

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



gitized by Google

10-15

Digitized by Google

Digitized by Google

•

•

L'AMI DE LA RELIGION.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Violete ne quis ros decipiat per philosophic m et inanem fallaciam. Coloss. 11, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnements d'une vaine philosophie.

ARBALES CATHOLIQUES.

TOME CENT TRENTE-SIXIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C',
RUB CASSETTE, 29, PRÈS SAINTSSÜLFICK

1818.

Digitized by Google

TABLE

DU TOME CENT TRENTE-SIXIÈME.

Digi depiorante de la parise camoridae	, -,
11, 14, 33, 69, 85, 102, 104, 127, 1	90,
210, 247, 252, 351, 438, 718,	753
Souscriptions pour la Suisse, 7, 46, 1	67,
• •	411
Compte-rendu des visites pastorales de	Son
Eminence l'archevêque de Lyon,	8
Prédications, missions, 11,	206
Election du docteur Hampden à l'évé	ché
anglican de Heretord, 12, Cérémonies diverses, 13, 46, 67, 134, 169, 262, 264, 325, 350, 368, 430, 4514, 515, 516, 566, 677,	54,
160, 262, 264, 325, 350, 368, 430,	98,
Mort de S. A. R. madame Adelaide,	16,
45, 56	. 62
Catastrophes, désastres, 17, 98, 157, 267, 296, 372, Allocution de N. T. S. P. Pie IX dan	116,
267, 296, 372,	394
Allocution de N. T. S. P. Pie IX dan	s le
consistoire du 17 décembre, 21	, 45
Souscriptions pour la liste civile de Pie	IX,
•	3о
Négociations entre les cours de Rome e	t de
Saint-Pétersbourg, 31, 88, 187, 2	126,
261 ,	346
Les Sœurs de la Charité en Bavière,	32
Mémoire de M. l'évêque de Liége sur l'	état
financier de son séminaire,	32
Désorganisation sociale en Irlande,	33,
· 212,	368
Soumission et arrivée en France d'Abd	-el -
Kader, 33, 55, 95, 133,	156
Agitation politique en Italie, 38, 58,	70.
98, 108, 133, 158, 178, 212, 216, 2	134,
254, 268, 293, 354, 372, 394, 417, 4	137,
456, 647, 707,	76 ı
Message du président des Ktats-Unis,	39
Conférences de M. l'abbé Plantier.	41,
	121
Affaires de la religion en Allemagne,	46,
51, 173, 189, 208, 209, 499, 500, 5	118,
578, 099, 754,	757
L'enseignement public et l'épiscopat	en
Belgique,	47
Réclamation de M. Crétineau-Joly, au	8U-
Réclamation de M. Crétineau-Joly, au jet d'une assertion de M. l'abbé I)as-
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance,)as- 50
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance, Déférence du président des Etats - I	50 Jnis
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance, Déférence du président des Etats - U	50 Inis
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance, Déférence du président des Etats - U	50 Inis
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance, Déférence du président des États - U pour Mgr Hugues, L'orthographe enseignée par la pratique par Mme Charrier-Boblet. — Tablem	50 nis 52 nue,
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance, Déférence du président des États - U pour Mgr Hugues, L'orthographe enseignée par la pratique Mme Charrier-Roblet. — Tablem l'histoire poistique des Julie, par Mile	50 nis 52 nue,
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance, Déférence du président des Etats - U pour Mgr Hugues, L'orthographe enseignée par la pratique Mme Charrièr-Boblet. — Tablem l'histoire pointique des Julie, but Mile phie Boblet.	0as- 50 nis 52 que, u de 50-
jet d'une assertion de M. l'abbé I sance, Déférence du président des États - U pour Mgr Hugues, L'orthographe enseignée par la pratique Mme Charrier-Roblet. — Tablem l'histoire poistique des Julie, par Mile	0as- 50 nis 52 que, u de 50-

Etat déployable de la Spisse catholique

Mote proprio de Pie IX sur la réorganisation du conseil des ministres, 66, 89 Pièces diplomatiques relatives aux affaires de Suisse et d'Italie, 71, 94, 217, 231, 288 Abus relatifs à la cour des comptes, 77, Le Christ et l'Evangile, par M. l'abbe Chassay, 81 Fête du Pape Pic IX, 81 Distinction accordée par le Pape aux chapitres de Bourges et de Montpellier, Discussion de l'adresse à la chambre des pairs, 100, 105, 110, 135, 159, 174, 179 Visite du Pape à l'église del Gess. — Attaques contre les Jésuites, 101 Sur un toast porté à un hanquet réformiste, 107 Actes de bienfaisance, 107, 254, 312, 327, 350, 754 Profanations, vols sacriléges, 107, 228, 752 Formule de serment pour l'entrée des Juiss dans le parlement anglais, Proclamation du sénat de Rome. Mort des abbés : Jansen, 126; Calmels, 128; Vicardière, 130; Dechier-Franc, 168; Marduel, 228; Lambert, 239; Favre de Longry, 247; Blandin, 306; Gautier, 326; Fournier, Ving, 367; Dubois, 470; Perrin-Brassac, Sur le discours de M. de Montalembert, 126 Actes d'intolérance, 128, 470 Procès du Frère Léotade, 129, 356, 385, 408, 449, 528, 707 Sympathies de la chambre des pairs pour Pic IX, Discours de M. de Montalembert sur les affaires de Suisse, Fácheuses manifestations de la population romaine, 151, 440 153, 225, 261 Consistoires, Emeute religieuse à Chantonnay, 154, 229 Protestation de Mgr le nonce Macciotti, adressée à la diété helvétique, 154, 179, Momorandum des libertés et des scruitudes de l'Eglise gallicane, per M. A. Guillemin, Décret de la congrégation de l'Index, 167 Mission de Guinee, ı 68 Fruits du Jubilé, 169, 325 Lettre de M. de Montalembert à M. John

O'Connell, 171
Mort des prélats : Léonard Pfaff, 172, 230;
Reggiantni, 474; Frédéric I ^{er} , 351 Parme et Plaisance, 176
Lettre de M. Augustin Peruzzi à M. l'abbé
Vincent Gioberti, 181, 201
Perturbation dans l'église du Piémont, 184
Présentation de l'adresse de la chambre des
pairs, 193
Mort du cardinal Massimo, 205 Abjurations, conversions, 205, 209
Réclamation du provincial des Jésuites de
la Gallicie, 207
Intolérance du ministère bavarois, 208,
265 Situation de la religion aux Etats-Unis,
Discussion de Pedesses à le chembre des
Discussion de l'adresse à la chambre des
deputés, 219, 236, 256, 269, 297, 314, 335, 357, 374, 396
Les trois Rome, par M. l'abbé Gaume,
221, 241
Persecution en Chine, 226 Sur une assertion de M. de la Moskowa
Sur une assertion de M. de la Moskowa contre les Jésuites, 225, 428
Nort du roi de Danemarck, 233, 255
Condamnation des excès du parti libéral en
Saisse, 235
Sur les prétendues richesses des Jésuites de Fribourg, 244
la corruption des mœurs politiques et pri-
ves, 249
Inauguration du chemin de fer de Marseille
à Avignon, 262
Sur la question italienne, 266, 269
Sur ces mots: l'Etat est laïque, 281 Attaques des journaux libéraux contre le
dergé d'Irlande et de Suisse, 285
Dévoument du clergé, 288, 327, 350
la révolution et la contre-révolution, 200
Notice sur M. l'abbé Lacoste, vic. gén. de
Dijon, 301 Protestation du chanoine de Rivaz contre
les calomnies de M. Thiers. 306
M. Thiers et la révolution, 309
Pétitions pour obtenir la réouverture de
cours fermés par l'autorité, 311,350
De la suinteté et des devoirs de la vie mo-
nestique, par l'abbé de Rancé, 321 Lettre circulaire de M. l'évêque d'Alger au
sujet des maîtrises, 323
le nonce du pape à Constantinople, 324,
348, 388, 451 la ferce morale en Algérie. 328
Joseph Mazzini et le Pape Pic IX, 332
Liutoire de Mar d'Aoiau du Bois-de-San -
sey, par M. l'abbé Lyonnet, 341, 629
Bill des relations de l'Angleterre avec
Rome, 352, 390, 467, 470 Constitutions de Naples et de Danemarck,
352
Discussion de l'article de l'adresse relatif

aux banquets, 337, 357, 369, 374, 392 361 Appel aux amis de la vraie liberté, Oraison funèbre de Daniel O'Connell, 364, 381, 401, **421** Excellent esprit de la population romaine, 106 Sacre d'évêques, 407, 556, **699** Fète de la l'urification à Rome. La liberté religieuse et la chambre de 409, 41**9** Banquet du 12º arrondissement, 412, 433 **43**5, 4**52, 458, 4**73, **478** Les étudiants de Munich et la coutesse de Landsfeld, 413, 43g Réponse de Louis-Philippe à l'adresse de la chambre des députés, Mandement de Mgr de Simony qui prescrit des prières pour le sacre de son successeur, Accusations calomnieuses contre un curé, Cas de conscience à propos des libertés, etc., par Mgr Parisis, 441,569 Proclamation de Pie IX au sujet de cris Lettre de M. l'évêque de Langres à M. le ministre de la ministre d ministre de la justice à l'occasion du procès du Frère Léotade, 449 Interpeliations de M. O. Barrot au sujet du banquet, Histoire du développement de la doctrine chrétienne, etc., par M. Newman, 461, Acte d'accusation contre le ministère Guizot. Révolution de 1848. — Proclamation de la République, 48ı Byénements du 24 février, Dernière scance de la chambre des députés, 487 Lettre de N. T. S. P. le Pape Pie IX aux chrétiens de l'Orient. 489, 5og Développement des institutions romaines, 493, 635, 693, 729, 74<u>9</u> Le clergé doit avoir confiance dans son 493 droit, Décrets du gouvernement concernant la religion, 494, 513, 574, 678, 736, 744 Lettres pastorales, etc., demandant des prières pour les morts du 24 février, et pour la France, 495, 514, 515, 516, \$29, 535, 5**36,** 537, 555, 575, 576, **5**77, 596, 597, 598, 599, 619, 620, 621, 63 **640, 641,** 255 s, 495, 497, 553, 652, 695 Conférences du P. Lacordaire, Sentimente religieux du pônilo de Paris, •:. Réspperition de Châtel, Exces commis dans les départements, 499, .557, 665; 688, 658, 698, 748, 763

Abolition de la point de mort en m	
TANKERS OF REPORTS AS BUTLETON AND	
politique,	502
M. de Lemartine et le drapeau rouge,	503
Donart et vovace de Louis-Philinne	et the
Départ et voyage de Leuis-Philippe in famille, 503, 525, 545, 566	E 0/
ma 独物ille, 505,525,545,500	, 284
Réquisitoire de M. A. Portalis e	- autor
Modernichia da ur. V. Loiente	
🚊. Guizot et ses collègues,	505
Mission sounds non M N do Bonnes	hass
Mistoire sacrés, par M. E. de Bonnec	muec,
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	508
Y	
La parole est aux événements,	519
Mesures financières prises par le gouv	69746
Total in the four of the second	~~~
ment provisoire, 520, 563, 564,	,002,
664, 680	684
004,000	, ա
Commission du gouvernement pour le vailleurs, 521,543,579,601,603	s tra-
willense for 563 has for for	G GGC
vaiments, 321, 343, 379, 001, 003	, 000
Charité de Pie IX,	534
Abelition du serment, 53g	, 540
Lettre de M. de Falloux sur la situ	ation
PARTY AND PARTY OF THE SECOND	
prisonto,	540
Suppression de l'impôt du timbre, 54:	
	.,
Réduction des heures de travail,	544
	5 6
La curée,	
Déclaration du gouvernement angla	is av
sujet des événements survenus en l	- nan -
œ,	547
	.5.1/
Circulaire de M. de Lamartine, mi	H13Lrc
des affaires étrangères,	
The same of the sa	558
Détrets touchant l'éfection de l'asser	
Détrets touchant l'élection de l'asser	mblée
Détrets touchant l'élection de l'asser nationale. 56:	mblée 1, 739
Détrets touchant l'élection de l'asser nationale. 56:	mblée 1, 739
Détrots touchant l'élection de l'asser nationale, 56° Lettres de deux membres de la famili	mblée 1, 739 c Bo-
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56/ Lettres de deux membres de la famili naparte,	mblée 1, 739 e Bo- 565
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56/ Lettres de deux membres de la famili naparte,	mblée 1, 739 e Bo- 565
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56: Lettres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par	mblée 1, 739 e Bo- 565
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 567. Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire.	mblée 1, 739 e Bo- 565 is par 573
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 567. Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire.	mblée 1, 739 e Bo- 565 is par 573
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 562 Lettres de deux membres de la familt maparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bérett de la S. Congrésation des ordr	mblée 1, 739 c Bo- 565 is par 573 es ré-
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 562 Lettres de deux membres de la familt maparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bérett de la S. Congrésation des ordr	mblée 1, 739 c Bo- 565 is par 573 es ré-
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 562 Lettres de deux membres de la familt maparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bérett de la S. Congrésation des ordr	mblée 1, 739 c Bo- 565 is par 573 es ré-
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56; Lettres de deux membres de la familla naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bécret de la S. Congrégation des ordr guliers touchant l'admission des us a la prise d'habit et à la profession	mblée 1, 739 e Bo- 565 is par 573 es ré- ovices i reli-
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56: Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bécret de la S. Congrégation des ordr galiers touchant l'admission des ordr a la prise d'habit et à la profession gieuse. 58%	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is par 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 600
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56: Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bécret de la S. Congrégation des ordr galiers touchant l'admission des ordr a la prise d'habit et à la profession gieuse. 58%	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is par 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 600
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56: Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bécret de la S. Congrégation des ordr galiers touchant l'admission des ordr a la prise d'habit et à la profession gieuse. 58%	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is par 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 600
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56: Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Bécret de la S. Congrégation des ordr galiers touchant l'admission des ordr a la prise d'habit et à la profession gieuse. 58%	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is par 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 600
Décrets touchant l'éfection de l'asser nationale, 562 Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordr guliers touchant l'admission des ma a la prise d'habit et à la profession geuse, Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion	mblée 1, 739 1c Bo- 565 is par 573 es ré- prices 1 reli- 1, 609 595 d'ex-
Décrets touchant l'éfection de l'asser nationale, 562 Lattres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordr guliers touchant l'admission des ma a la prise d'habit et à la profession geuse, Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion	mblée 1, 739 1c Bo- 565 is par 573 es ré- prices 1 reli- 1, 609 595 d'ex-
Décrets touchant l'élection de l'asser mationale, 56; Lettres de deux membres de la famili maparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Béeret de la S. Congrégation des ordr guliers touchant l'admission des ordr a la prise d'habit et à la profession gieuse, Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion cès commis contre des instituts reli-	mblée 1, 739 c Bo- 565 is par 573 es ré- ovices 1 reli- 0, 609 595 d'ex- sieux,
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 56: Lettres de deux membres de la famili naparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement provisoire, Bécret de la S. Congrégation des ordr guliers touchant l'admission des ma a la prise d'habit et à la profession gieuse, 58: Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion cès commis contre des instituts reli-	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is par 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 609 d'ex- jieux, 1, 733
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 56: Lattres de deux membres de la familianaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordres discret de la S. Congrégation des ordres discret de la prise d'habit et à la profession gieuse, 50: Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion cès commis contre des instituts religions. Circulaire du ministre des cultes à M.	mblée 1, 739 1 Bo- 565 1 per 573 1 reli- 1, 609 d'ex-, 1, 733 11. les
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 56: Lattres de deux membres de la familianaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordres discret de la S. Congrégation des ordres discret de la prise d'habit et à la profession gieuse, 50: Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion cès commis contre des instituts religions. Circulaire du ministre des cultes à M.	mblée 1, 739 1 Bo- 565 1 per 573 1 reli- 1, 609 d'ex-, 1, 733 11. les
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 562. Lattres de deux membres de la famili naparte, Béception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordra galiers touchant l'admission des ma la prise d'habit et à la profession gieuse, 556, Bur deux brochures du P. Venturs, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion cès commis contre des instituts religions de ministre des cultes à M. Chreshaire du ministre du m	mblée 1, 739 2 Bo- 565 15 per 573 es ré- prices 1 reli- 1, 609 d'es- gieux, 1, 733 M. les- - Ré-
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 562. Lattres de deux membres de la famili naparte, Béception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordra galiers touchant l'admission des ma la prise d'habit et à la profession gieuse, 556, Bur deux brochures du P. Venturs, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion cès commis contre des instituts religions de ministre des cultes à M. Chreshaire du ministre du m	mblée 1, 739 2 Bo- 565 15 per 573 es ré- prices 1 reli- 1, 609 d'es- gieux, 1, 733 M. les- - Ré-
Décrets touchant l'élection de l'asser nationale, 562. Lattres de deux membres de la famili maparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordre gulières touchant l'admission des us a la prise d'habit et à la profession gieuse, Sur deux brochures du P. Venture, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion els commis contre des instituts religions des ministre des cultes à M. archevêques et évêques, 616.— ferieurs sur cette circulaire. 618	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is per 573- syrices 1 reli- 1, 609 d'ex- sieux, 1, 733 M. Ré- 1, 638
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 562. Lattres de deux membres de la familimaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordres de la S. Congrégation des ordres als prise d'habit et à la profession gieuse, Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion els commis contre des instituts religions comme des cultes à M. archevêques et évêques, 616.— flexions sur cette circulaire, 618. Attentat contre les ordres religieux à	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is par 573- ses ré- 1, 609 4'ex- 595 d'ex- 695 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 695 d'ex- e
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 562. Lattres de deux membres de la familimaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordres de la S. Congrégation des ordres als prise d'habit et à la profession gieuse, Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion els commis contre des instituts religions comme des cultes à M. archevêques et évêques, 616.— flexions sur cette circulaire, 618. Attentat contre les ordres religieux à	mblée 1, 739 2 Bo- 565 is par 573- ses ré- 1, 609 4'ex- 595 d'ex- 695 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 595 d'ex- 695 d'ex- e
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 562. Lettres de deux membres de la familimaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement provisoire, Décret de la S. Congrégation des ordres allers touchant l'admission des ma la prise d'habit et à la profession gieuse, 585. Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape l'ei IX à l'occasion cès commis contre des instituts religions et de ministre des cultes à Ministre des	mblée 1, 739 e Bo- 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 609 d'ex- jieux, 1, 733 M. les 1, 64- B. 64- B. 1, 600, 1, 734
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 562. Lattres de deux membres de la familimaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordres de la S. Congrégation des ordres als prise d'habit et à la profession gieuse, Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion els commis contre des instituts religions comme des cultes à M. archevêques et évêques, 616.— flexions sur cette circulaire, 618. Attentat contre les ordres religieux à	mblée 1, 739 e Bo- 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 609 d'ex- jieux, 1, 733 M. les 1, 64- B. 64- B. 1, 600, 1, 734
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 562. Lattres de deux membres de la familimaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement previsoire, Décret de la S. Congrégation des ordrégatiers touchant l'admission des ma la prise d'habit et à la profession geusse, Sur deux brochures du P. Venturs, Permeté du Pape Pie IX à l'occasion ets commis contre des instituts religions contre des instituts religions sur cette circulaire, 618. Attentat contre les ordres religieux à 621, 636, 657, 673, 678, 71. Les dictateurs de M. Ledru-Rollin,	mblée 1, 739 e Bo- 565r 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 699 d'ex- 1, 633 M. les - Ré- 1, 698, 1, 734 1, 734 622,
Décrets touchant l'élection de l'assermationale, 562. Lettres de deux membres de la familimaparte, Réception de M. l'archevêque de Par le gouvernement provisoire, Décret de la S. Congrégation des ordres allers touchant l'admission des ma la prise d'habit et à la profession gieuse, 585. Sur deux brochures du P. Ventura, Permeté du Pape l'ei IX à l'occasion cès commis contre des instituts religions et de ministre des cultes à Ministre des	mblée 1, 739 e Bo- 565r 573 es ré- ovices 1 reli- 1, 699 d'ex- 1, 633 M. les - Ré- 1, 698, 1, 734 1, 734 622,

Proclamations du duc d'Aumale à Alger, Impression resentie à Rotne à la nouvelle de la Révolution du 24 Sévrier, 63. Mandements pour le Carê Lettres pastorales, Circulaires, etc., sa sujet des élections, 655, 656, 673, 671. 675, 676, 697, 715, 716, 717, 718, 753 Protestation de M. le cardinal de Bonald contre le décret de M. E. Arago. - Répome de M. Cernot, etc., 657, 673. 678, 713, 734, 740 Expulsion des Jésuites de Savoie et de Naples, 659, 734 650 Bref du Pape à M. Artaud, Proclamation du gouvernement au sujet **6**6∵, des élections, Manifestation des gardes motionaux, et contre-manifestation, 665, 666, 692,683 Vie de Jésus Christ, par Ludolphe, 650 Lettre du patriarche de Jorusalem au prefet de la Propagande, 67 . Cérémonies religieuses aux Tuileries, Révolution en Autriche et en Prusse, (502). 702, 723, 742, 761 65--Poursuites contre M. Libri, Sor l'indépendance et les limites de la rai-689, 70a Proclamation du roi de Prusse, 701 La terreur métallique. — La révolution sociale, Expulsion d'un commissire à Bordesus, 728 Constitution romaine, Plantation d'arbres de la liberté, 735 Abdication du roi de Bavière, Révolution en Lomhardie, nen t Lettre d'Abd-el-Kader au gouv 746 provisoire, Dépêche de la Porte au pacha de Je lem, au sujet de Mgr Valerga, Lettre de M. l'abbé Monnet aux n iou-755 naires du Saint-Esprit, D'une prétendue réorganisation du clergé,

PIN DE LA TABLE DU CENT TRENTS-SIXIÈME VOLUME.



Réparation faite à l'opinion publique par

le gouvernement provisoire,

L'AMI DE LA RELIGION.

ÉTAT DÉPLORABLE DE LA SUISSE CATHOLIQUE.

C'est un bien lamentable tableau que celui qu'offrent à nos regards les désastreux événements qui viennent de frapper au cœur la situation de notre sainte Eglise en Suisse. Les sept cantons qui avaient pris sur eux la dangereuse tâche de désendre avec leur indépendance politique, celle de leurs institutions religieuses, ont succombé sous le poids de forces militaires quatre fois plus considérables, et de plus favorisées par une infame trahison. Et cependant ces hommes de foi et de courage s'étaient entièrement voués à Dieu et à sa sainte Mère. C'est dans l'assistance divine qu'ils plaçaient toute leur confiance, c'est sous des drapeaux bénis par l'Eglise et portant l'image de la Reine des Victoires qu'ils ont combattu, ou plutôt qu'ils se préparaient à combattre, et pourtant ils ont succombé! Est-ce à dire que Dieu les a abandonnés en réprouvant leur cause? Ah! gardous-nous de concevoir une si affreuse pensée! Dieu n'abandonne point ceux qui se confient en lui; mais il permet quelquefois que ses défenseurs échouent, alors surtout qu'ils prêtent l'oreille à des conseils qui ne sont pas selon les siens, et qui ne sont plus inspirés par cette admirable soi qui animait les Machabées.

Oui, il faut le dire : les déplorables influences de la France et de l'Autriche sont venues attiédir l'élan primitif des populations catholiques; ce n'est qu'à la condition qu'ils se tiendraient immobiles, l'arme au bras, et s'interdiraient de tirer le premier coup de canon, que les cantons catholiques ont reçu de ces deux puissances les trompeuses promesses d'un inactif intérêt; et cette condition, trop malheureusement acceptée, est devenue mortelle pour le Sonderbund. Pendant que l'alliance catholique était condamnée à cette funeste inaction, il a été loisible aux chefs de l'armée radicale de faire marcher leurs bataillons, de réunir un immense matériel de guerre, de choisir leurs points d'attaque, et de jeter successivement des masses de troupes sur les points qu'ils jugeaient les plus vulnérables. C'est sur Fribourg, canton isolé de tous ses alliés, et entièrement enclavé entre les territoires de Berne et de Vaud, que se sont dirigés leurs premiers coups. Là se remuait sourdement une faction étroitement liée aux intérêts du radicalisme, prête à faire cause commune avec lui, et à jeter le découragement et la discorde au cœur des conseils de la république. Là commandait un homme de principes peu sûrs, et d'un courage qui n'avait encore subi aucune épreuve. Aucun des officiers suis-

Digitized by Google

ses qui avaient anciennement servi la France, n'ignorait la conduite plus qu'équivoque que M. de Maillardoz avait tenue en 1830, à la défense du Louvre, et plus tard à Rambouillet; personne, à Fribourg, n'ignorait la versatilité de ses opinions politiques, et chacun l'avait vu s'attachant en 1832 au gouvernement sorti de la révolution de 1831, puis se rattachant au nouveau gouvernement que la réaction religieuse y avait fait naître. Et c'est à cet homme que l'on avait eu l'imprudence de confier la conduite de ces braves et pieuses populations accourues à la désense de leur capitale! On sait les suites de cette impardonnable imprudence. On connaît les circonstances de cette capitulation qui stipulait le respect de la religion, des personnes et des propriétés. L'on sait comment ces stipulations ont été observées; on n'a pas oublié la cruelle dérision avec laquelle, lorsque les temples eurent été pillés et pollués, lorsque des prétres eurent été massacrés, des maisons en grand nombre dévastées, le général Dusour adressait à ses hordes déchaînées le reproche de s'être rendu coupables de graves désordres. C'est ainsi que l'on qualifiait l'exécrable meurtre du chapelain de Villarlégeon, attaché avec des clous à un arbre, et exposé aux yeux du public dans un état qui eût fait reculer d'horreur des cannibales même.

Mais tirons un voile sur ces atrocités exécrables.

Un gouvernement provisoire, composé des chefs du radicalisme fribourgeois, s'installa aussitôt sous la protection des baïonnettes fédérales. Son chef, Julien Schaller, sortit de prison pour s'asseoir sur le fauteuil de la présidence. Sa première opération fut de décréter le bannissement perpétuel de la Compagnie de Jésus, et de six ordres religieux qu'il prétendit lui être affiliés. Déjà les Jésuites avaient été obligés de fuir dans toutes les directions. Leur belle église, dédiée à saint Michel, avait été pillée. Les saintes reliques qui y étaient vénérées, avaient été jetées par les senètres et soulées aux pieds. Les saintes espèces, o douleur! servaient de cocarde aux schakos bernois et vaudois. Le collége des Jésuites et leur magnifique pensionnat avaient été dévastés au point d'être inhabitables. En vain les PP. Kédemptoristes exposèrent-ils au gouvernement provisoire que, n'étant point une corporation enseignante, ils n'étaient point affiliés à la Compagnie de Jésus, et protestaient-ils contre la dévastation de leurs maisons qu'eux-mêmes avaient bâties, et contre la confiscation des propriétés qu'ils avaient acquises de leurs propres deniers; ils furent expulsés de la ville et du canton comme les fils de saint Ignace, et ce n'est qu'à l'aide de déguisements, et grâce aux asiles qu'ils trouvèrent dans les campagnes, que ces respectables religieux purent s'échapper, n'ayant plus pour tout bien que la vie.

Lucerne tomba, à son tour, après une glorieuse désense. Sauf les massacres et le pillage des églises, tout se passa à Lucerne comme à Fribourg. Un gouvernement provisoire, composé des plus ardents radicaux et des instigateurs connus de l'assassinat du conseiller Leu, s'installa sous les auspices de trois représentants fédéraux. Les Jésuites furent expulsés, des prêtres séculiers eux-mêmes menacés des plus cruelles vengeances, et placés sous la surveillance la plus rigoureuse de la police. Il en arriva de même à Schwytz, où les démagogues fédéraux arrachèrent du caveau de l'église des Jésuites le corps du Père Drake, premier recteur de cette maison, et après avoir assouvi sur ce cadavre tout ce qu'une haine infernale peut suggérer aux ennemis de Dieu, ils l'abandonnèrent mutilé sur le pavé de rues. Le dernier de tous les cantons alliés, celui du Valais, se vit forcé à mettre bas les armes. Là aussi les représentants fédéraux installèrent un gouvernement révolutionnaire, à la tête duquel sut placé Maurice Barmann, ches de la division valaisanne de la Jeune-Suisse. Les premières opérations de cet effroyable gouvernement ne furent pas moins odieuses que celles que nous venons de signaler à Lucerne et à Schwytz : seulement les Jésuites du collége de Brigg, se trouvant voisins de la grande route du Simplon, purent fuir en Italie et échapper ainsi aux insultes et aux violences de leurs adversaires.

Le Valais n'a pas toujours fait partie intégrante de la Confédération suisse. De temps immémorial, ce que l'on appelle aujourd'hui le Haut-Valais, qui s'étendait des glaciers de la Furca jusqu'au-delà de la ville de Sion (Sitten) était habité par une population allemande aussi célèbre par son courage que par ses forces physiques. Ce pays était constitué en république démocratique, bien que l'évêque de Sion, en sa qualité de prince du Saint-Empire, y exercât une sorte de suprématie politique. Plus tard, cette république ayant eu des démêlés avec la maison de Savoie, conquit sur elle la partie du canton appelée le Bas-Valais, dont les habitants sont de race et de langue française. Le Haut-Valais étant entré par voie de conquête dans tous les droits de la maison de Savoie, était donc devenu seigneur du Bas-Valais. Cet ordre de choses subsista jusqu'au moment où, subissant le joug de la politique européenne, le Valais s'agrégea à la Confédération suisse en qualité de canton. Par son adhésion au pacte fédéral, qui stipulait qu'il n'y aurait plus désormais en Suisse ni seigneurs ni sujets, il perdit ses droits de souveraineté sur le Bas-Valais. Mais cette dernière partie du nouveau canton, moins reconnaissante de son émancipation, qu'indignée du souvenir de son ancienne servitude, devint à l'instant même hostile à ses anciens maîtres, et se mit en lutte avec eux pour s'emparer du pouvoir suprême. Il y était assez ouvertement encouragé par ses voisins du canton de Vaud, qui eurent soin d'y importer les premiers éléments du carbonarisme italien qui prit plus tard le nom de Jeune Suisse.

Dans la constitution que le nouveau canton s'était donnée, le souve-

nir de l'éclat que son siège épiscopal avait souvent jeté sur cette ancienne république, avait fait insérer un article qui déclarait l'évêque de Sion membre-né du grand-conseil, et qui faisait compter son vote pour quatre suffrages. Cette stipulation était unique en Suisse et fournissait à la faction radicale son principal grief contre la constitution valaisanne. Aujourd'hui le radicalisme triomphant ne s'est pas contenté de l'abroger ; il a supprimé à la fois toutes les immunités traditionnelles du clergé, que la pieté du Haut-Valais avait toujours su respecter. Il faut observer que c'est dans le court intervalle qui sépare le rétablissement de l'indépendance du Valais, de son accession à la Confédération, que la républque appela chez elle la Compagnie de Jésus et lui donna le collége de Brigg.

Outre l'évêché et le chapitre de Sion, le Valais possède deux instituts religienx également vénérables par leur haute antiquité et leur extrême utilité pour le pays. Ce sont les abbayes, ou pour parler plus exactement les deux prévôtés crossées et mitrées de Saint-Maurice et du Grand-Saint-Bernard. Fondée au cinquième siècle, à peu de distance de ce vaste champ de martyrs où la légion thébaine tout entière se laissa égorger sans désense, l'abbaye de Saint-Maurice pouvait être considérée comme la principale illustration du pays. Ses religieux, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, portent la mosette rouge en commémoration du martyre de leurs patrons; leurs abbés, commandeurs-nés de l'ordre de Saint-Maurice de Sardaigne, jouissent de l'insigne privilége de se servir d'une mitre pontificale enrichie de pierreries, que leur a laissée le Pape Félix V, de la maison de Savoie, qui avait officié dans cette abbaye. Le prévôt actuel de Saint-Maurice est en outre évêque de Bethléem, in partibus in sidelium.

L'abbaye entretient une école gratuite où les jeunes gens du Bas-Valais vont puiser leur instruction. Mais comme la ville de Saint-Maurice n'est séparée du canton de Vaud que par le Rhône que l'on traverse sur un pont commun aux deux cantons, les Vaudois ont pris soin d'établir dans la petite ville d'Aigle un cabinet de lecture où sont entassées toutes les ordures de la littérature voltsirienne. C'est là que cette malheureuse jeunesse va perdre tous les fruits de l'éducation religieuse qu'on s'efforce de lui donner au monastère, et s'initier avant l'age aux

principes subversis de la Jeune-Suisse.

Il n'est personne qui ne connaisse la merveille chétienne de l'institut d'Hospitaliers du Grand-Saint-Bernard. Là des chanoines réguliers qui suivent la même règle que ceux de Saint-Maurice, exercent envers les voyageurs de toute condition qui traversent ce col si dangereux, une hospitalité toute gratuite à laquelle l'hérésie elle-même est forcée de payer un tribut d'admiration. Ces religieux desservent en outre les paroisses des hameaux disséminés dans l'Entremont, et pour tout soulagement à leurs charitables fatigues, ils possèdent à Martigny un prieuré qui est la résidence habituelle de leurs prévôts, ordinairement trop âgés pour pouvoir soutenir les extrêmes rigueurs du froid qui règne toute l'année au col du Saint-Bernard. Ce prieuré sert encore d'hôpital aux religieux de la montagne attaqués de ces rhumatismes aigus ou chroniques auxquels rarement ils échappent, et là ils trouvent encore leur sépulture, car le Saint-Bernard, bâti sur le roc vif, ne peut même fournir une tombe à ses vénérables hospitaliers.

Eh bien! c'est sur cet institut qui ne subsiste que des dons volontaires des passagers, de quêtes annuelles et du mince produit des subsides que fournissent au monastère les religieux chargés de la desserte des paroisses de l'Entremont, qu'est principalement tombée la fureur des chess de la Jeune-Suisse, aujourd'hui à la tête du gouvernement valaisan. Le couvent de Saint-Bernard vient d'être frappé d'une contribution de 80,000 fr. de Suisse (120,000 fr. de France), après que le gouvernement leur avait déjà enlevé les petites ressources que, comme nous venons de le dire, ils tiraient des paroisses de l'Entremont. En 1844, ce Maurice Barmann, l'un des chess de la Jeune-Suisse du Valais, aujourd'hui chef du gouvernement provisoire de ce malheureux canton, après avoir été battu au combat du Trient, fuyait parcette même vallée de l'Entremont, et arrivait exténué de frayeur et de satigue an monastère du Saint-Bernard. Il y sut reçu avec cette charité qui ne s'occupe que des besoins du prochain; mais le souvenir de ce bienfait n'a pu désarmer la haine qu'il porte à tout ce qui fait briller l'Eglise catholique d'un éclat que lui envient ses adversaires. Nous avons tout lieu de craindre que cette infâme spoliation n'entraîne la chute d'un établissement qui, depuis mille ans, fait l'admiration du monde, et qui a si long-temps immortalisé le nom de son fondateur, saint Bernard de Menton (1).

L'abbaye de Saint-Maurice a été en même temps frappée d'une contribution de 75,000 fr.; l'évêché de Sion et son chapitre sont taxés chacun à une amende de 30,000 fr. Des administrateurs laïques sont de plus préposés à la gestion financière de ces deux abbayes, et, pour comble d'iniquité, l'on se réserve d'ouvrir contre elles des enquêtes criminelles, et on leur déclare que, si elles sont trouvées coupables, l'on procédera à leur entière suppression. Leur culpabilité sera facilement établie, puisqu'il suffit d'être catholique, prêtre ou cénobite, pour être censé notoirement hostile à l'impiété de la Jeune-Suisse. Ainsi l'on peut

⁽¹⁾ Nous apprenons aujourd'hui que l'œuvre d'iniquité vient d'être consommée. Les religieux du Saint-Bernard ont été forcés d'abandonner leur monastère et de se retirer dans la vallée d'Aoste.



s'attendre à voir périr un des instituts les plus antiques et les plus illustres de la chrétienté, en même temps que l'institution hospitalière qui était le siége de la science, particulièrement en météorologie, en géologie, en minéralogie et en flore des Alpes.

La Suisse catholique est donc aujourd'hui sous le joug d'une tyrannie proconsulaire qui rappelle trop bien ces représentants du peuple que la convention nationale envoyait dans nos départements. Dans tous les cantons récemment subjugués, des commissaires, dits représentants de la diète, cassent les autorités antérieurement et régulièrement établies. Ils les remplacent par une cohue de traitres qu'ils constituent en un gouvernement provisoire. Il semblerait que de simples gouvernements intérimaires devraient s'abstenir de promulguer des lois organiques et laisser aux populations dont ils sont la représentation factice, le soin de former leur nouveau conseil. Mais ils savent que, livré à sa propre impulsion, le peuple ne manquerait pas de réélire les mandataires dont il a éprouvé la fidélité, et pour obvier à cette éventualité, ils forment de nouvelles circonscriptions électorales, et sous prétexte de précédentes trahisons, ils excluent du droit d'élire tous les hommes capables d'éclairer le peuple et d'en diriger les suffrages. Ainsi en Suisse tout est dénaturé, toutes les bases du gouvernement populaire sont bouleversées. Dans des républiques où toute souveraineté, toute autorité émane nécessairement du peuple, c'est le peuple qui est muselé et dépouillé de tous ses droits dévolus à une poignée d'individus qui s'en arrogent l'exercice. Des populations éminemment religieuses sont baffouées dans leurs principes et dans leurs pratiques religieuses, et plus encore dans les ministres de leur église, exclus, comme des ilotes, nonseulement de leurs consuils, mais même de leurs assemblées électorales. A quoi mènera cette oppression? C'est ce que Dieu seul peut prévoir.

Mais ce n'est pas la Suisse seule qui doit trembler pour l'avenir: l'Europe tout entière est aujourd'hui menacée dans ses conditions sociales. Pour la première fois peut-être, depuis que le monde est monde, une faction ennemie de toutes les bases de l'ordre social, et en première ligne du christianisme, une horde catilinaire se montre au grand jour et plante son drapeau sur les ruines d'une alliance catholique, conservatrice de sa foi et des premiers principes de la justice. Mazzini, ce sinistre chef de la Jeune-Europe, établit son trône à Berne et groupe autour de lui en un infernal congrès tous les chefs de cette association subversive. Il prend en main la direction suprême du système anti-religieux et anti-social dont il est moins le créateur que la personnification actuelle; et il annonce à ses adeptes, qu'une fois la Suisse pacifiée, c'est-à-dire entièrement subjuguée, ils auront à s'occuper des moyens de propager la conflagration révolutionnaire dans les pays circonvoisins, d'où elle s'é-

tendra sur toute l'Europe. L'Italie, la France et l'Allemagne sont conviées à y envoyer leurs députations, et tous les gens de bien en sont à se demander quels moyens défensifs l'on pourra mettre en œuvre pour repousser l'ouragan destructeur qui, du sommet des Alpes, menace de ravager l'Europe entière. Est-ce l'aveuglement, est-ce la frayeur qui paralyse toute espèce de résistance de la part des cabinets européens? Il serait difficile de répondre à cette question; mais aussi la question en elle-même est-elle assez indifférente, car quel que soit le principe de cette inexplicable faiblesse, elle serait de nature à faire désespérer du salut de l'Europe, si au-dessus des souverains qui la gouvernent il n'était un maître tout-puissant qui a su dire à la mer: Jusqu'ici et point au-delà; c'est ici que tu briseras tes flots tumultueux.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le T. R. P. Marie-Joseph de Géramb, abbé-général de Notre-Dame de la Trappe de la réforme de Rancé en France, sous l'impression des derniers événements de la Suisse, a conçu la pensée, approuvée par S. S. le Pape Pie IX, d'ouvrir une souscription pour secourir les veuves, les orphelins et les blessés des cantons suisses envahis, et il a fait appel à la piété des catholiques par la lettre suivante, que publie le Diario. Tout ce qu'il y a de cœurs vraiment chrétiens et sincèrement dévoués dans la Péninsule, tiendra à honneur de répondre aux instances du vénérable abbé-général de la Trappe. Ce sera la meilleure manière de réprouver et de flétrir les manifestations scandaleuses que quelques esprits égarés ont osé essayer dans la Ville éternelle:

« Les événements qui viennent de s'accomplir en Suisse m'ont fait éprouver, à moi et à tous ceux qui pensent comme moi, un sentiment si douloureux, que les paroles sont impuissantes à l'exprimer. Il y a un tel accent de douleur dans les cris qui s'échappent des cantons envahis, que j'ai senti se rallumer dans mes entrailles profondément émues le reste d'ardeur que les années et les fatigues ont

encore laissé à mon sang.

» Avec quel élan je me serais arraché à la douce et paisible retraite du monastère que j'habite et où je suis venu, voyageur épuisé par l'âge, recueillir mon ame et reposer, pendant quelques jours encore, ma tête sur la pierre de mon to ubeau! Avec quelle ardeur j'aurais repris les sandales et le bâton de mes lointains pélerinages pour aller, humble mais glorieux mendiant de la foi, frapper de porte en porte, et recueillir des aumônes sou à sou pour venir au secours des veuves, des orphelins et des blessés des cantons envahis!

» Mais si les infirmités de ma vieillesse ne me permettent pas de suivre l'impulsion de mon cœur, je pourrai peut-être, en élevant la voix, me faire entendre de mes nombreux amis et de toutes les ames chrétiennes, dont les souvenirs rap-

portés par moi des Lieux Saints m'ont concilié la bienveillance.

» J'ai donc conçu la pensée d'ouvrir une souscription, et cette pensée a été approuvée par le Saint-Père, par le Père de tous les fidèles, dont l'ame ne peut rester sans émotion devant aucune infortune; l'amour qu'il a pour ses enfants est ce qu'on doit attendre de la tendresse de son cœur, et c'est avec ce sentiment, comme parle Job, qu'il est né et sorti du sein de sa mère.



- » Une pensée générouse, pour devenir féconde, n'a besoin que de tomber sur une terre catholique; il me suffira, semeur obscur, d'avoir jeté ce grain dans le champ du Seigneur. La bénédiction du ciel fera le reste : il croîtra rapidement, je l'espère, et il produira ses fruits. Quelle œuvre, en effet, fut jamais plus digne des sollicitudes et des secours de la charité? Les sommes reçues par le chevalier Valentini, banquier, seront envoyées à Mgr le Nonce de Lucerne pour être distribuées.
- » Moi-même, spontanément et avec le plus grand plaisir, au nom de toutes les maisons de la congrégation de Notre-Dame de la Trappe en France, j'ai versé à la banque sus-nommée la somme de cent écus romains. Puisse cette offrande des pauvres être suivie de dons plus riches et plus abondants!
- » Les noms des souscripteurs seront publiés. Dieu les inscrira dans le livre éternel, où toutes les bonnes œuvres sont consignées. Ces noms généreux, je les bénirai du fond de ma solitude, et ils se méleront à mes dernières prières comme l'une des plus douces et des plus heureuses pensées de mes derniers jours. »
- Mgr Sacconi, chargé d'affaires à Florence, a été nommé internonce du Saint-Siége à Munich.

PARIS.

- S. Em. M. le cardinal-archevêque de Lyon vient de publier une lettrecirculaire tout empreinte du zèle le plus ardent pour le maintien de la discipline et la majesté du culte rendu à Dieu dans nos temples. C'est un admirable compte-rendu des visites pastorales de l'illustre cardinal dans les paroisses de son diocèse. On y trouve aur tous les points de l'administration diocésaine des vues sages et élevées, où se révèle la sollicitude éclairée du pasteur autant que sa profonde piété. Tout le monde lira avec un vif intérêt les passages suivants de cette belle circulaire:
- « Il nous serait impossible d'oublier jamais l'accueil qui nous a été fait dans les paroisses que nous avons parcourues. Le caractère dont nous sommes revêtu était l'objet de ces témoignages si vifs, si empressés de respect, d'affection, qui éclataient sur notre passage. C'est la foi qui se produisait dans ces démonstrations d'allégresse, et dans ces acclamations qui retentissaient autour de nous à notre arrivée. Nous ne pouvons vous désigner les paroisses qui ont ainsi honoré dans notre personne l'ambassadeur de Jésus-Christ et son ministre, parce que nous serions obligé de faire l'énumération de toutes celles que nous avons visitées. Quant aux honneurs civils qui nous ont été rendus, nous les avons reçus sans doute avec une profonde reconnaissance; mais nous n'eussions rien exigé, nous n'eussions jamais réclamé l'exécution d'aucun décret, pour nous les faire rendre. Quelque élevé que soit le rang que nous occupons dans la hiérarchie sacrée, nous préférons le cérémonial simple tracé par l'Eglise pour la réception d'un premier pasteur, à la pompe bruyante qui célèbre l'entrée d'un prince de la terre. C'est au milieu des chants sacrés, et avec la multitude des fidèles marchant en ordre, parés de leur modestie, comme leur plus bel ornement, qu'an temps de saint Augustin on recevait un évêque dans ses visites. Cette pompe toute chrétienne est la seule qui pouvait toucher notre cœur.
- » Vous nous avez ouvert l'entrée de vos presbytères, Nos vénérables Frères, avec cette respectueuse cordialité qui nous a ému vivement; mais permetteznous de vous prier encore de nous recevoir chez vous comme un confrère qui

vient vous visiter, comme un ami qui vous demande l'hospitalité. Un repas frugal, un appartement sans aucun luxe, la modestie dans toute votre réception, c'est l'accacil le plus digne d'un prince de l'Eglise. »

Mgr de Bonald expose ensuite d'une manière toute spéciale pour son diocèse de sages observations sur les églises, les autels, les fonts baptismaux, les bancs, les cloches, les cimetières. Arrivant à la question du chant, il déclare que la manière de chanter les offices divins ne lui a pas donné la même satisfaction. Sur ce point, dit-il, des améliorations sont à désirer et des réformes à faire. Puis, après avoir retracé l'histoire du chant ecclésiastique dont saint Grégoire-le-Grand fut le restaurateur, après avoir dit la part qu'eut l'Eglise de France, et celle de Lyon en particulier, à la réforme de cette partie importante de la liturgie, S. Em. continue en ces termes ses utiles considérations d'un intérêt plus général sur la liturgie et sur les écoles :

- « Depuis un siècle et demi surtout, on a voulu mieux faire que saint Grégoire. et on s'est étudié à altérer son ouvrage, encore plus profondément qu'on ne l'avait fait dans les siècles précédents. Le résultat de ce travail malheureux a été de nous transmettre un plain-chant sans mélodie, qu'on a voulu rendre grave, et qui n'est que pesant; et dont les longueurs interminables ont remplacé la brièveté de l'ancien. Nous déplorons de ne plus entendre dans nos églises que le chant de saint Grégoire méconnaissable ; mais nous voudrions au moins qu'on ne le rendit pas plus disgracieux, par les accompagnements des ophicléides dont les sons peuvent convenir à une musique guerrière, mais dont les mugissements contiquels couvrent les voix et troublent le calme de la prière. Nous faisons des vœux pour que dans nos grandes églises au moins, on n'entende plus que les sons harmonieux de l'orgue, et que le plain-chant soit toujours accompagné, comme dans notre métropole, par les accords célestes de cet instrument religieux. Les musiques bruvantes, plus belliqueuses que sacrées, plus théâtrales qu'ecclésiastiques, s'allient mal avec le recueillement qu'exigent nos saints mystères, loin d'en relever la majesté. Nous espérons que des instruments barbares adoptés en France par nous ne savons quelle aberration de goût, seront remplacés par les orgues, et que le plain-chant, accompagné comme nous le désirons, reprendra dans notre liturgie le rang qu'il n'aurait jamais dû cesser d'occuper. Nous ne faisons que vous répéter ce que les Pères du premier concile provincial de Milan, présidé par saint Charles Borromée, prescrivaient dans leur décret sur le chant : Organo tantum ecclesia locus sit; tibia, cornua et reliqua musica instrumenta excludanfur...
- » Notre intention n'est pas, nos très-chers Frères, d'exclure de nos églises toute musique. Nous ne serons pas plus sévère que le Concile de Trente. Cette sainte assemblée mit en délibération si la musique serait interdite pendant la célébration de la liturgie, et si on ne s'en tiendrait pas exclusivement au chant grégorien. Déjà elle avait émis un vote affirmatif. Mais, comprenant qu'une sainte harmonie pouvait élever les ames vers Dieu, elle changea son décret et se borna à tracer les règles si sages que nous lisons à la session XXII. Mais pour entrer dans la pensée des Pères de ce Synode œcuménique, nous désirons que la grand'messe soit rarement chantée en musique, et que les louanges de Dieu soient toujours chantées avec respect, piété et d'une voix distincte.
- » Si vous avez, nos très-chers Frères, un organiste, faites-lui comprendre qu'il n'est pas appelé pour faire devant les fidèles, l'étalage d'une science d'exécution qui ne connaît point de difficulté, et pour retracer d'une main rapide

toutes les réminiscences d'une musique théâtrale et passionnée. Son devoir est d'accompagner le chant de l'Eglise, afin d'effacer en quelque sorte, par les accords simples et religieux de son magnifique instrument, les défectuosités des voix peu exercées. Il faut que les fidèles viennent dans nos temples, non pas pour admirer les effets de l'orgue, mais pour chanter et prier avec lui. C'est ainsi que nous comprenons la musique sacrée.»

Les écoles devaient fixer d'une manière spéciale l'attention de l'il-

lustre prélat.

a Appeler, dit-il, dans une paroisse, un instituteur vertueux, une institutrice pieuse, c'est, à nos yeux, le plus grand service qu'un pasteur puisse rendre à son troupeau, et le témoignage le meins équivoque de son amour pour loi. L'i-gnorance ne sera jamais pour le clergé un moyen d'influence, et un ressort qu'il fera jouer, pour séduire les simples, et les tenir enchaînés à ses intérêts. Nos pensées, nos travaux, nos visites pastorales ont pour but d'encourager l'instruction, d'en faire comprendre la nécessité, d'en ouvrir de nouvelles sources,

d'en faciliter l'accès et d'en répandre partout les eaux salutaires.

» Nous vous avons tous trouvés, nos très-chers Frères, pénétrés comme nous de l'importance de l'instruction élémentaire. Vous savez que le livre de la science ne doit pas être scellé pour la jeunesse, et que l'instruction lui est nécessaire pour lui faire éviter les écueils de l'oisiveté, rendre sa soumission à la foi plus raisonnable, et l'accomplissement de ses devoirs envers la société plus facile. Vous avez compris surtout, que le premier besoin des temps où nous vivons, est de donner aux générations qui s'élèvent, une éducation toute chrétienne, sous peine de voir bientôt le flambeau de la science et les lumières de l'esprit s'éteindre dans le débordement des mœurs, et la société tout entière, avec ses institutions, les arts, la civilisation, s'ablmer dans le gouffre que creusent sous ses pas, sans interruption, la licence des écrits, la licence des théâtres et l'impatience de tout frein. C'est à une conviction si profonde, que nous devons ces nombreuses écoles des deux sexes, que nous avons visitées dans vos varoisses.

» Vous devez vous rappeler, N. T. C. F., que nous vous avons souvent recommandé de visiter les écoles tous les mois, afin de vous assurer par vousmêmes, si les élèves sont instruits dans la doctrine chrétienne, et d'encourager par votre présence et vos paroles des instituteurs et des institutrices qui remplissent avec un zèle au-dessus de tout éloge, les pénibles fonctions auxquelles ils ont consacré leur vie. Dans les paroisses où il y a plusieurs écoles, ces visites pourraient avoir lieu seulement tous les trois mois. En général, les enfants ont répondu d'une manière satisfaisante aux questions que nous leur avons adressées nous-même sur le catéchisme. Dans un petit nombre de paroisses, nous n'avons pas été aussi heureux; quelques exceptions sont venues nous affliger. Nous ne voulons pas en faire peser la responsabilité sur les pasteurs. Quelques maîtres d'école nous ont paru plus occupés à lutter contre leurs curés, qu'à bien instruire les enfants. Ils croiraient abaisser leur dignité, s'ils étudiaient les éléments de la doctrine chrétienne, que le grand Gerson approfondissait avec tant de soin, pour les transmettre ensuite à de jeunes enfants; cette doctrine ne leur paraît pas sans doute à la hauteur de leur mission. Une observation de leur pasteur irriterait leur susceptibilité, et deviendrait le signal d'une guerre longue et acharnée; et le pasteur par prudence se tait. Malgré ce fâcheux état de choses dans certaines paroisses, nous vous recommandous de nouveau de visiter toutes les écoles, d'interroger les élèves, et d'avoir pour les instituteurs tous les égards, tous les procédés que la charité et l'amour de la paix peuvent inspirer. »

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la défense de la liberté religieuse, chez MM. Jacques Lecoffre et C^e, rue du Vieux-Colombier, 29, s'élèvent à la somme de 70,250 fr. 15 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 18,275 fr. 75 c., ce qui fait un total général de 88,525 fr. 90 c.

On écrit d'Alger, le 23 décembre :

« Mgr l'évêque vient de rentrer à Alger, à la suite d'une tournée qu'ît vient de faire dans la province. Blidah, Mouzaia, Médéah, Milianah ont été successivement visités et évangélisés par lui. Les généraux des trois subdivisions se sont empres sés de mettre à sa disposition des chevaux de monture et de brillantes escortes de spahis, lui ont offert l'hospitalité dans leur propre demeure, et ont rendu publiquement à son caractère, à sa mission et à sa personne des honneurs qui n'ont pu manquer de frapper les indigènes, avides plus qu'étonnés de ce spectacle nouveau pour eux.

» Des djiffa (repas d'honneur) lui ont été offerts par nos agas Mouled-el-Oued, Boulem, etc.; les ulémas, tolbas et marabouts de la subdivision de Médéah, accourus pour rendre hommage au prélat, l'ont précédé, bannières déployées, dans la ville, ont eu avec lui de longues conversations sur la religion, et l'ont proclamé un grand taleb, vu, disaient-ils, que le muphti des roumis connaît aussi

bien le Coran que l'Evangile.

» Partout l'état-major des places a voulu assister aux cérémonies religieuses, aux confirmations, aux premières communions et aux discours de l'évêque. A Mouzaia, c'est M. Guillemin, directeur de l'établissement, et Mme Guillemin, qui en ont fait les honneurs à l'évêque, et lui, en échange de la brillante et cordiale hospitalité qui lui était faite, a promis d'attacher à ce précieux établissement un prêtre entretenu à ses frais, jusqu'à ce que le gouvernement subventionne un desservant.

Nous lisons dans la Gazette d'Auvergne et du Bourbonnais:

e Pendant les dernières semaines de l'année qui s'écoule, au temps de l'Avent, si favorable aux graves, aux sérieuses pensées de notre sainte religion, les habitants de Combrondes, diocèse de Clermont, ont joui du bienfait inestimable d'une mission prèchée par les prêtres auxiliaires du diocèse, qu'avait appelés le pasteur de la paroisse. La parole divine, annoncée avec un zèle vraiment apostolique, et souvent avec une éloquence entraînante, a opéré ses merveilles ordinaires. Les faits parlent d'eux-mêmes : une magnifique croix de mission sollicitée, payée, transportée, travaillée par tous, riches et pauvres, a été, pour ainsi dire, improvisée en quelques jours ; aujourd'hui elle domine la cité et la protège. Le jour même de l'érection du pieux monument, 22 décembre, sept cents bommes ont reçu, avec ferveur, le pain de vie des mains du premier pasteur que les intempéries de la saison ne rebutent jamais. Le lendemain, 23, l'infatigable Pontife a administré le sacrement de Confirmation à plus de quinze cent soixante fidèles réunis de tont le canton : trois fois dans la matinée, il est monté en chaire pour féliciter et exhorter le prêtre et le peuple conflé à ses soins.

» Mais disons-le bien haut : à Combrondes, toutes les autorités ont donné un exemple toujours puissant, lorsqu'elles ont le courage de leur conviction religieuse. Aussi un véritable enthousiasme s'était emparé de cette population; elle

était électrisée. Le soir du jour où les missionnaires avaient célébré la fête de Marie patronne de la France, toutes les fenêtres furent spontanément illuminées. Le jour de l'exaltation de la croix, l'illumination étendue au clecher, au porche de l'église, aux bras de la nouvelle croix, offrait un spectacle ravissant aux nombreux voyageurs, que le chemin de fer de Bourges jette sur cette route fréquentée. Magistrats, conseillers municipaux, jeunes ouvriers, hommes, femmes, enfants, tous ont montré un empressement digne des plus grands éloges. C'était la surveille de Noël: Gloire à Dieu! et paix durable à tous ces hommes de bonne volonté!!!

» Nous apprenons à l'instant que deux autres missions préchées, l'une à Olliergues par quatre Pères Jésuites, l'autre à Vertaizon par les prêtres auxiliaires, ont obtenu les succès les plus satisfaisants. »

ANGLETERRE. — L'élection à l'évêché de Hereford, à propos de laquelle on sait qu'un conflit s'est manifesté entre le gouvernement britannique et une notable partie des évêques et du clergé anglican, a eu lieu mardi dernier.

Nous trouvons dans les journaux anglais quelques détails curieux sur cette élection :

M. J'Merewether, doyen de Heresord, est entré dans la cathédrale après onze heures, et s'est rendu à la chapelle de la Vierge, accompagné des chanoines et des prébendiers. Beaucoup de gentlemen des environs s'étaient rendus à la cérémonie. Après l'accomplissement de certaines formalités dans la maison du chapitre et le service ordinaire de l'église, le doyen et le chapitre sont retournés à la maison du chapitre. On a donné lecture de la lettre de convocation ainsi que du congé d'élire et de la lettre missive de S. M. Un notaire et deux témoins ont été appelés. Ensuite le doyen du chapitre s'est exprimé en ces termes : « S. M. la reine a recommandé au doyen et au chapitre d'élire évêque du diocèse le révérend R. D. Hampden, professeur de théologie à l'université d'Oxford. C'est le plus jeune prébendier qui, d'après l'usage, devra voter d'abord, et le doyen votera le dernier. » Deux ou trois jeunes chanoines ont immédiatement voté pour le docteur Hampden. Le nom du chanoine Huntingford ayant été appelé, ce chanoine a déclaré qu'il s'abstiendrait de voter jusqu'au moment où un tribunal compétent aurait jugé si l'opposition formée contre la désignation du docteur Hampden par tant d'évêques et de membres des universités était fondée ou non; Le docteur Merewether, doyen du chapitre, s'est ensuite exprimé en ces termes:

« Un décret de l'université d'Oxford, ayant privé le docteur Hampden de l'exercice de certaines fonctions et charges dans l'université, parce qu'il avait, dans ses ouvrages, traité certains sujets de théologie, de manière à perdre la confiance de l'université, et le décret n'ayant pas été révoqué, j'ai adressé une pétition à la reine pour la prier d'ajourner l'élection jusqu'à ce qu'un tribunal compétent ait jugé la question, parce que le primat de l'Angleterre et treize évêques, ainsi que beaucoup de membres du clergé et de laïques, m'ont sollicité de repousser cette élection : et ici, en présence de Dieu, au milieu de son temple et dans

l'energies de mes fonctions sacerdotales, je proteste solennellement que ce n'est point per déloyauté envers le souverain, mais pour obéir à ma conscience qui n'ordonne d'arrêter le progrès de l'hérésie et de toute atteinte à la religion, que ie déclare ne pouvoir voter pour l'élection du docteur Hampden, et je proteste contre l'élection d'autant plus que des chanoines honoraires ont voté sans se soumettre aux statuts de l'Eglise. J'enverrai ma protestation à la couronne, au docteur Hampden et à l'archevêque de Cantorbéry. »

Sur dix-huit chanoines (y compris le doyen) formant le chapitre, seize se sont prononcés en faveur du docteur Hampden, recommandé par la conronne; deux seulement, le chanoine Huntingford et le doven Mere-

wether, ont voté contre ce candidat.

Le chapitre a proclamé le docteur Hampden bien et dûment élu ; cependant les statuts exigent, dit-on, l'unanimité, et cette circonstance

semblerait laisser une porte ouverte aux réclamations.

Le vingt-cinquième statut de Henri VIII, qui établit la suprématie de la couronne, en matière spirituelle, prononce des pénalités très-sévères contre les ecclésiastiques qui se placent dans la position du chanoine Huntingford et du doyen Merewether, lorsque la couronne a délivré ce que l'on appelle le congé d'élire, qui, dans l'espèce, équivaut à un ordre formel et absolu d'élection.

Si ces pénalités étaient appliquées, les deux ecclésiastiques dont il s'agit pourraient être mis hors de la protection de la reine, être cités devant la reine et son conseil et voir leurs biens confisqués.

C'est ce vingt-cinquième statut que l'évêque d'Exeter a qualifié de

magna charta de la tyrannie.

Les intentions de lord John Russell paraissent d'ailleurs peu bienveillantes à l'égard des deux récalcitrants, si l'on en juge par le billet suivant, d'un laconisme significatif, qu'il a adressé au doyen, en répouse à sa dernière réclamation :

« Woburn-Abbey, 25 décembre.

- Monsieur, j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 22 courant, dans laquelle vous m'annoncez votre intention de violer la loi.
 - » J'ai l'honneur d'être, etc.

» Signé, John Russell. »

ÉTATS-SARDES. — On sait que Sa Sainteté, par l'intermédiaire de son digne représentant près de cette cour, a tenu sur les sonts baptismaux. la princesse Marie-Pie, dernier enfant de S. A. R. la duchesse de Savoie. Le Saint-Père vient, à cette occasion, de lui envoyer en cadeau la rose d'or que les Papes ont l'habitude de bénir le quatrième dimanche de Carême. La journée de dimanche avait été désignée pour la remise de ce riche et précieux don. Mgr Santucci, camérier secret de Sa Sainteté, auditeur de cette nonciature apostolique, chargé de cette mission, arriva à onze heures et demie au palais, où il fut reçu par l'introdueteur des ambassadeurs et les chapelains de S. M., qui l'accompagnèrent à la chapelle royale, où devait avoir lieu la cérémonie, et où S. A. R. la duchesse de Savoie, accompagnée de son époux, de S. A. R. le duc de

Gènes et de leur suite, ne tardèrent pas à venir. Après avoir célébré la messe, Mgr Santucci ayant lu le bref de la mission recue du Saint-Père, prit la rose sur l'autel et la remit à S. A. R. en prononçant les paroles prescrites par le cérémonial romain. LL. AA. RR. étant rentrées dans leurs appartements, Mgr Santucci eut l'honneur d'être reçu en audience particulière par la duchesse, qui le chargea de faire agréer au Pape l'expression de son profond respect et sa gratitude pour ce témoigage de sa bonté paternelle.

SUISSE —Le nouveau gouvernement de Lucerne a décidé, le 24, que les corporations religieuses seront tenues de payer en espèces, dans quinze jours, un million de francs: 1° le couvent de Saint-Urbain, 500,000 fr.; 2° l'établissement de Munste, 400,000 fr.; 3° les autres couvents, 100,000 fr. suisses. Le gouvernement annonce qu'il prendra au besoin des mesures ultérieures. Ces mesures dépendront de l'empressement plus ou moins grand des corporations dont il s'agit.

REVUE POLITIQUE.

Le parti conservateur, dès l'ouverture de la session, se met vigoureusement sur l'offensive, et se dispose à prendre contre l'opposition une éclatante revanche. La majorité de 127 voix avait mercredi dernier enlevé la nomination du candidat du ministère à la présidence, et la même majorité a nommé vice-présidents MM. Bignon, Bugeaud, Lepelletier-d'Aulnay et François Delessert, tous pris dans les rangs des purs conservateurs. La nomination des secrétaires a couronné ces premiers succès ministériels. Cependant l'opposition avait espéré moins d'ensemble dans les rangs qui font obstacle à ses chefs pour arriver au pouvoir. La bruyante et stérile campagne qu'elle a faite pendant ses quatre mois de banquets, toute cette artillerie de harangues bachiques et révolutionnaires qu'on a fait tonner si longtemps contre la corruption du pouvoir, n'ont amené pour la gauche personnifiée dans les patrons du Siècle et du Constitutionnel, que la constatation de plus en plus significative de ces deux faits, qui deviennent presque aujourd'hui deux événements politiques, à savoir : premièrement, que loin de vouloir marcher de nouveau au pas de la Marseillaise entonnée au Château-Rouge, et continuée dans les banquets de Châlons et de Dijon, la France de 1847 a horreur plus que jamais des souvenirs de 93; secondement, qu'à ne considérer que le progrès de son bien-être, de ses libertés civiles et religienses, la France ne pense pas qu'il y ait grand profit à renverser MM. Guizot et Duchâtel, pour placer au timon des affaires MM. Thiers et Odilon-Barrot. Tout le monde en est à se demander par quelles réformes ces derniers compétiteurs de porteseuilles allégeraient notre budget, l'énormité des impôts, et rendraient plus prospères les transactions commerciales. Tout le monde se souvient qu'en 1840, le ministère de M. Thiers a augmenté nos dépenses, et semé partout les bruits de guerre avec les chants de l'hymne patriotique. Les lois de septembre et l'embastillement de Paris furent son œuvre capitale. Quant à la liberté religieuse et à celle de l'enseignement, M. Thiers nous a dit son dernier mot dans son fameux rapport, qui a si bien inspiré depuis M. Liadières, théologien, vaudevilliste et législateur.

Pour quel motif la France, qui attend des jours meilleurs, se laisserait-effe donc émouvoir par les défaites que subit à la chambre cette vieille et incorrigible opposition personnifiée dans M. Odilon-Barrot? Non, mieux vaut encore voir enfin opérer, après huit ans de promesse, ce parti conservateur qui vient de proclamer, dans le discours de la couronne, qu'il entre dans la voie réparatrice des sages réformes et du bien-être de tous.

A l'extérieur, l'embarras de l'opposition devenue maîtresse des affaires, ne serait pas moindre que celui du ministère actuel. Seulement, au lieu de timides essais de sympathie pour les droits incontestables du Sonderbund, M. Thiers engagerait la France à fraterniser avec les radicaux qui ont saccagé Fribourg, pillé ou rançonné les établissements religieux du Valais et des autres cantons catholiques. A ces publiques sympathies pour les corps-francs, nous préférons encore les faibles signes d'intérêt du cabinet actuel en faveur des petits cantons : ces stériles témoignages demeureront du moins comme un remords en faveur de droits violés, mais reconnus légitimes.

Et d'ailleurs, pour le ministère en activité, comme pour celui que l'opposition nous offre en expectative, n'y a-t-il pas d'autres affaires au-dehors comme au-dedans du pays, qui réclament une attention sérieuse, et peut-être une action immédiate et aussi difficile? Tout est-il définitivement arrangé dans cette Espagne où le vain simulacre du système représentatif, laisse se perpétuer les abus et les caprices déplorables du gouvernement absolu? On y change les ministères plus fréquemment et plus légèrement qu'à Constantinople. Hier Espartero était banni et ses biens mis au séquestre; aujourd'hui son rival, Narvaez, le fait déclarer sénateur et le convie de venir au baise-main de la reine Isabelle. Que de révolutions de palais on a vues à Madrid depuis six mois let que de luttes nouvelles et plus violentes peut-être éclateront encore lorsque le duc de Valence et le duc de la Victoire seront réunis sur le même théâtre élevé au pied du trône d'une reine de dix-sept ans!

Et l'Italie! l'Italie! que s'y passe-t-il à cette heure, au moment même où notre politique conservatrice ne juge pas à propos d'en prononcer même le nom à l'ouverture de la session de 1848? Est-ce l'Autriche, notre nouvelle alliée dès que l'entente devient ailleurs moins cordiale, est-ce l'Autriche qui se serait refroidie si le discours de la couronne avait mentionné et encouragé les admirables efforts de l'immortel Pie IX pour amener les Etats romains à une situation modèie? Le noin du Pape est proclamé avec amour par toutes les bouches, il obtient les vives sympathies de tous les cœurs généreux ; sa politique s'inspire de la sagesse, de la doucenr et de la liberté évangélique; et la France, cette fille sinée de l'Eglise, n'a pas un mot de solennelle sympathie à lui envoyer! Ah! qu'on le sache bien, l'homme de la droite du Seigneur et de la Providence achèvera son œuvre providentiellement aussi, et sans l'appui moral que la politique lui refuse ou qu'elle n'ose ouvertement manifester. De tout ce qui se prépare, s'agite ou bouillonne en Italie, hors des Etats romains, il sortira, on peut du moins le craindre, de grandes et terribles leçons pour la diplomatie et l'habileté politique des cabinets européens. Naples et la Sicile, sans cesse en emoi, semblent devoir être en proie à d'autres éruptions que celles de leur Etna et de leur Vésuve ; la mort de la seconde femme de Napoléon, de Marie-Louise,

archidnchesse d'Autriche, va peut-être susciter à Parme et à Modène des calamités nouvelles. Puisse donc la divine sagesse qui a inspiré et suscité Pie IX, veiller sur l'Italie et la défendre de cet horrible radicatisme qui a désolé et dévasté une partie de la Suisse, sous les yeux de la France et de l'Autriche, qui sont restées spectatrices immobiles de tant de malheurs!

MORT DE S. A. R. MADAME ADÉLAÎDE.

Le Journal des Débats de ce matin publiait le post-scriptum suivant :

« Une heure du matin.

- » Nous apprenons à l'instant que Madame Adélaîde, sœur du Roi, qui depuis quelques jours était indisposée, se trouve à l'heure qu'il est dans l'état le plus alermant.
- » Le roi, la reine et toute la famille royale sont réunis en ce moment autour du lit de S. A. R., en proie à la plus vive inquiétude.
- » M. le curé de Saint-Roch vient d'être appelé pour donner à l'auguste princesse les secours de la religion. »

Le Moniteur a publié plus tard une note encore plus alarmante :

« Vendredi 31 décembre, quatre heures du matin.

- » L'état de Mme la princesse Adélaîde, sœur du roi, qui était indisposée depuis plusieurs jours, est devenu tellement grave cette nuit, que tout espoir de guérison doit être abandonné.
- » S. A. R. a reçu les sacrements de l'Eglise en présence du roi et de la famille royale. »
- S. A. R. Mme Adélaide avait déjà cessé d'exister, lorsque la note que l'on vient de lire était envoyée au *Moniteur*. Hier soir, la famille royale était réunie selon son habitude. Mme Adélaide fut prise d'un accès de sommeil dont la durée causa des inquiétudes. On essaya de la réveiller sans y pouvoir parvenir. M. le curé de Saint-Roch fut appelé et ne put administrer que le sacrement de l'extrême-onction à la malade, qui expira vers trois heures et demie du matin, sans avoir recouvré sa connaissance. Mme Adélaide était née le 23 août 1777.

Ce matin, une messe a été dite pour la défunte dans la chapelle des Tuileries; le roi, malgré l'accablement qu'il éprouve de cette perte, y assistait.

Toutes les réceptions officielles du jour de l'an ont été contremandées.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS. INTÉRIEUR.

PARIS, 31 décembre. — Le Moniteur publie ce matin un rapport au roi suivi d'ordonnances sur les corps de l'administration, du contrôle et de la comptabilité de la marine. Ces pièces forment 16 colonnes de la feuille officielle. Nous indiquerons plus tard leurs principales dispositions.

Le ministre de l'instruction publique vient d'approuver les statuts par lesquels les chefs d'institution et les maîtres de pension du département de la Seine, formés en assemblée générale, ont proposé de constituer un conseil chargé de s'occuper de tous les intérêts particuliers des institutions et des pensions secondaires, sous l'autorité de l'Université et avec l'approbation de son chef.

- M. le comte Lanjuinais a déposé sur le bureau de la chambre des pairs deux pétitions de M. le rédacteur en chef du National de l'Ouest, demandant,

l'une, que l'exemption de timbre pour les suppléments d'un journal timbré à 6 centimes soit étendue aux journaux timbrés à 3, 4 et 5: l'autre, que, la loi de 1841 pour les annonces judiciaires n'atteignant pas le but proposé, le nouvel article 696 du code de procédure civile soit aboli ou révisé.

L'un de nos sculpteurs les plus populaires, M. Auguste Barre, l'auteur des statuettes d'Elssler, de Taglioni, de M. Berryer, de Napoléon, de Mile Rachel, etc., vient d'achever une statuette de Pie IX, exécutée à Rome, en présence même de Sa Sainteté. M. Barre a eu non-seulement le bonheur, dont quelques autres artistes ont joui, d'avoir quelques séances du Pape, mais Sa Sainteté a désiré que le sulpteur français installât son atelier au Quirinal, dans ses appartements particuliers, et Pie IX a donné à M. A. Barre tous les instants dont les vacances d'octobre lui permettaient de disposer. Tout garantit donc que la chrétienté va posséder ensim une représentation très-sidèle de la physionomie si noble et si sympathique du Saint-Père.

La deuxième chambre des Etats du duché de Hesse-Darmstadt a discuté, le 22 décembre, l'adresse en réponse au discours prononcé par le grand-duc à

l'ouverture de la session.

L'assemblée a adopté un amendement en faveur de la liberté de la presse et

un autre en faveur d'une diminution d'impôts.

- M. le maréchal Soult, accompagné de deux aides-de-camp, s'est rendu dimanche à l'école égyptienne dont il a conservé le patronage, pour y présider la distribution des prix. Cette solennité, à laquelle assistait S. E. Soliman-Pacha, ambassadeur ottoman, a été précédée de quelques exercices dans lesquels plusieurs élèves ont été interrogés par les professeurs de l'école sur les diverses matières qui font l'objet de leurs cours. Plusieurs d'entre eux ont été reconnus aptes à suivre les cours de Metz et de Saumur. D'autres subiront cette année des examens pour l'école polytechnique. Parmi les élèves qui se sont distingués dans leurs études, on a remarqué S. E. Halim-Bey, fils du vice-roi, et S. E. smeèl-Bey, fils d'Ibrahim-Pacha.
- Une des célébrités de l'empire, M. le comte Dubois, ancien préfet de police, vient de mourir, en son hôtel, rue Laffitte. Il était âgé de quatre-vingtdix ans. Il laisse, dit-on, de précieux manuscrits sur l'histoire secrète des temps où il a vécu.
 - On lit dans la Gasette de Luon :
- « Mardi dernier, un commissaire de police, assisté du vice-président du conseil des prud'hommes et de trois autres membres dudit conseil, ont procédé à l'évacuation de la maison Denis, rue de Margnoles. Il ont, en conséquence, donné ordre aux ouvrières et apprenties de cet atelier d'en sortir immédiatement. Mile Denis, en entendant la lecture du jugement et de l'ordre qui en était la suite, a répondu qu'elle se soumettait complétement à la décision de la justice. Messieurs les prud'hommes ont procuré de l'ouvrage aux ouvrières et apprenties de la maison Denis, »
- La Bermuda-Gazette annonce la découverte d'une île nouvelle dans l'Océan atlantique, par le capitaine Paulson, du navire danois Triton, pendant sa traver-sée de Santa-Cruz à Londres. Si les observations du capitaine Paulson sont exactes, cette nouvelle île se trouverait par 33 degrés 19 minutes de latitude nord, par 42 degrés 39 minutes de longitude ouest de Greenwich, et aurait envirea 70 pieds anglais d'élévation au-dessus du niveau de la mer.
 - On écrit de Goncelin (Isère), le 22:
- « Hier au soir, un accident affreux est arrivé dans la carrière de Goncolin. Un blec énorme s'est éétaché du rocher et a écrasé sept ouvriers pères de (a-

mille. Après un travail pénible, on est parvenu à découvrir cinq de ces malheureux: quatre, horriblement broyés, avaient cessé de vivre; le cinquième est dans un état déplorable. Deux des victimes n'ont pas encore été retrouvées, malgré toute l'activité que l'on met à opérer le déblaiement. Par suite de ce torrible événement, sept veuves et de nombreux orphelins sont réduits à la dernière misère. »

— Divers propriétaires ont eu l'heureuse idée d'occuper les loisirs de la saison d'hiver à pratiquer des fouilles dans la plaine qui s'étend de Sainte-Colombe à Saint-Romain-en-Gal. L'un d'eux, M. Michel Brun, en fouillant dans le champ de l'Œuvre, près de la route royale de Sainte-Colombe à Givors, a découvert une statue d'un beau travail, plusieurs mosaïques précieuses. L'une, entre autres, est remarquable par la reproduction fidèle de grands animaux; dans le milieu est un vase antique; chaque côté a 5 mètres environ. Une autre, d'une grande dimension, se distingue par son ornementation de bon goût. Il a été également trouvé diverses pièces de monnaie dont le module et la frappe sont remarquables; des clefs d'un travail curieux; des lacrymatoires et différents autres menus objets à l'usage des riches Romains qui habitaient cette partie de Vienne-la-Belle. M. Brun a fait une exposition de tous ces précieux débris.

(Moniteur viennois.)

EXTÉRIEUR.

TTALIE. — Depuis deux jours il circule dans Paris beaucoup de bruits alarmants sur la situation de l'Italie. Ainsi, d'après quelques journaux de Marseille, le Lycurgue aurait apporté la nouvelle que le 18 décembre on se battait dans les rues de Naples. Nous avons raconté l'échauffourée à la suite de laquelle quelques jeunes gens appartenant aux premières familles napolitaines auraient été arrêtés. Le Lycurgue n'a pas apporté d'autres nouvelles authentiques, et Naples était tranquille lorsque ce bâtiment s'est éloigné de cette ville. Les correspondances qu'on lit à ce sujet dans certains journaux italiens ne contiennent que la reproduction, augmentée et rajeunie, de la petite émeute qui a eu lieu à Naples il y a quinze jours.

Des lettres reçues à Paris par différentes personnes, lettres que certains journaux radicaux (l'Alba et la Riforma) qui se publient en Toscane paraîtraient confirmer aujourd'hui, annoncent que les troupes autrichiennes stationnées à Mantoue auraient reçu l'ordre d'entrer dans le duché de Modène. On prétend aussi que le commandant de la garnison autrichienne établie à Ferrare aurait déclaré qu'il ne pouvait plus remettre cette ville aux troupes pontificales comme cela avait été convenu. On sait combien il est difficile d'établir un fait négatif; cependant, comme aucune nouvelle authentique n'est parvenue à notre connaissance, et que le journal officiel de Florence arrivé aujourd'hui à Paris, journal qui devrait être au moins aussi bien informé que l'Alba, ne parle nullement de ce mouvement agressif des Autrichiens; comme, d'autre part, un journal de Bologne du 21 annonce que le même jour les postes occupés par les troupes autrichiennes à Ferrare devaient être remis aux troupes pontificales, nous avons tous motifs de croire que ces divers bruits sont dénués de fondement.

SUISSE. — On écrit de Berne, le 26 décembre :

« La question de l'ajournement de la diète, sans avoir été abordée dans aucume des deux dernières séances de cette assemblée, est résolue en fait par le départ de la presque totalité des députés, qui vont passer le nouvei an dans leurs foyers. Les travaux de l'assemblée fédérale ne seront ainsi repris qu'à la fin de la première quiszaine de janvier. L'une des premières opérations de ce corps, qui sera alors an complet, sera sans doute de décider s'il y a lieu, pour la question de la rérision du pacte, de s'en tenir à la nomination de la commission de quatorze membres, nommée au mois d'août dernier, ou s'il n'est pas plus convenable de choisir une commission nouvelle où seront représentés les cantons de l'ex-Sonderbund.

» Les divers représentants fédéraux ont aussi pris une vacance de quelques

jours.»

ESPAGNE. — Madrid, 24 décembre. — Il paraît positif que MM. Mon et Pidal refusent d'entrer au ministère; il a fallu dès-lors songer à une autre combinaison. Voici, à ce que l'on assure dans les cercles d'ordinaire bien informés, les arrangements dans le secret desquels la Gazette mettra demain le public.

Le général Narvaez continuera de présider le conseil des ministres, mais sans portefeuille; le général Figueras sera ministre de la guerre; M. Beltran de Lys, ministre de la marine, doit passer aux finances; M. Mariano-Roca de Togeres

aura le porteseuille de la marine.

La démission de M. Orlando sera officiellement annoncée.

Le sénat a continué aujourd'hui, sans incident remarquable, la discuss

projet de loi sur les sociétés anonymes.

Le comte d'Alcoy a fait part au sénat de son prochain départ pour l nies; on sait qu'il va prendre possession de la capitainerie générale de Cuba.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a procédé hier à la nomination de ses quatre vice-présidents.

MM. Bignon, Lepelletier-d'Aulnay, le maréchal duc d'Isly et F. Delessert ont eté nommés au premier tour de scrutin.

Elle a procédé ensuite à la nomination de ses quatré secrétaires.

MM. Saglio, Oger et de Bussières, ayant réuni la majorité absolue, ont été nommes au premier tour.

Séance du 31 décembre.

On procède au scrutin pour la nomination du quatrième secrétaire. M. Lacrosse obtient 202 suffrages sur 269 votants, et est proclamé secrétaire. Le bureau définitif de la chambre se trouve donc constitué pour la durée de la session.

M. Sapey, doyen d'âge, se lève et s'exprime ainsi :

Messieurs et chers collègues,

En vous adressant, avant de quitter ce fauteuil, les courtes paroles autorisées par l'usage et que vous avez souvent accueillies avec bienveillance, je ne puis me défendre d'une impression pénible partagée par un grand nombre d'entre vous.

Lorsque les esprits s'agitent, et que la situation de la France peut en être affectée, il est du devoir de la chambre, le premier et le plus puissant organe de l'o-

pinion publique, de chercher à rendre le calme à tous les citovens.

Pour atteinure ce but, nous ferons tous nos efforts pour nous rapprocher des mêmes opinions. Nous éviterons de vieilles récriminations qui ne serviraient qu'à produire de nouvelles agitations au-dedans comme au-dehors de cette chambre.

La marche du gouvernement représentatif ne peut s'arrêter sans danger. Il laut que son action se révèle par des améliorations successives, mais sagement combinées, pour qu'elles soient durables.

Si vous méconnaissiez ces principes inhérents à tout gouvernement constitutionnel, vous vous exposeriez à jeter le pays dans l'anarchie, le plus grand de tous les maux.

Ne perdons donc pas de vue, messieurs, que les longs jours de paix sont propices aux réformes, et que, pour avancer dans la carrière du progrès, le calme et

la prudence sont plus que jamais nécessaires.

Votre sagesse saura faire ce qui est réclamé par l'opinion publique et par le temps, qui n'épargne pas ce qui fut fait sans lui. Par là, vous échapperez au péril des concessions tardives, et vous obtiendrez l'assentiment et le concours de tons les hommes modérés, indépendants, dont les vœux appellent une politique ferme et libérale au-dedans, une politique sage et nationale au-dehors. (Mouve-

La chambre approuvera ces réflexions qui me sont suggérées par l'amour du

bien public et par ma vieille expérience.

: Linvite, ajoute M. le doyen d'Age, M. le président et MM. les secrétaires à menir prendre place au bureau.

R. Shuzet donne l'accolade à M. Sapey et le remplace au fauteuil. MM. les se-

crélaires définitifs viennent s'asseoir au bureau.

II. SAUZET, apres avoir adressé à la chambre quelques mots de remerciments et annoncé que le bureau saura accélérer la marche des travaux et faire respecter la dignité de la tribune, déclare la chambre constituée et fait voter des remerciments au bureau provisoire. Puis il ajoute d'une voix émue :

Messieurs, j'éprouve un regret profond en inaugurant mes fonctions par la communication que je dois faire à la chambre de la triste nouvelle qui m'a été annoncée par uue lettre de M. le ministre de l'intérieur, dont voici le texte :

Monsieur le président,

» Je remplis, d'après les ordres du roi, un douloureux devoir en vous priant d'annoncer à la chambre, de la part de S. M., la mort de S. A. R. madame Adélaide d'Orléans, décédée aujourd'hui, à trois heures et demie du matin.

» Agréez, etc.

» Signé : DUCHATEL. »

Le coup qui vient de frapper madame Adélaîde plonge la famille royale dans un deuil profond.

Le roi perd en elle la première compagne de sa vie, une ame digne de le comprendre, un cœur dévoué tout entier.

La chambre sentira vivement la douleur qui vient de frapper un monarque dont la vie entière est consacrée au bonheur du pays.

Je crois repondre au sentiment qui l'anime en lui proposant d'aller en corps présenter au roi l'hommage respectueux de ses regrets.

La séance est levée à 4 heures.

Le Gorand, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 31 DÉCEMBRE 1847.

Cinq p. 0/0. 117 fr. 00 c. **Trois** p. 0/0. 73 (r. 15 c. QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr.00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1365fr.00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1200 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c. Emprunt romain. 96 fr. 5/4. Rentes de Naples, 000 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

ALLOCUTION DE N. T. S. P. PIE IX, PAPE PAR LA MISÉRICORDE DIVINE.

PRONONCÉE DANS LE CONSISTOIRE DU 17 DÉCEMBRE 1848.

Venerabiles Fratres, Ubi primum nullis certe Nostris meritis, sed inscrutabili Dei judicio in hac Principis Apostolorum Cathedra collocati catholicæ Ecclesiæ gubernacula tractanda suscepimus. Apostolicæ Nostræ sollicitudinis curas in Hispaniam convertimus, quemadmodum optime noscitis, Venerabiles Fratres. Hinc intimo Nostri cordis dolore considerantes gravissima damna, quibus ob tristes rerum vicissitudines magna illa inclyta Dominici gregis portio premebatur, divitem in misericordia Deum assiduis enixisque precibus humiliter obsecrare numquam destitimus, ut afflictis illis Ecclesiis opem afferre, easque a misera in quo versabantur statu revocare dignaretur. Atque pro Apostolici Nostri ministerii debito, et singulari paternæ caritatis affectu, quo illustrem illam nationem prosequimur, nihil certe Nobis potius fuit, quam ut sanctissimæ nostræ Religionis negotia ibi componere studeremus. Cum autem felicis recordationis Gregorius XVI Prædecessor Noster incepisset suis instruere Pastoribus nonnullas illius Regni Diœceses in dissitis transmarinis regionibus sitas, in id peculiares Nostras curas intendimus, ut aliis pluribus ipsius Regni vacantibus Ecclesiis in continenti etiam positis novos valeremus darc Antistites eo munere dignos, atque ita perficere quod item Decessor Noster morte præventus abolvere minime potuerat. QuantobVénérables Frères,

Dès le premier jour où élevé, sans aucun mérite de Notre part, mais par un impénétrable jugement de Dieu, sur cette chaire du prince des apôtres, Nous avons pris le gouvernement de l'Eglise catholique, Nous avons tourné vers l'Espagne, ainsi que vous le savez parfaitement, Vénérables Frères, les préoccupations de Notre sollicitude apostolique. Considérant, dans la secrète affliction de Notre cœur, les maux si graves dont les tristes vicissitudes des événements ont accablé cette grande et illustre portion du troupeau du Seigneur, Nous n'avons jamais cessé de supplier humblement par de continuelles et ferventes prières, le Dieu riche en miséricordes, pour qu'il daignât apporter secours à ces Eglises affligées, et les tirer de la déplorable situation où elles étaient tombées. Mû par le devoir de Notre ministère apostolique et par le sentiment particulier de paternelle affection que Nous inspire cetté nation illustre, Nous n'avons eu rien plus à cœur que de Nous efforcer d'y régler les affaires de notre trèssainte religion. Déjà Notre prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, avait commençé de donner des pasteurs à quelques diocèses des possessions de ce royaume situées au-delà des mers. A Notre tour, Nous avons particulièrement appliqué Nos soins à pourvoir plusieurs autres Eglises de ce royaume,

rem Venerabilem Fratrem Joannem Archiepiscopum Thessalonicensem virum integritate, doctrina, prudentia, ac rerum gerendarum peritia præstantem cum Nostris ad Carissimam in Christo Filiam Nostram Mariam Elisabeth Reginam Catholicam Litteris, atque opportunis facultatibus et instructionibus in Hispaniam misimus, ut quidquid ad sanandas inibi contritiones Israel, atque ad catholicæ Religionis bonum promovendum conduceret, omni studio curaret, atque inter alia efficeret ut viduatas illic Ecclesias idoneis Pastoribus concrederemus. Itaque clementissimo misericordiarum Patre votis studiisque Nostris opitulante evenit, ut summa animi Nostri consolatione nonnullos, veluti nostis, in illis regionibus Antistites jam constituere potuerimus, atque in præsentia inultas alias Hispaniarum Cathedrales et Metropolitanas Ecclesias diu vacantes canonico suorum Pastorum regimini et procurationi tradere, atque ita divini Nominis gloriæ, catholicæ Religionis bono, ac spirituali illarum dilectarum ovium saluti consulere valeamus. Quod quidem futurum confidimus, cum ex relatione commemorati Venerabilis Fratris Delegati Nostri, atque ex actis maturo examine ab ipso confectis agnoverimus, viros ipsis Diœcesibus regendis ac moderandis destinatos eas habere dotes, quæ ad pastorale munus rite utiliterque obeundum requiruntur. In eam autem spem erigimur fore, ut quamprimum aliarum illius Regni Ecclesiarum viduitati prospicere possinus, utque rebus jam nunc in meliore n conditionem vergentibus, et favente etiam Catho-

également vacantes, situées sur le continent, d'évêques dignes de cette charge, et achever ainsi ce que Notre Prédécesseur, prévenu par la mort, n'avait pu terminer. C'est pourquoi Nous avons envoyé en Espagne Notre Vénérable Frère Jean, archevêque de Thessalonique, homme éminemment distingué par son intégrité, sa doctrine, sa prudence et son habileté dans la conduite des affaires, avec des lettres de Nous pour Notre Très-Chère Fille en Jésus-Christ, la Reine Catholique Marie-Isabelle, avec les pouvoirs et les instructions nécessaires, pour qu'il prit dans son zèle toutes les mesures qui seraient propres à guérir dans ce pays les blessures d'Israël, à procurer le bien de la religion catholique, et pour qu'entre autres choses il nous mit à même de confier ces Eglises veuves à de légitimes pasteurs. Grâce au Père très-clément de toute miséricorde qui a secondé nos vœux et nos efforts, il est arrivé, à la grande consolation de notre ame, que Nous avons pu, comme vous le savez, établir déjà dans ces contrées quelquesévêques, et qu'il nous est donné aujourd'hui de pouvoir remettre au gouvernement canonique et à la conduite de leurs pasteurs plusieurs autres Eglises cathédrales et métropolitaines d'Espagne, demeurées long-temps vacantes, et de pourvoir ainsi à la gloire du nom du Seigneur, au bien de la religion catholique et au salut spirituel de ces brebis bien-aimées. Ce qui Nous donne la confiance qu'il en sera ainsi, c'est le rapport de Notre Vénérable Frère, Notre Délégat, ce sont les actes d'informations qu'il a dressés après un mûr exalica Majestate Sua in aliis porro atque aliis religionis negotiis, in quæ idem Venerabilis Frater Delegatus Noster studiosissime incumbit, vota et Consilia Nostra felicem dante Domino exitum assequantur.

Alia etiam longe amplissima sub alio magno Principe regio est, in qua catholicæ Religionis res diuturnis gravioribusque calamitatibus afflictæ ipsum recolendæ memoriæ Decessorem Nostrum multos per annos sollicitum habuerant, et præcipuas Nostras curas sibi pariter vindicarunt. Equidem optavissemus hoc ipso die Vos certiores facere de bono exitu, quem aliqua ex parte Nostras ipsas curas habuisse confidebamus. Non desuere autem quidem ephemeridum scriptores, qui id ipsum feliciter evenisse affirmarint. Nos tamen nihil adhuc annuntiare Vobis possumus nisi firmam spem, qua sustentamur fore, ut omnipotens et misericors Deus propitius respiciat super Ecclesiæ suæ filios tantis inibi tribulationibus conflictatos, et sollicitudini benedicat, qua statum catholicæ Religionis in meliorem illic conditionem adducere connitimur.

men, et qui Nous ont fait connaître que les hommes désignés pour régir et administrer ces diosèses possèdent les qualités requises pour exercer dignement et avantageusement la charge pastorale. Nous avons tout lieu d'espérer que bientôt il Nous sera possible de faire cesser la viduité des autres Eglises de ce royaume, et que, les événements prenant déjà un meilleur cours, Nous parviendrons, de concert avec Sa Majesté Catholique, à obtenir par la grâce de Dieu, pour les différentes autres affaires religieuses que poursuit avec le plus grand zèle Notre Vénérable Frère, Notre Délégat, une heureuse issue, conforme à Nos vœux et à Nos desseins.

Il est aussi un autre pays placé sous l'empire d'un grand souverain, dans lequel l'état de l'Eglise catholique désolée par des maux incessants et plus graves encore, après avoir été pendant plusieurs années l'objet des sollicitudes de Notre Prédécesseur de glorieuse mémoire, a fixé pareillement toute Notre attention. Nous eussions vivement désiré pouvoir en ce jour vous annoncer d'une manière certaine l'heureux résultat qu'en partie du moins Nous espérions avoir obtenu de Nos efforts. Quelques écrivains ont affirmé dans les journaux qu'il en était ainsi. Mais Nous ne pouvons vous annoncer autre chose encore, si ce n'est la ferme espérance qui Nous soutient, que le Dieu tout-puissant et miséricordieux se montrera propice envers les fils de son Eglise, accablés en ce pays de si cruelles tribulations, et qu'il bénira la sollicitude avec laquelle Nous Nous efforçons d'y

Nunc porro Vobiscum communicamus, Venerabiles Fratres, summam admirationem, qua intime affecti fuimus, ubi scriptum a quodam viro ecclesiastica dignitate insignito elucubratum, typisque editum ad Nos pervenit. Namque idem vir in hujusmodi scripto de quibusdam loquens doctrinis, quas Ecclesiarum regionis suæ traditiomes appellat, et quibus hujus Apostolicæ Sedis jura coarctare intenditur, haud erubuit asserere, traditiones ipsas a Nobis in pretio haberi. Absit enimyero, Venerabiles Fratres, ut mens aut cogitatio Nobis unquam fuerit vel minimum declinare a Majorum institutis, aut abstinere ab hujus Sanctæ Sedis auctoritate sarta tecta conservanda, atque tuenda. Habemus equidem in pretio peculiares traditiones, sed eas tantum, quæ à Catholicæ Ecclesiæsensu non discrepent, præsertim vero illas reveremur ac firmissime tuemur, quæ cum aliarum Ecclesiarum traditione, atque in primis cum hac sancta Romana Ecclesia plane congruant, ad quam, ut S. Irenæi verbis utamur, propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos, qui sunt undique fideles, in qua semper ab his, qui sunt undique, conservata est ea, quæ est ab Apostolis traditio. (S. Iren. contra hæreses, lib. III, cap. 3.)

At alind insuper est, quod animum Nostrum vehementer angit et urget. Ignotum certe Vobis non est, assurer à la religion catholique une situation meilleure.

Maintenant, Vénérables Frères, Nous voulons vous faire part de l'extrême surprise que Nous avons éprouvée en recevant un écrit composé et publié par un homme revêtu d'une dignité ecclésiastique. En effet, ce personnage, parlant dans cet écrit de certaines doctrines qu'il appelle les traditions des Eglises de son pays, et qui tendent à restreindre les droits de ce Siége apostolique, n'a pas rougi d'affirmer que ces traditions étaient tenues en estime par Nous. Loin de Nous, au contraire, Vénérables Frères, le soupçon que Nous ayons jamais eu la pensée ni la moindre idée de nous écarter en rien des enseignements de Nos ancêtres, ou négligé de conserver et de défendre dans toute son intégrité l'autorité de ce Saint-Siége! Oui, sans doute, Nous attachons du prix aux traditions particulières, mais à celles seulement qui ne s'écartent pas du sens de l'Eglise catholique; Nous révérons particulièrement et Nous défendons très-fortement celles qui sont d'accord avec la tradition des autres Eglises, et avant tout avec cette sainte Eglise romaine, à laquelle, pour nous servir des paroles de saint Irénée, « il est néces-» saire, à cause de sa primauté, que » se rattache toute église, c'est-à-» dire les fidèles qui sont partout, » et dans laquelle s'est conservée » par ceux qui sont partout cette » tradition qui vient des apôtres. » (S. Irén., Cont. hæreses, lib. 3, ch. 3.)

Mais il y a un autre sujet qui presse et désole vivement Notre ame. Vous ne pouvez ignorer, Vé-

Venerabiles Fratres, multos hostium Catholicæ veritatis in id præsertim nostris temporibus conatus suos intendere, ut monstrosa quæque opinionum portenta æquiparare doctrinæ Christi, aut cum ea commiscere vellent, atque ita impium illud de cujuslibet religionis indifferentia systema magis magisque propagare commoliuntur. Novissime autem, horrendum dictu! inventi aliqui sunt qui eam nomini, et Apostolicie dignitati Nostræ contumeliam imposuerunt, ut Nos veluti participes stultitiæ suæ, et meinorati nequissimi systematis fautores traducere non dubitarint. Hi nimirum ex consiliis, a Religionis Catholicasanctitate hand certealienis, quæ in negotiis quibusdam ad civilem pontificiæ Ditionis procurationem spectantibus benigne ineunda duximus publicæ commoditati et prosperitati ampliandæ, atque ex venia nonnullis ejusdem Ditionis hominibus initio ipso Pontificatus Nostri clementer impertita, conjicere voluerunt, Nos ita benevole sentire de quocumque hominum genere, ut nedum Ecclesiæ filios, sed ceteros etiam ut a Catholica unitate alieni permaneant, esse pariter in salutis via, atque in æternam vitam pervenire posse arbitremur. Desunt nobis præ horrore verba ad novam hanc contra Nos. et tam atrocem injuriam detestandam. Amamus equidem intimo cordis affectu homines universos, non aliter tamen quam in caritate Dei, et Domini Nostri Jesu Christi, qui venit quærere, et salvum facere, quod perierat, qui pro omnibus mortuus est, qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire; qui misit proinde

nérables Frères, que plusieurs des ennemis de la vérité catholique, surtout de notre temps, dirigent leurs efforts à mettre toutes les opinions les plus monstrueuses sur le même rang que la doctrine du Christ, ou à les mêler à ses enseignements, et travaillent ainsi à propager de plus en plus ce système impie de l'indifférence de toute religion. Récemment encore, cela est horrible à dire! il s'est rencontré des hommes qui ont fait à Notre nom et à Notre dignité apostolique. l'outrage d'oser Nous présenter comme le partisan de leur folie et le fauteur de ce détestable système.

Quelques résolutions qui ne sont pas certainement étrangères à la sainteté de l'Eglise catholique, et que, dans certaines affaires relatives au gouvernement civil de Nos domaines pontificaux, Nous avons cru devoir adopter pour le développement du bien et de la prospérité publique; et le pardon qu'au commencement de Notre pontificat Nous avons généreusement accordé à certaines personnes de Nos Etats, ont porté ces hommes à conclure de notre indulgence envers toute sorte de personnes, que Nous regardions non - seulement les fils de l'Eglise, mais tous les autres, quelque éloignés qu'ils soient de l'unité catholique, comme étant également dans la voie du salut, et pouvant parvenir à la vie éternelle. Le sentiment d'horreur que Nous éprouvons Nous empêche de trouver des paroles pour flétrir cette nouvelle et si cruelle injure lancée contre Nous. Oui, Nous aimons tous les hommes de la plus profonde affection de

Digitized by Google

discipulos suos in mundum universum prædicare evangelium omni creaturæ, denuntians eos, qui crediderint et baptizati fuerint, salvos fore, qui vero non crediderint condemnatum iri. Veniant igitur qui salvi fieri volunt ad columnam et firmamentum veritatis, quod Ecclesia est, veniant scilicet ad veram Christi Ecclesiam, quæ in suis Episcopis summoque omnium capite Romano Pontifice successionem habet Apostolicæ auctoritatis nullo tempore interruptam, quæ nihil unquam potius habuit quam ut prædicaret, atque omni ope custodiret ac tueretur doctrinam ex Christi mandato ab apostolis annunciatam; quæ inde ab Apostolorum ætate in mediis omne genus difficultatibus crevit, et per totum orbem miraculorum splendore inclyta, martyrum sanguine amplificata, Confessorum et Virginum nobilitata virtutibus, Patrum testimoniis scriptisque sapientissimis corroborata viguit, vigetque in cunctis terræ plagis, et persecta fidei sacramentorum, sacrique regiminis unitate refulget. Nos qui licet indigni, præsidemus in suprema hac Petri Apostoli Cathedra, in qua Christus Dominus ejusdem Ecclesiæ suæ fundamentum posuit, nullis ullo unquam tempore curis laboribusque abstinebimus, ut per ipsius Christi gratiam eos qui ignorant, et errant ad unicam hanc veritatis et salutis viam adducamus. Meminerint autem quicumque ex adverso sunt, transiturum quidem cœlum et terram, sed nihil præterire unquam posse ex verbis Christi, neque in doctrina commutari, quam a Christo Ecclesia Catholica custodiendam, tuendam, et prædicandam accepit.

Notre cœur, mais non autrement, toutefois, que dans l'amour de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu, qui est mort pour tous, qui veut que tous soient sauvés et que tous viennent à la connaissance de la vérité ; qui a envoyé pour cela ses disciples dans le monde entier prêcher l'Evangile à toute créature, déclarant que ceux qui auraient cru et auraient été baptisés seraient sauvés, et que ceux qui n'auraient point cru seraient condamnés. Oue ceuxlà donc qui veulent être sauvés viennent à cette colonne, à ce sondement de la vérité, qui est l'Eglise; qu'ils viennent à la véritable Eglise du Christ qui, dans ses évèques et dans le Pontife romain, le chef suprême de tous, possède la succession non interrompue l'autorité apostolique, qui n'a jamais rien eu plus à cœur que de prêcher, de conserver et de défendre la doctrine annoncée par les Apôtres selon l'ordre de Jésus-Christ; qui, ensuite, à partir des temps des Apôtres, a grandi au milieu des difficultés de toutes sortes, et qui brillante de l'éclat des miracles, multipliée par le sang des martyrs, anoblie par les vertus des Confesseurs et des Vierges, fortifiée par les témoignages et les sages écrits des Pères, a jeté ses racines et fleurit encore dans tous les pays de la terre, et brille par la parfaite unité de la foi aux mêmes sacrements et du même régime spirituel. Pour Nous qui, malgré Notre indignité, siégeons sur cette chaire suprême de l'Apôtre Pierre, sur laquelle Jésus-Christ, Notre-Seigneur, a posé le fondement de

Post hac haud possumus, quin Vobis, Venerabiles Fratres, loquamur de doloris acerbitate, qua confecti fuimus, proptereaquod paucis ante diebus in hac alma Urbe Nostra catholicæ Religionis arce et centro nonnulli paucissimi illi quidem homines prope delirantes reperiri potuerunt, qui vel ipsum bumanitatis sensum abjicientes cum maximo aliorum ipsius Urbis civium fremitu et indignatione minime exhorruerunt palam publiceque triumphare in luctuosissimo intestino bello nuper inter Helvetios excitato. Quod fatale sane bellum Nos intimo corde ingemiscimus, tum ob effusum illius nationis sanguinem, fraternamque cædem, et atroces, diuturnas, funestasque discordias, odia, dissidia, quæ ex civilibus potissimum bellis in populos redundare solent, tum ob detrimenta quæ inde catholicæ rei obvenisse accepimus, et obventura adhuc timemus, tum denique ob deploranda sacrilegia in primo conflictu commissa, quæ commemorare animus refugit.

son Eglise, Nous n'épargnerons jamais ni soins ni labeurs pour ramener, par la grâce du même Jésus-Christ, à cette voie unique de
vérité et de salut ceux qui sont
dans l'ignorance et dans l'erreur.
Que tous ceux qui sont Nos adversaires se souviennent que le ciel et
la terre passeront, mais qu'aucune
des paroles du Christ ne peut jamais passer, que rien ne peut être
changé dans la doctrine que l'Eglise catholique a reçue de JésusChrist pour la conserver, la défendre et la prêcher.

Ensuite, Vénérables Frères, Nous ne pouvons Nous défendre de vous parler de l'amère douleur qui Nous a accablé lorsque, il y a quelques jours, dans notre chère ville de Rome, citadelle et centre de la religion catholique, il s'est trouvé quelques hommes en délire qui. oubliant même les sentiments de l'humanité, n'ont pas eu honte, au frémissement et à l'indignation des autres citoyens de la même ville, de triompher publiquement, au sujet de cette lamentable guerre intestine qui a récemment éclaté entre les Suisses. Cette guerre fatale, Nous la déplorons du fond du cœur, soit à cause du sang versé de ce peuple, de ces meurtres fratricides, de ces discordes furieuses. persévérantes et si fatales, de ces baines, de ces divisions que les guerres civiles font éclater sur les peuples; soit à cause des dommages que Nous savons en être résultés pour les intérêts catholiques, et qui, Nous en avons la crainte, en résulteront encore : soit enfin à cause des déplorables sacriléges qui ont été commis dans le premier conflit,

Ceterum dum hæc lamentamur. humillimas Deo totius consolationis agimus gratias, qui in multitudine misericordize suze non desinit Nos consolari in omni tribulatione Nostra. Etenim inter tantas angustias non leve certe Nobis solatium afferunt et prosperi sacrarum Missionum eventus, et strenui evangelicorum Ministrorum labores, qui apostolico zelo incensi, gravissima quæque pericula atque discrimina invicte despicientes, in remotissimis regionibus populos ab errorum tenebris, morumque feritate ad catholice veritatis lumen, omnemque virtutis et humanitatis cultum traducere, ac pro Dei gloria et animarum salute fortiter pugnare non desinunt, et pientissima ac plane esimia catholicorum populorum studia, qui Nostris desideriis mirifice obsecundantes non levia afflictæ pauperum Hibernorum genti subsidia præbere haud intermiserunt, quique tum largitionibus ad Nos etiam missis, tum assiduis ad Deum precibus omnem opem conferre non cessant, ut sanctissima Christi fides atque doctrina longe lateque ubique gentium, ubique terrarum felici faustoque progressu magis magisque propagetur. Quæ præclara opera omni certe laudum præconio digna dum peculiari gratissimi animi Nostri testificatione prosequimur, a clementissimo bonorum omnium largitore Deo humiliter poscimus, ut fidelibus suis uberem pro illis retribuat in æternitate mercedem.

et que l'ame se refuse à rappeler.

Du reste, en même temps que Nous vous faisons entendre ces lamentations, Nous adressons Nos plus humbles actions de grâces au Dieu de toute consolation qui, dans la multitude de ses miséricordes. ne cesse de Nous soutenir dans toutes Nos tribulations. En effet, au milieu de si grandes angoisses, ce n'est certainement pas pour Nous une faible consolation que de voir les heureux succès des missions saintes, et les courageux travaux des ministres de l'Evangile qui, enflammés du zèle apostolique, méprisant vaillamment les périls les plus graves, vont dans les plus lointaines régions, arracher les peuples aux ténèbres de l'erreur et à la férocité des mœurs, pour les amener à la lumière de la vérité catholique et aux biensaits de la vertu et de la civilisation, et qui ne cessent pas de combattre avec énergie pour la gloire de Dieu et le salut des ames; comme aussi ces touchants et admirables efforts des populations catholiques qui, secondant merveilleusement Nos désirs, se sout empressées de fournir d'abondants secours à la nation désolée des pauvres Irlandais, et qui, par les offrandes qu'elles Nous ont envoyées à Nous-même, comme par les prières assidues qu'elles adressent à Dieu, ne cessent de Nous aider à propager de plus en plus la sainte foi et la sainte doctrine du Christ. parmi toutes les nations, sur toute la surface du globe, avec les plus heureux et les plus salutaires progrès. Tandis que Nous accueillons. avec un témoignage particulier de la reconnaissance de Notre cœur,

Habetis. Venerabiles Fratres, quæ Vobis hodierno die significanda judicavimus. Cum autem hanc Nostram Allocutionem in publicum emittere censuerimus, hac occasione sermonem Nostrum ad alios quoque Venerabiles Fratres, universi catholici Orbis Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos, toto cordisaffectu convertimus, eosque omnes et singulos obsecramus, atque hortamur in Domino ut stabili inter se concordia et caritate coniuncti, atque arctissimo fidei et observantise vinculo Nobis et huic Petri Cathedræ obstricti, perfecti sint in codem sensu et in cadem sententia, atque humanis quibusque sepositis rationibus, et solum Deum ob ocutos habentes, Ejusque auxihum jugibus, fervidisque precibas implorantes, nibil vigilantiæ, nibil laboris unquam prætermittant, ut episcopali fortitudine, constantia, prudentia prælientur prælia Domini, et majori usque alacritate dilectas oves eorum curæ commissas ab venenatis pascuis avertant, ad salutaria propellant, easque numquam patiantur decipi doctrinis variis et peregrinis, sed strenue a rapacium luporum insidiis, et impetu defendant, itemque errantes in omni bonitate, patientia, et doctrina ad veritatis, et justitiæ semitam reducere contendant, ut et illi divina auxiliantegratia occurrant in unitatem fidei, et agnitionem Filii ces admirables œuvres dignes de toute louange, Nous demandons humblement au Dieu très-clément, dispensateur de tous les biens, de rendre à ces fidèles, pour prix de ces œuvres, les plus riches récompenses dans l'éternité.

Telles sont, Vénérables Frères, les communications que Nous avons cru devoir vous faire aujourd'hui. Et comme Nous avons jugé convenable de faire publier la présente allocution, Nous profitons de cette occasion pour Nous adresser avec tout l'élan de Notre cœur à Nos autres Vénérables Frères les patriarches, les archevêques, les évêques de l'univers catholique: Nous les conjurons tous et chacun, et Nous les exhortons dans le Seigneur afin que toujours unis entre eux par la concorde et la charité, attachés par les fiens étroits de la foi et de la soumission à Nous et à cette chaire de Pierre, ils soient parfaits dans le même sentiment et la même doctrine, et qu'oubliant toute considération humaine, fixant leurs regards sur Dieu seul, implorant son secours par de constantes et d'ardentes prières, ils n'épargnent ni fatigue ni vigilance pour combattre avec le courage, la fermeté et la prudence épiscopales, les combats du Seigneur ; éloigner avec un zèle plus ardent, des pâturages empoisonnés, les chères brebis confiées à leurs soins, les conduire aux prairies salutaires, et ne jamais les laisser tromper par les doctrines opposées et étrangères, mais, au contraire, les défendre des embûches et des attaques des loups ravissants, et en même temps s'efforcer avec bonté, avec patience et avec savoir,

Dei atque ita fiant nobiscum unum ovile et unus pastor. de ramener dans le sentier de la vérité et de la justice celles qui se

de ramener dans le sentier de la vérité et de la justice celles qui se sont égarées, de telle sorte qu'euxmêmes se rencontrant, par la grâce divine, dans l'unité de la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, ils fassent avec Nous un seul bercail et un seul pasteur.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES. PARIS.

APPEL A TOUS LES CHRÉTIENS.

Parmi les choses consolantes dont notre Saint-Père le Pape rend grâce à Dieu d'avoir reçu quelque adoucissement aux nombreuses tribulations de son ame, nous avons lu avec un attendrissement profond que Sa Sainteté avait daigné citer les faibles offrandes que lui ont adressées les catholiques. Cette touchante expression de la souveraine satisfaction de Pie IX n'est-elle pas pour tous ceux qui ont pris part à ce tribut volontaire, la récompense la plus douce, comme aussi l'encouragement le plus puissant pour ceux qui n'auraient pas encore associé leur nom à ces témoignages de respectueuse sympathie? Pour nous, c'est avec un surcroît de confiance et avec le sentiment plus vif d'une joie toute filiale, que nous renouvelons aujourd'hui notre appel à tous les chrétiens en saveur d'une œuvre dont la pensée, plus encore que son humble résultat, a pu mêler déjà la douceur d'une consolation aux amères sollicitudes qui assiégent le cœur de notre adoré souverain Pontife. Nous adressons cette nouvelle et plus pressante invitation à tous les membres de la grande famille chrétienne, à quelque condition qu'ils appartiennent, en quelque lieu de la terre qu'ils habitent. Il s'agit de donner au père commun des fidèles, une marque de dévouement et de filiale vénération : elle doit être universelle, elle doit venir de tous les pays et de tous ses enfants, des plus humbles et des plus pauvres, comme des plus grands et des plus riches.

Voilà pourquoi, dès le premier jour où nous avons publié le projet de cette œuvre, nous avons cru qu'il était désirable, pour la rendre plus populaire, de fixer à quelques centimes par semaine la pieuse contribution que chacun voudrait s'imposer, sans préjudice des offrandes plus considérables qui pourraient être données extraordinairement. C'est sur cette base que l'œuvre du denier de saint Pierre s'est établie dans plusieurs diocèses, et notamment dans celui de Montpellier, dont le premier pasteur a tracé pour toutes les paroisses des réglements qui pourraient être utilement adoptés ailleurs. Nous annonçons avec plaisir que des hommes pleins de zèle et de piété s'occupent d'organiser cette œuvre à Paris, de manière à lui conserver ce double caractère d'universalité et de perpétuité. Nous espérons que ce pieux mouvement, dont la première impul-

sion est partie de la France, se propagera avec le même succès parmi toutes les nations chrétiennes. Nous réclamons instamment, pour une œuvre si éminemment catholique, le concours de tous les journaux religieux étrangers.

Par une coıncidence singulière, le même jour où N. S. P. le Pape Pie IX, dans le consistoire secret du 17 décembre, exprimait au sacré collège le regret de ne pouvoir annoncer encore d'une manière certaine la conclusion définitive des affaires religieuses de Russie, l'empereur Nicolas adressait un rescrit au comte Bloudoff pour le féliciter de l'heureux succès de sa mission auprès du Saint-Siège.

L'empereur parle de ce résultat dans les termes les plus explicites :

Le concordat conclu par vous à Rome, dit le czar à son ministre plénipotentiaire, a donné un résultat positif aux conférences que nous
avons eues personnellement avec le feu Pape Grégoire XVI de glorieuse mémoire. Ainsi, avec notre consentement et celui du souverain
Pontife, se trouvent sanctionnées les dispositions légales qui, dès à
présent, formeront la base de la juridiction hiérarchico-ecclésiastique
de l'Eglise catholique et romaine dans l'empire de Russie. »

Ce langage est manifestement en opposition avec les paroles prononcées par Pie IX sur le même sujet dans l'allocution au sacré collége. Faut-il voir dans la déclaration si positive de l'empereur une de ces ruses indignes tant de fois employées pour tromper les malheureux catholiques de Russie? Il y aurait tant d'impudence dans la préméditation et la publicité d'un tel mensonge, qu'il nous répugne encore d'admettre la supposition d'une tentative aussi déshonorante. Il serait moins odieux et peut-être aussi plus vraisemblable de supposer que les bases d'un concordat entre la Russie et le Saint-Siège ayant été seulement arrêtées à Rome, mais non ratifiées à Saint-Pétersbourg, le Pape a dû s'abstenir en effet d'annoncer comme certaine et définitive une conclusion soumise à l'éventualité de la ratification impériale; tandis que l'empereur ayant peut-être déjà, à la date du 17 décembre, donné à cet arrangement son approbation qu'on ne connaissait pas encore à Rome le jour du consistoire, a cru pouvoir proclamer comme positif un résultat que Pie IX n'avait que trop de raisons de considérer comme douteux. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, la publicité donnée au rescrit impérial et à l'allocution pontificale ne peut pas manquer d'amener bientôt des explications qui dissiperont tout ce qu'il y a d'obscur dans cette grave affaire. Voici le rescrit de l'empereur :

- « Les efforts zélés et utiles dont vous avez fait preuve dans les différentes hautes fonctions que vous avez exercées, ont depuis long-temps fixé notre attention.
- » Appréciant votre zèle et votre circonspection dans les affaires d'Etat, nous vous avions confié une importante mission, qui non-seulement exigeait une grande intelligence de la législation en général, mais aussi une connaissance approfondie de toutes les branches qui la composent.
 - » Cette difficile mission, vous l'avez remplie conformément à notre attente.

» En qualité de notre plénipotentiaire général près le Saint-Siége apostolique, vous avez su donner aux négociations dont nous vous avions chargé la direction convenable qui vous était indiquée dans nos instructions.

» Le concordat conclu par vous à Rome a donné un résultat positif aux conférences que nous avons eues personnellement avec le feu Pape Grégoire XVI.

de glorieuse mémoire.

» Ainsi, avec notre consensement et celui du souverain Pontife, se trouvent sanctionnées les dispositions légales qui dès à présent formeront la base de la juridiction hiérarchico-ecclésiastique de l'Egfise catholique et romaine dans l'empire de Russie. Elles prouvent à nos fidèles sujets de la confession catholique romaine notre sollicitude paternelle et infatigable pour leur bien-être et pour leurs besoins spirituels.

» En témoignage de notre reconnaissance pour le grand service que par-là vous avez rendu, nous vous accordons très-gracieusement les insignes en diamants ci-joints de l'ordre de Saint-André, et nous sommes votre bien affec-

tionné.

La position des Jésuites expulsés de Suisse, et qui se sont dirigés sur Vienne, est ainsi rapportée par la Gazette d'Augsbourg:

42 Jésuites, dit cette feuille, sont arrivés à Vienne, venant de la Suisse; 25 étaient dans le plus complet dénûment; ils ont obtenu un accueil bienveillant. Le gouvernement leur a assigné pour séjour provisoire le palais de l'archiduchesse Marie-Anne, sur le Kahlenberg, près de Vienne. Ils célébreront le service divin sur le mont Léopold, dans l'église des Chartreux. L'impératrice mère leur a fait remettre 7,000 florins pour bâtir un couvent, une église et une école à Mantern. La cour leur a aussi donné un secours.

BAVIÈRE. — Le pieux institut des Filles de Saint-Vincent-de-Paul qui, chez nos voisins du grand-duché de Bade est poursuivi par les clameurs protestantes, s'étend de plus en plus en Bavière, où les protestants eux-mêmes se montrent quelquesois disposés à lui rendre justice. La petite ville de Süching, non loin de Ratisbonne, vient de leur ouvrir un hôpital, et de leur assigner un local pour y donner l'instruction gratuite commandée par leur règle aux ensants de leur sexe. En Allemagne, ces vénérables hospitalières ne sont point appelées, comme en France, Sœurs de la Charité. Le peuple allemand, pénétré de respect pour leur vertu, les appelle Sœurs miséricordieuses; et cette honorable dénomination leur est bien due, à raison des œuvres de miséricosde qu'elles y exercent.

BELGIQUE. — M. l'évêque de Liége vient de publier un écrit intitulé: Mémoire sur l'état financier du séminaire de Liége, présenté à M. le ministre de la justice, au mois de décembre 1847.

Voici les mots qui terminent ce travail :

« A une époque où l'ordre social, dans plus d'un pays, semble remis en question, il est plus nécessaire que jamais de conserver la bonne harmonie entre le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique; et pour que cette bonne harmonie se maintienne d'une manière stable, il faut que de part et d'autre le respect pour la loi demoure chose sacrée et inviolable. »



» Signé NICOLAS. »

IRLANDE. — La lettre suivante donnera une idée de la désorganisation sociale qui règne en Irlande; cette lettre est adressée par des orangistes à un prêtre catholique du comté du roi, M. Patrick Fitz Patrick, curé de la paroisse de Mountrath:

« Révérend monsieur,

» Je suis chargé de vous adresser copie de la résolution suivante, qui a été

prise dans une réunion de protestants (orangistes) :

« Résolu que, puisque le gouvernement se montre si peu empressé à protéger la vie des ministres, propriétaires et tenanciers protestants, nous nous formons en corps et nous jurons par le Christ erucifié que, pour la vie de tout ministre du culte, propriétaire ou tenancier protestant qui sera assassiné, nous prendrons la vie d'un prêtre catholique de la paroisse dans laquelle le erime a été commis, et ce serment, nous jurons de l'accomplir par la vérité de l'Evangile, dans tous les comtés de l'Irlande, étant bien décidés à voir quel effet produira la mort de quelques prêtres catholiques.

» P. S. Nous vous prions de communiquer le contenu de la présente à votre

vicaire. »

Des lettres semblables ont été envoyées à d'autres prêtres catholiques du même district.

SUISSE. - Un journal radical de Zurich rend compte des affreuses dévastations commises dans la maison et dans l'église des PP. Jésuites à Schwytz. Seulement il dénature le fait en l'attribuant à ce même peuple qui, il y a peu d'années, travaillait par corvées volontaires à la construction de ce collège. Il est parfaitement prouvé que ces exécrables profanations n'ont été l'œuvre que d'une populace dégradée, accourue de toute part pour commettre ces horreurs. Les troupes fédérales qui s'étaient casernées dans cet édifice n'ont pas peu contribué à compléter les ravages qu'elles auraient dû empêcher. L'abbaye d'Einsidlen, taxée, comme toutes les autres maisons religieuses de Suisse, à une énorme contribution de guerre, ou plutôt à une avanie empruntée aux mœurs orientales, a offert des hypothèques sur ses domaines, afin de contracter un emprunt qui puisse satisfaire aux exigences des pachas du radicalisme. Mais comme on n'ignore pas en Suisse que la suppression générale des monastères est résolue par la faction radicale, des garant :s hypothécaires offertes par des communantés religieuses n'y trouvent plus aucun crédit. On peut donc s'attendre que ce sanctuaire, si célèb. e dans le monde chrétien, verra bientôt, en attendant une ruine plus complète, saisir et confisquer ses vases sacrés et tant d'autres objets précieux que la piété des fidèles y avait consacrés au culte de la Mère de Dieu.

REVUE POLITIQUE.

SOUMISSION ET ARRIVÉE EN FRANCE D'ABD-EL-KADER.

La Providence bénit une seconde fois et d'une manière éclatante nos armes, et couronne dix-sept ans d'efforts et de sacrifices par un événement qui doit

définitivement affermir notre conquête de l'Algérie. L'ex-émir Abd-el-Kader, c. Napoléon des Arabes, ainsi qu'il se nommait lui-même, jusqu'ici insaisissable dans sa fuite au désert comme dans ses courses audacieuses au milieu de nos camps, après avoir fait sa soumission à M. le duc d'Aumale, vient d'être debarqué prisonnier à Toulon. C'est là, selon l'expression du jeune et valeureux gouverneur-général, toute une révolution pour notre France africaine. C'est en quelque sorte le dernier coup donné à la barbarie musulmane et le renversement de la plus forte barrière élevée encore sur cette terre à la croix et à l'Eglise de Jésus-Christ. On doit cet heureux et glorieux résultat à l'intrépide constance de notre armée, à l'habileté de ses chefs, à l'ensemble des mesures préparées déjà de loin et exécutées avec une rare intelligence par le général de Lamoricière.

Maintenant, que va-t-on faire de ce redoutable prisonnier? Sera-t-il dirigé vers l'Egypte, comme il l'a demandé et comme l'engagement en a été pris par le gouverneur-général de l'Algérie? Nous espérons qu'avant de ratifier cette promesse, le gouvernement envisagera les dangers d'une telle mesure. Abd-el-Kader en Egypte, surtout si l'Angleterre voulait s'en mêler un peu, serait une menace permanente contre nos possessions d'Afrique. Avec les ressources de cet esprit si souple, et l'opiniàtre persévérance de cette nature indomptable, qui peut répondre qu'il ne reparaftrait pas un jour à l'improviste sur cette terre d'Alger qu'il n'a pu quitter sans espoir de retour?

Quelque parti que l'on prenne à cet égard, la défaite de ce chef arabe qui nous a coûté depuis dix-sept ans tant de sang, tant de satigues et tant d'or, au point que certains hommes d'Etat d'Albion notre rivale ont pu dire que cette conquête africaine serait pour nous aussi funeste que la défaite de Varus le fut jadis pour les Romains; la défaite et la présence de ce nouveau chef des féroces Numides, vaincu et prisonnier dans notre rade de Toulon, imposent à la France, en cette nouvelle fortune, un grand devoir qu'il ne faudrait pas oublier, le devoir de témoigner sa reconnaissance pour cette éclatante protection du Très-Haut. Non, cette victoire n'est pas due seulement au courage, à la valeur infatigable de nos troupes, à l'habileté de leurs chefs, à la puissance de notre nom et de notre drapeau; la croix y a aussi une part incontestable. Quand le canon du roi très-chrétien vint à bout, en 1830, de chasser le dev de son repaire, et détruisit cette puissance barbaresque où tant de chrétiens avaient subi l'esclavage, l'apostasie ou la mort, tous les cœurs catholiques bénirent ce magnifique fait d'armes. Plus tard, le gouvernement français se concilia toutes les sympathies des hommes religieux en obtenant du Saint-Siège l'érection de l'évêché d'Alger. La foi, le culte et la pompe catholiques reparurent enfin, après tant de siècles, sur ce pays désolé, et à mesure que nos troupes s'avançaient contre la résistance arabe, nos prêtres arrivaient annonçant la paix et le salut des ames. Qui n'a lu avec bonheur combien fut grand et touchant l'effet produit sur ces esprits barbares par la vue du premier prêtre et du premier pontise srançais, se présentant à la tente de l'émir, sans armes, sans autre escorte, sans autre désense que leur Bréviaire et leur croix? Ah! s'écriaient-ils, nous vous avions cru sans religion, mais vous êtes d'augustes Roumis. Nos officiers et nos braves soldats ont mille fois raconté cette puissante impression du prêtre chrétien sur ces Arabes que nos balles ni nos canons ne pouvaient dompter. Les féroces kabyles ne furent

qu'irrités par le sanglant et cruel incendie qui consuma leurs frères dans les grottes de Ghazaouat; mais leurs chess baisèrent avec respect les mains de l'évêque lorsqu'ils allèrent à Alger. Oui, gloire à notre drapeau, honneur à nos soldats, mais gloire surtout la plus haute et la plus reconnaissante au Dieu trois sois saint, qui a béni nos armés et nos travaux sur cette terre d'Afrique! Gloire à la croix et à l'Eglise de Jésus-Christ, qui viennent de triompher dans la désaite de l'émir, de la barbarie musulmane, notre plus indomptable ennemie!

Abd-el-Kader s'est rendu au général de Lamoricière dans la nuit du 22 au 25 décembre. La frégate à vapeur l'Asmodés, commandée par M. le capitaine de vaisseau Gatier, partie d'Oran le 25, est arrivée le 29 à Toulon, ayant à bord l'ex-émir, sa famille et sa suite. Abd-el-Kader a fait sa soumission à condition qu'il serait transporté avec sa famille à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre.

M. le duc d'Aumale a écrit la lettre suivante à M. le lieutenant-général comte

d'Hautpoul, commandant la 8° division militaire:

« Mers-el-Kebir, le 25 décembre 1847.

» Mon cher général,

» Abd-el-Kader vient de l'aire sa soumission à la France. Enveloppé par les Marocains et par notre cavalerie, il ne pouvait plus sauver sa deira; mais il avais encore la possibilité de gagner le sud avec quelques cavaliers. Il s'est décidé à se confier à la générosité de la France. C'est un immense résultat; car sa présence au milieu des tribus qui ont encore un vif attachement pour lui, pouvait nous susciter encore de bien grands embarras.

Arrivé à Nemours le 23 au matin, j'en suis reparti le 24, emmenant à mon

bord l'ex-émir, sa famille et quelques-uns de ses proches.

» En arrivant ici, j'ai fort heureusement trouvé en rade l'Asmodée, que j'ai chargé d'apporter en France à la fois la nouvelle de la reddition d'Abd-el-Kader et Abd-el-Kader lui-même. Ce bâtiment ira d'abord à Port-Vendres déposer les lettres, puis se rendra à Toulon avec ses passagers.

» Dans le cas où la dépêche télégraphique qu'il doit déposer au premier de ces ports serait arrêtée par une cause quelconque, je vous l'envoie également par le courrier direct, en vous priant de l'adresser de suite, de Marseille, au mi-

pistre de la guerre.

» Agréez, mon cher général, l'assurance de ma haute considération.

» Le lieutenant-général gouverneur-général de l'Algérie, » H. D'ORLEANS. »

Les pièces relatives à la soumission de l'émir sont trop longues pour que nous puissions les citer toutes. Nous nous bornons à donner seulement une partie du rapport de M. le duc d'Aumale au ministre de la guerre:

« Monsieur le ministre,

- » Un grand événement vient de s'accomplir : Abd-el-Kader est dans notre camp. Battu par les Kabyles du Maroc, chassé de la plaine de la Moulouia par les troupes de Muley-Abder-Rhaman, abandonné par la plus grande partie des siens qui s'étaient réfugiés sur notre territoire, il s'était jeté dans le pays des Beni-Snassen et cherchait à prendre la route du sud que l'empereur du Maroc avait laissée libre; mais, cerné de ce côté par notre cavalerie, il s'est confié à la générosité de la France, et s'est rendu sous la condition d'être envoyé à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre.
- » Ainsi que je l'ai déjà mandé à Votre Excellence, l'émir avait, grâce à un stratagème aussi hardi qu'ingénieux, surpris, dans la nuit du 11 au 12, les camps ma-

rocains; cette attaque, qui a causé de grandes pertes au makgzen de l'empereur. paraît avoir eu un succès complet; mais Abd-el-Kader avait affaire à un ennemi si nombreux, qu'il dut s'arrêter devant la multitude et la masse compacte de ses adversaires, plutôt que devant une défense qui paraît avoir été à peu près nulle. Il rallia donc sa deira, et concentra tontes ses forces et tout son monde vers l'embouchure de la Moulouia, entre la rive gauche de cette rivière et la mor.

» Les camps marocains continuèrent de resserrer le cercle qui l'enveloppait; le général de Lamoricière avait envoyé au kaïd d'Ouchda trente mulets de cartouches qui furent distribuées aux Beni-Snassen; même envoi avait été fait de Nemours par une balancelle au kaid du Rif; des contingents kabyles grossissaient de toutes parts, et constituaient pour l'émir un danger plus redoutable que tous les autres.

» Le mauvais temps retarda l'engagement quelques jours, de même qu'il ôtait à la deīra toute liberté d'action. Le 21, la Moulouïa était guéable, les bagages et les familles des compagnons de l'émir commencèrent à la passer pour venir dans la plaine de Triffa; l'intention d'Abd-el-Kader était de les conduire jusque sur notre territoire, puis de se retirer vers le sud avec ceux qui voudraient le suivre. La route avait été laissée libre par les Marocains, et les Beni-ben-Ziggou, les Hamyanes-Gharabas, toujours en relations avec lui, lui promettaient de faciliter l'exécution de ce projet.

» Le commencement du passage de la rivière est le signal du combat que les Kabyles marocains, excités par l'appat du butin, engagent avec furie; mais les fantassins et les cavaliers réguliers de l'émir soutiennent jusqu'au bout leur vieille réputation, ils résistent tout le jour; pas un mulet, pas un bagage n'est enlevé. Le soir, îls ont perdu la moitié des leurs; le reste se disperse; la deïra tout en-

tière a gagné le territoire français; les Marocains cessent la poursuite.

» Abd-el-Kader, après avoir conduit lui-même l'émigration sur notre territoire, et l'avoir engagée dans le pays des M'sirda, la quitte; un petit nombre des siens se décide à le suivre; il vivait chez une fraction des Beni-Snassen, qui est restée fidèle à sa cause : c'est par là qu'il espère gagner le sud. Mais le général

de Lamoricière, informé de ce qui se passait, a deviné ce projet.

» Vingt spahis, commandés par un officier intelligent et sûr, le lieutenant Ben-Khouia, avaient été, le 21 au soir, dès les premières nouvelles, envoyés en observation au col de Kerbous; bientôt des coups de fusils signalent un engagement de ce côté; c'est Abd-el-Kader qui rencontre nos spahis. Le général de Lamoricière, qui, dans la nuit, avait fait prendre les armes à sa colonne, s'avance rapidement avec sa cavalerie. L'émir a pour lui l'obscurité, un pays difficlle sillonné de sentiers inconnus de nos éclaireurs; la fuite lui était encore facile. Mais bientôt deux de ses cavaliers, amenés par Ben-Khouia lui-même. viennent annoncer au général qu'il est décidé à se rendre, et qu'il demande seulement à être conduit à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre. La convention, immédiatement conclue de vive voix, est bientôt ratifiée par le général de Lamoricière. Votre Excellence trouvera, dans le rapport de cet officier-général, que je lui envoie en entier, les détails dramatiques de cette négociation.

» Aujourd'hui même, dans l'après-midi, Abd-el-Kader a été recu au marabout de Sidi-Brahim par le colonel Montauban, qui fut rejoint peu après par le général de Lamoricière et par le général Cavaignac; Sidi-Brahim, théâtre du dernier succès de l'émir, et que la Providence semble avoir désigné pour être le théâtre du dernier et du plus éclatant de ses revers, comme une sorte d'expiation du

massacre de nos infortunés camarades.

» Une heure après, Abd-el-Kader me fut amené à Nemours, où j'étais arrivé

le matin même; je ratifiai la parole donnée par le général de Lamoricière, et j'ai le ferme espoir que le gouvernement du roi lui donnera sa sanction. J'annon-cai à l'émir que je le ferais embarquer dès demain pour Oran avec sa famille; il s'y est soumis non sans émotion, et sans quelque répugnance; c'est la dernière goutte du calice! Il y restera quelques jours sous bonne garde, pour y être rallié par quelques-uns des siens, et entre autres par ses frères, dont l'un, Sidi-Mustapha, à qui j'avais envoyé l'aman, s'est rendu le 18 à la colonne du général de Lamoricière, et a été conduit provisoirement à Tlemcen; cette réunion achevée, je les enverrai tous à Marseille, où ils recevront les ordres du gouvernement.

Nous avons dit que l'émir Abd-el-Kader était arrivé à Toulon dans la journée du 29 sur la frégate à vapeur l'Asmodée; ce bâtiment était parti d'Oran le 25. Voici les détails que nous trouvons dans une correspondance de Toulon:

C'est, comme en l'a vu, à Sidi-Brahim qu'Abd-el-Kader est venu se rendre au général Lamoricière. Il fut de la dirigé sur Djemma-Ghazouat, où le duc d'Au-

male était arrivé la veille par le vapeur le Solon. .

Après quelques heures employées à la vente de ses chevaux, de ses bagages et à désigner coux de ses gens qu'il voulait emmener, Abd-el-Kader prit passage sur le Solon et arriva le 25 à quatre heures du matin à Oran. Quelques houres après, il montait sur l'Asmodés avec quatre-vingt-douze personnes de sa suite. Avant de partir il écrivit au duc d'Aumale une lettre de remerchments pour les égards dont il avait été l'objet pendant la traversée de Djemma-Ghazouat à Oran.

La traversée de l'Asmodée a été, dit-on, fort mauvaise : la mer était trèsgrosse, et l'émir s'est trouvé assez fatigué par le mai de mer pour ne point quitter sa chambre pendant presque tout le voyage. Le gouverneur de l'Algérie avait chargé son aide-de-camp, M. le colonel Beaufort, et M. Rousseau, interprète de

l'armée d'Afrique, d'accompagner Abd-el-Kader.

La suite de l'émir se compose de beaucoup de femmes et d'enfants. Parmi les personnages qui l'accompagnent se trouvent un de ses beaux-frères, Kadji-Mustapha-ben-Tami; le kalifa Kaddour-ben-Allal, frère de Sidi-Embarrack, et l'aga des réguliers de l'émir, Mahmoud-ben-el-Keur. Abd-el-Kader a également emmené avec lui sa mère, ses trois femmes et deux fils, dont l'ainé, Mahmoud-ben-Abd-el-Kader, est àgé de buit ans environ.

En attendant les ordres du gouvernement, Abd-el-Kader restera au lazaret de

Toulon, où des appartements ont été disposés pour lui.

Abd-el-Kader est d'une taille moyenne; sa figure est douce et a une expression plus mystique que guerrière; son teint est marqué de petites taches qui semblent être des traces de petite-vérole. Il porte au milieu du front une légère marque de tatouage; sa barbe est très-noire et peu touffue. Son costume est d'une grande simplicité.

NOUVELLES BT FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 3 janvier. — Les membres des deux chambres ont été reçus vendrediper le roi, à l'occasion de la mort de madame la princesse Adélaïde. Aucun discours n'a été prononcé.

— Le roi a pris, le 31 décembre, le deuil pour deux mois.

- Nous lisons dans le Journal des Débats :

« On assure que les obsèques de S. A. R. auront lieu mercredi prechain à

- » On dit que par son testament, S. A. R. Mme la princesse Adélaïde laisse à M. le duc de Nemours ses forêts de Crécy et d'Armainvilliers; à M. le prince de Joinville, sa forêt d'Arc en Barrois; à M. le duc de Montpensier, sa magnifique terre de Randan, avec le château accru et embelli par ses soins.»
 - Nous lisons dans la Presse :
- « Le Journal des Débats croit devoir démentir ce matin la nouvelle que nous donnions hier de l'arrivée d'une note du vorort contenant la demande du rappel de M. de Bois-le-Comte.
- » Nous persistons à soutenir que cette demande a été faite, sinon en style officiel, du moins, comme nous l'avons dit, en termes formels et pressants.
- » Nous ajouterons même qu'à cette demande il a été immédiatement répondu par la promesse formelle de rappeler M. de Bois-le-Comte d'ici à un mois ou six semaines au plus tard, c'est-à-dire aussitôt après la discussion de l'adresse.»
- On annonce, dit la *Presse*, que le gouvernement vient de faire suspendre le cours de M. Michelet, au collège de France. Si nous sommes bien informés, cette mesure, imposée à M. de Salvandy par M. Duchâtel, serait fondée sur certaines scènes dont aurait été accompagnée, au collège de France, la lecture du discours de la couronne, scènes qui auraient eu lieu avant l'entrée de M. Michelet dans l'amphithéâtre.
- Le jour de Noël 1847 marquera dans les annales du chemin de fer de Marseille à Avignon. Ce jour là, une locomotive, montée par M. Talabot, directeur du chemin de fer; M. Audibert, chef de l'exploitation, et M. Gaduel, ingénieur, a franchi, pour la première fois, le souterrain de La Nerthe et celui de Saint-Louis, et, après avoir parcouru le vallon des Aigalades, est arrivée dans la gare, à midi et demi précis, ainsi que M. Talabot l'avait indiqué la veille. La locomotive l'Hirondelle, marchant à une vitesse très-minime, a mis douze minutes pour traverser le souterrain de la Nerthe, long, comme on le sait, de 4,620 mètres. Malgré le temps affreux qui régnait, un assez grand nombre de curieux étaient réunis au moment où la locomotive est arrivée : elle a été saluée par les applaudissements les plus vifs. L'Hirondelle est repartie immédiatement pour Arles.
- Hier, M. l'ingénieur en chef du département a dû se transporter sur la ligne pour accomplir la dernière formalité indispensable à la réception officielle des travaux. A cet occasion une locomotive aura fait quatre fois, dans l'après-midi, le trajet de Marseille au Pas-des-Lanciers, et aura conséquemment franchi quatre fois le souterrain de La Nerthe.

 (Le Sud.)

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — Dans une lettre écrite de Florence en date du 26 décembre, on lit ce qui suit :

« Les circonstances politiques présentent en ce moment un aspect assez inquiétant. La mort de la duchesse de Parme est un événement dont les conséquences pourraient être graves. L'annulation qui en résulte, de la convention signée entre l'ex-duc de Lucques et le grand-duc de Toscane au sujet de Pontretremoli, va ouvrir le champ à des difficultés dont le gouvernement paraît justement inquiet. De plus, la nouvelle arrivée ici avant-hier de l'entrée des troupes autrichiennes à Modène n'ajoute pas peu à ces inquiétudes. Le duc de Modène, se fondant sur la nécessité d'envoyer des détachements de troupes sur plusieurs points du territoire de Modène, avait demandé et obtenu l'assistance des troupes

impériales qu'il destinait à occuper Modène et Reggio, et à assurer à tout événement la tranquillité de ses Etats. Nous savons en effet qu'environ 3,000 soldats autrichiens, partis de Mantoue le 20 dernier, sont entrés sur le territoire modenais et ont occupé Modène et Reggio. Un détachement est également arrivé à Parme, mais sous prétexte d'escorter le convoi de Marie-Louise, dont les restes mortels doivent être transportés à Vienne. D'après les dernières informations, le nouveau souverain de Parme avait passé par Milan en quittant Gênes, et l'on craint qu'il n'ait dejà pris des engagements qui ne lui permettraient plus de s'associer au mouvement de réforme qui s'opère dans d'autres parties de l'Italie. Ce prince a dû arriver hier 25 à Modène.

» La sensation que produisent à Florence ces graves circonstances est trèsvive. On est plus inquiet qu'excité. Cela donne à réfléchir à tout le monde; chacun paraît agité, et avec raison, car cette occupation de Parme et de Modène est une menace indirecte contre la Toscane. C'est à la fois un avertissement et une provocation. La présence des troupes autrichiennes sur la frontière des Etats qui sont entrés dans la voie des réformes ne saurait se prolonger longtemps sans provoquer une crise dont il n'est malheureusement pas difficile de prévoir l'issue. »

-La Gazette de Modène annonce officiellement l'entrée des troupes autrichiennes à Modène et à Reggio; mais elle prétend que ces troupes ont appelées pour renforcer les garnisons qu'on avait été obligé d'affaiblir, par sy des troubles de Pontremoli.

ESPAGNE. — Le général Espartero, duc de la Victoire, est parti le 31 cembre de Southampton pour retourner en Espagne par Saint-Sébastien. I

avait quatre ans et demi qu'il était en Angleterre.

SUESE. — Le vorort suisse vient de licencier une partie des troupes qui occupaient le canton de Lucerne, mais il y reste encore treize bataillons d'infanterie et treize compagnies d'armes spéciales. Une contribution d'un million de livres suisses a été imposée aux monastères du canton.

Dans le canton de Schwytz, les nouvelles élections ayant donné la majorité aux conservateurs, les représentants de la diète ont fait venir cinq nouveaux bataillons d'occupation. Alors le grand conseil, conservateur, dit-on, a nommé pour députés à la diète deux radicaux, ce qui nous semble une manière assez singulière de se faire représenter.

Dans le haut Valais, où il y avait eu plusieurs élections conservatrices, le gouvernement provisoire les a cassées. De tous côtés les couvents sont frappés de

contributions énormes; ce sont eux qui paient pour tout le monde.

AMÉRIQUE. — MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS. — Les généraux des Etats-Unis ont conquis le Mexique sur les descendans dégénérés de Cortez avec plus de facilité que ce grand homme n'en avait trouvé à combattre et à réduire les Alzèques. Mais les difficultés commencent avec la conquête : il faut occuper. garder et administrer le territoire envahi. Le Message du président, qui nous parvient aujourd'hui, déclare que les troupes régulières de l'Union, assistées de cinquante mille volontaires, ne suffisent déjà plus à cette tâche. M. Polk propose d'augmenter le nombre des régiments dont l'armée se compose, et d'ouvrir les rangs de la milice conquérante à des volontaires nouveaux. Si le congrès y consent, cent mille Yankees seront bientôt campés sur les ruines de la république mexicaine.

Le gouvernement américain, M. Polk l'avoue ingénument, avait d'abord sunposé que la guerre nourrirait la guerre, et il avait donné l'ordre au général Taylor de faire subsister son armée aux dépens du pays conquis; mais le général Taylor, dans une contrée où la population est clairsemée et pauvre, a trouvé cette méthode impraticable. Il a fallu tirer toutes choses, vivres, équipement et solde, des Etats-Unis. De là une charge accablante pour le trésor américain : on en jugera par les détails qui vont suivre :

Pendant l'année fiscale qui s'est terminée le 13 juin 1847, le revenu de l'Union n'a été que de 26,346,790 dollars, et la dépense a été de 59,451,177 dollars (plus de 112 millions de francs). Pour couvrir ce déficit, prévu à l'avance, on a décrété et réalisé un emprunt en janvier dernier. Pour l'année qui expire le 13 juin 1848, le revenu sera plus considérable, grâce au système libéral de douanes adopté en 1846; le président l'évalue à 35 millions de dollars; mais la dépense ne restera pas inférieure à 58 millions de dollars. Aussi M. Polk aunonce-t-il de nouveaux emprunts pour 1848 et 1849. En moins de trois ans, les Etats-Unis auront emprunté plus de trois cents millions de francs.

Il serait heureux pour les Etats-Unis que le Mexique sortit d'une anarchie qu'aggrave l'occupation étrangère, et qu'ils le vissent en état d'acheter la paix par une cession de territoire. Cette indemnité territoriale, que M. Polk appelle de tous ses vœux, permettrait de réduire les frais de l'occupation armée. Quant aux contributions de guere frappées sur la ville de Mexico, elles ne produiront pas de grands résultats. L'exploitation des mines d'argent peut seule venir en compensation des dépenses faites et à faire. Mais elle suppose le rétablissement de l'ordre et de la paix, qui sont les conditions essentielles de toute industrie.

3080 CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 3 janvier.)

M. Damon, ministre des travaux publics, présente : 1° un projet de loi sur les crédits supplémentaires des exercices 1847 et 1848, 2° le budget des dépenses et recettes de 1849; le service des cultes offre une augmentation de 832,417 fr.; 3º un projet de loi sur l'impôt du sel et la taxe des lettres et journaux.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour nommer les commissaires chargés de la rédaction de l'adresse. Les commissaires sont tous ministériels; & sont MM. de Bussières, Muret de Bort, Plougoulm, Vitet, Cousture, Saglio, d'Angeville, d'Haussonville, d'Haubersaert.

A chaque livraison, l'Encyclopédie du XIXº siècle établit plus solidement l'autorité morale, scientifique et littéraire qu'elle s'est acquise. Déjà 32 volumes circulent dans tous les diocèses, et 40 au moins doivent être complétés cette année. Nous consacrerons prochainement un nouvel article à l'appréciation de cette œuvre remarquable que nous avons déjà recommandée d'une manière particulière à la confiance de nos lecteurs.

Le Gerant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 3 JANVIER 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 95 c. Trois p. 0/0. 75fr. 15 c. Quatre p. 0/0. 000 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris.0000fr.00 c. Emprunt d'Haiti. 00 afr. 00 c. Act. de la Banque. 3220 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c. Emprunt romain. 00 fr. 0/0. Rentes de Naples. 102 fr. 00c. [Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

STATION DE L'AVENT 1847.

CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ PLANTIER A NOTRE-DAME.

Dimanche 2 janvier.

DU POUVOIR DOCTRINAL DE L'ÉGLISE.

Sixième question. — L'Eglise, comme pouvoir dogmatique, est-elle indépendante des puissances temporelles?

L'indépendance de l'Eglise, telle est la haute et délicate question que M. l'abbé Plantier a traitée dans cette conférence. L'orateur a parfaitement tracé les droits dogmatiques de l'Eglise, démontrant nettement combien elle tient à ce que les idées publiques soient fortement assises sur cette question si mal comprise et si déplorablement débattue aujourd'hui. Les deux pouvoirs ont cependant des domaines à part ; domaines réciproquement inviolables, au sein desquels chacun d'eux est maître et indépendant. A l'Etat les choses, ne disons pas matérielles, mais temporelles ; à l'Eglise, ne disons pas les choses invisibles comme l'éternité, impalpables comme la conscience, mais les choses spirituelles.

« L'Eglise, continue M. Plantier en insinuant son sujet, l'Eglise ne peut aspirer à dominer l'Etat dans les premières; mais elle ne lui reconnaît pas non plus le droit de s'ingérer dans les secondes, et le jour où, quelque part que ce fât, il tenterait de les envahir, elle aurait le courage et l'obligation de lui dire, en lui montrant le seuil du sanctuaire : « C'est ici la limite marquée à vos flots par le » doigt de Dieu même; vous ne devez pas aller plus loin! »

Tel est le fond sur lequel a porté cette conférence. Ce sujet, on le comprend, est complexe; il embrasse d'une part ce qui tient aux questions de doctrines, et de l'autre, ce qui se rattache à la discipline générale de l'Eglise et à ces matières mixtes qui forment comme la lisière des attributions propres à chaque pouvoir. L'orateur ne dira rien de ces deux derniers objets, parce qu'ils ne rentrent pas dans son cadre; il se placera au centre de l'autorité dogmatique. Sur ce terrain l'Eglise prétend jouir d'une souveraineté sans contrôle, d'une indépendance sans restriction; et pour fixer avec précision ce qu'on doit penser de cette liberté dont l'Eglise se glorifie, le conférencier déclare qu'il fera deux choses: 1° Il constatera l'existence de ce privilége en développant les titres qui l'assurent; 2° Il en tracera pour ainsi dire le cercle, en définissant les droits principaux dont il se compose.

Première partie. — C'est sur quatre titres que s'appuie la prétention de l'Eglise à l'indépendance doctrinale.

1. Son divin fondateur l'en a dotée directement par sa parole, et indirectement par la destination de catholicité qu'il lui a marquée:

« Nous savons quel avenir Jésus-Christ marque à la société qu'il établit. Il est

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI

aujourd'hui plus que jamais, dit-on, dans l'humanité des instincts de fraternité qui la travaillent; je ne sais quelle attraction mystérieuse semble en appeler les diverses branches à se rapprocher par des nœuds plus intimes, et voilà précisément que, par les intentions de son auteur, l'Eglise a pour but d'opérer cette fusion magnifique. Le temps et l'espace lui ont été donnés pour domaine : elle doit par la double immensité de sa durée et de son étendue, remplir tous les lieux et tous les siècles, et cela pour réunir toutes les générations qu'y sèmera le souffle de Dieu, dans une vaste unité de croyance et d'amour. Mais, chose évidente, cette touchante catholicité lui devient impossible si vous la mettez en tutèle. Qu'elle dépende des peuples, qu'elle soit à la merci des puissances, elle se morcellera comme leurs nationalités, se divisera comme leurs intérêts et leurs jalousies, se découpera comme leurs territoires, s'éteindra fragments par fragments comme leur fugitive grandeur. Ce ne sera plus qu'un aigle entre les mains de chasseurs ennemis; tous voudront l'avoir entier; en se le disputant, ils le mettront en pièces, et chacun n'en gardera qu'un lambeau qui ne tardera pas à périr avec celui qui l'aura détaché. Ah! au lieu d'abandonner ainsi cette institution salutaire aux déchirements des empires et des rivalités humaines, laissez-la monter et se développer librement dans l'infini; laissezla planer au-dessus de tous les trônes et de toutes les frontières; elle en a besoin; c'est par là seulement qu'elle pourra répondre à sa destinée, et couvrir, comme elle le doit, d'une ombre éternelle et protectrice la grande famille des nations. »

2º L'indépendance dogmatique est assurée à l'Eglise par les idées publiques; on est unanime pour admettre la distinction des deux pouvoirs; il n'en était pas ainsi à son origine:

« Au sein du paganisme, la séparation du sacerdoce et de l'empire était à peine soupconnée, tant il s'en fallait qu'elle sût admise! C'était pour ainsi dire alors un dogme public que la tiare devait nécessairement accompagner le diadème; que la main destinée à porter le glaive de la force, était consacrée par là même pour porter le glaive de l'esprit; qu'enfin la religion des peuples ne pouvait, sans sacrilége, ne pas regarder dans les princes le successeur des Césars, comme indissolublement identifié au pontise des dieux. Mais un jour l'Eglise entreprit de briser ce faisceau formé par le despotisme, noué par les siècles et l'erreur, adoré par la servitude; elle proclama que le chef de la société civile, qu'il se nommat roi, empereur ou consul, n'était pas essentiellement grand-prêtre; que le sceptre de l'Etat et celui des croyances pouvaient se détacher; que le corps et l'ame, l'homme intérieur et l'homme extérieur étaient appelés à relever de deux souverainetés à part, et qu'elle travaillerait pour son compte, jusqu'au sang s'il le fallait, pour établir cette économie trop long-temps ignorée. Un moment on s'étonna, on s'irrita même de ce langage; mais on finit par le goûter, et maintenant la doctrine qu'il exprimait est devenue générale; il n'est personne aujourd'hui parmi nous qui ne professe la distinction des deux autorités, et ne regardât comme un caprice retrograde la prétention de quiconque voudrait, je ne dis pas les rapprocher, mais les confondre comme on le saisait sous l'antique polythéisme. C'est ce que disait autrefois le vainqueur de Marengo lui-même, au moment où il voulut, en réorganisant la société en poussière, relever aussi les autels en ruines. A plusieurs qui le poussaient alors à fonder une religion nationale, il répondit avec une vigueur qui ne manquait pas d'une certaine indignation : a Moi, homme de guerre! moi, portant l'épée et les éperons! moi, livrant » des batailles, me faire chef d'Eglise, espèce de Pape réglant le dogme! mais » on vent me rendre aussi odieux que Robespierre, l'inventeur du culte de l'Etre
» suprême, ou aussi ridicule que Laréveillère-Lepeaux, l'inventeur de la théo» philantropie! » Il avait raison; c'était reconnaître une maxime déposée par le
catholicisme dans l'esprit des temps et des sociétés modernes, comme le dit l'illustre historien de la civilisation en Europe. Certes! après avoir planté cet arhre de vie dans le monde, après l'avoir arrosé de ses sueurs et fécondé par son
martyre, l'Eglise, je pense, en recueillera bien les fruits; c'est par elle et par
elle seule que l'indépendance de la puissance spirituelle est devenue un principe; ne serait-il pas étrange qu'on lui défendit d'en jouir? »

3° Cette indépendance de l'Eglise s'abrite sous les intérêts de notre dignité. Quoi de plus sublime que l'incorruptible fidélité qu'elle inspire à ceux qui la représentent! Magnifique héroïsme de saint Athanase.

4° Elle lui est maintenue enfin par les intérêts de la liberté de conscience et du bonheur dont elle est la source. Effrayante servitude qui pèse sur les ames, du moment où l'autorité dogmatique passe aux mains d'un gouvernement laïque. Paganisme. Mahométisme. Protestantisme. Philosophisme du dernier siècle. Russie, même à notre époque de tolérance universelle. Servitude dont l'Eglise, et l'Eglise seule, délivra l'humanité.

Deuxième partie. — L'indépendance de l'Eglise embrasse cinq droits principaux :

- 1° Droit de déléguer pour l'enseignement et la prédication de la soi ;
- 2º Droit de s'étendre et de conquérir ;
- 3° Droit de juger et de définir;
- 4º Droit de se plaindre et de protester.
- M. Plantier démontre par l'histoire que l'Eglise a toujours usé de ce droit sous les empereurs païens ou hérétiques; il rappelle les immortelles apologies de Tertullien et de saint Justin, les nobles réclamations d'Osius et de saint Hilaire, et enfin ce qu'elle a fait plus tard et tout près de nous, sous un gouvernement rationaliste. Toujours elle a dit avec autant de dignité que de déférence: Non te terremus qui nec timemus.
 - 5. Droit de s'abstenir et de persister.
- a Admettons, dit ici énergiquement l'orateur, que par extraordinaire les tyrannies du passé se renouvellent. Une puissance impériale, monarchique ou consulaire, franchissant les limites de ses attributions, sait irruption sur le sol sacré des croyances, et la voilà qui nous dit, comme autresois les pouvoirs usurpateurs de Jérusalem, de Rome ou de Constantinople: N'annoncez pas l'Evangile! Taisez-vous du moins sur quelques-uns de ses dogmes! Signez et sanctionnez tels ou tels formulaires de soi qui ne se rapportent pas à la doctrine des Papes, mais qui vont à mes idées! Et l'Eglise répondra comme les apôtres: Nous ne pouvous pas; Non possumus.—Mais j'ai la puissance en main!— Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes, sussent-ils couronnés.— Mais prenez garde; l'exil est-là!— Vous me chasserez par le couchant, je rentrerai par le nord, et après tout que gagneriez-vous à me proscrire? Avec moi j'emmènerai mon soleil, et

comme tant d'autres régions d'où je m'en suis allée, vous resterez dans des ténèbres qui ne tarderont peut-être pas à devenir celles de la mort. - Mais je puis vons mettre aux fers! -- Au fond de vos cachots, sachez-le bien, la parole de Dieu ne sera pas liée; j'y convertirai encore mes geôliers et mes gardes. comme l'ont fait Pierre et Paul dans la prison Mamertine. — Mais enfin j'ai le glaive! - Vous ne m'atteindrez jamais tout entière; je me cacherai mutilée peutêtre, mais toujours pleine de vie, dans les catacombes; elles ne me font pas peur; je les aime comme on aime son berceau. La, quand j'entendrai sur ma tête bondir les chevaux et résonner les armes de vos satellites qui me chercheront, je me contenterai de prier silencieusement pour vous, aux lueurs de ma lampe sépulcrale. Mais quand ils auront passé, quand la nuit sera venue, je sortirai pour prècher encore jusque dans votre palais, cette foi que vous aurez bannie; et si quelques-uns de mes enfants sont surpris alors, si vous les égorgez, je recueillerai précieusement leurs dépouilles; je les ensevelirai dans ma demeure souterraine, et près de leur tombeau, je méditerai plus fortement que jamais sur la nécessité d'être martyr plutôt que d'être esclave. »

Ici l'orateur aborde successivement différentes objections. — Voici la dernière :

« Peut-être me direz-vous : Mais si l'Eglise enseigne des doctrines contraires aux principes politiques d'un Etat, et que le pouvoir temporel soit obligé de se taire, vous le condamnez à périr?

De trois choses l'une : ou ces principes politiques sont faux, ou ils sont problématiques et contestables, ou ils sont vrais. Sont-ils faux et incompatibles avec la foi? Evidemment, malgré qu'ils soient les doctrines de l'Etat, l'Eglise a le droit de les attaquer; ce n'est pas elle qui sera coupable de les combattre; c'est l'Etat qui sera coupable de les professer; ce ne sera pas à celle-là de ne point les poursuivre, mais à celui-ci de les échanger contre des doctrines plus saines. - Ces principes sont-ils problématiques? L'Eglise ne les frappera point d'anathème, soyez-en sûrs; ici, comme sur toutes les questions douteuses, telle sera sa maxime : In dubiis libertas. — Enfin ces principes sont-ils vrais? Alors ils seront nécessairement d'accord avec les enseignements catholiques; et que fera l'Eglise? au lieu de les condamner, elle les bénira bien plutôt; elle en assurera la stabilité par l'influence si éminemment tutélaire et conservatrice de ses croyances et de son autorité; elle les consacrera dans les pouvoirs qui les personnifient. « Elle leur a » fait, dit Bossuet que j'aime tant à citer, elle leur a fait un trône dans » les consciences, en présence et sous les regards de Dieu même ; elle a fait » un des articles de sa foi de la sûreté de leur personne sacrée, et une partie de sa » religion de l'obéissance qui leur est due. Elle va étouffer, dans le fond des cœurs, non-seulement les premières pensées de rébellion, mais encore les moindres » murmures; et pour ôter tout prétexte de soulèvement contre les puissances légi-» times, elle a enseigné constamment, et par sa doctrine, et par ses exemples, qu'il » en faut tout souffrir, jusqu'à l'injustice, par laquelle s'exerce secrètement la jus-» tice même de Dieu. » Voilà certes un gage assez rassurant de concorde.

» Ensuite que fait-elle? Ce qu'elle fait encore dans l'intérêt de la paix, c'est de conclure avec les puissances, sur certaines matières mixtes et délicates, des CONCORDATS, qui, en déterminant ce que chacun sur ces objets peut exiger et doit faire, préviennent ainsi tous les conflits d'autorité par la netteté des stipulations. Les droits de l'avenir et son indépendance réservés, elle veut bien, selon le mot de Bossuet, céder en certaines choses qui regardent son gouvernement, afin de pouvoir garder avec l'autorité séculière une harmonie plus parfaite en lui créant

un vaste apanage. Voilà un autre gage de paix. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Il y a dans la dernière allocution pontificale un passage dans lequel le Saint-Père désavoue certaines assertions d'un écrit publié par un personnage constitué en dignité ecclésiastique, que Sa Sainteté ne désigne pas autrement que par cette qualification générale. Ce passage a donné lieu à beaucoup de commentaires : chacun s'est mis à faire ses conjectures sur l'écrit et sur l'auteur dont il supposait qu'il pouvait être question. Nous avons, comme tout le monde, entendu prononcer plus d'un nom. Mais en nous faisant l'écho de tous ces bruits, nous aurions cru manquer de respect à l'égard des personnages ainsi désignés, et commettre une plus grave irrévérence envers l'auguste Pontise qui n'a pas jugé à propos de s'exprimer d'une manière plus explicite. Ce n'est donc pas sans regret que nous avons vu l'Union Monarchique sortir dans cette circonstance de sa réserve habituelle, et écrire le nom d'un évêque au bas des paroles prononcées par Pie IX. Nous serions tentés de supposer qu'on a surpris la bonne foi de notre estimable confrère : la note qu'il publie ce matin n'aurait-elle pas été glissée dans ses colonnes par des mains intéressées à détourner sur autrui une application qui pouvait les atteindre?

Mardi 4 janvier, après avoir reçu les félicitations et les vœux de bonne année du clergé de Paris, M. l'Archevêque, accompagné de ses archidiacres, du chapitre métropolitain, de MM. les curés et du clergé des paroisses, s'est rendu au château des Tuileries. Introduit dans la chapelle ardente où avait été exposé le corps de S. A. R. madame la princesse Adélaide, tout le clergé s'est mis en prières; puis, après le chant du De profundis et l'absoute prononcée par M. l'Archevêque, chacun a jeté de l'eau bénite sur les restes mortels de la princesse. M. le ministre des cultes, placé à côté de M. l'Archevêque, assistait à cette cérémonie. Aujourd'hui mercredi, en même temps que les cérémonies funèbres avaient lieu à Dreux, M. le curé de Saint-Roch, qui en avait été prié par le roi, a célébré la messe de Requiem, qui a été chantée dans la chapelle des Tuileries. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois a fait l'absoute, assisté par le clergé des deux paroisses réuni pour le service.

M. l'Archevêque de Paris n'a pas pu se rendre à la prière qui lui avait été faite d'accompagner à Dreux les restes mortels de Son Altesse Royale. C'est M. l'archevèque de Calcédoine et M. l'évêque de Versailles qui ont rempli cette triste et pieuse mission. M. l'abbé Coquereau et M. l'abbé Certes, chanoines de Saint-Denis, faisaient partie du cortége funèbre. M. l'évêque d'Evreux s'est rendu directement à Dreux pour y

assister aux funérailles de la princesse.

On sait avec quelle ardeur les populations de l'Allemagne se sont associées par des dons volontaires au projet d'achever la cathédrale de Co-

logne commencée depuis plusieurs siècles. Le roi de Prusse s'est engagé à donner annuellement environ 200,000 écus pour cette grande entreprise à laquelle l'orgueil national attache le plus haut prix. Nous apprenons que la commission centrale, chargée de recueillir les offrandes et de poursuivre les travaux, vient d'adresser une humble supplique à N. S. P. le Pape Pie IX pour en obtenir l'insigne saveur que Sa Sainteté daigue honorer de son auguste présence la solennité par laquelle on se propose de célébrer au 15 août prochain, le sixième anniversaire séculaire de la pose de la première pierre de cette magnifique métropole. Certes la présence de ce grand Pontise sur les bords du Rhin, l'éclat de la cérémonie religieuse à laquelle il présiderait, l'immense concours de toutes les populations même protestantes de l'Allemagne, seraient un beau spectacle et un magnifique triomphe pour l'Eglise catholique et son illustre chef. Mais il n'est guère probable que, dans les circonstances actuelles, Pie IX puisse entreprendre un tel voyage. Les commissaires de la ville de Cologne se flattent que du moins le Saint-Père, sensible à l'hommage qui lui est rendu par cette respectueuse invitation, daignera peut-être se faire représenter par un cardinal légat à cette solennité, où doit se déployer une pompe extraordinaire.

Sous le patronage de saint François-Xaxier, l'œuvre des ouvriers justifie les espérances qu'elle avait fait concevoir : cette institution n'est plus à l'état d'essai; elle a fait pénétrer dans les classes laborieuses des habitudes de respect pour tout ce qui tient à la religion. Ce qui prouve le goût et l'intérêt que ces exercices mensuels inspirent aux ouvriers, c'est l'assiduité avec laquelle ils s'y rendent. Dimanche dernier, à Saint-Laurent, 500 diplômes ont été distribués. (Un diplôme est un témoignage décerné au membre qui n'a manqué aucune séance.) M. l'Archevêque de Paris, qui avait bien voulu présider cette intéressante réunion, paraissait heureux de se trouver au milieu de cette multitude d'hommes laborieux qui remplissaient l'église de Saint-Laurent. Après avoir distribué lui-même les récompenses, il leur a adressé une allocution pour les féliciter de leur zèle et de leur attachement à l'OEuvre, et puis, en leur recommandant la lecture des bons livres qu'ils venaient de recevoir, il a exposé et fait ressortir de la manière la plus claire les motifs qui doivent les prémunir contre les mauvaises lectures, aussi funestes, aussi désastreuses pour eux que pour leurs enfants.

Le compte-rendu présenté avec clarté par M. l'abbé Bruyère, premier vicaire et directeur de l'OEuvre, constate les plus heureux résultats. Ils ont procuré déjà, et ils promettent pour l'avenir d'abondantes consolations au zèle et au dévouement du respectable M. Salacroux, curé de cette immense paroisse.

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la désense de la liberté religieuse, chez

MM. Jacques Lecoffre et C^e, rue du Vieux-Colombier, 29, s'élèvent à la somme de 71,025 fr. 15 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 18,275 fr. 75 c., ce qui fait un total général de 89,300 fr. 90 c.

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET L'ÉPISCOPAT DE BELGIQUE.

S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a cru devoir réclamer contre les paroles prononcées dernièrement à la tribune parlementaire de Belgique: à propos de l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire, on a cherché à faire croire que l'épiscopat belge prétendait porter atteinte à l'indépendance de l'autorité civile. Dans la lettre ci-après que le vénérable prélat adresse au Journal de Bruxelles, S. Em. repousse jusqu'à la pensée d'avoir jamais voulu empiéter sur les droits du gouvernement: ses écrits, ses instructions, ses discours, toute sa conduite protestent contre des griefs si légèrement, si injustement articulés.

Toute la lettre du prélat est empreinte d'un caractère de modération, de haute convenance et en même temps de franchise, qui porte la conviction dans les cœurs; nous ne doutons pas qu'elle ne produise cet

effet.

a Monsieur le Directeur du Journal de Bruxelles,

» J'ai toujours été pénétré du respect le plus sincère pour l'autorité temporelle. Je suis intimement convaincu que c'est à elle qu'il appartient de présider à l'ordre civil, et de régler, avec une entière indépendance de l'autorité spirituelle. tout ce qui concerne le bonheur temporel des peuples. Je suis persuadé que ce bonbeur est impossible sans la soumission aux lois civiles et à ceux qui sont chargés de les faire exécuter. Aussi me suis-je toujours fait un devoir d'inculquer à mes ouailles l'obligation de respecter le pouvoir civil, et de lui obéir en tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. Les lettres pastorales et les discours que j'ai adressés à mes diocésains, les catéchismes que j'ai publiés, les réglements que j'ai faits pour les diverses sections de mon séminaire, les instructions que j'ai données au clergé pour la direction morale et religiense des écoles, prouvent abondamment que j'ai saisi toutes les occasions qui se sont présentées pour rappeler ce grand précepte de notre divin Sauveur : Rendez à César ce qui appartient à César, et que je n'ai pas perdu de vue cet avis de l'apôtre : Avertissez les fidèles d'être soumis aux princes et aux magistrals, et de leur rendre l'obéissance qui leur est due. Ma conduite a été constamment d'accord avec ces doctrines. Comme le dernier des citoyens, je me suis conformé aux lois; le gouvernement et les autorités avec lesquelles j'ai été en rapport, soit dans la ville archiépiscopale, soit ailleurs, doivent reconnaître que je ne me suis jamais ni mêlé de l'administration civile, ni prévalu des dignités ecclésiastiques dont je suis revêtu, pour me dispenser de la soumission que je leur dois dans l'ordre civil, ou pour revendiquer un privilége quelconque.

» Il est facile de comprendre qu'animé de ces sentiments et convaincu, commo je le suis, d'avoir toujours rempli ces devoirs, j'ai dû être étonné de me voir accusé de chercher à empiéter sur les droits du pouvoir civil. Aussi long-temps que cette accusation n'a été faite que par des personnes privées, je n'ai pas cru devoir y faire une attention plus spéciale qu'à tant d'autres griefs qu'on s'est permis d'imputer injustement au clergé. Plein de confiance dans la protection divine, j'espérais que le bon sens de mes diocésains et de mes concitoyens ne tar-

derait pas à faire justice de ces accusations déloyales.

» Mais depuis que j'ai lu les discussions qui ont eu lieu récemment à la chambre des représentants, j'ai pensé qu'il devenait nécessaire de me défendre. Comme il s'agit d'une question qui ne concerne pas directement le saint ministère, j'ai préféré, Monsieur, de réclamer une place dans votre estimable journal, plutôt que de m'expliquer dans une lettre pastorale. J'espère que les journaux qui ont fait connaître les griefs allégués contre moi et contre les autres évêques, voudront bien aussi publier ma présente lettre.

Dertains discours qui ont été prononcés à la chambre des représentants, et dont je m'abstiens de nommer les auteurs, parce que je n'en veux nullement aux personnes, tendent évidemment à faire croire, sans doute contre l'intention des orateurs, que dans l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire nous avons cherché à porter atteinte à l'indépendance de l'autorité civile. En effet, on y a soutenu que M. Nothomb n'a pas fait assez respecter les prérogatives du pouvoir civil, et qu'il a même abdiqué ce pouvoir en accédant à une partie de nos demandes. Si ces allégations étaient vraies, il en résulterait que nous aurions voulu empiéter sur les droits du pouvoir civil, et que nos demandes seraient contraires à son indépendance; nous serions même plus coupables que M. Nothomb, puisque nons avons demandé plus qu'il n'a accordé. Mais je vais démontrer que rien de semblable n'a eu lieu.

» Et d'abord, je puis affirmer, la main sur la conscience, que je n'ai jamais en la pensée d'empiéter sur le moindre droit du gouvernement. Hélas! les pouvoirs spirituels qui m'ont été conférés sans que je les aie recherchés, sont déjà assez étendus, les soucis et les inquiétudes de conscience qu'entraîne la charge épiscopale sont déjà assez grands pour que je ne cherche pas à les augmenter encore par de nouvelles attributions. D'ailleurs je suis aussi zélé partisan de l'indépendance du pouvoir civil que de l'indépendance de l'autorité spirituelle, et j'ai toujours pensé que le meilleur moyen de maintenir la bonne harmonie entre ces deux pouvoirs, c'est que chacun reste dans les bornes de sa compétence, et ne

cherche pas à empiéter sur le domaine de l'autre.

» Mais les demandes de l'épiscopat ne tendaient-elles pas par leur nature à détruire l'indépendance du pouvoir civil? Je suis persuadé que si on les examine de près, on demeurera convaincu qu'elles n'ont nullement ce caractère. En effet, on nous reproche d'avoir demandé une part d'intervention dans la nomination des instituteurs. Or quelle est cette part d'intervention que nous avons réclamée? Elle consiste uniquement, ainsi que nous nous en sommes expliqués, à être entendus soit directement, soit indirectement dans la personne de nos délégués, sur les garanties religieuses et morales des instituteurs dont la nomination ou l'agréation devait être soumise au gouvernement. Cette demande était fondée sur le plus juste motif, puisque les instituteurs prennent part à l'enseignement de la religion et de la morale, que la loi a placé sous la direction des évêques. Mais le gouvernement a-t-il pu accorder cette demande sans abdiquer son indépendance? Je pense qu'un pouvoir quelconque, en demandant des avis, même à ses subordonnés, n'abdique aucunement son autorité, puisqu'il reste toujours maître de ne pas suivre les avis qui lui sont donnés; il fait même un acte de prudence et de sagesse, et il se rend plus fort et plus respectable, puisqu'il s'environne de plus de lumières, qu'il apprend mieux à connaître ce qui est le plus utile au bien public, et qu'il peut mieux éviter les décisions qui compromettraient son autorité.

» La demande de l'épiscopat dont il s'agit ne tendait donc pas à affaiblir l'autorité du gouvernement, et M. Nothomb, en l'accueillant, n'a nullement sacrifié l'indépendance du pouvoir civil. S'il en était autrement, le ministère de la justice sacrifierait continuellement cette indépendance, puisqu'il nous demande régulièrement notre avis sur des objets qui ont des rapports bien moins importants avec la religion, tels que les acquisitions et les aliénations de biens d'églises, les dons, les legs, etc.

- » En second lieu, on nous a reproché d'avoir voulu empêcher l'établissement des cours normanx et l'admission d'un trop grand nombre d'élèves dans les écoles normales de l'Etat. Je ferai d'abord observer qu'on n'a voulu des cours normaux ni en France ni en Allemagne, et que les auteurs les plus distingués qui ont écrit sur l'éducation des élèves-instituteurs, sont unanimement d'avis qu'ils doivent être formés pendant plusieurs années dans des internats, et que ces établissements, pour atteindre leur but, ne peuvent pas contenir un trop grand nombre d'élèves. L'épiscopat belge a partagé cette manière de voir, et il a cru ponvoir l'exprimer franchement au gouvernement dans l'intérêt de la jeunesse, à qui il importe au plus haut point d'avoir des maîtres dont l'éducation ne laisse rien à désirer, surtout sous le rapport religieux et moral. Mes cinq collègues avaient une raison spéciale de faire cette demande, parce que l'existence des écoles normales qu'ils avaient établies à grands frais et qui produisajent les meilleurs résultats, pouvait être compromise par l'organisation des cours normaux et par une trop grande extension des écoles normales de l'Etat.
- » On a prétendu que par cette demande nous avons encore porté atteinte à l'indépendance du pouvoir civil. Mais rien ne saurait être moins fondé que ce reproche. Ne sommes-nous donc pas libres d'émettre une opinion appuyée sur des motifs solides? L'article 21 de la Constitution donne à chacun le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes; les évêques étaient donc bien en droit de prier M. le ministre de l'intérieur, non-seulement de ne pas augmenter outre mesure le nombre des élèves des écoles de Lierre et de Nivelles, mais de renoncer aussi à l'organisation des cours normaux que la loi a laissés facultatifs. Ils devaient d'autant moins craindre de porter par cette démarche atteinte à l'indépendance du pouvoir civil, qu'ils savaient parfaitement bien que le gouvernement n'en conserverait pas moins le droit de suivre l'opinion contraire, ainsi qu'il l'a effectivement fait.
- » Un troisième grief qu'on a articulé contre nous, c'est de nous être opposés à l'organisation des coucours qui, selon l'article 29 de la loi, pourront être instinés entre les écoles primaires. A cet égard, je dois encore faire observer que les principaux auteurs qui ont écrit sur la pédagogie, entre autres M. Rendu, désapprouvent ces concours eu point de vue moral. Dès lors, les évêques étaient en droit d'engager le gouvernement a ajourner une mesure que la loi laisse encore facultative, et il n'y a ici, pas plus que dans les cas précédents, aucune apparence d'entreprise illégale contre l'indépendance du pouvoir civil, poisque le gouvernement est resté parfaitement libre de faire ce qu'il jugera le plus utile.
- » Je pense que ces explications suffiront pour convaincre tout homme impartial, que l'épiscopat n'a nullement cherché à empiéter sur les droits du gouveraement. Non, l'indépendance du pouvoir civil n'a reçu aucune atteinte; elle est restée aussi complète qu'elle l'était avant l'organisation de l'enseignement primaire. C'est ce que j'ai surtout voulu constater.
- » Au reste ce n'est pas la première fois qu'une humble demande de l'épiscopat a été transformée par ses ennemis en un grave abus politique. Notre requête relative à la personnification civile de l'Université de Louvain a subi le mêsne

sort. Je ne veux pas examiner ici quels sont les motifs et le but de ces singuliers procédés à l'égard de l'autorité spirituelle; mais tout homme raisonnable doit avouer qu'il n'est ni juste ni loyal d'interpréter ainsi nos actes, et de travestir ainsi nos intentions.

- » Je pourrais encore démontrer que nous sommes restés dans les bornes de notre compétence ainsi que dans les termes et l'esprit de la loi, en ce qui concerne les garanties que nous avons demandées et les mesures que nous avons prises, pour sauvegarder la moralité des élèves et pour leur assurer une solide instruction religieuse. Mais l'examen de cetté question exigerait des détails qui excèdent les bornes d'une lettre. Je ferai seulement remarquer qu'on a tort de craindre que les précautions qui ont été prises dans ce but ne soient excessives. Qu'on prenne plutôt garde de ne pas les diminuer, car tout établissement d'éducation doit se démoraliser et se désorganiser tôt ou tard, si l'influence de la religion n'y est pas efficace, ou si elle y est paralysée par des professeurs mal intentionnés; il doit même finir par ne verser que des poisons dans l'Etat, comme l'a si bien dit le comte de Maistre.
- » Ce sont ces précautions qui ont le plus contribué au progrès de l'enseignement primaire, parce qu'elles ont surtout déterminé la plupart des parents à accorder leur confiance aux écoles publiques. Je fais des vœux pour que cet état de choses soit maintenu, et que le gouvernement, loin de modifier ces mesures, ne cesse de contribuer, autant qu'il est possible, à assurer le succès de l'enseignement de la religion et de la morale, que la loi a placé avec raison en tête des natières qui doivent être enseignées dans les écoles. C'est le seul moyen de conserver au peuple belge ce caractère religieux qui lui est propre et qui contribue si efficacement à son bonheur, ainsi qu'au repos et à la tranquillité publique.
 - » Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Engelbert, Card.-Arch. de Malines.

» Malines, le 2 janvier 1848. »

AU RÉDACTEUR.

Paris, 2 janvier 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Dans un article de l'Ami de la Religion du 28 décembre, où M. l'abbé Dassance rend compte d'une Histoire des souverains Pontifes par M. Artaud de Montor, je lis ces paroles à propos de Clément XIV: « Que faut-il donc penser de toutes ces lettres autographes dont on parle tant depuis quelques jours, et qu'on nous invite à lire chez un libraire de Paris où elles sont déposées? Des personnages graves, dont l'opinion est pour nous d'un grand poids, croient que ce sont-là des brouillons, le premier jet, qui n'ont été envoyés que corrigés et modifiés. »

Je ne vous tairai pas, Monsieur, que cette assertion de M. l'abbé Dassance comme l'opinion des graves personnages qu'il invoque, m'ont singulièrement surpris; en effet, si depuis les quelques jours qu'il entend parler de toutes ces lettres, M. Dassance a eu un moment pour jeter les regards sur la première édition de *Clément XIV* publiée au mois de mai 1847, sur la seconde qui a paru en novembre, et sur la Défense imprimée en septembre dernier, il aura pu se convaiucre que ses graves personnages ne se compromettaient pas trop en l'entretenant de brouillons ou de minutes. Dans plusieurs passages du livre, j'ai dit moi-même, et le premier, que je transcrivais le brouillon du cardinal de Bernis. J'ai fait mieux; j'ai indiqué souvent le texte supprimé par le cardinal; je l'ai cité, tout en disant qu'il ne se trouvait pas dans la dépêche officielle; mais ce brouil-

lon avait été collationné avec elle, et les deux pièces étaient identiques, sauf les retranchements de la rédaction première. Cette identité, dont je devais me rendre compte avant de faire usage de ces pièces, n'a point échappé à M. Artaud, et le nouveau biographe des souverains Pontifes le constate plus d'une fois.

Les lettres du cardinal de Bernis au duc de Choiseul, lettres qu'il a copiées en 1814 aux archives de France et les seules en sa possession, je les publiais avant lui et il n'en fait point mystère. Parmi les manuscrits recueillis par moi sur la destruction des Jésuites et le pontificat de Ganganelli, il n'y a que dix-sept minutes de la main du cardinal de Bernis. Sa correspondance avec le marquis d'Aubeterre, celle du marquis avec lui, les nombreuses dépêches des ministres espagnols, les lettres du cardinal Malvezzi à Clément XIV, et toutes les autres citées dans l'ouvrage; ce ne sont pas là des brouillons, le premier jet, qui n'ont été envoyés que corrigés et modifiés, mais bien des lettres aussi officielles que possible avec les réponses à l'appui, comme il eût été si facile à M. l'abbé Dassance de s'en convaincre non-seulement par la confrontation des documents, mais encore par la lecture du livre.

Si votre journal n'avait pas à mes yeux une haute importance, je me serais bien gardé, Monsieur, de donner à vos lecteurs des explications dont ils n'ont pas besoin. Grâce à votre critique éclairée, ce n'est pas depuis quelques jours sealement qu'ils entendent parler de toutes ces lettres autographes; et à l'inverse de M. Dassance, ils n'en sont probablement plus à se demander ce qu'il

faut en penser.

Agréez, monsieur le Rédacteur, la nouvelle assurance de tous mes sentiments distingués,

J. CRÉTINEAU-JOLY.

PROVINCES-RHÉNANES. — Mgr Müller, évêque de Taumataria, suffragant du diocèse de Trèves et nommé à l'évêché de Munster, étant sur le point de recevoir ses bulles et de se rendre dans son nouveau diocèse, les habitants notables de Trèves se sont empressés de lui offrir un dernier hommage de vénération et de gratitude. Une procession aux flambeaux s'est rendue devant le palais épiscopal, et y a exécuté deux cantates composées en son honneur, et qui ont été suivies d'une hymne à la louange du Saint Père. Mgr Müller y a répondu par une rive allocution dans laquelle il a relevé la gloire du grand pontife, du régénérateur de l'Italie et de tout le monde catholique. D'innombrables vivats ont couronné ce discours et rendu témoignage de l'attachement et de l'admiration du peuple trévirain pour le glorieux Pontife qui dans ces jours si périlleux gouverne l'Eglise.

PRUSSE. — Le gouvernement prussien, changeant enfin de conduite à l'égard du docteur Rupp et de son Eglise indépendante, vient d'ordonner aux autorités civiles et judiciaires de Kænigsberg de le poursuivre à outrance s'il se permettait de faire encore un seul acte de juridiction pastorale. On sait que ce nouveau chef de l'Eglise rationaliste conférait aux enfants de ceux de sa secte le baptême, sous cette scandaleuse formule : Au nom de Dieu et de notre commune. Deux de ses acolytes sont déjà déférés, pour le même fait, au tribunal de la province. L'Eglise



indépendante de Kænigsberg prétendait se prévaloir des dispositions de l'édit de tolérance du 30 mars dernier. Mais cet édit ne devait, dans l'intention du législateur, se rapporter qu'aux dissidences chrétiennes, et c'est avec raison que le gouvernement prussien déclare le ruppisme en dehors de la première condition qui fait les chrétiens. Ce dont on a lieu de s'étonner, c'est que ce gouvernement n'emploie pas la même rigueur contre l'Eglise indépendante fondée par Uhlich à Magdebourg.

ÉTATS-UNIS. - D'après une correspondance de l'Univers, Mgr Hugues, évêque de New-York, aurait été mandé à Washington par le président de la république, afin de donner son avis sur le choix que veut faire le gouvernement d'un ambassadeur auprès de la cour de Rome. Déjà l'opinion générale désigne le fonctionnaire qui va être chargé de remplir ce poste aussi important qu'il est nouveau pour les Etats-Unis, officiellement protestants. C'est M. Vanburgh Livingston, récemment converti au catholicisme, et remarquable par sa piété et par ses talents, qui doit, assure-t-on, être chargé de représenter les Etats de l'Union auprès du Saint-Siège. M. Livingston descend de la grande famille écossaise de ce nom, et ses ancètres se sont fixés aux Etats-Unis depuis Charles II. Le nouveau converti à la foi catholique a déjà placé ses deux fils au célèbre collége des Jésuites de Georgestown. Mais ce qui anime encore de plus belles espérances les catholiques des Etats-Unis, c'est le fait trèssignificatif qui s'est passé, le dimanche 12 décembre, à Washington. La chambre des représentants a invité l'évêque de New-York à venir prononcer un sermon dans la salle de ses séances; et à midi, après avoir chanté la grand'messe dans une des églises de la ville, le prélat s'est rendu au Capitole en mosette et surplis. Reçu au péristyle par une députation du sénat, il a été introduit dans la salle, il est monté à la tribune, et là, se mettant à genoux, en face de cette foule de législateurs des vingt-six Etats de l'Union, il a fait le signe de la croix et a prononcé la prière suivante:

« Dieu tout-puissant et éternel, qui avez révélé votre gloire à toutes les nations par l'intermédiaire de Jésus-Christ, nous vous prions de conserver les œuvres de votre miséricorde, afin que votre Eglise étant répandue sur toute la surface du monde, continue à confesser votre nom avec la même immuable et invariable foi. Nous vous prions, vous qui êtes seul bon et saint, d'accorder la grâce d'une science céleste, d'un zèle sincère et d'une sainteté de vie exemplaire à notre chef le prince des évêques, à tous les autres évêques et pasteurs de l'Eglise, spécialement à ceux qui exercent parmi nous leur saint ministère, et conduisent le peuple dans les voies du salut. O Dieu de toute-puissance, de toute sagesse et de toute justice, duquel émanent l'autorité, les lois et les jugements, nous vous prions d'assister de votre Saint-Esprit le président de ces Etats-Unis, afin que son administration soit conduite en droiture, et soit éminemment utile à votre peuple qu'il préside; afin qu'il encourage le respect dû à la vertu et à la religion; asin qu'il exécute les lois en justice et en miséricorde, et qu'il réprime le vice et l'immoralité. Que la lumière de votre divine sagesse dirige les délibérations du congrès, et brille dans toutes les lois qui seront votées pour notre gouvernement. Puissent-elles nous assurer la conservation de la paix, l'accroissement du

Digitized by Google

bonheur national, de l'industrie, de la sobriété et des connaissances utiles, et perpétuer en nous les bienfaits de la liberté! Nous vous recommandons également tous nos frères et nos concitoyens. Bénissez-les dans la connaissance, et sanctifiez-les dans l'observance de votre sainte loi, préservez-les dans l'union, dans cette paix que le monde ne peut pas donner, et, après les bienfaits de cette vie, admettez-les à ceux qui sont éternels! »

Monseigneur, se levant après cette prière, a prononcé un sermon sur « le christianisme, seule source de la liberté morale et politique. » Pendant près de deux heures, il a captivé son auditoire par les ressources d'une éloquence entraînante.

REVUE POLITIOUE.

Un fait sans exemple depuis dix-sept ans, dans notre histoire parlementaire, s'est produit dans la première réunion des bureaux de la chambre des députés. Non-seulement le ministère a emporté dans tous les bureaux la majorité des suffrages pour la nomination des commissaires de l'adresse, mais l'opposition se renfermant sur toutes les graves questions de la politique dans un mutisme absolu, a laissé à quelques conservateurs tels que MM. Desmousseaux de Givré et Benoît Fould, le rôle de contradicteurs. C'est à peine si les illustres chefs de la gauche et du centre gauche, MM. Thiers et Odilon-Barrot, bien que plusieurs fois provoqués par les ardents ministériels, ont daigné laissé tomber de leurs lèvres, ordinairement plus prodigues, ces quelques paroles empreintes d'une sorte de découragement fatidique: Sur la Suisse et sur les banquets, nous nous expliquerons plus tard et dans un autre lieu.

Un seul membre de l'opposition de droite, M. le vicomte de Falloux, a énergiquement blâme le caractère indécis et faible de notre politique dans les affaires de Suisse et d'Italie.

Le silence du discours de la couronne sur l'Italie, a dit le jeune député de Maine-et-Loire, comme le langage énigmatique sur la Suisse, s'explique par l'incurable mollesse de notre diplomatie. Le ministère avait cependant la bonne fortune de pouvoir du même coup proclamer deux grands principes, servir deux nobles causes. Il n'a su y apporter ni prévision ni volonté. Il eût pu, faisant front à l'Autriche en Italie, prêtant hautement, franchement sa force et son autorité morales au parti modéré, qui comprend et qui seconde les sublimes pensées du Pape, faire respecter les nationalités italiennes, élargir, aplanir la voie dans laquelle on s'efforce d'enlacer la marche si véritablement pontificale de Pie IX, et fort des sympathies universelles conquises sur ce terrain, il eut opposé son puissant veto aux envahissements de la diète. En outre de l'intérêt sacré de l'humanité, si profondément blessée dans ces luttes fratricides, il eût sauvegardé la liberté religieuse, dont une partie de l'opposition, égarée par d'opiniatres préjugés, méconnaît les plus simples éléments. Il eût en même temps préservé d'un irréparable échec les intérêts français. La France, en dehors de tous les motifs de droit, avait tous les mouss d'une saine et honorable politique pour présérer. sur sa frontière le gouvernement fédéral au gouvernement unitaire. Le gouvernement fédéral, c'est l'alliance antique et la neutralité séculaire. Le gouvernement unitaire, c'est l'hostilité centralisée, condensée, disponible au premier appel de tel ou tel ennemi du dedans ou du dehors. La révolution suisse, à l'heure qu'il est, c'est une armée de cent mille hommes avec la passion des clubs au

cœur, et à sa tête l'Angleterre; c'est un camp que vous avez laissé élever sur le sommet des Alpes, dominant Lyon et Milan, vous surveillant de ces hauteurs et coupant vos monvements, si une hardiesse inconnue jusqu'ici s'emparait un jour de vos conseils. Vollà ce que le ministère, plus coupable encore que les aveugles, a entrevu; voilà ce qu'il a sacrifié, pliant sous le poids de ses fautes multiples, retrogradant en face de ceux qu'il avait bravés, après s'être laissé acculer à une intervention impossible. »

M. le maréchal Bugeaud, se croyant obligé de répondre aux observations de. M. de Falloux sur notre situation intérieure, s'est élevé contre les ennemis et les aveugles qui ont supprimé le toast au roi dans plusieurs des célèbres banquets réformistes. Le vainqueur de l'Isly leur a déclaré, sans plus de façon, qu'ils s'étaient ainsi mis eux-mêmes hors la constitution. Quoi d'étonnant alors que le discours de la couronne les désigne à la France comme des fauteurs de passions aveugles ou ennemies? M. Desmousseaux de Givré n'en persiste pas moins à qualifier de sauvages ces paroles dont l'opposition se montre si courroucée. M. Guizot qui a long-temps étudié le mécanisme et l'esprit du système représentatif à sa source anglaise, n'a pas hésité à déclarer solennellement, au grand scandale des hommes d'Etat de la Presse, du Constitutionnel et du Siècle, que ces parolès d'aveugles ou d'ennemis qui ont tant offusqué les adversaires de la politique du gouvernement, étaient éminemment parlementaires. Nul n'a contredit cette sentence magistrale. A l'exemple de l'ex-émir, l'opposition désespère-t-elle de son étoile, et le flot victorieux cesse-t-il de monter vers le promontoire où s'est assis M. Thiers? Nous ne savons; mais il faut convenir que la première attaque, dans cette pale discussion des bureaux, n'a répondu ni à l'attente publique, ni à la chaleur des dernières démonstrations libérales dans les banquets et les journaux. Aussi l'opinion publique est-elle restée dans la même incertitude et les mêmes anxiétés sur l'avenir de la Suisse et de l'Italie. Vienne donc, vienne promptement le jour de la grande discussion de l'adresse, afin que si le pays doit connaître la vérité et le remède sur tant de sujets de grave inquiétude, il les recueille de la bouche de M. Thiers ou de tout autre orateur éminent, aujourd'hui se condamnant à un silence de tactique.

Toutefois, si les orateurs de l'opposition de gauche se taisent dans les bureaux, leurs journaux commentent longuement l'événement que nous avons nommé, nous, providentiel, la soumission d'Abd-el-Kader. Et au fait, dès qu'on aborde le côté politique de cet événement, la part qui revient à nos hommes d'Etat ne saurait échapper à la contradiction et au contrôle de la publicité. Ainsi, disent la plupart des journaux, le ministère ne doit point s'attribuer les avantages de la défaite et de la prise d'Abd-el-Kader, puisque c'est là un résultat de la grande guerre d'occupation qu'a voulue et exécutée le maréchal Bugeaud, malgré les résistances du cabinet; loin que notre diplomatie ait amené l'empereur du Maroc à pourchasser l'émir, le fils d'Abd-er-Rhaman lui a offert un asile honorable à Fez, ou la libre fuite au désert; enfin, ajoutent les adversaires du cabinet du 29 octobre, les conditions acceptées par le général Lamoricière et par M. le duc d'Aumale, rendent illusoire cette soumission et ses résultats.

A toutes ces objections, qui ne manquent pas de sondement, et que sur plusieurs points nous avons déjà présentées nous-mêmes, le ministère sait répondre ainsi par ses journaux dévoués : « Voici la vérité en deux mots; elle éclate aux yeux du pays. Abd-el-Kader a été chassé de l'Algérie; c'est l'œuvre de la grande guerre conduite par le maréchal Bugeaud, avec l'appui du gouvernement et des chambres. Le Maroc a rejeté l'émir dans nos mains; c'est l'œuvre de l'expédition du Maroc et du traité qui a obligé Abd-er-Rhaman à poursuivre Abd-el-Kader et à lui ôter les derniers moyens de nous nuire.

Reste le dernier point, les conditions de la soumission d'Abd-el-Kader. Si l'émir est transporté à Saint-Jean-d'Acre ou à Alexandrie, il sera dans quelques mois en Angleterre, et à la première difficulté on le verra reparaître dans notre conquête. Nous ignorons quels sont, quant à cette condition, les desseins du ministère; mais, pour nous rassurer, nous n'avons à consulter que le simple bon sens. D'abord, le gouvernement aurait le droit de ne point ratifier cette condition. Ensuite, pour qu'elle soit exécutée, il faut qu'auparavant deux choses soient réglées. Il faut, premièrement, que la Porte à Saint-Jean-d'Acre, le vice-roi d'Egypte à Alexandrie, offrent à la France des garanties solides relativement au séjour d'Abd-el-Kader. Il faut aussi que la Porte ou le vice-roi consentent à recevoir un hôte aussi considérable et aussi dangereux qu'Abd-el-Kader. En attendant que ces deux points soient fixés, les journaux de l'opposition peuvent se dispenser d'assombrir l'avenir de leurs prédictions chimériques. »

On assure que le gouvernement a résolu de faire connaître immédiatement à Méhémet-Ali le désir exprimé par Abd-el-Kader d'être transporté à Alexandrie. En attendant qu'on ait appris si le vice-roi consent à recevoir l'ex-émir dans ses Etats, celui-ci aura pour séjour le fort Lamalgue, dépendant de la place de Toulon. Des dispositions vont être prises pour qu'Abd-el-Kader y soit installé à sa sortie du Lazaret, et pour qu'il y reçoive un traitement conforme aux sentiments de générosité que la France s'est toujours fait gloire de montrer aux ennemis forcés de reconnaître sa puissance.

Voici en quels termes le jeune gouverneur-général de l'Algérie a informé les généraux commandants supérieurs des provinces de la soumission d'Abd-el-kader:

« Oran, le 25 décembre 1847, six heures du matin.

» Le gouverneur-général à MM. les généraux commandants supérieurs.

» Abd-el-Kader a fait sa soumission à la France.

» Battu par les Marocains, abandonné de la plupart des siens, qui s'étaient réfugiés sur notre territoire, il tâchait de gagner le sud par le pays des Beni-Snassen; mais, cerné par les cavaliers du lieutenant-général de Lamoricière, il a dû se rendre et est arrivé à Nemours le 23.

» Il vient d'arriver à Oran avec moi, pour être dirigé sur Marseille, aux ordres du gouvernement, qui l'enverra en Orient. Répandez immédiatement cette

grande nouvelle.»

M. le président du conseil, interpellé dans le premier bureau de la chambre des députés, dont il fait partie, sur l'engagement pris par M. le lieutenant-général de Lamoricière et ratifié par S. A. R. M. le duc d'Aumale, de porter 40it à Alexandrie, soit à Saint-Jean-d'Acre, Abd-el-Kader et sa famille, M. le président du conseil a répondu:

« L'insertion du rapport de S. A. R. M. le duc d'Aumale n'implique pas l'approbation de l'arrangement conclu avec Abd-el-Kader... Sur le fond de la question, je réserve mon opinion. Le gouvernement n'a pas encore pris de

PARTI. »

On écrit de Toulon, le 31 décembre :

« Abd-el-Kader est installé au lazaret, sous la garde d'une compagnie du 3º régiment d'infanterie de marine.

» On attend des ordres de Paris. L'émir espère que le gouvernement consentira à l'envoyer en Egypte; mais ici cela nous paraît fort douteux. »

NOUVELLES BT FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 5 janvier. - Nous lisons ce matin dans le Journal des Débats :

« Aujourd'hui à une heure, le roi et la reine ont quitté les Tuileries pour prendre la route de Dreux, où les obsèques de Mme la princesse Adélaïde doivent être célébrées demain mercredi à midi.

» Après être sortis de leurs appartements, le roi, la reine et la famille royale ont voulu faire une dernière station dans la chapelle ardente, où le corps de S. A. R. était encore exposé ce matin. LL. MM. et LL. AA. RR., après y avoir fait une courte prière, se sont dirigées vers leurs voitures de voyage.

» Le roi est monté dans la première avec la reine, la duchesse d'Orléans, la

duchesse de Nemours, le duc et la duchesse de Saxe-Cobourg.

- » Dans les voitures de suite, où se trouvaient les aides-de-camp et officiers d'ordonnance du roi, on remarquait M. le comte de Montalivet, intendant-général de la liste civile; M. Dupin aîné, président du conseil privé de S. M.; M. le lieutenant-général de Lawoëstine, M. le comte Camille de Sainte-Aldegonde, les dames de la reine et des princesses.
 - » Tout le service du roi était en grand deuil.

» Le roi était attendu à Dreux à sept heures.

» Cette nuit, à quatre heures du matin, le corps de l'auguste défunte sera transporté des Tuileries à Dreux, où il sera accompagné par M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville et M. le duc de Montpensier, ainsi que par l'archevêque de Chalcédoine, l'évêque de Versailles, M. le lieutenant-général baron Gourgaud et M. le comte de Chabannes, aides-de-camp du roi.

» Mme la comtesse de Rumigny, Mme la comtesse de Chabannes, Mme la baronne de Finguerlin, dames de la princesse décédée, M. de Chastellux, pair de France, son chevalier d'honneur, et M. Lami, son secrétaire des commandements, ont été également désignés par le roi pour accompagner le convoi de

S. A. R

- » Le cortége arrivera à Dreux à onze heures, et les obsèques seront célébrées immédiatement.
- » Au même instant, un service funèbre sera célébré dans la chapelle du palais des Tuileries par le clergé réuni de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Roch, et en présence de toutes les personnes attachées à la maison du roi et de la reine, et à celle des princes et des princesses qui sont restées à Paris.

» Mme la princesse de Joinville et Mme la duchesse de Montpensier assisteront à ce service.

- » La reine des Belges, arrivée de Bruxelles ce soir à Paris, en est repartie immédiatement à dix heures pour Dreux.
- » Le roi et la famille royale sont attendus dans la soirée de demain au palais des Tuileries. »
- La commission chargée par la chambre des pairs de la rédaction du projet d'adresse en réponse au discours du roi, a nommé pour son rapporteur M. le baron de Barante, président de la commission.

- Par suite du décès de M. Dudresnay, une ordonnance royale du 4 courant a convoqué le 4° collège électoral du département du Finistère, à Morlaix, pour le 29 janvier présent mois, à l'effet d'élire un député.
- Par ordonnances royales, rendues sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur :
- M. Boullé, sous-préset de Pontivy, a été nommé sous-préset de Vendôme, en remplacement de M. Jaubert, appelé à la sous-préseture de Rochesort;
 - M. Belurgey de Grandville a été nommé sous-préfet de La Châtre :
- M. Roussille-Meynardie a été nommé sous-préfet de Prades, en remplacement de M. Bordes, appelé à la sous-préfecture de Narbonne;
- M. Bertin, sous-préfet de Fougères, a été nommé sous-préfet de Cambrai, en remplacement de M. de Contencin, appelé à la préfecture du Cantal;
- M. le vicomte de Preissac a été nommé sous-préset à Fougères, en remplacement de M. Bertin.
- M. le duc de Braglie, vice-président de la chambre des pairs et ambassadeur à Londres, est arrivé à Paris.
- La duchesse de Parme a légué à l'empereur, son auguste frère, les bijoux qu'elle avait reçus de l'empereur Napoléon et qui sont évalués à 6 millions, avec la prière de les partager à son gré parmi les membres de la famille impériale.

 (Gazette de Spener.)
 - On écrit de Vienne, 27 décembre :
- « Mme l'archiduchesse Marie-Anne est dangereusement malade. S. A. I. l'archiduc Louis est également souffrant, sans que cependant son état inspire de vives inquiétudes. »
- Par une de ces coıncidences dont l'histoire a plus d'un exemple, Abd-el-Kader s'est rendu aux. Français à l'endroit même où Jugurtha, auquel on l'a tant de fois comparé, avait vu finir sa fortune. C'est en effet sur les bords de la Moulaia, eu latin Malva, que Jugurtha fut livré aux Romains.
- L'Union Monarchique annonçait hier matin qu'une rencontre devait avoir lieu entre M. de Morny et M. Emile de Girardin, à l'occasion de deux articles publiés dans la Revue des Deux-Mondes et dans la Presse. Des explications avaient, en effet, été demandées à M. de Girardin par M. de Morny, mais ces explications se sont heureusement terminées par une déclaration signée des quatre témoins, et qui a paru ce matin dans le Journal des Débats et dans la Presse.

Les témoins de M. de Morny étaient MM. le maréchal Bugeaud, le marquis de Lavalette; les témoins de M. Emile de Girardin étaient MM. le lieutenant-général de Préval, Léon de Maleville. Les quatre témoins s'étaient réunis hier, à onze heures, chez M. le général Préval.

Après un débat qui a duré plus de deux heures, les quatre témoins sont tombés d'accord sur une rédaction, en déclarant qu'ils se retireraient tous les quatre si elle n'était pas acceptée sans y changer un seul mot, soit par l'une, soit par l'autre partie.

La question posée en ces termes, MM. de Morny et Emile de Girardin n'ont en qu'à a bérer.

- Un de nos savants les plus éminents, M. Bérard, doyen de la faculté de médecine de Montpellier, vient d'être destitue pour avoir envoyé une lettre d'adhesion à un banquet réformiste.
- Dans sa séance d'hier, l'académie des sciences a procédé, par voie de scrutin, à la nomination d'un vice-président, qui, cette année, devait être pris parmi les membres appartenant aux sections des sciences physiques et naturelles. Les

voix se sont partagées entre M. Boussingault et M. Roux, et, au premier tour de Berutin, M. Boussingault ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu.

M. Ad. Brongniart, qui durant l'année 1847 a rempli les fonctions de président, cède le fauteuil à M. Pouillet, qui, pendant la même année, a siégé au bureau comme vice-président.

— En Belgique, il est accordé des cartes pour circuler sur les chemins de fer. Ces cartes, délivrées gratis jusqu'à présent, viennent d'être imposées à 5 fr., sur la demande du ministre des travaux publics. Le produit est évalué à 10,000 fr. dans le budget.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi des sieurs Niogret et Camuset, condamnés pour soustraction frauduleuse par eux commise à l'administra-

tion des postes.

L'administration des postes avait aussi formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt de la cour d'assises de la Seine, qui, reconnaissant la compétence des tribunaux ordinaires, a déclaré l'administration civilement responsable des crimes mis à la charge de Niogret, son employé, et l'a condamnée solidairement avec le sieur Niogret à payer au sieur Sommé, partie civile, la somme de 3,351 fr. 40 c., outre les intérêts à partir du jour de la sonstraction.

Mais l'administration des postes s'est désistée du pourvoi qu'elle avait formé. La conséquence qui résulte de ce désistement, c'est que l'administration des postes accepte enfin la compétence de la juridiction ordinaire, et se résigne à subir une responsabilité qu'elle a long-temps cherché à décliner, malgré les décisions judiciaires qui la lui imposaient. Il ne saurait donc plus désormais être question, à l'occasion des demandes en responsabilité qui pourront à l'avenir être formées contre la direction générale des postes, de ces déclinatoires, de ces conflits dont jusqu'ici la poste s'est montrée prodigue.

EXTÉRIEUR.

TTALIE. — La nouvelle de l'arrivée des Autrichiens à Modène et à Parme, a provoqué une vive agitation dans la Toscane : c'est sans doute pour calmer cette agitation que le gouvernement toscan a fait publier la note suivante dans la Gazette de Florence :

« Dans un moment où l'attention publique est appelée sur l'arrivée des Autrichiens à Parme et à Modène, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que cette arrivée ne doit pas être un motif d'inquiétude.

- » Le gouvernement sait officiellement qu'un simple détachement de cavalerie hongroise s'est transporté à Parme, après la mort de S. M. l'archiduchesse Marie-Louise, uniquement pour servir d'escorte d'honneur dans le transport de ses royales dépouilles à Vienne, conformément aux dernières volontés de S. M.
- » Il sait en outre que les troupes envoyées dans les Etats de Modène, l'ont été dans toutes les formes voulues, sur un désir formel que le souverain de ce duché a manifesté au commandant supérieur de Milan; le duc s'y était décidé à la suite de quelques désordres survenus à Reggio et à Modène, et dans le but de mainte-nir la tranquillité publique; en un mot, la plus grande partie de ces troupes se trouvait au-delà de l'Apennin.
- » Ensin, il peut affirmer également que le gouvernement autrichien a renouvelé la déclaration positive, qu'il n'interviendrait jamais militairement dans aucun Etat de l'Italie, que dans le cas où il serait directement appelé par le souverain. »



- Des nouvelles de Turin que nous croyons dignes de foi, dit ce même journal, annoncent comme prochaines les réformes suivantes :

Diminution du prix du sel; amnistie entière; voix délibérative donnée à la consulte d'Etat en certaines matières, et adjonction parmi ses membres de quelques élus des municipalités; garde civique volontaire armée par le gouvernement, et chargée de pourvoir elle-même à la dépense de l'uniforme; ministres au nombre de sept au lieu de cinq; suppression du ministère de Sardaigne, et identification du gouvernement de cette fle avec celui de la terre ferme; large réforme des municipalités dans un sens presque démocratique; enfin abolition des corps des décurions, sur lesquels on n'avait point osé jusqu'à présent exercer la moindre modification.

ANGLETERRE. — Le Morning Chronicle du 4 publie intégralement une lettre du duc de Wellington, qui circulait depuis plusienrs jours; elle est adressée au major-général Burgogne. Le vieux duc la termine en disant qu'il espère mourir avant de voir l'Angleterre envahie par les Français, et Londres transformé comme l'a été Vienne et Moscon. Ce document est curieux; mais il ne nous apprend rien sur les points vulnérables de l'Angleterre, et s'il révélait un danger réel, le principal organe du cabinet se serait bien gardé de lui donner de la publicité. Au fond de tout ce fracas, il n'y a qu'une manœuvre pour obtenir l'augmentation de 10,000 soldats, que le parlement ne paraît pas disposé à accorder. C'est le pendant du discours de l'amiral Napier sur la formidable marine la France.

IRLANDE. — On écrit de Dublin, le 31 décembre :

« Ce soir, une Gazette extraordinaire a été publiée par ordre du chate du Dublin. Elle contient dix proclamations affectant les comtés et baronne après: tout le comté de Tiperary, tout le comté de Limerick, des baronnes les comtés de Clare, de Cork, de Roscommon, de Waterford, du Roi, de Carde Leitrim, de Longford. Ces proclamations exigent que toutes personnes na tant pas juges de paix, ou au service de terre ou de mer de la reine, au service des gardes-côtes, des linances, faisant partie de la police, de la force constabiblire ou ayant des permis de chasse, déposent leurs armes en certains endroits désignés dans chaque district, sous peine de réclusion de deux ans, avec travaux forcés. L'ordre donné par le lord-lieutenant devra avoir reçu son exécution avant le 8 janvier 1848. »

AMÉRIQUE.— Des nouvelles venues directement du Mexique, à la date de Vera-Cruz, vont jusqu'au 1° décembre.

Elles représentent la ville comme infestée d'assassins, tellement que personne ne peut sortir une fois la nuit venue.

A Mexico, le général Scott a pris le parti, pour accélérer la conclusion de la paix, de faire payer aux municipalités et aux habitants les frais de l'occupation.

Comme on s'y attendait, le congrès réuni avait nommé des commissaires pour traiter de la paix, mais M. Trist, le négociateur américain, ayant été révoque par son gouvernement, on craignait que les commissaires mexicains ne fussent obligés d'aller négocier à Washington.

HAITI. — Nous avons des avis du Port-au-Prince en date du 28 novembre. Il avait été donné connaissance à la législature du traité conclu dernièrement avec la France, et qui accepte les propositions du gouvernement haîtien, relativement au paiement de l'indemnité due aux anciens colons de Saint-Domingue. Cet événement avait causé la plus vive satisfaction.

L'orthographe enseignée par la pratique; exercices préparatoires pour les enfants de 5 à 7 ans; par Mme Charrier-Boblet (1).

Tableau de l'histoire politique des Juiss; par Mile Sophie Boblet (2).

L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui est l'introduction de celui dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs (voir le nº du 8 août 1846). Aux qualités précieuses de ce dernier, il joint celle d'être accessible à l'intelligence du plus ieune enfant. On ne saurait trop admirer la sollicitude toute maternelle, avec laquelle l'estimable institutrice prend soin d'écarter toutes les ronces qui obstruent les premiers sentiers de la science, et qui pourraient rebuter les commençants, ainsi que cette patience attentive qui gradue insensiblement et méthodiquement les difficultés, de manière à ce qu'elles n'en soient plus pour l'élève. C'estlà vraiment un travail au-dessus de tout éloge, et il faut être réellement né avec un amour inappréciable de l'enfance, pour se condamner à de si laborieuses veilles, afin de lui épargner quelques fatigues et quelques chagrins. Un tel dévouement ne saurait être dignement payé que par la satisfaction intérieure de celle qui s'y complatt (je dis celle, car une femme seule en est capable) et par l'amour et la reconnaissance de ces petits êtres pour qui l'on dévore tant d'arides et fastidieuses études. Le livre de Mme Charrier-Boblet est un véritable bienfait pour les enfants, et, sous ce rapport, nous le recommandons de tout notre pouvoir aux mères de famille; nous les invitons à le mettre entre les mains de feurs enfants, elles ne peuvent choisir pour eux un guide à la fois plus simple, plus facile et plus sûr.

Nous ne répèterons pas ici les éloges si mérités que nous adressions à l'auteur en annoncant la partie de son ouvrage consacrée à l'enseignement des enfants de sept à neuf ans, qui sont tous applicables à celui-ci; mais qu'il nous soit permis de profiter de l'occasion pour appeler l'attention de nos lecteurs sur le Tableau prioptique de l'histoire politique des Juifs, qu'a publié l'année dernière, Mile Sophie Boblet, sœur et collaboratrice, dans la carrière de l'enseignement, de Mme Charrier; ce tableau, qui manquait pour l'étude de l'histoire sainte, présente, depuis la création du monde jusqu'à la dispersion des Juis sous Adrien, toute la chronologie des annales du peuple de Dieu, divisée en un petit nombre d'époques qui en rendent l'étude plus facile. Nous voudrions voir adonter ce tableau, très-bien fait, dans toutes les maisons d'éducation; nous pensons qu'il y serait fort utile, et que, grâce à la clarté et à la méthode qui y règnent.

maîtres et élèves en tireraient les plus grands avantages.

(1) 1 vol. in-12, composé de deux parties distinctes : prix, cartonné, 1 fr. 50 c. Les deux parties se vendent séparées, 90 c. chaque.

(2) Une seuille colombier, coloriée, 1 fr. 50 c. Ces ouvrages se trouvent chez

Désobry, E. Magdeleine et Cie, rue des Maçons-Sorbonne, 1.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER 1848.

CINO D. 0/0. 117 fr. 20 c. Trois p. 0/0. 73 fr. 10 c. QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c. Rentes de Naples. 102 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1320fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 102 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3225 fr. 00 c.

Quatre conaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c. Emprunt romain. 97fr. 0/0. Rentes de Naples. 102 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TULLE POUR LE JURILÉ.

Cette LETTRE PASTORALE est une haute et brillante exposition des enseignements de l'Eglise sur les grâces spirituelles dont le saint temps du Jubilé ouvre le trésor aux fidèles. C'est un traité d'une rare profondeur et d'une immense érudition sur la nature des indulgences, leurs effets, leurs causes, leurs analogies avec le sacrement. La plume éloquente du savant évêque a su répandre les vives couleurs d'un style plein d'images sur un des sujets les plus abstraits de la théologie. Dans l'impossibilité de reproduire cette Lettre Pastorale tout entière, nous en avons détaché quelques fragments dans les parties de cette belle œuvre qui sont moins étroitement liées à l'ensemble du sujet principal.

« Nos Très-Chers Frères,

Nous savons vos pieux désirs et vos religieuses impatiences. Nous-même, durant tout le cours de cette année, avons été comme en proie à un violent besoin de l'ame. Nous aurions tant aimé à vous transmettre soudain la parole du Pontife immortel que Dieu a préposé au gouvernement de son Eglise. Chaque jour de délai nous semblait une injure à cette grande autorité dont les ordres sont sacrés dans toute l'étendue de l'Univers. Quand elle fait un signe, qui oserait hésiter? et quelle barrière de main d'homme l'airêterait un instant au seuil des nations? Pierre est le vicaire de Jésus-Christ ici-bas; les Papes, ses légitimes successeurs, béritent de sa magistrature. Armés des clefs puissantes, ils lient et ils délient, ils ouvrent et ils ferment sur la terre et dans les cieux. Un divin pouvoir n'est assujetti à aucun contrôle, son droit se déploie souverain sur toute région et à toute beure.

« Il est juste, en effet, d'accepter comme définitif ce que cette imposante » Eglise a décrété, ce qu'un Pontife si grand a exprimé une fois; lui sans lequel » la tige de la tradition ecclésiastique se fane desséchée. Devant lui les cimes des

nontagnes s'abaissent, et la foule des fi-lèles ploie le genou; les récriminations

» belliqueuses se taisent, il ne reste qu'à prendre le joug. A l'empire de Pierre le

chef et de son successeur, les pouvoirs humains sont obéissants. L'Eglise de Pierre jette toujours au-dehors sa splendeur native, elle ne s'obscurcit pas:

d'elle, partent la loi et le jugement; vers elle accourent les hommes de tous

» les points de la terre, et il le faut (1). »

Les décrets du Siège apostolique émanent d'une autorité contre laquelle on ne prescrit en aucune manière; tous, nous devons lui obéir sans hésiter; l'opéissance, devoir absolu, est absente du moment que nous nous avisons de ju-

» ger ses décrets au lieu de les accomplir (2). »

» Aussi, rendez-nous cette justice, N. T. C. F., que si la publication de l'Encyclique de N. S. P. le Pape décrétant la grâce du Jubilé pour son exaltation a été différée, nous sums condanné à cela par des causes indépendantes de notre volonté. Du reste, nous ambitionnames souvent l'honneur de vous annoncer l'existence de cette parole vénérée. Nous étions sier de nous saire le précurseur

(2) Auctor Microl.

^{(1,} Hugo Etherianus, l. 3, contra Græcos, c. 17.

de celui qui est le représentant de Jésus-Christ ici-bas, et, dans nos courses pastorales à travers le diocèse, nous n'avons pas gardé un froid silence.

» Enfin, elle vous arrive cette parole auguste avec son charme. Prosternez-

vous pour l'écouter, obéissez à tous ses commandements.

» Quand une de ces pierres choisies qui doivent porter l'Eglise, est retirée par la mort des profondeurs où la main de Dieu l'avait posée, une autre est bientôt mise à sa place. La promesse de Jésus Christ est formelle; l'Eglise ne meurt pas, le rocher de sa base est indestructible. Dans les courts intervalles nécessaires à une élection, la communauté des fidèles exhale son espérance certaine; elle s'écrie avec Pierre de Blois:

Que le Seigneur se souvienne de sa parole, qu'il ne livre pas aux pieds des profanateurs la vigne qu'a plantée sa droite, l'Eglise rachetée de son sang. Qu'il ressuscite l'esprit de Moïse; qu'il relève la puissance du puissant évêque, de cet évêque le seul souverain, le seul universel; qu'on voie l'élu, saisissant d'une main ferme le droit de juger, heurter la Syrie de ses coups, tonner contre l'Idumée, foudroyer les taureaux de Béthel... Qu'il frappe les fabricateurs de lois iniques, et les chiens muets qui ne savent aboyer.... et la tyrannie du siècle... et les prévaricateurs, et les orgueilleux, et les oppresseurs des pauvres, et ceux qui troublent la paix de l'Eglise, et les destructeurs de la foi (1).»

- De Cette supplique a été exaucée naguère. Nous pleurions la perte d'un saint vieillard, noble anneau dans la chaîne des grands Pontifes. Pie IX, orné d'une vertu douce et mâle, occupe aujourd'hui le siége infrangible. Il y a à peine une poignée de mois que ce beau nom fut ajouté à la dynastie des rois spirituels, et déjà il brille de gloires nombreuses. Réjouissons-nous, N. T. C. F., et bénissons N. S. J. C. qui proportionne les dons aux besoins de son Eglise blen-aimée. Si sa providence surnaturelle est engagée par d'authentiques serments, nous sommes surs qu'outre l'assistance invisible promise, elle aura le soin de faire éclore les hautes intelligences et les grands cœurs, au fur et à mesure des circonstances.
- « Elevé sur cette colonne du suprême apostolat qui domine la Ville et le » monde, lié d'un graud esclavage, des soins innombrables assaillent le souve-» rain Pontife, des pensers infinis l'emportent. Parce que son siège est le plus » éminent, des sollicitudes plus violentes montent et s'accumulent en son ame; » son autorité n'est plus imposante que pour lui multiplier les vastes médita-» tions. En effet, s'il règne dans les hauteurs, son œil est tenu de plonger mieux » au long et au large; et plus son titre lui donne de puissance, plus ses fardeaux » sont lourds; il veille et médite davantage, parce qu'à la plus sublime dignité » s'attachent les soucis les plus profonds; les honneurs suprêmes sont des charges » infinies; une responsabilité étendue au loin le presse d'aiguillons ardents. Le » Le Pape est préposé à l'empire universel; gardien et cultivateur général de la » vigne sacrée, il est le pasteur souverain de tout le troupeau catholique et des » pasteurs eux-mêmes. Devant ce devoir d'universelle vigilance, obligé, comme » il l'est, de répandre à travers l'immensité l'œil de l'esprit, son ame est dans la » stupeur; il tremble sous ces faix redoutables; il craint qu'une nature siéchis-» sante ne puisse les supporter (2). »

Aussi, à peine apparu sur le grand trône où il va régner, le Souverain Pontife s'adresse au peuple des fidèles, afin que celui-ci, entreprenant le puissant travail de la prière, attire sur sa tête le secours indispensable. Pour l'animer, il

⁽¹⁾ Petr. Bles., ep. 27.

⁽²⁾ Alex. IV., Contra lib. de periculis novissimorum temporum.

lui présente des donations précieuses, les richesses de l'immortalité; d'une main magnifique, il ouvre les trésors et les distribue.

» Ce que le Pontife nous donne est d'une rare valeur; vraiment, le monarque des esprits inaugure d'une façon bien assortie à son titre, la royauté qui lui est échue. Nous vous montrerons tout à l'heure la substance des présents offerts.

Vous verrez que ce ne sont pas des profusions vaines ni puériles...

Les souverains Pontifes ont quelquesois proclamé des indulgences pour obtenir la cessation de la guerre, la fin de la famine et des sléaux, pour la prospérité
des empires, la paix entre les nations, l'éclat des lettres et des sciences, la conservation des grands hommes utiles à la patrie et à la religion. Puisque toutes ces
choes peuvent être demandées à Dieu dans la prière, puisque les hommes ne sont
pas criminels de désirer que leur séjour présent soit délivré du mal physique et
embelli du bien temporel, comment l'Eglise agirait-elle mal en encourageant
leurs vœux par l'application de l'indulgence? Il est certain d'ailleurs que des
vœux semblables de la part d'une population chrétienne ne sont jamais tellement
déprimés, qu'ils ne visent à un terme plus haut et plus saint. Au sond, que faitelle donc autre chose que développer en eux l'esprit de prière, le respect à la
Providence, l'attente d'une terre affranchie de transes et de douleurs? Un pareil
but est certainement de l'ordre spirituel.

» Les causes ordinaires de la publication des indulgences, sont la paix de l'Eglise, ses triomphes, ses épreuves, le besoin d'exciter les peuples à la pratique

des devoirs religieux, le recours à Dieu dans les calamités populaires.

» Les souverains Pontifes, à leur avénement, proclament une indulgence plénière dans toute l'étendue de l'univers, afin d'attirer sur eux la protection du ciel par la prière publique. Que nul ne dise que le motif est médiocre, et qu'il n'y a pas de proportion entre la cause et l'effet. Certes, si les destinées de l'Eglise sont la plus grande des choses, les souverains Pontifes ne montrent pas de superbe en occupant le monde spirituel de leur personne, ni ils ne dissipent vainement les saints trésors, en les proposant comme l'indemnité des concours pieux qu'ils sollicitent. Vous avez déjà vu, N. T. C. F., les titres excellents du souverain Postife. Chef visible du corps mystique de Jésus-Christ, que lui manque-t-il pour être grand et précieux dans le cœur de tous les catholiques? Mais nous voulons vous dire avec plus de détails cette majesté spirituelle qui ne sera jamais ni trop connue, ni trop aimée. « Le Pape est le rocher établi fondement de l'Eglise » de Dieu, la pierre solide sur laquelle ont été posés tous les ordres sacrés de la » main de l'architecte sage, la base souveraine, la tête élevée de la chrétienté, le » vicaire du Christ notre Seigneur en cet univers, en vertu d'une succession » réelle et légale, le Pontife suprême auquel Jésus n'a pas donné en vain les clefs » des hauteurs et des abimes, et les troupeaux raisonnables achetés de son pré-» cieux sang (1). »...

» La dynastie des Pontifes de Rome est surnaturelle. Il est inutile de chercher dans le génie ou dans le hasard l'explication de ce phénomène des rois impéris-sables. Tout est en la parole de Jésus, là et nulle part ailleurs. Cette parole soutient l'accident glorieux non moins validement qu'elle soutient les réalités de la nature. Et puisque nous avons nommé la nature, cette création du second ordre, reconnaissons-la œuvre de Dieu, bonne et belle; mais ne la dotons pas arbitrairement de vertus qu'elles n'ont pas reçues. Oui, la papauté est un accident, un ajouté magnifique, comme la grâce, comme la gloire, comme l'Homme-Dieu. L'Homme-Dieu n'est pas le produit des forces de l'humanité; la grâce, cette par-

⁽¹⁾ Adam., archim. Camer. patriarc. Babyl.

ticipation à l'essence divine, et la gloire, cette autre participation plus limpide, nous n'en avons pas les rudiments en nous. La Papauté sut construite de Dieu. elle aussi, en-dehors et au-dessus du sang et de la chair; elle appartient au plan de la miséricorde; elle est un accident. Mais nous sommes surs que cet accident durera : la nature n'a d'autres certitudes que la parole de Dieu. Par elle sont maintenus l'esprit et la boue; par elle la grâce ne serait pas suffisamment consolidée? Quant à ces accidents d'une autre sorte que la Providence ne s'est point obligée à faire se suivre régulièrement dans le monde, nous ne sommes pas insensibles à ce qu'ils peuvent contenir de grand. Mais ce ne sont qu'éclosions intermittentes. Aeurs ou soleils inégalement semés. Nous éprouvons une juste fierté. nous enfants de l'Eglise, de pouvoir montrer de ces accidents-là dans les séries séculaires de nos Papes, plus qu'on n'en trouve sur aucune autre ligne d'existence. Et au moment présent, notre piété filiale s'émeut de bonheur, en contemplant dans l'héritier de Pierre des magnificences incomparables de l'intelligence et du cœur. Mais notre solidité divine vient de plus haut. Si les sommets du pontificat sont une école de grandeur, si Dieu veille pour que les hommes illustres y abondent, il n'a pas engagé sa parole expresse, son serment de Dieu. Ces accidents seront répétés et multiples; ils ne peuvent avoir la suite et la fermeté d'une création continue. Dieu fonde les lois, il distribue les faveurs. Il y a deux familles d'esprits dans le monde : l'une n'est éprise que des manifestations brillantes de la nature ; le génie et la force l'enivrent ; elle estime que tout sort de ces sources humaines. A celle-ci nous répondons que l'Eglise ne cède à personne la palme des grands monarques; qu'aucun symptôme n'annonce qu'elle doive se la laisser arracher. L'autre admet l'action immédiate de Dieu, son bras présent, son amour et son intelligence éployés sur l'Eglise, comme l'aile des oiseaux sur la couvée. Nous sommes de cette famille, N. T.-C. F., nous sommes les úls de la Foi.

« Le Christ, suspendu à la croix, avait le front tourné vers l'hémisphère occi-» dental; sa tête s'inclina de ce côté quand il mourut. Ce prêtre souverain, véri-» table, par l'oblation de son esprit et de son corps, par l'effusion d'un sang sacré, » consacra le monde et en particulier la région de l'Occident; et, en effet, n'est-ce » pas dans cette région qu'a fixé sa demeure le Pontife de Rome, celui à qui, par-» dessus tous les évêques de la terre, le Christ a conféré, par excellence, le droit » de lier et de délier dans toute la plénitude du pouvoir? Cette dignité ineffable, le » démon l'avait soupconnée lorsqu'il ambitionnait de mettre son trône dans les » flancs de l'aquilon; il espérait devenir semblable à Dieu, pourvu qu'il lui fût » donné d'exercer son cruel empire sur les bommes... Mais l'orgueilleux tomba; il » s'était follement dressé contre le Créateur, aspirant à usurper une principauté » que celui-ci s'était réservée... Le prince du mal s'était donc installé avant la » venue du Christ dans la ville de Rome; de là, par ses cultes sacriléges et son » précepte mauvais, il tyrannisait l'univers. Notre Seigneur Jésus-Christ, monté psur la crroix d'où il devait le vaincre, s'appropria la ville en inclinant la tête de » son côté, au moment de sa mort... Rome, quoique faisant partie de l'Occident, » a son site dans une zone brûlante. Cette position géographique est peut-être » l'emblème des attributions de la ville mère et reine de toutes les cités ; embrasée » de la flamme de la charité divine, elle réchausse les glacés par les saints exem-» ples et la bonne renommée : elle illumine les ignorants par la divine science. » N'est-elle pas la brillante reine assise à la droite du Fils de Dieu, avec son man-» teau d'or couvert de broderies ? Dans son sein habite celui qu'à cause des splen-» deurs de son très-excellent pouvoir, toutes les nations appartenant à l'ordre du » salut proclament avec amour, dans leurs langues variées, le Pontife romain, le

» suprême prince, le plus élevé des prêtres... Ville mystérieuse, elle est littérale-» ment la cité du grand roi, la cité de Dieu; dans son enceinte, le Seigneur dé-»ploie spécialement sa puissance. C'est sur son sol que se lève la plus haute des souverainetés reconnues par les citoyens de la Foi. On l'appelle à bon droit la » Nontagne du Testament, le Mont Sacré. En effet, par sa mort le Christ y fonda pour le Pontife romain un vaste héritage d'excellence, de dignité, de paix et de » gloire ; il l'y créa monarque constitué à jamais au-dessus de tous les princes du » sacerdoce. Afin de consolider cette ville très-sacrée et de la purifier des souil-» lures des idoles, après avoir lui-même versé son divin sang, le Seigneur convo-» qua l'issombrable multitude des saints; il voulut que chaque patrie eûtà Rome » un représentant qui lui apportat de pieux tributs. La Judée donna Pierre, chef de » l'apostolat ; la Cilicie, Paul, docteur des Gentils ; les Espagnes donnèrent le très-» saint lévite Laurent; leur sang empourpra la cité, leurs os la décorèrent. Des » autres régions de l'univers furent députés et des martyrs difficiles à compter, et • de nobles confesseurs qui, offrant à l'envi leur sang et leur foi, voulurent y pren-» dre le repos de la tombe, et ainsi lui donnèrent un sceau de grande majesté. Elle » est si sainte, cette ville, que quiconque chemine vers elle dans un esprit catho-»lique, résolu à se corriger des crimes qu'il a commis, quels qu'ils soient, il est a assuré d'en obtenir la rémission et de recevoir la grâce par le ministère du Pon-» tife Vicaire très-intime du Christ, héritier et successeur de Pierre. Dans les » temps reculés, le prince des esprits pervers, voulant solenniser ses folies et son » culte, avait rassemblé dans cette ville les meilleures dépouilles des peuples, les perles, l'or, l'argent, les marbres. Le Fils de Dieu, plus fort que lui, est survenu » et a livré ces trophées aux apôtres et aux martyrs; ce qui servait à l'idolâtrie » tourne à l'honneur des Eglises saintes. Le démon thésaurisait ; il ne savait pas à » qui profiterait sa peine... Il obéissait, sans s'en douter, à l'ordre de Dieu... Le » trompeur a été pris dans son piége; lui et les siens ont fait un long travail pour » l'ornement du trône du Fils de l'Eternel. L'Occident se glorifie, à bon droit, de posséder la mère des cités, la reine des grandeurs : par elle il a un trésor exubé-» rant de dons célestes (1). »

A partir du jour où Pierre prit possession de la ville prédestinée, dix-huit siècles ont sui. Ce grand pouvoir de la Papauté traverse les âges, complet, indésectible. Construit de la main même de Jésus, il ignore les additions et les retranchements. Dieu n'a remis à personne le soin de remanier la forme de sa présence dans l'Eglise. Les pouvoirs terrestres ont d'autres origines; simples produits des conventions humaines, des génies divers ont présidé à leur naissance; leur vie n'a pas les promesses; leurs éléments se peuveut altérer. Aussi, dans cet ordre, les retours, les améliorations, les réformes, sont de mise. Il est bien de redresser ce qui dévie, de reconstruire ou de perfectionner l'instrument de la sélicité des peuples. Le monarque spirituel de l'Eglise ne songe qu'à commander et à servir, selon les saintes et sacrées prescriptions du fondateur. Le roi d'un royaume de la terre a pu interroger la tradition effacée de ses domaines. Serviteur des serviteurs de Dieu aux régions de la Foi, l'immortel Pie IX veut importer dans la sphère temporelle, où il a un sceptre, l'idée chrétienne du pouvoir, alliée aux souvenirs d'un passé légitime et aux progrès licites des temps nouveaux : c'est le droit de son génie et de son cœur (2).

» Prions, N. T.-C. F., pour que Dieu couronne tant de nobles travaux.»

⁽¹⁾ Lucas Tudensis, lib. 11, contrà Albig., c. 12.

⁽²⁾ Le surnaturel n'est pas opposé au naturel. La grâce ne détruit pas la nature. Il ne s'agit pas de la ruine de l'une par l'autre; il ne peut être question que

REVUÈ ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. - La situation de Rome se présente sous deux aspects qui offrent un pénible contraste. D'un côté, la généreuse confiance de Pie IX et son infatigable dévoûment à la prospérité de ses sujets, lui inspirent chaque jour de nouvelles mesures qui développent et complètent peu à peu le magnifique plan de ses réformes. De l'autre, l'incorrigible et bien coupable conduite de quelques meneurs entretient une inquiète agitation parmi le bas peuple, et pousse ces hommes, si faciles à égarer, à des démonstrations qui ne peuvent qu'arrêter dans les bons citoyens l'élan de l'allégresse publique, contrister l'ame si délicate de Pie IX, et créer à son gouvernement de véritables embarras. Sa Sainteté vient de publier un Motu proprio sur la réorganisation du conseil des ministres. Ce décret établit neuf ministres indépendants les uns des autres, et ne relevant directement que du souverain Pontise. Cependant le conseil des ministres devra se réunir chaque semaine sous la présidence du cardinal secrétaire d'Etat. Il en résulte une division régulière des affaires qui sera d'un grand avantage pour leur prompte expédition et pour l'ensemble du service. Le Motu proprio ne décide pas précisément la question dont on se préoccupe beaucoup plus au-dehors qu'à Rome même, celle de la sécularisation de certaines charges publiques. Il établit seulement en principe, que le secrétaire d'Etat sera toujours un cardinal, et son substitut un prélat, sans parler des autres ministres. On croit généralement que Pie IX a voulu se réserver la faculté d'appeler autour de lui, suivant les circonstances, les hommes les plus éminents, soit ecclésiastiques, soit laïques, qui se trouveraient dans ses Etats.

Voila comment le souverain Pontise poursuit son œnvre immortelle, et répond aux injustes déclamations de tant d'ingrats qui l'accusent d'obéir à des influences rétrogrades. Les meneurs de la petite faction turbulente qu'aucun biensait ne peut toucher, qu'aucune résorme qui ne

de rapports. Saint Thomas enseigne que la science naturelle acquise ici-bas sera complètée dans l'autre vie, afin que la nature de l'homme ait toute sa perfection. Mais jusqu'où ira le fait divin de Jésus-Christ dans l'individu, dans la famille, dans la société? L'hypothèse qui fait l'esprit humain juge souverain de l'essence des divers ordres divin et terrestre, laisse l'ordre divin sans garanties contre les méprises et l'arbitraire. La raison tracera la périphérie des réalités terrestres, comme elle l'entendra. Ces lignes au lacieuses deviendront autant de limites que le divin ne pourra franchir; qui empêchera qu'on ne lui enlève successivement l'espace, qu'on ne le confine dans des coins retrécis, qu'on ne l'annihile? Il n'est pas à craindre que le divin se méprenne. En s'installant dans le monde, il est chez lui; il n'a risque de méconnaître les réalités que lui-même y a posées sous forme de créatures; il n'a aucun intérêt à les blesser. S'il a tant fait que de se produire sensiblement au milieu d'elles, ce doit être pour leur faire du bien; chaque sacrifice exigé est un procédé qui les élève et les transfigure. L'homme, devenu chrétien, est plus grand sans nul doute, le développement animal et rationaliste, modéré chez lui par l'avènement de l'élément surnaturel, trouve une merveilleuse compensation dans la perfection chrétienne. Il en est de même de la société.

sera pas radicale ne peut satisfaire, dénaturent jusqu'à ces manifestations par lesquelles la joie et la reconnaissance publique éclataient naguère d'une manière si digne et si touchante. Malgré la meilleure volonté du monde, il serait difficile de reconnaître le véritable peuple romain dans cette multitude sans nom, comme sans intelligence, qui pousse des clameurs sous les fenêtres du Pape, promène aussi des bannières et des flambeaux dans les rues de Rome, monte de la place du Peuple au Quirinal, cohue bruyante, instrument aveugle entre des mains qui sont bien imprudentes, si elles ne sont pas perfides. Tels ont été le caractère et l'aspect d'une promenade populaire qui a eu lieu le 27 décembre. Croyant peut-être encore, dans leur bonne soi, porter à Pie IX les hommages d'un peuple fidèle et dévoué, à l'occasion de sa lete, quelques centaines d'individus semblent ne s'être rendus au Quirinal que pour y faire entendre des clameurs tout au moins équivoques. C'était une multitude ramassée dans les quartiers les plus misérables de la ville : des musiciens et des porte-drapeaux marchaient en tête. Pie IX, avec cette mansuétude et cette bienveillance affectueuse qui sont le fond de sa noble nature, a daigné cependant paraître au grand balcon du palais et donner sa bénédiction apostolique. Mais que ce spectacle était différent de celui que présentait l'année dernière, à pareil jour, la même place de Monte-Cavallo! Combien les vociférations incohérentes de Vive Pic IX seul, vive la liberté! Saint-Père, la liberté à Paradisi! ressemblaient peu à cette voix unanime de tout un peuple répondant à genoux et avec l'accent le plus religieux aux paroles saintes de la bénédiction! Il faut savoir, pour l'intelligence de quelques-uns de ces cris, que peu de jours avant, l'employé Paradisi, qui avait accusé de malversations l'administration des sels et tabacs, avait été incarcéré par ordre du tribunal del Governo, saisi de la plainte du prince Torlonia. Le Pape a calmé d'un geste de sa main et de quelques recommandations paternelles, ces cris de la multitude, qui s'est bientôt dispersée sous un déluge de pluie.

Le Saint-Père a célébré pontificalement la messe de minuit, pour la solennité de Noël, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure où sont gardées les précieuses reliques de la Crèche du Sauveur. Le lendemain, jour de la fête de la Nativité de Jésus-Christ, Sa Sainteté s'est rendue en grande cérémonie à la basilique de Saint-Pierre, et avec la pompe ordinaire de cette auguste solennité, elle y a célébré la messe pontificale, à laquelle assistaient le sacré collége, la prélature et la magistrature ro-

maine.

PARIS.

OBSÈQUES DE S. A. R. MADAME ADÉLAÏDE.

On écrit de Dreux, 5 janvier 1848 :

« Une grande et touchante simplicité a présidé aux funérailles de Madame la princesse Adélaide. La religion seule y a déployé ses pompes pleines de consolation. A onze heures et demie, les cloches de la chapelle ont annoncé l'appro-

Digitized by Google

che du certége funèbre. Les princes, en uniferme de lieutenants-généraux, et couverts de longs manteaux de deuit, suivaient le char, accompagnés de leurs aides-de-camp et de leurs officiers, et suivis des autorités civiles et militaires du département.

» La force militaire qui accompagnait le convoi se composait d'un peloton du 1^{er} de cuirassiers et de deux pelotons d'infanterie de ligne, marchant en tête du

convoi, et de plusieurs compagnies de la garde nationale de Dreux.

» Après avoir traversé la ville, dont la plupart des maisons avaient des drapeaux voilés de noir flottant à leurs portes, le cortége a continué sa marche et est arrivé au bas de la rampe par laquelle on gravit la colline sur laquelle s'élève la chapelle sépulcrale.

» Quand Mgr l'archevêque de Calcédoine a eu jeté l'eau sainte sur le cercueil, le cortége s'est dirigé directement vers la résidence royale, et s'est arrêté à la grille d'entrée, où le roi, en grand deuil, attendait les restes mortels de

S. A. R.

» Sa Majesté, la tête découverte, profondément émue, mais pleine de fermeté, a pris aussitôt la tête du deuil en avant des princes et de deux cents prêtres en surplis qui entouraient le char.

» Bientôt, le cercueil est arrivé à la porte de la chapelle, où se trouvaient les panvres de la ville, tenant un cierge à la main et habilés aux frais de la liste-ci-

vile.

» Sa Majesté a pris place devant l'autel, ayant à sa droite la reine, madame la duchesse de Nemours, madame la duchesse de Saxe-Cobourg, et MM. le prince de Joinville et le duc de Montpensier; à sa gauche, la reine des Belges, madame la duchesse d'Orléans, M. le duc de Nemours et M. le duc de Saxe-Cobourg.

» Les officiers de la maison du roi et de celles des princes, les autorités civiles et militaires, et tout le service de LL. MM. et de LL. AA. RR. emplissaient l'en-

ceinte de la chapelle.

» Après la messe, l'archevêque de Calcédoine, qui officiait, et les trois évêques de Versailles, d'Evreux et d'Amata ont jeté l'eau bénite sur le cereneil, qui

a été ensuite porté dans le caveau de la chapelle.

- » Le roi, avec une émotion qui gagne toute l'assistance, suit le cercueil et descend, avec les princes et ses aides-de-camp, dans la chapelle sépulcrale, où l'avaient précédé les quatre évêques et le clergé officiant. Après le de Profundis chanté dans cette nécropole souterraine, Mgr l'archevêque officiant a offert au roi l'eau bénite.
- » Le roi s'est approché du tombeau... il a jeté l'eau bénite sur la dépouille chérie; puis, se recueillant dans un douloureux et suprême adieu, il s'est agenouillé sur la pierre, qu'il a arrosée de ses larmes..... Alors le visage de S. M. se voile d'une sombre et soudaine pâleur. Appuyé sur ses fils qui se pressent autour de lui, il se sent chanceler et les sanglots étouffent sa poitrine. Ce n'est qu'après un instant de lutte sur lui-même que le roi parvient enfin à retrouver toute sa fermeté. Il jette encore une fois un regard douloureux vers la tombe où va reposer celle qui fut l'objet de toute son affection, et gravit lentement les marches de la chapelle sépulcrale pour rejoindre la reine et les princesses.
- » Après s'être arrêtée quelques instants au pied du principal autel, S. M., saivie de la reine, des princes et des princesses, s'incline tristement devant la foule des assistants, et rentre dans les appartements avec la famille royale.
 - » Une heure après, S. M. a quitté Dreux, non sans avoir ordonné que d'abon-



dantes sumédos fassent distribuées sux pauvres de la ville. C'était encore hongper Madame la princesse Adélaide dans une de ses vertus qui hisserent le plus de souvenirs durables sur la terre, la bienfaisance.»

Parmi les actes qui caracterisent au point de vue religieux les événements qui viennent de désoler la Suisse, parmi toutes ces spoliations et tous ces sacriléges attentats, il en est un plus odieux qui domine tous les autres, et qui soulève partout les mêmes répulsions : c'est la destruction du monastère hospitalier du Saint-Bernard, l'une des plus belles institutions dont le christianisme et l'humanité s'honorent. On ne lira pas sans éprouver un serrement de cœur la lettre suivante, que nous adresse le vénérable prévôt du lieu de son exil :

« La tradition et l'histoire nous apprennent que la montagne appelée anjourd'hui le Grand-Saint-Bernard était, il y a près de neuf siècles, un séjour horrible d'idolatrie et de brigandages. Un véritable ami des hommes, un béros de la charité chrétienne, franchit ce repaire de brigands, renversa l'idole, détruisit l'idelâtrie, et près des ruines de Jupiter Pœnin, planta la croix et sonda un hospice pour y donner à de nombreux passagers refuge contre les tempètes et protection contre les traitements atroces des habitants du lieu. Dès la fin du dixième siècle, époque de sa fondation, ce monument admirable de la charité de Bermerd de Menthon n'a pas un instant interrompu son œuvre merveilleuse; il fut toujours desservi par des religieux, selon le but de son institution et l'esprit de son saint fondateur. Des empires se sont écroulés, des établissements qui semblaient éternels ont disparu, l'hospice du Grand-Saint-Bernard, nonobstant les ales vielents orages, a toujours subsisté. Napoléon lui-même, sous l'empire duquel tant d'institutions monastiques out été frappées de mort, a respecté et laissé vivre le Grand-Saint-Bernard. Bien plus, sur le modèle de cet hospice, il en fit Mair deux autres, l'un au Simplon, l'autre au Mont-Cenis. Afin que les sujets ne manquassent pas, ce grand homme exempta du service militaire les jeunes gens qui aspiraient à se vouer aux exercices de l'hospitalité qui se pratique dans cette maison envers tous les voyageurs, de quelque condition, de quelque nation, de quelque religion qu'ils soient.

» Dans tous les lieux du monde, sous tous les climats, dans toutes les bouches, se trouve l'éloge du Grand-Saint-Bernard. Les ames généreuses de toutes les nations se sont fait un devoir et une gloire de contribuer au maintien de l'hospice et à son agrandissement. Il était réservé à notre temps de voir tomber sur cet établissement des malheurs peut-être irréparables. Le gouvernement provincire du Valais, né de la révolution, vient de le frapper d'une contribution de 120,000 francs de France, à titre d'à-compte, et le met par là dans l'impossibilité de continuer pleinement et librement son œuvre. Le même gouvernement le fit envahir le 15 décembre par la force armée; la plupart des soldats étaient des Vaudois; ils se conduisirent honnêtement. Mais à la suite de la troupe arrivèrent quatre commissaires cantonnaux, MM. Antoine Dufay, de Monthey; Emmanuel Jaris, d'Orsières, avocat; Tavernier, juge au Bourg-de-Martigny, et le notaire Michellod, du même lieu. Ces messieurs avaient la mission de faire un inventaire exact et détaillé de tous les meubles et immeubles que l'hospice possède, tant en Valais qu'ailleurs. Les supérieurs s'étant absentés de l'hospice. les jeunes religieux seuls eurent à traiter avec les commissaires. Ils refusèrent d'assister à leurs opérations et protestèrent avec énergie, de vive voix et par écrit, contre cette mesure inique. Déconcertés par cette résistance inattendue

d'une dizaine de jeunes et simples religieux, ne sachant à quoi se résoudre, n'osant, pour ainsi parler, prendre sur eux une responsabilité aussi flétrissante, MM. Tavernier et Michellod partirent le 16 pour aller chercher de nouveaux ordres auprès du gouvernement. Le 18, à deux heures après minuit, arrivèrent au Grand-Saint-Bernard deux commissaires fédéraux, MM. Delarageaz, de Vaud, et Frey, de Bàle.

» M. Druey, commissaire en chef, et M. Franchini du Tessin, ne voulant pas franchir le Saint-Bernard, restèrent au bourg Saint-Pierre, à trois lieues de l'hospice. Bientôt après son arrivée, M. Delarageaz notifia aux religieux assemblés la mission dont il se disait chargé de par la Confédération. Il parla d'une facon assez obscure. On vit cependant que tout son discours tendait à arracher aux religieux leur cooperation à un inventaire, la déclaration des objets qu'on avait exportés pour les mettre en sûreté, objets que l'on menaça de faire remonter aux frais de l'hospice. Selon ces messieurs, les biens des corporations religieuses sont du domaine de la Confédération ; les religieux n'en sont point administrateurs, pas même usufruitiers, mais de simples dispensateurs. On fut inébranlable, on se retrancha unanimement derrière les protestations faites par les religieux au gouvernement et à ses délégués cantonnaux. M. Delarageaz alors ordonna à M. Dufay d'inviter les religieux, par trois sommations juridiques, à ouvrir les portes, à déclarer les avoirs de l'hospice, et à certifier l'inventaire qu'on en ferait; declarant que s'ils persistaient dans leur refus, la force serait employée. C'est le moyen qu'il fallut mettre en usage. Les portes, qui ne purent être ouvertes au moyen de fausses clefs et de passe-partout, furent enfoncées à coups de hache. Les commissaires fédéraux avaient eu soin de se faire accompagner par un serrurier pour crocheter les portes.

» Cette odieuse mesure avait déjà eu lieu dans une maison que l'hospice possède à Martigny, maison destinée à servir d'asile aux religieux que l'air sévère et meurtrier du Grand-Saint-Bernard ne rend que trop souvent infirmes et malades, et où se retirent aussi les vieillards qui ont besoin de sonlagement après une vie laboriouse. Cet asile des vieillards et des insirmes n'a pas été plus épargné que le Grand-Saint-Bernard; la force armée y fit invasion; on y procéda avec rigueur à un inventaire minutieux. Les appartements du prévôt, supérieur de la Congrégation, ont été ouverts de vive force par la main d'un serrurier. Au Grand-Saint-Bernard, les commissaires se sout emparés des cless qu'ils ont pu prendre; ils ont place aux portes et à quelques fenêtres de l'hospice des sentinelles, fusil chargé, avec ordre de faire fea sur ceux, religieux ou autres, qui emporteraient des objets appartenant à l'établissement. On pousse la rigueur jusqu'à fouiller les sacs des voyageurs à leur départ. La garnison vit aux frais de l'hospice. La dérision la plus amère est aioutée à cette persécution. Les commissaires du gouvernement ne rougissent pas de dire aux religieux que l'on ne veut point les chasser, ni les gêner dans l'exercice de l'hospitalité, et cependant on ruine l'établissement par des impositions en argent et en denrées, et les religieux sont abreuvés de chagrin.

» Nous livrons à la publicité ces actes de spoliation, afin que l'Europe connaisse et juge à leur juste valeur les hommes qui gouvernent aujourd'hui le Valais.

» Le prévot du Grand-Saint-Bernard et du Simplon,

» F. BRNJAMIN FILLIEZ.»



REVUE POLITIQUE.

LES PIÈCES DIPLOMATIQUES RELATIVES AUX AFFAIRES DE SUISSE ET D'ITALIE.

M. le ministre des affaires étrangères vient de communiquer aux deux commissions de l'adresse pour la chambre des pairs et pour celle des députés, un grand nombre de pièces diplomatiques relatives aux affaires de Suisse et d'Italie. Celles de ces pièces officielles qui concernent la Suisse, malgré beaucoup de réticences, expliquent assez clairement les motifs de l'attitude indécise de notre gouvernement. Selon sa coutume, il a laissé à l'injustice ou à la mauvaise foi, l'avantage de l'audace; et voilà pourquoi la diète radicale et lord Palmerston sont si fiers, la première de ses odieux triomphes, le second du succès de sa tactique de jalouse rivalité. Mieux que personne, le célèbre historien de la civilisation a su proclamer dans ses livres et dans ses lecons, qu'en politique, comme sur le champ de bataille, les bonnes intentions ne suffisent pas. Toujours, en effet, il a été vrai que la répression prompte et énergique doit aller au-devant des audacieux emportements de l'injustice. A quoi sert donc de venir étaler aujourd'hui des dépêches diplomatiques, puis un autre jour de formuler à la tribune de hautes théories, ou de proclamer les sympathies de notre gouvernement pour le Sonderbund, quand celui-ci, malgré l'incontestable évidence de son droit, a succombé d'une manière si déplorable sous vos yeux, sans avoir été soutenu ni par la force de vos armes, ni par l'ascendant moral de votre diplomatie ? La discassion publique qui va bientôt s'engager à la chambre, montrera si notre diplomatie n'a pas éprouvé à Londres, comme en Suisse, un nouvel échec. Lord Palmerston cherche à faire croire que dans cette bataille diplomatique il joue le rôle et obtient le succès de lord Wellington à Waterloo. Ce n'est point à nous d'essayer de renverser le piédestal que s'élève de ses propres mains le chef du foreing office; mais est-il possible de voir sans un sentiment d'indignation tonte patriotique, qu'un ministre anglais, si élevé qu'il soit dans les affaires de son pays, sans autre génie que son caractère tracassier et brouillon, à deux reprises différentes dans l'espace de cinq à six ans, soit parvenu à tenir en échec toute la puissance d'un pays tel que la France? On s'en souvient encore, et comment l'onblier? n'est-ce pas lord Palmerston qui, en 1840, arrêta net, à propos de l'Egypte, la politique de M. Thiers? La fameuse note du 8 octobre et le rappel de notre escadre, ont pour long-temps imposé au chef du cabinet du 1er mars une attitude un peu moins sière que celle que d'habitude il prend dans ses discours à la tribune. M. Guizot, qui n'avait guère été plus heureux sur le droit de visite, n'aura pas à cueillir, nous le craignons bien, une plus grande moisson de lauriers, après cette campagne diplomatique en Suisse. Lord Palmerston a moins parlé de droits et de justice, mais il a compté sur l'énergie et l'audace des radicaux : dès-lors il se place à la tête des vainqueurs, et jusque dans ses notes diplomatiques, il répète le mot brutal et terrible des antiques oppresseurs du monde: VE VICTIS! Le Sonderbund est vaincu, c'est un malheur pour lui. Est-ce donc là tout ce qu'il faut attendre de la politique anglaise? Le canon de Beyrouth, les calamités du Liban, et à cette heure les dévastations de la Suisse catholique, ne le proclament que trop haut. Mais Carthage, mais Rome aussi sont tombées pour avoir trop abusé de la victoire du fait oppresseur contre

le droit évident; mais l'Irlande, cette sœur opprimée, assamée et réduite au desespoir, dit assez énergiquement à l'Angleterre: Non, le malheur de la désaite n'atteint pas seulement le vaincu, dans son excès il remonte à sa cause et l'entrasne tôt ou tard à la même ruine.

En attendant, il est bon de se faire une idée de ces pièces officielles, où se révèlent, en partie du moins, les vues de notre politique à l'égard de la Suisse et de l'Italie. On comprend qu'il nous est impossible de les donner dans toute leur étendue. Celles qui concernent la Suisse sont au nombre de vingt-deux. La dernière nous paraît résumer exactement toutes les autres : c'est la dépêche de M. le duc de Broglie à M. Guizot. La Suisse, lord Palmerston et toute la politique de notre gouvernement, en cette si grave affaire, s'y trouvent mis en relief d'une manière trop précise pour que nous essayions de l'abréger par l'analyse. Nous citerons également, comme les plus importantes de celles qui regardent l'Italie, deux autres dépêches à notre ambassadeur à Rome.

M. le duc de Broglie à M. Guixot.

Londres, le 2 décembre 1847.

Monsieur le ministre,

Au moment où j'entrais ce matin chez lord Palmerston, pour discuter avec lui l'affaire de la Plata, il m'a donné lecture d'une dépêche de Berne qui ne contient rien de plus que le narré des journaux d'hier soir. Puis il m'a dit de luimême:

- « Notre médiation, je le crains, sera devancée par les événements. Voici néanmoins les instructions que j'al données à sir Stratsord Canning. Il doit se rendre immédiatement à Berne. Si le Sonderbund est encore sur pied, il enverra, de de concert avec les envoyés des quatre autres cours, la Note convenue. Si le Sonderbund n'existe plus qu'en partie, il considérera la partie subsistante comme équivalente au tout, et il la traitera comme telle. S'il n'existe plus de Sonderbund, la médiation tombe. Il s'adressera dès-lors uniquement à la diète, mais dans le sens de la Note convenue; il ne se bornera pas à lui recommander la modération, il l'avertira que l'existence de la Consédération helvétique repose sur l'indépendance et la souveraineté des cantons; que la diète doit se garder d'y porter à l'avenir la moindre atteinte, et que, s'il devenait nécessaire d'introduire dans le pacte sédéral quelques changements, ces changements ne pourraient être valides qu'avec le consentement et l'unanimité des cantons.
 - » Cela vous convient-il? a ajouté lord Palmerston.
- Parfaitement, ai-je répondu, mais à la condition que sir Stratford Canning ne professera point à Berne le principe que vous avez semblé indiquer avanthier au parlement, à savoir que la déclaration du 20 novembre 1815 protége, en toute hypothèse, la diète contre toute action des puissances étrangères, et lui garantit l'inviolabilité de son territoire, quoi qu'elle fasse, à quelques extrémités qu'elle se porte. Recommander en effet la modération et le respect du droit à des vainqueurs dans l'ivresse même de la victoire, lorsqu'ils tiennent leurs ennemis sous leurs pieds, à des vainqueurs gouvernés eux-mêmes par des clubs où toute la violence des passions révolutionnaires est déchaînée, comme elle l'était en France en 1793, et leur dire en même temps qu'ils n'ont rien à craindre de personne, quelque usage criminel qu'ils puissent faire de leur pouvoir, ce serait d'ailleurs, ai-je ajouté, les tromper, ce qu'il ne faut jamais faire, car ni mon gouvernement, ni aucun des gouvernements contineutaux de l'Europe ne sau-



pit admettre une semblable théorie ; je suis blen aise de saisir cette occasion pur m'en expliquer à fond avec vous.

- » Voyons, m'a dit lord Palmerston. La déclaration du 20 novembre 1815, is-je dit, n'est autre chose que la reproduction d'une première déclaration de nême nature, faite à Vienne, le 20 mars de la même année. Ces deux déclarasous out garanti à la Suisse, sous certaines conditions par elle acceptées, un état le neutralité perpétuelle, et par suite de cet état de neutralité, l'inviolabilité de sou territoire; en d'autres termes; elles ont garanti à la Suisse, sous les conditions susdites:
- > 1° Qu'en cas de guerre entre les puissances limitrophes de la Suisse, celleci restera neutre nécessairement et de plein droit. Je dis en cas de guerre; car l'état de neutralité suppose l'état de guerre; il n'y a de neutres que là où il y a des belligérants:
- » 2º Qu'aucone des parties belligérantes ne pourra contraindre la Suisse à prendre fait et cause en sa faveur, comme la république française y a contraint, en 1797, la république helvétique.
 - » Voilà le sens du mot de « neutralité perpétuelle; »
- > 3° Que les parties belligérantes ne pourront choisir la Suisse pour champ de bataille, comme l'ont fait, en 1799, la France, l'Autriche et la Russie;
- » Qu'aucune des parties belligérantes ne pourra traverser le territoire helvétique pour attaquer son adversaire, ainsi que l'ont fait les alliés en 1814, lorsqu'ils ont passé le Rhin au-de-sus de Bâle pour euvahir l'Alsace.
 - » Voilà le sens du mot inviolabilité du territoire.
- » Telle est la signification, telle est la portée, telles sont les limites de la garantie accordée à la Suisse en 1813. Les puissances réunies au congrès de Vienne out pensé, avec raison, qu'il était dans l'intérêt commun de l'Europe d'interposer entre les monarchies militaires du continent un Etat perpétuellement inviolable aux armées des belligérants. La garantie va jusque-là; mais la garantie ne va pas plus loin. Elle s'arrête où s'est arrêtée l'intention des signataires de l'acte de Vienne et des déclarations du 20 mars et du 20 novembre 1815.»

Je me suis tu un instant, attendant quelque objection ou quelque distinction, et me préparant à combattre l'une ou l'autre. Lord Palmerston n'a rien contesté; il a pleinement admis que telle était uniquement l'intention des puissances, en ajoutant cependant que quelquesois, dans les traités, les expressions employées allaient plus loin que les idees. « C'est un malheur, ai-je répondu, quand cela est; ce n'est pas ici le cas: le mot inviolabilité du territoire étant parsaitement expliqué et limité par la déclaration même du 20 novembre, pour peu qu'on ne

sépare point les paragraphes et qu'on les interprète l'un par l'autre.

D'aifleurs, ai-je repris, à quelles conséquences ne serait-on point entraîné dans le système contraire? L'article 8 du pacte fédéral accorde à la diète le droit de guerre, sous l'unique condition que la diète ne pourra voter la guerre qu'à la majorité des trois quarts des voix. La Confédération helvétique aurait le droit de guerre contre ses voisins, et ils ne l'auraient pas contre elle, elle pourrait attaquer notre territoire sans que nous puissions attaquer le sien; elle pourrait nous porter des coups qu'ils nous serait interdit de lui rendre, Son territoire, inviolable, serait un lieu d'asile, un sanctuaire d'où elle pourrait faire irruption de tous les côtés, sans autre risque que d'être réduite à s'y réfugier en cas de revers! Cela est-il possible?

» Non, assurément, a dit lord Palmerston; et si la Suisse devient agressive, elle doit supporter les conséquences de son agression.

Et si elle donne à ses voisins un motif légitime de guerre, elle doit s'atten-

dre à toutes les conséquences de la guerre. Mais ce n'est pas tout : les cantons count se compose la confédération helvétique sont des cantons souverains, comme ces Etats dont se compose la confédération germanique. Les grands cantons n'ont pas plus le droit de conquérir les petits et de se les assujettir, qu'un des grands catts de la confédération germanique n'aurait le droit d'en faire autant à l'égard d'un des petits; par conséquent, si cela arrivait, toutes les puissances de l'Europe auraient le droit d'y mettre ordre de gré ou de force. »

Lord Palmerston en est convenu.

« Enfin les cantons opprimés, s'il y en a, comme tous les Etats souverains opprimés, ont le droit de s'adresser à leurs voisins pour leur demander secours et assistance, et ces voisins ont le droit d'examiner, chacun pour son compte, jusqu'a quel point la justice ou la politique, la prudence et l'humanité l'autorisent ou lui défendent de répondre à cet appel.

» D'accord, m'a dit lord Palmérston; mais il ne faut pas que le remède de-

vance le mal.

» J'en demeure d'accord à mon tour, ai-je répliqué. Je suis, vous le savez, aussi ennemi que personne du principe d'intervention, aussi décidé que personne à ne le regarder comme justifiable que dans des cas extrêmés et des circonstances extraordinaires. Je désire et j'espère encore qu'aucun de ces cas, qu'aucune de ces circonstances ne se présentera à l'avenir dans les rapports de la confédération helvétique et des puissances limitrophes; mais je tiens à établir que le droit des puissances limitrophes, à cet égard, est entier, le cas échéant ; qu'il n'est nullement limité par la déclaration du 20 novembre 1815, laquelle n'a eu en vue qu'un état de choses tout-à-fait étranger à l'état de choses actuel; et j'ajoute que le meilleur moyen de rendre l'intervention prochaîne et inévitable serait de donner aux dominateurs actuels de la Suisse lieu de penser qu'ils peuvent impunément se passer toutes leurs fantaisies à l'égard de leurs voisins et de leurs confédérés. »

La conversation s'est arrêtée là.

Agréez, etc.

AFFAIRES D'ITALIE.

M. Guizot à M. le comte Rossi.

Paris, le 5 août 1846.

Le roi a complétement approuvé le langage officiel et officieux que vous avez tenu au Pape dans l'audience de présentation de vos lettres de créance. Il a été vivement touché de ce que Sa Sainteté vous a dit d'affectueux pour lui et pour la France. De pareils sentiments vont droit au cœur du roi, car il en éprouve de parsaitement semblables pour le Saint-Siège. En même temps qu'il est animé d'un respect filial pour le Père commun des fidèles, il aime à placer toute conflance dans la haute sagesse du successeur de Grégoire XVI. Cette sagesse s'était déjà révélée dans les premières paroles que vous aviez recueillies de la bonche du Pape. Elles montraient avec quelle justesse et quelle tranquille élévation d'esprit il appréciait sa situation et comprenait les temps au milieu desquels Dien l'a appelé à exercer la double souveraineté des choses spirituelles dans le monde catholique, et des affaires temporelles dans les Etats du Saint-Siège. Mission admirable dans tous les siècles, sublime de nos jours, après les tempêtes qui ont assailli la religiou et lorsqu'il s'agit de lui saire reprendre, dans des sociétés qui ont subi de si profondes révolutions, le salutaire empire qu'elle doit et peut toujours exercer, quelles que soient les variations de l'organisation des Etats et de l'esprit des hommes. L'amnistie publiée le 16 juillet dernier par le

Saint-Père est venue réaliser les premières espérances de son avènement, et glorieusement inaugurer son règne. Vous saisirez, monsieur le comte, la plus prochaine occasion d'exprimer à Sa Saintelé les vives et bien sincères félicitations du Roi et de son gouvernement, non-seulement sur la pensée qui a inspiré ce grand acte de clémence, mais sur le caractère et le texte même de l'édit qui le consacre. Une majesté pleine de douceur y respire et l'anime d'un bout à l'autre. Dans ce langage onctueux et ferme à la fois se trouvent admirablement unies la dignité du souverain qui pardonne à ses sujets égarés, et l'émotion du père qui rappelle autour de lui ses enfants. L'impression que cet acte a produite partout, et particulièrement en France, est excellente. Non-seulement on loue le Pontise qui a su accomplir du premier coup un si grand bien, mais on pressent, dans cette mesure et dans la façon dont elle a été prise, le caractère général de tout un gouvernement et de tout un règne. C'est au Pape lui-même qu'on en reporte tout le mérite et l'honneur. On veut y voir le prélude et le gage d'autres actes qui, sur d'autres matières, feront aussi à l'opinion sa juste part sans affaiblir l'autorité. Et les hommes sensés et bien intentionnés ressentent une joie profonde en voyant qu'un pouvoir qui a si long-temps marché à la tête de la civilisation chrétienne se montre disposé à accomplir encore cette mission auguste et à consacrer, en l'épurant et le modérant, ce qu'il y a de raisonnable et de légitime dans l'état et le progrès des sociétés modernes.

Je suis heureux et honoré, monsieur le comte, d'être ici l'interprète de ces sentiments publics, et je vous prie, quand vous les mettrez sous les yeux de Sa Sainteté, de vouloir bien y joindre l'expression de mon profond respect personnel, et de mes vœux bien sincères pour le succès de son gouvernement et la gloire de son règne.

M. Guizot à M. le comte Rossi à Rome.

Paris, le 18 juillet 1847.

Le gouvernement du roi approuve complétement l'attitude que vous avez prise et le langage que vous avez tenu au milieu du mouvement des esprits et des causes de fermentation qui agitent depuis quelque temps et qui ont menacé naguère de troubler Rome et les Etats romains. C'est avec une satisfaction trèsréelle que nous voyons le gouvernement de Sa Sainteté adopter une ligne de conduite ciaire et décidée qui, par cela même qu'elle ne laisse aucun doute sur ses intentions et qu'elle doit satisfaire les amis des réformes modérées, lui donnera toute la force nécessaire pour triompher des entraînements comme des résistances des partis extrêmes. Les derniers événements dont vous me rendez compte ont révélé à Rome non-seulement l'existence, mais l'ascendant pratique d'une opinion à la fois sagement libérale et fermement conservatrice, telle que, dans d'autres pays, une longue expérience et de cruelles agitations ont à peine suffi à la former. En continuant à s'appuver sur cette opinion, le Saint-Siége triomphera, nous l'espérons, des difficultés graves et nombreuses qu'il est destiné à rencontrer dans son œuvre progressive de résormes régulières et sagement mesurées. La droiture et la fermeté bien connues de M. le cardinal Ferretti le rendent très-propre à faire prévaloir cette politique. Toutes les sois que l'occasion s'en présentera et que le gouvernement de Sa Sainteté vous en témoignera le désir, nous serons heureux de lui donner tout l'appui qu'il croira lui-même possible, dans sa situation, et utile à son succès. Mais nous le ferons avec d'autant plus de convenance et d'efficacité que nous connaîtrons mieux les intentions du Saint-Père, ses vues sur les questions qui s'élèvent dans ses Etats, et les mesures qu'il se propose de prendre ou de préparer pour les résoudre.

La situation actuelle des Etats de l'Eglise est sans doute, à bien des égards, fort différence de ce qu'elle était il y a seize ans, lors des insurrections qui marquèrent les premiers mois du pontificat de Grégoire XVI. Cependant il peut être utile, je crois, de se reporter à ce qui se passa en 1831 pour y chercher des lumères sur ce qui doit se faire aujourd'hui. Vous savez qu'à la suite des troubles qui avaient amené l'intervention militaire de l'Autriche, les grandes puissances, la France avant toutes, considérant la réforme des abus qui existaient dans l'administration des Etats-Romains, comme une garantie nécessaire du solide rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, s'unirent pour la demander au gouvernement pontifical. Leurs représentants à Rome remirent le 21 mai au cardinal secrétaire d'Etat, un Memorandum dans lequel furent énoncés les principes qui leur paraissaient devoir servir de base aux réformes. Ces principes étaient, 1° ap-.. plication générale des innovations administratives et judiciaires à la capitale et aux provinces: 2º admissibilité générale des laïques à toutes les fonctions de l'ordre administratif et judiciaire; système de municipalités électives et de conseils provinciaux aboutissant à un conseil central d'administration pris dans le sein des nouvelles municipalités; 4° création d'un établissement central destiné à améliorer l'administration financière de l'Etat, composé d'hommes élus par les conseils locaux, et de conseillers du gouvernement, formant ainsi une Junte ou Consulte administrative à laquelle serait coordonné un conseil d'Etat composé de membres nommés par le souverain et choisis parmi les notabilités du pays.

Le secrétaire d'Etat du gouvernement romain, en réponse à ce Memorandum, annonça d'une manière générale que les vœux des puissances seraient satisfaits, et parla de l'ère nouvelle qui allait ouvrir, pour les peuples soumis à la domination du Saint-Siége, les améliorations dont sa sollicitude leur préparait le bienfait. Ces améliorations, consacrées successivement dans plusieurs édits ou motu proprio, ne furent pas entièrement conformes aux principes du Memorandum; mais ce n'en était pas moins un commencement de réforme, un progrès réel et salutaire. L'édit du 5 juillet 1831 divisait les Etats romains en délégations, gouvernées par un délégat, et établissait, dans chacune de ces délégations, un système de représentation provincial et communal. Chaque commune avait un conseil municipal, investi de l'examen des comptes de finances, pour les transmettre ensuite au délégat. Chaque délégation avait un conseil provincial qui devait s'y assembler tous les ans. Il n'était pas directement élu par les citovens, et il n'avait ni droit de proposition ni liberté de discussion.

Quant aux abus de l'Ordre judiciaire, on essaya d'y remédier par les édits du 5 octobre et du 8 novembre; l'un sur la justice civile, l'autre sur la justice criminelle. Ces édits consacraient d'utiles et louables réformes; mais ils maintemaient en même temps des usages fâcheux, tels que l'absence de publicité des débats judiciaires, et tout en supprimant diverses juridictions exceptionnelles, ils réservaient au Pape le droit de rétablir les tribunaux de ce genre.

Les édits ne satisfirent point l'opinion, alors très-méfiante et violemment excitée. Elle tint trop peu de compte des réformes qu'ils contenaient, et ne voulut voir que ce qu'ils avaient d'incomplet et d'incohérent. Bientôt une nouvelle insurrection des Légations livra ces provinces à une nouvelle occupation autrichienne, tandis que, de notre côté, nous dûmes occuper Ancône. Le gouvernement romain ne fit plus rien dès-lors pour compléter les réformes, et laissa même tomber, ou à peu près, si nous sommes bien informés, ce qu'il avait ac-

Nous sommes convaincus, monsieur le comte, que les intentions du Saint-Père inspirent aujourd'hui, aux populations de ses Etats, la confiance qui leur a nanqué long-temps. Nous sommes en même temps portés à penser que l'opinion publique, soit à Rome, soit dans les provinces, est aujourd'hui bien plus mûre, bien plus accessible aux idées modérées et pratiques. Nous ne nous reportons donc point aux projets et aux essais de 1831, comme devant servir de règle à ce qui doit ou peut se faire aujourd'hui. Mais je tiens à connaître votre opinion à ce sujet. Je tiens à savoir ce qui vous paraît aujourd'hui bon ou mauvais, praticable ou nuisible dans les mesures que je viens de rappeler. Vous serez conduit par la à m'indiquer avec détail les réformes que vous regardez comme vraiment nécessaires et salutaires, dans la situation actuelle des États romains, et vous me mettrez ainsi en mesure de donner moi-même à notre politique, à notre attitude et à notre langage la clarté et la précision qui peuvent seules les rendre efficaces. J'attendrai avec impatience votre réponse, et je vous répète que le gouvernement du roi approuve pleinement la voie que vous suivez et la conduite que vous tenez dans cette grande et délicate circonstance.

Recevez. etc.

Les journaux parient beaucoup d'un mémoire que M. Petit, ex-receveur des finances à Corbeil, vient de publier dans un procès de séparation de corps. Cette affaire est pleine de nouveaux scandales. Nous nous bornons à citer les lignes suivantes de la Gazette des Tribunaux:

- « Nous avons dit souvent quelles rumeurs circulaient sur les transactions à l'aide desquelles ont été obtenues plusieurs nominations à la cour des comptes. Les fonctions de conseiller-maître et de référendaire étaient, disait-on, l'objet de marchés scandaleux, et c'était en payant une démission que plus d'un prétendant avait pu obtenir d'être admis dans ce corps de magistrature. Interpellés plusieurs fois à ce sujet, les ministres des finances, et notamment M. Lacave-Laplagne, ont protesté contre ces insinuations, en signalant énergiquement ce que de pareilles négociations auraient de coupable et d'attentatoire à la dignité des fonctions judiciaires.
- » Aussi est-ce avec un profond étonnement que nous lisons les révélations qu'un journal de ce matin emprunte à un mémoire publié dans un procès. D'après ce mémoire, que nous avons sous les yeux, un conseiller-référendaire aurait vendu sa démission moyennant 30,000 fr.; un conseiller-maître aurait vendu la sienne moyennant une rente viagère de 6,000 fr., reversible par moitié sur la tête de sa femme, et celui qui se serait chargé de constituer cette pension aurait obtenu, pour indemnité, une place de receveur particulier, car la démission par lui achetée devait faciliter des promotions faites dans un intérêt politique.
- » Le mémoire raconte tous les faits, cite la date des marchés, précise les sommes, indique tous les noms.... Nous u'irons pas jusque-là; nous aurions même voulu attendre, avant de livrer de telles révélations à la publicité, que le débat contradictoire eût pu nous permettre d'en apprécier la valeur; mais elles ont acquis maintenant une telle notoriété, qu'il ne nous est pas permis de garder le silence. Nous en avons dit assez pour provoquer des explications qui, sans doute, ne se feront pas attendre. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARES, 7 janvier. — La commission de l'adrresse de la chambre des députés a fini d'entendre MM. les ministres, qu'elle avait appelés dans son sein, et a presqu'entièrement posé les principales bases de son travail.

Digitized by Google

On assure que, par suite d'un commun accord d'opinion entre le ministère et la majorité des membres de la commission, il a été décidé qu'on éviterait soi-gueusement, dans la réponse au paragraphe sur les banquets réformistes, tout dangereux appel à de violents débats de tribune.

La commission se réunira samedi pour nommer son rapporteur. On pense gé-

néralement que ces fonctions seront consiées à M. Vitet.

- On lit dans le Moniteur de l'Armée :

a M. le lieutenant-colonel Lheureux, officier d'ordonnance de M. le ministre de la guerre, est parti hier pour se rendre auprès d'Abd-el-Kader. »

- L'Académie française a procédé bier jeudi à l'élection d'un membre en remplacement de M. Ballanche, décédé. Le nombre des votants était de 54: la majorité de 18 voix. M. Vatout a obtenu 18 voix; M. de Saint-Priest, 7; M. Gustave de Beaumont, 5; M. Philarète Chasles, 2; M. Alfred de Musset, 2. M. Vatout a été élu.
 - On lit dans le Siècle:

«La réception annuelle des fonctionnaires de l'Université par le ministre de l'instruction publique a eu lieu comme de coutume.

» Nous n'aurions pas songé à mentionner un fait aussi insignifiant par luimême, s'il n'avait donné lieu à un discours de M. de Salvandy, où nous avons puisé d'utiles renseignements.

- » Son Excellence a d'abord fait connaître aux professeurs réunis devant lui, qu'il comptait proposer aux chambres, dès cette année, la réorganisation du conseil royal de l'instruction publique; cette nouvelle a été accueillie avec joie par ses auditeurs, auxquels il importe d'avoir enfin de véritables juges et d'échapper à l'arbitraire de la commission qui décide aujourd'hui de leur sort, et qui est, elle-même, soumise à l'arbitraire du ministre. M. de Salvandy a énuméré ensuite les titres qu'il croit avoir à la reconnaissance de l'Université. En effet, le ministre actuel de l'instruction publique a amélioré le sort des maftres d'études, des agrégés et des professeurs. S'il s'en était tenu là, tout en regrettant qu'il se fût chargé de rappeler lui-même le bien qu'il a fait à des gens qui ne témoignaient aucunement l'avoir oublié, on l'eût entendu avec plaisir; mais il a cru devoir signaler à la défiance de l'Université les hommes qui, a-t-il dit, lui ont créé des difficultés, des hommes qui lui reprochent d'avoir été à l'égard des professeurs trop magnifique; qui se croient tenus de lui rappeler que l'Université doit rester pauvre pour rester honnéte; des hommes qui ont provoqué une dénonciation adressée aux chambres contre lui, et dans laquelle on l'accuse d'avoir voulu anéantir, au profit de son autorité personnelle, les droits du conseil royal.
- » Dans cette même séance, les signataires de la pétition incriminée ont été, en quelque sorte, sommes par le ministre de se faire connaître; quelques—uns d'entre eux sont alors sortis des rangs; nous avons vu le moment où le combat allait s'engager comme dans les chants d'Homère; beureusement il n'en a rien été: M. de Salvandy, à l'exemple du grand Condé, a colmé les courages émus.
- » Nous avons conclu de cette scène que la discorde était dans le camp universitaire (nous nous en doutions), que l'exercice du pouvoir ministériel était aujourd'hui un rude labeur (cela nous a peu surpris), et enfin que M. de Salvandy échangerait avant peu son porteseuille contre une mission diplomatique.
- Le roi a approuvé le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les questions de



comptabilité et d'organisation relatives à la bibliothèque royale. Cette commis-

sion est ainsi composée :

MM. Passy, de l'Institut, pair de France, ancien ministre des finances, président; Naudet, de l'Institut et du conseil royal de l'Université, administrateur général de la bibliothèque royale; comte Beugnot, de l'Institut, pair de France; Viennet, id., id.; comte de Montalemhert, pair de France; Bignon, membre de la chambre des députés, conseiller à la cour des comptes; Vitet, de l'Institut, vice-président au conseil-d'Etat, membre de la chambre des députés; F. Réat, conseiller-d'Etat, membre de la chambre des députés; Lanyer, id., id; vicomte d'Haubersaert, id., id.; Genty de Bussy, id., id.; Edmond Blanc, id., id.; Ribourd conseiller-maître à la cour des comptes, membre de la chambre des de l'Institut, id.; Jules de Lasteyrie, id.; Tesnières, id.; Nisard, chef de l'Institut, id.; Jules de Lasteyrie, id.; Tesnières, id.; Nisard, chef de la chambre des députés; Dunoyer, de l'Institut, conseiller-d'Etat; baron Portal, conseiller-d'Etat; Ravaisson, inspecteur général des bibliothèques.

— Voici encore un bâtiment arrêté par nos croiseurs de la côte d'Arrêté sous prétexte de piraterie, et dont la capture vient d'être jugée non value de c'est le navire la Julia, naviguant sous pavillon brésilien, et qui sut rencontré le 5 mars dernier par le brick la Surprise, commandé par M. Gourio de Resuge.

capitaine de corvette.

- On écrit de Copenhague (Danemark), le 30 décembre :

« Les dernières lettres de Stockholm, qui sont du 24 de ce mois, s'accorde nt à annoncer, comme chose tout-à-fait positive, que le mariage dont il a déjà été question il y a quelque temps entre le prince royal de Suède et de Norwège et la princesse Frédérique-Louise de Prusse vient d'être arrêté définitivement, et que ce mariage sera célébré à Berlin dans les premiers jours du mois de juillet prochain.

La princesse Frédérique-Louise est née le 21 juin 1820. S. A. R. est fille du

prince Albert, frère du roi Frédéric-Guillaume IV.»

— Le message du président des Etats-Unis qui envahissait quatre ou cinq colonnes des journaux américains, a été transmis tout entier par le télégraphe électrique de Washington à Cincinnati, c'est-à-dire à une distance de plus de 750 kilomètres. Les journaux de Cincinnati publiaient le message 22 heures après qu'il avait été prononcé. Il n'a fallu que 16 heures pour la transmission des mots par le courant électrique de Philadelphie à Cincinnati.

- On lit dans le Réveil du Midi, journal de Toulouse :

« Un journal de notre ville annonçait qu'il n'était bruit que de poursuites judiciaires contre un des notaires les plus importants de Toulouse. Ce bruit était sondé: M. Ollier, notaire, a été mis en état d'arrestation. Il s'agirait, dit-on, de la falsification d'un acte sous seing-privé. »

EXTÉRIEUR.

TTALIE. — L'attention générale est tonjours dirigée vers la Lombardie où s'effectuent des mouvements considérables de troupes. Jusqu'à présent l'arrivée des troupes autrichiennes à Modène n'a produit dans l'Italie centrale aucun trouble grave.

- Le nouveau souverain du duché de Parme vient de publier la proclamation

suivante :

« Nous, Charles-Louis de Bourbon, infant d'Espagne, par la grâce de Dieu duc de Parme, Plaisance, etc.



» Le Dieu tout-puissant ayant, dans ses impénétrables décrets, appelé à lui S. M. l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, votre bien-aimée souveraine, notre famille va revenir, après de longues années, au milieu de vous en verte des traités qui la rétablissent sur le trône de nos aïeux.

» En prenant le gouvernement de cet Etat, nous vous assurons que tous nos soins seront consacrés à votre bonheur. Nous sommes fermement décidé à rémer sur vous avec justice et amour, à vous procurer tout le bien-être possible et à considérer comme notre premier devoir le respect dû aux lois, le maintien

de l'ordre public et de la tranquillité de nos bons et fidèles sujets.

La profonde vénération que nous conservons pour la mémoire de seu notre gloriouse prédécesseur, et la conviction dans laquelle nous sommes que les institutions établies par elle, telles que nous les trouvons en vigueur, sont utiles à votre bien-être actuel, nous portent à vous déclarer que nous n'entendons y apporter aucun changement; mais bien suivre ses traces dans les voies de piété. d'amour, de religion, de justice et de fermeté.

» Nous confirmons nos ministres, les autorités civiles et militaires actuellement en exercice, dans leurs fonctions en vertu des décrets souverains de l'auguste défunte votre souveraine, et nous espérons que leur constante fidélité et leur attachement nous aideront à porter le poids des devoirs de la souverainete

dans ces temps difficiles.

» Mes bien-aimés sujets, le souvenir de nos aïeux doit être vivant encore dans la mémoire de beaucoup d'entre vous; nous nous estimerons heureux de suivre leur exemple et de nous montrer à vous père tendre et affectionné, bien convaincu que vous vous montrerez également fils affectionnés, respectueux et obéissants, afin qu'il y ait alors entre nous paix et félicité, et que Dieu répande sar nous toutes ses célestes bénédictions.

» Donné à Modène, le 26 décembre 1847.

» CHARLES-LOUIS. »

- Le Journal des Débats donne les nouvelles suivantes de Naples, à la date du 29 décembre :

« Il n'y a plus eu de manifestations populaires à Naples. On avait craint que la veille de Noël, jour où le peuple se livre ici aux demonstrations de joie les plus bruyantes, il n'y cût quelques troubles, mais tout s'est passé tranquillement. De grandes mesures militaires avaient été prises; cependant le roi est sorti, malgré le mauvais temps, en calèche découverte et sans escorte, et il a été très-bien accueilli par le peuple.

» Hier au soir le bruit s'était répandu ici que des troubles graves avaient éclaté en Sicile. Ce bruit n'a aucun fondement. Des lettres qui arrivent à l'instant anmoncent que, quoiqu'il y ait beaucoup de fermentation dans les esprits, l'ordre n'a

plus été matériellement troublé dans cette île. »

Le Girand, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 7 JANVIER 1848.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 85 c. Trois p. 0/0. 74 fr. 83 c. QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315(r. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1200 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 000 fr. 00 c. Emprunt romain. 96 fr. 5/4. Rentes de Naples, 102 fr. 00 %. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 25 fr. 1/8.

LE CHRIST ET L'ÉVANGILE.

HISTOIRE CRITIQUE DES SYSTÈMES RATIONALISTES CONTEMPORAINS SUR LES ORIGINES DE LA RÉVÉLATION CHRÉTIENNE.

On serait honteux d'ignorer les systèmes de philosophie ancienne, on rougirait de ne pas connaître les grandes hérésies qui ont autresois troublé le monde, et très-peu de gens s'inquiètent de la tendance philosophique de leur temps et des efforts des rationalistes contemporains contre le christianisme; les noms même de leurs ennemis les plus acharnés sont à peine connus des catholiques. Cela est plus simple qu'on ne le suppose au premier aspect. Pour apprécier une philosophie, il faut lire beaucoup de livres, souvent très obscurs, toujours fatigants, et, il faut le dire, on ne lit plus. Aussi l'auteur qui se dévouerait à mettre à la portée des membres du clergé et des hommes graves, les efforts systématiques des rationalistes, rendrait un grand service ; il en rendrait un plus grand encore, si à une exposition claire et précise de leurs erreurs, il joignait une réfutation solide. M. l'abbé Chassay, professeur de philosophie an grand séminaire de Bayeux, vient de rendre ce service en publiant le premier volume d'un ouvrage intitulé : Le Christ et l'Evangile, Histoire critique des systèmes rationalistes contemporains sur les origines de la révélation chrétienne.

« Ce n'est plus par l'imposture et la fraude que l'on explique l'Evan» gile et l'Eglise; on cherchera plutôt, par une exégèse subtile et raffi» née, à faire disparaître de l'histoire les faits surnaturels sur lesquels
» s'appuie toute la révélation. On essayera encore de trouver dans les
» philosophies et dans les religions de l'antiquité l'explication et la cause
» naturelle de la doctrine évangélique. Un nouveau système d'attaque
» a donc commencé contre la révélation chrétienne. »

Ces paroles de l'introduction établissent parfaitement l'état de la question. La philosophie rationaliste en est là. Il y avait donc deux choses à faire: montrer ses erreurs, les réfuter. Voilà l'œuvre que s'est imposée le jeune professeur de Sommervieu. Son plan est fort simple: dans une introduction remplie d'érudition, il trace le tableau de ce qui s'est passé de Louis XIV à nos jours, plaçant d'un côté les adversaires de l'Eglise, et de l'autre ses défenseurs; et l'on est surpris du nombre de ceux-ci. Parvenu à notre siècle, la même indication se produit; cette liste est longue eucore, et elle présente surtout une foule de noms allemands. L'Allemagne est le pays où se sont formées les écoles les plus puissantes contre le christianisme. La lutte à laquelle on nous convie, ne s'arrêtera donc pas à la France, quoique elle commence par elle.

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

Cette première partie du travail présente une exposition très-précise des antécédents de la question au dix-huitième siècle; au dix-neuvième, les discussions philosophiques contre la religion, qui avaient pris un caractère fort sanguinaire pendant la révolution, et que l'empire avait fait taire, se reproduisirent sous la restauration avec d'autant plus d'énergie qu'elles s'unirent aux préventions et aux rancunes politiques soulevées contre l'Eglise avec une profonde habileté. La lutte religieuse fut alors une vraie lutte de parti.

L'histoire de ces attaques n'entre pas dans le plan de M. Chassay; ce serait l'histoire du rationalisme au dix-neuvième siècle. Il se contente de discuter les principaux systèmes dont le but clair et positif est d'attaquer Jésus-Christ, son Evangile; le premier nom qui tombe de sa plume est celui de M. Pierre Leroux.

Parmi les catholiques, bien peu ont lu le livre de l'Humanité, la Nouvelle Encyclopédie et la Revue indépendante; peu donc savent avec quelles armes M. Leroux a attaqué les origines de la révélation. En bien! M. Chassay le montrera, cet auteur, établissant que tout est Dieu, Dieu est tout, que le monde est le corps vivant de l'Eternel. Le progrès continu de l'humanité une fois admis avec cet auteur, le Christ n'est plus que le continuateur des sages de l'Inde, de la Chine, de la Grèce, de l'Egypte. Les philosophes anciens peuvent tout aussi bien que lui revendiquer le titre de fondateurs du christianisme.

M. l'abbé Chassay a la pénible obligation de suivre M. P. Leroux sur toutes les voies fallacieuses où l'emporte sa haine; ainsi il faut que le jeune professeur, rétablissant la vérité, prouve que les Juiss ont eu connaissance de la trinité; que ce grand dogme ne dérive pas du paganisme oriental; il lui faut encore repousser l'idée de l'Evangile primitif émané de saint Mathieu, et modifié par l'épicurien saint Marc, le pharisien saint Luc et le platonicien saint Jean; il lui faut soutenir et venger la foi de l'Eglise.

Il est facile de ramener à leur juste valeur les assertions du philosophe humanitaire, auquel le mérite ou l'invention manque, soit qu'il reproduise les opinions de l'école allemande, soit qu'il pousse l'audace jusqu'à préteudre substituer les rêveries de l'ancien paganisme à la théodicée chrétienne; car voilà le but du Progrès; la Convention avait été plus franche, et sa déesse Raison et toutes ses divinités avaient au moins le mérite de ne rien laisser dans l'ombre. M. Leroux, reproduisant les blasphèmes de Spinosa et de Hegel, se sert des paroles même du Dieu Sauveur, et de celles de ses apôtres. « La prière du Christ au Père qui est » dans les cieux, n'est plus qu'un hymne à l'absolu, à cette divinité sans » entrailles, dont la stupide végétation remplace si heureusement la » Providence des Evangiles. Le Dieu qui revêt de leur splendeur les lys

» des champs, qui donne la pâture aux petits des oiseaux, le Dieu de la » création et du calvaire n'est plus qu'une incarnation de l'infini dans le » fini, qu'une fugitive apparition du monde idéal dans les misères et les , » agitations de la vie réelle. »

Ces belles paroles de M. l'abbé Chassay donnent à la fois une idée exacte de l'attaque, de son importance, et du style de la défense; le panthéisme est donc la dernière folie de nos adversaires. On a voulu aussi faire de saint Thomas un disciple de Pythagore, on en revient à la métempsycose, l'éternité des peines est niée, enfin on a voulu confondre le christianisme et le stoïcisme.

Dans tout ce débat important, M. Chassay n'a rien dissimulé de la force de l'objection; il l'a exposée, puis il l'a combattue, et par ses propres forces, et en s'appuyant sur les autorités les plus imposantes; cette discussion est pleine d'intérêt.

Tel est à peu près le sommaire de cette première partie ; la seconde partie est sous presse, et l'ouvrage est composé en entier.

Le grand mérite de cette œuvre est dans sa solidité et sa lucidité; ici tout est citations et citations vraies, citations neuves pour la France, qui ignore ses richesses et celles de ses voisins. Voici, au reste, la pensée de l'auteur sur son livre :

« Il ne faut pas chercher dans le travail que nous donnons au public » catholique, rien qui ressemble le moins du monde à une œuvre litté» raire; ce livre est le résultat de quelques loisirs et de quelques ré• flexions sérieuses, interrompues presque toujours par de longues souf» frances que la Providence nous a imposées depuis dix ans. Nous n'a» vons donc eu ui le temps ni la volonté de rien faire pour l'ingénieux
» arrangement des mots ou pour l'adroite combinaison des phrases. Aussi
» nous ne prétendons qu'à un seul mérite vis-à-vis de nos lecteurs, ce» lui de l'exactitude et de la sincérité. Nous avons essayé de juger les
» hommes et les choses avec cette sérénité ferme et douce qu'une ame
» chrétienne doit toujours conserver. Nous désirons ardemment pour
» nos frères, le calme profond de l'esprit et du cœur que nous devons à
» la foi catholique; mais nous ne prétendons l'imposer à personne par
« d'autres armes que celles de la discussion, de la science et de la
» prière. »

Nous le dirons avec conviction, M. Chassay a tenu ce qu'il promettait; il a fait plus, il a été éloquent toutes les fois que son sujet a remué son ame. Ce livre, tout nouveau, mérite d'être lu par ceux qui aiment la vérité pour elle-même, et qui aiment encore à voir sa lutte avec l'erreur.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

BOME.—Le Saint-Père a accueilli avec bienveillance les vœux de toonne année que lui ont offerts les membres de la Consulte d'Etat, dans la soirée du 28 décembre. Après leur avoir adressé des paroles d'élages pour l'assidaité qu'ils apportaient aux travaux confiés à leurs soins, des paroles d'amour et de pleine confiance en toute la Consulte, le Saint-Père a ajouté: « J'ai autre chose à faire connaître à Vos Seigneuvies, » c'est le plaisir et l'entière satisfaction que m'a causés le conduite sage » et modérée tenue par mes Ferrarais dans ces dernières circonstances, » et notamment dans la journée du 25 décembre, et je me plais à le ré» pêter au représentant de cette province. »

Celui-ci demanda aussitôt au Saint-Père la permission, qui lui fut très-gracieusement accordée, de transmettre à ses compatriotes ce té-

moignage de l'auguste satisfaction de Sa Sainteté.

A l'occasion de la fête de Pie IX, Son Eminence le cardinal Massimo, a donné, le lundi 27 décembre, une brillante soirée à laquelle assistait l'élite de toute la société romaine, les cardinaux, les prélats, le corps diplomatique, les membres de la Consulte d'Etat et de la municipalité de

Rome, la noblesse romaine et les étrangers de distinction.

On s'était beaucoup occupé depuis quelques jours de la guérison extraordinaire d'une jeune fille qui demeurait dans une petite rue voisine de la place du Peuple. Quelques imaginations plus ardentes avaient même cru y voir le caractère du miracle. Son Eminence le cardinal-vicaire s'est empressé de faire publier que de l'examen sommaire des faits et des circonstances de la maladie et de la guérison de cetts jeune fille, il résulte qu'il n'y a aueun fondement de cas extraordinaire, et bien mains encore miraculeux comme on en avait répandu le bruit sans consulter l'autorité accléssiastique, »

Nous avons parlé deraièrement des dénonciations du sieur Paridisi, qui a été arrêté; il a paru une réfutation complète de ses écrits calomnieux contre la famille Torlonia, par Pierre Buits. La partie saine de la population romaine était bien convaincue de l'honorablegestion du prince Torlonia; mais il fallait confondre l'imposture. Le commandeur Charles Torlonia, si estimé pour sa noble dioiture et son immense charité, à éprouvé un si violent chagrin de voir suspecter la haute probité de sa famille, qu'il est tombé dangereusement malade. Ce qui l'a, dit-oa, le plus vivement affecté, c'est de voir les articles de Paradisi reproduits dans les journaux anglais. Le commandeur don Charles, se trouvant à toute extrémité, a envoyé demander au Saint-Père sa bénédiction aposto-lique.

Le metu proprio relatif à l'organisation de l'administration supérieure, a produit un heureux effet sur tous les esprits éclairés qu'anime un véritable amour de leur pays. C'est effectivement la plus pratique et la plus féconde des réformes opérées jusqu'ici par le Pape Pie IX.

PARIS.

Nous avons esquissé quelques traits de la déplorable aituation que le radicalisme vainqueur a faite aux cantons catholiques de la Suisse, Chaque jour ajoute de plus sombres couleurs à ce désolant tableau : chaque iour la haine des révolutionnaires contre le clergé catholique tout enuer, se révèle par quelque trait nouveau d'odieuse persécution. Partout dans les cantons où les commissaires fédéraux règnent en despotes, c'est un système d'accusations en masse et de condamnations sommaires contre les évèques, contre tout le clergé séculier ou régulier, contre toutes les institutions religieuses du catholicisme. On supprime des couvents, et l'on confisque leurs biens : ceux qui échappent à la suppression sont seappés de contributions arbitraires si énormes, qu'elles produisent le même résultat, la ruine de ces établissements religieux, par la confiscation de tout ce qu'ils possèdent. Cette œuvre d'iniquité s'accomplit &galement par un procédé fort simple. On a commencé par poser en principe que les frais de la guerre déclarée par la diète au Sonderhand, seraient entièrement à la charge des auteurs et fauteurs de l'alliance séparée. Or ces auteurs et sauteurs ne peuvent être que les prêtres et les religieux ; cela est reconnu et déclaré par les nouvelles autorités locales sans autre forme de procès.

Le grand-conseil de Fribourg s'est réuni ces jours derniers, et a reçu du gouvernement provisoire un projet de décret dont voici les principales dispositions:

« Il est prononcé une amnistie pour tous les crimes et délits politiques commis insura ce jour, sous les réserves et conditions exprimées dans les articles spivants : - Art. 1er. Les principaux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée seront tenus solidairement et indivisément d'acquitter à l'Etat une somme de 12,000 francs, à titre d'indemnité pour frais de guerre et d'occupation. - Art. 2. Suit l'énumération des personnes comprises dans cette dénomination, lesquelles pourront, d'apres l'art. 3, user de recours, à leurs périls et risques, pour l'acquittement de la somme indiquée, soit entre eux, quant à une détermination de fortune, et de la part à supporter par chacun, soit envers tels de leurs complices ou d'autres instigateurs qui ne se trouveraient pas désignés dans le présent décret. - Le couvent de la Part-Dieu, désigné notoirement et publiquement pour sa participation active aux derniers événements politiques, est supprimé; les conventuels recevront individuellement une pension viagère convenable. (Art. 7.) - Une contribution extraordinaire de 460,000 fr. est imposée au chef du diocèse et aux maisons religieuses ci-après désignées dans les proportions suivantes : le chef du diocèse, 20,000 fr.; le couvent d'Hauterive, 400,000 fr.; le couvent de Montorge, 20,000 fr., etc. (Art. 8.) — Tous les biens du clergé régulier et de l'évêché seront immédiatement placés sous la surveillance directe de l'Etat et administrés civilement. Tous les biens du clergé séculier sont placés sous administration civile, entre les mains des paroisses, sous la surveillance de l'Etat. (Art. 10.) »

Cela s'appelle une amnistie dans le langage radical. Mais ce n'est pus encore assez de dépouiller les victimes : le radicalisme voudrait lus déshonorer; il voudrait, par l'appat de l'intérêt le plus grossier, leur faire démoncer leurs complices on d'autres instiguteurs qui ne se trouveraient

Digitized by Google

pas désignés dans le décret de confiscation! A ceux qui sont frappés, un recours est ouvert contre ceux qui auraient échappé à l'œil de la tyrannie, une prime est offerte par la bassesse à la cupidité! Ne faut-il pas remonter aux tristes époques des gouvernements les plus abjects pour trouver des exemples de si honteux calculs?

Après la confiscation des biens, la proscription et l'exil des personnes. C'est encore la logique des révolutions. Voici ce que nous lisons dans les

feuilles radicales de la Suisse :

« L'évêque Marilley, que l'intrigue a fait asseoir sur le siège épiscopal de Lausanne, ne paraît pas encore corrigé par la terrible leçon que Fribourg a reçue. Il vient de s'adresser au nonce apostolique, lui-même gravement compromis, et avec lequel la Suisse n'a pas encore réglé compte; le nonce intervient, au nom du Pape, en faveur des curés landsturmiens dont le gouvernement de Fribourg exige l'éloignement. Si cette intervention devient sérieuse, elle forcera Fribourg, et au besoin la diète, de placer le clergé dans une position telle, qu'il perdra enfia l'habitude de se mêler sans cesse des affaires temporelles.

» Au reste, nous savons que les gouvernements de Vaud, Genève et Berne, se disposent à entrer en conférence avec celui de Fribourg, pour aviser aux mesures à prendre en commun contre l'évêque Marilley, dont la présence est désormais incompatible avec la tranquillité du diocèse. Un prélat qui a prêché la gnerre civile ne peut plus saire le bien; mais M. Marilley voudra sans doute chercher encore à saire des victimes et à entraîner le canton de Fribourg dans sa

ruine; il pratiquera jusqu'au bout la maxime :

« Abime tout plutôt, c'est l'esprit de l'Eglise. »

Dans ces lamentables circonstances, la résignation et la fermeté du clergé catholique ne se démentiront pas. Il se laissera dépouiller de ses richesses; mais à la violation des droits sacrés de l'Eglise il opposera une invincible résistance. On pourra le calomnier et l'accuser de tous les malheurs de la patrie, mais sa prudence et la parfaite innocence de tous ses actes seront la confusion de ses indignes accusateurs. Voici quel est-au milieu de ces violentes tempêtes le langage calme et vraiment aposto-lique de M. l'évêque de Coire:

« Mes très-chers frères en Jésus-Christ, en vous donnant connaissance de ces accusations que MM. les commissaires fédéraux font peser sur vous, les paroles nous manquent pour exprimer la profonde douleur de notre cœur paternel en voyant d'un côté la douloureuse situation de votre canton, de l'autre l'accusation grave qui vous en rend aujourd'hui responsables. Mais, d'une part, notre inébranlable foi en l'éternelle Providence de Dieu nous relève, cette foi en Dieu qui conduit selon son infinie bonté et miséricorde, et visite par de salutaires afflictions ceux qu'il aime; d'autre part, il nous est impossible de nous persuader que notre vénérable clergé se serait rendu coupable contre la patrie des graves délits politiques que l'accusation susdite fait peser sur lui.

» Comme dans la lutte de principes qui s'est élevée maintenant en Suisse, on cherche, tout l'indique, à introduire un nouvel ordre de choses, nous nous trouvons obligé de recommander très-vivement à tout le clergé soumis à notre houlette pastorale, de montrer constamment dans les circonstances présentes la plus grande prudence et circonspection, de se tenir loin de l'agitation politique, et de se mêler point aux conflits de ce monde, si ce n'est le cas que la justice ou le salut des ames serait en danger. Jamais et nulle part vous n'abuserez de votre

position ou de la chaire sacrée pour la ravaler en champ de bataille politique, ni pour saire prévaloir vos opinions particulières.

» Mais si la politique du jour venait entreprendre sur le terrain de la religion catholique, ou se permettait d'usurper sur les droits de l'Eglise; dans ce cas, notre vocation, notre serment, notre devoir sacerdotal exigent de nous de les défendre de parole et d'action, avec nos biens et avec notre sang. Où donc, et par qui que ce soit qu'on attaque les droits religieux du peuple, la propriété de l'Eglise, la liberté de la religion catholique, nous vous disons avec l'apôtre saint

« Mes frères, soyez forts dans la force du Seigneur. Revêtez-vous de l'armure » de Dieu, afin de pouvoir vous défendre contre les embûches du diable. Car » nous avons à combattre non-seulement contre la chair et le sang, mais contre • les princes et les puissances, contre les dominateurs du monde dans ces pré-• sentes ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans les airs. C'est pouro quoi, armez-vous de l'armure de Dieu, afin que vous puissiez, aux jours mau-• vais, résister et demeurer fermes. Soyez donc fermes; que la vérité ceigne vos • reins etque la justice soit votre cuirasse, que vos pieds soient chaussés, avec le désir de porter partout l'Evangile de la paix. Mais, avant tout, prenez le bou-» clier de la foi, afin de pouvoir éteindre tous les traits enflammés du scélérat : » prenez encore le casque du salut et le glaive de l'esprit qui est la parole de » Dieu. Invoquez en esprit, priez et veillez sans cesse. » (Ephes. VI.)

» Nous vivons, T.-C, F., dans un temps de dure épreuve, et nous ne pourrons échapper aux nombreux dangers qui nous menacent qu'en unissant toutes nos forces. Maintenez-vous donc dans une parfaite union fraternelle entre vous. Déposez tout sentiment de colère contre le confrère, soyez forts dans l'humilité, dans la dilection, dans l'esprit de parsaite concorde fraternelle. Ubi unitas, ibi perfectio. Nous vous prions et conjurons tous; aimez-vous les uns les autres, et soyez un, comme Jésus-Christ est un avec son Père. Et comment les ministres de l'autel se diviseraient-ils et se persécuteraient-ils entre eux pour les affaires du monde? N'est-ce pas assez que le monde et les fils du monde nous haïssent et nous persécutent tous? L'Eglise de Dieu n'est qu'un seul corps, un seul esprit, une seule foi, un seul amour. Soyez donc fermes, T.-C. F., et combattez d'un seul esprit pour la vérité de l'Evangile. Jamais ne craignez de danger personnel, ne craignez que celui qui peut jeter et l'ame et le corps dans l'enfer.

» En priant Dieu qu'il vous éclaire dans votre vocation de sa lumière divine, et qu'il vous fortifie de la force de sa grâce, nous vous offrons à tous notre appui, et nous vous assurons de notre bienveillance parfaite; et de la plénitude de notre cœur, nous vous donnons notre bénédiction pastorale au nom du Père, et

du Fils, et du Saint-Esprit.

» Coire, le 10 décembre 1847.

» Caspar de Karl, év.»

L'évêque de Sion a adressé au grand conseil constituant du Valais une protestation énergique contre l'abolition des immunités ecclésiastiques, contre la disposition qui place les biens ecclésiastiques sous la surveillance de l'Etat, contre celle qui enlève aux maisons religieuses le droit de collature à des bénéfices, contre la suppression des couvents et le paiement des frais de guerre.



Nous lisons dans le Journat des Débats:

« Nous avons publié il y a quelque temps un rescrit par lequel l'empereur de Russie confère à son envoyé à Rome, M. de Bloudow, des compliments et des houneurs pour l'heureuse issue de sa négociation avec la cour de Rome.

» Nous avons également reproduit un passage de l'allocution du Pape par lequel le Saint-Père déclare que cette négociation n'a encore reçu aucune conclusion; et à ce propos nous avons exprimé des doutes sur l'authenticité du rescrit

impérial.

» Il paraît que ce rescrit n'était pas, comme nous avions le droit de le penser, une fabrication audacieuse. On nous communique le journal officiel russe qui l'a publié. L'empereur de Russie annonce en effet que M. de Bloudow « a signé » à Rome des conditions qui ont donné le développement nécessaire aux princimes posés par lui-même dans son entrevue avec le dernier Pape Grégoire XVI.» Ce rescrit est du 17 décembre, c'est-à-dire du même jour où le Pape Pie IX déclarait exactement le contraire. Nous n'avons pas besoin de dire laquelle nous choisirious de ces deux paroles, si nous les mettions en comparaison et n'espérions pas qu'il y a dans tout ceci un malentendu qui ne peut tarder d'être éclairei.»

Son Eminence le cardinal Du Pont, archevèque de Bourges, dans le voyage qu'il a fait à Rome pour recevoir le chapeau, a bien voulu entretenir le souverain Pontife du clergé et des fidèles de son diocèse. Le Pape a écouté avec bonté tout ce que, dans son cœur de père, le prélat lui a dit de l'union intime qui règne entre lui et tous ses prètres, entre lui et les membres de son chapitre métropolitain, et aussi de leur attachement sincère pour le Saint-Siége, centre de l'unité catholique... Sur la demande du cardinal, Sa Sainteté a daigné accorder au chapitre de Bourges une décoration honorifique qui ne peut être portée que dans les cérémonies et sur les habits de chœur. C'est une croix attachée à un large ruban rouge qui passe en sautoir autour du cou. Elle porte sur un beau médaillon, entouré d'une gloire, d'un côté l'effigie de Pie IX, et de l'autre celle de saint Etienne, patron de l'église métropolitaine. Elle a été bénie et distribuée, par Son Eminence, jeudi dernier.

(Gazette du Berri.)

A Montpellier la fête de Noël a été marquée par l'inauguration du nouveau costume accordé au chapitre de l'église cathédrale par le Pape. Les chanoines ont paru au chœur avec leurs insignes qui consistent en un camail violet bordé d'hermine et un manteau de même couleur, bordé de la même fourrure. On sait que cette distinction accompagne celle de l'érection de l'église cathédrale en basilique mineure, privilége qui donne aux chanoines le droit de porter le costume du chapitre de la basilique majeure de Saint-Jean-de-Latran, et que le Pape Pie IX a daigné accorder à la prière de M. l'évêque de Montpellier comme un témoignage de son auguste bienveillance.



REVUE POLITIQUE.

MOTU PROPRIO du Pape Pie IX sur l'organisation du conseil des ministres. Par IX, Pape;

Lorsque, par nos deux motu proprio, l'un du 1se et l'autre du 15 octobre dernier, la Consulte d'Etat et la municipalité de Rome furent instituées, il devint nécessaire, pour que toutes les parties du gouvernement correspondissent entre elles, de porter une nouvelle attention sur le conseil des ministres, et, en réformant les différents réglements devenus superflus ou inutiles par suite de ces deux protu proprio, de mettre le conseil des ministres lui-même en rapport avec les nouvelles institutions. La création de la Consulte ayant donné naissance à un nouveau système d'examen des affaires les plus importantes de l'Etat, et l'établissement de la municipalité ayant joint à cette dernière et détaché des ministères plusieurs charges et fonctions qui en faisaient partie, il devint nécessaire, non-seulement que ces ministères fussent réorganisés, mais encore que le conseil des ministres lui-même, établi sur des bases plus solides, reçût une organisation spéciale et définitive, organisation qui, en répondant aux besoins actuels, s'adaptât mieux aux changements agréés et sanctionnés par nous.

Nous avons voulu donc que les attributions de chaque ministre fussent à l'avenir bien divisées et clairement déterminées, afin que chacun d'eux, ayant une sphère d'action qui lui fût propre et indépendante de tout autre département, put assumer une responsabilité qui, en descendant des fonctionnaires plus élevés jusqu'aux employés subalternes, donnerait au gouvernement cette garantie générale à laquelle doivent être soumis tous ceux à qui est confiée l'administration de la chese publique.

Notre intention ne s'est pas seulement portée sur l'organisation des ministères; nous avons voulu encore que l'action collective du conseil des ministres dans les affaires qui lui sont consiées, sût déterminée : de cette manière le gouvernement pourra présenter, tant dans son ensemble que dans ses parties, l'application d'un système politique et rationnel uniforme, et les sujets verront les nouvelles lois et l'administration prospérer tranquillement.

Et attendu qu'avec l'accroissement des besoins et des rapports sociaux, la direction des affaires du gouvernement devient tous les jours plus difficile, nous avons voulu adjoindre au conseil des ministres un corps d'auditeurs (uditori), comme cela a déjà été fait pour la Consulte d'Etat, persuadé que, de cette manière, on pourra pourvoir à ce que les fonctions et les emplois soient confiés à des hommes habiles et ayant l'expérience des affaires, et qui auraient déjà donné des preuves de capacité et de zèle.

Enfin il ne pouvait pas échapper à notre vive sollicitude combien était incertaine la condition de certains emplois pour lesquels le trésor de l'Etat dépensait tous les ans des sommes très-considérables. A cet égard, nous avons voulu qu'on réglat par des lois et par des conditions positives tout ce qui touche à cette partie si essentielle de l'administration publique; que les degrés et les conditions requises dans chaque fonction fussent fixées, et que les bases d'un réglement disciplinaire complet fussent établies.

C'est à tous ces points que nous avons porté notre attention dans notre présent mots proprio, tenant pour constant qu'en retour de nes soins infatigable s pour le bien public et pour l'amélioration de l'administration, nos peuples reconnaissants ne cesseront d'y répondre par un esprit de concorde, d'ordre, de modération et de loyauté, seuls moyens capables de faire fructifier les institutions que nous avons accordées.

Après avoir donc invoqué l'assistance divine et sondé à ce sujet les avis de plusieurs de nos vénérables frères cardinaux de la sainte Eglise de Rome, et voulant faire exécuter nos résolutions souveraines, nous avons de notre propre mouvement, de science certaine et dans la plénitude de notre pouvoir, ordonné et ordonnons ce qui suit :

ORGANISATION DU CONSEIL DES MINISTRES.

(Cette organisation est formulée en sept chapitres : nous reproduisons textuellement toutes les dispositions principales, ne supprimant que quelques détails moins importants.)

CHAPITRE PREMIER.

Conseil des ministres.

- Art. 1°r. Toutes les administrations de l'Etat sont réparties dans les ministères suivants : 1° affaires étrangères; 2° intérieur; 3° instruction publique; 4° grâce et justice; 5° finances; 6° commerce, beaux-arts, industrie et agriculture; 7° travaux publics; 8° guerre (armée); 9° police.
 - Art. 2. Les chefs de ces ministères composent le conseil des ministres.
- Art. 4. Le conseil des ministres sera assisté d'un prélat secrétaire, lequel portera et prendra le titre de secrétaire du conseil des ministres.

CHAPITRE II.

Attributions des membres qui composent le conseil des ministres.

- Art. 5. Le secrétaire d'Etat, ministre des affaires étrangères, président du conseil des ministres, est toujours un cardinal de la sainte Eglise, et a sous lui un prélat qui portera le titre de substitut
- Art. 6. De même, lorsqu'un ministère quelconque aura pour chef un cardinal, il aura nécessairement sous lui un prélat avec le même titre de substitut.
- Art. 8. Les attributions des ministres sont, les unes générales et communes à tous les ministres, les autres spéciales et propres à chaçun d'eux.
- Art. 13. Les attributions spéciales et propres de chaque ministre sont les suivantes :

TITRE I".

Du ministre de l'extérieur.

- Art. 14. Les attributions du cardinal secrétaire d'Etat, ministre de l'extérieur (outre sa compétence toute particulière dans les affaires ecclésiastiques, pour lesquelles il correspond directement avec le souverain Pontife), sont d'établir et de maintenir les relations avec les autres puissances, et de défendre au besoin près d'elles aussi bien la dignité et l'intégrité du territoire et des domaines du Saint-Siège, que de soutenir les droits et les réclamations des sujets pontificaux.
- Att. 15. Dépendent de ce ministère, les nonces, les internonces, les chargés d'affaires et les autres agents diplomatiques et consulaires, les envoyés ou résidents à l'étranger.
- Art. 17. Le même ministère exerce enfin la surintendance de la garde civique de tout l'Etat, sauf les rapports municipaux.

TITRE II.

Ministre de l'intérieur.

Art. 18. Le ministre de l'intérieur, auquel sont réunies les attributions qui ap-

partenaient à la Congrégation du bon gouvernement, est surintendant de l'administration intérieure de l'Etat, ainsi que des provinces et des communes.

Art. 19. Dépendent en conséquence de ce ministère : 1° les présets des provinces avec leurs bureaux; 2° les gouverneurs civils et leurs bureaux; 3° les conseils provinciaux; 4° les maires et les conseils communaux; 5° les archives et les notaires; 6° les hospices, hôpitaux, dépôts de mendicité et institutions de biensaisance, quand ils sont d'institution laïque et en dehors des droits de l'évêque du diocèse; 7° les subsistances et approvisionnements; 8° les bois et sorêts, la salubrité intérieure et celle aussi des ports de mer.

Art. 20. Il a en outre la direction suprème du journal officiel de Rome.

Art. 21. De lui dépend la censure des autres journaux et de toute la presse périodique, d'après les lois rendues sur cette matière.

Art. 22. Il a enfin la direction supérieure de l'administration et de la discipline des prisons, lieux de peine, maisons de correction, excepté pour les prisons de la capitale.

TITRE III.

Ministère de l'instruction publique.

Art. 23. Au ministre de l'instruction publique appartient tout ce qui se rapporte à l'enseignement, sauf les droits de l'autorité ecclésiastique, et en se conformant à tout ce que prescrit la Bulle Quod divina sapientia.

TITRE IV.

Ministère de grace et justice.

Art. 25. Le ministre de grâce et justice dirige l'administration de la justice tivile et criminelle de tout l'Etat.

TITRE V.

Ministère des finances.

- Art. 28. Le ministre des finances administre les propriétés et les revenus de l'Etat.
- Art. 34. Il rassemble les éléments des autres ministères en fait de recette et de dépense, pour en composer un budget annuel présentant la totalité des recettes et des dépenses de l'Etat.

Art. 39. Dépendent encore du ministre des finances, 1° les offices de notaires; 2° les troupes de la douane.

TITRE VI.

Ministère du commerce, des beaux-arts, de l'industrie et de l'agriculture.

Art. 40. Appartient à ce ministère tout ce qui regarde la prospérité et les développements du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que la conservation des monuments de l'antiquité et ce qui est relatif aux beaux-arts.

TITRE VII.

Ministère des travaux publics.

Art. 43. Tous les travaux pour compte de l'Etat dépendent de ce ministre et sont exécutés par son ordre.

Art. 44. Appartiennent en conséquence à ce ministère : 1° les routes nationales; 2° les travaux hydrauliques des provinces; 3° les ports; 4° les ponts et canaux qui ne dépendent ni des provinces ni des municipalités, 5° le Tibre et ses rives; 6° le dessèchement des marais Pontins.

Art. 45. Font partie de ce ministère : 1º le conseil des arts ; 2º le corps des

ingénieurs civils.

TITRE VIII.

Ministère de la guerre.

Art. 46. Au ministère de la guerre appartiennent l'organisation, l'administration, la discipline et l'entretien de l'armée pontificale.

Digitized by Google

TITRE IX.

Ministère de la police.

Art. 48. Le ministre de la police doit prévenir les délits et les réprimer.

Art. 49. Pour prévenir les delits, ce ministère a dans ses attributions : 1° la police générale, la tranquillité et la sûreté intérieure de l'Etat; 2° la statistique des populations; 3° la répression du vagabondage; 4° la surveillance des condamnés libérés et des personnes qui n'ont pas leurs papiers en règle.

Art. 50. Pour réprimer les délits, il a dans ses attributions : 1° l'arrestation des délinquants, qu'il doit livrer immédiatement aux tribunaux criminels ; 2° les mesures propres à rétablir la tranquillité et l'ordre dans les lieux où la paix pu-

blique aurait été troublée.

CHAPITRE III.

Attributions du conseil des ministres.

Art. 55. Au conseil des ministres appartient le droit de surveillance sur chaque ministère et la discussion des affaires les plus graves de l'Etat.

Art. 56. Les affaires graves de l'Etat ne peuvent être présentées à l'approbation souveraine sans avoir été préalablement discutées et delibérées dans le conseil des ministres.

Art. 59. Les nominations des principaux fonctionnaires et employés qui doivent être proposées et délibérées en conseil des ministres sont les suivantes :

1º Pour l'extérieur : les consuls généraux;

2º Pour l'intérieur : les gouverneurs, les conseillers des gouverneurs ;

3º Pour l'instruction publique : les recteurs des universités des provinces;

4° Pour le département de grâce et justice : les présidents et juges des tribunaux, les assesseurs légaux et les auditeurs dans les légations ;

5° Pour les finances : les directeurs et administrateurs-généraux des revenus du fisc, les secrétaires et chefs de comptabilité;

6° Pour le commerce, les arts et l'agriculture : le commissaire des antiquités, le secrétaire-général et le chef de la comptabilité;

7° Pour les travaux publics : le président et les membres du conseil des arts, les ingénieurs en chef des provinces, le secrétaire et le chef de la comptabilité;

8º Pour la guerre : l'auditeur-général, le directeur-général de la santé militaire, le directeur de l'arsenal, les commandants des corps, des places et des forteresses, les officiers d'état-major depuis le grade de major jusqu'à celui de cotonel inclusivement, le secrétaire-général de la présidence et les inspecteurs de première classe.

9° Pour le ministère de la police : l'assesseur-général de police, les présidents des districts, les directeurs de police, les commandants des corps politiques (douanes et gendarmerie), les officiers supérieurs de ces corps, du grade de ma-

jor à celui de colonel inclusivement.

Art. 60. Sont réservées directement au, souverain et seront expédiées par le cardinal-secrétaire d'Etat les nominations des cardinaux, des nonces et agents diplomatiques, et des prélats, ainsi que celles des fonctionnaires d'un rang supérieur à ceux qui sont mentionnés dans l'article précédent.

CHAPITRE IV.

Présidence et délibération du conseil des ministres.

Art. 65. Les séances du conseil des ministres, quand elles n'ont pas l'honneur d'être tenues en présence du souverain, sont présidées par le cardinal-secrétaire d'Etat, et, en son absence, par celui des ministres qui précède les autres en dignité.

- Art. 66. Aux séances ordinaires du conseil, interviennent seulement les ministres.
- Art. 67. Aux séances extraordinaires prennent part, avec les ministres, les personnes qu'il plait au souverain d'y appeler.
- Art. 68. Les séances ordinaires se tiennent régulièrement une fois par semaine; les séances extraordinaires ont lieu quand il en est besoin, ou lorsqu'il plait au souverain de convoquer le conseil.
- Art. 75. Les discussions et délibérations du conseil des ministres sont secrètes, et, pour devenir définitives, elles doivent obtenir la sanction souveraine.
- Art. 76. Le souverain, quand il s'agit d'affaires d'un trop grave intérêt, se réserve, avant d'apposer sa sanction, de consulter le sacré-collège des cardinaux rémis au complet, conformément à l'art. 44 du motu proprio sur la Consulte d'Etat.
- Art. 77. Lorsque sur la délibération du conseil est intervenue une décision souveraine, le ministre qu'elle concerne la communique, quelle qu'elle soit, au se-crétaire du conseil, pour qu'il puisse en donner connaissance au conseil dans sa prochaine séance.
- Art. 78. Après la décision souveraine, aucune affaire, en quelque cas et pour quelque motif que ce soit, ne peut être reproduite de nouveau dans le conseil, à moins que le souverain ne le permette par un rescrit spécial adressé au cardinal président.

CHAPITRE V.

Auditeurs au conseil des ministres.

- Art. 79. Un corps d'auditeurs est attaché au conseil, sous le noin d'auditeurs au conseil des ministres.
- Art. 80. Les auditeurs au conseil des ministres seront au nombre de vingtquatre, dont douze ecclésiastiques et douze laïques.
- Art. 81. Parmi les ecclésiastiques, on choisira de préférence les prélats de grace et justice, et les membres de l'académie ecclésiastique.
- An. 82. Pour pouvoir aspirer aux fonctions d'auditeur au conseil des ministres, il faudra avoir l'âge de vingt-cinq ans révolus, prouver des moyens d'existence à Rome pendant les années de l'auditoriat, et avoir le titre de docteur en droit obten dans une des facultés des universités des Etats pontificaux.
- Art. 83. La nomination aux fonctions d'auditeur au conseil des ministres est réservée au souverain, à qui elle devra être proposée par ce conseil. C'est au conseil que les titres des concurrents devront être présentés.
- Art. 84. Les auditeurs seront répartis dans les ministères et dans le secrétariat du conseil, de la manière que le cardinal président du conseil jugera convenable.
- Art. 85. A leur admission aux fonctions, les auditeurs préteront le serment pour l'observation du secret.
 - Art. 86. Lears fonctions sont gratuites.
- Art. 87. Après quatre ans de service sans interruption et d'une conduite ionable, laborieuse et irréprochable, les auditeurs au conseil des ministres auront le droit de demander un emploi ou une charge vacante en rapport avec leur âge, leur expérience et leur capacité, et d'avoir la préférence sur un nouveau concurrent quelconque.
- Art. 88. Les auditeurs ecclésiastiques seront l'objet d'une attention particulière dans les promotions aux fonctions ecclésiastiques.



CHAPITRE VI.

Dispositions générales.

Art. 89. Les ministres seuls auront l'honneur d'avoir des audiences régulières du souverain; cette distinction cessera pour tous les autres chefs des départements annexés aux divers ministères.

Art. 90. L'audience aura lieu ordinairement une fois par semaine pour chaque ministre, excepté pour ceux à l'égard desquels le souverain disposera autrement.

Art. 91. Chacun des ministres présentera au conseil des ministres, d'ici au mois de mars prochain, le projet de réglement intérieur d'après lequel il se propose de diriger son département pour tout ce qui concerne une bonne gestion et l'expédition prompte des affaires.

Art. 92. Le conseil des ministres, après avoir reçu ces projets de réglements, choisira dans son sein une commission qui sera chargée de les examiner, dans le but d'en former un seul projet qui, après une discussion dans le conseil, et après avoir reçu la sanction du souverain, sera imprimé et servira de règle à tous les ministres sans distinction.

Art. 93. Dans le même espace de temps, il sera porté d'abord à la Consulte d'Etat et ensuite au conseil des ministres, un autre projet de réglement qui devra fixer les conditions d'après lesquelles devront dorénavant avoir lieu les nominations et les traitements des employés, les avancements, les suspensions et les destitutions.

CHAPITRE VII.

Dispositions transitoires.

Art. 96. Le présent réglement sera mis à exécution le 1er janvier 1848.

Art. 97. D'après la teneur de l'art. 18, les attributions de la congrégation du bon gouvernement cessent à la même époque, et passent au ministère de l'intérieur.

Art. 98. Jusqu'à ce que les nouveaux réglements prescrits par le présent *motse* proprio soient rédigés et approuvés, les réglements existants resteront en vigueur, en tant qu'il n'y est spécialement derogé par les dispositions présentes.

Donné en notre palais apostolique du Quirinal, le 29 décembre 1847, l'an se-

cond de notre pontificat.

NOUVEAU DOCUMENT RELATIF AUX AFFAIRES DE LA SUISSE.

Les commissions de l'adresse de la chambre des pairs et de la chambre des députés ont reçu du ministre des affaires étrangères, président du conseil, communication d'une nouvelle pièce relative aux affaires de la Suisse. En voici le texte :

XXIII. — Lord Palmerston à lord Normanby.

Foreign-office, le 27 décembre 1847.

Mylord

J'ai eu il y a peu de temps un entretien avec le duc de Broglie, au sujet de la déclaration faite par les cinq grandes puissances, à Paris, le 20 novembre 1815, et par laquelle elles ont garanti la neutralité de la Suisse, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites qui lui sont assignées par le traité de Vienne et par le traité de Paris de la même date que la déclaration, en reconnaissant en même temps que l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère est dans l'intérêt bien entendu de la politique de l'Europe entière.

Comme cette déclaration de novembre 1815 se rattache étroitement à des questions que peuvent avoir un jour à traiter les puissances qui l'ont signée, je crois devoir faire connaître à Votre Excellence, et par son intermédiaire au gou-

vernement français, la manière dont le gouvernement de S. M. envisage les engagements pris en vertu de cette déclaration.

Il paraît au gouvernement de S. M. que cette déclaration du 20 novembre 1815, et les arrangements relatifs à la Suisse dont elle faisait partie, ont eu pour objet la paix de l'Europe, en rendant l'état de la Suisse propre à assurer le maintien de cette paix.

A cet effet, il fut décidé que la Suisse, formée d'une confédération de cantons souverains, serait investie du privilége d'une neutralité perpétuelle, de telle sorte qu'aucune autre puissance ne fût tentée de chercher à l'attirer à soi comme alliée ou auxiliaire dans la guerre.

Dans ce même but, son territoire sut déclaré inviolable, de telle sorte qu'aucunes troupes étrangères ne pussent pénétrer sur ce territoire ou le traverser pour envahir un autre pays; et asin que la consédération suisse ne pât jamais être entrainée par des sentiments de partialité à s'écarter de cette stricte neutralité qui devait invariablement caractériser ses rapports avec les autres Etats, les cinq grandes puissances déclarèrent que la Suisse devait être indépendante de toute influence étrangère.

Le gouvernement de S. M. pense qu'il est d'une haute importance pour les intérêts généraux de l'Europe, ainsi que pour l'honneur des cinq puissances, que ces engagements soient strictement et littéralement observés; que, tant que la Suisse s'abstient de tout acte en désaccord avec son caractère de neutralité, l'inviolabilité de son territoire doit être respectée, et conséquemment qu'aucunes troupes étrangères ne doivent pénétrer sur ce territoire; que la liberté de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère doivent être maintenues, et conséquemment qu'aucune puissance étrangère ne doit chercher à exercer une autorité dictatoriale en ce qui touche les affaires intérieures de la Confédération.

Sans doute, si les Suisses prenaient une attitude agressive à l'égard de leurvoisins, la neutralité et l'inviolabilité garanties à la Suisse ne sauraient les soustraire à la responsabilité de leurs agressions. Mais en ce moment les Suissen'ont pas commis d'agression semblable. Le gouvernement de S. M. pense douc
que la garantie contenue dans la déclaration du 20 novembre 1815 subsiste dans
toute sa force, et qu'elle doit être observée et respectée par toutes les puissances
qui ont pris part à cette convention.

Je vous transmets ci-joint, pour votre commodité, copie de la déclaration du 20 novembre 1815.

Votre Excellence remettra à M. Guizot copie de la présente dépêche.

SOUMISSION D'ABD-EL-KADEB.

Nous empruntons au Moniteur algérien du 30 décembre quelques nouveaux renseignements sur les derniers instants du séjour d'Abd-el-Kader en Afrique:

[«] L'émir parut éprouver un dernier sentiment d'orgueil lorsqu'il fut accueilli au son des fansares avec les honneurs militaires, sur ce terrain de Sidi-Brahim, théâtre d'un de ses plus importants succès, où se voient encore les tombes de nos soldats, dont nous pouvons pardonner la mort, victimes qu'ils ont été ce jour-là, et victimes glorieuses, du sort des armes. Il se renferma, pendant la route, dans cette gravité triste, qui lui est, dit-on, habituelle, et que la circonstance était très-propre à augmenter.

[»] A six heures du soir, il arrivait avec MM. le lieutenant-général de Lamoricière, le général Cavaignac et le lieutenant colonel de Beaufort, et il était introduit devant S. A. R. Conformant ses démarches à sa fortune présente, il déposa

framblement ses sandales sur le seuil, attendit un signe du prince pour s'associr. et, après un instant de silence, prononça les paroles suivantes, traduites par M. l'interprète principal Rousseau :

« Paurais voulu faire plus tôt ce que je fais aujourd'hui, j'ai attendu l'houre -» warquée par Dieu. — Le général m'a donné une parole sur laquelle je me anis » fié. Je ne crains pas qu'elle soit violée par le fils d'un grand roi comme celui 🐡 des Français. — Je demande son aman pour ma famille et pour moi. •

» S. A. R. confirma, par quelques paroles simples et précises, la premesse de son lieutenant, et congédia avec dignité ce personnage envers lequel doivent se taire désormais les passions des premiers temps de sa longue lutte.

» l'es tentes avaient été dressées dans l'enceinte de l'hôpital de Nemours pour Abd-el-Kader et pour sa famille ; il y fut conduit, et a pu s'y occuper, pendant toute la journée du 24, des affaires qu'il va délaisser sans retour.

» Une dernière cérémonie qui n'a pas dû le moins coûter à son orgueil, avait eu lieu dans la matinée.

» Au moment où S. A. R. rentrait de la revue qu'elle avait passée de la cavaderie qui retournait au camp, l'ex-sultan s'est présenté à cheval et entouré de ses principaux chefs, a mis pied à terre à quelques pas du prince. « Je vous offre, a-» t-il dit, ce cheval, le dernier que j'ai monté; c'est un témoignage de ma grati-» tude, et je désire qu'il vous porte bonbeur. »

« Je l'accepte, a répondu le prince, comme un hommage rendu à la France, » dont la protection vons convrira désormais, et comme signe de l'oubli du » passé. »

» L'émir a salué ensuite avec dignité, et est retourné à pied dans l'enceinte du campement.

» L'ex-émir est un homme d'environ trente-huit ans. Nous avons vainement cherché dans ses traits la haute distinction et l'expression penétrante dont nous avions souvent oui parler par les personnes qui l'ont vu dans sa puissance. Sa physionomie est intelligente néanmoins, ses yeux grands et noirs ont le regard dur et impérieux. - Son teint est jaune, sa face amaigrie; sans être longue, sa barbe noire est abondante et se termine en pointe; l'ensemble de sa figure est austère; elle rappelle, moins la douceur, la figure traditionnelle du Christ; sa voix est grave et sonore. - Sa taille, au-dessons de la moyenne, paraît robuste et bien prise. - Son costume est le plus simple qui soit en usage parmi les chess secondaires de la province d'Oran, un burnous noir sur deux burnous blancs. — La botte de marogein jaune ordinaire. — Il ne brille par aucun luxe, pas même par celui de la propreté. — Il nous semble avoir rencontré cent fois au milieu des goums arabes les mêmes traits et la même physionomie. »

On lit dans une lettre datée de Toulon le 1er janvier, et publiée par le Sud de de Marseille :

« On avait donné à Abd-el-Kader pour logement, dès le premier jour de la waversée, une cabine de tambour du tribord, la chambre du carré du commandant, préparée pour lui, se trouvant dans le faux-pont (à bord d'une frégate à ·vapeur), et par conséquent trop peu aérée pour un homme habitué à vivre en plein air.

» Mais le dernier jour, en traversant le golfe de Lyon, temps affreux, il fet obligé de redescendre dans sa chambre du faux-pont. Il était calme et tranquille pendunt l'orage; on ne put le décider que difficilement à quitter cette cabine, qui était, sinon dangereuse pour lui, au moins très-exposée aux lames, puisque embarcation suspendue et adossée à cette cabine a été enlevée par un coup de mer, et qu'à l'arrivée à Toulon, le plancher se trouvait soulevé de plus d'un miel.

- » Abd-el-Kader a les jambes écorchées par les broussailles dans lesquelles il a passé les derniers jours de son aventureuse carrière. Il a une petite blessure sur la face dorsale du pied gauche.
- » Parmi les femmes passagères se trouve sa mère, semme très-âgée, d'un dévoument inébranlable à sa sortune, qui le suit partout depuis douze ans.
- » Le plus Agé de ses fils, celui qui a environ buit ans, a une physionomie déterminée; il y a dans son regard quelque chose d'énergique et d'un peu sauvage qu'on ne remarque point chez son père. »

NOUVELLES BT FAITS DAVERS.

INTÉRIRUR.

PARIS, 10 janvier. — Il n'y aura pas de séance publique à la chambre des députés avant vendredi prochain. La commission de l'adresse n'aura terminé su travail que mercredi. Le projet du rapporteur, qui ne sera nommé qu'à l'une des prochaines séances, sera lu vendredi en séance publique. La discussion générale ne s'ouvrira pas avant mardi 18 de ce mois, en supposant que la chambre des pairs ait terminé cette semaine sa discussion sur l'adresse.

Les bureaux de la chambre des députés commenceront, mardi 11, l'examen

du budget des dépenses de 1849.

- On parlait beauconp samedi à la chambre des députés d'une lettre écrite au roi par Abd-el-Kader. Dans cette lettre, marquée au sceau d'une résignation pleine de noblesse et d'une reconnaissance pleine de dignité pour l'accueil qui lui a été fait en France, l'ex-émir ne dit pas un seul mot des réserves mises à sa soumission, et me parle plus ni d'Alexandrie ni de Saint-Jean-d'Acre; bien au contraire, il se met tout à-fait à la disposition du sultan des Français, et manifeste même le désir de faire un voyage à Paris.
- —S. A. R. Mgr leduc d'Aumale, gouverneur-général de l'Algérie, a proposé à M. le ministre de la guerre de faire rentrer en France deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie actuellement employés en Algérie.

Le roi, de l'avis du conseil des ministres, a approuvé cette proposition.

- Le gouvernement vient de décider qu'une petite pyramide serait élevée à l'endroit où a eu lieu l'entrevue d'Abd-el-Kader et de M. le duc d'Aumale, pour perpétuer le souvenir de cet événement.
- Voici un fait qui peut avoir son intérêt, et qui explique les conditions de la capitulation demandée par Abd-el-Kader. Il résulte de la correspondance de nos consuls et agents consulaires que, depuis plusieurs années, des émigrations de familles arabes ont eu lieu en Syrie et dans plusieurs parties de l'Egypte.

Un oncle d'Abd-el-Kader habite le pachalick d'Acre, où il s'est acquis, dit-on, par ses pratiques religieuses, une certaine influence. L'émir se trouverait donc ainsi au milieu des siens, et il pourrait méditer avec eux sur les moyens de renter en Algérie, lorsque le moment favorable serait arrivé. Cette circonstance montre quel danger il y a de transporter Abd-el-Kader dans un pays où il compte des partisans, et qui se trouve à une si faible distance de nos possessions d'A-frique.

(Semaine.)

- Un grand diner spécialement donné en l'honneur de VM. Colloredo et Radowitz, a eu lieu jeudi dernier, au ministère des affaires étrangères.

Parmi les personnes invitées se trouvaient la plupart des ministres, M. le président de la chambre des députés, M. le grand référendaire duc Decazes, et sestes les notabilités du corps diplomatique étranger, à l'exception toutefois de M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui n'a paru que plus tard, dans le cours de la soirée.

— M. Siegwart Müller, ex-avoyer de Lucerne, vient de publier dans la Gazette des Postes d'Augsbourg, une justification de sa conduite.

M. Siegwart Müller explique que l'argent dont il a été trouvé nanti à Domodossola ne provenait point de la caisse publique de Lucerne, mais lui avait été envoyé de Milan, sur sa demande, pour subvenir aux dépenses de la ligue catholique. Seulement ces fonds arrivèrent trop tard et furent remis à M. Siegwart Müller fugitif.

M. Siegwart Müller, après avoir été arrêté momentanément à Domodossola, put continuer sa route vers Turin et Milan, et remit, dans cette dernière capitale, les fonds à la personne qui les lui avait expédiés.

— Un beau monument à encourager, un monument patriotique qui doit exciter dans toute la France de vives sympathies, c'est la statue équestre de Jeanne-d'Arc. La bergère de Donremy sera représentée comme un symbole de la France délivrée de l'invasion étrangère. Quatorze bas-reliefs, enclavés dans le piédestal, raconteront les épisodes de cette tradition nationale. Jeanne-d'Arc est, sans contredit, la figure la plus poétique de l'histoire de France. Le monument de Jeanne-d'Arc sera élevé sur une place d'Orléans. La statue équestre doit être exécutée par M. Foyatier, l'auteur du Spartacus des Tuileries.

— Un épouvantable accident est arrivé à l'embarcadère du chemin de fer du Nord-Quest, dans Easton-Square. On y construit à grands frais une nouvelle salle d'attente. Le mur principal s'étant écroulé, un échafaud sur lequel travaillaient des ouvriers dans l'intérieur de l'édifice a été entraîné.

On a trouvé cinq cadavres sous les décombres. Douze autres ouvriers ont été relevés dans l'état le plus déplorable et transportés sur des civières à l'hôpital de l'Université de Londres. John Shay, qui a eu les côtes, la mâchoire inférieure, le nêz et la partie supérieure du crâne brisé, est mort peu de temps après son arrêce. Il laisse une veuve enceinte et six enfants.

Les dégâts sont considérables à la charge des entrepreneurs. Le mur soutenu par des colonnes paraissait cependant construit avec solidité; les briques étaient retenues de distance en distance par des queues d'aronde et des crampons de fer.

— La Gazette universelle de Prusse dément la nouvelle de l'apparition du choléra à Tilsitt, nouvelle qui avait été annoncée par une feuille de Stettin.

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — D'après l'Alba du 1^{er} janvier, un décret du grand-duc de Toscane invite les jeunes gens de dix-huit à trente ans à s'inscrire sur les registres des enrôtements volontaires. Le temps de service ne sera que de trois ans. Chaque enrôle dans l'infanterie recevra, à titre de prime d'engagement volontaire, la somme de 60 livres. Le but du décret est d'augmenter tout d'un coup l'armée, qui ne pourrait recevoir que des renforts insensibles par l'effet des levées annuelles.

- L'Union monarchique publie les nouvelles suivantes :

« Nous apprenons de source certaine que de conférences sur les affaires de l'Italie centrale ont eu lieu à Milan entre l'archiduc Ferdinand d'Autriche, le duc régnant de Lucques et le feld-maréchal Radetzky.

» L'occepation de Modène et d'une partie du duché de Parme a été faite avec l'acquiescement de la Prusse. M. Guizot vient de l'approuver complètement; M. d'Appony vient aussi de déclarer que, bien que l'occupation ne fût que temporaire, il était impossible au cabinet de Vienne d'en assigner le terme, en présence de l'agitation continuelle de l'Italie.»

Nous apprenons à l'instant qu'une collision sanglante aurait eu lieu à Milan, dans la nuit du 3, au 4 janvier, entre le peuple et la garnison autrichienne.

Des autroppements nombreux se seraient portés successivement sur divers postes qu'ils auraient désarmés, puis ils auraient couru aux casernes, où une vive suillade se serait engagée; le nombre des morts et des blesses serait considérable de part et d'autre.

suisse. - On écrit de Berne, le 4 janvier :

Le bruit courait bier, à Berne, qu'une révolution avait éclaté dans le canton de Neuchâtel; des lettres reçues aujourd'hui de cette ville nous apportent seulement la nouvelle que le gouvernement, craignant une révolution, à envoyé quelques pièces de canon à la Sagne et dans le val de Travers. Il paraîtrait que les libéraux neuchâtelois, outrès de voir le triste rôle que Neuchâtel a joué dans l'affaire du Sonderbund, ne peuvent supporter l'idée que la capitale de la principauté devienne le lieu d'un congrès dont le but est de dominer la confédération. Voilà comment la diplomatie nous trouble partout où elle met le pied sur le terpritoire suisse. C'est à elle que nous avons dû la guerre, et c'est elle qui nous forcer de prendre les armes pour la seconde fois peut-être, si elle veut trop interrenir dans nos querelles intérieures. »

-Le grand conseit de Fribourg a adopté, le 3 janvier, le projet de décret sul

72m, qui lui avait été soumis par le gouvernement provisoire :

o Ar. 1st. Le gouvernement provisoire est autorisé à la levée d'un sopraforcé jusqu'à concurrence de 300,000 fr. Il s'entendra avec le direction fed ral, afin de lui donner toutes autres garanties requises pour l'acquitus notat de dette cantonale envers la Confédération.

pArt. 2. Cet emprunt pèsera essentiellement sur les auteurs et faut perre, sous bénéfice de supputation pour l'acquittement des sommes cracie conformité d'un décret ou jugement ultérieur, et sur les rentiers et capitalissera, en outre, fait un appel aux sou-criptions volontaires.

PArt. 3. Tout montant versé portera intérêt à 5 pour 100, dès le moment du resement, et sera remboursé au plus tard dans un an par l'Etat.»

LEVANT. — On écrit de Constantinople, le 22 décembre :

Le différend turco-grec est décidément terminé. Le cabinet grec a remis à l. Persiani une lettre pour le ministre des affaires étrangères de la Porte. Cette ettre, conçue d'ailleurs en termes très froids, satisfait aux dernières exigences le la Porte, en autorisant Ali-Effendi à transmettre à M. Mussurus l'expression les regrets du cabinet d'Athènes relativement à l'incident du bal de la cour. I. Necloudoff, secrétaire de la mission de Russie à Athènes, est arrivé à Consmittople dimanche dernier 19, sur le paquebot de Trieste, et il a remis cette ettre à M. de Titoff, pour qu'il la communique au divan.

Depuis l'arrivée de la lettre de M. Glarakis, des communications très-actives ut lieu entre la Porte et les représentants étrangers, et surtout avec le ministre e Russie. Un grand conseil a eu lieu lundi, et tout le monde pense que le retrait et mesures coercitives va avoir lieu immédiatement, et qu'il sera suivi du renoi à Athènes de M. Mussurus.

» La Porte a envoyé un bateau à vapeur prendre le général Griziotis, qui se rouve toujours à Chio, pour l'amener à Constantinople, »

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 10 janvier.)

L'ordre du jour appelle la lecture et la discussion du projet d'adresse en ré-

ponse au discours de la couronne.

M. le baron de Barante donne lecture du projet d'adresse. (L'espace nous manque pour insérer cette pièce, qui s'est que la paraphrase du discours d'onverture des chambres, sauf un paragraphe relatif à la soumission d'Abd-el-Kader.)

M. D'ALTHON-SHEE ouvre la discussion. On se rappelle que M. d'Alten-Shée » déclaré l'année dernière du haut de la tribune qu'il n'était ni chrétien ni catholique; l'orateur renouvelle aujourd'hui cette protestation. Cependant, arrivé à parler de la Suisse et des Jésuites, il n'hésite pas à faire cette déclaration :

Un seul fait nous intéresse, dit-il. Par l'expulsion des Jésuites, la liberté religieuse en Suisse était-elle violée, oui ou non? La minorité dit oui, et je dis oui

avec la minorité.

L'orateur fait l'historique des relations qui ont existé entre le cabinet francais et lord Palmerston. Il aborde ensuite l'occupation de Ferrare par l'Autriche.

Après avoir rendu hommage au profond génie et au noble caractère de Pie IX. l'orateur poursuit ses attaques contre l'Autriche ; il laisse entendre ces paroles : Nous ne sommes ni catholiques ni chrétiens.

Aussitôt la chambre entière manifeste une désapprobation marquée. M. le

président se bâte d'interrompre l'orateur et l'invite à retirer ses paroles. M. D'ALTON-SHEE. Par l'article 5 de la charte, j'ai le droit de dire : Nous ne

sommes ni catholiques, ni chrétiens.

M. LE PRESIDENT. Alors dites je, et non pas nous.

M. D'ALTON-SHEE. Moi, qui ne suis ni catholique ni chrétien, qu'ai-je à faire de

goir la religion servir de passeport à la liberté?

Supposez pour un instant qu'il y ait en à Rome un prince séculier; qu'au lieu ne ga tête fût ceinte de la tiare, sa main fât armée d'une épée. Qui pourrait douter que tous ses efforts n'eussent été étouffés par les forces de l'Autriche, et que la cause de la liberté n'eût succombé?

MM. Villiers du Terrage et Meynard succèdent à M. d'Alton-Shée; leurs dis-

cours ne sont qu'une revue des actes du gouvernement.

Personne ne demandant plus la parole sur l'ensemble du projet, M. le président ferme la discussion générale. Le débat sur les paragraphes aura lieu demain.

Le Gorant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER 1848.

GINQ p. 0/0. 117 fr. 10 c. Tros p. 0/0. 75 fr. 00 c. QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315(r.00 c. Emprunt d'Haiti, 000 fr.00 c. Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 232 fr. 50 c Emprunt romain. 96 fr. 1/2. Rentes de Naples. 102 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/6 25 fr. 1/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Co, rue Cassette, 29.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

BOME. - Il est d'usage que le Saint-Père, au dernier jour de l'an, ze rende en grande cérémonie à l'église del Gesu, avec le sacré collège et le sénat, pour y remercier Dieu publiquement des grâces reçues durant l'année qui finit, et implorer les bénédictions célestes sur celle qui va s'ouvrir. Les hommes qui ont déclaré aux Jésuites une guerre aussi injuste qu'elle est odieuse, auraient bien voulu que le Pape s'abstint cetteannée d'une démarche que l'usage et la piété de ses vénérables prédécesseurs ont consacrée. Toutes leurs sourdes menées ont été inutiles. Pie IX est allé cette année, comme l'année dernière, le 31 décembre, prier dans l'église du Jésus et assister au Te Deum qui a été chanté avec la solennité accoutumée. Cependant les ennemis des Jésuites ont voulu prendre leur revanche de ce qu'ils regardaient comme un échec. Ils ont murmuré et menacé : si bien que, redoutant pour la nuit quelque crimimelle tentative contre le couvent de ces religieux, le gouvernement a dû prendre des mesures de précaution. Dans les trois quartiers voisins, de Trevi, des Saints-Apôtres et de Colonna, les postes de la garde civique ont été renforcés de cent hommes. Henreusement aucune démonstration n'a eu lieu : l'ordre n'a pas été troublé.

Mais comme il faut, quelque chose qui arrive, que les Jésuites aient toujours tort, voyant que la nuit s'était passée sans aucune tentative de désordre, les memes individus dont les menaces ou du moins les proposfort inconsidérés avaient motivé les sages précautions de l'autorité, se sont hâtés de dire que les révérends Peres avaient eux-mêmes répandu tous ces bruits alarmants pour faire naître l'inquiétude dans les esprits, et de funestes défiances entre le peuple de Rome et son adoré sonverain. C'est ce que nous répètent gravement ce matin toutes les feuilles libérales de Paris. Vraiment le radicalisme, quand it se met en frais d'invention d'accusations absurdes, devrait au moins nous donner du nouveau. Comment ne prend-il pas garde qu'en accusant les Jésuites d'avoir semé ces bruits d'attique et d'incendie contre leur maison, il ne fait que répéter cette vieille et stupide histoire des nobles qui brûlaient eux-mêmes leurs châteaux pour le plaisir d'en accuser le bon peuple?

L'indisposition fort légère que le Pape avait éprouvée quelques jours auparavant ayant fait craindre qu'il ne pût pas sans danger de l'aggravers e présenter au balcon du Quirinal lorsque le peuple irait au jour de l'an, lui porter ses félicitations et demander la bénédiction apostolique, la pensée de cette manifestation populaire avait été abandonnée. Mais de là des inquiétudes exagérées sur la santé du Saint-Père. Pour rassurer ces craintes de son peuple bien-aimé, Pie IX, avec cette bonté de cœur qui ne peut être comparée qu'à l'amour d'un père pour ses enfants, a daigné, le dimanche 2 janvier, se montrer à ses sujets, et parcourir la ville au milieu d'une population ivre de joie et d'enthou-

siasme.

PARIS.

M. l'abbé Plantier a terminé dimanche dernier, à Notre-Dame, ses conférences de l'Avent. L'importance religieuse des séances de la chambre des pairs nous force de renvoyer au prochain Numéro l'analyse de cette dernière conférence.

M. l'abbé Bautain va reprendre à Notre-Dame, pour les continuer

jusqu'au Carême, ces hautes instructions religieuses.

Nous avons déjà annoncé que M. l'abbé Dumarsais, curé de la paroisse des Missions-Etrangères, a été promu au canonicat, et que M. l'abbé Roquette, premier vicaire de Saint-Roch, a été nommé curé de la paroisse des Missions-Etrangères. Ces promotions ont donné lieu à un mouvement qui touche cinq paroisses importantes: M. l'abbé Bernier, premier vicaire de Saint-Etienne-du-Mont, devient premier vicaire de Saint-Roch. M. l'abbé de Roqueseuil, vicaire de la paroisse des Missions-Etrangères, devient vicaire à Saint-Etienne-du-Mont. M. l'abbé Briot de la Mallerie, vicaire de Sainte-Valère, devient premier vicaire de la paroisse des Missions-Etrangères. M. l'abbé Moléon, prêtre du clergé de Saint-Thomas-d'Aquin, devient vicaire de Sainte-Valère.

Nous avons dit que dans la situation déplorable faite à la Suisse catholique, ni le mâle courage, ni la fermeté calme du clergé ne failliront devant les violences du radicalisme. Voici une lettre de M. l'évêque de Fribourg qui mérite d'être placée à côté de celle que nous avons déjà citée de son vénérable collègue de Coire:

Lettre de Mgr Marilley, évêque de Lausanne et Genève, à Monsieur le président et Messieurs les membres du grand conseil du canton de Fribourg.

« Monsieur le président,

« Messieurs les deputés,

» Dans la situation grave où se trouve notre canton, vous permettrez au premier pasteur du diocèse de venir vous exprimer et la douleur profonde qu'il ressent à la vue d'un passé déjà si affligeant pour la religion, et les craintes que lui

inspire un avenir plus alarmant encore.

» Pour calmer l'irritation, pour ramener la concorde dans la Suisse, il ne devait donc pas suffire que notre canton renonçàt à l'alliance qui a motivé l'exécution militaire ordonnée par la haute diète. Il ne devait pas suffire non plus que les Jésuites fussent renvoyés dans le terme de trois fois vingt-quatre heures, sans tenir compte à plusieurs d'entre eux de leur qualité de citoyens fribourgeois. Il a fallu encore que, sous prétexte d'affiliation avec les Jésuites, la dissolution immédiate de plusieurs établissements religieux de charité et d'éducation chrétienne vint accroître le chagrin et les inquiétudes du peuple fribourgeois. Cette dissolution même ne devait être que le prélude d'un système d'hostilié ouverte qu'on paraît avoir adopté contre le clergé, système déplorable, qui prive les pasteurs des ames de toute protection et de tout moyen de défense contre les traits de la calomnie et de la malveillance, qui méconnaît la distinction des pouvoirs, ébranle toutes les règles de la discipline ecclésiastique et paralyse l'administration diocésaine, en exigeant que celle-ci sanctionne des voies de fait con-

traires aux saints canons qu'un évêque ne peut violer sans devenir prévaricateur.

- » Aujourd'hui, Messieurs, on vous propose l'adoption de mesures encore plus désastreuses. Contrairement aux droits acquis, malgré les lois et les anathèmes de l'Eglise, on vous propose de supprimer une de nos anciennes communautés religieuses, d'en accabler une autre, de les imposer toutes et de séculariser l'administration des biens ecclésiastiques. On vous propose de reconnaître au pouvoir civil des attributions qui appartiennent exclusivement à l'autorité spirituelle, puisque l'exercice des fonctions du saint ministère serait interdit dans ce canton, sans l'autorisation du conseil d'Etat, aux prêtres non fribourgeois. On vous propose, en un mot, d'adopter à l'égard du clergé et des couvents une conduite que le Saint-Siège a toujours réprouvée, et de mettre des entraves à l'action légitime des pasteurs des ames réglée par l'Eglise, seule compétente en cette matière.
- » Si nous n'avions à consulter que la prudence humaine, nous cacherions nos larmes aux yeux des fidèles et nous renfermerions notre douleur dans le silence du sanctuaire. Mais l'épiscopat nous impose des devoirs, et ces devoirs nous tenens à les remplir sans nous inquiéter des conséquences que nos démarches peuvent avoir devant les hommes. Nous vous dirons donc avec respect sans doute, Monsieur le président et Messieurs, qu'à moins d'une entente préalable avec le Siége apostolique, vous ne pouvez, sans encourir l'anathème, ni porter la main sur nos établissements religieux, ni en changer la destination, ni vous emparer de leurs biens, ni porter atteinte d'une manière quelconque à la liberté et aux droits de l'Eglise.

» Dans la détresse de la patrie, nous comprendrions les sacrifices possibles à imposer aux couvents et au clergé; mais il n'appartient pas à l'autorité civile seule de disposer, d'après son bon plaisir, de biens placés sous la sauvegarde spéciale de la religion. Quant à nous, nous ne repousserons point les sacrifices qu'on pourra nous imposer. Pourvu que les droits de l'Eglise et ses institutions soient sauvés, peu nous importe le reste. L'asile le plus modeste, où que ce soit, nous suffira aussi long-temps qu'il nous sera permis d'administrer librement le diocèse confié à notre sollicitude. Dans les pénibles tribulations qu'il a plu au Seigneur de nous ménager, nous ne désirons pas d'autre bonheur que celui de voir s'établir et se fortifier parmi nos très-chers diocésains le règne de la justice

et de la grâce de Dieu.

- » Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le président et Messieurs, 1- de respecter nos institutions religieuses et de ne rien entreprendre contre leurs droits; 2° de ne pas entraver l'autorité épiscopale dans ses droits et dans l'accomplissement de ses devoirs, et de laisser au clergé la libre administration de ses biens. De notre côté, nous ne nous refuserions ni à un contrôle que nous n'avons jamais redouté, ni à une entente en rapport avec nos obligations; 3° enfin, d'admettre en principe, lorsqu'il s'agira de réviser la constitution, que les relations entre l'Eglise et l'Etat ne peuvent être réglées qu'au moyen d'un accord avec l'évêque, pour ce qui est de la compétence de l'autorité épiscopale, et avec le Saint-Siège apostolique pour les objets où l'autorité de l'évêque n'est pas suffisante.
- » Dans l'espoir que vous ne verrez dans notre démarche que l'accomplissement d'un devoir rigoureux et que vous accueillerez favorablement nos justes représentations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'hommage de notre haute et respectueuse considération.

Fribourg, le 4 janvier 1848.

^{» †} Etienne, évéque de Lausanne et de Genève. »



Le prévôt du Grand-Saint-Bernard vient d'adresser la protestation suivante au président du gouvernement provisoire du canton du Valais et aux membres de la constituante.

« Messieurs.

a Ayant pris connaissance des décrets portés par l'assemblée populaire qui a eu lieu à Sion le 2 décembre 1847, par lesquels les immunités ecclésiastiques sont abolies; les biens des couvents placés sous la haute surveillance de l'Etat, et que besoin régis par lui; la collation des bénéfices paroissiaux, dont jouit le Grand-Saint-Bernard, lui est retirée; les frais de guerre, des événements politiques, à partir de 1844, et la réparation des dommages qui s'en sont suivis, sont, autant que possible, mis à la charge des couvents, etc.;

» Ayant pris connaissance d'une lettre du gouvernement provisoire, signée : M. Barman, président, Bonvin, secrétaire adjoint, laquelle nous signifie que l'hospice du Grand-Saint-Bernard, dont nous sommes supérieur, est framé

d'une contribution de 80,000 fr.;

» Ayant la conscience que la maison du Grand-Saint-Bernard a exactement rempli les devoirs qui lui sont imposés par le but de son institution, et qu'elle n'a jamais rien fait qui puisse motiver les mesures violentes et arbitraires que l'en vient de prendre contre elle, mesures qui ne peuvent faire péricliter ancun droit;

» Considérant que les décrets 2, 4, 5 et 7 de l'assemblée populaire sont con-

traires aux lois de l'Eglise, à laquelle nous serons toujours soumis;

» Considérant que les biens de la maison du Grand-Saint-Bernard, de quelque nature qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils puissent être situés, ainsi que ace bénéfices paroissiaux, sont destinés à l'entretien de l'hospitalité et aux besoins du

culte catholique;

» Nous protestons au nom de la religion, de l'bumauité et de nos bionfaiteurs, contre ces décrets et contre les conséquences que l'on pourrait en tirer. Ces décrets, qui ont déjà reçu un commencement d'exécution par l'invasion armée du Grand-Saint-Bernard, s'ils venaient à recevoir leur complément, nous mettraient dans l'impossibilité de continuer l'hospitalité générale que nous exerçons depuis près de neuf siècles, et supprimeraient de fait un établissement jusqu'ici toujours protégé par l'Etat du Valais, soutenu par la bienfaisance de toutes les nations, de la Suisse en particulier, des princes anciens et actuels; établissement respecté par la révolution française et conservé par Napoléon, qui lui avait accordé des priviléges uniques dans l'empire.

p Nous approuvons dans toute sa teneur la protestation adressée, en notre absence, à M. Barman, président du gouvernement provisoire, datée du 16 décembre et signée. Jean-Nicolas Hubert, prieur claustral, et G.-J. Dorsaz, procureurgénéral du Grand-Saint-Bernard. Nous approuvons aussi la protestation faite le 17 décembre par le chapitre claustral, contre l'invasion de l'hospice du Grand-Saint-Bernard, par des commissaires du gouvernement provisoire et par la force armée le 15 décembre, et contre l'inventaire qu'ils y font des avoirs de l'hospice.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Donné, en notre résidence d'Aoste, le 18 décembre 1847.

» La prévôt du Grand-Saint-Bernard, » François-Benjamin Fillez, chancine régisseur. »

revue politique.

La discussion générale sur le projet d'adresse au roi n'a pas été longue au patais du Luxembourg. Elle l'ett été moins encore, que ni la chambre ni le public n'auraient en sujet de s'en plaindre. Sur les trois heures qu'a duré le débat, M. le comte d'Alten-Shée en a rempli deux par un discours dont il aurait pu se dispenser de charger sa mémoire et de fatiguer ses nobles collègues. Tout le monde avait la depuis six mois dans les journaux de toutes couleurs ces impréssions de teuriste sur la Suisse, le Portugal, l'Espagne et l'Italie, ces jugements pleins d'ignerance sur des hommes et sur des choses qu'on n'a étudiés que dans le Siècle et le Constitutionnel. Ce n'était vraiment pas la peine d'aller ramasser toutes ces regaures tombées dans l'oubli et de les coudre bout à bout pour en faire le discours le plus long, le plus nul et le plus fastidieux. Tout le monde savait aussi sour l'avoir entendu déjà de la bouche même du jeune orateur, que M. d'Alton-Shée n'est ni catholique ni chrétien. Porter une seconde fois à la tribune des pairs cette cynique profession d'incrédulité, c'était prouver simplement que le sentiment religioux n'est pas le seul qui manque au jeune pair. Nous ne voyons pas qu'il y ait là de quoi se glorisser. Cette sois du moins, ceux de nos confrères qui avaient si généreusement amnistié la première fansaronnade voltairienne de M. d'Alton, se sont montrés moins indulgents pour la seconde. Ils ont sagement compris que le principe de la liberté religieuse est chose trop noble et trop sainte pour être appliqué à pareil dévergondage. Sous ce rapport, M. d'Alton bui-même a pris soin de nous prouver que la véritable liberté religieuse n'a rien de commun avec l'indifférence ou le mépris de toutes les religions : s'il a timidement reconnu que les radicaux suisses ont eu tort de chasser les Jésuites, il n'a pas hésité à déclarer que les Jésuites ont bien mérité ce traitement.

La chambre des pairs, qui s'était soulevée tout entière contre cette misérable jactance d'irréligion, a entendu le lendemain, avec des marques d'universel assentiment, une de ces nobles et touchantes protestations qui, dans la bouche d'un vieux soldat, donnent à la foi chrétienne une puissance sublime. Le général Fabvier est de la race de ces guerriers qui, à la bravoure et à la gloire de leur vie militaire, savent unir le courage plus difficile et l'honneur plus durable d'une vie exemplairement chrétienne.

La discussion des paragraphes de l'adresse, un moment égarée à la poursuite des faits de corraption qui fournissent à la loquacité vagabonde de M. de Boissy une carrière sans limites, a été ramenée par M. le comte de Montalembert à la gravité du langage et à l'importance des questions qui avaient marqué l'enverture de cette séance. Commencée par un solennel hommage à la foi catholique, la séance de mardi a été terminée par une éloquente glorification du chef vénéré de notre Eglise. Nous citons textuellement et les paroles si chrétiennes du général Fabvier, et la plus grande partie des religieuses considérations de M. le comte de Montalembert.

Cette grande question de l'Italie, qui occupe une si large place dans les conseils politiques comme dans l'admiration de l'Europe, a rempli encore aujourd'hai toute la séance de la chambre des pairs. Ces graves et solennels débats que le chef suprême de l'Egtise domine de toute la majesté de son double trône et de toute la popularité de son nom, nous remplissent d'une pieuse joie, nous dirions presque d'un saint orgueil. Dans un siècle où tant d'esprits aveugles jettent encore au catholicisme des paroles d'outrage ou les sinistres prédictions d'une pitié non moins insultante, n'est-ce donc rien que ces hommages qu'il recoit de tous les hommes d'Etat de quelque valeur, dans les assemblées politiques de la première nation du monde? Certes notre soi repose sur des promesses autrement solides que tous les appuis de la politique humaine. Mais nous avons le droit d'étre siers, et nous sommes tout disposés à nous montrer aussi reconnaissants. quand nous entendons un homme d'un esprit supérieur comme M. Guizot. proclamer à la tribune la puissance du catholicisme, saluer par de magnifiques paroles ses hautes destinées dans le mouvement qui agite les peuples, et ne pas craindre enfin de déclarer à l'esprit arrogant des révolutionnaires que ce catholicisme. que cette papauté dont ils font si bon marché, ont vaincu la révolution française et l'empereur, et sauront bien lutter contre les fantaisies DE LA JEUNE ITALIE. Ou la parole humaine n'a plus ni dignité, ni vérité; ou ce discours de M. le président du conseil doit nous faire considérer comme désormais invariablement acquises toutes les sympathies de la France et de son gouvernement pour l'œuvre difficile et glorieuse de Pie IX.

MM. le baron Dupin et le comte de Tascher ont rédigé en commun le paragraphe additionnel suivant au paragraphe 6 du projet d'adresse actuellement en discussion :

«Les nations chrétiennes contemplent avec admiration la courageuse initiative du Saint-Père et l'heureux concours des souverains les plus éclairés pour ouvrir aux peuples d'Italie une ère nouvelle de civilisation, de liberté sage et de puissance collective. L'indépendance italique, nécessaire à l'équilibre de l'Europe, reposera sur le succès de cette grande expérience, que nous accueillons de tous mos vœux et de toutes nos espérances.»

M. le prince de la Moskowa propose l'amendement suivant au même para-

graphe du projet de la commission:

« Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les Etats. Nous applaudissons au développement pacifique des institutions libérales en Italie, et nous aimons à payer un juste tribut d'hommages au Saint-Père, qui, comprenant l'esprit de son siècle et les véritables intérêts de la religion, s'avance d'un pas ferme et prudent dans la voie des réformes politiques et administratives. Nos vonux accompagneront les souverains qui, sans avoir égard plus que lui aux menaces des puissances absolutistes, ont répondu à l'appel généreux et éclairé de Pie IX et suivent son exemple dans la carrière du progrès. Notre sympathie est acquise à ceux que chaque pays pourra accomplir dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans perturbation des relations internationales. »

Nous lisons dans l'Union Monarchique:

La commission permanente de la presse royaliste a examiné en plusieurs séances la conduite à tenir à l'égard de ce qu'on est convenu d'appeler le particatholique. Elle a adopté, dans la dernière séance, la résolution suivante:

« La commission, délibérant sur la conduite à tenir à l'égard du parti catho-

lique, décide que le parti royaliste portant en lui-même les principes d'ordre et de liberté religieuse et politique, doit accueillir ces principes partout où ils se rencontrent, et sympathiser avec les hommes honorables de tous les partis qui s'efforcent de les propager; mais qu'il ne doit confondre son action avec celle d'aucun autre parti, ni aliéner en faveur de qui que ce soit l'indépendance et la dignité de sa position. »

Parmi les toasts du banquet réformiste de Limoges, il en est un qui dépasse toute imagination et qui défie tout commentaire : A JESUS-CHRIST! Voici, sur cé

nouveau scandale, les réflexions de l'Avenir national de Limoges :

« Décidément, nous avons calomnié les communistes. Voyez plutôt cette liste édifiante. La propriété, la famille, la liberté, l'avenir religieux de l'humanité, voilà ce que les disciples de M. Leroux inscrivent sur leur drapeau! Jésus-Christ se trouve là sans doute comme philosophe; Marat en faisait un sans-culotte; aujourd'hui c'est un communiste, et bientôt on va nous opposer l'Evangile! Il vaudrait mieux ne pas prononcer certains noms, que de les invoquer pour les profaner! »

NOUVELLES BT FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 12 janvier. — On lit dans la Presse:

« On nous assure que, revenant sur une première décision, et enhardie d'ailleurs par l'exemple qui lui est venu du Luxembourg, la commission de l'adresse de la chambre des députés a résolu, dans sa dernière réunion, de donner une tournure de rédaction fort énergique au paragraphe sur les banquets réformistes.

» M. Vitet, rapporteur de la commission, aurait pris en conséquence l'engagement de reproduire textuellement dans cette partie de son travail, les deux cé-

lèbres épithètes contenues dans le discours de la couronne.

— Aujourd'hui, le hruit courait, au sortir de la Bourse, que l'on avait reçu dans la journée des nouvelles très-alarmantes sur la santé de S. M. la reine d'Espagne, qui, à la suite d'une crise nerveuse, serait restée évanouie pendant plus de deux heures.

— M. le comte de la Myre, propriétaire à Yerville (Seine-Inférieure), a fait distribuer, dans les journées des 24 et 25 décembre, quatre-vingt-dix voitures de bois aux pauvres des communes d'Yerville et de Vibeuf. « Cet acte de générosité, dit le Journal de Rouen, n'est pas le seul que l'on puisse citer de M. de la Myre, dont la bienfaisance vient très-fréquemment au secours des malheureux.

— De graves désordres viennent d'éclater à l'école royale d'arts et métiers d'Aix. Les cours et les travaux sont suspendus, et le directeur a dû en aviser par dépêche télégraphique M. le ministre du commerce et de l'agriculture, afin

de recevoir les instructions nécessaires pour réprimer les troubles.

— Le 24 décembre il s'est passé dans la commune de Kingersheim (Haut-Rhin) un acte de profauation vraiment déplorable. La veille de Noël, quatre jeunes gens d'Ilizach, dont les noms se rattachent à toutes les rixes et querelles de leur village, vinrent faire une libation à Kingersheim. A minuit, au moment où sout le monde se rendait à la messe, ces individus quittèrent le cabaret, et la tête passablement échauffée par le vin, se joignirent aux fidèles. Arrivés à l'église, ils se font aussitôt remarquer par une tenue indécente et des propos à haute voix qui de l'ironie passèrent à l'insulte pour le prêtre officiant. Ce scandale fit écla-



ter l'indignation générale; A la porte! fut le cri unanime; mais personne n'osait mettre la main sur ces forcenés, qui, armés de couteaux, menacaient de mort le premier qui s'avancerait sur eux. A la fin cependant on parvint à les expulser de l'église : mais la profanation ne devait pas se borner là. Acculés dans le cimetière, ces misérables se jettent sur les croix des tombeaux et s'en font une arme à l'aide de laquelle ils contiennent pendant long-temps toute une population exaspérée. Dans la lutte plusieurs personnes sont grièvement blessées : le curé, diton, est de ce nombre. Après avoir opéré leur retraite, ces quatre individus se rendirent au petit hameau de Modenheim où, passant à côté d'un cabaret, ils en ensoncèrent la porte et les senêtres, et se répandirent dans la maison en véritables pillards. La cabaretière épouvantée (son mari étant absent) fut obligée de leur servir du vin à profusion, jusqu'à ce que, n'en pouvant plus, ils se retirèrent ivres-morts à Illzach. Le lendemain matin, la gendarmerie, requise par les autorités, s'est mise à la recherche des coupables, mais ils eurent le temps de prendre la fuite. Cependant trois d'entre eux se sont constitués prisonniers depuis. Le quatrième a passé le Rhin.

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — Nous avons annoncé que des troubles avaient éclaté à Milan, dans la nuit du 3 au 4 janvier. Cette nouvelle est pleinement confirmée par la Gazette officielle de Milan elle-même, et par des correspondances particulières.

Les divers récits que nous avons sous les yeux ne s'accordent du reste nullement sur la gravité des faits; la Gazette de Milan ne cite que 23 blessés, tandis qu'un journal du soir en accuse 150.

Il y a eu plusieurs morts, parmi lesquels M. Manganini, conseiller à la cour de

cassation, vieillard de soixante ans.

Le prétexte de cette collision a été aussi futile que les suites en ont été déplorables. En Autriche comme en France, c'est le gouvernement qui a le monopole du tabac; pour faire acte d'opposition, la population avait résolu de ne plus fumer à partir du 1er janvier. Rigoureusement observée par les habitants, la consigne ne le fut nollement par les soldats autrichiens, qui mirent même une certaine bravade à parcourir la ville en fumant des cigares. Il y eut d'abord des sidlets, puis on en vint aux mains, sans qu'il soit possible de savoir précisément de quel côté partit le signal de la lutte.

Les Autrichiens ont eu le dessus. Le 5, la ville est rentrée dans le calme; mais les Milanais continuent à ne pas fumer; ils ont du même coup pris l'enga-

gement de ne plus mettre à la loterie.

Le vice-roi de la Lombardie a publié le 5 janvier une proclamation où nous

remarquons le passage suivant :

La marche régulière d'une administration quelconque appelle toujours des améliorations progressives. Mais des manifestations turbulentes ne peuvent que faire ajourner les décisions arrêtées, et déjouer les espérances les mieux fondées. Après de pareilles manifestations, je ne puis pas faire parvenir, au trône de S. M., des vœux que ne recommandent pas le calme et la modération.

ESPAGNE. - On écrit de Madrid, le 4 janvier:

« Aujourd'hui de bonne henre le salon des conférences, dans le pulais du comprès, était en proie à une vive agitation. On savait que les bureaux de la chambre des députés ayant autorisé hier la lecture de l'acte d'accusation contre l'exministre Salamanca, la lecture de ce document aurait lieu à l'ouverture de la séance. La séance a été ouverte à trois heures de l'après-midi. Tous les minismetres étaient présents, à l'exception des ministres des affaires étrangères et des

finances (ce dernier alité par suite d'une indisposition légère). On remarquait dans la salle M. Salamanca.

» Le secrétaire, M. Sanchez-Silva, a donné lecture de l'acte d'accusation, qui est très-long. La commission d'enquête, après avoir donné un extrait de toutes les pièces qu'elle a eues sous les yeux, finit par conclure que, suivant elle, il y a lieu à requérir la responsabilité de l'ancien ministre, M. Salamanca. L'affaire serait portée devant le sénat, s'il plaît à la chambre d'admettre les conclusions de la commission d'enquête. M. Seijas-Lozano, après la lecture de ce document, a pris la parole pour développer des considérations qui, selon lui, militent en faveur de l'adoption des conclusions de la commission d'enquête.

» M. Salamanca a été entendu après M. Seijas-Lozano, et l'on croit généralement que, nonobstant sa défense ou les fins de non-recevoir qu'il a présentées, le rapport de la commission d'enquête sera approuvé à une forte majorité.

» La grippe fait des progrès considérables à Madrid. Suivant divers médecins, le nombre des personnes attaquées de cette maladie s'accroft de jour en jour. »

ANGLETERRE. — Les journaux anglais contiennent la formule du serment qui serait adoptée pour les Juifs à leur entrée dans le parlement ; elle est ainsi conc ue :

« Je promets et jure solennellement que je serai fidèle sujet et homme-lige de S. M. la reine Victoria, et que je la défendrai de tout mon pouvoir contre toutes les conspirations et tentatives qui seront faites contre sa personne, sa couronne et sa dignité. Je promets fidèlement de maintenir, soutenir et défendre de toutes mes forces la succession au trône : laquelle succession, aux termes d'un acte intitulé acte pour la nouvelle limitation de la couronne et pour la meilleure garantie des droits et libertés du sujet « est et demeure limitée à la princesse Sophie, électrice de Hanovre, et à ses héritiers protestants, et je renonce à toute obéis-sance à toute autre personne prétendant au trône. »

» Je désavoue et abjure soleanellement toute intention de renverser la présente Eglise anglicane, ainsi qu'elle est réglée par la loi en ce royaume, et je jure soleanellement de ne jamais exercer aucun privilége auquel j'aurais ou je pourrais avoir droit, à l'effet de troubler ou affaiblir la religion protestante ou le gonvernement protestant dans le royaume-uni, et en présence de Dieu, avec solennité, je déclare et certifie que je fais la présente déclaration, et toute partie de cette déclaration dans le sens complet et ordinaire des mots de la formule de ce serment, sans aucune arrière-pensée, sans équivoque, sans réserve mentale aucune. Ainsi Dieu me garde.»

Les Juis restent encore soumis à quelques incapacités, mais seulement à celles que subissent les catholiques : ainsi, ils ne peuvent être ni juges, ni grands-chanceliers, ni gardes des sceaux, ni lords-lientenants ou gouverneurs d'Irlande; ils ne peuvent non plus se présenter aux bénéfices ecclésiastiques.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 11 janvier.)

L'ordre du jour appelle la discussion des paragraphes du projet d'adresse. Les quatre premiers paragraphes sont adoptés sans discussion.

Paragraphe 5: « Nous reprendrons l'examen des utiles projets de lois qui, par les ordres de Votre Majesté, avaient été présentés à nos délibérations, et nous accueillerons avec empressement les nouvelles propositions qui auront pour objet d'améliorer la situation et les habitudes morales des populations.»

M. LE GÉNÉBAL FABVIER. Messieurs, peu habitué aux fictions parlementaires, un respect dont je ne veux pas me défendre me fait garder le silence sur les paroles sorties de la bouche même du roi.

Aujourd'hui, si je me permets de prononcer quelques mots, ce sera pour répondre à des idées nouvelles émises par notre commission.

Je commencerai par cet appel à nos efforts pour améliorer les habitudes morales des populations; soyons donc professeurs, et prêchons surtout d'exemple, car les exemples sont plus forts que les lois, plus forts que l'éloquence.

L'unique base de la morale, c'est la religion; le roi le sait bien, lui successeur de tant de rois très-chrétiens.

On nous a dit hier que nous ne sommes ni chrétiens, ni catholiques; ce n'est que trop vrai, en ce sens que nous en remplissons mal les devoirs, et nous sommes des ingrats. Qui donc a fondé ce royaume de France, la plus belle œuvre de Dieu sur la terre, par la foi de Clotilde et l'épée de Clovis? qui a sauvé notre patrie par la faible main de Jeanne d'Arc? qui a rendu la France si heureuse par la conversion de Henri IV? qui a élevé ces milliers de clochers du pied desquels sont sortis tant de vaillants hommes, tant de sages, tant de savants, nourris et élevés autour d'eux? qui, au même jour et à la même heure de chaque semaine, réunit tant de millions de Français qui, par une prière patriotique, demandent à Dieu la conservation des jours de nos rois? quelle est cette puissance qui, après tant de troubles, a inspiré le premier consul, et que Dieu l'en récompense, de rappeler la nation au pied des autels? N'est-ce pas la religion catholique?

Messieurs, soyons donc catholiques, et l'ordre renaîtra partout où il a été troublé, c'est-à-dire partout où les croyances religieuses ont été affaiblies. En effet, quel moyen d'ordre est aussi puissant? Partant d'un même point pour arriver au même but en traversant la vie, nous avons des instructions infaillibles; notre loi nous commande l'union, l'amour des devoirs, le mépris de ces richesses dont le culte conduit à tous les malheurs et à toutes les hontes. Par elle, nous supportons les revers, l'infortune, comme des épreuves dont la récompense nous attend : par elle, le repentir vaut l'innocence.

On a parlé de notre intolérance. Voyez et jugez. En Suisse, les protestants expulsent et dépouillent les ordres religieux, sans faire grâce à ces admirables Frères de la Doctrine chrétienne chéris des Parisiens, à ces saintes filles si vénérées par notre peuple et surtout par notre armée. Et cependant, nous, comment traitons-nous ceux qui en si petit nombre ne sont pas de notre croyance?

Soyons donc catholiques, électeurs, députés, pairs de France, ministres; rentrons dans nos devoirs, laissons là une habileté séduisante, mais funeste; soyons religieux, et par conséquent justes et désintéressés, vous verrez en France renaître le bonheur pour tous, et, pour notre patrie, l'union, la puissance et la gloire. Alors, en effet, vous aurez par votre exemple amélioré les habitudes morales des populations; mais bâtez-vous, car elles vous devancent sur cette route, et, je le vois avec plaisir, à ces signes, mon cher, aimable et spirituel collègue reconnaîtra qu'il est plus chrétien et catholique qu'il ne le croit lui-même.

Ministres du roi, honorez la religion, c'est là qu'est le salut de tous. A ce propos, j'ai un grave reproche à vous adresser. Voici à quel sujet.

Il y a quelque temps, réunis dans l'église des Invalides, nous attendions dans le recueillement le prêtre qui allait demander à l'Eternel de recevoir dans sa miséricorde cet Oudinot, l'un des vaillants champions de la France. Tout à coup un Arabe, précédé d'un agent du ministère, traverse l'église, va jusqu'à l'autel, sans donner le moindre signe de révérence, prendre la place d'honneur qui lui est assignée. La douleur d'une telle souillure pénètre nos vieux soldats, elle s'exprime par un murmure que tempère à peine la sainteté du lieu. Pour moi, j'ai eu peine à contenir mon cœur irrité, et, je vous en prie, messieurs, qu'un pareil scandale ne se renouvelle pas.

ELE MARQUIS DE BOISSY ne se contenterait pas d'un changement de ministère; c'est un changement de système qu'il lui faut. De qui attendre des exemples de morale, dit l'orateur? Assurément ce n'est pas des ministres qui nous gouver-nent. M. de Boissy s'étend longuement sur l'affaire Petit et sur l'affaire Warnery; il termine en déclarant qu'il votera pour l'adresse, parce qu'il veut que le ministère reste aux affaires jusqu'à l'époque de sa mise en accusation.

E. GUZOT, président du conseil, donne les explications suivantes sur l'affaire

Un état de choses qui a long-temps existé, et qui subsiste encore dans une partie de nos charges, s'était continué sous forme d'abus à l'égard des fonctions de la cour des comptes. Cet abus, je le répète, a été long-temps toléré, il l'a été sous le ministère actuel, il ne l'est plus depuis plusieurs années; plusieurs nominations ont été sollicitées sous cette condition; elles ont été repoussées et le seront constamment à l'avenir.

E MOLE déclare que si, durant son administration, des conventions de cette meter ont eu lieu entre particuliers, il n'en sait rien et n'en a jamais rien su.

La chambre entend encore sur les transactions coupables qui ont eu lieu au sujet des charges de la cour des comptes, MM. Barthe, H. Passy et d'Argout.

Une longue discussion s'engage à propos de la loi sur les fortifications. Le géneral Gourgaud, M. Guizot et le ministre de la guerre, répondant à diverses questions qui leur sont adressées, déclarent que les pièces de canons destinées aux forts de Paris ne sont pas encore fondues, qu'elles seront, suivant la loi, transportées à Bourges après leur fusion, et enfin qu'il n'y a aucun canon dans les forts.

M. le garde des sceaux, qui était absent au commencement de la séance, soutient que toutes les formalités légales ont été suivies en ce qui concerne le sieur. Warnery.

Le paragraphe 5 est adopté.

6 paragraphe: « Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet miversel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les Etats. Nos vœux accompagneront les progrès que chaque pays pourra accomplir, dens son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans porter atteinte aux relations internationales. »

ELE COMTE DE MONTALEMBERT. Messieurs, je crois répondre à un sentiment général dans la chambre et dans le pays, en exprimant la surprise et le regret qu'on a éprouvés en ne trouvant dans le discours de la couronne aucune mention spéciale de l'Italie et du Saint-Père. Et certes, lorsque le président des Élats-Unis trouve place dans son message au congrès pour le Pape Pie IX, on peut s'étonner de ce qu'il n'en soit fait aucune mention dans le discours d'un roi qui, à Rome du moins, prend encore le titre de roi très-chrétien. (Mouvement.)

Messieurs, je ne crois pas qu'il y ait eu en France, depuis longues années, depuis le commencement de ce siècle, un sentiment plus général, plus unanime que celui de la sympathie et de l'admiration pour le chef actuel de l'Eglise. J'a-

M. LE G Lamies de ses alun respec · mar me de corps el roles sort AT SHARES COMPRISEDES Aujour merent, a pondre à smins year, on a trop · Je con estation sur les chorales des M. J. HORMAN DESMCOOP-PAR car les e 13 . Mille la résulte, ce e - small a l'heure L'unic at tena t a set interes d'un gonde tant e " in Driatent" &: Dies board que 12 On no ruriure e carrier e seali que trop NATE OF THE RESERVE mes des WHERE I LEE AND THE PARTY Dieu sur . HETCH THE COME. COM trie par Cant to be - Vanion (64) Service and C. conversont so: - CONT. 1.1 NO. PARTY of woman to a make the little élevés : - . ra a 355 essence réunit : eres e mier m fineline et dent à 1 après t attent has." Prese design pense. lique? orm and managers, je Mes-blé, c' arema Pantife; et, auel m metester b **mê**me . nous c r mean d'être culte c Cambe tritons le DE METERE tend: · suin circon On. en per de depulsen me, plus arres de e Page acpar ne ste matrice en LONS-1 THE METUNIAL Sov **rons** · e premiet r**igii**gi - W-42 10 es les ples concest, j'inau profit er les plus

Digitized by Google

surres, et que le Pape a daigné accueillir avec reconnaissance, en les signalant l'Europe chrétienne dans sa dernière allocution.

Non, messicurs, pas une voix discordante n'est venue troubler jusqu'à présent : concert de louanges que les catholiques de toutes les opinions et de toutes les lasses ont élevé en l'honneur du Pape. Si des inquiétudes, si des réserves se ont fait jour, ce n'a été que de la part des politiques, des conservateurs, et de

eux-là precisément qui sympathisaient le moins avec les catholiques.

Mais si nous revendiquons pour nous la première place dans l'admiration et ans la sympathie que le souverain Pontise inspire au monde, nous n'entendons is, il s'en faut, être les sculs; nos croyances sont exclusives, mais nos sympaues, nos affections ne le sont pas. Nous concevons parfaitement que des homles, qui ne partagent pas notre soi, notre vénération filiale pour le chef de l'Elise, eprouvent pour lui un autre genre d'affection et d'admiration; nous conceon parlaitement l'émotion que doit exciter en eux le spectacle de cette Eglise ui a asquère donne la civilisation, l'égalité et la liberté à l'Europe, et qui vient replacer, grâce au Pape, à la tête du mouvement moderne de cette Europe. timprimer à la liberté cette sanction suprême de l'autorité dont elle a tant beaiu. Nous concevons surtout des sentiments semblables chez les hommes d'Etat. her les hommes appelés à diriger la politique du pays; et pourquoi ne le diraie pas! surtout chez l'homme éminent qui, en ce moment, préside aux conseils in roi et dirige depuis sept années le ministère des affaires étrangères. Il était plus que personne, comme homme d'Etat, comme historien, comme philosophe. appelé à comprendre, à admirer le mouvement devant lequel l'Europe s'incline anjourd'bui. Je dirai même que comme protestant il pouvait, dans ses hautes fanctious, temoigner une sympathie plus expansive et plus efficace, peut-être, que n'eul été celle du ministre d'une croyance religieuse différente de la sienne. Mais en dehors de ces grandes considérations historiques, philosophiques et religieuses, il y avait pour porter le gouvernement dont il est le chef à une sympathie énergique et efficace envers le Saint-Siège, il y avait deux autres raisons mirement politiques et de la plus grande force : la première, c'est qu'au fond, et ie crois saire beaucoup d'honneur à mon pays en le disant, la mission du Pape actuel, la mission politique, cela s'entend bien, n'est pas autre chose que la mission de la France actuelle, de la France de 1830; c'est la mission de faire triompher la liberté par l'ordre, par la conviction, par la paix, la liberté legale et rémère, en dehors de tous les excès, de toutes les violences, de tous les abus, qui on trop long-temps, trop souvent compromis son empire. C'est là, vous l'avouem, la mission que la France actuelle doit se proposer; c'est là aussi la mission de Saint-Père dans l'ordre politique.

liais en outre, dans le mouvement italien que le Saint-Père a éveillé, et auquel il a donné une force incalculable, il y avait encore une autre raison d'attraction politique pour nous ; c'était la glorieuse revanche que nous offrait cette transformation de l'Italie pour toutes les défaites, je ne veux pas me servir d'un mot plus dur, que notre politique étrangère a subies depuis plusieurs années.

Et bien, le gouvernement, le ministre actuel des affaires étrangères u'a pas témoigné sa sympathie, il u'a pas senti cette attraction puissante que nous avons tous subie : ou, s'il l'a sentie, il ne l'a pas montré. Je n'en veux pas d'autre preuve que les documents mêmes qu'il nous a mis entre les mains, les dépêches à ses agents diplomatiques relatives à l'Italie.

M. de Montalembert signale un autre point sur lequel le ministère paraît avoir aussi mal compris les intérêts de la France dans ses relations avec le Saint-Siége, et blessé presque aussi profondément la dignité du Saint-Siége lui-même. Je

veux, dit-il, parler du projet qu'a conçu le souverain Pontife d'envoyer une légation auprès du sultan, à Constantinople. Le Grand-Seigneur, comme chacun sait, et c'est une des pages les plus brillantes et les plus extraordinaires du règue de Pie IX, avait pris l'initiative. Il a envoyé lui-même un plénipotentiaire pour féliciter le Pape sur son avénement; et le souverain Pontife avant à cœur les intérêts de ses enfants en Orient, a jugé à propos, à son tour, d'accréditer une légation à Constantinople.

Eh bien, le gouvernement français s'y est opposé; il s'y est opposé à Rome et à Constantinople. Je n'entrerai pas en ce moment dans la discussion de cette affaire; je réserve pour un autre moment l'examen des graves questions qui se rattachent à cet incident. Je dirai seulement que le gouvernement me paraît s'être trompé deux fois par cette opposition; opposition, du reste, infructueuse, puisque la légation est partie. Il s'est trompé en droit et en fait. Il n'a pas le droit exclusif de protéger les catholiques en Orient; s'il l'a jamais eu, il l'a perdu pour en avoir trop mal usé; car les Maronites sont là pour nous montrer l'usage déplorable qu'on en a fait. Et, en fait, rien ne pouvait l'affaiblir davantage, dans l'accomplissement de ce devoir et de cette mission, que l'opposition aujourd'hui publique et flagrante entre lui et le Pape, sur la manière de comprendre et de défendre la position du catholicisme dans le Levant.

M. de Montalembert examine ensuite l'importance de l'influence de la France

pour la cause de l'ordre en Italie.

A côté de ce mouvement italien auquel nous applaudissons tous, au sein de cette population qui reconnaît le Pape pour chef, il est, vous ne pouvez plus l'i-gnorer, une minorité qui veut marcher autrement que le Pape, qui veut même exploiter la popularité de la papauté actuelle, afin, peut-être, de la renverser un jour, et, dans tous les cas, afin, dès à présent, de faire le contraire de ce que veut la papauté.

Je réponds tout de suite à une objection. On me dira : Alors, vous voyez bien que le Pape a été imprudent, qu'il aurait dû s'entendre avec ses alliés, qu'il aurait dû ne pas aller si vite, qu'il a mal fait de ne pas dire tout d'abord, comme le lui reproche M. le ministre des affaires étrangères, tout ce qu'il voulait et tout ce

au'il ne voulait pas.

Je n'accepte pas ce reproche; non, le Pape n'a pas mal fait, non, il n'a pas été imprudent, il n'a à regretter rien de ce qu'il a fait. Il va sans dire que je ne juge pas le Pape comme chef de l'Eglise, je ne parle de lui que comme réformateur de l'Italie.

Je dis que le Pape avait à choisir entre deux papautés (toujours dans le sens de la domination temporelle du Saint-Siége) : une papauté autrichienne, c'est-à-dire impuissante et discréditée, une papauté italienne, c'est-à-dire une papauté

orageuse et difficile.

Il a bien fait de choisir la papauté italienne, quels qu'en doivent être les résultats, quels que soient les dangers auxquels il sera exposé, quels que soient les épreuves que peuvent lui susciter son courage et sa résolution sublime. Il a reconquis ainsi la place naturelle du pouvoir dont il est le dépositaire, il a ouvert le chemin de l'avenir; et, à coup sûr, la postérité l'admirera et le bénira encore plus que nous ne le bénissons et l'admirons aujourd'hui. (Assentiment.)

Je vous disais tout a l'heure que je ne pouvais pas, moi catholique, avoir la témérité de le juger comme Pape, comme chef de l'Eglise; mais, si je le pouvais, je dirais qu'en cette qualité même il a été irréprochable, qu'il l'a été surtout en ce qu'il ne s'est écarté d'aucune des traditions glorieuses de ses prédécesseurs; par sa décision dans l'affaire des colléges mixtes d'Angleterre, par son in-

terrention dans toutes les affaires des églises particulières, par le langage qu'il a tenu dans toutes ses allocutions, il a montré qu'il n'entendait interrompre en rien

la chaîne immortelle qui descend de saint Pierre jusqu'à lui.

Comme prince, il a montré, dans son discours d'inauguration de la Consulte, qu'il n'entendait pas non plus renoncer aux conditions essentielles de son autorité temporelle. Tandis que, d'un autre côté, il a, en dix-huit mois de temps. accordé à son peuple l'amnistie, la garde civique, l'organisation municipale, la Consulte, c'est-à-dire des réformes si considérables et si fécondes, qu'il serait peut être impossible de trouver dans les annales d'aucun pays, d'aucun règne, l'exemple d'une générosité si spontanée et si complète.

S'il échoue, Messieurs, savez-vous ce que cela prouvera? Cela ne prouvera pas qu'il ait été imprudent, qu'il ait été fasciné; mais, je le dis à regret, cela ne prouvera qu'une chose, c'est que l'Italie est indigne de lui, et qu'elle est incapable de posséder une liberté régulière, pure et généreuse comme celle qu'il veut lu donner. Mais il n'échouera pas, et l'Italie ne connaîtra pas cette honte et cette

doaleur.

Seulement, pour que cet échec fatal soit à jamais impossible, il faut savoir juger et prévenir les dangers qu'il peut courir. Ces dangers ne sont pas imaginaires, ils peuvent venir, comme le disent dans leur adresse les protestans de New-Tork, de cette inconstance et cette ingratitude des multitudes, relevées à peine du servage qui les tenait engourdies, et criant dans le désert de les ramener à l'Egypte.....

Eh bien, ces hommes ingrats, exigeants, impatients, le Pape les a déjà rencontrés, il les a déjà signalés deux fois dans ses allocutions, une fois à propos des doctrines qu'on lui attribuait contre la souveraineté des princes, et une autre lois à propos des démonstrations honteuses qui ont eu lieu, dans les rues de Rome, contre les catholiques suisses, et qu'il a stétries avec les expressions les

plus fortes que le langage humain puisse fournir.

Du reste, je me veux rien exagérer, je ne veux pas surtout qu'on puisse dovter de ma profonde sympathie pour la cause du progrès en Italie, pour la renaissance italienne ; je sais qu'il faut une grande indulgence pour les ombres qui se mélent à cette l'umière naissante, pour la conduite et les démarches d'un peuple long-temps opprimé. Or, le peuple italien l'a été long-temps; il a été très-mal gouverné, et il a eu à lutter contre toutes sortes d'abus et d'oppressions, et, qui pis est, d'abus et d'oppressions, dont il pouvait attribuer l'origine à l'influence étrangère. Il ne saut donc pas trop s'étonner de ce qu'il peut y avoir d'excessis, d'irrégulier dans certaines manifestations; il faut même se féliciter de ce que. jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'excès graves, il n'y a pas eu de ces violences irréparables qui déshonorent et compromettent la cause de la liberté. Mais il faut anssi l'avertir affectueusement, fraternellement, parce qu'il importe de prévenir le mal, parce que l'honneur et l'intérêt de l'Italie exigent qu'on l'empêche d'éclater, qu'on empêche qu'une minorité ne s'empare de la majorité pour l'exploiler an profit de ses mauvaises passions et de ses spéculations dangereuses. Il ne faut pas que les impatients fassent les affaires des radicaux, parce que les radicaux feraient les affaires de l'Autriche. (Mouvement d'approbation.)

Oui, Messieurs, il y a malheureusement en Italie une minorité non pas libérale, mais radicale; non pas nationale, mais au contraire imbue de toutes sortes de préjugés et de haines étrangères qu'elle a puisés, il faut le dire, dans l'émigration. Vous savez que le coryphée de cette émigration italienne, le chef et le loudateur de la jeune Italie, a déclaré que la papauté était incompatible avec la cause du progrès italien. On ne dit pas ces choses en Italie, mais quelquesois on



agit comme si on le pensait, et, tout en criant Vive Pie IX, on demande à la papauté des sacrifices qui la déshonoreraient. Ceux-là même qui étaient proscrits hier demandent que la proscription recommence aujourd'hui contre ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils prétendent aimer la liberté de la presse, et ils brûlent sur les places publiques les journaux d'une opinion contraire à la teur. Ils prétendent aimer la liberté de la pensée, et ils font mine d'enfoncer les portes des imprimeries où l'on imprime des pensées contraires aux leurs.

Il y a, du reste, une chose qui m'alarme beaucoup plus que cette effervescence des places publiques et des rues, à laquelle je n'attache pas une très-grande importance. Il y a quelque chose qui m'alarme encore plus que les complots de cette minorité oppressive et intolérante que je viens de dénoncer, c'est l'atonie, l'inertie, l'inaction des bons citoyens, des honnêtes gens, et spécialement des gens religieux. Si ma voix pouvait arriver jusqu'à eux, je ne craindrais pas de leur dire que, par leur inertie actuelle, ils cempromettent prosondément le succès de l'œuvre que le souverain Pontife a entreprise. C'est l'inertie des bons qui a touiours fait, toujours et partout, le succès des méchants.

Je ne dirai plus qu'un mot qui aura spécialement rapport aux Etats romains.

Il importe qu'on le sache et qu'on le comprenne, l'indépendance temporelle du Saint-Père est le patrimoine de toutes les nations chrétiennes, de toutes les nations catholiques, et spécialement le patrimoine de la France. C'est la France qui, par le bras de Pepin et de Charlemagne, a, sinon fondé, du moins consacré cette indépendance temporelle, elle ne peut pas la laisser périr.

On a parfaitement démontré, et de nos jours encore, un historien éminent qui n'est pas suspect de trop de partialité pour l'Eglise, l'honorable M. Thiers a parfaitement démontré que l'indépendance temporelle de Rome était une condition indispensable pour l'existence régulière et la sécurité de l'Eglise catholique dans le monde entier.

Mais, comme chaqun le comprend, il ne s'agit pas seulement de l'intégrité du territoire romain. Evidemment si le Pape était non-seulement le jouet ou le complice de l'Autriche; mais s'il était le jouet d'un parti indigène, d'une faction intérieure dans ses propres Etats, son indépendance n'en serait pas moins compromise; et la sécurité de l'Eglise catholique, qui ne peut pas tolérer l'idée que le Pape appartienne à une autre puisance qu'à lui-même, serait ébranlée jusqu'aux fondements. Il faut que le Pape soit libre, non-seulement du joug étranger, mais encore du joug des factions et des émeutes.

L'Europe entière, le monde catholique tout entier, a le droit et le besoin impérieux de compter sur la fermeté et sur l'indépendance du souverain Pontife. Et, à son tour, le souverain Pontife, a plus qu'aucun de ses prédécesseurs le droit de compter sur la fermeté, sur le courage, sur l'attachement du peuple romain.

Ici, et en terminant, je me permettrai de relever à mon tour cette acclamation du peuple romain qui a déjà été évoquée dans une autre enceinte, lorsque ce peuple, s'adressant à son souverain, lui a dit : Courage, Saint-Père, courage ! Pour moi, je ne dirai pas courage au Saint-Père, parce qu'il n'en a pas besoin : il est, à mon avis, le courage personnifié dans le calme et la sérénité. (Trèsbien!) Il a été le courage même, lorsqu'il a donné l'amnistie, lorsqu'il a créé la garde civique, lorsqu'il a protesté contre l'occupation de Ferrare, et lorsque, dans ces derniers temps, il a ouvert la porte des emplois aux laïques et sécularisé ainsi en partie l'administration de ses Etats. Tous les jours de son règne sont marqués au coin du courage le plus incontestable.

Mais je dirai au peuple romain lui-même : Vous aussi, courage ! Courage d'a-

berd coutre le joug de l'étranger; mais courage aussi contre les dangers que vous couraz à l'intérieur; courage contre ceux qui voudraient exploiter et déshonorer ce mouvement italien, contre les excitations, les dénouciations de ces proscrits d'hier qui veulent devenir les proscripteurs de demain (Marques d'assentiment); courage contre ceux qui affligent, qui déchirent le cœur de voure Pontife et qui peut-être abrègeront ses jours; courage contre l'oppression, sous quelque masque qu'elle se montre, sous le shako de l'Autriche comme sous le bonnet rouge de la république; courage ensin pour achever votre œuvre, et pour montrer au monde ce que c'est qu'une révolution pure, honnête, et, pour tout dire, chrétienne. (Assentiment.)

Séance du 12 janvier.

E. LE CONTE DE SAINTE-AULAIRE. Je dirai en commençant à M. de Montalembert qu'il n'existe pas entre lui et moi des dissentiments bien considérables. Mes voux sent sincères et ardents pour notre Saint-Père le Pape. Il a épargné à l'I-talie les plus grands malheurs, et mon admiration pour Pie IX est aussi profonde que celle de M. de Montalembert; mais je ne puis être de son avis quant aux critiques qu'il fait, quoique avec mesure et convenance, de notre politique extérieure.

Cependant je n'ai point la prétention vaniteuse et ridicule d'y répondre en présence de M. le président du conseil ; mais, ambassadeur à Rome en 1831, j'ai des

explications à donner.

L'orateur revient sur le passé, à partir de 1831, en ce qui touche nos relations avec l'Italie. Les souvenirs de 1831, dit-il, doivent être soignensement étadiés par les peuples et par les souverains. Par les souverains, pour leur enseigner ce qu'ils doivent faire, et par les peuples pour apprendre ce qu'ils ne doivent pas faire.

M. de Montalembert vous a parlé du libéralisme de 1847; moi, je vous parlerai du dévergondage de 1831. Il vous a parlé de l'avènement de Pie IX; et moi,

je vous parlerai des angoisses de Grégoire XVI!

C'est en 1831 que l'ambassade de Rome m'a été proposée. Je ne l'ai point demandée, et j'ai fait mes conditions avant de partir. Le libéralisme révolutionmaire à cette époque était redouté. « Allez en Italie, me dit M. Laffitte, alors mimistre, défendre l'autorité spirituelle et temporelle des Papes contre les factions, et soyez bien certain que tant que moi, Laffitte, je serai ministre, la France ne fera pas la guerre en Italie. » Le principe de non-intervention était alors accepté par tout le monde. M. Laffitte ajouta : « Si les Autrichiens entrent à Modène, Parme ou Florence, il n'y a rien à dire; s'ils passent le Rubicon et entrent dans les Etats du Pape, vous devez négocier, mais ce ne sera pas encore un cas de guerre. »

Je conseillai alors aux Italiens la prudence et la modération; je menaçai les reheiles du ressentiment du roi très-chrétien. Mais je ne pus réussir à les cal-

MCF.

Ce n'est pas le gouvernement pontifical que je considérerai comme un gouvernement irréprochable. Bien des choses sans doute sont à reprendre et à modifier, mais il faut laisser au temps son action et ne rien brusquer. M. de Montalembert n'aime pas l'Autriche. Moi j'aime, j'honore, je respecte l'homme d'Etat qui est à la tête du gouvernement autrichien.

L'orateur désend cette puissance, puis il arrive à ses relations avec Gré-

zoire XVI.

Pai vu souvent, dit-il, en tôte-à-tôte, Grégoire XVI; j'ai causé avec lui intimement des heures entières dans son cabinet, et bien souvent il m'a répété : Je



'n'ai pas de vœu plus cher, après le salut de mon peuple, que son bien-être temporel. Mais je crains des innovations qui bouleverseraient mes Etats et n'amèneraient aucun bon résultat.

L'orateur fait connaître à la chambre les résistances que le libéralisme lui-même apportait aux améliorations que le Pape aurait eu le désir d'introduire.

Il conclut qu'en 1831 et 1832, ni le Pape, ni l'Autriche n'ont rien eu à se reprocher. Le Pape a été bon et miséricordieux. Un bon nombre de ses sujets ont commis des crimes à la face du soleil, et ont été graciés. Voilà comment les choses se sont passées en 1831.

Maintenant pour 1847 je dirai à M. le président du conseil : Conservons quelque méssance pour le libéralisme d'Italie. Quant à l'absolutisme, souvenez - vous que l'Autriche a été notre alliée pour obtenir des réformes libérales. Je crois qu'il est encore aujourd'hui sacile de s'entendre avec l'Autriche et d'ohtenir de bons résultats en Italie.

m. Guizor, président du conseil. On fait retentir ces mots intervention, libéralisme, réforme, pour exciter en vous l'enthousiasme que ces mots réveillent touiours.

J'écarte ces fantômes. Je me sélicite plus que personne de vivre dans un Etat constitutionnel et libre; mais il importe que la politique de cet Etat soit libre et

puisse, dans les circonstances, choisir le parti qui lui convient.

Messieurs, il y a dans les populations italiennes un sentiment qui va au-delà des réformes intérieures : le désir d'un remaniement de l'Europe, d'un de ces faits qui ne s'accomplissent que par la guerre. Cette tendance, nous avons dû lui résister. L'ordre européen et les traités sont notre point de départ; nous n'avons pas voulu, nous ne voulons pas les mettre en question.

Dans cet état des populations italiennes, nous nous sommes appliqués à soutenir les souverains dans les réformes volontaires qu'ils effectuaient; mais, dit-on, nous ne les avons pas soutenus d'une manière suffisante. Je puis affirmer à la chambre que nous avons donné aux princes réformateurs tous les encouragements en notre pouvoir.

Nous nous sommes surtout appliqués à former, à réunir autour des princes italiens un parti modéré, capable de les soutenir dans leur œuvre salutaire, et de

les défendre contre les passions anarchiques.

Enfin, messieurs, nous nous sommes abstenus de favoriser des illusions généreuses et bonnes, mais auxquelles la raison ne nous permet pas de nous associer.

C'est avec douleur que nous avons fait ce sacrifice; mais ce n'est qu'à cette condition qu'on est homme politique. Il faut avoir la fermeté de résister même aux sentiments qui nous sont les plus chers.

M. de Montalembert disait hier que nous avions pris en Italie une position impopulaire. Messieurs, l'impopularité est quelquefois un devoir dans un homme d'Etat. J'ai, dans les affaires de mon pays, bravé quelquefois l'impopularité. Je le ferais encore pour mon pays, à plus forte raison pour des pays étrangers.

M. de Montalembert m'a reproché aussi d'avoir tenu à l'Autriche un langage

trop doux, spécialement dans l'affaire de Ferrare.

Messieurs, ce que j'ai cherché dans mon langage et mes démarches, c'est le succès; j'ai réussi; et je ne regrette pas d'avoir acheté ce succès au prix d'expressions conciliantes.

On m'a également reproché mon indifférence dans la grande et sainte cause de la foi et de la liberté.

Digitized by Google

Messieurs, je porte cette cause dans mon cœur; mais la foi et la liberté religieuse ne doivent pas seules préoccuper un gouvernement. Il doit avoir d'autres sollicitudes, même dans l'intérêt de cette cause sacrée. En matière de gouvernement, il faut autre chose que des manifestations enthousiastes.

Je suis heureux de le proclamer ici, cette qualité essentielle d'une bonne politique. Pie IX la possède à un haut degré. Il y a dans Pie IX deux principes : le principe du progrès et le principe de la résistance. Il faut que le Pape veille tout à la fois à sa souveraineté spirituelle et temporelle. Il y a là pour lui un point d'arrêt qui ne faillira pas.

Je sais que les révolutionnaires font bon marché de la papauté, qu'ils se flats teut de la détruire d'un souffie. Je réponds : Ce qui a résisté à la toute-puissation

de Napoléon surmontera les fantaisies de la Jeune-Italie.

En ce qui concerne l'Autriche, on ne peut nier qu'elle ne soit menacée dans son existence italienne. Elle a certes raison de se défendre.

Mais, je l'affirme, tant que les réformes émaneront des princes, tant que le

progrès sera pacifique et régulier, l'Autriche n'y mettra pas obstacle. Permettez-moi, à cette occasion, de vous lire une dépêche que j'ai adressée le 27 septembre dernier, à notre ambassadeur à Rome.

M. Guizot à M. le comte Rossi.

(Particulière.)

« Paris, le 27 septembre 1847.

» Notre politique avec Rome et l'Italie, quelques efforts que fassent nos ennemis, de tout genre et de tout lieu, pour la représenter faussement, est si simple, si nette, qu'il est impossible qu'on la méconnaisse long-temps. Que veut le Pape? Faire dans ses Etats les réformes qu'il juge nécessaires. Il le veut pour bien vivre avec ses sujets en faisant cesser par des satisfactions légitimes la fermentation qui les travaille; pour faire reprendre à l'Eglise, à la religion, dans nos sociétés modernes, dans le monde actuel, la place, l'importance, l'influence qui leur conviennent. Nous approuvons l'un et l'autre desseins. Nous les croyons bons l'un et l'autre pour la France comme pour l'Italie, pour le roi à Paris comme pour le Pape à Rome. Nous voulons soutenir et seconder le Pape dans leur accomplissement.

Duels sont les obstacles, les dangers qu'il rencontre? Le danger stationnaire et le danger révolutionnaire. Il y a, chez lui et en Europe, des gens qui veulent qu'il ne fasse rien, qu'il laisse toutes choses absolument comme elles sont. Il y a chez lui et en Europe des gens qui veulent qu'il bouleverse tout, qu'il remetta toutes choses en question, au risque de se remettre en question lui-même, comme le souhaitent au fond ceux qui le poussent dans ce sens. Nous voulons, nous, aider le Pape à se désendre, et au besoin le désendre nous-mêmes de ce double

danger...

non dit que nous nous entendons avec l'Autriche, que le Pape ne peut pas compter sur nous dans ses rapports avec l'Autriche. Mensonge que tout cela: mensonge intéressé et calculé du parti stationnaire, qui veut nous décrier, parce que nous ne lui appartenons nullement, et du parti révolutionnaire qui nous attaque partout, parce que nous lui résistons efficacement.

» Nous sommes en paix et en bonnes relations avec l'Autriche, et nous désirons y rester, parce que les mauvaises relations et la guerre avec l'Autriche, c'est la

guerre générale et la révolution en Europe.

Nous croyons que le Pape aussi a un grand intérêt à vivre en paix et en bonnes relations avec l'Autriche, parce que c'est une grande puissance catholique en Europe et une grande puissance en Italie. La guerre avec l'Autriche, c'est

Digitized by Google

l'affaiblissement du catholicisme et le bouleversement de l'Italie. Le Pape ne ne

pas en vouloir.

» Nous savons que, probablement, ce que le Pape veut et a bessin d'accus plir, les réformes dans ses Etats, les réformes analogues dans les autres Eu italiens, tout cela ne plaît guère à l'Autriche, pas plus que ne lui a plu notre n' volution de Juillet, quelque légitime qu'elle fat, et que ne lui plat notre gours nement constitutionnel, quelque conservateur qu'il soit. Mais nous savon ann que les gouvernements sensés ne règient pas leur conduite selon leurs gotis o leurs déplaisirs. Nous avons reconnu, par nous-mêmes, que le gouverneme agtrichien est un gouvernement sensé, capable de se conduire avec modératie et d'accepter la nécessité. Nous croyons qu'il peut respecter l'indépendance de souverains italiens, même quand ils sont chez eux des résormes qui ne lui phi sent pas, et écarter toute idée d'intervention dans leurs Etats. C'est en ce m que nou s agissons à Vienne.

» Si nous réussissons, cela doit convenir au Pape aussi bien qu'à nous. Si nou ne réussissons pas, si la folie du parti stationnaire ou celle du parti révolu tionnaire, ou toutes les deux ensemble, amenaient une intervention autrichienne voici ce que, dès aujoud'hui, je puis vous dire : Ne laissez au Pape aucun done qu'en par eil cas, nous le soutiendrions efficacement, lui, son gouvernement et s souveraineté, son indépendance, sa dignité. On ne règle pas d'avance, on ne proclame na s d'avance tout ce qu'on ferait dans des hypothèses qu'on ne saurait con natire d'avance complétement et avec précision. Mais que le Pape soit parhile ment certain que, s'il s'adressait à nous, notre plus ferme et plus actif musi m

lui manguerait pas. »

J'espère que l'honorable comte de Montalembert ne trouvera pas cette décla-

ration tiède ni indifférente. C'est là toute notre politique.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA développe son amendement (Voyez à la Revue Politique) et rappelle tous les titres de Pie IX à l'admiration et à l'amour de l'Europe. Il ne demande pas une intervention armée, mais que la chambre de pairs donne un témoignage de sa sympathie pour cet illustre Pontise.

M. DUPIN développe son paragraphe additionnel (Voir à la Revue Politique.)

On demande le renvoi à la commission.

M. COUSIN. Je me flatte que la commission voudra bien accepter en principe les amendements proposés. Cette adoption me paraît indispensable à l'homen de la chambre et de la commission elle-même. Je m'en rapporte à sa sagesse su la rédaction.

M. GUIZOT. Je prie la chambre de vouloir bien renvoyer les amendements à la commission; j'en adopte les principes.

Le renvoi à la commission est prononcé.

Le Gorand, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 12 JANVIER 1848.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 80 c. Trois p. 0/0. 75 fr. 70 c. QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315fr. 00 c. Emprent d'Haîti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3200 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1200 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 000 fr. 00 c Emprunt romain. 96 fr. 0/0. Rentes de Naples. 102 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 25 fr. 1/8.

STATION DE L'AVENT 1847.

CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ PLANTIER A NOTRE-DAME.

Dimanche 9 janvier.

DU POUVOIR DOCTRINAL DE L'ÉGLISE.

Septième question. — Quel est le dépositaire suprême de l'autorité de l'Eglise, amms pouvoir dogmatique? et quelles sont les grandeurs de la mission doctrinale dont il est investi?

La Papauté et ses grandeurs, tel est le magnifique couronnement que l'orateur a voulu mettre à ce cours de controverse et d'éloquente apologétique qu'il a donné avec tant de talent, durant cette station de l'Avent, dans l'illustre et vénérable chaire de Notre-Dame. Dans aucun de ses discours précédents. M. Plantier n'avait déployé autant d'ame et de chaleureuse élévation ; jamais non plus son auditoire plus nombreux et choisi, malgré la rigueur d'un froid doublement intense dans cette métropole ouverte à tous les vents, à raison des réparations considérables qu'on y poursuit; jamais, disons nous, cet auditoire n'avait été plus sympathiquement entraîné par le sujet et l'animation de l'éminent orateur. Tant les cœurs des catholiques de France s'émeuvent et s'ensamment, au nom du successeur de saint Pierre, et surtout au nomi de ce Pie IX, qui retentit en ce moment d'un pôle à l'autre. Quel sujet plus intéressant et plus opportun, en effet, pouvait traiter l'orateur, à la fin de cette controverse si forte et si savante sur l'Eglise, que celui de cette royauté dont le diadème se compose d'une double couronne, de cette royauté sans bornes, de cette royauté, comme il l'a si bien dit. immuable, exemplaire, bienfaisante et qui n'usa jamais de ses deux pouvoirs que pour le bonheur du monde?

Exposition. — « Dissiper en tous lieux l'erreur et la barbarie, prévenir ou conseler les malheurs et les désastres publics, recueillir les débris et l'exil de toutes les hautes infortunes, préparer l'affranchissement ou défendre la liberté des peuples, soutenir les droits ou protester contre les excès des puissances, sauver la civilisation moderne des ennemis et des naufrages qui l'ont menacée le plus solemellement dans sa marche laborieuse; réveiller, encourager, féconder la science, la poésie, les beaux-arts, et faire éclore par son sourire leurs plus brillantes merveilles, s'associer et le plus souvent encore donner le branle aux grandes réformes sociales, voilà ce que fit autrefois la papauté; voilà ce qu'elle sait encore. A l'instant même où nous sommes, elle vient d'ouvrir, par l'ange béni qui porte son diadême, une nouvelle ère politique; seul, un faible coin de l'Italie en goûte le biensait; mais tout l'univers en tressaille d'envie ou d'admiration; et depuis Rome jusqu'à Antioche, de Constantinople à Washington, chaque vent des cieux, chaque flot de l'Océan est chargé d'apporter des applaudissements et des vœux à l'auteur vénéré de cette régénération salutaire. Vous le comprenez, messieurs; cette royauté, c'est celle dont l'auguste Pie IX est couronné; c'est la puissance des Papes.

Digitized by Google

» Tel est aussi l'objet dont je viens vous entretenir. Que de choses à développer! Mais nous nous bornerons à considérer la papauté dans son autorité dogmatique, dans sa mission doctrinale, et ce sera moins pour vous en démontrer les droits que pour vous en faire apprécier les grandeurs. Nous laisserons la discussion, pour nous borner à l'histoire; après six semaines de controverses, vous nous permettrez sans doute de prendre une heure, au bout de la carrière, pour nous reposer avec vous dans un sentiment de douce et filiale admiration.

L'orateur s'attache à tracer à grands traits les cinq grandeurs principales de la papauté: 1° Grandeur dans l'objet de sa mission doctrinale; 2° grandeur dans la manière dont la papauté s'est exercée; 3° grandeur dans les coups d'éclat dont Dieu s'est plu cent fois à l'autoriser; 4° grandeur dans le respect ou le désespoir involontaires de ses ennemis; 5° grandeur dans l'abaissement dogmatique et moral des peuples et des individus qui se sont détachés de son sein.

Première partie. — Grandeur dans son objet, et, comme dit notre siècle, dans son idée. Après avoir exposé le principe divin de la mission du premier ches de l'Eglise, et raconté ses premiers travaux en Judée, l'orateur le montre arrivant à Rome, cette ville devenue par sept cents ans de sage politique et de colossales conquêtes la dominatrice des nations.

a Voilà précisément où Pierre vole s'établir : c'est au cœur de cette autre Babylone qu'il place le centre de cette autre Jérusalem, dont il doit être la pierre fondamentale; là où le despotisme et le mensonge règnent unis par des nœuds séculaires, il dresse un trône dont la vérité partagera l'usage et la gloire avec la charité; enfin, sur les mêmes hauteurs d'où les conquérants romains n'ont entrevu les nations que pour leur envoyer la servitude, et en aggraver les ténèbres, lui vient fonder une éternelle dynastie de Pontifes qui, se disant à son exemple serviteurs de tous les hommes, débiteurs et appuis de toutes les ames, s'occupent sans cesse et à tout prix de leur faire arriver et de leur garantir la plus riche de toutes les lumières, la plus précieuse de toutes les libertés; la lumière et la liberté des enfants de Dieu. Voilà l'origine et le plan de la papauté. En voilà le type immuable et suprème, en voilà l'idée et la mission.

»Ainsi un homme qui garde au sommet de l'Eglise catholique le trésor général des oracles célestes dont elle est dépositaire; un homme qui en soit gardien. non pas pour en jouir seul, comme un sage égoiste, non pas simplement pour le communiquer à quelques rares adeptes, comme un chef d'école, mais pour en jeter les enseignements aussi loin que le jour lance ses seux, c'est-à-dire jusqu'aux extrémités du monde; un homme qui pour cela, sentinelle perpétuellement attentive, cherche sans cesse à découvrir, dans le plus profond des espaces et sous les vapeurs les plus lointaines de l'océan, les peuples égarés qui s'y cachent: un homme qui, du moment où il en apercoit, se hate de leur faire porter la bonne nouvelle par des anges de lumière ; un homme enfin qui non-sculement s'applique à doter de la science divine les nations qui ne l'ont pas, mais encore après cela veille à en maintenir l'unité sans division, l'intégrité sans tache, l'indépendance sans entraves; c'est là le Pape; et quelle institution sublime! quelle magnifique sollicitude que celle qui lui est imposée! qu'il sera beau sur la montagne sainte, avec son oreille toujours penchée sur l'abime des siècles, épiant toutes les aspirations à la vérité pour y satisfaire, tous les bruits d'erreur pour les confondre, tous les soupirs de servitude religieuse pour affranchir ou consoler les amés qui les exhaleront!»

Deuxième partie. — Grandeur dans la manière dont la papauté s'est exercée. Trois choses forment l'essence et l'apanage de la vérité. Ses lumières, son intégrité, son indépendance; et la papauté en a propagé les lumières avec un zèle infatigable; elle en a maintenu l'intégrité avec une irréprochable sagesse; elle en a protégé l'indépendance avec une noble et inflexible fermeté.

1° Propagation des lumières de la vérité. Initiative de la papauté dans toutes les grandes missions de toutes les époques. L'Orient, les Gaules, la Grande-Bretagne, la Germanie. Et maintenant encore il n'est pas de prédications importantes auxquelles elle ne donne l'impulsion ou ne maintienne la vie.

2º Conservation de l'intégrité. Oui, voici un contraste merveilleusement étrange. Au sein des écoles antiques, on vit bien des savants consultés : Socrate, Platon et avant eux Pythagore, objets d'une certaine vénération, furent sans doute appelés par plus d'un philosophe ou d'un monarque, à résoudre des problèmes plus ou moins formidables; mais ils n'étaient pas officiellement établis pour éclaircir les doutes qui agiteraient le monde; mais ceux qui invoquent leurs décisions sont rares, ce sont à peine quelques savants isolés; mais enfin les réponses sont le plus souvent ou absurdes en détail, ou disparates dans l'ensemble. Tel fut le sort d'Athènes et de ses sophistes, de Rome antique et de ses sages. Mais au centre de Rome chrétienne, un homme existera pour être l'oracle universel, et il le sera en effet, sans que jamais son trône soit une chaire d'erreur; consulté sur toutes les questions doctrinales, il les résoudra toutes avec une justesse sans mélange et sans vicissitude. Trouvez à cette gloire, si vous le pouyez, ou un seul démenti sérieux et authentique, ou un second modèle dans l'histoire!

3º Protection de l'indépendance. Empereurs païens, empereurs hérétiques et schismatiques de Constantinople, empereurs d'Allemagne; à tous, les souverains Pontifes ont opposé d'héroïques résistances pour sauver la liberté de la foi.

Troisieme partie — Grandeur dans les coups d'éclat par où Dieu s'est plu cent fois à l'autoriser; on pourrait faire sur la mort des persécuteurs des Papes un livre qui donnât à penser, comme celui que Lactance a composé sur la mort des persécuteurs de l'Eglise.

Quatrième partie. — Grandeur dans le respect ou le désespoir involontaires dont les anathèmes dogmatiques de la papauté pénètrent ceux même qui ne croient pas à sa puissance, ou la secouent ou la persécutent. Sectaires et rois. — Luther — Frédéric — Henri VIII.

Cinquième partie. - Grandeur dans l'abaissement dogmatique et mo-

ral où ne tardent pas à tomber les individus et les peuples qui brisent avec ses enseignements et sa vie. Eglise grecque — Eglise d'Angleterre — Eglise suédoise — Eglise russe.

r «Et qu'on ne nous dise pas : Le joug de Rome est un joug étranger! et chaque nation doit à sa dignité comme à son indépendance de s'en affranchir!... Un joug étranger! Mais l'Eglise est universelle; c'est un bercail qui doit embrasser tont les peuples, et puisque le Pape en est le pasteur souverain, comment serait-il étranger quelque part? N'est-il pas chez lui partout où il compte des quailles! Un joug étranger! comme si, suivant le beau mot de Bossuet, le lien commun qui doit faire ici bas de tous les royaumes un seul royaume de Jésus-Christ pouvait devenir étranger à des chrétiens! Un joug étranger! Mais qu'est-ce que le Pape! C'est le dépositaire suprême de la vérité; non-seulement il en est le dépositaire. mais il en est le dispensateur et le vengeur public, et comme la vérité n'est étrangère pour aucun Etat, comme toutes les régions appartiennent à son domaine, et toutes les sociétés à sa juridiction, celui qui en est en ce monde l'organe principal et le tuteur authentique ne saurait non plus être tenu justement pour étranger, par aucune nation. Loin donc de nous ce langage! loin de nous l'opinion qu'il exprime I loin de nous cette pensée d'émancipation qui ordinaire ment l'accompagne! elle s'inspirerait d'un blasphème sans motif et sans excute. A quel danger, à quel inconvément prétendrait-on se soustraire en repoussant l'autorité de Rome, comme un joug étranger? Il y a deux hommes dans le Pape, on le sait bien; le prince temporel et le chef de l'Eglise. Si le prince temporel voulait exercer quelque empire au debors, je concevrais qu'on protestit. Mais non. Comme roi, il se borne à ses Etats, saus se mêler de toucher en rien aux institutions des autres peuples; le pouvoir dont il fait usage au-delà de ses terres, et dans les royaumes différents du sien, est un pouvoir tout spirituel. Quels que soient les actes qui en émanent, par eux il ne porte jamais atteinte ni à l'indépendance des gouveruements, ni à la mesure de respect et d'obéissance à laquelle ils ont des droits, ni à la paix et à la prospérité des nations qu'ils régissent. Au contraire, moins on l'entrave, et plus ces intérêts sont assurés; quant Rome est plus libre, quand on oppose moins de défiance, d'inquisition, de formalités et d'obstacles à son action sur les églises particulières, quand les pouvoirs civils la traitent avec une plus large part de confiance et d'amour, elle ne se sert de cette latitude que pour donner plus d'essor au véritable esprit de christianisme; et plus cet esprit salutaire se développe sous son influence, mieux aussi vont les choses, et du côté des puissances, et du côté des peuples. Ains, rois et nations, soyons tranquilles; l'on n'a rien à craindre de rester sous le sceptre de Pierre, malgré que celui qui le porte ne soit pas le chef de la patrie....

PÉRORAISON. — Heureux le monde s'il sait rendre hommage à cette paternité si légitime et si bienveillante, et en accepter la tutèle! Heureuses les nations si elles se décident jamais, dans leur ensemble, à faire remonter au Pontise supréme un reflux d'obéissance et d'attachement, proportionné à la sainteté de son pouvoir, et à l'éminente charité qui de son cœur s'épanche sur le monde! Heureuses si elles voulaient toutes s'abriter sous na main, comme elles sont déjà toutes comprises dans la double étendue de ses droits et de son affection! L'homanité jouirait alors du bonheur qu'elle poursuit, à notre époque, de ses rêves les plus ardents. Les peuples, à en croire ce que chacun répète, aspireraient maintenant à se sondre dans une plus vaste et plus intime unité de sentiment; de l'Orient à l'Occident, des pôtes à l'équateur, les cœurs, prétend-on, s'appellent et se répondent, impatients de voir tomber les barrières qui les divisent, et de sabsituer à leur vie morcelée, à leurs battements solitaires, une vie commune et de

communes palpitations. Mais qui réalisera ce vœu sublime? La philosophie? elle ne fait que désunir les intelligences et mettre le monde moral en poussière. Les religions nationales? elles n'enfantent pour l'univers que des rivalités et des fractionnements, comme elles ne produisent que tyrannie et malbeur pour chacume des sociétés qu'elles dominent. Il n'est que le catholicisme, avec son Pape, qui puisse, ainsi que nous le désirons, lier les divers tronçons du geure humain en un seul et même faisceau...

» Puisse cet âge d'or que Leibnitz révait autresois, se lever sur monde! Et si les autres peuples ne veulent pas ou revenir ou rester unis à celui qui peut seul nous en procurer le bienfait, soyons-lui du moins pour jamais fidèles. La France sut toujours honorée d'une bienveillance spéciale par le Saint-Siége; il nous considère encore maintenant, à ce que mille voyageurs racontent, d'un œil de particulière tendresse; de son côté l'Eglise gallicane elle-même se distingua dans tous les temps par la soumission la plus filiale aux successeurs de Pierre. Ah! conservons éternellement intact ce trésor que nous ont transmis nos aleux! Comme eux tenons à passer pour les ensants les plus soumis et les plus doclèes de Rome! Plus nous serons appuyés sur cette pierre qui sert de sondement à l'Eglise universelle, plus nous participerons à l'immuable solidité et à l'impérissable existence de l'Eglise elle-même. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — A l'occasion du 1er janvier, le sénat de Rome a publié la proclamation suivante :

« Le Sénat au peuple romain :

» L'année qui s'ouvre aujourd'hui est le commencement d'une ère non moins heureuse que désirée, le principe d'une vie nouvelle et, autant que vous y coopérerez vous-mêmes, glorieuse et prospère. Le Pontife que toutes les nations vénèrent et bénissent rend aujourd'hui à Rome son ancienne dignité, et il vous contie à vous-mêmes, dans la personne de cent de vos frères, l'administration de vos possessions civiques, la richesse et l'honneur de vos champs, la majesté de vos monuments, la santé et l'alimentation du pauvre, le soin d'élever dignement votre postérité. Tout votre bien-être est remis entre les mains d'un corps de cent membres, tous plus empressés les uns que les autres à procurer votre honbour. Le vérité ne saurait échapper à tant d'intelligences, et la justice ne fera jamais défaut à de franches et studiouses délibérations. Il n'est pas besoin de vous dire les obligations qui vous lient sur ce point à Pie IX. Les Romaiss ne reçoivent de personne des leçons de reconnaissance. Mais appelés à représenter votre centumvirat, nous vous jurons et promettons que tout ce qu'il y a en nous de puissance, de jugement, de vie, nous l'emploierons de manière à ne pas vous laisser de regret de la confiance que vous avez mise en nous. Nous n'avons pas oublié les célestes paroles par lesquelles le vicaire de Jésus-Christ nous a annoncé que sa première pensée et sa volonté la plus chère était que du sommet du Quirinal au sommet du Capitole le prince, le maître et le peuple se rapprochassent et fussent unanimes à travailler pour la vraje prospérité de tous. Vos besoins ne sont pas ignorés, et nous espérons pouvoir ouvrir une voie prompte et légitime à l'accomplissement de vos désirs, suma que les volontés d'un petit nombre se croient les vœux de tous. Pour arriver à ce but (ou bien il sera manqué), il faut le concours de votre force et de votre vertu. Songez combien il est difficile de donner aux affaires publiques une organisation à la fois bonne et nouvelle : heureux si noss parvenons à la préparer! C'est à vous qu'il appartient de la hâter; le respect des lois divines et humaines, la modération et le calme, l'amour du travail, sont les premiers, les seuls fondements de la félicité publique.

» Au Capitole, le 1er janvier 1848. »

— Le R. P. Jansen, l'un des membres les plus éminents de la Compagnie de Jésus, est mort subitement il y a quelques jours. C'est une grande perte pour l'ordre. La vertu et les talents du P. Jansen lui don-

naient beaucoup d'influence parmi ses confrères.

La société romaine a perdu aussi D. Carlo Torlonia, frère du prince Torlonia. Il est mort comme il avait vécu, à la manière d'un parfait chrétien. C'était un modèle de toutes les vertus et de la piété la plus sage et la plus aimable. Il a été exposé, vêtu en tertiaire de Saint-François, étendu par terre, suivant l'usage, dans une salle du splendide palais qu'il a quitté sans regret, véritable chétien, n'ayant jamais connu de la richesse que le plaisir de donner. Rome a donné d'unanimes regrets à cet homme de bien. Une foule considérable se pressait pour aller le voir et prier devant ses restes mortels. Des personnes de toutes les classes de la société rendent ce pieux et dernier devoir à celui dont les biens, les conseils, la charité, l'influence ont secouru tout le monde indistinctement.

Par billet de la secrétairerie d'Etat du 30 décembre, Sa Sainteté a

daigné nommer:

Ministre de l'intérieur, Mgr Amici, qui était vice-président de la Consulte d'Etat.

Secrétaire du conseil des ministres, Mgr Sbarretti, qui était substitut de la secrétairerie d'Etat.

Vice-président de la Consulte d'Etat, Mgr Pentini, doyen des clercs de la chambre.

PARIS.

Si la cause catholique a essuyé dans les derniers événements de la Suisse un grand désastre, elle a obtenu aujourd'hui à la chambre des pairs un éclatant et magnifique triomphe. C'est à la parole éloquente de M. le comte de Montalembert qu'elle le doit.

Nous n'avons pas souvenir d'avoir jamais entendu des accents d'un pathétique plus vrai, d'une énergie plus saisissante, d'une plus haute élévation, d'une indignation tout à la fois plus poignante et plus spirituellement ironique.

Toutes les tyrannies qui oppriment la foi et la liberté de la Suisse chrétienne, toutes les iniquités qui l'écrasent, toutes les douleurs dont elle saigne, semblaient emporter sur des ailes de feu la parole et la pensée de son sublime vengeur.

Jamais aussi nous n'avions vu la noble chambre émue à ce degré, faire éclater ses sympathies et son admiration par de tels applaudissements.

Sous la vive impression produite par ce discours, M. Guizot a rendu à

M. le comte de Montalembert un noble et glorieux hommage qui l'honore infiniment lui-même. M. le président du conseil qui devait prendre la parole n'a pas voulu, comme il l'a dit noblement, continuer une discussion politique et méler une question personnelle aux vérités si hautes, si belles et si utiles proclamées avec un accent si profond et si vrai par .M. de Montalembert.

Une analyse nécessairement incomplète ne donnerait qu'une bien sable idée de cet admirable discours. Nous attendrons, pour le reproduire, qu'il ait paru dans le Moniteur.

Les évêques de Suisse et les chefs spirituels des institutions religieuses sont unanimes à protester contre les mesures sacriléges des nouvelles autorités cantonales. Voici la protestation de Sa Grandeur le comte Bagnoud, abbé-évêque de Saint-Maurice-d'Agaune et de Bethléem, etc., adressée au grand-conseil constituant du canton du Valais :

« Monsieur le président et Messieurs,

» Lors de notre prise de possession de l'antique siége abbatial de Saint-Maurice-d'Agaune et de notre consécration épiscopale, nous avons promis et juré de maintenir, de défendre, pro posse, de conserver intacts et les droits sacrés de l'Eglise romaine, et les propriétés du vénérable chapitre de Saint-Maurice et de Bethléem que nous avons l'honneur de présider. Considérant que plusieurs des résolutions de l'assemblée populaire tenue à Sion le 2 courant, notamment les art. 2, 4, 5, 6 et 7, sont contraires aux lois de l'Eglise catholique et à nos droits; nous devons, en notre qualité d'évêque et d'abbé de Saint-Maurice, en vertu de nos serments, venir protester par ces présentes, comme nous protesterons toujours contre les articles précités et les conséquences qu'on pourrait en tirer, tandis qu'ils n'auront pas obtenu la sanction du chef suprème de l'Eglise, N. S. P. le

» Recevez, Monsieur le président et Messieurs, l'hommage de notre considération distinguée.

» Saint-Maurice, le 31 décembre 1847.

» † ETIENNE, » Abbé-évéque de Saint-Maurice et de Bethléem. »

Demain, 16 janvier, on célébrera solennellement à Saint-Sulpice la sête du saint patron de cette église, saint Sulpice, évêque de Bourges.

A dix heures et demie, tierce et la grand'inesse.

A deux heures et demie, sermon par M. l'abbé Dupanloup, chanoine titulaire de l'Eglise de Paris, ensuite les vêpres et le salut.

M. l'évêque d'Amata, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, officiera pontificalement matin et soir.

On nous écrit d'Aoste que le révérend prévôt et le procureur du Grand-Saint-Bernard sont partis, le 27 décembre, pour Turin, avec l'intention d'aller supplier le roi de prendre sous sa protection leurs personnes et les biens que le couvent possède en Piémont. Ils paraissent également être dans l'intention d'adresser une réclamation aux différentes grandes puissances pour les prier de prendre l'hospice sous leur sauve-garde, et de le défendre contre les impositions, inventaires et autres vexations du gouvernement actuel du Valais. Le prieur du Saint-Bernard est à Saint-Remi; il y a encore à l'hospice une dizaine de religieux qui luttent tous les jours contre une trentaine de soldats valaisans. Ceuxci y consument rapidement les provisions réservées à l'hospitalité, tandis que les bons religieux sonfirent avec résignation, bien résolus à ne quitter l'hospice que lorsqu'ils en seront chassés par les armes.

(Courrier des Alpcs.)

M. Calmels, premier vicaire-général du diocèse d'Albi, ancien recteur d'académie, cheval er de la Légion-d'Honneur, a succombé jeudi, à onze heures et demie du soir, à l'âge de cinquante-huit ans, aux suites de l'attaque qui l'avait frappé quelques jours avant. Les espérances qu'avait pu donner une améloration passagère dans son état, ne se sont malheureusement pas réalisées. Onze jours des plus cruelles souffrances, supportées avec la plus grande fermeté, avec une résignation chrétienne admirable, ont précédé sa dernière heure.

M. Calmels appartenait à cette classe d'hommes d'élite dont la vie pure et sans tache fut toujours honorablement remplie. A un esprit juste, ferme et élevé, il jognait une érudition profonde, une piété vive et éclairée, les sentiments les plus nobles des vertus chrétiennes.

En la personne de son premier vicaire-général qu'il entourait de son estime profonde et de son respect, le clergé du diocèse fait une perte bien sensible; ses regrets seront vivement partagés par tout le monde.

L'Hermine de Nantes rapporte et flétrit justement un trait de la plus odieuse intolérance :

α Toute personne unissant à des sentiments sincèrement religieux des opinions franchement libérales, regrettera profondément qu'il se trouve encore dans notre ville des hommes assez exclusifs, assez absolus et exaltés dans leur antipathie à l'égard du catholicisme, pour commettre l'action aussi coupable qu'odieuse, que nous croyons devoir signaler à nos lecteurs.

» Tout récemment, une femme, très-avancée en âge, dont la famille est assez bien posée dans le monde commercial, vient de mourir sans avoir reçu les consolations et les secours de la religion, qu'elle réclamait avec instance, et dont elle a été privée par l'impiété des parents qui entouraient son lit de mort.

» Les auteurs de cette iniquité affichent cependant un libéralisme ardent, et des idées très-avancées en matière de liberté. Cette violation des volontés d'un mourant est un acte si blâmable, qu'il a fallu que le sentiment de la réserve parlàt bien haut en nous pour nous avoir empêché de livrer au mépris des gens honnêtes et moraux le nom des personnes dont il s'agit, libéraux hypocrites, ne réclamant de l'indépendance que pour eux-mêmes, et toujours prêts à provoquer dans des vues intéressées, des restrictions à la liberté de conscience, de pensée et d'action de leurs concitoyens.

» Un tel fait, dont nous pouvons garantir l'authenticité, sera, nous n'en dou-

tons pullement, l'objet d'une réprobation universelle de la part de tous les hommes de justice et de cœur. »

Le fragment qui suit d'une lettre adressée au Réveil du Midi, montrera quel parti les passions anti-catholiques prétendent tirer du procès du Frère Léotade :

«On a fabriqué, quel nom peut-on donner à une iniquité semblable? on a fabrisue une infame complainte où l'on raconte avec les détails les plus hosteux, les plus dégoûtants qui puissent salir une imagination, toute la trame du crime abomineble d'un Frère de la Doctrine chrétienne, du Frère Léotade, sugs et con-DAINT pour meurire et attentat, etc., etc. Cette complainte est chantée dans les rues des villages et dans les bameaux qui bordent les grandes routes, chantée par m bomme âgé!!! Les bons catholiques frémissent et se cachent, les impies triomphent. Les enfants suivent le chanteur, achètent ces infamies. Dieu seul sait les suites de pareilles horreurs débitées à la jeunesse, dont on ne rougit pas de salir le cœur, dans une haine aveugle contre la religion. Je n'ai pas entendu dire que les autorités aient rion fait pour faire cesser le scandale. »

Les journaux anglais nous donnent de curieux détails sur la confirmation du docteur Hampden à l'évêché de Hereford :

Aujourd'hui 11 janvier étant le jour fixé pour la confirmation du révérend Dikson Hampden comme évêque de Hereford; une assemblée nombreuse s'était réunie à l'église de Sainte-Mary-le-Bow dans Cheapside, à Londres, où la cérémonie devait avoir lieu. Un peu après onze heures, la commission, composée du très-besorable sir J. Lushington, de sir John Dodson, avocat de la reine, et du doctour Barnaby, est arrivée à l'église et s'est assise à la table préparée pour elle. Le docteur Hampden s'est assis sur un bane voisin avec son chapelain et plusieurs de ses amis. Le vicaire-général docteur Barnaby présidait. Après les formalités préliminaires et la lecture du congé d'élire, le vicaire-général a dit à haute voix : « Citez tous les opposants à comparaître. » Alors l'appariteur s'est écrié: « Oyez! oyez! vous tous qui avez quelque objection à soulever contre la consécration, présentez-vous; faites valoir vos moyens d'opposition, et vous serez entendus!» Alors le docteur Seymour s'est avancé et a dit :

Très-dignes Messicurs, je comparais ici pour le révérend Robert Webster Hanter, le révérend J. J. Clark et le révérend W. T. Powell, dont j'ai la procu-

ration, pour m'opposer à l'élection du docteur Hampden.

» Le docteur Lushington : Docteur Seymour, je vous défends de comparaître ; comme avocat près les cours ecclésiastiques, vous savez bien que vous n'avez pas le droit de paraître ici.

» Le docteur Addams prend à son tour la parole au nom du doyen et du chapitre, et prétend que les opposants ont le droit d'être entendus.

» Le docteur Lushington avertit le docteur Addams que c'est sur l'interpréta-

son de l'acte de Henri VIII qu'il va parler.

» Il s'engage une discussion technique théologique, à la suite de laquelle le decteur Barnaby tranche la question au nom des commissaires et se déclare thligé de passer outre à la confirmation. Cette opinion est partagée par les deux antres commissaires.

La cérémonie a donc lieu au milieu d'éclats de rire presque continuels, et que les huissiers de la cour ecclésiastique s'efforcent en vain de réprimer. Les



opposants sont de nouveau cités deux fois par l'appariteur, et déclarés contu-

» Le docteur Hampden prête le serment voulu, et au moment où il monte dans sa voiture pour s'éloigner, il est entouré par la foule, applaudi par les uns et hué par les autres. »

Le diocèse de La Rochelle vient de faire une perte vivement sentie dans la personne de M. l'abbé Vicardière, doyen du chapitre de l'église cathédrale, mort le 25 novembre dernier, âgé de 61 ans.

Le commencement de sa vie cléricale remonte à cette époque où Dieu suscita tant de prêtres remplis de l'esprit apostolique, pour consoler l'E-glise de Erance de ses longues tribulations. Le jeune Vicardière, empressé de répondre à l'appel de cette Eglise désolée, se forma à la science et aux vertus sacerdotales, sous la conduite d'un saint prêtre, M. Baudouin, fondateur du séminaire de Chavagnes, l'une des premières et des meilleures écoles ecclésiastiques ouvertes au commencement de ce siècle.

Successivement professeur de philosophie et de théologie dans le diocèse de La Rochelle, chanoine et doyen du chapitre de la cathédrale, il porta dans ces situations diverses une piété toujours fervente, une foi pleine de vivacité, l'esprit de détachement et de pauvreté et un zèle qu'inspirait la charité dont son cœur était rempli. Sa prédication tout apostolique était animée d'un accent de conviction qui faisait plus vivement sentir les vérités qu'il annonçait.

La vue de son recueillement et la ferveur avec laquelle il chantait l'office canonial, portaient à la piété tous ceux qui en étaient témoins. Au milieu de sa vie de prière et de ses œuvres de zèle, ses yeux se tournaient souvent vers Chavagnes, cette paisible demeure où il s'était préparé au sacerdoce. Il aimait à en rappeler tous les souvenirs, et à redire aux prêtres plus jeunes les maximes du saint vieillard qui avait dirigé sa jeunesse, et qu'il nommait avec attendrissement le bon père. Quand il fut atteint de la maladie qui devait terminer ses jours, la Providence le ramena au lieu où s'était accompli son noviciat ecclésiastique, lui donnant ainsi la consolation de terminer sa carrière sacerdotale, là même où il l'avait commencée.

Durant ses longues souffrances, il fut un modèle de patience et de résignation. La nuit qui précéda sa mort, on l'entendit répéter plusieurs fois : Allons, courage, mon ame, courage... Seigneur, faites-moi souffrir; Seigneur, ne m'épargnez pas... Dans les instants de délire, il avait l'idée fixe et constante qu'il allait terminer sa vie par le martyre, et la joie pleine d'enthousiasme qu'il en témoignait montrait assez les sentiments habituels de son cœur.

Aussitôt qu'il eut sermé les yeux, les sidèles, inspirés par la vénération et le souvenir de ses vertus, vinrent entourer d'hommage ses restes mortels. Le même sentiment de respect donna un caractère de solensité à ses sunérailles, auxquelles s'étaient rendus une députation du chapitre de La Rochelle, plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Luçon, et le

clergé du petit séminaire. La population entière de Chavagnes, où il venait de mourir, voulut y assister aussi; et c'est dans cette ville qu'il repose aux pieds de son ancien maître, M. Budouin. Après l'avoir imité dans ses vertus, il partage sa tombe, et tous les deux, sans doute, participent maintenant à la même gloire dans le ciel.

REVUE POLITIQUE.

Ce ne sont plus seulement quelques voix isolées qui, du sein de la chambre des pairs, ont proclamé leul's vives sympathies et leur admiration pour la glorieuse entreprise de Pie IX. C'est la noble assemblée tout entière, c'est le premier corps politique de l'Etat qui, dans l'acte le plus solennel, dans sa réponse au discours de la couronne, témoigne avec une imposante unanimité des mêmes sentiments pour l'auguste Pontife, et va lui porter un hommage éclatant des vœux sympathiques de la France. La commission de l'adresse, le gouvernement et l'opposition, subissant la puissance morale d'un sentiment qui éclate depuis un an par toutes les voix de l'opinion publique, ont voté à l'unanimité ce paragraphe additionnel: « Une ère nouvelle de civilisation et de liberté s'ouvre pour les Etats aitaliens. Nous secondons de toute notre sympathie et de toutes nos espérances » le Pontife magnanime, qui l'inaugure avec autant de sagesse que de courage, aet les souverains qui suivent comme lui cette voie de réformes pacifiques où purchent de concert les gouvernements et les peuples. »

Cette solennelle manifestation de la chambre des pairs sera, nous l'espérons, d'an pussant et salutaire effet sur le mouvement politique qui s'accomplit en latie. Le grand Pape qui, dès le premier jour de son règne, s'est mis à l'œuvre de réformes sans autre inspiration que l'amour de ses nouveaux sujets, sans autre ambition que celle de les rendre plus heureux, n'avait nul besoin des encouragements du dehors pour continuer sa généreuse entreprise. Le sousse ardent d'une popularité qu'il n'a jamais recherchée, est inutile pour attiser dans son noble œur un seu qui s'est allumé à des pensées plus hautes et plus saintes. Mais si le seme courage et la soi de Pie IX en sa mission providentielle pouvaient se paser des témoignages d'intérêt des puissances terrestres, le peuple qu'il gouterne et les souverains qui marchent à sa suite, pourront trouver dans ces manifestations de la France un nouvel encouragement à se maintenir contre tous les obstacles dans cette union qui sait leur sorce, dans cette sagesse qui sait leur gloire.

Le sens de cette manifestation, de la part de la chambre des pairs, n'est pas douteux. C'est à l'esprit des réformes libérales et des progrès pacifiques que la France splaudit par son organe; c'est le sage mouvement imprimé et dirigé par le Pape qu'elle encourage de ses vœux, qu'elle seconde de toutes ses espérances. Tant que l'Italie marchera dans cette voie, sur les traces du magnanime Pontife, toutes nos sympathies accompagneront ce glorieux et difficile travail. Qu'elle se tienne donc en garde contre l'esprit révolutionnaire qui s'efforce de la pousser dans une autre route. C'est là son plus grand ennemi, nous ne cesserons de le lui signaler. Nous avons entendu dans cette discussion de la chambre des pairs, des hommes remplis d'ailleurs d'une haute vénération pour Pie IX, traiter de chimériques les dangers dont son œuvre est menacée par la faction de la jeune Italie. C'est de la

part de ces hommes bonorables une inexplicable illusion. Qu'on disc si l'on veut que le carbonarisme n'est plus aujourd'hui constitué en Italie comme il l'était sous le pontificat de Grégoire XVI; qu'on dise qu'il a cessé de conspirer dans l'ombre de ses associations secrètes, nous l'admettons jusqu'à un certain point. Mais qu'on le croie partout vaincu ou désarmé par la magnanime générosité de Pie IX; qu'on veuille ne pas voir son action dans la plupart des journaux que la liberté de la presse a fait naître, dans certaines manife stations populaires, et surtout dans ces adresses séditienses par lesquelles de prétendus mandataires du peuple voudraient arracher au souverain des concessions impossibles, c'est là un aveuglement qui nous confond. Pour reconnaître cette fatale erreur, on n'a qu'à suivre en particulier ce qui se passe à Rome. D'où viennent les alarmes qui se mêlent aux plus belles espérances ? D'où viennent, sur le magnifique tableau des grandes choses accomplies par la sagesse de Pie IX, ces ombres qui remplissent l'ame d'une anxiété secrète? D'où partent ces clameurs qui tantôt menacent les Jésuites, tantôt célèbrent comme un triomphe les plus cruels désastres de la cause catholique? Les faits que nous rappelons ici ne sont-ils pas les seuls désordres qui aient encore troublé l'barmonie de l'admirable mouvement dont le signal est parti du haut de la chaire apostolique? On mous parle beaucoup d'un parti rétrograde; nous voyons même, non sans douleur, des journaux religieux propager imprudemment les déplorables préventions qu'à l'aide de ce vain fantôme la presse révolutionnaire sème dans le public contre les personnages les plus respectables et les instituts les plus saints. Mais qu'on nous cite ensin un acte, un seul acte de leur part qui ait jamais menacé, nous ne dirons pas d'un danger, mais d'un simple embarras, le gouvernement de Pie IX!

M. le prince de la Moskowa est le seul orateur qui, dans cette discussion, ait formulé contre les Jésuites de Rome une accusation précise : « Lorsque le Pape, » a-t-il dit, a obéi à la ligne de conduite que ses devoirs comme souverain et » Pontise lui dictaient ; lorsque, dans le consistoire dernier, il a exprimé en deu-» leur des manifestations qui avaient pour but de célébrer une victoire remportée » par la religion protestante sur la religion catholique; au moment où le Pape » prenait ainsi le parti des Jésuites, que faissient les Jésuites? Ils l'attaquaient » d'une facon telle, que c'est à peine si on oserait lire à cette tribune la protesta-» tion émanée de cette Congrégation, et dirigée non-seulement contre l'œuvre » d'un saint Pontife, mais aussi contre sa personne. » Ceci est grave, et aous supposons que M. le prince de la Moskowa a par-devers lui les preuves d'une pareille accusation. Il a dû tire cette protestation émanée de la Congrégation des Jésuites. Qu'il la produise. S'il ne le fait pas, si comme tant d'autres accusateurs de ce prétendu parti rétrograde, il ne nous apporte en preuve que les bruits de la rue, il nous permettra de lui dire qu'il a été trompé; que les Jésuites de Rome, en qui l'on personnifie ce qu'on appelle le parti rétrograde, n'ont pas cessé un seul jour de se montrer les fils les plus respectueux et les aujets les plus dévoués de Pie IX. M. le prince de la Moskowa doit à sa dignité de pair et à son caractère d'honnête homme de reconnaître son erreur : il en doit l'aven public, du haut de la même tribune, à l'honneur de ces hommes qu'il a calomniés avec une si déplorable légèreté.

Nous lisons dans le Journal des Débats :

« D'après les fettres que nous recevons de Turin, îl paraît que des rassemblements ont eu lieu à Gênes dans la journée du 3 janvier, à la suite d'une proclamation du conseil municipal qui annonçait la mise en activité de la nouvelle loi de police.

Les cris à bas les Jésuites! vive la garde civique! se firent entendre, et l'on imagina d'adresser au roi une pétition à ce sujet. On ne tarda pas à dresser des tables das les rues où l'on recueillit plusieurs milliers de signatures. On fit la même dose au théâtre; on colporta la pétition dans les maisons, et il ne fut guère permis de refuser de signer. Plusieurs citoyens notables de la ville s'offrirent pour être, auprès du trône, les interprètes du vœu populaire, et une députation composée de neuf membres arriva en effet à Turin dans la journée du 7. Cette députation ne fut point reçue par le roi. Elle eut une entrevue avec le ministre de l'intérieur et de la police, qui représenta à ces délégués que le roi ne pouvait recevoir une députation sans mandat légal, exprimant les vœux illégaux d'une assemblée illégale. Le ministre reçut les députés poliment, mais avec fermeté, et en les engageant, en les congédiant, à prolonger leur séjour à Turin le moins possible. La députation est repartie le 8 pour Gênes. Nos nouvelles s'arrêtent là.

» Le gouvernement sarde n'a pas cessé de suivre la marche qu'il s'est tracée. Toutes les réformes qu'il avait annoncées viennent d'être accomplies; la dernière, celle de l'organisation communale et provinciale, le sera incessamment. Le gouvernement ne recule point devant les améliorations qui seront jugées ul-térieurement nécessaires et possibles pour atteindre le but qu'il s'est proposé; mais il a reconum aussi la nécessité de procéder légalement et avec une sage lenteur. Après avoir élargi les bases d'une liberté juste et modérée, il doit s'opposer à tout empiètement contre l'autorité légale, seule source du progrès durable.»

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 14 janvier. — On lit dans le Galignani's Messenger:

«Nous apprenons que le roi des Français a reçu de la reine d'Angleterre une rès-affectueuse lettre de condoléance à l'occasion de la mort de S. A. R. Ime Adelaide. La reine a écrit, à la même occasion, une lettre à son oncle, le roi des Belges. »

—On lit dans la Sentinelle de la Marine, sous la date de Toulon, le 8 janrier:

« Le courrier de Paris, arrivé hier, a apporté à nos autorités des ordres conternant Abd-el-Kader. Aujourd'hui, 8 janvier, de quatre à cinq heures du soir, la marine doit faire, au département de la guerre, la remise de l'ex-émir et de sa famille. Abd-el-Kader et sa famille, composée en tout de dix-sept personnes, plus dix serviteurs, seront déposés au fort Lamalgue.

Les soixante-onze personnages restants seront conduits, à la même heure, au fort Malbousquet.

M. le lieutenant-colonel Lheureux, aide-de-camp du ministre de la guerre, est arrivé dans notre ville. Il est chargé du commandement supérieur du fort Lamalgue pendant tout le temps qu'y séjournera Abd-el-Kader.

La Sentinelle, après avoir rapporté l'opinion mise en avant par quelques personnes, qu'il ne s'agirait que d'une mesure provisoire, en attendant qu'il ait été pris une décision au sujet de la promesso faite à l'ex-émir de l'envoyer à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre, ajoute:

- α Le dépôt d'Abd-el-Kader au fort Lamalgue ne nous paraît pas être une mesure temporaire; nous ne pensons pas que le conseil des ministres ait voulu préluder à une mise en liberté par une détention provisoire. Nous aimons mieux croire qu'il ne ratifiera pas la promesse faite à l'ex-emir par nos généraux. »
- Le bruit courait depuis long-temps que l'Angleterre voulait s'emparer de la ville de Nicaragua et de la rivière de Saint-Jean. Ce bruit était fondé. Les forces anglaises ont pris possession de ces deux points au nom du roi de Mosquitos, qui prétend avoir le droit de les leur céder. Le chargé d'affaires des Etats de Nicaragua et de Honduras près des cours de France et des Pays-Bas, vient d'adresser à lord Palmerston une protestation en forme contre cette usur-pation.

— L'inauguration du chemin de fer de Marseille à Avignon, a eu lieu dimanche dernier.

La bénédiction solennelle du chemin de fer et des machines avait eu lieu la veille, en présence d'une foule considérable que le mauvais temps n'avait pas découragée.

« Le clergé, dit le Courrier de Marseille, ayant M. l'évêque en tête, est arrivé processionnellement. On remarquait dans ses rangs l'habit de dominicain du R. P. Lacordaire. M. l'évêque s'étant placé devant le reposoir qui avait été élevé au centre de la gare, on a vu s'avancer lentement dix locomotives décorées de drapeaux et de feuillage, sur lesquelles se tenaient debout les ingénieurs et les mécaniciens. Chaque locomotive s'arrêtant devant l'autel, était bénie par le prélat, puis, reprenant sa marche, était remplacée par celle qui la suivait. Ce déflié terminé, les dix locomotives ont pris à la fois leur course, et ont bientôt disparu dans le lointain, laissant derrière elles un long panache de fumée. »

— Presque tous les journaux annonçaient mercredi matin que M. Hervé, conseiller à la cour de cassation et ancien député, s'était jeté la veille par la fenètre de son appartement et s'était tué sur le coup. On attribuait ce suicide à la douleur de voir son honneur compromis par suite d'un Mémoire dans lequel il aurait été designé comme ayant vendu ses services à une société industrielle. M. Hervé a écrit d'abord à la Patrie pour démentir sa mort, et ensuite à M. le garde-desceaux pour protester qu'il a toujours été complètement étranger à la société des Fabricants, et qu'il n'a jamais eu avec M. P. Royer-Collard des relations dont le but était de procurer un comité d'administration à cette société. Ce n'est pas de M. Hervé, mais d'un autre magistrat dont nous ignorons le nom que M. Paul Royer-Collard a entendu parler dans la lettre adressée au National.

Quant à l'état de santé de M. Hervé, voici ce que nous pouvons affirmer :

Le 29 décembre dernier, dans un accès de flèvre chaude, M. Hervé, qui habitait Passy, s'est précipité de la fenêtre de son cabinet, situé au premier étage, sur les dalles de la cour; il est tombé sur les reins, et il est étonnant qu'il ne se soit pas tué sur le coup. Sa famille, effrayée, a cru devoir le faire transporter dans la maison de M. le docteur Blanche, voisine de sa demeure, pour qu'il fût plus à portée de recevoir les soins que réclamait son état. Quoique M. Hervé soit souffrant et malade, sa santé n'inspire plus d'inquiétudes sérieuses.

EXTÉRIBUR.

PARME. — La dépouille de Marie-Louise est partie pour Vienne. Le nouveau grand-duc est arrivé au palais à six heures du matin le 2 janvier; il n'a encore reçu personne, et l'on ignore si, comme l'annonçait sa proclamation en date de Modène, il a résolu de maintenir le statu quo. — La Patria du 3 janvier annonce que le territoire de Pontremoli a été livré au duc de Parme par les commissaires toscans sans que l'ordre ait été troublé en rien.

ESPAGNE. — Une scène très-orageuse a eu lieu le 5 janvier dans le congrès espagnol, qui discutait la mise en accusation de M. Salamanca, ancien ministre des finances. M. Pidal ayant dit, dans le cours de la discussion, que le bruit courait publiquement que M. Salamanca s'était approprié, dans l'affaire des traites de la maison de la reine, une somme de 25 millions de réaux, M. Salamanca lui a répondu par un démenti qui a amené des propos de plus en plus violents. M. Salamanca s'est trouvé mal, et a été obligé de sortir de la salle.

Après cette scène, à peine est-il besoin de dire que M. Salamanca s'est trouvé bors d'état de reparaître à la chambre. La séance n'a donc rien offert de dramatique, mais elle n'a pas été pour cela moins curieuse. Le ministère avait, de la manière la plus pressante, sait inviter la commission à renoncer à la proposition d'accusation, en s'engageant à ordonner une enquête administrative dont le résultat serait soumis aux cortès. M. Gonzalès Bravo avait été en même temps prié de renoncer à la parole. M. Gonzalès Bravo s'est rendu de bonne grâce, mais la commission a décliné à l'unanimité l'invitation ministérielle. Restait à savoir par le vote combien le cabinet compte de partisans dans la chambre.

128 membres ont voté pour la prise en considération de la proposition et 59 contre; majorité, 89. Le ministère a déclaré alors qu'il resterait neutre.

— Espartero est arrivé à Madrid le 7. Il est descendu dans la rue de la Moutera.

— On écrit de Madrid, 7 janvier :

« Hier, jour des rois, il y a eu réception à quatre heures à la cour. La reine s'est montrée, dit-on, fort gracieuse. Aussitôt les courtisans de s'autoriser de creait pour démentir absolument tous les bruits qui ont circulé sur la santé de Sa Majesté. Il n'en est pas moins vrai que la reine est atteinte de spasmes nerveux. qui, sans être graves, penvent inspirer quelques inquiétudes. Je puis assorer que M. Bulwer en est fort préoccupé, car il ne suffit pas aux Anglais qu'Isabelle vive, il faut qu'elle ait une postérité qui éloigne la duchesse de Montpensier du trône. »

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 13 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

La délibération continue sur le 6° paragraphe.

M. DE BARANTE donne lecture du paragraphe additionnel rédigé par la commission, par suite du renvoi qui lui a été fait de deux amendements de MM. de la Moskowa, baron Dupin et de Tascher. Il ne le fait toutefois qu'après avoir exprimé le regret que quelques membres aient pu penser que la commission n'avait accepté qu'à regret la mission qui lui a été confiée; elle en a au contraire été heureuse, et voici la rédaction qu'elle propose. La dernière phrase du 6° paragraphe serait remplacée par la rédaction suivante:

« Une ère nouvelle de civilisation et de liberté s'ouvre pour les Etats italiens; nous saluons de toutes nos sympathies, de tous nos vœux ce Pape magnanime, qui l'inaugure avec autant de sagesse que de courage, et ces souverains qui suivent comme lui cette voie de progrès pacifique où marchent de concert les gou-

vernements et les peuples. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Cousin.

m. cousin. Le travail de la commission me satisfait à deux titres : 1° Parce qu'il contient un hommage éclatant pour le Saint-Père ; 2° parce qu'il donne un témoignage de sympathie aux princes qui l'ont si bien secondé.

Un hommage au Saint-Père était nécessaire. Un témoignage d'intérêt aux deux

Etats qui l'ont suivi me paraît une chose juste et nécessaire.

Puisque je suis à la tribune, je développerai en quelques mots les deux motifs de mon entière adhésion au travail de la commission.

M. le président du conseil saura faire un usage convenable de l'autorité que met entre ses mains vos applaudissements si unanimement manifestés hier. Vons deviez rendre cet hommage à la cause catholique, vous qui tant de fois avez applaudi à la cause de l'Italie.

La chambre ne se serait-elle pas frappée de contradiction si elle eût refusé son approbation éclatante au conseil que vous avez tant de fois vous-même donné au Saint-Père? Vous vous désavoueriez donc vous-même, si vous refusiez aujour-d'hui de reconnaître et d'approuver ce que deux fois le gouvernement du roi a

conseillé au Vatican.

Il ne faut pas se méprendre d'ailleurs sur le véritable caractère de l'entreprise de Pie IX. A Dieu ne plaise que je veuille rien enlever aux hommages dont nous voyons entourer le nom du saint Pontife; mais je ne saurais méconnaître que l'œuvre qu'il a entreprise était commandée par la nécessité. Pie IX a obéi tout à la fois à sa grande ame et à l'intérêt bien entendu du trône pontifical: sa glorieuse entreprise n'est pas seulement le fruit d'un heureux caprice.

Les provinces, auxquelles l'autorité ne se révélait plus que par des mesures fiscales, étaient mécontentes; Bologne avait fait entendre une voix toujours redontée. Tout le monde sentait le besoin de voir sur le trône de saint Pierre un bomme qui, tout en suivant la tradition ecclésiastique, donnât satisfaction aux légitimes besoins des populations. Pie IX n'a fait qu'obéir à la mission qui lui était donnée.

Il n'y a que les cœurs généreux qui acceptent de telles missions et les accomplissent. Mais il importe de ne pas se méprendre sur le véritable caractère de

leur entreprise.

Nous ne saurions méconnaître non plus la gravité des événements au milieu desquels se trouve l'Italie. Une ère nouvelle, c'est l'expression heureuse de votre commission, une ère nouvelle ne peut s'ouvrir sans une agitation féconde en bienfaits, féconde en troubles, selon qu'elle est bien ou mal dirigée; et comment la diriger, influer sur sa direction, si ce n'est en témoignant de nos sympathies

pour ceux qui sont appelés à la faire?

Quelle est la nature de notre influence en Italie? Il importe de bien la définir dans cette occasion. La France, heureusement, n'a en Italie, comme en Espagne, comme en Grèce, qu'un intérêt, non pas l'intérêt français, mais l'intérêt national; la seule chose que nous ayons à désirer, c'est la prospérité, le bonheur de ces Etats, c'est le maintien de l'ordre au milieu des réformes qui s'accomplissent. Pour avoir le droit d'exercer cette influence, donnons à la cause des princes italiens un témoignage de sympathies clairement exprimées.

Gagnons le cœur du Saint-Père en lui ouvrant le nôtre; gagnons le cœur de

cette noble Italie.

Il est donc politique d'applaudir à l'ère nouvelle qui se lève de l'autre côté des Alpes.

Nous sommes par là fidèles à notre propre politique. Et ici je ne puis m'empêcher de dire, malgré tout le respect que j'ai pour les opinious de mon neble ami M. de Sainte-Aulaire, je ne puis m'empêcher de dire que c'est avec un peu d'étonnement que j'ai entendu hier sortir de sa bouche ces paroles moins pradentes en réalité qu'en apparence : Què rien de stable ne peut se faire en Italie qu'avec l'assentiment de l'Autriche.

M. DE SAINTE-AULAIRE. Etes-vous bien sûr que j'aie dit cela? J'ai dit que rien ne pouvait se faire qu'avec l'assentiment de l'Autriche.

E. COUSIN. Je prends la rédaction de mon noble ami, et je lui demande la permission de n'être pas de son avis. J'irai plus loin.

Je veux protester du haut de cette tribune contre une opinion qui serait une véritable sentence de mort portée contre la future indépendance, et, dans le temps présent, contre la liberté des Etats italiens.

Heureusement, à côté des paroles de M. de Sainte-Aulaire, j'ai celles de M. le président du conseil, qui a avoué que la situation de l'Antriche, en Italie, est pleine de difficultés, qui a dit que l'Antriche était menacée dans son existence italienne. Ces paroles mesurées sont d'un homme d'Etat et de nature à donner à réfléchir à tout le monde.

Si ma faible voix pouvait se faire entendre jusqu'en Italie, je conjurerais cette noble nation, par la vieille affection que je lui porte, de ne pas se méprendre sur sa situation, de ne pas se livrer à des excès funestes, de savoir attendre l'avenir et de lui laisser ses droits en pratiquant les devoirs du présent ; je la coniurerais de ne pas toucher au remaniement des territoires. Chaque Etat italien doit se donner à lui-même les institutions libérales qui prépareront et assureront l'avenir. Mais je regarderais comme dangereux tout mouvement qui, dirigé par les trois gouvernements libéraux de l'Italie, sortirait de cette ligne de conduite, suivie jusqu'à présent par ces gouvernements, et qui leur a valu les sympathies les plus sincères et les plus profondes de l'Italie.

Sens doute, c'est surtout au souverain Pontise qu'il sant reporter le premier hommage de notre admiration; mais il serait injuste d'oublier les deux puissances qui imitent ses nobles exemples. Je ne parlerai pas de la Toscane, que je ne connais pas; mais je tiens à dire à la chambre combien le Piémont mérite aussi non sympathies. Sans doute, c'est au Saint-Père, comme souverain spirituel et temporel, à diriger la régénération de l'Italie, dont il est l'ame et dont il a donné le signal; mais ne séparons pas de lui les souverains qui se sont associés à son œuvre : encourageons surtout entre les Etats de l'Italie une ligue douanière qui sera pour eux un meilleur garant d'indépendance future que la réunion sanglante et périlleuse des territoires.

L'orateur continue en faisant ressortir la noble initiative prise par le roi du Piémont, qui a trouvé dans la nation à laquelle il accorde des institutions libéra-

les des citoyens dignes de les recevoir.

J'ai vu, dit-il, deux espèces d'émigrations en France : l'émigration suisse et l'émigration italienne; les émigrés suisses appelaient sur leur patrie l'Invasion étrangère, les émigrés piémontais ne se plaignaient que de ne plus pouvoir servir leur pays et leur prince. C'est là une différence remarquable, et qui sait à elle seule l'éloge de la nation et de son roi. Comment d'ailleurs en serait-il autrement? Les Prémontais, sous peine d'ingratitude, doivent aimer le sage et généreax prince qui les gouverne : Charles-Albert a souffert, lui aussi, pour la patrie, et à ce titre il possède l'amour et la confiance des Piémontais. A ce titre aussi ce prince a droit aux sympathies de la France et de la chambre des pairs. C'est pourquoi j'applaudis su témoignage donné par le nouveau paragraphe de l'adresse aux princes qui ont imité l'initiative du Saint-Père, et en particulier au roi Charles-Albert et au peuple piémontais.

M. DE BOISSY soutient qu'en Italie on sime la France, mais que l'on se défie

de son gouvernement. Il proteste contre les intentions exprimées par le gouvernement dans le discours de la couronne et dans le projet d'adresse. Il y voit une menace d'intervention en Italie.

M. VICTOR HUGO. Pie IX a fait une grande chose, et il a droit à toutes nos sympathies. Les principes qu'il consacre sont ceux que nous avons proclamés depuis long-temps; il a donné à la couronne qu'il porte un nouveau lustre, il enseigne la voie bonne et sûre aux rois, aux législateurs, aux philosophes, à tous.

Je ne parlerai jamais de l'antique papauté qu'avec vénération; mais je dis. cependant, que l'avénement de Pie IX est pour le monde entier un grand evéne-

ment social et politique.

Je ne peux plus dire aujourd'hui ce que j'aurais pu dire hier; je m'arrête douc et résume la question en un seul seul mot: il importe que la tribune française porte un éclatant encouragement à ce noble Pape, à cette noble nation, dignes de toutes les sympathies de la France, ainsi qu'aux souverains qui se sont engagés dans la même voie; que ce soit en même temps, si cela est possible, un découragement pour les autres souverains.

En d'aûtres temps, nous avons tendu la main à la Grèce; tendons-la aujourd'hui à l'Italie; n'oublions pas que la liberté a eu la Grèce pour aïeule, l'Italie

pour mère, la France pour fille aînée.

J'appuie la rédaction de la commission.

Le 6º paragraphe, tel qu'il a été amendé par la commission, est mis aux voix

et adonté.

7º paragraphe. « La paix des cantons suisses, ces anciens et fidèles amis de la France, a été troublée par des discordes intestines. Il est regrettable qu'une médiation bienveillante n'ait pu prévenir la guerre civile. Nous désirons qu'elle ne laisse point de traces funestes et que les droits de tous soient respectés. La Confédération helvétique reconnaîtra que la situation qui lui est garantie par les traités, conformément à toutes ses traditions historiques, est la base de son repos et le gage de sécurité donné aux Etats voisins. »

m. PRLET DE LA LOZERE fait l'historique de la question suisse. Il passe en revue les modifications apportées au pacte fédéral par Napoléon, par le congrès de Vienne et par les cantons eux-mêmes après la révolution de 1830. Il entre dans des détails très-développés sur les diverses phases de la lutte entre les sept

cantons catholiques et la diète fédérale.

M. LE DUC DE BROGLIE. Je demanderai à la chambre et à l'honorable préopinant de réduire le débat entre lui et nous à cette simple question.

Le gouvernement français et ses amis n'ont-ils pas rempli un devoir légitime?

devaient-ils faire plus ou ont-ils fait moins qu'ils ne devaient?

Ils suffit, pour résoudre la question, de se reporter aux traités existants et de revenir sur les actes et les faits.

Je rappellerai la position que les traités existants ont faite à la Suisse.

Autant les traités de 1815 ont été onéreux à la France, autant ils ont été favorables à la Suisse. Elle a reconnu elle-même, et dans les traités officiels, que sans les conférences de 1815 elle ne se serait pas formée et n'existerait pas aujourd'hui. Ce sont en effet les traités de 1815 qui ont proclamé l'indépendance de l'Helvétie, consacré l'égalité entre les cantons, conservé les bienfaits qu'elle tenait de la révolution française. Les puissances de l'Europe ont traité la Suisse en enfant gâté : avant donc d'accuser le pacte de 1815, qu'elle rende les avantages qu'ils lui ont donnés, les territoires qu'ils lui ont annexés.

Je demande la permission de rappeler la position de cet Etat.

La Confédération helvétique se compose de 22 cantons souverains, mais sou-

mis à m pete fédéral qui la fait ressembler moins aux Etats-Unis d'Amérique or à la Confédération germanique.

Cest avec ces 22 cantons ainsi posés, ainsi constitués, que les souverains, en

1815, out traité. Voici ce qu'ils ont accordé alors à la Suisse :

1º La neutralité perpétuelle;

* L'inviolabilité de son territoire.

Par la neutralité perpétuelle, ils entendirent qu'en cas de guerre entre deux on plusieurs puissances, la Suisse ne serait pas tenue de prendre parti pour l'une ou pour l'autre.

Par inviolabilité du territoire, on entendit que la Suisse ne serait tenue d'accorde le passage aux armées d'aucune puissance, comme cela avait eu lieu est

1814.

And de rendre ces bienfaits vrais et assurés, les puissances ont double Suisse une bonne frontière défensive, par l'adjonction d'Etats nouveaux que lui rendant des territoires qui lui avaient été enlevés.

Voilà ce que les souverains, en 1815, ont fait pour la Suisse.

lis sont créés un boulevard réciproque, les dispensant de fortifier le parties

de leurs frontières limitrophes de la Suisse.

Vous connaissez le speciacle qu'offrait, au commencement de l'été dernie de Sasse, ce malheureux pays, à l'Europe alarmée : deux pactes, deux armées, deux confédérations, deux partis se mesurant de l'œil et prêts à s'entre-déchirer, une majorité oppressive, une minorité opprimée. Les puissances signataires du traité de Vienne pouvaient-elles rester insensibles? N'y avait-il pas là quelque chose à faire?

Que devait faire le gouvernement français? La majorité affichait hautement la présente de réformer le pacte fédéral, et de ne conserver de la souveraineté contomb que ce qui était conforme à ses principes. La France protesta dans un langue droit et sincère. Cette protestation ne fut pas communiquée à la diète, car M. le président, traitant la majorité avec un véritable sans-façon, la garda parderes lui. Il nous fut répondu cependant, mais avec cette arrogance que l'on ne ren ontre que chez les gouvernements faibles. Après une telle conduite, la France et ses alliés n'avaient plus qu'à aviser.

Le 15 juillet, il est proposé au gouvernement français d'adresser à la diète une déclaration collective pour l'engager à s'abstenir de toute mesure oppressive, de toute violence à l'égard de la minorité. Il parut au gouvernement que cette déclaration, dans les circonstances où se trouvait la diète, ressemblerait beaucoup à une sommation, et que cette sommation donnerait nécessairement lieu à une intervention armée si elle était dédaignée.

Or, dans la question suisse, il n'y avait à ses yeux ni principe assez urgent, ni considération d'humanité assez pressante pour déterminer alors une intervention. Le gouvernement français répondit donc qu'il ne trouvait pas dans les circonstances du moment des motifs suffisants pour accéder à la proposition qui lui était hite: il alla même plus loin, il dissuada et détourna les autres gouvernements d'y donner suite.

Àussi long-temps que le gouvernement français a pu se flatter que la guerre civile ne devait pus éclater, il s'est abstenu même d'intervention pacifique, même d'intervention morale; mais quand il ne dui a plus été permis de douter, il a peasé à intervenir d'accord avec les quatre autres puissances.

l'était une tache difficile, une œuvre hérissée de difficultés et de périls.

Le gouvernement français a poursuivi les négociations avec activité; il s'est proposé deux règles de conduite dont il ne s'est jamais départi ; il a résolu de ne

faire aucune concession sur le fond des principes mêmes qui devaient faire la base de l'accord, c'est-à-dire le respect actuel de la souveraineté cantonale et son maintien dans l'avenir, aussi qu'une entière égalité entre les parties belligérantes; mais, en même temps, il montrait la plus grande facilité sur les questions secondaires, sur les questions de détails; il voulait ménager les préjugés naturels, et ne faisait pas de la rédaction d'une note une question d'amour-propre d'anteur. Aussi, le thème qu'il avait d'abord proposé avant été contesté, il s'est montré empressé à l'abandonner quant aux formes de langage.

Cette conduite a eu pour effet d'amener la signature des cinq puissances au bas d'une note parfaitement identique. Elle avait donc parfaitement réussi dans la ré-Rion des négociations. Que lui a-t-il manqué pour réussir plus complètement? Le temps, le temps qu'il n'est donné à personne de mesurer, qui échappe à tous nos calculs, et qui, dans les moments suprêmes, précipite ou retient les événements les plus graves. Il n'a pas voulu que l'œuvre de sage se et de paix s'accomplit; il a voulu que l'œuvre d'iniquité fût commise, que nous vissions encore des conquêtes avec les ruines qu'elles trainent après elles, une occupation militaire avec. la dévustation, le pillage et le meurtre, les gouvernements révolutionnaires differovisés à la pointe des baionnettes et improvisant eux-mêmes l'inqui-**Tation et le despotisme.**

Le gouvernement français avait voulu prévenir ces malheurs extrêmes : il avait à plusieurs reprises, par de simples avis, rappelé la diète au respect des traités; "Il n'a pas réussi dans l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise, au moins a-6-44 posé les bases d'une entente durable entre les cinq grandes puissances, et d'une conduite commune entre les puissances limitrophes qui veulent également le rétablissement en Suisse de l'ordre moral. Que ceux qui nous attaquent disent ce qu'ils auraient fait à notre place. Le gouvernement français, j'en suis con-

vaincu, a trouvé mieux que ce qu'ils auraient fait eux-mêmes.

Séance du 14 janvier.

M. le duc de Noailles examine la conduite du gouvernement français dans les événements de la Suisse. Le noble orateur craint que les bases de la Confédération helvétique ne soient détruites. De plus, par la convention de 1815 nos frontières étaient couvertes par la Suisse neutre et inviolable; cet état de choses a cessé par l'asservissement des sept cantons catholiques à la suprématie fédérale. C'était là un fait grave; le gouvernement n'a pas suffisamment répondu aux exigences de la situation.

M. DE MONTALEMBERT, dans un magnifique discours que nous reproduirons plus tard, parle en faveur d'alliés et de vaincus. Son discours est suivi de marques unanimes d'assentiment.

La discussion est renvoyée à demain.

Le Gérand, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER 1848

CINQ p. 0/0. 116 fr. 50 c. TROIS p. 0/0. 74 fr. 55 c. QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c. Duatre 1/2 p. 0/0.104 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 0000fr. 00 c. Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3185 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1195 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 000 fr. 00 c Emprunt romain. 96 fr. 0/0. Rentes de Naples. 102 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. - (MPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C', rue Cascette, 29.

EMBGOURS DE M. LE CONTE DE MONTALEMBERT SUR LES AFFAIRES DE LA SUISSE, EDC., ETC.

On vous a présenté, Messieurs, les trois faces de la unestion diplomasique en ce qui touche la Suisse: M. le comte Pelet (de la Losère) vous a exposé le blame dont lui et ses amis entendaient frapper la politique suivie na le gouvernement; M. le duc de Broglie vous a exposé, au contraire, le droit qu'avait le gouvernement d'intervenir dans les affaires de la Suisse. et a fait l'apologie de la conduite que le gouvernement avait tenue; M. le duc de Noailles, avec une supériorité que je me plais à reconnaître, vient de vos dire comment, selon lui, le gouvernement n'avait pas suffisamment répondu aux exigences de sa situation et à la valeur de son droit. Je vous demande, après ces trois discours, de faire trève pour un instant aux préocennations et aux questions diplomatiques ; je compte, pour ma part, ne pas dire un met ni des traités, ni des dépêches, ni même des Jésnites (on rit); je compte me placer sur un terrain qui me paraît peut-être au-dessus, et, dans tous les cas, en debors du droit écrit, celui du droit social, du droit naturel, du droit des gens ; je compte examiner en quoi les intérêts de la conscience, de la famille, de l'humanité, ont été compromis dans cette question, et signaler le contre-comp dont M. le ministre des affaires étrangères a parlé dans sa note du 2 juillet, le contre-coup gu'auraient en France et en Europe les événements de la Suisse : c'est assez dire que je m'arrèterai aussi à ces dangers sociaux que vous a signalés hier, en termes si éloquents, M. le duc de Broglie en terminant son discours.

Je tiens, pour mon compte, qu'on ne s'est battu en Suisse ni pour ni contre les Jésuites, ni pour ni contre la souveraineté nationale; on s'est battu contre vous et pour vous (sensation), et voici comment: on s'est battu pour la liberté sauvage, intolérante, irrégulière, contre la liberté tolérante, régulière, légale, dont vous êtes les représentants et les défenseurs dans le monde. (Très-bien!)

Ce qui était en jeu de l'autre côté du Jura, ce n'était ni les Jésuites ni la souveraineté cantonale : c'était l'ordre, la paix européenne, la sécurité du monde et de la France; c'est là ce qui a été vaincu, étouffé, écrasé à nos portes, sur nos frontières, par des hommes qui ne demandent pas mieux que de lancer de l'autre côté des Alpes et du Jura les brandons de la discorde, de la guerre et de l'anarchie. (Très-bien! très-bien!)

Croyez-le encore, Messieurs, je ne viens pas faire ici une doléance religieuse ou catholique. Oui, le catholicisme a été blessé en Suisse, tout le monde le sait; mais tout le monde sait aussi que les blessures et les défaites de la religion ne sont pas des blessures incurables ou irréparables; qu'au fond, son métier est d'être blessée, persécutée, opprimée : elle en souffre, mais pour un temps seulement; elle en guérit, elle se relève, elle sort de ces épreuves plus radieuse et plus forte.

Mais savez-vous ce qui ne se relève pas si facilement, ce qui ne peut subir impunement de pareilles atteintes? c'est l'ordre, c'est la paix, c'est la liberté surtout, et c'est là ce dont je viens plaider la cause devant vous, c'est là ce que je viens avec vous déplorer et revendiquer. (Marques d'approbation.)

Messieurs, je sais quel est l'inconvénient des narrations faites à la tribune, et je m'en abstiendrai. Si je le pouvais, cependant, j'annerais à vous montrer le plan arrêté depuis longues années, en Suisse, pour y créer un asile inexpugnable à ce que je ne veux plus qualifier du nom de liberté, à ce qui n'est pas non plus

Digitized by Google

l'anarchie (car c'est beaucoup plus redoutable que l'anarchie), au radicalisme, en un mot, pour lui donner un atelier, un refuge, une citadelle, d'où il pût victorieusement et impunément étendre son influence sur l'Europe. Je vous le montrerais surtout s'y fortifiant avec persévérance, s'armant, s'y disciplinant, contre qui ? contre la liberté et les monarchies constitutionnelles, non pas seulement contre les monarchies absolues. Ah! sachez-le bien, car ce n'est pas tant les monarchies absolues que déteste le radicalisme, elles font trop souvent ses affaires : non, ce à quoi il en veut, c'est surtout aux monarchies constitutionnelles : ces monarchies, sages, réglées, régulières et légales, qui empêchent les peuples de se livrer aux révolutions et aux désordres. (Nouvelle et vive approbation.)

Oui, Messieurs, le radicalisme s'est parfaitement placé en Suisse pour agir, d'une part, sur la France; de l'autre, sur l'Allemagne constitutionnelle, qu'il a infectée, transpercée, en quelque sorte, par ses mauvaises doctrines, comme on

ne le verra que trop tôt.

Eh bien, quand ils ont cherché à mettre leur pratique d'accord avec leur théorie, ces hommes out reconnu qu'il y avait deux grands obstacles à la création victorieuse de cette citadelle dont je vous parlais tout à l'heure : d'abord le fédéralisme, et puis la religion. De là cette double série d'attentats d'abord contre le système fedératif dont M. le duc de Noailles vient de vous exposer si hien le caractère et les droits, et ensuite, je ne dis pas contre le catholicisme, mais contre le christianisme, contre la religion, une religion quelconque, contre la croyance en Dieu. Vous ne pourrez manquer de le comprendre, quand vous vous rappellerez que le premier de ces attentats a été l'installation à Zurich d'un professeur nommé Strauss, professeur chargé d'enseigner que Jésus-Christ n'était pas Dieu, n'était qu'un mythe! et cela non pas dans un canton catholique, mais au sein de la population essentiellement protestante de Zurich, qui s'est soulevée contre lui et l'a chassé.

Après cela, ils ont imaginé de détruire des couvents, non pas de Jésuites, notez-le bien, mais d'anciennes abbayes de Cisterciens, de Benédictins, d'anciens ordres qui datent de huit ou dix siècles. Ils ont confisqué et ruiné ces couvents que Napoléon lui-même, lui qui a tant détruit d'abbayes souveraines et autres en Allemagne, avait jugé, avec le tact profond qui le distinguait, devoir maintenir en Suisse, comme s'il avait senti qu'au milieu de cette démocratie il fallait quelques éléments conservateurs : et ces éléments, il les trouvait dans ces vieilles et vénérables abbayes fondées aux dixième et onzième siècles. Il leur avait ga-

ranti leurs propriétés par l'acte de médiation.

Ces couvents, le Pacte fédéral de 1815 les avait scrupuleusement conservés; le radicalisme les a détruits! Après cela, on a été frapper, non pas encore les Jésuites, mais les protestants croyants et zélés, les méthodistes, les momiers, dans les cantons protestants, archi-protestants, les cantons de Genève et de Vaud. Et alors seulement, en dernier lieu, et grâces aux excitations parties d'ici, parties de la France, on s'est armé de cet admirable prétexte des Jésuites pour atteindre de nouveau le catholicisme.

Messieurs, je vous ai dit que je ne vous parlerais pas des Jésuites, et je n'en ai pas besoin après le témoignage si éloquent et si irrécusable de M. le duc de Broglie! Tout en professant et en prouvant qu'il était, lui, leur adversaire, vous l'avez entendu déclarer, avec toute l'autorité qui lui appartient, que depuis trente ans que les Jésuites existaient en Suisse, il avait été absolument impossible, non pas de découvrir, mais même d'inventer, de supposer un fait quelconque dont on pût se prévaloir pour motiver leur expulsion, si bien qu'on en avait été réduit à invoquer contre eux, comme le seul motif de leur expulsion, les excès qu'on

commettait contre eux, et à leur faire un crime des crimes dont ils étaient l'ebjet et dont ils sont devenus victimes. (Approbation.)

Messiours, le témoignage si éclatant d'un homme éminent qui a toujours été leur adversaire demeure acquis à l'histoire et me dispense de rien ajouter. (Nouvel assentiment.)

S'il s'agissalt d'ailleurs de suppléer à ce témoignage, il suffirait de rappeler ce qui s'est passé, non pas avant leur expulsion, mais depuis; car rien ne démontre mieux la vanité et l'iniquité de ce prétexte.

Voyons, en effet, comment on a profité de cette victoire remportée sol-disant sur les Jésuites. Les Jésuites ont été expulsés; ils ont dispara; il n'en est plus question: mais s'est-on arrêté là? Je ne parle pas de ces violences, de ces cruautés, au milieu de la prétendue bataille ; de ce prêtre immolé à Fribourg parce qu'il était tonsuré et qu'on le supposait jésuite ; de tant de pillages, de tant d'orgies, de tant de sacriléges qui ont pu avoir pour excuse l'enivrement de la lutte, quelque dérisoire qu'elle fût l'Ces saits ont été suffisamment fiétris par la plus baute autorité du monde, dans la récente allocution de ce grand Pontife dont on a tant parlé ici depuis quelques jours et que tout le monde admire. Mais voyons ce qui s'est fait dans le sang-froid d'une victoire aussi assurée que facile, par les autorités soi-disant régulières et constituées, le lendemain d'un triomphe, d'un triemphe sans lutte! Ne les avez-vous pas vu frapper tour à tour, dans les cantons de Fribourg, de Lucerne et du Valais, toutes les congrégations, tous les couvents qui restaient debout, et les frapper de contributions exorbitantes qui équivalent à une ruine complète? Car, remarquez bien cette odieuse hypocrisie! on ne les confisque plus, on ne les supprime plus, mais on les frappe d'amendes presque égales à la totalité de leurs biens. (Sensation.) Ce n'est pas tout : le clergé séculier s'est peut-être figuré qu'on l'épargnerait; mais point; après les ordres réguliers c'est le tour des évêques, des curés ; tous sont frappés, dépouillés l'un après l'autre; on a proposé, et, à l'heure qu'il est, peut-être a-t-on voté une constitution civile du clergé calquée sur la nôtre de 1790. Ce n'est pas tout encore : ces fiers vainqueurs dont on nous a fait l'éloge, savez-vous ce qu'ils ont sait le lendemain de la victoire? Ils ont osé écrire de leur plume sanglante le nom de saint Vincent de Paul dans un décret d'expulsion contre ces Sœurs de Charité qui sont les filles de saint Vincent de Paul, et qui sont l'objet du culte, de l'admiration et du respect du monde entier. Et comment les a-t-on expulsées ? Comme des bêtes fauves, en leur donnant trois fois vingt-quatre heures pour évacuer le canton, sans pension, sans indemnité, sans pudeur : elles, ces saintes femmes, ces tilles, non pas de saint Ignace de Loyola, mais de saint Vincent de Paul. (Très-bien! très-bien!-Marques d'indignation.)

Mais on ne s'est pas arrêté là. Voyez-vous ces hommes armés qui montent par ce défilé des Alpes que beaucoup d'entre vous ont suivi? Les voilà qui suivent le sentier escarpé que, pendant tant de siècles, des milliers de chrétiens, étrangers, voyageurs, ont foulé avec respect et reconnaissance : ils vont là où la république française s'était arrêtée avec respect (vive sensation); là où le premier consul Bonaparte avait laissé avec sa gloire le souvenir de son intelligente telérance (vive approbation); là où le corps de l'esaix, de votre camarade Desaix, a trouvé un tombean digne de lui!... Et que vont-ils y faire, ces vainqueurs sans combats? Il faut le dire, ils vont pour voler (approbation marquée), oui, pour voler le patrimoine des pauvres, des voyageurs, de ces moines du Saint-Bernard que dix siècles ont entourés de leur vénération et de leur amour.

Oui, puisqu'on a eu le triste courage de vonir à cette tribune se moquer des vaincus et ajouter à l'amertume de leur défaite l'amertume de la dérision (très-

bies ! très-bien !), qu'on me permette de dire tout ce que je pense. Oni, la défaite a été honteuse. La vérité m'arrache ce témoignage, an détriment même de mes amis. Mais savez veus quelque chose de plus honteux que cette défaite ? C'est la victoire (vives acclamations), cette victoire remportée sans combat, par dix contre un, victoire qui se présentera à la postérité flanquée d'un côté par use Sœur de Charité expulsée, et de l'autre par un moine de Saint-Bernard, spolié, chassé et insulté par ces lâches vainqueurs. (Nouvelles exclamations approbatives.)

Eh bien, Messieure, est-ce tout? Non, ce n'est pas là qu'on, s'arrête! Ce n'est pas seulement à la religion catholique et à ses plus saintes institutions qu'on en veut. Le bras qui vient de frapper les catholiques se détourne pour atteindre les protestants. Mon noble et religieux ami le comte Pelet (de la Lezère) me permettra d'exprimer ma sarprise de ce qu'il n'a pas trouvé dans son discours d'hier un mot pour plaindre même les protestants vaudois, même ses coreligionnaires, qui ont été frappés du même coup qui a expulsé les Jésuites. Oui, Messieurs, dix jours après la prise de Fribourg, c'est-à-dire le 24 novembre (la prise de Fribourg avait eu lieu le 14), décret rendu par M. Druoy et consorts, qui interdit fermellement d'exercer, dans le canton de Vaud, un autre culte que le culte soi-disant national, l'ancien eulte national de ce canton; interdiction de toute liberté à l'Eglise libre, dépouillée et remplacée, à la suite d'une émeute, par une soi-disant Eglise dont personne ne connaît le dogme ou la pratique!

Si j'en avais le temps, je vous tirais les lettres que j'ai ici, des ministres de cette Eglise libre, de l'ancienne et respectable Eglise vaudoise, qui a été pendant trois cente ans celle du pays, et dont les ministres se rendent maintenant, par des sentiers détournés, dans des lieux retirés, pour éviter les insultes et les dénonciations, et pour s'y retrouver dans la position qu'occupaient leurs coreligionnaires ici, en France, après la révocation de l'édit de Nantes, sous ces lois d'odieuse mémoire que vous ne détestez pas plus que moi. (Approbation.)

Voilà où ils en sont dans ce pays qui se regarde comme la patrie de la réforme et de la liberté de conscience. (Vive approbation.) Sachez-le donc, ce n'est pas à l'Eglise qu'ils a'attaquent, c'est à la Bible, c'est à la foi chrétienne tout entière, à tout ce qui croit à Dieu et au Christ.

Mais est-ce tout ? est-ce l'Eglise, est-ce la religion même protestante à qui on en veut seulement ? Non, c'est encore la liberté sous toutes les formes, et cela, encore une fois, le lendemain comme la veille de la bataille.

Savez-vous où en est la liberté de la presse dans ce même canton de Vaud ? Elle est sous le coup de l'interdiction de publier même des nouvelles contraires aux intérêts du gouvernement (hilarité et approbation), ô patrie de la liberté ! et à côté de cette interdiction de publier même des nouvelles desagréables au gouvernement; là et ailleurs le droit de pétition est bàillonné, le droit électoral violé de la manière la plus flagrante, partout les baionnettes, partout les violences, partout l'intervention oppressive et abusive du pouvoir. Voilà comme on a respecté la liberté.

Mais est-ce tout encore?

Il y a des gens qui feraient bon marché de l'Eglise et de la religion même protestante, et même de la liberté, mais qui ne font pas bon marché de la propriété, (Rires d'approbation.) En bien, qu'ils écoutent comment on a respecté la propriété dans la Suisse radicale. Savez-vous ce qu'on y a fait ? On y a rétabli la confiscation ! Messieurs, à l'heure qu'il est, it n'y a plus que deux pays en Europe où cet abominable usage existe. On me reprochait avant-hier d'être l'enmemi de l'Autriche; ce n'est pas tout-à-fait cela; j'ai souvent combattu et blâmi son geuresnament. Mais aujourd'hou je lui rendrai cette justice, que dans ses plus grandes sévérisés, à ce qu'it me semble, il n'a pas employé cette arme odicuse.

Oui, à l'heure qu'il est, la confiscation politique n'existe que dans deux pays, se Russie et en Suisse. Ce droit de cosaques, il a été rétabli à notre frontière, de l'autre côté du Jura. Qu'en disent les partisans, les apologistes des radicaux ? Trouvent-ils que ce soit là un progrès de la civilisation et de la liberté ? Il ne leu manque plus après cela que de rétablir le servage!

Si jamais les complices de la Suisse radicale devenaient les maîtres dans notre pay, on verrait des choses analogues ; et ceci me rappelle au point que je vous a déjà sigualé, et me conduit naturellement à appeler votre attention sur le con-

tre-coup de ces événements en France.

Le radicalisme, vainqueur en Suisse, maître d'une armée, d'un trésor, orgueilkut de sa victoire ; le radicalisme, ennemi implacable de l'établissement de juillet, ases complices et ses alliés au-dehors. N en a de diverse nature en France. Je vais les aignalor.

Musicura, permettez-moi de vous parler comme habitant d'une des provinces qui est été le plus profondément et le plus sérieusement atteintes par ce contre-coup. J'habite la Bourgogne; j'y étais a'ors qu'ont eu lieu ces fameux banquets de Dijon, de Châton et d'Autun, où la Suisse, sachez-le bien, a joué presque un aussi grand rôle que la Montagne ou la Convention. Il ne faut pas oublier ce qui s'est dit dans ces banquets, et il faut que l'écho s'en prolonge comme un avertissement profond et salutaire. Or, on ne s'y est pas borné à confondre la liberté avec la révolution, et la révolution avec la Convention.

On va pas seulement proclamé dans ces banquets que la guillotine était la tribune d'où la France avait parlé aux rois et à l'Europe. On n'a pas seulement prolesté contre l'aristocratie du capital; non, on y a encore salué avec ivresse les victoires et les héros de la Suisse radicale, comme si c'était là la pratique ac-

tuelle des glorieuses théories qu'on y proclamait.

Voilà, messieurs, comment la cause de la Suisse radicale a été comprise, présentée, admirée dans ces banquets où, à la juste horreur de la France, on a été rechercher tout ca qu'il y avait de plus sanguinaire, de plus ignoble dans notre révolution, pour en faire comme le programme et la justification des doctrines nouvelles qu'on prâche au peuple français. (Vif mouvement d'approhation.)

Et. Messieurs, comment en serait-il autrement? Je ne voudrais pas me livrer à des personnalités à la tribune et contre des abvents; mais il m'est impossible de ne pas rappeler cependant que c'est la même voix, ou plutôt la même plume, sui, la première en France, il y a un an, a proclamé la nécessité de substituer une Suisse unitaire à l'antique Suisse libre, prospère et alliée de la France; que c'est cette même plume qui a poétisé depuis ce qu'il y avait de plus triste dans notre révolution. Elle n'a eu que trop d'imitateurs! Tout à coup on a vu surgir ce groupe d'historiens qui sont venus saire de l'échasaud l'antel du patriotisme. C'est, il saut le dire, dans ce déplorable mélange de la théorie terroriste d'une. Part, de l'histoire terroriste de l'autre, et de la pratique radicale en Suisse pardessas tout cela, qu'il faut voir la source de cette audace dont vous ètes, je ne dis pas effrayés, mais indignés comme moi. (Très-bien! très-bien!)

C'est là que les loups ont appris qu'ils n'avaient pes besoin de se déguiser en bergers (mouvement); aussi its parlent en loups, et on les applaudit, et en boits avec eux à la fraternité et à l'humanité. (Nouvelle approbation.) Et maintenant, quand cette voix éloquente dont je parlais tout à l'heure, si désintéressée, si patriotique, je le sais, mais ai compable, vient s'écrier tout à coup: Nous ne vou-

lons pas rouvrir le club des Jacobins! on n'a que trep le droit de lui répendre : Il est trop tard; le club des Jacobins est déjà rouvert, non pas en fait, non pas dans la rue, mais dans les esprits, dans les cœurs, du moins dans certains esprits, dans certains cœurs égarés par des sophismes sanguinaires, et dépravés par ces exécrables romans qu'on décore du nom d'histoire, et où l'apothéose de Voltaire sert d'introduction à l'apologie de Robespierre. (Nouvelles marques énergiques d'approbation.)

Ne donnez pas, Messieurs, je vous en conjure, à ma parole plus de portée qu'elle n'en a ; ne voyez pas ici l'ombre d'une dénonciation, des demandes d'une

répression quelconque contre ces aberrations détestables.

Non, j'approuve complètement le langage de votre commission, lorsqu'elle dit que ces manifestations doivent être tolérées, qu'elles sont tolérées par la liberté. Et j'ajoute qu'elles renferment en elles un enseignement salutaire. (Très-bien!) Surtout, qu'on n'aille pas m'accuser de vouloir quoi que ce soit contre la liberté; car, bien loin de là, c'est la liberté que je veux avant tout défendre contre le radicalisme. Savez-vous ce que le radicalisme menace le plus? Ce n'est pas, au fond, le pouvoir; le pouvoir est une nécessité de premier ordre pour toutes les sociétés; il peut changer de mains, mais tôt ou tard il se trouve debout sur ses pieds. Ce n'est pas même la propriété; la propriété aussi peut changer de mains, mais je ne crois pas encore à son anéantissement ou à sa transformation. Mais savez-vous ce qui peut périr chez tous les peuples? c'est la liberté. (C'est vrai!—Approbation.) Ah! oui, elle périt, et pendant de longs siècles elle disparaît. Et, pour ma part, je ne redoute rien tant dans le triomphe de ce radicalisme que la perte de la liberté. (Très-bien! très-bien!)

Qu'on ne vienne pas dire, comme certains esprits généreux, mais avengles, que le radicalisme c'est l'exagération du libéralisme; non, c'en est l'antipode, c'est l'extrême opposé; le radicalisme n'est que l'exagération du despotisme, rien autre chose! (très-bien! très-bien!) et jamais le despotisme n'affecta une forme plus odieuse. La liberté, c'est la tolérance raisonnée, volontaire; le radicalisme, c'est l'intolérance absolue, qui ne s'arrête que devant l'impossible. La liberté n'impose à personne des sacrifices inutiles; le radicalisme ne supporte pas une pensée, une parole, une prière contraire à sa volonté. La liberté consacre les droits des minorités, le radicalisme les absorbe et les anéantit. En un mot, et pour tout résumer, la liberté, c'est le respect de l'homme, et le radicalisme, c'est le mépris de l'homme, et le radicalisme, c'est le mépris de l'homme pousse à sa plus haute puissance. (Vive approbation.) Non, jamais, jamais despote moscovite, jamais tyran de l'Orient n'a plus méprisé son semblable que ne le méprisent les clubistes radicaux qui bâillonnent leurs adver-

saires vaincus au nom de la liberté et de l'égalité. (Très-bien !)

Je me crois, du reste, le droit, plus que personne, le droit de proclamer cette distinction ici, car je défie qui que ce soit de plus aimer la liberté que moi. Et ici, il faut le dire, je ne veux pas accepter ni comme un reproche, ni comme un éloge, ce qu'a dit de moi l'autre jour M. le ministre des affaires étrangères, que j'étais exclusivement dévoué à la liberté religieuse. Non! non, Messieurs, ce à quoi je suis dévoué, c'est à la liberté tout entière (très-bien! très-bien!), à la liberté de tous et en tout. Je l'ai toujours défendue, je l'ai toujours proclamée. Moi, qui ait tant écrit, tant parlé, beaucoup trop, je le reconnais (non! non!), je défie qu'on trouve une parole sortie de ma plume, ou tombée de mes lèvres, qui ne soit pas destinée à servir la liberté. La liberté, ah! je peux le dire sans phrase, elle a été l'idole de mon ame (mouvement); si j'ai quelque reproche à me faire, c'est de l'avoir trop aimée, aimée comme on aime quand on est jeune, c'est-à-dire sans mesure, sans frein. Mais je ne me le reproche pas, je ne le re-

grette pas; je veux continuer à la servir, à l'aimer toujours, à croire en elle toujour! (Très-bien!) Et je crois ne l'avoir jamais plus aimée, jamais mieux servie qu'en ce jour où je m'efforce d'arracher le masque à ses ennemis, qui se parent de ses couleurs, qui usurpent son drapeau pour la souiller, pour la déshonorer.

Warques unanimes et prolongées d'assentiment.)

Messieurs, je viens de vous indiquer une des catégories des complices que 2008 avons parmi nous, du parti qui vient de triompher en Suisse. Hélas! ils ne soul pas les seuls, il en est d'autres que je ne confonds pas, je m'empresse de le dire, que je ne confonds pas avec les hommes que je voudrais flétrir, mais dont h conduite est pour moi encore plus inexplicable. Je comprends, oh! je comarends parsaitement et la tactique et le langage des hommes dont je viens de miler; ils sont conséquents avec eux-mêmes, ils ont une haine intelligente, sysiemitique, de la liberté; ils doivent naturellement applaudir à tout ce qui s'est isit en Suisse. Il n'en est pas ainsi, je me plais à le dire, de cette opposition constitutionnelle, dynastique, légale et régulière qui, cependant, sur la question suisse, a fait chorus avec les terroristes. Voilà ce que je ne comprends pas; je me comprends was que des hommes qui veulent le maintien du gouvernement régulier de ce pays, qui l'ont servi avec distinction, qui veulent le maintien de à constitution et de la société actuelle, applaudissent au triomphe d'une cause qui, si par malheur elle venait à triompher en France, amènerait tout d'abord l'inéantissement de toute politique honnête et de toute constitution régulière. Et ependant, vous le savez, cette opposition dont je parle, elle aussi s'est prononcie avec sureur pour le triomphe de la cause radicale. Je ne veux pas empiéter sur une autre discussion. Je parle uniquement des manifestations de l'opposition, en ce qu'elles ont de commun avec la Suisse, et des vœux qu'elle a énoncés avec faces au profit du radicalisme suisse, dans les cinquante ou soixante banquets qui out été donnés à propos de la réforme électorale. (On rit.)

Or, il y a en précisément une réforme électorale en Suisse, et cela à la suite du triomphe que nos réformistes appelaient de leurs vœux. (Nouvelle hilarité.) Il me semble utile de l'étudier, afin de juger de l'avenir qu'on nous réserve par le passé et le présent qu'on vante. Or, cette réforme électorale en Suisse, vous savez en quoi elle a consisté. C'a été l'anéantissement de la liberté électorale, des

minorités et même des majorités.

Du reste, il faut le reconnaître, ces patriotes dont je parle ont un modèle et un maître à l'étranger; c'est l'homme qui est devenu populaire en quelque sorte dans l'opposition depuis qu'il est constaté qu'il est l'adversaire juré, selon moi, de la France, mais, selon eux, du ministère actuel. J'entends parler de celui que M. le duc de Broglie désignait hier, en langage officiel, comme le principal se-crétaire d'Etat de S. M. britannique. C'est lui qui forme la truisième et dernière catégorie des complices du radicalisme suisse.

Je n'ai pas besoin, je pense, d'invoquer, pour dire toute ma pensée, la liberté de cette tribune. Quand on a, comme moi, tenu ici même le langage le plus sévere sur M. le prince de Metternich, sur l'empereur de Russie et sur tant d'autres, on a le droit de dire ce qu'on pense du principal secrétaire d'Etat de S. M.

britannique.

Eb bien, je dirai franchement que, selon moi, c'est lui qui est le plus grand coupable, c'est lui qui est le véritable exécuteur des cantons catholiques, de l'indépendance et de la liberté helvétique; c'est lui qui, par ses délais calculés, a rendu dérisoire, à force d'être tardive, l'œuvre de la médiation; c'est lui qui a exigé une entente préalable sur les conditions et sur les détails, avant d'exiger la cessation des hostilités; c'est lui qui, tout en faisant mine d'accepter enfin la



note commune, faisait presser l'accélération de cette guerre parricide par son ministre à Berne; c'est lui enfin qui, seul en Europe, après le mal consommé, et lorsqu'un sentiment d'horreur et d'indignation unanime s'est emparé de tous les hommes sages et de tous les honnètes gens d'Europe, c'est lui qui s'est constitué l'avocat de la spoliation, qui a déclaré en plein parlement qu'il n'y avait rien à blàmer, rien à réclamer; c'est lui enfin qui maintenant entoure de son patronage et de son approbation les bourreaux de la liberté et de la justice en Suisse. Oui, c'est lui! (Mouvement.)

Messieurs, je le dis eu gémissant, car, vous le savez, je suis le partisan déclaré, persévérant, invétéré, de l'alliance anglaise. Il y a plus, non-seulement je ne me suis jamais fait l'écho de toutes ces déclamations qui se fai-aient entendre contre l'Angleterre et contre l'alliance anglaise; mais j'ai toujours été et je suis encore l'admirateur sincère et passionné de cette grande nation anglaise qui a été si long-temps la maîtresse du droit et de la liberté. Toutefois, ces sentiments, si profonds dans mon cœur, ne peuvent pas m'imposer silence en présence de la justice outragée, et outragée par quel motif? Pour le savoir, il faut seulement envisager l'ensemble des actes de lord Palmerston : je n'en signalerai qu'un seul. L'homme infiniment respectable et considérable qui représente aujourd'hui la politique anglaise en Suisse, où doit-il se rendre en quittant la Suisse? A Constantinople. Qu'y faire? Y diriger cette guerre déplorable qu'y fait l'Angleterre contre la Grèce, contre cette jeune royauté, contre cette nationalité béroïque qui devrait être l'enfant chéri de l'Europe, entouré de sa plus tendre solficitude, qui a été créé et nourri par la politique européenne, d'accord avec l'Angleterre, dans une de ses inspirations les plus généreuses. (Assentiment.)

Eh bien, c'est tout le contraire que fait le ministre dont je parle. Il ne s'est pas contenté de décrier la Grèce, de la vilipender, de l'insulter dans un langage dont on ne s'est jamais servi entre des peuples alliés, et surtout quand on a l'honneur de représenter un grand peuple vis-à-vis d'un Etat faible et naissant; il fait plus, il encourage la révolte; il donne asile aux généraux armés contre leur roi ; il a fait mourir à la peine cet illustre ministre, M. Coletti, dont l'éloge est si bien placé dans la bouche des amis de la liberté. (Vive approbation.) Hier encore, ses agents fomentaient à Patras une odieuse agression; en un mot, il n'y a pas de moyen qu'il n'emploie pour détruire moralement cet insortuné royaume. Pourquoi? Est-ce qu'il y a des Jésuites en Grèce? Non, il y a, il faut le dire, il y a l'influence française, légitimement et naturellement établie, à la suite de nos sympathies unanimes pour la Grèce, et lord Palmerston ne peut pas la supporser. Et pourquoi a-t-il persécuté la liberté et la justice en Suisse? Au fond, vous le sentez, vous ; c'est parce que la cause de la liberté et de la justice dans ce pays était la cause appuyée et encouragée par la France. (Très-bien! trèsbien!)

Et c'est là le rôle qu'on fait jouer à la grande et noble Angleterre! à elle si religieuse, li libérale, si solidement organisée; on lui impose la mission de poursuivre la religion, la liberté et l'ordre social, hors de chez elle, uniquement par haine de la France!

Messieurs, j'ai besoin de le dire, nous avons, nous aussi, de tristes pages dans notre histoire, mais je ne sache rien qui ressemble à cette tactique odiense. Nous avons imposé aux peuples étrangers le joug du despotisme, d'un despotisme glorieux, mais nous commencions par le subir et l'aimer nous-mêmes (c'est vrai); nous avons même porté au bout de nos baionnettes l'anarchie et la dévantation dans beaucoup de pays de l'Europe, mais nous avons commencé par être nous-mêmes enivrés par ce délire que nous propagions au-dehors. Ce que

nous n'avons jamais fait, messieurs, c'est de garder pour nous les bienfaits de l'ordre, de la liberté, de la justice, de la hiérarchie sociale, et d'aller au dehors soudoyer, fomenter, patronner le désordre et la tyrannie. (Bravos prolongés.) Non, grâce au ciel, la France n'a point cet égoisme et cet aveuglement à se reprocher. Mon cœur lui rend avec bonheur cet hommage, non pas dans un étroit et mesquin esprit de patriotisme exclusif que j'ai toujours réprouvé, mais pour obéir au sentiment moral, au sentiment de la justice outragée, qui se fait enfin jour, et qui m'arrache ce cri d'indignation trop long-temps comprimé. (Nouveaux applaudissements.)

l'ajoute, Messieurs, que l'Angleterre n'agira pas toujours aussi impunément. Non, dans tous ces pays où naît, où se relève la bienfaisante liberté, mais où, par suite de l'infirmité humaine, le monstre de l'anarchie se presse toujours à côté de la liberté, il ne lui sera pas toujours donné d'aller tendre la main non pas à la liberté, mais à l'anarchie, au désordre, à l'oppression, comme elle le fait aujourd'hui en Suisse, en Grèce, en Espagne, peut-ètre même en Italie!... je ne le sais pas pour l'Italie... mais je le crains. Non, cette politique ne peut pas rester impusie. Si elle n'y renonce pas (et personne ne le souhaite plus ardemment que mei), qu'elle le sache bien, les flammes de l'inceudie qu'elle aura partout allumées se retournerent un jour contre elle-même; elles traverseront ce détroit et cette mer qui lui servent de boulevard; elles iront lui apprendre que la liberté, a justice et l'ordre, ne sont pas l'apanage exclusif d'une seule nation de la terre, et qu'il n'y a pas de peuple assez bien constitué, assez sûr de sa force, pour oser entreprendre d'aller sacrifier partout au radicalisme ces biens inappréciables, afin de s'en réserver à lui-même le monopole. (Approbation unanime.)

Maintenant, Messieurs, faut-il, comme disaient les magistrats d'autrefois, passer du grand criminel au petit criminel, et examiner la politique que le ministère a suivie dans cette affaire? Pour ma part, je n'en ai ai la force ni le loisir.

Je crois que le ministère a en de bonnes intentions, je lui en sais gré, je lui en rends hommage. Je crois qu'il était dans son droit, et je ne crois pas qu'après la lumineuse démonstration de M. le duc de Broglie, il poisse rester un doute sur ce point, mais je crois que sa conduite n'a répondu ni à ses intentions ni à son droit; je crois qu'elle a porté l'empreinte du vice que je lui reproche toujours, de la faiblesse, et d'une triste faiblesse.

Faiblesse récente, dans ce besoin maladif après tant de leçons, tant de doulegreuses expériences, de tendre, je ne dérai pas la joue, mais la main à lord Palmerston. (Mouvement.) Et ensuite fuiblesse ancienne, en ce que, s'il avait été plus énergique et plus fort, plus sympathique avec le sentiment populaire dans l'affaire de Cracovie et dans l'affaire de Ferrare, il aurait été bien autrement fort pour intervenir comme il le voulait dans la question suisse. Faiblesse, enfin, plus ancienne encore, lorsqu'il y a deux ans, on a évoqué devant lui, dans les discussions de l'autre Chambre, le fantôme de cette congrégation qui joue un si grand rôle maintenant dans la politique. M. le président du conseil ne l'a pas repoussé; il savait très-bien qu'au fond il n'y avait rien de sérieux dans toutes ces dénonciations passionnées dont l'origine lui est si bien connue ; il est trop éclairé, trop impartial, trop étranger aux mauvaises rancunes et aux mauvaises passions de ce temps, pour ne pas savoir qu'il n'y avait là qu'une comédie. Il n'a pas eu le courage, la force de le dire; et voici que deux ans après, ce fantôme, qu'il a caressé en quelque sorte, pour plaire à des passions qu'il ne partageait pas, se dresse devant lui sous la forme d'une levée de boucliers anarchiques au-delà du Jura, et sous la forme d'un affront diplomatique au-delà de la Manche.

Eh bien, il a été puni par où il a péché. C'est ce qui arrive presque toujours dans ce monde, heureusement; c'est là ma consolation, quand je pense à des criminels bien autrement sérienx que le Gouvernement. Oui, heureusement, jamais dans l'ordre politique, on ne devient le complice ou l'instrument du mal, sans que ce mal ne devienne tôt ou tard un châtiment. La loi du devoir, vous savez ce qu'elle est : Ne sais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te sit à 10i-même. Mais la loi de la justice ajoute aussitôt : Il te sera sait comme tu auras sait à autrui.

Eh bien, Messieurs, voilà ce qui arrivera à la Suisse radicale : elle subira le sort qu'elle a préparé à autrui. Et je n'ai pas besoin de vous dire que je ne parle pas ici de je ne sais quelle intervention posthume dont il me paralt que personne, du reste, ne parle ni ne rêve. Je ne suis pas dans les affaires : je ne parle pas de la politique du jour ni de la politique de demain. Mais il m'est permis de plonger dans les profondeurs de l'avenir le regard assuré d'un homme qui croit en la justice divine; il m'est permis de dire avec Bossuet : L'action contre la violence et l'iniquité est immortelle! Eh bien, Messieurs, soyez sûrs d'une chose, c'est que la Suisse radicale, qui a substitué le droit du plus fort au droit de la justice, apprendra un jour à connaître par elle-même ce que c'est que le droit du plus fort. Elle a substitué une conquête à une alliance. El bien, elle saura ce que c'est que la conquête; et quand elle le saura, quand on viendra insulter à sa défaite... ce ne sera pas moi, certes, qui le ferai, ce ne sera peut-être pas de mon vivant..., mais quand on viendra la fouler aux pieds, et quand elle se plaindra, eh bien, on lui rappellera ce qu'elle a fait en 1847; et, au milieu des dérisions de ses vainqueurs, il lui manquera toujours, dans son humiliation et sa défaite, cette oraison funèbre qui console et qui honore toutes les défaites, même les plus tristes, les larmes des honnêtes gens! ce tribut de respect et de sympathie qui a été si largement payé aux cantons primitifs.

Voilà ce que j'avais à dire pour la Suisse radicale. Quant à la Suisse catholique ou conservatrice, car c'est la même chose, je lui dirai de ne pas trop compter sur cette justice faite par l'étranger, de ne pas l'appeler surtout, et en général de ne plus compter, pour quoi que ce soit, sur l'étranger, de ne compter que sur elle-même, de ne puiser sa force que dans l'union, dans le sacrifice de toutes les rancunes, de tous les ressentiments qui ont divisé les gens religieux, et sur-

tout dans le principe de la liberté religieuse.

Je ne répèterai pas ici, mais je vous rappellerai les expressions si éloquentes de l'honorable M. Villemain, lorsque, l'année dernière, à propos de la Pologne, dont j'aime tant à rapprocher la cause de celle de la Snisse, puisque c'est au fond la même, il disait qu'un peuple qui veillait auprès de ses autels, dans la prière et l'humilité, sur le dépôt de sa liberté, de sa nationalité, ne courait ja-

mais risque de voir s'éteindre cette flamme sacrée.

Un mot encore, et ce sera le dernier, à l'adresse de la France. La France, après ce qui vient de se passer, se trouve dans la situation que voici : le drapeau que vous avez vaincu à Lyon, en 1831 et en 1834, ce drapeau là est aujourd'hui relevé de l'autre côté du Jura. (Sensation.) Il est relevé sur la frontière la plus vulnérable de la France, et, ce qui est bien plus grave, il y est appuyé par l'Angleterre! A l'intérieur, vous avez ce que vous n'aviez pas en 1831 ni en 1834, des sympathies avouées, publiques, croissantes, pour la Convention et pour la Montagne, l'apologie systématique de tous les crimes qui peuvent désoler ou déshonorer une nation. Eh bien, je ne veux être ni optimiste, ni alarmiste, je ne demande aucune mesure d'exception, au contraire; je crois que nos lois et nos institutions suffisent parfaitement à la désense de la société, mais

c'est à condition que les honnêtes gens se dévoueront tous à cette œuvre. Je demande donc que les honnêtes gens ouvrent les yeux et sachent à quoi s'en tenir sur les périls de la situation; qu'ils s'arment d'une triple résolution à l'encontre des ennemis intérieurs et extérieurs qui nous menacent. Pour moi, ma conviction est que le plus grand des maux dans une société politique, c'est la peur. Dans cette époque infâme et sanglante que l'on veut à toute force réhabiliter, savez-vous quel a été le principe de toutes nos catastrophes? c'est la peur! (Très-bien!) Oui, la peur qu'avaient les honnêtes gens des scélérats, et même la peur que les petits scélérats avaient des grands. (Très-bien! très-bien!)

Nayons pas cette peur, messieurs, ne souffrons pas que les méchants aient seuls le monopole de l'énergie, de l'audace! Que les honnètes gens aient aussi l'énergie du bien; que les bons citoyens aient aussi, quand il le faut, leur audace! Qu'ils s'unissent pour défendre énergiquement nos glorieuses institutions conquises en 1789 et en 1830. Défendons-les au dedans et au dehors en montrant notre horreur pour tout ce qui ressemble à 1792 et à 1793. Que ce soit là notre politique; que ce soit le principe de l'union entre nous tous qui voulons au fond la même chose: la liberté, l'ordre et la paix. Veillons surtout sur la liberté; apprenons par ce qui se passe au-delà du Jura combien il est dangereux de ne pas savoir la tolérer, la comprendre, la supporter, même chez ceux dont nous ne partageons pas les idées, les croyances, les affections. N'oublions pas que cette liberté vient d'être immolée en Suisse et trahie par l'Angleterre, mais que la France a pour destinée d'en être à jamais le drapeau et la sauvegarde. (Acclamations très-vives d'approbation.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous avons reçu par le dernier bateau à vapeur arrivé des côtes d'Italie, au grand nombre de lettres particulières remplies de longs récits sur les manifestations populaires qui ont marqué les premiers jours de janvier. De fâcheux malentendus selon les uns, de coupables manœuvres selon les autres, ont produit parmi la population romaine une agitation dont le gouvernement a en raison de se préoccuper. Quelque sûrs que soient les renseignements, quelque modérées que soient les réflexions qui nous sont adressées par notre correspondance ordinaire, nous croyons plus sage de reproduire les faits tels que les raconte le journal officiel de Rome, avec lequel, d'ailleurs, nos propres informations s'accordent parfaitement, quant au caractère et aux principales circonstances de ces manifestations.

« Rome, dit le Diario du 8 janvier, a offert dans les deux premiers jours de la présente année un spectacle non pas émouvant, mais très-bruyant. Le peuple avait le désir de se rendre en foule à la place du Quirinal pour présenter au Saint-Père des actions de grâces pour le nouveau motu proprio sur le conseil des ministres, et des vœux de bonheur, ainsi que pour demander sa bénédiction. La chose était inopportune, d'abord parce que le peuple romain a maintenant son magistrat qui le représente légalement et qui en occupe dignement la place, ensuite parce que S. S. était légèrement indisposée. On savait d'ailleurs que cette indisposition s'était même un peu aggravée par une réunion pareille arrivée quelques jours auparavant. Des ordres furent donc donnés dans le but de détourner, comme de raison, les esprits de cette démonstration. Tout aurait réussi heureu-

sement si, à dessein, on n'avait pas répandu le bruit que ces mesures de précaution étaient des mesures hostiles, et si on n'avait pas exagéré la portée de ces mesures en disant qu'on voulait élever entre le Souverain-Pontife et son peuple une muraille de séparation. Ces bruits n'ont pas manqué de produire leur effet : ils ont fait naître le désir d'approcher du souverain en écartant cette prétendue barrière qui le séparait du peuple. C'est alors que le trèsdoux Pie IX, donnant aux désirs de son peuple, qui lui ont été légalement exposés par le prince sénateur de Rome, la préférence sur les soins de la conservation de sa santé, qui nous est chère à tous, a décidé de son propre mouvement de se montrer le jour suivant au milieu de ses enfants, et, comme on en pouvait être sûr, par suite de tant de preuves de leurs sentiments, il en a reçu cette fois aussi, tout le long des rues par lesquelles il a daigné passer, tant en allant au Vatican qu'à son retonr, ces démonstrations vives, affectueuses et cordiales que le peuple romain ne cessera de rendre à son meilleur père et souverain. Ces démonstrations n'en ont pas moins de prix à cause de quelques cris proférés cà et là par un très-petit nombre de personnes malintentionnées.

» Voilà pourquoi S. S. ne cesse de demander comme une preuve de plus de l'attachement sincère à sa personne sacrée, qu'il n'y ait plus à l'avenir de rassemblements populaires pareils; elle demande que la tranquillité publique et privée soit la récompense de ses soins incessants, et que la voix et les conseils de ceux qu'elle honore du titre de ses ministres soient accueillis et entendus comme

les siens propres.

» C'est ainsi que nous montrerons à l'Europe que nous avons gardé, non-seulement l'imagination ardente et les cœurs chauds de nos ancêtres, mais encore la maturité du jugement, ce respect des lois et cette docilité aux ordres du gouvernement qui les ont rendus célèbres parmi tous les peuples. Respectons donc les volontés du souverain, et donnons-lui la consolation de pouvoir dire : J'ai donné de nouvelles lois, j'ai accordé des institutions nouvelles, et j'ai de plus fait l'éducation politique et civile de mon peuple. C'est ainsi que nous pourrons nous

glorifler de n'avoir pas décu les espérances de notre adoré Pontife. »

Ce petit nombre de personnes malintentionnées dont parle le Diario, a en effet mèlé aux acclamations d'amour et d'enthousiasme par lesquelles le souverain Pontise a été salué sur son passage, des cris qui ne pouvaient manquer d'attrister le Saint-Père et de troubler la joie qu'a fait éclater sa présence au milieu de son peuple bien-aimé. On devine qu'il s'agit du cri à bas les Jesuites l devenu le mot d'ordre des perturbateurs qui dans toute l'Italie cherchent à entraver par des excès la marche des réformes pacifiques. Mais la population romaine, grâce à l'excellent esprit qui l'anime, est loin de faire chorus avec ces provocateurs de désordre. Un fait qui s'est passé au grand théâtre, dans cette même soirée du 2 janvier, a montré bien clairement que le véritable peuple de Rome repousse ces coupables instigations. Pendant un entracte, au moment où le sénateur paraissant dans sa loge venait d'êtresalué par de vifs applaudissements, une voix cria d'une loge supérieure: Mort aux Jesuites! il se fit aussitôt un silence absolu dans l'assemblée. Mais bientôt des sifflets et des huées partent de tous les côtés de la salle. Celui qui a fait entendre ce cri est vivement interpellé : on lui jette de toute part les qualifications outrageantes d'espion, d'infâme, d'homme vendu, etc. Le sénateur fait placer un soldat devant la loge d'où le cri

était parti, et à la fin du spectacle le coupable fut arrêté et conduit en prison.

Quoique de telles provocations soient isolées et réprouvées par le bon esprit des Romains, du moment que les manifestations populaires peuvent leur fournir une occasion de se produire, le gouvernement pontifical a sagement renouvelé la défense de continuer, même avec l'intention d'honorer Pie IX, ces démonstrations publiques.

«Sa Sainteté, dit encore le Diario, repousse la pensée que l'amour et la gratiude de son peuple aient diminué; il n'est donc pas nécessaire de lui en donner la preuve par des rassemblements et des démonstrations extérieures. Les envieux et les méchants peuvent seuls suspecter la loyauté du peuple, et attribuer à ses mouvements une autre cause que son amour pour son prince. Mais aussi ne faut-il pas leur fournir matière à des jugements erronés, ni encourager les espérances perverses de ceux qui, au milieu de la concorde générale, se montreraient ennemis de l'ordre, de la paix et de la religion.

» Personne n'affi mera que de telles gens ne peuvent pas exister et se glisser dans la multitude. Si donc ils existent, il importe d'opposer à leur influence l'esprit de respect pour les magistrats, d'obéissance envers les lois, de modération dans les désirs, et surtout de déférence filiale à tout ce que veut on désire notre

bien-aimé souverain.

» Un peuple comme le peuple romain, de sa nature généreux et loyal, est partout l'objet des embûches de ceux qui veulent dépasser ou déranger les mesures adoptées par les ministres du gouvernement pontifical, soit en les rendant, par tous les efforts imaginables, odieuses à la multitude, soit en attribuant au gouvernement des intentions qu'il n'a jamais eues, ou en se prévalant de toute circonstance extérieure pour entretenir sans cesse une agitation qui, toujours et sous tous les rapports, nuisible à la société, aide inmensément aux desseins des ememis de tout bien et de tout ordre.»

PARIS.

Un consistoire secret a dû être tenu par le Saint-Père, au palais du Quirinal, le 17 janvier.

Sa Sainteté y aura préconisé les évêques nommés de Carcassonne et de Soissons.

On croit qu'un seul cardinal sera créé dans ce consistoire : c'est Mgr Charles Vizzardelli, secrétaire honoraire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Mgr Corboli-Bussi, qui a rendu de si grands services au Saint-Siége et qui, tout récemment, a fait preuve de tant de zèle et d'habileté dans les négociations de la ligue douanière, a refusé, dit-on, la haute dignité du cardinalat, à laquelle Pie IX aurait eu l'intention de l'élever dans ce même consistoire. Nous n'entendous pas garantir cette dernière nouvelle, bien qu'elle fût généralement accréditée à Rome. La haute estime dont Pie IX honore Mgr Corboli-Bussi et la rare modestie de ce jeune et illustre prélat, rendent toutefoistrès-vraisemblables l'offre aussi bien que le refus de cette éminente dignité.

D'après le dernier envoi que le vénérable évêque de Grenoble a fait parvenir au trésorier du comité de secours pour l'Irlande, le total des offrandes de ce diocèse s'élève en ce moment à la somme de 14,590 fr.

La quête faite jeudi dernier, dans l'église de Saint-Pierre à Orléans, a la suite d'un sermon prononcé par M. Martin de Noirlieu, en faveur de l'œuvre établie pour venir en aide aux besoins du culte, dans les paroisses pauvres du diocèse, a produit huit cents francs environ.

Dussions-nous mériter quelque reproche d'indiscrétion, nous ne pouvons résister au plaisir de révéler, à cette occasion, un acte de générosité plein de délicatesse qui ne saurait surprendre, assurément, de la part du respectable curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, mais que nos lecteurs ne seront pas moins heureux de connaître. Après s'être obligeamment dérobé aux nombreuses préoccupations de sa paroisse, pour apporter l'appui de son éloquente parole à une œuvre si digne d'intérêt, M. Martin de Noirlieu, loin de rien accepter pour indemnité de ses frais de voyage, est venu déposer dans la bourse cent francs pour son ofirande personnelle.

Par un récent mandement, M. l'évêque de Nancy vient d'instituer l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement pour tout son diocèse. Cette solennité, qui désormais aura lieu chaque jour dans une des paroisses du diocèse, a été inaugurée le 1^{er} de ce mois à la cathédrale.

Un grand scandale et de graves désordres viennent d'attrister une petite ville de la Vendée. Chantonnay, du diorèse de Lucon, a vu toute sa population, ordinairement si calme et si religieuse, se livrer à tous les désordres d'une espèce d'émeute en pleine église. Mgr Baillès faisait publier, en chaire et au prône de ce jour-là, par un des missionnaires de Saint-Laurent, l'interdiction de toutes fonctions ecclésiastiques, durant trois mois, contre le curé-doyen de cette paroisse. C'est à la suite de cette publication que les scènes de désordre ont éclaté. Le signal a été donné par deux des plus riches propriétaires de Chantonnay, qui se sont levés, et, le chapeau sur la tête, se sont mis à crier : « Que ceux qui nous aiment nous suivent. » Et la foule des partisans du curé de casser les bancs et de crier contre le missionnaire et contre l'autorité épiscopale. On voulait saire un manvais parti aux religieuses, qu'on accusait d'être la cause de l'interdit; mais l'arrivée de trente gendarmes a tout apaisé. M. l'évêque de Luçon voulait venir lui-même se présenter, en crosse et en mitre, à cette population égarée; mais de plus sages avis ont engagé le prélat à ne pas exposer sa personne et sa dignité en ces conjonctures déplorables.

REVUE POLITIQUE.

Nous connaissions la noble protestation que le Nonce du Saint-Siège en Suisse a adressée à la diète helvétique, et nous allions la publier, lorsque M. le ministre des affaires étrangères l'a produite à la tribune de la chambre des pairs.

Nous ne voulons pas séparer cette pièce importante des réflexions dont M. le président du conseil en a accompagné la lecture. Nous sommes heureux de voir M. Guizot apprécier en termes si justes et si explicites, cette protestation du représentant du Saint-Siége.

« Je ne retracerai point, dit M. Guizot, le tableau qui vous a été fait hier si éloquemment, par M. le comte de Montalembert, de l'état intérieur de la Suisse; il sut une nécessité absolue pour se résoudre à porter ici de tels faits, et dans le langage, le seul langage dans lequel on puisse en parler. Je me borne à résumer en quelques mots cette douloureuse situation.

» Que pensez-vous de la liberté politique dans une confédération où une partie des Etats souverains est militairement occupée par d'autres, et où des troupes et

des représentants fédéraux président aux élections?

» Que pensez-vous de la liberté civile dans une confédération où la propriété est traitée comme vous l'avez vu; où des exils, des condamnations, des amendes quiéquivalent à des confiscations sont infligées sans jugement, point du tout par les mbunaux du pays, uniquement par le gouvernement provisoire lui-même, par les vainqueurs? Vraies contributions de guerre!

Que pensez-vous de la liberté civile dans un pays où les anciens chefs du gouvernement de certains cantons sont, au moment des élections, enlevés à leurs cantons parce qu'on craindrait qu'ils n'influassent sur les élections, et transportés dans un autre canton pour y être emprisonnés jusqu'à ce que les élections soient

failes? (Rires d'approbation.)

Due pensez-vous de la liberté religieuse dans une confédération où se passent les faits qui vous ont été rappelés, soit sur des protestants, soit sur des ca-tholiques? Je n'y veux ajouter ici qu'un document que je demande à la chambre la permission de lui lire, et qui prouve en quel état sont aujourd'hui, au sein de la confédération, les relations des pouvoirs civils avec l'Eglise catholique : c'est la protestation du Pape, de Pie IX, transmise en son nom à la Suisse, et adressée par lui-même à la confédération helvétique, contre tout ce qui s'y passe. La voici :

Protestation de Mgr le nonce Macciotti, adressée à la diete helvétique.

« Le Saint-Père Pie IX a appris avec la plus profonde douleur les actes funestes de violation des droits sacrés de l'Eglise catholique, qui, après l'entrée des troupes fédérales dans les sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais, ont eu lieu dans quelques-uns de ces cantons. Il a dû remarquer, le cœur navré de peine, que, par des arrêtés de gouvernements provisoires, on a voulu supprimer des corporations religieuses et de pieux instituts, même de femmes, et que l'on a chasse de leurs paroisses des curés institués canoniquement par l'autorité ecclésiastique, et cela malgré les protestations de leur évêque. Il a dû observer, les larmes aux yeux, que des militaires fédéraux, dans les premiers moments d'irritation et contre les intentions et les ordres de leurs supérieurs, ont osé commettre des sacriléges et des horreurs dans les églises de ces mêmes cantons.

» Le Saint-Père, qui ne s'est pas mêlé de la question politique agitée dans la confédération ces derniers temps, n'a pas pu oublier le devoir sacré qu'il a comme ches suprême de cette Eglise, de désapprouver hautement toutes ces violations. C'est pourquoi il m'a ordonné de remplir ce devoir en son nom, auprès

de la haute diète fédérale siégeant à Berne.

» l'ai l'honneur donc, Excellence et Messieurs, de m'adresser à vous à ce su-

jet. Et puisque ma tâche deviendrait infiniment plus pénible si je développais e détail tout or qui s'est passé dans ces derniers temps, j'aime mieux le passe sous silence, étant intimement convaincu que non-seulement la haute sagesse d la diète fédérale, mais aussi tous les hommes d'honneur de cette confédération de quelque confession qu'ils soient, seraient à même d'en apprécier la portée sou tous les rapports.

» Dans ma qualité donc de représentant du Saint-Siège et en son norm, je viens, par la présente, déposer auprès des bauts représentants cantonaux en diète fédérale la protestation formelle contre toute atteinte, par ces décrets, aux droits inhérents au Saint-Siège et en opposition avec le pacte fédéral, de même que contre tous les sacriléges et actes impies qui ont été commis dans des églises et autres lieux sacrés de la confession catholique.

De sont là des faits que la conscience réprouve, et qui seront un jour, sans doute, désapprouvés par les historiens impartiaux; et ce sont là autant d'engagements pour vous, Excellence et Messieurs, à les désavouer d'avance, et à faire de manière que la justice et le calme reprennent parfaitement leur empire dans les gouvernements de ces cantons, et qu'on rapporte les décrets émis, peut-être dans un moment d'agitation, contre les droits du Saint-Siége.

» Ayant la consiance que la haute diète, tutélaire des lois sacrées de la confédération, voudra bien rétablir et maintenir intacts les droits de la confession catholique réclamés par son ches le souverain Pontise, je saisis avec empressement cette occasion pour vous remouveler, Excellence et Messieurs, l'assurance de ma très-haute considération.

» Je crois, a ajouté M. Guizot, qu'il est difficile de s'exprimer avec plus de modération et avec une intention plus évidente de ne pas renouveler les dissensions intestines qui ont amené de si tristes résultats.

» Messieurs, croyez-vous que cet état intérieur de la Suisse, cet état de la liberté politique, de la liberté civile, de la liberté religieuse, croyez-vous que ce soit là l'état régulier de la conféderation helvétique et de ses rapports avec l'Europe? Je n'hésite pas à dire non, et à dire qu'un pareil état ne doit pas subeister.»

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 17 janvier. Depuis quelques jours le bruit a couru que la santé du roi était altérée. Ce bruit n'a aucune espèce de fondement. S. M. jouit d'une santé parfaite et a repris, depuis son retour de Dreux, le cours ordinaire de ses occupations.

S. M. a travaillé aujourd'hui avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur. (Débats.)

- On assure que le gouvernement a reçu aujourd'hui d'Abd-el-Kader une lettre dans laquelle il déclare s'en rapporter complétement à la sagesse du roi, et accepter avec reconnaissance tout ce que S. M. décidera à son égard. (Id.)

— Abd-el-Kader a été définitivement transféré du lazaret de Toulon au fort Lamalgue. L'abattement profond dont il avait paru frappé par la communication de l'ordre de sa translation s'est changé depuis en une résignation solennelle. La courte durée du trajet du lazaret au fort Saint-Louis, où il débarqua, lui a suffi pour s'armer de cette impassibilité musulmane qui se résume en un Allah-Kerim. Arrivé au fort Lamalgue, l'ex-émir gravit d'un pas ferme et tenant



sou fils par la main l'escalier qui conduit au nouveau logement qui lui a été as-

signé.

Kadour et Kara-Mustapha, beau-frère d'Abd-el-Kader, ont été les seuls qui, avec sa famille et ses gens (en tout 26 personnes) aient obtenu de l'accompagner. Kara-Mustapha, l'exécuteur et peut-être l'auteur unique du massacre de nos prisonniers, présente une expression de physionomie aussi hideuse et féroce que la figure d'Abd-el-Kader est belle et douce. Sa barbe roussâtre, son regard faux et farouche, son teint livide et ses lèvres excorices, lui donnent un air de bête fauve.

Le Morning-Post parle d'une visite que le roi de Prusse serait à la reine

Victoria, au commencement du printemps prochain.

Il s'agirait surtout, pour S. M. prussienne, d'offrir elle-même au prince de Galles, son filleul, le sameux bouclier dit de la Foi, auquel travaillent plusieurs atistes allemands.

- La Gazette de Prusse dit que l'archiduc François-Joseph, fils de l'archiduc François-Charles, va être chargé de l'administration politique du royaume de Behême.
 - La princesse royale de Hanovre est accouchée d'une fille, le 9 janvier.
- Ibrahim-Pacha est arrivé de Pise à Florence, où il passera le reste de l'hiver.
- Les médecins commis par le tribunal de première instance pour examiner M. le comte Mortier, viennent de déposer leur rapport. La conclusion de ce rapport, prise à l'unanimité, est que M. le comte Mortier ne doit pas être autorisé à sorir de la maison de santé dans laquelle il a été placé.
- La grande usine de M. Cavé, constructeur de navires et de machines à vapeu, faubourg Saint-Denis, a été samedi soir le théâtre d'un bien terrible malbeur.

Au moment où une quantité de 40 milliers de sonte métallique était en ébulition, une trouée s'est saite au bassin du sourneau de susion, et la sonte s'est répandue tout à l'entour comme si elle sût sortie d'un cratère volcanique. Huit ouviers, qui n'ont pu se sauver assez rapidement, ont eu les pieds atteints jusqu'à la cheville.

Les malheureux sont dans un état affreux, et les hommes de l'art craignent d'être obligés de leur faire l'amputation des jambes.

Cet affreux malheur a jeté la consternation dans la grande usine et dans tout le quartier.

Les désordres qui avaient éclaté dans la nuit du 34 décembre à l'école royale des Arts et Métiers d'Aix n'étaient pas encore terminés le 8 janvier; le

directeur attendait la réponse du ministre, auquel il en avait référé.

Tout est suspendu, dit le Mémorial d'Aix, études, classes, travaux d'atelier. Les élèves ne veulent plus se réunir et désobéissent formellement à tous les ordres. Ils sont maîtres du terrain et font toutes leurs velontés. Anssi les salles d'études sont-elles transformées en tabagies; ils fument, crient, jurent, tempêtent, brisent tout, ils chantent la Maravillaise. Ils n'ont plus voulu souffrir ni professeurs ni surveillants dans les salles, de sorte que ces lieux, destinés au calme des études, leur servent à comploter toute la journée, à agiter tout à leur aise les questions d'attaque et de défense, dans le cas, où la force armée serait employée contre eux.

L'école des arts d'Angers a anssi été troublée dans les journées des 11 et 12 janvier. Les choses en sont venues à ce point que la force armée et l'autorité administrative et judiciaire ont été obligées d'intervenir; une quinzaine d'élèves ont été conduits à la maison d'arrêt. Il paraît qu'aujourd'hui l'ordre est à pen près rétabli.

EXTÉRIEUR.

TTALIE. — L'ordre public a été gravement troublé dans Livourne le 6 janvier et les deux jours suivants, par l'action ténébreuse de quelques factieux. Heureusement il n'y a pas eu de sang versé. Une publication clandestine des plus absurdes et d'un caractère subversif a séduit quelques imprudents, et a donné lieu à des désordres fâcheux. Le comte Larderel, gonfalonier de la ville. et le général Sproni, cédant à l'émeute, avaient consenti à l'envoi d'une députation au grand-duc pour lui exposer les réclamations formulées par quelques meneurs; la députation, élue sur la place publique, se composait des hommes les plus exagérés du parti radical, dont les membres principaux étaient MM. Guerrazzi, Fanelli et Mastacchi. La députation se mettait déjà en mesure pour envoyer des commissaires auprès du prince, et se constituait en une sorte de comité qui devait diriger le mouvement.

Le grand-duc, informé de cet état de choses, a nommé une commission chargée de pleins pouvoirs, qui a reçu l'ordre de se rendre immédiatement à Livourne. Quatre compagnies de troupes de ligne ont reçu également l'ordre de marcher. La commission nommée par le grand-duc se composait de M. Ridolfi, ministre de l'intérieur, du général commandant les troupes toscanes, et du procureur-général. M. Ridolfi s'est arrêté d'abord à Pise. Après avoir pris les renseignements nécessaires, il a rendu un afrêté par lequel il cassait la députation nommée par le peuple de Livourne, et a fait publier une proclamation sage et fermé au nom du grand-duc. Dès que ces deux pièces ont été affichées dans les rues de Livourne, un des membres de la députation, M. Mastacchi, s'est mis à les lacérer ostensiblement avec son stylet. Il a été imité par la populace, qui a couvert de boue ces proclamations. M. Mastacchi s'est rendu ensuite avec M. Guerrazzi à la caserne de la garde civique, dans l'intention de soulever cette milice. Ce dernier a harangué la foule, et n'a pas craint de parler du grand-duc dans les termes les plus méprisants.

M. Ridolfi, arrivé le 9 à Livourne, a publié une nouvelle proclamation pour recommander le calme, et fait consigner les troupes dans les casernes.

Pendant la nuit on a arrêté les chess désordres, parmi lesquels se trouvent MM. Guerrazzi, Mastacchi, le docteur Mugnainii, Vignozzi, imprimeur de la publication clandestine, La-Cicilia, de Naples, et auteur d'une brochure politique. Les prisonniers ont été immédiatement placés sur un bâtiment à vapeur et transférés à Porto-Ferrajo.

Cette mesure de rigueur a intimidé les exaltés.

— Le bruit a couru aujourd'hui dans Paris que des lettres particulières d'Ilzlie, avait apporté la nouvelle de troubles graves à Milan. Les journaux du soir gardent le silence, et rien ne semble jusqu'ici confirmer ces rumeurs.

SUESE. — La diète, qui s'était ajournée pendant plusieurs jours, a repris ses séances le 10. Après avoir déclaré dissons le conseil de guerre tel qu'il avait été provisoirement reconstitué, la diète s'est occupée de la question relative à la révision du pacte fédéral.

Le représentant de Genève, M. Carteret, a demandé s'il ne conviendrait pas de poser en principes qu'un député de chaque Etat pourrait prendre part aux délibérations de la commission, et qu'il serait sacultatif à chacun des Etats de désigner le membre qu'il voudrait charger de ce mandat.

Physieurs députés ont cherché à rassurer M. Carteret sur ce point, en montrant la différence qu'il y a entre une commission dont les membres ne sont pas liés par leurs instructions, et la diète qui se trouve entravée à chaque instant par des mandats spéciaux.

Lucerne, Fribourg et le Valais ayant déclaré vouloir prendre part à la révision du pacte, on a nommé les commissaires pour ces trois cantons; ce sont : le

docteur Steiger, le docteur Bussard et M. Maurice Barman.

Le président a proposé ensuite de renforcer de deux membres la commission des Sept, afin que les cantons qui s'étaient abstenus lors de la création de cette commission y soient représentés, Les deux nouveaux commissaires sont : M. Jauch, d'Uri, et le docteur Steiger, de Lucerne.

Enfin, après une assez courte délibération, la diète a décerné un sabre d'honneur au général Dufour, et a voté en sa faveur une somme de 40,000 livres

suisses.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. — Séance du 15 janvier.)

M. LE GÉNÉRAL FABYIER présente quelques observations sur le § 7. retail à l' Suisse.

M. PULCHIRON demande à M. le ministre des affaires étrangères si, independamment des questions générales que soulèvent les affaires de la Spisse il a examiné la question particulière de la spoliation du Grand-Saint-Bernard, et si nous pouvons espérer de voir cet hiver les religieux reprendre le cours de leurs pratiques si courageusement hospitalières.

m. GUIZOT. La réclamation de l'honorable M. Fulchiron, en faveur des religieux du Saint-Bernard, mérite toute notre attention. Nos droits sont les droits de toute l'Europe, les droits de tous les amis de l'humanité. Nous avons de plus le droit particulier que nous donnent les avantages que nous faisons à l'hospice

du Mont-Saint-Bernard: nous payons une pension aux religieux.

J'ai ordonné que le paiement de cette pension fût suspendu, de peur qu'elle n'allât pas entre les mains des religieux. J'ai de plus réclamé en faveur des religieux du Saint-Bernard, des Sœurs de saint Vincent-de-Paul et de toutes les corporations qui, par leurs liens avec la France, nous donnaient le droit de parler en leur faveur.

Dans l'intérêt des religieux du Mont-Saint-Bernard, je ne crois pouvoir mieux faire que de lire la protestation qu'ils ont adressée à l'Europe protectrice.

M. LE COMTE DE PONTOIS, uncien ambassadeur en Suisse, donne des explication sur la conduite qu'il a tenue lors des événements de 1846.

La chambre entend encore MM. Matthieu de la Redorte, Portalis et Pelet (de la Lozère).

M. GUIZOT. Si quelque chose pouvait jamais, ce que je ne crois pas possible, m'inspirer le regret d'avoir fait mon devoir, d'avoir suivi une politique saine et salutaire pour mon pays, ce serait ce qui se passe en ce moment. Je suis en butte aux reproches les plus contradictoires. On me reproche d'avoir fait trop ou trop peu, trop tôt ou trop tard, trop vite ou trop lentement. On reconnaît que j'ai eu de bonnes intentions, que j'ai pratiqué les bons principes, mais pas assez.

Pourquoi? Parce que je n'ai pas voulu m'attacher à une idée fixe, paree que

'ai voulu tenir compte de tous les droits, de tous les intérêts, avoir sans cesse sous les youx la question tout entière.

Il est vrai qu'il en est résulté des inconvénients, des sacrifices, des embarras : je pe persiste pas moins à dire que j'ai fait mon devoir.

(Nous donnons plus haut la partie la plus intéressante du discours de M. Guizot.) La chambre, consultée, adopte le septième paragraphe.

M. LE COMTE DE TASCHER propose d'ajouter en faveur de la Pologne les lignes ani suivent:

« Sire, la sympathie des nations généreuses reste fidèle à un droit impérissable. Votre Majesté, d'accord avec les sentiments de la France, n'oubliera pas une nation opprimée en faveur de laquelle elle a déjà protesté. »

Cet amendement est adopté.

Séance du 17.

La chambre a contibué à discuter les paragraphes de son adresse. La discussion a principalement roulé sur les banquets qui ont été attaqués par M. Beu-

gnot et défendus par MM. d'Alton-Shée et Pelet de la Lozère.

Un débat assez vif a eu lieu aussi au sujet du paragraphe relatif à l'Algérie. Plusieurs membres de la chambre, et particulièrement les militaires, ont soutenu que la parole donnée par le duc d'Aumale à Abd-el-Kader engageait le gouvernement.

M. Guizot a déclaré à plusieurs reprises qu'il serait tenu grand compte de la promesse de M. le duc d'Aumale; mais que le gouvernement a la confiance qu'il saura concilier la loyauté et la parole donnée avec la sécurité de l'Algérie.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain. Il ne reste plus à voter que sur les deux derniers paragraphes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 17 janvier.)

La chambre, après avoir entendu la lecture du projet d'adresse, a fixé à jeudi la discussion de ce projet. M. O. Barrot a demandé l'autorisation d'adresser des interpellations au gouvernement sur le fait de la vente ou de l'achat de places. Sur la proposition de M. Guizot, président du conseil, les interpellations ont été fixées à jeudi avant la discussion de l'adresse.

Dans le cours de la séance, M. le président a donné lecture d'une lettre de M. le marquis de La Rochejacquelein priant la chambre de lui accorder le droit de se défendre devant les tribunaux et d'obtenir de spéculateurs de scandales la réparation qui lui est due. Cette lettre sera transmise aux bureaux de la chambre.

Le Gorant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 17 JANVIER 1848.

GINQ p. 0/0. 116 fr. 00 c. Trois p. 0/0. 74 fr. 00 c. QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.104 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 0000fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3185 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1195 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 000 fr. 00 c Emprunt romain. 95 fr. 5/4. Rentes de Naples, 99 fr. 50c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

MENORANDUM DES LIBERTES ET DES SERVITUDES DE L'ÉGLISE GALLICATE , PAR M. ALEXANDRE QUILLEMIN,

Decisir en droit, avocat à la cour royale de Paris, ancien avocat à la cour. de cassation et au conseil d'Rial.

Il m'est arrivé de m'élever quelquesois contre le progrès que s'attribue notre siècle, et qui le pousse, prétend-il, vers une perfection sans bomes. Je crois avoir prouvé, et il me serait facile d'appuyer par de nouveaux arguments, qu'en littérature, qu'en morale, qu'en politique, qu'en religion, nous retombons, selon une houreuse expression de madame de Staël qui n'est pas suspecte, dans l'enfance par la vieillesse, dans l'incertitude par le raisonnement. Mais il faut accorder, sous peine d'injustice, à la génération présente, la gloire qu'elle peut revendiquer. Armée de meilleurs instruments, elle a découvert plus de planètes dans les cieux et plus d'insectes sur la terre, on ne saurait le nier ; elle a persectionné quelques branches des sciences exactes, c'est incontestable; elle a dissipé même quelques anciennes théories par les leçons de l'expénence, nous l'avouons de bonne grâce. Ce ne sera pas un de ses moindres titres à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité, que le livre dont je vais rendre compte, et où l'on voit un docteur en droit, un avocatà la cour royale de Paris, un ancien avocat à la cour de cassation, lattre en brèche des opinions chères à ses anciens confrères parlementaires. Si souvent les libertés gallicanes ont été mal désendues par des arocats, qu'il nous est agréable d'assister à leur ruine par un des plus éminents membres du barreau français.

La controverse des libertés et des servitudes de l'Eglise gallicane, dit 'M. Guillemin, roule souvent sur des questions mixtes; et, nécessairement, les jurisconsultes peuvent y prendre part. Certes, je suis loin de lui contester ce droit, et je le félicite bien sincèrement de la noble indignation avec laquelle il s'élève contre les 83 articles de Pithou, qui ne renferment ou que des servitudes gallicanes, ou que des erreurs dangereuses et de véritables non-sens, surtout dans les circonstances actuelles. Mais M. Guillemin n'a-t-il pas un peu oublié que ce sont les évêques français qui, en 1639, ont fait la censure la plus vigoureuse des deux ouvrages de Dupuy et de Pithou, intitulés, l'un, Traité des droits et des libertés de l'Eglise gallicane; et l'autre, Preuves des libertés de l'Eglise gallicane? que Bossuet, dans sa lettre au cardinal d'Estrées, disait qu'il s'était proposé d'expliquer les libertés de l'Eglise gallicane de la manière que les entendent nos évêques, et non pas de la manière que les entendent nos magistrats? que tous les prêtres français sont mille fois

Digitized by Google

moins éloignés des opinions des ultramontains que de celles de nos jurisconsultes, et qu'ils sont unanimes à regarder ceux-ci comme de dangereux auxiliaires dont il faut se mélier, et qu'il faut même repousser? Je conçois très-bien l'opinion qui plaçait, au moyen-âge, dans les mains du Pape le droit de déposer quelquesois les souverains : c'étnit la force brutale qu'on soumettait à l'intelligence éclairée. Mais aujour-d'hui quel but se proposent tous ceux qui s'efforcent de soumettre le pouvoir spirituel au pouvoir temporel? Evidemment rien autre chose que de confier l'administration des choses divines à des hommes ignorants qui seraient réduits à balbutier, si on leur demandait les premiers éléments de la doctrine chrétienne. De combien d'erreurs ne fourmille pas le Manuel de M. Dupin! Faut-il s'étonner que plusieurs de nos évêques l'aient flétri de leurs justes censures, au risque de lui donner, par l'éclat de la condamnation, les honneurs d'une publicité à laquelle ne devait pas s'attendre cette compilation non moins aride qu'ennuyeuse?

Sachons gré à M. Guillemin des réponses franches et péremptoires qu'il oppose aux assertions hasardées de M. Dupin. En général, il a raison quand il prend à partie un avocat ou un jurisconsulte. La rectitude de son esprit, l'ardeur de son zèle, la pureté de sa soi, la bonté de sa cause l'élèvent alors au-dessus de ses adversaires, et le font triompher de leurs subtilités et de leurs chicanes. On ne saurait trop le répéter ; dans toutes les questions mixtes, nos auteurs parlementaires anciens et modernes n'ont été occupés qu'à contester à l'Eglise ses droits les plus évidents. Toujours tremblants pour l'honneur de leurs maîtres, ils se sont imaginé que chaque sois que l'Eglise proclamait son indépendance dans les choses spirituelles, tous les trônes devaient s'écrouler, tous les sceptres allaient se briser, s'ils ne se hâtaient de leur porter le secours de leurs sactums et de leurs pédantesques arguments; et ici reviennent à la mémoire les paroles tant citées de Fénelon : « Le roi, dans la pratique, est plus chef o de l'Eglise que le Pape en France. Libertés à l'égard du Pape ; servitude » à l'égard du roi. Autorité du roi sur l'Eglise, dévolue aux juges laïques. » Les laïques dominent les évêques. » M. Guillemin se montre donc chrétien sincère et logicien habile dans plusieurs parties de son ouvrage. Il expose avec clarté les notions saines, les bons principes et la véritable doctrine. J'aime les hautes questions qu'il traite, les importantes vérités qu'il établit, les solides réfutations par lesquelles sont combattus de dangereux systèmes. Mais dans sa discussion chaleureuse, a-t-il toujours distingué le clergé français des magistrats et des jurisconsultes auxquels il reproche avec raison les plus graves erreurs? Certains faits de l'histoire, que chacun invoque à son appui, sont-ils présentés dans leur véritable jour? les conséquences qu'il en déduit sont-elles bien naturelles? Quand le nom de Bossuet ou de l'évêque d'Hermopolis s'est présenté

sons sa plume, a rt-il observé toute la mesure désirable en parlant de ces deux illustres évêques de France? Au lieu de se contenter d'avoir raison contre les écrivains laïques, ce que tout bon catholique lui accordere, n'a-t-il point fait, de galté de cœur, plus d'une excursion téméraire dans le domaine de la théologie, où les triomphes ne sont pas si faciles? Le lecteur va en juger.

M. Guillemin, dans son Introduction, trace un narré historique du concile de Constance, et j'y lis ces paroles : « Martin V, loin de donner » une approbation générale et sans réserve à tous les actes du concile, · déclara approuver seulement ce qui avait été fait conciliainement : · Ipsa sie conciliariter facta approbat et ratificat, et non aliter, nec alio modo, re'est-à-dire en union avec le Pape, et non autrement ; c'est-à dire par conséquent aussi que le Pape n'aurait pu être ni jugé, ni déposé, s'il » n'eût pas abdiqué et librement adhéré à la sentence. Il faut rappeler sentore, mais comme simple annotation, que Martin V, dans une let-• tre qu'il écrivit au roi des Romains, le sixième jour des calendes de pinvier, première année de son pontificat, lettre consignée dans les ac-» tes de la quarante-deuxième session, ne donne pas à Balthasar Cossa · la dénomination formelle de Pape, mais le désigne simplement comme ayant reçu dans son obédiente le nom de Jean XXIII : Personam Balhassaris Cossa olim Joannis, Papa, vigesimi tertii in sud obedientid nun-· cupati, de la même manière que le concile avait désigné Grégoire XII et Benoît XIII. »

Mais de deux choses l'une : ou Jean XXIII était Pape, ou il ne l'était pas. S'il était Pape, pourquoi Martin V le désigne-t-il simplement comme ayant reçu dans son obédience le nom de Jesu XXIII, et le met-il au nême rang que Benoît XIII et Grégoire XII? Et s'il n'était point Pape, quelle valeur son adhésion pouvait-elle donner aux actes du concile? Je crois ensuite que M. Guillemin nons donne une explication très-neuve, très-ingénieuse de l'approbation de Martin V aux décrets du concile de Constance; cette explication n'a qu'un petit d'un défaut, c'est de ne nen expliquer, et de n'être pas vraisemblable. Non, Martin V n'a pas roulu s'astreindre à observer ce qui avait été déterminé en union avec le Pape, mais il a prétendu simplement approuver ce qui avait été décidé en matiere de foi dans les sassions du concile, et exclure de cette approbation but ce qui ne regarde point la soi, et qui avait été traité on même conclu dans les congrégations particulières. M. Guillemin craindrait-il pour la bonté de sa cause, en acquiescant à saint Liguori qui dit formellement qu'un l'ape doutenx, en temps de schisme, est soumis un concile, comme l'a défini le concile de Constance dans sa quatrième session; qu'alors le concile général tient immédiatement son pouvoir suprême de Jésus-Christ, aussi bien que pendant la vacance

du Saint-Siége, selon la remarque de saint Antonin (1)? Je plaindrais M. Guillemin s'il ellait puisér son érudition sur ce qu'il faut penser du concile de Constance dans quelques pages dédaigneuses du comte de Maistre. L'écrivain piémontais est sans doute un des génies les plus étonnants de notre époque; il a proclamé et défendu plusieurs vérités importantes avec la plus rare éloquence. Mais quand il me dit qu'il n'y ent de si radicalement nul, et même de si évidemment ridicule, que la quatrième session du conseil de Constance, que la Providence et le Pape changèrent depuis en concile, il m'est permis de faire observer que ce a'est pas avec cette légèreté et ce ton leste qui sent le grand seigneur, que les meilleurs théologiens italiens s'expriment sur cette mémorable session, et d'ajouter que le génie, la hauteur des pensées, la pureté des vues ne dispensent pas de certaines études théologiques, dont le défaut se fait trop sentir dans les écrits du célèbre publiciste.

Je suis vraiment édifié des précautions oratoires qu'emploie M. Guillemin. Il n'a, dit-il, aucun titre, aucune qualité, lui simple fidèle, pour juger les graves questions de la puissance ecclésiastique; il a essayé même parfois de tempérer l'énergie de ses convictions, et la voix de Bossuet l'a long-temps arrêté; il craint de sortir de la réserve imposée aux fidèles. Rien cependant ne lui interdit de se rendre compte des motifs de sa croyance, en soumettant toujours tous ses sentiments, toutes ses pensées, toutes ses vues aux juges sacrés de sa foi. Non sans doute, on ne lui fera pas un crime d'émettre librement sa pensée, il peut discuter en toute sûreté de conscience les points controversés; mais je vais lui prouver que ses convictions sont encore assez énergiques, et que la honne cause n'a pas failli entre ses mains par excès de réserve.

La rougeur lui monte au front parce que M. l'évêque d'Hermopolis a étrit ces pardes : « Le Saint-Siége est pour nous le centre où tout abou» tit, et non pas la source d'où tout émane. » «M. Frayssinous, observe» t-il douloureusement, s'est jeté, sinon par le fond des pensées, au
» moins par l'expression, qui prête des armes aux détracteurs du Saint». Siége, en dehors de la saine doctrine! » Que M. Guillemin se rassure, ces paroles sont très-innocentes, elles signifient seulement que ce n'est pas du Pape immédiatement que l'épiscopat tire sa juridiction, mais que c'est dans les apôtres que les évêques, leurs succeseurs, l'ont reçue du divin maître, ce qui est une opinion librement controversée et appuyée sur de forts arguments selon Benoît XIV. Mais M. Guillemin n'est-il

⁽¹⁾ Prænotandum hoc, quod Papa sit supra concilium, non intelligendum de Papa dubio tempore schiematis, cum probabiliter dubitetur de legitima ejus electione, quia tunc quisque debet concilius subesse, sicut definivis concilium Constantiense in sess. 4. Tunc enim generale concilium supremam potestatem immediate habet à Christo, sicut tempore sedis vacantis, nt bene advertit sanctus Antoninus.

ess seri de la réserve habituelle dont il se fait un mérite, lorsqu'il avance une dans la discussion qu'exercit ensemble Bossuet et de Choiseul-Pras-In bique de Tournay, sur l'infaillibilité et l'indéfectibilité, la clarte et plu grande et la logique est plus pressante dans les objections de M. de Christil-Praelin, que dans les distinctions établies par Bossuet, qui ne sont pu escaptes d'une certaine subtilité? Cette logique pressante et cette grande destaboutissent ni plus ni moins à dire que le Siège apostolique peut derenir hérétique. Est-ce cette conséquence qui émerveille M. Guillemin? « Que signifie, s'écrie-t-il d'un ton triomphant, cette distincson de Bossuet entre l'erreur opiniatre et hérétique, et l'erreur semporaire et vénielle? » Ce qu'elle signifie? Tout : que l'hérésie ne sourm jamais s'asseoir sur la chaire de saint Pierre. M. Guillemin n'a pas sant doute oublié la définition que le Catéchisme donne de l'hérésie. Au reste, l'évêque de Tournay, qu'on voudrait exalter aux dépens de Bossuet, revint sincèrement à l'opinion de son illistre sollègne sur l'indéfectibilité du Saint-Siège. M. Guillemin ne panit pas non ples content du sens que donne M. Frayssinous à la Bulle Auctorem fidei. . Pie VI, dit l'illustre prélat, a bien pu se montrer oficmé de ce que le synode de Pistoie avait inséré la déclaration dans sun décret présenté comme appartenant à la foi; mais c'est une chose stis-remarquable que jamais le Saint-Siège n'a flétri la doctrine ex-» primée dans la déclaration, ne l'a jamais traitée ni d'erronée, ni de · ténéraire. » M. Guillemin réplique : « Il est bon de se reporter aux stermes mêmes de la Bulle Auctorem fidei, qui ne sont pas tout-à-fait stels que les interprète M. Frayssinous. » Quel sens faut-il donc y attacher? Je lis dans cette Bulle que Pie VI se plaint de l'insigne témérité qu'avait eue le synode de Pistoie d'insérer insidieusement la Diclaration dans un décret sur la foi. Fraudis plena synodi temeriu... qua ausa sit... sam in decretum de vide inscriptum insidiosè indudere. N'est-ce pas l'adoption et l'insertion des quatre articles, come de soi, qui est condamnée, et non leur doctrine? Mais je puis citer à M. Guillemin une autorité qu'il ne saurait récuser. Le cardinal Gerdil connaissait bien, je pense, le sens de la Bulte Muctoren fidei, dont il avait été le rédacteur. Eh bien! en répondant à l'érèque de Meli, qui avait écrit contre cette Bulle, le savant cardinal atra que a pour détremper les lecteurs peu attentifs, il était bon de signaler l'artifice insidieux de ses adversaires, qui font retomber sur les articles de la Déclaration, considérés en eux-mêmes, la censure qui, dans la Bulle, tombe expressement sur l'adoption vicieuse qu'en a faite le synode de Pistoie. Ru vérité notre auteur est bien scrupuletix! Ce n'est pas tout : M. Emery lui-même n'échappe pas à sa censure. - Il nous semble, dit-il, (tout en avouant notre insuffisance) et la

» parenthèse n'est pas inutile, il nous semble donc que le vénérable » sulpicien qui a commenté les nouveaux opuscules de Fleury, s'est fait » illusion en réduisant la proposition du quatrième article à ce sens que » les jugements du Pape n'ont point le earactère ni les effets d'une définition » de la foi catholique, avant que le consentement de l'Eglise intervienne : car » tous les inconvénients, tous les dangers et toutes les contradictions du » système gallican se retrouvent encore dans cette version. » C'est un fait qu'énonce M. Emery, et je défie toute la subtilité du plus habile légiste d'y trouver la moindre contradiction.

Pourquoi, je le répète en finissant, M. Guillemin ne s'est-il pas contenté de la guerre loyale et vigoureuse qu'il a faite aux Pithon, Dopuy, Dupin et Portalis, et quel besoin avait-il de mêler à cette polémique des discussions qui ne devraient jamais franchir les barrières de nos écoles théologiques? Ne sera-t-il pas bien surpris si je lui apprends que toutes ces injures prodiguées au système gallican, au gallicanisme bâtard, comme on l'appelle poliment, ont une origine révolutionnaire? C'est pour & débarrasser de l'obéissance due aux évêques, et pour flétrir au besoin ceux qui ne plaisent pas, que tous ces théologiens, pères de famille, remuent à plaisir des questions irritantes dont l'effet le plus sensible est de diviser les forces des défenseurs de la bonne cause et de réjouir les. ennemis de la religion. Savent-ils d'ordinaire le premier mot de la controverse qu'ils soulèvent et dont ils se proclament les patrons? L'ancien clergé français, malgré ses opinions qu'on lui reproche si amèrement, s'est distingué entre tous par sa vénération profonde pour la chaire de saint Pierre. On l'a vu, à l'époque de nos malheurs, se sacrifier pour le maintien des droits du Siège apostolique. Une voix descendue du Vatican lui traça ses devoirs, et fidèle à l'enseignement qu'il recevait du centre de l'unité, ou il monta sur l'échafaud pour sceller de son sang sa communion avec le Saint-Siège, ou il prit le chemin de l'exil, répétant ces belles paroles de Bossuet : « Sainte Eglise romaine, mère des Eglises et » de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses ensants dans la » même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité » par le fond de nos entrailles! Si je t'oublie, Eglise romaine, puissé-je m'oublier moi-même! Que ma langue se sèche et demeure immobile » dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement de tous mes cantiques de L'abbé Dissince. » réjouissance! »

REVUE ET NOUVELLES ECGLÉSIASTIQUES.

BOME. — La division de la haute administration romaine en neul ministères créés par le motu proprio du 30 décembre, n'a rendu nécessaire que la nomination du seul ministre au département des affaires de

fintérieur. Toutes les autres branches de l'administration publique qui sorment aujourd'hui les nouveaux ministères, étaient déjà pourvues de sonctionnaires supérieurs dont les titres seuls ont dû être changés.

Ainsi S. Em. le cardinal Riario avait déjà, comme camerlingue, les attributions du ministère du commerce; S. Em. le cardinal Mezzofanti, comme préfet de la congrégation des Etudes, avait celles du ministère de l'instruction publique; S. Em. le cardinal Massimo, comme préfet de la congrégation des eaux et des routes, avait celles du ministère des travaux publics. Ainsi encore Mgr Roberti, auditeur-général de la chambre, Mgr Savelli, gouverneur de Rome, Mgr Rusconi, président des armes, Mgr Morichini, trésorier-général, n'ont fait que changer ces anciennes dénominations pour prendre, avec des attributions mieux déterminées, les titres de ministres de la justice, de la police, de la guerre et des finances.

La nouvelle circulaire du cardinal-secrétaire d'Etat relative à la presse augmente de deux membres le conseil de censure de Rome. Quatre censurs sont spécialement chargés de l'examen des journaux. Ils recevront un traitement. La circulaire donne une interprétation plus précise de quelques dispositions de la loi du 15 mars dernier sur cette matière, et défend tout changement dans les articles censurés, les points mis à la place des passages supprimés, les mots écrits en caractères plus gros ou plus petits, etc., etc.

La dernière disposition est ainsi conçue: « Ni par la loi du 15 mars, » ni par la présente circulaire, il n'est en rien dérogé au privilége » qu'ont les ordinaires de faire imprimer librement leurs homélies, pastorales, instructions, édits ou autres écrits relatifs à leurs cours ecclésiastiques; comme aussi au droit de censure qu'ils exercent sur les ou-

vrages de morale et de religion.

La sainte congrégation de l'Index, par un décret du 29 novembre publié à Rome le 13 décembre dernier, a condamné les ouvrages suivants:

L'Echo de Savonarole, recueil mensuel, dirigé par des chrétiens italiens.

Pralectiones de Ecclesia Christi, du docteur Tamburinus de Brescia.

Le grand catéchisme de l'Eglise catholique, à l'usage des églises et des écoles, et particulièrement des élèves de troisième, et de ceux qui s'assemblent le dimanche dans les écoles; par le docteur Jaumann, doyen de l'église cathédrale de Rottenbourg; avec approbation de l'ordinaire. Donec corrigatur.

Les gémissements d'une ame repentants, tirés de la divine Ecriture et des SS. Pères. Ouvrage italien.

Institutiones juris occlesiastici, du professeur Xavier Grucineri.

PARIS.

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la défense de la liberté religiouse, ches

Digitized by Google

MM. Jacques Lecoffre et C', rue du Vieux-Golombier, 29, s'élèvent à la somme de 77,724 fr. 01 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 18,275 fr. 75 c., ce qui fait un total général de 95,999 fr. 76 c.

Quatre Sœurs du couvent de l'Immaculée Conception de Castres (Tarn), se sont embarquées à Brest le 24 du mois dernier, sur le bâtiment de l'Etat l'Infatigable, pour se rendre en Guinée (Afrique), où elles vont, sous la direction de Mgr Truffet, vicaire apostolique des deux Guinées, se livrer à l'éducation des négresses et au soin des malades indi-

gènes.

Cette mission, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, est de la plus haute importance. De concert avec les prêtres de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie d'Amiens, à laquelle appartient Mgr Truffet, les quatre religieuses dont nous venons de parler vont travailler à la moralisation de la côte occidentale d'Afrique, qui s'étend depuis la Sénégambie jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Sa Sainteté Pie IX, en donnant l'institution canonique à Mgr Truffet, lui a confié la mission de tout ce vaste pays, qui a été divisé en cinq vicariats ou évêchés, dont pour le moment ce vénérable prélat a seul la juridiction. Chacun de ces vicariats ou évêchés est plus grand que toute la France.

Cette immense région est habitée par des peuples noirs qui vivent dans le plus honteux abrutissement, sans culte, sans religion, sans aucune

connaissance de Dieu.

Il y a quatre ans et demi environ que partirent d'Amiens sept prêtres du Saint-Cœur-de-Marie pour aller évangéliser les nègres de ces contrées. Cinq de ces religieux moururent peu de temps après leur arrivée. Des deux qui restèrent, l'un, cédant à des raisons de santé, ne tarda pas à rentrer en France; l'autre, le P. Bessieux, de Saint-Pons, continua sur les lieux l'exercice de son ministère évangélique. Le séminaire de Castres s'enorgueillit, avec raison, d'avoir fait l'éducation de ce saint prêtre, que l'on peut appeler l'apôtre de la Guinée, puisqu'il a été le premier à s'y établir, et qu'il y a fait un bien immense pendant les années de son séjour. C'est lui-même qui, appelé un instant en France dans l'intérêt de sa mission, accompagne avec plusieurs de ses confrères les quatre Sœurs dont personne ne se refusera à louer le zèle et à admirer le dévouement. C'est à Dakar, non loin de Gorée, que se fonde le premier établissement de ces religieuses, tout près du séminaire que vient de bâtir Mgr Truffet.

La ville d'Aubusson est dans le deuil. Le 12 janvier, s'est éteint, dans sa 87° année, son vénérable pasteur.

M. Dechier-Franc emporte les regrets de tout son troupeau et de ses nombreux amis. Quarante-quatre ans d'une administration sage et paternelle les lui ont acquis à tout jamais. Les derniers moments de ce respectable vieillard l'ont montré tel qu'il avait été durant le cours de sa longue et laborieuse carrière, plein de force et de courage. Calme, il a

accepté la mort avec la plus parsaite résignation. Dès qu'il a compris qu'il était mortellement atteint, il a demandé les dérniers sacrements de l'Eglise, qu'il a reçus avec une prosonde piété. Depuis cet instant jusqu'à son dernier soupir, pendant dix-sept jours, sa vie n'a plus été qu'un douloureux martyre. Jusqu'au moment suprème, il a conservé l'usage de toutes ses facultés; rien n'a pu échapper à sa prévoyante sollicitude; il a fait ses apprèts de départ avec une précision et une élévation de sentiments qui commandaient l'admiration et le respect.

Les pauvres pleureront long-temps ce bon pasteur; il les aimait et

soulageait leur infortune.

On lit dans la Gazette du Midi:

«Le Père Lacordaire a quitté Marseille ce matin, 11 janvier, à sept heures. A son départ du palais épiscopal, où Mgr de Mazenod lui avait offert une si cordiale hospitalité, l'illustre orateur chrétien a pris congé du premier pasteur de ce diotèse en se prosternant à ses pieds et lui demandant humblement sa bénédiction. Monseigneur avait mis sa voiture à la disposition du Père, qui s'est rendu, accompagné de deux jeunes gens membres du cercle religieux, au bureau des Messageries royales, où un bon nombre de représentants des autres sociétés catholiques l'attendaient pour lui adresser leurs adieux. Au moment du départ, M. le duc de Sabran s'est avancé et, comme interprète des assistants, il s'est exprimé en ces termes:

« Révérend Père,

» Vous nous avez fait, hier matin, un don magnifique; ce que vous nous avez accordé le soir, a été d'une incomparable suavité; c'était une continuelle harmonie pour les oreilles, pour l'ame et pour le cœur; l'impression, à la fois douce et profonde, en demeurera à jamais ineffaçable dans notre mémoire; elle charmera notre souvenir, elle affermira nos pas chancelants dans le difficile chemin de la vert

» Adieu, révérend Père, au nom de tous nos confrères en Saint-Vincent-de-Paul, au nom de Marseille; ou plutôt, sans adieu, et puisse le ciel vous ramener

Darmi nous! >

» A ces courtes et dignes paroles, le célèbre Dominicain a répondu avec la simplicité et la gracieuse effusion qui font le charme de ses manières. Quant à l'espérance d'un retour parmi nous, bien qu'il n'ait pu prendre aucun engagement formel, sa réponse autorise à concevoir cette espérance et à croire qu'elle est d'accord avec le désir sincère de celui que sa mission appelle surtout à évangéliser les grandes cités.

» Avant-hier dimanche, plusieurs centaines de personnes, ayant à leur tête les membres des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, s'étaient rendues à l'évêché

pour offrir leurs remerciements au Père Lacordaire.»

Nous recevons quelques détails bien consolants sur les fruits de salut que les exercices du Jubilé ont produits à Angers :

« Pendant quatre semaines consécutives, nos églises ont vu se presser entre leurs murs une foule haccoutumée, tantôt d'hommes ou de femmes exclusivement, tantôt d'hommes et de femmes réunis, et la parole de Dieu, que les voîtes de notre cathédrale se sont si long-temps renvoyée dans le vide, a pu trouver ente fois des échos dans une multitude d'ames attentives. Aussi a-t-olle été ré-

pandue avec une profusion inépuisable, et le zèle de nos prédicateurs a-t-il pris

une extension proportionnée à l'affluence excitatrice des fidèles.

» Tout le monde a entendu l'éloquent prédicateur de Saint-Maurice. Tout le monde a suivi ses gloses familières du matin, ses conférences philosophiques ou ses sermons dogmațiques et moraux du soir. Déjà plusieurs fois, on a rendu hommage au talent oratoire, à la finesse d'esprit, aux convictions entraînantes du R. P. Marquet. Tout ce talent cependant n'est pas ce qui a le plus excité notre admiration, et si nous le constatous ici, que la modestie du prêtre se rassure, c'est pour arriver à l'examen du bien produit. Ce qui nous a frappé particulièrement, c'est le concours immense avec lequel on s'est porté, chaque jour, dans nos églises, pendant toute la durée de l'Avent, c'est le retour à Dieu de plusieurs ames égarées, c'est l'affaiblissement notable de préjugés que nous croyions plus enracinés dans certains esprits. Sans doute beaucoup sont venus, poussés par une curiosité vaine ou par les suggestions de l'oisiveté; mais n'est-ce pas énorme déjà que d'avoir fait franchir le seuil du temple à des hommes qui l'avaient déserté peut-être depuis les fêtes de leur jeune âge, et d'ailleurs, tel qui entre avec l'esprit du monde ne peut-il pas sortir avec l'esprit de Dieu?

» Afin que personne ne soit sevré du lait de l'enseignement divin, pendant le Jubilé qui vient de s'accomplir, des instructions, s'adressant à tous ceux que les devoirs de leur profession tiennent captifs pendant le jour, ont été données tons les matins, à six heures, par le P. Boullé, à Saint-Maurice. Faites avec beaucoup d'à-propos et de simplicité, elles ont dû éveiller les idées les plus salutaires dans

les classes auxquelles elles étaient particulièrement destinées.

» A Notre-Dame, le Père Pernot; à Saint-Jacques, le Père Dacier; à Saint-Serge, le Père Lacoste; à Sainte-Thérèse, le Père Fauconnier; les Pères Bigot, à la Trinité et à Saint-Laud, ont, matin et soir, évangélisé les paroisses qui leur avaient été confiées, avec autant de zèle que de succès. Leçons de morale, enseignements dogmatiques, réponses aux objections de l'incrédulité et aux scrupules des natures méticuleuses, tout a été abordé dans leurs conférences. L'empressement avec lequel elles ont été suivies, a payé généreusement la pieuse ardeur qui les avait inspirées, et les courageux efforts qui les ont soutenues.

» Enfin, le P. Bellefroid, à qui des prédications chaleureuses et l'habile direction des consciences, ont conquis depuis long-temps à Angers de vives sympathies, a été placé à Saint-Joseph, où il a produit sur les ames le bien qu'il a cou-

tume de faire partout où il est appelé.

» En général, nous le répétons, l'action du Jubilé a eu dans notre ville une efficacité qui a dépassé toutes les espérances. L'aspect chrétien qu'a revêtu sou-dainement l'intérieur de plusieurs familles, suffirait à le révéler, si l'on n'en trouvait une preuve plus éclatante dans ces fidèles nombreux, de tout rang, de tout sexe et de tout âge, qui se groupaient autour de la table sainte le jour de Noël.

» Les hommes dévoués dont nous avons indiqué les noms et les œuvres, out justifié, pendant notre jubilé, leur titre de prêtres auxiliaires, par le secours indispensable qu'ils ont apporté à notre clergé séculier. Nous venons leur donner ici un témoignage public de gratitude, qui s'ajoutera pour eux à la reconnaissance, si dignement exprimée, de l'autorité épiscopale. Nous croirions, d'ailleurs, manquer à un devoir, si nous ne rendions pas un hommege tout particulier à Monseigneur et au clergé des paroisses. Ils ont été l'un et l'autre les principaux mobiles du succès de notre jubilé, celui-ci par le zèle inaltérable qu'il a déployé, celui-là par le cheix intelligent des prédicateurs et ses visites pasterales dans chaque église.»

- Voici les paroles touchantes que Mgr l'évêque adressa à la dernière

conférence donnée par le P. Marquet, aux dames réunies en grand nombre à la cathédrale :

Mesdames.

» Au moment où se terminent ces saints exercices, notre cœur rempli d'une vive émotion éprouve le besoin de s'épancher et d'exprimer publiquement sa reconnaissance.

» Gloire d'abord à Dieu, l'auteur de tout bien, qui, dans ces jours bénis, a rémandu avec tant de profusion ses grâces sur notre cher troupeau. Il sait avec quelle ardeur nous lui adressions nos prières pour cette famille bien aimée confée à notre sollicitude. Il a exaucé nos vœux, au-delà même de nos espérances, et nous ne pourrons jamais le remercier assez des consolations qu'il a bien voulu nous accorder. Des hommes de Dieu répondant à notre appel se sont réunis, de divers points, pour évangéliser à la fois toutes les paroisses de cette grande ville, Nous avons eu la jouissance d'être souvent nous-même le témoin de leurs esbrts et de leurs succès; mais d'une manière plus spéciale, nous avons pu suivre les pieux exercices du jubilé dans notre église cathédrale. Nous étions si heurent de voir l'affluence qui entourait cette chaire, le recueillement d'une foule piemement attentive, qui recevait avec avidité la bonne semence répandue avec profesion, par l'apôtre qui nous avait été donné! Il nous semblait lire sur tous les fronts, l'impression que produisait dans les cœurs sa parole si vive, si animée, si brie et parfois si spirituelle et si aimable. Que le chef des pasteurs veuille bien supplier à notre impuissance et l'en récompenser dignement, en faisant fructiser ce qu'il a semé avec tant de zèle! Notre fidélité à suivre ses avis, votre persérérance, mesdames, seront la plus douce récompense que nous puissions lui offir. Nous croyons être l'interprète de vos sentiments en lui présentant cette pronesse comme un tribut de reconnaissance.

Mais, comme il faut toujours sur cette terre qu'un regret vienne se mêler à nos joies, nous avons celui de voir expirer trop vite ces jours que nous cussions volle pouvoir prolonger. Un espoir pourrait encore nous consoler. Le laboureur aime à visiter le champ que ses sucurs ont fécondé; il voit avec bonheur pousser et s'élever la semence qu'il a confiée à la terre. Mon bon et bien cher Père, nous déposons dans votre cœur le vœu commun du père et de tous ses enfants; puisse votre zèle le réaliser un jour! En attendant ce moment, dans cette chaire devenue veuve, laissez l'espérance assise pour nous y rappeler votre mémoire.

Et vous, mesdames, et vous, nos très-chers frères, recevez sussi nos bien sincères remerciements. Vous arrachant à vos occupations, à vos familles, comme le peuple qui suivait le Sauveur dans le désert, vous êtes venus avec empressement écouter la parole sainte. Dans vos cœurs bien préparés (nous en avois la douce confiance), elle germers, elle poussers, elle s'élèvers au milieu même des obstacles et des épines, et porters des fruits abondants. Instruits, peris, nourris du pain miraculeusement multiplié, après avoir pris Jésus-Christ pour roi, vous allez retourner dans vos demeures. Comme ce peuple, rentrez-y en lount Dieu, en le bénissant, en racontant à ceux qui vous sont chers, ses grèces reçues en ces jours de salut; et, si vous vous sentiez ébranlés, rappelez-vous les conseils de l'ange du Seigneur, la paix que vous avez goûtée; revenez dans ce saint temple, la vue de cette chaire, l'aspect de cet autel vous rappelle-vout vos résolutions, vos promesses, et vous sortirez fortifiés et consolés.

Prisse le Seigneur bénir les vœux que nous formons pour votre bonheur, pour votre fidélité! Tels sont nos souhaits, non pas seulement à la veille de cette zance, qui va s'ouvrir, mais de tous les jours; et comme un gage de notre affe tion paternelle, avant que vous vous sépariez, nous alions vous denner la bén

diction pontificale. »

C'est à la suite de ces pieux et si consolants exercices du Jubilé, que M. l'évêque d'Angers a publié une lettre pastorale par laquelle il inst tue, comme moyens de persévérance, 1° des conférences spéciales por les hommes, et qui auront lieu dans la cathédrale d'Angers; 2° une confrérie en l'honneur du très-Saint-Sacrement. « Elle existait autresolutions cette ville, dit le pieux prélat; dans trois paroisses encore on e trouve des souvenirs précieux. Recueillons donc nos forces et réunis sons ces éléments. » En conséquence, Mgr Angebault déclare que l'ou donnance de son vénérable prédécesseur, Mgr Charles Montaur, de douce et pieuse mémoire, datée du 23 février 1805, pour l'érectio de ladite confrérie, en la paroisse de Saint-Maurice, est maintenue, et

M. le comte de Montalembert a adressé la lettre suivante à M. Joh. O'Connell:

Paris, le 5 janvier.

Comité de l'Association pour la désense de la liberté religieuse.

« Monsieur.

- » Je suis chargé par le comité que je préside de vous soumettre, au nom de amis de la liberté catholique, la proposition suivante : Jeudi, 10 février, l'oraison funèbre de votre père immortel sera pronoucée dans la cathédrale de Notre Dame en présence de Sa Grâce l'archevêque, par le premier orateur de France et peut-être de l'Eglise, le révérend Père Lacordaire. L'Archevêque de Paris vous aura exprimé le désir de vous voir à cette mémorable solennité, vous, Mousieur, et tous les membres de votre famille. Ce désir, permettez-moi de vous l'assurer, est partagé par tous les catholiques de notre capitale, et suront pu notre noble et pieuse jeunesse dont les sollicitations ont obtenu du premier pateur de ce diocèse la célébration de la mémoire du grand O'Connell, par de henneurs qui, jusqu'à ce jour, n'ont été rendus à Notre-Dame qu'aux reis et am héritiers du trône.
- » Mais l'accomplissement de ce désir, sur lequel ils comptent, ne suffira pur les désirent, et les membres du comité désirent au moins aussi vivement qu'eu vous posséder pendant quelques instants dans une réunion moins solennelle plus intime. Nous venons donc vous prier de vouloir bien nous honorer de vot présence avec tous les membres de votre famille, qui pourront vous accompagner, dans un banquet que les membres du comité doivent vous offrir au nous des catholiques français, le dimanche 13, ou le lundi 14 février, ou teut aut jeur que vous voudrez bien désigner.

En consentant à nous accorder cette faveur, vous centribueres, Monsieur, resserrer davantage les liens déjà si anciens entre l'Irlande et la France, lie qui nous sont ai chers et dont nous nous glorifions avec joie, puisque l'exemp de votre incomparable père nous a appris à combattre pour Dieu et la libert.

» J'ai l'honneur, etc.

» Le comte de Montalembert, pair de France. » |

ALLEMAGNE. —Le 3 janvier, le glas funèbre de la cathédrale de Feil a annoncé aux fidèles de cette ville le décès de Mgr Jean Léonard Pfaff, les

éveque depuis 1832, à l'âge de 72 ans. Depuis quelque temps l'on avait remaguéen lui des symptômes d'une hydropisie de poitrine qui auraient du l'obliger à plus de soin de sa santé; mais son zèle l'emporta sur cette considération. Après avoir célébré la messe de minuit dans l'église des Franciscains du mont Saint-Michel près de Fulda, il prêcha dans sa cathédale dans la matinée de Noël, et célébra pontificalement la messe du jour. L'excès de la fatigue joint à un refroidissement qu'il avait pris déterminèrent une maladie de poitrine qui fut cause de sa mort. Toute la population catholique de l'électorat de Hesse en est d'autant plus prosondément affligée, qu'il est à craindre que l'état de scission en zélateurs et en indifférents qui se fait remarquer dans le clergé de ce diocise, ne fournisse au gouvernement l'occasion de se prévaloir et d'abuset de la clause de la bulle pontificale Dominus ac Redemptor noster, qui permet que le chapitre s'assure d'abord que le sujet qu'il se proposerait d'élire soit persona grata, pour s'immiscer dans cette élection, et déterminer un choix, qui ne répondrait pas aux besoins de cette Eglise.

AUTRICHE. — Les journaux ont parlé dernièrement d'une émeute excitée à Graetz à l'occasion du refus de sépulture chrétienne, prononcé contre un employé qui avait obstinément refusé les sacrements des mourants. Un aumônier militaire s'était permis de suppléer de son autorité privée le curé de la ville dans la cérémonie des funérailles. L'évêque de Graetz ayant porté plainte à Vienne de cette sacrilége usurpation, pleine satisfaction a été donnée au prélat par le rappel de ce prêtre et sa destitution de son emploi. Ce qui est moins louable, c'est que le gouvernement a cru devoir l'attacher en qualité d'aumônier à la grande maison des Invalides de la capitale.

BAVIÈRE. - Les mensonges se succèdent sans interruption dans les kuilles protestantes de l'Allemagne. Ainsi une feuille de cette couleur vient de publier en Bavière un article dans lequel, sans rougir de son ignorance, on rédacteur affirme que l'institution du tiers-ordre de saint Françoisd'Assise a été récemment imaginé par les Capucins et les Franciscains, uniquement dans le but de contrebalancer les grands succès de la prédiation et des missions des PP. Rédemptoristes. Ainsi une autre feuille protestante, croyant répondre au défi qui lui a été porté de signaler la moindre faute, une action, une parole seulement qui eut pu motiver l'expulsion des Jésuites de Suisse, soutient effrontément que les Jésuites sont tenus de porter toujours sur eux, principalement dans le confessionui, des exemplaires de la bulle in Cana Domini, et d'en prescrire la tréquente lecture à leurs pénitents. Elle en conclut que la Compagnie de Jésus est éminemment dangereuse par la haine qu'elle inspire à ses partisans contre tous les hommes qui ne professent pas la foi catholique. Les journaux allemands qui la désendent, relèvent avec indiguation ces impostures, ressource ordinaire des sectaires, et montrent à l'aide de la science tout ce que ces assertions ont de contraire à la bonne

Mgr Louis Reggianini est mort le 9 janvier des suites d'une attaque de poplexie dont il avait été frappé le 4 du même mois. Il était né à M dène le 5 juillet 1775, et avait été nommé évêque de ce diocèse le 12 i vrier 1838. C'était un prélat rempli de zèle, de science, de piété et charité. Il était l'ame, le fondateur ou le protecteur de toutes les bonne œuvres de sou diocèse. Le séminaire diocésain n'était presque tout entie soutenu que par sa munificence.

REVUE POLITIQUE.

La chambre des pairs vient de clore, dans la séance de mardi, la discussio de son projet d'adresse qui a été adopté par 144 voix contre une minorité d 23 boules noires. Les debats solennels et si vivement passionnés de quelques unes des séances precédentes; l'émotion si prosonde et si universelle que l'admi rable discours de M. le comte de Montalembert avait produite sur cette assemblée, d'ordinaire si calme; la sympathie et le retentissement qu'ont obtenus dan l'ame de tous les honnètes gens, cette haute condamnation, cette sublime flétris sure qu'une voix éloquente a su justement infliger au radicalisme impie et destructeur, et que les applaudissements de la noble chambre ont confirmées avec tan d'éclat, avaient sait pressentir qu'une majorité imposante voterait l'adoption de ce projet d'adresse. Qu'étaient en effet, auprès des affaires d'Italie et de la Suisse, les autres questions de la politique extérieure ou du dedans ? Tous les griess con tre la politique ministérielle avaient disparu devant les horribles excès et les progrès menaçants du radicalisme en Europe. L'adoption de l'adresse de la chambre des pairs porte donc avec elle une signification véritablement conservatrice; M. Guizot, M. le duc de Noailles, M. de Broglie et la noble chambre tout entière, ont ainsi donné la sanction de leur parole et de leur vote à cette énergique exposition de M. le comte de Montalembert. Seuls les apologistes et les prétendus héritiers de la Convention, se débattent contre le juste arrêt qui les a flétris, à la tribune et dans la pensée de tous les honnêtes gens. Leurs réponses, dans le National et dans la Résorme, ne sont vraiment que des cris de rage et de désespoir. Et qui l'aurait imaginé, c'est au clergé, aux Jésuites, aux aristocrates que les écrivains admirateurs de Maximilien Robespierre s'en prennent avec le plus de sureur, du succès des vérités éloquentes qui les ont soudroyés dans les actes de leurs amis les radicaux vainqueurs du Sonderbund L Non, jamais les seuilles des Cordeliers et des Amis du peuple en 1792, n'exhalèrent contre les réfractaires plus de haine et d'emportement injurieux. Le National, en particulier, cet organe des nouveaux républicains, lui ordinairement si habile, si contenu et si gourmé jusque dans ses diatribes anticléricales, le National, déjà suspecté de modération dans le parti des ultra-radicaux, le National oublie aujourd'hui les merveilleuses dextérités de son style, et nous donne, par exception, une page que l'on dirait sortie de la plume du patriarche Marat.

« On insulte, s'écrie-t-il, la Convention, cette assemblée sublime!

[»] Tant mieux! tant mieux! Nous ne revenons pas aujourd'hui sur le discours de M. de Montalembert; nous l'avons pourtant lu dans le *Moniteur*, et nous nous

itonnions que cette diatribe sons vrai talent eut pu causer une émotion ai étillenante dans la pairie. C'est une sorte de déclamation furieuse, enragée, et l'on est confondu d'un si grand succès obtenu par ces accents dont la frénésie fait tout le mérite. Mais il ne faut pas juger des orateurs par la lecture : le geste, le regard, la diction, le son de la voix manquent toujours à la lettre moulée. On ne peut pas apprécier M. de Montalembert, quand on n'a pas vu cette action moitié emportée, moitié casarde, ce ton pénétré et insolent, cette colère mêlée de bave et d'eau bénite. Et ce n'est pas senlement par là qu'il a réussi ; c'est en flattant surtout les passions de son auditoire. La France abusée s'imaginerait peut-être que tout ce passé est mort, que la haine des idées nouvelles est éteinte, que la rage da parti prêtre et la rancune du parti noble ont disparu, qu'il y a autre chose ealin au fond de nos luttes que deux grands ennemis irréconciliables, la révolution et la contre-révolution ; autre chose que deux couleurs tranchées, les blens et les blancs!... Ce qui s'est passé hier la détrompera : nous tenons à ce que ce précieux enseignement ne soit pas perdu. Ce n'est pas la première fois, depuis soixante ans, que le prêtre jette le gant à la société que la Révolution a saite: ce n'est pas la première sois que le détritus de l'aristocratie relève la tête; il faut que ces désis soient entendus pour qu'ils soient relevés.

D'antre part, voici ce que dit le Siècle, cet aveugle compère de la politique et des ménées radicales, qui, n'osant pas tout-à-fait prendre la défense des montagards de 95, s'arrête comme son illustre patron M. Odilon Barrot, cet autre Pétion de notre temps, sur les bancs de la plaine où siégeaient les membres du club des Feuillants:

« Mais qu'est-ce que la Suisse fait donc aujourd'hui, que la France n'ait fait elle-même? En 1790, l'Europe, invoquant d'anciens traités, soutenait que nous n'avions pas le droit de soumettre à la loi commune des fiefs ecclésiastiques. Cette prétention a-t-elle arrêté notre gouvernement et nos grandes assemblées? Quel compte avons-nous tenu des protestations de la cour impériale, qui vou-lait conserver des cliens sur le sol français?

» Avons-nous écouté les remontrances de la noblesse de Bretagne ou d'Anjou, qui cherchait aussi à compromettre dans sa cause le peuple de ces provinces?

» Lorsque ces prétentions passèrent du greffe des parlements dans les bivouacs de la chouannerie, la France leur fit-elle un meilleur accueil ? ne les contraignitelle pas à fiéchir devant la volonté générale ?

» Lorsque l'aristocratie vaincue franchit la frontière pour se réfugier à Coblentz, comme aujourd'hui les chefs du Sonderbund à Vienne ou à Berlin, la France accepta-t-elle ses sommations présentées au bout des baionnettes étrangères?

» En 1830, la France a-t-elle eu souci des traités de Vienne lorsqu'elle s'est debarrassée d'une dynastie parjure? Et lorsqu'elle a cru fonder un gouvernement national, a-t-elle été fort touchée des scrupules des publicistes à gages et des doléances des chancelleries de la sainte-alliance?

» Quant à la Compagnie de Jésus, que notre ministère a bonne grâce à s'en faire le champion en Suisse et à exiger que la Confédération helvétique obtienne la permission du Saint-Siége pour s'en débarrasser!

» Qui, la Suisse fait aujourd'hui ce que la France a fait elle-même. En attaquant la diète, c'est la Révolution française que l'on attaque dans son principe. Sous le nom de la Suisse, c'est contre le mouvement de 1789 et de 1830 que les transfuges de Coblentz ou de Gand et les champions de la politique réactionnaire entreprennent une nouvelle campagne.»

En d'autres termes, ni les banquets terroristes chez nous, ni les exploits de radicaux en Suisse, ne doivent nous alarmer; la Révolution peut recommencer ses horibles et déplorables excès; le nouveau Pétion lui a porté un toast d'houneur et de pacifique retour.

PARKE ET PLAISANCE.

Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla ont, à eux trois, une superficie de 167 milles carrés et une population de 490,000 ames. Après la chute de l'empire français, la convention de Fontainebleau, du 10 avril 1814, avait destiné ces trois duchés à l'archiduchesse Marie-Louise, épouse de l'ex-empereur, et à son fils. Au congrès de Vienne, cette disposition fut vivement attaquee par la France, l'Espagne et Naples dans l'intérêt de la 4° branche des Bourbons. Néanmoins, voici ce que décida le congrès dans l'article 99 de l'acte de Vienne :

«S. M. l'impératrice Marie-Louise possédera en toute propriété et souveraineté les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, jusqu'aux districts situés sur la

rive gauche du Pô et enclavés dans les Etats autrichiens.

» La réversibilité de ces pays sera fixée, conjointement avec les cours d'Autriche, de Russie, d'Angleterre, de France, de Prusse et d'Espagne, sous réserve toutesois du droit de réversion de la maison d'Autriche et de S. M. le roi de Sardeigne, relativement aux Etats sus-nommés. »

La rédaction de cet article eut lieu après le retour de Napoléon de l'fle d'Elbe et les princes réunis au congrès décidèrent, dans l'intérêt de la paix européenne, de ne pas mentionner dans l'acte final le fils de Napoléon, appelé éventuelle-

ment dans le traité de Fontainebleau au trône de Parme.

A l'article 99 du congrès se rattachait l'article 191, qui assignait le duché de Lucques à la reine d'Étrurie, qui s'appelait aussi Marie-Louise, et à son fils. À la mort de l'impératrice Marie-Louise de Parme, le duché de Lucques devait, à l'exception de quelques enclaves qui écherraient à Modène, être réuni avec la Toscane, et le duché de Parme revenir à la maison de Bourbon, qui l'avait possédé antérieurement.

Les dispositions ultérieures sur l'exécution de cet article sont contenues dans la convention du 10 juin 1817, conclue à Paris entre les puissances respectives. Cette convention assure à l'Autriche jusqu'à la réversion de ces duchés, en cas d'extinction de la branche des Bourbons d'Espagne, le droit de tenir garnison dans la citadelle de Plaisance, si importante pour le système de désense de l'I-talie.

Le duc de Lucques a cédé récemment son duché à la Toscane, et a été appelé par la mort imprévue de la duchesse de Parme à la succession de ce dernier duché. Né le 23 décembre 1799, il succéda à son père Louis, sous la tutelle et la régence de sa mère, le 27 mai 1803, en qualité de roi d'Etrurie; le 15 décembre 4808, il dut céder ce royaume à la France; en 1815, on lui donna le duché de Lucques, qu'il gouverna sous la régence de sa mère, et le 13 mars 1824, il pril lui-mêmes les rênes du gouvernement.

Le duc de Parme actuel, Charles-Louis, est marié depuis le 15 août 1820 avec Marie-Thérèse, fille du roi Victor-Emmanuel I de Sardaigne, et sœur de S. M. impératrice d'Autriche. Son fils le prince héréditaire est né le 14 janvier 1823, et a épousé le 10 novembre 1845 Mme la princesse Louise de Bourbon, comtesse

de Rosny, fille de feu le duc Charles de Berry.



NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 19 janvier. — Ce soir, à neuf beures, la grande députation de la chambre des pairs a remis au roi l'adresse votée dans la séance d'hier.

— On annonce que le gouvernement va présenter aux chambres un projet de le pour interdire d'une manière efficace toutes conventions par lesquelles les tiulaires d'emplois publics traiteraient de leur démission. (Débate.)

M. Dupin a pris les devants en déposant lundi sur le burean du président de la

chambre des députés la proposition suivante :

« Tout sonctionnaire public qui sera convaincu d'avoir trassqué de sa place en provoquant ou en agréant des dons ou promesses ayant pour objet d'amener sa démission, sera condamné: 1° à la dégradation civique; 2° à une amende double de prix remis, ou égale au prix stipulé et non encore payé; 3° à un emprisonment de trois mois au moins et de cinq ans au plus.

» Les mêmes peines seront applicables à toute personne qui, en connaissance de cause, aura concouru à une telle négociation, soit qu'elle ait agi pour son pro-

pre compte, ou comme intermédiaire pour le compte d'autrui.

Paris, le 17 janvier 1848. »

— Quatre orateurs, dont deux appartenant au parti conservateur, se sont inscits hier, au Palais-Bourbon, pour parler pendant la discussion générale contré le projet d'adresse.

Ce sont MM. Berville, Darblay, Desmousseaux de Givré et Ducos.

M. Duvergier de Hauranne s'est également inscrit pour parler contre le paragraphe relatif aux banquets réformistes.

Aucun député n'a encore pris son rang pour parler en saveur du projet d'a-

dresse.

-A l'heure où nous mettons sous presse, nous ne savons pas encore si le baquet réformiste du 12° arrondissement a eu lieu. La rue Pascal, au faubourg. Saint-Marceau, où les souscripteurs devaient se réunir, a été occupée toute la journée, ainsi que les rues environnantes, par la force armée.

- M. Legrand, vice-président du comité du commerce, de l'agriculture et des travaux publics du conseil d'Etat, a été réélu député par le collége de Mortain.

- Les mutations dans la diplomatie, dont nous avons parlé il y a quelque

temps, s'accomplissent peu à peu.

M. le baron de Bussières, pair de France, est décidément nommé à l'ambasade de Naples. M. de Bussières a reçu, dit-qu, en même temps que l'avis officiel de sa nomination, l'invitation de régler au plus vite les préparatifs de son

départ pour l'Italie.

Cependant, il paraît décidé que M. le marquis de Dalmatie n'ira pas à Saint-Pétersbourg. La répugnance décidée que montre S. M. l'empereur de Russie à accorder le titre de ministre plénipotentiaire à M. de Kisselef, son chargé d'affires à Paris, vaudra à M. de Barante la conservation de son titre d'ambassa-beu, tout en continuant de résider à Paris. Quant aux fonctions actives de la représentation française en Russie, elles seront confiées à M. de Lutteroth, avec le titre de chargé d'affaires et un traitement annuel de cent mille francs.

M. le comte de Rayneval, actuellement chargé d'affaires de France à Saintléterabourg, demeure toujours désigné pour aller remplacer M. Piscatory en Grèce. Il est probable que les ordonnances de nomination de MM. de Lutteroth, étée Rayneval ne paratiront qu'après la discussion de l'adresse à la chambre. des députés. Quelques autres changements dans le personnel de nos ambassades aront également lien à cette époque. (Presse.)

Digitized by Google

- Nous lisons dans la Sentinelle de Toulon, du 14:

« L'ex-émir ayant demandé que plusieurs Arabes retenus au fort Malbousq fussent placés auprès de lui, on lui a accordé cette faveur. Ces Arabes ont

conduits au fort Lamalgue. »

L'ambassadeur de la Sublime-Porte à Paris, Suleyman-Pacha, vient prendre le parti de recevoir comme les autres grandes ambassades, et d'ouv ses salons au monde diplomatique et à la société parisienne. Jusqu'ici, les ai bassadeurs de la Sublime-Porte n'avaient jamais donné ni soirées, ni bals; S. I Suleyman-Pacha, qui déjà l'hiver passé a fait chanter les artistes italiens dai ses magnifiques salons, a pensé qu'il était temps de mettre fin à un vieux pr jugé; il recevra régulièrement cette année, et joindra, dit-on, à ses réceptio plusieurs bals et concerts.

— M. le vicomte de Châteaubriand vient d'offrir à l'église Saint-Malo de D nan un superbe ostensoir gothique, qui n'a pas moins de 43 pouces et demi hauteur. Au pied de ce magnifique travail, on remarque, dans des niches, l quatre évangélistes; au-dessus, figurent quatre autres petites statues allégor

ques. Le tout est surmonté de la vigne symbolique.

-Les désordres qui ont eu lieu à l'école des arts d'Aix ont complèteme cessé.

Le directeur avait reçu, par le télégraphe, les autorisations nécessaires por expulser les élèves les plus coupables, lorsque M. Vincent, inspecteur des école d'arts et métiers, appelé aussi par dépêche télégraphique, est arrivé de Toulon Aix. Il a approuvé toutes les mesures prises par le directeur, et grâce à son as cendant et aux pleins pouvoirs dont il était muni, les élèves ont compris la gra vité de leur faute et sont rentrés d'eux-mêmes dans les salles d'études et le atéliers. Ainsi a fini cette insurrection écolière.

Comme il fallait un exemple, quatorze des fauteurs de troubles, qui s'étaient l plus fait remarquer parmi les élèves qui étaient restés à l'école, ont été renvoyés Quant à ceux qui avaient obtenu des congés ou des permissions d'absence, ils re cevront leurs lettres de rappel ou de renvoi, selon qu'ils se trouveront plus ou moins compromis dans les troubles qui viennent d'avoir lieu.

EXTÉRIEUR.

TTALIE. — On lit dans la Gazette Piémontaise du 14 janvier, que le 8, le troupes du duc de Parme avaient pris légalement possession de Pontremoli. Ce journal ajoute que les mouvements de troupes autrichiennes dans le duché de Modène entretiennent l'agitation en Toscane, et qu'à Pise et à Lucques il y a et des démonstrations analogues à celles qui avaient eu lieu à Livourne.

— Une lettre de Milan du 11 annonce en même temps que d'autres nouvelles déjà connues de nos lecteurs, qu'une collision sanglante a eu lieu à Pavie, le 8, entre les étudiants et la garnison autrichienne. Il y a eu un grand nombre de blessés. Plusieurs Autrichiens ont été tués. Le lendemain la lutte s'est renouvelée

avec encore plus de gravité.

A la suite de cette affaire, la célèbre université de Pavie a été momentané-

ment sermée, et la plupart des étudiants ont quitté la ville.

D'après cette lettre, à Milan, la police a envoyé 150 hommes d'infanterie et de cavalerie cerner la maison du jockey-club, à deux heures du matin, et sommes les membres présents de fermer les portes de ce lieu de réunion. Le grand théatre est entièrement abandonné.

La garde noble lombardo-vénitienne, instituée en 1838, lors du couronnement

de l'emperar à Milan, a donné sa démission. Des magistrats, et même le procureur fical, blament hautement la police et le gouvernement.

summe. — On écrit de Berne, le 14 janvier :

cla dète s'est réunie ce matin, et a résolu, comme on l'avait prévu, de ne pas épondre à la protestation que le nonce lui a adressée au nom du Pape. La déciion est fondée sur les antécédents, et sur ce que l'objet de la protestation est onl-à-sait religieux, tandis que le nonce est ambassadeur du Pape comme soucrain temporel.

Sur la proposition du conseil fedéral de la guerre, la diète s'est ensuite ocmet d'accorder leur démission à quelques officiers de l'état-major fédéral, et

l'endonner la radiation de quelques autres.

Durich fait la motion que le conseil fédéral de la guerre soit invité à donnée preavis au sujet de la convenance de ne pas tenir cette année le camp de houm. L'assemblée se prononce dans le sens que ce camp ne devrait pas avoir jeu, vu les frais que la guerre a occasionnés à la confédération et aux cantons en articulier.

oulgement des victimes de la guerre. »

PORTUGAL. — Les journaux de Madrid du 8 nous apportent des nouvelles le Lisbonne jusqu'à la date du 2. Ces nouvelles portent que le comte de Romar (Costa Cabral) est nommé ambassadeur à Paris, en remplacement de 1. le baron de Renduffe, qui est rappelé. Le comte de Thomar partira pour son ambassade aussitôt après la discussion de l'adresse dans les cortès. On pense qu'il ne restera pas long-temps à Paris, mais qu'il reviendra bientôt à Lisbonne pour eatre dans le cabinet sous la présidence du duc de Saldanha.

On assure que M. Silva Cabral (frère du comte de Thomar) sera nommé am-

bassadeur à Rio-Janeiro, en remplacement de M. Balsamao.

BLANDE. — L'association du repeal irlandais a tenu le 10 janvier son meeing ordinaire. La réunion était nombreuse; M. Maurice Leyne occupait le fauleuil. Après quelques incidents sans importance, M. John O'Connell a annoncé à l'assemblée qu'une députation était venue récemment le trouver pour essayer d'operer une réconciliation entre la Vieille et la Jeune-Irlande.

Dans cette occasion, a dit M. John O'Connell, j'ai fait, en faveur de l'union et de la concorde, toutes les concessions personnelles ou publiques compatibles rec la sécurité de l'association du repeal; et je me suis montré tout disposé à

on rapprochement.

» La députation s'est ensuite rendue chez M. Smith O'Brien, et lui a fait part des concessions accordées; mais elle n'a reçu aucune réponse satisfaisante.

• M. Smith O'Brien a dit qu'il avait autour de lui quelques hommes de lettres, à l'aide desquels il espérait emporter le rappel; et, en dernière analyse, il a déclaré ne vouloir consentir à aucun arrangement ayant pour but de ramener la jeune Irlande à Conciliation-Hall, à moins que la vieille association du repeal ne fit d'abord dissoute, puis réorganisée sur d'autres bases! »

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier. - Séance du 18 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse; la délibération continue sur le 10° paragraphe relatif aux banquets.

M. D'ALTON-SHÉE. Je désire adresser une question à M. le ministre de l'intéreur. Le gouvernement reconnaît-il aux citoyens le droit de se réunir dans des



banquets politiques? Est-il armé par les lois du pouvoir d'empêcher ces h

Les soixante ou quatre-vingts banquets réformistes ont-ils eu lieu par u

rance seulement?

. 1

Je précise ma question. Est-ce avec l'approbation de M. le ministre de l'in rieur que M. le préset de police a resusé d'autoriser un banquet qui devait é présidé par un honorable député, M. Boissel?

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. Le gouvernement a le droit d'empéch on d'autoriser les banquets politiques. Il tient ce droit des lois de police et en autres de la loi de 1790. Le gouvernement a usé de ce droit, non-seuleme

cette année, mais à plusieurs reprises, et notamment en 1841.

Si les banquets ont eu lieu cette année, c'est que le gouvernement les a tolrés. Quant au banquet du 12º arrondissement, c'est par mon ordre que M. préset de police a resusé de l'autoriser, parce que j'ai cru qu'il offrirait des i convénients de plus d'un genre.

M. VILLIERS DU TERRAGE parle contre les banquets réformistes.

M. DE BOISSY demande que l'on supprime dans le paragraphe de l'adresse o mots: « passions ennemies de notre constitution monarchique, opinions subve sives et radicales, détestables souvenirs. »

Ces mots contiennent un dést imprudent et impolitique à des passions qui t sont pas ennemies du gouvernement, mais qui diffèrent tout simplement de m

nière de voir avec lui.

M. DE BARANTE, rapporteur. Pas plus que le préopinant, je n'ai assisté aux ba quets; je n'ai pas lu non plus tout ce qui s'y est dit; mais j'en ai lu assez por être convaince qu'il y a eu dans les banquets autre chose que des idées rage de réforme et de progrès. Il y a eu des passions ennemies de notre gouverne ment constitutionnel, des opinions subversives de l'ordre et de détestables sou venirs; il ne peut s'élever aucun doute à cet égard.

L'amendement de M. de Boissy est rejeté à une grande majorité.

11º paragraphe. « Sire, puisse la pensée de ce que vous êtes pour la Franc soutenir vos forces et votre courage, et adoucir les douleurs qui viennent vot atteindre dans vos plus chères affections. »

Le 11° paragraphe est mis aux voix et adopté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet; en voici le résultat:

Nombre des votans, Boules blanches. Boules noires,

467 144 23

La chambre a adopté.

M. le président tire au sort la grande députation qui devra présenter l'adress an roi.

Le Gerand, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 19 JANVIER 1848

GINQ p. 0/0. 115 fr. 45 c. Trois p. 0/0. 73 fr. 45 c. QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315fr. 00 c. Emprunt d'Haîti. 00.1 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1190 fr. 00 c. Caisse hypothécaire, 000 fr. 00 c Emprunt romain. 95 fr. 1/2. Rentes de Napies. 99 fr. 25c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

LETTRE DE M. AUGUSTIN PERUZZI,

CHANOINE DE PERRARE,

A M. L'ARBÉ VINCENT GIOBERTI.

Jétais sur le point de livrer à l'impression quelques dissertations sur voire Gretta Moderno, lorsque je lus, par hasard, dans le journal toscan la Patria (4), me lettre que vous aviez adressée à MM. les très-chers directeurs de cette feuille. Il est de mon devoir de répondre en quelques mots à ce petit écrit, en lon voit briller également et votre impudence habituelle du mensange, et votre inévérence effrontée envers la personne sacrée de mon vénérable archevêque, ligt le cardinal Ignace-Jean Cadolini.

C'est bien vous qui, vous couvrant du masque honteux de l'hypocrisie, désiare ne pas vous paraître probable, que l'écrit attribué au cardinal Cadolini soit
vraiment de lui, et que s'il en était l'auteur, il conviendrait de dire, que Son
Eminence n'a point lu votre tivre, et qu'elle s'est confiée à quelque main infidèle
pour en faire les extraits. Vous ajoutez que vous regardez absolument comme un
detoir de protester hautement contre la manière indigne avec laquelle en déguise
tos pensées en rapportant vos expressions. Et vous mettez le cachet à cette pelite lettre avec ces insolentes paroles: Je réverbe la Pourpre; mais je ne crois pas
qu'elle autorise personne à calomnier les innocents, surtout dans les temps de sitilisation où nous vivons et sous le pontificat de Pie IX.

Vous révérez la pourpre? et vous osez (sous le couvert captieux de votre-JR NE CROIS PAS) lui imprimer la tache honteuse de se croire autorisée à calomnier les innocents?...

Vous interposez le nom auguste de Pir IX?... L'usage si fréquent et affecté der vous faites de ce nom auguste dans vos écrits, et les louanges que vous feignez de lui rendre, sont l'insulte la plus outrageuse qui puisse être faite à aa preminence et à sa sainteté.

Vous révérez la pourpre? et cependant vous accusez mon savant et vénérable fa-leur et père de n'avoir pas lu votre livre, et de l'avoir jugé sans l'avoir lu, en se confiant à quelque main infidèle pour en faire les extraits, en se laissant induire en erreur par l'audace incroyable de vos adversaires?...

Non, Monsieur, tel n'est pas l'Eminentissime Cadolini. Non, Monsieur, il n'est pas homme l'aprimettre jamais impunément à qui que ce soit l'incroyable, oui vraiment, l'incroyable audace de publier une Déclaration solennelle, imprimée sous son propre non et sous ses propres yeux, comme est celle contre laquelle vous réclamez.

La Déclaration lui appartient; elle lui appartient autant que m'appartient la réposse que je sais en ce moment à la lettre que vous avez adressée à M.M. Les trèsches directeurs du journal la Patria.

Das cette lettre, vous accusez l'Eminentissime Cadolini (voyez comme vous l'éverez sa pourpar et sa personne!) vous l'accusez d'avair tranqué à dessein

¹ Nº 80, 26 novembre.

quelques passages de votre Gesuita moderno, de les avoir détachés du texte, et leur avoir donné un sens tout différent de celui qu'ils ont dans vôtre ouvra. Ces accusations sont graves, et, comme chacun voit, pleines de révérence po la pourpre !... Donnons en entier ces passages incriminés de votre ouvrage, voyons quelle est la vérité et le respect de vos accusations.

La vérité est, que plusieurs passages de votre Gesuita moderno, cités par cardinal, sont tels, vous en faites vous-même l'aveu, qu'ils doivent sonner ma aux oreilles chrétiennes. En effet, ils sonnèrent mal à mes oreilles, ils sonnèrent mal également aux oreilles de mon digne archevêque, et son cœur en souverainement affligé. Il les a transcrits fidèlement de votre ouvrage, et c'est plus injurieuse effronterie que de le nier comme vous faites. En les reproduisaici, et en citant les volumes et les pages d'où ils sont tirés, je n'ai pas d'aut dessein que de donner à chacun la facilité de les retrouver dans votre texte, de décider par lui-même si le très-loyal et religieux cardinal a jamais eu, ou pavoir la pensée de les falsifier ou de les exagérer.

Il a parlé en évêque, et pour se laver d'une tache indigne et insupportab dont on voulait le noircir. Non, Monsieur, il ne s'est jamais fait, et ne se fera j mais un bouclier de la pourpre dont il est revêtu, pour se croire autorisé à c comnier les innocents. Il sait bien que sa pourpre ne lui donnerait d'autre priv lége que celui d'être calomnié, si dans cette heureuse ère de liberté et de tol rance où nous venons d'entrer, le droit de la défense et de la libre discussi n'était sacré pour Lui comme pour tous. Si le temps de toute tyrannie est pass il est aussi passé le temps de cette tyrannie de certains esprits qui, d'apr vous (1), sachant leur propre supériorité, inclinent au despotisme comme par vi d'instinct. Si vous vous vantez d'être libéral, je puis vous assurer, avec tou certitude, que lui et moi nous le sommes autant et plus que vons : en désenda la cause de la liberté, nous ne donnons pas lieu aux rétrogrades pessimistes (la calomnier comme une adversaire de la religion dont elle est la fille et la se vante inséparable. Et ces miracles, partis du Vatican, qui nous initient à un av nir nouveau, sachez, M. l'abbé, que mon vénérable archevêque a pu, micux que a pu, m vous, les pressentir dans l'élévation de ce grand homme que nous voyons a ionrd'hui, avec vénération, assis sur le siège le plus élevé de l'univers, de GRAND HOMME qui lui avait accordé le précieux avantage de jouir de son amitié plus bienveillante et la plus affectueuse.

Mais voici, Monsieur, tout entier le passage de la Déclaration de Son Em nence, dans lequel se trouvent les paroles tirées de divers endroits de votre 6 suita moderno: « Mais comment, après mes discours, supposer que je donne Gh » berti pour modèle du sacerdoce? Il suffirait d'y jeter un coup d'œil pour jug » précisément comment et pourquoi je recommandais ce célèbre écrivain; c'e » néanmoins ce que je suis forcé d'expliquer pour d'autres, qui (je ne saurais di » si e'est par défaut de charité ou par ignorance) se sont étonnés que je suis seul évêque de la chrétienté qui osét louer Gioberti. Que si j'ai été le se » parmi les évêques à le louer publiquement, je ne serai pas seul à désirer, à vement souhaiter de pouvoir un jour le proposer pour le vrai type du clergé

⁽i) Ges. mod., vol. IV, p. 207. - Lesanna.

car nul micux que lui ne pourrait, avec ses admirables talents, être utile à la oi catholique. En auendant, il est nécessaire de désigner au clergé pour modele quelqu'un qui lui offre, dans l'angien Testament. Moise plutôt comme un prophète et un envoyé du Seigneur, que comme un centre suprême, dans lequel, scomme dans César et Napoléon, se sont rassemblées toutes les pensées de son imps; quelqu'un qui, dans le nouveau Testament, lui inspire beaucoup plus ide respect, même dans sa forme extérieure, pour Paul, dont on ne peut entendre dire qu'il est insérieur aux orateurs de l'Agora, de la Curie et du Forum, et pour la pure et belle simplicité des évangélistes; quelqu'un qui ne ruenne pas, quant à cette même forme, l'Evangile pour un livre tout-à fait secondaire, dont le mérite s'évanouit, si on le compare avec cette riche et étonnante illérature qui s'étend d'Homère à Tacite; quelqu'un qui ne fasse pas concevoir s de nos saints, vrais béros chrétiens, l'opinion que, considérés seulement au deshort, ils disparaissent en présence des hommes de Plutarque et de Tite-Live. • Outre que, dans la bouche de qui aurait à se proposer pour exemple au clergé, s il ne sonnerait pas très-bien que César avec tous ses vices montrat plus de christienisme que Napoléon, qui, quoique véritable grand homme, eut toutefois » beaucoup du charlatan; et il serait pis encere de dire du Christ qu'il fut diviment césarien en politique, comme il fut divinement socratique et platonique en morale...; car, si à César, destructeur de la liberté, on fait le plus grand a honneur par cette singulière comparaison, au Christ, seul auteur de la vraie · liberté, il paraît qu'on enlève tout honneur. Il ne lui en revient pas non plus n du colé de Socrate, dans lequel le ciel s'est plu à esquisser son image sous forme » Aumaine. Il semble plutôt à quelques personnes qu'on court le danger de trop s'éleadre les sentiments du cosmopolisme chrétien, et la forme propre du chris-Manisme moderne.

Maintenant, voyons ensemble, M. l'abbé! Ces paroles, dont Mgr l'archevêque donne un abrégé, sont-elles de vous, ou n'en sont-elles pas? Vous les avez peut-cire oubliées. Eh bien! venez ici; voici la page 18 du 1er volume, première édition de votre Gesuita moderno. Lisons-les maintenant, vous et moi, sans en omettre aucune, et que tous voient avec vous si le consciencieux cardinal a manqué, comme vous l'en accusez calomnieusement, à la bonne foi. Les voici: « Les plus grands hommes de l'histoire, comme, par exemple, Moise, César, Napoléon, ont été comme un centre suprême, dans lequel se sont rassemblées toutes les pensées de leur temps, qui, sondues ensemble dans ce centre commun et jelées (si je puis m'exprimer ainsi) en une seule idée, en sortirent de nouveau, non plus dispersées comme auparavant, mais revêtues de cette unité pour la communiquer au monde contemporain! »

Passons au second texte, cité aussi par Son Eminence, et relisons-le ensemble tout entier à la page 18 du 1v° volume. Le voiei : « La partie la plus précieuse , des livres saints, c'est-à-dire le Nouveau Testament, est la plus négligée. Paul, , par exemple, malgré son éloquence vive et le feu céleste dont il est ensammé, , me peut être comparé aux orateurs de l'Agora, de la Curie et du Forum. L'Evantille est divin par-dessus tous les écrits inspirés. Mais le premier des évangés listes n'a pas le génie descriptif, et il réussit maladroitement à dépeindre ce , qu'il raconte; Luc et Marc, quoique meilleurs, ne s'élèvent pas au-dessus de

"I'humble simplicité de la chronique: Jean seul a quelque chose de grand; na il n'est pas sans défaut: il abonde en répétitions et se complaît trop dans a autithèses; sa manière de procéder, qu'il ne convient pas de spécifier ici, a manque pas de mérite philosophique, mais, littérairement parlant, il peut de ner lieu à plus d'une critique. Ainsi l'Evangile, quant à la forme extérieure, un livre tout-à-fait secondaire, dont le mérite s'évanouit, si on le compare au cette riche et étonnante littérature qui s'étend d'Homère d Tacite, et qui produ a sit une pésiode cultivée, unique au monde par la gloire du génie et des entres prises. Que dirons—nous des autres parties? La liturgie catholique est pure, a gue, sainta; mais, en splendeur et en magniticence, elle est inférieure à bea a coup de cérémonies païennes. Bien plus, le faste et les pompes superflues a sont si peu naturelles, qu'au lieu de l'embellir, ils la corrompent. La ve de chrétienne n'est pas meins modeste que le culte; c'est pourquoi nos saints, con sidérés seulement au-dehors, disparaissent en présence des hommes héroèques a Plutarque et de Tite-Live!!

Avez-vous, oui ou non, écrit ces choses, M. l'abbé? Les paroles citées abrégé par mon archevèque, ou détachées, comme vous dites, du texte, ne soi elles pas pleinement conformes à vetre texte lui-même que je vous ai mis so les yeux? Aussi, je pense que Paul et les évangélistes n'ayant pu échapper à v censures, je divais presene sacriléges, il doit, non pas se plaindre, mais se glo fier de la manière irrévérente et messéante dont vous avez eu la hardiesse d'us envers lui dans votre lettre. Vous voudriez donc absolument qu'il vous donn comme l'exemple, la miroir et le modèle du clergé?... Il n'y a personne, peut-éti qui, plus que lui, vous ait admiré et loué. Mais s'il a applaudi aux belles pag de vos autres ouvrages qui, semblables à la lance d'Achille, vous servaient que quesois à guérir les plaies que vous aviez faites; il ne pouvait se taire à la vi de ces plaies qui laissent, hélas! des traces profondes, permanentes et incur bles. Et moi aussi je vois les éloges que vous donnez vous-même à la simplici et à l'humilité de la foi! Mais, malgré les belles choses que vous en dites, pui je ne pas rester dans l'hésitation, en lisant (1) que cette humilité de foi marci vers sa transfiguration, qui sera la régénération du christianisme et de la scienc Que voulez-vous nous faire entendre par ces paroles? Je crois et je sais que da le siècle futur l'intuition immédiate de la vérité fera disparaître la foi pour lais ser régner la charité toute seule. Il n'y a que vous qui puissiez dire ce que voi entendez par cette génération qui doit avoir lieu dans le siècle présent.

(La fin au prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Un fait très-grave porte en ce moment une perturbation douloureus dans l'Eglise du Piémont. Il s'est élevé entre les évêques et le ministèr sarde, au sujet de la censure des mandements, lettres pastorales et au tres écrits ecclésiastiques, un conflit dont les suites seraient désastreuses s'il n'était hientôt donné satisfection aux droits sacrés de l'épiscopat ma

(1) Page 19, loc. cit.

Digitized by Google

nisestement violés. Nous ne connaissions jusqu'ici de cette grave affaire que le peu que nous en avaient appris deux journaux piémontais de couleur fort suspecte, et une communication particulière de source élevée, mais incomplète. Des renseignements authentiques et plus précis que nous venons de recevoir, nous permettent d'en parler aujourd'hui, avec plus de détail et en parsaite connaissance de cause.

La nouvelle loi sur la liberté de la presse accordée au Piémont par le roi Charles-Albert, a supprimé la révision des écrits en matière religieuse, dévolue jusque-là à l'autorité ecclésiastique, et assujétit à la censure laïque tout écrit émané des évêques, mandements, lettres pas-

torales, livres d'église, catéchismes, etc.

De telles dispositions ne pouvaient manquer d'éveiller la sollicitude pastorale des évêques. Des représentations furent adressées au gouvernement sarde. Mgr Charvaz, évêque de Pignerol, que la liberté religieuse compte à bon droit parmi ses plus intrépides et ses plus éclairés défenseurs, était hui même sur le point de faire parvenir au roi dea séclamations, auxquelles devaient donner tant de poids les hautes lumières de l'illustre pontife et son ancienne position à la cour de Sardaigne, loraqu'il reçut communication d'une circulaire que la commission supérieure de révision établie à Turin adressait, à la date du 7 décembre, aux commissions provinciales.

Cette circulaire contenait les instructions suivantes, en ce qui concene les écrits émanés des évêques :

La révision de quelque écrit que ce soit, et la permission relative de l'imprimer, appartenant exclusivement aux commissions provinciales, il s'ensuit qu'à elles aussi il appartient de surveiller l'impression des livres de liturgie, catérisme, ou pure théologie. Sa Majesté a déclaré cependant que son intention était que les commissions, avant d'autoriser l'impression de ces sortes d'écrits, à devaient exiger de la part des éditeurs ou imprimeurs un certificat de l'approbation du supérieur du diocèse. Sa Majesté a déclaré encore que les commissions provinciales doivent avoir soin de procéder avec des précautions et des égards tout particuliers dans les choses qui appartiennent à la religion, et que à dans le cas de doute raisonnable sur la pureté ou l'exactitude des opinions en pareille matière, elles doivent s'abstenir de passer outre sans avoir eu recours à aux lumières des supérieurs ecclésiastiques pour résoudre ce doute. »

Cétait là l'unique satisfaction que le ministère sarde accordait aux légitimes représentations des évêques. En présence de cette réponse dérisoire, M. l'évêque de Pignerol s'empressa d'écrire au gouvernement:

Toute discussion, toute représentation deviennent inntiles après une telle décision émanée postérieurement aux réclamations de quelques évêques. La
pre-se étrangère, à qui il est bien difficile qu'elle reste inconnue, se chargera
du commentaire, et alors l'opinion publique décidera si ceux qui l'ont sollicilée auraient pu mieux atteindre leur but alors qu'ils se seraient proposé de
joindre la dérision à l'asservissement de l'épiscopat. Une prohibition (n'importe
la forme plus ou moins directe), une prohibition faite aux évêques d'imprimer
même un catéchisme, même un livre de prières, sans le contrôle de la révision
laique, c'est-à-dire sans l'approbation et la permission de ceux à qui les évêques
out, de droit divin, la mission d'apprendre à croire et à prier; une telle prohi-

» bition, dis-je, à propos d'une loi où l'on accorde une plus grande liberté à la » presse, d'une loi où l'on déclare que nous sommes arrivés désormais à tel de» gré de civilisation qui permet de nous octroyer une telle liberté, c'est le su» blime en fait de contrastes, et dès-lors tout est dit... »

L'illustre désenseur des droits de l'épiscopat ajoutait encore :

« Sauf une décision en due forme du Souverain-Pontise qui prescrive aux évè» ques de soumettre leurs catéchismes, leurs livres liturgiques, et même la pure
» théologie à la révision et à l'approbation des commissaires laïques, jamais je ne
» me soumettrai à un tel joug. Or, comme je n'ai pas le moindre doute que Rome
» ne condamne de telles prétentions, loin de les approuver, je persiste dans ma
» détermination... »

Enfin M. l'évêque de Pignerol déclarait qu'en voyant la marche suivie depuis quelque temps envers les évêques, il n'avait plus la confiance que les choses pussent aller avec un accord satisfaisant, et qu'éprouvant d'une autre part une répuguance invincible à soutenir constamment de nouvelles luttes, doublement pénibles pour lui, dans la position où l'avaient placé les bienfaits tout particuliers du roi, il ne lui restait plus d'autre parti à prendre que celui de mettre aux pieds du Pape la démission de son siége épiscopal. Cette démission fut envoyée en effet le 22 décembre.

« Placé, disait en finissant le pieux et savant évêque, placé entre ma con-» science, qui me défend absolument de subir un joug aussi injuste, aussi » ignominieux, et la nécessité de renoncer à mes fonctions, je n'hésite » pas un instant et je me fais un honneur et un devoir de donner la dé-» mission de mon titre et de ma dignité d'évêque plutôt que de continuer à » exercer plus long-temps un ministère avili. Bossuet écrivait au chancelier de » Louis XIV qu'il était décidé à y mettre sa tête plutôt que subir la moitié seule-» ment du joug qu'on nous impose. Si un évêque de la taille de Bossuet allait jusp qu'à y mettre sa tête, un misérable évêque comme moi doit bien s'honorer d'y » mettre au moins sa mitre. Comme je n'obéis qu'à la voix de ma conscience en » me retirant, je ne veux laisser à personne le droit de penser que j'aie saisi cette » occasion pour me debarrasser d'un lourd fardeau et pour me faire une position » libre et aisée. La liberté de conscience, prise en ce sens, n'a jamais été un » vain mot pour le chrétien, et elle doit l'être moins que jamais pour un évêque » dans notre temps... Je ne suis, ajoutait-il, ni un retardataire ni un obscuran-» tiste. Loin de là, j'appelle de mes vœux le complément des réformes et des » institutions. Je suis persuadé que l'Evangile est le plus libéral de tous les codes, » et qu'il reste encore bien du chemin à faire avant d'arriver à la fraternité et à » l'égalité sagement entendues qu'il tend à établir parmi tous les hommes. Mais » l'Evangile a des moyens d'action et de répression qui manquent à tous les lé-» gislateurs humains. Et quand je vois qu'à propos de liberté de la presse on ne » trouve rien de mieux que de paralyser l'action de ce code divin ; quand je vois » qu'on ne donne à l'Eglise que l'asservissement le plus complet au lieu d'un peu » de liberté, alors je renonce à mon ministère plutôt que de devoir prêcher dé-» sormais un Evangile politique ou officiel, l'Evangile de la grande chancellerie, » que je ne connais pas, et que, Dieu aidant, je ne connaîtrai jamais.

Duand un gouvernement a dans sa main la nomination des évêques et l'Appel comme d'abus, et qu'il met encore de telles entraves à l'exercice de leur ministère, l'exemple de l'Eglise d'Allemagne est là pour nous dire le sort auquel on peut s'attendre! Quoi! un évêque ne peut imprimer ni un

acutchisme, ni un écrit de pure théologie, ni un livre de, liturgie ou de prière sans la révision et la permission des Commissions provinciales auxquelles il appartient d'en connaître exclusivement à tout autre, et de pourvoir d'impression de tels livres! La question est là..., et non point où il plaît à M... et à M... de la poser. Or, ainsi posée, je laisse à d'autres le droit de prononcer si la chose un'est pas encore plus ridicule qu'odieuse. Mon cri est donc un cri de liberté, et non un cri d'asservissement pour qui que ce soit...»

Après un si noble et si ferme langage, que servirait de désendre l'illustre Pontise contre les insinuations calomnieuses de quelques journaux piémontais? Ses vénérables collègues, le souverain Pontise, l'E-glise catholique tout entière, applaudiront à ces paroles empreintes de la sainte liberté et du courage apostoliques. Pour nous, nous les recueillons avec un pieux respect, et même avec l'espérance qu'elles arrêteront le gouvernement sarde dans la voie suneste où il vient de s'engager. Le 10i Charles-Albert ne peut pas rester sourd aux protestations de tous les évêques de son royanme, aux remontrances respectueuses d'un évêque qu'il honore plus particulièrement et qu'il aime. Le roi Charles-Albert, au moment où il sorme avec le Pape Pie IX une alliance qui donne de si belles espérances à l'Italie, ne peut pas compromettre le succès de son œuvre politique, par un constit avec le Saint-Siège sur une question où les droits de l'Eglise sont si manisestes.

Nous avons essayé d'expliquer par une conjecture qui nous semblait tra-vraisemblable la contradiction qui existait entre un passage de la dernière allocution du souverain Pontise et les termes du rescrit de l'empereur Nicolas à M. le comte Bloudow. Nous supposions qu'au moment où le Saint-Père exprimait le regret de ne pouvoir annoncer le succès des négociations avec la Russie, l'empereur, ratissant à Péters-bourg l'arrangement dont les bases avaient été convenues a Rome, avait pu se séliciter de l'heureuse conclusion que le Pape, ignorant encore la ratisscation impériale, considérait avec de trop justes motifs comme incertaine.

Cette conjecture semble aujourd'hui se vérifier. Voici du moins, en attendant de plus amples éclaircissements, ce que nous lisons dans la Gazette d'Augsbourg:

« D'après des nouvelles de Rome, M. de Boutenieff a, dans une audience du Saint-Père, remis à S. S. la ratification de l'empereur Nicolas de la convention déjà conclue au mois d'août dernier, au sujet de l'Eglise catholique en Russie. S. S. a, dit-on, exprimé ses regrets que cette communication importante et satisfaisante n'eût été saite qu'en ce moment, et non pas en temps opportun où elle aurait pu être mentionnée dans sa dernière allocution. »

D'un autre côté, la Gazette politique de Munich du 15 janvier se croit en état de pouvoir donner, d'après une source digne de foi, le résumé de la convention conclue entre la chancellerie romaine et le gouvernement russe. Voici les points principaux de cette convention, dont nous altendrons cependant que l'authenticité nous soit mieux démontrée:

« À l'avenir, la Russie aura sept diocèses catholiques : Mohilew (archevêché),

Vilna, Minck, Lutzk, Zhomir, Kaminicz et Cherson. Ce deraier dicobec cera Pour et doté par le gouvernement, et s'étendra jusque dans in Bessarsbie, le Taurn et le Cancase. Une buile de circonscription déterminera l'étendre de chaque disoèse. L'évêque du nouveau diocèse (Cherson) jouira d'un revenu de 4,590 rot bles l'argent (environ 18,000 fr.). Le chapitre se composera de neul charvoine dont deux seutement seront titulaires. Le séminaire diocésain se composera d'vingt élèves et sera entretenu aux frais du gouvernement. Les évêques et les su fragants, en Russie et en Pologne, ne seront nommés que d'après un arrange ment préalable entre le gouvernement et le Saint-Siège. Cette formalité remplie, le Pape leur donnera l'installation canonique. La direction des affaires ec clésiastiques sera abandonnée entièrement aux évêques. Cependant, lorsqu'il s'a gira d'objets importants, comme les mariages, les contestations sur la propriét de l'Eglise, etc., le consistoire diocésain devra être préalablement consulté.

» Les membres du consistoire seront des ecclésiastiques nommes par l'évê que, avec l'assentiment du gouvernement. L'enseignement, la doctrine et la discipline dans les séminaires seront soumis, d'après les prescriptions du concile d Trente, à la direction et à la surveillance de l'évêque. Avant la nomination d'u recteur, d'un professeur ou d'un maître, il devra oependant s'assurer si le gouvernement n'a pas d'objection à faire contre ce choix, sous le rapport mondain L'archevêque de Mohilew aura à peu près les mêmes priviléges. Les curés se ront nommés par l'évêque, avec l'assentiment du gouvernement, sous la réserv des droits seigneuriaux et après examen préalable. Quant aux églises, elles se ront établies librement par les communes; mais le gouvernement fait espére qu'il usera de son influence pour y contribuer et pour augmenter les paroisses acton les besoins. Après ratification réciproque, il sera procédé sans retard à la nomination des évêquea. »

Un sermon de charité sera prêché dans l'église Saint-Gervais, en saveur des pauvres de cette paroisse, le dimanche 23 janvier 1848, pas M. l'abbé Ch. Deplace, chanoine honoraire d'Alger, à trois heures très précises.

Au commencement d'octobre dernier, l'Ami de la Religion publia le Mandement qui faisait un appel en faveur du diocèse de Montréal au Canada, où dix prêtres ont été enlevés par le typhus. Nous avons la satisfaction d'apprendre que cet appel a été entendu, et qu'il a déjà produit d'heureux résultats. Des prêtres zélés, plusieurs même sacrifiant des positions très-avantageuses, se sont offerts au vénérable évêque de ce diocèse affligé, et ont demandé à partager les travaux et les dangers de sa pénible mission. Toutefois les besoins sont grands encore, et ce secours, tout précieux qu'il est, ne suffira pas pour les combler. Nout croyons devoir rappeler ici que l'agent de Mgr l'évêque de Montréal, pour recevoir des demandes et y répondre, est M. Choiselat-Gallien, rue Cassette, n° 36, à Paris.

Nous lisons dans l'Ariégeois :

« La quête ordonnée par M. l'évêque de Pamiers, et qui a été faite le jour de Noël, dans toutes les églises du diocèse, en faveur de l'Irlande si malheureuse et si fermement attachée à la foi catholique, a été fructueuse et abondante dans notre pays, si passure lui-même. On nous assure que dans la cathédrale de Pamiers elle a produit près de 330 francs. Les diverses potites sommes recueiffics dans ses paroisses fommeront un total qui ira s'ajouser à la masse des aumônes que le monde catholique envoie à nos frères, qui souffrent avec une héroique nésignation les pénibles épreuves de la disette, de la misère et de la faim. »

(Correspondance particulière de l'Ami De La Religion.) « Stuttgard, 14 janvier.

» Nous venons d'apprendre que le catéchisme rédigé par M. de Jaumann, doyen du chapitre de Rottenbourg et membre du conseil ecclésiastique attaché au ministère de l'intérieur, a été mis à l'Index à Rome, et que l'ordre décrété pour les cérémonies liturgiques du colte catholique en 1837, y a été frappé d'une condamnation analogue. Tous les catholiques du royaume rendent grâces au Père commun des fidèles pour ces deux actes de sévérité, qui élargissent et aplanistent considérablement la voie dans laquelle notre neuvel évêque se promet d'enter. Maiheureusement le catéchisme de M. Jaumann a déjà été introduit, sons l'influence protectrice du gouvernement, dans beaucoup d'écoles catholiques, et des prêtres pieux et zélés ne savent trop comment s'y prendre pour extirper le renin que ce catéchisme a déjà inoculé à beaucoup de jeunes ames.

a Nous avons eu le déplaisir de voir à la suite des publications ordinaires du concours pour des emplois civils de plus ou moins d'importance, figurer le canonical devenu vacant à Rottenhourg et dévolu à l'élection du chapitre. On ne conçoit pas comment une fonction de si haute importance que celle d'un chanoine de la cathédrale, peut être mise au concours. Il est dommage que l'on n'ait pas pensé à mettre également à un pareil concours l'évêche qui, avec un traitement de plus de 20,000 fr. et la jouissance d'un palais épiscopal, n'aurait pas manque de trouver beaucoup d'amateurs. Peut-être cette idée viendra-t-elle au chapitre à une prochaine élection.

a Nous avions salué comme de bon augure pour la religion cathelique la nomination d'un prêtre de notre confession à la direction supérieure de la maisonmite des orphelins à Weingarten. Mais voilà déjà que l'autorité civile intervient pour lui rendre cette place à peu près intenable. Cet institut avait besoin d'une maîtresse d'études pour les jeunes orphelines, et le directeur-supérieur avait mis, comme il est d'usage chez nous pour tous les emplois quelconques, cette fouction au concours, en observant que la préférence serait donnée à une mafuresse catholique. Le ministère de l'intérieur a jugé à propos de substituer à ce demer mot celui de chrétienne, ce qui n'excluait du concours que les femmes juives. C'est en vain que le directeur de la maison a réclamé contre cette substitution, qu'à aucun prix il ne veut admettre; en sorte qu'il est à craindre qu'il ne se demette de ses fonctions, et que son emploi ne passe aussitét en des mains protestantes.

» Nous faisons les vœux les plus ardents pour que le sacre de Mgr Lipp a'éprouve aucun retard; car, grâce aux engagements que le roi a prisenvers lui, il pourra intervenir avec une certaine efficacité, et rompre en visière avec le manvais vouloir du gouvernement, qui persiste encore à abusere de tous les moyens pour nuire aux intérêts de l'Église catholique.



» C'est M. l'archevêque de Fribourg qui doit sacrer notre nouvel évêque. Les meilleures espérances s'attachent à sa future administration, à raison de la franchise avec laquelle il a prévenu le commissaire royal baron de Linde, qu'il n'accepterait l'épiscopat qu'à la condition que le gouvernement se départirait des usurpations de la juridiction épiscopale, érigées en principe par l'ordonnance royale du mois de juin 1830. Cette ordonnance attribuait, comme déjà vous l'avez fait connaître, à un collège ecclésiastique attaché au ministère de l'intérieur, l'administration des biens de l'Eglise, la nomination et le déplacement arbitraires des curés, et jusqu'aux chaires des professeurs de théologie et des directeurs du séminaire. Mgr Lipp a reçu l'assurance formelle que tous ces droits seraient restitués à l'autorité épiscopale, et personne ne doute de la fermeté qu'il mettra à exiger l'entier accomplissement de ces promesses. »

PRUSSE. — La seconde église catholique en voie de construction à Berlin, vient de recevoir du roi une allocation de 70.000 écus de Prusse (environ 260,000 fr.), et le roi a en même temps autorisé dans tous ses Etats une quête dont le produit sera affecté à cette construction, qui devra être poussée avec la plus grande activité.

SUISSE. — La diète suisse a tenu séance le 14 janvier, et a délibéré sur la note qui avait été remise au vorort par le nonce apostolique. Nous avons publié samedi dernier cette note, dans laquelle le représentant du Saint-Siège se plaignait des excès et des mesures arbitraires dont le clergé catholique est l'objet dans plusieurs cantons.

La commission de la diète concluait à ce qu'il ne fût fait aucune réponse à la note, attendu qu'elle traite de matières purement ecclésiastiques, et que le gouvernement suisse n'a de rapports avec le Pape que comme souverain temporel. Les radicaux appellent la spoliation, la contiscation et autres choses de ce genre des affaires purement spirituelles; nous les soupçonnerions cependant d'y trouver quelque chose d'assez temporel. Quoi qu'il en soit, la majorité a adopté les conclusions de la commission. Quelques députés les ont cependant combattues, et voulaient qu'on répondit au nonce, non pas en signe de déférence, mais simplement pour lui dire son fait.

M. Druey, entre autres, a dit que si ces messieurs n'étaient pas contents de la froitée qu'ils avaient reçue, on pourrait recommencer. L'éloquent orateur a varié son vocabulaire : autrefois il disait des sahoulées; maintenant ce sont des froitées. Du reste, il n'aime pas plus qu'autrefois la diplomatie pleurnicheuse; la diète, selon lui, ne répond pas par des larmes, mais par des armes. On est bien heureux d'avoir tant d'esprit, et surtout de le placer si bien.

The grand conseil du canton du Valais a voté, à la majorité de 46 voix contre 34, sous la réserve de la sanction du peuple, un projet de décret dont voici la substance :

« Les biens membles et immembles dont jouissent le révérendissime évêque de Sion, le venérable chapitre et les recteurs de la cathédrale, le séminaire, les couvents et corporations religieuses existant dans le canton, sont réunis au domaine de l'Etat, à charge par celui-ci de rétribuer convenablement les membres du clergé ci-dessus désignés, ainsi que le séminaire, et de pourvoir à l'exercice de l'hospitalité au Saint-Bernard et au Simplon.

» L'excédant de ces biens sera appliqué à l'amortissement de la dette publi-

que. x

« Cette mesure, ose ajouter ici le Constitutionnel, est sévère, sans doute, et provoquera, nous nous y attendons, bien des récriminations. Mais il faut considérer la situation du canton du Valais. Il y a des frais à solder, et on n'a pas un écu en caisse. D'ailleurs, ce que fait le grand conseil du Valais, n'est-ce pas ce que nous avons fait nous-mêmes? N'avons-nous pas supprimé les couvents, les biens de main-morte? et qui maintenant voudrait les rétablir? La catholique Espagne ne nous a-t-elle pas imités à son tour et n'a-t-elle pas précédé la "Suisse dans cette voie? Il y a toujours, sans doute, des incouvénients dans ces mesures qui substituent un ordre nouveau à un ordre ancien; mais, si la transition est pénible et difficile, l'avenir finit par recueillir les bienfaits des épreuves que subit le présent. »

En vérité de telles excuses ne sont que des encouragements aux spodations et aux révolutions les plus iniques et les plus sacriléges. Mais quand bien même on ignorerait que la vente et les dilapidations des biens du clergé français, n'empêchèrent ni le maximum, ni la banqueroute du gouvernement révolutionnaire de cette époque néfaste qui pesa sur la France pendant dix ans, l'exemple actuel du triste état de l'Espagne et du Portugal serait encore assez frappant pour servir de leçon à la Suisse radicale et à son gouvernement spoliateur.

REVUE POLITIQUE.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. - INTERPELLATIONS DE M. O. BARROT.

Dans un procès en séparation de corps, un fonctionnaire public, le receveur particulier des finances de Corbeil, pour se laver d'imputations qui porteraient une atteinte grave à son honneur, s'est cru obligé de publier, dans un Mémoire judiciaire, par quels moyens il a obtenu son emploi. Ces moyens ne sont pas tout ce qu'il y a au monde de plus délicat ni de plus honorable en matière d'avancement. C'est par une suite de ricochets administratifs, de démissions de magistrats à la cour des comptes, obtenues à prix d'argent, que ce fonctionnaire est arrivé à ce poste de receveur des finances. Quelque blàmable que soit un tel trafic, indigne abus, dernier vestige de la vénalité de certains offices, si l'on rapproche ce fait particulier de la solennité de l'accusation dont il a fourni le texte à l'opposition, on trouvera peut-être que l'abus pouvait être réprimé sans remuer de si grosses tempêtes dans la chambre.

Les débats soulevés par les interpellations de M. Odilon Barrot sur l'affaire Petit, ont eu deux préfaces. La première, que nous appellerions volontiers préface justificative, a été lue dans la séance de jeudi par M. le garde des sceaux, sous forme d'un projet de loi ayant précisément pour objet la répression des abus sur lesquels devait rouler toute cette discussion. L'autre préface, celle qui semblait faite pour préparer le public et la chambre à la violence des débats, a été fournie par l'opposition à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. Le procès-ver-

Digitized by Google

del vensit à peine d'être lu, que M. Richend des Bras, justement blessé d'un met extra-parlementaire qu'avait prononcé hier M. Garnier-Pagès, que peu de personnes avaient entendu, mais que le terrible Moniteur a imprimé ce matin, en toutes lettres, a demandé que ce mot, le mot de mensonge, fût retiré. M. le président a joint quelques douces remontrances à la demande parfaitement convenable de M. Richond des Brus : le mot n'a pas été retiré. Les centres alors se sont mis de la partie, mais d'une façon si bruyante et si irritée, que, loin de céder à ce tonnerre de clameurs, M. Garnier-Pagès et ses amis de la gauche ont déclaré qu'une rétractation publique ainsi obtenue serait un déshonneur. Le mot injurieux a été tacitement maintenu, et le débat sur ce point n'a pas eu d'autre suite, au moins dans la chambre.

Cet incident avait suffi pour révéler aux yeux les moins habitués aux mouvements de la chambre, les vives passions qui bouillonnaient dans son sein. L'orage était donc à peu près déchaîné, quand M. Odilon Barrot est venu ouvrir sur ces masses déjà si agitées les outres de son impétueuse éloquence. Il a repris, retourné et commenté les tristes saits de ce Mémoire judiciaire; et d'un geste olympien il les a lancés comme la foudre à la tête de M. Guizot. M. Guizot n'avait jamais porté la tête plus haute; rarement il s'était montré à la tribune avec un mépris plus marqué pour ses accusateurs, avec une confiance plus sereine dans l'appui de la majorité. Il n'a pas même daigué ramasser ce qu'il appelle les petits faits de l'accusation : il s'est borné, en un langage dont personne ne conteste ni la noblesse ni l'habileté, à opposer l'intégrité sans tache de sa vie aux soupcons de ses adversaires. Cette manière d'éluder la discussion particulière des faits en se couvrant de la dignité de la chambre autant que de sa dignité personnelle, avait un peu déconcerté l'opposition. Il y a eu un moment d'hésitation dans la chambre : le débat allait peut-ètre tomber faute d'un nouvel aliment, lorsque M. de Peyramont, par maladresse ou par calcul, s'est mis à attiser de toutes ses forces les passions de la chambre prête à se calmer. Il s'est jeté avec une sorte d'ardeur avengle sur le terrain des recriminations contre les hommes de l'opposition qui depuis dix-sept ans ont passé au pouvoir sans se montrer plus sévères que les ministres actuels centre les abus dont on fait aujourd'hui tant de bruit. Ce discours a été le signal des interpellations les plus vives. M. Dupin, M. Thiers, M. Dufaure ont voulu tour à tour se justifier. La mêlée est devenue générale : le tumulte allait toujours croissant. Le président, avec une bonhomie quelque peu nonchalante, laissait flotter les rênes de son autorité sur tous ces fougueux orateurs qui emportaient la discussion à qui mieux mieux bien loin de son sujet. Le désordre était tel, qu'un membre de la majorité, un jeune conservateur, s'est oublié jusqu'à crier de toute la force de ses ponmons que la chambre n'étoit pas présidée, que M. le président ne faisait pas son devoir. L'honorable M. Sauzet s'est armé contre ce reproche de toute la vigueur de sa sonnette, et de guerre lasse, six heures approchant, la chambre, jusqu'alors indocile, a paru mieux disposée à écouter cette voix mécounue. Trois ordres du jour motivés ont été proposés : l'un par M. Lherbette, l'autre par M. de Peyramont, un troisième par M. Darblay. Le ministère s'est déclaré pour celui de M. de Peyramont et a énergiquement repoussé les deux autres. Le vote de la chambre lui a donné raison.

Nous le disons en finissant, de tels débats sont fort tristes. La dignité de la

chambre et celle du peuveir y reçoivent de dares atteintes. Nous nous en consolerions un pou si la moralité publique y gagnait quelque chose.

NOUVELLES BT FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 21 janvier. — Le Journal des Débats rend compte dans les termes suvants de la présentation de l'adresse au roi :

« Hier au soir, à neuf heures, le roi a reçu la grande députation de la chambre des pairs, chargée de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours de la couronne. La chambre presque tout entière s'était jointe à sa députation.

• A neuf heures, le roi est entré dans la salle de réception et s'est placé sur le trone, entouré des princes ses fils, M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville et M. le duc de Montpensier. S. M. portait l'uniforme de lieutenant-general. Le président du conseil et les ministres ont pris place à droite et à gauche de LL. AA. RR.

» Le chancelier de France a été introduit, et avec lui les membres du burean et les membres de la chambre des pairs. Le chancelier a lu l'adresse votée par la chambre dans sa séance du 18. Le roi a répondu par le discours suivant :

Messieurs les pairs, je retrouve avec une vive émotion, dans cette adresse, l'expression des condoleances et des sentiments d'affection dont la chambre des pairs est venue m'entourer, après le grand malheur qui m'a atteint dans ma famille; je vous en exprime ma sincère reconnaissance.

» J'aime toujours à répéter à la chambre des pairs combien je me félicite du concours aussi loyal qu'éclairé qu'elle continue à prêter à mon gouvernement.

C'est en persévérant, comme nous le faisons depuis bientôt dix-huit aus, à reserrer les liens qui unissent si heureusement entre eux les grands pouvoirs de l'Etat, que nous parviendrons à consolider toujours de plus en plus et à preserver de toute atteinte les institutions que la France s'est données, et qui garantissent avec tant d'efficacité le développement progressif de sa prospérité aussi bien que l'affermissement de l'ordre au dedans et de la paix au depons.

» C'est bien cordialement que je vous remercie de nouveau de tous les semu-

» Ce discours, prononcé par S. M. d'une voix ferme et accentuée, écouté par la chambre avec une respectueuse attention, a été suivi des cris de vive le roi! plusieurs fois répétés.

» Ensuite, le roi étant descendu du trône, les pairs se sont approchés de S. M., qui a pris plaisir à les entretenir pendant quelque temps. Le roi paraissait jouir d'une très-bonne santé.

» Le chancelier et les pairs ont été ensuite admis à présenter leurs hommages à S. M. la reine et aux princesses. »

— On annonce que LL. AA. RR. le prince et la princesse de Joinville vont Partir pour Alger, où ils passeront quelque temps auprès du duc d'Aumal.

M. de Mortemart, candidat de l'opposition de droite, a été élu député, la scrutin de ballotage, par le collége de Villefranche, en remplacement de la Terme, député ministériel.

Les bureaux de la chambre des députés se sont occupés hier de la demande en autorisation de poursuites contre M. de Larochejaquelein, demande adressée à la chambre par l'honorable député lui-même. La discussion a été lenfue et vive dans la plupart des bureaux sur la question de principe. En somme, sur neuf commissaires, cinq membres ont été d'avis d'accorde l'autorisation. Deux n'ont pas exprimé d'opinion, et deux s'y sont opposés.

— M. le duc de Gluksberg vient d'être designé pour aller remplacer, com ministre plénipotentiaire à La Haye, M. le baron de Bussières.

- Sont nommés sous-préfets de Ploërmel, M. Claveau; de Marvejols, M. Sé goffin; de Mayenue, M. Delvaux, et de Falaise, M. Jacqueminot.
- Le roi de Danemark est assez gravement indisposé depuis quelque temps S. M. a dû être saignée plusieurs fois, et est en proie à de violentes attaques de fièvre.
- Mile Deluzy a formé contre la succession de Choiseul-Praslin une demande en délivrance d'un legs de 3,000 fr. de rente viagère que le duc de Praslin, pa son testament du 15 février 1845, lui avait constitué; par la même demande l'ex-institutrice réclamait en outre différents objets mobiliers qu'elle dit lui appartenir, et consistant en linge, hardes, bijoux et gravures restés tant à Paris à l'hôtel du faubourg Saint-Honoré, qu'à Melun, au château de Vaux. Cette réclamation u'ayant pas été contestée par la famille, Mile Deluzy-Desportes vien d'être autorisée à reprendre les objets par elle réclames, et elle a été mise et possession de la rente de 3,000 fr. montant du legs qui lui a été consenti.
- Une extrême sécheresse règne à Lyon, et l'eau manque à peu près totalement dans cette ville. « Il se passe, dit un journal de cette ville, une chose sans précédent à Lyon: on y vend l'eau dans les rues. Des porteurs, qui la puisent dans nos rivières, vont ensuite la crier à un sou le seau; plusieurs établissements et usines, la plupart des maisons de bains, ont suspendu leur service.»

- Nous lisons dans une correspondance de Mélagues (Aveyron):

a Jamais on n'avait vu tant de neige dans nos contrées. Sur une étendue de trois lieues, le terme moyen est d'un mètre. La charpente des toitures gémit sons le poids. Les communications de village à village sont entièrement interrompues. »

— On parle depuis plusieurs jours, écrit-on de Montpellier, d'une découverte importante faite à la bibliothèque de l'école de médecine. Voici ce que nous en avons appris. M. Danjou, qui revenait d'Italie, où il était allé recueillir des documents pour l'histoire de la musique au moyen-âge, a trouvé à Montpellier un manuscrit qui dépasse en intérêt tous ceux qu'il a pu voir dans les bibliothèques étrangères.

C'est un antiphonaire arrangé selon les modes de saint Grégoire et noté en doubles signes, en neumes et en lettres. La notation en neumes, usitée du septième au onzième siècle, est connue par de nombreux manuscrits, mais elle n'est traduite en notes modernes qu'avec beaucoup de difficultés, d'après des procédés incertains et contestés.

La notation en lettres, nota romana, est citée par plusieurs auteurs, et notamment par Boëu, et on connaît parfaitement ses rapports avec la notation moderne, mais on n'en avait pas trouvé jusqu'à présent d'exemple dans les manuscrits: cette absence de textes avait même fait penser à la plupart des savants modernes qu'elle n'avait jamais été pratiquée.

Le manuscrit de Montpellier, qui est du neuvième siècle et de la plus belle exécution, comble donc deux lacunes considérables dans l'histoire de la musique : il donne un texte authentique et jusqu'à présent unique du chant grégorien dans la notation romaine employée par saint Grégoire, et il fournit la traduction certaine de la notation en neumes, employée jusqu'à la réforme musicale de Guy d'Arezzo. C'est probablement un des antiphonaires écrits par les

chantres que Charlemagne, selon le témoignage de ses historiens, avait fait venir de Rome, pour purger le chant grégorion des altérations que lui avaient fait subir les chanteurs francs depuis son introduction.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le 12 janvier, le duc de la Victoire a rendu visite au président du conseil, au ministre de la guerre et au capitaine-général du district.

Le sénat a siégé le même jour ; il y avait grande affluence ; on savait que le général Espartero devait venir prêter serment. Les tribunes publiques et résertées avaient été envahies de bonne heure. Après l'ouverture de la séance, le duc de la Victoire est entré dans la salle, et il a prêté serment. Sur l'invitation du duc de Baylen, il est allé s'asseoir auprès de lui. Le président du conseil a donné lecture d'un rapport du capitaine-général de la Catalogne, déclarant que les factions qui parcouraient le pays ont entièrement disparu, et que la tranquillité est rétablie dans cette province.

Après la levée de la séance, le président du conseil s'est avancé à la réncontre du général Espartero. Les deux ducs de Valence et de la Victoire sont restés quelque temps se serrant la main, et l'on a remarqué qu'il s'était engagé entre eux une conversation affectueuse. Le duc de la Victoire était en habit noir, n'ayant pour toute décoration que la plaque et la chaînette de l'ordre de Charle; III.

Lorsque les sénateurs sont sortis du palais, il y avait aux portes une foule immense, désireuse de saluer le général Espartero. Il est sorti en compaguie de son ancien aide-de-camp, M. Ventura Baraistegui. Le peuple se tenait chapeau las, et le général n'a pu arriver que difficilement à sa voiture, tant la foule était compacte. Pas un vivat n'a été entendu, et lorsque sa voiture s'est éloignée, le peuple a salué de nouveau. Le général saluait de la main.

PRUSSE. — On écrit de Berlin, le 12 janvier :

• On apprend maintenant une circonstance du procès polonais qui jusqu'à présent est restée entièrement inconnue au public : c'est que le roi, par un ordre de cibinet, qui, sur l'injonction de S. M., a été tenu secret, avait prescrit expressément qu'aucune poursuite ne sût dirigée contre les semmes.

Dela explique pourquoi une jeune femme de la haute noblesse polonaise de Posen, Mile de Sczaniecki, qui passait pour avoir tenu en quelque sorte les fils de la conjuration, et dont il a été souvent question dans les débats, n'a pas été comprise dans le nombre des accusés. Son frère, le conseiller de province, Conslant de Sczaniecki, qui était détenu, et contre lequel de fortes charges s'élevaienj, a été condamné à un long emprisonnement dans une forteresse.»

040

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 20 janvier.)

La chimbre, sur la demande de M. Liadières, rapporteur, ordonne la reprise du projet de loi sur la liberté d'enseignement en matière d'instruction publique. Sur la demande de M. Moulin, la chambre ordonne également la reprise du projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis.

M. HEBERT, garde des sceaux, communique à la chambre un projet de loi ayant pour but d'interdire et de réprimer les conventions relatives à des démissions d'emploi

Voici les articles de ce projet :

« Art. 1er. Toutes conventione, stipulations ou promesses ayant pour objet, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, de rendre vacant un emploi public par la démission du titulaire ou autrement, sont illicites et noiles. Tous paiements faits en vertu de ces engagements sont sujets à répétitions.

Art. 2. Le titulaire d'un emploi public, qui aura mis à prix sa démission, sera déchu de cet emploi, et privé de tout droit à la pension de retraite, alors même qu'elle aurait été inscrite et liquidée. Il en sera de même de celui qui aurait traité avec lui. Chacun d'eux sera, en outre, passible d'une amende égale au montant des sommes pavées ou convenues.

» Art. 3. Ces condamnations seront pronencées, dans tous les cas, par les tribunaux civils, soit sur les réquisitions, soit sur les poursuites du ministère pa-

bhic.

» Art. 4. Il n'est en rien dérogé aux dispositions de la loi du 28 avril 1816, en ce qui concerne la faculté accordée aux avocats à la cour de cassation, notaires, avoués, greffiers, buissiers, agents de change, courtiers, commissaires-priseurs, de présenter des successeurs à l'agrément du roi. »

pour nut d'interdire et de réprimer les conventions relatives aux démissions de fonctions publiques. Cette proposition me paraît devoir se réunir à celle du gouvernement, bien que celle-ci soit plus indulgente que la mienne; si je consentais à être plus indulgent pour l'avenir, je serai plus sévère pour le passé. Mais je pourrai procéder par voie d'amendement contre un abus que j'ai toujours considére comme un stellionat, comme une simonie judiciaire, à laquelle une peine a pu manquer, mais à laquelle n'eût jamais dû manquer l'improbation. (Mouvement d'adhésion.)

M. ACH. POULD, au nom du 5º bureau, présente un rapport sur la réélection de M. Richond des Brus par le cellége électoral du Puy. Une double protestation 2 été faite contre cette élection. On y dénonce d'abord la manière dont, en contravention à une ordonnance de 1820, le préset a composé les deux sections qui divisent le collège, dans le but d'assurer la nomination du candidat ministériel comme président définitif d'une section, afin d'exercer une certaine influence sur le résultat de l'élection. Le second grief porte sur ce que le préfet aurait voulu intimider ou séduire les électeurs, et se serait servi pour cela defonds de secours accordés au département de la Haute-Loire par le budget de l'Etat, et de ceux destinés à soulager les victimes de l'inondation. La majorité, tout en reconnaissant que sur le second point, la conduite du préfet a été contraire à toutes les règles de la comptabilité, et qu'elle mérite d'être blâmée, ne yoit pas entre les irrégularités signalées et l'élection, une corrélation capable de vicier les opérations du collège électoral; et, prenant en considération le chiffre de voix obtenu par M. Richond des Brus, elle propose à la chambre de valider l'élection.

M. BURRAUX DE PUZY combat la validité de l'élection de M. Richond des Brus. parce que, appelé à rendre un verdict sur cette élection, il ne peut, en son ame et conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclarer valable.

m. RICHOND DES BRUS soutient qu'il n'avait aucun sujet d'inquiétude pour sa réélection, et qu'ainsi il n'était pas besoin de recourir à des influences inégitimes; il ajoute : Les 451 suffrages que j'ai obtenus appartiement à des hommes consciencieux, qui n'étaient pas capables de se laisser acheter par la misérable somme dont M. le préfet avait à disposer. L'argent qui a été distribué l'a été pour des causes locales, urgentes, légitimes; il a servi à porter remède aux malheurs de l'inondation. M. BUREAUX DE PUZY. Nous attaquons l'élection. On nous répond par le nombre de voix obtenues... Messieurs, prenez garde...vous finirez par donner une grande autorité à cette maxime qui a déjà trop de cours : que les grands coupables échappent toujours, et que les petits seuls sont punis.

Je ne conçois rien de plus honteux qu'une pareille maxime, et il serait digne

d'une chambre éclairée de la miner par la base.

M. O. BARROT, pour prouver qu'il y a eu des abus dans la répartition des fonds de secours, cite la démission donnée par le président de la commission chargée de distribuer les secours, et qui était conseiller de préfecture, démission motivée sur des faits de corruption, et fait remarquer que cette commission après la dé-

mission de son président n'a pas été réorganisée.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. M. O. Barrot a cité la démission d'un conseiller de préfecture, et une lettre qui a été insérée dans tous les journaux. M. O. Barrot a été étonné que la commission de secours n'ait pas été réorganisée après la publication de cette lettre. Mais à cette époque tous les secours avaient déjà été distribués. Quant au témoignage de ce conseiller de préfecture, faudrait-il dans nos temps de luttes politiques accepter tous les faits que peuvent apporter dans un débat les passions contraires? Il a suffi de lire les termes de cette lettre pour voir qu'il y règne une certaine hostilité.

M. le ministre nie que les secours aient été distribués dans un but politique, et

termine aimsi :

Que la conduite du préfet n'ait pas été entièrement conforme aux règles de la comptabilité, cela est possible, et je l'admets; mais qu'on puisse y voir de la corruption, voilà ce que je ne comprends pas.

La chambre, après avoir entendu encore MM. O. Barrot, Garnier-Pagès et Ri-

chond des Brus, repousse l'ajournement et valide l'élection.

Séance du 21.

Après une longue discussion sur le mot mensonge employé dans la séance d'hier par M. Garnier-Pagès en parlant d'une allégation de M. Richond des Brus, M. O. Barrot demande à M. le ministre des affaires étrangères des explications une démission achetée par l'entremise du secrétaire de son cabinet. Selon M. O. Barrot, il n'y a que deux solutions possibles : ou une éclatante réparation, et une solennelle expiation.

M. Guizor. J'arrive au fait lui-même, à une démission donnée moyennant une somme d'argent avec la tolérance et à la connaissance de l'autorité. Il n'y a mi

plus ni moins.

Le sait a été souvent et depuis long-temps pratiqué et toléré. D'autres peuvent dire qu'ils l'out complètement ignoré; libre à chacun de tenir ce langage; moi je ne le tiens pas. La première condition pour l'honneur de la chambre et du pouvoir, c'est la siucérité, et ce n'est pas au moment où je repousse des saits fant que j'éluderai la vérité.

Le fait est aucien; il s'expliquait par une partie de nos lois actuelles. La pratique était connue, débattue, contestée ici, autorisée ailleurs. En 1845 encore, la cour de Bordeaux déclarait que le fait était licite et n'avait rien de contraire

ni aux lois ni aux bonnes acceurs.

Je ne me plaindrai jamais, je ne regretterai jamais qu'une nouvelle délicatesse se montre dans nos mœurs et dans nos pratiques administratives; je ne me plaindrai jamais, je ne regretterai jamais de voir tomber ces sortes d'anciens abus, de trouver la conscience publique plus difficile, plus exigeante, imposer à l'administration de nouveaux devoirs, des sentiments délicats plus élevés. Je ne m'en Plaindrai, je ne le regretterai jamais.



Mais en même temps, je ne veux pas me dispenser d'être juste envers le passé et le présent; je ne puis méconnaître l'ancienneté de pratiques aussi universellement connues.

Dans cette situation, que devait faire le gouvernement? Mettre un terme à l'abus qui lui était signalé. Depuis deux ans, cet abus a cessé. La pratique à laquelle ces faits qui occupent la chambre se rattachent a été formellement interdite. Depuis cette époque, j'ai entendu parler d'un grand nombre de demandes, de sollicitations, de transactions de même nature, qui ont été écartées.

Le gouvernement a fait plus : à une jurisprudence long-temps douteuse, incertaine, controversée, ainsi que l'établissait hier M. le garde des sceaux, il a proposé de substituer une loi formelle. Qu'aurait-on fait de plus, que pourrait-on faire de plus à notre place ?

Vous discuterez la loi, vous l'amenderez, si vous ne la jugez pas assez severe; que demande-t on de plus?

Je pourrais regarder la question comme terminée ainsi: Je ne dirai plus que quelques mots. Je n'ai pas le droit de demander justice à l'opposition. Les partis ne peuvent pas être justes les uns envers les autres; on ne peut exiger d'hommes qui ont dévoué leur vie à la désense de la liberté une impartialité parfaite et l'absence de toute passion. Mais ce qui se passe aujourd'hui dépasse la limite ordinaire des atteintes portées a la justice et à la vérité. (Murmures.) Je cherche les expressions les plus modérées, les moins offensantes, mais je ne puis me dispenser de le répéter : Ce qui se passe aujourd'hui dépasse la mesure ordinaire des atteintes portées à la justice et à la vérité.

Le parti conservateur doit, plus que tous les autres, se montrer vigilant et exigeant pour tout ce qui touche à la morale publique. Je ne veux pas dire qu'il soit exclusivement le parti des honnêtes gens, mais je répète qu'aucun parti ne doit être plus vigilant, plus exigeant pour tout ce qui touche à la morale, la vraie base de l'ordre public.

Mais je lui demande une seule chose: de se souvenir que les hommes qu'il honore de sa confiance ont reçu du passé un héritage très-mêlé. Ils se sont appliqués constamment à régler, à épurer cet héritage. S'il n'a pas la confiance que notre volonté soit conforme à la sienne, que notre travail soit conforme au sien, qu'il nous accable, qu'il nous renverse, car cette épuration doit être avant tout sa tâche.

Mais qu'il me permette de le lui dire : cette confiance, nous avons droit de la lui inspirer. S'il le croit comme nous, qu'il nous soutienne de toute sa force; car si nous voyions le pouvoir s'affaiblir, s'amoindrir entre nos mains, nous ne le conserverions pas un seul instant.

M. ODILON BARROT. Après le discours que nous venons d'entendre, le débat ne peut guère se prolonger. Il y avait déjà long-temps que je savais que nous ne ne nous comprenions plus en politique; mais je croyais que nous pouvions encore nous entendre sur les choses d'honneur et de moralité. Mais quoi! sous le coup d'une pareille imputation, qui, si la loi que vous avez forgée vous ruine après coup et dont le préambule n'est qu'une justification, était déjà votée, vous ferait condamner par tous les tribunaux comme complice; en face de cette imputation qui implique votre condamnation politique et morale, vous ne savez que vous retourner vers votre majorité et lui dire: Continuez de voter pour moi comme par le passé, et tout sera dit.

E. PEYRAMONT. Sous tous nos ministères qui se sont succédé, sauf une exception dont je fais honneur au caractère d'un ministre qui n'a pas du reste été long-temps exposé à la tentation (Hilarité.) Je veux parler de M. Passy. Sous tous les ministères des faits de même nature se sont accomplis.

la transmission des charges de finances, en vertu de traités, a été reconnne nar les tribunaux.

[ne voix : Et les places à la cour des comptes!

M. PEYBAMONT. Et M. Odilon Barrot doit le savoir mieux que personne, car la tour de cassation l'a déclaré solennellement contre sa plaidoirie. M. Dupin a assimilé tous les gens qui transmettent des charges aux voleurs et aux escrocs. Il est facheux que M. Dupin n'ait pas pu faire partager sa conviction à la haute cour dont il fait partie.

M. DUPIN, vivement. Ce n'est pas de votre temps..... ce n'est pas de mon

temps... (Hilarité aux centres.)

A. HEBERT, garde des sceaux, cite un arrêt rendu en 1845 par une cour royale et qui déclarait licites de pareilles transactions. Mais il n'approuve pas, et n'a ja-

mais approuvé ces principes et cette doctrine.

E. DUPIN. Dans les procès qui ont eu lieu dans des cas à peu près semblable on a toujours dit : Je ne savais pas que je faisais mal; si je l'avais su, je ne rais pas fait. C'est en considération de ces dénégations que des arrêts on rendus.

M. PEYRAMONT, qui n'a pas quitté la tribune, reprend son discours : Vous Vois lez dit-il, éloigner un débat que vous redoutez... vous avez vu la conscience blique faisant explosion, heureuse de trouver un si éloquent interprête que M. de Montalembert. Vous avez compris qu'il serait sévère pour vous, ce pays pour lequel vous avez été sans pitié! ce pays qui avait traversé une crise horrible avec bonheur, ce pays reprenait de la force.

Il était tranquille... vous l'avez troublé! Vous avez jeté sur lui toutes les fureurs de l'anarchie. (Interruption à gauche.)

N. D'HAUSSONVILLE. La chambre n'est pas présidée!

M. LE PRÉSIDENT. Un devoir pénible, c'est de signaler nommément et de ranpeler à l'ordre les interrupteurs. Mon droit est d'agir ainsi ; je continuerai à le remplir, en dépit de ceux qui s'y opposeraient comme en dépit de ceux qui me reprocheraient mal à propos de ne pas l'exercer.

M. PEYRAMONT. Vous avez cru, hommes de l'opposition, que nous vous sacriherons, sur cette question spéciale, le chef éprouvé qui guide le parti conservateur; mais il me semble que depuis sept ans que nous marchons ensemble, lui à notre tête, nous derrière lui... rien ne vous a autorisés à croire que nous abandonnerions cet illustre ches... vous n'avez pu compter sur une désection de notre parl... Yous n'avez voulu qu'ajourner d'un jour des débats que vous redoutez!

M. THIERS donne un démenti à ceux qui diraient qu'il a pris part aux abus dont

on a parlé.

M. DUFAURE résume les faits. Une recette générale, dit-il, a été vendue 15,000 francs; une recette particulière a été vendue 6,000 francs de rente : et où le marché s'est-il passé? dans le cabinet.

M. GUIZOT. Cela est faux!

M. DUFAURE soutient que c'est la première sois que M. le président du conseil nie ce fait; ce qu'il trouve de plus grave dans toute cette affaire ce n'est pas la démission d'un conseiller maître à la cour des comptes, c'est la nomination moyennant argent à des places de finance.

L'orateur reconnaît, au surplus, que ce n'est pas dans un intérêt personnel, mais dans un intérêt politique qu'auraient été commis les faits dont on se plaint.

N. LACAVE-LAPLAGNE déclare que dès qu'il a eu connaissance du Mémoire de

M. Petit, il l'a envoyé à M. le procureur-général pour qu'il examinât s'il y avait ou non lieu de poursuivre. Quant aux nominations à la cour des comptes, il les a toujours faites sur les présentations de la cour.

M. O. BARROT. Je demanderai à M. Lacave-Laplagne si la nomination de M. Pe-

tit n'aurait pas été arrêtée en conseil des ministres.

M. LACAVE-LAPLAGNE. Je ne crois pas devoir répondre.

m. Guizot. La réponse est simple : cela n'est pas. (Sensation.)

m. Lierbette monte à la tribune; il donne lecture d'une lettre écrite par l'une des personnes impliquées dans le Mémoire de M. Petit, dans laquelle il est dit que M. Guizot dira verbalement ce qu'il ne peut écrire. L'honorable membre propose l'ordre du jour suivant :

La chambre, sans approuver les explications données par M. le président du conseil, et en réservant les droits qui résultent de la re-ponsabilité ministé-

`rjelle, passe à l'ordre du jour. »

M. Guizor. J'ai recommandé, j'ai appuyé la nomination de l'honorable B. Peyre comme référendaire à la cour des comptes; j'ai appuyé, j'ai recommande la nomination de M. Petit comme receveur de Corbeil; j'ai été parfaitement étranger à tout le reste....

Maintenant, il s'agit de mettre un terme à cette pratique; j'y ai concouru et

le gouvernement vous a proposé le seul moyen efficace d'atteindre ce but.

Quant au passé et à ce qui m'est personnel, soyez parfaitement sûrs que nous n'avons rien fait ni rien toléré qui ne l'ait été sous les régimes précédents, de 1814 à 1848.

Je repousse donc absolument et péremptoirement le blâme; et tout vote, toute expression de la chambre qui impliqueraient une pensée de blame serait pour moi la retraite, et la retraite immédiate.

M. DE PEYRAMONT propose l'ordre du jour suivant : « La chambre se confiant dans la volonté exprimée par le gouvernement et dans l'efficacite des mesures qui ont été présentées pour prévenir le retour d'anciens et regrettables abus, nasse à l'ordre du jour. »

M. DARBLAY. Je propose un troisième ordre du jour, il est ainsi concu :

« La chambre, affligée et mécontente, clot le débat et passe à l'ordre du jour.»

m. guizot. Je regarde l'ordre du jour de l'honorable M. Darblay comme absolument semblable à celui de l'honorable M. Lherbette, et je le repousse absolument par les mêmes motifs.

M. LHERBETTE déclare se réunir à l'amendement de M. Darblay.

Cet amendement est rejeté au scrutin de division par 225 voix contre 146.

La chambre adopte ensuite par assis et levé l'ordre du jour proposé par M. de Peyramont.

La séance est levée à 7 heures.

Le Gerant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 21 JANVIER 1×48

Graq p. 0/0. 146 fr. 25 c. Taus p. 0/0. 74 ir. 20 c. WEATRE P. 0/0. 100 tr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0. 104 (r. 00 c. Opig. de la Ville de Paris. 1518fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 00 : fr. 00 c. Act. de la Banque. 5182 fr. 50 c.

Quatre canaux. 1190 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 000 fr. 00 c Emprunt romain. 95 fr. 0/0. Rentes de Naples, 99 tr. 50c. | Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

LETTRE DE M. AUGUSTIN PERUZZI, CHANGINE DE PARRAIL, A M. L'ABBÉ VINCENT GAOBERTI.

Suite et fin. - (Veir le Nº 4484.)

Examinons le troisième texte; et ici encore, pour satisfaire vos exigences, rapportons tout entier le passage abrégé par le cardinal : il est à la page 124 du n' volume de votre Gesuita moderno. « Il est certain, dites-vous, qu'Epaminon-» das et Socrate ont une physionomie plus chrétienne que Frédéric II, et que Cé-» sar avec tous ses vices montre plus de christianisme que Napoléon. » Vous dites encore de Socrate (1): « C'est un homme extraordinaire qui sort des plaines du » paganisme, et annonce d'autres temps; il semble presque que dans Socrate le » ciel s'est plu à esquisser sous forme humaine une image de celui qui devait créer nu autre monde moral, et renouveler les destinées des hommes. » Jusqu'ici je croyais qu'on ne trouvait les types et les figures de Jésus-Christ, que dans l'Ancien Testament; aussi présèrerais-je à votre modestie celle de Rousseau; car en ceant comparer Socrate à Jésus-Christ, en Socrate cependant il n'admira qu'un homme, et en Jésus-Christ il reconnut un Dieu. Vous, au contraire, ce n'est pas seniement à Socrate que vous comparez Jésus-Christ, vous le comparez même à César!! « Si par césariens l'on entend ceux qui professent les grandes idées de » César sur l'unité et la pacification du monde, il n'y a personne qui ait été plus » ceserien que le Christ. Il le sut divinement en politique, comme il sut divine-» ment socratique en morale (2). Bien plus, le Sauveur, le premier et l'incompa-» rable auteur des révolutions idéales... fit une œuvre qui n'aura de limites que cel-» les de l'espace et du temps... en exéculant ce que César n'avait eu que dans l'i-» dée, et surtout en donnant le complément au siècle que celui-ci avait commencé. el en ouvrant une nouvelle ère (3). » Remarquez encore que l'homme de Bethlien.... s'élève.... à l'universalité de l'homme idéal esquissé par la philosophie ancienne (4).

L'Homme de Bethlem?? Et encore, M. l'abbé, cet homme de Bethlem (sans rien perdre de ses caractères historiques, que vous lui accordez libéralement avec Schelling, à qui vous avez emprunté votre Christ historique et idéal), vous dites qu'il s'élève à la hauteur du Verbe qui lui donne sa forme, (ce n'est donc pas l'union hypostatique avéc le Verbe divin, mais le Verbe fait chair selon les idées de Cousin, c'est-à-dire la raison humaine), vous dites qu'il s'élève à l'universalité de l'homme idéal esquissé par la philosophie ancienne (5)!!!

La pensée que vous avez eue, en écrivant ces lignes, se manifeste beaucoup mieux par ce que vous appelez l'humanité incannée pour complément dans le

(i) Page 25, loc. cit.

(2) Vol. IV, page 59. (3) Ibid.

(3) IDIG. (4) Vol. 17, page 295.

(5) Loc. cit., page 375.

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

Table 10 Holders Market of ball of the first of bolders and of bolders

11

Dieu homme (1), et par ces autres paroles, Verbe du Dieu homme (non le Ver de Dieu ni le Fils de l'homme), qui est l'humanité contractée et subsistante da son principe (2). Aiusi le Verbe de Dieu est l'humanité contractée, et cepend subsistant dans son principe, c'est-à-dire dans un principe divin!!! Qui ne ser étonné de vous entendre dire que Jésus-Christ est divinement césarien, socrat que, platonique? qui ne serait étonné de vous entendre affirmer que l'espèce hi maine elle-même est thaumaturge comme son régénérateur (3)? qui ne serait éton de vous entendre ajouter encore, que les prodiges du Christ ne furent pas non BIENPAISANTS de leur nature, que les merveilles de notre civilisation (4)!!!

Vraiment, mon bien cher M. l'abbé, vous voilà bien courtois envers Jésus Christ!

Son Eminence le cardinal affirmait en dernier lieu : qu'il semble plutôt à que ques personnes qu'on court le danger de TROP ÉTENDRE LES SENTIMENTS DU COSM POLISME CHRÊTIEN ET LA FORME PROPRE DU CHRISTIANISME MODERNE. Précise ment! et c'est ce que l'on voit bien clairement par la page 214 du 1vº volume Cette crainte devient encore plus raisonnable, quand on lit à la page 389 de vo tre IIIº volume, que les croyances et les pratiques religieuses ne sont qu'un mores el non pas une fin! que la nécessité de la foi et des rites est soumise à cetia nes variètés, à certaines modifications, selon les hommes, les circonstances. L LIEUX et les TEMPS! et quand on vous voit donner les caractères de l'Eglise et d la religion à la civilité chrétienne, que vous nommez une, visible, sainte, continu perpétuelle, universelle, indéfectible (5); de sorte que l'on peut dire que memi SENTENCE DU JUGEMENT FINAL sera une FORMULE DE CIVILITÉ (6)!!!

Que l'on change le nom de civilité en celui d'humanité, ne pourrait-on pa assurer qu'il en résulte le sustème humanitaire?

On sera briller de la même manière et le triomphe initial du christianisme, es set de poésie et d'imagination (7), et le saint-simonisme qui est, malgré toutes se folies. un don de providence... et, pour plusieurs qui avaient abandonné le jou salulaire de l'autorité religieuse... une espèce de novicial élémentaire au catholicisme (8), et le mahométisme, vrai retour aux premières idées patriarcales... puisque Mahomet s'est proposé de rétablir le pur abrahamisme (9), et cette ut-MANITE UNIVERSELLE que Voltaire et les encyclopédistes tirèrent de l'idée latine de l'apostolat (10). Oui, vous proclamez un catholicisme, ou plutôt un humanitarisme catholique, lequel n'exclut rien autre chose que les exclusions; et à bon droit, puisque votre Eglise, idée personnissée (ou Dieu personnissé!) de l'idée (ou de Dieu créateur) est si universelle, qu'elle renferme non-seulement les hommes, mais encore les animaux et les plantes, en un mot toutes les créatures et le créa-

- (1) Ibid., page 485.
- (2) Vol. au, page 386.
- (3) Loc. cit., vol. 111, page 386. (4) Ibid.
- (5) Vot. m, page 434.
- (6) Ibid., page 388.
- (7) Vol. 111, page 435. (8) Vol. 17, page 415.
- (9) Vol. 111, pages 436 et 438.
- (10) Vol. 111, page 465.

teur. Oui, vous pouvez faire du christianisme à votre aise avec Schelling et Hegel qui, selon vous, sentent un peu le catholique; mais vous-même, qui aimez si passionnément le oui et le non, vous savez très-bien où ils vont aboutir. Si vous avez donné à vos livres la couleur et le nom de circonstance (j'aimerais mieux dire de romanesque), vous ne l'avez fait que pour avoir des lecteurs et pour que le poison du christianisme moderne pat rester inaperçu dans le roman. C'est ainsi que vous vous êtes moqué de vos adversaires et de vos désenseurs, en jetant au milieu d'eux un spectre, dont le masque trompeur est déjà tombé, et mi est tout différent du portrait que vous en aviez fait.

Il ne me reste plus maintenant qu'à vérifier deux textes rapportés par le cardinal sur la fin de sa Déclaration. L'un est celui où vous dites que vous vous abstenez de donner a Strauss la qualification de Blasphémateur sacrilège. Mais a'est-ce pas ce que vous avez écrit? N'est-il pas vrai (ce sont vos propres paroles hin page 189 du 1er vol.), n'est-il pas vrai que vous voyez skulement en lui une ERREUR DE JOGEMENT quand il nie la divinité du Christ? Vous avez même la complaisance de l'excuser de cette simple erreur de jugement, et vous le louez de æque, en niant sa divinité, il ne lui resusa pas cette excellente morale, qui l'élère au-dessus de tous les hommes!

Pour la même raison, Ronge, d'après vous, n'est pas un apostat, quoiqu'il soit trappé des anathèmes de l'Eglise! Ne dites-vous pas de Grégoire, mort sans avoir voulu abjurer le schisme, qu'il sera peut-être rougir plus d'un hypocrise en jour terrible (du jugement final) (1)... Ne dites-vous pas que Dieu juge la volonté, et non l'intelligence des mortels (2)!!!

O mon cher M. Vincent, avez-vous donc oublié, ou avez-vous effacé des livres saints cet oracle, que sans la poi il est impossible de plaire a dieu, sine fide impossibile est placere Deo???

Venous enfin aux paroles de Machiavel dont l'éminentissime Cadolini n'a transerit qu'un petit passage. Et pour en justifier la véracité, donnons-le tout entier, comme il est rapporté à la page 25 de notre 4º volume. « Notre religion, dit-il, » a plus glorifié les hommes contemplatifs que les autres. Elle a mis le souve-» rain bien dans l'humanité, dans l'abjection et dans le mépris des choses hu-» maines... et si elle demande que vous ayez de la force, elle veut que vous » soyez plus disposé à souffrir qu'à faire une chose forte. Il paraît donc que cette manière de vivre a rendu le monde faible, et l'a donné en proie aux hommes » scalérats, lesquels peuvent le gouverner avec toute sécurité, en voyant comment l'universalité des hommes, pour aller en paradis, pense plutôt à supporter » qu'à venger les coups qu'elle reçoit (5). » Et vous faites cette remarque : « On » ne pouvait mieux dépeindre la religion des faux ascétiques et mystiques.» (M. l'abbé, dites la religion des apôtres, des martyrs, de tous les croyants; c'est à eux que s'adressent ces insultes impies de Machiavel et de ses apologistes.) Vous ajoutez que cette religion « répugne souverainement à celle du Christ et » de l'Eglise catholique!!! » et vous concluez avec cet épiphonème : « Il faudrait

⁽¹⁾ Vol. 11, page 438.

⁽²⁾ Vol. 1, page 210. (3) Disc. 11, 2.

» croire que le Florentin, en écrivant ces lignes, avait deviné le jésuitisme prêt » à nature!!! »

Que tout homme de sens, qui n'a pas l'intelligence obseurcie par une avengle passion, que tout homme de conscience juge maintenant si mon archevêque, dans sa déclaration trop modérée, a péché par excès, ou par défaut. Obligé de se déclarer, il n'a pas voulu sortir de son caractère de douceur, et, afin de vous laisser une planche de salut, il n'a dit que ce qui était nécessaire pour se disculper. D'après la peinture que le secrétaire florentin fait du christianisme, que l'es juge de ce qui arriverait à nos jeunes gens italiens qui l'imiteraient dans leus études, et s'il est vrai qu'alors il ne se passerait peut-être pas un Dum-salux, sans que notre patrie ne redevint aussi belle qu'elle l'était du temps des Scipions (1)!!!

Du reste je me réjouis de ce que vos oreilles de chrétien ont été blessées, comme il paralt d'après votre lettre, en entendant ces paroles anti-chrétiennes qui vous étaient échappées de la plume. Oui, je m'en réjouis, parce que la peint · que vous en éprouvez me donne l'espérance que vous voudrez hien les répresver et les condamner ouvertement. Pour moi, je ne vous inquiéterai pas davantage avec vos mystères révélés et naturels, ou, comme vous les définisses, avec ces axiònes indinitésimaux et ces quantités finies, que l'homme élève à la puissance infinie (2) l Je ne vous inquiéterai même plus avec ce rite de réconcent-Tion désacramenté, réduit désormais a l'usage des expants, lequel, sprès avoir été enlevé autrefois, per Luther, à la meitié de l'Europe, se veit sur le point d'être anéanti dans l'autre moitié (5)!!! Je ne vous inquiétersi pas avec Votre Jupiter acromatique, horatien, homérique, qui obtient la palme sur le Louis XIV infini de Bossuet, et sur le Dieu janséniste et moliniste (4); ni svec votre Babel qui supplanta le péché d'origine; ni avec votre ridicule Zvinité contradictoire sans personnes consistantes dans l'unité de l'essence divine plus grande qu'elle-même (5); ni avec la dévotion à Marie, rendue accessoire et consourant à la perfection de la composition ourithmique du culte catholique, et tempérant, pur la suavité de l'élément féminin, l'énergie virile du christianisme (6); ni avec cette vision béatifique permanente qui vous rend le porte-étendard... de plus délirant supermysticisme, mais qui, trop éclipaée par les tourbillons pasthéistiques, ne vous laisse pas même voir les fautes sans nombre, et les erreus les plus capitales dans lesquelles vous tomber à chaque pas; ni...

Mais je déclare, à vous et à tous ceux qui jurent sur voire parele, que jusqu'à ce que vous vous soyez rétracté, non-seulement men archevêque, mais tous les évêques du monde, loin d'encourager le clergé à vous suivre et à vous imits comme modèle, ne cesseront de recommander aux jeunes lévites, avec test le zèle apostolique, de prendre hien garde de retirer la théologie des étraintes des

⁽¹⁾ Vol. 11, page 609.

⁽²⁾ Vol. I, page 305.

⁽³⁾ Vol. IV, page 319.

⁽⁴⁾ Vol. II, pages 450, 461-62.

⁽⁵⁾ Tom. 1, page 55. Tom. 11, pages 148-46. Errori Rosm.

⁽⁶⁾ Vol. IV, page 537.

lesquelles Bossust l'a emprisonnée (1), et de chercher (avec le panthéisme rationaliste) l'intelligible dans le sensible, soit en se livrant aux œuvres d'imagination avec les arts de fantaisie, soit en se livrant aux idées spéculatives avec les lumières de la raison (2).

Je vous saine respectueusement.

Ferrare, 2 décembre 1847.

Augustin Peruzzi.

PREVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROSSE. — Nous apprenons la triste nouvelle de la mort de l'un des plus jeunes membres du sacré collége. Son Eminence le cardinal Massimo sut frappé, le 11 de ce mois, d'une attaque d'apoplexie à l'audience même du Saint-Père. Tous les soins lui surent aussitôt prodigués, et il put être ramené chez lui. Mais en montaut les escaliers de son palais, souteau par un domestique, il sut atteint d'une seconde attaque à laquelle il succomba immédiatement.

Cette mort si imprévue a prosondément ému toute la société romaine. Le cardinal Massimo était aussi distingué par l'amabilité de son esprit et les nobles qualités de son cœur, que par l'éclat de son nom et l'illustration de son origine princière. Sa mère était une princesse de la maison de Saxe. Il était né à Dresde le 26 sévrier 1806: il sut créé cardinal le 24 janvier 1842 par le Pape Grégoire XVI, dont il avait été successivement grand-maêtre de la chambre et majordome.

PARIS.

Une Assemblée de Charité aura lieu le jeudi 27 janvier 1848, en l'église paroissiale de Notre-Dame des Blancs-Manteaux, en faveur des familles pauvres admises aux secours de l'OEuvre.

Le discours sera prononcé par M. l'abbé Coquereau, chanoine du Chapitre royal de Saint-Denis, missionnaire apostolique, à deux heures et demie précises.

Mgr Laquet, évêque d'Hésebon, qui réside depuis quelque temps à Rome, vient d'être envoyé en Suisse par le Pape Pie IX, chargé, dit-on, d'une mission extraordinaire. Cette mission n'implique nullement le rappel du monce apostolique près de la Confédération. Ce qui nous porterait à croire que cette dernière nouvelle est su moins prématurée, c'est que les journaux qui l'annoncent, confondent Mgr Macciotti, nonce actuel, avoc Mgr d'Andréa qui a été remplacé en Suisse depuis plus d'an an.

Dans le sourant de l'année 1847, 27 personnes ont abjuré le protestatisme et sont rentrées dans le sein de l'Eglise dans le diocèse de Cambrai, avoir : 11 dans l'arrondissement de Lille, 8 dans l'arrondissement

⁽¹⁾ Vol. III. page 456.

⁽²⁾ Vol. 11, page 432.

de Douai, 4 dans l'arrondissement de Valenciennes, 4 dans l'arrondissement de Cambrai.

On peut juger par l'extrait suivant d'une correspondance que publie un journal hostile aux Jésuites, de la valeur des pétitions qu'on ne rougit pas de nous donner comme l'expression libre et sincère de l'opinion publique:

« Le roi Charles-Albert a été logique, à mon avis, en ne voulant pas recevoir notre députation (la députation de Génes) chargée de lui porter une pétition couverte de quarante mille signatures, demandant l'expulsion immédiate des Jésuites et l'établissement de la garde nationale; car un grand nombre de ces signatures avait été enlevé en plein théâtre, de loge en loge, sur les places publiques et dans les rues, à des femmes mariées, des demoiselles et même à des enfants.»

Nous recevons de Toulon, sur la mémorable station que le R. P. Lacordaire y a prêchée dans la paroisse de Notre-Dame, des détails auxquels le nom seul de l'illustre prédicateur suffirait pour donner le plus vif intérêt:

« Toulon, le 15 janvier 1848.

» L'illustre Dominicain, arrivé à Toulon le 4 novembre dernier, a ouvert la station le dimanche suivant 7 novembre. Dès le début de ses conférences, la vaste enceinte de l'ancienne cathédrale de Sainte-Marie et la tribune qui y avait été construite, n'ont pu suffire pour contenir l'immense auditoire composé de ce que le corps de la marine royale, l'armée, la magistrature, le clergé, la société offrent de plus distingué, de plus honorable et de plus éclairé. Dès que l'escadre d'évolution de la Méditerranée est rentrée dans notre rade, les nombreux officiers qu'elle renferme se sont empressés de prendre rang autour de la chaire évangélique.

» Deux vénérables prélats ont voulu payer leur tribut d'admiration au célèbre prédicateur. Le pieux et savant évêque de Digne, Mgr Sibour, a assisté avec ses grands-vicaires à la conférence donnée le dimanche 12 décembre, et Mgr l'évêque de Fréjus, arrivé à Toulon le 1er janvier, a voulu clôturer lui-même, le 2 janvier, cette mémorable station, qui a été un si grand sujet d'admiration, de joie et de consolation pour la religion. On n'a eu à déplorer aucun accident au milieu de ce concours prodigieux de fidèles rassemblés, pendant ces deux mois. pour entendre le grand orateur de l'époque. L'ordre le plus parsait y a régné constamment, et c'était un spectacle bien beau et bien touchant de voir à ces inmenses réunions trois amiraux, les illustrations de la marine royale, nos liraves militaires, ces hommes pleins d'honneur et de courage, groupés autour de la chaire d'où partaient tant de sublimes leçons de religion et de vertus. C'était un spectacle bien édifiant de voir cette masse d'hommes suspendue aux tèvres d'un panyre moine, dans le silence le plus profond, dans une espèce d'immebilité qui n'était interrompue parfois que par un saisissement spontané et universel, excité par les traits d'éloquence de l'orateur.

» Le souvenir que le P. Lacordaire a laissé dans Toulon ne s'effacera jamais;

son nom y est immortafisé et il y sera toujours béni. Aussi, le 3 janvier, lendemain de la clôture de son cours de conférences, le clergé de la cité, les membres de la fabrique de Notre-Dame, la société de Saint-Vincent-de-Paul, divers fonctionnaires, des officiers-généraux et supérieurs, une députation des jeunes gens se sont empressés d'aller le remercier. A huit heures du soir, une brillante sérénade a été donnée au P. Lacordaire par la musique des équipages de ligne, au milieu d'une foule immense qui était réunie sous les fenêtres du presbytère du curé de Notre-Dame, chez qui il était logé. A neul heures et demie, le P. Lacordaire ayant témoigné sa vive reconnaissance, du haut de la croisée, aux musiciens et aux habitants de la cité qui remplissaient la longue rue du Champ-de-Mars, les rues adjacentes et les fenêtres des maisons, des milliers de spectateurs ont fait retentir les airs d'applaudissements et des cris de : Vive Lacordaire! Jamais enthousiasme semblable ne s'était manifesté à Toulon. Ainsi s'est terminée cette belle journée, qui a été un jour de triomphe pour la religion, et cette station de l'Avent, qui a été un événement pour notre cité. »

- Le R. P. Nicolas Baworowski, provincial des Jésuites de la Gallicie, vient d'adresser la lettre suivante au Courrier Françair, que ce démenti formet à des calomnies odieusement inventées paraît mettre de fort mauvaise humeur:
 - Lemberg ou Léopol, en Gallicie, 21 octobre 1847. Monsieur le Rédacteur,
- » Je viens de lire dans votre Journal, numéro du lundi 4 du courant, une lettre d'un Polonais coutenant, sur les Jésuites de Gallicie, une série d'assertions fausses et calomnieuses, contre lesquelles je m'empresse de protester hautement en mon nom et au nom de la conscience publique de mon pays. Me bornant uniquement à repousser les attaques dirigées contre notre Compagnie, je reprends ces assertions l'une après l'autre, pour leur donner à toutes un démenti formel.
- » 1º Il est faux que les Jésuites aient obtenu de l'archiduc Ferdinand un grand bâtiment à Léopol : les Jésuites ont pris la direction du pensionnat des nobles en cette ville, en conséquence du décret de l'empereur François I^{ex}, du 27 août 1820.
- 2° Il est saux que, dans les premiers jours de sévrier 1846, les portes du palais de l'archiduc se soient ouvertes bien tard dans la nuit pour un Jésuite confesseur de S. A. R.: aucun Jésuite à Lemberg n'a jamais été confesseur du prince; aucun Jésuite n'a jamais été consulté par qui que ce soit sur les malheureux événements de sévrier 1846.
- » 3º Il est faux que l'archiduc ait fait don à la Compagnie de tous les biens qu'il possédait en Gallicie, à moins qu'on ne veuille parler ici d'une exploitation de briques entreprise pour la bâtisse du pensionnat, et d'un jardin près de la ville, dont l'archiduc a cédé la jouissance au pensionnat, en s'en réservant la propriété. Nous ne pensons pas que l'auteur des inculpations veuille nous faire un crime de la reconnaissance que nous professons pour tous nos bienfaiteurs.
- » 4° Il est faux que les Jésuites aient donné en échange de ces dons l'absolution aux paysans assassins que les curés repoussaient avec horreur : les Jésuites, il est vrai, ont été appelés par l'autorité ecclésiastique sur le théâtre des massacres, mais c'est avant ladite donation, et ce n'était que pour y remplir un minis-

tère de paix, pour y donner de pieux exercices dent l'heureux effet a été, au moins, de calmer l'effervescence populaire; et ce fut conjointement avec d'autres religieux et plusieurs membres du clergé séculier, dont la conduite au tribunal de la pénitence a été, comme celle des Jésuites, parfaitement conforme aux prescriptions de l'Eglise dans de semblables circonstances.

» Venifiez, Monsieur le Rédacteur, donner de la publicité à cette lettre, en l'insérant dans le plus prochain numéro de votre journal, afin que l'opinion rende justice à l'innocence et renvoie l'opprobre de ces assertions calomnieuses à celui qui en est l'auteur. J'attends ce service de votre impartialité et ai l'honneur d'é-

tre. Monsieur le Rédacteur,

» Votre très-humble serviteur,
 » NICOLAS BAWOROWSKI,
 » Provincial des Jésuites en Gallicie.

. On nous écrit de Berlin :

a Dans les derniers jours de décembre, le roi s'est plu à visiter les objets exposés dans la salle des Sœurs de la Charité, au profit de l'hôpital qu'elles desservent. Sa Majesté, autant dans l'intérêt des pauvres que pour témoigner sa bienveillance aux saintes religieuses qui les assistent, a bien voulu acheter presque tous ces objets pour son compte. A Berlin, comme ailleurs, l'appel fait à ces respectables Sœurs avait éprouvé une assez forte opposition, et avait même donné sur elles quelques inquiétudes. Aujourd'hui, au contraire, que leur charitable activité est connue et appréciée, tout le monde, jusqu'aux Juifs, leur témoigne respect et confiance. Lorsqu'elles passent dans la rue, l'on voit sortir, de presque toutes les maisons, des enfants qui accourent à elles, et leur tendent les mains en signe d'amitié. Dans ce sentiment des enfants, s'exprime le jugement que tous les habitants de la capitale portent sur elles. »

BAVIÈRE - Au mois de juillet dernier, le ministère Maurer, se plaignant de ce que les anciennes ordonnances relatives aux Confréries avaient été mises en oubli, ordonnait à tous les gouverneurs de province du royaume d'ouvrir de minutieuses enquêtes sur le nombre des Congrégations religieuses existantes dans le royaume, de se faire déclarer leur but, et à cet effet de se faire représenter leurs statuts et de se faire rendre compte de leurs ressources pécuniaires ainsi que de leur emploi. Nous apprenons aujourd'hui que deux commissaires royaux des provinces palatines de la Bavière viennent de transmettre aux maires de toutes les communes, avec injonction de s'y conformer, le rescrit ministériel, dont nous venons de parler. De toutes les Confréries, celle qui est le plus recommandée à leurs investigations et à leur surveillance est l'Archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. Elle avait été accueillie avec une sympathie toute particulière par tout l'épiscopat bavarois, qui, en transmettant ses statuts aux curés des campagnes, les avait exhortés à former le plus de Congrégations qu'il leur serait possible, leur promettant de les faire affiher à l'Archiconfrérie-mère de Notre-Dame des-Victoires, à Paris. Ce zèle des évèques et de leurs clergés diocésains avait produit les plus heureux fruits, lorsque tout à coup cette œuvre s'est vue compromise

dans son existence par les nouveaux ordres que nous venons de rapporter. C'est à regret que les catholiques se voient ainsi déçus, au moins à cet égard, des espérances que leur avait fait concevoir l'avénement du ministère actuel.

BELGIQUE. - Samedi 15, M. Coffin, ancien ministre protestant, de retour de Rome où il était allé abjurer le protestantisme et recevoir les ordres sacrés, a preché à Saint-Jacques, à Bruges. Une foule considérable d'Anglais, tant catholiques que protestants, y assistaient; le sermon de M. Coffin a fait une grande impression sur l'auditoire.

M. Coffin retourne en Angleterre, où il va fonder, de concert avec

M. Newman, une communauté de l'Oratoire.

-L'annuaire de l'université catholique de Louvain pour l'an 1848 renseme plusieurs travaux scientifiques et historiques fort intéressants, et constate en même temps les succès de l'université. Pendant l'année académique 1846-1847, elle a compté 792 inscriptions, y compris 161 élèves du collège d'humanités; les jurys d'examen ont admis 233 de ses étodiants, dont 151 d'une manière satisfaisante, 55 avec distinction, 20 avec grande distinction, 7 avec la plus grande distinction. Voici le relevé des inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année académique 1847-48 : humanités, 160; philosophie, lettres et sciences, 1 année, 109; sciences, 2º année préparatoire à la médecine, 82; philosophie et lettres, 2º amnée préparatoire au droit, 76; médecine, 93; droit, 148, théologie, 54. Total, 722.

PROVINCES RHÉNANES. - M. l'évêque de Munster, en quittant Treves, y a laissé des souvenirs qui ne s' ffaceront jamais. Les habitants de la ville des martyrs, connaissant les éminentes qualités dont Mgr Müller a donné tant de preuves en secondant avec un zèle si éclairé les tra-, raux apostoliques de Mgr Arnoldi, regretteront long-temps la perte qu'ils viennent de faire.

Si les touchants adieux qu'a reçus Mgr de Munster, de la part des bons Trévirois, lui ont prouvé combien on était attaché à sa personne, l'accueil que le prélat a reçu à Munster, a dû le convaincre que la réputation de ses vertus et de son éminent savoir l'avait devancé dans son nouveau diocèse.

A l'arrivée de Mgr Müller, le 20 décembre au soir, toute la ville était sur pied. Des députations nombreuses des différentes corporations s'étaient portées à sa rencontre à quelques lieues de la ville qui, aux premiers sons du bourdon de la cathédrale et des autres cloches des pa-

roisses, a été spontanément illuminée.

Le nouvel évêque, après avoir été reçu à l'église de Saint-Ludger par le chapitre et le clergé des paroisses, auquel s'étaient joints tous les doyens ruraux du diocèse, s'est rendu processionnellement à son palais où l'attendaient le président suprême de la province de Westphalie et les autorisés.

Digitized by Google

Les vœux de toutes les personnes, tant du diocèse de Trèves que des diocèses limitrophes, qui ont l'honneur de connaître M. l'évêque de Munster, l'ont accompagné dans son nouveau diocèse, où son discernement, son urbanité exquise, jointe à une fermeté tout apostolique, lui gagneront, dans peu de temps, l'affection de tous les cœurs.

SUISSE. — Voici un grand scandale découvert en Suisse par la délicatesse de conscience de nos libéraux, patrons et amis de la diète radicale. C'est un fait qui donne à lui seul, dit le Commerce, un démenti solennel à tous les griess et accusations odieuses de M. le comte de Montalembert contre les actes de la diète et de l'armée sédérale:

« On nous écrit de Berne, le 18 de ce mois, dit ce journal :

« Le grand conseil de Lucerne vient de discuter et de voter la révision de la constitution cantonale. L'article 3 porte : « La religion catholique romaine est » la religion d'Etat; le canton garantit l'existence des couvents et des congrés gations, ainsi que l'inviolabilité des fonds et biens destinés à un but relippe gieux.»

» L'article 7 établit qu'il y aura «la liberté d'exprimer ses opinions par la pa-» role et par la presse, mais toujours dans les limites de la morale, des mœurs

» et de la religion. »

» L'article 22 déclare que « le droit de cité dans le canton ne sera accordé

» qu'aux personnes professant la religion catholique romaine. »

» Il semble que les baïonnettes radicales du corps d'occupation fédéral n'ont pas exercé une influence despotique sur la conscience religieuse do grand conseil lucernois; puisqu'il n'y a qu'une difference minime entre la constitution nouvelle et celle qui a été votée en 1841.

» Ainsi, ajoute ce journal, le grand conseil vient, constitutionnellement, d'interdire la polémique contraire au catholicisme; il vient d'interdire le droit de cité à ceux qui ne sont point catholiques. Voilà comment le droit législatif et la liberté religieuse sont violentés et opprimés par les troupes fédérales dans les cantons du ci-devant souderbund. »

Mais en compensation, et comme complément des spoliations précédentes, la Voix catholique de Genève donne les nouvelles suivantes de Fribourg:

« Le grand-conseil a voté, à la majorité de 33 voix, l'emprunt forcé de 2 millions de francs proposé par M. Glasson; mais il a rejeté la sécularisation des biens des couvents par voie d'extinction, qui était la conséquence de cette mesure.

» Dans une des séances suivantes, il a décidé d'imposer :

Le couvent d'Hauterive pour 400,000 fr. de Suisse (600,000 fr. de France); celui de Montorge, pour 20,000 fr. de Suisse; celui des Dominicains, à Estavayer, pour 12,000 fr. id.; celui des dames de la Visitation, pour 5,000 fr. id.; celui de la Maigrauge pour 4,000 fr.; les couvents des Ursulines, de la Fille-Dieu et des RR. PP. Augustins, chacun pour 2,000 fr. id.; le couvent des RR. PP. Cordeliers, pour 1,000 fr. id.

» Dans une autre séance, il a adopté, après une assez longue discussion, l'ar-

ticle 10 du gouvernement, portant :

« Tous les biens du clergé régulier et de l'évêché seront immédiatement placés » sons la surveillance directe de l'Etat et administrés civilement. Tous les hiers

» du clergé séculier seront placés sous administration civile entre les mains des » paroisses, sous la surveillance de l'Etat.»

Or jusqu'ici nous ne voyons rien là qui démente les faits trop patents, solennellement flétris par l'éloquente et religieuse indignation de M. le comte de Montalembert. Bien au contraire, à Lucerne comme à Fribourg et dans le Valais, les spoliations de l'Eglise demeurent à l'ordre du jour des gouvernants radicaux.

— M. le curé de Versoix a reçu enfin l'avis officiel que la peine de la prison qu'il a subie ne suffit point pour expier son crime d'avoir prêché contre une guerre que flétrira éternellement le triple caractère d'injustice, d'impiété et d'atrocité. Le conseil d'Etat maintient la suspension de son traitement et la demande de sa révocation non-seulement comme turé de Versoix, mais encore comme curé dans le canton!

ÉTATS-UNIS.—L'Almanach catholique des Etats-Unis pour 1848 vient de paraître; on y trouve sur la situation de la religion dans ce pays des renseignements fort intéressants qui résument ce que nous avons publié dernièrement de l'état du catholicisme dans cette partie de l'Amérique.

Le nombre des cathotiques est de 1 million 200,000, sur une population de 17 millions d'habitants. Mais les citoyens de la république, hors de l'unité, suivent une vingtaine de sectes différentes, qui se subdivisent sans cesse en de nouveaux cultes, tandis que le noyau catholique s'augmente chaque année par les émigrations d'Europe et par les conversions. Le territoire des Etats-Unis, y compris l'Orégon et le Texas, compte 3 archevêques, 24 évêques, 890 prêtres, 907 églises et 562 stations ou chapelles. — Le clergé, en 1847, s'est augmenté de 76 prêtres, et, dans cette seule année, 95 églises ont été construites aux frais des fidèles, avec le secours de la Propagation de la Foi, mais sans aucune assistance du gouvernement.

En comparant la statistique qui précède avec celle de 1837, on trouve que, dans cette période de onze ans, le nombre des diocèses a plus que doublé, ainsi que le nombre des prètres, et que, dans le même intervalle, le nombre des églises a triplé. Le tableau suivant montrera d'une manière frappante ce remarquable accroissement:

	1837	1848
Diocèses,	13	27
Prêtres,	373	890
Eglises,	300	907

Dans ces chiffres, on ne compte l'Orégon que pour deux diocèses, quoique cette province ecclésiastique doive en compter huit, d'après la bulle de Grégoire XVI, de 1846. Mais il n'y a encore, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, que deux évêques nommés dans la portion de cette province qui fait partie du territoire des Etats-Unis.

En 1847, S. S. Pie IX, sur la demande du sixième concile de Baltimore, a fondé 3 diocèses, ceux de Cleveland, d'Albany et de Bussalo. Ces deux derniers sont partie de l'Etat de New-York, où le nombre des catholiques augmente incessamment. Cette subdivision promet un grand bien à la religion, en mettant le clergé et les sidèles en rapports plus fréquents avec leur premier pasteur, en faisant ouvrir des séminaires et des écoles ecclésiastiques sur un plus grand nombre de points de la contrée, et en multipliant ainsi les vocations. Dans ce moment, il y a 217 aspirants au sacerdoce répartis entre les différents séminaires de l'Union. et cette pépinière est insuffisante pour les besoins du culte sans cesse augmentants, et pour assurer au pays le biensait d'un clergé indigène, à défaut duquel les églises lointaines, on ne le sait que trop, n'ont été souvent que d'éphémères chrétientés : sans doute notre religion est maintenant trop bien enracinée aux Etats-Unis pour y subir le sort qui la frappa au Japon et en Chine; la France et l'Irlande continueront à envoyer leurs missionnaires et à combler les lacunes que laisseraient dans le ministère des autels les candidats américains. — Mais il n'est pas moins d'une haute importance que le nombre des séminaires augmente en Amérique, et nous n'en comptons encore que 14 entre les 27 évêchés de l'Union.

REVUE POLITIQUE.

Les graves événements de Palerme (voir aux nouvelles de l'extérieur) sont confirmés par les lettres que nous recevons ce soir.

L'irritation des habitants et l'acharnement qu'ils ont mis à combattre contre les troupes royales, rappelaient le fameux soulèvement des Vèpres siciliennes. Les femmes ont pris part à cette lutte : trop faibles pour se battre dans les rues, elles jetaient de toutes les fenêtres sur les soldats napolitains, de l'eau bouillante, des pierres, des meubles.

Les troupes se sont retirées dans la citadelle. Les insurgés, maîtres de la ville, ont remplacé les autorités par un gouvernement provisoire. L'insurrection s'est promptement organisée en pouvoir régulier; toutes les mesures ont été prises pour le maintien de l'ordre et le respect des propriétés et des personnes.

A Palerme comme en Suisse, il paraît que les frais de la guerre doivent être payés par les corporations religieuses. Les Jésuites ont été frappés d'une contribution d'envirou 90,000 fr.

L'Angleterre, qui se tenait en observation, n'a pas tardé à se montrer. Les prétextes ne lui ont pas manqué pour envoyer aussitôt ses vaisseaux à Palerme.

LES MENACES DES ORANGISTES ET LES EXÉCUTIONS EN IRLANDE.

Tandis que les agents de lord Palmerston en Italie sont accusés de favoriser le carbonarisme et d'exciter les clubs de Rome, de Livourne, de Milan et de Naples à troubler l'harmonie que l'admirable initiative réparatrice de Pie IX établissait entre les princes et les peuples de la Péninsule; tandis que la mission de lord Minto n'a, dit on, d'autre but secret que de procurer à la politique envahissante de l'Angleterre une occasion de s'emparer de l'um des ports de l'Admittique : l'Irlande, cette victime de l'Angleterre, continue d'étaler au monde l'horrible spectacle de ses angoisses et de ses extrêmes douleurs. Les secours de

_ Digitized by Google

gournement ont cessé depuis le 11 septembre ; mais la faim, mais les meurires plus terribles et plus nombreux sont venus ajouter, s'il est possible, de nourelle douleurs aux calamités irlandaises. Aussi le clergé catholique, cette infatigable ressource du malbeureux Irlandaise, sa seconde providence, est-il à bout de
feres et d'espérances. Les évêques vont se réunir de nouveau afin d'exposer au
gourernement et à la r ine Victoria l'état plus qu'alarmant de leurs ounilles réduits su désespoir. Le politique et la sûreté des personnes ont fait décréter prompunent le bill de répression; mais, hélas! l'établissement de cette loi martiale,
la rédétion des armes, l'arrestation et le châtiment de quelques assassins, n'ont
réa enlevé à la famine de ses cruelles extrémités.

Les fléaux d'ailleurs, voici qu'une association, dite orangiste, organise connt les prêtres catholiques une menace permanente d'assassinat. Dans les meetings
de Loudres, et jusque dans le parlement, de fanatiques prosélytes de l'Eglise établé a'out pas craint d'accuser les prêtres d'Irlande d'être les conseillers de plusiens meurtres commis dans quelques districts contre des propriétaires ou des
misires protestants. Soudain la rage de quelques frénétiques s'est emparée de
ces colemnies atroces et odieuses.

Assi, les lettres de menaces contre les prêtres catholiques se multiplient-ellesen litande. Le révérend M. Henry Brennan, prêtre de la paroisse de Killglass,
dans le comté de Roscommon, a fait transmettre au lord-lieutenant une lettre de
ce genre qui lui annonce que douze protestants (orangemen) du comté ont jurésur l'Evangile de venger sur un prêtre catholique l'assassinat de tout protestant.
Cette lettre qui, on le voit, est tout-à-fait semblable à celle que nous avons déjàreproduite et qui avait été adressée à un prêtre demeurant dans une autre partie
de l'Irlande, semblerait indiquer que les sociétés orangistes, qui, depuis quelque années, sont supprimées par ordre du gouvernement, ont été rétablies oupent-être même n'ont jamais cessé d'exister. La lettre se termine ainsi:

(Nous vous donnerons quarante-huit heures pour faire votre paix avec Dieu; ce délai expiré, nous, les douze hommes susdits, avons juré par le Christ crucifié de mer l'un des membres de votre corporation. (Ici est dessiné un cercueil.) frenz garde à vous! Si nous sommes réduits à user de ce remède, que votre sag retombe sur votre tête. Nous vous prions de faire connaître ceci à votre teire, car le même sort l'attend, ainsi que tous vos confrères. Nous voulons vou avertir loyalement. N'oubliez pas non plus de faire savoir ceci à M. O'Comner.

» Signé: La Société des libérateurs de l'Irlande.»

(Cependant, disait naguère à ce sujet le Courrier Français, avec autant d'impartialité que de haute raison, il faut le dire, jusqu'à ce jour, les faits allé-

mes contre les prêtres catholiques sont absolument dénués de preuves.

» Il y a en Angleterre des gens qui voudraient un exemple à tout prix. « Pende un prêtre ou deux, et vous arrêterez ces dénonciatious parties du pied des pattels!» Telle serait, si nous en croyons une feuille hebdomadaire de Londres, la tendance de l'opinion publique. Nous ne verrions-là, pour notre part, que l'expresion d'un sentiment barbare qui a sa source dans des préjugés religieux et des ammosités nationales. Pour être efficace, la répression doit, avant tout, être jutifiée. Au tien d'étouffer des instincts criminels, le sang injustement répandument des donnerait un caractère moins odieux, celui d'une vengeance provoquée par l'abos de la force!

» Selon d'autres personnes, les prêtres catholiques irlandais devraient refuser

lés secours de la religion aux individus coupables de ces meurtres contre lesquels est dirigé le bill de coërcition récemment adopté par la chambre des communes. Même au pied du gibet ou sur les marches de l'échafaud, le criminel, dit-on, ne devrait pas trouver un prêtre pour entendre sa confession et le réconcilier avec le ciel. Ainsi, on prétendrait, non-seulement punir le crime dans ce monde, mais dans l'autre!

- » On raconte, à ce propos, une histoire que nous aimerions à croire fausse, pour l'honneur même des autorités britanniques. Il y a quelques années déjà, les assassinats étaient fréquents dans un régiment en garnison à Malte et principalement composé d'Irlandais. Long-temps les coupables réussivent à échapper à toutes les recherches; enfin, un des meurtriers fut pris sur le fait, traduit devant un conseil de guerre et condamné à mort.
- » Au lieu du supplice, quelques prêtres de sa religion attendaient le malhoureux qui allait mourir, et qui demandait à genoux de ne pas monrer sans confession; mais le gouverneur anglais fit écarter par des soldats les ministres du culte
 et répondit à l'assassin: α Vous avez tué votre camarade sans vous inquiéter qu'il

 » reçût auparavant l'absolution; vous mourrez aussi sans la recevoir. »
- » Paroles cruelles qui abaissaient la dignité de la loi au niveau d'une vengeance! Etrange confusion qui cherchait à étendre le glaive de la justice humaine au-delà de sa sphère naturelle! La répression qui part des hommes est bornée aux limites de la vie du coupable; l'éternité ne lui appartient pas. Vouloir envahir sur ce domaine mystérieux, c'est commettre une usurpation criminelle. Il n'y aura jamais sans aucun doute qu'une imperceptible minorité chez nos voisins qui ait le courage d'entreprendre l'apologie de ces procédés indignes d'une nation chrétienne. »

Hélas! ces réflexions si justes du Courrier Français nous rappellent la scène cruellement tragique des fossés de Vincennes, où l'héroïque et infortuné duc d'Enghien réclama aussi, mais en vain, de ses bourreaux, les secours de la religion: « Mes amis, amenez-moi un prêtre, » s'écriait l'intrépide et religieuse victime. « Meurs! lui répondit une voix de cannibale; il n'y a ici pour toi, ni amis, ni Capucin!...»

Les condamnations à mort ou à la déportation perpétuelle se succèdent en Irlande. La commission spéciale qui siège en ce moment à Ennis (comté de Clare) a prononcé, dans sa deuxième séance, deux condamnations à mort pour assassinat. La commission de Limerick a deux affaires de la même nature à juger; dans la geôle de cette ville se trouvent 93 accusés. Dans la prison de Cloumel, il y a 375 détenus, dont 20 sont prévenus de meurtre. On dit qu'avant la perquisition générale des armes à feu, les villages des districts soumis à la loi martiale seront occupés par des forces militaires imposantes.

De son côté, l'association du repeal attaque le lord-maire et la corporation de Dublin, pour avoir négligé de boire à la mémoire d'O'Connell, dans le banquet d'inauguration auquel assistait le lord-lieutenant. Si le maire a négligé ce toast, c'est, d'après l'a-sociation, par une méprisable condescendance pour le gouvernement, et cependant c'est le gouvernement qui fait mourir le peuple de faim, qui adopte un bill coërcitif, qui attaque la constitution, qui étrangle les libertés irlandaises! Aussi sont-ce des esclaves que les hommes qui, dans Mansion-Rouse, buvaient, il y a quelques jours, aux ministres de la Grande-Bretagne. «El»

» bien! moi, s'est écrié le président de l'association, dans la dernière assemblée.

» je proclame (et j'espère qu'ici ma voix trouvera de l'écho) que nous repousserons

» de toutes nos forces les whigs, leur politique, leur intimidation et leur corrup-» tion. » (Applaudissements.)

En rapprochant ces falts de l'agitation suscitée par quelques hommes du gouvernement anglais, en faveur d'une augmentation d'armement, est-il permis de croire que les whigs songent à accroître leur état militaire, non point dans l'intention de se garantir contre une prétendue invasion de la part de la France, mais contre des troubles sérieux de la part des populations de l'Irlande? C'est ce que l'avenir ne saurait manquer de nous apprendre.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

PARIS, 24 janvier. — Vendredi 21, pendant la séance, des explications ont eu lieu entre MM. Garnier-Pagès et Richond des Brus, en présence de MM. Larabit, Carnot, Liadières et Lanyer. Après l'examen des pièces et loin des sommations de la tribune, l'honorable M. Garnier-Pagès a retiré spontanément et loyalement l'expression dont il s'était servi; et en même temps l'honorable M. Richond des Brus s'est empressé de reconnaître qu'une confusion de noms reproduite par le Moniteur lui-même, avait pu être la cause d'une erreur, qui n'implique en aucun cas la bonne soi de personne.

- La commission du budget s'est réunie samedi à l'effet de se constituer. Elle a nommé pour son président M. Bignon, et pour son secrétaire M. Calmon fils.

— M. le lieutenant-général Trézel, ministre de la guerre, est placé, par décision royale du 31 décembre, dans la section de réserve du cadre de l'élat-major-général.

— Le général de Lamoricière est parti le 7 d'Oran pour Alger; il se rend à Paris. Le général Cavaignac est arrivé le 7 à Oran, venant de Tlemcen.

- On lit dans le Toulonnais:

« D'après des renseignements puisés à bonne source, nous croyons devoir donner pour certain qu'Abd-el-Kader ne restera pas long-temps au fort Lamalgne. »

— Tous les Arabes qui étaient au fort Malbousquet ont été transférés le 18 au fort Lamalgue et réunis à Abd-el-Kader. M. le colonel Dumas, envoyé par le gouvernement auprès de l'émir, est arrivé le 18 à Marseille et est parti immédiatement pour Toulon.

- On lit dans le Moniteur Algérien:

« Cent vingt-trois individus de la deira d'Abd-el-Kader, appartenant aux provinces de l'est, et dont plusieurs ne doivent pas être rendus immédiatement à la liberté, sont arrivés à Alger. »

— Nous avons des nouvelles d'Alger du 15 de ce mois. Une tranquillité absolue règne dans les trois provinces, et le *Moniteur Algérien* annonce lui-même qu'à l'avenir il sera peu riche en nouvelles. Ce journal enregistre la soumission des Amiane-Garabas, qui n'ont pas cru devoir résister après la chute d'Abd-el-Rader. A dater de ce jour, la pacification s'étend jusqu'à la limite extrême du petit désert, et pour trouver une population hostile à notre domination, il faut la chercher dans les oasis reculées du Sabara.

— M. le baron de Choiseul vient de faire don à la ville de Digoin d'un hôpita qu'il a nouvellement fait construire et meubler.

- Le tribunal correctionnel d'Orléans a prononcé son jugement pour les dom-

mages réclamés contre la compaguie du chemin de ser par la demoiselle Garbé, blessée dans l'accident arrivé à la gare, et les ensants du sieur Penin, mort dans casse catastrophe. La compaguie a été condamnée à payer 509 fr. à la demoiselle Garbé, et 15,000 fr. aux ensants Penin.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le sieur Warnery contre l'arrêt de la cour royale, confirmatif du jugement par lequel le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré compétent pour statuer sur la poursuite en dénonciation calomnieuse qui lui a été intentée par MM. Moline-Saint-You, pair de France, le général Delarue et autres.

— L'antique et belle ville de Kostroma, en Russie, vient d'être dévastée par un incendie qui s'est ranimé à diverses reprises et a duré quatre jours. Cent quatre-vingt-huit édifices publics ou particuliers ont été la proie des flammes.

Des rumeurs répandues parmi le peuple ayant signalé les Polonais qui habitent cette ville en assez grand nombre, comme les auteurs de l'incendie, ils ont failli devenir victimes de la fureur populaire; et les autorités, loin de les défendre, ent fait arrêter et emprisonner les Polonais appartenant aux classes élevées, tandis que les autres étaient livrés à des châtiments corporels. L'empereur Nicolas, sur le rapport qui lui a été fait de cette affaire, a fait mander le gouverneur de Kostroma à Saint-Pétersbourg, où il sera traduit devant un conseil de guerre. L'administration provisoire de Kostroma a été remise provisoirement à l'aide-de-camp général, prince Kutusow.

EXTÉRIBUR.

TTALIE. — Les étudiants de l'université de Turin ont pris le deuil pour quinze jours, en l'honneur de leurs camarades tués dans les troubles de Pavie. Les nonvelles de Lombardie se résument ainsi, à la date du 11:

« Le maréchal Radzeski a été revêtu de pouvoirs illimités. Il n'y a eu aucune démonstration nouvelle contre l'ordre. Les cafés, les théâtres et les établissements publics sont déserts, les affaires stagnantes. Les milanais se proposent, dit-on, de ne se servir que de la soie indigène pour leurs vêtements, renonçant aux laines et aux cotons de l'étranger. »

- On fit dans le journal officiel de Turin du 18 janvier :

« Des lettres de Livourne du 12 de ce mois portent qu'on continuait à faire des arrestations et des perquisitions à l'occasion de la conspiration qui a été découverte dans cette ville et qui aurait des ramifications étendues. On assure que chez les principaux chefs on aurait trouvé beaucoup d'argent et des papiers importants qui mettraient sur la voie d'intrigues secrètes, entamées avec une puissance étrangère, pour faire triompher la cause du rejeton d'une dynastie déchue. On ajoute que le prince de Canino serait fort compromis. Le procès est commencé et on le fait marcher avec une grande rapidité. »

DEUX-SICILES. — Nous lisons dans la Patrie :

«Le bruit court ce soir, à Paris, que le roi de Naples a été forcé de se réfugier à bord de l'escadre anglaise. Une insurection formidable aurait éclaté à Naples aussitôt après le départ pour la Sicile des troupes qui, seules, maintenaient la population.»

— Les journaux de Marseille publient des nouvelles fort graves de la Sicile. Prusieurs villes de la Sicile se sont soulevées en même temps. Voici le résumé

de ces correspondances :

Dès le 8, les Siciliens apprirent que le gouvernement napolitain ne leur ferait aucune concession; le 12 fut le jour fixé pour un mouvement général. On attendit le signal que devait donner Palerme. La police pressentait cette agitation,

et dans la pait du 9 plusieurs notabilités de cette ville surent mises en arrestation. On cite entre autres MM. le prince Florenza, le chevalier Amari, François Ferrari et vingt autres. Le comte Aceto devait aussi être arrêté, mais une maladresse des sbires empêcha l'exécution de l'ordre qui le concernait.

Des manifestes furent expédiés dans toutes les directions de l'île.

Le 12, la population de Palerme se répand en masse dans la ville. A onze heures, un détachemeut de cavalerie veut la disperser, les soldats font seu, un homme du peuple est tué, plusieurs autres sont blessés; des cris de vengeance éclatent, le peuple se rue sur les cavaliers; une partie du détachement reste sur le pavé, l'autre bat en retraite.

L'attitude de la population devint si menacante, que les troupes quittèrent la

ville, qui resta ainsi au pouvoir du peuple.

Le lieutenant du roi a d'abord fait entendre des paroles de conciliation. A ce moment le paquebot le Vésuve mouillait dans le port; il a été expédié immédiatement pour Naples, où sans doute il allait demander des renforts.

Le soir, à 7 heures, des montagnards, au nombre de 7 à 8,000, entraient

dans la ville en bon ordre et bien armés.

Le Vésuve est arrivé à Naples le 13. Le lendemain, des troupes, au nombre de 8,000 hommes, ont été envoyées en Sicile sur neuf frégates à vapeur.

A Trapani, le mouvement de la population a été tout aussi décidé que celui de

Palerme.

A Messine, le peuple paraît avoir obtenu les mêmes avantages; les forts qui entourent la ville sont en son pouvoir.

On dit aussi qu'à Catane, Syracuse, Melazza, le succès est resté aux in-Surcés.

Ces nouvelles ont produit à Naples une profonde sensation.

SUISSE. — Une note collective des ministres de France, d'Autriche et de Prosse touchant les affaires suisses a été communiquée, le 19 janvier, au président de la dière. Celle de M. de Bois-le-Comte est en français; celles de M. de Kaisersfeld et de M. de Ludow sont en allemand. Toutes les trois sont datées de Neuchâtel, le 18 janvier, et identiques quant à leur contenu.

De son côté, le représentant de l'Angleterre, sir Stratford Canning, a remis un memorandum dans lequel il engage la diète à user de modération. Ce memorandum diffère de la note des trois puissances, en ce que c'est au nom seul de l'amitié que l'Angleterre donne des conseils à la diète, tout en reconnaissant de la manière la plus explicite à la nation suisse le droit de réviser sa constitution; landis que les trois pui-sances manifestent l'intention d'intervenir dans les affaires de Suisse, si la diète modifiait dans les circonstances actuelles le pacte fédéral.

Voici les conclusions de la note de M. de Bois-le-Comte:

Eu présence des événements qui ont éclaté en Suisse, et de ce qui s'y passe achellement, les puissances sont dans le cas d'exercer ce droit (le droit de veiller au maintien des stipulations), car elles ne peuvent voir et elles ne voient en ellet dans ces événements qu'une déplorable guerre civile engagée au sein de la Confédération entre douze et deux demi-cantons souverains, et/sent cantons également souverains. Et cette guerre civile a évidemment attaqué la souveraineté cantonale, c'est-à-dire la base sondamentale de la Consédération belvétique et de sa situation en Europe.

« En conséquence, le gouvernement du roi s'est concerté à ce sujet avec les gouvernements d'Autriche, de Prusse et de Russie, intéressés, comme lui, à saire compecier, comme à respecter eux-mêmes, les engagements mutuels contractés. entre eux et la Confédération helvétique; et, d'accord avec lesdits gouvernements, le gouvernement du roi déclare :

» 1º Que la souveraineté cantonale ne peut être considérée comme réellement subsistante dans les cantons militairement occupés par d'autres cantons, et au

milieu des actes qui accompagnent cette situation;

» 2° Que c'est seulement lorsque lesdits cantons, rendus à leur complète indépendance, auront pu constituer librement leurs gouvernements, que la Confédération pourra être considérée comme étant dans un état régulier et conforme aux traités;

» 3° Que le rétablissement sur le pied de paix des forces militaires dans tous les cantons est la garantie nécessaire de leur liberté mutuelle et générale;

» 4° Qu'aucun changement dans le pacte fédéral ne saurait être légitimement accompli, qu'autant qu'il réunirait l'unanimité des voix de tous les cantons qui

composent la Confédération.

» En faisant cette déclaration, le gouvernement du roi maintient les droits sacrés de la justice et les bases essentielles de la Confédération helvétique. Il ne désire rien, en Suisse, que le repos intérieur de la Confédération et l'union intime et vraie de tous les cantons qui la composent. Il respecte profondément la dignité comme l'indépendance de la Suisse, et n'a jamais voulu apporter aucune entrave au perfectionnement régulier et constitutionnel de ses institutions. Mais la souveraineté et l'indépendance des cantons, aux termes du pacte fédéral, doivent être sincèrement et effectivement respectées en Suisse, comme celles de la Suisse elle-même, en Europe. Les engagements des puissances envers la Confédération et ceux de la Confédération envers les puissances sont mutuels, et fondés sur les mêmes traités. Si les uns n'étaient pas fidèlement respectée et maincenus, les autres seraient inévitablément compromis et suspendus, et les puissances qui ont garanti à la Suisse les avantages dont elle jouit seraient évidemment en droit de ne plus consulter que leurs devoirs comme membres de la grande famille européenne et les intérêts de leur propre pays.

» Le soussigné a l'honneur d'offrir à Son Exc. M. le président de la diète fé-

dérale l'assurance de sa haute considération.

» Signé: Le comte de Bois-le-Coute.»

PORTUGAL. — Nous recevons par la voie d'Espagne des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 10 janvier.

Le ministère portugais s'est complété par la nomination du baron de Francos Solla au département de la guerre, jusqu'à présent géré ad interim par le duc de Saldanha.

Le nouveau ministère est décidément cabraliste.

La chambre des députés n'a pas encore pu se constituer, parce qu'elle n'était

pas en nombre: les députés du Nord surtout se font attendre.

Le comte de Thomar ne veut pas accepter l'ambassade de Paris; de sorte que l'on aura sait subir une mortification inutile au baron de Renduffe, qui est le plus distingué des diplomates portugais.

C'est M. Puive Pereira qui va remplir à Paris les sonctions de chargé d'as-

Une nouvelle et nombreuse guerilla a paru dans la province de Beja. Le gouvernement a dirigé quelques détachements de ce côté pour l'atteindre et la combattre,

Le 8, il y a eu à Lisbonne une espèce d'émeute militaire. Quelques groupes de soldats du régiment n° 16 se sont présentés sur la place du Rocio pour se plaindre au ministre de la guerre de ce qu'on ne leur avait pas délivré teurs congés conformément à la loi, leur terme de service étant expiré. Cette affaire est très-grave.

PRUSSE. — On écrit de Berlin, le 17: « Aujourd'hui, à une heure de l'aprèsmidi, ont été ouvertes les séances du comité des Etats réunis; les membres s'étant assemblés dans la salle des séances du conseil d'Etat, dans le château royal le commissaire du roi, ministre d'Etat et de conférence, M. de Bodelschwingh, à été averti par une députation ; il s'est rendu, précédé de cette députation et accompagné des autres ministres d'Etat, dans l'assemblée, et il a prononcé le discours d'ouverture de la session.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. - Séance du 22 janvier.) L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale sur le projection

dresse. pour chercher les causes de ce mécontentement et pour en indiquer le rémête Il termine ainsi : Je dis aux conservateurs en toute conscience : La situation es grave, l'opposition ne peut la changer, elle est en minorité; c'est à la majorité le remédier au mal pour éviter les secousses violentes.

M. DARBLAY trouve que le gouvernement n'est pas en position de bien gérer les Maires du pays. Il ne lui semble pas bon que, par une obstination inconcevable dans le refus de faire droit aux plus justes et aux plus légitimes besoins du pro-

grès et de l'amélioration, on compromette la situation du pays.

L. DESMOUSSEAUX DE GIVRE traite très-durement le cabinet. S'étonnant de cet argument de la majorité, qui, pour justifier son inféodation à un ministère, prétend qu'en-debors de ce ministère, il n'y a aucune personnalité politique à laquelle elle puisse se rattacher, l'orateur deniande à la chambre s'il est possible qu'une nation de 35 millions d'hommes soit appauvrie à ce point, que deux ou trois individus seuls surgissent à la surface.

M. DUCOS perase que la majorité n'est peut-être pas aussi compacte, aussi homogène qu'on veut bien le dire en son nom, et trace une série de portraits poli-

tiques qui excitent l'hilarité de l'opposition. La discussion générale est fermée.

Séance du 24.

Le premier paragraphe est ainsi conçu:

« Depuis notre dernière session, une heureuse récolte a dissipé les craintes et soulagé les maux qui pesaient sur notre patrie. La France, par son courage, méritait cette faveur du ciel. Jamais en de telles circonstances, l'ordre public n'avait été si généralement maintenu. Les populations ont compris que la liberté des transactions était le plus sûr remède à leurs souffrances. Le zèle inépuisable de la charité privée a fécondé les sacrifices de la fortune publique; notre commerce s'est garanti par sa prudence sévère, sinon de pénibles atteintes, du moins des calamités qui ont frappé d'autres Etais. Nons nous félicitons avec Votre Majesté de toucher au terme de ces épreuves dont le souvenir nous restera comme une expérience rassurante et un salutaire avertissement. »

M. GAUTHIER DE RUMILLY dit qu'en son ame et conscience il ne peut se montrer satisfait de la manière dont le gouvernement s'est conduit dans la crisé

des subsistances.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, repousse les reproches d'impré-

vovance et d'incurie qui viennent d'être faits au gouvernement. Il soutient que le gouvernement a pris avec prudence, dès le mois de juillet 1846, toutes les mesures propres à conjurer la crise qui ne se faisait que trop prévoir.

M. DE GIRARDIN trouve que c'est rapetisser la question que de reprocher au rouvernement d'avbir manqué de prévoyance aux mois d'août et septembre 1846.

I soutient que depuis 15 ans tout n'est qu'imprévoyance.

Le 1er paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT lit le 2º paragraphe :

« Notre concours vous est assuré pour mener à fin les grands travaux publics que nous avons entrepris. Il importe à la puissance et à la prospérité du pays, au développement de notre industrie et aux progrès de notre agriculture, que cette grande œuvre s'accomplisse; mais tout en continuant à lui consacrer de suffisantes ressources, nous veillerons avec une économie de plus en plus sévère à maintenir dans nos budgets les prévisions sur lesquelles repose l'avenir de nos finances et à rétablir eufin un équilibre complet et réel dans les recettes et les désenses, première condition de la force et de la sécurité d'un Etat.»

M. LEFORT-GORSSOLIN critique vivement les stipulations du dernier emprunt.

M. LEON FAUCHER insiste sur la difficulté et la nécessité d'établir dans le budget l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et sur le peu de stabilité de notre pro-périté publique.

M. BERREER interrompt la discussion pour demander à M. Guizot s'il ne trouversit pas convenable de communiquer à la chambre l'état de nos relations avec

la Plata.

M. GUIZOT refuse de communiquer les pièces réclamées par M. Berryer, tant que les négociations de M. Walewsky ne seront pas terminées.

La discussion de l'adresse est reprise.

M. J. DE LASTEYRIE attaque le système financier du cabinet.

L. DUNON, ministre des finances, prétend que les recettes iront toujours en augmentant, au lieu que les dépenses tendent sans cesse à diminuer.

La discussion est continuée à demain.

M. de Mofras, à qui nous devens l'important voyage d'exploration de l'Orégon et des Californies, va publier, sous le titre de l'Espagne en 1848, un ouvrage destiné à produire sensation dans un moment où les questions extérieures préoccupent si vivement les esprits. Les études sérieuses de l'auteur et son long séjour dans la Péninsule nous sont espérer que ce livre sera de tout point digne de ses premières productions, auxquelles la presse française et étrangère a décerné d'unanimes éloges.

Le Gorant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 24 JANVIER 1848.

GIRQ p. 0/0. 416 fr. 90 c. Tross p. 0/0. 74 fr. 50 c. QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris.0000fr.00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3180 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c Emprunt romain. 94 fr. 1/4. Rentes de Naples. 98 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 98 fr. 0/0.

LES TROIS ROME,

Journal d'un voyage en Italie, accompagné: 1° d'un plan de Rome, ancienne et moderne; 2° d'un plan de Rome souterraine, ou des Catacombes; par M. l'abbé Gaune, vicaire-général du diocèse de Nevers, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre, membre de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — 4 volumes in-8°. Les trois premiers volumes sont en vente.

(Premier article.)

« O Rome! ce ne sont pas les colonnes, les arcs-de-triomplie, les thermes que je recherche en toi, mais le sang répandu pour le Christ, et les ossements dispersés dans cette terre, maintenant consacrée. Bien qu'une autre terre l'enveloppe et la recouvre de toute part, oh! puissé-je lui donner autant de baisers et de larmes que je peux faire de pas sur ce sol glorieux, en traînant mes membres infirmes!

De quelle poitrine s'échappait ce cri d'amour, si profondément catholique? C'est le chantre de la première croisade qui le poussait dans un siècle tourmenté, dans un siècle fertile en grands événements, mais où l'on ne rougissait pas encore de la foi, et où l'on savait mourir héroïquement pour elle. Ces généreuses paroles n'étaient elles-mêmes que l'écho lo.ntain de cette allocution que le plus éloquent orateur de l'Eglise grecque adressait jadis à la ville éternelle. « Savez-vous pourquoi je chéris Rome, » s'écrie-t-il dans une de ses homélies ; pourquoi je la proclame hienheureuse? C'est que Paul, pendant sa carrière mortelle, aima de la plus · vive affection les habitants de cette cité ; c'est qu'il déploya envers eux » tous les soins vigilants de sa tendresse; c'est qu'il les enseigna souvent; c'est qu'il mourut au milieu d'eux. C'est la présence de Pierre et de " Paul qui, plus que tout le reste, ennoblit à mes regards cette immor-. telle demeure. Pareille à un corps vigoureux et puissant, elle montre » à tout l'univers comme deux ornements illustres les corps de ces deux * saints. Qui les cieux brillent d'une lumière moins éclatante, quand le soleil envoie au loin ses rayons, que Rome, quand elle répand sur * toute la terre la clarté de ces deux flambeaux. C'est de la que Paul sortira au grand jour de la résurrection; c'est de la que Pierre prendra » son vol. Regardez, et frémissez d'un saint étonnement. Quel spectacle » magnifique pour la cité sainte, quand elle verra Pierre et Paul, suivis " d'un peuple de héios, se lever pour marcher à la rencontre du souverain juge! quelle rose brillante elle enverra au Christ vainquenr! de quelle couronne radieuse elle environnera son front! quelles chaînes » d'or flotteront sur son cou! quelles sources intarissables jailliront de

» son sein! Ne me demandez donc plus pourquoi je la célèbre. Que m'im» portent et l'or qu'elle renferme à profusion, et ses colonnes de mar» bre, et ses mille beautés extérieures? Si je la préconise, c'est à cause
» de ces deux colonnes fondamentales de l'Eglise. » Enfin, si nous voulions évoquer aussi le génie de l'illustre évêque d'Hippone, nous l'entendrions regretter trois grandes choses. Il aurait voulu assister aux triomphes de Rome païenne, parce que c'était la plus imposante et la plus solennelle manifestation de la force terrestre et des splendeurs du monde.
Son second vœu eût été de contempler à la tribune aux harangues Cicéron défendant les intérêts de l'Etat devant le peuple réuni autour de l'orateur. Sa troisième et sa plus noble ambition cût été de s'incliner avec
l'assemblée chrétienne sous les foudres de cette éloquence âpre et inculte, mais puissante, dont le Rédempteur avait armé son serviteur Paul
pour le salut du monde. Romam triumphantem; Tullium perorantem;
Paulum tonantem.

Ces sentiments de tendresse et de vénération filiale envers la cité qui envoya sur tous les points du globe les messagers de l'Evangile, pour substituer l'empire de la vérité au règne des ténèbres, furent, à très peu d'exceptions près, le patrimoine commun des hommes jusqu'à l'apparition de la réforme. Luther lui seul, avec ses désolantes doctrines, est venu troubler cet unanime concert du genre humain dans sa reconnaissante admiration pour la Rome des Pontifes. Depuis que le moine impudique de Wittemberg eut donné le branle, l'esprit de dénigrement que souffla partout le protestantisme, la haine, l'ingratitude, la calomnie, toutes les passions violentes se sont coalisées pour flétrir ce qu'avait respecté et chéri la piété de nos pères. On dissama les hommes; on tourna en ridicule les institutions; on contesta les faits; on expliqua les miracles par des phénomènes naturels, ou par des jongleries sacerdotales; on inventa des crimes pour avoir le facile plaisir de redresser des torts; on compta d'une main sacrilége les rides et les taches d'une mère à qui le divin fondateur a promis une jeunesse immortelle ; on la transforma, par la plus noire de toutes les trahisons, en une marâtre qui vivait dans l'infamie, et qui, au lieu de distribuer à ses enfants le pur aliment de la doctrine éternelle, ne présentait à leurs lèvres avides qu'un pain empoisonné! Qui n'a seuilleté un moment, ou du moins qui ne connaît par leurs noms ces libelles impurs dont la diffamation est tout le mérite? Histoires, voyages, anecdotes, tout a été mis au service de cet esprit protestant, rationaliste ou philosophique à la manière du dix-huitième siècle : esprit éminemment jaloux et destructeur, sous quelque forme qu'il apparaisse, et quelles que soient les armes qu'il emprunte.

Il n'est pas jusqu'à un certain bibliothécaire de Versailles, connu par la longueur excentrique de ses proportions, et capable au besoin de remplacer les plus hautes échelles, qui n'ait répété à son tour, dans ces derniers temps, les banales déclamations de ses devanciers. Quant à ce voyageur officiel, on ne peut pas dire que son animosité soit un parti pris d'avance, ni qu'il veuille mentir sciemment à ses convictions intérieures. Non ; mais, fils d'un siècle incrédule ou sceptique, il en reproduit le langage avec une bonhomie apparente, je dirais presque avec une sorte de naïveté. C'est l'homme qui, sans calcul, sans fiel, dirige le lecteur dans les voies historiques et lettéraires, comme il a été dirigé lui-même. Son horizon ne s'étend point au-delà. Nous ne contestons point à son ouvrage le mérite de quelques renseignements utiles sur les bibliothèques, les arts, les écoles ou les monuments de l'Italie, quoique le souffle du génie manque à ces sèches nomenclatures, écrites en style de géoinètre. Mais on se fatigue bientôt de ces froides analyses, que ne vient échausser aucun sentunent catholique. En vérité, l'on demande autre chose à ce sol de l'Italie, qui, comme celui de Jérusalem, est travaillé par tant de miracles.

Là, ce qui intéresse surtout le chrétien dont l'ame a conservé la dignité dece noin, ce sont les institutions religieuses, et les lieux où vécurent, où souffrirent, où moururent ses pères dans la foi. Sans doute, il ne négligera point les monuments encore subsistants d'une civilisation éteinte. Comme tout autre, et peut-être mieux que tout autre, il aura des yeux pour mesurer la hauteur des colonnes, ou l'étendue d'un amphithéâtre. Mais la prison Mamertine où Pierre et Paul furent plongés avant d'aller sceller par leu r sang la divinité de leur maître, l'un auprès des eaux salviennes, l'autre sur le Janicule; l'école de saint Augustin, la maison de saint Ambroise, la demeure où saint Jérôme enseignait les divines Ecritures à Paula, à Fabiola, à Marcella, ces filles des consuls de la vieille Rome; la chaire où prêcha saint Dominique; l'oratoire où pria saint François d'Assise; les sanctuaires qui entendirent pour la première fois les homélies de saint Grégoire-le-Grand; les palais qu'habiterent les Léon, les Grégoire, les Nicolas, les Pie, les Innocent, ces grandes lumières du moyen âge; que dirai-je? ces pierres qui parlent, ces traditions qui vivent, ce sang qui crie, tout cela émeut plus vivement le cœur d'un catholique, que l'enceinte où fut frappé Gésar, ou que le grand cirque dans lequel frémissait un peuple immense, passionné pour les histrions et les spectacles. Mais disons-le aussi ; tout cela manque ou bien est défiguré dans l'ouvrage de M. Valery. Il admet en théorie les bienfaits du catholicisme: mais s'agit-il de la pratique? il attaque dans chaque détail, et avec une légèreté incroyable, les œuvres catholiques. Les saints, les illustres pontifes, les grands hommes du christianisme, les pieuses coutumes, les droits de l'Eglise, les miracles les plus authentiques et entourés des plus vives clartés, il les combat sans malice, chaque fois qu'il

les rencontre sur son chemin, c'est-à-dire presque à chaque pas. Car il est ; eu de contrées pour qui la Providence ait plus fait, et où elle ait plus

déployé la puissance de son bras.

Heureusement la science catholique a fait justice de ces mille récriminations que chaque siècle lègue à son successeur, avec la mission de continuer l'œuvre du dénigrement et de l'injustice. Elle en a appelé de l'esprit humain trompé à l'esprit humain mieux informé. Il faut citer ici avec éloge les pages éloquentes de M. de Châteaubriand, soit dans son Genie du Christianisme, soit dans son Voyage en Italie; l'Esquisse de Rome chrettenne, commencée par M. l'abbé Gerbert, et dont tous les lecteurs demandent impatiemment la continuation ; le beau tableau où M. de la Gournerie déroule les biensaits du catholicisme dans la personne de la Papauté; Rome et Florence, par M. Poujoulat; les Sept Basiliques, de M. de Bussières; les Conférences sur les cérémonies de la Semaine sainte, par Mor Wisemann; l'Itinéraire du Voyageur catholique à Rome, par M. l'abbé Dalmieres, ouvrage si exact et si judicieux; et plusieurs autres travaux remarquables, où le fils respectueux de l'Eglise ne craindra plus désormais de voir ses convictions les plus chères foulées aux pieds par un demi-savoir aussi étroit qu'orgueilleux.

M. l'abbé Gaume, vicaire-général de Nevers, a voulu, à son tour, acquitter envers Rome pont ficale la dette de la science, du respect et de l'admiration. Personne n'ignore que ce pieux ecclésiastique consacre à d'utiles publications tout le temps que lui laisse l'administration d'un vaste diocèse. Le Catéchisme de Persevérance, le Catholicisme dans l'Education, et l'Histoire de la Famille, où il se montre tour à tour théologien exact et solide, publiciste qui n'ignore rien des besoins de la société actuelle, et historien profond, sont de véritables services rendes aux bonnes lettres.

L'ouvrage dans lequel il réveille nos sentiments d'amour et de reconnaissance pour cette mystérieuse cité dont l'antiquité païenne n'osan prononcer le nom formidable, comme si elle avait pressenti ses destinées futures, mettra le sceau à la réputation de l'écrivain, et le fera béuir de tous ceux qui conservent soigneusement dans leur cœur le culte du bon, du beau et du vrai.

La ville éternelle est apparue à M. l'abhé Gaume sous une triple forme qu'il a vue, touchée, étudiée et commentée à notre profit; Rome païenne, Rome pontificale et Rome souterraine. Un volume spécial sera consacré à la description de la sainte nécropole où la religion catholique eut ses jours d'épreuves, d'abaissement et de souffrance avant d'arriver à la mandestation de sa puissance et aux splendeurs de son Thabor terrestre. Mais en sortant de ces limbes passagères, elle y laissa de traces augustes de sa présence. Dans cès voies souterraines de la

mort, dans ces salles où la société nouvelle exerçait son culte et déployait le luxe indigént de ses cérémonies, on trouve à profusion des autels, des croix, des vases, des emblèmes, des symboles qui servent à l'histoire de l'Eglise et réfutent des erreurs ou attestent des faits importants. On y trouve surtout une nuée imposante de témoins qui, suivant le langage sacré, font entendre incessamment ce cri de vengeance qu'avait entendu l'habitant inspiré de Patmos. Le volume intéressant qui rendra toutes ces merveilles présentes à nos yeux n'a point encore paru. M. l'abbé Gaume sera précédé et soutenu dans ses savantes explorations par le grand ouvrage de Bosio, par l'abrégé de M. Raoul-Rochette, et surtout par les découvertes récentes du P. Marchi, qui, avec l'autorisation du Saint-Siége, dirige de grands travaux dans ces silencieux asiles où les élus du Seigneur dorment leur sommeil. Mais nous ne doutons pas que son ame expansive ne tire de toutes ces doctes recherches des émotions nouvelles et de sympathiques récits.

(La suite à un prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Notre Saint-Père le Pape Pie IX a tenu, le 17 de ce mois, an palais du Quirinal, un consistoire secret dans lequel, après une courte allocution, il a créé et préconisé cardinal de la sainte Eglise romaine :

De l'ordre des prétres :

Mgr Charles Vizzardelli, secrétaire de la sacrée congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, né à Monte-S.-Giovanni, diocèse de Veroli, délégation de Frosinone, le 2 juilles 1791.

Sa Sainteté a ensuite créé et réservé in petto un autre cardinal.

Ensuite elle a proposé les Eglises suivantes:

L'Eglise métropolitaine de Valence pour Mgr Abella, transféré des Eglises épiscopales unies de Calahorra et Calzada.

L'Eglise métropolitaine de Grenade pour Mgr Folgueras Sion, trans-

féré de Saint-Christophe de Laguna.

L'Eglise épiscopale de Carcassonne pour M. Henri Marie-Gaston de Bonnechose, supérieur, à Rome, de l'église Saint-Louis des Français.

L'Eglise épiscopale de Soissons pour M. Paul-Ignace-Armand-Anaclet

Cardon de Garsiguies, vicaire-général de Soissons.

L'Eglise épiscopale de Santander pour le R. Emmanuel Raimond-Arias Teigeiro de Castro, prêtre du diocèse d'Orense, archidiacre de l'Eglise métropolitaine de Valence.

L'Eglise épiscopale de Léon pour le R. Joachim Barbagero, du diocèse de Zamore, gouverneur ecclésiastique, proviseur et vicaire-général de

l'Eglise métropolitaine de Burgos.

L'Eglise épiscopale d'Oviedo pour le R. Ignace Diaz Caneja, prêtre du diocèse de Léon, doyen de la cathédrale d'Oviedo et vicaire capitulaire.



L'Eglise épiscopale de Coria pour le R. Emmanuel-Anselme Nafria, prêtre du diocèse d'Osma, chanoine de la cathédrale de Calahorra.

Enfin l'instance du sacré pallium a été faite pour les Eglises métropolitaines de Valence et de Grenade.

- Mgr Rusconi, ministre de la guerre, a été nommé ministre des travaux publics, en remplacement de Son Em. le cardinal Massimo.

Le prince D. Pompée Gabrielli, qui a servi sous l'empereur Napoléon, remplace au ministère de la guerre Mgr Rusconi. C'est la première fois que ces hautes fonctions sont données à un laïque. Elles ne pouvaient pas du reste être confiées à des mains plus intègres, plus capables et plus dévouées au Pape et au bien public.

A la date du 18 janvier. Rome, malgré de sourdes menées et les nou-

velles de Sicile, était parfaitement tranquille.

— Le Diario du 15 janvier contient la note suivante au sujet du rescrit adressé au comte de Bloudow, par l'empereur de Russie. Cette note dément formellement la nouvelle donnée par la Gazette d'Augsbourg, que M. de Boutenieff aurait remis le 12 janvier, à la cour de Rome, le concordat ratifié par l'empereur de Russie:

« Dans le journal non officiel Notizie del Giorno du 13 courant, nous avons lu avec surprise, sous la rubrique de Russie, la reproduction d'un article où l'on avance que l'empereur de Russie, voulant témoigner au comte de Bloudow sa souveraine satisfaction pour l'heureuse conclusion d'un concordat avec le Saint-

Siége, lui a conféré la décoration de l'ordre de Saint-André.

» Nous ne pouvons indiquer la source d'une pareille nouvelle. Nous pouvons dire seulement que presque tous les journaux français et italiens n'y ont point ajouté foi et ont même regardé comme apocryphe la lettre impériale que quelques, uns citaient à l'appui de la nouvelle. En effet, ces journaux ne pouvaient se persuader que le 17 décembre S. M. l'empereur avait voulu décorer son ministre plénipotentiaire pour l'heureuse conclusion des affaires religieuses de l'Eglise catholique en Russie, lor que le même jour le Saint-Père annonçait dans son allocution en consistoire, qu'il n'y avait rien de terminé dans ces affaires. Des paroles prononcées à ce sujet, il résulte manifestement que les journaux français et italiens qui ont douté de la vérité de la nouvelle et qui même l'ont niée, ont en raison, et que les Notizie del Giorno, qui l'ont admise légèrement, sont dans l'erreur, »

PARIS.

Notre correspondance de Macao, du 25 novembre, nous donne d'insportantes nouvelles.

La persécution s'est rallumée dans l'intérieur de la Chine. Dans plusieurs endroits de la province du Yun Nan, des mandarins d'un grainassez élevé, d'un Fou, ont arrêté bon nombre de chrétiens, et ont voulu leur faire fouler aux pieds la croix, etc. Heureusement tous se sont montrés inébranlables et ont persisté courageusement dans la confession de leur foi. Ils ont été cruellement frappés et jetés dans d'horribles cachots. On ne sait pas encore comment se terminera cette affaire. C'est ainsi que s'exécute le traité conclu avec la France, et tels sont les effets de la

concession de la liberté religieuse en Chine dont on a fait tant de bruit, et dont nous avions conçu nous-mêmes de si belles espérances. Et tout cela se passe sous les yeux du représentant de la France, qui reste les bras croisés parce qu'il n'a pas, dit-il, d'instructions à ce sujet.

Par suite de ces persécutions, un missionnaire français, M. Chauveau, s'est vu obligé de venir se réfugier à Hong Kong. Il a été dénoncé, non comme Européen, mais comme maûre de la religion, et comme tel traqué par les satellites des mandarins, qui ont pillé la maison qu'il habitait et enlevé les objets qui s'y trouvaient. Depuis la conclusion du fameux traité, c'est au moins le quatrième missionnaire français, sans compter le P. Navarro, Espagnol, chassé par la force ou obligé de quitter l'intérieur de la Chine. Pareille chose n'arrivait pas auparavant. Un tel état de choses est désastreux pour les missions. Outre l'augmentation de dépenses que leur occasionnent ces expulsions, elles rendent la position des missionnaires européens, dans l'intérieur des chrétientés, mille fois plus pénible et plus précaire.

Les équipages de la Gloire et de la Victorieuse devaient s'embarquer dans quelques jours sur deux bâtiments anglais, le Serampore et le Great-Britain, pour retourner en Europe. Le commandant Lapierre attend l'arrivée de la Bayonnaise sur laquelle est embarqué notre chargé d'affaires, M Forth-Rouen. La présence de ce nouveau représentant de la France arretera-t-elle cette persécution? Nous le désirons plus que

nous n'osons l'espérer.

A la suite de l'expédition du commandant Lapierre en Cochinchine, et du combat de la baie de Touranne, trois nouveaux édits de persécution, plu cerribles que les précédents, ont été lancés contre les chrétiens.

Personne n'a oublié l'étrange assertion de M. le prince de la Moskowa, devant la chambre des paiss, au sujet d'une prétendue déclaration des Jésuites, hostile à la fois à la conduite et à la personne de Pie IX. Dès le lendemain de la séance, l'Ami de la Religion et plusieurs autres journaux portaient au noble pair le formel desi de rien citer à l'appui de cette incroyable allégation. En même temps appel était fait à sa loyauté pour une de ces rétractations qui ne doivent jamais coûter à la bonne soi surprise.

M. le prince de la Moskowa, devant cette mise en demeure énergique, a gardé un profond silence. Il reste donc acquis pour tous, amis et ennemis des Jésuites, que, dans une occasion solennelle, M. de la Moskowa s'est fait, non pas sciemment sans doute, mais au moins fort

légèrement, l'écho d'une odieuse calomnie.

Une pièce inqualifiable a paru, il est vrai, dans le Constitutionnel. Si M. de la Moskowa y voit une preuve en faveur de son assertion, qu'il ait le courage de le dire. Jusque là nous croirions lui faire injure en pous occupant, à son occasion, de la stupide et révoltante invention ta'un faussaire anonyme.



Le clergé de Paris vient de perdre un de ses membres les plus laborieux et les plus respectables dans la personne de M. Jean-Baptiste Marduel, chanoine honoraire de la Métropole. Il était né à Lyon, et avait été à l'âge de sept aus admis au nombre des enfauts de chœur de l'église primatiale. Elevé ensuite au sacerdoce, il conserva sa soi intacte à l'époque du schisme constitutionnel, et passa en Allemagne les temps les plus orageux de la révolution. De retour dans sa patrie, il devint premier vicaire de Saint-Nizier, l'une des principales paroisses de Lyon. Des liens de parenté éloignée avec le respectable M. Marduel, curé de Saint-Roch, le déterminèrent à venir a Paris en 1821 ou 1822. Il occupa la place de premier vicaire de cette grande paroisse et y travailla avec zèle. Il manifestait surtout ce zèle dans le soin qu'il mettait à inculquer aux enfants le respect pour leurs parents. Il a même publié, sur ce devoir, un ouvrage qui a péri, en grande partie, dans l'incendie des frères Gaume, de la rue du Pot-de-Fer. Après la mort de son parent, M. Marduel quitta le vicariat de Saint-Roch. Mgr de Quelen le nomma alors chanoine honoraire, et lui accorda une pension sur la caisse diocésaine. En cessant ses sonctions de vicaire, le respectable prêtre ne se livra point au repos; au contraire, ouvrier infatigable, il a travaillé avec ardeur dans le saint ministère jusqu'à ses derniers moments. Son assiduité au confessionnal, sa piété et sassage direction lui avaient acquis la confiance de plusieurs communautés religieuses auxquelles il a rendu des services assidus, et celle d'un grand nombre de fidèles. Au bout de soixante ans de sacerdoce et de travaux, ce prêtre fidèle et laborieux s'est éteint doucement, à l'âge de 85 ans, le 19 février 1848. Ses obseques ont eu lieu le 21 du même mois, à l'église métropolitaine, près de laquelle il demeurait. M. Marduel était un homme instruit ; il s'était forme à l'you une belle bibliothèque possédait un médailler curieux, et était amateur des beaux aris. Sa succession doit être très-modique, car ses habitudes de charité étaient delles, qu'il se réservait pour lui à peine le plus strict nécessaire.

On nous écrit de Billom:

« Dans la nuit du 17 au 18 du courant, un vol sacrilége a été commis dans l'église paroissiale de Saint-Cerneuf, avec des circonstances peu ordinaires. D'apres l'exploration attentive des lieux, il paraît hors de donte que le voleur s'était caché dans l'église avant la fermeture des portes, et qu'il n'en est sorti qu'après l'angelus du matin ; ainsi il a eu tout une longue nuit pour commettre son crime, et cependant il n'a pas fait tout ce que lui conseillait sa crimipelle cupidité. Il y a dans cette église sept troncs et sept autels. Les sept troncs ont été forcés et pillés ; les premières nappes supérieures, seulement de trois autels, ont été enlevées et volées: mais ce qu'il y a de plus déplorable et de plus affligeant, c'est que le tabernacle a été forcé; la serrure a été enlevée à l'aide d'un ciseau employé en guise de pince, le ciboire a été pris, ouvert, et les saintes hosties out été déposées avec précaution sur le corporal même du tabernacle. La serrure, le voile de velours cramoisi qui couvrait le ciboire ont été remis dans le

abernacie dont la porte a été refermée sans qu'elle indiquât extérieurement auune marque d'effraction. Le ciboire tout en argent, orné de bas-reliefs, et d'une prandeur à contenir facilement 600 hosties, a été emporté avec les nappes dont lous avons parlé, et l'argent des troucs qui se duit pas se monter à une somme nien considérable.

» Une cérémonie expiatoire doit avoir lies dimanche pour réparer, autant qu'il est possible, ce vol sacrilége.»

Les libraires Sagnier et Bray publient sous ce titre: Le modèle du Prâre, l'oraison funèbre du chanoine Joseph Graziosi, prononcée par le P. Ventura, dans l'église Saint-André-della-Valle, le 2 octobre 1847, et traduite en français par M. F. Clavé (in-18). Le produit de la vente de cet intéressant opuscule, dont le prix est de 50 c., est destiné au trésor pontifical. Avis aux amis de la religion, de Pie IX et de la véritable éloquence.

M. l'évêque de Luçon veut bien nous adresser une réclamation au sujet des faits regrettables qui se sont passés à Chantonnay, et que nous avons rapportés dans notre numéro du 18 janvier. Nous voyons avec une pénible surprise que ce prélat se soit mépris à ce point sur les intentions de notre correspondant. On comprendra le sentiment de haute convenance et de respect qui nous interdit toute discussion sur le fond et même toute remarque sur la forme des rectifications qui nous sont demandées.

Toutefois, M. l'évêque de Luçon voudra bien nous permettre de déclarer ici que c'est bien véritablement un ami sincère de la religion, un les prêtres les plus respectables de son diocèse, qui nous a transmis ces détails. En admettant que ce vénérable prêtre ait pu se tromper sur quelques circonstances, nous avons dû être d'autant plus éloignés de croire qu'une pensée hostile eût divigé sa plume, qu'au mois de septembre dernier ce même ecclésiastique nous a adressé sur les visites pastorales de M. l'évêque de Luçon des récits dans lesquels l'éloge et l'admiration rélevaient jusqu'à l'enthousiasme. Voici la lettre de Mgr Baillès, que nos lecteurs pourront rapprocher de l'article qui y a donné lieu:

α Luçon, le 20 janvier 1848.

» Monsieur le Rédacteur,

- Ce n'est pas un ami de la religiou qui vous a transmis, sur l'affaire de Chanonnay, les quelques renseignements auxquels vous avez cru pouvoir donner de a publicité, dans votre numéro du 1× janvier présent mois, p. 154.
- » Le bien de l'Eglise exige que je rectifie des faits qu'on s'est plu à déna-
- » Il est faux que j'aie fait publier, ni en chaire, ni ailleurs, une interdiction patre le curé de Chantonnay.
- De qu'on vous écrit, que cette interdiction doit durer trois mois, est également très-faux et fort controuvé.
- » il est faux que les déplorables désordres dont vous parlez aient éclaté à la uite de cette publication.
 - » Une lettre pastorale, dans laquelle il n'y a pas un seul mot du curé de Chan-

tonnay, ni rien qui fasse allusion à ce prêtre, fut lue, dans un grand calme, le dimanche 12 décembre, à la première messe.

» J'y invite les sidèles d'une paroisse qui m'est bien chère à vivre dans la paix, dans la concorde, l'union et la charité, et à se disposer aux solennités de Noë auprès des dignes prêtres que je leur envoie, à savoir : un ancien curé de cette paroisse, qui en a emporté les regrets et qui en conservera toujours l'estime, et un jeune prêtre remplissant auprès de lui les sonctions de vicaire.

» Cette même lettre pastorale devait être relue à la grand'messe. Or, c'est au moment où cette publication allait se faire, qu'éclatèrent les désordres qui en

suspendirent la lecture durant un quart-d'heure.

» Ce furent trois ou quatre femmes du peuple qui donnèrent le signal, en s'écriant : Sortons d'ici.

» Il est faux que l'on ait cassé les bancs; il l'est également qu'on ait crié dans

l'Eglise contre l'ancien curé et contre l'autorité épiscopale.

» Il est faux que les trente gendarmes soient arrivés pour empêcher de faire un mauvais parti aux religieuses. Les geudarmes n'ont été envoyés par M. le préset que le 18 au soir, pour réprimer le desordre qui eût pu avoir lieu à l'Eglise le lendemain, et non pour protéger les religieuses, à qui pendant toute la semaine on n'avait fait aucun mauvais parti.

» Il est très-faux que j'aie voulu venir me présenter moi-même, en crosse et en mitre, à cette population égarée. Je n'ai pas pu en avoir même la pensée. Je suis à 31 kilomètres de Chantonnay : comment aurais-je pu être averti et arrivé à

temps au milieu de cette espèce d'émeute en pleine église?

» Je n'ai pas eu encore la pensée de m'y présenter depuis. Mais lorsqu'il viendra le temps où je devrai visiter cette belle paroisse, je m'y présenterai avec la douce assurance d'y recueillir ces marques de tendre attachement et de profonde vénération dont nos excellents Vendéens entourent toujours et partout leur évêque.

» Une dernière sausseté qu'il saut relever ici, est celle qui termine votre article: Mais de plus sages avis ont engagé le prélat à ne pas exposer sa personne et sa di-

quité en ces conjonctures déplorables.

» Je vous prie d'insérer ma lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments de considération.

» † Jac.-Mar.-Jos., évêque de Luçon. »

Feu Mgr Léonard Pfaff, évêque de Fulda, dont nous avons tout récemment annoncé la mort, était né à Humfeld, petite ville de la Hesse-électorale, le 18 août 1775. Après avoir terminé toutes ses études, il sut ordonné prêtre par le dernier prince-évêque et abbé de Fulda, en septembre 1798. Après avoir été pendant bien des années membre du vicariat-général de ce diocèse, et directeur des études au gymnase de Fulda, il sut nommé en 1829 chanoine capitulaire au nouveau diocèse érigé cette année à Fulda. Après la mort de Mgr Riéger, premier évêque du nouveau diocèse, il sut appelé à le remplacer en novembre 1831, et sacré le 2 septembre de l'année suivante par seu Mgr de Gross, évêque de Yurtzbourg.

Le clergé catholique d'Allemagne connaît tout ce qu'il a fait de grand et d'utile pendant les quinze années de son administration, travaux audessus de tout éloge. Depuis long-temps déjà sa santé était chancelante, nais son zèle pour le salut des ames semblait grandir à mesure que ses eganes s'affaiblissaient. La nuit de Noel il chanta dans l'église du Mont-aint-Michel la messe de minuit, après laquelle il prêcha devant un très-combreux auditoire; puis il y célébra la messe de l'aurore. A neuf heuses du matin il célébra pontificalement dans sa cathédrale la messe du jur. Tant de fatigues et un refroidissement qui en fut le résultat altérrent visiblement sa santé; mais ne comptant pour rien son état de souffance-, il visita encore, le jour de la fête de saint Jean, l'institut des Dmes anglaises, où il prêcha et célébra les saints mystères. Le même jour il fut attaqué d'une maladie mortelle qui l'emporta en sept jours, et près qu'il eut reçu avec la foi la plus vive et la plus tendre piété les sacements des mourants. La mémoire et l'admiration de ses vertus ne pérront jamais.

ÉTATS-UNIS. — On se rappelle que l'église catholique de Saint-Augustia, à Philadelphie, fut détruite par la populace, maîtresse de cette cité. Les syndics de cette église ont intenté une action en dommages résultant de cette voie de fait contre le comté de Philadelphie; les jurés ont readu, en faveur des demandeurs, un verdict qui leur alloue les dommages prouvés.

REVUE POLITIQUE.

L'ESCADRE ANGLAISE EN ITALIE. — LE MEMORANDUM DE SIR STRATFORD CANNING A LA DIÈTE DE BERNE.

L'insurrection de Palerme et les troubles de la Sicile sont des événements bien sunestes à la cause des réformes inaugurées par la haute sagesse de Pie IX, et bientôt imitées par les souverains de Toscane et du Piémont. Déjà par l'union douanière les intérêts italiens prenaient de la force et de l'ensemble, tandis qu'une politique hautement réparatrice promettait ses bienfaits à une grande partie de la Péninsule. Naples et la Sicile attendaient, il est vrai, de leur souverain cette part de satisfaction légitime aux besoins et aux temps nouveaux, qui venait de combler de joie les peuples de Rome, de Turin et de la Toscane. Par position ou par politique différente, le roi des Deux-Siciles n'avait pas cru devoir entrer dans cette grande et large alliance dont Pie IX était l'auguste patron. Peut-être aussi que le souvenir des services rendus, en 1821, par le gouvernement d'Autriche au royaume de Naples, envahi alors par la révolution, ont jus-Pici sait hésiter le roi Ferdinand à entrer dans la voie des concessions et des réformes. Les troubles de Livourne, les menées des carbonari, les bruits sourds mais dejà alarmants qui se font entendre à Milan, à Gênes et à Turin, n'ont que trop confirmé le roi de Naples dans ses hésitations et ses refus. De là l'insurrection qui a ensanglanté les rues de Palerme; de là ces nouvelles si rapidement propagées que le royaume des Deux-Siciles était perdu pour la maison de Bourbon, et que l'escadre anglaise avait recueilli le roi Ferdinand et sa famille obligés d'abandonner le sol napolitain. De telle sorte que si cette terrible révolution napolitaine n'est pas encore accomplie dans les faits, tous les esprits l'ont déjà ac-

cueiflie comme probable, soit par l'effet des machinations révolutionnaires des une, soit par les vœux et les espérances des autres. Ce qui doit surtout frapper dans ces événements si gros de tempêtes, c'est la part que la politique anglaise y a prise. Il y a long-temps que le léopard britannique gnette sa proie du haut œ sa flotte constamment en vigie dans les eaux de Parthénope. Depuis l'instant ot. dans l'affaire des soufres, le gouvernement de Naples osa montrer à l'Angleter e qu'il n'entendait point être réduit au rôle du Portugal, cet humble mais producif vassal de l'industrie anglaise, dès cet instant, disons-nous, la politique orguelleuse et cupide de la Grande-Bretagne cherchait et préparait une occasion de protéger le roi Ferdinand, comme elle a couvert de sa protection le trône e la dynastie de Lisbonne. Les derniers événements de Palerme mettent enfir au grand jour les vues ambitieuses de lord Palmerston sur Naples et sur toute Malie. Serait-il téméraire de supposer que la même politique n'est pas étrangère au mouvement qui agite les autres parties de la Péninsule ? C'est aux Italieus, si jaloux de leur indépendance, à y veiller d'abord. La France et l'Autriche ont bien quelques motifs aussi de surveiller de semblables projets. Que la divine Providence préserve l'Italie du protectorat de l'Angleterre!

Lord Palmerston, qui n'a pas voulu s'unir à la France et aux autres puissances qui se proposaient de mettre un frein aux envahissements des radicaux suisses, se montre aujourd'hui presque aussi effrayé que M. Guizot des triomphes, et surtout des tendances de la diète. Le Memorandum de sir Stratford Canning n'est assérément pas aussi nettement et aussi fortement désapprobateur que la note de M. de Bois-le-Comte; mais le langage du représentant de l'Angleterre n'en est pas moins remarquable. Nous ne savons même pas comment vont l'interpréter le National, le Constitutionnel et le Siècle, tant ce Memorandum condamne l'esprit et le but d'une révision révolutionnaire du pacte fédéral. Qu'on lise en effet cette conclusion du Memorandum de sir Stratford:

« Même avec la meilleure disposition de la part de tous les cantons, la révision du pacte fédéral sera toujours une entreprise d'une grande difficulté, la coopération de tous les cantons étant une condition sine qua non de l'exécution d'une pareille mesure; et, en pareil cas, ce ne serait pas trop de toute la sagacité des membres les plus éclairés de la diète. Et, à supposer qu'on triomphat de toute opposition de la part des cantons, ce ne serait pas une petite affaire que de se mettre d'accord sur la base de ce nouveau travail, et de l'adapter aux besoins véritables de ces confédérations. Ce n'est assurément pas le moment d'entreprendre la solution d'un tel problème. Les plus intéressés au succès, ceux qui ont le plus souffert des défauts du pacie actuellement existant, croient parfaitement savoir ce qu'il faudrait pour mener à bien une pareille réforme.

» Il n'est cependant pas d'observateur impartial qui ne soit convaincu que la nature du pays, ses ressources limitées, les habitudes des populations et la part qui leur revient dans l'équilibre européen, vont nécéssairement former la base essentielle et marquer les limites naturelles du nouveau pacte fédéral.

» Si, d'un côte, les relations des cantons entre eux et l'influence du pouvoir fédéral laissent quelque chose à désirer dans l'état actuel des choses, qui ne voit, d'un autre côté, ce que la Suisse aurait à craindre de l'établissement d'un gouvernement populaire, qui, n'ayant aucune responsabilité à l'égard des cantons, serait investi d'une graude puissance pour prendre les plus extrêmes résolutions?

- » L'esprit d'économie, les habitudes du gouvernement local, la jalousie qu'insire tout pouvoir extraordinaire, les embarras de la situation, tout enfin, même a nature du pays et la faiblesse relative de ses ressources physiques, semble étadir la nécessité de la souveraineté cantonale pour rétrécir la sphère d'action
 l'une centralisation qui serait utile à la Suisse. Dans tous les cas, il faut autant
 le prudence que de zèle pour donner une solution favorable à une œuvre de cette
 mportance. Qu'il nous soit permis d'espérer qu'au lieu de l'entreprendre sous le
 soup de passions étrangères à son véritable esprit, on la réservera pour une
 poque plus calme, pour une époque où les passions auront moins de vivacité, et
 su le bon sens naturel du peuple suisse déploiera toute sa force pour résoudre
 ette question d'une manière favorable à son bien-être, à la conservation de son
 indépendance et à la transmission intacte de sa vieille gloire. Ce sont là, inconlestablement, de grands droits nationaux. C'est vers ce but que doivent tendre
 tous les efforts du patriotisme dirigé par un esprit éclairé. Toute autre ligne de
 conduite mènerait tôt ou tard à un abime.
- » S'écarter le moins du monde des limites indiquées, ce serait bâtir sur l'eau, ou bien compter, pour supporter le faîte d'un édifice, sur l'appui de l'édifice voisin. La Suisse, par sa résolution, son patriotisme, le caractère particulier de ses districts montagneux, son esprit local, la loyauté primitive de ses populations, le peu d'importance de son rôle diplomatique, a conservé son intégrité, et, à trèspeu d'exceptions près, son indépendance; pendant une suite de siècles, elle s'est assuré, malgré les dissensions intestines et les révolutions de l'Europe, l'estime et le bon vouloir des Etats les plus puissants, et cela même pendant une crise qui n'a produit ailleurs que ruine et désolation.
- si la nation sait apprécier convenablement ces avantages, si elle désire continuer à les mériter, elle fermera l'oreitle aux fatales excitations d'étrangers dont les intérêts sont complètement opposés aux siens; elle accordera sa confiance à ceux-là seulement qui sont animes d'un véritable zèle, qui se dévouent au bon-heur de leurs concitoyens de tous les cantons et de toutes les classes, qui sont patriotes dans le sens élevé du mot, en un mot, aux Suisses seulement. Celui-là, incontestablement, est le plus digne de ce nom, qui, pendant qu'il travaille au bien-être de son pays, ne perd jamais de vue les bases essentielles, qui est également étranger aux theories qui cherchent à transporter les intérêts de la Suisse sur un sol étranger, où ils seraient compromis à coup sûr, et aux intrigues que n'arrêtent pas même l'épouvantable idee d'exposer la Suisse à la guerre étrangère. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 26 janvier. — Le roi de Danemark est mort le 19 de ce mois. Né en 1786, arrivé au trône en 1839, il a pour héritier présomptif le prince Christian, âgé de 50 ans. Ce prince, deux fois marié, et deux fois divorcé, n'a pas d'enfants. S'il mourait sans postérité, la couronne de Danemark passerait à l'électeur de Hesse, qui n'a lui-même que des enfants issus d'un mariage morganatique.

— Dans la séance d'hier, à la chambre des pairs, le ministre de l'instruction publique a lu les vingt-sept articles d'un projet de loi sur la réorganisation du

conseil royal de l'Universite.

La discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures, qui devait s'ouvrir dans cette séauce, a été ajournée sur la demande du ministre du commerce.

— La reine a ouvert son salon avant-hier soir. Le roi et la famille royale si trouvaient réunis. LL. MM. ont reçu les membres du corps diplomatique, il plupart des ministres, des pairs, des députés et les princip des autorités du département de la Seine. Les dames ont été reçues. La réception s'est prolonge

jusqu'à dix heures.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de constituer un comité médical central. Il se compose de MM. Orfita, président; Aubert Roche, secrétaire; Andral, Cruveilher, Gueneau de Mussy (père), Roche, Chomel, Royer-Collard, Melier. Les mesures à prendre contre l'invasion du choléra, l'organisation et la surveillance des quarantaines de la peste sont dans les autibutions de ce comité.

- M. le général de Lamoricière est arrivé à Paris.

— On disait à Marseille, d'après les dernières nouvelles d'Alexandrie, que Mehemet-Ali, aussitôt qu'il a appris les conditions de la sonnission d'Abb-el-Kader, a manifesté à M. Adolphe Barrot, consul-général de France, son intention de ne point le recevoir dans ses Etats. Mais il nous semble difficile que l'on puisse connaître déjà l'opinion du vice-roi sur ce point délicat.

- On écrit de Toulon, le 23:

« M. le colonel Dumas, qui est arrivé dans nos murs, s'est rendu hier au fort Lamalgue.

» Il n'y a aucune décision prise au sujet d'Abd-el-Kader.

- » Nos prisonniers ont perdu un très-jeune enfant, qui était d'ailleurs maladif. Après avoir fait toutes leurs cérémonies religieuses, ils l'ont laissé emporter au cimetière.»
 - Nous lisons dans l'Indépendant de Montpellier du 20:

α Deux maisons des plus considérables de notre place viennent de suspendre leurs paiements. L'une est celle de M. Ch. Fajon, ancien adjoint à la mairie; l'autre celle de M. Zoé Granier, député, ancien maire de Montpellier.

» Nous apprenons que M. Granier vient d'adresser au président de la chambre sa démission de député: il a adressé en même temps au préfet sa démission de

membre du conseil général, et au maire celle de conseiller municipal.»

Il paraît, d'après l'Indépendant et d'après le Courrier du Midi, qui annonce aussi cette suspension de paiement, que la maison Granier va entrer en arrangement avec ses créanciers. Les deux feuilles expriment l'espoir que cet arrangement aura lieu, et sont des vœux pour que plusieurs milliers d'ouvriers des deux sexes, employés par cette maison, ne restent pas sans pain dans un hiver aussi rigoureux.

EXTÉRIEUR.

DEUX-SIGILES. — Nous recevons aujourd'hui des nouvelles de Naples en date du 18 janvier.

L'escadre de bâtiments à vapeur, partie avec les troupes de débarquement le 14, est restée à l'ancre dans la rade de Palerme. Les troupes ont débarque sans aucune opposition. Elles ont pris position près de la mer et dans les forts qui sont situes de ce côté. Le général Sanget, qui les commande, s'est mis en comminication, en faisant le tour de la ville, avec le duc de Majo et avec le général Vial, qui sont dans le château royal. On a appris par ce moyen que les insurges obéissent à trois comités, et que ces comités ont présenté au duc de Majo une liste de demandes. Ils réclament d'abord la constitution de 1812 et la liberté il-limitée de la presse. Ces demandes ayant été repoussées, et la ville ne voulant

pas se rendre aux troupes royales à moins que ces conditions ne fussent préalablement accordées, il a fallu songer à employer les moyens les plus rigeureux pour la réduire. Pourtant avant d'en venir à cette extrémité, les autorités militaires ont cru, à ce qu'on assure, devoir consulter encore une fois le roi. C'est dans ce but que S. A. R. le comte d'Aquila, commandant l'expédition, est retourné à Naples le 17, sur un bâtiment à vapeur. On assure que les étrangers qui se trouvaient à Palerme se sont tous embarqués.

Au départ du Sésostris, qui a apporté ces nouvelles à Marseille, la ville de Naples était tranquille, et l'on croyait généralement que force resterait au gouvernement. Il circulait à Naples une foule de bruits exagérés sur l'étendue et sur les progrès de l'insurrection. Nous croyons devoir donner ici l'extrait de plusieurs lettres que nous avons reçues aujourd'hui de Naples et de Palerme.

sieurs lettres que nous avons reçues aujourd'hui de Naples et de Palerme : Nous lisons d'abord dans une lettre de Palerme du 12 janvier :

« Le drapeau aux couleurs italiennes flotte sur la fontaine publique de la place Fiera-Vecchia. L'un des frères Gallo, sorti récemment de prison, qui s'est présenté sur cette place, a été porté en triomphe. En ce moment, à sept heures du soir, les rues se couvrent de barricades, le tocsin sonne à toutes les cloches, les maisons sont illuminées. »

Dans une lettre de Naples du 18 janvier nous trouvons ce qui suit :

«Le comte d'Aquila est arrivé hier à cinq heures de Palerme. Le roi s'estrendu à son bord. Le gouvernement a annoncé dans le journal officiel « qu'il y » avait eu un mouvement insurrectionnel à Palerme, qu'on y avait envoyé de » troupes, bien que celles qui étaient déjà sur les lieux fussent suffisantes, et » qu'elles avaient été débarquées très-heureusement. »

on dit que les insurgés de Palerme se sont emparés de dix-huit petits canons qui se trouvaient dans les petits forts de la côte près de Palerme; ils tenaient encore dans la ville; les forts étaient tonjours au pouvoir de la garnison; les troupes avaient débarque sans obstacle et se préparaient à commencer leurs opérations après avoir pris quelque repos. Il n'y avait pas eu de troubles à Messinc.

mais l'aspect de la ville était sombre.

» Naples est tranquille, malgré les placards incendiaires qui ont été affichés.»

— Le gouvernement français vient de donner l'ordre qu'un des plus forts hatiments à vapeur de l'Etat se rende immédiatement devant Naples. (Débats.)

SUISSE. — Les excès auxquels le parti radical, en Suisse, s'est livré après la victoire, viennent de recevoir la condamnation la plus dure peut-être qui pût le-frapper. Au sein même du parti vainqueur, les hommes honorables commencent à rougir de l'usage qui est fait de l'œuvre à laquelle ils avaient concouru. Déji quatre des principaux officiers fédéraux ont envoyé au vorort leur démission, ne voulant pas rester plus long-temps solidaires des violences dont ils étaient forcés d'être les témoins. Ce sont MM. Ziegler, de Zurich; Burkhardt, de Bâle; May. de Berne; et Donat, des Grisons. Voici la lettre que M. Ziegler a adressée au président du vorort:

«Zurich, le 17 janvier 1848.

» Excellence, comme en laissant passer le mois de janvier sans donner ma démission de membre de l'état-major fédéral, je pourrais être forcé de faire le service fédéral jusqu'à la session ordinaire de 1849, et que par conséquent je serais exposé, suivant les circonstances, à entrer une seconde fois en campagne contre ma conviction, mais par attachement à mon devoir, je me vois contraint de déclarer que si on ne me permettait pas, eu égard à ma déclaration présente, de donner ma démission après le mois de janvier et de quitter le service fédéral, je serais obligé de la donner dès à présent. En cela je crois



agir avec d'autant plus de raison, que la radiation d'officiers distingués de l'étatmajor général, de même que les procédés suivis envers certaines personnes et corporations dans les cantons du Sonderbund, ainsi que les manifestations provocatrices envers l'étranger, qui émanent quelquefois des autorités supérieures, sont non-seulement en opposition avec mes vues et mes sentiments, et contraires, à mon avis, aux intérêts de l'état-major fédéral, mais en outre ne peuvent que compromettre le bien du pays. Ainsi je ne pourrais conserver mes fonctions dans l'état-major fédéral que dans l'espoir de voir les affaires prendre une tendance plus modérée, une amnistie étendue proclamée, et l'exercice du droit électoral respecté.

> Vcuillez agréer, etc.

» Signé': ED. ZIÉGLER, colonel fédéral.»

LEVANT. — Le paquebot de la compagnie Rostand l'Oronte, arrivé à Marseille dans la matinée de vendredi, apporte des nouvelles de Constantinople jus-

qu'au 5 janvier.

L'affaire grecque a été terminée, à la satisfaction du sultan, par une lettre des ministres du roi Othon, qui autorise le ministre des affaires étrangères à transmettre à M. Mussurus l'expression de ses regrets sur l'incident qui eut lieu au bal de la cour. Ali-Effendi a notifié cette conclusion à tous les ambassadeurs européens, et le consul hellenique a placé de nouveau sur sa porte l'écusson des armes nationales.

M. Mussurus devait partir pour Athènes le 9 ou le 10 janvier sur la frégate à vapeur de 450 chevaux Vasitai-Tidjaret.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 25 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération est reprise sur le 2° paragraphe.

M. FOULD critique les opérations du ministre des finances en ce qui touche l'emprunt, et surtout l'immixtion de la Banque de France dans cet emprunt.

M. DUMON, ministre des finances, soutient que la part prise au dernier emprunt par la Banque, n'a pas été sans influence sur la négociation qui en a été faite. La Banque a non-seulement usé d'un droit, mais elle a de plus rendu au pays un service véritable.

M. THERS. Nous avons un budget ordinaire et un budget extraordinaire. Le budget ordinaire est, cette année, de 1,382 millions. On dit qu'il est en équilibre; j'en doute fort. Le budget sera-t-il bientôt équilibré? j'en doute, car la moyenne des augmentations de dépenses est de 65 à 70 millions; la moyenne des augmentations de recettes est de 40 millions, différence 20 millions.

Mais la difficulté n'est pas là, les réserves de l'amortissement combleront ce déficit. Le plus grand danger est dans le budget ordinaire. Par vos lois sur les travaux publics, vous avez grevé le budget d'une dépense de 1,100 millions, et le pays d'une dépense de 2 milliards 500 millions. En comptant ce que sont les compagnies de chemins de ser, en imputant à chaque année financière sa part de 1,100 millions, vous trouverez, avec les deux budgets, 1,600 millions par au Voilà où vous en êtes. Eh bien! je m'adresse à tous les hommes sensés:

Une dépense de 1,600,000,000 par an n'a-t-elle pas quelque chose d'effrayan! Si nous avions parlé, il y a quelques années, d'un pareil bodget, qu'aurions-nous dit? Nous marchons à des abimes. Il faut avoir toute la confiance de M. le ministre des finances pour ne pas être épouvanté d'une telle situation.

Si encore nous devions nous arrêter là; mais ce n'est pas possible. Nous ne arous arrêterons pas, et nos budgets iront toujours en augmentant. D'où me vient cette prévision? De ce que, depuis 1841, notre budget ordinaire s'est élevé de 1,330 à 1,600 millions : 300 millions d'augmentation en sept ans.

Prenons seulement le budget des trois dernières années. Déji l'horizon commençait à s'assombrir, des avertissements étaient donnés aux ministres, s'élevant même des bancs de la majorité; et cependant voyez ce qui s'est passé. En 1846, le budget ordinaire a éte de 1.302 millions; en 1847, il s'est élevé à 1,338 millions; en 1848, il était de 1,361; pour 1849, il est de 1,384.

On compare aux nôtres les budgets de la Russie et de l'Autriche; on dit qu'ils sont loin du nôtre : je le crois bien, l'Autriche et la Russie réunies ne réussi-raient pas à payer notre milliard 400 millions de recettes. Il faut juger un budget d'après les ressources actuelles du pays auquel il s'applique. Notre budget de 1,600,000,000 est-il proportionné à nos ressources actuelles?

Je sais que l'on établit une distinction entre les deux budgets : le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

On trouve tout naturel que les grands travaux d'utilité publique soient payés par un budget extraordinaire. Je l'accorde, si les dépenses du budget ordinaire sont couvertes par les recettes ordinaires; si, pour couvrir les dépenses du budget extraordinaire, vous avez des ressources sérieuses, réelles, non pas menteuses.

Si vous êtes dans cette situation, j'accède à votre distinction; mais je dis ceci: Dans la situation actuelle, le budget ordinaire se solde avec les ressources réelles de l'amortissement; le budget extraordinaire se paie avec les ressources fictives de l'amortissement.

Un seul mot sur ce point. Je prétends que votre budget ordinaire ne peut pas se solder avec les ressources ordinaires, et comment suis-je arrivé à cette triste conviction? En voyant ce qui s'est passé pendant les années précédentes.

En 1846, M. Lacave-Laplagne promettait déjà que les réserves de l'amortissement seraient, à l'avenir, employées à faire face au budget extraordinaire; l'année suivante encore c'était la même promesse qui ne fui pas mieux tenue. M. Dumon vous dit lui aussi, à son tour : Pour 1846 on s'était trompé, pour 1847 on s'était trompé, mais on ne se trompera pas pour 1849. Cela est-il bien sûr?

Je sais bien que M. Dumon en donne une raison assez plausible; il dit qu'on n'aura pas tous les ans une inondation de la Loire ou une disette. Heureusement, car que deviendrions-nous avec une semblable administration financière? On peut, avec une parole élégante, mais trop peu précise, faire illusion à une assemblée; mais, en admettant même toutes les exagérations, je crois pouvoir dire qu'avec l'inondation et la disette, vous ne pourrez jamais expliquer que la moindre partie des augmentations, et il faudra bien reconnaître que les budgets ordinaires ne se soldent jamais qu'avec les réserves de l'amortissement.

Je vous accorde que, pour 1849, il n'en sera pas ainsi : vous ne le croyez pas vous-même, mais enfin je vous l'accorde ; soit : 1847 sera la dernière des années calamiteuses, et 1848 va ouvrir une nouvelle ère. En 1849 donc, les réserves de l'amortissement resteront en parfaite disponibilité.

L'orateur, après avoir examiné ce qui s'est passé à d'autres époques, arrive à établir ainsi la situation actuelle.

Vous avez un budget extraordinaire de 150, de 160, de 170 millions, et vous soldez ce budget avec une réserve d'amortissement qui n'existe pas encore; si cette réserve ne suffit pas, vous recourez à la dette flottante, et le jour où vous

croyez que la dette flottante est trop chargée, vous vous retournez vers l'emprunt. En bien! vous marchez avec une dette flottante qui grossit tous les jours. C'est là qu'est la gravité de la situation. Je ne suis monté à la tribune que pour bien préciser cette gravité, et pour éclairer enfin la question de la dette flottante, parce

que là est le danger.

En annonçant les moyens de faire face à la dette flottante, l'orateur établit qu'en comprenant les 486 millions dus pour les travaux publics, la dette flottante sera de 750 à 800 millions. A côté de cette dette flottante on sera obligé de demander à la France 300 millions par an ; ainsi on détournera les capitans de leur cours ordinaire, on les arrachera à l'industrie, au commerce, à l'agriculture; la situation, dit-il, peut se définir ainsi : un budget ordinaire en deficit et soldé par les réserves de l'amortissement, et un budget extraordinaire payé par les réserves futures de l'amortissement, et en attendant par la dette flottante.

Placer, dit-il, à côté d'une dette flottante si énorme un emprunt de 300 millions chaque année, ce n'est pas de la temérité; pour caractériser une telle conduite, il faudrait une expression que les convenances parlementaires ne permet-

tent pas d'employer.

L'orateur termine ainsi :

Mais qu'un événement vienne à éclater et à troubler le repos de l'Europe, et M. le ministre des finances, quelle que soit sa confiance, ne croit pas sans doute qu'il est impossible qu'aucun événement soit à craindre. Qu'il nous dise donc quelle sera notre ressource contre les événements Mais on nous répond: Nous sommes les ministres de la paix, nous ne craignons pas les événements, les evénements sont dans nos mains.

Ah! vous disposez des événements! C'est donc vous qui avez fait l'année qui vient de s'écouler? Non; permettez-moi de croire que vous n'en disposez pas. La crise a commencé le jour où, quittant la vieille politique suivie par le gouvernement, vous avez poursuivi les mariages espagnols. De ce jour, vous n'avez plus été les maîtres de la paix, pas plus que vous ne l'êtes de la prospérité publique. Des mariages espagnols datent tous vos embarras, et ceux que vous trouvez en Italie, et ceux que vous trouvez en Suisse, et ceux que vous trouvez partout. Si c'est là tout ce que vous pouvez dire pour nous rassurer, je ne quitte la tribune que profondément alarmé.

M. DUCHATEL soutient que notre situation financière commande une grande prudence, mais qu'elle ne doit pas inspirer de craintes sérieuses; car le builget est en équilibre, et l'augmentation de dépenses qu'on signale tient aux circonstances extraordinaires qui ont eu lieu en 1847. Reprenant les objections de M. Thiers, M. le ministre dit que la France supportera facilement les charges qui pèsent sur elle. Puis il dit en terminant: Des dépenses intelligentes font plus pour la propérité d'un Etat que des économies mal entendues, et nous avons cru, en agissant comme nous l'avons fait, contribuer à la grandeur et à la prospérité du pays.

M. THIERS. Si ce qu'a dit M. le ministre est vrai, notre situation est excellente; mais d'où vient que ce qui coûtait l'année dernière 900 fr., n'en vaut plus que 700?

On a comparé, ajoute l'orateur, la situation de l'Angleterre à la nôtre; mais en Angleterre il y a un ministère qui a commis quelques fautes; vous, vous les avez toutes commises. Oui, nous devons nous louer du pays; mais nous ne pouvons pas en dire autant du cabinet. (Agitation)

Après une réplique de M. Damon et quelques mots de M. Thiers, la séance est levée à sept heures.

, ancienne mbes; par evalier de Religion s volumes

de Rome avent mêlés oi i**l n'a pas** capitale du sont en plein Aurélien. Les cesars, entret y sont donc sente à un si e est couchée intervalles les l'oubli ou de Merveilleuse-· par fragments La Thèbes aux et vagabonde de n nom. Mais la ques ruines, ofémeut vivement irs qui se pressent es lui apparaissent tions, leurs mœurs, e incurable maladie que le christianisme iltrant dans leurs veie **nouvelle.** .

entre les monuments du Mais la pacification se fit ouronnant le faîte des édibionze et le marbre, le symtété le gage de la paix univer-

I.I.

au séminaire de Boulogne, il vint terminer son éducation théologique à Saint-Sulpice. Il venait d'être ordonné prêtre, lorsque la révolution s'ouvrit par les

Etats-généraux.

L'abbé Lambert accueillit avec enthousiasme les principes de la révolution. Intimement lie avec Daunou, Gobel, Vergniaud, Brissot, etc., il accepta la constitution civile du clergé, prêta serment à la nation et sut nommé vicaire de l'évêque constitutionnel de la Seine. Plus tard, lorsque les hébertistes eurent oblige Gobel et son clergé à apostasier, au sein de la convention même, et à renoncer à leurs fonctions ecclésiastiques, l'abbé Lambert demanda et obtint une mission en Vendée. .

A la restauration, M. Lambert rentra dans les devoirs et le ministère ecclésiastiques et sut envoyé par M. de La Roche, évêque de Versailles, dans la petite

cure de Bessancourt, où il a passé les dernières années de sa vie.

Vicaire-général de l'évêque intrus de Paris, il s'imposa la triste mission d'assister à leurs derniers moments les condamnés que le tribunal révolutionnaire envoyait à l'échafaud. C'est en cette qualité qu'il se rendit auprès de Marie-Antoinette avec l'abbé Lothringer et le cure de Saint-Landry. La reine refusa leurs secours. L'abbé Lambert se retira en silence; il n'avait pas cru devoir insister devant le refus net et positif de Marie-Antoinette de communiquer avec ces intrus.

Quelques mois après, il visitait les Girondins, pendant leur dernière nuit et offrait inutilement encore ses services religieux au duc d'Orléans Philippe-Egalite.

Il est un fait sur lequel, pendant long-temps, la vérité a été faussée par les

historiens.

L'abbé Lambert, pour excuser le fait odieux de l'abjuration publique que le clergé schismatique de Paris sit à la convention de la foi et de la religion catholique, expliquait ainsi à sa manière, cet acte sameux de notre histoire révolutionnaire:

« Chaumette, Hébert, Momoro, Anacharsis Clootz et Bourdon de l'Oise se ren-» direut à l'archeveché et sommèrent Gobel de venir le lendemain à la convention p abjurer la religion catholique. Gobel s'y refusa d'abord. Alors Hébert lui dit : a Tant pis pour toi, Gobel, mais si demain matin tu n'as pas abjuré, toi et tel » calotins vous serez massacres. » Gobel baissa la tête devant une telle menace » et demanda à consulter ses vicaires. Il les rassembla en effet, et leur exposa la p situation. Consentirait-on à la demande d'Hébert ? On alla aux voix, et la ma-» jorité fut pour l'affirmative. Désirant cependant ne donner à cet acte que le can ractère d'une abdication de leurs fonctions publiques, et se réserver l'exercice » individuel et libre de leur religion, Gobel et les vicaires rédigèrent ensemble la » déclaration qu'il lut le lendemain à la convention. »

Le Gorant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER 1848.

GINQ D. 0/0. 116 fr. 10 c. TROIS p. 0/0. 74 fr. 00 c. QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c. Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315 (r. 00 c. | Emprunt d'Haiti. 30.) (r. 00 c. Act. de la Banque. 5170 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c Emprunt romain. 93 fr. 3/4. Rentes de Naples, 96 fr. 50c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

LES TROIS ROME,

Journal d'un voyage en Italie, arcompagné: 1º d'un plan de Rome, ancienne et moderne; 2º d'un plan de Rome souterraine, ou des Catacombes; par M. l'abbé Gaune, vicaire-général du diocèse de Nevers, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre, membre de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — 4 volumes in-8°. Les trois premiers volumes sont en vente.

(Deuxième article. — Veir le N° 4486.)

Notre auteur a consacré trois volumes à la description de Rome paienne et de Rome catholique. Ici les deux sujets sont souvent mêlés et confondus. Quiconque demanderait à l'écrivain pourquoi il n'a pas séparé ces matières, prouverait qu'il n'a jamais visité la capitale du monde chrétien. Les deux cités, l'antique et la moderne, sont en plein contact dans la commune enceinte qu'éleva l'empereur Aurélien. Les monuments sont jetés çà et là sur le sol de la Rome des Césars, entremelés avec ceux de la Roine des Papes. Le passé et le présent y sont donc debout, visibles et palpables. Nul lieu sur le globe ne présente à un si haut degré cette sorte et attachante impression. Palmyre est couchée dans la solitude du désert. Persépolis ne voit que par intervalles les hardis pèlerins qui viennent exhumer ses rares débris de l'oubli ou de l'ignorance des possesseurs. Ninive n'est plus à Ninive. Merveilleusement reconquise par la science moderne, elle nous arrive par fragments étiquetés, dans les caisses voyageuses de l'archéologie. La Thèbes aux cent portes ne sert plus que d'abri à la tente légère et vagabonde de l'Arabe. Carthage n'a laissé d'autres vestiges que son nom. Mais la Rome impériale est encore sur pied, dans ses gigantesques ruines, offrant toujours un spectacle saisissant et instructif qui émeut vivement le voyageur. Il évoque dans sa pensée tous ces souvenirs qui se pressent en soule autour de ces vieux débris. Tous les peuples lui apparaissent avec leur costume, leur physionomie, leurs traditions, leurs mœurs. leur gloire, l ur décadence, et surtout avec cette incurable maladie qui les poussait tous à l'affaissement moral, avant que le christianisme vint régénérer toutes ces races abâtardies, en infiltrant dans leurs veines un sang nouveau et en leur soufflant une ame nouvelle.

Il y eut quelque temps une lutte véritable entre les monuments du monde païen et ceux du monde catholique. Mais la pacification se fit bientôt. La croix, la plupart du temps, en couronnant le faîte des édifices qu'elle adopta, fut pour la pierre, le bionze et le marbre, le symbole de la réconciliation, comme elle avait été le gage de la paix univer-

Digitized by Google

selle dans l'ordre des idées et de l'intelligence. [Ainsi, par exemple, le temple d'Antonin et de Faustine, élevé par l'ordre du sénat, l'an 168 de notre ère, en l'honneur de ces époux, est devenu, dans son péristyle et ses murs latéraux, l'église de Saint-Laurent, à l'est du Forum. Le temple de Rémus, qui est voisin de là, fut converti l'an 526 de Jésus-Christ, par le Pape saint Félix, en une église dédiée à deux illustres frères, saint Côme et saint Damien. Le Panthéon d'Agrippa, cet asile de tous les dieux du paganisme qui, dans leurs types principaux, représentaient la violence et la débauche, a été purifié de tous ces hôtes, bizarres créations de l'imagination et des vices de l'homme Elles ont été remplacées par Marie, type immaculé de la femme chrétienne, c'est-à-dire de la bonté, de la douceur, de la résignation et de l'humilité. Les colonnes Trajane et Antonine, qui portaient orgueilleusement dans les airs les statues des deux empereurs que rappelle leur nom, s'inclinent aujourd'hui sous les images de saint Pierre et de saint Paul. Le cirque de Caligula a servide base à la métropole du monde chrétien. L'île du Tibre, où s'élevait le temple d'Esculape, possède un hospice situé à la même place et construit avec les pierres du sanctuaire prosane. Des Frères ignorantins, envoyés à l'Italie par le peuple missionnaire, dirigent des ateliers et sont la classe dans les Thermes de Dioclétien. Sainte-Marie des Anges règne dans sa pureté virginale où triomphait autrefois la cynique image de la prostitution. Enfin, l'obélisque du Vatican, renfermant un morceau de la vraie croix dans la croix de bronze qui le surmonte, chante à cette heure la victoire du Christ.

Nous pourrious multiplier ces rapprochements. Ceux-ci suffiront pour constater l'esprit du christianisme. Les Perses, dans leur sanglante invasion de la Grèce, détruisirent par le ser et le seu tous les temples qu'ils rencontrèrent sur leur passage. Plus indulgente que le magisme, la soi de Jésus-Christ conserva les monuments du paganisme vaincu. Trois cents ans de persécution atroce, incessante, où le fanatisme païen qui acceptait tous les cultes, excepté celui du vrai Dieu, se noya dans le sang des chiétiens, donnent peut-être un nouveau prix à cette royale clémence. Plusieurs de ces monuments antiques ne doivent même leur conservation qu'à la protection spéciale des souverains Pontises qui les consacrèrent au culte chrétien. Tel est l'amphithéatre de Flavien où les barbares du moyen-âge, dans l'acharnement de leurs luttes et l'activité de leurs représailles, ne virent qu'une immense carrière de blocs et de pierres dont ils se bâtirent des citadelles. Les Papes arrêtèrent cette spoliation de tous les jours, en plaçant ces ruines séculaires sous la sauvegarde de la croix, et en les consolidant par un immense contrefort. N'est-il pas curieux que ce soit le christianisme qui ait sauvé un édifice où toutes les forces humaines avaient juré de l'étouffer? Honneur donc à cette foi puissante qui s'emparait de ces monuments pour les contraindre de rendre gloire à Dieu, et en les purissant d'une main, soutenait, de l'autre, leur curieuse mais précaire existence!

Nous sommes entrés dans ces détails pour montrer comment il était à peu près impossible au voyageur de séparer dans l'exposition et le développement des faits ces deux expèces de monuments, souvent greffés l'un sur l'autre, et comme identifiés, quoiqu'ils ne parlent pas la même langue et qu'ils n'appartiennent point au même maître.

Nous avons constaté un fait, la transformation de ces édifices. Mais comme dans le monde des idées tout a sa raison d'être, quel était le dessein de la Divinité, quand elle marquait de son sceau ces débris d'un grand peuple, et leur imprimait quelque chose de son éternité? Ecoutons la réponse à cette question:

« De tous les édifices de l'ancienne Rome, les mieux conservés, les plus incontestablement intègres, ce sont précisément ceux qui attestent les grands faits du christianisme. Le doigt de la providence ne vous paraît-il pas visible dans la conservation exceptionnelle de ces monuments? Comment, en présence d'un pareil spectacle, ne pas tomber à genoux et dire du fond de son cœur : Mon Dieu, je crois?

» Vues des yeux de la philosophie et de la foi, les grandes ruines ro-» maines ont une merveilleuse éloquence; les plus petites ont aussi la "leur. Dieu et l'homme s'y donnent rendez-vous. Car le christianisme » vainqueur et le paganisme vaincu y sont partout en présence. OEuvre de l'homme, la vieille cité de Romulus et de Néron n'offre de a toutes parts qu'un vaste amas de temples, de palais, d'aqueducs, de marsolées mutilés, moitié debout, moitié couchés pêle-mêle sur ce sol. OEuvre de Dieu, la Rome de saint Pierre et de Grégoire XVI, tonjours rayonnante de jeunesse, bien que la croix du calvaire ait a dej a couronné le Capitole plus long-temps que l'aigle impériale, élance rtanquillement vers le ciel les dômes de ses temples, domine, protége, couvre de son égide tout ce que Dieu veut sauver de la Romeantique. Partout vous vovez un débris privilégié du paganisme venir se réfugier sous l'aile de la religion pour échapper à une ruine entière. Semblables à des captifs qui trouvent acceptables toutes les conditions " pourvu qu'on leur accorde la vie, les vieilles gloires de Rome se soumettent à tous les usages: elles sont-temples chrétiens, tombeaux de "martyrs, colonnes, piédestaux, humbles senils, pavé même dans la » maison du vainqueur. Il leur suffit que la fille du ciel daigne les toua cher du doigt; elles sont contentes. C'est pour elles le gage de l'immorstalité. On dirait qu'elles se souviennent des barbares, et de leur sterrible marteau dont elles portent les cicatrices. Pour échapper sà de nouveaux ravages, elles soupirent après l'adoption de cette

» pauvre Eglise dont elles avaient bu le sang au jour de leur gloire.

» Combien de fois le voyageur catholique n'est-il pas ravi à la vue de

» ces obélisques, jadis élevés aux potentats de l'ancien monde, lorsqu'il

» list à la base: Erigé à Auguste, à Marc-Aurèle, à Trajan; et un peu

» plus haut: Relevé par Sixte, par Clément, successeur du pécheur galiléen;

» et qu'au sommet il voit briller la statue de saint Pierre, de saint Paul,

» de Marie, et l'emblème de la croix! Il y a là, si je ne me trompe, his
» toire et poésie. Il y a plus encore; ce double spectacle de défaite et de

» victoire qu'on rencontre à chaque pas est un grand enseignement pour

» le cœnr. Dans l'ame sérieuse il élève à leur plus haute puissance et le

» mépris de tout ce qui est de l'homme, et l'admiration de tout ce qui

» est de Dieu. Or, voyageurs, artistes, pélerins, qui que vous soyez, si, à la

» vue des monuments romains, ces deux sentiments se réunissent pour

» vous détacher de tout ce qui passe et vous attacher à ce qui ne passe

» point, vous êtes devenus meilleurs, et vous pouvez dire: J'ai vu Rome;

» sinon, non. »

Ces belles pages, où l'expression est si pittoresque et la philosophie si vraie, ne sont pas rares dans M. l'abbé Gaume. Il s'élève sans effort, sur les ailes de la foi, aux plus hautes spéculations de la pensée, pour redescendre de ces régions supérieures aux naîves légendes et aux piquantes anecdotes. Nous contemplerons plus tard avec lui la civilisation autique et la civilisation moderne, fille de l'Eglise. Quoique ce sujet me soit pas traité directement par le docte et aimable voyageur, ce parallèle sort de tout l'ensemble de ses réflexions. Il met dans un jour lumineux et fait contraster habilement tout ce que la Rome païenne a fait pour l'abrutissement des peuples, avec tout ce que la Rome pontificale a créé, béni, encouragé, soutenu pour le bonheur de l'humanité

H. D

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

On a beaucoup parlé des Jésuites de Fribourg et des richesses immenses de ces prétendus envalusseurs. Il est curieux, il est piquant, à l'heun où nous écrivons, de constater, pieces en main, que sur ce point encore on a calomnié les Jésuites, et qu'à Fribourg, comme ailleurs, ils vivaient dans cette pauvreté honorable, qu'imposent et consacrent à li fois la charité et le dévoûment. Les quelques détails dans lesquels nou entrons à ce sujet, sont de notoriété publique à Fribourg, et s'appuien d'ailleurs sur d'authentiques monuments.

Fondé au seizième siècle par le vénérable Père Canisius, le collége Saint-Michel et ses possessions avaient cessé d'appartenir à la Compagnie de Jésus, au moment de la destruction de l'ordre par Glément XIV

mais ces biens, selon les intentions du Saint-Siége, et du consentement du gouvernement fribourgeois, continuèrent d'être biens ecclésiastiques attribués à l'instruction publique et religieuse, sans pouvoir être affectés à une autre destination. En 1777, Pie VI, sur la demande de l'avoyer et du grand-conseil de Fribourg, supprimait la Chartreuse de la Valsainte, et appliquait les biens de ce monastère à l'augmentation des revenus du collège et à l'érection de plusieurs chaires d'enseignement ecclésiastique. Cet ordre de choses a traversé les diverses révolutions qui se sont succédé en Suisse de 89 à 1814. Et lorsqu'en 1818 le gouvernement fribourgeois rappela les Jésuites et leur conféra la direction des études du collège, les possessions de leurs anciens Pères ne leur furent point rendues, ils n'en devinrent que simples usufruitiers, sans pouvoir, d'après l'art. 4 de la convention passée entre eux et la ville, en disposer comme d'un bien qui leur fût propre. Cependant les revenus suffisaient plus ou moins à l'entretien de 30 et quelques religieux, dont se composuit le personnel du collége; et si les recettes de l'année surpassaient la dépense, l'excédant était capitalisé dans l'intérêt de l'établissement. Des attaques injustes et absurdes, comme il s'en élève si souvent contre les Jésuites, donnèrent occasion, il y a quelques années, à l'administrateur séculier des biens du collége, M. Esseiva, de fermer la bouche, non par des raisons, mais par des faits et des chiffres, aux imprudents calomniateurs des Pères. Dans l'opuscule intitulé: Les revenus du collège Saint-Michel de Fribourg, ou Les Jésuites accusés d'opulence et convaincus de pauveté, et publié en 1834, M. Esseiva présente un tableau des revenus du collège et des dépenses annuelles dressées en juin 1833. Il résulte de ce document que sur la somme de 21,760 fr. de Suisse, total des revenus de l'année, 5,536 fr. avaient été employés à des objets étrangers à l'enseignement et au personnel du collége, 6,534 fr. à des pensions de retraite et traitements de professeurs (non Jésuites), et à des dépenses générales de la maison, et que les 9,700 fr. qui restaient avaient été « li-» vrés à l'économe pour le service général de la communauté, composée de 30 à 32 personnes, et pour tous les besoins particuliers des individus. » D'où l'auteur concluait que, ces « 9 700 fr. divisés en 30 à 32 personnes, donnaient à chacun 300 et quelques francs. » Voilà l'opulence des Jésuites de Fribourg!

Du collège passons au pensionnat. Cet établissement magnifique devait sa fondation au zèle intelligent de plusieurs patriciens fribourgeois. L'édifice et le terrain sur lequel il est bâti appartiennent aux actionnaires jusqu'à l'entier remboursement des actions. Il était stipulé qu'à cette époque la propriété ne passerait pas entre les mains des Pères, mais resterait, pour ainsi dire, dans le domaine de l'utilité publique. La gestion devait alors être confiée à une commission perpétuelle de sept membres, qui eussent employé les revenus nets: l'au progrès et au développement de l'instruction publique dans le collége Saint-Michel; 2° en œuvres pies dans l'intérêt de la religion; 3° à la fondation d'un hospice cantonal.

Les Pères, directeurs ou prosesseurs dans la maison, ne recevaient pas de traitement ou pension pécuniaire; mais tous les religieux de la Compagnie employés à l'éducation des élèves, étaient vêtus, nourris et entièrement désrayés par l'établissement. Leur nourriture était celle des élèves. Leur vétement, rarement neuf, était toujours d'étosse commune

et grossière.

Comme cependant il fallait former des successeurs capables aux professeurs du pensionnat, et que la province de Snisse, chargée d'ailleurs d'entretenir ceux que leur âge ou leurs infirmités mettaient hors d'état de rendre service, avait peu de ressources, il fut convenu qu'il serait payé tous les ans au collége, par chaque jeune jésuite scolastique employé au pensionnat, une demi-p usion, c'est-à-dire la somme modique de 200 f. de Suisse (289 fr. de France).

Les Pères de Fribourg consacraient leur temps, leur santé, leur vie, à l'éducation de la jeunesse et au bien public, et ouvraient au pays une

source abondante de prospérité et de richesse.

Ils ne recevaient en bien légitime compensation, que le strict nécessaire et le plus modeste entretien. Voilà les hommes ambitieux, insatiables, ennemis du repos et de la tranquillité publique, que le radicalisme vient d'expulser de la Suisse, et que l'impiété voudrait mettre au ban de toutes les nations civilisées.

Un ecclésiastique, qui a visité à la fin de l'été dernier la Grande-Chartreuse, nous transmet sur cette sainte maison des détails que nous

croyons propres à intéresser nos lecteurs.

Elle est gouvernée, avec beaucoup de sagesse, par le T. R. P. Mortaize, né au diocèse de Pamiers, prieur général de l'ordre, et compte en ce moment 29 profès de chœur, 14 novices de chœur, 7 frères convers profès, et 15 frères donnés. Les bâtiments, si dégradés lorsque les religieux y rentrèrent en 1816, sont maintenant réparés. Ses principales pièces, telles que la sacristie et le chapitre, présentent un air de propreté qui s'allie très-bien avec la simplicité monastique. Quant aux chemins qui conduisent au monastère, ils sont presque impraticables, et l'on ne conçoit pas que l'autorité civile puisse les négliger autant et les laisser dans le mauvais état où ils se trouvent. Le saint ordre des Chartreux, si étendu et si florissant autrefois, est maintenant réduit à un assez petit nomb e de maisons. On en compte six en France, y compris le couvent de femmes de Brauregard, une en Savoie, neuf en Italie, et deux en Suisse; mais ces dernières vont sans doute être détruites par l'impiété radicale qui tyrannise ce malheureux pays.

Nous voyons avec satisfaction, dit la Gazette du Languedoc, se multiplier dans notre ville les établissements d'instruction dirigés par des corporations religieuses, car l'enseignement, on le sait, est une espèce de sacerdoce qui exige une vocation spéciale. Depuis un an environ, les Dames de Nevers ont sondé à Toulouse une maison d'éducation qui

prospère. Nous apprenons aujourd'hui que la pieuse institutrice des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, vient d'établir sa maison-mère à Toulouse, sous les auspices de notre vénérable archevêque, où elle a fondé un externat pour les jeunes personnes de la classe aisée.

Cette congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition exerce principalement ses œuvres dans les pays infidèles on non catholiques; elle a reçu du Saint-Siége des témoignages de satisfaction et d'encouragement, et le gouvernement français, dans la personne d'un de ses ministres, s'est plu à signaler le dévoûment des Sœurs de cette congrégation, et les fruits heureux qu'il avait produits dans des localités éloignées, placées sous la domination de la France.

Nous connaissons les succès obtenus par cette congrégation dans les diverses maisons d'éducation qu'elle a établies en Afrique, en Italie, dans les îles de Chypre et de Malte, et en Grèce, et nous avons l'espérance de souvoir en constater bientôt de semblables au milieu de notre population éminemment religieuse.

Le doyen du chapitre de Belley, M. Favre de Longry, est décédé le 14 janvier, a l'âge de 82 ans. Il était né à Bourg, le 21 octobre 1765, d'une famille ancienne de Bresse, qui compte parmi ses aïeux le président Favre, jurisconsulte distingué, successivement juge-mage de Bresse, et président du sénat de Chambéry. M. Favre de Longry, élève du sémin vire de Saint-Sulpice, avait été pourvu, dans sa jeunesse, d'un canonicat à la collégiale de Bourg. Il fut appelé à faire partie du chapitre de Belley en 1823. Il est mort en laissant le renom d'un prêtre indulgent et charitable.

ALLEMAGNE. — A peine la dépouille mortelle de feu Mgr de Fulda repose-t-elle sous les voûtes de sa cathédrale, que déjà l'on s'occupe avec inquiétude de l'élection de son successeur. On désigne plusieurs ecclésiastiques du diocèse comme dignes du choix du chapitre; mais il paraîtrait que d'autres espérances s'attachent au nom de M. Diering, professeur à la faculté théologique de Bonn, dont l'orthodoxie et la piété lui ont assuré la plus honorable réputation en Allemagne. Resterait seulement à savoir si l'électeur de Hesse souffrirait que l'on appelât sur le seul siége épiscopal de ses Etats un sujet étranger.

BAVIÈRE.— L'ordre des Pauvres Sœurs des Ecoles, qui a déjà produit tant de bien en Bavière, étend depuis quelque temps sa charité et ses bienfaits au-delà de l'Atlantique. Onze Sœurs de cette congrégation vienment de partir de la maison-mère qui se trouve à Munich, pour se rendre en Amérique; elles sont accompagnées de deux Pères Rédemptoristes arrivés de Vienne pour se réunir à cette pieuse et charitable caravane.

SUISSE. - Nous avons donné, il y a quelques jours, un projet d'ar-

rêté que le gouvernement provisoire de Fribourg avait soumis au grandconseil. Ce projet a été adopté dans un premier débat, mais à un second débat il a été modifié. Cette modification paraît avoir eu lieu sur les représentations de sir Stratford Canning et de M. Dufour. Le couvent de la Part-Dieu n'est pas supprimé, mais, ce qui revient à peu près au même, il est condamné à 300,000 livres suisses d'amende. Voici, du reste, les principaux articles de l'arrêté définitivement adopté par le grand-conseil:

α Art. 2. Les principaux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée et de la résistance armée envers la confédération, seront tenus solidairement et indivisément d'acquitter à l'Etat une somme de 1,600,000 fr., à titre d'indemnité pour frais de guerre et d'occupation.

» Le pouvoir exécutif est chargé de désigner les contribuables en suite des in-

formations qu'il jugera nécessaire de prendre.

» Att. 3. Les individus désignés pourront être tenus, par mesure de haute police, à une absence temporaire du canton, s'ils se rendent coupables de menées politiques contre l'ordre de choses actuel.

» Ils seront en outre privés pendant dix ans de l'exercice de leurs droits politiques, de même que ceux qui, designés dans le décret du 29 novembre 1847, n'auront pas été compris dans les exceptions qui pourraient résulter des infor-

mations dont le pouvoir exécutif est chargé.

» Art. 4. Tous les contribuables désignés pourront user de recours à leurs périls et risques pour l'acquittement de la somme indiquée, soit entre eux, quant à une détermination de la fortune, et de la part à supporter par chacun, soit envers tels de leurs complices, ou d'autres de leurs instigateurs qui ne se trouveraient pas désignés dans l'arrête d'exécution.

» Art. 7. Une contribution extraordinaire de 810,000 fr. est imposée au clergé séculier et aux corporations religieuses ci-après désignées, dans les proportions

suivantes:

1° Le clergé séculier du canton,	60,000	ſr.
2º Le couvent d'Hauterive,	400,000	
.3° Le couvent de la Part Dieu,	300,000	
4º Le couvent de Montorge,	20,000	
5º Le couvent des Dominicaines,	12,000	
6º Le couvent des Visitandines,	6,000	
7° Le couvent de la Maigrange,	4,000	
8° Le couvent des Ursulmes,	3,000	
9º Le convent de la Fille-Dieu,	2,000	
10° Le couvent des RR. PP. Augustins,	2,000	•
11° Le couvent des RR. PP. Cordeliers,	1,000	
		_

» Art. 9. Tous les biens du clergé régulier seront immédiatement placés sous la surveillance directe de l'Etat et administrés civilement. Les biens de l'evéché seront administrés par une commission spéciale mixte, à la nomination et sous la surveillance de l'État. Le révérendissime évêque fait partie de cette commission. Tous les biens du clerge seculier sont placés sous l'administration civile entre les mains d'une commission spéciale tirée de la paroisse, sous la surveillance de l'État.

Total,

» Toute soustraction sera punie comme vol.

810,000 fr.

» Art. 41. A l'avenir aucun ecclésiastique ou religieux étranger au canton ne pourra y exercer de mission, s'y livrer à l'instruction publique ou à l'instruction privée dans plusieurs familles à la fois, ou y remplir des fonctions ecclésiastiques, sans une autorisation spéciale du conseil d'Etat. »

PROVINCES-RHÉNANES. — On avait répandu les bruits les plus alarmants sur l'existence future du petit séminaire, fondé par les soins et au moyen de sacrifices généreux que s'était imposés M. l'évêque de Trèves. Au dire des ennemis de cet utile institut, il était ménacé d'une faillite et d'une dispersion prochaine. Une circulaire de Mgr de Trèves vient de rassurer les catholiques de son diocèse, en leur déclarant que suivant les comptes exactement vérifiés de l'année dernière, cette institution n'est en déficit que de 8,000 écus qui seront facilement couverts par les rentrées de l'année courante.

REVUE POLITIQUE.

LA CORRUPTION DES MOEURS POLITIQUES ET PRIVÉES.

Sortie pour un jour des tristes débats où s'enslamment les passions des deux grands partis qui la divisent, la chambre des députés s'y est précipitée de nouveau avec un surcroit d'irritation et de violence. Ce n'est plus l'état critique de nos finances qui éveille les graves sollicitudes des représentants de la France. Les préoccupations sérieuses, relles qui touchent aux premiers intérêts du pays, s'effacent vite au Palais-Bourbon. La corruption de nos mœurs publiques et privées, telle est la thèse dont l'opposition se fait plus particulièrement cette année, contre le ministère, une arme politique. Il faut avouer que les scandales de tous genres qui, dans l'intervalle des deux sessions, ont produit sur l'opinion publique une impression si profonde et si pénible, semblent avoir merveilleusement preparé les attaques que les orateurs de la gauche dirigent aujourd'hui contre le camp ministériel. Le mal n'est que trop réel : trop de symptômes nous revèlent chaque jour cette corruption secrète qui gagne et s'étend comme une plaie honteuse à toutes les parties de la société. Des haues régions sociales, le mai, sous d'autres formes et avec des dangers plus gra-165 peut-être, se communique aux classes moyennes, et de là il s'en va porter ses ravages parmi ces masses pour lesquelles la moralité n'est pas une condition de vie moins essentielle que le travail. De là ces inquiétudes qui troublent et agilent la conscience publique; de là ces prédictions de révolutions imminentes; de là cet echo lugubre que trouvent dans tous les cœurs les cris d'alarme qui retentissent à la tribune de nos assemblées po itiques. Les hommes sages et modérés de tous les partis s'effraient justement d'une telle situation; les anarchisles et les continuateurs de Babœuf s'en applaudissent et chantent déjà l'hymne estroyable de leur prochain triomphe. Certes si le tableau de nos mœurs publique et privées, tel que nous le voyons depuis quelques jours se dérouler à la tribune, n'est pas seulement une arme de circonstance dans les mains de quelques hommes qui battent en brèche le pouvoir au profit de leur seule ambition, si en effet les doctrines du communisme nous menacent d'une révolution soeiale, on a mille sois raison de nousser le cri d'alarme et d'appeler tous les bons citoyens à la défense de la société poussée par des mains corrompues vers de nouveaux abimes.

Mais serait-ce méconnaître la gravité d'une telle situation, serait-ce faire trop peu de cas des susceptibilités actuelles de l'opposition ou de celles de nos hommes d'Etat dans ce danger commun, que de sortir du cercle étroit de leurs querelles, pour leur rappeler à tous leurs illusions ou leurs colères, quand nos pontifes, dans leurs admirables Mandements, leur indiquaient chaque année, du hant du sanctuaire, l'arrivée du sléau dont on déplore aujourd'hui les ravages? Tous les journaux libéraux, tous les écrivains ennemis ou défenseurs du gouvernement se complaisaient à soutenir alors que les évéques étaient des alarmistes et des ennemis de nos institutions.... Jamais les lumières n'avaient été plus répandues et la moralité plus populaire; le clergé seul et ses chess étaient, disait-on, des retardataires pleins de regrets sur leur sortune passée. Hélas! quelques années, quelques mois ont suffi pour éclairer cruellement ceux qui se laissaient aller, de bonne foi peut-être, à de tels préjugés, à ces erreurs funestes. Aujourd'hui la tribune de la chambre des députés résonne des mêmes accents désolés qui se faisaient entendre de toutes les chaires chrétiennes. Seulement l'intérêt politique est mis ici à la place des intérêts surnaturels du salut des ames. Et c'est ce qui expliquera la différence des causes et des remèdes a signés, d'un côté, par les organes de la politique humaine, et de l'autre par les augustes gardiens de la morale divine. Si les premiers veulent, aussi sincèrement que nos guides spirituels, atteindre ici-bas le même but, à savoir le bonheur et le repos de la société, en vérité les moyens qu'ils proposent ne sont guère proportionnés à la grandeur du but. Substituer quelques hommes à d'autres hommes, remplacer au pouvoir M. Guizot par M. Thiers, voilà le grand moven de salut que les plus habiles viennent offrir à une société qui chancelle et se decompose! Ecoutons ce que nous révèle aujourd'hui la tribune politique sur la corruption et sur la révolution qu'on ne traite plus de vaines chimères. Voici d'abord comment s'est exprimé un honorable député de la gauche. M. de Tocqueville:

« Messieurs, permettez-moi de vous le dire : Sans doute, le désordre n'est pas dans les faits; mais jamais il n'a été plus profondément dans les esprits.

» Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières qui, aujourd'hui, sont tranquilles, dit-on; oui, il est vrai qu'elles ne sont pas tourmentées par les passions politiques au même degré qu'elles l'ont été jadis; mais ne voyez-vous pas se répandre peu à peu parmi elles des opinions, des idées qui ne vont pas seulement à renverser telle loi, tel ministère, tel gouvernement, mais la société par les bases sur lesquelles elle repose aujourd'hui?

n Ne voyez-vous pas peu à peu se répandre parmi ces classes l'opinion que la division des biens faite jusqu'à présent dans le monde est injuste; que la propriété repose sur des bases qui n'en sont pas les bases véritables; et ne voyez-vous pas que de telles opinions prennent racine et qu'elles amèneront tôt ou tard, je ne sais pas quand, tôt ou tard, la révolution la plus redoutable? Pour ma part, messieurs, en présence de ce spectacle, je crois que nous nous endormons sur un volcan. (Mouvement en sens divers) Je crois sincèrement au péril que je viens de signaler. Permettez-moi maintenant de dire avec une sincérité complète quels sont les auteurs, les principaux auteurs de ces maux.

» Je sais que de pareils maux ne résultent pas uniquement des faits du gouvernement, je sais que de longues révolutions ont laissé dans les ames une agitation permanente, que les passions des partis ont pu contribuer aux phénomènes que j'ai signalés; mais tenez pour certain que quand il se produit un grand mal dans la société, le pouvoir y est pour beaucoup.

p Qu'a fait le pouvoir pour produire ce mal? Je crois qu'on peut dire, sans blesser personne, que le gouvernement a voulu reprendre, dans ces dernières années, des pouvoirs plus grands que ceux que croyaient lui concéder ceux qui

l'ont établi en 1830, et même ceux qui l'ont exercé à cette époque.

» Je crois que la manière détournée et subreptice avec laquelle ce changement s'est établi a produit dans la société une grave perturbation. Ainsi, on a appliqué, à un usage qui n'avait pas été prévu, des principes et des lois qui n'avaient pas été faits pour cet usage.

» Voità ce qu'a fait le gouvernement, et en particulier le mini-tère actuel. Croyez-vous que le spectarle de l'adresse, du savoir-faire, de quelque chose de plus peut-èrre, donne à la nation sur le vaste théâtre du gouvernement, ait été

propre à ameliorer les mœurs publiques?

» Je disais tout à l'heure, je le répète: ce mal, si on n'y apportait pas remède, nous conduirait aux révolutions les plus graves. Lorsque j'arrive, en effet, à rechercher chez les différents peuples la cause efficace qui a renversé les classes qui gouvernent, je vois, à côté de causes accidentelles, superficielles, que la cause efficiente qui perd ceux qui ont le pouvoir, c'est qu'ils se sont rendus indignes de le porter.

» Voyez l'ancienne dynastie : elle était plus forte que vous, et par son ancienneté et par ses traditions; elle est tombée dans la poussière; est-ce par tel ou tel accident, par tel ou tel homme, par le déficit, par Lafayette ou Mirabeau? Non, messieurs, c'est parce que la classe qui gouvernait était devenue, par ses

vices, par son égoïsme, indigne du gouvernement.

² Eh bien! je vous demande si ces souvenirs, si ce passé ne doivent pas nous préoccuper, en face de la situation où nous nous trouvons. Comment, messieurs, est-ce que vous ne sentez pas, par une certaine intuition, que le sol tremble en

Europe? est-ce que vous ne sentez pas un fond de révolution en l'air?

Dans cet état, il fant pourvoir au mal, et ce mal, ce sont les mœurs publiques se dégradant; cette dégradation, dans un temps plus ou moins court, plus ou moins prochain, vous conduira, si vous n'y prenez garde, aux révolutions. Il faut vous hâter, car vous ne pouvez compter sur le lendemain; avant un an, avant un mois, avant un jour peut-ètre, la tempête qui marche sur vous, qui est à l'horizon, peut vous atteindre.

a Le danger est grand, conjurez-le quand il en est temps encore : attaquez-le dans son principe. On parle de réformer la législation; je crois les réformes utiles: je veux la réforme électorale, la réforme parlementaire; mais ne nous y trompons pas, ce n'est pas avec le mécanisme des lois qu'on refait les mœurs pu-

bliques, c'est en ranimant l'esprit public.

Gardez donc vos lois, si vous le voulez; je le regretterai; je crois que vous aurez tort. Gardez les hommes, si vous y tenez; mais changez l'esprit du gouver-

nement, car cet esprit nous conduit à un abime. »

Après une peinture si sombre de notre situation si justement alarmante, vous vous attendiez à trouver une conclusion morale, un remède efficace et vrai; mais l'orateur, placé d'une manière assez équivoque comme homme de parti, n'a pas osé s'élever jusqu'à la vérité religieuse. C'est la foi qu'il faut réveiller chez les peuples; c'est par la foi chrétienne, soyez-en certains, que vous ferez pénétrer partout l'esprit qui purifie et renouvelle les sociétés. Au lieu de ces remè-



des salutaires, nous ne voyons que des accusations passionnées, que des récriminations de parti. Voici comment un orateur de la majorité a répondu aux alarmes de M. le comte de Tocqueville :

- a Si les mœurs sont corrompues, s'est écrié l'orateur, c'est vous qui en êtes coupables... (Interruptions bruyantes à gauche.) Est-ce donc nous, sont-ce nos amis, sont-ce nos ailiés qui publient tous les jours ces écrits où la religion est traitée de vieux préjuge? où les lois de la famille sont méconnues, où la propriété est traitée d'abus?...
- » Je demande si c'est nous, si ce sont nos amis ou nos alliés qui publient ces livres où l'on habille l'histoire au gré de l'imagination... où l'on tresse des couronnes de chêne pour les têtes les plus abborrées; où l'on fait revivre au profit des passions populaires cette maxime tant blâmée dans d'autres temps, que la fin justifie les moyens... Je demande si c'est nous, si ce sont nos alliés ou nos amis qui publient ces écrits où la proprieté est attaquée, où les systèmes philosophiques les plus étranges sont prônés, et où l'on sert aux populations ces vieilleries philosophiques à l'aide desquelles on fait espérer une égalité absolue et le partage des biens.

» Je persiste à penser que toutes ces attaques à la propriété, à la société, à la famille, et, à ce qui est aussi sacré au moins, aux souvenirs de l'histoire, que tout cela ne sort pas des rangs de nos amis, de nos alliés, ni des nôtres.

» Je crois donc que si le hen du devoir s'est un peu relàché, s'il se glisse dans la societe de mauvaises passions, c'est plutôt aux auteurs de tous ces écrits qu'il faut l'attribuer, qu'a un pouvoir auquel on a trop pris l'habitude, en France, dans les temps où il était seul, d'imputer tout ce qui arrivait. Mais non-seulement l'accusation qui porte sur la corruption des mœurs est mal adressée; il y a plus, elle est fausse. »

Ainsi, vous le voyez, tous sont d'accord pour avouer que la situation morale et politique du pays est des plus graves, et cependant nul, encore une fois, ne lui vient en aide par le moyen infaillible, par le seul remède efficace de la religion et de la foi.

Les correspondances de Suisse s'accordent sur la manière dont se font les élections dans les cantons du Sonderbund.

Dans le cauton de Lucerne, les assemblées électorales qui ont eu lieu dans les églises sont partout entourées de troupes. Officiers et soldats entrent dans les églises le cigare à la bouche. On empêche les conservateurs de voter; on refuse de compter les voix. Un jeune homme qui a voulu faire quelques observations au bureau, sur cette singulière liberté électorale, a été frappé et jeté hors de la salle.

A Sursée, le caudidat des conservateurs l'a emporté au premier tour de scrutin; il y avait 904 votants.

A Ebersoll, il y avait 906 votants; M. Leu, candidat conservateur, a obtenu au premier tour de scrutin 623 voix. Aussitôt un désordre affreux a commencé, provoqué par les mauvais sujets du village, et il arriva au point que l'opération dut être interrompue.

NOUVELLES BY FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 janvier. - Abd-el-Kader, accompagné de quatre de ses parents, oit se rendre à Paris pour faire une visite au roi. La visite faite, l'ex-émir quitra la capitale et sera interné dans une ville du midi. Abd-el-Kader n'a pas poitivement renoncé au bénéfice de la capitulation, mais il consent à ce que son avoi en Orient soit indefiniment a ourné.

-Une ordonnance royale du 26 de ce mois, porte que l'exportation des

ommes de terre reste prohibée jusqu'au 31 juillet 1848.

- M. de Bussières, nommé ambassadeur de France à Naples, vient de rece-

oir l'ordre de se rendre immédiatement à son poste.

-Le Moniteur vient de publier le tableau comparatif des principales marchanlises importées et exportées, et le mouvement de la navigation pendant les troislernières années.

Les droits perçus à l'importation se sont élevés, en 1847, à 134 millions. Comparé aux résultats de 1846 et 1845, ce chiffre donne un déficit de 19 et de 17 millions sur le chiffre des perceptions. Les diminutions portent : sur les droits des céréales, pour 6 millions, comparés au produit de 1846; sur le coton, pour plus de 4 millions; sur les laines, pour 4,500,000 fr.; sur les sucres étrangers. pour 4 millions, etc. Les sucres de nos colonies ont payé 4,400,000 fr. de plus qu'en 1846; les houilles, les graines oléagineuses, la fonte brute, etc., présentent aussi quelques augmentations.

- Le départ pour Alger de M. le prince et de Mme la princesse de Joinville est ajourné de quelques jours, par suite de la rigueur de la saison.

- La commission chargée de se livrer aux etudes préliminaires pour le percement de l'isthme de Suez vient de terminer son travail : elle conclut à l'adoption du plan de Linant-Bey, moyennant quelques légères modifications à lui faire subir. La commission a quitté l'Egypte sur le bateau l'Alexandre, pour se rendre en France, et soumettre à la décision des ponts et chaussées le résultat de tous ses travaux. On parle de deux compagnies qui demanderaient à se charger du percement de l'itshme : la première aurait pour chef M. Segnin; la seconde M. Enfantin. Nous ne savons pas encore si elles ont fait des offres au gouvernement; mais ce qui est certain, c'est que celui-ci n'est nullement disposé à entreprendre quelque travail important avant que soient achevé-, ou au moins bien avancés, tous ceux qui sont en voie d'exécution.

- Cinq officiers anglais qui ont voulu s'écarter des lignes ont été mutilés,

puis tués par les Caffres du Cap de Bonne-Espérance.

-L'instruction dirigée contre les frères Lamarque, accusés de nombreux fait d'usure, se poursuit très-activement. Sur le rapport du procureur-général de Bordeaux, Emile Lamarque, juge de paix du 5º arrondissement de Bordeaux, et Nicolas Lamarque, suppléant du juge de paix de Montpont, viennent d'être révoqués.

- Le télégraphe électrique est complétement organisé de Paris à Lille. Les télégraphes aériens ont disparu sur toute cette ligne. On va établir la ligne électrique d'Amiens à Valenciennes et de Valenciennes à la frontière.

- Nous empruntons à un document fort remarquable de M. de Gisors, architecte du palais du Luxembourg, les renseignements qui suivent sur les jardins et terrains renfermés dans le périmètre du palais de la chambre des pairs. Cette statistique a surtout de l'intérêt en présence des projets d'agrandissement et d'amélioration qui doivent s'exécuter aux environs et dans l'enceinte des terrains du palais du Luxembourg.



La plus grande longueur des jardins, du nord au sud, c'est-à-dire de la grille de la rue de Vaugirard, derrière le théâtre de l'Odéon, à celle de l'extrémité de l'allée de l'Observatoire, est de 919 mètres (un kilomètre environ).

La plus grande l'argeur de l'est à l'onest, c'est-à-dire de la grille de la rue d'Enfer à celle de Fleurus, est de 570 mètres (un demi-kilomètre environ).

La surface générale des jardins et terrains, quinconces, parterres, pelouses, talus, jardins réserves, fleuristes, serres, etc., est de 241,064 mètres.

La description du chauffage du palais du Luxembourg renferme des détails curieux que nous consignons ici.

Le volume total de l'eau en circulation pour le chauffage est de 70 mètres, ou 7,000 litres. Il suffit de deux heures pour que cette masse d'eau considérable ait opéré son parcours géneral et se soit chauffée de nouveau. La longueur totale du parcours d'eau des diverses lignes, tant d'ascension que de distribution et de retour, est de 7,000 mètres au mínimum, ou 7 kilomètres (une lieue trois quarts); les tuyaux dans lesquels s'effectue ce parcours sont en fer et cachés sous les parquets.

Les divers degrés de température donnés dans la totalité du palais sont répartis ainsi qu'il suit : la salle des séances et les vestiaires, 18 degrés; l'escalier d'houneur, 15 degrés; les autres escaliers et les couloirs, 12 degrés, et tout le reste du palais, ainsi que les salons et les galeries du musée, 15 degrés.

- Nou- lisons dans la Revue de Namur :
- « Un fermier du comte de était venu se plaindre à lui de ce que, dans une de ses grandes chasses, il avait foulé aux pieds et considérablement endonmagé une pièce de blé. « C'est bon, lui dit le comte, faites évaluer le dommage, j'en paierai le montant. » Mais le fermier tui ayant presqu'aussitôt répondu qu'il avait dejà fait faire le calcul, et qu'il se montait à 500 fr., le comte remboursa immédiatement, et n'y pensait plus depuis long-temps, lorsqu'un beau matin, au printemps, il vit revenir le fermier. Le ble qu'on avait foulé aux pieds s'était relevé à cette énoque, au point de devenir le meilleur du champ, et l'honnête fermier rapportait les 500 fr.
- « Ah! fit le comte étonné en apprenant la cause de la visite inattendue de ce brave campagnard, voilà un trait qui me plaft; il devrait toujours en être ainsi dans les rapports d'homme à homme. » Puis, après avoir pris quelques renseignements sur la famille du fermier, le comte saisit une plume, tire sur son receveur un bon de 1,000 fr., et, le remettant au fermier : « Gardez cette somme, » lui dit-il, et lorsque votre fils aura atieint sa majorité, présentez-la-lui de ma » part, et racontez-lui surtout à quelle occasion il la doit. »

EXTÉRIEUR.

SIGILE. — Une lettre écrite le 16 à bord d'un bâtiment américain stationné près de Messine, et qu'on veut bien nous communiquer, annonce qu'à cette date les troupes royales avaient déjà ouvert un feu d'artillerie contre cette ville.

ITALIE. — L'ordre du jour général suivant a été adressé, le 19 janvier, par le feld-maréchal comte de Radetzki, à l'armée autrichienne de Lombardie :

« S. M. l'empereur étant fermement résolu, selon son droit et son devoir, de protéger de la manière la plus efficace possible le royaume lombardo-vénitien, ainsi que toute autre partie de ses Etats, contre toute attaque hostile provenant, soit du dedors, soit du dedans, m'a charge, par l'intermédiaire du président du conscil aulique de guerre, de porter cette résolution à la connaissance des

Digitized by Google

troupes stationnées en Italie. S. M. ajoute qu'elle espère que cette inébranla! le résolution trouvera l'appui le plus efficace dans la bravoure et le fidèle dévouement de l'armée.

- » Soldats, ces paroles de votre empereur, vous les connaissiez déjà, mais je suis fier de les porter une seconde fois à votre connaissance. Les machination tramées par le fanatisme et par une hypocrite ardeur d'innovations se briseront contre votre fidélité et votre courage, aussi facilement que le verre se brise contre la pierre. Quant à moi, je tiens d'une main encore ferme l'épée que j'ai portéravec honneur, pendant soixante-cinq ans, sur tant de champs de bataille. Je me servirai de cette épée pour protéger la tranquillité d'un pays naguère encore si heureux, et qu'un parti insensé menace de plonger dans un abime de malheurs incalculables.
- » Soldats! notre empereur compte sur vous. Votre vieux général a confiance en vous, cela suffit. Qu'on ne nous oblige pas de déployer le drapeau de l'aigle impériale, car la puissance de ses ailes n'est pas encore paralysée.

» Soldats, que notre devise soit : Protection et tranquillité aux citoyens pacifiques et fidèles! Destruction, au contraire, à ceux qui d'une main ennemie et sacrilège osent porter atteinte à la paix et à la prospérité publiques!

> Cet ordre sera communiqué à chacun des corps de l'armée dans la langue

particulière de leur pays.

» Signé : Le comte RADETZEI. »

SUISSE.—Les communications continuent de nous arriver d'Allemagne, sules dispositions des gouvernements allemands à l'égard de la Suisse. Nous lisons

dans le Correspondant de Nuremberg:

« Les deux grandes puissances allemandes ont annoncé à la confédération germanique qu'elle devait se tenir prête à adopter des mesures énergiques contro la confédération suisse, eu égard à l'attitude que cette dernière prenait à l'égardes pays limitrophes de l'Allemagne, en se prêtant aux mesures révolutionnaire-propagandistes et en menaçant ainsi la tranquillité et la paix des pays voisins celles ajoutent que, dans les affaires extérieures, la Suisse agit de telle manière que la neutralité qui lui a été accordée est violée formellement et matériellement La diète germanique s'est, dit-on, ralliée à l'unanimité à cette vue manifesté par les deux grandes puissances. »

A tous les témoignages honorifiques offerts par le canton du Tessin au général Dufour, le grand conseil de ce canton vient d'en ajouter une nouvelle. Le général Dufour portera le titre de pacificateur. Le vorort a décidé dans une de sedernières séances que trois nouveaux bataillons seraient licenciés; l'armée d'occupation est réduite maintenant à 3,000 hommes, qui sont répartis entre les cantons de Lucerne, Schwytz, Zug, Fribourg et Valais; Uri et Unterwald étant

seuls déchargés.

DANEMARK. — Une lettre que nous recevons de Copenhague, confirme la nouvelle que nous avons donnée de la mort de S. M. le roi de Danemark, mais en fixant toutefois une date différente à ce triste événement.

Ce n'est pas, en effet, le 19, mais le 20, vers les onze heures du soir, que S. M. a expiré, dans les bras de la reine et au milieu des marques d'une affliction générale.

Aussitôt après que le roi eut rendu le dernier soupir, le prince royal, héritier de la couronne, sortit de Copenhague pour se rendre à une résidence voisine. d'où il adressa une proclamation à la nation danoise, pour lui annoncer luimène son avénement au trône. Les obsèques du royal défunt devaient se célébrer au milieu d'une pompe inusitée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 27 janvier.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération est ouverte sur le paragraphe 4, ainsi conçu :

a Nous espérous que cette session sera remplie par d'utiles et importants travaux. Déjà des projets de lois sur l'instruction publique, sur le régime des prisons, sur nos tarifs de douanes sont soumis à nos délibérations. Vous nous annoncez d'autres projets sur diverses matières non moins dignes d'examen, sur les biens communaux, sur le régime des hypothèques, sur les monts-de-piété, sur l'application des caisses d'épargne au soulagement des ouvriers dans leur vieille-se. Nous nous associerons au vœu de Votre Majesté, en cherchant constamment à adoucir le sort de ceux dont le travail est l'unique ressource. Nous devons à la fois les prémunir avec fermeté contre les déceptions de dangereuses utopies, et leur procurer toutes les améliorations matérielles et morales qu'il est en notre pouvoir de réaliser. »

m. LESSEPS adresse au ministère quelques interpellations sur l'affaire des détenus de Clairvaux. Une mortalité effrayante règne dans cette maison; elle doit être attribuée aux abus qui ont heu dans les fournitures et aux tortures infligées

pour certaines sautes contre la discipline.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. Une enquête a été faite; l'affaire est pendante devant les tribunaux. Jusqu'à ce qu'ils aient prononcé, je ne puis rien préjuger de la vérité des faits qui vous ont été cités. Pour notre part, en maintement la sévérité du régime des prisons, nous sommes disposés à réprimer et à punir les abus qu'on en peut faire.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Il est un fait incontestable, et le rapport fait par M. Bérenger à la chambre des pairs l'atteste, c'est que la mortalité est en pro-

gression dans toutes nos prisons.

▲ Clairvaux, en 1837, la mortalité était de 1 sur 65; en 1846 elle était de 1 sur 11; en 1847 on assure qu'elle a été de 1 sur 7. Mais ce n'est pas à Clairvaux seulement, je le répète, que cette effrayante progression se manifeste.

La moyenne des décès dans toutes nos prisons s'établit ainsi : en 1838 de 1 sur 23, 47; en 1839 de 1 sur 22 ; en 1840 de 1 sur 18; en 1841 de 1 sur 14, 76,

et enfin en 1846 de 1 sur 11. Ce résultat n'est-il pas effrayant?

A quoi faut-il l'attribuer? Aux ordonnances de 1839, à la mauvaise alimentation, aux excès de travail, à la dureté des traitements employés à l'égard des détenus. Telle est du moins l'opinion de toutes les personnes qui ont étudié la question.

M. DUCHATEL prend la défense des ordonnances de 1839, qui ont réalisé, pour es prisons placées sous le régime de la vic commune, les améliorations demandées par les hommes les plus compétents en matière d'humanité.

m. DE TOCQUEVILLE examine la situation morale du pays (Voir à la Revue poli-

tique).

M. DEVIENNE compte les adversaires du gouvernement; ils sont de trois espèces: les premiers sont ceux qui ont été les amis du ministère, qui ont voté pour lui depuis sept ans, et qui sont aujourd'hui si sévères pour leurs anciens chefs. Les seconds s'appellent l'opposition modérée; à leurs yeux le gouvernement est assez bon, mais la majorité n'est pas assez bonne; qu'elle abandonne donc ses chefs, et on pourra s'entendre avec elle. Enfin, il y a l'opposition radicale qui parle beaucoup de moralité publique, qui accuse le gouvernement de

corruption, tout en publiant des livres où la religion est représentée comme une institution vieillie, où les droits de la famille sont attaqués, où la propriété est traitée d'abus, où l'histoire est habillée au gré de l'imagination, où l'on fait revivre au profit des passions la maxime que la fin justifie les movens.

On nous parle de situation grave, dit en terminant l'orateur, de périls extérieurs; on nous dit que la révolution est à nos portes; on veut nous faire neur! On vent nous faire peur et du dedans et du dehors. Le parti conservateur ne doit pas céder à ces intimidations. N'abandonnons pas les lois. La constitution a encore une longue tâche à remp'ir, elle la remplira.

M. BILLAULT. Parce qu'on est venu afficher à cette tribune, je ne sais quel puritanisme politique, on croit ponvoir négliger, excuser pent-être, la corruption qui se manifeste de tous côtés; c'est la pire des théories. Est-ce qu'on croit que la morale politique est si-éloignée de la morale privée? Non, nons avons vu des gens vendre publiquement, brutalement des places qu'ils ne possédaient pas, et s'adresser pour cela aux ministres. Vous avez justement flérri de pareils abus.

Oue se révèle-t-il donc depuis quelques années parmi nous? Est-ce que nous n'avons pas vu des ministres justiciables de la cour des pairs? Est-ce que nous n'avons pas vu de hauts fonctionnaires vendre leurs noms pour servir d'appui à je ne sais quelles compagnies, et leur donner ainsi une valeur qu'elles n'avaient pas, et favoriser ainsi ce courtage d'honnêtes gens ? N'avons-nous pas vu les affaires de Rochefort, de La Rochelle, les affaires Bénier et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer? Quand la démoralisation politique se développe ainsi. elle entraîne nécessairement la démoralisation publique.

Je dis qu'il ne s'est jamais passé autant de faits houteux que depuis deux ans. le dis qu'il faut chercher la cause de ces faits déplorables; je ne la chercherai pas là où l'a cherchée l'orateur qui descend de cette tribune, je la chercherai

dans la moralité du gouvernement.

Emyez-vous que l'action du gouvernement, en France, soit puissante sur les mœurs? Croyez-vous que cette nation aime à se modeler sur ceux qui la gouvernent? Cela n'est pas douteux. Croyez-vous, d'un autre côté, que les leçons données du haut de cette tribune n'ont pas eu d'influence sur la condnite générale do pays? Croyez-vous, par exemple, que les moyens employés par le gouvernement dans l'intérêt de sa conservation ministérielle n'ont pas contribué à démoraliser les masses? Cela est incontestable, et je veux vous moutrer pas à pas l'action du gouvernement sur les masses.

L'orateur parconet les divers actes politiques du gouvernement depnis sept ans : les traites sur le droit de visite, les traités de commerce, l'expédition de la Rabylie, les mariages espagnols, les promesses de réforme, et en tire la conséquence que les moyens employés par le ministère dans l'intérêt de sa conservation ont démoralisé le pays. Il cite ensuite des faits qui ont été démentis, et qui cependant se sont trouvés exacts; ainsi : la subvention d'un journal ; la mission de M. Alexandre Dumas ; l'affaire des mines de Gouhenans ; la vénalité des char-

ges de la cour des comptes.

II. JANVIER. Je croyais que M. Billault, après le vote qui a succédé aux interpellations de M. Barrot, retirerait son amendement et nous épargnerait des débats dont nous devrions être fatigués. Il est venu de nouveau dresser un acte Caccusation à la tribune. Pourquoi faire? La majorité a dit son dernier mot.

Après avoir pesé les grands services rendus au pays, après avoir comparé les accusateurs aux accusés, elle a continué sa confiance au cabinet. Le caractère de M. le pré-ident du conseil est au-dessus de tontes vos aueintes. Le défendre, ce serait l'abasser. On accable le cabinet de reproches exagérés..... La corruption administrative! Mais jamais il n'y en a moins eu que de nos jours. Nous avoir une armée de fonctionnaires... Combien cite-t on de traits de vénalité? Savez. vous pourquoi ils font tant d'impression aujourd'hui? C'est qu'il y a plus de susceptibilité dans nos mœurs et que la publicité est là qui veille. Les plus hauter dignités ne préservent pas aujourd'hui du châtiment : vous l'avez vu.

L'orateur réfute les reproches adres-és par l'opposition au ministère. On dique la chambre est un vaste marché. (A gauche: Oui! oui!) Ne faites pas, s'écrie l'orateur, ne faites pas injure au caractère national... La France est une terre de loyanté et d'honneur. Le mai n'est pas aussi grand que vous le prétendez. C'est un thème d'opposition, et jamais depuis quatorze ans je n'ai entendu un langage aussi violent à la chambre. On est descendu aux personnalités, on a denaturé les intentions et les caractères. A quelles extrémites arriverons-nous? Si les conservateurs allaient saisir sur leurs bancs tels ou tels membres de l'opposition, et faire leur examen de conscience, quel scandale! Cette chambre deviendrait une arène où retentiraient les démentis! Prenez garde.... nous excitons les passions au-dehors... nous compromettons le gouvernement constitutionnel et nous préparons des mines sous lesquelles vous serez écra-és avec nous!

Messieurs, croyez-moi, ne parlons plus à la tribune le langage de la violence et de la haine. Arrêtons-nous, pour notre honneur comme pour le vôtre, pour notre intérêt comme pour le vôtre.

Séance du 28.

M. FERDINAND DE LASTRYRIE déclare que son parti est héritier du parti libéral de la restauration. Cette opposition, dit-il, quoi qu'on dise, restera toujours une bonne et grande opposition; elle dé'endait alors de grandes idées, elle s'occupait du droit d'aînesse, de liberté religieuse, de liberté de la presse; maintenant nous sommes arrivés aux questions de personnes, à qui la faute? A vous qui ne voulez rien faire.

L'orateur presse M. Guizot de ne pas laisser sans réponse les attaques dirigées contre lui.

M. DE MALEVILLE. Ce qui m'a paru le plus grave dans le débat soulevé devant vous, ce n'est pas l'accusation, c'est la manière dont il y a été répondu. Vous avez entendu M. le garde-des-sceaux et M. de Peyramont. M. de Peyramont, qui nous faisait trembler naguère avec ses exagérations de sévérité, quand il s'agissait de la répression des delits.

Cette jurisprudence, nous la comprenons: nous savons qu'elle ne sanctionne pas ces marchés qu'on a voulu légitimer; elle ne s'occupe que des promesses faites ou des sommes engagées. Mais les éléments de cette jurisprudence, vous n'avez pas osé les discuter; vous avez reculé devant cette nécessité; votre retraite n'a fait qu'accroître le scandale.

Le scandale continue. Vous avez plaidé les circonstances atténuantes, et hier M. Janvier a plaidé les antérédents. Malgré ses efforts, malgré les vôtres, il s'est trouvé qu'en 1841 un ministre, le pontife suprême du parti conservateur, s'est trouvé mêlé dans d'indignes tripotages; et que c'était dans ses mains qu'était déposé ce leurre des démissions qu'il s'agissait de payer.

Vous niez! Est-ce que vous pouvez nier les tettres qu'on a fait passer sous vos yeux? Est-ce qu'il n'y a pas la une vérité accablante?

En présence de ces faits sur lesquels vous avez la même opinion que nous, vous voulez absoudre le ministère pour ne pas faire naître une question de cabinet. Mais je ne suis pas obligé de faire comme vous, et en présence de l'amendement de M. Bill out, vous aurez beau dire : Nous sommes satisfaits; le pays vous estime assez pour ne pas vous croire.

M. HÉBERT, garde des sceaux. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que je si aucun goût, aucune disposition personnelle pour les discussions de la nature celle qui dure depuis plusieurs jours. Ces discussions ne sont point nouvelles sur moi. Dejà, en d'autres temps, j'en ai été témoin quelquefois, plus souvent le je ne l'aurais voulu ; j'ai vu accuser des hommes qui n'avaient d'autre tort le de servir les intérêts du pays, que d'exister comme ministres, que de durer uc de se défendre et d'avoir raison.

J'ai plaint ceux qui faisaient naître ces luttes, j'ai gémi pour mon pays. d'ne hercherai pas, soyez-en sûrs, à envenimer le débat.

L'orateur qui descend de la tribune, non content de ressusciter des questions ès-vieilles pour la plupart, et toutes videes par des votes réfléchis et unires ent délibérés, m'a pris à tâche. Je ne m'en plains pas ; je vais lui répondre

Il est très-vrai que depuis six mois certaines seuilles ont cherché, je ne vaux as savoir dans quel intérêt, à enregistrer toutes sortes d'attaques contre toutes sadministrations. On a transformé le ministre de la justice en vrai juge d'ins-ruction. Je ne m'en suis pas plaint; j'ai fait avec des magistrats de nombreuses enquêtes, et j'ose croire que personne ne récusera en doute ma parole d'hon-lète homme et de magistrat.

L'orateur passe en revue les accusations dirigées contre lui, et s'étonne de les voir accueillies par des personnes graves. En terminant, M. le ministre dit quelques mots des affaires Bénier et Warnery, et soutient que l'opposition a beaucoup grossi ces accusations. Tout cela, dit-il, est de l'arriéré. Des réponses catégoriques ont été faites sur toutes les autres difficultés et insinuations soulevées par l'opposition.

Quant au fait des places de la cour des comptes, il a été débattu; un vote a compte les avis de la chambre à ce sujet. Et pourtant, le voici de nouveau introduit dans la discussion. M. de Maleville, ajoute M. Hébert, me connaît assez pour savoir que je ne suis pas fait pour donner à des documents judiciaires une portée autre que celle qu'ils ont réellement, que si j'ai atténué la vérité, c'est plutôt dans l'intérêt des tribunaux, qui ont toujours sanctionne ces marchés; et que je désapprouvais ces opérations.

L'orateur continue, et s'adresse à l'opposition, à qui il conseille plus de modération et de calme. Ces attaques, ces violences, retomberont sur elle, ajoute M. le garde-des-sceaux, et elle s'entendra dire quelque jour : Subis la loi que tu as faite!

- M. DE GIRARDIN. L'autre jour, on vous parlait du tartufe de religion et du tartufe de probite... (Ecoutez! écoutez!) Il y a une autre espèce de tartufe, le tartufe de justice! (Explosion de cris à l'ordre! Agitation extraordinaire.)
- M. LE PRÉSIDENT. L'orateur ne peut se permettre un pareil outrage. (A l'or-dre! à l'ordre!) Je lui enjoins de s'expliquer.
- M. DE GIRÁRDIN. On veut que' je m'explique. C'est me demander ce que j'entends par ces mots de tartuse de justice. En bien! je vais le dire... (Ecoutez! écoutez!) Je qualisse ainsi ceux qui traitent de calomnies les saits qu'ils savent bien être récls; je qualisse ainsi ceux qui, sous une sausse raideur, cachent une sausse impartialité. (Nouvelle et et extraordinaire explosion de cris.)
- M. LE PRÉSIDENT. L'orateur aggrave son offense par cette explication. Je le rappelle à l'ordre.
- M. B. DE GIRARDIN. J'ai là entre les mains le Moniteur du 25 juin. Ce Moniteur, en rendant compte de la séance du 24, cite ces paroles de M. le garde-des-seraux: a Si la chambre passe à l'ordre du jour, ce sera la condamnation du ca-

» lomniateur. » Pourquoi donc cette expression dans la bouche d'un garde-dessceaux plutôt que celle dont je me suis servi? Je n'accepte pas le rappel à l'ordre. (Nouvelle explosion de cris.)

M. LE PRESIDENT. Le députe rappelé à l'ordre n'a pas le droit d'accepter ou de refuser ce rappel. J'ai rappelé l'orateur à l'ordre en vertu du réglement. Le rap-

pel à l'ordre subsiste.

M. B DE GIRARDIN articule de nouvelles accusations contre le ministère et M. Hébert en particulier.

M. HEBERT. L'honorable M. de Girardin a prétendu que l'avais connu l'affaire

du troisième theâtre lyrique, étant garde-des-sceaux.

J'affirme que je ne l'ai connu que comme procureur-général. Il n'est pas vrai que j'aie nommé le successeur de M. Morin, malgré les bureaux qui lui étaient contraires.

Lorsque le sieur Moriu se présenta à moi il y a environ dix ans, pour être nomme notaire à Saint-Germain, je fus contraire à sa nomination. Mais le procareur du roi de Versailles et la chambre des notaires étant d'un autre avis, leur

avis prévalut.

Plus tard, et toujours dans l'exercice de mes fonctions de procureur-général, et nullement comme garde-des-sceaux, j'ai été saisi d'une nouvelle demande du sieur Morin, qui proposait un succe-seur. La position du sieur Morin n'était pas complètement réguliere, et je regrettai de n'avoir aucun moyen de l'atteindre. Je m'opposai donc à la substitution qu'il demandait. Cette fois encore, je sus seul de mon avis. Mais j'affirme, sans pouvoir preciser ici les dates d'une manière rigoureuse, que j'ai counu de cette affaire comme procureur-général, et nullement comme garde des -sceaux. J'affirme que ce n'est pas moi qui ai nomme le successeur du sieur Morin.

M. DUPAURE vote pour un amendement proposé par M. Billault; il considère cet amendement non comme personnel, mais comme politique.

M. DUCHATEL ne croit pas que le gouvernement mérite les reproches qui lui ont été adressés.

L'amendement de M. Billault, mis aux voix, est rejeté à une grande majorité. Le \$ 4 est adopté.

M. LE PRESIDENT lit le \$ 5.

Aussitôt un désordre et un tumulte inexprimables s'élèvent dans la chambre. Les centres veulent que la discussion continue, tandis que l'opposition demande le renvoi à demain. M. le president ne peut parvenir à se faire entendre. L'un de MM. les secrétaires monte à la tribune, et commence l'appel nominal pour que le scrutin décide si la discussion sera continuée aujourd'hui: mais personne ne vote. Enfin après une demi-heure de confusion, M. le président, pour la dignité de la chambre, lève la séance.

Le Gorant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 28 JANVIER 1848

Cinq p. 0/0. 116 fr. 60 c. TROIS p. 0/0. 74 fr. 20 c. UUATRE p. 0/U. 99 fr. 50 c. Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 50.1 fr. 00 c. Act. de la Banque, 5165 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 000 fr. 00 c Emprunt romain. 94 fr. 3/4. Rentes de Naples, 96 fr. 50c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

REVER ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Son Eminence le cardinal Ferretti a quitté Rome dans la nuit du 21 janvier pour se rendre à Ravenne dont il a été nommé légat, après s'être démis de ses fonctions de secrétaire d'Etat.

C'est le cardinal Bosondi qui le remplace dans ces hautes et difficiles

fenctions.

Le 20 janvier il a été tenu, au palais du Quirinal, un consistoire public dans lequel le Pape, selon le cérémonial d'usage, a remis le chapeau as nouveau cardinal Charles Vizzardelli.

Dans ce même consistoire, le Saint-Père a proposé les Eglises sui-

YADLES :

L'Egliss archiépissepale de Saint-Domingue, pour le R. Thomas de l'entes, délégat apostolique dans ce diocèse.

L'Egliss épiscopale de Malaga, pour le R. Salvator de Reyes, prêtre du

diocèse de Grenade.

L'Egles apiscopale de Tarragene, pour le R. D. Vincent Ortitz, prêtre de Sarragosse.

L'Egüe épiscopale de Pace, pour le R. D. Michel Orosco, doyen de la cathédrale de Gusco.

L'Eglise épiscopale d'Erétrie, in part. inf., pour D. Joseph-Emmarael Paquel, pretre de Lima, rectour de l'Université de Saint-Marc.

A la fin du consistoire, Sa Sainteté a ouvert la bouche à Son Emmence le cardinal Vizzardelli, auquel Elle a donné le titre presbytéral de Saint-Pancrace.

PARIS.

Tout n'est pas entièrement éclairei dans cette grave affaire des négociations entre le Saint-Siège et la Russie,

Le nouveau journal efficiel (la Gazette de Rome) publie une note qui explique jusqu'à un certain point le rescrit de l'empereur Nicolus à son ancien représentant près du Saint-Siège, le counte Bloudow. S. M. I. a adhére à quelques-uns des points sur lesquels insistaient les relamations et les demandes du Saint-Siège. Satisfait du succès de cette partie des négociations, l'empereur a pu en féliciter son ministre. Mais on conviendra qu'il y a loin de cet accord sur un des points des négociations, à la conclusion définitive d'un concordat tel que les journaux de Russie nous l'avaient annoncé. Les paroles du Saint-Père, prononcées dans l'allocution du 17 décembre, demeurent tonjours comme l'expression authentique du véritable état des choses, en ce qui concerne les affaires religieuses de la Russie.

Voici la note de la Gazette de Rome, journal officiel qui remplace le

Di rrio :

« L'article publié dans le dernier numére du Diario di Roma, concernant la convention de la Russie avec le Saint-Siége, se rapportait à l'état de choses exis-

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI

tant au 17 décembre, jour où le Saint-Père prononça son allocution dans le consistoire. Mais aujourd'hui quelques documents, reçus postérieurement, ne permettent plus de douter de l'authenticité des tettres par lesquelles S. M. l'empereur de toutes les Russies a conféré au comte Bloudow la décoration de Saint-André. Quant à la signification de cet acte souverain, il ne nous est pas permis de lever le voile qui couvre une négociation qui n'est pas entièrement terminée; nous pouvons seulement dire qu'il est à notre entière connaissance que S. M. I. a adhéré à quelques-uns des points sur lesquels insistaient les réclamations et les demandes du Saint-Siége pour la conservation de la foi catholique et de sa légitime autorité pastorale sur l'Eglise de Russie et de Pologne.»

On sait que les Trappistes de l'abbaye du Gard, diocèse d'Amicns, dont la maison se trouvait presque sur le tracé du chemin de ser, ont été obligés de la quitter et se sont établis dans l'antique et célèbre abbaye de Sept-Fonts, diocèse de Moulins. Un voyageur qui les a récemment visités et qui a passé un jour chez eux, a été tiès-satisfait de leur nouvel établissement. Une vaste cour précède la maison, qui est bien construite. Le portail de l'église, seule partie qui subsiste, l'église elle-même ayant été détruite par les premiers acquéreurs, est placé au milieu des bâtiments et produit un bel effet. Le jardin très-vaste, car il a quatorze arpents, est entouré de murs remarquables par leur épaisseur. Soixantedix religieux vivent dans cette maison sous la conduite toute paternelle du R. P. Stanislas leur abbé, et il règne parmi eux une grande cordialité. Les terres qui entouraient l'abbaye étaient peu productives; l'excellente culture des religieux les a déjà rendues plus fertiles. Ce monastère est, sous tous les rapports, digne de fixer l'attention des hommes qui s'intéressent à tout progrès moral et matériel dans le pays; il offre à l'œil chrétien un aspect des plus consolants.

En rendant compte de l'intéressante cérémonie qui a eu lieu, le 8 janvier, à Marseille, pour l'inauguration du chemin de fer entre cette ville et Avignon, nous n'avons pu que faire mention du discours prononcé dans cette solennelle circonstance par M. l'évêque de Marseille. Nous sommes beureux de pouvoir aujourd'hui rétablir dans son entier le texte de ces belles paroles, que les journaux qui en ont cité des fragments ont tronquées de manière à saire perdre sa véritable signification à la pensée de l'éloquent pontise:

« Messieurs,

» Il y a quelques mois seulement, nous invoquions la bénédiction du ciel sur un grand ouvrage, l'honneur des administrateurs de Marseille et une des sources les plus fécondes de sa prospérité future. Un coup-d'œil sur l'avenir réservé à notre ville excitait notre reconnaissance envers le Très-Haut, et nous envisagions déjà dans nos religieuses pensées, cette œuvre merveilleuse créée pour nous amener chaque jour, comme d'un autre côté la mer elle-même, des flots de voyageurs non moins utiles que les eaux du fleuve à l'accroissement de la vie et de la richesse sur notre rivage. Nous rendions gloire de cet avenir à celui qui est l'auteur et le dispensateur suprême de tous les biens, soit qu'il éclaire le génie d'un homme ou le génie d'un siècle, soit qu'il multiplie encore, comme pour

Marseille, d'innembrables 'avantages en faveur d'une position privilégiéc.

» Il était donc juste que, fidèles au même sentiment que les représentants de la cité, les honorables membres du conseit d'administration du chemin de fer vou-lussent, eux aussi, emprunter la voix de la religion pour glorisser Dieu de l'entreprise à laquelle ils président avec un zèle si louable, et la mettre solennellement sous sa protection toute-puissante.

» Aussi, Mescieurs, cette voix de la religion, avant de s'élever vers le ciel comme l'expression de la prière, ne peut se refuser à proclamer cette fois encore la bonté de la divine Providence qui nons a fait une si riche part dans la dispensation de ses bienfaits. Vous admirez justement l'ouvrage des hommes dans les travaux que nous venons inaugurer sous des auspices sacrés. A l'endroit même où nous sommes, vous contemplez avec bonheur comme une seconde ville bientôt ajoutée à la ville ancienne, ou plutôt vous y reconnaissez comme le vaste port de la voie de terre destiné à s'unir par un même service au double port de la voie de mer. Vous êtes frappés de voir que ce que sont pour l'un les plaines immenses de l'Océan, le continent tout entier le sera pour l'autre ; que si l'un vous met en relation avec tous les rivages de l'univers, l'autre vous fera toucher en quelque sorte à tous les points de l'Europe en même temps, tant seront promptes et rapides les communications dont il sera le canal. Mais de tels résultats, si ort au-dessus de ceux des mêmes travaux entrepris en tant d'autres lieux, comment ne reconnaîtrions-nous pas que c'est à une faveur spéciale de la Providence que nous les devons? lis ne seraient aussi grands que grâces à la puissance créatrice poursant jurqu'à nos pieds ces flots qui reviennent sans cesse solliciter le génie de notre commerce. Le doigt de l'homme n'aurait jamais tracé avec de si belles espérances cette ligne de fer qui va nous unir à l'intérieur du pays, si une main divine, après avoir creusé au sein des terres le bassin autour duquel elle a fait asseoir Marseille, ne lui eût donné en ce lieu la place même de la reine de la Méditerranée. Ce sont là, il est vrai, d'anciens bienfaits anxquels nos yeux sont accontumés : mais de nos jours des circonstances providentielles amélierent encore cette situation si favorable. Cette mer qui s'abaisse devant nos murs pour recevoir nos vaisceaux, Dieu lui rend l'importance qu'elle eut dans un autre âge. Elle tend à devenir le centre de tous les mouvements du monde. Sur la rive opposée, en face de nous, l'Afrique rensissant par la puissance de nos armes semble promise à de hautes de-tinées que peut seul lui assurer son retour à la foi chrétienne; d'autre part, l'Orient succombant sous l'ascendant européen, s'ouvre à nous jusqu'aux extrémités de l'Inde, et notre ville, en présence de ces événements, est appelée à étendre l'empire de son commerce et à renouveler, à surpasser même dans les temps modernes, sur cette mer, ce que furent dans l'antiquité Tyr et Carthage.

Enfin, Messieurs, si le chemin de fer doit hâter l'accomplissement des légitimes espérances de Marseille, rendons-en grâces à la sollicitude du pouvoir à qui on le doit, au zèle des magistrats et des membres du conseil d'administration qui en ont secondé le projet; louons-en l'habile ingénieur qui en a formé le plan, mais ne faisons pas uniquement honneur de cette invention aux conceptions humaines. Les découvertes dont nous sommes aujourd'hui les témoins émerveilés, c'est Dieu qui les a suggérées à l'esprit d'observation et de calcul, qui l'a aidé à en faire une heureuse application, qui, après les avoir tenues cachées aux siècles précédents, les a offertes au nôtre avec une aptitude particulière pour les comprendre et une disposition toute nouvelle pour les adopter; elles sont, en un mot. l'outrage de la Providence dont il est, ce semble, permis de pressentir déjà les

grande desecins.

» Ne croyons pas, Messieurs, qu'elle veuille schlement sjouter de nouvesur avantages à l'existence matérielle des peoples. Non : elle veut lés repprocher, les mâter peut-être entre cun dans l'endre metériel, afin de les unir dans l'endre moral. En multiplient, en accélérate les maurement vers l'unité mystérieuse de tous les cufants de la famille humaine sous un même Dieu, une même foi, un même haptème. Voyes plants, pour ne parler que d'un seul genre de concours à cet enfantement de l'avenir, voyes ces légions de missionnaires qui, sur les vaisseaux destinés à porter les richesses de la terre, s'en vont porter partout les richesses du ciel. Ainsi, lorsque pur la rapidité insurie des communications, les distances étant resservées, la France deviendra comme une seule ville, alors peut-être la grâce, comme un effet électrique, n'en percourre qu'ave plus de vitesse toutes les parties à chaque étincelle d'en haut, et l'homme apostolique aura de partent le pied sur le rivage d'où il s'élancera promptement vers les régions éloignées où le pousse l'Esprit de Dieu.

n Alara ausai les pasteurs des pouples, plus nombreux encars que par le passé, assiveront parsai nous de toutes les parties du monde pour aller d'ici fortifier les liens de leurs Eglises avec l'Eglise mère et maturesse, faire taujours mieux aboutir au centre tous les rayons de la catholieité, et pour couvertir les ames a'inspirer toujours davantage de l'esprit apoetolique devant le tembenu des mints apôtes et aux pieds du successeur de Pierre à qui it a été donné de confirmer ses frèses dans la foi. Puissent-ils y trouver long-temps ce glarieux Pontife dont le cour généreux parle avec tant de puissance au occur des populations, nême les plus lointaines, et qui parte sans féchir le firdenu d'une immense sollicitéde, au milieu des plus difficiles circonstances ! Puissent sussi, quelque part qu'ils aillest, tous caux qui parceurrent cette voie, n'être point à la mercè de la force avengt qui les cutumnera, et être protégés par l'ange du Seigneur qui, comme la divite Providence dont it ent le massager, les accompagne toujours et les remètes, après lesse voyages, au sein de leurs familles beureuses de leur retour! »

Une cérémonie aussi édifiante que solennelle, dit l'Absille (de Paitiers), vient d'ajonter un souvenir de plus aux souvenirs déjà si glorieux que conserve la paroisse de Ligugé. — On sait que ce lieu a été sanctifié par le séjour de l'illustre saint Martin. Ce fut là que, conduit par saint Hilaire, alors évêque de Poitiers, saint Martin fouda le premier monastère des Gaules, et ae prépara par la retraite, la méditation et la pratique des plus humbles vertus, à son sublime apostolat.

A quinze siècles de distance, deux vénérables pontifes, l'un, cent-seizième successeur de saint Martin, l'autre, cent-onzième hériéter du siège de saint Hilaire, sont venus ensemble, lundi dernier, apporter à ces contrées, tant de fois visitées par leurs prédécesseurs, de nouveaux exemples et de nouvelles bénécictions.

Des le matin, M. l'archevêque de Tours, par une attention délicate, s'était fait précéder d'une députation. portant au zélé curé de la paroisse les insignes de chanoine honoraire de sa cathédrale. Sa Grandeur voulait ainsi, disait-elle dans en lettre, unir par des liens plus étroiss, le pasteur de Ligugé au clergé de son église métropolitaine.

Jalouse de montrer qu'elle assit précieusement gardé les traditions léguées par ses pères, la population de la paroisse a reçu M. Farchevèque de Tours et M. l'évêque de Poitiers avec d'unanimes démonstrations de respecte et de honbeur. Si elle voulait leur rendre les honbeurs dûs à leur auguste: caractère, elle voulait aussi faire un acte solennel de foi en la protection des deux mints deut les représentants vensient la visiter. Tous les travaux avaient été suspendus; un grand nombre d'habitants avaient pris les armes, et par les décharges de monsqueterie, ont salué, à diverses reprises, la présence des deux prétats. Ce jour-là, la mudité de l'église avait dispara sous de riches tentures, sons des guirlandes de feuillages, et saint Martin, présent dans ces précieuses reliques, exposées sur un autel, semblait attendre dans le sanctuaire, la venue des deux positiées.

Bientôt s'est ébranlée la foule qui remplissait l'église : pontifes, prêtes, lévites, fidèles, tous se sont dirigés, en chantant les litainies de saint Martin dont les reliques étaient portées en pompe, vers l'humble calule dans laquelle le puissant thaumaturge a opéré le plus grand de ses mivales, la résurrection d'un catérhumène. Lè, dans cette retraite où le fervent cénobite avait reçu tant de fois la visite de l'illustre évêque, les séminaristes out chanté en l'hoqueur de saint Hilaire une antienne dont la madulation appartient au treizième siècle.

BAVIÈRE. - On nous éarit de Monich :

e li est très-wrai que le ministre de l'intérieur vient d'adresser à toutes les auterités qui ressertant de la police du royaume, un reserit en vesta duquel il leur est enjoins de n'accorder ni aux Jésuites fugitifs de la Suisse, « ni à sueune per- » sonne de leur suite, » un permis de séjour qui s'étende à plus de quelques jours [le seul cas de maladie excepté). Cette défense s'étend à toutes les maisons religieuses de Bavière. Ce rescrit, que publie in extenso le Catholique de Mayence, se termine par l'injonction de faire commaître au ministère, si des Jésuites, appartenant à cette catégorie, ont paru dans le royaume; en quel nombre ils s'y sont introduits, et quel jour ils en sont sortis.

a Ces mesures ont excité l'indignation de tous les catholiques sincèrement attachés à l'Eglise et à ses institutions. On se souvient encore fort bien de la manière dent les Pelenais fugitifs de leur patrie ont été reçus, il y a quinse ann, dans le Palatinet; de la généreuse hospitalité dont ils ont été l'objet; des fêtes qui leur ont été-données, et des secours abondants que leur ont fournis les caisses publiques du royaume. Et maintenant, un toit hospitalier est impitoyablement refusé à des prêtres catholiques expulsés de leurs maisons, dépouillés de tout ce qu'ils possédaient! Nous faisons des vœux, dit à ce sujet le Catholique de Mayence, pour que cette nouvelle persécution ne porte pas des fruits semblables à ceux qu'a produits l'expulsion de ces religieux dans les années 1773, 89 et 93. Les efforts de leurs ennemis ne manquent pas de se reproduire avec le même malignité. Déjà il olreule en Bavière d'infames pamphiets attentatoires à la dignité des plus augustes personnages de l'Etat, contre lesquels l'on charche à ameuter les passions populaires. »

Dans ce dernier fait, nous ne saurions reconnaître que la marche ordinaire et naturelle des choses. Pouvquei ceux qui basouent impunément le sacerdoce catholique sevaient ils plus respectueux envers les

dépositaires de la paissance temporelle?



REVUE POLITIOUS.

La question italienne est assurément de toutes les questions de politique étrangère celle qui devrait le moins embarrasser la France. Là notre rôle est clairement indiqué : les droits à soutenir sont manifestes, les intérêts à défendre sont évidents. Nous n'avons ici ni les perplexités, ni les dangers de l'initiative; au lien de donner une impulsion, dont les chances sont toujours périlleuses, notre politique n'a qu'à suivre en Italie le mouvement national : la route a été tracée par le sillon de lumière descendu des hauteurs du Quirinal. A la suite de Pie IX et des souverains qui marchent avec lui à la réforme pacifique de leurs Etats, la politique française n'a pas à craindre de s'égarer.

M. de Lamartine, qui est poète avant tout, dédaigne naturellement de parcourir les sentiers battus. A ce nom d'Italie, l'imagination déploie ses ailes, et le poète emporte le publiciste dans son vol bien loin des réalités de la politique. Sa poitrine est pleine d'aspirations généreuses, mais chez lui le cœur trouble la tête. Dans son dernier discours sur les affaires d'Italie, l'honorable député de Mâcon nous a mentré une fois de plus, que la tribune n'est pour lui qu'un clavier plus sonore et plus élevé dont, sublime artiste, il ne tire le plus souvent que d'harmonieuses fantaisies. Cette fois même l'œuvre du poète n'a pas eu l'éclat qui dissimule le vide de ses plus brillantes improvisations. L'absence de l'inspiration se trahissait par les pénibles efforts de l'artiste.

Le discours de M. Guizot, œuvre capitale sur laquelle nous appelons toute l'attention de nos lecteurs, a tracé, avec une rare fermeté, la ligne que le gouvernement assure aveir suivie et se propose de poursuivre dans la question italienne. Nous recueillons ces solennelles paroles moins comme une justification du passé que comme un engagement pour l'avenir. Nous les livrons, sans aucun éloge, à l'appréciation de nos lecteurs. Si les actes du cabinet dont M. le président du conseil est le chef, étaient toujours à la hauteur de son noble langage nous laisserions volontiers éclater une admiration qui n'aurait plus alors uniquement pour objet le plus magnisque talent oratoire qui ait depuis long-temps illustré nos assemblées politiques.

Cette politique à l'égard de l'Italie, exposée à la tribune par M. de ministre des affaires étrangères, est si bien commandée par la nature du mouvement qui s'accomplit, par l'honneur comme par l'intérêt de la France, que M. Thiers a bien pu reprocher à M. Guizot de ne pas la mettre en pratique, mais n'a pas su luimème en proposer une autre. Défendre l'indépendance des princes italiens contre toute violence du dehors ou du dedans, protéger et favoriser toutes les réformes que les souverains, de concert avec les peuples, jugeront utile d'accomplir dans la paix, dans l'ordre, dans le développement régulier de la liberté, voilà la seule politique que puisse avouer et pratiquer tout homme d'Etat qui voudra se maintenir ou remonter au pouvoir. Les révolutionnaires-poètes ou les révolutionnaires-dupes peuvent seuls proposer à la France et à l'Italie la politique aventureuse des humanitaires et des casse-cous.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS. INTÉRIEUR.

PARIS, 31 janvier. — Le roi a pris le deuil pour 21 jours à l'occasion de la mort du roi de Danemark.

Digitized by Google

- On lit dans un journal anglais:
- « L'ambassadeur d'Autriche ayant resusé de représenter dorénavant les intétèrêts de la Toscane en Angleterre, on dit que le grand-duc a le projet d'envoyer un ambassadeur à notre cour. »
- On assure que le gouvernement vient de recevoir une note de Snède, dans laquelle cette puissance, en sa qualité de signataire des traités de Vienne, se plaint vivement de n'avoir pas été appelée à prendre part aux conférences ouvertes entre la France et les trois grandes puissances du Nord, relativement aux affaires de la Suisse.
- —Par ordonnance royale du 27 janvier, M. Gatier, capitaine de vaisseau, est nommé gouverneur de l'île Bourbon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Graëb.
- Le gouvernement a reçu de Perpignan une dépêche télégraphique datée du 28 janvier, portant ce qui suit :
- « Un bâtiment de commerce, arrivé ce matin à Port-Vendre, apporte la nouvelle que le Cuvier a brûlé et coulé bas, le 25, à Porto-di-Campos, près Palma.
 - » L'équipage est sauvé. »
- Le ministère de la marine n'a reçu aucune autre nouvelle sur ce triste événement.
- L'académie des sciences morales et politiques a procédé, dans sa séance du 22 janvier, à la nomination de plusieurs correspondants. Dans la section de législation, M. Walter a été élu en remplacement de M. Pinheiro-Ferreira; dans la section de philosophie, l'abbé Rosnini, en remplacement de M. de Galuppi; dans la section d'histoire, M. Georges Bancrost, en remplacement de M. Geyer.
- Un événement déplorable, qui rappelle, sur une moindre échelle, le desastre du Bou-Taleb, vient d'avoir lieu entre Tablat et Sak Hamoudi, sur la route d'Alger à Aumale. Un convoi du train, parti d'Aumale, le 8 janvier, a été assailli, le 11 de ce mois, par une violente tempête de neige sur les hauteurs qui précèdent Sak Hamoudi.

Aux tournants de cette périlleuse route en corniche, les mulets, même charsés, ont été précipités dans de profonds ravins. Le froid était devenu si intense qu'en moins d'un quart d'heure 14 hommes sur 44 ont succombé à cette température rigoureuse. Ceux qui avaient pu échapper à cet horrible désastre, se sont réfugiés dans la dachera de Tifiras.

En même temps que le convoi parti d'Aumale éprouvait ce désastre, un autre convoi venu d'Alger perdait deux hommes entre Ouled-el-Had-el-Tablat.

Nous apprenons que Si-Mahi-ed-Din, aussitôt qu'il a été informé de ce désasre, a pris des mesures pour que des secours fussent portés à ces malheureux. Le 17 janvier, une douzaine d'hommes gelés dans la nuit du 11 au 12, arrivaient à Alger.

- Nous lisons dans la Sentinelle de Toulon du 25:
- « Depuis son arrivée au fort Lamalgue, M. le colonel Daumas a de fréquentes et longues conférences avec Abd-el-Kader. On ne sait pas encore quel est le résultat de ces entretiens; on croit cependant que l'ex-émir n'est pas éloigné de se rendre aux conseils de la France.
- » Nous apprenons que la nouvelle de sa soumission a produit une heureuse impression sur l'esprit des Arabes détenus à l'île Sainte-Marguerite, où l'on ne compte pas moins de 60 à 80 chefs ou personnages importants. Tous ont vu dans la reddition de leur ancien émir la fin de leurs misères, et ils ont demandé que le colonel Dammas leur fasse une visite. Ils se proposent de lui remettre leur soumission et de demander à entrer au service de la France. On dit que le colo-

nel Daumas a jugé opportun de ne pas se rendre de anite à ect appel, pour ne

pas interrempre ess conférences avec l'émir.

» Le 22 de ce mois, ces prisentiers ont célébré par une fête l'arrivée et France d'Abd-el-Kader. On nous écrit qu'ils out tué ce jeut-là cinq motons, qu'ils ent consummé une grande quantité de consceuseen, et qu'ils se sout livré à une joie inaccoutumée, pour fêter oet événement. »

EXTÉRIBUR.

DEUX-SICILES. — Le Journal officiel des Deux-Siciles nous apprend que le conseil d'Etat réuni à Naples, dans la soirée du 18, s'est prononcé en faveur d'un système de concessions, et que le roi, après d'assez longues hésitations, s'est rangé à cet avis.

Voici quelles sont en substance les réformes accordées :

- 1° Développement des institutions communales et provinciales telles qu'elles existent en ce moment plutôt en germe qu'en réalité; extension des attributions des conseils communaux et provinciaux, surtout en ce qui touche le contrôle financier;
 - 2º Liberté de la presse sous les mêmes réserves qu'à Rome;

3° Separation complète entre la Sicile et le royaume de Naples proprement dit, sous le rapport administratif et judiciaire.

Les Siciliens seront seuls employés en Sicile, les Napolitains dans le royaume

de Naples;

4º Les deux consultes (consulte) qui existent déjà à Palerme et à Naples depuis 1824, sont investies d'attributions nouvelles qui les mettent aussi à peu près sur le même pied que la consulta de Rome; c'est-à-dire que ces assemblées donneront désormais leur avis préalable sur tous les projets de loi ou de réglements généraux; sur les affaires financières, telles que budgets, dette publique, emprunts, etc., etc.; sur les traités de commerce et de navigation, et sur les tarifs; enfin, sur les pétitions des conseils provinciaux.

La série des décrets royaux accordant ces réformes est close par la nomination du comte d'Aquila, prince du sang, au poste de lieutenant-général de la Sicile.

Le prince sera assisté d'un ministère spécial pour la Sicile et ainsi composé: premier ministre, le prince de Campo-Franco; ministre de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le duc de Montalbo; directeur des finances et des affaires eoclésiastiques, Giuseppe Buon Giardino; directeur de grâce et justice, Giovanni Cassisi.

Tous les décrets sont contresignés par le marquis Pietracatella, représentant

du liberalisme modéré dans le cabinet napolitain.

On ignore encore l'effet que ces concessions tardives auront produit sur l'insurrection sicilienne.

On parle anssi d'une amnistie et de l'organisation d'une garde civique.

ETALLE. — On lit dans la Patrie, sous la dute de Milan, le 22 janvier :

u Hier est arrivé de Vienne l'ordre de procéder à l'arrestation d'une cinquataine de personnes appartenant pour la plupart à la haute société.

a Aujourd'hui même on a arrêté le marquis Rosalea, président du club de l'Union; le comte César Buttaglia, le jeune marquis César Soncino Stampa et plusiours autres habitants.

» Rusales est garde à vue dans les affreux cachots de Santa-Margarita; Ballaglin et Sonoino ont été jetés dans une chaine de poste et emmenés de Milan sous benon excerte.

- » Lour destination est encore un mystère. On parfe de Gratz et de Brûm.
- » Dans le nombre des arrestations déjà opérées figurent le marquis Fiffippo Villani, qui brillait naguère dans les entens de Paris, le comte Persusall et le comte Bresle Burtai, ex-officier dans l'année autrichlenne.
- » César Contu, homme de lettres très-connu, même en France, où l'on a traduit son *Histoire unionnells*, et le unédecin Belcredi, qui devaient être également artètés, ont réussi à éluder la vigilance de la police et à gagner la frontière.»

SURSEE. — Les troupes fédérales d'occupation dans les cantons du Sonderband sent aujourd'hui réduites à un très-petit nombre d'hommes. Aussi, à mesures qu'elles s'éloignent, la liberté renaît dans ces contrées opprimées.

L'assemblée générale populaire du canton de Schwytz a rejeté le 23 janvier la constitution que lui avaient fabriquée les radicaux. On peut juger par la de ce qui serait arrivé dans les autres cantons sans l'intervention des troupes fédérales, et du crédit que méritent ces prétendus gouvernements populaires intronisés par la force armée.

ANGLETERRE. — Le parlement anglais doit reprendre jeudi prochain 5 février le cours de ses séances, interrompues depuis près d'en mois et demi.

Le bill de l'émancipation des Juis sera l'un des premiers objets dont le parlement sera saisi après cette vacance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 29 janvier.)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre de jour appelle la discussion du projet d'adresse. Je mis vous donner locture du paragraphe 5 :

« Les rapports de votre gouvernement avec toutes les puissances étrangères vous donneut la conflance que la paix du monde est assurée. Comme vous, sire, sous espérons que tes progrès de la civilisation et de la liberté s'accompliront partout sans altérer ni l'ordre intérieur, ni l'indépendance, ni les bonnes relations des Etats. Nos sympathies et nos vœux suivent ces souverains et ces peuples italiens, qui marchent de concert dans cette voie nouvelle, avec une prévoyante sages e dont l'auguste chef de la chrétionté leur a donné le touchant et magnanime exemple. »

M. DE LAMARTINE. Depuis 1820 et 1821, époque où le centre de l'Italie s'ébranhit à Rome par un mouvement qui se faisait sentir également à Naples et à Turin, et semblait présager pour toute l'Italie une révolution représentative, constitutionelle, l'invasion appelée pour comprimer ces tressaillements avoit pris ses mesures pour étouffer long-temps ce sentiment libérat qui paraît se réveiller aujourd'hui avoc l'espérance d'un long règne. An nord et au midi les puissances encemes de l'indépendance italienne et des réformes libérales s'étaient fortifiées et veillaient.

Ainsi réfrénée de ces deux côtés, l'Italie était calme, du moins à la surface; mais sous ce calme se cachait un abime, et dans cet abime couvait la plus incompressible des forces, la nationalité de 26 millions d'hommes.

Telle était la situation de l'Italie à la surface, lorsque le Pape Pie TX, cet homme, je ne dirai pas de tant d'espérances, cet homme inespéré sorti du conclave, expression de la prinsée et de la souveraineté religieuse dans le monde catholique, entra au Vatican comme chef et souverain temporel d'un Etat au centre de l'Italie.

J'ai dit ailleurs que je ne partageais pas toutes les espéraness, les illusions que cet événement a para faire éclore dans l'esprit des patrietes italiens et de teus

cenx en Europe qui s'intéressent à la grande cause de l'indépendance italience. Mais ces illusions que je n'ai pas partagées, je les ai comprises, et si j'avais moins connu l'Italie, j'en aurais été fasciné moi-même.

Si un homme, plus qu'un bomme, un demi-dieu, sorti du conclave, portent d'une main l'étendard de la religion, de l'autre l'étendard de la liberté, appuvé d'un côté sur la foi, sur les respects du monde catholique, de l'autre sur le patriotisme et la civilisation italiennes, fort de ce double titre, avait appelé le monde à une grande entreprise de régénération; s'il avait posé d'une part les limites de la liberté constitutionnelle, comme il a posé à Ferrare les limites de l'indépendance nationale, nul donte que l'effet d'une telle manifestation n'eût été grand et peut-être décisif dans le monde.

Le Pape ne l'a pas voulu. Il ne l'a pas voulu, et il est dans cette enceinte des

hommes qui pourraient nous dire pourquoi il ne l'a pas voulu.

Le Pape a voulu deux choses : il a voulu être un Pape guelfe, passez-moi l'expression; il a voulu maintenir la souveraineté pontificale dans les Etats de l'Eglise, et en même temps déraciner les abus administratifs qui avaient signalé le

règne de ses prédécesseurs.

Bien qu'elle fût loin de satisfaire toutes les espérances de l'Italie, cette politique nouvelle a été accueillie avec de vives expérances. Cette papauté guelle, cette papauté conservatrice du pouvoir pontifical, mais décidée à extirper les abus, a été accueillie comme un bienfait. Il lui a suffi de ce double caractère nour gagner une grande popularité. Rome, pendant six mois, et cela s'est prolongé encore, n'a été qu'une acclamation unanime. Pie IX a été intronisé, non nas sur les bras des cardinaux, mais sur les bras de tout un peuple.

Le mouvement s'est fait sentir au-delà de Rome; l'Italie entière en a tres-

Sailli.

L'orateur passe en revue les agitations de l'Italie et examine quel parti la France aurait dû prendre. Il rappelle qu'en 1821 la France offrit à l'Italie de la désendre même contre l'Autriche, et qu'elle ne pensa pas que le remaniement de l'Italie dût entraîner la guerre avec l'Autriche. Je sais, dit M. de Lamartine, que M. Guizot se servira dans cette enceinte, comme il l'a fait dans une autre, de la dernière dépêche adressée à M. Rossi, et dans laquelle il le charge de dire au Pape que la France le défendra contre le parti réactionnaire et contre le parti revolutionnaire.

Que voulez-vous dire en parlant de parti révolutionnaire? Voulez-vous faire croire que l'esprit radical ne rêve en Italie que désortre? Non, vous n'employez ce mot que pour couvrir votre crainte et votre inertie. Non, ce n'est point une pensée révolutionnaire qui anime l'Italie, c'est le sentiment d'un peuple qui se réveille, c'est le réveil de la liberté, c'est l'esprit qui vivifia notre révolution qui éclate en Italie, c'est cet esprit qui animait Pie IX lorsqu'il a été obligé, à regret, de s'arrêter et de reculer.

Ecoutez ce qu'a dit le Pape au Père Ventura après un entretien avec notre

ambassadeur.

« Vous le voyez, disait-il avec douleur, nos pensées avortent, la France nous

Le Père Ventura lui répondit : « Consolez-vous, vous avez un meilleur et plus solide appui que celni de la France, c'est Dieu, le génie des penules et l'independance de notre patrie. »

N'oubliez pas que le Pape a près de lui plusieurs conseillers qui pensent et qui

parlent comme le Père Ventura.

L'orateur reproche au gouvernement français de signaler à l'animadversion de

l'Europe les radicaux italiens, et notamment ceux de Florence. Or, les radicaux rendent les plus grands hommages aux princes émancipateurs de l'Italie et sont leurs plus fidèles sujets.

Enûn, M. de Lamartine soutient que le gouvernement agit partout dans un sens opposé aux tendances françaises, en opposant à l'émancipation des peuples

les traités de 1815.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Messieurs, plus j'ai écouté l'honorable préopinant, moins je me suis étonné que nous ne nous entendissions pas. Nous différons plus qu'il ne l'a dit, plus qu'il ne le pense probablement.

Voici la base de notre politique, de toute notre conduite : le droit permanent et positif; les faits existants et reconnus. C'est la règle de tout gouvernement

sensé et régulier.

Le droit permanent est ceci : point de révolution, point de guerre... (Rumeurs

gauche.

Je sais, autant que qui que ce soit, qu'il y a des révolutions légitimes et nécessaires, des guerres légitimes et nécessaires. Mais ce sont des exceptions dans la destince des peuples. Quand ces exceptions se présentent, il faut les accepter et les accomplir résolument, mais il ne faut les accepter qu'à la dernière extrémité et devant la nécessité absolue, et il faut les limiter le plus possible, et les terminer le plus tôt possible pour rentrer dans la paix et dans l'ordre.

C'est là la base de notre politique, et nous nous attachons d'autant plus fermement à cette base que nous nous trouvons en présence et plus près des chances de révolution et de guerre, soit au-dedans, soit au-dehors de notre

navs.

Que font, au contraire, nos adversaires? Qu'a fait tout à l'heure, à cette tribune. l'honorable préopinant? Dès qu'une chance de révolution se montre quelque part, dès qu'une semblable perspective se laisse entrevoir, il l'agrandit, il l'aggrave; il veut lui faire produire des résultats tout autres que ceux qu'elle annonce; il veut que tout soit remis en question, que tout soit remanié, qu'un événement qui peut se résoudre pacifiquement par l'influence d'une politique tranquille et moderée, devienne le signal du remaniement général des populations, des territoires, des destinées et des institutions.

Messieurs, on peut vouloir remettre l'ordre et la lumière dans le monde enter, mais il ne faut pas commencer par y mettre le chaos; car personne ne sait quel jour ni comment l'ordre et la lumière y rentrent, quand une fois le chaos y a été mis. Le résultat de la politique que nous a conseillée tout à l'heure l'honorable préopinant serait de commencer par créer le chaos européen. Je repousse absolument cette politique; je la repousse comme aussi illégitime en principe que mauvaise dans la pratique. Et si, par malheur, le gouvernement la pratiquait, si la chambre la lui conseillait, tenez pour certain que la cause de l'Italie serait bientôt compromise et peut-être perdue, et que la France ne serait pas innocente de cette perte.

Voi i maintenant, en y regardant de plus près, quelles sont les bases et les rai-

sons de notre politique dans la question italienne.

La France a en Italie, comme l'indiquait tout à l'heure l'honorable préopinat, des intérêts d'équilibre européen, des intérêts de paix européenne, des mitérêts de politique religieuse, et des intérêts de politique libérale et modérée.

Les intérêts d'équilibre européen, que nous prescrivent-ils quant à l'Italie? Qu'aucune puissance n'y soit dominante. Nous ne pouvons pas, nous ne devous pas l'être nous-même; il faut qu'aucune autre ne le soit.

Quelle est pour nous la garantie qu'aucune puissance ne sera dominante q Italie? C'est l'indépendance des puissances italiennes. Que les gouvernement italiens, que les Etats italiens soient réellement indépendants chez eux, l'intérà de la France, quant à l'équilibre européen, est pleinement satisfait.

Eh bien, que se passe-t-il en Italie en ce moment? La meilleure manière d'établir, d'affermir son indépendance, c'est de la prouver par des actes. Est-ce me les actes des gouvernements italiens, est-ce que les actes du Saint-Siège, du grand-duc de Toscane, du roi de Piemont, depuis un an, ne prouvent pas d n'affermissent pas leur indépendance? Est-ce que ces princes ne se sont m mentrés de véritables princes italiens? Est-ce qu'ils n'ont pas, plus pemétre au'on ne l'attendait, fait cause commune avec leurs peoples? Est-ce qu'ils ne u sont pas montrés libres de toute influence étrangère, de toutes prétentions étrangères? Est-ce que vous ne verez pas l'indépendance des Etats italiens grandir visiblement sous vos veux? Est-ce que nous n'avons pas prêté à ce progrès de l'indépendance des États italiens tout notre appui, dans les limites et par les movens qu'ils nous ont eux-mêmes indiqués? Nous avons veille, il est vrai, à ce que notre appui ne les compromit pas au-delà de leur propre volonté, de leur propre désir. Quand il s'est agi des incidents de Ferrare, des incidents de finiz-Eano, nous avons fait par la voie des négociations ce qui pouvait seconder le travail des gouvernements d'Italie pour assurer et établir leur indépendance, Quand ils nous ont demandé des armes, comme garantie de leur indépendance. nous les teur avons données, aux conditions qu'ils avaient proposées. Est-ce que ce n'est pas là aider à l'indépendance des Etats italiens? Est-ce que ce n'est pas là seconder le mouvement qui les porte à l'affermir?

Et il faut bien que je te dise aussi, il faut bien que je rende justice à la modiration de la politique qu'on a tout à l'heure si violemment attaquée à la tribune. L'Autriche elle-même n'a point combattu ce progrès (Rires à gauche); l'Autriche elle-même, et ce sont des paroles qu'il faut que je fasse entrer dans l'exprit de la chambre et du pays, l'Autriche elle-même s'est conduite dans ces circonstances avez beaucoup de modération. (Exclamations à

gauche.)

Messieurs, si, après ce qui vient d'être dit à cette tribune, il n'était pas permis de venir exposer comme je la vois la conduite d'un gouvernement avec lequel noss vivons dans de bons rapports, dans des rapports réguliers et pacifiques; si, après qu'il vient d'être attaqué comme emmemi de toute indépendance, de tout progrès en Italie, il n'était pas permis de dire qu'il n'a point entravé les progrès de l'indépendance des Etats italiens, il n'y aurait plus à cette tribune ni impartialité, ni justice, ni liberté.

J'use donc de tout mon droit, et je répète que la conduîte de l'Autriche, dats

cette circonstance difficile et périlleuse pour elle, a été modérée.

J'affirme ces trois faits que, dans la crise qui fermente en Italie, l'indépendance des Etats italiens a fait de considérables progrès; que nous y avons conconru et aidé dans les limites de la convenance politique et du désir de ces Etats euxmêmes; que le cabinet de Vienne s'est conduit avec modération et n'a point combattu un progrès qui s'accomplissait sous ses yeux, probablement contre son désir, mais que dans sa raison il n'a pas jugé devoir contrarier. Les intérêts de la France en ce qui touche l'équilibre européen ont donc été bien gardés dans les affaires d'Italie.

Voyons pour la paix européenne.

Messieurs, je n'hésiterai pas pins à parier du respect des traités que je n'ai pas hésité à parier de la modération du cabinet de Vienne.

En várité, depuis dix-huit ans., nous parlons tous du respect des traités de 1813...

L'u membre à gauche : Et Cracovie?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Quand l'acte relatif à Cracovie est intervenu, j'ai fait deux choses : j'ai protesté formellement contre l'acte, comme une violation des traités de 1815, la chambre le sait. Et en même temps, j'ai dit à cette tribuue, j'ai dit contre les honorables membres qui m'interrompent, que je ne regardais pas pour cela les traités de 1815 comme abolis, que nous prenions acte de l'infraction qu'ils venaient de subir, que nous en prenions acte pour tel ou tel jour dans l'avenir, et en tant que de raison; mais que nous considérions les traités comme subsistants, et que nous continuerions de les respecter scrupuleusement.

Voilà le langage que j'ai tenu à cette époque, et que je renouvelle aujour-d'hui.

Qu'on ne me parle donc plus de Cracovie. J'ai rempli à cet égard le double devoir qui était imposé au gouvernement du roi.

Je reviens à la question.

Oui, nous considerons les traités de 1815 comme la base de l'ordre européen, et nous disons que cela est dans l'intérêt de tout le monde, de la France comme de l'Europe, de l'Europe comme de la France. Pour mon compte, je regarde la France comme pleinement armée de toutes les forces qui peuvent assurer sa grandeur et ses destinées futures.

Si la France avait perdu dans les traités de 1815 les grandes conditions de l'existence et de la force des Etats, nous n'aurions jamais dû les accepter; nous les avons acceptés.

n. thiers. Surbis!

A gauche: Ouri! oni! subis! (Brnit.)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Comment! messieurs, vous trouvez plus honorable et plus fier d e dire que vous les avez subis!...

Voix nombreuses à gauche : Oui! oui! par la force matérielle. (Agitation.)

N. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. L'intérêt général de l'Europe, et de la France comme de l'Europe, veut le respect des traités et le maintien de la paix qui repose sur les traités. Cela n'enchaîne en aucune façon la liberté de notre patrie dans l'avenir; cela n'enchaîne en aucune façon ses destinées; l'avenir amènera ce qu'il plaira à Dieu.

Eh bien, Measieurs, il n'y a aucun homme sensé qui ne sache qu'il n'y a aujourd'hui point de question de paix isolée en Europe, que tout se lie, que tout se
ient; une question de paix italienne est inévitablement une question de paix eupoéenne (Au centre. C'est vrai!) Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que la
paix italienne soit compromise? Croyez-vous ou ne croyez-vous pas qu'il y-ait
en Italie un mouvement énergique, redoutable, qui travaille à susciser la guerre
dans la Péninsule, à chasser par la guerre l'Autriche de l'Italie, à aumener le remaniement territorial de l'Italie tout entière? L'honorable M. de Lamartine ne
vous disait pas autre chose tout à l'heure à cette tribune; tous les faits qui sont
sous ves yeux, tous les écrits qui vous arrivent, toutes les paroles que vous entendez, vous expriment ce dessein, cette intention, cette passion.

Ces jours derniers, un des chefs de la Jeune-Italie, M. Mazzini, m'écrivait par la voie des journaux, par le National, pour me dire que c'était là ce qu'il vou-lait, ce qu'il faisait, ce à quoi il travaillait, ce qu'il espérait bien accomplir, et que lui et ses amis ne cesseraient pas de susciter toutes les populations, et d'entrainer tous les gouvernements en Italie, wers ne dout.

Croyez-vous que l'Autriche se laissera faire? croyez-vous qu'elle ne se défendra pas? Et quand elle se défendra, croyez-vous qu'elle se défendra seule? Est-ce que vous ne savez pas que les autres puissances du nord sont irrévocablement liées avec elle sur cette question? (Mouvement.) Est-ce que vous ne savez pas que le cabinet anglais ne se detacherait pas d'elle sur cette question? (Mouvement.) Est-ce que vous ne savez pas que le cabinet de Londres a répondu formellement à la demande du cabinet de Vienne, qu'il ne pouvait pas admetire un changement au statu quo territorial en Italie?

Je m'étonne que des faits si connus ne frappent pas votre attention ou que vous n'en teniez aucun compte, comme si vous ne les saviez pas! Dès que la fermentation de l'Italie a éclaté, le cabinet de Vienne s'est adressé aux grands cabinets européens pour leur dire qu'il n'entendait pas se mêler des affaires intérieures de chaque Etat italien, qu'il n'entendait apporter aucun obstacle aux réformes intérieures que les souverains, de concert avec leurs peuples, jugeraient à propos d'accomplir; mais qu'il ne pouvait admettre que ces réformes allassent jusqu'au remaniement territorial de l'Italie, et qu'il réclamait d'avance leur adhésion au maintien du statu quo territorial. Les cabinets ont répondu en adhérant au statu quo territorial, en lui déclarant qu'il était pleinement en son droit de le maintenir, et...

M. ODILON BARROT. Contre les puissances étrangères, et non contre l'Italie! (Rumeurs.—N'interrompez pas!)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Si l'honorable M. Odilon Barrot, qui m'interrompl, connaissait les pièces dont il s'agit, il verrait que c'est précisément contre les mouvements italiens, qui voudraient chasser l'Autriche de l'Italie, qu'elle avait voulu se prémunir auprès des cabinets, et que c'est précisément à propos de ces mouvements que les cabinets lui ont répondu que le statu quo territorial italien, car dans le statu quo territorial européen est compris le statu quo de l'Italie, que ce statu quo est garanti par les traites. Et il faudrait une imprévoyance que je ne puis concevoir, même quand je l'ai sous les yeux, même quand je la vois, pour méconnaître que, si un pareil fait arrivait, et si la France se mettait du côté du mouvement italien, vous verriez, à l'instant même, la coalition des quatre puissances se reformer contre nous.

Oui, il faut un étrange degré d'ignorance et d'imprévoyance de la politique

européenne pour avoir un instant de doute à cet égard.

(M. Thiers se lève et prononce dans le bruit quelques mots qu'il est impossible de saisir.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je prie l'honorable M. Thiers de ne pas m'interrompre. Il me répondra, s'il le juge à propos; mais je tiens, et je tiens plus que jamais, plus que je n'y tenais en montant à cette tribune, précisément à cause de la susceptibilité et de l'irritation que j'entrevois dans une portion de la chambre, je tiens à établir complétement, nettement, la politique du cabinet, telle que j'ai l'honneur de la pratiquer.

Messieurs, en 1831, dans cette même enceinte, au moment de l'ébranlement subit de notre pays et de l'Europe, nous n'avons pas vouln jouer, contre les traités, la partie révolutionnaire du remaniement territorial de l'Europe. Nous avons bien fait, dans l'intérêt de la moralité et de la dignité de notre pays, comme dans l'intérêt de son repos et de sa prospérité. Ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est de jouer cette partie pour le compte de l'Italie; c'est de faire, peur enlever la Lombardie à l'Autriche, ce que vous n'avez pas voulu faire pour reprendre vous-même la frontière du Rhin et la frontière des Alpes.

Voilà ce que l'on vous demande. Cela ne vandrait pas mieux moralement que ce qu'on vous demandait en 1831, et cela serait dix fois plus insensé. Je repeuse, absolument une telle idée, et jamais aucun des membres qui ont l'honneur de sièger sur ces bancs ne se préterait à une politique aussi superficielle que téméraire.

Je tiens pour démontré que les intérêts de la paix européenne ont été bien soutenus, bien défendus par la politique que nous avons suivie dans la question italienne.

Voyons les intérêts de la politique religieuse.

C'est à dessein que je me sers de ce mot, et que je dis : de la politique reli-

gieuse, et non pas : de la religion.

L'Etat n'est pas chargé des intérêts de la religion. Je tiens plus que personne a maintenir ce principe salutaire qui est dans nos lois et dans nos mœurs : que la religion appartient à chaque homme, à chaque être individuel et réel, qui es rendra compte devant Dieu. L'Etat n'en est pas chargé. Mais cela ne veut pas dire que la politique de l'Etat ne doive pas être religieuse ; cela ne veut pas dire que la religion ne doive pas tenir une grande place dans la conduite des affaires de l'Etat.

Eh bien, quel est aujourd'hui évidemment le fait qui résulte de vos sentiments de vos conversations à tous? Quel est l'intérêt dominant, supérieur de la politique religieuse pour la France?

C'est la réconciliation, la réconciliation non pas apparente, superficielle, mai la réconciliation sincère, sérieuse, profonde de la religion, et en particulier de l'Eglise catholique, avec la société moderne, avec les mœurs, les idées, les institutions modernes.

C'est là l'intérêt capital, le besoin dominant, sous le point de vue religieux et

moral, de notre temps et de notre pays.

Messieurs, on a si bien le sentiment de la nécessité de cette réconciliation, de ce rétablissement de l'harmouie entre la société présente, mortelle, temporelle et les croyances supérieures, éternelles, impérissables des hommes; le besoin de cette harmonie est si profondément senti, que des efforts ont été faits de bien de cotés sans y réussir.

Mais, permettez-moi de le dire, jusqu'à nos jours, jusqu'au Pape Pie IX, ceefforts ont été le travail d'esprits un peu aveuglés, emportés; c'étaient, que l'honorable M. de Lamartine me permette l'expression, je la dis sans injure, c'étaient des radicaux, des hommes imbus des idées radicales, qui essayaient d'accommoder le catholicisme à la société moderne. Jusqu'à ces derniers temps c'était là ce que nous avons vu, et il faut bien dire que ces efforts, quoique tentés sincèrement par un assez grand nombre d'hommes, étaient reponssés. désaroués par le corps de l'Eglise catholique, par la masse des croyants catholiques ils n'auteignaient point le but qu'ils poursuivaient. Il est arrivé, et tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine appelait cela une immense bonne fortune de l'humanté, il est arrivé que le chef lui-même de l'Eglise a senti la nécessité de cette grande réconciliation dont nous parlons; qu'il a compris la nécessité de faire une juste part aux intérêts, aux idées, aux sentiments de la société moderne.

Les deux plus grands faits qui se soient accomplis de nos jours à cet égard. C'est le Pape Pie VII venant sacrer l'empereur Napoléon à Paris, et le Pape Pie IX consacrant par son attitude, par sa conduite, ce qu'il y a de vrai, de juste, de légitime, de moral, dans les croyances et les idées modernes. (Vive approbation au centre.—Bravo! bravo!)

Voilà les deux grands faits à la fois sociaux et religieux de notre temps.

Min, permetez-moi de vous le dire, Messieurs, vous oubliez les conditions de ces faits 18, vous oubliez les conditions de leur succès. Savez-vous ce qu'il faut pour que le Pape Me IX réussisse dans la grande œuvre qu'il a entreprise? Il faut qu'on ne loi domande pas ce qu'il ne peut pas et ne doit pas faire comme Pape; il faut qu'on h'entame pas sa souveraineté spirituelle et les conditions temperelles de sa souveraineté spirituelle; îl faut que la papauté reste entière. Vous pouvez bien lui demander, et elle a grande raison de poursuivre, la réconciliation de la religion avec la société moderne; mais elle ne peut pas s'abdiquer ellemême, elle ne peut pas se détruire elle-même; il faut qu'elle se maintienne dans toute sa splendeur et dans toute sa pureté. C'est l'honneur et la gloire et le besoin de l'Italie, aussi bien que de la ville de Rome et de la papauté elle-même.

If faut donc qu'on ne demande au Pape que ce qu'il peut faire, et en même temps if faut que le Pape soit bien soutenu, fermement soutenu contre ceux qui

won traient lui faire faire plus on autre chose.

Bh bien, vous ne pouvez vous dissimuler que le Pape est aujourd'hui soumis à la pression de deux forces qui travaillent à s'emparer de lui, et à faire de lui un instrument. On veut s'emparer du Pape pour en faire un instrument de guerre contre l'Autriche. On veut qu'il devienne l'instrument de ce fait-là, et en même temps on pèse sur lui pour qu'il devienne, dans l'organisation des sociétés ita-Riennes, l'instrument d'idées, de théories que j'appellerai... que je n'appellerai pas si on ne veut pas, radicales ou révolutionnaires, mais un conviennent pas à l'organisation régulière et pacifique des sociétés. On veut se servir du Pape pour le remaniement de l'Italie, et pour une engunisation politique bien près d'être républicaine.

Le Pape ne peut être qu'un instrument d'ordre et de paix. Et quand je dis un instrument, je lui en demande pardon à lui-même, ce n'est pas le mot dont je dois me servir; le Pape ne peut soutenir que la cause de l'ordre, de la paix, et de l'amélioration régulière, pacifique des sociétés. Il n'est pas, depuis tant de siècles, le représentant le plus éminent des idées de conservation, de perpétuité, d'ordre, pour venir les abdiquer en ce moment et se faire un instrument de guerre, de désordre et d'anarchie; il ne le fera pas. (Bravo!)

Comptez sur la nature de l'institution autant que sur le caractère de l'homme : le Pape, le pontife, le prêtre, s'il le fallait, sauverait le souverain qui, je l'espère.

n'est pas compromis. (Nouvelle approbation au centre.)

Voilà, messieurs, ce que j'appelle la pol·tique religieuse, et c'est ceffe que nous avons pratiquée et que nous soutenons en ltalie : c'est celle que nous soutiendrens.

L'honorable M. de Lamartine a étudié, décomposé, torturé quelques expressions d'une dépêche pour y trouver un sens qui ne se présente pas au premier aspect, un sens caché, une arrière-pensée. L'affirme qu'il n'y a point d'arrière-pensée dans cette dépêche; que ce qui y est est réellement notre politique et notre volonté. L'affirme qu'il n'y a point d'arrière-lettre, point de correspondance particulière qui détruise ce langage. On, nous avons pensé tour à tour aux întérêts divers; oui, tantôt nous avons appuyé l'indépendance des Etats, tantôt nous avons recommandé la modération, nous avons recommandé de ne pas s'engager dans des voies excessives: cela est vrai. Quelle est donc cette politique-là? Quand mous parlons de nous, de notre pays, nous appelons cela la politique du justamilleu, la politique libérale modérée. Bh bien, c'est cette même politique que nous avons portée au déhors, et qui a concourer, dans la mesure qui lui appartenait, à préparer la solution des questions italiennes, comme elle a résolu les grandes questions intérieures de la France.

Je dis qu'elle les a résolues, et la preuve en est évidente de nos jours. Vous le royez tous, vous le dites tous, il y a depuis quelques mois une grande fermentation dans notre pays, une grande passion se manifeste dans nos débats. Je vous le demande à vous-mêmes: est-ce que l'ordre en est troublé? est-ce que la liberté en est supprimée? est-ce que la paix en est menacée? Non! non! les alarmes qu'on a apportées à cette tribune sont des alarmes excessives, des alarmes qui seront déjouées par nos institutions, par la politique du juste-milieu, comme elles l'ont été déjà bien des fois.

Oui, les banquets ont pu se réunir, il a pu en naître la fermentation que vous savez, nous pouvons débattre avec passion toutes les questions que nous débattoss. Mais tenez pour certain que tant que la politique qui a prévalu depuis 1830 prévaudra, tant qu'elle sera pratiquée par les hommes qui siégent sur ces bancs, ou par d'autres, tenez pour certain que ces grands intérêts prévaudront toujours et qu'ils prévaudront toujours au-debors comme au-dedans.

En vérité, je ne puis assez m'étonner quand j'entends parler de l'annulation de notre politique au-dehors, de l'affaiblissement de nos influences et de nos altiquetes. Mais, messieurs, qu'est-ce qui se passe en Italie? Quelle est la politique qu'essayent de faire prévaloir les princes, les gouvernements, les hommes sagus et bien intentionnés de l'Italie? quelle est cette politique? C'est la politique Mbérale et modèrée, la politique du juste-milieu, celle que nous pratiquons ici, celle qui a réussi en France, celle qui réussira au-dehors, si les hommes ent asset de prévayance et de courage pour en comprendre la portée et les censéments.

Je le dis aujouqu'hui aux Italieus, comme je l'ai dit en 1851 à mon pays : s'ils suvent se contenter des réformes paisiblement et régulièrement pratirables aujourd'hui, s'ils savent s'arrêter sur la pente sur laquelle on veut les précipiter, s'ils continuent d'enteurer leurs princes, de fortifier teurs gouvernements, s'ils continuent de ne rien faire, de ne rien demander que ce qui peut se faire de concert avec leurs gouvernements, sans troubler la paix de l'Europe; s'ils savent faire cela, ils réussiront dans ce qu'ils ont entrepris aujourd'hui, et ce qu'ils autout fait aujourd'hui fera le resse, s'il plaft à Dieu, et le jour où il plaira à Dieu.

E. MADGEIN résume les débats en une question de paix ou de guerre. Les événtants n'en sont pas encore à répondre s'il y aura la paix, s'il y aura la guerre.

En ce qui touche aux traités de 1815, ils ont été imposés à la France bien putot que consentis par elle. Deux puissances les ont ouvertement violés, c'élait plus qu'il n'en fallait pour rassurer les consciences les plus puritaines. (Hilaité.) Mais, ajoute l'orateur, ce n'est pas dans les traités de 1815 qu'il faut thercher l'origine de la politique du ministère. A la suite des traités, il y a eu des congrès, il y a eu la sainte alliance, qui a constitué les Etats en corps de police, chargé d'empêcher les peuples d'obtenir des réformes, les rois de les concèder, et qui appuyait les rigueurs par le principe de l'intervention armée. Voilà ce que l'on veut faire en Italie.

L'orateur rappelle le gouvernement à son origine. Craignez, s'écrie-t-il, que l'on ne vous dise un jour : Il est trop tard, comme on l'a dit à Charles X, comme on le dit en ce moment à un autre roi à l'extrémité de l'Italie!

M. ODILON-BARROT. Je demande à M. le président du conseil où est le document diplomatique par lequel l'Angleterre a garanti à l'Autriche la possession de la Lombardie ?

M. GUIZOT. Ce document m'a été communiqué; on ne m'en a pas laissé copie.

Encore une observation. J'ai su simplement que le cabinet anglais s'était pu noncé pour le statu quo de l'Etat territorial européen. Je n'ai pas parlé spécialement de la Lombardie.

Séance du 31.

M. CARNOT se repose sur le bon esprit, sur la modération, non de l'Autrich mais de l'Italie, pour se maintenir dans la lutte des idées, en empêchant que lo prétexte de violence vienne retarder le triomphe du bon droit.

M. D'HAUSSONVILLE déclare qu'il est très-dévoué aux réformes régulières et pa clfiques qui s'opèrent actuellement en Italie. Seulement il a peur des éloges di

mériques, des idées par trop lihérales de M. de Lamartine.

m. DESMOUSSEAUX DE GIVEE sontient que le remaniement du territoire n'el nullement intéressé dans le triomphe des idées pour lesquelles combat la jeur Italie.

M. THIERS. Il y a en Europe des gouvernements absolus; nous ne devons pa les aimer. Est-ce une raison pour que nous allions violemment, clandestinement porter nos institutions à des pays qui ne les ont pas? Ne portons pas nos institutions par des baionnettes; ne les portons pas non plus par la propagande, ca ce serait une perfidie, et je ne veux ni violence ni perfidie. (Mouvement.)

Mais, messieurs, après avoir été justes pour tous les autres, soyons juste pour nous-mêmes. Ecoutez bien. Quand il s'agit de la liberté qui s'est établi sans complicité de noure part; sans autre complicité que celle de ces grands el prits, de ces sublimes agitateurs de l'humanité, de Voltaire, de Rous-eau, de Montesquieu; sans autre complicité que celle de ces glorieux souvenirs de 178 et 1830, elle est sacrée pour tous ceux qui se sentent au cœur quelque amou pour la dignité de l'humanité!... Elle est sacrée, et la France doit empéche qu'on y touche!

C'est dans ce sentiment, messieurs, que nous devons puiser nos inspiratos

d'abord, et ensuite notre conduite.

Est-ce nous qui avons fait les événements de Rome? Est-ce nous qui avon poussé les princes et les peuples qui se sont réveillés au cri de la liberté?

Non. Vous pouvez voir dans tous ces événemens le génie de la France, mai sa main ne se montre nulle part. Mais on nous dit : C'est vous qui agitez, qui re muez l'Europe depuis cinquante aus. — Oui, dans ce sens nous sommes de grand criminels; nous le sommes depuis que le génie de la France se remue dans la tel de Montesquieu, de Voltaire, de Pascal, de Molière, de Rousseau. Mais l'Alle magne a été criminelle aussi par Leibnitz, et l'Angleterre par Bâcon. Grace pou nous en faveur de ces grands noms!

Messieurs, un mot sur le passé; vous savez que tout le monde croyait que le conclave serait violeut. Vous savez comment Pie IX en sortit. Je rends hommage à l'habileté de M. Rossi; mais enfin, ce n'est pas M. Rossi qui a fait Pie IX

(On rit.)

Vous savez comment il a été nommé par les vieux cardinaux, et comment de ces débris du passé, sortit l'aurore de la liberté; un Pontife réformateur et libérateur. Vous savez aussi ce qui jaillit de ce concours de la royauté et du people à Florence, à Turin, sans que la France y mit la main.

Vous savez ce qui s'est passé à Naples, où un roi ne peut montrer la pointe de son épée sans qu'un peuple infortuné se précipitât sur elle... Vous savez ces ca

tastrophes dans lesquelles, je l'espère, nous ne sommes pour rien.

Ce réveil à la liberté est naturel; il est l'œuvre du temps; il doit être respecti comme s'il était couvert des plis du drapeau de la France.

L'orateur examine les traités de 1815, qu'il faut observer, dit-il, mais en les

élestant. Il faut qu'on souffre à Turin, à Florence, à Rome, à Naples, ce que s gouvernements de ces pays ont le droit de faire. Cependant la politique neut

gir par ses conseils, et c'est ce qu'a fait l'Angleterre.

Sovez prudents, disait l'Angleterre; n'allez pas trop vite en Italie. Voilà pouruoi elle y est si populaire, uniquement parce qu'on sait dans quel sens elle a urlé à Vienne : parce qu'elle a dit, au lieu de conseiller des réformes, qu'il en allait faire, que c'était le meilleur moyen de pacifier l'Italie.

Voilà la politique que quant à nous, nous professons.

Eh bien! je vous demande, si la France et l'Angleterre réunies avaient tenu ce

angage, je vous demande s'il existerait aujourd'hui une seule difficulté.

Vous vous plaignez de l'imprudence des Italiens: mais vovez donc ce qui s'y usse. Oui, si la France et l'Angleterre avaient tenu le même langage et s'éaient présentées comme conseils, les gouvernements italiens auraient été plus ages, et nous n'aurions pas tant de désastres à déplorer.

Eh bien! où était le danger pour des hommes de sens? Il était ici : c'est que les princes hésitaient à faire des concessions; ils étaient écrasés par l'Autriche. Leurs concessions n'ont pas paru suffisantes, des troubles ont éclaté, et peut être. en'en doute même pas, les Autrichiens marcheront sur Florence et sur Roma-

et alors la paix du monde sera compromise.

Eh bien! quelle était la conduite que vous aviez à tenir à l'égard de conduite que vous aviez à tenir à l'égard de les qui pesaient sur les princes italiens? C'était de montrer à ces princes que ces craintes étaient exagérées, de les encourager à faire toutes les concessions comnatibles avec le bon ordre; de manière que princes et peuples marchassent en-

semble le plus long-temps qu'ils pourraient.

La question est donc bien simple; je la pose ainsi : Il ne s'agit pas de remanier les territoires, il s'agit de les faire respecter, il s'agit de faire respecter les souverains. Si je pouvais pénétrer jusqu'à eux, je leur dirais : Peuples, princes Piemontais, Napolitains, soyez unis; l'autel de la patrie en Italie c'est la conrorde, déposez sur l'autel de la concorde, vous, souverains, ce qui est inutile à voire puissance; et ce vénérable Pontife, son bréviaire à la main, et ce vaillant prince Charles-Albert, avec la vieille épée des princes de Savoie, sauront faire respecter vos libertés et vos territoires.

La France est jeune de cœur, si elle voyait votre indépendance compromise, vous ne la trouverez pas dégénérée. Car elle n'est dégénérée que dans la bouche de ceux qui la croient saite à leur image. Et ce jour-là, peut-être la France et l'Angleterre parleraient en commun le langage de l'humanité et de la liberté, et ce

jour-là vous serez sauvés.

n. GUIZOT, président du conseil. L'indépendance italienne doit être maintenue, mus dit l'honorable préopinant; nous devons lui prêter concours et appui, et agir envers les peuples et les princes en les encourageant et en les y aidant. Je parlage cette opinion, je la partage complétement; mais j'ajouterai que ce qu'il a dit nous l'avons fait. L'indépendance des princes et des peuples italiens a trouvé en nous le patronage le plus décidé.

Maintenant je ne me crois ni le droit, ni le devoir de dire à chaque petit Etat ce qu'il y a à faire. En Italie, c'est à ces Etats à être juges de leurs réformes; pe crois que la France doit veiller sans cesse à ce qui se sait en Europe, et nol'imment en Italie; mais je crois qu'il faut aussi se garder d'encourager les révolutions qui ne sont pas régulières, qui ne sont pas durables, qui ne sont ni

ir ureuses, ni sensées.

Je ne peux pas encourager ce qui s'est fait en 1820 et en 1821 en Italie; je ons que ces essais infructueux ont fait le plus grand mal à l'Italie.

Pentends une interruption qui me rappelle que l'oublie un point. M. Thiers: parle de l'occupation de Parme et de Modène par les Autrichiens. Je reconnis que c'est là un fait très-irrégulier : c'est un juste sujet de réclamations : mais œ fait n'a pas une importance aussi grande qu'on veut le dire.

Voici ce que l'honorable M. Th ers écrivait en 1831 sur cette question.

a Engager l'Autriche à se retirer de Modène, engager Rome à adoucir le sort des populations romaines, rien n'est plus juste, mais faire une croisade universelle pour cette question, cela serait imprudent. La France a risqué la paix en Belgique; elle ne le devait faire ni pour Modène ni pour Bologne. » Voila ce qu'à écrit en 1831 M. Thiers.

m. THIERS. Vous n'avez donc fait aucun progrès depuis dix-sept ans?

M. GUIZOT. Le progrès, quel qu'il soit, ne peut pas faire que Modène ait l'inportance de Rome, et que l'entrée d'une armée autrichienne à Modène, at l'importance de l'entrée d'une armée autrichienne à Rome.

Farrive au second point du discours du préopinant. L'honorable M. Thiers nous

a dit qu'il fatlait encourager les princes. Nous l'avons fait.

Nous avons donné au Pape précisement les conseils qu'indiquait tout à l'heure Thonorable M. Thiers. Que cet honorable membre se rassure : nous ne conseillerons pas plus que lui de maintenir les privilèges ecclésiastiques dans le gouvernement romain; nous ne conseillons pas plus que lui aux petits Etats italiens de s'absteuir des réformes politiques. Quand ces réformes ne seraient pas praticables, quand elles ne seraient pas durables, ils feront bien de s'en absteni Quand ils les croiront praticables et durables, ils seront bien de les accomplir. Et je répète ce que j'ai eu l'honneur de dire en commençant, dans l'un et l'autre cas, le gouvernement maiutiendra leur indépendance comme celle de tous les autres Etats italiens.

Nous respectons les traités; nous demandons que les traités soient respectés par tout le monde; nous nous croyons obligés, malgré ce qu'ils ont de mauvaix pour notre pays, de les respecter, car les détester est une mauvaise manière d'en

conseiller le maintien.

Après cela, il n'y a rien dans le discours de l'honorable préopinant que je ne partage, c'est-à-dire que nous sommes disposés à pratiquer tout ce qu'il a demandé. Nous l'avons déjà fait, je ne dis pas de la même manière; il l'aurait sans donte mieux fait que nous, il serait plus populaire en Italie que nous ne le sommes; je le regrette pour lui, je le regrette même un peu pour nous. (On rit.) Mais quant au fond de notre conduite en Italie, elle a été parfaitement convenable aux intérêts de l'Italie, à ceux du roi et de la liberté.

M. O. BARROT prend acte de la déclaration de M. Guizot, de protéger contre

l'Autriche l'indépendance de l'Italie.

Le paragraphe 5 est mis aux voix et adopté.

Le Gorant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER 1848

GINQ p. 0/0. 416 fr. 90 c. Taois p. 0/0. 74 fr. 35 c. Quarte p. 0/0. 99 fr. 50 c. (Matre 1/2 p. 0/0.000) fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 5180 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1495 fr. 00 c. Caisee hypothecaire. 000 fr. 00 c Emprust romain. 96 fr. 0/0. Rentes de Naples, 96 fr. 50c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

SUR CES MOTS : L'ÉTAT EST LAIQUE.

Notre pays est un de ceux où l'empire des motese fait le mieux sentir. A diverses époques, dans les temps de trouble et d'agitation surtout, il l'est trouvé des hommes plus ou moins profonde qui ont lancé dans le public de ces mots qui servent comme d'étendard on de signe de ralliement à tout un parti. Ces mots sont aussitôt adoptés comme des printipes d'une vérité incontestable, comme des aphorismes dont il n'est pas permis de douter, et avec lesquels on répond à tout. Remarquez toutesois que ces mots magiques, retentissants, ne doivent être rien moins qu'évidents. Il faut au contraire qu'ils aient une signification rague, équivoque, captieuse, afin qu'on puisse leur donner le sens qu'on aen vue. Il suffit qu'ils aient une apparence de profondeur; et notez que moins ils sont compris, plus ils paraissent profonds. Avec cela on mène la foule; on éblouit les demi savants, et l'on triomphe à son aise. Aiusi autrefois, dans le barreau, on imagina contre le clergé ce grand mot : L'Eglise est dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise. Avec quelle habileté et quel succès les parlements ne se sont pas prévalus de cette maxime! Avaient-ils rien de plus clair et de plus concluant à opposer au clergé lorsqu'il voulait user avec quelque indépendance de son autorité? Le clergé voulait-il publier un décret de foi? L'Eglise est dans l'Etal Et l'on ne pouvait promulguer la foi de l'Eglise sans la permission des parlements. Le clergé voulait-il établir un réglement de discipline? L'Eglise est dans l'Etat et non l'Etat dans l'Eglise! Et les parlements mettaient leur velo-

Enfin cette merveillense maxime pourvoyait à tout et répondait à tout victorieusement. Il faut avouer que dans la pratique le sens en était assez clair. Cela voulait dire, dans le dernier siècle spécialement, que l'Etat était le maître absolu; que l'Eglise devait lui être soumise en tout, au spirituel comme au temporel, et qu'elle ne pouvait en conséquence faire aucun acte d'autorité sans son aveu. Cenx qui mettaient en avant cette maxime, qui s'en faisaient une arme contre le clergé, n'auraient pas osé, apparemment, soutenir ouvertement que l'Etat était le maître absolu meme dans l'ordre spirituel, et que l'Eglise, tenant de lui tous ses pouvoirs, n'était que son humble mandataire. Cela eût trop manifestement choqué les principes de la foi catholique, dont ils voulaient au moins garder les apparences. Mais, à l'aide d'une maxime obseuve, ambigue, ils agissaient comme si l'Eglise eût été, absolument et sous tous les rapports, dépendante de l'Etat. L'Eglise est dans l'Etat! Qu'est-ce à dire? Est-ce que par hasard l'Etat n'est pas aussi dans l'Eglise? car il

Digitized by Google

nous semble que l'Eglise est un peu plus étendue que l'Etat au nom duquel prétendaient agir nos anciens parlements. Il s'ensuivrait donc du faux supposé de cette maxime, que tel ou tel Etat particulier est aussi soumis en tout à l'Eglise. Que signifiera donc cette maxime, si nous voulons lui donner un sens net et précis? Elle signifiera tout simplement que l'Eglise est dans l'Etat pour obéir à ses lois dans l'ordre temporel; ce qui n'est pas contesté. Mais il faudrait par la même raison dire de l'Etat, lorsqu'il est catholique, qu'il est dans l'Eglise pour obéir à ses lois en matière spirituelle. De cette manière, tous les droits seraient conservés et la maxime tant citée aurait trouvé un sens juste et raisonnable. Mais ce n'est pas là ce que cherchent les gens de parti et les artisans de trouble.

De nos jours, une parole analogue à celle que nous venons de citer est tombée de la bouche d'un homme très-haut placé. Cet orateur, homme d'Etat fort habile, dans une circonstance critique, embarrassé pour répondre aux arguments de ses adversaires, a cru se tirer d'asfaire en lançant à ses auditeurs un de ces grands mots qui, au jugement de ceux qui croient les comprendre, résument toute une question, et dispensent de tout examen ultérieur. M. Guizot a dit : L'ETAT EST LAJOUE. Tel est le principe lumineux qu'on a jeté à la foule ébahie, qui a coupé court à un immense débat, et dont on ne s'est pas encore avisé de sonder toutes les prosondeurs. L'Etat est laïque! Mais veuillez le remarquer, on vous demande si l'Etat a une religion ou bien s'il est athée, et vous répondez que l'Etat est laïque : il nous semble que ce n'est pas tout-à-fait satisfaire à la question. C'est à peu près comme si l'on demandait si l'Angleterre est protestante ou catholique, et que l'on répondit qu'elle est une île. Mais quel est donc le sens de cette mystérieuse parole : L'Etat est laïque? Je suis sûr que l'on embarrasserait beaucoup bon nombre de ceux qui la répètent comme un axiôme, si on les priait d'en donner une explication nette et catégorique.

L'Etat est laïque! ces paroles veulent-elles dire que l'Etat dans sa sphère, c'est-à-dire dans l'ordre des choses temporelles, estindépendant de toute autre autorité? Ce n'est pas là une vérité nouvelle; il y a long-temps que le clergé de France l'a proclamée, et il ne songe certainement pas à la révoquer en doute aujourd'hui. Le sens des paroles citées est-il que l'Etat, étant de sa nature essentiellement étranger aux choses religieuses, il doit ne s'en mêler aucunement, n'accepter ou ne conserver aucune attribution spirituelle? Mais alors l'Etat ne devrait plus, par exemple, être pour rien dans la nomination aux évêchés, il devrait renoncer au droit qu'il tient à cet égard du concordat; car la nomination aux fonctions ecclésiastiques est bien l'exercice d'un pouvoir éminemment spirituel. Ce sens pourrait paraître assez plausible. En effet, puis-

qu'on prétend que les ecclésiastiques ne peuvent exercer aucun pouvoir emporel, parce qu'ils appartiennent à l'ordre spirituel, il serait permis le conclure, par voie d'analogie, que les laïques ne peuvent exercer auun pouvoir spirituel, par cela seul qu'ils appartiennent à l'ordre temporel et séculier.

Il est pourtant probable que ce n'est pas tout-à-sait ainsi que M. Guipt et ses commentateurs entendent les paroles qu'il a prononcées. Ce sont, l est vrai, de ces paroles auxquelles on peut, comme à celles des oracles, lonner, suivant le besoin, diverses interprétations. Ces mots : L'Etat est laique, signifient-ils que l'Etat, étant le pouvoir souverain dans la société, I doit avoir la haute main même dans les choses spirituelles? C'est au noins dans ce sens que les entendent bien des gens. Une pareille maxime sans un pays protestant pourrait ne pas trouver de contradicteurs : elle pe sera jamais admise par des catholiques. Cependant c'est avec cette maxime captieuse, fausse, que l'on s'imagine répondre à tout, aux raisonnements les plus décisifs, comme aux réclamations les plus justes et les mieux fondées. Si l'on demande que, conformément aux canons et en vertu même de la liberté de conscience, les évêques puissent se réunir en concile et traiter des affaires ecclésiastiques, on vous objecte que l'Etat est laïque, et qu'en conséquence des droits que lui confère cette qualité, il n'est pas même permis aux évêques de se concerter entre eux sur les matières religieuses. Si l'on exprime le vœu que les promesses soleanelles de la charte relativement à la liberté d'enseignement soient enin réalisées, on vous fait observer que l'Etat est laïque; ce qui manisestement le dispense de tenir ses promesses et d'être fidèle à ses serments. A plus forte raison, si vous réclamez l'accomplissement d'une loi qui s'observe chez tous les peuples chrétiens, on vous rappellera le grand principe que l'Etat est laïque, et par conséquent étranger à toute espèce de croyance ou de loi religieuse.

Telles sont les applications de ce grand principe: l'Etat est laïque. Ces paroles veulent donc dire en dernière analyse: L'Etat n'adopte et n'a autune religion, aucun culte; seulement il croit, dans l'intérêt de sa politique, devoir tolérer et même protéger les différents cultes qu'il trouve établis, et il leur accorde de liberté religieuse ce qu'il juge à propos de leur en accorder. Mais n'avoir aucune religion, aucune croyance religieuse, n'est-ce pas être athée? Le mot de M. Guizot, quoi qu'il en puisse dire, a donc au fond le même sens que celui de M. Odilon Barrot. L'expression dont s'est servi M. Odilon Barrot est plus crue, plus hardie, mais, disons-le sans détour, elle a le mérite d'être plus claire et plus franche. M. Guizot a cru, comme en d'autres circonstances, avoir trouvé un moyen terme, mais il n'y a pas de quasi-vérité: la vérité est une.

Nos voisins, les Belges, qui n'ont pas, à ce qu'il pareit, le talent d'imaginer de ces grands mot, de ces maximes profondes qui sont des traits de lumière pour ceux qui ne les entendent pas, nous ent emprunté naguère le nouvel axiôme. Au moins le nouveau ministère de ce pays a cru ne pouvoir mieux faire que d'inscrire sur son drapeau les fasmeuses paroles : L'Etat est laïque. Tel est le phare lumineux qui doit le diriger dans sa périlleuse carrière. Seulement, le ministère belge a oublié une chose, c'est d'expliquer le sens qu'il attache à ces paroles : L'Etas est laïque. A-t-il voulu dire par là que l'Etat étant une puissance purement séculière, ne doit pas s'immiscer dans la gestion des affaires ecclésiastiques, et a-t-il voulu rassurer ainsi les catholiques qui pouvaient lui supposer des intentions inquiétantes? Il est bien à craindre que cette pensée si simple et si vraie n'ait pas été celle du nouveau ministère belge; il se serait expliqué plus clairement. On s'éloignem peut-être moins de la vérité, en supposant que ce ministère, imitateur servile du ministère français, serait tenté de prétendre comme celui-ci à une certaine part dans la direction des affaires religieuses, d'affecter une sorte de suprématie, même dans l'ordre spirituel. Nous verrons comment il s'y prendra. Jusqu'à présent il a sait preuve de beaucoup de réserve. Il est vrai que l'entreprise est un peu difficile. Il y a cette différence entre la France et la Belgique, que dans ce pays les promesses de la constitution ont été jusqu'à présent franchement exécutées. Les tartufes du libéralisme n'ont pu là, comme chez nous, entraver l'accomplissement des dispositions légales favorables au clergé, qui jouit en Belgique de toute la liberté qu'il peut désirer pour l'exercice de son ministère et l'éducation religicuse de la jeunesse. Le temps nous apprendra donc ce que signifie la maxime de M. Guizot appliquée à un pareil état de choses. Si le principe est fort obscur en lui-même, elle pourra peut-être s'éclaireir de plus en plus par le moins contestable des commentaires, celui des faits.

Relativement à nous autres Français, quel est donc le sens raisonnable qu'on pourrait donner aux paroles de M. Guizot, l'Etot est laïque? Le sent sens raisonnable, selon nous, qu'on puisse leur donner, c'est que l'Etat étant laïque, c'est-à-dire un pouvoir purement temporel, doit éviter, autant que possible, d'intervenir dans les choses spirituelles. Nou u immisceas rebus ecclesiasticis. Qu'il reste dans son domaine; il est asser vaste et peut suffire pour occuper son activité. Il a asses d'intérêts à administrer, d'administrations à diriger. Qu'il renonce à vouloir s'ingérer dans l'administration des affaires ecclésiastiques qui ne sont pas de sa compétence. Cette prétention lui conviendrait d'autant moins aujourd'hui qu'il fait profession de ne reconnaître autone religion. Qu'il laisse donc l'Eglise s'administrer et se gouverner elle-même. L'Eglise a ses lois, ses règles de discipline, et le pouvoir d'en établir

sorsqu'elles deviennent nécessaires. Il ne lui manque qu'une plus grande liberté pour pouvoir exercer sa juridiction avec plus d'ensemble et d'efficacité.

Mais, il faut le dire, jusqu'à présent le gouvernement s'est montré fort peu disposé à se dessaisir des lois dont il est armé pour entraver la liberté ecclésiastique, et mettre sur ce point la législation en harmonie avec l'esprit et les idées de notre époque. Il semble qu'il ne puisse se résoudre à renoncer à ses usurpations. N'est-il pas évident que s'il est interdit aux évêques de se réunir et même de se concerter pour les affaires ecclésiastiques, ce n'est pas que l'on craigne qu'ils n'empiétent sur le domaine de la politique; mais c'est qu'on croirait entreprendie sur les attributions de M. le ministre des cultes qui, prétendant avoir ces vues d'ensemble qui manquent à chaque évêque dans son diocèse, se regarde comme chargé d'une direction suprême? C'était au moins la manière de voir de ce bon M. Martin du Nord qui, en toute suplicité d'ame, se croyait quelquesois appelé à suppléer à l'absence des conciles nationaux ou provinciaux; mais l'Eglise n'admettra jamais cette espèce de suprématie séculière. Elle demande la liberté de son action dans les limites de sa puissance spirituelle. Nous reconnaîtrons vobatters que l'Etat a déjà fait un pas dans cette voie, en décidant qu'il appartenait à l'autorité ecclésiastique seule de prononcer sur la sépulture religieuse. Qu'il apporte le même esprit d'équité dans la solution d'autres questions du même genre non moins importantes, et nous pourrons espérer de voir les droits de l'antorité spiritnelle peu à peu reconaus. Nous sommes toujours prêts à tenir compte des obstacles que peut rencontrer le gouvernement. Mais si lui-même était animé d'une meilleure volonté, s'il craignait moins la légitime influence de la puissance spirituelle, il est à croire que les difficultés seraient plus facilement sur-Montées L'abbé D. L.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Quand nos journaux libéraux ne trouvent plus rien en France qui leur fournisse matière ou prétexte de caloinnier le sacerdoce et l'Eglise cathelique, ils s'en vont chercher en pays étrangers les mêmes sujets de baine et d'injustes accusations. Les voilà qui s'acbarnent aujourd'hui sur le clergé de deux pays déjà ravagés, l'un par la famine, l'autre par la guerre civile. Jusqu'ici le monde entier avait admiré la charité incomparable du clergé irlandais; son infatigable dévoûment au soulagement de misères inexprimables, son zèle et tout cet ensemble de vertus sacerdotales qui en ont fait un modèle éclatant de patience et d'immolation. En bien! le Constitutionnel et quelques-uns de ses confrères, ne veulent pas permettre à cette opinion générale si noblement méritée, de

s'accréditer plus long-temps. C'est toujours le sarcasme et la haine de Voltaire, moins l'esprit, qui essayent de flétrir la vertu et le dévoument sacerdotal.

Fidèle à sa vieille tactique, le Constitutionnel s'attache aujourd'hui à prouver, par des faits sinon inventés, du moins complètement dénaturés qu'en Irlande les évêques sont des hommes fanatiques et sans charité; qu'en Suisse les religieux, spécialement les hospitaliers du grand Saint-Bernard, n'ont pas été dépouillés ni maltraités par l'autorité fédérale, mais que, n'étant plus que des moines oisifs, conspirateurs, etc., etc., on les avait simplement éconduits d'un hospice entierement desservi par des valets. Le Constitutionnel préparait d'avance la thèse soutenue aujour-d'hui à la tribune par son patron, l'honorable M. Thiers.

« Un fait assez curieux, dit le Constitutionnel, vient d'être découvert par le journaux anglais, et montre que l'esprit clérical est partout le même, et qu'à la différence des hommes vraiment pieux, les dévots ont toujours beaucoup plus de

bile que de charité au service du prochain.

» Un rapport officiel fait par les commissaires de la loi des pauvres, et aprèt inspection des registres de perception, constate que le docteur M'Hale s'est refusé, pour l'exercice actuel et pour le précédent, à l'acquittement de la taxe, c'est-à-dire au moment même où la famine était le plus intense, et que, pour si part, « il n'a jamais contribué au soulagement des pauvres de son district en li » façon réglée par la loi. » Il ne s'agit point, en effet, ici, de contribution volontaire, mais d'une taxe légale, d'un devoir civique auquel l'archevêque s'est constamment soustrait, lorsque soixante-douze mille personnes dans son district n'on d'autres ressources que les fonds ainsi recueillis et les subventions volontaire de l'Angleterre. Le docteur M'Hale croit sans doute s'acquitter suffisamment par les pamphlets injurieux dont il remplit les journaux irlandais. C'est là ce qui li dispense de sea devoirs d'évêque, de chrétien et de citoyen. »

Nous ne savons ce qui se passe relativement à cette taxe des pauvre importée en Irlande malgré l'opinion des tous les propriétaires et de clergé; mais qui donc, si ce n'est le Constitutionnel, ignore ou plutôt sein d'ignorer qu'à l'exemple de tous ses vénérables collègues, l'archevêque de Tuam prodigue toutes ses ressources en saveur de ses compatriotes accablés par la misère et par la faim?

Quant aux sacriléges spoliations des biens du clergé suisse, quant aut traitements indignes qu'il a dû subir depuis le triomphe des radicaux, k voix publique, les rapports officiels les proclament à la honte de l'opi niâtre persévérance avec laquelle nos libéraux s'efforcent de les nier. Le pillage, le meurtre et les profanations étaient déjà suffisamment constatés. Comment le Constitutionnel et ses amis n'ont-ils pas honte d'ajouter la diffamation à toutes les violences dont ces hommes vénérable ont été les victimes? Les religieux du Mont Saint-Bernard sont de moines fainéants et inutiles qu'on a éconduits sans violence! mais lisez don la réclamation suivante, ayez donc assez d'impartialité pour en fair mention dans vos colonnes calomniatrices:

« Monsieur.

» Sachant que vous accueillez avec bienveillance les nouvelles qui peuvent in

téresser le public, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal les faits suivants :

» Toute l'Europe sait déjà, par la voie de la publicité, que la maison hospitalière du Grand-Saint-Bernard a été envahie, le 15 décembre dernier, par une trentaine de soldats armés. Cette occupation, beaucoup plus vexatoire qu'utile, a été maintenue en partie jusqu'à ce jour. Après avoir supporté pendant un mois les injures de cette soldatesque effrénée; après avoir été témoins de l'expulsion violente de nos fidèles domestiques, et après qu'on nous eût enlevé les clefs et déclaré que nous avions cessé d'être hospitaliers, il fallait que la mesure des vexations parvint à son comble. Le 12 jauvier, M. Piotaz, commissaire du gouvernement, nous intima l'ordre de ne plus quitter nos cellules et d'y rester prisonniers. Cet ordre fut ponctuellement exécuté, car nuit et jour nous étions gardés à vue par des sentinelles armées, et ce ne fut qu'après les plus vives instances que nous obtinmes la permission d'aller à la chapelle pour y remptir nos devoirs religieux. Cet état d'emprisonnement et de réclusion dura pendant dix jours, et cette position, déjà si penible, devint pire encore. Dans la matinée du 21 janvier, le même commissaire nous ordonna, au nom du gouvernement, de quitter immédiatement l'hospice pour nous rendre à Martigny. Ayant protesté contre ce décret inique et déclaré ne pouvoir céder qu'à la force, les religieux se retirérent dans leur cellule pour y vaquer aux exercices de leur état. Aussitôt une dizaine de soldats armés de fusils et le sabre nu, pénètrent dans la chambre de chaque Père, et, les arachant de force, les trainent jusqu'au seuil de la porte d'entrée. Ni les supplications des Pères, ni les larmes de deux voyageurs témoins de cette scène déchirante, ne purent toucher leur cœur; il fallut céder.

» C'est ainsi que, pour toujours peut-être, il nous fallut quitter cette maison hospitalière, où la religion nous avait réunis pour le soulagement de l'humanité. Et c'est un tel départ que le Constitutionnel français, dans son numéro du 17

janvier, appelle une fuite purement volontaire!

A Martigny, la conduite des employés du gouvernement fut la même dans la maison de refuge destinée aux vieillards et aux infirmes. Un religieux qui s'y trouvait depuis deux ans pour cause de maladie fut traîné jusqu'au seuil de la porte de sa chambre, où il parvint à se cramponner, et ce ne fut que sur les instantes prières d'un religieux aux cheveux blancs que les séides du gouvernement le relâchèrent.

» Le Père Delasoie, Clavendier de l'hospice. »

M. l'Archevêque de Paris s'est rendu dernièrement à la nouvelle Maison du Petit-Séminaire, située rue Notre-Dame-des-Champs, pour y présider une réunion de l'académie littéraire, composée des élèves les plus distingués par leurs talents et la force de leurs études.

M. de Brignoles-Sales, ambassadeur de Sardaigne, et d'autres personnages de distinction assistaient à cette solennité. Les élèves, par le bou goût littéraire et la force remarquable de leurs compositions, se sont attiré les applaudissements de leur brillant auditoire, et ont reçu les éloges les plus flatteurs de M. l'Archevêque de Paris.

L'Académie des Sciences morales et politiques, section de philosophie, sur le rapport de l'honorable M. Cousin, vient de nommer membre correspondant M. l'abbé Rosmini, connu en Italie par ses ouvrages



philosophiques et par ses institutions de charité. G'est, si nous ne nous trompons, le premier exemple d'un prêtre admis dans le sein de cette classe de l'Institut. Et, chose sans exemple également, la nomination de M. l'abbé Rosmini a été faite à l'unanimité des suffrages.

L'oraison sunèbre de Daniel O'Connell sera prononcée à Notre-Dame, jeudi 10 février, par le R. P. Lacordaire, à une heure précise. La cérémonie commencera par un service pour le repos de l'ame de l'illustre défunt.

Le dévoument du clergé, toutes les fois qu'un désastre public ou particulier le réclame, est de sa part chose si naturelle, que nous avons rarement la pensée de le louer et de le signaler à l'attention publique. Mais quand les hommes qui sont le moins suspects de préventions favorables envers le sacerdoce catholique, ne peuvent s'empêcher d'admirer cette charité qui se dévoue sans bruit comme sans effort, parce qu'elle est la vertu et comme la nature même du prêtre, on nous permettra de recueillir un tel hommage. Voici comment un journal judiciaire apprécie la conduite des élèves du grand-séminaire de Versailles dans l'incendie qui a dévoré ces jours-ci la ferme royale de Satory:

« Au milieu des travailleurs, on remarquait les élèves du séminaire de Versailles, coiffes de leur petit bonnet carré, la soutane relevée autour des reins, les pieds dans l'eau, les mains et le visage noircis de fumée et de charbon, et, par un contraste étrange, les hommes montés sur les toits pouvaient de la apercevoir, dans le lointain, les lumières d'un vaste bâtiment situé à une demi-lieue du sinistre; là, il y avait des pompes, des seaux, des cordes, là il y avait 600 jeunes gens habitués aux exercices du corps, des sous-officiers du génie et de l'artillerie, des instructeurs de gymnastique, tous gens dont le concours eat pu être précieux au milieu d'un incendie.

» On ne s'explique pas comment on n'a pas amené les élèves de Saint-Cyt sur le lieu de ce sinistre, où leurs secours auraient pu être si utiles. Ce n'est certainement pas la bonne volonté qui leur eût manqué. »

Nous croyons devoir reproduire, à titre de document, la dépêche dont M. le président du conseil a donné lecture à la chambre des députés, et qui se rapporte à la sécularisation de certaines charges dans le gouvernement pontifical.

Cette lettre de M. Guizot à M. Rossi a été écrite le 1ºr décembre 1847,

quelques jours après l'ouverture de la Consulta romaine :

M. Guizot à M. Rossi.

a Paris, 1er décembre 1847.

» Si je comprends bien ce qui se passe à Rome, et ce que vous m'en dites dans votre dépêche et votre lettre particulière du 18 novembre, le Pape touche, et nous touchons nous-mêmes, dans nos relations avec le Pape, à un moment critique et décisif, à l'un de ces moments où il faut absolument voir clair et prendre son parti, sous peine de ne plus marcher qu'au hasard et de n'arriver à rien.

> 3 Je me félicite avec vous de l'ordre qui a régné dans l'installation de la Con-

Digitized by Google

sults, et de l'attitude que le gouvernement sommin a prise pour assurer l'ordre.

» Je comprends qu'au milieu de ce qui se passe en Italie, il faille faire une large part à la 'vivacité den impressions populaires et au benoin que ressentent les populations de s'y livrer et de les faire éclater. C'est pour elles le premier éten de vie publique, le premier acte de tiberté. Les gouvernements doivent se montrer faciles et sympathiques pour ces jeunes sentiments nationaux,

» En present garde cependant à deux choses :

n L'une, qu'il ne s'établisse pas, dans ces manifestations populaires, des pratiques et des habitudes incompatibles avec l'ordre et l'état régulier du pays ;

"L'autre, que le gouvernement lui-même ne disparaisse pas au milieu de ce mouvement public, et que ses drois, ses fonctions, son action ne soient pas supprimes ou usurpés par des pouvoirs irréguliers.

» L'un ou l'autre de ces faits serait un mal immense, et créerait des embar-

ras qu'on aurait ensuite bien de la peine à surmonter.

» On a pu depuis quelque temps, sur divers points de l'Italie et même à Rome, craindre beaucoup ce mal-là.

Le Pape et le cardinal Ferretti ont fait à leur pays, et se sont fait à euxmèmes un grand bien en sortant de cette voie, et en déployant, au moment de l'installation de la Consulta, la prévoyance et la fermeté que vous me signalez.

° Cette installation complète, à ce qu'il paraît, les principales réformes que le Pape s'est proposé d'apporter dans les conditions et les formes générales de son gouvernement. La garde civique, le municipe de Rome, la Consulta; il y a certainement encore, dans les Etais romains, dans la législation, l'administration, l'ordre judiciaire, les finances, bien des réformes et des progrès à faire, et le Pape y pourvoira sans doute; mais il a créé les institutions à l'aide desquelles s'accompliront ces progrès. Il en a déterminé la nature et la limite. C'est là ce que donne à penser le spectacle des faits.

» C'est aussi ce qu'indique l'allocution du Pape à la Consulta. Il a vivement exprimé son intention d'améliorer de plus en plus le gouvernement de ses Etats et la condition de son peuple. Mais il a en même temps fermement déclaré qu'il maintiendrait entière la souveraineté pontificale. Il a invité les membres de la Consulta à le seconder avec confiance dans son œuvre de réforme; mais il les a avertis de ne pas se faisser dominer par des pertorbateurs qu'il entend réprimer,

ni séduire par des atopies qu'il n'entend point suivre.

» On dit que cette allocution n'a pas produit une impression nette et satisfaisante; on croit surtout y voir un dessein arrêté de ne point admetire les laïques dans le gouvernement romain, et d'en maintenir aux seuls ecclésiastiques la posession exclusive.

"Je ne saurais découvrir dans le langage du Pape rien de semblable. Il déclare qu'il ne partagera avec personne la souveraineté pontificale; mais il ne dit point qu'il n'admettra pas dans le gouvernement, soit dans ses conseils supérieurs, soit dans les diverses fonctions, à tous les dégrés, les laîques aussi bien que les ecclésiastiques. Il fait plus que de ne pas le dire, il pronve qu'il n'enleud point le faire. Qu'est-ce que la Consulta elle-même, sinon une assemblés de lasques appelée à prendre part au gouvernement?

• Le Pape leur annonce, il est vrai, qu'il ne partagera pas avec eax la souveraineté; mais il n'entend pas davantage la partager avec les ecclésiatiques. Les rardinaux, le sacrè collège ne sont aussi qu'un conseil de gouvernement, un conseil nécessaire dans certains cas, jamais un pouvoir collatéral et souverain pour sa part.

o Certainement, si le Pape entendait conserver aux seuls ecclésiastiques l'exer-

cice du gouvernement, s'il voulait ne placer dans son cabinet et dans les hauss fonctions que des ecclésiastiques, il ferait, à noire avis, une grande faute et encourrait un grand danger. Il se mettrait en lutte ouverte avec l'esprit du temps; il se priverait lui-même de son plus nécessaire appui : ce n'est pas trop du concours des laïques éclairés et intéressés à l'ordre, avec les ecclésiastiques, pour tenir tête aux théories et aux passions radicales. Le Pape a besoin que, sur tous les points, à tous les degrés du gouvernement, à côté de lui comme dans les provinces, l'esprit révolutionnaire et anarchique rencontre tous les éléments saus abdiquer en faveur d'aucun, pas plus des laïques que des ecclésiastiques, sa sonveraineté.

» S'il n'opérait pas ce ralliement, je crains bien qu'il ne se trouvât bientôt trop faible pour la lutte qu'il est appelé à soutenir, et dont son allocution prouve qu'il est déjà très-préoccupé.»

REVUE POLITIQUE.

La révolution et la contre-révolution en présence, voilà, selon M. Thiers, toute la question suisse.

Nous acceptons volontiers pour notre part la question posée dans ces termes, pourvu qu'on laisse aux mots leur véritable signification.

Oui, c'est bien la lutte entre les idées révolutionnaires et les doctrines religieuses et sociales.

Oui, c'est le despotisme sous le nom de liberté, c'est la légalité prétant son masque à tous les excès de la force brutale; c'est bien la révolution sous des formes hypocrites, violant toutes les libertés, foulant aux pieds la justice, la propriété, la religion. La question suisse, la vollà bien telle que le radicalisme vient de la résoudre, telle que l'Europe la comprend. Mais ce n'est pas ainsi que l'entend M. Thiers.

Suivant M. Thiers, rien n'est plus éclairé, plus juste, plus libéral, plus modéré que la révolution. Rien de plus stupide au contraire, rien de plus cruel, de plus superstitieux que la contre-révolution.

La contre-révolution, c'est la domination des prêtres, c'est le fanatisme des masses, c'est le règne des priviléges, c'est en un mot l'ancien régime avec tout son cortége d'exécrables abus.

La révolution, c'est l'affranchissement de la pensée, l'émancipation du peuple par les lumières, le mérite et la justice au pouvoir, l'ordre et la prospérité partout.

Cette incroyable thèse appliquée à la Suisse a fourni à M. Thiers l'un de ses plus longs et de ses plus médiocres discours. M. Thiers a voulu faire la contrepartie de l'admirable discours de M. le comte de Montalembert : il a essayé de soulever l'écrasante accusation sous laquelle le parti radical se débat; ou plutét, habile sophiste, il a pris le rôle qui va le mieux à sa nature. Il a refait à sa manière l'histoire des luttes intérieures de la Suisse depuis cinquante ans. Il s'est livré avec toute l'astuce de son talent et toute la fougue de sa passion révolutionnaire aux plus violentes récriminations contre la cause de l'ordre, de la religion et de la vieille indépendance helvétique. Les oppresseurs de leur pays, les spoliateurs de leurs concitoyens, les meurtriers de leurs frères, ce ne sont plus les radicaux ni les corps-francs. M. Thiers vient de nous révéler que les confisca-

1006, les insurrections à main armée, les pillages et les massacres, sont l'œuvre es prêtres, des Jésuites, des religieux du Saint-Bernard...

Nous nous servirons d'une expression de M. Thiers, et nous nous bornerons à ire que pour ne pas flétrir tant d'audace du nom qu'elle mérite, il faut nous faire iolence et contenir notre trop juste indignation. Nous remercions cependant, au 10m de tous les hommes honnêtes et religieux, l'honorable M. de Quatrebarbes, pui a protesté contre un pareil discours, avec le noble accent d'un bonnête aomme et d'un chrétien.

INSURRECTION DE PALERME.

Les craintes que nous avions exprimées il y a denx jours se sont malheureusement réalisées: le peuple de Palerme, enivré par les succès qu'il avait obtenus, irrité au plus haut degré par le bombardement que la ville avait eu à souf-fir pendant quarante-huit heures, a refusé de se soumettre, après avoir eu connaissance des concessions que le roi de Naples venait de faire par les ordonnances publiées le 18 et le 19 janvier. Ces concessions, que nous avons regretté de ne pas voir faites plus tôt, n'ont pas satisfait la population de Palerme; elle les a rejetées avec dédain: Palerme persiste à demander la constitution de 1812 et la convocation immédiate du parlement. Nous ne savons pas quelle a pu être la résolution du gouvernement napolitain; mais les lettres que nous recevons nous font craindre que si l'on ne se hâte pas de donner prompte et entière satisfaction à l'opinion publique, des événements graves ne viennent compliquer une situation déjà fort difficile.

Nos lecteurs savent déjà que le 12 janvier, jour de la fête du roi, le peuple de Palerme s'était insurgé, après avoir annoncé qu'il prendrait les armes si à ce moment-là les réformes auxquelles il aspirait n'étaient pas accordées.

Le 13, dès sept heures du matin, le tocsin appelait aux armes la population, et le bruit de la fusillade se faisait entendre. De temps en temps, dans la direction du palais, retentissaient des décharges d'artillerie; des groupes de quinze à vingt individus, armés de fusils de chasse, de sabres, de cannes à épée, et dirigés par des jeunes gens bien mis, parcouraient la ville aux cris de vive Ferdinand II! rive la constitution de 1812! A partir de ce jour, l'insurrection ne sit que s'étendre et se sortisser. Après une série de combats souvent meurtriers, l'autorité du gouvernement ayant tout-à-fait cessé d'être reconnue dans la ville, il s'est établi par la sorce des choses une espèce d'organisation de ce grand soulèvement.

Le 15, il a été institué différents comités auxquels les insurgés n'ont pas cessé d'obéir depuis : 1° comité de la défense de la ville, présidé par le prince Pantellaria ; 2° comité des finances, présidé par le marquis de Rudini ; 3° comité des approvisionnements, présidé par le préteur de la ville, marquis de Spedalotto ; l' comité des affaires d'Etat, présidé par le maréchal-de-camp en retraite don Ruggero Settimo, homme capable et jouissant d'une grande popularité. Parmi les membres les plus influents de ces comités, on a distingué particulièrement MM. Stabile et Scaglia, le premier négociant, le second avocat.

Depuis le commencement de l'insurrection, les troupes royales n'ont pas cessé d'occuper les positions suivantes : le palais royal, où se trouve le lieutenant du roi en Sicile ; le fort de Castellamare, les casernes du Môle, la prison, située en-

tre le Méle et la ville; le palais des finances sur la place de la Marine, au basla rue de Tolède, et les casernes qui avoisinent le palais royal. Comme nous l' vons déjà dit, ces troupes furent renforcées par un corps de 6,000 homnies possur une escadre de neuf frégates à vapeur que le roi fit partir en toute bâte. Naples, et qui arrivèrent devant Palerme dans la journée du 15, à quatre heur de l'après-midi. Après un séjour de vingt-quatre heures, le comte d'Aquil trère du roi, est reparti pour Naples avec deux de ces bâtiments; deux autre bâtiments ont été détachés de l'escadre dans la journée du 17, et il est resté cir frégates en vue de la ville.

Dès la nuit du 13 au 14 janvier, le fort de Castellamare lançait des bombes des boulets sur la ville, quoiqu'il n'y eût encore eu que des engagements par tiels et peu meurtriers entre les troupes et les insurgés. Aucun avis, aucun signal n'avait annoncé à la partie inoffensive de la population le danger qui la me naçait; aucun délai n'avait été accordé aux divers consuls pour avertir et pou mettre en sûreté leurs nationaux.

Dès le lendemain, le commandant du bâtiment à vapeur anglais le Bull-doq avait fait auprès du lieutenant du roi des démarches infructueuses pour obteni la suspension du bombardement. Le 15, les bombes pleuvaient encore, lorsque le consul de France, M. Bresson, a cru devoir faire un appel à ses collègues dans l'intérêt des Français et de l'humanité. Se réunissant aux consuls de Sar daigne, de Suisse, des Etats-Unis, de Prusse et de Russie, il s'est rendu au palais, auprès du duc de Majo, pour lui demander de faire cesser le bombardement.

Le consul d'Angleterre, privé de l'usage de ses jambes, et celui d'Autriche dont la maison était située à une distance trop considérable pour qu'il pût être averti à temps, ont ratifié cette démarche du corps consulaire, sans pouvoir j prendre part. Elle n'était pas sans danger. Près du palals, la députation fut accueillie à coups de fusil par les troupes; personne heureusement ne fut atteint introduits auprès du duc, les consuls chargèrent M. Bresson, consul de France, de porter la parole. Après une longue discussion, le duc de Majo donna par écrit la promesse d'une su-pension d'armes de vingt-quatre heures. De là les consuls, obligés de franchir de nombreuses barricades, se rendirent au palais du Senat. situé au centre de la ville, et dans lequel les comités s'étaient établis en permanence.

Les propositions qu'ils présentèrent, dans la vue d'arriver à une suspension d'hostilités, n'eurent pas tout le résultat qu'on en espérait. Profitant du court répit qu'on avait obtenu des autorités, le consul de France s'empressa de noliser un trois-mats américain qui était disponible dans le port; et après des difficultés inouïes, le 16, on embarquait tous les Français auxquels l'état d'insurrection de la ville avait permis de se rendre au port.

Les jours suivants, la situation n'a pas essentiellement changé; mais on concoit que d'heure eu heure la force et la confiance des insurgés devaient s'accroitre, tandis que les troupes royales, entassées dans des endroits resserrés, voyaient diminuer leurs vivres et leurs ressources. Entre des soldats ren'ermés dans des postes fortifiés et des groupes de peuple qui attaquaient en tirailleurs, les engagements ne pouvaient pas être fort meurtriers; la lutte la plus obstinée a eu lieu l'occasion d'un monvement que les troupes du Môle ont fait pour se mettre en numunication avec le palais; c'est à la porte Macqueda, qui n'est une porte que mont, car il n'y a ni voûte ni barrière, que l'on s'est battu tous les jours avec harnement. Mais si l'insurrection n'a pas réussi à enlever aux soldats aucune s positions qu'ils occupaient, elle a profité de la retraite des autorités dans les res pour se donner une organisation régulière et puissante.

Les nouvelles qui arrivaient de l'intérieur de l'îte relevaient les espérances du aple par l'annonce d'un soulèvement considérable dans toute la partie du pays il environne Palerme. Des bulletins, des placards qui se renouvelaient à chaque stant, entretenaient sans cesse l'agitation populaire. La terreur était extrême lez les femmes et chez les enfants, sous la menace incessante d'un nouveau ombardement. Dans ces jours douloureux, la maison du consul de France est evenue le point de réunion d'une foule considérable. On assure que les révoltés ont demeurés à peu près purs de toute cruauté inutile : les soldats sont accusés, au ontraire, d'avoir égorgé des moines sans défense, dans un couvent voisin du paais. Il faut pourtant se défier de ces bruits répandus au milieu d'une telle per-urbation.

Toutes les lettres s'accordent pour peindre l'unanimité des sentiments qui n'ont ressé de régner au sein de la population de Palerme. Tous les rangs de la société ont animes d'une même pensée : nobles, bourgeois, prêtres, moines, hommes du peuple, pêcheurs, tout le monde s'est battu aux cris, si populaires à Palerme, de : Vive l'indépendance sicilienne! Vive sainte Rosalie!

Dans la nuit du 17 au 18, une bombe ayant allumé un incendie qui a dévoré le Mont-de-Piété de Palerme, on a ouvert immédiatement une souscription qui, en peu d'Instants, a produit 25,000 fr.

La menace d'un bombardement général, beaucoup plus terrible que ce qui avait eu lieu jusqu'alors, était toujours suspendue sur la tête de la population. Le 19, sur l'invitation du consul de France, tous les agents consulaires se sont réunis, et ont chargé M. Bresson de rédiger une protestation collective contre cette menace incessante. Cette pièce n'a pas tardé à être connue du peuple; elle a produit un excellent effet; on l'a imprimée en français et en italien et placardée sur tous les murs; elle a dû puissamment contribuer à épargner de nouveaux malbeurs à la ville de Palerme.

En attendant, il y avait eu quelques pourparlers entre le duc de Majo et le marquis de Spedalotto, préteur de la ville. Vagues d'abord et indéterminées, les prétentions des insurgés n'ont fait que s'accroître chaque jour; elles ont fini par se 'formuler ainsi qu'il suit: Rétablissement de l'ancienne constitution sicilienne, et convocation immédiate du parlement sicilien à Palerme. Le duc de Majo, n'ayant aucun pouvoir pour traiter sur ces bases, a dù se borner à transmettre ces demandes à son souverain. Le 19, un des bâtiments de l'escadre a été expédié, pour cet objet, à Naples.

Le lendemain, les deux frégates qui étaient parties précédemment pour Naples revenaient devant Paterme, apportant les quatre décrets royaux rendus le 18, et que nous avons déjà publiés en substance. Deux mois plus tôt, des mesures semblables auraient excité l'enthousiasme genéral; après l'insurrection elles n'ont provoqué qu'un refus net et ferme. Le parlement convoqué à Palerme, l'ancienne

constitution adaptée au temps actuel, tel est l'ultimatum dont les insurgés aveulent pas se départir. Ils comptent probablement sur un soulèvement génére en Sicile. On n'a aucune nouvelle positive à cet égard. Un mouvement tenté de le 6 à Messine avait été comprimé le même jour; le 15, on ignorait encore dan cette ville les événements de Palerme. L'attitude du peuple était inquiétante mais l'autorité militaire prenait des dispositions formidables.

Comme faits d'armes, il ne s'est rien passé, nous écrit-on, de bien extraor naire. Un fait pourtant mérite d'être cité par son originalité: la garnison ... Montréal, petite ville située à deux lieues de Palerme, s'est rendue prisonnien aux moines Bénédictins qui avaient pris les armes, et dont le couvent est simille dans cette ville.

Les rapports varient sur le nombre des morts et des blessés; on parle de 20 hommes tués du côté des troupes, tandis que 50 ou 60 insurgés seulement auraient péri. D'après notre correspondant, ces chiffres sont probablement exagérés.

Nos dernières lettres de Palerme sont du 21 janvier. Ce jour-là, les insurgés avaient attaqué avec acharnement un couvent appelé le Novizziato, que défendaient les troupes, et qui est situé près du palais. Au départ du courrier, il n'y avait pas de résultat. Une frégate anglaise était arrivée ce jour-là devant Palerme, et on attendait d'un instant à l'autre la corvette à vapeur le Tonnerre, de notre marine royale, qui par ordre de l'ambassadeur de France à Rome, avait été dirigée sur ce point.

A Naples, depuis la publication des premières ordonnances, la situation, à ce qu'on nous écrit, s'est aggravée. Reçues d'abord avec froideur par la population napolitaine, ces ordonnances ont perdu toute leur valeur aux yeux du public, depuis que le refus des Siciliens a été connu. D'après les nouvelles que nous recevons, une grande anxiété régnait dans la capitale; et, comme les rapports des provinces étaient fort inquiétants, on craignaît toujours de voir arriver à Naples des bandes de paysans appelées par les fauteurs de troubles.

Tous les hommes éclairés et considérables paraissent s'être réunis pour demander au roi de faire à son peuple les concessions les plus larges. Parmi ceux qui travaillent le plus à épargner par ce moyen au pays les horreurs d'une guerre civile, on cite particulièrement le marquis de Pietracatella, président du conseil des ministres, et le duc de Serra-Capriola, ambassadeur de Naples à Paris.

Suivant les dernières lettres, le mouvement qui avait eu lieu dans certaines communes de la province de Salerne, s'est reproduit dans la ville même, où l'on a crié: Vive la constitution! A Naples, on croyait que, pour conserver la tranquiflité, il était devenu nécessaire d'éloigner le marquis del Carretto, ministre de la police, et monsignor Cocle, confesseur du roi. Nous espérons que des concessions raisonnables, faites sans retard, pourront rallier autour du roi de Naples toute la partie saine de la population, tous ceux qui aiment à la fois l'ordre et la liberté.

L'amnistie qu'on avait annoncée a été publiée le 23 janvier.

(Journal des Débats.)



- Le Moniteur parisien publie la dépêche suivante, datée de Naples, le 29 ianrier:
- » Le roi, par une proclamation en date d'aujourd'hui, a promis solennellement une constitution sur les bases de la charte française.
- » Hier, le roi avait nommé un nouveau ministère, sous la présidence du ducde Serra-Capriola, »

NOUVELLES BY FAITS DIVERS. INTÉRIEUR.

PARIS, 2 février. — M. de Bacourt, qui devait passer le reste de l'hiver is Paris, a reçu, dit-on, dans la soirée d'avant-hier, de la part de M. Guizot, l'invitation la plus pressante, de se rendre immédiatement à son poste, à Turin.

Une invitation dans le même sens aurait été adressée à M. Piscatory, notre ambassadeur en Espagne, qui ne comptait partir pour Madrid que vers les derniers jours du mois de février.

- On parle, pour la saison prochaine, d'un camp de 6,000 hommes établi à Saint-Omer. Il y aurait, dit-on, 4,000 hommes au camp et 2,000 dans la ville.

- Par suite de la démission de M. Granier et de celle de M. Letourneux deux ordonnances royales, en date du 29 janvier, ont convoqué le 1er collége électoral de l'Hérault, à Montpellier, pour le 23 février courant, et le 4° collége électoral de la Mayenne, à Mayenne, pour le 26 du même mois, à l'effet d'élire chacun un député.
- Une ordonnance en date du 23 janvier nomme procureurs du roi près les tribunaux de première instance de Senlis, M. Pihan Delaforest; de Doullens. M. Cadet de Vaux; de Belley, M. Genevois; de Forcalquier, M. Jouyne; de Cognac, M. Rodier; deBelfort, M. Klié; juges à Lille, M. Bourdon; à Limoges. M. Dumont-Saint-Priest : Amiens, M. Hecquet de Roquemont; à Draguignan. M. Bévoil; à Bayeux, M. Sainte-Beuve; à Douai, M. Dorlencourt; à Loudun. M. Guillemot.
- Sir Stratford-Canning est arrivé de Berne à Paris, où il est descendu à l'hôtel de Bristol. D'après ses premières instructions, M. Canning devait, après avoir rempli sa mission à Berne, aller reprendre son poste d'ambassadeur à Constantinople. Il a été question ensuite d'une visite qu'il comptait saire à Berlin. Maintenant le voilà revenu à Paris, que n'ont pas encore quitté les envoyés extraordinaires de Prusse et d'Autriche.
- M. de Mortemart, député, a fait don, avant de partir pour Paris, d'une somme de 10,000 fr. aux bureaux de biensaisance de divers cantons de l'arrondissement de Villesranche. Cette somme sera divisée selon les besoins de chacun d'eux. (Le Rhône.)
- On lit dans le Mémorial des Pyrénées, du 28 janvier, que la liste civile vient de donner l'ordre à l'architecte Latapie de mettre le château de Pau en état de revoir des hôtes princiers le 1er mai prochain. Non-senlement tous les appartements actuellement disponibles devront être appropriés, et les travaux entrepris pour en construire d'autres entièrement terminés; M. Latapie est encoré autorisé à donner congé aux locataires qui occupent en ce moment les anciens bâtiments de la monnaie et à traiter avec eux pour la résiliation de leur bail, le cas échéant. « Selon toutes les probabilités, dit le Mémorial, c'est pour le duc et la duchesse de Montpensier que ces dispositions sont prises; qui sait même si nous ne serous pas témoins d'une entrevue de l'infante avec sa sœur Isabelle? »
 - Les indigènes appartenant à la deīra d'Abd-él-Kader, qui, au nombre de

123, ont été amenés à Alger par le dernier courrier d'Oran, ont été renfermés au fort de la Casbah, et traités, d'après des ordres supérieurs, comme prisonniers de guerre de première classe. Parmi eux, se trouvent deux Espagnoles, nées à Cadix.

— L'entente cordiale paraît s'établir entre les Anglais et les Chinois. Les journaux de la Chine du 28 novembre font mention d'une série de petites réparations accordées de part et d'autre. Ainsi les Anglais ont accordé une indemnité de 90 piastres au propriétaire d'une jonque chinoise, chargée de sel, qui avait été coulée par un vapeur de la marine britannique, et, de son côté, le vice-roi de Canton a rendu tous les habitants d'un village solidairement responsables d'un vol commis aux dépens d'un négociant anglais.

- On lit dans la Gazette du Midi :

- a M. le comte de Chambord est arrivé depuis quelques jours à Venise. L'intention du prince paraît être de séjourner deux mois dans cette ville.
- » Sa sœur, Mme la duchesse héréditaire de Parme se trouve à Turin, où l'a retenue son état de grossesse avancée. Son Altesse Royale habite le palais de Charles-Albert, et toute la famille royale de Sardaigne rivalise de gracieuses prévenances envers son auguste parente. »

— On lit dans le Sémaphore du 29 janvier :

a Par les courriers d'Italie, arrivés dans notre ville, nous avons appris que le frégate à vapeur le Panama, sur le sort de laquelle on concevait de sérieuses inquiétudes, se trouvait en relâche à Saint-Pierre de Sardaigne. Ce bâtiment, qui était parti d'Oran le 9 de ce mois, ayant à son bord 844 passagers militaires, fot assailli dans la matinée du 13 par une violente tempête, pendant laquelle une forte voie d'eau se déclara tout à coup dans un de ses flancs.

Durant quelques heures, on put faire jouer les pompes avec succès; mais l'eau augmentant toujours, leur action devint inutile, malgré les efforts réunis de l'équipage et des passagers de la frégate, qui n'aurait sans doute pas tardé à sombrer, sans le dévoûment d'un marin, qui se décida à plonger dans la cale, envahie par la mer, et parvint, après des efforts inouis, à boucher la voie d'eau.

» Grâces à cet acte de courage, il fut permis d'alléger le navire à l'aide des pompes, et enfin, le 15, le Panama mouillait à Saint-Pierre de Sardaigne. M. le capitaine Belvèze, commandant ce bâtiment, a écrit à Toulon pour qu'on lui expédiat un navire, sur lequel reviendraient en France ses nombreux passagers, attendu que le Panama ne peut reprendre la mer qu'après réparations. »

- On écrit de Coutances (Manche), le 30 janvier :

« Hier soir, vers onze heures et demie, de nombreuses patrouïlles parcouraient nos rues, toute la garnison et la brigade de gendarmerie étaient sur pied. Une chambrée de huit forçats, condamnés aux travaux forcés à la dernière session des assises, venait de s'évader. C'est en creusant sons terre une espèce de sonpirait, qu'ils sont parvenus à se faire jour à un demi-mètre de distance du mur de l'une des ailes de la façade principale de la prison, mais à une distance assez grande du factionnaire, et dans un endroit où la lumière du réverbère ae pouvait pénétrer: C'est au moment où le huitième était à moitié sorti de l'espèce d'égout qu'ils s'étaient creusé, et d'où il paraissait ne pas pouvoir se dégager, que le poste l'a découvert et l'a aussitôt réintégré en prison. »

- Nous donnons aux Annonces le plan général de l'organisation des ouxi-

EXTÉRIBUR.

PORTUGAL. — On a reçu des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 19.

e 12, les cortès, dont la session a été ouverte le 1er janvier par la reine en peronne, n'avaient point encore siégé, faute d'un nombre de membres suffisant.

— il commence à reparaître, en Portugal, quelques guérillas septembro-minélistes.

DANEMARCK. — Le nouveau roi de Danemarck a ordonné que toutes les oursuites pour délits politiques commis par la voie de la presse, qui seraient endants devant les tribunaux, seront et demeureront supprimées.

CAUCASE. — Les dernières nouvelles de la guerre du Caucase sont datées la Tislis, le 31 décembre. Le 18 décembre, le général Freytag prit d'assaut le tameau de Sabdala Haïb, de la petite Tithelschna. Dans cette affaire, un officier apérieur et 18 soldats furent toés, et 8 officiers supérieurs et 148 soldats blessés. Le 24, le colonel Stæpzow a réduit en cendres, avec des susées, sur le haut Sanza, le hameau de Twa-Khan-Yurt. Le plus grand nombre des Tschecahenyes qui résistèrent restèrent sur la place, et l'on fit 22 prisonniers. Les troupes russes n'ont en que 8 blessés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. - Séance du 1er février.)

La chambre autorise sans discussion la demande formée par M. le marquis de La Rochejaquelein.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. LE PRÉSIDENT lit le 6º paragraphe dont voici le texte :

«La guerre civile a éclaté chez un peuple voisin et ami. Votre gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour lui offrir une médiation bienveillante. La Suisse reconnaîtra, nous l'espérons, que c'est par le respect des droits de tous et par le maintien des bases fondamentales de la confédération belvétique qu'elle peut assurer son bonbeur et conserver les conditions de sécurité que l'Europe a voulu lui garantir.»

M. CASIMIR PÉRIER montre combien les bases actuelles de la constitution fédérale helvétique sont indispensables à l'existence de ce cette nation alliée. Combattre l'unité, c'est le devoir, c'est le droit de l'Europe; c'est surtout l'intérêt de la Suisse

Pour ma part, ajoute l'orateur, ma sympathie n'est pas douteuse. Elle est pour ces cantons qui furent le berceau de la liberté. Il y avait en Suisse, d'une part, un principe de destruction; de l'autre, un principe de conservation. Notre gouvernement a compris que le maintien de la fédération suisse était un droit pour toute l'Europe; que la liberté ne pouvait exister qu'à ces trois conditions : fédération, unité, indépendance.

Qu'un canton isolé apporte des modifications à son administration intérieure, cela se peut sans que l'Europe s'en mêle; mais qu'un parti dans la fédération veuille changer les bases de cette constitution et compromettre le principe de neutralité, l'Europe doit s'en occuper; elle est dans son droit, c'est une affaire

qui lui devient propre.

La France, en 1830, a pu changer son gouvernement; elle l'a fait, en respectant les limites des territoires voisins; elle l'a fait, sans que l'Europe s'en mélât. La Belgique s'est séparée de la Hollande; il y avait là changement dans les liminitions du territoire; l'Europe s'en est occupée. La Suisse prétend réunir ca qui était et devait rester séparé; je n'en tirerai pas les conséquences; mais j'espère que l'intervention des puissances continuera à être morale; c'est avec un vit regnot que je la versais devenir active, réelle et coërcitive, C'est cette intervention de la force qu'il faut prévenir, et nous n'élèverons jamais assez haut voix pour éclairer la Suisse sur ses véritables intérêts.

Il faut que la Suisse sache bien que la perte de sa neutralité est au bout d toutes ces violences, et que le rempart qui la protége roulerait avec les débr de la constitution fédérale.

L'orateur fait un rapide tableau des excès qui ont signalé le triomphe et l'éta blissement du radicalisme en Suisse. Il espère bien que le gouvernement d France saura préserver la Suisse contre ses propres excès.

Les traités de 1815, selon M. Casimir Périer, ont fondé toute la Suisse. Ce qu'le premier consul vontait lui donner, c'est ce qu'il s'agit de conserver. En de hors de cet état il n'y a pour la Suisse qu'anarchie, ruine et perte de liberté.

M. MALGAIGNE examine longuement la question du droit d'intervention de l part de la France, et prétend qu'il n'y a rien ni dans les faits ni dans les trai tés, qui puisse appuyer les prétentions de notre gouvernement.

De cette question de droit politique, l'orateur passe à l'appréciation de l'or ganisation du Sonderbund et de ses actes. Cette ligue des cantons catholiques qui prétendait désendre leurs prérogatives confédérales et leurs libertés religiet ses est, dans les opinions de l'orateur, la violation la plus monstrueuse du pact fédéral.

M. MAHUL soutient l'indépendance des petits Etats, et accuse le parti radical d vouloir opprimer ces nobles républiques de paysans qui enseignérent aux aristo crates de Berne à secouer le joug de la maison d'Autriche. Il continue ainsi : Le Jésuites, en Suisse, n'ont été que le prétexte et non pas le but de la guerre ci vile. Mais quand ce prétexte est devenu un moyen d'oppression ét d'attentat, i était impossible aux cantons catholiques, sans sacrifier leur indépendance, d'obéi à l'injonction qui leur était faite de chasser les Jésuites.

Messieurs, on ne choisit pas ses alliances. J'ai entendu préconiser l'allianc anglaise. Je reconnais toute la valeur de cette alliance, mais il peut arriver de circonstances où la politique anglaise se trouve opposée à la nôtre. C'est es qui se produit en Suisse.

L'honorable membre insiste sur l'intérêt qu'à la France de ne pas permettre que la constitution de la Suisse soit changée.

Revenant à la question intérieure, l'orateur dit que la diète sera obligée ou de se défeudre contre les entraînements de la démocratie ou de marcher à la remorque du parti radical. Alors, il faudra bien que le gouvernement français fasse respecter son indépendance.

M. THIERS. Je me suis proposé et je me propose encore d'entretenir la chambre sur les affaires de la Suisse. Plusieurs personnes qui s'étaient fait inscrire se sont fait effacer; mon tour m'appelle à la tribune plus tôt que je ne croyais. Je suis indisposé et fatigué; M. le président du conseil, que je viens de voir, m'a déclaré qu'il était dans le même état.

Si la chambre, par ce motif, voulait bien remettre la discussion à demain, je lui en aurais une grande reconnaissance, et la discussion y gagnerait.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 2.

M. THIERS se plaint que le gouvernement n'ait vu dans l'affaire suisse que le triomphe de la diète et une défaite fâcheuse du Sonderbund. Quant à lui. M. Thiers, il y a vu la révolution et la contre-révolution en présence, et l'intérêt de la France lui semble avoir été sacrifié de la manière la plus complète.

L'orateur fait à sa manière l'exposé des faits qui se sont passés en Suisse depuis cinquante ans, dénaturant tout : l'affaire des couvents d'Argovie, l'expédition s corps-francs; rejetant tous les torts sur les Jésuites et le Sonderbund, excunt et atténuant les atrocités commises par les radicaux.

M. Thiers termine ainsi: Moi, messieurs, je ne suis pas radical, je suis du rti de la révolution. Je voudrais que la révolution fût entre les mains de la ijorité modérée, mais enfin je déclare que lorsque la révolution quittera les ains des modérés pour aller dans celles des contre-révolutionnaires, je ne quitrai jamais la cause de la révolution. (Bravos frénétiques à gauche.)

Ce parti radical, vous lui trouvez mauvaise tête, dites-vous. (Oui! oui!) Cela i vrai; mais voyez comment vous le calmez! C'est en vous mettant à la tête

s puissances, et en lui déclarant que son pacte ne vaut rien.

Si Charles X était aux Tuileries, cela aurait bonne tournure (on rit); mais, à œure qu'il est, il est trop tard. Le parti de la révolution est pour vous un parti memi, et vous oubliez que les moines du mont Saint-Bernard, qui allaient gorger le Valais, sont les vrais ennemis de la civilisation.

line voix : Cela n'est pas vrai!

u. THERS. Quand le gouvernement tient une pareille conduite, je le dis sincè-

ment, il blesse le pays, car il me blesse profondément.

Maintenant, parlerai-je de prudence? c'est bien vulgaire. (On rit.)
Comment êtes-vous entrés en Suisse? Vous y êtes entrés par la diplomatic un s), et avec des agents dont l'esprit, la tournure, le caractère, les pardiants esprit étaient contraires à leur mission.

Vous avez pu croire que la Suisse, qui appartenait presque entière à la diete,

e déclarerait vaincue. Vous vous êtes trompes.

Mais quel était le but de cette intervention? Etait-ce l'humanité? Non careureusement la guerre a coûté peu de sang. Etait-ce d'empêcher, de prévenit l'au guerre civile? Il est vrai que vous avez souvent dit que tous les gouvernements humains ont été trompés par les résultats, mais on vous a répondu avec puelque raison que la prévoyance avait été donnée à l'homme.

Eh hien, savez-vous au moins les moyens qu'il fallait employer? N'avez-vous as prévu que la diplomatie serait insuffisante et que la diète lui dirait : Vous

enez vous mêler de mes affaires, mais elles ne vous regardent pas?

Vous êtes bien coupables, Messieurs, si vous n'avez pas prévu cette réponse. Jomment a-t-il pu entrer dans votre pensée d'hommes raisonnables, car je vous ais l'honneur de supposer que vous l'êtes (On rit), qu'au besoin vous enverriez me armée française en Suisse? Comment cela a-t-il pu entrer dans votre es-rit? Je vous fais cette question, je vous porte ce défi : Vous êtes-vous arrêtés m scul instant à la pensée de venir demander à cette chambre un homme et un ru pour entrer en Suisse?

Permettez-moi donc de vous le dire : Vous avez été bien imprudents; je ne

reux pas ajouter coupables.

Comment avez-vous pu vous engager avec quatre puissances dans cette négolation diplomatique indigne de la France, j'oserais presque dire indigne de vousnèmes?

Maintenant, je n'ai plus qu'un mot à ajouter, et je finis. J'espère que Dieu qui tant de fois protégé la France ne l'abandonnera pas; j'espère, enfin, que la prétoyance humaine quijvous a tant de fois trompés, vous montrera enfin votre situation véritable et l'énormité de vos fautes. Vous avez posé en Espagne une question de succession; vous avez en ltalie des Etats menacés des plus grands danters, et je vois dans tout cela une tendance de votre part que je ne veux pas dire;
mais enfin vous voità, quoique vous en disiez, engagés dans les affaires les plus
difficiles.

Je vous le déclare, je ne veux rien vous dire de blessant, mais j'affirme dera cette chambre, devant le pays et devant l'Europe, que vous avez été d'une in prévoyance sans égale.

M. GUIZOT demande la remise à demain, à cause d'un enrouement qui ne l

permet pas de se faire entendre.

M. LE PRÉSIDENT. Le renvoi demandé n'empêche pas d'entendre M. de Quatr barbes. Je lui donne la parole.

M. DE QUATREBARBES. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, au discours que viens d'entendre; je ne prévoyais pas que, dans l'impuissance de nier l'oppre sion qui règne dans les cantons suisses, on viendrait ici, par récrimination et

nom du progrès, justifier des crimes injustifiables.

N'attendez pas que je discute, un à un, tous les faits qui ont eu lieu au milide l'ivresse de la victoire. Mais je pourrai, par exemple, reprocher le meuri de ces prêtres assassinés et mis en croix, la violation des tombeaux, le pillag de Fribourg et une soule d'autres attentats. Je pourrais surtout el je dois demai der à M. Thiers où il a pris que les moines du Saint-Bernard aient égorgé de habitants paisibles ?...

M. THIERS. Je n'ai pas dit cela. Et vous ne voulez pas, je suppose, me fai dire ce que je n'ai pas dit, ou du moins ce que je n'ai pas voulu dire. Si je l'ai di

je me suis trompé.

. Je n'ai jamais dit que les moines du Saint-Bernard eussent égorgé des hab tants ; j'en appelle à cet égard à la mémoire de tout le monde.

M. BENOIST. Vous avez dit que les hommes qui ont égorgé étaient conduits pl des moines, vous l'avez dit et répété.

M. THIERS. Ne soyez pas si prompt, et écoutez-moi.

J'ai dit que lorsque les Bas-Valaisans se retiraient, ils avaient trouvé de hommes levés par les moines du Saint-Bernard, lesquels les avaient excités à combat.

M. BENOIST. J'en demande pardon à M. Thiers, il a dit que ces hommes avaict été conduits par les moines du mont Saint-Bernard.

M. DE QUATREBARBES. Aux assertions produites à cette tribune, je ne veut op

poser que des pièces.

On a parlé des Jésuites. Mais les corps-francs avaient précédé les Jésuites, e si je parcours tout ce qui a été écrit sur cette question, je vois que les Jésuite n'ont pu susciter les troubles de Lucerne au moment de l'invasion des corps francs, puisqu'à cette époque, ils n'y étaient point encore entrés.

L'honorable membre, qui lit et improvise tour à tour, soutient que depuis cia siècles les petits cantons out soutenu et défendu leur indépendance. Il répon

ensuite à quelques parties du discours de M. Thiers.

Le Gorant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 2 FÉVRIER 1848

GINQ p. 0/0. 446 fr. 75 c. TROIS p. 0/0. 74 fr. 45 c. QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1515fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 500 fr. 00 c. Act. de la Banque, 5185 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1195 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 240 fr. 00 c Emprunt romain. 96fr. 0/0. Rentes de Naples, 96 fr. 25c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/1 and the state of t

NOTICE SUR M. L'ABRÉ LACOSTE,

Ancien chanoine théologal et vicaire - général de Dijon.

Le clergé de Dijon, disons mieux, le clergé de France vient de perre un de ses membres les plus distingués et les plus dignes de ses rerets.

M. l'abbé Lacoste, docteur en théologie, ancien curé de Genève, insecteur de l'Université, chanoine théologal et vicaire-général du diosse de Dijon, est mort en cette ville le 13 janvier 1848, dans sa 86° ancée.

L'abbé Augustin Lacoste vint au monde le 8 août 1762. Il apperta en aissant un instinct oratoire de famille. Son père, Jean-Baptiste Lacoste, célèbre avocat au perlement de Dijon, excellait dans la plaidoirie. Lacoste hérita de lui cette netteté dans les idées, cette logique exacte, ette élégante clarté qu'il porta dans la chaire évangélique.

A quinze ans, M. Lacoste entra dans la célèbre congrégation de l'Oraoire, et il en fit partie jusqu'au jour malheureux où le décret du 12 août 1792 brisa l'existence de cette société si féconde en hommes illustres et

n prêtres vertueux.

Le jeune Oratorien était doué d'un grand goût pour l'étude, et il s'y ivrait avec une ardeur inexprimable. Les sciences, les langues ancientes et étrangères, la poésie, tout lui était familier; aussi fut-il capable de rès-bonne heure de professer successivement la littérature, la philosophie et la théologie.

Quand l'orage de 89 éclata, l'élève de l'Oratoire venait de recevoir la prêtrise. Il n'émigra pas, mais il passa le gros temps de la révolution prité dans la respectable famille de Grammont, avec laquelle il conserva

oute sa vie d'honorables relations.

Après le concordat de 1801, il fut arrêté qu'il y aurait une cure à Genève. La charge de pasteur dans la Rome protestante était un poste important, délicat et épineux au-delà de toute expression. Il s'agissait de remplacer, après trois siècles, les vénérables pasteurs que Calvin avait chassés. L'abbé Lacoste fut instaument prié d'accepter cette mission. Il ne s'en dissimula pas les difficultés. La veille de la prise de possession de la cure de Genève, il écrivait : « Pouvais-je et devais-je m'y attendre? • Quel énorme fardeau! Combien il écrase ma faiblesse!.... Je ne me le suis pas imposé à moi-même; celui qui m'appelle saura bien me soutenir. Oh! je puis tout en celui qui me fortifie. »

M. Lacoste ne se trompait pas. La population génevoise se composais, en 1802, de quatre à cinq mille catholiques, et de plus de viagt-cinq mille protestants, ennemis josés du rétablissement du culte catholique au milieu d'eux. Mais les procédés honnètes du nouveau curé envers les disciples de Calvin, son esprit concident, sa piété solide, sa supériorité de

Digitized by Google

talent lui eurent bientôt acquis l'estime de tous et l'attachement d'un

grand nombre. Le succès dépassa toute attente.

Le prêtre est, comme celui qui l'envoie, un but contre lequel se dirigent les soupçons, les dénonciations et les calomnies : erit in signum cui contradicetur. M. Lacoste ne tarda pas à l'éprouver. La bonne harmone qui régnait entre lui et toutes les autorités civiles de Genève, la tolérance qu'il montrait pour les Calvinistes, le rendirent suspect à quelque laïques et même à quelques prêtres, d'une piété sincère sans doute, mis effervescente. Cette injuste suspicion devint pour le curé de Genève une source de contradictions et de chagrins amers. Il s'en fût délivré avec un peu de persévérance, mais l'administration des choses temporelles de a paroisse lui déplaisait, sa santé affaiblie demandait du repos ; et, disonsle franchement, une certaine inconstance de volonté que M. Lacoste souvent blâmée lui-même, le pressait de se soustraire à ses ennuis. Il donna donc, après quelques années, sa démission de la cure de Genève, contre la volonté de ses supérieurs et malgré les conseils de hauts personnages. Il laissa dans ce pays des regrets universels et une mémoire honorée, dont le souvenir, à l'heure qu'il est, n'est pas encore effacé.

M. Lacoste en convient dans les écrits qu'il a laissés, sa sortie de Ge-

nève fut une saute; il la regretta toute sa vie.

Après son départ de Genève, l'abbé Lacoste se consacra entièrement aux travaux apostoliques. Doué d'une facilité merveilleuse pour la prédication, il parut successivement dans les chaires de Lyon et de Grenoble, et, en descendant des tribunes sacrées de ces grandes basiliques, où les savants et les puissants du monde se montraient avides de l'entendre, il allait avec le même empressement rompre le pain de la parole aux habitants des plus modestes campagnes. Partout le succes couronna sou dévoûment pour le salut des ames.

En 1813, l'évêque nommé de Saint-Flour sollicita M. Lacoste, parder lettres pleines de bienveillance, à venir partager avec lui la charge de l'épiscopat, et il parvint à lui faire accepter des lettres de grand-vicaire.

On en était alors à la question ardue des évêques nommés. L'évêque de Saint-Flour avait reçu ses bulles expédiées de Savone; mais, à raison des difficultés de l'époque, les bulles omettaient la présentation par l'empereur et portaient la clause: Motu proprio. Elles furent arrêtées au conseil d'Etat; le chapitre prétendit que l'administration restait capitulaire, et que seul il avait le droit de donner des pouvoirs. L'évêque nommé fit opposition. Dans ce conflit, le vicaire-général de Saint-Flour sut se renfermer avec prudence dans les objets non contestés, la prédication, les examens, les affaires de fabrique et la correspondance.

Des pouvoirs incertains ne pouvaient satisfaire l'abbé Lacoste, lui qui fut toute sa vie l'ordre et la régularité personnifiés. Il tourna ses regards

vers sa patrie, où il lui tardait d'arriver.

Mgr Raymond, qui occupait le siège de Dijon, l'y reçut à bras ouverts, et ne tarda pas à lui confier l'enseignement de la théologie au grand se minaire. Le prélat pensait, avec raison, que personne n'était plus capa-

ble que l'ancien Oratorien, d'enseigner aux jeunes lévites les vérités de a religion, pures et sans mélange, et de leur donner cette instruction orte et raisonnée qui devient la boussole du prêtre au milieu des temsètes qui trop souvent agitent sa vie.

Les élèves de M. Lacoste se rappellent avec bonheur la satisfaction qu'ils avaient à entendre le savant professeur, tantôt exposant avec larté, précision et méthode les questions les plus compliquées comme les plus simples, tantôt détruisant en un clin d'œil les objections qui leur

emblaient les remparts inexpugnables de l'incrédulité.

Pendant que M. Lacoste occupait d'une manière si brillante la chaire de théologie, le professorat était loin d'épuiser l'activité de son zèle et la lécondité de son intelligence, quoique cependant il rédigeât tous les traités qui étaient le sujet de ses leçons. Il confessait à Saint-Bénigne; souvent il était appelé au collège royal pour des objets religieux. Chaque dimanche il allait remplir les fonctions de pasteur dans la modeste église de Saint-Apollinaire, village aux portes de Dijon. Il prêchait aux jours de nos grandes solennités; il prêcha aussi une station entière de Carême.

Cependant le grand-vicariat lui fut itérativement offert; il le refusa constamment. La cure de Saint-Bénigne lui fut offerte, il la refusa en disant qu'il ne pouvait accepter à cinquante-quatre ans un fardeau dont il avait voulu se décharger à quarante-deux ans. Plus tard il refusa aussi

la honneurs de l'épiscopat, plusieurs fois offerts.

Après quatre ans de professorat au grand séminaire de Dijon, M. Lacoste rentra momentanément dans l'Université, dont il avait déjà fait partie. L'ancien inspecteur académique de Grenoble devint inspecteur à Clermont, et il en remplit les fonctions jusqu'en 1823, moment où il obtint sa retraite.

Depuis cette époque, M. Lacoste ne quitta plus Dijon.

En l'appelant près de lui, pour être son conseil, Mgr de Boisville lui conféra le double titre de chanoine théologal et de vicaire-général honoraire, et, en 1824, il le nomma vicaire-général titulaire.

M. Lacoste conserva ses pouvoirs de grand-vicaire pendant sept ansées consécutives, sous quatre administrations différentes: l'épiscopat de Mgr de Boisville, l'administration capitulaire après sa mort; l'épiscopat de Mgr Raillon, et l'administration capitulaire lors de la nomination de ce dernier à l'archevêché d'Aix.

Pendant ces sept années, M. Lacoste ne se borna pas à une coopération très-étendue et très-active dans l'administration diocésaine : il donna des retraites au grand séminaire et dans les communautés ; il fit un cours d'instructions religieuses aux élèves de l'école primaire ; il encouragea, par ses chaleureuses allocutions, les associations pieuses des hommes et des dames de charité. Il prêcha dans les églises de Dijon aussi souvent qu'il en fut prié.

M. Lacoste n'écrivait pas ses sermons; une mémoire heureuse, une élocution facile et élégante, de hautes et profondes études lui donnaient la précieuse faculté de traiter, et de traiter en maître, et presqu'à l'ins-

sant même, un sujet donné. Nous l'avons entendu, à l'église cathédrale, faire, à deux heures après midi, le panégyrique de saint Bénigne, qu'on lui avait demandé le matin, quelques minutes avant la messe capitulaire. M. Lacoste était donc prêt à toute heure à annoncer la parole de Dieu, et, partout, on se pressait autour de sa chaire pour l'entendre.

A l'arrivée de Mgr Rey au siège épiscopal de Dijon, M. Lacoste entrait dans sa 71° année. Ses forces l'abandonnaient pour faire place au

infirmités de la vioillesse. Il renonça au grand-vicariat.

Pendant quelques années encore, le vélèbre prédicateur parut quelquesois dans la chaire évangélique. Puis, il lui fallut se réduire à diriger quelques personnes et à donner des conseils à ceux qui le visitaient.

M. Lacoste a travaillé à la vigne du Seigneur tant qu'il a conservé quelques forces. Les dernières années de sa vie ont été marquées pa un grand affaiblissement de son esprit, suite de son âge axancé et de sa

longs travaux.

Quoiqu'il sût en relation avec les familles les plus illustres de Francet de Belgique, avec les personnages les plus distingués dans le clergé e les diverses administrations civiles; et tout en vivant au milieu d'un monde dont il eût fait les délices par les charmes de sa conversation aussi spirituelle que riche d'intéressants souvenirs. M. Lacoste consert toujours les goûts les plus simples, et sa vie sut continuellement une vi d'isolement et de retraite. A part le temps qu'il donnait aux relations d'l'amitié et à quelques visites exigées par les bienséances sociales, il par tageait toutes ses journées entre l'exercice du saint ministère, l'étude e la méditation.

C'est dans ses veilles que M. Lacoste composa aette longue suite de Plans ou Projets d'instructions, qui embrassent tous les sujets de dogmet de morale, et qui peuvent être si utiles aux jeunes prédicateurs; e l'Enchaînement ou Suite des preuves de la religion, ouvrage de sa maturit et le fruit des lectures et des méditations qui avaient occupé sa vie; ou vrage de la logique la plus pressante, où l'auteur, partant de cette vé mité: « Je suis, » arrive, par des raisonnements unes entre eux comm les anneaux d'une chaîne, à cette conclusion dernière: Donc la religio chrétionne est occitable. »

M. Laceste laisse, en mourant, des manuscrits sur les matières les pluvariées.

De tout temps la limace a bavé:sur les roses,

a dit un poète hourguignon. De tout temps la basse envie s'est attaché à l'homme de mérite comme un chancre rongeur pour le flétair et l'déprécier. Méraclite fut chassé d'Ephèse, et tandis que les Abdéritais traitaient Démocrite d'insensé, les Athéniens condamnaient Socrate mourir.

M. Lacoste était un homme éminent : les ennemis, ou si l'an weut le détracteurs ne lui manquèrent pas. Il leur follait un prétexte, ils le trou vèrent dans la franchise sie son langage. Nous en convenans, censen impitoyable de tout ce qui dui parsissait répréhensible, M. Lacoste n'ap

porta pas toujours assez de ménagement dans ses avertissements ou ses réprimandes, et sa parole, incisive comme l'acier du scalpel, a pu faire à la vanité blessée des plaies profondes et peut-être difficiles à guérin; mais si M. Lacoste fut sévère à l'égard des autres, il fut plus sévère encore envers lui-même. Il ne se faisait point illusion sur ses imperfections personnelles, et, dans les pages écrites de sa main et que nous avons sous les yeux, il se les reproche avec une énergie et une humilité qui révèlent une ame profondément ennemie du désordre et prête à le poursuivre partout où elle le rencontre.

Heureux ceux qui ont vécu dans l'intimité de M. Laceste! à ceux-là il a été donné de connaître toutes les vertus qui enrichissaient sa belle ame, sa foi vive, sa piété solide, sa dévotion tendre, son désintéressement pour les pauvres, son dévouement pour toutes les grandes œuvres

de la religion.

Tel sut donc M. l'abbé Lacoste : prosesseur éclairé, prédicateur éloquent, administrateur judicieux, pasteur zélé, prêtre d'une haute vertu.

L'abbé Séné, Curé d'Is-sur-Tille.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

M. l'abbé Lyonnet, chanoine et vicaire-général de Lyon, est nommé primicier de la chapelle royale de Dreux, avec le titre d'archevêque in part. inf., que le roi se propose de solliciter pour lui auprès du Saint-

Siége.

Le clergé de France, qui connaît la haute réputation de science et de vertu de ce respectable ecclésiastique, applaudira comme nous à sa nomination. Esprit sage autant que serme et éclairé, M. Lyonnet trouvera dans la position élevée que sa modestie a eu tant de peine à accepter, plus d'une occasion de servir utilement les intérêts de l'Eglise, en même temps que la facilité de continuer les travaux qui lui ont déjà marqué une place distinguée parmi nos écrivains ecclésiastiques. Auteur d'une Vie du cardinal Fesch, et de plusieurs ouvrages théologiques, M. l'abbé Lyonnet vient de publier une Histoire de Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, qui obtient les suffrages des membres les plus éminents de notre épiscopat, et dont nous publierons un compte-rendu dans notre prochain Numéro.

Des lettres que nous recevons de Lucerne annoncent l'arrivée dans cette ville de Mgr Luquet, évèque d'Hésébon, chargé d'une mission particulière du Saint-Siége près la confédération helvétique. On pensait à lucerne que l'arrivée de ce prélat ne tarderait pas à être suivie du départ de Mgr Macciotti, nonce apostolique, et que Mgr Luquet le remplacerait, au moins ad interim, dans ces hautes fonctions. Cette perspective paraît sourire beaucoup au radicalisme suisse, qui se plaît à voir dans la personne de Mgr Luquet un prélat peu disposé en faveur de la



Compagnie de Jésus. Il est inutile d'ajouter combien le caractère re pectable de M. l'évêque d'Hésébon rend illusoire cette espérance radicale.

L'année dernière, à la suite de l'appel fait par Pie IX en faveur d'Irlande, une quête fut ordonnée dans le diocèse de Saint-Gall en Suiss Malgré la grande misère qui régnait en Suisse, comme ailleurs, 4,325 furent recueillis. Des circonstances diverses empêchèrent que l'argent a pût être envoyé; mais nonobstant la détresse actuelle de ce canton, destination de ces offrandes a été scrupuleusement respectée, et à 4,325 fr. dont il s'agit viennent d'être transmis au comité de l'Irland Nous ne connaissons rien de plus touchant que cette aumône des cathliques suisses dans les circonstances actuelles, aux catholiques irlandai

La Gazette politique de Munich, qui avait dernièrement publié le ter d'un concordat qu'elle disait tenir de source authentique, déclare a jourd'hui que cette publication était à la fois inexacte et prématuré Cette déclaration de la feuille allemande confirme la note publiée par Gazette de Rome, et reproduite dans l'un de nos derniers numéros.

Une assemblée de charité aura lieu le dimanche 6 février, à un heure et demie précise, à l'église de Saint-Roch, en faveur des paurs mères de famille en couches et des nouveau-nés secourus par la Soul de Charité maternelle de Paris, présidée par la reine.

Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Dupanloup, chanoine un

laire de Paris.

La reine a désigné pour faire la quête, Mesdames la marquise de L lers, rue de Lille, 76; la marquise de Gouvion-Saint-Cyr, place Ve dôme, 9; la vicomtesse de Perthuis, rue de l'Université, 31; de Vair rue Notre-Dame-de-Lorette, 20; la vicomtesse Alexis de Valon, rue l'Arcade, hôtel Bedford.

On lit dans le Mémorial de Rouen:

« L'abbé Blandin, le dernier des moines Bénédictins de Fécamp, est m vendredi, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. La veille, par une singulière coin dence, une religieuse de l'hôpital, la dernière qui appartint à la congrégation d Annonciades, est morte également octogénaire.»

L'un des membres les plus éminents du grand conseil du Valais, q assistait mercredi à la sénnce de la chambre dans laquelle M. Thieisa audacieusement travesti les actes des cantons catholiques, a des le se même adressé, par la voie des journaux, un éclatant démenti aux c lomnies qui venaient d'être portées à la tribune. Nous nous empresso de publier cette énergique protestation de M. le chanoine de Rivaz.

« Monsieur le Rédacteur, » Auditeur du discours que M. Thiers a prononcé aujourd'hui à la chambre d députés, j'ai été péniblement affecté d'entendre l'honorable orateur citer sur la Suisse des faits faux ou dénaturés. Je vous demande la permission d'en relever à la hâte quelques-uns. Que M. Thiers ait traité le Valais de peuple barbare, encore à l'état de sauvage, qu'il l'ait appelé la Vendée de la Suisse, ce sont-là des choses qu'on passe facilement à un esprit tel que le sien, et dont la dernière peut être d'ailleurs facilement acceptée; mais ce que je ne peux pas admettre, c'est d'entendre dire que les religieux du Saint-Bernard, ces hommes qui consacrent leur vie aux actes de la charité la plus sublime, sont devenus des égorgeurs; que c'est par leur influence que les hommes de l'Entremont et d'Orsières se sont rendus au Trient pour y égorger le Bas-Valais dans leur retraite en 1844.

» Je dois d'abord dire à M. Thiers qu'Orsières est une commune de l'Entrémont, vallée qui conduit de Martigny au Saint-Bernard; que les hommes de cette vallée étaient à Seinbrauher, sous les ordres du capitaine Pignat, à cinq lieues

du Trient, au moment où l'on se battait au bord de ce torrent.

Deux qui ont écrasé au Trient la Jeune-Suisse appartenaient aux dizains de Monthey et de Saint-Maurice, sous les ordres du commandant Yost. On sait que l'influence des moines du Saint-Bernard n'est pas grande dans ces localités. M. Thiers me pardonnera si je me permets de lui faire encore observer que l'accusation qu'il a lancée contre une maison si respectable est bien hasardée, dès qu'il n'a pour l'appuyer que l'influence qu'il lui platt d'attribuer à cette maison.

3 M. Thiers a dit encore que le Haut-Valais avait écrasé en 1844 le Bas-Valais. Ce n'est pas le Bas-Valais qui a été écrasé, c'est la Société de la Jeune-Suisse, société qui promenait dans le Valais le terrorisme le plus affreux depuis plus de deux ans. C'est cette société qui, dans la nuit du 12 au 13 avril, entra à Saint-Maurice, brisa les presses de la Gazette du Simplon, et qui, quelques jours plus tard, poursuivit les rédacteurs et les soumit à des traitements atroces. C'est cette société qui envoyait ses émissaires jusque dans l'enceinte du grand-conseil, où ils menaçaient du geste ceux des orateurs qui osaient blâmer leurs attentais; c'est cette société qui, le 20 août 1843, pilla ma maison, rançonna ensuite plusieurs communes, attacha à la bouche d'un canon le curé de Monthey et le châtelain de Vionnaz, vieillard septuagénaire; c'est cette société qui attaqua le tribunal de Saint-Maurice, en dispersa les membres, et força le président à se démettre de ses fonctions; c'est cette société qui, le 1° mai 1844, arracha du conseil de Verossaz le député Voeffray, le conduisit à l'écart pour le frapper à coups de bâton, et le laissa pour mort, etc., etc.

Det cette société de la Jeune-Suisse, M. Thiers, dans son discours, la confond avec le Bas-Valais. M. Thiers appelle les membres de cette société, qui ont été battus au Trient, les hommes du progrès, les amis de la liberté. Jamais la France libérale n'entendra ainsi la liberté, et nous, Valaisans du Sonderbund, nous l'avons toujours entendue autrement. Si le peuple du Valais s'est levé en masse comme un seul homme pour en finir avec un pareil fléau, c'est que ce peuple brave voulait la liberté, et surtout le repos et l'ordre public. Le Valais compte une population de 90,000 ames : or, l'armée de volontaires qui a terrassé les Jeunes-Suisses s'élevait à près de 10,000 hommes. C'était donc presque tous les hommes capables de porter les armes. Ce ne pouvait pas être une faction. C'est bien le Valais tout entier qui a voulu en finir avec la Jeune-Suisse; l'influence

des moines du Saint-Bernard n'y a été pour rien.

» M. Thiers a dit que onze cents familles avaient été forcées de quitter le Valais par suite de la défaite de la Jeune-Suisse. Cette assertion est évidemment exagérée, car l'armée de la Jeune-Suisse ne dépassait pas 1,500 hommes. Je ne crains pas d'affirmer que le nombre des réfugiés ne s'élevait pas, quelques jours

après le combat, à plus de vingt, et au besoin je les nommerais. Puis, ces lrommes ont été jugés, on les a admis à se défendre, et cela devant un tribunal constitutionnellement établi. Aujourd'hui on nous condamne, on séquestre nos biens, on nous exproprie sals jugement, et tout cela par un acte administratif, nous, dont l'unique faute est d'avoir agi d'après les ordres du peuple valaisan, qui a voté la résistance aux arrêtés de la majorité de la diète par 13,100 voix contre 247.— Car il faut que M. Thiers le sache, ces hommes qu'il traite de rétrogrades demandaient la sanction de leurs actes aux suffrages du peuple, tandis que les hommes qui gouvernent aujourd'hui le Valais ont supprimé cette institution si éminemment démocratique. A leurs yeux, le peuple est trop arriéré pour qu'il puisse être appelé à se mêler de ses affaires. Sous l'ancienne constitution, la souveraineté du peuple était consacrée; aujourd'hui elle est foulée aux pieds. Non, monsieur Thiers, ce n'est pas le libéralisme que nous avons combatu en 1844, c'est le brigandage et l'anarchie.

n Est-il donc vrai, comme l'a dit M. Thiers, qu'en Valais le clergé ne payait rien, ne contribuait à aucune charge? Non, le clergé payait là comme tous les autres citoyens. En Valais, il n'y avait pas d'impôt direct, pas d'impôt foncier. Il n'y avait que des impôts indirects, et ces impôts mis sur la consommation retombaient nécessairement sur le prêtre comme sur tout autre citoyen. Mais on dira que le prêtre ne supportait pas les charges militaires; d'accord pour le service personnel: c'était chez nous la même loi qu'en France. Mais pour la formation de la caisse fédérale, le clergé a contribué; il y a eu même traité à ce sujet en 1820. J'ai ce traité, et je me ferais un plaisir de le présenter à

M. Thiers.

» Le clergé, sous l'ancienne constitution, n'avait d'autre droit politique que celui d'envoyer ses députés au grand-conseil; tout autre emploi était incompatible avec son caractère de prêtre. Où est donc cette immense somme de droits, de privilèges dont le clergé du Valais jouissait sous l'ancienne constitution? Alors il avait une voix dans le conseil souverain de la république, tandis qu'aujour-d'hui il est privé de tout droit politique, ce qui n'existe pas en France devant la loi. En un mot, le prêtre valaisan est devenu un misérable paria, inférieure condition au dernier citoyen; car, d'après la nouvelle loi, il n'y a que lui, l'insensé et l'infâme, qui soient privés du droit électoral. Ainsi, le prêtre paiera, mais il ne votera pas, et n'aura rien à dire. Voilà la liberté comme la comprennent les hommes avancés dont M. Thiers a fait l'éloge.

» M. Thiers a voulu faire une grande sensation en annonçant qu'en Valais le clergé n'était pas justiciable des tribunaux civils. Mais, en Valais, la religion cathorique était reconnue comme religion de l'Etat, et à ce titre, les lois de l'Eglise devenaient obligatoires dans le canton. Or, ces lois veulent qu'aucun membre du clergé ne soit cité devant les tribunaux civils sans l'autorisation des évêques. Le Valais ne faisait donc pas exception parmi les nations catholiques. Il suivait les règles du droit ecclésiastique reconnu dans tous les pays-où la retigion catholique

est déclarée religion de l'État.

b Je pourrais relever encore un grand nombre d'erreurs, mais ce que je viens de dire indique assez que M. Thiers a puisé à des sources infidèles, et qu'il a été joué par ses correspondants. Je n'ai voulu m'attacher qu'à la partie de son discours qui se rattache au Valais; je puis affirmer cependant qu'il y a aussi bien des inexactitudes dans les faits qu'il a cités sur d'autres cantons du Sonderbund.

Deschanoine de Rivaz.

» membre du grand-conseit du Valais.

[»] Paris, le 2 février 1848. »

AUTRICHE. — Des lettres particulières venues du Tyrel aumonoment, a dire des journaire esthologues de la Bassère, que l'auchidue Manisairen d'Este, oncle du duc de Modène, a résolu de préparer aux Jésuites apulaés de Suisse, un asile dans son châtean de Bucheim, situé dans l'Autriche supérieure. Ce châtean est assez vaste pour pouvoir loger une imprantaine de religieux. Espérons que cette nouvelle ne seus pas dénentie compse l'a été celle des 45 religieux de la Compagnie de Jésus que l'on disait arrivés à Vienne et établie sur la montagne du Cellenberg.

WUNTEMBRES. — D'après les nouvelles qui nous parvienneut de syaume de Wurtemberg, le sacre de Mgr Lipp, évêque élu de Rottenbourg, est fixé au dimanche 12 mars. Cette imposante césémonie aura lieu dans l'église cathédrale par les mains du métropolitain, M. l'ambaveque de Fribourg, assisté des évêques de Mayence et de Limbourg. Le limanche suivant, fête de saint Joseph, l'intronisation du nouveau rélat se célébrera dans lix eathédrale de Rottenbourg avec la plus pande solleunité. Dès ce moment il prendra en main l'administration le son discèse. Que Dieu bénisse son épiscopat et lui accorde les grâces extraoschmaires dont il sura besoin pour réparer le mai fait à ce diocèse pas la longue administration du vicaire capitulaire!

REVUE POLYEIQUE.

E. TRIERS ET LA REVOLUTION.

Ce que le plus puissant et le plus énergique athlète de la tribune révolutionmaire française n'osa jamais dire, quoiqu'il l'ent pu à tant de titres, M. Thiers n'hésite pas à le proclamer : La révolution, c'est moi. Le compatriote de Miraberu met sans doute ses écrits et ses actes révolutionnaires au-dessus de toutes ces harangues impétueuses qui fondirent sur l'ordre et la monarchie de quatorze sièrles, et les réduisirent à ces débris sanglants dont nous avons tant de peine à sortir depuis quarante ans d'efforts et de labeurs inonis. Mirabeau sut le premier le ces missionnaires politiques et dévastateurs qui tounèment contre les missions natholiques et contre l'Eglise de France. Il porta enfin à la tribune, mais il les porta sur les ailes d'une parole sans égale, toutes les haines, toutes les colères sataniques que la philosophie et ses écrits odieux avaient exhumés contre les prêtres et contre l'ordre social tout entier. On vit alors des événements sans exemple dans aucune assemblée politique. En deux ou trois séances, à la suite de quelques discours, un trône, une dynastie séculaire, un culte, une religion identifiée en quelque sorte à la France depuis quinze siècles, surent tout à coup supprimés, et les ministres de la sainte Eglise, depuis les premiers pasteurs jusqu'au plus humble desservant, furent égorgés, incarcérés ou bannis. Voilà l'épouvantable triomphe qu'obtint la parole du premier et du plus éloquent missionnaire de la révolution. Et quel motif soulevait donc ainsi ces fougueux emportements de Mirabeau? Il le déclara solennellement un jour en répondant & un discours de l'abbé Maury : a st voulait que désormais en n'entendit même

plus prononcer sur la terre de France le nom de ce fanalisme qui l'avait désolié si long-temps. »

Saint-Just, Couthon, Hébert et le douccreux Maximilien Robespierre, acheverent l'œuvre de Mirabeau : les moyens qu'ils employèrent furent encore plus
énergiques; ils tranchèrent par la guillotine la parole et la vie de tous ceux qui
avaient essayé de lutter contre l'incomparable tribun de l'assemblée nationale.
Ces horribles fondateurs de l'ère nouvelle de 93, affirmèrent que sans eux la
révolution de 89 était un non-sens; et cependant ils n'ont pas dit comme
M. Thiers, la révolution, c'est nous.

Le premier consul, dont le génie organisateur et militaire s'est élevé pour nous à une hauteur que Chateaubriand a nommée providentielle, le premier consul n'aimait pas qu'on l'identifiat en aucune manière avec le génie de la révolution. Dans ses jours d'exil et de réflexions si tristement prolongées sur cet affreux rocher de l'Atlantique, il ne concevait, disait-il, ni l'atroce audace, ni l'odieuse làcheté des juges de Louis XVI, ni l'impassibilité des habitants de Paris au 21 janvier. Non! s'écriait-il avec une sublime colère, on ne laisse pas un honnéte homme périr ainsi... Et à cet exécrable Fouché qui avait osé donner un bal le jour même du 21 janvier, Napoléon (il le rappelait à Sainte-Hélène) avait dit en présence de toute la cour aux Tuileries: Monsieur, on ne danse pas le jour de la mort d'un honnéte homme. Voilà donc encore un homme de génie sorti lui aussi de la révolution, qui ne dit pas cependant comme M. Thiers, la révolution, c'est moi.

Mais il faut le dire, les hommes que Napoléon détestait au-delà de la haine instinctive qu'il éprouvait contre Robespierre et ses séides, c'étaient les apologistes des actes de 93; ces bavards de révolutions qui ne se servent plus du triangle, mais de la phrase. De tels hommes calomnieraient Néron, disait-il avec un accent indigné. Puis il ajoutait :

a J'ai voulu souvent, dans ma puissance, saire précipiter dans la Seine tous ces bavards révolutionnaires du tribunat. Mais je sus frappé un jour d'une parole de l'abbé Emery, à propos de contradictions théologiques que je ne voulais pas écouter : a Sire, me dit le supérieur de Saint-Sulpice, Dieu pouvait assurément con» sondre, sinon anéantir d'un seul mot le premier menteur du monde, Satan, lors» qu'il osa dire à Ève qu'il voulait séduire, et qui s'appuyait sur l'affirmation
» divine pour ne point toucher au fruit interdit : Nequaquam; non, vous ne
» mourrez pas. C'est-à-dire que le menteur affirmait que Dieu avait menti.

Cette parole de l'abbé Emery chez le cardinal Fesch, continue l'impérial narrateur, m'a toujours frappé, et m'apprit que peuples et chess des nations se désendraient difficilement contre l'audace et les tromperies des orateurs et des
écrivains d'une certaine nature. »

Dans son dernier discours sur la Suisse, M. Thiers, qui a dû cependant connaître cette façon de penser de l'empereur, nous a offert un nouvel et bien triste exemple de cette fatale puissance de l'audace et du mensonge dans la bouche d'un orateur. Il a pu pendant deux heures dénaturer l'histoire, donner aux excès les plus révoltants les couleurs du patriotisme, appeler liberté le despotisme le plus brutal, verser le fiel de ses sarcasmes sur les mœurs simples et pures des hommes les plus religieux et les plus sincèrement démocrates de la Suisse. Le grand empereur, que ces tromperies et cette audacs de tribune eussent indigné, dort sous la pierre des Invalides. Les passions révolutionnaires du Palais-

seules répondu à cette voix qui venait les flatter et réveiller leurs ts contre tout ce qui est honnête, religieux et libre. Celles-là ne pouy tromper : cet homme dont la parole violente et menteuse les évode la tribune, elles le connaissent depuis long-temps : c'est l'homme
rencontre, s'est déchaîné contre l'Eglise et contre le clergé; c'est
i a assisté les bras croisés au sac de l'Archevêché et de Saint-Gerrrois; c'est l'homme qui a fait tomber les croix du faîte de nos égliqu'il vient aujourd'hui flétrir de ses calomnies les catholiques de la
qu'il ose accuser les religieux du Saint-Bernard d'avoir conduit des
sassins, il a bien quelque droit de s'écrier : La révolution, c'est moi;
lisme a bien raison aussi de saluer de ses acclamations la révolution

NOUVELLES ET FAITS DIVERS. INTÉRIEUR.

4, 4 février.—800 à 1,000 jeunes gens se sont rendus aujourd'hui, vers ares, de la place du Panthéon, devant le palais de la chambre des dépuprésenter une pétition tendante à obtenir la réouverture des trois cours en ce moment suspendus au collège de France. M. Crémieux, qu'ils ont l'être leur organe à la chambre des députés, prévenu de leur arrivée, lu au-devant d'eux et a été accueilli par de nombreux vivats. Une dépudix membres a remis entre ses mains la pétition, qu'il est allé déposer sur le bureau du président.

A M. le président et MM. les députés.

ous soussignés, élèves des écoles et auditeurs du collége de France, avons ..eur de vous exposer ce qui suit :

es chaires de MM. Mickiewitz, Quinet et Michelet ayant été successivement des d'interdit par M. le ministre de l'instruction publique, qui a agi en dedes lois, soit en mutilant le programme de ces cours, soit en déclarant à le professeur responsable de faits auxquels il est complètement étranger; La suppression de ces chaires, ou seulement la suspension des professeurs tune grave atteinte portée à l'enseignement supérieur, à son indépendance, ar là même à la liberté de pensée consacrée par la Charte, nous venons vous r, Messieurs, d'opposer à l'arbitraire ministériel l'autorité de la loi, pour elle nous rende les professeurs dont nous almons la parole, parce que cette role nous éclaire l'esprit et nous élève le cœur.

Nous avons l'honneur, etc. »

(Suivent les signatures.)

Ce matin, au moment où M. Dumas, professeur de chimie à la faculté des iences, faisait son cours en présence de douze cents auditeurs, une troupe d'édiants s'était présentée à une des portes de la salle en criant : a Messieurs, ous nous rendons à la chambre des députés pour y porter la pétition des

écoles, nous vous invitons à mous suivre... » A cette provocation si soudaine, le auditeurs du cours de M. Bumas ont répondu par l'expression énergique et unus nime de leur improbation. Après une seconde untative du même genre, également reponsée par les cris des véritables étudiants, les colpeteurs du la pétetion des écoles se sent setirés, et. M. Dumas a pu continuer son cours au unilie e du silence et de l'attention de som auditoire. « Messieurs, a dit l'honorable professeur, je vous sais gré de la réponse que vous avez faite à la provocation qui est venue vous chercher au sein de nos tranquilles études. Je vous en remercie. Entre les instigateurs du désordre et vous, le pays saura distinguer les véritables amis de la liberté d'enseignement. »

Ces graves et nobles parvles ont été accueillies par les applaudissements de cette studieuse jeunesse qui a donné, dans cette circonstance, une si bonne leçon et un si bon exemple.

(Débats.)

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis s'est réunie hier pour choisir son rapporteur, par suite de la réélection de M. Moulin. La commission a maintenu le choix de son rapporteur, malgré l'intention exprimée par M. Moulin de renoncer à ces fonctions. M. Pouillet a été nommé président de la commission.

—Le Moniteur publie deux ordonnances du roi concernant l'organisation judiciaire du Sénégal, et sur une augmentation du personnel du ministère public dans les autres colonies, attendu que les obligations nouvelles imposées aux magistrats du ministère public à la Martinique, à la Guadeloupe et à Bourbon, par les lois des 18 et 19 juillet 1845 concernant le régime des esclaves, et par les ordonnances rendues en exécution de ces lois, font reconnaître la nécessité d'en augmenter le nombre.

La Gazette de Vienne publie un décret impérial portant création d'un collège et d'une direction supérieure de censure. Cette mesure a pour but, est-il dit dans les considérants, de donner de nouvelles garanties d'impartialité dans la censure des productions de la prosse, en établissant divers degrés de juridic-

tion pour la censure.

— Un des hommes les plus considerables du Limousin, M. le comte J. de Valon, vient de mourir à Tulle, à l'âge de soixante-cinq ans. Député de la Corrèze pendent près de vingt années, M. de Valon a été élu plusieurs fois par le collège d'Ussel, à l'unanimité moins sa propre voix. Plus tard, il fut nommé député et maire de Tulle.

— Une vente aura lieu dans le Jardin d'Hiver (avenue des Champs-Elysées, 30), les samedi 5, dimanche 6, et lundi 7 février prochain, au profit des nombreuses familles secourues par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Gervais (9° arrondissement, l'un des plus pauvres de Paris).

Il sera tenu compte du prix d'entree sur les achats de 6 fr. et au-dessus.

Cette vente qui comprendra, outre les objets ordinaires, un grand nombre d'objets d'art, commencera à une heure.

- Voici un trait admirable qui s'est passé dans une commune des environs

de Langres, et dont nous garantissons l'exactitude :

M. N..., natif de B..., est actuellement curé dans les environs de Dijon, et n'était pas venu à B... depuis dix ans. Tout récemment, il se rappela qu'il avait quelques affaires à régler dans son pays natal, un léger héritage à recueillir. Il y revist donc et descendit chez une des personnès les plus honorables de B... Là, il apprit qu'une petite maison dont il avait hérité, l'ancienne maison paternelle, était habitée depuis dix ans par un artisan honnète, laborieux, mais peu aisé. Le lendemain de son arrivée, l'abbé N... alla voir son locataire, qui le reconnut à

≒ 😅 Pinvîta à déjetiner. Au dessert, l'abbé offrit de vendre sa maison, « Je Eterais volontiers, dit l'ouvrier; mais j'ai peu d'argent, et je dois d'abord Payer dix années de loyer qui, à 80 fr. l'une, that 800 fr. — Nous nous enrors toojours, répondit l'abbé; combien ma maison vaut-elle pour vous? rmile francs. — C'est un marché conclu; ma maison est à vous. » artism compta d'abord, pour le loyer, buit piles de cent francs, qu'il avait i grand'peine, puis il dit: « Maintenant, monsieur le curé, quel défai Series-vous pour payer votre maison? - Mon ami, répondit l'abbé, je vous E quitte des dix années de loyer, et j'accepte ces huit cents francs comme un par les deux mille de la maison. Quant aux 1,200 fr. qui restent, vous les paverez quand your pourrez. »

Dareil acte, de la part d'un homme sans fortune, est au-dessus de tous des 3es. Que ne sert-il de leçon aux riches impitoyables et sans cœur, dont le (Presse de Champ.)

ubre, hélas, est si grand!

- Dans la nuit du 1er février, des malfaiteurs ayant rompu la clôture du chen de fer de Ronen, ont placé deux poutres en travers des rails, à l'entrée du alere de Barentin, un peu avant l'arrivée du convoi-poste du Hawre à Paris. ace à la vigilance du cantonnier, qui s'est apperçu à temps de cette tentative crime, Dien sait ce qui serait advenu. On frémit à l'idée que ces peutres aux proches du viaduc, devaient faire dérailler le convoi et le précipiter d'une nuxeur de plus de 33 mètres. Capendant les coupables ent mis une grande perstance dans feur tentative, car le gardien, après avoir fait sa ronde, étant rein u à cet endroit, a trouvé deux nouvelles poutres qu'en avait eu l'audace d'y enir replacer! La justice est, dit-on, sur la trace des auteurs de ce criminele raieL

- Dans la nuit du 24 janvier, la diligence qui fait le service d'Awignon à imes a été arrêtée, à environ 4,000 mètres d'Avignon, par deux malfaitents runés de fusils et enveloppés de larges menteaux dont ils se convenient la figure. après avoir fait descendre de la voiture les quatre voyageurs qu'elle contenait. is se sont emparés d'un sac contenant 700 fr. et appartenant à un murchand de in des environs qui se rendait à Nimes; 6,000 fr. renfermés dans un coffre cat chappé aux recherches des voleurs, qui ont immédiatement quitté les champs

A se sont soustraits jusqu'ici aux poursuites les plus actives.

- Les journaux du Midi parlent de diverses morts causées par l'abondance de la neige. Dans l'Ariége, un malheureux voyageur, surpris par la tour mente au port de Paithères, n'a été trouvé que quatre jours après par trente gardes. nationaux envoyés à sa recherche dans ce passage de montagnes dangereux. Le canton de Quérigut, du même département, est pour ainsi dire privé de toute communication avec le reste de la contrée. Dans la Gironde, près de Sainta-Croix-du-Mont, on a aussi trouvé un homme frappé mortellement par le froid.

La brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Avignon a trouvé le nommé François-Victor Petit, âgé de dix-sept ans, étendu sans connaissance sur le bord de la route royale de Nimes à Avignon, dans le voisinage des Angles. Ce malbeureux, saisi par le froid, privé de tout secours, est tombé sur la route pour. ne plus se relever. Quand on s'est approché de lui, on n'a trouvé qu'un cadavre. Petit était porteur d'une seuille de route délivrée à Paris le 23 décembre dernier pour se ren tre à Toulon, où il devait s'embarquer comme mousse.

Les journaux belges citent de leur côté plusieurs morts ayant la même cause.

EXTÉRIEUR.

DEUX-SICILES. — D'après toutes les correspondances que nous recevons



aujourd'hui d'Italie, il paraît à peu près certain que le roi de Naples, en s'eq geant à donner une constitution à ses sujets, n'a fait que céder à un sentim de crainte inspiré par des symptômes menaçants de révolte qui se manifestai déjà dans Naples, et par des nouvelles fort alarmantes reçues de Palerme, où insurgés s'étaient emparés des deux postes importants de la Banque et du Châtes Royal.

(Presse.)

DANEMARCK. — D'après des lettres de Copenhague en date du 24 janvier l'intention du nouveau roi serait de faire pour le 1^{er} septembre prochain, époquantiversaire de l'avénement de la maison d'Oldenbourg au trône de Danemerd une convocation des états-généraux, pour soumettre à leur examen un plan constitution nouvelle fondée sur des bases très-larges.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 3 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération de la chambre sur le projet d'adresse, et notamment sur le sixième paragraphe, relatif aux affaires d Suisse.

m. guizor. Messieurs, je fais un véritable effort, la chambre le verra bien, pou répondre à l'honorable M. Thiers.

Mais je ne me pardonnerais pas de laisser long-temps sans réponse ce que j'ai

entendu bier.

L'honorable M. Thiers nous a parlé de l'irritation que lui causait la conduite de cabinet, et il a ajouté, il a avoué qu'il avait peine à se contenir.

Je pourrais lui parler à mon tour de la contrainte morale que m'a imposée son discours et dire que le sentiment qui s'élevait en moi était celui-ci :

Voilà donc où peut en être encore un esprit si éminent, et voilà comment les passions peuvent dominer et aveugler complètement la vérité et la moralité des choses!

Plus j'ai réfléchi depuis hier, et plus ce sentiment s'est confirmé en moi je voudrais bien le faire partager à la chambre. Il n'en résulterait contre l'honorable M. Thiers aucune irritabilité, mais nous apprendrions à redoubler de vigilance contre sa détestable politique.

Je pourrais entrer dans une assez longue discussion avec l'honorable M. Thiers sur l'ancienne histoire de la Suisse : je crois le récit qu'il en a fait inexact et incomplet; je pourrais relever beaucoup d'exagérations et d'omissions, beaucoup d'erreurs; j'abandonne cette partie de la discussion. J'aime mieux convenir tout de suite, avec l'honorable M. Thiers, qu'il n'y a rien d'aussi sacile, quand on entend les divers partis, que d'avoir les plus grandes récriminations à exercer.

L'honorable M. Thiers croit voir en Suisse, comme en France, la lutte incessante d'un parti contre tous les autres. Il se trompe : il y a en Suisse and lutte temporaire à laquelle il fallait mettre une sin prochaine.

Voilà toute la différence qui existe entre mon opinion et celle de l'honorable

M. Thiers.

Avant d'aborder la question, j'ai besoin d'éclairer un point de droit et de fait qui a une grande importance sur la solution de cette question.

L'honorable M. Thiers disait hier que les puissances étrangères n'avaient point pris part au pacte fédéral; eh bien! c'est une erreur, et une grave erreur. (Ecottez!) Voici les faits précis et les documents authentiques.

Le 12 avril 1814 se forma une alliance des cantons suisses; c'est alors plutôt

e cette alliance se constitua. La diète entra en relations avec les envoyés d'Auche et de Russie pour délibérer sur le pacte, sur la constitution de Suisse. Dès ; derniers jours de mars 1814, les envoyés d'Autriche recevaient des instrucms de leur gouvernement, où on leur recommandait de se montrer disposés à utenir la constitution fédérale et l'indépendance de la Suisse.

Les envoyés de Prusse et de Russie recevaient dans les mêmes termes les mê-

es instructions.

Le 18 juin 1814, le gouvernement français faisait communiquer à la diète des structions analogues envoyées à son plénipotentiaire.

La France reconnaissait et garantissait la constitution d'après les bases arrè-

les entre les puissances.

Voila ce qui s'est passé alors. Aussi les envoyés travaillèrent-ils en commun on-seulement à garantir les questions de territoire, mais encore à rédiger la onstitution. Cela se passa ainsi jusqu'en juillet 1814. Du 18 juin au 6 septembre, m projet de pacte fut rédigé.

Le congrès de Vienne se réunit; des plénipotentiaires surent nommés; un conité s'occupa de la question suisse. M. le prince de Talleyrand nomma le duc de

Dalberg pour plénipotentiaire, et la diète accepta cette délégation.

Ainsi, c'est en commun avec les puissances et avec les députés de la diète que

les termes du pacte ont été arrêtés.

M. Guizot donne ici lecture d'une pièce émanée des puissances, et dans laquelle il est posé très-nettement que les avantages assurés à l'union des cantons helvétiques ne seront obligatoires qu'autant que la Suisse, par le réglement de ses affaires intérieures, sa sagesse et sa modération, donnerait à l'Europe une garantie suffisante, et saurait maintenir sa tranquillité intérieure et désendre sa neutralité.

Ainsi les avantages concédés à la Suisse, ainsi le concours et les garanties des puissances européennes correspondaient au maintien des bases de sa constitution fédérative. Si ces bases venaient à manquer, il devait arriver que les puissances se considéreraient comme dispensées de maintenir pour la Suisse les avantages stipulés dans les traités.

C'est là le droit : il a été constamment reconnu depuis 1815 et depuis 1830, comme le confirme la dépêche du cabinet anglais, établissant aussi un rapport positif entre les bases de la confédération et les avantages assurés à la Suisse.

Et remarquez-le, nous n'avons jamais prétendu que le pacte fédéral ne pouvait

pas être amélioré et modifié.

Toutes les fois que la Suisse a voulu introduire ces modifications, nous avons concouru à ce travail dans la limite de la conservation et de l'observation des principes fondamentaux.

Ensuite, nous avons exprimé notre opinion sur ce qui s'est passé dans ces derniers temps; c'est vrai. Pourquoi le nier? Messieurs, je connais l'arrogance des partis qui sont au pouvoir, je sais fort bien qu'ils accueillent mal les observations ou les avis qui génent leur action ou contrarient leurs projets; et pourtant les Etats doivent, comme les citoyens d'un même pays, savoir entendre la vérité, au risque de s'entendre accuser d'entêtement et d'aveuglement. Après cela, loin de leur adreser des sommations et des menaces, nous n'avons dit, je l'atteste, que notre avis, et nous nous sommes contentés de leur exposer les conséquences des choses qu'ils tentent. C'était notre droit, nous en avons usé modérément et libéralement.

J'ai été, je l'avoue, étonné d'entendre hier M. Thiers nous reprocher l'àcreté avec laquelle nous nous étions mêlés aux affaires de Suisse, et avec laquelle nous

avons engagé les puissances de l'Europe à s'en mêler. Messieurs, on onblie got nous étions constamment pressés d'entrer plus avant, plus sérieusement dans ces affaires; et la justice m'ordonne de dire que les puissances qui nous y poussaient se sont rendues à nos observations; et quand les événements nous forcèrent de nous occuper plus sérieusement de ces affaires, nous n'avons pas cessé d'agir dans cette politique modérée et libérale que nous avons eu tant de peine à faire prévaloir.

Maintenant, avons-nous eu raison d'agir en Suisse? Est-ce dans l'intérêt de la bonne cause en Suisse comme en France? Nous le croyons, nous croyons avoir servi la cause du droit. Et le mot qui revient sans cesse dans cette discussion. Le

nom de Jésuite ne m'arrêtera pas! (Mouvement.)

Messieurs, les Jésuites étaient une affaire d'instruction publique, c'était une question d'administration intérieure de canton, ce n'était pas là une question fédérale.

En Suisse, le droit était pour les Jésuites, ils existaient légalement dans plusieurs cantons. Lucerne se croyait dans son droit en les maintenant. La liberté existait pour tous. Le parti philosophique agissait de son côté. Il appelait le professeur Strauss. C'était une hostilité marquée contre les croyances catholiques et protestantes; mais enfin le parti philosophique usait de son droit.

A côté de ce parti-là, le parti protestant, plein de zèle et d'ardeur, organisait aussi à sa manière. Comment aurait-il pu se faire que les catholiques se fossent cru seuls le droit d'avoir et de soutenir des opinions religieuses? Les Lucernois

ont donc cru user de leur droit en appelant les Jésuites à Lucerne.

Mon opinion personnelle est qu'ils ont eu tort. J'ai agi autant que je l'ai pu à Lucerne et à Rome pour l'empêcher. Mais cela fait, il m'a été impossible de ne

pas reconnaître qu'ils avaient agi dans les limites de leur droit.

L'honorable M. Thiers a dit hier qu'on voulait changer l'unité suisse. Je suis in peu de son avis, mais ce n'a pas été l'affaire d'un seul parti. Il y a ou un autre parti qui l'aisait en sorte que la domination exclusive n'exerçat partout, qui ne négligeait rien pour faire prévaloir la volonté radicale, l'opinion radicale.

C'est la l'arrière-pensée qui se trouve au fond de la question. Eh bien! les petits cantons voyaient bien que ce n'était pas aux Jésuites seulement, mais à leur liberté personnelle qu'on en voulait, et voilà pourquoi ils ont montré tant d'obstination, car ils se sentaient beaucoup plus menacés et attaqués qu'on se le leur disait.

Nous avons soutenu en Suisse la cause du droit et en même temps la cause de la liberté. Il y a une grande difficulté, Messieurs, à reporter les yeux de la chambre sur toutes les violences qui ont eu lieu; cependant, il faut bien que je l'ui montre quel est le régime que préparaient les amis de la diète.

Le sonderbund ne voulait rien imposer à personne. S'il n'avait pas été vaincu, il serait resté libre, et voilà tout. La défaite qu'il a éprouvée a détruit se liberté. Nous avons, quant à nous, défendu la cause de la liberté pour tous, et c'est un témoignage que nous invoquons.

Voici le langage, soit du gouvernement lui-même en Suisse, soit de ses anis.

Lisez les journaux : vous verrez les dispositions du gouvernement.

Voici ce que je lis dans le journal dont je vous ai cité un extrait, qui est l'or-

gane de l'un des principaux membres de la diète :

a Le sonderbund a, depuis deux ou trois ans, comblé la mesure du mal et appelé sur lui toute l'animadversion qui attend les grands criminels. Nous prendrons contre lui les mesures les plus propres dans l'intérêt de la liberté, de f'indépendance et de la vertu. » On soupçonnait la bourgeoisie d'être elle-même favorable, dans une certaine esure, à la cause du Sonderbund, et voici dans quels termes le même journal exprimait à son égard : « La bourgeoisie pourrait bien lasser à la fin la pauce du peuple bornois, et se faire traiter comme le Sonderbund. » (Mouveents divers.)

Je vois, Messieurs, que les honorables membres de l'opposition s'agitent à ce cit. Oh! sans doute, s'il s'agissait d'un pays comme la France, ils pourraient roir raison; mais il faut saveir que les journaux suisses et que les hommes qui suvernent dans ce pays sont tellement habitués à cette forme de langage, que resonne n'y prend garde, ou du moins n'y attache pas la même importance que ous.

Le journel d'une assemblée populaire qui domine la diète; le jonrnal du club e l'Ours, à Berne, écrivait le 5 novembre ceci : « La dissolution du Sonderbund et l'objet immédiat de la guerre, mais non le plus impérieux. Il faut avant tout accupation militaire pour changer l'esprit des populations. Avec ce remède, idé des amputations nécessaires, on guérira les populations. » (Mouvement proongé.)

Au moment où on agitait la question de l'occupation des cantons occupés, toici ce qu'on demandait, voici sur quels points portaient les instructions: La suppression des gouvernements existants, la plus complète liberté laissée aux chefs de l'armée pour la conduite à tenir. On leur disait de remettre à ces gouvernements provisoires, constitués par eux, la direction absolue des affaires. On ajoutait en parlant de ces chefs: « Leur action dépend de leur opinion, et il faut la prononcer. »

Voici des actes. La chambre me permettra d'en citer très-peu. Voici l'énumération que je désire présenter: Le 16 novembre, nomination du gouvernement provisoire de Fribourg, et élection faite par 900 personnes, alors que 10,000 électeurs sont inscrits. (Mouvement.)

Vient ensuite l'arrêté du gouvernement de Vaud, qui expulse toutes les Congrégations, même celle des Sœurs de Charité et des Frères des Ecoles chrétiennes.

Le 25 novembre, nouvel arrêté de Frihourg dans le même sens.

Le 29 novembre, loi qui organise les élections de Fribourg, et qui est combinée de façon à ce que les élections soient nécessairement faites dans le sens absolu des volontés de la diète. (Mouvement prolongé.)

Le 5 décembre, décret de la diète qui met tous les frais de la guerre à la charge du Sonderbund. (Réclamations à gauche.) Si je rappelle ces faits, c'est pour montrer à la chambre que c'est bien la cause de la liberté que nous avons embrassée et soutenue. (Vive adhésion au centre. — Murmures prolongés à ganche.)

La meilleure preuve de la vérité de ce que je dis... (Au centre : Qui! oni.). Eh! mon Dieu! ce n'est pas moi qui ai fabriqué ces pièces; je n'ai pas fait ces actes pour le besein de ma cause. (Mouvements divers.)

Le 22 novembre, un aumônier, qui était l'aumônier d'un régiment de la diète, écrivait en donnant sa démission :

« Les sacriléges dont s'al été témoin ne me permettent plus de servir la diète. » (Mouvement prolongé.) Ce sut là la première démission. Je poursuis : le 4 décembre, un des professeurs les plus célèbres de Berne, M. le professeur Stepp, disait en ouvrant son-cours :

« Quant aux leçons sur le droit national suisse, je les cesse, ce droit vient d'àtre déchiré. » Le même soir, ce professeur fut emprisonné. J'espère qu'il y a loin de ce je rappelle à ce qui se passe chez nous, même pour Michelet. (Hilarité.)

Voici maintenant comment se sont faites les élections dans la plupart des c tons occupés : Dans la plupart des cantons, les radicaux ont été exemples fournir des logements aux militaires : c'était là une charge, disait-on, qui d vait retomber tout entière sur les mal-intentionnés. (Mouvement.)

Quant à ce qui concerne les libertés religieuses, je veux citer deux faits se lement :

Le gouvernement de Fribourg, par déférence pour le canton de Vand chassé de son territoire les méthodistes, en employant contre eux de dures gueurs. Les méthodistes s'étaient réunis dans le canton de Pribourg, où aux loi n'exclut les méthodistes; eh bien! le canton de Vaud réclama ses méthod tes, et Fribourg les lui rendit.

Il y a plus : le gouvernement, par une circulaire, disait que, voulant continu à entretenir de bonnes relations avec Vaud, il invitait ces réunions à se disse dre immédiatement.

Ainsi Fribourg mettait à exécution sur son territoire des lois faites pour canton de Vaud, lois que ce canton avait blâmées jusqu'alors.

Voici le dernier fait que je veux citer : dans une réunion du grand conseil canton de Vaud, un membre lit un discours dans lequel il promet que la dislaissera subsister la croyance et le for intérieur des individus. (Hilarité.)

« Les cabarets, ajoute cet orateur, sont dans les mœurs des Vaudois, et mèt dans celles de l'immense majorité du peuple (On rit), puisque le peuple a voi qu'on les augmentât. (Nouveaux rires.) Mais on ne peut pas établir de compars son entre la liberté de s'assembler pour prier ou pour boirc. » Ce membre ajot tait : « Nous ne voulons pas de liberté religieuse. (Mouvemeut.) Dans mon ce cle, un prêtre troublait les familles, on lui a donné l'ordre de partir, sans ce on l'aurait fusillé. »

Non, ce n'est pas la cause de la liberté qui a été mise en péril en Suisse pl l'insluence de la France, pas plus que celle du droit, pas plus que celle de la mo rale.

Et dites-nous, quel droit, quelles institutions nouvelles il y aurait à fonder e Suisse? Il n'y a rien à fonder, mais il y a beaucoup à détruire! Oui, il se fait au jourd'hui en Suisse un travail profond contre la moralité publique, contre le croyances religieuses; en Suisse, il se fait un appel continuel à toutes les passions, à toutes les doctrines désorganisatrices. Les hommes sages y sont effrayé de cette démoralisation populaire qui se poursuit incessamment, et, comme eux en voyant que l'ancienne Suisse périt, je ne crois pas qu'on fasse une Suisse nouvelle avec les éléments qu'on y emploie.

Quant à ce qui regarde la Suisse elle-même, nos conseils ont servi auprès d'elle la cause de la liberté, de la moralité, de la civilisation, les intérêts de la France, en un mot.

M. Guizot définit ensuite le parti radical qui triomphe en Suisse; ce parti va au-delà de toutes les utopies les plus avancées du parti démagogique. L'orateut termine son discours par des citations des instructions que M. Thiers donnait en 4836 à M. de Montebello, alors ambassadeur en Suisse. Jamais, dit M. Guizot, on n'avait tenu aux radicaux suisses un langage plus ferme que celui-là, et j'en sélicite de tout mon cœur l'honorable M. Thiers.

M. THIERS soutient que la situation de la Suisse en 1836 n'était pas la même qu'aujourd'hui; alors, par une tolérance coupable, elle venait de laisser sortir de

- territoire 12 à 1,500 réfugiés politiques qui allaient attaquer les institutions tous les peuples voisins. L'orateur s'applaudit du langage qu'il a tenu à cette eque, et loin de le désavouer, il complète les citations de M. le président du seil.
- E. GUIZOT ne trouve pas que M. Thiers ait prouvé que l'empire des radicaux Suisse soit moins étendu, moins dominateur qu'en 1836. Le gouvernement nçais a suivi la marche la plus sage et la plus sûre; déjà des commencements réaction se manifestent, et la Suisse revient petit à petit à la justice et à la erté.
- M. O. BARROT croit que l'indépendance des cantons suisses, l'intégrité de leur ritoire, les modifications au pacte fédéral, tous ces motifs dont on a fait pale dans les documents officiels, ne sont pas les véritables causes des reproches des menaces que le gouvernement a adressés à la Suisse. Ce qu'on a voulu ursuivre en Suisse, ce sont les idées libérales.

E. DE LAROCHEJAQUELEIN demande au gouvernement si les termes du paragraphe discussion ne doivent pas être pris dans le sens d'une intervention.

M. GUIZOT lit le paragraphe, et il ajoute : Il n'y a dans ces paroles aucune allume de près ou de loin à une intervention. Le paragraphe ne parle que de ce qui est passé. Quant à l'avenir, la chambre et le gouvernement restent dans l'indépadance la plus complète de leur jugement et de leur détermination.

Je n'ai pas d'autre réponse à faire à l'honorable préopinant.

M. THERS insiste pour savoir quelle est la pensée de M. le président de macil.

M. GUIZOT. Le gouvernement du roi a toujours conservé son entière liberté d'acon; la chambre réserve son vote pour l'avenir. J'affirme qu'il n'y a rien dans le pte ni dans le paragraphe qui engage le gouvernement et la chambre.

m. o. BARROT relit la note à laquelle il vient d'être fait allusion, et adjure ses nis de ne pas voter le paragraphe en delibération.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe.

Au moment de voter, on réclame sur plusieurs bancs le vote par division. On it l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	332
Majorité absolue	167
Pour	206
Contre	126

La chambre adopte le paragraphe 6 du projet d'adresse.

Séance du 4.

§ 7. Fidèle à la cause d'un peuple généreux, la Frauce rappelle à l'Europe les roits de la nationalité polonaise si hautement stipulée par les traités.

Ce paragraphe est voté sans débat important.

§ 8. Nous recueillons en Algérie les fruits de notre persévérance, de l'infatiable dévouement de nos soldats et d'une guerre glorieusement conduite par un
hef illustre. Le plus redoutable adversaire de notre puissance a fait sa soumision. Cet événement, qui promet à la France l'allégement prochain d'une partie
le ses charges, prépare une ère nouvelle à nos établissements d'Afrique. Votre
ils bien-aimé s'acquittera dignement, nous en avons la confiance, de sa grande
t difficile mission. Sous la direction de votre gouvernement, il consolidera notre
lomination par une administration régulière et vigilante. C'est aux bienfaits de
a paix à continuer la conquête de cette terre, devenue française par la force de
105 armes.



· E. LEBRETTE S'élève contre la domination en Algérie d'un prince royal centre l'assistance du roi au conseil des ministres.

M. GUIZOT. L'honorable préopinant a nié l'existence du gouvernement rensi sentatif en France. Pourquoi ? Il faut bien que je me serve des mêmes expre sions que lui, c'est parce que le conseil est quelquefois présidé par le roi.

Mais cela arrive en Angleterre, mais cela arrivait sous M. Casimir Périe comme de notre temps. Il y a diverses sortes de conseils, les uns se tiennent che

le roi, les autres chez moi ; cela s'est toujours passé ainsi.

Mais l'honorable préopinant me coufond par l'oubli des faits. It n'a qu'à ou vrir un journal anglais, et il verra que nos voisins font comme nous: la tein préside son conseil. Le gouvernement représentatif n'exelut pas la revaulé. gouvernement représentatif, c'est la royauté couverte par des ministres qu'd attaque tous les jours, tant qu'on vest.

Du roi, je passe aux princes.

L'honorable préopinant a une singulière monière d'attaquer : il se plaint de l création de charges qui n'existent pas, et il nous en fait responsables. Il nous fait responsables alors que, suivant une vraisemblance qui approche de la crij tude, ces charges ne seront pas créées. On nous dit encore : Vous allez créer u vice-royauté en Algérie; nous répendons : Non, nous n'avens pas voulu la cree parce que nous saviens bien qu'en nous reprocherait de créer des gouverne ments irresponsables. Vous parlez de l'irresponsabilité du général de Lamor cière, vous avez raison; mais alors parlez aussi de celle du prince, qui est con verte par la nôtre.

Le ministère qui siège sur ces bancs, sachez-le bien, le couvre de sa respon sabilité. Ce qu'il a fait, je vous le répète, est couvert par la responsabilité du m mistère : et s'il le fallait, vous verriez que la volonté ne lui manquerait pas poi

Un mot maintenant de la question. Savez-vous pourquoi, quand l'honorall meréchal Bugeaud a demandé à se reposer et à jouir paisiblement de sa gloin pourquoi nous avons pensé au prince? parce que nous avons peusé que sa qui lité de prince, de fils du roi lui donnerait plus de peids, plus de force. Voilà no raisons; voulez-vous que nous en ajoutions une autre ? nous sommes monar chistes, et nous avons pensé qu'en donnant aux princes l'occasion de servir no blement leur pays, nous répondrions à tous leurs sentiments, et nous rendried service au pays. Nous saisirons toujours ces occasions, et le pays nous en sau gré.

M. LHERBETTE soutient qu'en Angleterre le roi ne préside qu'une sorte de coq seil, qu'on appelle le conseil privé, qui traite d'affaires judiciaires, d'administra tion, etc.

Le Gorand, Adrien Le Clett.

BOURSE DE PARIS DU 4 PÉVRIER 1848.

Cinq p. 0/0. 117 fr. 10 c. Trois p. 0f0. 74 fr. 65 c. QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c. Onatre 1/2 p. 0/0.104 fr. 00 c. Onlig. de la Ville de Paris. 1315fr. 00 c. Emprunt d'Haiti., 295 fr. 00 c. Amt. de la Banque. 0000 fr. 00 c.

Ouatre canaux. 1200 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 240 fr. 00 c Emprent romain. 95fr. 0/0. Rentes de Napies, 00 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 25 fr. 4/2

DE LA SAINTETÉ ET DES DEVOIRS DE LA VIE MONASTIQUE, ET ÉCLAIRCLESEMENTS SUR CE LIVRE,

Par l'abbé de Rancé, réformateur de la Trappe (1).

C'est une bonne action de reproduire un bon livre devenu rare; surout quand toutes les discussions qui faisaient de ce livre presque un line de controverse sont éteintes. Dans les livres de polémique ascétime, il y a deux choses, deux parties bien distinctes : l'une qui est onne et admirable, l'autre qui est sausse sous certains rapports, mais qui aujourd'hui n'a plus de danger. La partie trop absolue est jugée. nous ne nous y arrêterons guère. C'était vraiment une thèse assez singulière de venir, après dix-sept siècles, dire sans restriction à toutes les institutions monastiques: Vous vous êtes trompées, vous n'avez rien compris à la vie religieuse. L'abbé de Rancé s'appesantit surtout sur deux points sort graves : l'obéissance et le travail. Il a l'air de soutenir, par exemple (ch. x11), qu'un supérieur peut mentir pour humilier un religieux confié à ses soins, et autres opinions de ce genre, qui dénaturent l'idée exacte de l'obéissance religieuse; tout ceciest victorieusement résuté dans le commentaire sur la règle de saint Benoît par D. Mège. D. Mabillon s'est constitué le chevalier de la science monastique, et il a publié en sa faveur deux savants livres, où cette importante question est traitée de la manière la plus élevée, la plus convenable, la plus complète. Il recherche : 1° si les études étaient mauvaises et condamnables en elles-mêmes; 2° si elles ont toujours été pratiquées dans les institutions monastiques et dans l'ordre de saint Benoît avec l'approbation de l'Eglise? Nous renvoyons à ses livres et à son histoire par M. Chavin de Malan.

L'erreur de l'abbé de Rancé vient d'une exagération, d'un excès de le le le l'abbé de Rancé vient d'une exagération, d'un excès de le l'erreur. Il voulait appliquer à tous les ordres monastiques les constitutions sévères de la Trappe. Oui, Dieu a entraîné à la contemplation, à la prière, à l'amour, à l'obscurité d'un humble travail des mains, quelques-unes des familles monastiques, comme les Chartreux et les Trappistes, et pour cela il a fait cesser pour sux tous les différents devoirs de chartie et de justice à l'égard du monde (2); il a rompu jusqu'au moindre des lieus qui pouvaient encore les attacher et les rendre redevables aux hommes; il ne leur permet plus de s'occuper du soin exclusif de secounir les pauvres, de consoler les affligés, de visiter les malades, d'instruire les ignorants, ni même de donner la sépulture à leur père. Dieu appelle ces hommes choisis uniquement à lui-même, il se met à la place de toutes les choses dont il les a séparés, il les décharge des sollicitudes de Marthe pour les engager à la contemplation de Marie. Mais cette voie

⁽²⁾ Saintelé de la vie monastique, p. 17 de la nouvelle édition.



^{(1) 2} vol. in-8°, qui se vendent séparément. A Paris, Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64.

est très-étroite, c'est la voie du petit nombre, et la plus grande partie des ordres religieux sont dévoués à tous les travaux apostoliques et à l'étude. Sur ce sujet, nous ne dirons rien de plus que ce qu'en a dit Bossuet, lequel ne voulut jamais prononcer entre Dom Mabillon et l'abbé de Rancé; nous croyons plus utile de faire connaître les pieux livres de l'abbé de la Trappe, si admirablement écrits, sous un aspett meilleur et entièrement neuf, par le côté de sa belle doctrine sur les conseils évangéliques.

Dieu a toujours formé et formera toujours dans des ames choisies le désir de s'élever au-dessus du précepte, et de passer à la pratique des con. seils. Il leur fait connaître ce qu'il y a à craindre pour ceux qui demen. rent dans les engagements du monde, les piéges qui environnent leur ames de toutes parts, les peines qu'elles ont de conserver l'innocence dans ses commerces, dans ses affaires, et dans la possession de ses richesses : les inquiétudes, les chagrins et les tentations différentes dont elles sont incessamment attaquées. Il leur fait voir au contraire les biens et les avantages de la vie retirée, le repos et la tranquillité qui en sont les effets et les suites, les moyens et les facilités qu'on y trouve pour servir Jésus-Christ, pour lui plaire, et pour s'unir à lui d'une manière si étroite. qu'on ne le perde jamais. Il leur donne un profond mépris de toutes les choses d'ici-bas, et les persuade qu'il n'y a que celles d'en-haut qui meritent d'être désirées. Enfin il fait tant qu'elles connaissent qu'il les mpelle à cet état de perfection auquel elles se sont déjà préparées, que son dessein est qu'elles s'y engagent; et pour lors cette vocation qui leur est connue les oblige; ce qui jusque-là ne leur avait paru qu'un conseil, leur devient une obligation. Elles ne peuvent plus laisser l'œuvre imparfaite, il faut qu'elles immolent la victime; elles ne peuvent plus se dispenser d'offrir à Dieu le sacrifice qu'il leur demande. Si, au contraire, vous dites que les conseils n'obligent pas, vous favorisez l'inclination qu'ont les hommes à négliger les avis qui leur viennent de la part du ciel, à résister au mouvement du Saint-Esprit, vous leur creusez des abîmes, vous leur tendez des pieges sur tontes leurs voies. Combien yes a-t-il en effet qui sont morts dans la servitude de toutes sortes de vics, de passions et d'excès, parce qu'ils ont rejeté l'ordre de Dieu, qui les avait destinés à le servir sons des lois saintes? Combien y en a-t-il encore aujourd'hui qui passent malheureusement leurs jours sans repos, sans consolation, dévorés d'ennuis et d'inquiétudes, parce qu'ils ne se sont pas souciés d'entrer dans le royaume de la paix?

Cette doctrine des conseils obligatoires, déjà enseignée par saint Bonaventure, Estius et Grenade, est une doctrine peu répandue, et dont les maximes ne seront jamais communes; mais la vie strictement chrétienne non plus n'est pas commune. Elle consiste uniquement à faire et à penser comme peu, à essayer par tous les soins et par tous les efforts possibles de se rendre conforme au petit nombre, puisque c'est le nombie des élus de Jésus-Christ. Cette doctrine a rencontré dans le monde de nombreuses oppositions. Les uns l'ont combattue par l'envie qu'ils portent

à la sainteté de la vie monastique. Ils ne peuvent souffrir que Dieu l'ait favorisée d'une distinction si particulière, qu'il ait donné tant de rehaussement et d'avantages aux moines sur le reste des hommes. Ils ne veulent point revenir de l'impression qu'ils en ont conçue. Ils ne peuvent s'imaginer que ceux qu'ils voient mener une vie si commune, et qu'ils ont accoutumé de traiter avec tant de mépris, soient destinés à des choses si grandes.

Les autres regardent comme des nouveautés ce qu'ils ont ignoré, ils n'iront donc jamais au-delà des limites de leur intelligence bornée. Quelques-uns se font un honneur et un mérite de combattre tout ce qui ne leur paraît pas selon les usages et les maximes présentes, et par une démangeaison de paraître instruits de toutes sortes de matières, ils attaquent inconsidérément les vérités les mieux prouvées et les plus constantes. Enfin cette doctrine a été combattue par quelques moines eux-mêmes, et nous devons les plaindre de se dépouiller ainsi de leurs plus beaux ornements, d'avilir les dons de Dieu en réduisant presque à rien les obligations dont ils se sont chargés, au lieu de sortir de leur mollesse et de leur lâcheté pour s'élever à la perfection à laquelle Dien les convie.

C'est dans ces termes mêmes que l'abbé de Rancé s'exprime dans les Eclaircissements sur un des points les plus importants de la vie spirituelle. Ces livres qui ont produit à la Trappe tant d'heureux résultats, en produiront beaucoup aussi dans les communautés religieuses de femmes, qui n'auraient eu jusqu'ici que des livres ascétiques souvent défectueux et de seconde main.

Ch. de M.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

M. l'évêque d'Alger vient d'adresser à son clergé une lettre circulaire fort remarquable au sujet des maîtrises dont il recommande l'établissement partout où les ressources locales pourront le permettre. L'érudition de Mgr Pavy a su répandre sur ce sujet historique et religieux un charme et un intérêt de détails qui feront lire avec plaisir le passage suivant :

«... En Orient, la maîtrise éclot aux premiers rayons de la paix, par Constanlin. N'est-ce pas une maîtrise bien touchante que celle où nous voyons se jouer
avec les livres et le succès, sous les yeux du vénérable Alexandre et dans sa fameuse église d'Alexandrie, un jeune enfant devenu plus tard l'immortel Athanase! Le texte de l'historien Socrate est si précis, qu'il ne sera pas inutile peutètre de le placer sous vos yeux: Alexander, Alexandria episcopus, pusros in ecclesid educari jubet studiisque doctrina erudiri, et maxime omnium Athanasium, quem quidem, cum adolevisset, diaconum ordinavit.

» En Occident, et sur les débris des écoles civiles, trois sortes de maîtrises se révèlent au sixième siècle. Saint Benoît fonde et répand sur toute l'Europe la maîtrise monastique, en ouvrant les asiles à jamais fameux de la science et de la plété, qu'on appelait abbayes, monastères. La maîtrise-cathédrale de Vienne a pour professeur son évêque, saint Dizier; ce Dizier à qui saint Grégoire-le-Grand, autre professeur de maîtrise, reprochait d'enseigner aux enfants de chœur

la mythologie, tandis que lui, Grégoire, ne leur enseignait, la férule en maia que le chant ecclésiastique. Plus tard, la maîtrise de saint Jean, de Lyon, celles de Poitiers, de Clermont, du Mans, de Bourges, de Tours, seront célèbres. Le maîtrises de Paris deviendront le berceau de l'ancienne Université, qui, par reconnaissance, les abritera jusqu'à la fin d'une aile qu'on ne sait comment nommer : ou filiale, tant elle est respectueuse, ou maternelle, tant elle est tutélaire Les maîtrises rurales ont encore devancé des écoles si florissantes ; l'Italie les institua la première au sixième siècle, et, en l'an 529, un concile de France le concile de Vaison, adoptant avec amour cette utile création, établit la règle suvante: Placuit ut omnes presbyteri, qui sunt in parochiis constituti, secundin consuctudinem quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores, quomodo boni patres spiritualiter nuntiantes, psalmos parare, divisi lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant, ut sibi dignos successo res provideant. Voilà bien la maîtrise telle que nous la connaissons encore aujourd'hui. Et ce concile fut obéi. Si quelques diocèses de France se montrèrent un peu lents à créer des maîtrises, dans beaucoup d'autres elles se multiplièren avec une incroyable rapidité.

» Vint Charlemagne, et vous savez, Monsieur le Curé, tout ce que fit ce grant homme pour la conservation, la restauration et la diffusion des maîtrises. Vos n'avez qu'à vous rappeler le fameux capitulaire de l'an 789: De scholis per singula monasteria et episcopia instituendis; la lettre si précieuse de Leidrade sur la manécanterie de saint Jean, à Lyon, et les ordonnances de Théodulphe.

d'Orléans, sur les écoles rurales à sonder par le clergé.

» Nous n'avons pas besoin de vous citer une seconde fois, Monsieur le Curé, le texte admirable et les dispositions précises du concile de Trente : Cum ado-

lescentium atas, nisi recte instituatur, etc.

» Il nous serait facile, Monsieur le Curé, de suivre, au flambeau de l'histoire, la condition des maîtrises, soit monastiques, soit cathédrales, soit paroissiales. Ces quelques documents suffiront à vous faire connaître les intentions de l'Eglise, etc. »

On écrit de Constantinople, à la date du 17 janvier :

α Enfin, le nonce du Pape, Mgr Ferrieri, est arrivé hier par un temps affren. Parti de Civita-Vecchia le 20 du mois de décembre, sur un bateau à vapeur de guerre sarde, il fut obligé de relâcher à Naples au bout de quarante-huit hemes, à l'effet de réparer les avaries que son bâtiment avait souffertes dans ce coun trajet. Ces réparations ont duré quinze jours; c'est là la cause d'un retard que l'on ne pouvait guère s'expliquer ici, et qui commençait à donner des inquiétudes sérieuses.

» La réception faite à l'envoyé du Saint-Siége a été des plus honorables, sau cependant avoir rien d'extraordinaire, comme on s'y attendait. Un chambelist du palais impérial est allé le complimenter à bord de la part du sultan, et l'a accompagné, avec un des employés de la Porte, dans une voiture de la cour, jusqu'à l'hôtel qui avait été retenu et préparé pour lui à Péra. Il y sera hébergé avec toute sa suite aux frais du sultan, pendant son séjour à Constantinople. Anjourd'hui, il a reçu les visites de quelques hauts fonctionnaires du gouvernement et de plusieurs membres du corps diplomatique. »

Des lettres postérieures à celles qu'a apportées le bateau à vapeur part de Constantinople le 17 janvier, nous apprennent que le 18 Mgr Ferrieri a été reçu en audience publique par le sultan avec les plus grands

témoignages d'honneur.

Le jubilé qui vient de se terminer à Tulle a produit les résultats les plus heureux. Ce n'est pas en vain que le premier pasteur du diocèse, dans ses instructions vives et pathétiques, a exhorté les fidèles à s'approcher des sacrements. Les efforts de sa sollicitude pastorale ont été secondés merveilleusement à la cathédrale par le P. Nampon, qui étonnait et charmait ses nombreux auditeurs par ses instructions pleines de force, en même temps que de simplicité; cet homme évangélique n'ayant d'autre but que celui de convaincre et de convertir. Les instructions étaient variées selon la classe des personnes auxquelles elles s'adressaient. Le matin, il prêchait pour les domestiques; à midi pour les dames, et le soir pour les hommes. Aux Pénitents blancs, les militaires et les habitants des campagnes trouvaient encore, soit le Père Nampon, soit les membres du clergé de la paroisse Notre-Dame, pour leur annoncer les vérités du salut. Les élèves des Frères, de l'école mutuelle, du collége, des divers pensionnats de demoiselles, ont particulièrement montré le zèle le plus édifiant.

La clôture a eu lieu à la cathédrale. Dans une brillante et chaleureuse exhortation, M. l'évêque de Tulle a vivement pressé les fidèles de persévèrer dans ces saintes dispositions. Le pieux élan de toutes ces voix chantant les louanges de Dieu et le *Te Deum* d'actions de grâces, semblait répondre aux espérances du pasteur.

La bénédiction du Saint-Sacrement a terminé ces touchantes cérémonies, dont la ville de Tuile ne perdra pas de long-temps le précieux souvenir.

Nous lisons dans la Gazette du Berri:

« Dimanche dernier, la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, composée d'environ soixante jeunes gens de la ville, était rassemblée dans une des salles de l'Archeveché, sous la présidence de S. Em. le cardinal du Pont, protecteur dévoué de toutes les bonnes œuvres. Une soule de personnes étrangères assistait à la réunion. C'était pour la société de Saint-Vincent-de-Paul le retour d'une solennité annuelle, destinée à faire connaître à ses bienfaiteurs les résultats de leur bienveillante coopération. Après une prière récitée par le digne prélat, le secrétaire de la Conférence a fait le rapport des travaux de l'année. Il a raconté avec une simplicité touchante les œuvres accomplies par ces jeunes apôtres de la charité; la visite des familles, le patronage des apprentis, la réhabilitation des unions illicites, l'adoption des orphelins, inappréciables bienfaits de l'Association. Il a dit comment une confiance entière en la Providence avait soutenu leur conrage en présence des désastres de l'hiver dernier, et comment aussi les ressources étaient survenues à temps pour apaiser les tourments du pauvre. C'est là, sans contredit, un des beaux côtés d'une si noble tâche. Mais ce que nous avons particulièrement remarqué dans ce rapport, c'est l'esprit de foi qui paraît animer tous les disciples de Saint-Vincent-de-Paul. Si en effet leur but est de soulager l'indigence, ils apportent à cette mission toute l'intelligence du chrétien sidèle et du citoyen dévoué. L'aumône n'est pour eux que le moyen d'arriver à la moralisation de l'individu : ils guérissent les plaies de l'ame par de douces paroles, en même temps qu'ils fournissent au corps épuisé l'aliment matériel, et le caractère d'unité imprimé à leurs œuvres n'est pas la preuve la moins évidente qu'elles procèdent sous tous les rapports de la vérité. Du reste, à considérer les hommes qui dirigent une telle association, l'on ne saurait douter de son utile influence, et des garanties qu'elle offre pour le bien-être général des populations.

» Après ce rapport qui a été écouté avec un vif intérêt par l'assemblée, Mgr l'archevêque a adressé à la conférence une courte allocution. Exprimant d'abord la satisfaction que lui causaient ses progrès, il a développé, avec des paroles pleines d'onction, les caractères et les avantages de la charité. « Vous êtes, a-t-il dit aux jeunes associés, les délégués de Dieu : votre action doit être immense comme Dieu lui-même : ne craignez point d'être trahis par la faiblesse qui est le partage de l'homme ; une grâce toute spéciale vous soutiendra tant que vous agirer au nom du Seigneur... Pensez à celui qui vous envoie; il s'est fait pauvre pour être seconru et pour enseigner aux hommes la véritable voie du ciel. C'est la charité qui est cette voie; car c'est elle, dit un apôtre, qui couvre la multitude des péchés; nous devons donc trouver à la pratiquer un encouragement et une récompense. »

» La séance s'est terminée par une quête qui a dû grossir abondamment leuésor des pauvres. »

M. Edme Gautier, ancien curé de Saint-Bonnet, chanoine titulaire de la cathédrale de Bourges, vient de mourir à l'âge de 85 ans. On pourrait faire en quelques mots l'histoire de ce digne ecclésiastique, en disant de lui ce qu'on avait dit du divin Maître: « Il a passé sur la terre en faisant le bien. » M. l'abbé Gautier était un de ces confesseurs de la foi qui, refusant d'adhèrer au schisme révolutionnaire, sont allés sur la terreétragère édifier jusqu'aux protestants eux-mêmes, et leur donner une haute idée de ce clergé français si calomnié, si persécuté dans sa propre patrie. On ne sait pas assez que l'émigration du clergé français en Angleterre a donné le premier élan à cette multitude de conversions qui se sont opérées depuis, et contribué à éteindre les préjugés qui existaient dans cette nation contre l'Eglise catholique.

La charité de M. l'abbé Gautier, que le chapitre vient de perdre, était sans bornes. Placé à la tête d'une paroisse populeuse et où il y a une grande quantité de pauvres, il y dépensa tout son patrimoine, et se serait trouvé sans ressource sur ses vieux jours, s'il n'eût été appelé aucha-

pitre métropolitain.

Son caractère était plein de douceur et de modération, sa conversation animée de cette douce gaîté qui est toujours l'indice certain d'une ame calme et pure. Il parlait de la mort et de l'éternité avec une sérénités grande, avec une foi si vive et si simple, qu'il était facile de découvrir dans son langage sa confiance en la miséricorde du Seigneur et la sainteté de sa longue carrière. C'était vraiment admirable d'entendre ce vénérable vieillard aux portes de la tombe parler de l'éternité. On voyait bien qu'il avait la confiance de faire au-delà du tombeau ce qu'il avait fait toute sa vie, aimer et prier Dieu.

BELGIQUE. — M. l'évêque de Liége vient d'adresser au Journal de Bruxelles une lettre que nous sommes heureux de publier. Elle est une

nouvelle preuve de cette charité qui ne s'épuise jamais, parce qu'elle est alimentée par les plus nobles sentiments du cœur et soutenue par la religion. C'est par de tels actes que le clergé belge répond à la calomnie. « Liége, le 2 février 1848.

» Monsieur le directeur du Journal de Bruxelles,

» Vous signalez incessamment les calamités qui continuent de désoler les populations des deux Flandres, et vous appelez tont le monde à leur secours. Ce spectacle que vous étalez d'une misère sans exemple dans notre Belgique, m'a profondément ému, et je m'associe de grand cœur à ceux qu's s'efforcent d'apporter quelque soulagement aux maux extrêmes que souffrent nos compatriotes, nos frères malheureux. Faute de revenus disponibles, je vous envoie une obligation belge 4 12 p. 100 de 2,000 fr., que je mets à votre disposition. L'Eglise, en effet, quand se produit le cas d'une nécessité extrême, et, hélas! il n'est devenu que trop commun dans nos Flandres, l'Eglise excite à faire d'autres sacrifices que ceux du superflu. Je vous autorise donc et vous prie, Monsieur, de vouloir bien négocier de suite cette obligation; et comme vous êtes devenu le digne confident de la détresse de nos frères malheureux, et que vous connaissez mieux que moi les besoins des diverses localités, je m'en rapporte absolument à vos bons soins pour la distribution du produit de ce petit capital.

» Reconnaissant des peines que vous voudrez bien vous donner, je vous prie den agréer mes sincères remerciments, auxquels j'ajoute les assurances de ma

respectueuse considération.

» † C., évêque de Liége. »

-M. Lauwers, curé de l'église de Finisterræ à Bruxelles, mort le 7 janvier 1847, avait disposé de ses biens par testament en faveur des pauvres. La succession, estimée 120,000 francs, devait être partagée par moitié entre les pauvres de la paroisse et ceux des autres paroisses de la ville, et les curés de la ville étaient chargés de l'administration des biens. Un arrêté royal en date du 30 décembre dernier a modisé ces dispositions, en statuant que la moitié brute de la succession serait pour les parents du défunt, et l'autre moitié partagée par portions égales entre les pauvres de la paroisse de Finisterræ et ceux des autres paroisses, et que l'administration et la distribution annuelle des revenus de cette seconde moitié appartiendraient aux hospices. Il était aisé de prévoir que cette affaire exciterait des réclamations, et en esset elle est devenue, au sein de la chambre des représentants, l'objet d'une grave et longue discussion, où il s'est agi du principe même de la bienfaisance et de la charité, et du droit du pouvoir temporel d'en régler l'usage. Plusieurs bons discours ont été prononcés à cette occasion; l'honorable M. Malou a donné une preuve de plus de sa science et de sa raison supéneure, et en général cette discussion nous a semblé remarquable. Quelques phrases sur la révolution de 1789 nous ont péniblement affectés, par l'abus qu'on a fait d'un nom sacré et de la religion. Mais nous voulons nous borner à cette simple remarque, et seulement asin qu'on ne conclue pas de nos paroles que nous approuvons tout.

(Journal historique de Liége.)

PRUSSE.—On se souvient qu'il y a trois ans, le roi de Psusse rétablis-.

sait l'ordre du Cygne tombé en oubli, et en confiait la grande-maîtrise à la reine. Cet ordre féminin devait se charger de la construction et de l'administration d'un hôpital protestant desservi par des diaconesses. Or, voici qu'un médecin, également protestant, qui a visité cet asile des souffrances humaines, élève la voix pour dénoncer les grandes imperfections de son administration, qu'il attribue principalement à cette circonstance que la prieure exerce sa juridiction sur le personnel médical aussi bien que sur les diaconesses. L'édifice est superbe, dit-il, mais il y règne des miasmes et une malpropreté également nuisibles aux malades. Il a vu dans la cuisine des chaudrons salis de vert-de-gris, et il a remarqué dans une salle une jeune fille de douze ans abandonnée, sans assistance ni secours, aux convulsions de l'agonie.

On parcourrait tous les hôpitaux desservis par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul sans en trouver un seul qui méritât de pareils reproches. Les protestants finiront bien par se convaincre un jour que rien ne peut reinplacer la force du lien des vœux religieux dans l'exercice de lu

charité chrétienne.

REVUE POLITIQUE.

LES QUATRE MILLIONS D'ARABES A CONQUÉRIR PAR LA FORCE MORALE EN ALGÈRIE.

Depuis les beaux jours de la république jusqu'à la chute de l'empire, les Romains, nos maîtres et nos devanciers en toutes choses, puisque la civilisation chrétienne nous vint aussi de Rome, eurent les yeux toujours fixés sur cette terra africaine, qui leur avait coûté autant que le reste du monde entier. Les grands noms de Régulus, de Jugurtha, d'Annibal, de Paul-Emile et de Scipion, remplissaient toutes les bouches, et tel était l'intérêt attaché à la question africaine, qu'au forum, au sénat et dans les bains publics, on ne s'abordait que par cette interrogation usuelle: « Quelles sont les nouvelles d'Afrique? » Quid novi fert Africa? On sait qu'un beau matin l'or numide était parvenu à corrompre la majorité du sénat, et à faire de cette assemblée jadis si vénérable un réceptacle de législateurs que Carthage la débauchée, s'écrie Juvénal, n'eût pas voulu compter dans ses réunions de plaisirs. Ce fut là, pour Rome avilie, la plus grande nouveauté apportée de l'Airique. Mais ce qui en resta, ce qui a résisté à tout; même après les victoires de Zama et le sac de Carthage, en plein cours d'administration et de colonisation romaine en Afrique, c'est l'indomptable caractère et les mœurs du pays. Les Romains vainquirent les armées, mirent en pièces les galères, détruisirent les villes, firent passer le soc de la charrue, et semèrent le sel sur l'emplacement des cités carthaginoises; leur domination, leurs lois, leurs mœurs ne rencontrèrent jamais que d'implacables ennemis en Afrique. De sorte que la guerre, et la guerre d'extermination, fut perpétuelle entre le vainqueur et les vaincus. La force morale ne leur vint en aide, à la fin, qu'avec l'Evangile, qui s'était levé également sur l'Afrique comme sur le reste du monde.

L'histoire nous montre Constantin, vainqueur de Licinius, s'asseyant au milieu des évêques mandés auprès de lui de toutes les extrémités de l'empire, et apprenant d'eux comment, avec la foi en Jésus-Christ, les Scythes, les Ibériens, les

Gaulois des Alpes, les Daces et les Africains, s'assouplissient au joug de la civilisation nouvelle. En effet, malgré la rudesse et l'emportement de leur nature, les habitants de l'Afrique apprirent des Cyprien et des autres évêques à reconnaître et à respecter les chess et les lois de l'empire. Ce que Bélisaire, Modeste et Boniface ne pouvaient emporter par la force de leurs armes, Paul, Orose, Emilien, et surtout l'incomparable Augustin, c'est-à-dire l'épiscopat de l'Afrique, l'obtenaient par leurs vertus et leur enseignement pacifique. Aussi, lorsque cette province désolée déjà par mille fléaux, allait succomber sous l'impétuosité des Vandales, l'un des Théodose écrivait-il de Ravenne au préfet de Carthage : «Faites donc accourir ici l'évêque Augustin; lui seul peut nous sauver tous.» A cette même heure, hélas! Hippone, dont les murs étaient entourés par les légions barbares, recevait le dernier soupir de son pontife, dont l'empereur réclamait à grands cris la protection et le secours. Le génie d'Augustin ne pouvait plus que de haut du ciel veiller sur un pays pour lequel il avait tant combattu pendant un épiscopat de plus de trente ans.

Telle était donc, d'après l'histoire, la force morale que subit cette conquête d'Afrique. Aujourd'hui, l'ancien gouverneur-général de l'Algérie, l'illustre vain-queur de l'Isly, vient proclamer aussi, en plein parlement français, la nécessité pour notre conquête africaine, de cette force morale qui fit défaut aux Romains du paganisme. M. le maréchal Bugeaud a très-bien prouvé que nous qui avons dépassé les succès et les travaux des Romains en Afrique, nous n'obtiendrons rien sans la force morale.

Or l'illustre maréchal fait consister cette force morale, 1° dans une population de colons, forts, vigoureux et moraux; 2º dans une armée de réserve, c'est-àdire la colonisation militaire. Mais sont-ce bien là les seules conditions de cette force morale dont la nécessité est si évidente? Bien que le discours de l'illustre maréchal ne l'exprime pas, nous ne pouvons pas douter qu'à ses yeux comme aux nôtres, la vraie manière de moraliser les colons civils ou militaires ne soit tout entière dans l'action de l'Evangile, dans l'intervention efficace d'un clergé dévoué, nombreux, plein de zèle et de charité. Aux païens vaincus avec Licinius, Constantin envoya les prêtres et les évêques qui avaient souffert le martyre. L'antel. de la victoire vainement défendu par l'éloquence et les sophismes de Libanius ne put résister aux travaux et aux vertus sacerdotales. Les Germains et les Parthes, toujours indomptés, quoique vaincus par les aigles romaines, se soumirent comme les Gaulois, puis comme les Francs, aux enseignements des évêques. Teutatès vit ses sacrifices abolis, et la victime sans tache des chrétiens seule ofserte dans les forêts comme dans les cités de ses peuples. Les dieux terribles, comme Moloch, dans toute l'Afrique, vaincus à leur tour, se virent abandonnés pour les temples du divin Fils de Marie. La force morale sut la force divine de l'Evangile.

Eh bien! aujourd'hui le nouveau Jugurtha est vaincu, il s'est remis entre nos mains; ce chef du fanatisme musulman non-seulement laisse 4 millions d'Arabes sectateurs du Coran découragés par sa défaite, mais indomptés encore à raison de leur fanatisme religieux. Ah! laissez donc, comme autrefois, laissez l'Evangile se lever doucement comme un astre bienfaisant, sur ces esprits ensevelis dans les ténèbres. Laissez aux ouvriers évangéliques la liberté de leur ministère divin.

Sans doute quatre millions d'Arabes musulmans, c'est là une moisson difficile aptant qu'elle est immense, puisque le successeur d'Augustin n'a pas à son service soixante prêtres, quand l'évêque d'Hippone comptait quatre cents évêques évangélisant avec lui l'Afrique de son temps. Un diocèse qui a 150 lieues de côtes, quelle carrière à parcourir! Mais encore une fois, laissez toute sa liberté d'expansion à l'Evangile, et Rome et le ciel enverront la véritable force morale, et les Arabes seront alors tout-à-fait conquis.

ÉVÊNEMENTS DE PALERME.

Nous recevons aujourd'hui les détails des événements qui se sont passes à Palerme jusqu'au 24 et à Naples jusqu'au 29 janvier.

Après les premiers jours de combat, les différents comités de Palerme out centralisé leur action en formant une junte de gouvernement, divisée en deux sections, l'une de défense et l'autre d'administration. Dès le 22 la junte a fait paraître un journal intitulé le Citoyen (il Cittadino).

Le général de Sauget, commandant les troupes envoyées de Naples, voyant l'impossibilité de réduire la ville, a fait le 22 des propositions aux Palermitains; elles ont été repoussées, à l'exception de celle qui avait trait à l'envoi de vires pour les prisonniers ensermés sous la garde des troupes. Aussi les hostilités ontelles recommencé le 22.

On s'est battu ce jour-là avec acharnement auprès du palais des sinances, mais le plus grand essort a été sait au couvent du Novizziato. Vers le soir, les insurgés ont ensin réussi à emporter cette position, où l'on a sait prisonniers un assez grand nombre de soldats. Le peuple les a bien traités et s'en est servi queques os pour pointer les sept ou huit pièces d'artillerie qu'il a pu réunir.

D'autres combats sanglants ont eu lieu les jours suivants; après une lutte acharnée, la banque et le palais royal de Palerme étaient tombés aux mains des insurgés. Le combat a duré une journée entière, et on dit qu'à cette occasion la ville aurait subi un autre bombardement. Le duc de Majo s'est réfugié au camp du général de Sauget, et le général Vial s'est embarqué pour Naples. On dit qu'à la banque on a trouvé 2 millions de ducats et que le nombre des soldats prisonniers est très-grand.

Les nouvelles de Palerme avaient produit une impression profonde à Naples, où les symptômes d'un prochain mouvement populaire se manifestaient depuis quelques jours.

Dès le 25 janvier, les chefs des libéraux modérés étaient entrés en pourparlers avec les chefs du mouvement, et l'on était convenu que l'on attendrait, avant de faire aucune démonstration populaire, l'effet des pétitions qu'on signait de tous côtés pour demander au roi une constitution. Mais les chefs n'ont pas po arrêter l'élan des masses. Le 26, dans l'après-midi, une foule considérable (trente mille personnes environ) s'est portée dans la rue de Tolède, qui est la principale de Naples, en poussant les cris de : Vive le roi! Vive la constitution!

Alors l'autorité militaire, croyant ce mouvement grave, a exécuté les ordres donnés en cas d'émeute. Le drapeau rouge a éte arboré au fort Saint-Elme, qui a tiré trois coups de canon; le fort de l'Œuf y a répondu, et à ce signal touts les troupes de la garnison sont sorties, ont entouré le château et se sont dirigées sur la rue de Tolède. Mais il était impossible d'y pénétrer; trente mille personnes parcouraient en foule compacte cette rue gigantesque, tonjours en poussant les mêmes cris de : Vive la constitution!

La cavalerie a voulu charger la foule, mais elle a été repoussée. Les jeunes

gens de la noblesse et de la bourgeoisie embrassaient les lazzaroni et les gardes civiques fraternisaient avec le peuple. Les femmes agitaient des mouchoirs aux couleurs italiennes.

Après quelques nouvelles hésitations, le roi, ayant accepté les démissions de tous ses ministres, s'est décidé à former un nouveau ministère sous la présidence du duc de Serra-Capriola, ambassadeur de Naples à Paris. Les autres ministres sont le prince de Torrella, père d'un des jeunes gens arrêtés dernièrement pour motifs politiques; le prince Dentice, M. Bonanni, M. Cianciulli et M. Scovazzo.

On dit que M. Cianciulli, qui est un administrateur habile, n'a pas cru devoir accepter le porteseuille qui lui était offert.

Tous ces ministres, qui appartiennent à l'opinion progressiste modérée, se sont trouvés d'accord pour déclarer au roi que dans les circonstances actuelles, il fallait immédiatement proclamer la constitution : ce qui a été fait ainsi que sous l'avons annoncé.

Voici le texte du décret organique du 29 janvier, accordant la constitution :

- «Ferdinand II, roi des Deux-Siciles et de Jérusalem, duc de Parme et de Paisance, grand prince héréditaire de Toscane, etc., etc., etc.
- » Ayant entendu le vœu général de nos bien-aimés sujets pour avoir des garanties et des institutions conformes à la civilisation actuelle, nous déclarons que notre volonté est de condescendre aux désirs qui nous ont été manifestés en donnant une constitution, et pour cela nous avons chargé notre nouveau ministre d'Etat de présenter à notre approbation, dans un délai qui ne doit pas excéder dix jours, un projet sur les bases suivantes :
- Le pouvoir législatif sera exercé par nous et par deux chambres, à savoir, une chambre des pairs et une chambre des députés. Les membres de la première chambre seront nommés par nous; les députés seront nommés par des électeurs, sur les bases d'un cens qui sera fixé.
- L'unique religion dominante de l'Etat sera la religion catholique, apostolique, romaine, et aucun autre culte ne sera toleré.
- » La personne du roi sera toujours sacrée, inviolable et non sujette à respon-
- Les ministres seront toujours responsables de tous les actes du gouverne-
- » Les forces de terre et de mer seront toujours dépendantes du roi.
- » La garde nationale sera organisée dans tout le royaume sur un mode uniforme et analogue à celle de la capitale.
- » La presse sera libre, et sujette seulement à une loi répressive pour tout ce qui peut offenser la religion, la morale, l'ordre public, le roi, la famille royale, les souverains étrangers et leurs familles, ainsi que l'honneur et les intérêts des particuliers.
- » En notifiant ici au public notre souveraine et libre résolution, nous nous consions dans la loyauté et le bon esprit de nos peuples pour le maintien de l'ordre et du respect du aux lois et aux autorités constituées.

» Signé FERDINAND.

- » Contresigné, le ministre secrétaire d'Etat, président du conseil des ministres,
 - » Duc de Serra Capriola.»
- M. Del Carretto, ancien ministre de la police, a quitté Naples le 26 au soir; il est arrivé à Gènes le 29 sur le bateau à vapeur le Neptune.

Mgr Cocle, confesseur du roi Ferdinand, s'est retiré dans un couvent, à Bent vento.

A Palerme, les insurgés sont maîtres de toutes les positions. Ils se sont en parés non-seulement du palais royal, qui était occupé par trois bataillons, mi encore du fort de Castellamare.

Les troupes que le roi de Naples avait envoyées contre cette ville n'ont pal reprendre et ont été forcées de se rembarquer.

JOSEPH MAZZINI ET LE PAPE PIR IX.

L'Observateur autrichien du 29 janvier contient l'article suivant sur Joseph Mazzini et sur sa lettre au Pape Pie IX:

« On sait que l'ancien avocat génois Joseph Mazzini est un des chess les plu hardis et les plus infatigables de cette faction qui poursuit sans relâche le buié priver l'Italie, par des conspirations et des menées de tout genre, qui mêm n'excluent pas l'assassinat comme moyen, des avantages et des bienfaits que la assure une paix de trente ans ; et au lieu de préparer des améliorations nèces saires et salutaires dans la situation matérielle de beaucoup de pays, les memo sans cesse de toutes les horreurs de l'anarchie. Ce même homme, qui depui l'année 1831 était notoirement à la tête des partis révolutionnaires extrême formés sous la protection du droit d'asile dont ils avaient abusé dans des par voisins, a eu l'audace d'adresser, le 8 septembre de l'année dernière, une lettre au Saint-Père qui mérite une attention d'autant plus sévère que, plus since que la plupart des autres manifestations du même parti, elle donne sur ses bute moyens des explications dont les autres chefs de la faction sont en général moin prodigues. La lettre de Mazzini contient à la fois une profession de foi politique et une profession de foi religieuse. L'une et l'autre se trouvent dans les rapport les plus étroits. (Ici l'Observateur autrichien donne toute la lettre de Mazzin telle qu'elle a été publiée par les journaux. Il continue ainsi :)

» Voilà les éclaircissements de M. Mazzini, auquel on ne peut certes pas contester un mérite, celui de mépriser l'hypocrisie qui est d'usage dans le partiré volutionnaire. Il ne fait aucune démonstration mensongère et banale de modération et de loyauté, et va droit à son but. Les personnes qui connaissent l'histoire savent que c'est précisément ce que faisaient Arnold de Brescia et Cola de Rienzo; seulement, dans le cours des siècles, le rêve révolutionnaire a gagné en conviction et en audace. Mais la proposition de renoncer à la croyance de l'Eglise, de se détacher de la croix, et de se mettre pendant sa vie à la tête du pathéisme confus et mal digéré de la nouvelle religion de l'humanité, pour opéret un bouleversement général européen, n'a jamais été fait au chef de l'Eglise en

termes aussi peu déguisés.

» C'est l'esprit d'apostasie, d'orgueil et de haine qui veut tenter le vicaire de Jésus-Christ; il lui montre tous les royaumes du monde et répète l'ancienne séduction: « Je te donnerai tout cela si tu te mets à mes genoux et si tu m'a- » dores. » Le 25 novembre 1847, la lettre de Mazzini a été imprimée à Paris. La réponse du Saint-Père est dans l'allocution du 17 décembre. Dans cette allocution, le Pape exprime profondément devant le monde la douleur amère qu'il a éprouvée lorsque des hommes presqu'en démence osèrent triompher de l'issue de la guerre civile en Suisse, dans le centre même de la religion catholique. Dans cette allocution, le Saint-Père a solennellement protesté contre ceux qui faisaient à son nom et à sa dignité apostolique l'affront de l'associer à leur folie, en le présentant comme favorisant leur indifférentisme, qui détruit toute religion positive. Maintenant, il faut espérer que l'on renoncera à dépouiller le successent

uz prince des apôtres de son autorité établie sur tous les peuples, pour le faire escendre au rôle d'un calife italien.

» La sagesse de Pie IX a repoussé toutes ces insinuations et a répondu dans esprit de la tradition de l'Eglise. Les outrages que le faux parti national lui réerve pour cette noble déclaration seront la plus belle page de l'histoire de son contincat, si riche en épreuves et en souffrances, et la gloire que lui promet la postérité pour avoir méprisé de pareils hommages durera plus long-temps que l'enthousiasme hypocrite par lequel les ennemis les plus acharnés de sa dignité et de sa croyance cherchent en vain à l'égarer.»

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIRUR.

PARIS, 7 février. — Par suite du décès de M. Costé, une ordonnance royale, en date du 31 janvier dernier, a convoqué pour le 4 mars prochain le 3° collége électoral du département des Vosges, à Neufchâteau, à l'effet d'élire un député.

- M. de Léziart a été élu député à Morlaix au scrutin de ballottage par 217

voix contre 204 données à M. de Kerhorre.

- Une ordonnance du roi, du 27 janvier, crée en Algérie deux nouvelles directions d'artillerie; l'une prendra la dénomination de direction d'Oran; l'autre celle de direction de Constantine.
 - On lit dans le Moniteur :
- a Le journal la *Presse* prétend qu'après avoir annoncé son intention formelle de présenter cette année certains projets de loi concernant des entreprises de chemins de fer, le ministre des travaux publics aurait, en dernier lieu, informé les parties intéressées que ces projets étaient abandonnés, et qu'aucune des propositions dont il s'agit ne serait portée aux chambres dans le cours de la présente session.
- » Cette assertion est inexacte; le ministre des travaux publics n'a fait à personne la déclaration que lui attribue le journal la Presse. »
- Les élèves de la seconde division de l'Ecole polytechnique ont été consignés en masse pendant plusieurs jours; voici à quelle occasion. M. Dubois cumule, avec son titre de député, ceux de directeur de l'Ecole normale, de membre du conseil royal de l'instruction publique et de professeur de littérature à l'Ecole polytechnique; or, il paraît que M. Dubois se bornait, pour toute leçon, à faire des lectures mêlées de quelques observations improvisées et plus ou moins littéraires. Les élèves lui écrivirent pour l'engager, vu ses nombreuses fonctions, à abandonner son cours. M. Dubois n'obtempérant pas à leur demande, ils refusèrent de faire les devoirs qui leur étaient donnés. Hier la consigne était levée par suite de la soumission des élèves.
- Le Moniteur publie un arrêté du conseil royal de l'Université, sous forme de jugement, qui condamne M. Thomas, ancien professeur d'histoire au collége royal de Dijon, à la peine de la réforme, pour ne pas s'être rendu au poste qui lui avait été assigné.
- M. Thomas est en outre assigné à comparaître en personne, le 25 février, à onze heures, devant la cour royale de Dijon, chambre civile, pour entendre la lecture qui sera faite en audience publique du texte dudit jugement.
- On sait que l'Académie française s'est occupée avec sollicitude de la position gènée qui résultait pour plusieurs bommes de lettres, pensionnaires du budget, de l'administration défectueuse des fonds du ministère de l'instruction publique. L'Académie a exprimé le vœu d'être autorisée à disposer de 5,615 fr.,

provenant des fondations de M. Montyon, pour récompenser des ouvrages que sans pouvoir obtenir les hautes distinctions décernées chaque année par l'Al démie, se recommanderaient par un caractère estimable, et dont les auteurs raient doublement intéressants par leur mérite et leur position.

La proposition de l'Académie vient d'obtenir la sanction royale.

— M. Pellat, professeur à la Faculté de droit de Paris, vient d'être nom doyen de la Faculté, à la place de M. Hippolyte Royer Collard.

— Voici la liste des journaux étrangers qui, en vertu des nouvelles dispitions législatives du gouvernement bavarois, sont admis en Bavière sans être se mis à aucune espèce de censure:

a Journaux français: L'Ami de la Religion, Galignant's-Messenger, la fizette de France, la Gazette des Tribunaux, le Journal des Débats, Londong Paris Observer, le Moniteur parisien, le Moniteur universel, la Presse, l'Union agricole, l'Union monarchique.

Les débats de l'affaire Warnery, qui ont occupé plusieurs audiences de 8° chambre du tribunal de police correctionnelle, se sont terminés aujor d'hui.

Le tribunal, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, a prononce jugement très-développé et longuement motivé, par lequel, rejetant l'except d'incompétence et reconnaissant calomnieuse et mensongère la dénonciat faite par Warnery, attendu qu'il a été manifestement établi que rien de ses a cusations n'avait le moindre fondement, le tribunal condamne tedit Warne à un an de prison, 1,000 fr. d'ameude et 1,000 à titre de dommages-interèts chacun des plaignants, soit 8,000 fr.

— Un événement qui pouvait avoir les conséquences les plus fâcheuses a lieu le 1° du courant, de dix à onze heures du soir, à la direction des post d'Orléans. Le sous-inspecteur étant dans les bureaux avec un garçon de servi sentit, vers onze heures du soir, une odeur de fumée très-prononcée peu c temps après avoir entendu passer quelqu'un dans la rue du Colombier, le lor de la boîte; l'idée lui vint aussitôt d'ouvrir cette boîte, et il la trouva remplie d flammes. Après avoir fait tous ses efforts pour éteindre le feu, il en retira de l cendre de papiers, quelques fragments de lettres en partie brûlées et seulemet trois lettres à peu près intactes, qui ont pu être expédiées à leur destination. L justice informe sur cet événement.

Mardi soir, à la même heure où le feu était jeté dans la boîte, dit le Journe du Loiret, on a trouvé à la poste aux chevaux, contigue à la poste aux lettres un chiffon incendiaire. Ce chiffon avait été jeté dans la litière des chevaux.

— Des voyageurs qui ont visité les cercles de la Gallicie qui touchent à la fron tière russo-polonaise et même plusieurs localités de la Pologne, affirment que la choléra s'est arrête dans sa marche, et qu'il est permis d'espérer qu'il n'ira pa plus loin.

EXTÉRIEUR.

FTALIE. — Le 20 janvier, des troubles ont éclaté à Livourne, la troupe et les jeunes gens en sont venus aux mains. Les jeunes gens demandaient la délivrance des prisonniers politiques, détenus à Porto-Ferrajo.

ANGLETERRE. — Le parlement anglais a repris ses séances le 3 janvier. Dans la chambre des communes, lord George Bentinck a demandé la formation d'un comité d'enquête sur la situation des ludes-Occidentales et sur les moyens de venir à leur secours. Le but de la motion que lord George Bentinck a déve-

pée très-longuement était de faire revenir le parlement sur la loi de 1846 qui diminué les droits sur le sucre. Le chancelier de l'échiquier ne s'est pas opposé a motion, mais il a déclaré à l'avance que le gouvernement s'opposerait à toute rération de la loi de 1846 et à toute réaction contre le principe de la liberté du mmerce. La discussion a été, ajournée.

DANEMARCK. — Le nouveau roi de Danemarck a signé, à la date du dinvier, une ordonnance par laquelle il octroie une constitution à ses Etats.

pici les principaux points de cette constitution :

Il sera établi des Etats communs pour le royaume de Danemarck et les duchés ¿ Schleswig et de Holstein; ces Etats s'assembleront régulièrement, à des époses fixes, dans des lieux qui seront ultérieurement déterminés, et alternativeent dans le royaume de Danemarck proprement dit et dans les duchés. La nouelle constitution consacre le principe du vote de l'impôt par les Etats, et de leur articipation au pouvoir législatif.

La constitution ne change rien aux rapports des duchés de Holstein et de auenbourg avec la confédération germanique; elle conserve aussi l'usage faultatif de la langue danoise et de la langue allemande dans les districts mixtes du

luché de Schleswig.

La constitution sera soumise à l'examen de députés dont la majorité sera élue par les Etats provinciaux. Le nombre des députés sera de 26 pour le royaume de Danemarck et de 26 pour les duchés; en tout 52.

Dans le terme de deux mois après les élections, cette assemblée se réunira à Copenhague et continuera ses travaux jusqu'à ce que le roi en ait prononcé la clòture. L'usage des deux langues y sera également facultatif.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 5 février.)

La discussion continue sur le paragraphe 8 de l'adresse, relatif à l'Algérie. M. LE MARECHAL BUGRAUD trouve que le gouvernement est dans une mauvaise voie quant à la colonisation de l'Algérie. Avant tout, il faut établir en Afrique

une population forte et vigoureuse; sans cette garantie d'avenir, rien n'est possible. L'orateur pense qu'il faut une armée imposante en Algérie, et que de plus, il faut se bâter d'organiser une bonne réserve.

M. DE LAMORICIÈRE. Je dois une explication à la chambre et au pays sur ma conduite vis-à-vis d'Abd-el-Kader. (Mouvement d'attention.)

Mes explications pourraient se borner à ces simples paroles : au moment où je me rendis auprès du gouverneur-général pour lui apprendre la prise d'Abdel-kader, le prince, en apprenant ce que j'avais fait, me dit : « A votre place. j'aurais agi comme vous. »

le sais fort bien que les gouverneurs, les généraux peuvent désavouer leursubordonnés, leurs agents; oui, mais ils commencent par leur dire : « A votre

place, j'eusse agi autrement. »

Mais quand ils reconnaissent qu'on a agi selon les circonstances du temps. qu'ils ont tiré le meilleur parti des circonstances, il n'y aurait pas de loyauté dans ce désaveu. (Très-bien!)

Mais on ajoute : C'est après que le gouverneur-général eut reconnu que l'on avait fait ce qu'il y avait de mieux à faire, qu'a eu lieu l'acte de légèreté. L'on continue et l'on dit :

L'émir était dans une position telle qu'il ne pouvait se sauver ; il était cerné par les Marocains, il se trouvait sans ressources, et à ce point que vous avouez

avoir été obligé de veiller à sa sécurité dans le pays marocain par vos escori Messieurs, voità ce qu'il fant examiner. Il importe de bien savoir quel étaient les chances de l'émir, quel était notre intérêt; car c'est cela seulem qui peut faire apprécier notre conduite et la détermination qui en a été le i sultat.

Dans la position où se trouvait l'émir, il ne pouvait se faire suivre de sa des mais ses cavaliers pouvaient encore l'accompagner dans sa fuite. Son projet, effet, était de se résugier au désert. Le bruit en était public. Les tribus, éch

lonnées sur son passage, devaient faciliter ce projet.

Ce projet, je le répète, était très-réalisable. Sa colonne, son convoi, si vo l'aimez mieux, n'aurait pu passer sur le col Malouia, où il était engagé; mais la maivi de quelques cavaliers, eût fort bien pu profiter de cette issue pour gagn le désert. Après avoir envoyé quelques cavaliers déguisés en Arabes de ses ti bus pour veiller sur le passage, je partis à deux heures du matin et j'arrivai toute hâte assez à temps pour faire main basse, si je l'eusse voulu, sur le cont de l'émir. Que serait-il arrivé? J'aurais eu à publier un bulletin sur une no velle razzia, j'aurais pris la suite d'Abd-el-Kader, ses femmes, ses captives; maj'eusse fort bien pu lui manquer lui-même, car, je le répète, il ne lui était p impossible de se jeter dans le désert, et vous savez ce qu'Abd-el-Kader, sui d'une poignée d'hômmes, pouvait du fond du désert. Savez-vous pourque c'est qu'il est l'incarnation d'un principe; il représente à lui tout seul l'it térêt religieux, la seule œuvre pour laquelle l'Arabe se passionne.

Le principe qu'Abd-el-Kader représente en Afrique est ce qui était chez no autrefois le principe de la légitimité. (Mouvement.) En bien! je dis, je soutier qu'il y avait un immense inconvénient pour notre établissement à lui laisser i liberté. Je crois que l'effet moral eût été moindre. On eût pu le prendre ou luer, on n'eût pas montré aux Arabes Abd-el-Kader changé à ce point de s'i dresser en suppliant à ceux qu'il a si long-temps combattus. (Mouvement.)

C'est après avoir reconnu la poissance de la France et la magnanimité de sa gouvernement, qu'Abd-el-Kader est venu, après plusieurs de ses chefs, vot fuire sa soumission. Cette soumission est un hommage rendu à la France. On n'y est pas mépris en Afrique, j'aime à croire qu'on ne s'y méprendra pas e

France. (Très-bien!)

m. DR LAROCHEJACQUELEIN est convaincu que, quoi qu'il arrive, la France n'i qu'à gagner à tenir sa parole. Il peut, dit-il, y avoir des raisons d'Etat qui s'y opposent. Je ne les connais pas, je ne saurais les admettre; mais, dans la situa-

tion, je demande qu'elles nous soient communiquées.

m. Guizot, président du conseil. Je déclare ici ce que j'ai déjà déclaré dan une autre enceinte; nous avons réservé le droit qu'avait le gouvernement de te nir ou de ne pas tenir la parole donnée par ses agents. Toutefois, le gouvernement a été jaloux de concilier, dans cette circonstance, la parole donnée pai Mgr le duc d'Aumale avec la sûreté de l'Algérie; il a cru, il croit encore. que les deux faits peuvent se concilier. La conduite que le gouvernement a tenue, el celle qu'il tient encore, n'ont pas d'autre but.

Cela est vrai, Mgr le duc d'Aumale a promis à Abd-el-Kader qu'il serait conduit soit à Alexandrie, soit à Saint-Jean-d'Acre. Tels sont les termes de la sou-

mission : rien de plus, rien de moins.

Eh bien! Je vais répondre ici avec plus de précision et plus de détails que ne semblent l'indiquer les questions qui m'ont été adressées, parce qu'il n'y a rien, dans la conduite du gouvernement du roi, qui ne puisse être mis dès aujourd'hai sous les yeux de la chambre.

hinsi la parole donnée à Abd-el-Kader, est celle-ci : qu'il sera conduit à mandrie ou à Saint-Jean-d'Acre. Or, je déclare qu'il ne peut être conduit à nt-Jean-d'Acre, qui appartient à la Porte, parce que la Porte n'a pas reconnu égitimité de nos possessions en Afrique. Il est impossible que nous envoyions d-el-Kader sous la protection d'une puissance qui ne reconnaît pas notre session de l'Algérie. Abd-el-Kader ne sera donc pas envoyé à Saint-Jean-lore.

Quant à Alexandrie, c'est autre chose. La situation n'est pas la même. Nous avoir à Alexandrie des garanties qui nous manquent à Saint-Jean-d'A
3. Les relations amicales que nous avons avec le pacha d'Egypte nous donnent droit d'obtenir de lui ces garanties. La question est donc celle-ci: Si Abd-el
der persiste à demander d'être conduit à Alexandrie, et qu'il y reste, à des
aditions de surveillance et de sécurité pour nous, nous y refuserons-nous?

Alle n'est pas l'opinion du gouvernement. Mais le gouvernement tient, comme
nonrable M. de Lamoricière vient de vous le dire, à ce qu'en aucun cas Abd
Kader ne puisse venir nous susciter de nouveaux embarras.

Eh bien ! nous ne garantissons à Abd-el-Kader de se retirer à Alexandrie qu'aunt que nous aurons acquis préalablement la certitude qu'il sera placé dans des additions de surveillance et de sûreté qui nous laisseront sans inquiétude.

Voilà ce que j'ai à répondre à ceux des honorables membres qui désirent saair si nous tiendrons ou non l'engagement pris par M. le duc d'Aumale; voilà la olitique que le gouvernement du roi doit tenir et tiendra. La chambre peut être pavaincue qu'aucune mesure de précaution ne sera omise.

Le paragraphe est adopté après le rejet d'un amendement proposé par M. Ni-

Le reste de la séance est rempli par des explications sans intérêt sur la situaion du Portugal.

Séance du 7.

L'ordre du jour appelle la discussion du 9° et dernier paragraphe du projet l'adresse. En voici le texte :

a Sire, en vous dévouant au service de notre patrie avec ce courage que rien l'abat, pas même les coups qui vous atteignent dans vos affertions les plus bères; en consacrant votre vie et celle de vos enfants au soin de nos intérêts, le notre dignité, vous affermissez chaque jour l'édifice que nous avons fondé avec vous. Comptez sur notre appui pour vous aider à le défendre. Les agitations que soulèvent des passions ennemies, ou des entraînements aveugles, tomberont devant la raison publique, éclairée par nos libres discussions, par la manifestation de toutes les opinions légitimes. Dans une monarchie constitution-nelle, l'union des grands pouvoirs de l'Etat surmonte tous les obstacles, et permet de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, Sire, nous maintiendrons l'ordre social et toutes ses conditions; nous ganatirons les libertés publiques et tous leurs développements. Notre charte de 1850, par nous transmise aux générations qui nous suivent, comme un inviolable dépôt, leur assurera le plus précieux héritage qu'il soit donné aux nations de recueiller: l'altiance de l'ordre et de la liberté.»

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Messieurs, en présence du paragraphe de l'adresse, je viens relever le dési jeté à l'opposition.

Il est nécessaire que la position soit nette. Il faut qu'on s'entende sur le terrain qui a été choisi. Il faut qu'on sache quelle portée on veut donner à ce débat.

Il a plu au ministère, au mépris de toutes les convenances, de provoquer un

blame contre l'opposition. Il plast à la commission, avec une complaisance quelle tout le monde s'attendait (on rit), de renouveler ce blame.

Je réponds : Nous ne reconnaissons pas sa compétence.

Après les votes de la dernière session, il aurait fallu que l'opposition fot aveugle pour croire qu'elle gagnerait sa cause dans cette enceinte. Heure ment il y a au-dessus de la chambre le pays, ainei que M. Guizot l'a sou proclamé.

Nous venons plaider devant le pays contre la majorité et contre le ministre La majorité est maîtresse de rejeter ou d'atténuer le paragraphe en discussinous n'avons ni représentation, ni conseils à lui adresser à ce sujet; ce serailement une pièce de plus dans le procès dont le juge est ailleurs.

Il est d'abord un point que je veux examiner. Quand nous nous sommes re dans des banquets politiques, avons-nous usé d'un droit, ou profité uniquen d'une tolérance qui doit nous inspirer une grande reconnaissance pour la grandité ministérielle?

L'orateur soutient que ces réunions sont légales, et déclare qu'il est dispos'associer à ceux qui, par une résistance légale, lutteront contre les prétent ministérielles.

M. Duvergier est d'avis que les banquets politiques étaient très-opportuns p démasquer la politique de corruption du gouvernement, et que si cette campa a été laborieuse, elle n'a pas été improductive. Il ajoute en terminant :

Vous nous accusez d'avoir des passions ennemies ou aveugles. Eh bien! no nous vous accusons d'avoir des passions basses et cupides!

Vous nous accusez d'aglter le pays; nous vous accusons, nous, de le corror pre pour l'asservir.

Vous nous accusez de donner de la force aux partis extrêmes; nous vous a cusons, nous, de fournir un point d'appui et un levier à ceux qui en ma quent.

Laquelle de ces deux accusations est vraie?

C'est le pays qui le dira; c'est lui seul qui peut juger entre nous.

Une voix: Quel pays? (On rit.)

M. DUVERGIER. Le pays, éclaire par nos discours, est dégagé des liens bontes où vous le croyiez retenu. (Murmures au centre.) Vous savez que certains par ne font bien leurs affaires que dans l'ombre, et que les hommes, quand ils se se rent les uns contre les autres, sont moins accessibles aux arguments de la corruption. Les banquets ont cela d'avantageux qu'ils rapprochent les hommes, e portent une vive lumière avec eux.

Vous voudriez bien que la chambre vous aidât à vous délivrer de cette clar qui vous importune. Ne comptez pas sur notre silence; vous nous trouverez par tout pour combattre vos prétentions. Nous serions indignes de la liberté, si, od blieux de tout ce qui s'est dit, de tout ce qui s'est fait en faveur de ce droit, nou reculions devant cet ukase ministériel.

Mais, encore une fois, si vous voulez interdire les banquets, osez présente une loi, osez une fois encore démentir vos paroles et vos promesses. Courage une fois de plus, prouvez vos sympathies pour la contre-révolution; et nous verrons si votre majorité osera vous suivre sur ce terrain.

En attendant, nous y sommes résolus, nous continuerons d'opposer la pression de l'opinion publique à la pression des intérêts privés, le bruit des réunions politiques aux murmures de la corruption; en un mot, l'agitation à la désorganisation.

Ce n'est pas seulement notre droit, c'est notre devoir d'agir ainsi, et nous n'y

squerons pas. Le moment est venu où les hommes qui ne veulent pas laisser ier le char de l'Etat jusqu'au point de le lancer dans un gouffre doivent s'udélibérer et aviser.

ui, quoi que vous en ayez, nous lutterons contre le courant qui mène la France ablmes. En présence des violences du parti conservateur, il est permis de se sander si le parti contre-révolutionnaire l'emportera contre la révolution conue dans de sages limites.

Le QUESNAULT croit qu'après ce qui s'est passé dans l'intervalle des sessions, at nécessaire de combattre les banquets par un blame sévère; la dignité, l'auté des pouvoirs publics sont gravement compromises et l'ordre public avec s. Les banquets ont paralysé le mouvement des affaires.

L'année avait été marquée par plus d'un désastre. A nos portes, une révolula faite par le radicalisme s'était installée, faisant un appel aux mauvaises pass. C'est dans ce moment que, sur plusieurs points, s'organisèrent beaucoupréunions, où furent admises toutes les nuances d'hostitité, et du sein deselles s'élevaient les attaques les plus violentes, non-seulement contre le goumement, la majorité, mais encore la famille et la société, et dans ce concert voix furibondes, s'éleva l'apologie de la terreur.

le vous le demande, messieurs, n'est-ce pas une tentative bien hardie d'attar tout à la fois le gouvernement et la majorité de la chambre, et de provoquer e révolution sociale? Voilà pourtant ce que l'on a fait.

E. MARIS. Le parti radical, auquel j'appartiens, a été violemment attaqué; on attaqué sous le rapport social et sous le rapport politique.

Les calomnies déversées sur ce parti doivent être repoussées, et c'est ce qui preoccupe.

Personne plus que nous n'honore, ne respecte la famille; personne plus que us n'honore et ne respecte la propriété! Avec le communisme, il n'y a dans omme ni sentiment d'ordre, ni liberté.

On parle de la Terreur, et l'on semble indiquer que le parti radical ne vent recher qu'à l'ombre de la Terreur; c'est une calomnie. Le temps de la Terreur est passé. J'en appelle à notre révolution de juillet, j'en appelle même à la rolution de Suisse, tant calomniée dans cette enceinte. La Terreur n'est plus cessaire, et ce ne serait pas le parti radical qui, dans tous les cas, y recour-

On a prétendu, en faisant allusion à un discours que j'ai prononcé, que le partidical avait attaqué la bourgeoisie. La bourgeoisie! non, mais ces bourgeois qui puent se faire gentilshommes.

Le parti radical, dit-on, a attaqué le pays. Voyons un peu : Il y a deux pays : y a le pays légal, qui compte 230,000 électeurs, et le pays extra-légal, qui mpte des millions d'hommes ne jouissant d'aucun droit. Voilà pourquoi nous mandons la souveraineté nationale.

Nous avons signalé au pays votre politique, vos tendances anti-révolutionnais; et le pays nous a répondu par des applaudissements.

Voilà ce que j'avais à cœur de dire au nom du parti radical.

M. ROULLAND examine si l'agitation que l'on a provoquée est un moyen excelat au service de l'opposition, et si les moyens qui sont produits se sont renferés dans les limites légales et permises; il est persuadé que cette agitation a le inutile, injuste, violente, et compromettante pour le progrès que la gauche set loujours en avant.

Je disais donc, poursuit-il, que j'ai trouvé cette agitation mauvaise, détestale. Je ne veux pas dire cependant qu'il n'existe pas, au milieu de tout cela, un devoir pour le gouvernement et pour mon propre parti. Nous devons tous bl mer, repousser l'agitation comme une atteinte profonde à la liberté des intel gences; mais nous devons aussi, dans une juste mesure, nous associer aux re de progrès. Je crois donc que le gouvernement et le parti conservateur & vent aussi regarder le pays, et que s'ils y trouvent le vœu sincère, libremente primé, de tel ou de tel progrès, ils doivent díriger l'organisation des mesure prendre.

Pour moi, je prends au sérieux la politique de mon parti, politique d'ordre politique libérale. Pour moi, je résume ma pensée en deux mots : Je vote m le paragraphe parce qu'il exprime un blâme pour des manifestations que je cu

contraires à l'intérêt du pays.

M. CRÉMIEUX prend avec chaleur la désense des banquets politiques et attag

le paragraphe en discussion :

Condamner, dit-il, cent de vos collègues dans une adresse, c'est un acte bi grave de majorité. Que dans une discussion, dans les interruptions, dans la de leur qu'elles provoquent, vous adressiez à vos adversaires ce reproche d'aveugle ment, cela se comprend à un certain point; mais dans une adresse longueme sinon froidement discutée, cela est grave, je le répète.

Après tout, cette injure ne peut nous souiller. Toutes les fois que vous dem sez les limites de vos droits, ce qui résulte de ces abus de puissance est nu Contentez-vous du rappel à l'ordre et de ces cris d'interruption, et laissez-not dire que la politique du ministère est détestable et qu'elle fait la honte du par

Si, malgré tous les efforts de la minorité, vous maintenez vos accusations, re ferez ce que vous avez fait quand vous voulûtes flétrir vingt de vos collège (Mouvement.) Ce fut un mauvais acte de la majorité.

Croyez-moi, ne suscitez point ces antécédents de censure. Il faut être bie sûr de rester toujours majorité et de ne s'être jamais trompé, pour mettre m

arme semblable à la disposition d'un corps politique.

Si vous vous décidez à frapper la minorité d'un blâme qui tendrait à la cense ser, nous ne vous reconnaîtrons pas pour juges, soyez-en certains; nos juge sont hors d'ici, et ceux-là prononceront sur vous comme sur nous. Ce que vou mettrez dans votre adresse ne nous atteindra pas; seulement, si vous nous disie comme à ceux que vous avez flétris, il y a quelques années : Représentez-voi devant vos électeurs, je vous dirais : Faites-mieux ; allons-y tous ensemble, e nous verrons.

M. D'HAUSSONVILLE s'attache à prouver que M. Marie a attaqué la bourgeoisi dans le banquet d'Orléans, et cite à ce sujet un article inséré dans le Journal du Loiret. Il accuse le parti radical de vouloir le désordre et l'anarchie.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 7 FÉVRIER 1848.

Cinq p. 0/0. 417 fr. 00 c. Taois p. 0/0. 74 fr. 45 c. QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1315fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 5185 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c Emprunt romain. 95 fr. 1/4. Rentes de Naples. 96 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 🐠

HISTOIRE DE MGA D'AVIAU DU BOIS-DE-SANZAY, Successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux.

PAR M. L'ABBÉ LYONNET,

Chanoine et Vicaire-Général de Lyon, de Bordeaux, de Troyes, d'Alger, etc.

(fer article.)

En parcourant les annales du christianisme, nos regards s'arrêtent de résérence sur ces beaux jours de la primitive Eglise, où la soi était si ive, la ferveur si grande et la charité si ardente. Alors la religion brilait du plus magnifique éclat. Ceux qu'elle chargeait d'annoncer les vénités divines, elle les avait auparavant revêtus de force, de sainteté, et e monde païen sortait de la longue ivresse des passions et des plaisirs pour écouter de nouveaux docteurs, dont la vie innocente et pure était lejà une preuve éloquente de l'auguste mission qu'ils venaient remplir suprès des hommes. Mais ces ministres puissants en œuvres et en parqles, ont-ils disparu avec les premiers âges du christianisme? Cette noble succession de pontifes vertueux, de pasteurs charitables, de magnanimes consesseurs, de prêtres fidèles, est-elle interrompue sans retour dans l'Eglise de Dieu? La vie du saint archevêque de Bordeaux, Mgr d'Aviau, que vient de publier M. l'abbé Lyonnet, suffirait, à défaut de toute autre preuve, pour nous convaincre que nous ne sommes pas réduits à cette déplorable nécessité, et qu'il nous est donné de contempler près de nous quelques-unes de ces ames d'élite, de ces figures vénérables, gloire et honneur du sanctuaire. Je crois entrer dans les vues de M. l'abbé Lyonnet, et lui faire plaisir, en m'occupant plus du saint personnage qu'il célèbre que de l'historien lui-même. Dans un second article, je tâcherai de faire ressortir le mérite de l'ouvrage. Ici, il me suffira de dire que les détails intéressants y abondent, et qu'on y apprend à connaître, à apprécier et à aimer le pieux archevêque.

Trois époques remarquables répandent un vis intérêt sur la vie de M. d'Aviau. La première nous retrace l'intérieur de sa famille, les premières années de son enfance, ses études fortes et sacerdotalea, et l'heureux développement de son caractère, qui était un mélange de douceur et de sermeté. Avec la seconde époque, l'horizon s'agrandit; nous assistons à ses débuts dans l'épiscopat, à ses nobles résistances au schiame et à l'impiété, et nous suivons le cours du torrent dévastateur qui allait engloutir la religion et la monarchie dans le même abîme. La troisième ápoque se rattache au rétablissement de la religion en France, et nous montre le magnanime pontife se démettant de son siége prinatial de Vienne, à la voix du ches de l'Eglise, et acceptant en échange, maloré

Digitized by Google

certaines oppositions, celui de Bordeaux. Là, nouvel Esdras, il rassemble les pierres du sanctuaire, rétablit le temple du vrai Dieu, et il nous fait admirer jusqu'à sa mort le zèle le plus éclairé uni à la charité la plus tendre.

Charles-François d'Aviau naquit le 7 août 1736 au château du Boisde-Sanzay, paroisse de Saint-Martin, entre Bressuire et Thouars, dans le diocèse de Poitiers. Ses parents n'étaient pas moins distingués par leur noblesse que par leur piété. Il reçut les premières leçons et les premiers exemples de religion au sein de sa famille. Une tendre compassion pour les pauvres signala ses premières années. Sons les yeux et la garde tutélaire de sa mère, il fit de rapides progrès dans la vertu; mais ayant perdu à l'âge de neuf ans cette excellente mère, il fut envoyé au collège de La Flèche, que dirigeaient les Jésuites avec autant de sagesse que de distinction. Le jeune élève se fit chérir de ses maîtres; il les étonna par la rapidité de ses progrès: en rhétorique, il remporta les sept prix d'honneur. Après avoir fait avec succès sa philosophie et ses mathématiques au collége de Poitiers, et soutenu des thèses brillantes, le jeune d'Avian rentra dans sa famille, n'étant âgé que de dix-sept ans. Son père, noble preux, voulut le lancer dans la carrière des armes, mais le pieux élève se sentait appelé à embrasser la carrière ecclésiastique pour combattre les combats du Seigneur. Le jour qu'il en obtint la permission de son père, fut le plus heureux de sa vie : il renonça aussitôt à son droit d'ainesse en faveur de son frère puiné.

Il commença sa théologie au séminaire d'Angers, tenu par les Messieurs de Saint-Sulpice. Il fut chéri dans cette maison comme il l'avait été à La Flèche et à Poitiers. Redoubler de ferveur dans sa prière, se rendre de plus en plus digne de sa vocation par sa fidélité au réglement, se livrer exclusivement à l'étude des sciences ecclési stiques, vaquer à de pieuses lectures, réprimer les saillies d'un esprit naturellement vif et brillant, se concilier l'amour et le respect de tout ce qui l'entourait par le charme irrésistible de son caractère et de ses manières, telle fut l'œuvre importante à laquelle il travailla pendant qu'il se préparait aux saints ordres. A peine revêtu du sacerdoce, il forme le projet de partir pour les missions étraugères. Mais son père et son évêque diocésain l'obligent de renoncer à ce dessein. M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, sui témoignait le plus tendre intérêt; il voulut diriger ses premiers pas dans la carrière ecclésiastique, et en attendant la vacance d'un titre qu'il lui destinait au chapitre de Saint Hilaire, il l'autorisa à prêcher et à confesser dans tout son diocèse.

On suit avec plaisir M. l'abbé Lyonnet dans les détails qu'il nous fournit sur les débuts oratoires de M. d'Aviau, et on n'a pas de peine à le croire quand il nous dit que tous les discours du jeune prédicateur respiraient cet air de piété et de sainteté dont il était lui-même si rempli. Bientôt un grand nombre de personnes réclament la faveur de se mettre sous sa direction. On savait que son ame douce et compatissante était toujours prête à essuyer les larmes du repentir, à calmer les remords d'une conscience agitée, ou à initier les ames parfaites aux plus hauts secrets de la vie intérieure. Au milieu de toutes ces fonctions du ministère sacerdotal, il en était une qu'il chérissait de présérence, c'était le soin des pauvres et des malheureux. Quelle sensibilité pour les moindres peines de ses frères! quelles attentions prévenantes et affectueuses pour ceux qui souffrent! avec quel saint courage il entre dans le réduit de l'indigent! combien de moyens ingénieux il emploie pour aire accepter ses biensaits à ceux qui n'osent découvrir leurs insortunes ! lien n'échappe aux saintes ardeurs de sa charité: on le voit tour à tour veiller au lit des malades, pénétrer dans l'obscurité des cachots, ouvrir tous les cœurs à la consolation et au repentir, à l'espérance et à la joie. Est-il nommé chanoine de Saint-Hilaire, il subordonne ses œuvres de sèle aux devoirs de sa charge; assiduité au chœur, sainte gravité dans les cérémonies, union douce et intime avec Dieu, aménité constante avec ses confrères, toutes les vertus d'un saint chanoine brillent en lui de l'éclat le plus pur.

Son influence grandissait tous les jours avec sa réputation de doctrine et de sainteté. M. de Saint-Aulaire l'appela dans son conseil avec le titre de grand-vicaire, et M. d'Aviau se montra bientôt digne de toute la confiance du prélat qui l'avait associé à ses travaux. Il avait reçu de la nature l'heureux don de concilier les avis, les esprits, les caractères les plus opposés. Son jugement était sûr et précis, une difficulté qu'il avait aperçue était près d'être surmontée, sa sagesse et ses lumières abrégeuent les discussions, et on aimait à rendre hommage à son aménité dans la manière de faire prévaloir la raison. La rectitude de son esprit et la modération de ses sentiments parurent avec éclat dans l'oraison funètre de Louis XV qu'il fut chargé de prêcher à Poitiers en 1774. Le sujet offrait bien des écueils à l'orateur, et on dut lui savoir gré de sa réserve et de sa délicatesse.

* Assez long-temps, pour nous servir d'une comparaison de la sainte d'Ecriture, dit M. l'abbé Lyonnet, la lumière a été cachée sous le boisseau; il faut maintenant qu'elle soit placée sur le chandelier, afin qu'elle rayonne au loin; car ce n'est pas en vain qu'elle a reçu du ciel un si magnifique éclat. De même assez long-temps, M. d'Aviau est resté dans les rangs secondaires de la cléricature; ses vertus, ses talents, ses services, justement appréciés de ses concitoyens, l'appellent à un poste plus éminent; il est à présent dans l'ordre qu'il dépose l'aumusse de Saint-Hilaire pour revêtir l'habit sacré des pontifes. » Ce

fut son évêque, M. de Saint-Aulaire, qui sit connaître à M. de Marbœuf, chargé de la feuille des bénésices, tout le mérite du chanoine de Poitiers. Il paraît que le ministre opposa quelques difficultés tirées de l'extraction du candidat qui n'aurait pas été assez noble. « Comme s'il » fallait descendre d'un sang illustre, dit avec quelque melice le spirituel » biographe, produire de vieux parchemins, ou posséder une grande » fortune, pour succéder aux apôtres, pauvres pêcheurs recueillis sur » les côtes de la mer de Tibériade, qui ont converti le monde. »

Non, sans doute, tout cela n'est pas nécessaire; selon l'observation éloquente de Massillon, l'Eglise n'a pas hesoin de grands nome, mais de grandes vertus; M. Lyonnet ne conviendra-t-il pas qu'une vertu · illustrée par un grand nom honore le ministère, et qu'alors l'autorité s'exerce sous des formes douces et paternelles? Au reste M. d'Aviau n'était pas moins riche en nobles ancêtres qu'en talents et en vertus. Ce ne fut pas cependant M. de Marbœuf qui eut la gloire de proposer au choix du monarque le candidat dont tout le monde lui faisait l'éloge. Remplacé à la seuille des bénéfices par M. Lefranc de Pompignam, il dut céder à celui-ci l'honneur de donner à l'Eglise, dans la personne de M. d'Aviau, un évêque digne des premiers siècles du christianisme; M. Lefranc de Pompignan le nomma son successeur à Vienne. M. d'Aviau fut sacré le 3 janvier 1790, dans la chapelle du séminaise de Saint-Sulpice, par Mgr Dugnani, nonce du Pape, archevêque de Rhodes et depuis cardinal. L'orage révolutionnaire allait éclater; des jours de crime et de sang devaient bientôt succéder à coe jours si sereins, si heureux, qui avaient élevé la France au plus haut degré de gloire. M. d'Aviau ne fit que se montrer à son diocèse, et pendant le peu de temps que lui laissa l'impiété pour se livrer à ses sublimes sonctions, il sit briller toutes les vertus d'un saint évêque. Il appela à son conseil les hommes les plus distingués par leurs lumières, leur seguse et leurs talents; il ne faisait rien d'important sans leur avis; il était moins le chef que le père de ses prêtres; il encourageait toutes les saintes entreprises qu'inspire la charité, et il vécut au sein de l'opulence avec simplicité et pauvreté. Assidu aux exercices de piété qui avaient lieu dans son église primatiale, il assistait à tous les offices, à toutes les instructions, et les fidèles, témoins de sa piété au pied des saints autels, ne pouveient asses admirer sa modestie, son recueillement, son zèle. C'était un temps de vertige où une assemblée laïque se proposait de régénérer l'Eglise de France, tout en la séparant du centre de la catholicité. M. de Boisgelin publia l'Exposition des principes, qui est une noble protestation contre les empiètements sacriléges d'une assemblée usurpatrice. M. l'archevêque de Vienne fut un des premiers à énoncer son adhésion à l'œnvre de son collègue. Il publis aussi un mandement pour prémunir ses dioésains contre les réformes qu'on annonçait et qui n'étaient qu'un piége endu à leur bonne foi. Le pieux prélat tint tête pendant quelque temps l'orage, il écrivit avec force en faveur des antiques droits de l'Eglise; nais, abreuvé chaque jour d'amertumes, dénoncé à l'assemblée nationale ar Boissy-d'Anglas qui le représentait comme un perturbateur du repos sublic, et comme un fanatique qui avait besoin d'être mis à la raison, i dut s'éloigner de sa ville épiscopale. Il se retira d'abord à Saint-Chanond, et ensuite à Lyon d'où il adressa à ses diocésains une circulaire ur la mort de M. de Pompignau, son prédécesseur à Vienne. Bientôt il int forcé de prendre la soute de l'exil.

Il fixa son séjour à Annecy, où tout lui parlait de saint François de ules, avec qui il avait tant de traits de ressemblance. Il prit son logenent au sémipaire et devint aussitôt l'édification de tous les jeunes usirants au sacerdoce. Il publia de sa retraite sous la forme de mandenent quadragésimal, en date du 2 sévrier 1791, une instruction pastoale toute relative aux circonstances. C'est un chef-d'œuvre de logique t de sentiments. Tout son temps était partagé entre la prière, l'étude t une correspondance active qu'il entretenait avec les prêtres fidèles qui avaient pu encore se cacher en France. C'était lui faire un véritable slaisir que de le prier d'être utile. Tantôt il adressait des paroles de niété aux jeunes lévites au milieu desquels il vivait, tantôt il allait évanéliser les pensions voisines et les communantés religieuses, et son lanage apostolique produisait partout la plus vive impression. Quand la avoie fut envahie par les troupes républicaines, M. d'Aviau se dirigea la côté de l'Italie, passa l'hiver à Novare où il eut le bonheur de reueille une foule de nouveaux proscrite que la Convention venait de aire, et où il partageait sans distinction avec eux les faibles ressources pa'il avait entre les mains. C'est dans cette ville qu'il apprit la mort de ouis XVI; il officia au service sunèbre que des émigrés français firent élèbrer pour leur infortuné monarque. Pour se distraire de la douleur adu chagrin qui le minaient intérieurement, le saint prélat fit un petit oyage à Milan. Un motif puissant et facile à saisir l'attirait dans ette ville. Il soulait se prosterner devant les reliques de son illustre atron, saint Charles Borromée, puiser auprès de ses cendres ses lumières toon courage afin de discerner la vérité et de lutter contre les puissances léchainées de l'enfer qui faisaient la guerre aux saints. Après l'attentat lu 21 janvier, une ligue européenne s'étant formée contre la France, d. d'Aviau songea à repasser les Alpes pour venir se refugier en Suisse jui avait cru devoir garder la neutralité. Il rencontra à Fribourg pluieurs évêques exilés comme lui pour la foi et qui lui firent tous l'accueil e plus distingué. Ce fat une consolation pour nes nobles prosurits de ouvoir purler des malheurs de la Brance, et d'espérer que le ciel enfin

ramenerait le calme et la paix dans notre belle patrie. Il satisfit sa piété en portant ses prières et ses vœux à la célèbre chapelle de Notre-Damedes-Ermites, canton de Schwitz. On le vit servir la messe d'un jeune ecclésiastique qui attendait vainement un ensant de chœur. Ayant rencontré dans ces montagnes plusieurs ecclésiastiques de son diocèse, il leur adressa, sous la date du 10 novembre 1793, une lettre de félicitation et d'encouragement, grave, digne, affectueuse et remplie d'une foule de sages réflexions. Cependant la persécution redoublait de fureur en France, et l'archeveque de Vienne partit de nouveau pour l'Italie. Il sut reçu à Ferrare par le cardinal Mattei, qui envoya au-devant de lui son carrosse d'honneur. Il se rendit ensuite à Bologne où il reçut un accueil également flatteur de la part du cardinal Giannetti, archevêque de cette ville. Après avoir prié avec ferveur à Notre-Dame-de-Lorette, il entra enfin dans Rome, terme de son pieux pélerinage. Avant toute autre dé marche, il court à Saint-Pierre se prosterner devant la confession di prince des apôtres. Le lendemain il se présente au Vatican, se jette au genoux du souverain Pontife et baise respectueusement ses pieds. Pie Vi reconnut bientôt tout le mérite de l'archevêque de Vienne, et il aimail à dire que peu d'évêques, parmi ceux qui l'avaient devancé à Rome quel que fut d'ailleurs leur mérite, lui étaient comparables sous le double rapport de l'instruction et de la piété. Il présenta aussi ses hommage aux tantes de Louis XVI, Mesdames Victoire et Adélaïde, et il pleur sur les malheurs de sa patrie avec ces nobles débris de l'auguste maison qui avait fait si long-temps le bonheur de la France.

Je n'ai pu jusqu'ici qu'analyser rapidement le premier volume d'l'ouvrage de M. l'abbé Lyonnet. Ce qui regarde surtout l'exil de M. d'A viau est raconté avec beaucoup de charme. On conçoit, après avoir le ces pages, la vénération que le clergé français s'est attirée dans les jour de son exil, lorsqu'il choisit une pauvreté glorieuse de préférence à us serment impie qui aurait souillé sa foi. L'abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les explications successivement données par le Diario e par la Gazette de Rome au sujet d'un prétendu concordat entre le Saint Siège et l'empereur de Russie; la rétractation formelle de la Gazette politique de Munich qui, après avoir publié ce qu'elle appelait le texte de ce conventions, a déclaré la nouvelle inexacte et prématurée, ne permetten plus de croire à l'existence de ce concordat qui n'avait d'autre fondement que les termes équivoques d'un rescrit de l'empereur à son pléni potentiaire à Rome, le comte Bloudow. Toutefois il nous a paru que le lettre suivante, qui nous vient d'une source élevée, pouvait jeter un nouvelle et plus complète lumière sur un fait que certains journant dévoués à la Russie s'obstinent à soutenir. Cette lettre d'ailleurs nous dévoués à la Russie s'obstinent à soutenir. Cette lettre d'ailleurs nous

semble répondre suffisamment à l'étrange assertion de la Gazette d'Augsbourg, d'après laquelle le gouvernement russe aurait demandé des explications au gouvernement romain sur l'allocution pontificale du 17 décembre.

« Rome, 30 janvier 1848.

"C'est avec suprise que nous avons lu ici un article du Portefeuille sous la date du 16 janvier, dans lequel on ne craint pas de qualifier d'apocryphe un passage de l'allocution de notre très-Saint-Père le Pape au consistoire du 17 décembre, relatif aux négociations qui ont eu lieu à Rome l'hiver dernier entre les plénipotentiaires du Saint-Siége et de S. M. l'empereur de Russie.

Le motif de cette étrange et calomnieuse supposition de la part de ce journal, c'est que l'empereur a daigné manifester de son côté au plénipotentiaire comte Bloudow sa haute satisfaction pour les heureux résultats de sa mission à Rome. Ce fait lui suffit pour en tirer hardiment la conséquence « qu'un concordat a été conclu entre le Saint-Siége et l'empereur; »qu'il va être incessamment publié; que le Saint-Père ne pouvait donc pas »parler le 17 décembre d'espérances non encore réalisées; que le passage « de l'allocution où ces mots se trouvent a été interpolé par une fraude » pieuse des ennemis de la Russie; et qu'enfin il n'y a dans ceci qu'un » nouvel emploi des misérables artifices mis en œuvre pour accréditer l'his» toire de l'abbesse de Minsk et en général de la persécution en Russie. »

Nous n'avons pas à discuter ici l'authenticité de l'histoire de l'abbesse de Minsk. Pour juger définitivement entre les affirmations de cette respectable religieuse et les dénégations des agents russes, il faudrait instruire un procès sur les lieux, avec une pleine et entière liberté; et la Russie est bien loin sans doute de vouloir admettre cet expédient pour repousser l'accusation qui pèse sur ses employés. Mais ce qui est bien vident, c'est qu'il y a une différence immense entre la probabilité de ce lait isolé et la certitude en général de la persécution qu'on a fait en-lurer aux catholiques en Russie, surtout à ceux du rite grec-uni. Pour elle-ci nous avons la preuve irrécusable qui résulte des lois émanées lu gouvernement russe, des documents les plus authentiques et des aits les plus positifs: lois et documents que le Saint-Siége a fait connaîte par la publication annexée à l'allocution du 22 juillet 1842; et que personne jusqu'à présent n'a osé démentir.

a Quant à l'allocution du 17 décembre, nous n'insisterons pas sur son uthenticité. Ce serait vraiment faire injure au bon sens public que de upposer que l'assertion du Portescuille ait pu trouver quelque part le noindre crédit. Nous rappellerons seulement que l'article que vous avez u dans le premier numéro de la nouvelle Gazette officielle de Rome a du uffire pour expliquer la contradiction qui paraît exister entre la parole lu Saint-Père et le langage du cabinet russe.

» Il est dit en effet dans cette note du journal officiel, que bien que le emps « ne soit pas encore venu de soulever le voile qui couvre une négociation non terminée, on a cependant appris que S. M. l'empereur

» a adhéré à quelques-unes des demandes et réclamations du Saint-Siège » pour la conservation de la foi catholique et le rétablissement de l'auto-

» rité légitime dans les diocèses de l'empire russe. »

» Or, de ce langage officiel, il découle plusieurs conséquences qui détruisent les affirmations du Portefeuille, sans rendre invraisemblables les marques de satisfaction données par l'empereur à ses plénipotentiaires. D'abord la négociation n'est pas encore terminée. Donc, il est faux qu'un concordat ait été conclu. Si le concordat existait, il serait déjà public; comment concevoir son exécution sans cette publicité? Qui ne sait qu'un pareil acte ne peut être exécuté jusqu'à ce que le chef et le législateur suprème de l'Eglise l'ait imposé à la conscience des fidèles et des pasteurs par une promulgation solennelle?

Ensuite l'empereur a adhéré à quelques unes des demandes et réclamations du Saint-Siège. Donc il n'a pas fait droit à toutes. Donc il reste encore quelque chose à faire, et peut être bien des choses, pour garantir l'Eglise de nouvelles persécutions, pour rétablir les pasteurs dans l'exercice légitime de leur autorité spirituelle. Si l'empereur a adhéré avec satisfaction à ces quelques points, nous nous en félicitons, car cela prouve que son ame généreuse commence enfin à apprendre la vérité sur la situation morale de ses sujets catholiques, cela nous donne l'espérance qu'après avoir commencé, il ne s'arrêtera pas en chemin. Toujours est-il que malheureusement on est encore loin d'avoir fait cesser les maux qui font gémir nos frères de Russie et de Pologne.

» Mais enfin quelle est la portée des concessions déjà faites par l'empereur? Nous n'avons pas la prétention de le savoir. La Gazette de Rome n'a pas jugé à propos de s'expliquer à cet égard. Permis au Portefeuille de se croire mieux instruit, et de prétendre suppléer à la réserve du journal romain par les confidences qu'il aurait reçues d'un autre côté. Il nous apprend qu'un représentant du Saint-Siège, malgré le concordat, ne pourra pas résider en Russie; et que les communications des catholiques avec le chef suprême de leur religion, ne seront tolérées qu'autant

qu'elles passeront par l'organe de la légation impériale à Rome!

"Il est vrai que le Porteseuille prétend que la mesure de la liberté des communications avec Rome n'est pas plus large en France, par exemple, ou en Angleterre. Mais tout lecteur catholique sait parfaitement que nulle part les lois qui entravent cette liberté ne sont si générales, si absolues, si rigoureuses, qu'en Russie, de l'aveu même de ce journal. Dire que le Saint-Siége aurait consenti à de pareils arrangements, ce serait une calomnie absurde : et le Porteseuille n'ose pas l'affirmer. Mais croire à l'existence d'un concordat auquel le Saint-Siége n'aurait pas donné son adhésion, c'est quelque chose de plus absurde encore, c'est un véritable non-sens. »

PARIS.

Quoique nous ayons déjà donné quelques détails sur l'arrivée à Constantinople de l'envoyé extraordinaire du Saint-Siége, nous croyons

qu'on lira avec plaisir la lettre suivante que nous venons de recevoir : a Constantinople, 17 janvier 1848.

» Monseigneur Ferrieri, envoyé extraordinaire du Saint-Siège près la Porte-Ottomane, est arrivé ici hier, pour rendre au sultan la visite que Chekib-Effendi a saite au Saint-Père l'été dernier, au nom de son souverain. La présence d'un représentant du Pape dans la capitale de l'islamisme est un événement important. Deouis la prise de Constantinople par Mahomet II en 1453, un fait de cette nature n'avait pas eu lieu. Ce ne sera pas l'une des moindres gloires de Pie IX d'avoir renoué avec l'Orient, et surtout par l'entremise des Turcs, des relations interrompues depuis tant de siècles. On assure que la Sublime-Porte se propose de recevoir le représentant du chef de la chrétienté avec beaucoup de distinction. Le bateau à vapeur que Sa Majesté le roi de Sardaigne a mis à la disposition du Saint-Père pour cette importante mission, est entré hier dans le port un peu avant midi. Il a salué en arrivant le pavillon ottoman par 21 coups de canon, et le salut lui a été rendu immédiatement par les batteries de terre. L'un des interprètes de la Porte s'est rendu aussitôt à bord pour féliciter Mgr Ferrieri de la part du divan, et quelques instants après l'envoyé du Saint-Siége est descendu à terre, et a été conduit avec sa suite, dans les voitures du grand-vizir, à l'hôtel qui lui avait été préparé par les soins et aux frais du gouvernement ottoman. Dans le courant de l'après-midi, M. le baron de Bourqueney, ambassadeur de France, ainsi que les représentants des autres puissances, ont envoyé leurs premiers drogmans féliciter Mgr Ferrieri dont l'arrivée fait le sujet de toutes les conversations et donne lieu à beaucoup de commentaires.

» Il y a eu le 8 de ce mois un incendie dans le faubourg de Galata, auprès de l'établissement des missionnaires Lazaristes et des Sœurs de la Charité. Grâce au zèle et au dévouement des Turcs, et en particulier de Ahmet-Fethi-Pacha, gouverneur de Topana, et de Halil-Rifaat-Pacha, qui se sont transportés eux-mèmes sur le théâtre de l'incendie et y ont déployé une grande activité, le feu a été matrisé en quelques heures, et on n'a à déplorer que la perte de sept maisons et de quelques magasins. Le préfet apostolique des Lazaristes, ayant cru devoir témoigner sa vive reconnaissance aux deux hauts fonctionnaires musulmans, se zèle et à l'intelligence desquele ils devaient la conservation de leur établissement, voici la réponse qu'il a reçue du grand-amiral. Cette réponse nous semble remarquable, venant d'un haut fonctionnaire Turc, et étant adressée au chef d'un établissement catholique.

- « Halil-Rafaat, grand-amiral de la marine impériale ottomane,
- » A M. le préfet apostolique des Lazaristes à Constantinople.

n Monsieur, en donnant des ordres nécessaires pour que de prompts secours sussent dirigés sur le lieu de l'incendie du 8 de ce mois, je n'ai fait que remplir mon devoir. Et si je reçois avec plaisir l'hommage des sentiments que vous m'exprimez en cette occasion, je reçois également avec le même plaisir l'assurance que vous me donnez que tous les hommes qui étaient sous mes ordres ont sait tout ce que les circonstances exigeaient pour préserver des slammes votre établissement. En agissant ainsi, je n'ai sait que me conformer aux intentions de notre auguste souverain, dont le cœur sympathise avec toutes les douleurs, et qui est toujours prêt à les adoucir.

» L'empressement que J'ai mis à disposer les secours propres à combattre l'In-

cendie dont il est question, ne peut être égalé, dans son expression, que par les vœux ardents que je forme, pour que votre établissement si utile à l'humanité ne soit plus exposé au danger qu'il a couru.

» Je vous prie, etc.

» Signé HALIL.

. 12 janvier 1848. »

Un certain nombre de jeunes gens appartenant au Cercle catholique ont adressé la pétition suivante à la chambre des députés :

a Messieurs les Députés,

» Le cours de M. Michelet vient d'être suspendu; étudiants et catholiques, nous sommes restés sans sympathie comme sans crainte; mais nous ne saurions voir la justice et la liberté violées, même vis-à-vis de nos adversaires, sans protester.

» C'est donc comme libéraux et comme catholiques que nous demandons votre intervention pour la réouverture des cours fermés par l'arbitraire ministériel, en nous unissant à la pétition de nos frères des écoles, différant d'opinion, mais d'accord avec eux sur les principes sacrés de la liberté et de la justice.

» Nous avons, etc. »

Les signataires de cette pétition ont obéi, sans nul doute, à un noble sentiment, digne de la générosité de leur âge et de la loyauté de leurs convictions. Mais pour empêcher que cette généreuse conduite ne ressemble un peu à de la duperie, ces messieurs n'auraient-ils pas dû demander aux étudiants qui suivent le cours de M. Michelet, de signer, de leur côté, à titre de réciprocité, une pétition pour que M. Lenormant soit rétabli dans la chaire d'où l'intolérance anti-catholique l'a fait descendre?

Le correspondant de l'Univers lui écrit de Rome :

« Les événements de Milan et de Pavie ont réagi à Rome, comme des calamités frappant des membres d'une même famille. Des messes de Requiem ont été célébrées en grande pompe à Saint-Charles, au Corso et à la Sapience pour les victimes de ces tristes journées. L'élite de la jeunesse et de la haute société romaine assistait à ces cérémonies funèbres, et l'éloquence du P. Gavazzi, Barnabite, à la Sapience, est venue exalter encore, si c'est possible, les sentiments que les faits eux-mêmes avaient déjà produits. »

De son côté, le Réveil du Midi publie sur les mêmes faits la lettre suivante :

a Les jeunes gens de l'université romaine ont fait célébrer un service funèbre dans l'église de Notre-Dame-des-Anges, pour le repos des ames des étudiants de l'université de Pavie frappés par le fer autrichien. Le Père Gavazzi a prononcé une espèce de discours ou d'oraison funèbre, où il n'a gardé aucune mesure. Il a presque fait un appel aux armes contre les Autrichiens, et oubliant, en quelque sorte, la sainteté du lieu, il a provoqué les clameurs de cette foule de jeunes gens qui encombrait l'église. Le Pape a ordonné que le Père Gavazzi, ancien religieux de Saint-Paul, irait expier sa haute imprudence pendant trois mois dans une maison de Capucins, d'où il ne sortira pas durant cet espace de temps. »

M. l'archevêque de Rouen vient de mettre à la disposition de MM. les

curés des diverses paroisses de cette ville, pour être distribués aux pauvres, des bons pour 5,000 kil. de pain, et une somme de 1,700 fr.

Les journaux suisses nous apprennent que le nonce de Lucerne, Mgr Maccioti, vient d'écrire au directoire pour lui annoncer qu'ayant obtenu un congé de la cour de Rome, il allait quitter la Suisse, et que, pendant son absence, son auditeur expédierait les affaires de la nonciature.

En même temps, il lui a donné connaissance de l'arrivée de Mgr Luquet, évêque d'Hésébon, en qualité d'envoyé extraordinaire du Saint-

Siége.

L'office du nonce renfermait, dit-on, une lettre de ce prélat, adressée à M. le président du directoire, par laquelle il s'exprime de la manière la plus bienveillante envers la Suisse, au nom du Saint-Père, et déclare qu'appartenant à la génération actuelle et ami du progrès, il comprend que le temps est venu où l'Eglise doit accueillir toutes les améliorations compatibles avec l'esprit de la religion, et qu'ayant été envoyé en Suisse pour concilier les catholiques, il recevra tous les renseignements et les demandes que les autorités voudront lui transmettre.

Avant de répondre à cette lettre, le directoire a fait inviter Mgr Lu-

quet à lui présenter ses lettres de créance.

Les journaux suisses voient dans ces préliminaires un motif de croire que les difficultés religieuses qui ont agité la Suisse depuis 1832, recevrent enfin une solution favorable.

On écrit de Suisse, 1er février, à la Gazette de Lyon:

« La Suisse catholique, qui a subi tant de malheurs depuis deux mois, vient de faire une nouvelle perte douloureuse; celle du révérendissime abbé Frédéric Ier, prélat du couvent de Saint-Urbaine, dans le canton de Lucerne. Cet abbé fut sans contredit un des prélats les plus distingués de la Suisse, et c'est à sa prudence qu'on doit la conservation du couvent. Mais s'il a su sauver son abbaye au milieu des tempêtes de nos jours, il a succombé lui-même au chagrin que les persécutions de nos radicaux lui ont causé. Ce sont les malheurs de la situation actuelle qui lui ont brisé le cœur ; il faut le considérer comme une victime du radicalisme. Depuis quelques semaines, il a exprimé, à plusieurs reprises, le désir de mourir, et le bon Dieu a exaucé, hélas! trop tôt pour nous, sa prière. Jeudi passé, il se coucha en bonne santé comme de coutume ; vendredi matin, son valet de chambre le trouva sans counaissance dans son lit; vers les dix heures du matin, il reprit connaissance; mais, dans l'après-midi, son état s'affaiblissait davantage, et à huit heures du soir l'agonie commença. L'enterrement a eu lieu hier; de tous côtés le peuple est accouru pour participer à cette triste cérémonie. Les révérends Pères surent tellement touchés de la perte de leur père, que le Requiem sut plusieurs sois interrompu par leurs larmes et leurs sanglots. »

On lit dans la Suisse, journal radical:

[«] Le peuple valaisan ayant sanctionné le décret du 11 novembre dernier, qui réunit au domaine de l'Etat les biens de l'évêque, du chapitre, du séminaire et

des couvents, le grand-conseil vient de décréter les mesures propres à réaliser l'application du principe de la sécularisation.

» L'évêque, qui est à la nomination du grand-conseil, percevra annuellement 7,000 livres. Les quatre dignitaires du chapitre 1,300, 1,200, 1,100 et 1,000 li-

vres; chaque chanoine, 900.

» L'abhaye de Saint-Maufice est dotée d'une rente de 6,006 fr.; le nombre des conventuels est réduit à dix; l'Etat pourra placer à l'abhaye un établissement d'instruction publique.

» Tous les membres du clergé conservent, en outre, la jouissance des bai-

ments qu'ils habitent aujourd'hui.

- » L'hospice du Grand-Saint-Bernard sera régi, comme du passé, par les regieux; ils doivent rendre compte, tout comme ceux de Saint-Maurice, de leur gestion des dix dernières années, et placer dans le Valais les fonds qu'ils possèdent à l'étranger, et qui ont échappé jusqu'à ce jour à tout contrôle.
- » Le couvent des Ursulines de Brigne ayant une vocation spéciale pour l'intruction des jeunes filles, est maintenu à ce titre et dans ce but : l'Etat poura y établir une école normale pour les institutrices des écoles primaires.

» Le couvent de Colombey ne recevra plus de novices, les religieuses pour ront être utilisées pour l'enseignement comme celles de Brigue, si elles sont ca-

pables; ce qui est très-douteux.

» Les cures dont le Saint-Bernard et l'abbaye avaient la collature, seront repourvues à l'avenir par l'évêque sur la présentation du grand conseil et des paroisses. Les curés, au nombre de vingt environ, seront rétribuées par les communes en numéraire; le casuel devra être aboli, autant que possible, si le revenu des hiens suffit à l'honorable entretien du titulaire. »

ANGLETERRE. — Le marquis de Landsdowne a présenté lundi à la chambre des lords, un bill pour autoriser S. M. à entrer en relations diplomatiques avec la cour de Rome. Il demande que le bill soit lu, pour la première fois le soir même, et pour la deuxième vendredi prochain.

Quelques observations sur la précipitation de cette mesure ont été présentées par lord Stanley, et après voir entendu les observations de plusieurs membres, la chambre a autorisé la première lecture. Lord Landsdowne a déclaré dans le cours du débat qu'il consentirait à retarder la seconde lecture.

— M. Newmann a, pour la première sois depuis son retour de Rome, prêché il y a quelques jours. C'est dans la cathédrale catholique de Birmingham que le célèbre écrivain a fait son premier sermon. Une affluence très-considérable se pressait autour de sa chaire.

REVUE POLITIOUS.

LES CONSTITUTIONS DE NAPLES ET DE DANGMARCE BASÉES SUR LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Aux deux extrémités de l'Europe, les événements du jour nous présentes deux nations en travail d'enfantement constitutionnel. Au nord, le nouveau roi de Danemarck, à peine installé sur le trône de son père, annonce dans sa preclamation d'avénement qu'il va donner à ses sujets une constitution organique, el mangurer dans ses Etats le gouvernement représentatif. Voilà donc un roi qui

ctroie de plein gré, et sans qu'on fui ait adressé aucune demande, des droits olitiques tels qu'ils sont en vigueur chez les nations les plus avancées en fait de berté politique.

A Naples, les choses se sont passées avec moins de calme. Le roi Ferdinand II, près avoir long-temps résisté au mouvement sagement progressif qui s'était rélanda de Rome jusqu'à Turin et à Plorence, s'est vu tout à coup atteint par l'inurrection de Palerme. Le bombardement de cette capitale de la Sicile a déjà outé des flots de sang, mais n'a point donné la victoire aux troupes royales. Plus acités, ce semble, par les premières concessions de la royauté, les Siciliens ont lemandé un régime spécial et la constitution de 1812. Naples, de son côté, se réparait sans doute à imiter le mouvement qui avait soulevé la Sicile, lorsque e roi Ferdinand s'est engagé à publier sous un bref délai une constitution baée sur notre charte française.

Le décret organique de la nouvelle constitution napolitaine porte que a l'unipue religion dominante de l'Etat sera la religion catholique, apostolique et ronsine, et qu'aucun autre culte ne sera toléré. »

Cet article a inspiré au Journal des Débats la réflexion suivante : — « Une eule différence se fait remarquer entre les dispositions de ce décret et la contitution française ; mais elle est fondamentale. La charte napolitaine n'admetrait pas la liberté de conscience. Espérons que sur ce point le gouvernement appolitain comprendra la nécessité de se mettre en parfaite harmonie avec les idées du siècle. »

Différence fondamentale en effet! car elle consiste à ne point admettre comme e dernier effort de l'esprit philosophique l'indifférentisme religieux, à ne point confondre la vraie religion avec toutes les sectes qui voudraient prendre sa place. si le spectacle de cette multitude de sectes qui pullulent en Angleterre et en Allemagne, par exemple, offre au Journal des Débats un spectacle intéressant, il est certainement permis aux Napolitains de n'être pas de son avis sur ce point; l leur est permis d'être plus chrétiens et plus catholiques; et, en supposant qu'il e soit (ce que nous admettrons volontiers), d'être au moins plus conséquents. Au reste, nous opposerons ici au Journal des Débats, non pas l'autorité d'un théoloren, mais celle de Montesquieu, qui parlait de la religion, ainsi qu'il le dit luimême, non pas en théologien, mais en politique. Montesquieu, dans son Esprit des lois, s'exprime ainsi (le passage est remarquable et trouve ici nne exacte application): « Ce sera une très-bonne loi civile, lorsque l'Etat est satisfait de la religion établie, de ne point souffrir l'établissement d'une autre. » Or, on sait que dans le royaume de Naples, il ne s'agit que de maintenir la religion établie. Puissent donc les Napolitains, repoussant un système absurde, consacrer cette sage disposition du décret organique, même quand ils auraient le malheur de n'avoir point l'approbation du Journal des Débats! Qu'ils supposent seulement que les principes de la droite raison et de la vraie religion doivent l'emporter sur les idées du siècle, quand ces idées sont fausses et pernicieuses. Quant à nous, si nous méritons le reproche de n'être pas sur ce point à la hauteur des idées du jour, nous nous en consolerous facilement.

Pour l'instruction des peuples qui veulent marcher sur nos traces, il n'est peut-

être pas sans intérêt de rappeler brièvement l'histoire de nos constitutions dans la seule période des cinquante dernières années.

Nous avons eu en France 12 constitutions, dont les 11 premières sont tout-àfait abolies, savoir : en première ligne, la constitution du 3 septembre 1791; puis celle du 24 juin 1793, laquelle n'eut jamais d'exécution. Le terrible gouvernement révolutionnaire fub décrété le 24 août 1793; ensuite vinrent la constitution dite de l'an III, décrétée le 25 septembre 1795; la constitution dite de l'an VIII, ea 1799; les sénatus-consultes dits organiques, des 2 et 4 août 1802, et 18 mai 1804; la constitution du sénat du 6 avril 1814, et l'acte additionnel du 22 avril 1815; la charte de Louis XVIII en 1814, modifiée ou plutôt remplacée par la nouvelle charte de 1830. Nous en sommes donc aujourd'hui à notre 13° constitution.

Mais puisque ce sont les événements de la Suisse et de l'Italie qui nous ent amenés à rappeler le fidèle exposé historique de nos constitutions, disons aussi en quelques mots quel sut l'état constitutif de ces deux contrées.

En Suisse, il y a eu neuf constitutions générales depuis cinquante ans : une en 1798; trois en 1801 seulement; deux en 1802; l'acte de médiation en 1803, et la constitution du 7 août 1815 qui subsiste encore, et sur laquelle ni M. Thiers, ni M. Guizot, ni lord Palmerston ne peuvent s'entendre avec la diète présidée par M. Ochsenbein. Vous savez de plus, qu'outre ces neuf constitutions, la Suisse en compte vingt-quatre particulières ou cantonnales, que les derniers événements ont plus ou moins modifiées à Genève, à Lausanne et dans les cantons du Sonderbund.

L'Italie a vu se succèder, en divers Etats, plusieurs constitutions partielles: en Lombardie, il y a eu deux constitutions pour la république cisalpine en 1797 et 1798; une pour la république italienne en 1802; trois statuts sous Bonaparte en 1803, et la création du nouveau royaume lombardo-vénitien, attribué à l'Autriche en 1813. Gènes a eu sept constitutions toutes abrogées: deux en 1797, le 6 juin et le 2 décembre; une le 2 septembre 1802; l'incorporation à la France en 1805, et la constitution du 19 avril 1814 qui unit Gènes au royaume sarde.

Dans l'Etat de l'Eglise, on décréta en 1798 une constitution républicaine, lors de l'enlèvement de Pie VI. Depuis il y a cu, en 1816 et en 1824, deux décrets de Pie VII et de Léon XII qu'on a pu regarder comme constitutifs. On peut certainement ranger sous cette dénomination les admirables *Motu proprio* de Pie IX.

A Naples, il y a eu cinq constitutions: celle du 20 juin 1808; cn 1815, celle qui fut, dit-on, rédigée par M. de Mosbourg; deux autres en 1816 et en 1820, et enfin celle du 26 mai 1821; c'est celle qui subsiste, et qui va faire place à la charte promise par le roi Ferdinand dans la dernière proclamation. Quant à la Sicile, dont on ne connaît pas encore la décision et les exigences nouvelles, elle a eu quatre constitutions: celles de 1812, de 1815, de 1816 et de 1821, qui avaient été successivement abrogées. Indocti discant, etc.

ÉVÊNEMENTS DU ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Sir le refus de M. Cianculli, d'accepter le ministère de l'intérieur, le roi de Naples a désigné M. Bozzelli pour ce portefeuille. Ce choix paraît avoir été favoblement accueilli. On dit que M. Bozzelli, qui a été conseiller d'Etat sous Muat, et qui a long-temps résidé à Paris, sera chargé de rédiger la constitution.

Le 31, on n'avait pas publié à Naples de nouvelles officielles de Palerme; mais 'après les bruits les plus accrédités, il parattrait que les troupes de ligne ont dûnendre le fort de Castellamare, qui était leur dernière position. Sur ce point, le ombat a été de part et d'autre très-meurtrier. Les troupes, au moment où elles nt opéré leur retraite pour rejoindre le général de Sauget dans son camp, ont té fort multraitées. Le 30, il était arrivé à Naples plus de 200 soldats blessés. Des bateaux à vapeur sont partis pour aller chercher les troupes qui restaient meore à Palerme. A ce qu'on assure, on abandonnera la ville à elle-même, et jen ne sera plus tenté que par la voie des négociations.

C'est seulement le 29 que le décret du roi, qui proclame la constitution, est parti pour Messine; le 30, ce décret a été envoyé à Palerme, aucun bateau à vapeur n'ayant pu être mis plus tôt à la disposition du gouvernement. L'affaire de Sicile est la plus grande difficulté du moment. On assure que le gouvernement ne veut, à aucun prix, accorder à cette fle un parlement à part, et que tout ce que le roi pourrait admettre, ce serait que les chambres fussent alternative-

ment assemblées à Naples et à Palerme.

Les nouvelles de Messine sont du 28 janvier. La position était menaçante, mais il n'y avait pas eu de conflit. Les premiers décrets du roi n'avaient pas calmé l'effervescence populaire. On avait cru d'abord à une levée de boucliers, mais heureusement, elle n'a pas eu lieu. On attendait des nouvelles de Palerme pour agir; le 21, le général Nunziante est sorti dans la rue Ferdinand à la tête de sa colonne mobile qu'il a fait ranger en haie, avec les canons, mêche allumée.

Cette démonstration a manqué son but, et des signes de mécontentement ayant éclaté dans le peuple, on a pu craindre un moment que la lutte ne s'engageât. Cependant les troupes sont rentrées dans leurs casernes sans qu'il y ait eu de sang répandu. Les officiers et les soldats ont, dit-on, juré qu'ils ne s'exposeraient plus d'une manière semblable. Le général Cardamone et le duc de Bagnoli, intendant de Messine, ont blâmé énergiquement cette provocation. On assure que Catane s'est révolté le 26, et l'on disait que Cartagirone, Cartagirette et Milazzo allaient en faire probablement autant. Toute la Sicile paraissait prête à se soulever.

Le roi de Naples est sorti plusieurs fois sans escorte et a été accueilli par de vives acclamations.

Le Journal des Débats raconte que dans une de ses promenades à cheval, le roi ayant rencontré dans les rues le jeune duc d'Albanetto, fils du duc de Proto, qui avait été arrêté quelques semaines auparavant pour la vivacité de ses opinions politiques, s'arrêta près de lui et lui adressa à peu près ces paroles : « Proto, calmez vos désirs : vous voyez que j'ai fait tout ce que je devais faire, faites aussi votre devoir! » Puis, lui voyant une cocarde tricolore à la boutonnière, le roi ajouta : « Ne portez pas ces conleurs, ce ne sont pas les miennes ; elles nous donneraient des difficultés avec les autres pays. J'ai ma cocarde, il n'est pas nécessaire d'en changer pour avoir une constitution! »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 9 février. — M. le comte de Larochefoucauld, ministre de France en Toscane, qui se trouvait pour le reste de l'hiver en congé à Paris, vient de recevoir l'ordre de retourner immédiatement à son poste à Florence.

-Sir Stratford Canning, qui a suivi les débats sur les affaires de Suisse et

d'Italie, à la chambre des députés, est, dit-on, au moment de repartir pour Londres.

- -- M. le ministre des finances de la Grèce a fait expédier à Paris la somme de 170,000 fr., à M. Eynard, en remboursement de l'avance par lui faite au trésor, pour payer à la Grande-Bretagne le semestre de l'emprunt grec, échu au mois de mars dernier.
- M. Constant Prévost, professeur de géologie à la Sorbonne, vient d'être moumé membre de l'académie des sciences, dans la section de minéralogie et de géologie, en remplacement de feu M. Brongniart. Il a obtenu 43 suffrages sur 60 votants. Son principal concurrent était M. Ebelmen, qui en a eu 14.
- Sur la demande de sa mère et de ses autres parents, dimanche matin, M. le comte Mortier, dont les médecins ont constaté l'état d'aliénation mentale, a été transféré dans la maison de santé de Mme Delamarche, rue Saint-Dominique, où il sera plus convenablement et moins éloigné des soins et des consolations de sa famille.
 - Nous lisons dans la Presse :
- a La Gazette des Tribunaux consacre, ce matin, quinze immenses colonnes à la mise en scène du meurtre de Cécile Combettes et à la reproduction de l'acte d'accusation qui renvoie devant la cour d'assises, Louis Bonafous, en religion Léotade, comme accusé:
- » Le 15 avril 1847, d'avoir commis, sur la personne de Cécile Combettes, alors âgée de moins de quinze ans, le crime de viol et de meurtre ;
- » Avec cette circonstance, que ce dernier crime qui a suivi le premier, a été commis pour assurer l'impunité du coupable;
 - » Crimes prévus et punis par les articles 302 et 304 du code pénal:
 - » Sur quoi le jury aura à prononcer si l'accusé est coupable.
- » Tel est le profond dégoût que nous ont causé les ignobles détails dans lesquels l'accusation s'est crue obligée d'entrer pour arriver à la découverte de la vérité, que non-seulement nous nous abstiendrons de reproduire l'acte d'accusation, mais que nous nous étonnerions fort, et que nous regretterions vivement que le buis-clos ne fût pas ordonné. »

Louis Bonnasous est né à Montclar, près Saint-Affrique (Aveyron), le 3 sévrier 1812, de parents pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains. Son enfance s'écoula dans l'école de Montclar, qu'il ne quitta que pour entrer apprenti chez un maître tailleur. Sa vie de jeune homme sut constamment honorable et pure ; et aux habitudes retirées et pieuses de Bonasous, il était éacile de reconnaître que, tôt ou tard, il se consacrerait à la vie religieuse. Il était depuis peu de temps établi maître tailleur à Montclar, lorsqu'une mission donnée dans ce village par des prêtres diocésains, décida définitivement sa vocation. Bonasous était alors âgé de 25 ans. Il se rendit à Toulouse, où un ancien camarade d'enfance, d'une position plus élevée que la sienne et alors étudiant à la faculté de droit, l'accompagna, sur sa prière, au noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes et facilita son entrée dans cet établissement.

Louis Bonafous fit sa profession le 29 juin 1836, et prit le nom de Frère Léotade.

Depuis lors, à l'exception d'un certain temps qu'il a passé à Mirepoix (Ariége), il a été toujours attaché à la maison des Frères de Toulouse, et particulièrement au pensismat Saint-Joseph, où il a rempli, plusieurs années, les fenctions de pourvoyeur. C'est là qu'est venu le frapper la grave prétention qui pose sur sa tête.

EXTÉRIBUR.

TOSCAME. — La Patria du 1st février annonce que le grand-duc de Tosne vient de publier, à la date du 31 janvier 1848, un motu proprio par lequel il clare ordonner qu'il soit présenté un projet de réforme de la loi actuelle sur la esse, et un autre projet de réforme de la consulte d'Etat. Ce mier projet devait être coordonné et mis en harmonie avec les innovations is se sont introduites dans le système municipal.

Dans ce molu proprio, signé par Léopold et contresigné par Cempini et L. Al-

ani, il est dit :

« Toscans, resserrons davantage, si c'est possible, la confiance entre nous; que sue confiance nous conduise à compléter tranquillement nos réformes, et à expre ces manifestations tumultueuses qui compromettent la tranquillité du pays, ous affaiblissent en fournissant des occasions aux désordres, et feraient peutre péricliter les destinées de la patrie commune. »

Le motu proprio, dit la Patria, est le début d'un programme nouveau : il orune qu'à la fin soit établie une véritable consulte, et que la liberté de la presse

nit une vérité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. - Séance du 8 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le dernier paragraphe l'adresse, relatif aux banquets.

n. DE MALLEVILLE soutient la légalité des banquets politiques, et cite plusieurs assages des discours de M. Guizot, dans lesquels le président actuel du conseil les ministres déclarait qu'il était bon que les citoyens s'assemblassent pour causer atre eux des affaires publiques, et que jamais il ne chercherait à froisser le entiment qui les pousse à se communiquer leurs opinions. En terminant, l'oraeur lit quelques lignes de Bolingbroke, desquelles il conclut que les corrupteurs t la corruption n'évitent jamais une expiation nationale.

IL DUCHATEL conteste le droit absolu de se réunir dans des banquets; il cite les prohibitions de banquets sous le ministère même du 1° mars, alors que M. de falleville occupait les fonctions de sous-secrétaire d'Etat, et donne lecture de diverses circulaires émanées de l'administration du 1° mars pour interdire les banquets ayant une couleur politique et pouvant produire un effet dangereux. Quant la distinction que l'on fait entre un lieu public et un lieu particulier, M. le ministre ne trouve pas que cette distinction soit fondée; le lieu privé devient public orsque le public y est admis pour son argent.

M. Duchatel engage ensuite ceux qui ont adressé un défi menaçant au gouverment à porter la question devant les tribunaux, plutôt que de provoquer un multe certain. Fort de son droit, le gouvernement s'opposera à toutes les ma-

nifestations qui se produiront.

M. le ministre justifie, à la fin de son discours, les mots insérés dans l'adresse, et qui sont, dit-il, fort modérés, en rappelant que dans plusieurs banquets on a porté des toasts, non pas seulement à la constitution de 91, mais aux sureurs de 92 et de 93.

M. O. BARROT s'indigne de voir un gouvernement qui doit son origine à la liberté, confisquer un droit que la restauration a toujours respecté. Il s'élève ensuite contre la prétention de M. le ministre de l'interieur, d'assimiler à un bal public, à un mauvais lieu, les réunions ouvertes aux inspirations du patriotisme, aux intérêts de la liberté, de l'honnêteté, de la conscience publique. Il discute la termes des lois de 1790, mises en avant par le ministère, et soutient que c'es subordonner la plus précieuse de nos libertés à l'arbitraire de la police; que c'es mettre cette police au-dessus de la charte.

L'orateur conteste à la majorité le droit de censure, non-seulement contre le minorité, mais même contre un seul membre; car, ajoute-t-il, une fois lancé dans cette voie, vous ne pouvez prévoir ce qui arrivera. En agissant ainsi, vous et

viendrez aux proscriptions parlementaires.

M. O. Barrot déclare que ce qui a déterminé l'opposition à cette croisade réformiste, c'est le refus systématique du ministère d'entreprendre aucune réforme. Il convient qu'à côté des manifestations provoquées par l'opposition modirée, il y en a d'autres qui ont dépassé les limites constitutionnelles; et il explique comment et pourquoi il a dû s'éloigner de toute démonstration qui semblait contraire aux institutions au triomphe desquelles il a, dit-il, voué sa vie.

Séance du 9.

m. Boissul proteste au nom du douzième arrondissement de Paris, dont il est député, contre cette terreur à l'aide de laquelle le ministère exclut cet arrondissement du droit commun, en soutenant que ses électeurs ne pourraient se réunir dans un banquet sans qu'il en résultât de graves dangers pour le pays; tandis que des banquets politiques ont été tolérés dans soixante villes de France.

M. HEBERT, garde des sceaux. Tout le monde reconnaît, je crois, que le sait qui s'est passé dans l'intervalle des deux sessions, sur plusieurs points du

royaume, ne pouvait pas être passé sous silence dans ce débat.

Les banquets ont vivement ému, agité le pays. On y a attaqué le gouvernement, traduit la majorité, attaqué souvent nos institutions, et cherché par des provocations à troubler la paix publique et à amener une révolution.

L'opposition veut légitimer ces banquets. A ses yeux c'est un droit dont elle a usé très-légitimement et très-sagement. Le gouvernement, d'accord avec voire commission de l'adresse, vous propose de blamer ces faits et d'en prévenir le retour.

De quel côté, dans ce débat, se trouvent la loi, la raison, les intérêts du pays? Voilà ce que je me propose d'examiner. D'abord ce n'est pas une doctrine vague

que nous venons discuter ici, en désendant les droits de l'autorité.

Nous ne disputons pas sur la legalité de ces réunions, qui, aux yeux du juge interrogeant sa conscience, conservent leur caractère privé. A Dieu ne plaise! Mais nous voulons atteindre, prévenir ce qui peut se glisser de répréhensible à l'abri de cette tolérance. D'ailleurs, c'est en présence d'un fait caractérisé, sur le point de se reproduire et de se continuer, que nous saisissons la chambre. Il suffi de revenir sur le caractère qu'ont présenté ces banquets. Tons ont été organisée de Paris, tous ont provoqué des correspondances, des invitations: on s'y est rendu en nombre, soit pour y entrer, soit pour en sortir. (Longue hilarité à gauche.) On a dressé une tribune dans ces salles de festin, et ces assemblées, comme la chambre, ont eu leurs comptes-rendus, que les journaux s'empressaient de publier. Et dans quel but et à quelle sin ces réunions? Etait-ce pour la résorme électorale? Non, c'était pour s'inscrire contre la majorité de la chambre; c'était pour déclarer cette majorité incompétente à se prononcer dans la question, et la porter devant le pays ; c'était pour appeler cet autre pouvoir le seul compétent, selon eux, à juger, à condamner le gouvernement ; c'était pour élever tribune contre tribune, et trainer aux pieds de celle qu'on improvisait ainsi les pouvoirs constitués, et la majorité, et le corps électoral.

Encore si l'on s'était borné à cela ; mais, dans ces réunions, la monarchie elleême a été traînée comme coupable et pour entendre prononcer son arrêt.

L'orateur cite, à l'appui de ses paroles, des phrases prononcées dans les bansets politiques : à Montargis, à Saintes, à Béthune, à Dijon.

M. le ministre examine ensuite longuement la question de légalité, au milieu es interruptions de la gauche ; il ajoute :

Mais pourquoi donc n'avons-nous pas exécuté les lois? On a dit que notre since était un calcul; on a dit aussi que les lois nous manquaient.

Les lois existent, nous sommes en mesure. Quant au reproche de calcul, il se eut faire, en effet, que certaines agitations donnent de la solidité à un cabinet. Nous repoussons ce moyen de toutes nos forces, et nous nous retirerions si mus nouvions croire que notre présence compromet la paix publique et

ordre.

Nous savons que les lois les plus tutélaires ne sont pas jugées sur-le-charppréciées ce qu'elles valent : l'opinion publique aujourd'hui est suffisant clairée sur le but des banquets et sur l'effet de la loi dont nous in exercice, et l'opinion publique, nous en sommes sûrs, sera pour nous etes.

Voilà pourquoi nous avons attendu le moment qui conviendrait de mont pe nous sommes suffisamment armés par la législation existante, et qu' end de nous de le prouver; mais si jamais nous faisions l'application de cell et que nous defendons, il ne faudrait ni l'affaiblir, ni la briser.

Il saut qu'elle soit entière, complète, et corroborée par la vérité des saits. l'est pour cela que le ministère a demandé que ces saits sussent appréciés et puissés, c'est pour cela que la commission vous propose de les qualiser et de sapprécier. Messieurs, ce n'est pas pour le détestable plaisir de braver la miporité et d'user de représailles, que nous poursuivons cette œuvre. Et remarquez-le bien, la majorité a été assez vivement attaquée pour qu'on lui passat puelques mots de représailles.

Ces expressions d'aveugles et d'ennemis qu'elle se permet ne sont, on l'arouera, ni bien dures, ni bien vives en présence de ce déluge d'injures dirigées
mitre nous. Mais non, ni le gouvernement ni la majorité ne veulent de représilles; ce qu'ils veulent, c'est que la vérité demeure la vérité, c'est que l'opinion, la pensée du pays, passent et se reslètent dans ses délibérations. Ce que le
gouvernement désire, c'est que vous disiez ici franchement ce que vous pensez
de ces réunions. Ce ne sera plus une voix isolée comme on en entendait dans
ces banquets, ce sera la voix du pays. Oui, la voix du pays, car je ne la trouve
que dans les manisestations émanées des trois grands pouvoirs de l'Etat. Deux
de ces pouvoirs se sont déjà prononcés à ce sujet, vous n'hésiterez pas à saire
comme eux!

H. FRUILLADB-CRAUVIN donne pour preuve du droit de réunion des citoyens, que le gouvernement n'a pas prohibé les banquets. Vous ne les avez pas prohibés, dit-il, parce que vous n'aviez pas le droit de le faire.

M. LEDRU-ROLLIN examine la législation depuis la déclaration des droits de l'honne en 1791, et voit écrit partout, jusque dans la charte qui nous régit, le droit que l'on veut ravir aujourd'hui au citoyen.

M. HÉBERT résute l'argumentation de M. Ledru-Rollin, et s'écrie :

Attaqués, calomniés par vos banquets, nous nous contentons d'invoquer des mesures de prévention, des mesures qui n'ont jamais cessé d'être à la disposition du pouvoir, aussi tégalement que possible. Niez-vous que vos banquets aient eu

un caractère public? (Non! non! à gauche.) Eh hien! ce que vous avez fait su droit, vous ne pouvez le faire sans avoir en face de vous la loi pour l'empêche

(Approbation au centre. — Longue agitation.)

M. O. BARROT prononce de sa place, et au milieu d'exclamations bruyantes centre, quelques paroles que nous n'entendons pas distinctement; nous crovo cependant que l'orateur dit : MM. Polignac et Peyronnet étaient plus constiu tionnels que vous. (Interruption.)

A gauche. Qui! oui! très-bien! Au centre. A l'ordre! à l'ordre!

m. Le Passident. J'invite la chambre au silence.

(Le plus grand tumulte se manifeste dans la chambre. M. Barret veut cont nuer. M. le garde des sceaux veut répondre. M. Paillet est à la tribune. - (sopt de toutes parts des cris frénétiques. Ceux-ci, à gauche, répètent les parok de M. Barrot; ceux-là, au centre, crient : à l'ordre! à l'ordre! Ce tumulte inci dare près de dix minutes.)

Quand le calme est un peu rétabli, M. Hébert déclare qu'il ne laissera insul

ter ni sa personne ni l'autorité qui le protège et termine ainsi :

• S'il fallait user de représailles, je pourrais qualifier vos banquets et vous me trer-combien ils sent inconstitutionnels. Quoi qu'il en soit, sachez bien que ve clameurs, lois qu'elles me fassent reculer, m'aideront dans ma tâche; elles a erouvent que j'ai touché la plaie.

M. O. BARROT. Ce que j'ai dit de ma place je le répète, je le crierais à la tri

bane : ce que vous voulez faire est une tache pour l'administration.

· Je demande que mes paroles soient conservés, qu'elles retentissent ailled qu'ici, qu'elle soient grossies par tous les échos du pays. Ministres de la révoir tion de juillet, vous tentez contre la liberté dont vous êtes issus, un acte odieu vous proscrivez un droit que les migistres de la restauration avaient reconnu consacré.

Voilà ce que je dis, voilà ce qui vous imprime une tache indélébile, voilà q qui vous fait comparer à M. de Polignac. (Exclamations au centre. — Quelque eris à l'ordre.)

M. E. DE GIRARDIN demande au gouvernement qu'il fasse contre les banques ce qu'il vient de faire contre la vénalité des places, c'est-à-dire qu'il propos une loi qui interdise les banquets politiques. (Violent tumulte au centre. — L elôture! la clôture!)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. Sauzet quitte brusquement le fauteuil, et la séance se trouve ainsi letée six heures, au grand étonnement de toute la chambre, qui ne s'y attendait pas. MM. les députés se séparent au milieu d'une extrême agitation.

Le Gérant, Adrien Ce Clett.

Bourse de Paris du 9 février 1848

Cing p. 0/0. 116 fr. 95 c. Trois p. 0/0. 74 fr. 30 c. QUATRE p. 0/0. 99 fr. 75 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig, de la Ville de Paris. 1315 (r.00 c. Emprunt d'Haîti. 000 fr. 00 c. Act de la Banque. 5185 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1200 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c Emprunt romain. 95fr. 0/0. Rentes de Naples, 95 fr. 75c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

APPEL AUX AMIS DE LA VRAIE LIBERTÉ.

Il est des mots qui, pour le malheur de l'humanité, n'ont jamais été rigoureusement définis, et qui par conséquent ont occasionné de ces discussions passionnées qui finissent par mettre les armes aux mains des partis opposés. De ce nombre est le mot de liberté. Le chrétien sincère et éclairé sait fort bien ce qu'il doit entendre par la liberté des enfants de Dieu, dont, selon les termes de l'apôtre, le Christ nous a doués; mais les adorateurs du siècle ne la comprensent que comme synonyme de cette indépendance absolue qui émancipe l'intelligence et le cœur de toute règle et de toute loi.

Les Actes des apôtres (1) font déjà mention d'une secte de libertins qui s'était introduite dans la synagogue, et le prince des apôtres nous parle d'hommes qui se servent de la liberté comme d'un voile pour couvrir leur malice (2). Dans la premère de ces deux sectes, il faut voir sans doute les précurseurs du protestantisme qui rejette toute autorité dans les choses surnaturelles; et dans la seconde, nous ne pouvons nous empêcher de voir les avant-coureurs de ces factions politiques qui, pour arriver à leurs fins, couvrent du manteau d'une prétendue liberté cette satanique méchanceté qui n'aspire qu'au despotisme par l'anarchie, le meurtre et le pillage. Nulle part peut-être ces deux sectes, également ennemies de la véritable liberté qui consiste à accomplir non pas en esclave, mais librement et par amour, la loi divine, en acquérant des droits à une heureuse immortalité; nulle part, disons-nous, les sectateurs de cette fausse liberté ne poussent leur œuvre irréligieuse et anti-sociale avec une audace plus effrontée qu'en Allemagne. Les feuilles périodiques aussi bien que les écrits soi-disant philosophiques de cette vaste et importante partie de l'Europe, répandent à flots les poisons de ces détestables doctrines, et par tous les moyens possibles. En même temps qu'ils en étourdissent la inulliude, ils cherehent, pour mieux les faire prévaloir, à intimider les désenseurs de la liberté. C'est cette situation des choses qui vient d'inspirer an journal catholique (la Gazette des Postes d'Augsbourg), l'excellent article que nous croyons utile de traduire pour l'encouragement des hommes qui, en France et dans tous les pays catholiques, ayant à comlattre les mêmes erreurs, se dévouent avec un saint courage à la défense de la même vérité:

^q A quelque parti qu'on appartienne, quel que soit le drapeau intellectuel pour le triomphe duquel on combat, il est difficile d'être assez aveugle pour ne pas reconnaître qu'un mouvement puissant, immense, universel, travaille

⁽¹⁾ Act. Ap.:11.

⁽²⁾ Ep. Peir. 1. 2.

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

aujourd'hui les peuples, et les pousse dans une voie, brillante à la vérité, futteuse pour l'orgueil et les passions des masses, mais féconde en catastrophes et aboutissant à un abime dont il n'est pas donné à l'homme de sonder la profondear. Pour le chrétien, pour l'homme aux convictions catholiques, la direction. les tendances de ce mouvement populaire, deviennent plus évidentes que pour tout autre; il lui suffit de constater l'opposition perpétuelle qui existe entre elles et les principes immuables de la foi qu'il professe, pour se convaincre que le terme fatal vers lequel elles cherchent à précipiter la société n'est que la destraction complète et totale du christianisme lui-même, dans son acception la plus vaste et la plus universelle. Car au fond de cet éblouissant étalage d'idées, que l'on présente aux peuples pour les séduire et les égarer, il est un principe secret que l'on cherche avant tout à leur faire comprendre et que l'on ne réussit que trop à leur faire goûter : l'affranchissement absolu de toute puissance et de toute autorité, et par-dessus tout de l'autorité divine et inamissible de l'Eglise. Voilà le leurre perfide que l'on ne rougit pas d'offrir aux cupide instincts des peuples, et qui ne sert qu'à leur masquer la tyrannie dont il devient le précurseur, tyrannie des sens sur l'esprit, des passions sur l'intelligence, de la force sur le droit et la vraie liberté. On veut donner à la société de bases nouvelles et inébranlables, et les mêmes mains qui cherchent à la sonde sur la souveraineté et l'indépendance absolue de la raison humaine, n'aboutisses en réalité qu'à ouvrir la voie à toutes les passions, à exciter dans les peuple une soif plus ardente de l'or et des jouissances qu'il procure, et à fourpir à les ambition une carrière plus étendue. Mais comme la société devient impossible sans l'assistance d'une autorité quelconque, on destine la puissance répressive de lois, à remplacer celle dont on a dépossédé Dieu : comme si la loi humaine pouvai devenir une barrière suffisante, là où la loi éternelle a été méconnue et violée, e comme si les auteurs de cette loi humaine n'étaient pas précisément ceux-li mêmes qui avaient réussi à s'emparer de l'autorité qu'ils avaient ravie des mais de leurs malhabiles devanciers. On conçoit aisément que la plus pernicieuse de erreurs devient ici l'erreur de ceux qui, se berçant de l'illusion chimérique de cette indépendance de la raison humaine, en dépit de son évidente impossibilié croient en outre pouvoir l'allier au respect des droits et de la vraie liberté, a lieu de se convaincre de la conséquence immédiate qui en résulte, et qui n'es astre que d'assurer le triomphe perpétuel de la force sur les droits les plus sect de l'homme et de la société; car tandis que dans leur folle insouciance ils tendes la main à cette sinistre minorité, qui seule agit aves parfaite connaissance à cause, et dont le but avoué n'est que le plus hideux despotisme sous le masque d'une liberté effrénée, les insensés, plus dignes de pitié que de haine, n'apercoivent pas qu'ils travaillent pour une cause à laquelle ils rougiraient d'appar tenir, et que leurs débiles mains forgent elles-mêmes les fers ignobles qui doive un jour peser sur elles.

» En attendant, ils s'accordent tous dans une implacable haine du christanisme et des dogmes divins qu'il impose à l'homme, haine qui, pour être plus or moins distincte, plus ou moins avouée dans la conscience des uns que dans cell des autres, n'en est pas moins commune à tous. Et qui pourrait en être surpri eu étonné? Le christianisme demande à l'homme une soumission absolue de su intelligence en présence de la vérité révélée; il impose à ses sens et aux instincts de sa chair corrompue les préceptes de la loi de Dieu, et lui en fait subir l'étroite et rigoureuse observance; eux, au contraire, présentent à l'orgueit de l'intelligence de l'homme le principe de son infaillible et suprême puissance et de l'autorité de sa parole, et à l'enivrement de ses sens la pleine et entière satisfaction de leurs brutales convoitises. Mais comme les deux principes mutuellement opposés doivent nécessairement s'exclure, il suit de là que les apôtres de cette prétendue liberté, qui n'est en réalité qu'une licence effrénée, doivent, par me rigoureuse conséquence, hair la loi éternelle qui condamne leurs coupables doctrines, et combattre avec acharnement l'autorité de l'Eglise qui les proscrit. Le nombre de leurs adeptes croît tons les jours d'autant plus, que pour les animer à ce combat contre Dieu et l'autorité de sa parole, ces sinistres prédicants mettent en tête de leur doctrine le mot fallacieux de LIBRATE, qui devient le cri de nlliement et le mot d'ordre de leurs phalanges démagogiques. Liberté chimérique et illusoire; liberté qu'ils ne réclament que pour eux et pour assurer la réassite de leurs ténébreux complots; liberté suneste enfin, qui n'attend que le moment qui verra ses impurs prôneurs monter au pouvoir qu'ils convoitent, pour devenir la plus odieuse, la plus vile, la plus lâche des tyrannies. Que celui mi en doute consulte l'histoire; et que dans les preuves sanglantes de cette vérité qu'il y rencontrera à chaque seuillet, il apprenne à reconnaître les prophétiques enseignements que la génération actuelle voit avec épouvante se réaliser en Suisse, à la consternation et à l'indignation du monde et de la société.

» La gravité de ces considérations devient évidente, en présence du très-prochain avenir qui attend l'Europe et ses vieilles monarchies : car on ne donne pas an monde des bases et une constitution nouvelles, sans abattre préalablement les fondements sur lesquels il reposait jusque-là, et l'on n'attaque pas aussi impudemment la loi de Dieu et ses commandements, sans armer son bras tout-puistant de prochaines et terribles vengeances contre les insensés qui ont cherché à troubler l'ordre de ses desseins sur le monde, et la marche de sa mystérieuse providence. Et qui sait si cette vengeance divine, qui semble déjà planer sur la société, ne consistera pas précisément dans l'impuissante stérilité dont elle se plait à frapper dans leurs œuvres de prédilection, les apôtres de cette licencieuse liberté, qui, par un jugement bien digne de la sagesse incréée, sans porter en elle le principe qui crée, ne déverse sur la société que la force avengle qui souille, ruine et détruit? Liberté effrayante, qui ne sera qu'agrandir à tout moment les plaies qui rongent la coupable humanité, et qui, comme un chancre attaché aux fancs d'un malade, ne parviendra à sa parfaite maturité, qu'après avoir consumé lous les éléments de vie qu'elle aura rencontrés autour d'elle. Les peuples qui lui auront imprudemment confié l'avenir de leurs destinées, verront trop tard alors qu'ils n'auront fait que s'enfoncer dans l'ablune; jusqu'à ce que devenant la proie de quelque despote babile qui les aura exploités au profit de son ambition personnelle, ils ne saisiront en place du séduisant prestige de la liberté qui avait brillé à leurs yeux, que la verge détestée de la tyrannie.

» En présence d'un avenir si gros de tempêtes, ne reste-t-il aucun devoir à accomplir aux vrais amis de la liberté, aux amis de la liberté chrétienne et catholique? Qu'ils se gardent bien de le penser; qu'ils s'arment, au contraire, de toute

l'énorgie de leur soi et de leurs convictions, qu'ils marchent à la rencontre du menaçant ennemi, et qu'ils se préparent à soutenir avec avantage la lutte désespérée qui les attend! Qu'ils conservent dans leur cœur la flamme de cette saiute liberté, et que, sorts de la justice et de la sublimité de cette cause sacrée, ils s'arment de la même persévérance et de la même habileté que leurs adversaires, pour les combattre par tous les moyens que l'honneur et la loyauté leur permettent d'employer, en se souvenant qu'il ne s'agit ici de rien moins que de sauver le sanctuaire même de la société et de l'humanité menacées.

» Il en est temps encore: le christianisme n'est pas perdu sans doute, et l'ordre civil peut encore être sauvé; mais ils requièrent le secours de ceux auxquels la Providence en a confié le soin et la garde. Que la puissance de la volonté humaine se déclare pour le bien comme elle s'est long-temps manifestée pour le mal; qu'elle soutienne l'ordre, comme elle n'a jusqu'ici que trop souvent fomenté la confusion et l'anarchie : et la victoire ne restera pas long-temps indécise ; elle appartiendra sans aucun donte encore aux gonvernements réguliers et légitimes, qui ne craindront pas de s'allier à l'esprit de l'Eglise, pour combattre comme elle et avec elle le principe mauvais qui bouillonne au sein des passions populaires, et qui menace de déborder les obstacles qui le contensient jusqu'ici en Europe. Il faut aux besoins de la société actuelle des satisfactions justes et légitimes, des satisfactions qu'exigent impérieusement et son état présent, et le bien-être des peuples qui la composent. Qu'au moyen d'une connaissance exacte et sincère de ces besoins, les gouvernements se rendent compte des concessions que l'intérêt des peuples, aussi bien que le leur propre, demande de leur part, et qu'ils y fassent justice; que les peuples se gardent d'oublier aussi que de la force et de l'autorité de leurs gouvernements dépend leur bonheur, et qu'ils craignent d'y porter atteinte; de ce commun accord, fondé sur des bases réfléchies d'ordre et de réguiarité, naitra cette confiance mutuelle, cette force, cette union, sans laqueffe on cherchera vainement à stabiliser et à pacifier la société civile. Les vrais amis de l'ordre et de la liberté franchement et soyalement entendue, n'attendent que os moment heureux, pour se grouper autour de toute démonstration qui aura pour but de combattre et de poursuivre partout et toujours les principes subversifs de toute société et de tout Etat, par lesquels on cherche aujourd'hui à corrompre et à séduire les peuples; ils mettront au service de cette sainte cause leur intelligence et leur courage, et ils se souviendront toujours, nous n'en doutons pas, que l'union fait la force, et que l'impuissance et la faiblesse sont l'éternel partage de l'hésitation et de la pusillanimité. »

REVUE ST NOUVELLES ECGLÉSIASTIQUES. PARIS.

GRAISON FUNÈBRE DE DANIEL O'CONNELL.

La vaste enceinte de la métropole de Paris était trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait hier dès le matin pour entendre l'oraison funèbre de Daniel O'Connell. Il n'y avait là ni les pompes royales, ni l'appareil des grandes solennités religieuses que l'antique église de Notne-Dame a vu tant de sois célébrer sous ses voûtes sacrées. Dans cet hommage éclatant rendu par la plus imposante assemblée à la mémoire

du libérateur de l'Irlande, tont présentait un caractère de simplicité qui en relevait encore davantage la grandeur.

La famille d'O'Connell occupait au bano-d'œuvre une place d'honneur, au mitieu du clergé de la métropole et des membres du comité de secours pour l'Irlande. On remarquait l'absence de M. l'Archevêque de Paris, qu'une indisposition a empêché de présider cette solennelle réunion.

A midi et demi, une messe basse a été célébrée au maître-antel, que surmontait une tenture de deuil, unique et modeste ornement de cette cérémonie funèbre. La prose Dies ira a été chantée alternativement durant la messe par le chœnr et par l'assemblée des fidèles. Rien ne nous a paru plus grave et d'un effet plus religieux que ces milliers de voixi d'hommes faisant retentir les vieilles voûtes de Notre-Dame de ce chant solonnel, sublime et touchante expression des terreurs et des espérances du chrétien.

Ainsi préparée par le recueillement à l'éloquente parole qu'elle était impatiente d'entendre, l'immense assemblée a écouté dans le plus religieux sidence l'illustre panégyriste d'O'Connell. Le R. P. Lacordaire a pris pour sexte de son oraison funèbre ces paroles de Jésus-Christ: Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntar. Il n'a pas cruqu'il fût nécessaire de les développer; elles devaient reparaître et éclater dans toute la trame de son discours. Cette prodigieuse affluence d'hommes de toute condition, cette vive attente, ces battements de tous les œurs, n'était-ce pas déjà la justice se montrant aur la tombe de celui qui était l'objet de cette solennelle réunion? Mais cet homme, dont la mémoire recueille un tel hommage, quel est-il? Est-ce un roi qui vient de se coucher dans son tombeau après avoir glorieusement gouverné ses peuples? Est-ce un conquérant qui a porté ses armes aux extrémités du monde? Est-ce un législateur, un fondateur d'empire? Ce n'est rien de tout cela : c'est plus que tout cela. C'est le libérateur de l'Irlande, c'est Daniel O'Connell.

O'Conneil a été présenté par son éloquent panégyriste avec le double titre de libérateur de l'Eglise et de libérateur de l'humanité.

Depuis qu'il existe une société sur la terre, Dieu a permis que l'homme se mit quelquefois en lutte ouverte contre lui. Dieu, qui est le plus puissant besoin de l'homme, en est aussi la plus prosonde aversion. Quand l'homme est fatigné de Dieu, il s'arme contre lui de la sorce brutale, il ébranle les colonnes de la cité divine, il reuverse ses sanctuaires et ses autels vivants : c'est l'heure de la persécution. L'heure de la délivrance vient ensuite. Dieu suscite alors des hommes extraordinaires dont il fait les instruments de ses desseins miséricordieux. Moïse, Cyrus, les Macchabées, avant l'apparition de l'Evangile, surent du nombre de ces libérateurs prédestinés. Depuis l'ère chrétienne, Constantia, qui donna la paix à l'Eglise; Charlemagne, qui affermit l'indépendance de la papauté par la souveraineté temporelle; Grégoire VII, qui affranchit l'Eglise du joug de la séodalité, ont mérité ce titre glorieux de libérateurs. C'est à côté de

ces grands hommes que le P. Lacordaire place le grand nom de Daniel O'Connell. Au commencement du dix-neuvième siècle, l'Angleterre rendit à l'Irlande opprimée une première liberté, la liberté de la défense devant les tribunaux. Cette parole libre tomba dans un grand œur et sur des lèvres éloquentes. Le jeune O'Connell s'en servit bientôt pour réclamer d'autres droits contre les oppresseurs de son pays, le premier, le plus sacré de tous les droits, la liberté de conscience. L'illustre Dominicain a marqué à grands traits les principales phases de cètte longue lutte, qui fut couronnée par l'obtention du bill de l'émancipation de catholiques. Il a montré les immenses résultats de ce grand et mémorable triomphe qui affranchit la conscience de 100,000 catholiques, soit en Irlande, soit en Angleterre, soit dans les colonies anglaises, résultats à heureux pour le présent, si féconds pour l'avenir, que celui dont l'éloquence et le courage ont pu les obtenir, mérite bien d'être compté parmi les libérateurs de l'Eglise.

Dans la seconde partie de son discours, le R. P. Lacordaire a montré que Daniel O'Connell n'avait pas moins combattu pour l'humanité que pour l'Eglise. Réclamer les droits civils et politiques pour un peuple, c'est plaider la cause des droits de l'humanité tout entière. C'est donc l'humanité que le libérateur de l'Irlande s'est efforcé d'affranchir lorque, au lieu de se reposer dans la gloire de son premier triomphe ou dans les douceurs du pouvoir, comme sont tant de tribuns du peuple, il a, après vingt ans de lutte, à cinquante-quatre ans, recommencé le combat avec une vigueur nouvelle, pour placer son pays sur un pied d'égalité parsnite avec l'Angleterre. C'est en réclamant les droits de la malheu-· reuse Irlande-c'est en les réclamant avec une infatigable persévérance -en les réclamant sans acception de pays ou de croyances-en les réclamant enfin par les voies légales et pacifiques de la presse - de l'association-du pétitionnement-de l'élection, que Daniel O'Connell a soutenu jusqu'à son dernier jour les fatigues et la gloire de ce grand titre de libérateur de l'humanité. Dieu n'a pas permis qu'il vît triompher cette cause de la liberté politique comme celle de la liberté de conscience. Dieu lui a, au contraire, envoyé les épreuves qui sont la consécration de toute grandeur véritable. La glorieuse vieillesse d'O'Connell a été prosondément affligée par les divisions de son pays, par les calamités qui viennent de désoler l'Irlande. Il ne formait plus qu'un vœu, celui de mourir à Rome aux pieds de Pie IX. Cette suprême consolation lui a été resusée. Mais son cœur est à Rome, mais Pie IX, dont O'Connell n'était que le précurseur, achèvera son œuvre, qui doit être celle de tous les catholiques, la réconciliation de l'Eglise et de la liberté.

Telle est, pour nous servir d'une expression de l'illustre orateur, la simple trame, la trame fidèle mais décolorée de cette oraison sunèbre qui avait attiré à Notre-Dame le plus nombreux auditoire qui se soit peut-être jamais assemblé dans les vastes ness de l'antique métropole. Geux qui ont entendu quelquesois l'éloquent Dominicain, ceux qui connaissent le charme et la puissance de son action, l'éclat de sa parole,

s élans de son ame, se feront une idée de tout ce qu'il a dû répandre e vie et de couleur sur ce fond dont nous n'avons pu qu'indiquer rapiement la substance.

Il vient de mourir à Angers, au couvent du Bon-Pasteur, un de ces rêtres qui, pleins de zèle, d'intelligence et de savoir, unis à la simpliité de la véritable vertu, laissent après eux de longs regrets. Nous voums parler de M. Fournier, missionnaire apostolique, ancien curé de ons et fondateur de la colonie agricole de Saint-Antoine, la seule qui oit dirigée par des religieux partageant le travail et le pain des enfants auvres sormés par eux à devenir de bons chrétiens et de bons agriculeurs. Depuis long-temps la santé de M. Fournier, épuisée par les efforts le son travail et de sa charité, demandait du repos ; mais il refusait de s'y ivrer en disant : « Un soldat doit mourir sur la brèche ; l'autel est la nèche du prêtre. » Enfin, au mois de septembre dernier, ne pouvant dus remplir les fonctions de son saint ministère, et ayant remis sa fonlation à Mine la comtesse Duchâtel, il se rendit aux pressantes instanes d'amis dévoués, et vint près d'eux chercher à oublier ses fatigues en pportant, au malheur qu'ils avaient eu de perdre cruellement un fils mique, les consolations de son pieux dévoûment.

Tout le clergé de la ville d'Angers est venu rendre hommage à tant de tertus lors des sunérailles de M. Fournier, et M. l'évêque s'est empressé

l'assister à cette douloureuse solennité.

Le clergé de Metz, dont la mort éclaircit impitoyablement les rangs, rient d'être frappé encore d'une manière extrêmement sensible, en la personne de M. Ving, archiprêtre-curé de Briey, visiteur de l'archidia-oné de ce nom et chanoine honoraire de la cathédrale de Metz, décédé le 1st de ce mois, à l'âge de 58 ans. Cette perte a jeté la ville de Briey, qui aimait singulièrement son curé, dans une consternation inexprimable, et elle affligera tous ceux qui ont connu M. Ving, qui ont pu apprécier ses aimables qualités, ses vertus sacerdotales, son zèle et sa sagesse dans les nombreuses affaires se rattachant à la position élevée qu'il occupait depuis douze ans.

Ce sut dans l'accomplissement d'une bonne œuvre que cet excellent pasteur prit la maladie qui, hélas! devait si vite trancher ses jours.

Ses sunérailles ont été célébrées le 3 sévrier avec une grande pompe et un grand concours du clergé et du peuple : on y remarquait toutes les autorités, tous les sonctionnaires de Briey, et plus de trente prêtres, dont plusieurs étrangers à l'archiprêtré.

On écrit d'Alexandrie à la Gasette du Midi, à la date du 19 janvier :

« On s'entretient dans ce moment d'un horrible assassinat qui aurait eu lieu sur les frontières d'Abyssinie. Sept missionnaires, parmi lesquels se trouvait un évêque, Mgr Cazolani, avaient passé dans notre ville, il y a trois ou quatre mois, se rendant en Abyssinie. On assure qu'arrivés sur les frontières de ce royaume, ils ont été massacrés, et que le consul de France en a reçu la nouvelle. »

On écrit de Beyrouth, 16 janvier :

a Mgr Valerga, récemment nommé patriarche de Jérusalem, vient de passer ici, et ne nous a quittés que le 10 du courant, pour se rendre au poste éminent où l'a appelé la confiance du Saint-Père, aussi bien que ses vertus et l'étendue de ses connaissances. — C'est le brick de guerre français le Cerf, en station à Beyrouth, qui a eu l'honneur de le recevoir à son bord pour le conduire à Jafa, port le plus voisin de sa métropole. Pendant le court séjour de Mgr le patriarche au milieu de nous, les populations européennes, comme les populations arabes, se sont empressées de lui témoigner la joie et le bonhenr qu'elles éprouvaient de le posséder au milieu d'elles; aussi n'a-t-il pu résister aux instances qui lai ont été faites, et a-t-il consenti à se rendre au vœu général en donnant ici la confirmation que beaucoup attendaient depuis long-temps, et dont ils étaient privés par suite de l'éloignement de la délégation, où réside notre archevênel Cette touchante cérémonie, qui avait attiré un nombreux conceurs de fiéles, empressés de recevoir la bénédiction du saint patriarche, a eu lieu le 10 du conrant, dans la paroisse française. »

BAVIÈRE. — Nous avons annoncé la perte que la cause catholique en Allemagne vient de faire dans la personne de Joseph de Gærres, décède à la fin de janvier à Munich. Cet illustre écrivain était auteur d'un ouvrage intitulé: Athanasius, qu'il écrivit pour la défense du défunt archevêque de Cologne, et qui fit en Allemagne une sensation si profonde.

L'inhumation du célèbre professeur a eu lieu, le 31 janvier, avec une grande pompe. En tête du convoi funèbre marchaient les élèves du séminaire, puis venaient le clergé et le cercueil, que suivaient un tiègrand nombre d'étudiants. Le recteur et les professeurs de l'Université, qui faisaient partie du cortége, ont attendu le cercueil à l'entrée du cimetière, et l'ont accompagné jusqu'au lieu de l'inhumation. On remarquait dans la foule plusieurs personnages de distinction, entre autes M. l'archevêque comte de Reisach, les comtes de Seinsheim, d'Arco-Valley, etc.

IRLANDE. — Son Em. le cardinal préfet de la S. Congrégation de la Propagande a adressé la lettre suivante aux archevêques et évêques d'Irlande:

a lllustres et révérends seigneurs, les rapports publiés depuis quelques mois par les journaux anglais mêlent le nom de quelques ecclésiastiques à des scènes de troubles politiques. Quelques églises sembleraient avoir été consacrées à l'en-

couragement ou à l'accomplissement de projets non religieux.

a la nous a été signalé, à l'occasion des meurtres si fréquents qui ont lieu en Irlande, que quelques membres du clergé se sont exposés à de violences ausques par l'imprudence de leur langage, et que, du haut de la chaire, sont tombés quelquefois des paroles qui pouvaient être considérées, simon comme une provocation au meurtre, du moins comme une atténuation de ce crime. Et naturellement ces rapports ont dù appeler notre attention.

» La sacree Congrégation ne peut croire à la vérité de ces imputations. Elle ne peut croire que des prêtres aient à ce point oublié que la maison de Dieu ne doit être qu'une maison de prière, non un lieu de réunion ou de discussion poli-



tique. Elle se saurait admettre qu'ils aient ainsi méconne leur ministère, qui est un ministère de paix, et que, vorés à la célébration des mystères d'en hant, ils se soient mêlés aux affaires du monde, et surtout à des projets de meurtre et de vengeance. Néanmoins, la sacrée Congrégation croit de son devoir de provoquer de promptes et satisfaisantes informations à cet égard, afin de savoir au juste ce qu'il faut croire des relations qui ont circulé.

» En conséquence, sur l'invitation du Saint-Père, je vous adresse cette lettre pour vous prier de répondre à la sofficitude si facile à comprendre qu'éprouve la sacrée Congrégation, et, en attendant, le Saint-Père vous exhorte à recommander au clergé de ne s'occuper que des choses de Jésus-Christ, des intérêts spirituels du peuple, et de se tenir à l'écart de toutes les affaires du mende, afin que sa conduite ne puisse fourair aucun prétexte de blame à ses ennemis.

» Fait à Rome, au siège de la sacrée Congrégation de la Foi.

» 3 janvier 1848.

D Le cardinal J. Ph. FRANSONI. »

SUEDE. — Les vertus et les souffrances des confesseurs de la foi profitent toujours à l'Eglise. L'on se souvient de ce respectable peintre Nillson qui, pour s'être converti avec sa femme et ses deux enfants à la foi catholique, fut impitoyablement poursuivi par le consistoire luthérien de Stockholm, condamné en deux instances au bannissement perpétuel de sa patrie, et privé de tout droit à toute succession quelconque, qui pourrait lui échoir en Suède. Ce généreux confesseur de la foi finit par mourir, à l'hôpital de Copenhague, dans une profonde misère, et dans les souffrances physiques que lui avaient causées les peines et les soucis ainsi que l'emprisonnement qu'il avait subi à Copenhague. L'Allemagne entière retentit de ce procès et des affreuses suites qu'il avait eues pour la famille Nillson, et l'opinion publique s'en souleva d'indignation.

Le comte de Stedingh, membre de la chambre des seigneurs, qui fait partie des Etats de Sui de, ayant à cette époque voyagé en Allemagne, y entendit les cris de l'indignation publique, et de retour dans sa patrie, il mit à profit la réunion actuelle des Etats pour y proposer un décret qui consacrât à jamais la liberté de conscience. Malgré l'énergie et le talent qu'il déploya dans le développement de sa motion, il ne réussit point à la faire admettre, à raison de l'opposition fanatique que l'on attendait de la part de l'archevêque luthérien d'Upsala et de son clergé; mais de grandes et importantes vérités ont été dites à cette occasion, et il n'est guère probable que les choses puissent encore long-temps rester en Suède in statu quo, surtout après la loi de tolérance générale que le storthing de Norwége a forcé le roi de sanctionner en 1846.

REVUE POLITIQUE.

les passions ennemies ou aveugles de la chambre. — les lois de 1790.

Après l'agitation passablement révolutionnaire des banquets, nous avons en spectacle depuis huit jours l'agitation plus déplorable peut-être de la discussion de l'adresse. Ce n'est plus, à la fin, le carbonarisme italien ou le radicalisme suisse qui reçoivent l'étoge et l'encouragement enthousiaste des grands orateuss

de l'opposition. Ces héros de la tribune, ces chess de file de nos diverses fractions radicales, depuis MM. de Malleville, de Hauranne, Thiers et Barrot, jusqu'à MM. Ledru-Rollin et Garnier-Pagès, tous ces présidents suurs de ministères ou de nouvelle république française, se voient réduits depuis quelques jours au rôle d'accusés, eux qui ont amoncelé tant de véhémentes accusations dans leurs réunions politico-bachiques. Vils, corrompus, traîtres à la patrie, violateurs de la constitution et de la liberté, telles étaient les apostrophes des orateurs des baquets contre le ministère et les membres de la majorité absente. Aujourd'hui, par le discours de la couronne, on déclare au pays que c'était là l'effet de passions ennemies ou aveugles.

«Ennemis! s'écrie M. Odilon Barrot, nous ne le sommes que de votre politique corruptrice. Aveugles! ce que nous avons fait, nous sommes prêts à le recommencer. Donc nous n'acceptons ni votre flétrissure ni votre prétention à nous juger. »

Et là-dessus des dissertations, des clameurs, des indignations contre cette supposition *infamante autant qu'impolitique*, qu'il y a des ennemis de la royauté parmi les 450 fidèles députés du royaume.

Voilà le fond de l'argumentation et de tous les discours de l'opposition; c'est là la triste cause du tumulte et des violences qui semblent avoir passé des banquels dans la chambre, et de là vouloir se répandre sur la capitale et dans toute la France. De telle sorte que la révolution ou l'émeute, si jamais nous avions le malheur d'en être encore les victimes ou les témoins, seraient venus précisément comme au 10 août, de la prétention qu'auraient eue les désenseurs du trône, de s'opposer à la violence des ennemis de la royauté en péril. Mais à quoi bon remonter au 10 août précurseur de 93? Avez-vous oublié, vous qui prétendez iasulter vos adversaires par les noms de Polignac et de Peyronnet, qui méritent ap moins les égards et les respects dûs aux vaincus et aux absents, avez-vous opblié cette séance orageuse de la chambre des députés sous la sin du règne de Charles X, et dans laquelle retentit, au grand scandale de l'opposition d'alors, le mot d'ennemi du roi? Royer-Collard, Benjamin-Constant, Lassite, Lafayette, toute cetté opposition de quinze ans, se levèrent indignés et frémissants contre l'honorable Syriès de Meyrinhac, qui avait osé supposer que le roi Charles X eût un seul ennemi dans cette chambre de 1828. Comme aujourd'hui, l'opposition libérale se disait l'amie du trône, de la dynastie et de la charte constitutionnelle. M. Thiers, M. Odilon Barrot savent mieux que personne ce qu'il fallait penser de ce dévoûment parlementaire à la constitution et au trône de la branche ainée. Pourquoi donc tant de bruit et de scandale sur le même mot et sur la conduite presqu'identique de l'opposition? Avouez plutôt, historien célèbre, orateur favori de la révolution de 1850, que dans votre dépit vous nous menez au même terme, à votre triomphe.

Quant à la législation de 1790, tant invoquée ou repoussée depuis quelques jours, l'opposition ne veut pas lui reconnaître la moindre valeur contre les réunions des derniers banquets; c'est une législation détruite, disent-ils, ou du moins inapplicable, tant elle est vague et mal définie. M. Duchâtel prouve que l'empire, la restauration, et surtout depuis 1830 le ministère du 1er mars, ont constamment appliqué cette legislation contre les réunions qui déplai-

saient à leur politique. Tout cela est réactionnaire : MM. Thiers et Odilon Barrot, secondés merveilleusement par M. Ledru-Rollin, vous affirment que la iéclaration des Droits de l'homme de 1791 a renversé tout cet arsenal d'arbitraire et de police. A la bonne heure! l'illustre Berryer, avec l'éclat de son éloquence incomparable, vous prédisait bien aussi, mais vainement, hélas! à vous, opposition, ennemis aveugles des congrégations religieuses, l'orateur de la droite vous disait à tous, ministres, majorité et opposition, qui prépariez l'ordre du jour motivé contre les congrégations : a Prenez garde! vous invoquez la législation de 90; il viendra un temps où vous serez contraints de la maudire. Non, cette législation ne peut l'emporter sur la charte et la liberté des temps nouveaux. La charte et les temps nouveaux ne proscrivent pas le droit et la liberté des associations religieuses. Ni la gauche, ni les centres ne voulurent entendre cette éloquente vérité. M. Guizot eut la faiblesse de proclamer que la législation était contre les Jésuites. Aujourd'hui, MM. Thiers et Odilon Barrot maudissent cette même loi de 1790. Patere legem quam secusi.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 11 février. — Par ordonnance du roi, en date de 5 février :

M. le baron de Langsdorff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. A. R. le grand duc de Bade, est nommé en la même qualité auprès de S. M. le roi des Pays-Bas;

- M. de Lutteroth, premier secrétaire de l'ambassade de S. M. à Naples, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de S. A. R. le grand-duc de Bade.
- On lit dans la Sentinelle, de Toulon:
- « M. le ministre de la guerre, sur la proposition de M. le duc d'Aumale, va meltre en liberté 220 des prisonniers arabes détenus à l'île Sainte-Marguerite, dans les forts de Cette et au fort Brescou.
- La plus grande partie de ces indigènes sont d'anciens soldats ou cavaliers réguliers d'Abd-el-Kader. A leur retour en Algérie, on laissera la faculté à ceux qui présenteront des cautions de s'engager dans nos troupes indigènes. Les prisonniers qui restent dans les dépôts de France sont des malfaiteurs. »
- Le prince et la princesse de Joinville, se rendant à Alger, sont arrivés vendredi dernier à Montpellier par un convol spécial du chemin de fer de Nîmes. Ils sont repartis pour Port-Vendres le samedi matin.
- La nouvelle se confirme, écrit-on de Saint-Omer, que nous aurons cette année un rassemblement de troupes à Saint-Omer. Il se composera de 6,000 hommes, dont 2,000 en ville et 4,000 au camp d'Helfaut. Le détachement du train des parcs d'artillerie, parti pour l'Afrique il y a quelque temps, rentrera dans nos murs le 26 de ce mois. Les militaires de l'école du tir arriveront ici vers le 1^{ex} avril prochain.
- On a annoncé que le roi de Sardaigne vient d'adresser à des émigrés polonais, entre autres, à M. Czartoryski, l'invitation de prendre du service dans l'armée sarde. Le prince Czartoryski père écrit aujourd'hui qu'aucun fait semblable n'est parvenu à sa connaissance, et qu'il le croit dénué de fondement. « Mon fils est, à la vérité, dit le prince, parti pour l'Italie, où l'ont appelé des raisons de famille, et non point sur une invitation dont il aurait été sans doute infiniment honoré et qu'il aurait acceptée avec reconnaissance. »

Les membres des domités pour la défence de la liberté religieuse et des cours pour l'Islande, rémais à l'occasion de l'oraisen famèlue de Baniel O'Canell, prononcée par le R. P. Lacordaire, ont effett au file de libérateur, le O'Connell, un diner auquel plusieus membres des deux chambres et d'aux amis de la liberté civile et religieuse ont bien voulu s'associer.

M. le prince Czartoryski a eu la bonté de permettre que la vaste galerie de l'hôtel Lambert servit à une solennité destinée à honorer une cause qui se na

tache par tant de liens à celle de la Pologne.

En l'absence de M. l'Archevêque et de M. le comte de Montalembert, M. (Vatimesail, vice-président du comité de la liberté religieuse, et M. le prin Czartoryski ont fait les houneurs de la réunion.

— On a reçu à Toulon, le 4 février, le premier rappert de M. Aubry Buille sur la perte de la frégate le Cuoier. Cette perte est le résultat d'un incealie q casionné par la combustion spontanée du charbon embarqué à Aiger pendant temps extrêmement pluvieux.

C'est à deux heures du matin, le 24, le lendemain du départ, que le seu s'e manifesté, et vers une heure du matin, le lendemain, le navire parvenait à s'a

procher de la pointe Salinos, où il a été mouillé par dix brasses.

Un petit navire espagnol qui était en vue, s'approcha alors, et reçut à son bu tout l'équipage du navire. Il était grand temps; car une demi-heure après.

pont se défonçait, et la flamme commençait à sortir.

Tous les moyeus mis en usage pour arrêter les progrès de l'incendie avaie été instiles. Les embarcations n'auraient pu que difficilement recevoir tout monde, s'il avait fallu abandonner le navire. La présence à portée du bâtime espagnol, a été un secours en quelque sorte providentiel.

M. Aubry-Builleul dit que l'équipage et l'état-major ont été admirables de ce

rage, de bravoure et de dévouement.

— M. le ministre de la marine vient d'adresser au roi un rapport sur les én nements de mer qui ont assailli la frégate le Panama pendant qu'elle rament d'Alger en France 850 hommes de troupes. Nous avons rapporté ces événement Conformément aux conclusions de ce rapport, la croix vient d'être donnée à contre-maître Turcan et au mécanicien Ara. C'est le contre-maître Turcan a plongé quatre fois dans l'eau chaude à 45 degrés pour découvrir la voie d'est et c'est le mécanicien Ara qui, se plaçant sous le balancier de la machine, à risque d'ayoir la tête brisée, a réparé le tuyau d'injection.

Le 1^{or} janvier, vers minuit, une forte secousse de tremblement de terre mis en émoi la population de Saint-Pierre (Martinique). On en a été quitte po la peur. Le phénomène ne s'est pas renouvelé, et n'a causé ni accident ni dégl

— On vient de dresser, sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, la statue de bronze du général d'Hampoul, blessé mortellement à la bataille d'Eylan. Cet statue restera exposée quelque temps.

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — On écrit de Naples qu'après avoir vainement essayé d'empéch l'octroi de la constitution napolitaine, le prince de Schwartzenberg, minist d'Autriche, a adressé aussitôt après l'événement, à S. M. le roi Ferdinasd, un protestation principalement fondée sur ce considérant : que le roi de Naples 1 par des traités précédemment passés avec l'Autriche, fait abandon absoluduém de donner des institutions nouvelles à ses Etats. (Patrie.)

— Les lettres que nous avons reçues aujourd'hui de Turin et de Florence of importantes. A Florence, le ministre de l'intérieur a déclaré au grand-duc qu

t moment de donner une constitution était venu. A Turin-, le consoil municipa lest prenoncé dans le même sens; il a dû présenter lundi dernies au roi une dresse votée avec enthousiasme. Nous connaîtrons probablement, demain ou arès demain, le résultat de cette démarche.

ANGLETERME. — Les séances du 8 février, dans la chambre des lords et has la chambre des communes, n'ent pas offert grand intérêt. Aux communes, a discussion du bill sur les juis a été interrompue par lord Anstey, qui a dévemeé, en dépit de la chambre, une prétendue accusation de haute trabisse conre lord Palmeraton.

A la chambre des lords, il y a eu une conversation sur la force et la qualité despleaux à vapeur que le gouvernement aurait à sa disposition en cas de guerre. and Lansdowne a remis au 17 la deuxième lecture du bill sur les relations didomatiques avec Rome.

SUISSE. — Après plusieurs jours de débats, la diète helvétique a adopté, le i sévrier, à la majorité de 12 voix 1,2, le premier paragraphe d'un décret qui lu tait soumis relativement à des poursuites à exercer contre les anciens chefs du ionderbund.

Plusieurs cantons avaient gardé le protocole ouvert juequ'au dernier moment.

D'un autre côté, le grand-conseil de Lucerne a adopté, dans sa séance du 3, n décret dont voici la teneur :

« 1° Les membres de l'ancien grand-conseil sont soumis au paiement des frais le guerre en proportion de leur fortune.

» 2º Les membres de l'ancien gouvernement sout solidaires pour la somme sorie de la caisse fédérale (280,000 livres); ils auront à rembourser cette somme, nus peine de poursuites triminelles et de la liquidation de leurs biens. Le gouremement est toutefois autorisé à entrer en négociation avec les débiteurs noyenment une cautien jugée suffisante de leur part.

» 3° Les chefs du Sonderbund sont renvoyés devant les tribunaux criminels.» - La diète suisse continue à régler les indemnités dues par les cantons du conderbund. Elle a accepté les valeurs offertes par les cantons de Fribourg et de ichwytz, et garanties par des banquiers et par des couvents.

ESPAGNE. — Les nœvelles d'Espagne continuent à être dénuées d'intérêt. Le sénat a voté, à la majorité de 70 voix centre 10, l'autorisation déjà accorlée par l'autre chambre et nécessaire au gouvernement pour percevoir l'impôt insqu'à la fin de l'année courante...

Espartero, après avoir laissé s'accréditer le beuit de son prochain départ pour

Logrono, semble décidé à rester à Madrid.

L'Heraldo annonce, sur la foi de son correspondant de Paris, que le rei des Français aurait consenti à ce que le duc et la duchesse de Montpensier fisseut un voyage à Madrid au mois de mai prochain.

DANEMARCK. - Le roi de Danemarck a nommé héritier présomptif de la touronne son encle, le prince Frédérick-Ferdinand, né le 32 novembre 1792. Ce prince n'a point d'enfants.

WUNTEMBERG. - Stattgard, 3 février. - On nous communique les détails suivants our l'attentat à la vie du prince royal, dont il a été question ces jours derniers :

« Le 1er courant, à dix heures du soir, Auguste Koet, âgé de vingt-deux ans, commissaire des hypothèques, se présenta aux portes du château et déclara à l'officier, en lui montrant un pistolet à deux coups chargé de petits plombs, qu'il avait eu le projet de tuer le prince royal, mais qu'il se repentait et venait se livrer à la justice. Interrogé le lendemain par le juge d'instruction, Kost déclar que des dettes et de mauvaises affaires l'avaient poussé au désespoir; qu'il avait quitté Reichtenberg le 27 du mois dernier, et qu'après avoir erré pendant tros jours à Stuttgard, Esslingen et Louisbourg, la pensée lui était venue de tuer le prince royal et de se tuer ensuite. Il ajouta qu'un séjour prolongé dans le bourg de Durrmens-Muhlacker, sur la frontière de Bade, où se trouvaient beaucosp d'esprits exaltés, avait fort influé sur sa résolution.

» Nous saurons plus tard si Kost est sou, ou si sa démarche a été déterminée par d'autres motifs. » (Mercure de Souabe.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. - Séance du 10 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération s'ouvre sur les amendements proposés au dernier paragraphe.

Deux amendements présentés par MM. de Lesseps et de Genoude ne sout pas

appuyés.

M. Darblay a propose un troisième amendement ainsi conçu:

Après ces mots : « Vous aider à la défendre, » ajoutez :

« Si les agitations qui ont eu lieu depuis la séparation des chambres ont produit, en quelques endroits, des manifestations hostiles à nos institutions et à nos lois sociales, elles ont aussi prouvé que l'immense majorité du pays, même dans les opinions dissidentes, leur est inviolablement attachée.

» Ces agitations tomberont devant... »

M. DARBLAY, développant son amendement, examine longuement la marche suivie par le gouvernement relativement aux réformes. Il rappelle que dans la dernière session de la législature et au commencement de la session qui a succédé, le gouvernement n'a pas voulu admettre les réformes. Quand donc, dit-il, seront-elles admissibles?

Il y a un mécontentement si général du mauvais usage que le ministère a fait de sa majorité, que cette majorité même en a témoigné son mécontentement. Tout le monde ne l'a pas exprimé, mais j'affirme que tout le monde le partage.

Arrivant à ce qui s'est passé dans les banquets, l'orateur soutient que l'on ne peut faire croire à la chambre et au pays que les banquets ont eu lieu en violation de la loi, car le ministère n'a rien fait pour empêcher les banquets.

A cette question: Mais vous voulez donc une crise? M. Darblay répond: Tout changement de ministère est une crise; or, je préfère une crise à l'immobilié. (Rumeurs.) Je pensais, il y a trois ans, que le ministère devait se retirer; il se l'a pas fait; il y a deux ans, il était plus difficile de le remplacer; il y a un an, la difficulté a encore augmenté.

L'orateur dit qu'il n'a pas à s'inquiéter de savoir quels hommes remplaceront les ministres. Ce soin appartient à la couronne; mais tâchons de nous entendre, la couronne et le pays s'en trouveront mieux, et le ministère ne s'en trouversit pas plus mal.

m. DUCHATEL combat l'amendement, et dit que si la majorité vent abdiquer au profit des principes de la droite et de la gauche, libre à elle, et que le ministère se retirera quand M. Darblay indiquera celui qui doit lui succéder.

m. PAILLET, au milieu du bruit, déclare qu'il se rallie au système général des amendements. Il soutient la question de légalité, et dit qu'il ne comprend riena la résolution tardive du ministère.

M. O. BARROT. Je regrette de tout mon cœur de ne pouvoir m'associer à l'a-

Digitized by Google

endement de M. Darblay, car j'honore hautement son caractère et ses intenns. (Interruption.) Le motif que nous avons pour combattre le paragraphe est pas pris dans la justice ou dans l'injustice du jugement que la majorité va rter contre nous. (Rumeurs au centre.) Il y a une question bien plus grave : la njorité n'a pas le droit de condamner même un membre de cette chambre.

M. DARBLAY insiste pour son amendement.

m. BLANQUE ne veut pas que la majorité inflige à des collègues un blàme pour

s opinions que tous ont professées.

m. Dumon, ministre des finances, déclare que le cabinet demande pour la onarchie, de la part des pouvoirs publics, réparation aux outrages qu'elle a cus.

M. O. BARROT accuse le ministère de vouloir faire dévier nos institutions, et unger les attributions des grands corps de l'Etat. C'est vous, dit-il en termimt, qui êtes les ennemis de nos institutions! c'est vous qui êtes des aveugles!

M. GUIZOT, président du conseil. Que ferait l'honorable opposition si elle avait majorité, et si elle avait une adresse à faire en ce moment en réponse au dis-

ours du trône?

A coup sûr elle accuserait le gouvernement, la majorité; ce serait son droit; le nous accuserait de servilité, de corruption, de trahison dans les intérêts du avs; elle exprimerait son blâme dans la forme la plus énergique; et, je le réète, elle serait dans son droit. Je serais impardonnable, moi, de prétendre le ni contester.

Que faisons-nous donc ici du premier au dernier jour de la session? Que aisons-nous autre chose que de nous blâmer réciproquement?

Une voix. Oui, mais ici c'est par la couronne que vous nous faites blâmer. Agitation extrême.)

m. Guizot. Qu'il me soit permis de mettre la couronne hors de la question.

Une voix. Vous la mettez partout, vous la compromettez à chaque instant. u. guizot. Non ; nous défendons ici les priviléges de cette chambre, la liberté le nos débats.

Comment! c'est nous qui venons dire que le discours de la couronne est notre ruvre, que c'est nous qui venons le livrer à ce débat, qui venons provoquer totre liberté tout entière, vos censures les plus vives, les blàmes les plus exagérés, et vous nous dites: Non! non! ce n'est pas vous qui parlez, c'est la cou-tonne!

J'écarte la couronne de ces débats, car ces débats ne regardent que nousnêmes.

Eh bien! nous avons le droit de discuter et de nous blamer réciproquement. [Réclamations.)

L'opposition le reconnaît elle-même; elle vous proposait de déclarer que nous avions, par de funestes exemples, altéré la moralité publique.

On dit que nous sommes justiciablesde la chambre; personne ne reconnaît plus que moi cette vérité; mais est-ce que la chambre n'a pas le droit d'exprimer son opinion et son sentiment?

Est-ce qu'il suffira qu'un membre de cette chambre, lorsqu'il sera arrivé dans le pays un événement important, se soit associé à cet événement pour qu'il soit interdit à la chambre de s'en occuper? Je ne reconnais rien de plus attentatoire aux droits du gouvernement représentatif.

Des opinions politiques ont été exprimées sur tous les points du royaume. Or, nous avons pensé qu'une opinion politique devait être exprimée sur ce sait dans l'adresse.

Vous avez voulu les manifestations politiques d'une partie du pays, noutave voulu une manifestation politique de la chambre.

Si vous éties à notre place, vous vous conduiriez exactement comme nous.

M. O. BARROT. Je vous garantis le contraire. (Longue agitation.)

m. Guizor. Je ne suis pas obligé de soumettre ma prévoyance à celle de l'he morable M. Barrot. Je défends mes idées, ma politique et les droits de la chambre comme je les entends. C'est la l'essence du gouvernement représentatif qu vous voulez énerver et rabaisser autant que vous le pourrez. (Applaudissement au centre. — Protestations à gauche.)

m. THIERS. Je ne suis pas un de ceux auxquels s'adresse le blâme du discour

de la couronne; je suis donc parfaitement libre dans le débat.

M. Guizot a défendu les droits de la majorité : qu'il me soit permis de défendreux de la minorité.

M. Guizot vient de dire que la majorité avait usé sinon du droit, du moins d

la force de nous ôter la parole. (Dénégation au centre.)

J'ai encore dans les oreilles les paroles de M. le président du conseil. Voi avez dit : Non pas que la majorité le ferait, mais qu'elle le ferait à la riguem (Interruption.)

Tous les pouvoirs peuvent abuser; mais dans aucun cas on ne peut empéche

un orateur de s'exprimer ici.

Mon droit est écrit dans la charte, il est aussi sacré que celui de la royauté. I n'accepte pas votre tolérance, je n'accepte pas les paroles de M. le président d conseil; la chambre m'a conféré un droit, et j'en use.

M. DE L'ESPÉE. C'est incroyable !

M. THIERS. Qu'y a-t-il d'incroyable la-dedans? (A l'ordre! à l'ordre! — Cr confus. — Tumulte. — Les interpellations les plus vives s'échangent. Les cris l'ordre dominent.)

M. le président du conseil a dit que nous avions le droit de nous juger les mi les autres. Oui, dans certains cas; non, dans d'autres. Nous pouvons juger vo-tre politique; vous pouvez appeler la nôtre factieuse, nous appellerons la voir corruptrice; mais depuis quand une partie de la chambre s'est-elle arrogé à droit de juger l'autre?

Nous pouvons nous juger les uns les autres, quant à nos idées, être injuste même, et cela arrive. J'ai le droit de vous dire que vous perdez mon pays; vou avez le droit de me renvoyer le reproche, mais me juger comme pouvoir, ob ce droit-là ne vous appartient pas, et je ne vous le permettrai pas. (Très-bien très-bien à gauche.)

L'orateur dit en terminant qu'il s'étonne qu'un ministère ait pu faire d'un

pareille question une question de cabinet.

m. DE LAROCHEJAQUELEIN supplie la chambre de ne pas renonveler le scandale e la flétrissure.

L'amendement de M. Darblay est mis aux voix. Les extrémités ne votant pas l'amendement est rejeté.

La séance est levée à buit heures.

Séance du 11.

M. DESMOUSSEAUX DE GEVRE à proposé un amendement conçu en ces termes :

« Comptez sur notre appui pour vous aider à la défendre. Comptez sur la raison publique éclairée par nos tibres discussions et par la manifestation de leurs les opinions légitimes. Dans une menarchie constitutionnelle, etc. »

On le voit, c'est la suppression des mots qui blessent l'opposition.

Appelé à la tribune pour développer cet amendement, M. de Givré, après plu-

urs autres considérations, s'exprime ainsi :

dessieurs, je déclare que, de tous les actes de ma vie politique, un seul pèse ma conscience : c'est le vote par lequel vous m'avez fait flétrir cinq de mes lègues. (Sensation.) Qu'est-il arrivé à la suite de ce vote? Cinq députés ont ué cette chambre; cinq collèges électoraux vous les ont renvoyés et ont reivelé le pélerinage de Belgrave-Square. Voilà ce qui a eu lieu; c'est un fait s-grave. (Mouvement prolongé.)

Sous allons voter l'adresse, le nom des membres qui devront la porter au roi a tiré au sort. En bien! ceux de quelques-uns de ces ennemis, de quelquesi de ces aveugles peuvent sortir de l'urne. Je vous demande si ces aveugles

nvent aller la présenter au roi... (Très-bien à gauche. - Bruit.)

Ainsi, vous avez fermé les portes du palais du roi à plusieurs de vos col-

El pourquoi tout cela? Parce qu'il vous a plu de faire du roi un chef de parti. Guizot a dit que le roi est obligé de dire ce qu'il pense. Si le roi est obligé de re tout ce que vous pensez, il faut le faire asseoir sur ce banc. (Rires.)

le supplie l'honorable majorité à laquelle j'appartiens par tant de liens de ppathie et d'estime, de prendre en considération mon amendement. Le vote 'on vous demande est mauvais, l'amendement que je vous propose n'a rien de heux ni d'hostile : il concilie tout. (Approbation sur plusieurs bancs.)

B. DE MORNY Soutient que la majorité a le droit et le devoir d'exercer son conle sur ce qui se passe dans le pays; il trouve que l'opposition exagère une sceptibilité qu'il ne comprend pas qu'elle éprouve en cette occasion.

M. DE LAMARTINE. Depuis que le gouvernement a élargi la question à ce point plaire disparaître une de nos libertés les plus précieuses, est-il, je le demande, t-il un seul de nous qui pense que le jeu de nos institutions soit concentré us cette enceinte et dans l'autre chambre? Est-il quelqu'un qui pense que pad la royauté, la chambre des pairs, et la chambre des députés ont dit leur inion d'un fait, le dernier mot en a été dit? (Oui! oui! - Non, non. - Agitam extrême.) Oui, en dehors de ces pouvoirs, de la royauté, des deux chames, en dehors, au-dessus ou au-dessous de tout ce mécanisme, de tout ce jeu enos institutions, il existe, en des cas exceptionnels, un juge, un arbitre, souverain arbitre... (Explosion d'applaudissements à gauche. Agitation au ... mire.) Oui, en dehors du faisceau des pouvoirs publics, aussi bien à Rome authis qu'aux Etats-Unis aujourd'hui, il y a la voix qui condamne et qui avertit ant, voix dont on ne méconnaît pas en vain les avertissements, et dont les

L'orateur reproche au ministère les armes dont il s'est servi pour arrêter les nquets. Le ministère pouvait, pour trancher cette question, se servir de deux pèces d'armes; il avait d'abord l'arme de la liberté; il pouvait modérer les bansets, réprimer les écarts de la parole, s'ils s'y présentaient et si besoin était. Si ne pouvait désendre la liberté de ses propres excès qu'en la plaçant à l'abr. la loi, il fallait venir avec cette loi, et tous nous nous serions inclinés. Mais m, l'on a mieux aimé s'adresser à l'arbitraire; et, pour prévenir, pour empêter ces entretiens du pays avec lui-même, on veut mettre, je le répète, la main

la police sur les lèvres.

armures sont de graves symptômes.

L'arbitraire! c'est l'arme la plus dangereuse à manier. Ou elle se brisera dans s mains, ou elle se tournera contre vous-mêmes, contre vous, qui voulez en ire un si imprudent usage. Ecoutez-moi encore.

Avez-vous bien réfléchi, vous, que le ministère veut entraîner dans le sentier

de l'arbitraire, avez-vous bien réfléchi aux conséquences de l'acte qu'on re

propose contre nous?

Je vais vous le dire en deux mots: Je suppose qu'à défaut d'une législation car celle qu'on invoque est une dérision véritable, se voyant frappée par vot blame, par votre censure, une partie de la représentation se refuse à subir cel censure, et persiste dans son opinion, que moi je nomme légitime et généreus à quoi la mesure vous mênera-t-elle? A proposer contre des députés une set tence d'indignité... (Réclamations au centre. — Mouvements divers à gaudet une sentence d'indignité, je le répète. (Nouvelle interruption.) Ces conséquent ne sont pas dans les intentions des hommes, elles sont dans la logique. Et, si la suite de cette déclaration d'indignité, les électeurs, faisant comme i députés devant votre arrêt, les renvoyaient parmi vous... (Exclamations a centre.)

M. de Lamartine achève sa phrase au milieu du bruit. Nous n'entendors que nom de Manuel qui semble encore accroître l'agitation extraordinaire qui n

mue la chambre.

Un mot eucore. Avant de descendre de la tribune, je n'ai plus qu'un souvei à rappeler à la majorité: Souvenez-vous du jeu de paume. (Agitation extraordi naire.) Ce jeu de paume d'où sortirent la révolution et la liberté, qu'est-ce qu'était? le droit de réunion dans un lieu public. (Interruption.)

Je veux rappeler à mon pays qu'on lui ravira la plus précieuse liberté par l'interdiction du droit de réunion, et, je le répète, le jeu de paume fut un lieu fermi

par les ministres et ouvert par la liberté. (Interruption prolongée.)

m. VITET défend la rédaction du projet d'adresse; la chambre a le droit de ju ger et de critiquer des actes auxquels des députés eux-mêmes se sont associés et d'ailleurs dans l'adresse de 1844, la chambre a établi un précédent en insé rant cette phrase : « La raison publique a fait justice des manifestations qui s sont produites. »

M. O. Barrot, de Lasteyrie et de Larochejacquelein protestent avec vivacit

contre la doctrine émise par M. Vitet.

M. DE RÉMUSAT, adjure ses collègues, au nom des plus chers intérêts de la prite et de la conservation de nos institutions, de ne pas entrer dans la voie oi on veut les entraîner, et de rejeter la proposition qui leur est soumise.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, répète ce que lui et ses collègues on déjà dit. Un fait s'est produit dans l'intervalle des sessions, la chambre ne pest renoncer au droit d'en dire son avis par cela seul que des députés se sont 2550-ciés à ces faits.

Ce n'est pas une question de personnes, ajoute M. Duchâtel, on vous l'a déjà dit : dans les affaires du recensement, des membres de la chambre s'y étaient mêlés, croyant que la question était douteuse; la chambre ne s'arrêta pas devant cette considération.

On nous accuse d'avoir une politique irréconciliable; ce n'est pas nous qui avons élevé les barrières qui séparent les partis de cette chambre. S'il n'eùt dependu que de nous, tout le monde ici aurait marché vers le terrain de la cosciliation. (Exclamations irroniques aux extrémités.)

Nous nous sommes défendus, il est vrai, nous nous défendons, mais sans outrage, sans blesser nos contradicteurs; ce que nous avons fait dans cette circonstructeurs.

tance, faut-il vous le répéter?

Il y a eu des attaques à la monarchie constitutionnelle, et nous avons pessé qu'il fallait réprimer ces agressions. Qu'avons-nous demandé contre ces démonstrations? Nous avons cherché à réveiller vos sympathies en faveur des institions attaquées. Nous avons demandé que vous aussi vous éleviez la voix pour prouver les attaques! Et pour cela nous ne voulons ni compromettre la couane, ni engager la chambre dans une politique irréconciliable. La politique mervatrice se prête à toutes les conciliations mieux que la politique de l'opnition. Que nous demande-t-elle encore? En ce moment même, elle nous deinde le sacrifice d'une partie de la majorité.

Quant à l'interdiction du banquet du 12º arrondissement, nous avons usé d'un bit... (Agitation extrême à gauche.) nous avons usé d'un droit. (Non, non, à wche.) Le doute n'est pas dans les tribunaux, il n'est pas dans mon esprit, îl a dans celui de l'opposition. (Interruption prolongée.) Je pense assez bien de aux qui se posent comme nos successeurs, pour être persuadé qu'à notre place. quoi qu'ils en disent, ils ne feraient pas autrement que nous. (Rires ironiques

gauche.—Approbation au centre.)

B. DUFAURE. J'adopte pleinement l'amendement de M. de Givré, et je crois m M. le ministre de l'intérieur se trompe quand il dit que le paragraphe ne se mache pas à son existence. La première faute qui a été commise, c'est d'avoir is dans la bouche du roi le langage que vous lui faites tenir. Personne plus que

poi ne compreud la fiction du gouvernement représentatif.

Je veux que le langage du cabinet soit seul en évidence dans le discours de la ouronne. Mais quand je vois la personne auguste parler dans ce paragrande on àge avancé, des services qu'elle a rendus, du dévoûment qu'elle a pour le ays, et ajouter immédiatement une pensée de blame contre une partie de pays noi, je puis bien admettre cette fiction du gouvernement représentatif, mais tont e monde l'admettra-t-il? Non, évidemment. Et quand je songe que la conronne st mise face à face avec toutes les personnes qui ont pris part au mouvement et a butte à leurs récriminations, je dis que le cabinet a commis une faute énorme. a couronne devait garder un absolu silence sur ces manifestations. (Rumeurs m centre.)

Je ne connais aucune loi constitutionnelle qui obligeait le ministère à faire prier la couronne comme elle l'a fait.

Je ne connais aucune loi constitutionnelle qui oblige la chambre à reprendre I phrase du discours de la couronne. C'est pour la chambre un devoir de garder e silence.

M. le ministre de l'intérieur disait : Nous ne pouvons pas garder le silence. Je éponds : Vous pouvez parler de cette agitation ; mais dans quels termes le fe-

Vous reconnaissez vous-mêmes que des discours très-constitutionnels ont été rononcés. Eh bien! que faites-vous dans votre proposition? vous ne demandez as un blâme contre de mauvaises doctrines; c'est contre l'agitation elle-même ne vous protestez. Mais cette agitation, elle est toute naturelle! Si après la sesion, chacun de nous songeait à reunir ses électeurs, vous y verriez une agitaion, un mouvement; c'est contre ce mouvement que vous protestez, et comme honorable M. de Lamartine vous le disait si éloquemment, c'est la plus grande mie que vous puissiez saire; pour moi, je ne comprendrais pas que la chambre étrit cette agitation.

Je veux dire deux mots sur la question de personnes : peut-on l'écarter de ces rbats? Les commentaires de vos journaux n'ont-ils pas dit : Vous êtes cent démés anxquels s'adresse le blame exprimé dans le discours de la couronne? Naon pas dit encore à ces députés, au moment de la discussion sur l'affaire Petit : ous seuls ajournez le moment où d'accusateurs vous deviendrez accusés?

le le répète : il s'agit d'émettre un vote qui portera un coup sur une centaine

de vos collègues. Est-ce prudent, dans les circonstances actuelles? Yous ve

engagez dans une voie dont vous ne pouvez pas connaître l'issue.

Permettez-moi de vous rappelez un mot bien beau de M. Duport : « Légiteurs, disait-il, rendons l'homme respectable à l'homme. » Ce mot fut oublie, vous savez ce que cet oubli a coûté à la France. Je vous dirai à mon tour : I putés, rendez le député respectable au député.

Toute expression qui aurait pour effet d'affaiblir l'autorité morale d'une par

de la chambre est, à mes yeux, une immense faute.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'amendement de M. Desmousseaux de (vré, et consulte la chambre par assis et levé.

Une première épreuve étant déclarée douteuse, M. le président annouce q va être procédé à une seconde épreuve.

Un grand nombre de voix. Le scrutin de division!

(La plus vive agitation se manifeste dans la chambre. — M. le président ag en vain sa sonnette.— En vain un de messieurs les secrétaires se dispose à la l'appel nominal.—Un tumulte que nous renonçons à dépeindre existe dans salle. - M. le président, après dix minutes d'efforts, parvient à se faire tendre.)

M. LE PRÉSIDENT, après avoir expliqué le vote, invite un de messieurs les ! crétaires à faire l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin qui dure près d'une demi-heure :

Votants	413
Majorité absolue	207
Pour l'amendement	185
Contre	228

La chambre repousse l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT va mettre aux voix la seconde partie du paragraphe tel qu a été rédigé par la commision.

A gauche: Le scrutin par division!

m. LE PRÉSIDENT. On va procéder à l'appel nominal.

Un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal.

L'opposition ne prend pas part au vote.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	241
Majorité absolue	121
Pour	223
Contra	19

La chambre adopte la réduction de la commission (les passions aveugles et et nemies).

Le Girant, Adrien Le Clerc,

BOURSE DE PARIS DU 11 FÉVRIER 1848.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 95 c. Tros p. 0/0. 74 fr. 15 c. QUATER p. 0/0. 99 fr. 50 c. Atmatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1320fr. 00 c. Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.

Act. de la Banque. 5183 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1205 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c Emprunt romain. 95 fr. 0/0. Rentes de Naples. 00 fr. 00 c.

Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 26 fr. 1/1

PARIS. — I MPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C', rue Cassette, ?9.

ORANGE FUNCTORE DE DANIEL O'COMPELL,

PAR LE R. P. LACORDAIRE.

Beati qui esuriunt et sitiunt justifiam, quia

(Bien beureux canx qui ont faim et seif.de la justice, parce qu'ils seront rassasiés.)

Monseigneur, Messieurs,

Je ne vous dirai rien des paroles que vous venez d'entendre, et qui ont été rononcées pour la première fois par notre Seigneur Jésus-Christ; je ne vous n dirai rien, parce qu'elles retentiront dans toute la trame de mon discours; ar, à chaque mot, à chaque phrase, à chaque mouvement, vous vous direz à ros-mêmes: « Blen heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils gront rassasiés. »

Et défà cette soule, cette attente, cette préoccupation des cœurs, qu'est-ce utre chose que la justice qui vient, qui descend du ciel sur un homme, sur une ie, sur une mémoire, et quel est cet homme, quelle est cette vie, quelle est ette mémoire? Est-ce un roi qui s'est couché dans la tombe à côté de ses meètres, après avoir glorieusement gouverné son peuple? Est-ce un conquérant mi 2 porté fusqu'aux extrémités du monde la puissance de ses armes? Est-ce m législateur qui a fondé quelque nation? Non, messieurs, ce n'est rien de tout ela: et c'est plus que tout cela : c'est un homme qui n'a été ni prince, ni capiline, ni fondateur d'empire, et qui a fait plus qu'eux : sa patrie lui a donné le om de Libérateur, et ce serait déjà assez, messieurs, pour que ces honneurs naccontumés qui nous lui rendons dans cette enceinte, sussent justissés, pour pe nous con er qu'il soit à notre pays, ces voûtes sacrées et antiques de Notre-Dame counent à cette heure l'admiration qui est demeurée vivante sur son tombeau. Ce erait assez que ce titre de Libérateur d'un pays opprimé; mais ce n'est pas sous e point de vue que je dois le considérer; il est encore trop étroit pour lui, trop troit pour les pensées qui surabondent dans mon cœur.

Je veux vous faire voir que cet homme dont nous célébrons la mémoire a sarqué sa place parmi les libérateurs de l'Eglise et parmi les libérateurs de l'umanité.

Je laisserai donc de côté, s'il est permis de le faire, les idées de patrie qui e vont pas assez loin ni assez haut pour notre sujet et pour celui qui en est l'ocasion et l'entretien.

Je vais poser sa mémoire sur le plus vaste théâtre où une mémoire humaine uisse être posée, je vais la mettre en regard de l'Eglise et de l'humanité tout nuère.

O Dieu, père de la justice, je vous rends grâce de ce que, dans ces temps où ous sommes témoins de tant de mystères d'iniquités, vous permettez à mes èvres de faire ici l'éloge d'un homme de justice et de paix, d'un homme dont la ongue et agitée carrière n'a pas coûté une larme et une goutte de sang, et qui, près avoir remué plus d'hommes, plus de peuples que nous n'en citerions en etournant les pages de l'histoire, est descendu au tombeau comme un homme

Digitized by Google

juste, pur de tous reproches, sans peur et sans qu'homme qui vive ait pu éleve un soupçon sur sa pierre sépulcrale et lui demander compte, en cinquant ans, d'une action qui n'att pas été l'action d'un homme de blen, de paix et de justice.

Je vous rends grâces, mon Dieu, que ce soit là le sujet de cette solennité, de cette justice que je vais rendre, en votre nom, au nom de tous les chrétiens catholiques, à la mémoire de Daniel O'Connell.

Dès les premiers jours du monde, il y a eu dans le monde une lumière divine, une charité divine, une autorité divine, une société divine; des champs primité de l'Eden au sommet de l'Ararat, de l'Ararat au rocher du Sinai, du Sinai à la montagne de Sion et à celle du Calvaire, du Calvaire aux collines du Vaucan, jamais Dieu n'a cessé d'être présent et d'agir sur la torre, et il semble que ce règne, que cet empire de la lumière, de la charité, de l'autorité venue d'en haut, que cette union des ames par Dieu et en Dieu notre père à tous, devait, s'il était possible, obtenir ici-bas l'unanimité, devait à tout le moias ne pas rencontrer d'obstacles et de combats.

Mais nous sommes ici-bas, messieurs, dans la terre du combat, et Dieus'y est soumis le premier, il a consenti à y descendre, à vous livrer sa force, à être estimé, jugé par vous, et par conséquent à être accueilli par les uns et le poussé par les autres. Cette guerre est donc vieille comme le monde, elle dure aujourd'hui, et quoi que nous fassions, quelque forme d'idées et de gouvernement que nous adoptions, elle durera jusqu'à la fin, ne vous y trompez pas.

Il y a dans cette lutte mémorable deux instants fastiques entre tous les antres, l'instant de la persécution et l'instant de la délivrance, la race des persécuteurs et la race des libérateurs. La persécution a lieu quand le monde est un peu plus fatigué de Dicu que de coutume, quand il s'ennuie d'en ente' il se trouve plus puissant qu'il ne lui est permis d'être, oh! alors, s'indiguant de son joug, n'ayant pas assez de force par la raison et par les armes non violentes pour lutter contre lui, il s'arme de ce qu'il peut, et comme la force matérielle es ce que l'homme peut davantage, et ce qui est le plus facilement à sa disposition, il se met à se ruer sur la cité de Dieu, il en ébranle les colonnes matérielles, il en disperse autour tous les membres vivants, et alors, regardant aigsi par la selitude qu'il a faite, il estime qu'à tout le moins, s'il n'a pas vaincu, il a conque quelques heures de trève. Mais quand l'humanité a travaillé contre Dieu, par la persécution, bientôt aussi elle est rapprochée par le besoin de Dieu; car Dieu est notre plus grande aversion et notre plus cher besoin. De temps en temps nous le chassons violemment, mais c'est aussi pour lui tendre les bras et pour le rappeler au milieu de nous, comme le père de famille chassé par des enfants ingrats du foyer domestique. A l'instant de la persécution succède donc l'heure de la délivrance; la raison, le cœur de l'homme, la justice reprennent le dessus, et Dieu envoie à la terre quelques-uns de ces hommes providentiels qui ramèneot à lui les générations et brisent le joug qu'elles ont subi. Ainsi, avant Jésus-Christ, sut Moise, qui tira le peuple de Dieu de la captivité, de la servitude de l'Egypte; Cyrus, qui le rappela de Babylone et le fit rentrer dans les champs de la patrie; Judas Macchabée, qui en défendit l'indépendance contre les successeurs d'Alexandre.

Depuis Jésus-Christ, nous n'avons compté non plus que trois de ces hommos bérateurs, illustres entre tous les autres : Constantin, Charlemagne, Gréoire VII. Constantin, qui donna aux chrétiens la liberté de conscience ; Charleugne, qui assura l'indépendance de la chrétienté, en donnant au souverain pon-Acat un appui temporel permanent dans un territoire consacré à sa garde, et afin Grégoire VII, qui arracha l'Eglise aux liens et aux étreintes de la féndaté. Il vous paraîtra peut-être qu'en prononçant ces noms qui sont les premiers, s plus grands de l'histoire, j'use de peu d'habileté, et que je fais pâlir le nom ne je veux glorisser, au lieu de l'avoir élevé. C'est ce dont vous allez juger. Ouvrez donc la carte du monde, considérez à ses deux extrémités ces deux roupes d'îles, les fles du Japon et les fles britanniques; suivez la trace des peules sur cette ligne de 3,000 lieues d'étendue; comptez le Japon, la Chine, la ussie, la Suède, la Prusse, le Danemark, le Hanovre, l'Angleterre et l'Irlande. bien, dans cette épouvantable étendue de pays, dans ce grand nombre de syaumes, l'Eglise est asservie partout; la parole de Dieu ne peut pas s'y pronire; l'assemblée des saints ne peut pas avoir lieu; toute liberté venue de Dieu n tenue en la servitude la plus profonde. Eh quoi! Messieurs, parmi tant de ations, parmi ces deux cent millions d'hommes à qui l'on a ravi la liberté de rvir et d'aimer Dieu, il ne se sera pas trouvé un seul peuple qui aura su du wins conserver, jusque dans l'oppression, la foi véritable et la dignité du chréen? Ah! détrompez-vous, partout où il y a oppression, Dieu s'est réservé des urivrs, c'est-à-dire des témoins qui combattront jusqu'à la perte de leurs biens tà la perte de leur vie; et comme aussi la trahison et la servitude étaient plus randes qu'elles ne l'avaient jamais été, par ce spectacle que je vous prénte, il semble que l'humanité ait voulu vérifier cette parole de l'Ecriture : Ab euilone proditur omne malum.

C'est de l'Aquilon ou du Nord que le mal se déclara sur toute la surface de la re. Dieu aussi s'était préparé des témoins et des martyrs comme il n'y en nit pas en auparavant dans l'histoire de l'Eglise, car jusque-là les martyrs nient été des hommes, ils étaient morts et n'avaient laissé que leur mémoire; ais on n'avait pas vu, pendant des siècles, des générations de martyrs subsisal, se renfermant en elles-mêmes; on n'avait pas encore vu un peuple mar-7, et dans ce peuple, au milieu de toutes les apostasies que je vous dénombre, s'est rencontré, on a jeté à sa poursuite des capitaines qui l'ont voué à l'exrmination du glaive; on l'a poursuivi, on lui a arraché la terre natale qui l'aut nourri : mais il a vaincu, il a été plus fort que l'extermination; on l'a livré la famine qu'il subit encore aujourd'hui; après trois siècles, la famine lui a issé des entrailles pour se reproduire et pour attester, par la persévérance de sidélité, les vains efforts des hommes contre la puissance de Dieu. Alors, essieurs, comme le glaive ne peut pas atteindre toujours les hommes les plus irdis, le lache ne peut pas non plus toujours tuer. Les oppresseurs ont cherché relque chose de plus doux en apparence pour conduire ce peuple à l'apostasie. 3 ont vérifié cette parole de la révélation de saint Jean, qui dit qu'il viendra s temps où l'on ne pourra plus ni vendre ni acheter sans avoir dans les mains sur le front le signe de l'apostasie. On a enlevé à ce peuple tous ses droits cils et politiques.

Tout homme qui naît, Messieurs, il naît avec des droits; a pierre même animée appartient encore à des lois, elle appartient aux lois mathématiques, von ne pouvez pas la toucher comme il vous convient, il est en elle une force qui la vient de Dieu, qui est divine, qui est éternelle, et qui ne vous permet d'en combiner les éléments que dans de certaines proportions qui ont été marquées par le doigt même de Dieu.

Ainsi tout être naît avec des droits qui soutiennent son existence et qui es sont inséparables. De sorte que, arracher le droit à un homme, le dépouiller de toute espèce de lois attachées à sa personne et à sa vie, c'est là le plus grandes crimes qu'on peut commettre contre un homme, et à plus forte raison contre un peuple. Mais si l'on va plus loin, si le droit qu'on n'ôte à un peuple que conditionnellement, c'est-à-dire tant qu'il ne sera pas apostat, si à chaque moment il a besoin du droit, on lui dit : Apostasie et tu es libre, apostasie et tu el le maître; si, dis-je, on le met sans cesse entre l'abdication de toute espèce d'roits et la trahison envers Dieu, il ne se peut, assurément, rien comprendre à plus herrible, et en même temps rien de plus généreux qu'un peuple qui, peudant des siècles, résiste à cette affreuse situation; et privé de tous droits civilse politiques de propriété, d'éducation et d'élection, en un mot, de tous ceux qu'appartiennent à sa patrie, cependant reste fidèle au Christ et se contente de din au-dedans de lui, à chaque année, à chaque jour, cette sainte parole: Dieu le voit et il nous voit; aussi ils auront leur récompense et nous la nôtre.

Eh bien! Messieurs, ce peuple s'est rencontré; je ne le nommerai pas, mes le vres ne sont pas assez pures et assez ardentes pour le nommer, mais le ciel le connaît, la terre l'admire et le bénit; tous les cœurs généreux lui ont fait un patrie, des droits, à la place de la patrie et des droits qu'il a perdus. C'est donc eux que je m'adresse.

Je vous le dis à vous tous, vous qui avez conservé le sentiment de la justice e l'estime de ceux qui donnent tout pour elle, nommez ce peuple, nommez-le, dites l'Itlande.

Bonc, Messieurs, l'Irlande était en cet état lorsque sonna la première heure de notre dix-neuvième siècle; mais déjà Dieu avait frappé dans le monde deut grands coups de tonnerre; l'un dans l'ancien monde, et l'autre au sein de noire propre patrie. Ces deux coups de la providence avertirent les oppresseurs de l'Irlande, et craignant un règne de la justice et de la liberté qui s'inaugurait dans la conscience des hommes par de si mémorables catastrophes, ils délièrent un per les liens qui enchaînaient leurs victimes, et entre les droits qu'ils rendaient à l'Irlande se trouvait un droit en apparence bien peu considérable, celui de défendre des intérêts privés devant les tribunaux de la juridiction ordinaire. Certes, messieurs, cette concession semblait peu de chose; mais l'Angleterre n'avait pas sait attention qu'elle délivrait la parole, que quand la parole est délivrée c'est comme si Dieu était délivré, car la parole sur les lèvres de l'homme, c'est la vérité, c'es la charité, c'est l'autorité à sa plus grande force : la parole enseigne, la parole combat, la parole commande, la parole range les armées, la parole convainci le consciences, et encore uue fois, quand les oppresseurs délivrent la parole en M voulant pas au fond donner la délivrance totale et véritable, on peut se persuader aisément qu'ils sont fascinés par une illusion que l'esprit de Dieu leur cause.

Bone, la parole était délivrée pour la première fois depuis deux siècles en Iride, et elle tamba du premier coup sur les lèvres et au cœur d'un joune homme riggi-cing ans; il se trouva que ce cour était grand et que ces lèvres étaient amentes. Tout à coup, d'une extrémité à l'autre de ce pays triste et résigné, les es retinrent l'haleine qui les faisait se soulever, les forêts s'arrêtèrent tremantes, immobiles, les montagnes firent comme un effort de ples grande attenn et de plus grande solidité; l'Irlande attendait une parole, une parole chrénne, una parale qui parlait de Dieu, qui parlait de devairs, de droits, qui deindait compte des abus de l'autorité, qui avait confignes de sa force, qui la mait à ce peuple émerveillé. Ah ! messieurs, c'est un grand jour que celui où i entrailles d'une mère s'ouvrent pour mettre un homme au monde; c'est un and jear où l'exilé repasse la frontière de la patrie qu'il n'avait pas vue denuis m-temps. Mais ce n'est rien que ces bonheurs-là ; le plus grand de tous que l'on juse exprimer, c'est la joie d'un peuple qui après deux siècles, entend la pais de Dien, la parole divine, et ce peuple, c'est l'Irlande! Ce peuple opprimé deis deux niceles, co peuple qui n'a plus rien à attendre, qui le secourre dans su nère, qui lui donnera ce benheur inénarrable dont je parlais tout à l'heure? c'est tiense homme de vingt-ging ans qui s'appolle Daniel O'Connell!

(La mite au prochain Numbro.)

REVUE ET NOUVELLES EGCLÉSIASTIQUES. PARIS.

PROCÈS DU FRÈRE LÉOTADE.

Il v a dix mois, un forfait exécrable épouvanta la ville de Toulouse. in double crime fut commis sur une jeune fille qui, le 15 avril, avait ru un moment avec son maître au parloir des Frères des Ecoles chréennes, et dont le cadavre était trouvé le lendemain dans le coin d'un metière, au pied d'un mor qui le séparait à la fois et d'une rue écartée, du jardin de l'établissement des Frères. Au cri d'horreur que souleva armi toute la population de Toulouse la nouvelle de ce monstrueux ttentat, se mélèrent bientôt de sourdes rumeurs excitées par d'autres ntiments que la pitié pour cette pauvre victime et l'exécration contre m assassin. Une fatale circonstance, et peut-être une combinaison inmale odieusement exploitées, furent le point de départ de l'accusation t du douloureux procès qui de l'enceinte des assises de la Hante-Gaune retentit aujourd'hui dans toute la France. Deux Frènes des Ecoles brétiennes furent arrêtés. Après trois mois de détention, l'un des deux révenus fat remis en liberté. Le Frère Léotade, tenu pendant sept mois a secret le plus rigoureux, fut seul renvoyé par la chambre des mises n accusation devant la cour d'assises.

Nous n'avons pas l'intention de discuter les charges qui ont motivé ce envoi. On nous permettra cependant, après avoir lu, non sans un promd dégoût, l'acte d'accusation, de dire qu'aux yeux de tout homme npartial, ce sont de bien faibles indices qui ont conduit la justice à fixer e lieu du crime, et à chercher le coupable dans la communauté des

Frères. Les débats publics et le verdict du jury montreront bientôte la justice s'est égarée. Mais en attendant que cette sentence viens mettre un terme à de cruelles anxiétés, nous croyons qu'il est de nots devoir de protester contre une déplorable préoccupation du minister public.

En dehors de la terrible accusation qu'il fait peser sur le Frère La tade, M. le procureur-général n'a pas craint de mettre en cause l'inst tut religieux tout entier, ses supérieurs, ses membres, son esprit et s règles. Il les accuse positivement de former comme une conspirate pour entraver les recherches de la justice, étousser la vérité dans n système de réticences calculées et assurer enfin l'impunité du plus als minable attentat, dans le but d'épargner à la congrégation la bon d'avoir compté le coupable parmi ses membres. Or, sur quoi se son cette grave accusation dont l'effet sur l'opinion publique, tout le mon le comprendra, serait cent fois plus suneste à la communauté des Frère que la culpabilité même reconnue du Frère Léotade? On n'allègue p un seul fait, on ne peut pas citer un acte, une parole qui justifie cet inqualifiable accusation. Le forfait qui a si profondément ému l'opini publique, qui a si justement excité toutes les sollicitudes, toute l'activi du ministère public, ce forfait est environné jusqu'ici de tant de tén bres, que la justice elle-même ne marche qu'à tâtons, et n'a encore da ses mains, comme l'a dit le président en pleine audience, que des indic microscopiques.

« Mais, dit avec une incontestable raison un Mémoire que nous avons sous l'accusation n'a pu recueillir que de faibles indices, est-ce la faute de communauté?

p Celle-ci pouvait-elle fournir les documents, les indices qu'elle ne possédipas? Si, après les recherches les plus minutienses, la justice n'a trouvé que qu'elle produit, c'est peut-être sa faute, par sa préoccupation à ne voir que chiles Frères le théâtre du crime, que tont semble dénoter aujourd'hui avoir à ailleurs.

p Cette préoccupation, cette désiance du ministère public vis-à-vis des Frère qui lui faisait mal apprécier les faits, lui a dicté en même temps des induction qu'il faut regretter dans l'intérêt de la raison humaine et dans celui de la vérit On avait saisi, au domicile du témoin Vidal, ex-Frère novice, un carnet où : trouvaient écrites sur une page, au crayon, les lignes suivantes :

» Un prêtre est obligé au secret, lors même qu'on mettrait le feu aux quat » coins de la maison où il habite... lors même qu'on aurait empoisonné le vin por » la messe. » Ce qui ne veut dire autre chose, sinon que le prêtre, comme de positaire des secrets de la conscience, ne doit pas les révéler, même quand à l révélation de ces confidences sont attachés ses intérêts de fortane et son existence. Dans une autre page on lit:

a 9. mardi soir.—Les religieux sont appelés à quelque chose de plus perfei » c'est-à-dire qu'il faut éviter le péché véniel. » Ce qui signifie simplement que les religieux doivent s'observer dans les actes de leur vie plus que les autre hommes, et mettre autant de soin à se préserver des fautes vénielles, que les autres chrétiens en apportent à éviter le péché mortel.

» Le témoin Vidal dépose que ces pensées sont des résumés ou des extraits de

discours qu'il a entendus pendant les retraites de la communauté. Ces explications ne laissent rien à désirer, tant elles sont naturelles et vraies. L'accusation prend prétexte de ces extraits pour suspecter la communauté entière. « Peut-on bien a compter sur des révélations complètes, alors qu'on trouve en la possession d'un frère sorti de la communauté, un carnet sur lequel sont consignées des pensées diverses et des réflexions, qui font du silence et du secret une règle i tellement absolue, qu'on ne saurait l'enfreindre, même en présence des plus i grands périls? » Cette conclusion est si étrange, que nous nous sommes fait un levoir de la transcrire littéralement: une simple analyse aurait pu nous faire sopponner de l'avoir travestie.

a Sans cette préoccupation qui nous a été si funeste, peut-être la scène du rime ne serait plus un mystère, et le véritable coupable serait sous la main de la justice. Il est arrivé parmi ces Frères, ce que l'on voit tous les jours dans le nonde : il y a eu dans leurs témoignages quelque point de discord, plutôt que de ontradiction sérieuse. Cela prouve précisément qu'il n'a jamais existé le moindre concert entre eux. Chaque frère a été libre dans son témoignage; il l'a fourni ans aucune influence, sans aucune obsession de la part de qui que ce soit.

» Peut-il sérieusement entrer dans l'esprit de tout homme impartial, que la ommunauté ait voulu, pour l'honneur du corps, soustraire un grand criminel à avindicte de la loi? Elle aurait été la première à le livrer à la justice. Le sacerloce, la magistrature, les grands corps de l'Etat n'ent-ils pas en à leur tour, leur emps d'épreuve et d'affliction, et le retranchement d'un méchant membre de ces ompagnies a-t-il diminué l'estime et le respect dont elles sont toujours envipanées? Les sentiments d'honneur et de devoir sont parfaitement compris par a communauté des Frères de la Doctrine chrétienne. Le 30 avril, le supérieurénéral écrivit au directeur du pensionnat, à Toulouse : « De retour à Paris depuis quelques heures, je viens en toute hâte vous prier, vous conjurer de faire en sorte que la justice soit pleinement satisfaite. Prêtez-vous à tout, invitez même les magistrats à interroger les Frères séparément, à les isoler même, si celle mesure leur paraît nécessaire; en un mot, que rien ne soit négligé pour prouver l'innocence de vos frères et de vos novices, ou bien pour découyrir celui qui, dans la maison, se serait rendu coupable d'un pareil attentat, afin que le monde entier sache que, de grand cœur, nous livrons à la rigueur des lois, le misérable qui, trompant notre vigilance, aurait ainsi compromis une communauté digne de la confiance qu'elle a si justement acquise, par les services qu'elle rend à la population de Toulouse, depuis quarante ans. »

» Avant la réception de cette lettre du Frère supérieur-général, qui a été comuniquée à M. le juge d'instruction et à M. le procureur du roi presque imméiatement, et que la communauté est heureuse de pouvoir rendre publique, tous
es Frères ne s'étaient-ils pas volontairement soumis à la plus humiliante des véifications? Qu'aurait fait la justice, si la communauté avait seulement opposé une
ésistance passive? Où l'abus du droit l'aurait-il poussée devant la seule inertie
e deux cents Frères, qui auraient uniquement refusé leur consentement à cette
resure odieuse, que le succès même ne pouvait pas justifier?

» M. le procureur-général s'est plaint à M. le garde des sceaux « des obstacles que l'instruction rencontrait à chaque pas de la part du supérieur des Frères de Toulouse; » Son Exc. a prié Mgr l'archevêque d'éclairer le supérieur sur ses evoirs. Ce digne et éminent prélat a écrit aux directeurs, qui ont exposé à Sa candeur, dans leur réponse, la conduite qu'ils ont tenue depuis le commence-ceut de cette malheureuse affaire; tous ces documents ont été publiés.

» La communauté pent dire hautement qu'on a pu l'homilier, la calomnier;

mais qu'en ne pourra jamais l'accuser d'avoir forfait à ses devoirs, en violant ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, le respect de la justice et la sainteté du sorment. »

Un dernier mot à nos lecteurs. Ils n'attendent pas de nous sans doute que nous leur donnions le compte-rendu de ce déplorable procès. L'Ami de la Religion est plus particulièrement le journal du clergé, des communautés religieuses, des familles chrétiennes, des séminaires, des maisons d'éducation publique. Or, pouvions-nous mettre sous leurs yeux des détails tellement révoltants, que les journaux les moins sévères se sont vus dans la nécessité de s'excuser en les donnant en pâture à cette curiosité publique, qui, pour être satisfaite, abjure toute pudeur, et se complait dans les plus ignobles souillures?

Nous avons annoncé la préconisation de Mgr de Bonnechose dans le consistoire du 17 janvier. Le prélat a été sacré à Rome le 30 du même mois, comme il l'annonce lui-même dans une lettre aux vicaires-généraux capitulaires de Carcassonne. Le jour du sacre, des prières ont été faites dans toutes les églises du diocèse, ainsi que l'avaient prescrit MM. les vicaires-généraux, dans la circulaire suivante, qui a été adressée à tous les curés, desservants et aumôniers du diocèse:

« Carcassonne, le 17 janvier 1848.

« Neus sommes heureux, Messieurs, de vous annoncer que bientôt nous pourrons jouir de la présence de notre premier pasteur. L'hommage que l'on rend,
de toutes parts, à ses lumières et à ses vertus, ajoute encore à notre désir de le
posséder, et nous est une preuve que la divine Providence s'est plu à traiter netre discèse avec prédilection... Il vient de nous écrire pour nous faire connaître
le jour de sa préconisation et celui de son sacre, et pour demander les prières
d'usage en une circonstance aussi solennelle. Sa lettre, mieux que nous ne saurions le faire, vous révélera les sentiments de foi et de piété qui animent son
cœur d'évêque.

« Rome, le 8 janvier 1848.

« Messieurs les Vicaires-généraux,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai reçu avis que le consistoire où votre » évêque doit être préconisé, se tiendra le 17 de ce mois, et que son sacre est » fixé au 50. Je vous prie donc de vouloir bien, en temps utile, ordonner les prièves d'usage, afin que Dieu daigne répandre sur lui, avec l'onction sainte, la plémitude des dons apostoliques qui lui sont si nécessaires pour accomplir dignement son auguste mission parmi vous.

» Agréez, etc.

» H. DE BONNECHOSE. »

Mgr l'archevêque de Besançon vient d'arriver à Paris.

L[']ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU SAINT-SIÉGE A CON**STA**NTINOPLE.

Le Journal de Constantinople nous donne les détails suivants, à la date du 21 janvier, sur la visite officielle de l'envoyé extraordinaire du Saint-Siége à la Sublime-Porte:

« La visite de Mgr Ferrieri à la Porte avait été fixée à mercredi. Dans la ma-

inée, M. le baron Tecco, chargé d'affaires de Sardaigne, y précéda le nonce et résenta successivement à S. A. le grand-visir, à L.L. ÉExc. A'afi-Pacha, ministre es affaires étrangères, et Rifa'at-Pacha, président du conseil supérieur de justice, l. le comte de Lucerne d'Angrogna, M. le prince de Podenas, M. le marquis di legro et tout l'état-major du Trépoli. Ces messieurs attendirent ensuite à la 'orte l'arrivée du Nonce apostolique pour se joindre à son cortége.

» L'envoyé du Saint-Père, en costume de cour, accompagné de toutes les peronnes de sa mission également en costume de cérémonie, suivi de douze lauais en livrée, s'est rendu en voiture à la Porte mercredi dernier, vers le midi : létait précédé par son mihmandar, M. Séraphin, qui portait également son uniorme et sa décoration, et par le vékil du patriarche arménien catholique, don stefano. Douze cavass de la Porte et trois ordonnances à cheval attendaient le ortége à la tête du nouveau pont, et l'accompagnèrent jusqu'à la Porte; tous les ostes présentaient les armes, et rendaient à l'envoyé du Saint-Père les mêmes paneurs qu'aux fonctionnaires de la Porte. A son arrivée, le Nonce et toutes les personnes de sa suite furent immédiatement introduits dans les appartements du rand-visir. Ce fonctionnaire se leva pour les recevoir, les accueillit avec une neuveillance parfaite, sit asseoir le Nonce auprès de lui sur le grand sofa, leur it servir à tous la pipe, le café et le sorbet, comme c'est l'usage dans les grandes éceptions des autres ambassadeurs étrangers. La conversation eut lieu constamnent dans la langue française, que S. A. le grand-visir et le Nonce apostoique parlent avec une égale facilité. - Après avoir pris congé du grand-visir, l'ambassadeur de Sa Sainteté se rendit chez S. Exc. le ministre des affaires strangères, qui alla au-devant de lui, pour le recevoir, jusqu'à la porte d'entrée de ses appartements. Cette visite se prolongea aussi long-temps que celle faite précédemment au grand-visir, et fut marquée par les mêmes attentions, les mêmes politesses, les mêmes témoignages réciproques de bienveillance et d'affabilité. — Dans les rues de Constantinople, comme dans les corridors de la Porte, on pouvait remarquer, sur le passage du cortége, un sentiment prononcé de curiosité et d'étonnement, mais rien qui ressemble à un sentiment de malveillance. La population musulmane paraissait plutôt s'associer avec plaisir aux honneurs qui étaient rendus à l'envoyé du Saint-Père. - Après avoir pris congé du ministre des affaires étrangères, le Nonce quitta la Porte. On lui rendit, à son départ, les mêmes honneurs qu'à son arrivée, et les trois gardes à cheval l'accompagnèrent et ne se séparèrent du cortége qu'à la tête du pont.

Dans la soirée du même jour, Mgr Ferrieri a rendu visite à S. Exc. l'ambassadeur de France, à S. Exc. l'internonce d'Autriche et au chargé d'affaires de Sardaigne, M. le haron Tecco.

Dies C A le minister de la

» Hier, S. A. le ministre de la marine, gouverneur de Péra, a envoyé son premier interprête, M. Manasse, présenter ses félicitations à l'envoyé du Saint-Père.

» Après l'audience impériale, qui doit avoir lieu dans quelques jours, le grandvisir et le ministre des affaires étrangères doivent donner, en l'honneur de ligr Ferrieri, un grand diner diplomatique. »

Une lettre particulière du 26 janvier contient sur ce grand événement des réflexions que nos lecteurs liront avec intérêt :

« Le patriarche arménien non-uni a envoyé une nombreuse deputation pour féliciter le représentant du Saint-Père; beaucoup de personnes pensent que la présence de Mgr Ferrieri à Constantinople pourrait bien être l'occasion d'un rapprochement de la nation arménienne avec l'Eglise catholique. De tous les schis-

matiques de l'Orient, les Arméniens sont ceux qui ont toujours témoigné le plus de dispositions à la réunion. Le patriarche grec a aussi envoyé féliciter l'ambassadeur du Pape. Cette démarche est la première marque de déférence que l'Eglise grecque ait donnée à l'Eglise romaine depuis plusieurs siècles. Le schisme est bien plus enraciné chez les Grecs que chez les Arméniens; il est donc juste de tenir compte de ce premier hommage rendu par le successeur de Photius et de Michel-Cérulaire au successeur de Nicolas le et de Léon IX. Mais si le baut clergé demeure toujours attaché au schisme on doit ajouter toutesois que les laiques éclairés ne partagent pas tous ses opinios et sa haine contre les Latins. Il en est plusieurs parmi eux qui gémissent sur l'état d'avilissement où est tombée leur Eglise, et qui appellent de tous leurs vœux le moment où ils pourront se réunir avec cette Eglise, mère et mastresse de toutes les autres. Puissent ces sentiments devenir ceux de la nation entière; c'est à cette condition seulement que l'Eglise grecque si humiliée, si ignorante et si aville depuis son schisme, pours espérer de voir resseuir dans son sein les Athanase et les Chrysostôme. »

Enfin on écrit au Journal des Débats sur le même sujet :

« La présence à Constantinople d'un ambassadeur du Saint-Siége est ici l'événement du jour. Tout le monde s'en préoccupe, et cherche à prévoir les conséquences politiques probables de cette mission. On pense généralement que Monseigneur Ferrieri fera des ouvertures à la Porte pour la conclusion d'un traité et l'établissement de rapports diplomatiques réguliers entre la cour de Rome et le divan. Cette perspective cause, dit-on, quelques inquiétudes aux représentants de la France et de l'Autriche, les deux puissances protectrices du catholicisme. Ces inquiétudes ne nous paraissent pas très-fondées. En admettant même, ce qui est encore très-douteux, que des rapports réguliers et permanents s'établissent entre la Porte et la cour de Rome, le catholicisme y gagnerait plus d'unité et de consistance, l'ambassade de France n'aurait plus besoin d'user son influence dans une multitude de questions de détail, et son action, réservée pour les questions importantes de religion et d'humanité, n'en deviendrait que plus efficace. Telle est du moins ici l'opinion de beaucoup de personnes non moins zélées pour les intérêts de notre politique en Orient que pour ceux du catholicisme. »

REVUE POLITIQUE.

BILL PRÉSENTE À LA CHAMBRE DES LORDS POUR LE RÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DE L'ANGLETERRE AVEC LA COUR DE ROME.

A qui sait comprendre et adorer les voies mystérieuses, mais infaillibles, de la Providence divine sur les individus comme sur les plus grands peuples, voici un nouveau sujet de profonde méditation. La fière Albion, retranchée depuis trois siècles dans son orgueilleuse constitution civile et religieuse, et surtout dans les pénalités de sa législation contre Rome, vient aujourd'hui confesser à la face du monde la folie ou l'inanité de cette haine du papisme, qui la plaçait au-dessont de ses sujets les plus barbares et les plus ignorants des bords du Gange. Ce que Pitt, Fox, Canning et lord Grey n'avaient osé concevoir, le ministère de lord Russell, qui ne doit son existence qu'au concours de sir Robert Peel et des fractions des autres partis modérés, ce ministère qui n'ose rien entamer dans les autres questions politiques de l'Angleterre, est assez fort néanmoins pour mettre une main hardie sur cette vieille citadelle oppressive, qui s'appelle en Angleterre

l'Eglise établie. L'ombre d'Henri VIII, et celle d'Elisabeth doivent tressaillir de honte et d'épouvante. Rome n'est plus une Babylone pour les fanatiques partisans de l'Eglise anglicane; après l'acte d'émancipation, voici que S. M. la reine des trois royaumes-unis poura envoyer un ambassadeur au chef suprême de l'Eglise catholique et recevoir un représentant du Pape sans rien perdre de son autorité et de ses privilèges. N'est-ce pas là une révolution providentielle? Ou'importent les motifs d'intérêt et les vues de la diplomatie qui servent de prétexte à l'inauguration de ces rapports officiels entre Rome et l'Angleterre? Puisqu'il est vrai que l'homme s'agite, mais que c'est Dieu qui le mène, le bill qui vafse discuter devant la chambre des lords n'en est pas moins un acte d'une signification immense. C'est le premier coup porté à la féodalité de l'hérésie légulement et si cruellement constituée en Angleterre, depuis la déplorable séparation d'Henri VIII. La politique ne fut pas étrangère d'abord aux grandes vues de Constantin vis-àvis des chrétiens, de Charlemagne sur le saint-empire, de Clovis sur la Gaule, et de Napoléon dans la conclusion du concordat. Ces hommes fastiques, comme les nomme le P. Lacordaire, ont été avant tout les instruments de la Providence en savenr de l'Eglise; Dieu les conduisit par la main, comme il mena Cyrus et Alexandre. Pourquoi, aujourd'hui que l'empire britannique domine par sa puissance ou son commerce sur les deux continents et sur toutes les mers, ne le verrions-nous pas divinement conduit, et à son insu, aux pieds de ce chef auguste de la catholicité, qui ne règne et ne commande à l'Univers que par des moyens spirituels, mais souverainement réparateurs et pacifiques? Oui, c'est un beau triomphe pour l'immortel Pie IX, que cette disposition, que cet acte de la politique et de la diplomatie de l'Angleterre, s'honorant ainsi de renverser une des barrières qui la séparait du centre de toute civilisation. Oh! que notre Bossuet avait vu juste sur l'avenir de cette fle des saints, quand il s'écriait du haut de la chaire sacrée : « O toi, terre de l'hérésie, plus agitée que les flots de l'océan qui t'environne de toutes parts, tu n'auras de repos qu'en te rapprochant du centre de l'unité, etc. »

Voici le texte du bill présenté à la chambre des lords pour autoriser le gouvernement à établir des relations diplomatiques avec la cour de Rome :

* Et attendu que, par un autre acte adopté en la session du parlement, tenue dans les douzième et treizième années du règne du feu roi Guillaume III, sous

[«]Attendu que par un acte passé dans la première année du règne du roi Guillaume et de la reine Marie, intitulé: Acte déclarant les droits et libertés du sujet, et réglant la succession à la couronne, il a été établi, entre autres choses, que loute personne qui était ou serait en communication avec le siège ou l'Eglise de Rome, ou professerait la religion papiste ou épouserait un papiste, serait exclue et à jamais incapable de succéder à la couronne et au gouvernement de ce royaume et de l'Irlande, et aux domaines et possessions qui en dépendent, ainsi que de les posséder ou d'en jouir ou d'exercer le pouvoir royal, l'autorité ou la juridiction, et que, dans tous les cas, le peuple de ces royaumes serait dégagé de son serment de fidélité et que ladite couronne et ledit gouvernement devaient passer, pour, par elles en jouir, à la personne et aux personnes protestantes qui en eussent hérité, le cas échéant où lesdites personnes étant en communication, faisant profession ou se mariant comme il a été dit, seraient venues à décéder naturellement.

cette rubrique: Acte pour les délimitations ultérieures de la couronne, et à l'effet a mieux garantir les droits et les libertés des sujets. il a été entre autres choses of donné que toute personne héritant de la couronne ou la prenant aux termes de dispositions dudit acte, et étant en communication avec le Siége ou l'Eglise à Rome, ou professant la religion papiste ou épousant un papiste, serait frappée de incapacités prévues, ordonnées et établies pour ces cas, par l'edit acte de la promière année du roi Guillaume et de la reine Marie; et attendu qu'il est opports que la reine soit mise à même d'établir des relations diplomatiques avec la con de Rome.

» Par ces motifs, il est déclaré et établi par sa très-excellente majesté la reine de l'avis et de l'agrément des lords spirituels et temporels et des communes régnis dans le présent parlement, et par leur autorisation, que, nonobstant le dispositions des actes précités, ou de l'un d'eux, ou de tout acte actuellement et vigueur, il sera permis à S. M., ses héritiers et successeurs, quand ils le jugerou convengble, de nommer, accréditer et employer à la cour de Rome, tout anbassadeur, envoyé extraordinaire et ministre plénipetentlaire ou autres agent diplomatiques, quels qu'ils soient; à leur gré, de temps à autre, de révequere de déterminer toute nomination et emplois de ce genre, et aussi de recevoir d temps en temps, à la cour de Londres, tout ambassadeur, envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire ou autre agent ou agents diplomatiques, quels qu'il soient, accrédités par le souverain Pontife; et que tous les ambassadeurs, en voyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires et autres agents diplomatiques, ainsi respectivement nommés, accrédités, employés et reçus comme il est di plus haut, jouiront des mêmes droits, priviléges et immunités dont jouit actuel lement, d'après les lois, les usages, ou autrement, tout ambassadeur, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire ou autre agent diplomatique ou agents acorédités par S. M. auprès d'une puissance étrangère, ou par une puissance étrangère auprès de la cour de Londres. »

RÉUNION DES DÉPUTÉS DE LA GAUCHE.

Les débats de l'adresse sont terminés. Ces scènes violentes dans lesquelles nous avons vu pendant trois semaines la représentation nationale oublier si souvent sa dignité, ont enfin cessé. Mais l'agitation produite au dehors par ces discussions irritantes s'est-elle également calmée? De grandes inquiétudes préoccupent les esprits. On se demande si l'opposition, sacrifiant ses ressentiments à l'ordre public, renoncera à toute manifestation de nature à provoquer quelque tumulte dans Paris, ou si elle soutiendra jusqu'au bout le défi que l'un de ses membres a porté du haut de la tribune au ministère. Nous ne saurions dire encore quelle sera, dans ces graves circonstances, la conduite des députés qui out pris pour une flétrissure le blâme dont l'adresse a frappé les banquets réformistes. Une réunion a eu lieu à ce sujet. Voici une note que publient les journaux de l'opposition, et qui ne nous paraît pas aussi claire qu'on aurait pu le souhaiter:

« Une réunion de plus de cent députés appartenant aux diverses fractions de l'opposition a eu lieu ce matin pour décider en commun quelle ligne de conduite il convient de suivre, après le vote du dernier paragraphe de l'adresse.

» La réunion s'est d'abord occupée de la situation politique que lui a faite ce paragraphe. Elle a reconnu que l'adresse, telle qu'elle a été votée, constitue de la part de la majorité une violation flagrante, audacieuse, des droits de la minorité, et que le ministère, en entrainant son parti dans un acte aussi exorbint, a tout-à-fait mécomme un des principes les plus sacrés de la constitution; ielé dans la personne de leurs représentants, t'un des droits les plus essentiels et cite; ens, et, par une mesure de salut ministériel, jeté dans le pays de fumers ferments de division et de discorde. Dans de telles circonstances, il tui paru que ses devoirs devenaient plus graves, plus impérieux, et qu'au milieu es événement qui agitent l'Europe et qui présecupent la France, il ne lui étuit as permis d'abandonner un seul instant la garde et la défense des intérêts naonaux. L'opposition restera à son poste pour surveiller et combattre incessaument la politique contre-révolutionnaire, dont les témérités inquiètent aujour-hui le pays tout entier.

» Quant au droit de réunion des citoyens, droit que le ministère prétend suboranner à son bon plaisir et confisquer à son profit, l'assemblée, unanimement conaincue que ce droit, inhérent à toute constitution libre, est d'ailleurs formellement établi par nes lois, a résolu d'en poursuivre le maintien et la conservation ar tous les moyens légaux et constitutionnels; en conséquence, une commision a été nommée pour s'entendre avec le comité des électeurs de Paris, et pour régler de concert le concours des députés au banquet qui se prépare, àlire de protestation contre les prétentions de l'arbitraire.

» Cette décision a été prise, sans préjudice des appels que, sous d'autres forses, les députés de l'opposition se réservent d'adresser au corps électoral et à

cainion aublique.

» La réunien enfin a pensé que le cabinet, en dénaturant le véritable caracàre du discours de la couronne et de l'adresse, pour en faire un acte attentasire aux droits des députes, mettait l'opposition dans la nécessité d'exprimer, a toute occasion, sa réprohation contre un tel excès de pouveir ; elle a donc ésolu, à l'unanimité, qu'aucun des membres, même ceux que le sort désigneait pour faire partie de la grande députation, ne participerait à la présentation le l'adresse. »

NOUVELLES BT FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 14 février. — L'opposition a décidé qu'elle ne mettrait plus les pieds chez M. Sauzet, président de la chambre, qui a voté contre l'amendement de M. Desmousseaux de Givré, et qu'elle s'abstiendrait de se présenter désormais au château des Tuileries.

— La jeunesse catholique a donné vendredi, au Jardin-d'Hiver, une soirée magnifique au fils du libérateur. Près de 2,000 personnes ont pris part à cette fête, à laquelle on remarquait le R. P. Lacordaire, ainsi qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, de savants et d'artistes. A son entrée dans la salle, le R. P. Lacordaire a été salué par d'unanimes applaudissements et complimenté par l'un des commissaires, auquel il a répondu en quelques mots.

A huit heures, des faufares ont annoncé l'arrivée de M. John O'Connell. Il a été reçu par les commissaires, qui avaient eu l'attention de prendre pour signes distinctifs le trèfle et les couleurs de l'Irlande, et les cris de vive O'Connell I vive Pie IX! se sont fait entendre. M. Eugène de Margerie l'a ensuite complimenté au nom de la jeunesse catholique. Le fils du libérateur était profondément ému; sa réponse, pleine tout à la fois de simplicité et de chaleur, a été couverte d'applaudissements.

M. O'Connell s'est retiré, à onze heures, après avoir prié M. Berryer de lui servir d'interprète tant auprès de la réunion qu'auprès de ceux des membres du

parlement français qui lui ont fait un accueil si honorable. Dans quelques paroles vivement senties, M. Berryer a témoigné sa vénération pour la mémoire du grad libérateur, son ardente sympathie pour l'Irlande, le dévouement que tous les cœurs catholiques portent à cette liberté civile et religieuse, dont la première condition est le respect des droits d'autrui, et les sentiments d'admiration qu'inspire le glorieux Pontife qui gouverne l'Eglise. Des bravos prolongés se sont fait entendre, et de nouvelles acclamations ont accompagné le départ de M. O'Connell.

- M. Del Carretto, ancien ministre du roi de Naples, vient d'aariver à Marseille.

— L'archevêque anglican de Cantorbéry, primat d'Angleterre, est mort le 10 février dans son palais de Lambeth, à Londres. Le docteur allait atteindre sa 86° année. Dans l'état actuel de l'Eglise anglaise, et après l'agitation qu'y a cau-sée le dernier choix épiscopal fait par lord John Russell, la nomination du nouveau primat aura beaucoup d'importance.

L'archevêque de Cantorbéry a 17,000 liv. st. ou 425,010 fr. de revenu, et dispose de 149 bénéfices. Le docteur Howley était fils du révérend William Howley, membre du clergé, et il était né dans le Hampshire, en 1765. Il avait été gouverneur du prince d'Orange. Sa promotion au siège de Cantorbéry datait de

1828.

— Un incendie qui aurait pu avoir des suites terribles, s'est déclaré jeudi soir, vers neuf heures, à l'établissement de Saint-Nicolas (commune d'Issy). Il y avait à peine une heure que les religieuses préposées à la buanderie s'étaient retirées, lorsque le feu éclata dans le séchoir. A l'instant même les élèves du séminaire d'Issy accoururent. Le tocsin sonna, les pompiers de la commune se rassemblèrent et joignirent leurs efforts à ceux des séminaristes. On n'est parvenu qu'à deux heures du matin à se rendre maître du feu. Les femmes du village ont montré la sollicitude la plus touchante pour les enfants de Saint-Nicolas. Elles ont rivalisé de zèle pour faire la chaîne. Personne n'a été blessé, mais le dommage peut être évalué à 4 ou 6,000 fr.

Les récoltes des céréales, en Beauce, en Brie, en Picardie et en Normandie, se trouvent, au dire des cultivateurs, dans les meilleures conditions possibles et promettent une grande abondance. Tout leur a été favorable jusqu'ici : le temps des semailles, la germination et l'hiver, qui a été suffisamment froid pour purger

les champs de plantes et d'animaux parasites.

EXTÉRIBUR.

TTALIE. — Nous recevons des nouvelles de Turin, à la date du 9 février. La veille, vers les trois heures et demie du soir, les bases de la constitution, donnée par le roi à ses peuples, avaient été solennellement proclamées. Cette constitution est à peu près calquée sur la constitution française. Elle déclare la religion catholique seule religion de l'Etat, réserve au roi le pouvoir exécutif, établit la responsabilité des ministres, donne le pouvoir exécutif au roi et à deux chambres, l'une composée de membres à vie, nommés par le roi, l'autre composée de membres élus sur la base d'un cens à déterminer. Les chambres out l'initiative de la proposition des lois; elles votent l'impôt. La liberté de la presse est accordée. Une milice communale sera instituée sur la base de cens également. Cette constitution sera promulguée et mise en vigueur aussitôt après qu'aura commencé l'application de la nouvelle loi municipale, c'est-à-dire en juillet. A cette époque le sel sera vendu par la régie 30 centimes le kilogr.

Turin a été illuminé le 8. Une masse de peuple, divisé en troupes que con-

luisaient MM. d'Azeglio, Chiavaraio et Vincis, est allée remercier le roi. Il s'est porté ensuite devant le palais municipal, devant les palais du nonce, des ministres de Toscane et de Naples, et enfin chez M. Santa-Rosa. Il a offert à ce der-

nier un drapeau aux armes de Savoie.

— Nous avons des nouvelles de Naples du 4 février. Le roi a publié une amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques depuis 1830; les émigrés de 1821 seuls sont exceptés. Ce décret a excité un enthousiasme facile à concevoir. La tranquillité était complète à Naples, et l'on attendait avec calme la publication de la constitution; mais en Sicile, la situation était loin d'être aussi satisfaisante. Les troupes placées sous les ordres du général de Sauget, que le gouvernement avait rappelées à Naples, ont éprouvé des difficultés de tout genre con s'embarquer.

— Le *Patria* de Florence annonce que lord Minto est parti, le 3 février, de Rome pour Naples, pour apporter au gouvernement napolitain les conseils de

l'Angleterre au sujet de l'insurrection de la Sicile.

- La municipalité de Rome a publié la proclamation suivante, à l'occasion

des événements de Naples :

Le sénal au peuple romain.

« Le grand événement qui, dans un royaume voisin, a fait cesser les horreurs de la guerre civile, et l'agitation qui se propageait dans toute la péninsule, a produit une vive impression, et tous les cœurs se sont réjouis en apprenant la picification de cette importante et belle portion de l'Italie. Romains, c'est à votre auguste souverain que sont dus principalement les heureux résultats qui, l'un après l'autre, out amené l'accord des gouvernants et des peuples par le système du progrès civil, et qui ont essuyé tant de larmes et épargné tant de sang.

a Toute démonstration de joie pour de tels événements doit être tout ensemble et une félicitation pour le sort heureux de nos frères, et un acte de reconnaissance envers celui qui, le premier, a spontanément accordé des réformes conformes aux vœux et aux espérances des peuples. Ces réformes auront plus de stabilité que d'autres rendues nécessaires ailleurs sous l'empire de circonstances particulières; les nôtres seront perfectionnées par l'esprit supérieur de notre souverain, et resteront éterpelles comme son nom.

» Le sénat vous invite à fêter, dans la journée du 3 février, la pacification du

royaume de Naples par une illumination générale.

» Au Capitole, le 1° février 1848.

D TOMMASO CORSINI, SÉNATEUT: MARC-ANTONIO BORGERSE, F. A. DO-RIA, C. LAVAL DELLA FARGNA, C. ARMELLINI, Y. COLONNA, B. STURBINETTI, A. BIANCHINI, O. SCARAMUCCI, CONSETVATEUTS. D

ANGLETERRE. La chambre des communes, dans sa séance de vendredi, a adopté, à la majorité de 277 voix contre 204, le projet de loi qui supprime l'incapacité politique des juifs. Ce résultat était inévitable; aussi, la discussion qui l'a précédé, n'a guère offert de remarquable qu'un discours de sir Robert Peel qui a voté en faveur de la mesure.

M. James Fazy a donné le 9, dans la séance du grand conseil, sa démission de membre du conseil d'Etat; les autres membres, à l'exception de M. Rilliet, ont suivi son exemple. Le conseil général devait se réunir le 11 pour nommer un

nouveau conseil d'Etat.

Le motif qui a porté M. James Fazy à donner sa démission, est, ainsi qu'il l'a déclaré, l'impossibilité de gouverner avec la liberté de la presse.



CHAMBRE DES PAIRS.

Dans une courte séance qu'elle a tenue aujourd'hui, la chambre des pairs a entendu l'éloge funèbre de M. Camille Perrier, prononcé par M. le comte Portalis. Puis elle a renvoyé à demain la discussion du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. - Séance du 12 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le dernier paragraphe du projet d'adresse.

M. Sallandrouze a proposé la rédaction suivante pour la dernière phrase de ce

paragraphe:

« Au milieu des manifestations diverses, votre gouvernement soura reconnuftre les vœux réels et légitimes du pays. Il prendra, nous l'espérons, l'initiative des réformes sages et modérées que réclame l'opinion publique, et parmi lesquelles il faut placer, d'abord, la réforme parlementaire. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'Etat permet de suivre sans danger une politique de progrès, et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, sire, etc. »

M. Saliandrouze a la parole pour développer son amendement :

Messieurs, dit-il, l'honorable M. Desmousseaux de Givré vons proposait hier de supprimer de votre adresse deux expressions de nature à blesser un certain nembre de vos collègues. Vous ne l'avez pas voulu. Ces expressions ont été maintenues; mais vous aves déjà compris combien il faudrait peu de victoires semblables pour affaiblir complétement le parti conservateur.

Neus pensions, nous, qu'il est mieux valu montrer plus de confiance dans la raison publique, et montrer moins d'alarmes en présence d'un mouvement qui tient en quelque sorte à la nature même d'un gouvernement représentatif. Mais enfin il est possible que veus ayez eu raison. Pensez-vous qu'ainsi la question soit complétement résolue? Non, assurément : il ne suffit pas d'empêcher ou de condamner les banquets, une agitation qui peut aller jusqu'à la violence; il fant prévenir l'agitation elle-même.

Il faut prévenir les écarts où peut se laisser entraîner l'opinion publique en donnant satisfaction à ses vœux légitimes. Vous voulez empêcher les réformes violentes, sachez vous-même prendre l'initiative de celles qui sont justes et lé-

gitimes.

Est-ce que, parmi les membres de cette chambre les plus dévoués à la politique ministérielle, parmi ceux qui respectent le plus la discipline des partis, un grand nombre n'en sont pas à se demander s'il leur faudra long-temps encore sacrifier leurs opinions individuelles à cette discipline? Il y a donc évidemment quelque chose à faire.

Si entre toutes les réformes qui sont demandées, mon amendement place en première ligne la réforme parlementaire, c'est que celle-là me paraît être arrivée à maturité, et demandée par les esprits les plus calmes et les plus sages.

Je ne veux pas entrer dans les détails de la question; ils sont connus de la chambre, et ma parole ne donnerait aucune autorité nouvelle aux opinions qui se sont produites à ce sujet devant la chambre. Mais permettez-moi, messieurs, quelques considérations générales.

Il importe plus que jamais que la chambre ne hasse pas contester l'indépendance de ses membres. Plus que personne je suis convaincu que dans la majo-

té, comme dans l'opposition, tous les membres de cette chambre n'obéissent l'aux inspirations de leur conscience; mais il faut que personne ne puisse pen-

Je crois donc que la réforme parlementaire appartient essentiellement à la poique conservatrice. Elle aurait pour effet de donner plus de dignité à cette

ambre, plus d'autorité morale à ses décisions.

Pensez-y, messieurs, à une époque où les défiances sont si vivement excitées, importe que la chambre se place et se maintienne plus haut que jamais dans

minion du pays.

Dans son intérêt même, il ne faut pas que le ministère attende que l'opinion blique soit devenue irrésistible; attendre ce moment, ce serait une concession rée; car c'est toujours une faute d'être contraint à faire des concessions. Auurd'hui, le pouvoir peut sans faiblesse donner satisfaction à l'opinion publique. In insisterai pas plus long-temps, car il ne s'agit pas en ce moment de discuter péforme dans tous ses bétails.

L'amendement que j'ai l'henneur de proposer à la chambre n'est pas le résultat une tactique, c'est l'avertissement sincère d'un député loyal, conservateur et myaincu; c'est la conséquence de la politique progressive et modérée que le plus rand nombre d'entre nous s'est engagé à soutenir.

H. DE GOULAND est persuadé qu'il n'y a personne, soit dans les conseils de la

suronne, soit dans la majorité, qui professe le culte de l'immobilité.

Ce qui est reconnu de tous, c'est qu'il faut maintenir autant que cela sera posble ce qui existe, c'est qu'il n'y faut toucher qu'à la dernière extrémité. Et ien, c'est la question de savoir le moment où cette nécessité se présentera, qui sus divise. Il y a un grand nombre de nos collègues qui pensent que le temps ous indiquera le moment favorable, et qu'il est bon d'attendre.

Il y en a d'autres, au contraire, qui partagent une opinion qui s'est répandue ans le pays : c'est que nous, parti conservateur, craignons le progrès; qu'abuant de la ferce que nous avons obtenue dans les dernières élections, nous vou-

ms rester stationnaires.

L'orateur déclare que le parti conservateur ne craint pas le progrès; mais le sement n'est pas encore venu de donner satisfaction à l'opinion publique. Nous urions l'air, dit-il, de céder à vos menaces, si nous avancione d'un jour, d'une sure, le moment que nous avons fixé pour les réformes. Je le dis en mon nom a u nom de mes collègues, nous montrerons, quand le moment sera venu, que sus savons, dans l'intérêt de nos convictions, allier l'énergie à la modération.

m. SALLANDROUZE. Nous avons voulu, pendant tout le cours de la session derhère, et par des votes réitérés dans des occasions graves, fortifier le minisère, l'affranchir des luttes de parti, et jamais, en effet, le pouvoir n'a été aussi ort; mais c'était à la condition que le ministère userait de cette force pour remhir ses devoirs envers le pays, et au nombre de ses devoirs se place l'examen séieux de toutes les grandes questions politiques.

Aujourd'hui, la question est nettement posée: Le ministère entend-il rester lans une immobilité dangereuse? ou veut-il, comme nous l'en prions, prendre l'initiative d'un projet de réforme qu'il peut diriger encore et qui s'accomplira,

mei qu'il fasse, avec lui ou contre lui ?

M. CLAPTER (des Bouches-du-Rhône). De quoi s'agit-il aujourd'hui? de limiterte qui pourrait devenir un danger; il n'y a là concession pour personne; ce qu'on propose est une nécessité que reconnaissait à une autre époque M. le ministre de l'intérieur.

Vous grafgues la réforme parlementaire ; mais croyez-vous qu'elle nuira su parti

conservateur? Non, messieurs, je dis au contraire qu'elle sera utile au parti conservateur; car, ne vous y trompez pas, les fonctionnaires qui serajent frappés par la réforme seraient remplacés par des membres qui viendraient grossir le parti conservateur. Ainsi, loin d'affaiblir le ministère, loin d'affaiblir la majorité. la réforme que nous proposons lui sera utile.

Ce qu'il faut à un parti, c'est de vivre; vivre, c'est marcher, c'est avancer; vivre, ce n'est pas se placer sous le drapeau du ministère et le suivre; vivre, c'est se placer à côté du cabinet, c'est le prévenir, l'éclairer, lui indiquer ce qui est bon; vivre, c'est s'associer dans une sage limite au progrès; voilà ce que nons vous proposons.

M. DE MORNY déclare que s'il pe crovait pas le ministère décidé à présenter la

résorme, il le quitterait à l'instant même.

M. GUIZOT, président du conseil. Messieurs, si je ne me trompe, ce qui importe, ce qui convient à tout le monde, c'est qu'il n'y ait ici ni perte de temps ni obscurité dans la situation et dans les paroles de personne. Je viens donc dire à la chambre ce que le gouvernement croit pouvoir et devoir dire et saire aujourd'hui dans la question qui occupe en ce moment la chambre.

Après ce qui s'est passé dans le pays, en présence de ce qui se passe en Europe, toute innovation du genre de celle qui nous est en ce moment demandée serait, à notre avis, au-dedans une grande faiblesse, au-dehors une grande imprudence. Et la politique conservatrice, nous en sommes convaincus, en serait au-dedans et au-dehors gravement compromise.

Aujourd'hui donc le gouvernement croirait manquer à tous ses devoirs en s'y prêtant. Il croirait manquer à ses devoirs s'il prenaît aujourd'hui à cette tribune, pour l'avenir, un engagement sur cette question.

En pareille matière, messieurs, promettre, c'est plus que faire.

A gauche. — Pas toujours!

M. GUIZOT. Car, en promettant, on détruit ce qui est; on ne le remplace pas. Un gouvernement sensé accomplit de grandes réformes quand il croit que le moment en est venu. Il ne les proclame pas d'avance. Jusque-là, il se tait. Je pourrais m'autoriser d'illustres exemples de réformes accordées par ceux mêmes qui les avaient le plus vivement combattues.

En Angleterre, les réformes ont été accomplies par les hommes qui les avaient le plus vivement combattues, jusqu'au moment où ils ont cra devoir les accomplir.

Je parle donc comme le demandait M. de Morny, bien clairement.

Maintenant, en même temps que je dis cela, le gouvernement ne méconnaît pas quel est l'état des esprits sur cette question dans le pays et dans la chambre. Il ne le méconnaît pas et en tient compte.

Il reconnaît... (Ecoutez! écoutez!) il reconnaît que ces questions doivent être examinées à fond et vidées dans le cours de cette législature. (Interruption.)

Je demande aux honorables membres quelques minutes de patience; ils verront que je ne serai ni plus obscur ni plus incertain à la fin qu'au commence-

Ce que vous demandez, c'est ce que fera le cabinet, quand le moment de cet examen lui paraltra venu, quelle conduite il tiendra, quel parti il prendra. Voici ma reponse. (Ecoutez! écoutez!)

Le maintien de l'unité du parti conservateur, le maintien de sa politique et de sa force, telle sera l'idée fixe du gouvernement dans cette question.

Le cabinet regarde l'unité, la force du parti conservateur comme la garantie de tout ce qui est cher et important dans notre pays.

Eh bien! le ministère fera de sincères efforts pour maintenir, ponr rétablir, si ous voules, sur ces questions, l'unité du parti conservateur, pour que ce soit le arti conservateur tout entier qui les résolve. (Adhésion aux centres.)

Si une transaction est possible, si les efforts du cabinet en ce sens peuvent

Si cela n'est pas possible, si sur ces questions le parti conservateur ne peut as rester un et conserver sa force tout entière, le cabinet laissera à d'autres le cin de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa pluque.

Voilà quelle sera notre conduite. Je vote contre l'amendement.

M. SALLANDROUZE, attendu que le ministère se refuse à prendre l'engagement e présenter dans cette session un projet de loi sur la réforme parlementaire, ersiste dans son amendement.

n. THIRRS. A voir l'assurance de M. le président du conseil, j'ai cru qu'il alnit nous apporter la lumière; au lieu de cela, qu'avons-nous entendu? On déclaré que cette année nous n'aurions pas la réforme parlementair
qu'elle nécessiterait une dissolution, et qu'elle rendrait incertaine la position que éputés fonctionnaires, comme si, quelle que soit l'époque où un problement era présenté, il ne faudra pas plusieurs sessions pour l'amener à romulguée, et si alors la position de ces députés fonctionnaires ne set a pas que le certaine qu'aujourd'hui? Mais on nous a dit qu'il y aurait sur ce point une ussion pendant cette législature.

La concession est vraiment généreuse! est-ce que par hasard, pour procession, nous aurions besoin de la permission du gouvernement! Isant de notre droit d'initiative, il y aura bien toujours trois bureaux qui auto-iseraient la lecture de la proposition que nous aurions faite; et dans le cas où lous n'obtiendrions pas ce nombre, j'en demande bien pardon à la majorité, nais nous n'aurions même pas besoin de sa permission pour amener cette dis-ussion: il nous suffirait d'un simple amendement à la demande des fonds se-reis.

On nous a appris que la majorité n'était pas d'accord, et qu'il fallait lui laisser e temps de s'entendre. Nous savions déjà qu'il n'y avait pas homogénéité dans e parti conservateur.

Une voix au centre.—Existe-t-elle dans l'opposition?

M. THIERS. Nous avions entendu dejà M. Sallandrouze qui veut la réforme parementaire, cette année même; M. de Morny qui la veut l'année prochaine; M. de joulard qui la veut... un jour; enfin M. Guizot qui la veut... lorsque le parti concruteur sera d'accord.

Ce n'est même pas là une promesse faite par M. le président du conseil, car lle ne le lie pas. On ne doit promettre que lorsqu'on a l'intention de tenir ce que l'on a promis; la promesse de M. le président du conseil n'a eu pour but que le faire encore espérer M. de Morny.

M. GUIZOT. Messieurs, nous agissons tous ici dans un seul et même intérêt, lans l'intérêt du pays. Nos efforts ne peuvent avoir de résultats que par l'accord qui doit nous réunir, et quand je parle de ma fidélité à mon parti, je parle du soin que j'apporte à réunir ce parti.

l'ai déclaré que le gouvernement ne pouvait prendre aucun engagement pour avenir.

J'ai dit que si le ministère trouvait un moyen de concilier le parti conservateur ur la question de la réforme, il le présenterait; j'ai ajouté, et je répète ici les paroles que j'ai prononcées; j'ai dit que si le ministère ne pouvait pas concilier

le parti conservateur sur cette question, il laisserait à d'autres le triste soin de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique. (Vive agitation.)

M. BLANQUI proteste contre la distinction introduite par M. le président du conseil, entre un parti essentiellement conservateur et un parti hostile ; il termine

ainsi :

Si M. le président du conseil vent prendre l'engagement de présenter un prejet de loi sur la réforme parlementaire dans cette session, je repousserai l'amesdement; dans le cas contraire, nous le maintiendrons (Aux voix l aux voix l)

La chambre entend encore, au milieu de la plus grande agication, MM. Darlalay et de Rémusat; puis on procède au vote par division; en veici le ré-

sultat:

Nombre des votants.	-	414
Majorité absolue,		206
Pour,		189
Contre,		223

L'amendement n'est pas adopté.

M. le président met aux voix la fin du dernier paragraphe du projet d'adresse : il est adopté, ainsi que l'ensemble du paragraphe.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du projet d'adresse.

Nombre des votants,	•	244
Majorité absolue,		125
Peor,		241
Costre,		3

La chambre a adopté.

Séance du 14.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Duchâtel, qui anneuve que le rei recevra ce soir, à neuf heures, la grande députation de la chambre des députés. Après le tirage au sort de cette députation, la chambre discute le projet de loi portant reglement définitif du budget de l'exercice 1845. Plusieurs erateurs sont estendus, et la chambre s'occupe de fixer son ordre du jour.

Dans le cours de la séance, M. le président a donné lecture de la lettre sui-

vante:

« Monoicur le président,

» Entre une majorité intolérante et une minerité incenséquente, il n'y a pas de place pour qui ne comprend pas le pouvoir sans l'initiative et le progrès, l'opposition sans la vigueur et la logique.

» Je vous donne ma démission ; j'attendrai les élections générales.

" J'ai l'henneur, etc.

» E. DE GERARDEN. »

Le Gonant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 14 FÉVRIER 1848.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 74 fr. 05 c.
QUATRE p. 0/0. 99 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.
Thillipse de la Ville de Paris. 1330fr. 00 c.
The company of the compan

Quatre canaux. 1205 fr. 00 c. Gaisse hypothécaire. 000 fr. 00 c Emprunt romain. 95 fr. 0/0. Rentes de Naples. 95 fr. 00 c. Emprunt d'Hartí. 000 fr. 00 c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

Paris. — imprimerie q'adrien le clere et co, rue Casselle, 99.

ORAISON FUNÈBRE DE DANIEL O'CONNELL.

PAR LE R. P. LACORDAIRE.

(Suite.)

En disant O'Connell, j'ai déjà dit comme le maître de ses concitoyens. Mais nel était le point qu'il devait considérer comme le premier de tous? Quel était st appeau de la chaîne qu'O'Connell devait briser? D'abord c'était là la question ni se présentait à son esprit. Or, il estima que le premier de tous ces anneaux, premier de tous ces liens à briser était celui de la conscience, et je m'assure, ressieurs, que vous lui rendrez la justice de croire qu'il avait raison, et que de us les asservissements de l'homme, quand on s'occupe de le délivrer, le preper de tous, c'est la délivrance de la conscience et du cœur de l'homme. Il faut numencer par les entrailles. Quand on vent faire de grandes choses et de randes délivrances, c'est tonjours aux entrailles mêmes de la servitude qu'il mi frapper; et c'est là, messieurs, ce n'est pas en dehors, ce n'est pas dans les senottes de toutes les choses mêmes de l'ordre civil qu'est le principe de l'esavage de l'homme; c'est dans la conscience. Affranchissez la conscience de bomme, et les tyrans auront disparu.

Par conséquent, O'Connell pensa que son premier devoir, dans la possession ne deux années de parole indépendante lui avaient assurée, était d'obtenir l'émacipation des catholiques, et il y employa dix autres années, tant il en coûte, pessieurs, de faire du bien à un peuple!

Il consacra dix nouvelles années à fonder et à affermir cet empire, et ce ne fut n'au bout de vingt ans qu'O'Connell put se flatter, non pas d'être un chef de prti, mais d'être le chef moral de sa nation, d'avoir dans sa main tous les esrits, tous les cœurs, toutes les idées, tous les intérêts, et que pas un mouvement e s'opérait en Irlande que sous sa souveraine direction. Encore une fois, il avait ally vingt ans de travail, de dévoûment, de caractère et de fermeté, pour arriver Le dire à lui-même : Maintenant, je suis le roi de l'Irlande.

C'est beaucoup, messieurs, de se faire chef de parti. Quand un homme neut se rendre ce témoignage qu'il gouverne un parti, c'est un éloge capable de satishire la plus immodérée des ambitions. Il est si difficile à l'homme d'obéir, que mand on peut se flatter de conduire ceux-là même qui ont un même goût et un nême intérêt, c'est un chef-d'œuvre de politique, d'habileté et de force à la fois. El ce n'est pourtant rien, messieurs, d'être un chef de parti, en comparaison d'être e ches moral d'une nation tout entière, sans exception, d'être un souverain sans armées, un souverain sans tribunaux, un souverain sans aucune force, sans aucune majesté coactive.

Eh bien! en 1823, O'Connell en était arrivé là. Ce ne fut plus qu'un jeu pour lui quand il organisa une association qu'il appela association catholique: et comme aucune association ne peut avoir de puissance sans un trésor public, que l'association et le trésor public sont les deux éléments de toute action puissante. O'Connell fonda la rente de l'émancipation à deux sous par mois.

Ne rions pas, messieurs, il y avait dans ces deux sous, dans ces deux sous par 21

Digitized by Google

mois, une grande et magnifique idée; car il disait par là à l'Angleterre qu'il n'a vait pas besoin de l'or des riches, parce que, quand on a le denier de tous, e est plus fort que quand on a le denier du trésor des plus riches. C'est à de sous par mois que l'Irlande devait être délivrée, parce que le plus pauvre, le mouvrier allant à son travail, la veuve sortant de sa cabane pour aller acheter misérable morceau de pain de sa famille, devaient prendre le denier de l'éma cipation pour le verser dans la caisse de la délivrance et du libérateur.

Aussi, messieurs, l'Irlande s'organisa dans cette vole avec une facilité qui i de l'enchantement, et trois années après, en 1826, lors des élections générale de l'empire britannique, on fut étonné de voir des Irlandais qui n'avaient jami paru dans les élections que pour obéir à leurs propriétaires protestants et a glais; on fut étonné de les voir repousser les propriétaires anglais et protestant et porter à la députation nationale ceux des protestants irlandais qui avaient a moins la sérieuse intention de travailler à la délivrance et à l'émancipation de catholiques. Ce n'était rien encore. Deux années après, en 1828, il sut capable de se porter lui-même, lui catholique, lui exclu par les lois de l'Angleterre et l fameux serment de l'apostasie, il eut la hardiesse, la consiance de se présente aux élections et de se porter comme candidat; il sut nommé, et les murs è Westminster frémirent en apprenant qu'un catholique, un Irlandais avait culles pérance de faire violence à la majesté de ces lieux, et d'y apporter dans la personne même d'un catholique et d'un proscrit, la défense des droits de tont u peuple. Mais l'élan était donné, l'enthousiasme était universel; et, enfin, le il avril 1829, après vingt années de combats, l'émancipation des catholiques (u proclamée par un bill qu'accepta le roi d'Augleterre avec toute la législature. Ar retons-nous ici un moment.

Sans doute, messieurs, je regrette beaucoup, comme vous vous en appercerez de n'avoir pas toute la force de ma voix; mais avec l'aide de Dieu et un pes de patience de votre part, j'espère que Dieu aussi me délivrera tout à l'heure e qu'il me permettra de vous faire entendre à propos de la liberté et de l'affrachissement d'un peuple, une parole qui elle-même sortira libre de ma poitrise.

Sans doute, messieurs, ce triomphe de l'émancipation des catholiques n'étal pas dû à O'Connell tout seul; il est impossible à un homme, quel que soit le de gré de son génie, d'obtenir des résultats semblables, si une foule de circonstance n'y concouraient pas. Sachons donc reconnaître, messieurs, pour être justes, pou ne pas excéder la mesure de la louange, qu'une foule de causes avaient prépar cette grande mesure de l'émancipation des catholiques. Ce fut parmi nous, messieurs, car je ne perds jamais l'occasion de rentrer dans ma patrie, et quand j'et ai passé les frontières, par des circonstances plus fortes que ma volonté, quoique ma volonté y ait bien concouru, je tâche toujours, tout en longeant ces frontières aimées, d'y faire de temps en temps les excursions que la Providence me permet : et dans ce moment, je suis bien aise de dire que c'était parmi nous, au dirhuitième siècle, que ces grandes idées de la liberté civile et religieuse et de l'émancipation de conscience avaient pris leur source.

Sans doute, la philosophie du dix-huitième siècle, qui proclama ces grands principes, était une philosophie qui avait protesté contre le règne du Christ: mais elle en était la fille par des côtés qui étaient justes, elle servait ce règne de Je-

s-Christ tout en croyant et en espérant le combattre, en vertu de cette grande qui fait que Dieu tire le bien du mal, et qu'il ne se produit rien dans le monde, me ce qui semble le plus opposé à la justice, à la vérité, dont Dieu, au fond, fasse servir les résultats au triomphe final de la liberté, de la justice et de la rité. Ces idées de liberté de conscience régnaient donc déjà en France, aux ats-Unis, en Angleterre, et O'Connell fut secondé par toutes ces circonstances ns l'accomplissement merveilleux de son œuvre : et c'est pourquoi, avant asister sur la reconnaissance que nous lui devons, je vous convie tous rendre grâce avec moi de ce grand bienfait à tous ceux à qui nous le devons. est la première fois que, dans une grande assemblée, du moins française, nous ons l'occasion d'élever la voix pour donner un tribut de notre reconnaissance à ux qui ont été les auteurs de cette émancipation, que tant de Souverains-Ponles avaient rêvée dans le secret de leurs veilles du Vatican, qui avait été l'une ; leurs grandes espérances et de leurs grandes préoccupations, celle de voir ena des catholiques de ce grand royaume britannique ramenés, par un affranchisment, dans le bercail de la chrétienté. Et c'est pourquoi, messieurs, je vous inle tous avec moi à élever vos cœurs vers Dieu, et suivant mes paroles du cœur, répéter du fond de vos entrailles ce que je dirai.

Donc, louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à sir Robert Peel et sa grâce le duc de Wellington, qui ont présenté au parlement anglais le bill de émancipation des catholiques! Louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à la chambre des communes et à la chambre des pairs d'Angleterre, qui ont roté le bill d'émancipation des catholiques! Louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à S. M. le roi Georges IV, qui a signé et sanctionné le bill d'émancipation des catholiques! Louange, honneur, gloire, reconnaissance éternelle à ces protestants d'Angleterre et d'Irlande qui se sont unis, avec la magnanimité d'un esprit véritablement patriotique et chrétien, pour aider O'Connell et tous ceux qui marchaient avec lui à cette conquête, à l'obtention de ce bill de l'émancipation des catholiques! Mais aussi, messieurs, et par-dessus tout, gloire, honneur et reconnaissance à l'homme qui a rassemblé tous ces éléments dans sa puissante main, qui les a offerts à l'imagination de tous les peuples de l'Europe, qui appelé au secours tous ceux qui avaient quelques sentiments d'équité, et qui enfin a obtenu cette délivrance!

El qu'est-ce que cette délivrance, messieurs? Est-ce simplement sept millions d'Irlandais qui ont été affranchis? Et quand ce ne seraient que ces sept millions d'bommes, je vous le demande, dans l'histoire de la chrétienté, où est, de mémoire d'homme, où est celui qui a affranchi la conscience de sept millions d'ames? où est l'homme qui, depuis Constantin, Charlemagne ou Grégoire VII, s'est montré parmi nous un si grand fondateur? où est l'homme qui a affranchi sept millions d'ames?

Rappelez douc vos souvenirs, et par conséquent quand il n'y aurait que ces sept millions d'ames arrachés au joug de l'apostasie toujours imminente, n'ai-je pas le droit de dire que O'Connell avait marqué sa place parmi les plus grands, les plus illustres libérateurs de l'Eglise? Sept millions d'ames! et non pas seulement sept millions d'ames passées, présentes, mais sept millions d'ames se perpétuant dans un sol qui leur appartient; sept millions d'ames aujourd'hui, de-

main, jusqu'à la consommation des siècles, qui devront leur affranchiesement de jour où ce bill de l'émancipation des catholiques a été obtenu par Daniel O'Connell.

Mais ce n'est pas tout; ce ne sont pas seulement les catholiques irlandeis qui ont été affranchis, ce sont les catholiques anglais; ce ne sont pas seulement les catholiques anglais, ce sont toutes les colonies de l'Angleterre où auparavant le protestantisme était sous la garde de l'intolérance et de la captivité; tandis qu'aujourd'hui, partout où les flottes de l'Angleterre portent sa puissance et son pavillon, elles portent avec elles l'affranchissement de la conscience, et comme l'empire britannique s'étend à cent millions d'hommes, it s'ensuit, messieurs, qu'il y a aujourd'hui au mende, par la toute-puissance d'O'Connell, assisté de Dieu, cent millions d'hommes qui n'appartiennent plus au règne de l'intolérance et de la servitude, mais au règne de la liberté de conscience; il ne s'agit plus pour eux que d'avoir des apôtres, et par conséquent la parole qui acheven de délivrer leur ame de la servitude et de l'erreur.

Mais de plus, car ce n'est pas encore assez, remarquez-le, un des grands périls que nous courons, c'est aujourd'hui que la liberté civile s'établisse en répediant la liberté religieuse; personne ne peut se dissimuler que ce ne soit là un des plus grands périls de la société moderne.

Et certes ce péril était fortement à redouter, en voyant une nation comme l'Argleterre, la plus vieille nation libérale de l'Europe, qui, en même temps qu'elle avait assis dans ses lois le règne de la liberté civile et politique, cependant persécutait la conscience. En faisant disparaître cet exemple si terrible pour nous, de pouvoir jouir de la liberté civile, tout en n'ayant aueune liberté religieus. O'Connell a rendu à la société moderne un des plus grands services qu'il pouvait lui rendre.

Et ensin, messieurs, pour terminer, pour que vous voyies à quel degré O'Connell avait été le libérateur de l'Eglise, considérons cesi, que le principe de la interté de conscience d'où doit dépendre tout l'avenir de l'Eglise, était déjà appuyé en Europe par la puissance de l'opinion et la puissance du casholicisme: car partout où l'opinion peut s'exprimer, elle demande la liberté de conscience était également assise; en sorte qu'il ne restait plus, parmi les grandes puissances en ropéennes, que le protestantisme, qui n'eût pas donné son consentement au grand principe de la liberté de conscience.

Aujourd'hui, grâce à O'Connell, l'opinion, le catholicisme et le protestantisme, c'est-à-dire toutes les forces intellectuelles et religieuses de l'Europe, sont d'accord pour baser le travail de l'avenir sur ce principe de la liberté de conscience. Et lorsque les résulats en seront acquis, messieurs, lorsque nous aurons vu, nou pas nous, mais nos descendants pour qui nous travaillons, lorsque nous aurons vu toutes les erreurs religieuses vaincues par le seul développement pacifique de christianisme au moyen de la liberté de conscience; lorsque l'islamisme aura reculé, et que le brahmisme et le boudhisme, qui déjà fuient devant nos flotes et nos vaisseaux, auront cédé le terrain et disparu, qu'il ne restera plus ici-has, par suite de la discussion libre, qu'une seule doctrine en présence, celle du christianisme, et qu'ainsi le débat final sera arrivé et touchera à sa consommation,

s nous aurons l'idée de ce qu'O'Connell a fait en affranchissant sept miliens manes en Irlande et cent milliens d'hommes dans les colonies qui appartient à l'Angleterre, en leur apportant la liberté de discussion, le libre dévelopment des principes de la vérité et de l'action de Dieu sur la terre.

loilà, messieurs, en peu de mots, comment, par ce grand triomphe de l'émantion catholique, O'Connell a mérité que son nom fût inscrit à côté des plus nds libérateurs de l'Eglise catholique. Je dois ajouter, messieurs, qu'il a été des libérateurs de l'humanité, et je vous demande encore quelques moments r l'établir et pour achever ainsi l'éloge de notre béros.

le n'est pas seulement l'Eglise qui est persécutée ici-bas; l'humanité l'est si. L'humanité est comme l'Eglise tour à tour persécutée et délivrée. Cette ble persécution vient du même principe. Dieu et l'Eglise sont persécutés, ce qu'ils ent des droits et qu'ils établissent des devoirs; l'humanité est perséée, parce qu'elle a des droits et qu'elle commande des devoirs. Et comme le it nous pèse, le devoir nous pèse encore peut-être davantage, et nous cherms sans cesse à leur échapper, non-seulement au détriment de Dieu, mais au riment de nos semblables eux-mêmes. Ainsi nous nions les droits de l'homme me nous nions le droits de Dieu; et c'est une grande erreur, messieurs, de ire qu'il n'y a ici-bas qu'un combat, et que l'Eglise ayant sacrifié ses droits, il m resterait pas d'autres pour lesquels il faudrait combattre.

Non, messieurs, les droits de Dieu et les droits de l'humanité sont conjoints; idevoirs envers Dieu et les devoirs envers l'humanité ent été confondus par la du Sinai comme par la loi de Jésus-Christ, dans une seule et même loi, qui x à déclarée la loi des prophètes. Par conséquent, ee que nous trouvons contre en, nous le trouvons aussi contre l'homme; et ainsi, il y a sur la terre contre ms, en tant qu'hommes, aussi bien que contre nous, enfants de Dien, il y a, assieurs, des heures de persécution et des heures de délivrance. Et de même e nous comptons les heures de la persécution parmi les plus terribles souvers de nos histoires, nous comptons aussi parmi nos plus mémorables et nos plus meux moments ceux eù la Providence a suscité pour nous, en tant que nous isommes que des hommes de passage sur cette terre, a suscité pour nous des léenseurs et des libérateurs. De sorte, messieurs, que s'il me fallait traverser, listoire à la main, toutes les divisions que j'indique, il me serait aisé de vous se apparaître de grands noms dans l'opprobre de la persécution, et de grands ms dans la gloire et la justice de la délivrance.

Eh bien, en lisant le passé, quoique aussi le passé doive nous être sacré, quoine nous deviens y retourner volontiers pour y chercher des leçons et du conige, en lisant le passé, O'Connell se présente à nous aussi parmi ces libérateurs ui ont travaillé pour conquérir, pour garder, pour assurer les droits sacrés de humanité. Et voyez, messieurs! O'Connell avait 54 ans lorsqu'il obtint le triomle de l'émancipation des catholiques. A 54 ans, messieurs, ce n'est pas un âge ui soit exposé à beaucoup de périls à cause qu'il est voisin de la vieillesse : non, e n'est pas ce que je veux dire; mais à 54 ans, quand un a obtenu par trente anées de travaux un acte aussi grand que l'émancipation d'un empire, au point le vue de la conscience, la grande tentation, c'est de se reposer, c'est d'être metal, c'est d'avoir accompli sa vie. Et il y a peu d'hommes, messieurs, il y a peu d'hommes à cet âge, il y a peu de tribuns du peuple montés sor un parei pavois, qui consentent à lutter encore, à chercher un nouveau théâtre où ils pervent échouer, et à sacrifier ainsi l'espérance d'une vieillesse heureuse et déj toute couronnée. Il y en a peu; c'est là l'écueil de tous ces fameux tribuns de peuple. L'âge et le succès développent l'ambition. Quand on croit avoir servit liberté et la justice, on veut servir le pouvoir; on croit ne pas changer de thes ni de terrain, on se fait l'illusion de se persuader qu'il y a deux manières de servir les hommes; et ainsi, presque toujours, on fait de la seconde part de s vie une insulte à la première portion.

(La fin au prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome, 8 février.

Les derniers événements de Naples, dont on pouvait craindre ici que que fâcheux contrecoup, n'ont en aucune manière altéré l'excellent es prit qui anime la population romaine. La seule manifestation qui ait e lieu, et à laquelle la proclamation du sénat de Rome avait convié le pet ple, s'est passée dans le plus grand ordre. Le 3 février, vers les sept het res du soir, un certain nombre de musiciens dilettanti se réunirent sur l place du Peuple, et entonnèrent un hymne composé pour la circos stance. Une foule considérable de paisibles spectateurs se joignit au chanteurs, et formant un long cortége qui parcourut le Corso, toute cet multitude se rendit sur la place du Jésus, devant le palais du cardinal à tieri, qui a pris, comme on sait, une glorieuse part aux nouvelles institutions de Rome.

Son Eminence parut au balcon et fut saluée par d'unanimes applas dissements. Elle exprima sa reconnaissance pour cette manifestation, e recommanda la modération et le bon ordre sans lesquels les meilleure institutions ne peuvent produire aucun bien. Ces paroles furent accueil lies par de nouvelles et plus vives acclamations. Plusieurs des chanteur auraient voulu faire une démonstration pareille en l'honneur du princ Corsini, sénateur de Rome, et de l'ambassadeur de Naples. Mais d'o commun accord, tout le cortége se dirigea vers le Capitole. L'hymne fu répété sur cette colline célèbre, et la foule se dispersa ensuite sans au cune espèce de désordre. Toute la ville était illuminée.

Le surlendemain, il y eut un conseil des ministres qui se prolongea de puis six heures jusqu'au-delà de onze heures du soir. Ce conseil fut présidé par S. Em. le cardinal Bosondi, nouveau secrétaire d'Etat, arriv seulement depuis quelques jours de Ravenne, où il remplissait les soutions de légat.

Le peuple de Rome n'oublie pas ce que Pie IX a déjà fait pour le prospérité de ses sujets. Il sait qu'à toutes les réformes déjà accomplies l'auguste Pontife se propose d'ajouter d'autres améliorations non moins importantes, qui sont nuit et jour l'objet de ses hautes préoccupations. Le peuple romain ne refusera pas à son souverain adoré la seule récompense qu'il attende de lui pour prix de tant de bienfaits et de si cons-

tantes sollicitudes, l'amour et la confiance qui ne lui ont pas encore fait

défaut un seul jour.

Le sacre de Mgr de Bonnechose, évêque de Carcassonne, a eu lieu, comme nous l'avons annoncé, le dimanche 30 janvier, dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Le Pontife consécrateur, Son Em. le cardinal Orioli, était assisté par les archevêques de Mélitène et de Damas. La présence de deux patriarches, de plusieurs archevêques et évêques, de l'ambassadeur de France, du ministre plénipotentiaire du Brésil, de plusieurs autres membres du corps diplomatique, d'un grand nombre de personnages de distinction appartenant à la noblesse étrangère et romaine, relevait l'éclat de cette imposante céremonie, et témoignait, dit la Gazette de Rome, « de la haute estime qu'inspire à tous un ecclésiastique qui, ayant demeuré de longues années parmi nous, a su par ses vertus, par son savoir et par l'exquise douceur de ses manières, se concilier l'admiration et l'affection universelle. »

Une autre grande solennité fut célébrée le 2 février au palais apostolique du Quirinal. A l'occasion de la fête de la Purification de la trèssainte Vierge et de la Présentation de notre Seigneur Jésus-Christ, il y eut chapelle papale. La cérémonie commença par la bénédiction des cierges et par la magnifique procession qui se fait dans la salle royale, voisine de la chapelle sixtine. Son Em. le cardinal Vannicelli-Casoni officia à la messe solennelle à laquelle le Pape assista sur son trône, entouré du sacré collège, de la magistrature romaine et de la cour pontificale. A l'issue de la grand'messe, le Saint-Père, rentré dans ses appartements, reçut, selon l'usage, les cierges que les dissérents chapitres et les chefs d'ordre ont l'honneur de lui offrir. Selon ce qu'on peut aussi appeler un usage ancien, le R. P. de Géramb, abbé procureur-général de la Trappe de Rancé, fit hommage à Sa Sainteté d'un cierge singulièrement remarquable par sa grandeur et la richesse de ses ornements. Mais ce qui rendait ce pieux hommage plus touchant, c'était la prière qui l'accompagnait, et dont le Pape daigna exprimer sa reconnaissance au vénérable et célèbre Trappiste en des termes de la plus affectueuse sensibilité. Nos lecteurs nous sauront gré de rapporter ici cette simple et touchante invocation avec l'inscription qui était aussi gravée en lettres d'or sur le cierge:

Le Père Marie-Joseph de Géramb
Abbé, procureur-général de la Congrégation de Notre-Dame
de la Trappe de Rancé,
à l'occasion du retour de la fête
DE LA PURIFICATION DE MARIE,
offrant un cierge à Pie IX, avec la devise:
DOMINE SALVUM FAC PONTIFICEM NOSTRUM PIUM,
adresse au Seigneur la prière suivante:

« J'oserai parler à mon Dieu, quoique je ne sois que cendre et que poussière.

» Grand Dieu qui avez imposé à Pie IX le pesant fardeau de la papauté, porlez-le avec lui, soyez son guide et son soutien : c'est vous qui l'avez appelé au travail, et qui lui avez remis entre les mains le gouvernait de la barque de Pierre, donaez-lui force et lumière pour qu'houreuse soit sa savigation au milieu de Lant de ténèbres et d'écueils.

Et vous, Vierge sainte, & Marie notre Mère, toute puissante patronne, si l'ingratitude des hommes, la malveillance, le vertige du siècle viennent ajouter encore aux difficultés de la route, soyez-lui propice, étoile de la mer, et conduisez sa main. »

PARIS.

En nous abstenant, pour les motifs que nous avons fait connaître, de reproduire le compte-rendu du triste procès qui se plaide en ce moment devant les assises de Toulouse, nous n'avons pas renoncé à signaler les incidents qui se rapporteraient aux grands intérêts dont nous sommes plus particulièrement préoccupés dans cette douloureuse affaire.

Nous avons déjà deploré la grave accusation que le ministère public a dirigée contre toute la communauté des Frères des Ecoles chrétiennes de Toulouse.

Cette accusation s'est reproduite avec une nouvelle force à l'audience. Voici ce que nous lisons dans le compte-rendu des journaux :

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. - « Depuis buit mois, messieurs, la justice a catrepris une œuvre laborieuse, la plus laborieuse peut-être qu'elle ait jamais entreprise : elle n'a pas eu à lutter seulement contre les obstacles ordinaires d'une information judiciaire; si elle n'avait rencontré que l'habileté d'un accusé, que des témoins retenus par des affections, par des liens de famille, la justice s'en afflige-

rait, mais elle n'en serait pas étonnée.

» Mais ici, quand la justice est entrée au sein d'une communauté religieuse, et qu'elle a dit aux représentants de cette communauté : Une jeune fille est entrée chez vous, et nul ne l'en a vue sortir, nul ne l'a vue au dehors; le cadavre de cette même enfant a été retrouvé venant de chez vous ; quand enfin la justice a été amenée, par tous les faits, à pouvoir dire à cette communauté : C'est parmi vous qu'est le profanateur de Cécile, c'est parmi vous qu'en est le meurtrier. aidez-nous, non-seulement vous le pouvez, mais vous le devez; car, tout les premiers, vous ne pouvez pas ignorer que le crime a été commis chez vous : eb bien! la justice n'a pu cependant obtenir que des dénégations.

» Pendant que, par suite des explorations judiciaires, nos convictions augmentaient, on nous répondait : Nous avons la conviction que le crime ne s'est pas commis chez nous, et l'on prétendait qu'après huit mois d'exploration, nous nous étions trompés, et sur la personne du coupable, et sur le lieu où le crime avait été commis. Dans ce langage, dans cette attitude, il nous a bien fallu re-

connaître qu'il n'y avait ni sincérité ni vérité.

» Or, si c'est un scandale pour la justice, qu'un homme, cédant à des affections de samille, vienne en imposer à la justice, il y a un bien autre danger quand on voit toute une communauté associée pour tromper la justice, quand les témoins coalisés obéissent aux intérêts de corps.

» C'est la une difficulté avec laquelle la justice ne s'est pas encore mesurée ; elle ne succombera pas dans la lutte. Il faut que l'on sache bien que tout ce que la loi a mis de force entre nos mains sera employé à la découverte de la vérité. En présence d'un grand crime impuni, il faut que l'on sache si la justice doit demeurer impuissante; il faut qu'elle sorte victorieuse ou vaincue!

» Alors on saura si, au XIXº siècle, après deux révolutions et les précieuses

conquêtos qu'elles nous ent assurées, il peut encere exister, en face de la justice, une force et une puissance plus grandes que celle des magistrats!

» On apprendra si nous vivens dans un temps ou da acciété civile séculière a'est qu'une société de canvention, dans un temps est, en dehors de celle-là, il y en a une autre qui a ses lois, ses mœurs, qui a des devoirs qui ne sont pas les devoirs de tous les citoyens, un honneur et une conscience autres que ceux des citoyens, et qui placent une prétendue règle religieuse au-dessus de toutes les règles divines et humaines.

• Un grand scandale commence ou plutôt a commencé îl y a huit mois et se poursuit. L'information porte les traces des efforts impuissants de la justice. Le moment est venu où l'expiation doit commencer; il ne faut pas qu'il y ait ici un seul esprit qui pût croire que les magistrats fléchirent et que des hommes revetus d'un caractère respectable et respecté se serviront du respect même qu'ils

inspirent pour égarer la justice et receler l'auteur d'un crime. »

A l'audience du lendemain, Me Saint-Gresse, l'un des défenseurs du frère Léotade, a présenté au président des assises, dans l'intérêt de son client, les observations suivantes:

« Hier le frère Lorien a été arrêté; c'est là un fait accompli sur lequel neus n'avons pas à revenir et qu'il faut bien accepter; cette arrestatien, quoique fart grave par elle-même, aurait moins d'importance cependant et serait moins compromettante pour l'accusé, si elle n'avait eu lieu dans des circonstances exceptionnelles, si elle n'avait été accompagnée de commentaires émanés tout à la fois

de l'accusation publique et de l'action privée.

» On est venu dire qu'un complot aurait été organisé dans l'établissement des frères pour empêcher la vérité de se faire jour; M. le procureur-général vous a parlé de je ne sais quel concert organisé contre la justice, de je ne sais quelles intrigues s'agitant sous « le soleil de ces débats, » en sorte qu'une prévention terrible plane sur cette cause depuis le début de l'instruction; une lettre adressée à M. le garde des sceaux, une réponse de celui-ci ont été publiées et ont semblé

justifier cette prévention.

» C'est là une situation anormale, périlleuse pour l'accusé. Quoi! et il y anrait un complot pour empêcher la vérité d'arriver jusqu'à la justice, et l'homme qui aurait été l'ame de ce complot, qui aurait présidé à ces manœuvres, ce serait le supérieur même de l'institut des Frères, ce serait lui qui ferait mouvoir et parler ces êtres morts et froids, instruments dociles de sa volonté et qui leur aurait insuffé un langage parjure!... Je dis donc que quand une pareille idée domine un débat, elle doit avoir pour conséquence inévitable de jeter par avance un soupcon contre tous les témoins qui viendraient déposer sous la robe de religieux, il a'y aurait plus un homme porteur de cette robe, qui ne soit mis par avance en suspicion!... »

Nous n'ajouterons qu'un mot: si l'existence de ce criminel complot a le moindre fondement, qu'on en fournisse judiciairement les preuves, et qu'on requière contre les coupables toute la rigueur des lois. Mais qu'on nous dise s'il est permis jusque-là d'amasser de tels soupçons et de soulever des passions si terribles contre des hommes qui ne sont pas en cause.

La chambre des députés, à propos de la loi des comptes pour le réglement définitif de l'exercice de 1845, a fait une légère digression sur la

liberté religieuse. Opposition et ministère, dans le plus touchant accord, ont paru favorables à ce grand principe qui nous est si cher. M. le garde des sceaux a vanté les circulaires qu'il adresse aux préseu et aux procureurs-généraux pour que la liberté des cultes soit partont assurée. M. Odilon Barrot a déclaré que la prétention des tribunaux, qui tendrait à punir toute réunion formée sous prétexte de prier Dieu en commun, à moins d'en avoir obtenu l'auorisation de la police, lui paraissait exorbitante, insupportable. Il est vrai qu'il ne s'agissait ici ni de réunion de Jésuites, ni d'aucune autre congrégation catholique. Pour celles-là, la tolérance du ministère et de MM. les députés de la gauche n'irait peut-être pas aussi loin. Il était question d'une secte qui a déjà plusieurs sois occupé les tribunaux. Nous rappellerons ici les saits qui ont amené dans la chambre ces protestations de respect pour la liberté religieuse.

La cour de cassation avait à décider dernièrement si les assemblées religieuses, appartenant à des sectes non autorisées, sont interdites par l'article 291 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834. Plusieurs fois déjà elk

s'est prononcée pour l'affirmative.

Cette question se présentait à la suite des réunions des sectaires baptistes dans le département de l'Aisne. Cette secte attend, pour administrer le baptême, que l'on soit adulte et capable de donner une adhésion libre et réfléchie. Elle pourvoit elle-même aux frais du culte et n'accepte aucun traitement de l'Etat pour ses ministres; elle choisit ses pasteurs, qui confèrent à leur tour le ministère à ceux de leurs coreligionnaires qu'ils en ont jugés dignes. Le baptisme est fort répandu en Allemagne, en Angleterre, et surtout aux Etats-Unis. En France, on le rencontre dans plusieurs départements, notamment ceux de l'Aisne, du Nord et de l'Oise.

Depuis plusieurs années un pasteur baptiste, le sieur Victor Lepoids, s'était fixé à Chauny (Aisne). M. l'évêque de Soissons dénonça, en 1846, à M. le préfet, le prosélytisme que ce ministre sans caractère légalement reconnu, exerçait dans les campagnes voisines, « de manière, disait le prélat, à inquiéter MM. les curés et à troubler par des discussions la tranquillité des populations. » Il l'avertissait qu'une réunion avait en lieu dans une famille dont l'un des membres avait déjà cédé aux instigations du pasteur, et que M. le curé n'avait pu s'empêcher d'y prendre part pour soutenir la cause de la vérité. Il priait M. le préfet d'empêcher à l'avenir toute assemblée de ce genre. Des mesures furent prisés en conséquence par l'autorité.

Le commissaire de police de Chauny constata qu'il avait trouvé cher le sieur Jean Courtois, onvrier, un grand nombre de baptistes qui écoutaient les prédications du sieur Lepoids. Le maire de la commune de Servais dressa également procès-verbal, pour fait d'association, contre Lepoids et ses auditeurs: « Un tas d'imbéciles, dit fort crûment M. le maire, que l'ignorance, la curiosité ou l'attrait de la nouveauté attirent à ces prédications. La plupart ne savent ni lire ni écrire, et tous sont in-

capables d'apprécier quelle différence existe entre la religion catholique dans laquelle ils ont été élevés, et les croyances de la nouvelle secte.

Le sieur Lepoids ayant obstinément refusé de cesser ses prédications sut arrêté par la gendarmerie et traduit devant la justice avec les sieurs Bezin et Toulon. Condamnés par le tribunal correctionnel de Laon, et, en appel, par la cour royale d'Amiens, pour avoir fait partie d'une association de plus de vingt personnes, non autorisée, ils se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour royale d'Amiens pour fausse application des articles 291 et suivants du Code pénal, et aussi de la loi du 10 avril 1834, et pour violation de l'article 5 de la charte.

Ils ont soutenu par l'organe de leur avocat, M. Delaborde, que le principe de liberté religieuse inscrit dans l'article 5 de la charte garantissait à chacun le libre exercice de sa religion et exclusit toute prohibition suivant que les cultes étaient ou non reconnus et autorisés. Ils ont aussi prétendu que l'article 291 du Code pénal et la loi de 1834 n'étaient applicables qu'aux associations et nullement aux réunions dont l'objet

était la célébration d'un culte.

La cour de cassation a persisté dans sa jurisprudence et rejeté le pourvoi. C'est cette jurisprudence qui a donné lieu à la discussion dont nous venons de parler.

Les souscriptions en faveur des catholiques de la Suisse, reçues jusqu'à ce jour au bureau du comité pour la désense de la liberté religieuse, chez MM. Jacques Lecostre et C°, rue du Vieux-Colombier, 29, s'élèvent à la somme de 84,326 fr. 57 cent. L'*Union monarchique* a reçu, de son côté, 19,038 fr. 25 c., ce qui fait un total général de 103,364 fr. 82 c.

L'association des Jeunes Economes célébrera le vingt-cinquième aniversaire de la fondation de l'OEuvre, en l'église de Saint-Germain-des-Prés, le vendredi 18 février 1848. A midi et demi précis, la messe qui sera suivie du sermon par l'abbé Le Courtier, chanoine théologal. Après le sermon, bénédiction du très-Saint-Sacrement.

Les jeunes filles soutenues par l'OEuvre seront présentes, selon

l'usage.

La quête sera faite par Mesdames: Fouquet, rue d'Amsterdam, 52; la contesse de Galembert, rue de Grenelle-Saint-Germain, 82; la baronne de Saint-Julien, née Philippe Dupin, rue de l'Université, 5; Quéquet, rue Grétry, 2; Mesdemoiselles: Canuel, rue Neuve-Saint-Georges, 12, S. Cardon de Sandrans, rue du Cherche-Midi, 88; Péchot-Destréan; rue Tronchet, 31; de Saint-Clou, rue de Verneuil, 47.

Les personnes qui ne pourraient se rendre à l'assemblée sont priées d'envoyer leur offrande chez M. l'abbé Surat, supérieur de l'OEuvre, ou chez Mesdames les quêteuses ou Mesdemoiselles les conseillères.

On lit dans le Morning-Post, du 14 février :

[«]Son Excellence monseigneur Bedini vient d'arriver de Rome ici avec une

mission spéciale du Pape près le gouvernement anglais. Son Excellence a cu mos conférence avec le accrétaire d'Etat des affaires étrangères. Le prélat se trouvait parmi les personnes de distinction qui figuraient à la dernière réception de lady Palmerston.»

REVUE POLITIQUE.

LE FUTUR RANQUET DU 12º ARRONDISSEMENT SURA-T-IL UNE AUSSIE RÉUNISS DU JEU DE PAUME ?

Ce que la disette et la gêne excessive de l'année qui vient de finir n'avaient point occasionné, l'ambition, les rancunes, les rivalités de parti nous le donnent tristement en spectacle aujourd'hui. Le hanquet du 12º arrondissament aera-t-il célétré malgré le gouvernement? Voilà ce qui fait que tout Paris s'inquiète, que les affaires s'arrêtent, que le commerce languit, et que les hommes calmes et sensés se étmandent si c'est là ce réveil de l'esprit politique que neus avaient annencé les inventeurs des fameux hanquets. Un illustre poète, législateur socialiste et historien plein de rêves, a cru trouver une identité entre ce mouvement d'inquittude presente et cette autre crise de notre histoire qui commença en 89. A propos des banquets, dont le ministère se propose d'interrompre le cours par trop révolutionnaire, M. de Lamartine a rappelé contre la loi de 90 et contre cent qui voulent l'appliquer, la fameuse insurrection légale des représentants de la mtion, lorsqu'en-dehors de la salle des séances qui leur était interdite, ces députs d'alors jurèrent solennellement de désobéir aux injonctions du gouvernement. C'est là aussi, dit-on, ce qui va servir de base à l'opposition de 1848, dans la résolution qu'elle vient de prendre contre le vote de la majorité, de passer outre il la célébration des banquets. En conséquence, le Constitutionnel, le Siècle, le National et la Réforme, annoncent que rien ne pourra mettre obstacle au banquet du 12' arrondissement. Ni la loi de 90, ni la désense de M. Duchâtel, ni le danger de faire éclater des troubles n'arrêteront les honorables membres de la minorité. défenseurs de ces réunions politiques. C'est pour cela aussi que l'émoi gagne 1005 les esprits dans la capitale, que le gouvernement prend ses mesures, et que sans doute les communistes et les républicains se déclarent pleins d'espérances et prêts à l'action.

Eh quoi! est-ce bien là en réalité ce qu'ont voulu tout d'abord les orateurs de cette opposition qui vient de subir à la chambre une défaite poignante! Ce banquet, pour lequel tout Paris est dans l'anxiété, va-t-il en effet nous ramener au Jeu de Paume de 89!

Mais quel rapport y a-t-il entre les deux situations? Le 20 juin 1789, les députés de la nation, convoqués à Versailles, trouvèrent la salle des Etats fermée par l'ordre du gouvernement. Ils se rendirent dans la salle du Jeu de Paume, et là, par acclamation et entraînés par le mouvement énergique qui est arrivé jusqu'à nous par la convention, la terreur, l'empire, la restauration et l'avênement de 1830, ces représentants de toute une nation, que ces nouvelles destinées surexcitent, prétent le serment solennel de ne pas se séparer, jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération de l'ordre public soient établies et affermies sur des bases solides.

Nous savons tous, peuple, prêtres, législateurs et citoyens, ce qui s'accomplit à la

site de ce sermant enthousiaste. La patrie a recueilli assen de témoignages, gipeux on terribles, de cette rénovation universelle. Le sang, les pleurs, la liberté, la
loire ont laissé sur la France des trophées impérissables de cette transformation
a notre société. Mais, grand Dieu! ces grands coups de la Previdence sont-ils à
merci de l'ambition et des convoitises des partis? En d'autres termes, le banuet que prépare l'opposition mécontente doit-il être un autre Jeu de Paume; et
avènement de M. Thiers au ministère une autre révolution de 89? Non, ni les
ersonnes, ni les choses ne sauraient atteindre à de pareilles proportions. Le
touble et l'émeute seuls peuvent nous revenir, avec la fusillade qui accompagna
ans nos rues la triste publication du compte-rendu de l'opposition de 1831.

Le comité pour la désense de la liberté religieuse, à l'occasion de la prochaine discussion de la loi sur l'instruction secondaire, vient de publier une circulaire qui se termine par les conseils suivants:

- « Ne comptons que sur notre droit et sur nous! Nous pouvons succomber, mais le droit est immortel.
- » Pius que jamais nous vous demandons votre concours prompt et sans ré-
- « Servez-vous de la presse! faites des pétitions! usez infatigablement et sans délai de toutes les armes autorisées par la charte.
- » Mais surtout, à ceux de vos députés qui ont promis d'être favorables à la liberté religieuse, hâtez-vous de rappeler leurs engagements; et, comme la certitude d'une réforme parlementaire conduit à la prochaine dissolution de la chambre, exprimez-leur vos vœux avec fermeté!
 - » Montrez-leur les élections passées et les élections à venir.
 - » Persévérance et courage!
 - » Là où le bien ne peut être complet, tâchons d'amoindrir le mal!
 - » Le jour du combat est venu !
- » Que chacun fasse son devoir! S'abstenir, c'est se déclarer indigne de la liberté! Quelque désespérée que soit la lutte, la désertion serait une lâcheté coupable; si nous devons être vaincus, que notre défaite ne soit pas sans honneur! Alors seulement, elle ne sera pas irréparable! »

LES ÉTUDIANTS DE MUNICH ET LA COMTESSE DE LANDSFELD.

Ceux qui ont eu le triste courage de saluer comme l'heureux signal d'une meilleure politique en Bavière, la honteuse faveur d'une courtisane auprès du roi, peuvent voir maintenant, par ce qui vient de se passer à Munich, ce qu'apportent de tranquillité parmi les peuples les scandales qui déshonorent les souverains.

Les étudiants de l'université ont formé cinq associations portant chacune le nom d'une des cinq provinces dont se compose le royaume de Bavière. Depuis peu, une sixième association s'est formée sous le nom de Allemania. Cette association, peu nombrense, mais qui compte des jeunes gens de haute naissance parmi ses membres, s'est placée sous le patronage de la comtesse de Landsfeld (Lola Montès).

Dans les premiers jours de février, les Allemanen s'étant présentés à l'université, y furent accueillis par des huées et des sifflets. Le professeur de physique fut obligé de suspendre son cours. Un avis du recteur recommanda aux étudiants la paix, la concorde, le respect de leurs maîtres. Cet avis resta sans effet. Les Allemanen surent sissée et hués de nouveau le 6. Le prince de Wallerstein, chargé ad interim du ministère de l'instruction publique, vint lui-même au milieu des étudiants; les paroles sermes, mais bienveillantes, qu'il leur adress, surent accueillies par des applaudissements; mais la paix ne dura pas longtemps.

Le 9, vers midi, les cris, les huées se renouvelèrent avec plus de violence catre les Allemanen, qui se résugièrent chez un traiteur nommé Rottmanner, chez lequel ils dinent et tiennent ordinairement leurs réunions. Au moment d'entre chez ce traiteur, l'un de ces Allemanen, le comte de Hirschberg, irrité sans douz par les cris de la foule qui remplissait les galeries du bazar, tira tout à com de ses vêtements un poignard, et se précipita en furieux sur les personnes qui l'atouraient. Heureusement un gendarme lui avant saisi le bras au moment où il alait frapper un jeune homme, on parvint à le désarmer. Les gendarmes n'osères pas s'emparer de lui, à cause de sa qualité de membre de l'Allemania, et il put entrer tranquillement chez le traiteur, où l'attendaient ses camarades qui, prenant fait et cause pour lui, écrivirent une lettre à la comtesse de Landsseld pour réclainer son appui. Aussitôt la comtesse se rendit chez le directeur de la police pour lui donner ses ordres. Au moment où elle sortit de chez lui, un attroupement considérable se forma autour d'elle, et la suivit le long de la rue des Thatins, qu'elle ne craignit pas de remonter à pied, appuyée sur le bras d'un commissaire des guerres, son partisan. Pendant ce trajet, elle s'embarrassa dans les plis de sa robe, tomba, et. comme les rues de Munich étaient très-sales à caux du dégel, elle arriva couverte de boue dans l'église des Théatins, dans laquelle elle fut obligée de se réfugier. Là, se placant devant l'autel de la sainte Vierge, elle se jeta à genoux, leva les bras au ciel et s'écria : « Que Dieu protége mu seul et mon meilleur ami! » Tirant ensuite un pistolet de sa poche et le brandissant en l'air, elle sortit de l'église aidé d'un de ses domestiques et de quelques gendarmes. Un escadron de cuirassiers et des gendarmes à cheval cherchaient à grand'peine à contenir le peuple qui l'entourait et la pressait en poussant contre elle des cris de mort, mais sans que personne tentat de porter la main sur elle. Grâce à une démonstration vigoureuse de la cavalerie, ou parvint à la dégager & la foule, et à la faire entrer dans la résidence royale. Ce ne fut que vers cinq heures du soir qu'elle retourna chez elle en voiture.

Dans l'après-midi, l'autorité fit signifier aux étudians que l'université serait fermée pour un an, et ordonna à tous ceux qui étaient étrangers à la ville de quitter Munich dans les quarante-huit heures. La soirée se passa assez tranquillement.

Le lendemain, vers dix heures, les étudiants se portèrent en bon ordre devant la maison du recteur, M. Thiersch. Le recteur les engagea à se soumettre tranquillement aux ordres de l'autorité. De là les étudiants se rendirent au ministère de l'instruction publique pour y porter un vivat au prince de Vallerstein. Mais au moment où ils arrivaient paisiblement devant les bureaux de ce ministère, deux détachements de gendarmes à pied et à cheval, commandés par un capitaine Bauer, qui n'a dù, dit-on, son rapide avancement qu'à la protection de la comtesse de Landsfeld, ont débouché de deux rues voisines, et, sans avoir été provoqués en aucune manière, sans avertissement préalable, se sont précipités sur les étudiants, qu'ils ont sabrés et chargés à la baionnette. Deux ont été blessés grièvement; et comme plusieurs personnes s'étaient réfugiées dans un vestibule de l'Académie, dont elles avaient fermé les portes, les gendarmes les enfoncèrent à coup de crosses et de baionnettes, et y frappèrent mortellement un malheureux ouvrier qui est attaché, dit-on, aux ateliers de peinture, et qui tra-

versait paisiblement le corridor. Cet homme est mort trois heures après. Cet évenement, qui fut bientôt connu de toute la ville, répandit l'exaspération parmi toutes les classes.

Les membres de la municipalité se rassemblèrent aussitôt et se rendirent au château, où ils demandèrent une audience du roi. Au bout de deux heures, un aide-de-camp vint dire au bourguemestre a que Sa Majesté était très-mécontente de cette demande.» Le bourguemestre insistant pour être admis, le même aide-de-camp reparut peu de temps après et annonça au corps municipal que Sa Majesté lui faisait savoir qu'elle allait se mettre à table, et qu'elle verrait ensuite. Les magistrats se transportèrent alors chez le prince et la princesse Luit-pold, qui se rendirent immédiatement chez le roi, suivis des magistrats. La princesse se jeta, dit-on, trois fois aux pieds du roi, le suppliant de révoquer la décision qui avait ordonné la fermeture de l'Université; mais le roi se montra inexorable, et la députation fot congédiée avec cette réponse : « Jai besoin de consulter mon conseil, et demain je vous ferai connaître ma volonté.»

Toute la ville apprit bientôt la réponse du roi. Vers sept heures, le peuple se porta en masse à la place Caroline, où vient aboutir la rue où demeure la comtesse de Landsfeld. La troupe qui défendait l'entrée de cette rue allait être attaquée, et eût infailliblement succombé, lorsque des gendarmes à cheval arrivèrent qui blessèrent dangereusement quatre personnes. Un détachement de cuirassiers qui survint fit évacuer la place; mais la foule en se retirant alla briser toutes les fenêtres de la police avec des pavés, en ayant soin de se garantir par des barricades faites avec des voitures de brasseurs. A dix heures, le calme régnait partout.

Les magistrats municipaux, à leur sortie du château, se réunirent à la maison de ville, où le ministre de l'intérieur. M. Berks, qui doit sa place à l'influence de Lola Montès, vint leur annoncer, de la part du roi, que S. M. avait consenti à rouvrir l'Université à Pâques. Ce message fut fort mal accueilli, et l'on déclara au ministre, en termes péremptoires, qu'il était trop tard et qu'on insistuit sur la réouverture immédiate.

Enfin, le 11, dans la matinée, les pairs du royaume présents à Munich se rendirent chez le roi avec la municipalité, présentant trois demandes, savoir : 1º le renvoi immédiat de la Bavière de la comtesse de Landsfeld; 2º la réouverture également immédiate de l'Université; 3º la punition du capitaine Bauer, auteur des malheurs arrivés la veille dans la matinée. Le résultat de cette démarche ne tarda pas à être connu; l'on apprit que dans une heure la comtesse de Landsfeldd aurait quitté Munich. Le peuple se porte en masse vers la rue de Bar, el bientôt on voit la porte cochère s'ouvrir, et une petite voiture dite américaine en sortir au grand galop des chevaux, et s'élancer vers le haut de la rue à travers un détachement d'infanterie qui lui ouvre un passage. Après un moment de stupeur, le peuple se précipite sur ses traces, mais il revient bientôt, brise la porte d'entrée de la maison de Lola Montès, qu'il commence à saccager. Tout à coup le roi, qu'on ne s'attendait pas à voir là, traverse la foule, pénètre aussi. dans la maison sans qu'on l'ait reconnu, et est bientôt atteint par plusieurs pierres lancées contre les croisées. Quelques officiers, voyant le danger qu'il court, s'empressent autour de lui et lui font un rempart de leur corps. Il saisit alors le bras du comte Bothmer, l'un de ses officiers, qui le premier s'était élancé pour le protéger, et lni ordonne d'aller annoncer au peuple, qui encombre la rue, que l'Université est rouverte dès aujourd'hui. Des cris de joie, des vivat répondent à cette nouvelle, et le peuple, voyant paraître le roi, entonne le God save the King!

Lola Montès, partie à onze heures, a tenté de rentrer à Munich par une autre porte de la ville, dans l'espérance d'arriver jusqu'au palais et de revoir le roi; mais tous les abords lui ont été fermés, et elle a dû s'éloigner définitivement.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTERIEUR.

PARIS, 16 février. — Voici la réponse du roi à l'adresse de la chambre des députés, telle qu'elle est rapportée dans la partie officielle du *Moniteur* :

a Messieurs les députés.

- » C'est toujours avec la même satisfaction que je reçois chaque année l'assirance de ce loyal coacours et de cet appui que vous n'avez cessé de me préte depuis que le vœu national m'a appelé au trône. C'est par la confiance munelle et l'intime union de tous les pouvoirs de l'Etat, que nous voyons se consolide de prus en plus le grand édifice de nos institutions constitutionnelles. La France y trouve la garantie de son repos et de son avenir, et moi, le bonheur d'avoir pu concourir à réaliser le plus cher de mes vœux, celui de la voir jouir en paix de libertés qu'elle a si glorieusement conquises, et de tous les avantages que la Providence lui a départis.
- » J'ai été bien touché des témoignages de sympathie dont la chambre des députés m'a entouré, en apprenant le coup qui m'a frappé dans une de mes plu chères affections. Je l'en remercie de tout mon cœur, ainsi que des sentiments qu'elle vient de m'exprimer dans l'adresse que vous me présentez en son nom.

Le journal officiel ajoute :

- « Ces paroles sont suivies des cris prolongés de Vive le roi!
- » Le roi, descendu du trône, s'avance vers MM. les députés, en disant :
- « Je suis bien touché, messieurs, de vous voir aussi nombreux autour de moi, » et bien sensible à ces acclamations. »
 - » Les cris de Vive le roi! se renouvellent et sont répétés à plusieurs reprises.

- Nous lisons dans un journal ministériel :

« Plus de deux cents députés s'étaient joints à la grande députation. MH. le comte de Villeneuve, Tribert, Darnaud, Jollivet et Léon Talabot, désignés comme membres de la députation, n'ont pas paru. »

M. Lacrosse, l'un des secrétaires de la chambre, était absent.

- M. Abraham Dubois (de la gauche), M. Allard et le duc de Reggio (du centre gauche), membres de la grande députation, étaient présents.
- La chambre des députés s'est réunie hier dans les bureaux pour examiner le projet de loi relatif à l'impôt du sel et à la taxe des lettres et journaux. La première partie du projet de loi, celle qui est relative à l'impôt du sel, a rencontré dans tous les bureaux une réprobation presqu'unanime; la seconde a été accueillie moins défavorablement. On y a vu une transition au système d'une taxe unique sur les lettres. La majorité des commissaires est hostile au projet de loi sur le sel. Voici les nons des commissaires :

MM. Muret (de Bort), Vayson, Devienne, Monier de la Sizeranne, Saglio, Fould (Achille), Benoist, Talabot, Bureaux de Puzy, Chasles, Bethmont, Koechlin, de Torcy, Lombard-Buffières, Chégaray, baron Duprat, Luneau, Dufaure.

- On lit dans la Patrie :

- « On a prétendu que les députés de l'opposition, craignant la responsabilité d'une émeute, avaient l'intention de transporter le banquet à Saint-Denis ou à Corbeil.
 - » Nous croyons savoir, au contraire, que le banquet aura lieu à Paris, diman-

se prochain au plus tard, dans une propriété particulière appartenant à l'un des

putés frappés par l'adresse des 241.

» Des adhésions très-nombreuses sont déjà arrivées. On en compte, dit-on, usieurs milliers dans les rangs seuls de la garde nationale. Des bataillons 'enrs, par l'organe de leurs chefs, ont offert une escorte aux députés de l'opposin. Enfin on parle aussi d'une démarche collective faite par le conseil municil de Paris auprès du préfet de police, pour l'avertir du péril d'une crise proquée par l'emploi de la force brutale. »

— On écrit de Saint-Pétersbourg que l'empereur a ordonné la mise en liberté. M. Plitt, banquier et consul de Francfort, qui avait été arrêté et dont les paers avaient été mis sous les scellés à la suite de sa faillite, l'examen de ses afires ayant démontré que les soupçons qui avaient donné lieu aux mesures de

gueur prises contre lui étaient sans fondement.

Le steamer Yallabusha, chargé d'une forte cargaison de coton, en destinaon pour la Nouvelle-Orléans, a été entièrement détruit par un incendie le 18 grier dernier, et l'on suppose que 40 personnes ont péri.

ll ya eu aussi à la Havane, le 13 du même mois, un incendie qui a consumé

lusieurs magasins et entrepôts.

EXTÉRIEUR.

TTALIE. — Nous avons reçu fort tard aujourd'hui la correspondance d'Italie, ni est arrivée à Marseille par mer. Nous allons en extraire rapidement les faits rincipaux.

Les lettres de Florence sont du 9 février. A cette date, la Toscane et la Ronagne étaient tranquilles. Le grand-duc de Toscane a convoqué dernièrement 'état-major de la garde civique de Florence, dans le but de faire connaître la igne politique qu'il se propose de suivre. Suivant ce qu'on nous écrit, ce prince se serait pas montré opposé à l'idée de donner une constitution, après cepen-tant s'être entendu à ce sujet avec le roi de Sardaigne et le Pape. On ignorait encore à Florence que le roi Charles-Albert eût publié les bases de la constitution qu'il a promise à son peuple. Dès que cette nouvelle aura été connue à Florence, il est permis de croire qu'elle aura influé sur les résolutions du gouvernement.

Nous lisons dans une lettre de Rome du 8 février que la grande manifestation qui avait eu lieu le 3 dans cette capitale, à propos des événements de Naples, s'était passée avec un ordre admirable. Cependant on ajoute que le 8 même on avait fait une nouvelle démonstration dans laquelle les cris de vive Pie IX seul! à bus les ministres! avaient été poussés.

A la date du 7 février, Naples était tranquille et attendait la publication de la

constitution qui venait d'être soumise à la sanction du roi.

Les nouvelles de Palerme sont du 5 février. L'abondance des matières ne nous permet aujourd'hui que d'indiquer sommairement les faits principaux. Nous nous bomerons à dire que, le 3, le bateau à vapeur napolitain le Palinure est arrivé à Palerme, apportant le décret d'amnistie et la proclamation de la Constitution. Ces deux décrets ont été communiqués à la junte, qui, après avoir délibéré, aux cris de guerre (guerra) que poussait le peuple assemblé autour du palais du Sénat, a repoussé les propositions du gouvernement napolitain et a persisté à demander la constitution de 1812 pour la Sicile.

Le Cittadino, journal de Palerme, du 4 février, contient une proclamation par laquelle le comité général de Palerme se constitue en gouvernement provisoire pour toute la Sicile, et se subdivise en quatre comités: de la guerre, des

finances, de la justice et des cultes, de l'intérieur, de l'instruction publique et d commerce. Le président du comité général, ou, pour mieux dire, du gouverne ment provisoire de la Sicile, est toujours l'amiral Ruggero Settimo.

Cette formation d'un gouvernement provisoire pour toute la Sicile est une de termination grave. Nous espérons que toutes les influences qui peuvent s'este cer en Sicile contribueront à rétablir entre cette fle et Naples un accord si ne

cessaire à l'Italie.

Le bruit courait à Naples que le souverain Pontife avait manifesté l'int : in de proposer sa médiation pour rétablir la bonne harmonie entre la Sicile et Naples. La voix de l'illustre Pie IX est bien digne d'être écoutée par tous les boi Italiens, par tous ceux qui désirent que les affaires de l'Italie soient traitées pu des gouvernements italiens.

Le 5 février, après un combat acharné, le colonel Gross, qui commandait fort de Castellamare, a consenti à remettre ce fort au peuple de Palerme. Il dû s'embarquer sur trois frégates à vapeur qui étaient arrivées la veille de Na ples. La capitulation porte que la garnison sortirait avec armes et bagages, e que les prisonniers faits des deux côtés seraient échangés. A partir de ce jou aucune troupe napolitaine ne se trouve plus dans la capitale de la Sicile.

(Journal des Débats.)

— La nouvelle constitution sarde a été communiquée au corps diplomatique par le ministre des affaires étrangères de Sardaigne; l'ambassadeur anglais, e remerciant le ministre de cette communication, lui a exprimé la pensée que l résolution que venait de prendre le roi de Sardaigne ne pouvait que resseme les liens qui, depuis long-temps, unissent la maison de Savoie et la Grande-Bre tagne.

SUISSE. — On lit dans le journal de Saint-Pétersbourg :

« Le baron de Krudener, ambassadeur de Russie auprès de la diète helvétique a reçu de son gouvernement l'ordre de communiquer à la diète une déclaratique la quelle il résulte que la Russie adhère pleinement aux principes de droit pa blic développés dans la note que les cours d'Autriche, de France et de Prusse ont adressée à la diète en date du 18 janvier dernier. La Russie considère les derniers événements de Suisse comme violant la souveraineté cantonale. Par consequent, elle ne se regarde plus comme obligée pour le mon ent de défendre la neutralité de ce pays contre les mesures que telle ou telle puissance limitrophe croirait devoir adopter dans son intérêt. »

PORTUGAL. — Le Diario do Governo de Lisbonne du 1º février renferme les projets d'adresse des deux chambres, en réponse au discours de la couronne. Les points les plus remarquables de ces deux adresses sont ceux qui touchent à l'intervention des trois puissances et aux réformes que réclame l'état financier du pays.

Les deux chambres remercient les trois puissances d'avoir mis sin à la guere civile, tout en se réservant d'examiner si, par l'acceptation des clauses de l'intervertion, le cabinet portugais d'alors n'a pas porté atteinte aux prérogatives de la couronne.

Quant aux réformes qui devront être présentées pendant la session qui commence, elles paraissent devoir être poursuivies avec énergie et de manière à rétablir complétement l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a commencé hier la discussion du projet de loi relatif au travail

Digitized by Google

les enfants dans les manufactures. Après quelques observations de MM. Beunot, Raynouard, Cunin-Gridaine, Barbet, Dupin, rapporteur, et de Boissy, la iscussion générale a été fermée.

Au commencement de la séance, M. le président a annoncé la mort de M. le

omte de Ségur, pair de France,

La chambre a adopté aujourd'hui l'art. 1er du gouvernement, après avoir relé la rédaction de la commission. L'article adopté est conçu en ces termes Art. 1er. « Les dispositions de la loi du 22 mars 1841 seront applicables nfants travaillant dans toutes les manufactures, fabriques, usines, chanties et teliers. »

Après une discussion assez longue, le paragraphe additionnel suivant, profi

ar M. Raynouard, a été renvoyé à la commission :

« Ces dispositions ne seront point applicables aux établissements composés de lembres d'une même famille, parents ou alliés du chef de l'établissement justiu troisième degré inclusivement. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Bignon. — Séance du 15 février.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi des comptes de l'exerre 1845.

Sur le chap. 9 du ministère de l'instruction publique, M. de Beaumont reprobe au ministre d'avoir réduit les secours aux instituteurs primaires pour augmenter les subventions spéciales aux Ecoles chrétiennes des Frères.

M. BENOIST. C'est un enseignement gratuit, ou du moins c'est un enseignement lont des personnes charitables font les frais; et l'on ne veut pas, je l'espère, inerdire l'éducation des enfants pauvres aux efforts de la charité. Les secours almés à ces établissements par le gouvernement leur suffisent. Il en faudrait infiment davantage s'il s'agissait d'autres établissements.

n. ISAMBERT. Puisqu'il est question des Frères des Ecoles chrétiennes, je réondrai à M. Benoît que je ne partage pas tout-à-fait son opinion sur ces con-

régations. (Ah! nous y voilà! - Agitation.)

Messieurs, ce qui se passe en ce moment devant la cour d'assises de la Hautearonne est d'un haut enseignement sur la question qui nous occupe. (Allons onc! allons donc! — Mouvement général de répulsion.)

Loin de moi, messieurs, de chercher à inculper l'accusé : ce n'est pas dans les habitudes. (Allons donc! allons donc!) Mais je dis qu'il y a là une question

ni appelle sérieusement l'attention de M. le ministre.

N. DE SALVANDY. Le sentiment que la chambre a manifesté en entendant les remières paroles de l'honorable préopinant, constate que la discussion qu'il vourait soulever est intempestive. (Très-bien! très-bien!) Dans quelques jours, nous ourrons traiter toutes ces questions ex-professo à propos des lois qui vous sont pomises. Maintenant, je le répète, il ne s'agit que d'une loi des comptes, et je la répondre à la chambre qu'au sujet de ces comptes.

Le ministère de l'instruction publique s'achève sans susciter d'autres réclama-

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons aux crédits du ministère de l'intérieur.

x. LESTIBOUDOIS se plaint que les pasteurs baptistes ont été condamnés par le ribunal de Soissons, par la cour royale d'Amiens et par la cour de cassation, emme coupables d'avoir violé la loi sur les associations, pour le seul sait de s'ére réunis exclusivement pour prier.



m. HEBERT, garde des sceaux. Mon prédécesseur a écrit aux préfets et aux m cureurs-généraux, le 26 février 1844, pour les inviter à tolérer toutes les réune de se genre qui n'apporteraient aucun trouble dans la société. Il est vrai que circulaire pose certaines limites qui ne pourraient pas être franchies, sans troi bler l'ordre public, et certes, ni la chambre, ni l'honorable préopinant ne plaindront de cette prudence.

M. CHÉGARAY présente, sur le même sujet, quelques observations générale

sana importance.

M. O. BARROT. La prétention des tribunaux, qui tendrait à punir toute réune formée sous prétexte de religion, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de l police, me paraît exorbitante.

Diverses pétitions out été adressées à la chambre à ce sujet ; je fais des ver pour qu'elles obtienpent une solution que le débat actuel ne saurait donner.

M. HÉBERT, garde des sceaux, répète que des circulaires ont été adressées au préfets et aux procureurs-généraux, et que la chambre peut être assurée que l

liberté des cultes sera partout protégée.

M. O. BARROT. Je demande parden à M. le garde des sceaux ; mais les circlaires, nous ne les connaissons pas, et nous connaissons des faits graves, des fait positifs. Des baptistes ont été poursuivis et condamnés correctionnellement pour s'être réunis dans le but de prier en commun. Or, voilà ce que j'appelle une vo lation du droit commun qui ne doit plus être tolérée.

M. HEBERT se plaint de l'interprétation que M. Odilon Barrot donne à ses paroles. L'administration est toujours restée fidèle au principe de la liberté de

cultes, et elle le sera toujours.

- M. QUINETTE soutient que teutes les fois qu'il s'est agi de se réunir pour m eplte autre que celui de la religion catholique, il y aeu sinon poursuites, au mon menaces de poursuites de la part de l'autorité.
 - M. ISAMBERT parle encore, mais personne ne l'écoute.

M. MAHUL appuie les observations de M. Barrot.

M. CRÉMIEUX soutient que les articles 291 et 294 ne peuvent être appliqués mi réunions du culte; s'il y a doute à ce sujet, il importe qu'on apporte ici une la qui interdise les arrestations préventives et toute prévention, quand il s'agit de l'exercice de la liberté religieuse, la plus précieuse de toutes.

Séance du 16.

Anjourd'hui la discussion a roulé sur les comptes du ministère de la guere. Plusieurs membres ont soutenu que la loi du 16 juin 1845, relative à l'armement des fortifications de Paris, n'était pas exécutée. Le ministre de la guerre M. Allard ont soutenu le contraire. M. le ministre a promis de communiquer à phambre un état exact de la construction du matériel de l'armement de Paris.

Le Gérand, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 15 PÉVRIER 1848.

Cinq p. 0/0. 117 fr. 00 c. TROIS p. 0/0. 74 fr. 30 c. Quatre p. 0/0. 99 fr. 50 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1330fr. 00 c. | Emprent d'Haiti, 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3190 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothécaire, 900 fr. 00 c Emprunt romain. 94fr. 5/4. Rentes de Naples, 94 fr. 50c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00.

ORAISON FUNÉBRE DE DANIEL O'CONNELL,

PAR LE R. P. LACORDAIRE.

(Suite et fin.)

O'Connell, messieurs, n'agit pas de la sorte. Il a été jeune jusqu'à la fin de sa rrière de 72 ans. J'aperçois bien des jeunes gens dans cet auditoire, eh bien! Connell a été des leurs jusqu'au moment en il a disparu du milieu de nous; il est éteint dans la verdeur, dans la sérénité d'une jeunesse inaltérable.

A peine l'émancipation catholique obtenue, à peine lui, le premier après deux iècles, lui catholique siégeant au parlement de Westminster étonné d'avoir ouert ses portes à un Irlandais, à peine a-t-il obtenu cet incroyable triomphe. u'il va dire à son peuple que ce n'est pas assez d'avoir affranchi Dieu, que Dieu s l'homme sont inséparables; que c'est peu d'avoir servi la patrie du ciel, s'il este quelque chose à faire pour la patrie de la terre; que c'est n'aveir accompli me le premier commandement, et non le second; et comme il est écrit qu'aimer Dieu et aimer l'homme sont deux commandements qui n'en font qu'en seul, O'Connell vient confesser à son pays qu'il veut le combier de gloire. Ayant obtenu le plus grand triomphe qui eût été obtenu de mémoire d'homme, il consesse qu'il veut recommencer sa vie et qu'il espère vivre autant qu'il a vécu, pour continuer la désense de Dieu et la société des saints. Ah! messieurs, j'admire cette résolution héroïque, et je me plais à voir jusqu'à 72 ans cet homme refaire toute son existence, recommencer tous ses travaux comme à plaisir, et jamais, jusqu'au dernier moment, il n'a failli à cette mission d'établir l'égalité des droits de l'Irlande avec l'Angleterre ; car tout le despotisme consiste en ceci: c'est de diminuer les droits d'autrui pour augmenter les siens propres. Tout le despotisme est là; et comme tous, messieurs, tous sans exception, nous aimons à diminuer les droits d'autrui pour augmenter les nôtres, il s'ensuit que nous sommes tous un peu coupables de despotisme. Et celui-là qui peut se fistter de ne iamais diminuer les droits d'autrui pour augmenter les siens, celui-là peut se flatter d'avoir atteint le dernier degré de perfection de la nature humaine.

Eh bien ! il n'y avait paségalité de droits civils ni politiques entre l'Angleterre et l'Irlande, malgré l'émancipation des catholiques. L'Angleterre avait diminué la propriété d'Irlande pour augmenter la propriété anglaise; l'Angleterre avait diminué le commerce d'Irlande pour augmenter le commerce anglais; l'Angleterre avait diminué l'iudustrie d'Irlande pour augmenter l'industrie anglaise, et ainsi de tout le reste.

Eh bien! O'Connell déclare qu'il ne posera pas les armes avant d'avoir obtenu l'égalité absolue entre les sujets que l'empire britannique possède en Irlande et les sujets qu'il possède sur la terre d'Angleterre.

Eh! mes frères, ce n'est pas tout que de défendre la justice et la liberté: c'est beaucoup sans doute, mais on peut les mai servir, et par conséquent, avant d'accorder à O'Connell le titre de Libérateur de l'humanité (car quiconque avavaille pour une patrie humaine travaille pour l'humanité tout entière, parce que nots

Digitized by Google

sommes tous solidaires), il s'agit de savoir si O'Connell a bien servi la cause 4 la justice et de la liberté de son peuple et de l'humanité. Or, messieurs, si quoi O'Connell a-t-il fondé sa lutte de délivrance purement humaine de l'Irlande

Il l'a établie sur ce point fondamental; il a dit: Le premier moyen d'affranchis sement qu'ait un peuple, c'est la réclamation du droit. Et, en effet, messiern il y a dans l'idée du droit une puissance telle que rien ne peut y résister. Cela qui peut dire: J'ai mon droit, c'est mon droit que je réclame, dispose d'use force que la tyrannie ne peut pas surmonter. Le silence du droit est le chef-d'œuvre que veulent atteindre tous les oppresseurs d'humanité; ils veulent que la terre se taise devant eux, comme l'Ecriture l'a dit, en parlant des succès d'ilexandre. Partout où il y a une bouche qui proclame le droit, le despotisme est inquiet; il n'est heureux, il n'est assis, il n'est stable lui-même qu'au jour où accune bouche ne réclame. Ne le menacez pas d'armées, ne lui parlez pas de violence, il chêrit la violence: l'armée, c'est l'affaire d'une bataille; une émeux, c'est l'affaire de quelques agents de police. Mais le droit qui parle avec calme, avec honnéteté, avec sincérité, qui parle par la bouche d'un homme digne de le défendre et qui le défend par sa vie tout entière; ah! voilà ce qui lui fait peur.

Eh bien! O'Connell a proclamé toute sa vie qu'il n'y avait pas d'autres annes à employer que la réclamation du droit.

Il est vrai, messieurs, et je pressens votre objection; je parais m'écarterie de mon sujet; mais c'est qu'il ne s'agit pas seulement de la gloire d'O'Connell: il s'agit surtout de l'exemple qu'il nous a donné, et dont chaque bon citoyen d'm pays ou d'un autre, dont nous tous nous devons faire notre profit. Achevons donc la théorie d'un grand homme affranchissant son pays, et voyons ce qu'il a fait, afin de comprendre ce que, dans notre position, nous pouvons avoir à faire aussi. Et d'abord, reconnaissez la puissance du droit. On oppose qu'il y a des temps et des lieux où la réclamation du droit n'est pas possible, où il faut une venu comme celle qu'avaient les premiers chrétiens des catacombes pour pouvoir réclamer le droit, et que réclamer le droit, c'est tout simplement faire immoler l'un après l'autre tous les gens de bien qu'un pays esclave peut encore compter. Messieurs, je comprends l'objection, je ne la résous pas, parce qu'O'Connell n'avait pas à la résoudre; il appartenait à un pays comme le nôtre, où la réclamation peut se faire, où il existe le droit de la parole, de la presse, du pétitionnement, de l'association, de l'élection. Il lui paraissait impossible que dans un tel pays, le droit ne put pas venir à bout de triompher: il disait malédiction! malédiction à un pays libre qui emploie autre chose et une autre puissance que la réclamation du droit! Ah! si vous étiez dans un pays de servitude, dans une terre d'Egypte, parce que je ne veux parler ici que de l'antiquité, dans une comparaison de cette nature, si vous étiez dans un pays d'Egypte, peut-être un autre système serait-il nécessaire; mais nous sommes dans une terre franche, et par conséquent nous devons agir, non pas comme des esclaves, mais comme des hommes libres, en vertu de leur liberté présente pour conquérir le reste dont ils ne jonissent pas encore.

Voilà, messieurs, le terrain où s'était placé O'Connell; et quand on voulait la faire un crime de n'avoir pes proclamé la violence, parce qu'il y a des pays où l'on est obligé d'y recourir, je ne dis pas ma pensée des pays où il n'y a pas de

uches, de livres, d'organes, et où on ne sait comment faire, sinon s'abandonr aux flots tumultueux du hasard, O'Connell répondait qu'il p'avait pas à se
éoccuper de cette objection, parce qu'il vivait sur un autre terrain, et qu'il deit, au contraire, écarter tout ce qui pourrait nuire à la justice, à la force de sa
mbinaison d'affranchissement. Donc, la réclamation du droit est le moyen le
us puissant de l'obtenir un jour ou l'autre. Mais ce n'est pas tout de réclamer
droit, il faut le réclamer toujours comme faisait O'Connell, sans relâche, sans
pos. Il ne suffit pas de parler, d'écrire, de pétitionner, de s'associer aujourbui, il faut parler demain, toujours, écrire demain, toujours, pétitionner deain, toujours, s'associer demain, toujours, jusqu'à ce qu'enfin l'on arrive, jusl'à ce que l'iniquité soil fatiguée de son injustice, et soit obligée, par la force
éme des choses, d'accorder ce qù'il est dans le droit qu'elle accorde.

O'Connell, messieurs, a pratiqué jusqu'à la sin de sa vie cette persévérance; il a pas cru qu'il suffisait d'un jour; il avait alors 54 ans, il est mort à 72. Il satit très-bien qu'il ne verrait pas l'égalité des droits d'Irlande et d'Angleterre; il savait, mais il savait aussi qu'il aurait des héritiers, il savait que la justice des-cadrait sur sa tombe, que tôt ou tard, par la voie qu'il avait tracée, l'égalité des roits de l'Irlande et de l'Angleterre était inévitable, que cette dernière counne était immanquable, et que la postérité la placerait sur son tombeau.

Mais il ajoutait une troisième condition à celle de réclamer le droit, à la perséérance dans la réclamation; il voulait qu'on fût irréprochable dans la réclamaon; il disait souvent: Celui qui commet un crime fortifie ses ennemis. Il voulait tre irréprochable de deux façons: en ne demandant jamais la liberté ou la ssice pour lui seul, pour son parti seul, pour sa nation seule, mais pour tous.

Quiconque ne demande pas la justice et la liberté pour tous, est un despote dénisé. Il n'y a point de valeur dans la réclamation d'un droit qui n'est pas pour oute l'humanité; l'humanité est une, l'humanité est tout ou rien, c'est vous et noi et vous tous. Si j'excepte un seul homme, si j'excepte le cheveu d'un homme le la réclamation, je ne suis pas juste, je n'entends pas la vérité, la conscience sublique me repoussera toujours. On repoussera toujours un homme qui denande justice pour lui, pour son parti, et non pour les autres partis. Et de la n'ent que vous voyez des peuples arrivés à un certain point de développement lans leurs institutions, s'arrêter tout à coup, flotter, être incertains et ne pas obenir ce dont ils ont besoin.

C'est, messieurs, qu'il y a dans leurs membres une trahison occulte du droit, lest qu'il y a des partis qui veulent le droit, la justice, la liberté pour eux et son pas pour les autres. Or, dans cette voie et dans cette ornière là, on ne commut pas seulement contre les autres, on combat contre soi, et vous errez dans un misérable cercle vicieux où l'on a pour vous exactement les mêmes égards que sous avez pour les autres.

C'est là, messieurs, dans la théorie d'O'Connell, son premier précepte, et ce récepte, il le faisait toujours passer dans la pratique. Aussi tous les protestants incères de l'Angleterre étaient-ils unis de cœur avec lui; on lui en a donné sourent des témoignages. On a vu des hommes qui n'avaient pas les mêmes royances, qui n'appartenaient pas à l'Irlande, fraterniser avec lui. Ah! c'est qu'il y a dans le cœur d'un honnête homme qui parle pour tous, qui se dévoue

pour tous, une toute-puissance de sincérité et d'honnéteté qui est infaillibleme victorieuse.

Oui, catholiques qui êtes ici, si vous réclames la liberté pour vous en Franci mais si vous ne la réclamez pas pour tous les cieux qui éclairent le monde, et pou tous les pays, sous quelque régime que ce soit, vous ne l'obtiendrez pas; vous n'el tiendrez pas pour vous seuls ce que vous obtiendriez pour teus. On vous dinai-Vous réclamez la liberté, parce qu'ici vous n'êtes pas les maîtres, et là où ver êtes les maîtres, vous ne donnez pas la liberté, vous n'êtes donc pas dignes d'el jouir : on mérite d'être esclave là où l'on est disposé à rendre les autres esclave Vous ne pouvez obtenir l'égalité des droits qu'en donnant aux autres ce qu'il de pend de vous de leur donner. Tels étaient les principes d'O'Connell. Mais, à plus, il disait qu'il fallait être irréprochable, en ce sens qu'il fallait éviter tous espèce de violence. Respectez la loi, l'autorité; car, messieurs, l'autorité es aussi la liberté; il n'y a point de liberté sans autorité. Quiconque traite l'amoni en ennemie ne comprend pas ce qu'il dit ni ce qu'il fait. L'autorité est une parix de la liberté, et, dans la charte chrétienne comme dans la charte civile de peuples chrétiens, ce n'est pas seulement la liberté qui est inscrite, c'est aus · l'autorité. Il y a la charte des lois aussi bien que la charte des droits, et le de voir est nécessaire à la liberté tout autant que le droit politique. Par conséquent là où vous ne respectez pas la loi, là où vous ne respectez pas l'autorité, le devoir et la liberté ne sauraient exister. Jamais un peuple comme celui-là ne ser libre, jamais un peuple qui méprise la loi et l'autorité n'arrivera à s'affranchie Aussi, avec quel respect O'Connell parlait-il toujours de la loi, excepté dans la points où elle était injuste, et encore, même dans ce cas, l'observait-il ou demande dait-il qu'on l'observât, au lieu de la violer, d'essayer de la détruire par la vio lence.

Aussi, messieurs, comme je le disais en commençant, il a l'honneur de decendre dans la tombe après quarante-sept aus de lutte, saus qu'on ait jamais de tenu contre lui une seule condamnation judiciaire; et dans cette fameuse affait de Clontarf, où il semblait que le gouvernement britannique; je dis il semblait car je ne crois pas que le gouvernement britannique ait voulu souiller la robeti-bunitienne même de beaucoup de sang; où il semblait que le gouvernement britannique eût résolu d'en finir avec l'agitation en proclamant une ordonance qui interdisait cette réunion de 500,000 hommes; car c'est en ce nombre qu'O'Connell savait réunir des assemblées; certes, ce jour-là, tout le monde arrait affirmé qu'il était impossible qu'il n'y eût pas un conflit entre les troups britanniques et les membres catholiques de cette réunion. Aussi, on le vit tout le jour et toute la nuit envoyer courriers sur courriers, déployer une activité qu'on ne lui avait jamais connue, afin d'éviter la réunion, et il y réuseit. Le les-demain, pas une ame ne se trouvait sur le champ de Clontarf, qui pourtant étit préparé pour recevoir 500,000 ames.

A la suite de cette mémorable journée, il fut cité à comparature, et il obinit le dernier grand triomphe qu'il ait obtenu. La chambre haute d'Angleterre, qui tenait dans sa main le sort du jugement, annulla la procédure qui avait été fait en première instance, et tenant après quarante-treis ans, dans ses mains, le suit d'un homme que l'Angleterre estimait comme son adversaire, si ce n'est comme

ennemi, cette magnanime assemblée des pairs d'Angleterre eut le courage e neur de déclarer qu'O'Connell n'avait pas failli.

à ainsi il est mort sans qu'aucune condamnation l'ait atteint, et ses plus grands emis, à la fin de sa carrière, furent assez maîtres d'eux-mêmes, assez pleins a majesté de l'empire, pour proclamer qu'il était innocent, et qu'il ne pouvait atteint par la plus légère animadversion de la loi.

me semble, messieurs, et je finis, qu'O'Connell devait mourir là, au sortir de emprisonnement en 1843; mais, messieurs, Dieu en jugeait autrement. onnell était chrétien; O'Connell n'avait pas pu être insensible à tant de re, aux succès de ses efforts persévérants; il méritait que Dieu le purifiat at de finir, et Dieu, en effet, lui envoya, après tant de couronnes qu'il avait issonnées, cette couronne suprême de l'adversité, sans laquelle aucune gloire st parsaite, et sans laquelle aucune vie ne saurait être auguste.

l vit une partie de ses concitoyens se détacher de lui; il vit sa théorie d'afschissement attaquée par des amis qui lui étaient des plus chers; il vit ce terle fléau de l'Irlande, qui avait si souvent moissonné sa patrie, l'envahir de reau avec une force qui ne laissait aucune espérance, contre laquelle ne pout lutter même cette inépuisable charité de la France, qui cependant s'est atrée généreuse, et qui, il faut l'espérer, continuera de l'être encore à l'air.

D'Connell, messieurs, était à lutter contre cette poignante insulte, et en même aps contre cette gloire de l'adversité, lorsque tout à coup, sur les rives sacrées Tibre, une voix se fit entendre qui émut toute la chrétienté.

La chrétienté attendait un père qui comprit les intérêts nouveaux de l'humaé, qui les prit dans sa main pontificale et pacifique, qui les élevât de terre en elque sorte jusqu'à la hauteur même de la religion; et cette voix fut entendue moment, dis-je, où O'Connell luttait ainsi dans son pays contre une adversité i lui était si nouvelle, et il en comprit sur-le-champ la signification. O'Connell avait mourir, Pie IX était né; O'Connell pouvait se taire, Pie IX parlait; Counell pouvait descendre dans les langes du tombeau, Pie IX était debout sur chaire de saint Pierre; il comprit qu'il n'avait été qu'un précurseur, et comme an-Baptiste il alla trouver son maître dans le désert.

O'Connell, vieux, usé, quitte sa patrie qu'il n'avait jamais presque abandonnée, ur aller déposer son cœur et sa vie tout entière aux pieds du Pontife que l'humité tout entière couronnait en ce moment. Il partit; mais la Providence ne idonna pas la consolation d'arriver au terme de son voyage. Il expira sur les its de la Méditerranée, au moment où il apercevait déjà comme les lueurs de orizon de Rome, et croyait déjà voir la figure du Pontife, qu'il portait dans son en, et dont il allait chercher une plus voisine présence. Mais Rome l'avait évenu, les arcs-de-triomphe se préparaient, et si la ville éternelle ne le reçut s lui-même, du moins elle reçut son cœur : ce cœur fut reçu par les mains ême de Pie IX, qui, appuyé sur l'épaule du fils d'O'Connell, fit entendre ces lairables paroles : « Puisque je n'ai pas le bonheur si long-temps désiré d'embrasser le héros de la chrétienté, que j'aie du moins la consolation d'embrasser son fils, »

C'est à Rome, messieurs, ce n'est point en Irlande, ce n'est pas aux bords de

Digitized by Google

ses lacs et de ses mers, qu'il faut chercher le tombeau d'O'Connell; le tombe d'O'Connell est entre les bras de Pie IX; c'est là, messieurs, que nous den le chercher, et nous recueillir un moment avant de lui faire un dernier et suprà adieu.

Je vous demande, messieurs, cet instant de paix, cet instant de recueillem et de silence, pour que vous et moi nous disions encore à ce héros bien-ainé dernières paroles qui nous restent à lui adresser. Silence donc, messieur, respect profond pour ce moment de notre dernier adien et de notre separain

Après une pause de quelques minutes, l'orateur continue ainsi :

Messieurs, les intérêts de l'Eglise sont les intérêts de l'humanité, et les intrêts de l'humanité sont les intérêts de l'Eglise.

La société moderne étant l'expression des besoins de la société, elle est au l'expression des besoins de l'Eglise. Telle est, messieurs, la signification inte de la vie d'O'Connell. Elle a été la première réconciliation de la société mode avec l'Eglise; elle est par conséquent la première réconciliation de l'hun nité avec l'Eglise, et cette réconciliation, nous devons nous y consacrer tout entie

Il est vrai, je le reconnais, l'humanité, depuis cinquante ans, a voulu march conquérir et gouverner sans l'Eglise de Dieu, sans l'Evangile et sans Jésus-Chri cela est vrai; mais, messieurs, de ce qu'elle nous a méconnus, il ne s'ensuit p que nous devions méconnaître les liens qui nous attachent à l'humanité. Oui, christianisme n'est fort que parce qu'il a plus fait pour l'humanité qu'aucune » tre doctrine, et qu'aucune autre doctrine ne peut faire pour l'humanité ce que christianisme et l'Evangile sont capables de faire. Eh bien! il y a eu erreur la part de ceux qui se sont faits nos engemis; ils nous ont méconnus; ils no ont même, si vous voulez, poursuivis; mais comme Dieu poursuit ses enfant ainsi nous pouvons aussi les poursuivre et leur demander leur coopération. 00 messieurs, deux hommes comme O'Connell et Pie IX changeraient toutes le ames ici présentes, et particulièrement les ames des jeunes gens qui m'envira nent; je les conjure de travailler à la réconciliation de l'Eglise avec le siècle. L est le salut de l'humanité; là est aussi la gloire de l'Eglise. L'humanité a l'a sailli devant la mémoire d'O'Connell, elle tressaille devant Pie IX aujourdia parce qu'elle a compris que Dicu envoyait devant elle un agent de réconciliation et qu'elle en sent le besoin. Et nous-mêmes, nous devons répondre à cette espi rance, à ce tressaillement de la société moderne. Elle n'est pas aveugle, el n'est pas ingrate, parce qu'elle réunit dans son amour et dans son admiration œ deux grands noms : O'Connell et Pie IX.

La voie nous est ouverte : entrons-y, courons-y à pleines voiles, avec ardent avec générosité, avec sincérité; et si vous sortez de cette assemblée pleins de ce désir, avec plus de courage, plus capables au-dedans de vous de supporter le mal et d'accomplir le bien; si, dis-je, vous sortez d'ici meilleurs chrétiens, meilleurs citoyens, aimant davantage et la justice et l'équité, et la liberté et l'autrité, qui est également de la liberté et du droit; si, dis-je, vous sortez ainsi; si, malgré l'infirmité de ma parole, que je déplore profondément, si tel est le sent-ment que vous emportez, ah! messieurs, n'en cherchez pas la cause loin de vous, loin d'ici et de l'occasion qui vous réunit; mais dites-vous seulement que Dieu vous a parlé une fois de plus par l'ame de Daniel O'Connell.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Plus la situation de l'Italie est grave, plus il est nécessaire de se tenir en garde contre l'exagération et la fausseté des nouvelles qui nous arrivent par certaines feuilles italiennes ou par les correspondances de quelques journaux français. C'est surtout lorsqu'il s'agit des actes, des paroles ou des intentions du souverain Pontife, qu'il importe de n'admettre qu'avec une extrême réserve les assertions de ces journaux. Voici une de ces nouvelles impossibles que nous trouvons ce matin dans une correspondance de la *Presse*:

«Le Pape ne serait pas éloigné d'accorder une constitution, si l'opinion publique la réclamait. Il a déclaré au Père Ventura, le célèbre prédicateur patriote, dans un entretien qu'il l'a autorisé à rendre public, qu'il saurait, s'il le fallait, résilier sou pouvoir temporel aux mains d'une chambre représentative, car, a-t-il ajouté, a mon règne n'est pas de ce monde. »

Nous ne sommes pas dans le secret des entretiens particuliers dont le Pape Pie IX peut honorer le Père Ventura. Nous ne sommes pas davantage dans la confidence des paroles que le célèbre Théatin peut avoir recueillies d'une bouche auguste. Mais nous connaissons des paroles publiques prononcées par Pie IX dans une circonstance solennelle. Or, entre ces paroles authentiques et ces prétendues confidences, il nous semble que les premières méritent un peu plus de confiance, et doivent avec plus de raison être considérées comme la véritable expression des pensées de Sa Sainteté. Nous nous bornerons donc à rappeler ici, pour l'opposer à la correspondance de la Presse, le langage si explicite et si ferme que le Pape Pie IX fit entendre aux membres de la Consulte dans l'audience publique du 15 novembre dernier. Voici ces paroles qui furent textuellement reproduites dans le journal officiel:

«Je vous remercie de vos bonnes intentions, et j'en fais grand cas en vue du bien public. C'est en vue du bien public que, depuis le premier moment de mon élévation au trône pontifical, j'ai fait, d'après les conseils inspirés de Dieu, tout ce que j'ai pu, et je suis encore prêt, avec l'assistance de Dieu, à faire tout pour l'avenir, sans cependant retrancher jamais même un point (un apice), de la souveraineté du pontificat; et de même que je l'ai reçue pleine et entière de mes prédécesseurs, de même je dois transmettre ce dépôt sacré à mes successeurs. l'ai pour témoins trois millions de mes sujets; j'ai pour témoin toute l'Europe de ce que j'ai fait jusqu'ici pour me rapprocher de mes sujets, pour les unir à moi, pour connaître de près teurs besoins et y pourvoir... C'est surtout dans le but de mieux connaître ces besoins et de mieux pourvoir aux exigences de la chose publique que je vous ai réunis en une Consulte permanente ; c'est pour entendre au besoin vos avis, pour m'en aider dans mes résolutions souveraines, dans lesquelles je consulterai ma conscience, et pour en conférer avec mes ministres et le Sacré-Collége... Celui-là se tromperait grandement qui verrait autre chose dans les fonctions que vous allez remplir; celui-là se tromperait grandement qui verrait dans la Consulte d'Etat que je viens de créer, la réalisation de ses propres utopies et le germe d'une institution incompatible avec la souveraineté pontificale... »

PARIS.

On se rappelle l'accusation que M. le prince de la Moskowa souleva dernièrement du haut de la tribune de la chambre des pairs contre la Compagnie de Jésus : «Au moment où Pie IX prenait le parti des Jésuites, disait-il, que faissient les Jésuites? Ils l'attaquaient d'une façon telle, que c'est à peine si on oserait lire à cette tribune la protestation émanée de cette congrégation et dirigée non-seulement contre l'œuvre du saint Pontife, mais aussi contre sa personne. »

Vers l'époque désignée par l'orateur, les Jésuites adressaient en effet au souverain Pontife une protestation. La voici telle qu'elle fut présentée à Pie IX dans les premiers jours de décembre par le R. P. Benetti, député de la province romaine, accompagné d'un autre député :

« Très-Saint-Père.

» Députés de toutes les provinces de la Compagnie de Jésus, réunis à Rome selon la coutume, pour y tenir la congrégation triennale, et traiter avec le général des affaires de notre ordre, la bonté toute bienveillante et vraiment paternelle avec laquelle Votre Sainteté a daigné accueillir chacun de nous, nous a si prosondément touchés, que sur le point de retourner dans nos provinces, nous croyons devoir déposer dans votre cœur, très-saint Père, une douleur que nous en avons apportée, la plus vive et la plus cruelle qui pût s'attacher à nos ames. Nous savons, en effet, qu'outre les autres calomnies qui se répandent, on va jusqu'à publier que la Compagnie de Jésus est opposée à la pensée de Votre Sainteté, et aux mesures qu'elle adopte pour la réaliser. Nous souffrons souvent avec joie et en silence toute autre calomnie que ce soit : mais pour celle-ci, assurément la plus injuste de toutes et la plus outrageante pour notre nom, il nous est tout-à-fait impossible de la supporter. C'est nous blesser à la prunelle de l'œi; car la vocation qui nous dévoue au Siège apostolique, nous est incomparablement plus précieuse que tous les biens de ce monde, plus précieuse que la vie ellemême. Pour repousser l'extrême injustice de cette accusation, notre Père général a déclaré ouvertement, même par la voie des journaux (1), la manière de voir de la Compagnie de Jésus. Cette déclaration est l'expression de notre pensée unanime. Toutefois, nous croyons qu'il est aussi de notre devoir, de réclamer, ca présence de Votre Sainteté, contre la plus injuste des calomnies, de déclarer et d'attester, d'après la connaissance certaine que chacun de nous a de sa province,

(1) Voici entre autres le passage auquel on fait allusion :

(Lettre du R. P. Roothaan au rédacteur du Courrier Français, N. du 16 septembre 1847.)

à il est aussi contraire à la vérité qu'à la notoriété publique, que les Jésnits » soient en état de complot permanent contre l'auguste Pontife que l'univers enp tier salue de ses acclamations. Aimer, vénérer, bénir, défendre le Pape Pie IX, » lui obéir en toutes choses, applaudir aux sages réformes et aux améliorations » qu'il lui plaira d'introduire, est pour tous les Jésuites un devoir de conscience » et de justice qu'il leur sera toujours doux de remplir. Ce devoir, commun à » tous les sujets des Etats romains, sera d'autant plus facile à remplir, que le n saint Pontife assis aujourd'hui sur la chaire de Pierre, joint au caractère sacré » dont il est revetu toutes les vertus que l'Eglise honore, toutes les grandes qua-» lités que le monde admire. Ce sera de plus, pour les Jésuites en particulier, un » devoir de reconnaissance, puisque dès le jour où Pie IX a ceint la triple coq-» ronne, il n'a cessé de donner à la Compagnie de Jésus des gages de sa bien-» veillante et paternelle affection. »

que la Compagnie de Jésus, en quelque lieu du monde qu'elle existe, est profondément dévouée à la personne sacrée de Votre Sainteté; qu'elle se confie de tout ogur et de toute ame à votre patérnelle sagesse, et qu'elle est pleinement et en toutes choses soumise à votre volenté et à ves moindres désirs. C'est en déposant aux pieds de Votre Sainteté les sentiments d'une fifiale affection et d'une éternelle fidélité, que nous la supplions très-humblement de nous donner, ainsi qu'à nos provinces, la bénédiction apostolique.

» De Votre Szinteté,

» Les très-humbles et très-dévoués serviteurs et fils. (Suivent les signatures.)

» Rome, 25 novembre 1847. »

« Beatissime Pater.

» Procuratores omnium provinciarum societatis Jesu de more Romam acciti pro congregatione triennali et ad negotia nostri ordinis cum Præposito generali tractanda, benignissima ac vere paterna humanitate qua Sanctitas Tua singulos excipere dignata est summopere devincti, jamjam in provincias redituri acerbissimum animi sensum, quem aliunde conceptum attulimus, apud te, Pater sanctissime, consemus deponendum. Novimus enim præter alias calumnias etiam evulgari Jesuitas esse Sanctitatis Tuæ studiis ordinationibusque adversos. Si aliam quamcumque calumniam alacres sæpe et silentes toleramus, hanc certe injustissimam et nomini nostro maxime injuriosam sustinere omnino non possumus. Pupilla oculi nostri læditur : quæ enim apostolicæ Sedi nos devovet vocatio omnibus mundi bonis et vita ipsa nobis multo est pretiosior. Ad iniquissimam illam accusationem refellendam Pater noster generalis etiam in foliis publicis quæ sit societatis Jesu sentiendi ratio palam declaravit, qua quidem declaratione omnium nostrum expressit mentem; credimus tamen nostri quoque esse muneris contra injustissimam hanc calumniam coram Sanctitate Tua reclamare, et ex certa, quam singuli nostrarum provinciarum habemus scientia profiteri ac testari societatem Jesu, ubicumque terrarum existat, sacræ personæ Sanctitatis Tuæ esse intime devotam, paternæ tuæ Providentiæ toto corde et animo confidere; ac à tua voluntate tuoque nutu plenissime et in omnibus pendere. Dum hæc filialis affectus fideique perennis sensa ad pedes Sanctitatis Tuæ submittimus, Apostolicam benedictionem nobis nostrisque provinciis impertiendam summa humilitate et submissione imploramus.

> » Sanctitatis Tuæ » Humillimi et devotissimi servi ac filii.

» Romæ, 25 novembris 1847. »

Ce n'est assurément pas la pièce qu'on vient de lire qui a pu soulever l'indignation et courroucer l'éloquence du noble pair. Nous n'étonnerons personne en disant que Pie IX, après en avoir pris connaissance, en témoigna sa haute satisfaction, et ajouta avec un accent qui émut profondément les Pères : « Nous n'avions pas besoin de cette protestation pour connaître les sentiments de la Compagnie à notre égard : nous savions trop combien elle nous est dévouée. »

Le vénérable Mgr de Simony, évêque démissionnaire de Soissons et de Laon, vient de publier un mandement qui prescrit des prières pour le sacre de son successeur, fixé au 25 de ce mois:

[«] Jean-François de Simony, évêque-administrateur du diocèse de Soissons

pendant la vacance du siége, au clergé et aux fidèles de ce diocèse, salut et bé-

nédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

» Il y a peu de mois encore, N. T.-C. F., nous pouvions vous parler comme pasteur en titre du troupeau : aujourd'hui nous y apportons une modification qui nous serait bien pénible, si elle pouvait nous séparer le moins du monde de vous. Mais non, N. T.-C. F., à Dieu ne plaise qu'aucun des liens qui nous attachent à vous depuis bientôt un quart de siècle, soient même relâchés; nous vous appartenons toujours, comme un père à sa famille chérie. En descendant au fond de notre cœur, nous vous y trouvons toujours : les années en s'écoulant ont miné peu à peu nos forces, et nous ont fait une obligation de déposer un fardeau désormais au-dessus d'elles; mais nos vœux, nos supplications, notre amoun vous resteront. Dans la retraite où nous vivrons, nos mains s'élèveront toujours vers le Tout-Puissant pour le conjurer de rendre de plus en plus abondantes sur vous et sur vos; familles ses bénédictions et ses grâces.

» Déjà, N. T.-C. F., nous le bénissons du choix qu'il a fait, par l'organe de Sa Majesté, d'un pasteur selon son cœur, pour le placer sur le siège d'où nous descendons. Notre tristesse a été changée en joie, en contemplant tous les biens que nous attendons des efforts de son zèle et des qualités si heureuses qu'il consa-

crera à l'œuvre de Dieu dans vos ames.

» Puissent-elles, N. T.-C. F., vos ames, correspondre pleinement à l'élan de sa charité! Puisse-t-il détruire du milieu de vous l'indifférence et le respect humain, ces deux grands ennemis de la religion! Puisse-t-il enfin trouver partont, dans ce grand diocèse, une correspondance qui lui facilite l'accomplissement des saints désirs qui déjà le pressent pour le salut de vos ames et l'établissement du règne de Dien dans vos cœurs! Oh! combien nos derniers jours ne seront-ils pas consolés et embellis, si nous sommes assez heureux pour apprendre et voir de nos propres yeux, que la foi et la piété font chaque jour de nouvelles conquêtes, et que leurs fruits excellents se multiplient et se perfectionnent sans mesure!

De ce sont là, N. T.-C. F., les vœux que chaque jour nous mettons aux pieds de notre divin Sauveur, dont la réalisation réjouira notre vieillesse, et nous lera goûter, au sein même des infirmités qui en sont le partage, la satisfaction d'un

père qui voit le sort de ses enfants assuré.

» Toutes ces espérances, N. T. C.-F., nous les déposons avec une entière conliance entre les mains ou plutôt dans le cœur de notre successeur : déjà nous pouvons vous répondre d'un tendre dévoûment de sa part ; il se fait un bonheut de vous sacrifier sa vie. Recevez-le donc comme le présent le plus précieux qui pût vous être fait, et demandez pour lui ces grâces privilégiées qui font les pasteurs accomplis. C'est le 25 de ce mois, jour de la fête de saint Matthias, apôtre, qu'il recevra avec l'onction sainte, la plénitude du sacerdoce et des dons de l'Esprit saint. Vous seconderez par vos prières l'action de la grâce qui lui sera donnée, afin qu'il abonde en toutes sortes de vertus et que, comme un fleuve riché des plus pures eaux, il les répande avec profusion dans vos ames. »

La fête annuelle de l'archiconfrérie de Notre-Dame a été célébrée dimanche dernier à l'église Saint-Malo de Dinan. A cette occasion, un don vient d'être offert à Mgr de Lesquen, ancien évêque de Rennes, dont la présence à toutes nos grandes solennités religieuses, dit l'Impartial de Bretagne, est un exemple si édifiant, et dont la parole pleine d'onction a tant d'empire sur nos cœurs. Ce présent consiste dans un fauteuil artistement sculpté par un ébéniste de cette ville, M. Heurtel, et recouvert en tapisserie avec d'ingénieux emblémes. M. le maire de Dinan, organe du conseil de la fabrique de Saint-Malo, a adressé la lettre suivante à Mgr de Lesquen:

a Monseigneur,

» Dans sa séance du 1^{er} janvier, le conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Malo a accepté avec empressement et une vive reconnaissance, l'offre généreuse qu'un estimable ouvrier de notre ville lui a faite, d'un magnifique fauteuil surmonté de vos armoiries, et qui est destiné à consacrer dans cette église le séjour de votre Grandeur parmi nous.

» En occupant ce fauteuil, vous répondrez, Monseigneur, aux vœux les plus pressants du conseil de fabrique, dont je suis heureux d'être ici l'interprète, ainsi qu'à ceux non moins sincères d'une population reconnaissante et amie, qui espère unir longues années encore ses prières aux vôtres, car fidèle à la foi de ses pères, elle aimera, sans doute, à adresser souvent à votre personne sacrée, comme gage d'espérance et d'amour, ces belles paroles de l'apôtre: Maître, où rions-nous? Yous avez les paroles de la vie éternelle.

» Veuillez, Monseigneur, accueillir favorablement cet hommage public et agréer

l'assurance de mon profond respect.

» Le maire, JH. LESAGE. »

Cet hommage offert à un digne vétéran de l'épiscopat français, que notre vénérable prélat associa tant de fois à ses hautes fonctions et aux soins actifs de son zèle, ne peut manquer de trouver de la sympathie dans toute l'étendue d'un diocèse où l'autorité ecclésiastique est entourée de ce respect et de cette consiance que les temps d'épreuve forti-fient.

(Impartial.)

Nice, le 29 janvier 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Dans son premier numéro, l'Echo des Alpes Maritimes contient de fausses assertions et des accusations calomnieuses contre un respectable curé de cette ville: il les a nouvellement répétées, avec une étrange effronterie, dans son numéro du 26 courant. Le digne et charitable curé qu'on a voulu flétrir, après avoir jeté un regard de pitié et de mépris sur ces lignes outrageantes, s'est contenté de prier pour ceux qui les ont écrites. Ami de la vérité comme de la religion, je ne puis souffrir que le mensonge triomphe: aussi je me fais un devoir de protester hautement contre ces accusations calomnicuses, en mon nom et au nom de la conscience publique de mon pays. Je reprends ces accusations l'une après l'autre, pour donner à chacune un démenti formel.

Il est faux que des prières aient été faites, dans la paroisse de Saint-Jacques, pour les malheureuses victimes de Fribourg. J'en prends à témoin toute la ville. C'était pourtant la un devoir de charité que nous aurions du remplir. Tous les catholiques du monde ne font-ils pas une seule famille? Et si l'immortel Pie IX le premier a versé des larmes sur les désastres de cette terre infortunée, pourquoi ne pourrions-nons pas y mêler nos prières? Ces messieurs trouvent bon qu'en célèbre des services funèbres pour ceux qui ont succombé dans les émeutes de Milan et de Pavie, et ils voudraient nous faire un crime d'offrir nos vœux au Seigneur pour nos frères catholiques! Il est également faux que dans son allocution du 9 courant, au soir, le curé de Saint-Jacques ait tenu le langage que l'Echo des Alpes Maritimes se platt à mettre dans sa bouche. Il a dit, relativement à la

Sdisse, qu'une guerre s'était allumée entre les radicaux et les catholiques; que dans la chaleur du combat et fiers d'une victoire facile à obtenir, les protestans s'étaient abandonnés à de blâmables excès; qu'ils ont commis des pillages, des sacriléges, des horreurs dans les églises, contre les prêtres, dans les couveats; qu'il était de notre devoir de prier Dieu pour qu'il donnât la paix à cette terre malheureuse baignée du sang de ses enfants. Pie IX l'avait dit avant lui, il l'a dit après. Serait-ce un crime pour un curé si, dans sa paroisse, il marche d'accord avec le Pape?

Quant à nos réformes, il n'en a pas dit un mot. Il a cependant rassuré la craintes et redressé les fausses idées que plusieurs de ses paroissiens se fasaient à ce sujet. Il les a fortement engagés à ne pas se mêter à ces tumultes populaires, à ces cris forcénés qui troublaient la tranquillité publique, et assuré, disait-il, que les plus sages réformes du monde, seules et par elles-mêmes, ne donnent pas du pain à qui n'en a pas, il les exhortait à retourner à leurs occupa-

tions ordinaires.

Voilà la simple vérité. En quoi est-il blamable, le curé de Saint-Jacques? Veuillez, Monsieur le Rédacteur, porter à la connaissance du public cette leure que je vous écris en toute bâte, en l'insérant dans votre excellent journal, aîn que ceux qui, en leur bonne foi, ont été trompés par l'Echo, puissent reconnaiue l'innocence de l'accusé, et renvoyer l'opprobre du mensonge et de la calomaie à ceux qui en sont les auteurs.

Agréez, etc.

HESSE ÉLECTORALE. - L'élection d'un nouvel évêque de Fulda ne saurait se faire long-temps attendre. Le chapitre cathédral a déjà fait parvenir au ministère des cultes la liste des quatre candidats parmi lesquels il choisira le nouvel évêque, afin que le gouvernement puisse faire connaître s'il se trouve parmi eux quelque personne dont l'élection lui serait désagréable. Celui de ces quatre candidats, dont l'élection paraît être plus probable, est M. Kætt, dont l'éminente piété et l'adente charité pour les pauvres lui concilient les vœux de tout le diocès. L'on assure même, qu'avant de rendre son dernier soupir, le désunt évêque, Jean-Léonard, l'a vivement recommandé aux suffrages du chapitre, comme le plus digne de lui succéder dans le ministère pastoral. Le chapitre a renoncé au projet d'appeler sur le siège épiscopal un prosesseur de théologie de l'université de Bonn, aussi illustre par sa science que par ses vertus, parce qu'il lui faudrait préalablement obtenir le consentement de l'électeur pour y appeler un étranger ; et qu'il ne veut pas élargir les limites que la bulle d'érection de l'évêché de Fulda accorde aux souverains.

L'on commence à s'occuper vivement, dans l'électorat, de l'appartion d'une nouvelle secte protestante venue d'Angleterre, et qui a pour fondateur un théologien anglican du nom d'Irwing. C'est une petite église de nouvelle fondation, qui ne compte encore en Angleterre que six ou sept communes peu nombreuses, et qui paraît se rapprocher beaucoup du puséysme. Cette secte a envoyé en Allemagne des prédicants auxquels elle accorde les titres d'apôtres et d'évangélistes. Le célèbre professeur Tiersch, de l'université de Marbourg, paraît être devenu

de ses premiers adeptes; et déjà les seuilles protestantes du pays mandent son expulsion de cette université protestante, l'accusant de pto-catholicisme. Quelques-unes vont même jusqu'à prétendre qu'il a rétement embrassé la foi catholique.

REVUE POLITIQUE.

En attendant que le fameux banquet réformiste que l'on nous prépare ait ramé dans les rues de Paris les troubles, et peut-être les émeutes de 1831 et
1834, voici que le seul projet de cette réunion a déjà introduit la plus étonme confusion d'idées et de langage dans les rangs de ses adversaires comme
rmi ses défenseurs. « Out, s'écrient les journaux de M. Thiers et de M. Odilon
Barrot, s'il survient quelque tumulte, quelques scènes déplorables à l'occasion
de notre banquet, c'est au ministère intraitable qu'en reviendra toute la responsabilité.» Le Constitutionnel, le Siècle, et à leur suite le National et toutes
i feuilles radicales, font donc retomber d'avance sur le gouvernement les malmes que tout le monde redoute de ce funeste conflit. De son côté, le ministère
reste pas muet devant une pareille tactique, et voici comment il y répond, soit
ms les Débats, soit dans le Conservateur :

«A qui la faute, si des troubles éclatent, qui nécessitent l'intervention de la ree publique? A l'opposition parlementaire, à elle seule; car, au lieu d'user des oyens légaux et constitutionnels dont elle dispose, elle aura, par ses procédés tra-légaux, donné le champ libre à ces passions subversives, toujours prêtes à ruer contre nos institutions. Nous ne mettons pas un instant en doute les inmittent de la gauche, mais les conséquences de ses actes peuvent aller beaucoup lus loin que ses intentions, et, dans ce cas, elle ne pourra décliner la respensabilité de ses actes. »

Et maintenant, essayez de discerner le vrai bon sens, la juste appréciation des hoses, parmi toutes ces récriminations, au milieu de cette lutte de prétentions vales. L'opposition, il est très-vrai, semble avoir perdu toute mesure dans s journaux et dans sa conduite. Partout dans les affaires extérieures, le arti pris et bien arrêté de la gauche, est évidemment contraire à nos intérêts, omme à nos antiques traditions de modération et de justice. M. Thiers, par ses astincts révolutionnaires, autant que par sa haine contre M. Guizot, ne vante et 'encourage que les empiètements des radicaux et les jalousies de lord Palmerson. Pour lui et ses amis, le banquet du 12º arrondissement, s'il doit amener une mente accompagnée du renversement du cabinet du 29 octobre, sera un événesent plus important et plus glorieux, que tous les résultats que pourraient obtenir a Suisse et en Italie notre influence et l'accord de tous nos hommes d'Etat, conre les projets de l'Angleterre. N'est-ce pas là un aveuglement fatal, une opiniàre et désastreuse rivalité d'ambition? En quoi! de l'Espagne et du Portugal, i malheureusement travaillés par les intrigues de lord Palmerston, l'Angleerre a transporté toute son activité vers la péninsule italienne; de Rome, ord Minto accourt à Naples; l'escadre anglaise cerne déjà les ports de la dicile, afin d'y protéger les intérêts britanniques; c'est-à-dire que, profitant de a résistance des Siciliens, l'Angleterre se bâtera de mettre enfin le pied sur æue île, comme elle domine déià à Malte et aux îles Ioniennes : et pendant cetemps la France sera tout occupée du banquet réformiste de l'opposition; toutes les forces, toutes les pensées du gouvernement seront absorbées par ca coup de tête de quelques ambitieux mécontents. En vérité, n'est-ce pas là le dernier degré de la misère? et n'est-ce pas pitié que le pays soit livré comme à la merci de pareilles agitations?

A son tour le ministère, en quête d'expédients pour dominer la crise qui le menace, nous offre dans ses journaux de singulières contradictions de langage.

On se souvient en esset de quelle manière les journaux ministériels traitaient naguère le grand agitateur O'Connell, au moment de ses derniers meetings de 1843. Le Journal des Débats l'a nommé si souvent le grand mendiant et le grand comédien de l'Irlande! Aujourd'hui le ministère se sait contre l'opposition un argument et un appui de la puissance et de l'admirable légalité de l'agitation d'O'Connell; il le propose pour modèle à M. Odilon Barrot, le principal agent du sameux banquet qui alarme Paris tout entier. Ecoutez les resexions du journal conservateur.

a Que l'opposition veuille bien se rappeler le grand acte qui mit fin, en 1845, à l'agitation irlandaise. C'éta t le 7 octobre. O'Connell avait convoqué pour le lendemain un meeting monstre à Clontarf, dans les environs de Dublin. On prevoyait que plus de quatre cent mille Irlandais devaient se trouver au rendervous. Des milliers d'hommes, traversant la mer, étaient déjà arrivés de Liverpool et de Manchester à Dublin. Tout à conp les autorités de Dublin s'émeuvent Le lord-lieutenant, lord de Grey, convoque un conseil privé, et, par une protestation publiée seulement à deux heures et demie, il interdit le meeting du lendemain, annoncé pourtant depuis plusieurs jours.

» Que sit O'Connest, ce puissant tribun que nos orateurs des banquets se sont

proposé pour modèle?

PO'Connell se rendit immédiatement au lieu des réunions de l'association du rappel : « Je viens, dit-il, vous expliquer en peu de mots l'état des affaires et la parche que je compte suivre. Vous ne savez peut-être pas tous que le gouvernement a publié une proclamation. Bien qu'elle soit illégale, je déclare position vement qu'il vaut mieux ne pas permettre à ces gens-la d'obtenir une victoire sur le peuple. Si nous nous rassemblions demain, il pourrait y avoir des troubles; et, vous le savez, ma mission, c'est d'assurer et de sauvegarder le peuple. (Applaudissements.) En consequence, j'ai cru devoir faire imprimer un avis engageant les populations de la campagne à ne pas venir en ville. J'enverrai, par le courrier de ce soir, cet avis dans toutes les villes et tous les villages, dont la population affluerait ici, ainsi qu'à tous les membres du clergé, les prévenant que le meeting n'aura pas lieu. »

p Deux heures après, un des plus fidèles agents d'O'Connell, Tom Steele, celui qui présidait à la police de l'agitation et qu'il avait appelé le premier pacificatent traversait Dublin dans une voiture à quatre chevaux, et allait distribuer la contreproclamation d'O'Connell dans les comtés de Dublin et de Meath. Le lendemain, il n'y eut pas un Irlandais dans la plaine de Clontarf: les troupes qui

avaient été envoyées ne trouvèrent pas un seul groupe à disperser.

» Ainsi, O'Connell, pour enlever tout prétexte à une collision, n'hésita point à

obéir à un arrêté qu'il regardait comme illégal!

» Voilà ce qui s'est passé en 1843 dans la terre classique des agitations, sous l'influence de l'homme extraordinaire auquel ses compatriotes ont donné le surnom de grand agitateur qu'il portera dans l'histoire. Un pareil fait est plus éloquent que des discours, »

Eh! mon Dicu, oni, tout cela est plus éloquent que les discours; mais l'epposition de vous répondre; A votre exemple, c'est de la tactique que nous faisons aujourd'hui. Nous verrons ensuite, quand nous serons au pouvoir... Et nunc intelligite.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 18 février. — Les journaux de l'opposition publient la note suivante qui leur a été communiquée :

« Plusieurs renseignements inexacts ont été publiés par la presse quotidienne sur l'organisation du banquet du 12° arrondissement; le changement de local, que l'importance de cette manifestation a rendu nécessaire, en a seul retardé la réalisation.

» Le banquet aura lieu irrévocablement dans les premiers jours de la semaine prochaine.

» La commission du 12º arrondissement sera connaître l'heure et le lieu, dès que toutes les dispositions matérielles auront été définitivement arrêtées entre elle, le comité central et les membres des deux chambres qui se sont engagés à prendre part à cette protestation essentiellement légale et pacifique. »

Nous croyons pouvoir affirmer, ajoutent ces journaux, que le banquet aura

lieu mardi 22 février courant.

- M. Carbonnel, ches de l'état-major-géneral de la garde nationale, adresse une lettre au National pour démentir un article de ce journal tendant à saire croire que dans la 10° légion on se préparait à improviser une sausse garde nationale, en demandant aux sergents-majors des billets de service signés en blanc, pour être délivrés, le cas échéant, à des hommes de constance.
- M. le prince et Mme la princesse de Joinville sont arrivés à Alger le 9 février, à bord du Cacique.
 - On lit dans l'Akhbar d'Alger du 8 février :
- « Abd-el-Kader, accompagné de quatre de ses parents, doit se rendre à Paris pour faire une visite au roi. La visite faite, l'ex-émir quittera la capitale et sera interné dans une ville du midi.
- » Abd-el-Kader n'a pas positivement renoncé au bénéfice de la capitulation, mais il consent à ce que son envoi en Orient soit indéfiniment ajourné. »
 - On écrit de Rochefort, 13 février :

« On a des nouvelles de l'Océanie de la fin de septembre, et de Valparaiso du 4 novembre, jour du départ de la frégate la Virginie, qui vient d'arriver.

- » Le nouveau gouverneur de Taiti, M. Lavaud, continuait son œuvre de pacification. Entre autres mesures, il a expulsé des îles de la Société un nommé William Smith, marin déserteur d'un baleinier américain, et qui avait excité les indigènes et combattu dans leurs rangs contre les Français. Cet homme a été embarqué sur la corvette la Sarcelle, qui se rendait à Valparaiso.
- » Tandis que la paix se consolidait à Taiti, un autre point de l'Océanie était le théâtre de conflits sanglants. Je veux parler de la Nouvelle-Calédonie, où une première expédition avait été dirigée par l'amiral Dupetit-Thouars. Depuis cette époque, plusieurs missionnaires catholiques avaient cherché à coloniser, sous les veux des naturels, une partie de leur fle. Quelques Français laïques s'étaient joints aux frères, et, par ces efforts communs, la colonie commençait à prospérer. Mais, un beau jour, les indigènes se ruèrent sur nos compatriotes, détruisirent leur

établissement, et l'un des missionnaires, le Frère Blaise, fut blessé mortellement dans la lutte.

- Des autres se sauvèrent et vinrent se réfagier à Pueblo, où ils se crurent assez en sûreté pour pouvoir recommencer leur colonisation. Leur nouvel établissement avait marché avec assez d'activité et ils avaient pu bâtir une église. Mais une circonstance qui devait leur être favorable, leur devint fatale; un navire de commerce leur avait apporté des marchandises qui furent déposées sur la côte. La vue de ce butin inspira aux sauvages l'idée de s'en emparer. Dès ce moment, la colonie fut perdue. On attaqua les résidents et les missionnaires, on brûla leur église, on renversa leurs travaux, etc. Cependant, grâce à la présence de la corvette la Brillante, ils eurent la vie sauve.
- » Le 12 août 1847, le commandant Dubouzet résolut de venger ses compatrictes. Il envoya à terre une colonne de 84 hommes sous le commandement de M. Lefer de la Motte, second du bâtiment. Le combat que cette colonne a livré aux Calédoniens leur a fait beaucoup de mal, leur a tué un grand nombre des leurs. Quant à nos marins, qui se sont toujours très-vaillamment conduits, ils ont à regretter le fourrier Fourchon, qui a été tué d'un coup de baionnette. Parmi les blessés se trouve M. Raymond, élève de 2° classe. »
- Le Journal de Saint-Pétersbourg du 3 février contient quelques nouveiles du Caucase, que nous reproduisons en les abrégeant toutefois :
- « Un froid rigoureux de 20 degrés R., n'a pas empêché le lieutenant-général Freitag de continuer ses opérations dans la petite Tchetchénie. Le 4 janvier, les troupes de sa division étaient encore occupées à pratiquer des percées dans les forêts, et à detruire les habitations de l'ennemi entre la Mortane et la Hoita.
- » Le colonel prince Bariatinski marcha, à la tête de cinq bataillons d'infanterie, avec huit bouches à feu et un détachement de cavalerie, contre le village de Bogatchora, assis sur une position à peine accessible. Le village fut pris après un engagement sérieux, et livré aux flammes. Le colonel Forsten alla, avec un autre détachement, raser les Aoules situés sur le cours supérieur de la Hoîta. Dans ces deux expéditions, les Russes eurent 9 morts et 97 blessés. Les Tichetchènes n'ont gnère opposé de résistance que pour défendre leurs villages; ils ont laissé, sans leur tirer un coup de fusil, les divers détachements rentrer au quartier général, et de là dans les forts de Groznaïa et de Vozdnigenskoï.
 - » Une autre expédition, tentée à l'aile droite de la ligne du Caucase par le général Kovalewsky contre la fraction non soumise des Abadsekhs a aussi complètement réussi. Cette peuplade a pu à peine sauver une partie de ses troupeaux en les poussant dans des gorges inaccessibles. Les Russes n'ont eu que quatre cosaques légèrement blessés, et ont fait 44 prisonniers.
- —Sur la plainte de la famille de M. Martin (du Nord), ancien garde des sceaux, M. Cantagrel, gérant de la Démocratie Pacifique a été condamné pour diffamation envers la mémoire de M. Martin (du Nord), dans un article de ce journal du 22 janvier dernier, intitulé: La pautre et la paille, en 500 fr. d'amende et anx dépens.
- Adolphe Denain, condamné le 14 octobre 1847 par la cour d'assises de la Seine à la peine de cinq années de réclusion, pour tentative d'extorsion de signature à l'égard de M. Mérilhou, avait adressé au roi une supplique apostillée par les douze jurés du jugement, qui demandaient pour le condamné une commutation en emprisonnement simple. Cette pièce ayant été renvoyée à la chancellerie, M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, vient de décider qu'il ne serait donné aucune suite au recours du condamné.

— Une tentative d'assassinat a eu lieu la semaine dernière, 8 aeures du soir, près de Chantelle (Allier), sur les personnes de M. Descotez, vicaire de cette ville, et de M. le curé d'Erroussat. Ces messieurs, venant de cette dernière commune, se rendaient à Chantelle, lorsqu'arrivés à la hauteur d'un petit bois ils essuyèrent un coup de seu. Ils entendirent le sissement de la balle, virent le seu de la capsule, mais ils ne purent apercevoir l'auteur de cet attentat, qui était caché dans les broussailles. La gendarmerie a sait de vaines recherches.

—On lit dans le Toulonnais: Un personnage notable de la suite d'Abd-el-Kader, un aga de réguliers, s'est asphyxié par imprudence dans la nuit du 5 au 6, au fort Lamalgue. Cet homme, qui se croyait sans doute encore sous la tente dans les montagnes du Riff, a été trouvé étendu, sans vie, près d'un réchaud de charbon. On prend des mesures maintenant au fort Lamalgue pour empêcher le renouvellement de pareils accidents. L'aga a été inhumé dans le cimetière des israélites.

— M. Favereau, ancien serrurier de Mâcon, âgé de 80 ans, vient d'occuper ses loisirs à la représentation en fer poli de la belle église de Brou, à Bourg. Tout est fidèlement rappelé. A un signal, la grande porte de la façade principale et celle de la façade latérale s'ouvrent, un carillon se fait entendre, et cinquante séminaristes sortent en procession par une porte et rentrent par l'autre. Sur la place, se trouve la croix de mission; à côté, le grand-séminaire; en face, une prairie où est représentée une chasse, où paissent des moutons et où se promènent des bergers. Edifice, séminaristes, bergers, moutons, arbres, oiseaux, jus-

EXTÉRIEUR.

m'au ciel qui encadre le groupe, tout est en ser poli. C'est un travail d'hereule pour la patience; c'est le travail d'un véritable artiste pour la persection.

ITALIE. — Le Moniteur parisien publie les deux dépêches suivantes :
« Naples, le 12 février.

» La constitution a été publiée hier. L'enthousiasme pour le roi est extrême.

» Florence, le 11 février.

» Le grand-duc Léopold, mû par les intentions libérales dont il a déjà donné des preuves, a, de son propre mouvement, décrété qu'une représentation serait adoptée à l'avenir, comme forme de gouvernement, dans le grand-duché. Le grand-duc, en exhortant ses sujets à la tranquillité, promet que le décret développant les principes du nouveau gouvernement paraîtra sous peu de jours.»

Des scènes sanglantes ont eu lieu à Padoue (Lombardie), provoquées par un conflit entre des étudiants et des soldats autrichiens. Quatre étudiants avaient été tués dans un café où ils s'étaient réfugiés. Alors une lutte générale paraît s'être engagée. On évalue à cent le nombre des morts et des blessés. Les Autrichiens ont eu six officiers et dix dragons de tués.

ANGLETERRE. — Le docteur Bowring a interpellé lord Palmerston dans la séance du 14 sur la situation de l'Italie. Après avoir félicité le noble lord sur l'esprit de sa dernière depèche à M. de Metternich, l'honorable membre s'est attaché à démontrer que l'Italie ne devait pas imiter le zollverein, qui en facilitant les communications entre les peuples allemands, a élevé une harrière contre l'échange entre l'Allemagne et les autres nations. La conclusion implicite du discours de M. Bowring est celle-ci: L'Angleterre doit employer son influence pour empécher l'établissement de tarifs de douanes en Italie.

Lord Palmerston a répondu par un discours fort applaudi à cette invitation de

s'expliquer sur la question italienne.

Le noble lord espère qu'un jour plus brillant va luire enfin sur la péninsule si richement dotée par la nature sous certains rapports et dont la fortune a passe par les deux extrémités opposées. Maîtresse du monde comme il y a quinze siccles, l'Italie était tombée dans la situation la plus voisine de l'insignifiance politique. Elle va remonter, Dieu merci, à un rang convenable parmi les puis sances.

Tel est, en résumé, l'exorde de lord Palmerston. Son discours a porté sur les trois faits suivants : 1° l'Autriche a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'intervenir hostilement contre les réformes intérieures consenties par les princes de divers Etats de l'Italie ; 2° la ligue douanière n'existant encore qu'en principe, on pourrait compromettre le résultat des négociations en communiquant prématurément les rapports des agents anglais en Italie ; il convient donc de se home à déposer sur le bureau les ordonnances déjà rendues publiques et qui doivent servir de base à cette ligue future ; 3° lord Minto a été appelé à la fois par les Siciliens et par le gouvernement de Naples, qui ont manifesté le désir que l'intervention affectueuse de la diplomatie anglaise conciliàt le différend qui s'est élevé entre eux.

SUISSE. — Le gouvernement du canton de Lucerne vient de publier un soidisant décret d'amnistie, qui est l'acte le plus menteur qui existe dans ce genre en Europe. Pour donner une idéc de cette amnistie radicale, il suffit de signaler les exceptions que fait ce fameux décret.

Sont exceptés de l'amnistie :

- 1º Les membres de l'ancien grand-conseil.
- 2º Les membres du conseil d'Etat.
- 3º Les corporations religieuses.
- 4° Les curés qui ont travaillé pour l'appel des Jésuites ou pour le Sonderbund.
- 5° Tous les fonctionnaires, les membres du comité central et même des comités locaux de l'association catholique, qui ont, en 1847, signé et provoqué l'adresse du peuple en faveur du Sonderbund.
- 6° Toutes les personnes qui ont travaillé, en 1844, pour l'appel des Jésuites, ou, depuis, pour le Sonderbund, d'une manière effective; de même toutes les personnes qui continueront l'opposition dans ce sens, et qui empêchent ou retardent la pacification du canton.

Voilà les exceptions qui sont stipulées par le décret d'amnistie. Nous sommes curieux d'apprendre qui restera à amnistier après de telles exceptions? En tout cas, le monde civilisé sait à présent ce que c'est qu'une amnistie radicale.

Mais la cause secrète de ce décret, nous allons la dire en peu de mots. Dimanche, 13 courant, le peuple du canton de Lucerne était appelé à voter sur la nouvelle constitution. Les radicaux n'étaient pas sûrs de la majorité du peuple; par le décret ci-mentionné, ils auront la majorité par force, parce que le pargraphe 7 de ce fameux décret d'amnistie ôte à toutes les personnes comprises dans une des six catégories, le droit de prendre part à la votation. Voilà comme les ndicaux entendent la liberté politique!

BAVIÈRE. — Les dernières nouvelles de Munich sont du 12 février.

L'émotion populaire produite par les événements des trois derniers jours n'a pu se calmer en un instant; et comme le bruit s'était répandu la veille que Lola Montès errait aux environs de Munich et cherchait à y rentrer, il y a eu quelque tumulte dans la soirée du même jour. Le peuple a de nouveau brisé les vitres à peine replacées à l'hôtel de la police. Tous les gendarmes qui ont osé se montrer

hns les rues ont été hués, puis contraints de faire place à la troupe de ligne et la garde nationale.

L'uniforme des gendarmes est en ce moment mal vu de la population de cette apitale, parce que c'est un peloton de cette arme qui a, dans la journée du 10, a sans provocation, chargé le peuple et blessé à mort un étudiant qui cherchait

m resuge dans le bâtiment de l'Académie.

On avait appris le 12 que Lola Montès, qui s'était cachée dans une résidence oyale, le petit château de Bintenbourg, à deux lieues de Munich, y avait été déouverte la nuit précédente. L'ordre de la faire partir sans délai a été expédié lunich, et elle a été conduite aux frontières méridionales de la Bavière, par le chemin de fer d'Augsbourg. Elle a dû arrive le Lindau, sur le lac de Constance, et sera envoyée en Suisse, où elle a double se retirer d'abord.

Pour calmer les esprits, l'autorité a fait communiquer à la municipalité in avait de la été affiché dans toute la ville et dans lequel elle annonce le départ de lontes pour la Suisse. Des ordres précis ont en outre été donnés sur toutes contières du royaume pour empêcher la courtisane d'y rentrer.

Le capitaine Bauer, contre lequel une instruction est commencée, a été nis arrêts, et remplacé dans le commandement de la compagnie de gendarmerie

le Munich.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre poursuit l'examen du projet de loi relatif au travail des enfants lans les manufactures. Mercredi elle avait décidé, contrairement au projet de la commission, que la loi serait applicable à tous les ateliers, quel que fût le nomme de personnes employées; mais elle avait renvoyé à la commission un amenment de M. Raynouard pour en excepter les ateliers de famille; la commission proposé et la chambre a adopté un paragraphe qui remplit ce but, en exempant de la surveillance les ateliers dont les maîtres ne sont pas soumis à la paente.

On a passé ensuite à l'article 2, qui renserme la principale disposition du prot de loi. Les systèmes qui se trouvaient en présence pouvaient, sauf quelques liférences dans les détails, se réduire à deux : l'un, qui en reculant l'âge de entrée des ensants, dans les ateliers, à dix ans au lieu de huit, asin de leur dont et le temps de développer leurs forces et d'acquérir de l'instruction, établissait la rême durée de travail pour les ensants que pour les adultes; l'autre, qui en maintenant l'âge de l'entrée dans les ateliers à huit années seulement, et la duée du travail à moins de douze heures jusqu'à douze ans, supposait l'organisatou de deux relais d'ensants, dont l'un viendrait, au milieu de la journée, remalacer l'autre pour la journée normale du travail.

Le premier système, qui avait été présenté par le gouvernement, a été abanonné par lui dans le cours de la discussion. Les débats se sont établis alors sur second système; la commission conservait la durée de huit heures par jour; l. d'Argout a proposé six heures, et c'est cette dernière proposition qui a préalu.

Anjourd'hui la discussion a roulé sur l'article 3. Cet article est ainsi conçu : « Le réglement d'administration publique ordonné par l'article 8 de la loi du 2 mars 1841, pour ce qui concerne l'enseignement primaire et religieux, sera ublié dans la première année qui suivra la promulgation de la présente loi.

» Ce réglement, concerté entre les ministres de l'agriculture et du commerce

et de l'instruction publique, coordonnera les heures d'école et les heures de m

» Pendant trois jours ouvrables de chaque semaine, la dorée du travail d adolescens est réduite à onze heures. L'heure du travail supprimée fera partiel temps obligatoirement consacré à leur instruction primaire.

» Une classe des dimanches aura lieu pour l'enseignement religieux des m

fants et des adolescents. »

Sur la proposition de M. Paulze d'Ivoy, le délai pour la publication du régle ment est fixé à deux ans. Le 2º paragraphe est rejeté, et un amendement M. d'Argout sur le 3º paragraphe, tendant à supprimer les heures d'enseigneme dans la semaine et à les reporter au dimanche, où se ferait à la fois l'enseign ment religieux et l'enseignement primaire, est renvoyé à la commission après l débat assez long.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 février.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi des comptes de 184 La chambre s'est arrêtée dans sa dernière séance aux comptes du ministère de guerre.

Une vive discussion s'engage entre M. Larabit et M. le ministre de la guerd à propos du chapitre sur le matériel de l'artillerie. M. Larabit interpelle k mi nistre au sujet des armes qui ont été fournies au Sonderbund. M. Trézel répor qu'il s'agit des comptes de 1845 et non des comptes de 1847. Quand on s'occi pera de 1847, il sera temps de donner des explications sur ce point.

M. LARABIT. Il est très-probable que M. le ministre de la guerre actuel ne se plus ministre de la guerre quand il s'agira des comptes de 1847. (On rit.) I attendant, il s'agit d'un fait récent qui met sa responsabilité en jeu, et il doit n pondre. (Agitation.) Prisque M. le ministre hésite...

m. TRÉZEL. Je n'hésite pas, je refuse absolument.

M. LARABIT. Si les documents que je suis en droit de demander ne sont paséé posés d'ici à la discussion des crédits supplémentaires, je soulèverai le déla ainsi que je l'ai dit.

Tous les autres chapitres du ministère de la guerre sont votés sans discussion Séance du 18.

L'examen des comptes des ministères de la marine et des finances ne donne lieu qu'à des observations sans intérêt. Le scrutin sur l'ensemble de la loi dom pour résultat l'adoption par 230 voix contre 3. La chambre n'étant plus en non bre, la séance est levée.

Le Gérant, Adrien Le Clen.

BOURSE DE PARIS DU 18 FÉVRIER 1848.

GINQ p. 0/0. 446 fr. 60 c. TROIS p. 0/0. 73 fr. 95 c. QUATRE p. 0/0. 99 fr. 25 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1330 fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 3195 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1205 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c Emprunt romain. 94 fr. 0/0. Rentes de Naples, 00 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00

CAS DE CONSCIENCE

propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes; par Mgr Parisis, évéque de Langres.

Les formes constitutionnelles des gouvernements modernes ont fait à Eglise une situation nouvelle dans l'Etat. De ces constitutions politiues qui ont changé la nature des anciennes monarchies dérivent égament pour l'Eglise, toujours immuable dans ses dogmes et dans se moile, des droits et des devoirs nouveaux. La connaissance et l'usage de
es droits, l'appréciation et la pratique de ces devoirs ne pouvaient manuer de faire naître bien des doutes et de jeter quelquefois des perlexités cruelles dans la conscience des hommes religieux, laïques ou
rêtres, qui, à titre de citoyens ou comme membres de l'Eglise, se mâmt à la vie publique pour y concourir, selon la mesure de leurs forces,
u bien de la religion et du pays.

Discuter ces hautes questions pour en faire jaillir la lumière qui disipe les doutes de la conscience; chercher tout à la fois dans leur soluion le moyen le plus sûr d'écarter les préventions qui pèsent sur le
lergé à l'endroit des libertés publiques, et les raisons théologiques assez
onvaincantes pour faire de chaque décision une véritable règle de conluite, c'était une noble et utile entreprise, mais pleine en même temps
le sérieuses difficultés. C'est la tâche que s'est imposée M. l'évêque de
Langres dans le livre des Cas de conscience.

Par le titre même qu'il a donné à son ouvrage, Mgr Parisis non-seulement en indique suffisamment l'importance et le but, mais il en met
out de suite en saillie le caractère dogmatique. Ce sont hien des Cas de
onscience que l'évêque publiciste entend résoudre en traitant des libertés
stercées ou réclamées par les eatholiques; c'est bien l'accord de la doctrace
catholique avec la forme des gouvernements modernes qu'il entreprend d'établir. « Nous prenons, dit-il, le mot Cas de conscience tout-à-fait au sérieux, pour nous-même aussi bien que pour les autres, c'est-à-dire
que nous avens l'intention de bien former sur ces hautes questions
notre propre conscience, et, s'il plaît à Dieu, d'éalairer en même temps
celle des catholiques qui s'en occupent; or presque tous aujourd'hui
adoivent s'en occuper. Nous ne soupçonnons même pas, ajoute-t-il,
qu'il y ait maintenant dans le monde entier, de question de morale
adont l'application soit plus fréquente, la portée plus étendue et la solution plus nécessaire. »

Mgr Parisis a donc entrepris, dans cette nouvelle publication, de concilier les idées du jour avec les principes de la religion; de montres que ces

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

idées et ces principes ne sout pas aussi incompatibles qu'affectent de soutenir nos adversaires, et que le croient communément certaines get peu instruits des maximes et de l'esprit du christianisme. Assurémen la religion nous offre sur toutes les questions traitées par M. l'évêque Langres des notions qui suffisent pour satisfaire les esprits justes et m sonnables, qui ne sont pas toujours, il est vrai, les plus nombreux. Ma il ne faut pas, comme le disait tout à l'heure du Pape un homme cel bre, lui demander plus qu'elle ne doit et ne peut accorder. Elle ne saur contenter tout le monde, et c'est en vain qu'elle l'essaierait. No erovons, par exemple, que la religion n'a pas attendu jusqu'à ce ju pour avoir de la tolérance une idée juste et vraie. Elle l'a conque et pa tiquée de la manière qui convenait à son esprit, et qui s'accordait ar ses principes. Est-il probable que dans un siècle où son empire sur! esprits s'est si fort affaibli, où il est repoussé par un si grand nombre. son esprit est, la plupart du temps, si mal apprécié, est-il proba qu'on ait, en matière de tolérance, des principes plus larges et en me temps plus vrais? Nous aurions de la peine à le croire. Il est donc à crait dre qu'en voulant concilier les maximes de la religion avec les nouvel idées, on ne leur donne une extension dont elles ne sont point suscen blest là est l'écueil. Nous vivons dans un temps d'opinions extreme les idées modérées et prudentes ne sont pas toujours celles qui obtie nent le plus de vogue et de faveur. Cependant, il y a tout lieu de croi que ce sont celles-là qui s'approchent le plus de la vérité. En politique en morale, les extrêmes sont à fuir. Il y a un point où il faut savoir s'a rêter : Est modus in rebus, sunt certi denique fines, etc. Il est vrai que point est quelquesois difficile à déterminer. Le jugement et la pruden sont ici d'un grand usage.

Après ces considérations générales, qui dominent toutes ces contrerers, et qui s'appliquent certainement aux questions épineuses ta tées par le docte prélat, procédons à l'analyse de son livre. Le premi problème qui se présente est celui de la liberté des cultes. « Pent-on, tot » en se maintenant dans les doctrines essentiellement exclusives de » foi catholique, demander sincèrement la liberté pour tous les cultes? Tel est le premier cas de conscience. Il est évident qu'il ne peut être i question que de la liberté civile. Mais quelle sera la nature et l'étende de cette liberté? D'abord on voit qu'il s'agit de tous les cultes indistinctement : c'est donc sous ce rapport une liberté illimitée. Qui dit tou n'excepte rien. Quelle sera la nature de cette liberté? Elle consister dans une parfaite égalité devant la loi, qui devra accorder indistinctement à tous les cultes la même liberté et la même protection. Telle est la pri mière question nettement posée.

Le prélat n'hésite pas à y répondre d'une manière affirmative. L

ce pourra accorder cette liberté, quand bou lui semblera, parce qu'il pas nécessaire à l'Eglise de jouir seule de la liberté civile: souvent ne il le devra, parce que la liberté et une protection spéciale accordée liglise seule constitue un privilége, et que tout privilége, toute loi exionnelle établie en sa faveur, est de nature à la rendre odieuse, une le prouve l'histoire. Mais s'il en est ainsi dans les gouvernements dus, à plus forte raison cette liberté, cette protection égales seronts de rigueur dans les gouvernements constitutionnels, qui reposent ntiellement sur l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Nous jons avoir analysé fidèlement ce premier chapitre de la brochure de l'Parisis. C'est une exposition de principes sur la matière.

la conçoit que le docte prélat, dans un espace de quelques pages, it pu leur donner tout le développement dont ils sont susceptibles; il pu traiter toutes les questions secondaires, examiner et réfuter les ections. Il nous semble donc utile, pour un plus ample éclaircissent du sujet, de proposer ici, d'une manière abrégée, les questions, les stes ou les difficultés qui se présentent assez naturellement, après une ture attentive de ce premier chapitre sur la liberté des cultes.

On pourrait, par exemple, se demander d'abord s'il n'y a pas une difence entre une liberté, une protection, une faveur égales accordées à is les cultes, et ce qu'on appelle communément la liberté de conience ou plutôt le libre exercice du culte accordé à certaines religions laux sectes dissidentes; ou si l'on doit nécessairement admettre que tte liberté de conscience emporte inévitablement une égalité parsaite droits et de protection dans le sens le plus étendu? Première queson. On se demanderait ensuite si cette égalité absolue de liberté et de otection n'implique pas l'indifférentisme des religions; si l'indifférenme religieux, ou plutôt irréligieux et impie, peut être plus permis aux uvernements qu'aux particuliers, et si l'exemple solennel, l'applicaon pratique de cette indifférence en matière de religion peut jamais re utile à la société? De plus, l'histoire prouve-t-elle que la protection, s saveurs spéciales accordées à l'Eglise par les princes chrétiens, lui ent été préjudiciables; et dans ce cas, l'Eglise aurait-elle pu leur en pir une aussi grande reconnaissance, les remercier hautement dans les aciles, même généraux, de leur assistance toute particulière, et de leur ptection contre les hérétiques? Est-il bien vrai qu'un gouvernement astitutionnel ne puisse exister sans cette égalité absolue de tous les tes devant la loi? Et ce gouvernement aurait-il le malheur de né-Biter un ordre de choses qui serait contraire aux véritables principes aux droits de la vraie religion? Voilà, nous le répétons, autant de quesps que nous n'ayons pas la prétention de résoudre ici, mais qui valent, nous semble, la peine d'être examinées.

Ce qui encere, selon nous, ne mériterait pas moins d'attention, en quelques passages de brefs ou circulaires des souverains Pontifes, qu' s'agirait de faire concorder avec les nouveaux principes que l'on ju aujourd'hui si utiles à la cause de l'Eglise. On sent assez que de th autorités ne doivent pas être négligées dans une pareille question. No trouvons d'abord un bref de Pie VII du 29 avril 1814, adressé au cel bre M. de Boulogne, évêque de Troyes. Les Bourbons venaient d'a ramenés par la divine Providence dans le royaume de leurs pères. Les nat avait rédigé, pour le présenter à Louis XVIII, un plan de constu tion. Pie VII ayant eu connaissance de ce plan constitutionnel, avait a turellement porté son attention sur les articles qui pouvaient intéres la religion. Il avait remarqué en particulier, cum acerbissimo cordis del (ce sont ses expressions), l'article qui semblait promettre la liberté i définie des cultes, lequel article se trouva ensuite reproduit dans le à claration de Saint-Ouen, du 2 mai, et dans la charte constitutioned promulguée le 4 juin. Pie VII fit remettre à M. Della Genga (dept Léon XII), son envoyé extraordinaire en France pour féliciter le n un bref pour M. l'évêque de Troyes, daté de Césène, le 29 and Le Pontife, dans ce bref, exprimait le chagrin que lui causait le nouve plan de constitution, et surtout l'article indiqué ci-dessus. Il charge l'évêque de Troyes, le célèbre M. de Boulogne, de faire à cet égard noi d'instantes représentations. Nous croyons devoir rapporter les pan les du bref. Nous citerons le texte seulement :

« At multo etiam gravior, ac vere acerbissimus cordi nostro dolora » crevit... ex constitutionis articulo vigesimo secundo, in quo perseri » mua libertatem cultuum et conscientia (ut iisdem quæ fert articulus va » bis utamur) non permitti modo vi constitutionis, sed libertati buju » modi, prætereaque cultuum, quos vocant, ministris præsidium patros » niumque promitti. Non opus certe multis est, cum tecum agamus. « » plane agnoscas, quam lethali vulnere catholica religio in Galliis per hu » jusmodi articulum percellatur. Dum enim cultuum indiscriminatur on » nium libertas (c'est bien celle dont il s'agit) asseritur, hoc ipso verita » cum errore confunditur, ac pari loco cum hæreticorum sectis judaica » que ipsa perfidia, sancta et immaculata Christi sponsa Ecclesia, erut » quam salus esse non potest, collocatur. »

Chacune de ces paroles mérite d'être pesée. On voit que le pieur Partife ne se contente pas d'émettre, d'une manière très-énergique, son propre sentiment; il l'appuie de très-graves raisons. M. de Boulogne remplit la commission qui lui avait été confiée. Il exposa au roi le chagni que causait au Saint-Père la liberté indéfinie des cultes, et quelque mes articles dont la religion pouvait avoir sujet de s'alarmer. Le roi répondit qu'il sentait aussi les inconvénients de ces articles, mais que les

nstances ne permettaient pas de mieux faire; que d'ailleurs dans la te la religion était proclamée religion de l'Etat. Le roi avait raison de idérer ce titre comme un avantage accordé à la religion. La quesétait de savoir si la reconnaissance d'une religion de l'Etat se concibien avec une protection égale promise à tous les cultes.

régoire XVI, dans sa célèbre encyclique, Mirari vos arbitramur, sée à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde olique, et dans laquelle il foudroie les doctrines de l'Avenir, Gré2 XVI a émis, sur la matière qui nous occupe, des principes qui, à e avis, se rapprochent beaucoup de ceux qu'a professés Pie VII, et langage n'est assurément pas moins énergique. Voici comment il prime : il vient de s'élever contre l'indifférentisme en matière de ren, puis il ajoute :

Ex hoc putidissimo indifferentismi sonte absurda illa fluit at erronea entia (ces mots ont une certaine valeur en théologie) seu potius delimentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet libertatem con-ienties. Gui quidem pestilentissimo errori viam sternit plena illa atque amoderata libertas opinionum, etc. »

In peut lire le reste dans l'Encyclique. On voit que le Pontife qui, sarquons-le, parle ici avec toute l'autorité de la chaire apostolique, dériver la liberté indéfinie de conscience ou des cultes de la source ceto de l'indifférentisme, et qu'il ne réprouve pas moins l'un que stre: il y a donc ici lieu à de nouvelles questions. Ce Bref, cette Endique n'exprimaient-ils qu'une doctrine de circonstance, vraie aujour-ui, fausse demain? Pie VII, Grégoire XVI ne parlaient-ils que relament à un ordre de choses alors existant, et cet ordre de choses al tellement changé depuis, que leurs paroles ne trouvent plus aujour-ui d'application? Enfin leur autorité doit-elle être de quelque poids sa la solution du problème dont il s'agit? ou bien encore est-il pos-le d'expliquer leurs paroles dans le sens où il a été résolu?

Peut-on dire, par exemple, que les paroles de l'Encyclique « sont diigées contre ceux qui ne veulent reconnaître dans les affaires de concience, et conséquemment dans les questions religieuses, d'autres jujes qu'eux-mêmes, et qui abjurent ainsi l'autorité de l'Eglise enseipante et infaillible? » (Cas de conscience, p. 9.) Trouvera-t-on dans ce mmentaire l'explication naturelle et satisfaisante des paroles de Gréire XVI?

Telles sont les questions qui naissent naturellement. On nous perettra de ne pas les discuter ici. Nous nous bornons à les soumettre teux surtout qui attachent une grande importance aux documents nanés de la chaire apostolique.

(La suite à un prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La population romaine émue, comme on devait s'y attendre, par l'annonce des constitutions proclamées dans les Etats voisins, s'est livrée à quelques manifestations d'une nature affligeante. De faix bruits et de mauvaises passions sont venues augmenter l'agitation et l'inquiétude des esprits. Dans la soirée du 8 février, des cris furent poussés contre les ministres. Ceux qui criaient ainsi A bas les ministres avaient sans doute oublié que la plupart d'entre eux, hommes d'intelligence et de dévoûment, ont été les conseillers et les coopérateurs de Pie IX dans toutes les grandes institutions qui ont illustré et fait béor le règne de l'auguste Pontife. Les membres du cabinet crurent qu'il était de leur devoir et de leur honneur de se retirer devant cette démonstration blessante. Dès le lendemain, ils déposèrent leurs portefeuilles aux pieds du souverain Pontife. Mais Pie IX ne voulut pas encore accepter leur démission.

Heureusement le peuple de Rome, au milieu des excitations qui peuvent l'entraîner, conserve toujours pour son augnste Pontife et souverain un sentiment si profond, si universel et si vif d'amour, de religieuse vénération et de confiance filiale, qu'il ne peut méconnaître un moment sa voix sacrée. Pie IX a voulu se faire entendre de tout ce peuple sur lequel il compte avec tant de raison. Une proclamation a été publiée, nouveau monument de la foi inébranlable, de la haute sagesse et de la noble loyauté du Saint-Père. Elle a produit son irrésistible effet sur tous les esprits et sur tous les cœurs; elle a excité partout le plus vif enthousiasme. Il est impossible en effet de la lire sans attendrissement et sans admiration. Combien serait coupable et indigne des bienfaits d'un tel souverain, le peuple qui ne comprendrait pas les sublimes élans de ce grand cœur dont l'amour pour ses sujets ne connaît d'autres limites que ses devoirs comme chef de l'Eglise!

» Romains! il ne reste sourd ni à vos désirs, ni à vos craintes, le Pontife qui depuis deux ans a reçu de vous tant de preuves d'amour et de fidélité. Nous ne cessons pas de méditer comment ces institutions civiles que nous avons créées sans y être contraint par aucune force, mais uniquement guidé par le besoin du bonheur de nos peuples et l'estimé pour leurs nobles qualités, peuvent se développer et se perfectionner sans porter atteinte à ce que nous devons à l'Eglise.

» Avant que la voix publique l'eût demandé, nous avions déjà tourné nos pensées vers la réorganisation de la milice, et nous avions cherché le moyen d'avoir des officiers étrangers qui pussent venir en aide à ceux qui servent déjà si honorablement le gouvernement pontifical. Afin d'élargir la sphère d'action pour tous ceux qui, par leur habileté et leur expérience, peuvent contribuer aux améliorations dans l'Etat, nous avons également augmenté dans notre conseil des ministres le nombre des laïques. Si l'accord des souverains à qui l'Italie doit les nouvelles réformes est une garantie de la conservation de ces biens, accueillis avec tant d'approbation et de gratitude, nous avons cultivé cet accord en conser-

it et en raffermissant avec eux les relations les plus amicales. Rien enfin de ce peut contribuer à la tranquillité et à la dignité de l'Etat ne sera négligé, Roins et sujets pontificaux, par votre père et souverain qui vous a donné les suves les plus certaines de sa sollicitude, et qui est prêt à vous en donner ene, si seulement Dieu daigne accorder à ses prières la grâce de voir vos cœurs ceux de tous les Italiens inspirés par l'esprit pacifique de sa sagesse. Mais, d'un re côté, il est prêt à résister, en s'appuyant sur la force même des institutions à accordées, aux mouvements désordonnés, comme il résisterait pareillement t demandes contraires à ses devoirs et à votre bonheur.

• Ecoutez donc la voix paternelle qui cherche à vous rassurer; ne vous laissez s émouvoir par les bruits que répandent des bouches inconnues pour agiter les aples de l'Italie par l'épouvantail d'une guerre étrangère préparée et somentée r des conspirations intérieures ou par l'inertie malveillante des gouvernants. n'est qu'un leurre. On veut vous forcer par la terreur à chercher le salut puc dans le désordre; on veut troubler les conseils de ceux qui vous gouvernent r le tumulte, et par la confusion créer des prétextes pour une guerre que l'on saurait nous susciter par aucun autre motif.

» Ouel danger en effet peut menacer l'Italie tant qu'un lien étroit de consiance de gratitude, que nulle violence n'aura altéré, unira la force des peuples, rec la sagesse des princes et la sainteté du droit! Mais nous surtout, nous, chef Pontife suprême de la très-sainte religion catholique, n'aurions-nous pas per notre défense, si nous étions injustement attaqué, de nombreux enfants si soutiendraient, comme étant la maison du père, le centre de l'unité cathoque?

» C'est un grand don du ciel, parmi tous les dons qu'il a prodigués à l'Italie, ue nos trois millions de sujets ayant deux conts millions de frères de toute lanne et de toute nation. C'est là ce qui dans d'autres temps, et au milieu de la onfusion de tout le monde romain, a fait le salut do Rome; c'est ce qui a eméché que jamais la ruine de l'Italie fût complète. Ce sera toujours sa protection

int que ce siège apostolique sera debout au centre de la Péninsule.

» Bénissez donc l'Italie, ò grand Dieu l et conservez-lui toujours le plus préieux de tous vos dons, la foi! Bénissez-la de la bénédiction que vous demande amblement votre vicaire, le front prosterné jusqu'à terre. Bénissez-la de la béédiction que vous demandent pour elle les saints à qui elle a donné le jour, la eine des saints qui la protége, les apôtres dont elle garde les glorieuses reliques, et votre Fils fait homme qui a voulu que cette Rome fût la résidence de son eprésentant sur la terre.

• Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 10 février 1848.

Cet admirable motu proprio de Sa Sainteté produisit la plus soudaine nt la plus heureuse révolution dans toute la population romaine. Aux larmes de la veille, succédérent les transports d'une joie délirante. Le Il sévrier, vers les cinq heures du soir, une immense multitude de tout lge, de toute condition, et nous pourrions dire de tout pays, partie de la place du Peuple et traversant le Corso dans toute sa longueur, musique et bannières en tête, se porta au Quirinal. Les fenètres, les balcons et les rues étaient remplis de spectateurs qui répétaient les noms benis de Pie IX et de l'Italie.

Aux vives acclamations de cette foule, Pie IX daigna se montrer sur le grand balcon du palais apostolique. De longs vivats saluèrent sa présence : de tous les points de la place on le suppliait de renouveler cette bénédiction que dans son motu proprio il avait implorée en termes si touchants sur son peuple et sur toute l'Italie. Au moment où il levait a main pour bénir cette foule aussi respectueuse qu'entheusiaste, une voix, une seule, se fit entendre, demandant la sécularisation de tous le ministères. A ce cri, l'auguste Pontife s'arrête, et d'un geste commandant le silence, il prononce d'une voix sonore et d'un accent d'imposante diguité, les paroles suivantes :

"Mes bien-aimés sujets, avant de vous donner la bénédiction, "à vous, à l'Etat pontifical, et je dirai encore à l'Italie tout en tière, je veux que vous me promettiez que vos cœurs seront unanimes, que vos demandes n'auront rien de contraire à la sainteé de cet Etat et de l'Eglise. (Un cri unanime du peuple: Oui, nous le jurons l') C'est pour cela que tous les cris qui ne sont pas de mon peuple, mais d'un petit nombre d'hommes, je ne puis, je ne dois, je ne veux pas les admettre. Je paie donc Dieu de vous bénir, sous la condition expresse d'être fidèles au Pontife, fidèles à l'Eglise. Et sur ces promesses je vous bénis, je vous bénis de toute mon ame. Gardez fidèlement "la promesse que vous faites à Dieu et à la sainte foi. "

Dix mille voix protestent par un inmense cri, de leur respect, de leur docile dévoûment de fils et de sujets. Et le grand Pontife, l'ame attendrie, les yeux baignés de larmes, élève ses mains vers le ciel, et les abaisse en signe de bénédiction, non-seulement sur son peuple, mais sur tous les peuples italiens.

La Gazette de Rome, du 12, contient la démission des trois ministres ecclésiastiques, et la sécularisation des trois ministères les plus importants pour les Etats romains. Ce sont : le ministère de la justice, celui de la police, et celui du commerce et des travaux publics.

L'avocat Sturbinetti est nommé ministre de la justice; M. Passolini, député de Ravenne, est nommé au commerce, et le prince Gaëtani de Teano à la police. On sait que le ministère de la guerre était déjà sécularisé. Il y a donc quatre laïgues dans le conseil des ministres.

On écrit de Civita-Vecchia, le 13 février :

« La proclamation de l'illustre Pie IX aux Romains vient d'être accueille avec les plus vifs transports de joie et le plus grand enthousiasme. Cette pièce, où le prince Pontife se montre si fort de son droit vis-à-vis de l'étranger, et où il fait appel, au besoin, à tous les peuples catholiques, respire un double sentiment de grandeur et de sainteté qui ne pouvait manquer de produire le plus grand effet. Cette impression va se propager dans toutes les villes de l'Etat romain et dans toute l'Italie, pour raffermir parmi les princes et les populations l'esprit d'union mutuelle qui doit faire leur force.

» Ici, à Civita-Vecchia, la joie s'est manifestée avec exaltation. Tous les habitants, mèlés aux militaires de la garnison, se sont confondus pour solemniser et événement qui, en rassurant les esprits sur les craintes d'une invasion étrangère,

omet en même temps une amélioration positive dans la direction des affaires l'Etat.

La proclamation, aussitôt après sa réception, a été lue en public avac un indapparat, et promenée ensuite dans la ville avec le buste de Pie IX, précédé s'drapeaux romain, toscan, sarde et italien aux trois couleurs. A la suite maraient la musique, les officiers et soldats de la garnison et de la garde nationale. Joule était immense et le cortége chantait des hymnes nationaux. Le soir, ite la ville a été éclairée par des illuminations variées et par des seux allumés r les places publiques, dans des tonneaux symétriquement disposés et remplis branches de myrthe.»

PARIS.

L'ÉVÊQUE DE LANGRES,

A Son Excellence Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la justice, A l'occasion des débats publics d'un procès.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Quand un crime public est commis, le premier devoir de la justice est de sercher à déconvrir le coupable afin de le punir, quel qu'il soit; car il est écrit: Ce n'est pas en vain que le prince porte le glaive. » On doit donc applaudir sant tout au zèle persévérant et courageux que les magistrats déploient à l'oction du double attentat commis l'année dernière dans une de nos grandes villes 1 midi; mais ne doit-on pas en même temps regretter que les détails pénibles, sus lesquels la justice a cru devoir conduire ses investigations, aient été tous et sus toute leur nudité livrés au grand jour d'un débat public?

En principe, la publicité des procédures est une des plus précieuses institutions judernes, parce que c'est une des plus fortes garanties d'équité dans les jugeients. Cependant on a toujours compris qu'au-dessus même de cette garantie trouvait encore l'intérêt de la morale, et c'est pour cela que, dans les procès satifs aux mœurs, le huis-clos est toujours laissé à la disposition de la cour. omment donc a-t-on pu ne pas l'ordonner, au moins pour certains détails. à occasion d'une affaire où tous les genres de turpitude ont été réunis, et où ntes les circonstances semblent combinées pour rendre ces turpitudes plus dieuses, plus tragiques et plus capables de produire d'irréparables impressions? C'est une jeune fille qui est la victime; ce sont des instituteurs de la jeunesse. e sont des religieux qui siégent sur le banc des prévenus; ce sont des enfants lèves de ces mêmes religieux qui sont appelés comme témoins, ce sont des poviations naturellement passionnées, ou plutôt, hélas! c'est la France entière ceptique et corrompue, qui assistent comme auditeurs; et, dans des circonunces si délicates, c'est la description minutieuse des recherches les plus imsondes; ce sont les termes techniques de la plus cynique anatomie que des ommes de l'art sont invités à jeter en pature à l'avidité d'une foule palpitante. Si vous avez cru, Monsieur le ministre, que des raisons graves et d'une valeur

dus avez cru, Monsieur le ministre, que des raisons graves et d'une valeur lus haute que celles qui m'occupent rendaient nécessaire cette exception maleureuse, je dois respecter votre opinion, et je conçois que la justice, revêtue en areil cas d'un pouvoir discrétionnaire, ne rende compte qu'à Dieu des mesures p'elle croit devoir prendre.

Mais je ne m'en crois pas moins autorisé à vous adresser, à cette occasion, sousieur le ministre, pour le bien des ames et pour l'honneur de notre siècle, me protestation douloureuse et publique.

Quelle idée vont donc se faire de la France les nations étrangères auxquelles

le journalisme porte si rapidement jusqu'aux extrémités du monde les nouvelles les plus circonstanciées de notre glorieux pays, et quelle idée s'en feront les âgra futurs, s'ils la jugent d'après la facilité avec laquelle on y met judiciairement à nu, sous les yeux de tous les sexes et de tous les âges, tout ce qu'il y a de plus révoltant pour la délicatesse et de plus dangereux pour l'innocence? Si aucunvoix ne se faisait entendre pour réclamer au nom de la morale, ne serait-on pas fondé à croire qu'aujourd'hui parmi nous cette manière de dire est passée dans les habitudes, et cette manière d'agir dans les mœurs?

Eh bien! non, il n'en est pas ainsi : malgré l'affaiblissement des croyances religieuses et l'abaissement de la moralité publique, non, la société n'en est pas venue à cette impudeur qui ne connaît plus de voiles : elle est peut-être bien gâtée au cœur, mais du moins elle exige encore, et généralement elle pratique la poli-

tesse dans les dehors, et la réserve dans le langage.

Aussi, est-ce une vérité certaine que le compte-rendu du procès de Toulouse a soulevé partout un profond dégoût et un étonnement mêlé d'indignation; ce qui malheureusement n'empêchera pas qu'il soit avidement recherché par des milliers de lecteurs, et ne produise, par cela même, un mal immense. Monsieur le ministre, il faut des motifs bien puissants et bien purs pour que l'occasion donnée à ce mal soit rendue légitime. Mais, encore une fois, vous en êtes l'arbitre, et Dieu seul en est le juge.

Seulement permettez-moi, en finissant, de vous faire observer que si de pareils scandales se renouvelaient souvent, la répulsion produite par celui qui nous occupe diminuerait de plus en plus; que si les tribunaux et les cours d'assises s'habituaient à livrer ainsi à tous les échos de la publicité les propos de la luxure ou les mystères des amphithéâtres, ces révélations imprudentes seraient la source d'one irrésistible et générale dépravation, et que si la société venait à se façouner sur cet horrible modèle, la France ne serait bientôt plus, et en apparence et en réalité, qu'un peuple de sauvages.

En un mot, Monsieur le ministre, et c'est la double conclusion de cette lettre, je crois être l'interprète de tous les hommes religieux et moraux en vous déclarant que l'entière publicité donnée à certains details du procès de Toulouse est un grand malheur, et en vous conjurant de veiller à ce que, sans nuire aux in-

terêts de la justice, ce malheur ne se renouvelle pas.

Agréez, Monsieur le ministre, l'assurance de ma respectueuse considération, † P. L., Ev. de Langres.

Langres, le 19 février 1848.

Nous avons reproduit dernièrement un article du Morning-Postannonçant que Mgr Bedini venait d'arriver à Londres chargé d'une mission du Saint-Siège auprès du gouvernement britannique.

Le journal anglais était mal informé. Mgr Bedini, internouce apostolique à Rio-Janeiro, s'est arrêté, il est vrai, quelques jours en Angleterre en revenant du Brésil; mais il n'avait aucune espèce de mission auprès du cabinet auglais. Ce prélat, qui est en ce moment à Paris, se rend à Rome.

M. l'évêque de Bayonne vient d'être promu par le souverain Pontise à la dignité de comte romain et d'assistant au trône pontifical.



Constantinople, le 7 février.

Dans l'audience officielle accordée mardi dernier par le sultan à l'ambassadeur de la cour de Rome pour la remise de ses lettres de créance, l'envoyé du souverain Pontife a lu le discours suivant :

« Sire, les lélicitations que Votre Majesté impériale a bien voulu faire présenter au souverain Pontife Pie IX, mon auguste maître, à l'occasion de son avénement au trône pontifical, ont excité dans le cœur ému de Sa Sainteté les sentiments de la plus vive gratitude; non content de les avoir exprimés à Chékib-Effendi, votre ambassadeur, et de l'avoir chargé de faire parvenir à Votre Majesté impériale ses remerciments, le Saint-Père a voulu de plus me confier l'honorable mission de témoigner d'une manière plus solennelle encore le prix qu'il y attache et la vive joie que cette flatteuse manifestation lui a causée. Ses sentiments sont déclarés, mieux que je ne saurais le faire, dans la lettre que j'ai l'honneur de remettre aux mains de Votre Majesté impériale.

» En s'associant à la joie universelle qu'a produite l'élévation du saint Pontife, Votre Majesté impériale a donné une preuve éclatante des rares et grandes qualités de son esprit, des généreux sentiments de son cœur. J'ai l'honneur d'assurer à Votre Majesté impériale que le Saint-Père n'a eu qu'à suivre les impulsions magnanimes du tien pour apprécier cet acte de prévenante courtoisie, et qu'il en conservera toujours le plus doux et le plus agréable souvenir. Les rapports amicaux entre les deux gouvernements ne pouvant tourner qu'à la gloire des souverains et au grand avantage de leurs sujets, Sa Sainteté, heureuse des offres

d'amitié de Votre Majesté impériale, lui présente aussi les siennes avec une sin-

cérité parfuite, gage certain de la consolidation et de l'augmentation des liens si beureusement formés.

» Les bienfaits du règne de Votre Majesté pour toutes les classes de ses sujets, aussi bien que les assurances qu'elle a bien vouln donner, ont déjà fait naître dans le cœur du Saint-Père les plus précieuses espérances. A l'abri de votre bonté tutélaire et sous votre protection souveraine, les sujets catholiques de votre puissant empire, enfants spirituels du Saint-Père, béniront de plus en plus la douceur et l'humanité de votre cœur, et admireront de plus en plus, avec le monde entier, la noblesse et l'élévation de votre caractère.

• Quant à moi, je me trouverais heureux si je pouvais mériter la bienveillance

d'un souverain si justement appelé à de bautes destinées. »

Le sultan a repondu:

« L'avénement de Sa Sainteté au trône pontifical a excité une joie universelle, et c'est pour prouver la part que j'y ai prise que j'ai chargé Chékib-Effendi

d'one mission auprès du Saint-Siége.

» Je suis très-sensible aux sentiments que vous m'exprimez de la part du souverain Pontife; nos efforts mutuels pour améliorer le sort de nos sujets établissent entre nous des liens d'amitié et de sympathie, et je suis heureux que ce soit sous mon règne que des rapports de bonne amitié aient été établis.

» Je suis bien aise qu'une mission si importante ait été conflée à un homme de votre mérite, et je ne doute pas de la manière honorable dont vous la rem-

plirez. »

Le patriarche grec et le patriarche arménien avaient envoyé des députations auprès de l'ambassadeur de la cour de Rome pour lui présenter leurs félicitations. Le chef de la communauté israélite a voulu lui faire une visite en personne, et jeudi dernier il est allé le complimenter.

Samedi dernier, l'ambassadeur a remis au grand-visir, de la part de sa cour, le portrait du Saint-Père entouré de pierres précieuses, et au ministre des af-

saires étrangères une tabatière enrichie de brillants.

REVUE POLITIQUE.

ENCORE LE BANQUET RÉFORMISTE.

Quel nom faudra-t-il donner à ce fameux banquet réformiste du 22 férrier Que sortira-t-il de cette grande manifestation qui, depuis buit jours, tient tout Paris dans une sorte d'agitation fiévreuse? Après bien des pourparlers, anie bien des tentatives pour amener une conciliation, après beaucoup d'héaitaine de la part des membres les plus sages de la gauche, la nécessité, cette loi fami des révolutions. l'emporte : ce sameux banquet, qui a déjà tant de sois changé nom et de lieu, sera célébré aux Champs-Elysées, à l'extrémité de la rue de Chailot, près de la caserne d'infanterie, et à côté de ce Jardin d'Hiver, qui s'our tour à tour pour les réunions de plaisir ou de philanthropie de la capitale. L'oppe sition, qui connaît certainement son Paris, c'est-à-dire cette population française la plus amusable du monde, tient opiniatrement à lui fournir un spectacle on reparade de plus. Vaincus dans les tournois orageux des dernières discussions de l'adresse, les héros des banquets, ou plutôt les compétiteurs da pouvoir, veulent du moins se ménager un triomphe sur cette voie splendide de Long-Champs, one couronne l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile. 1,500 invités plus ou moins éminents. entogrés par 10,000 gardes nationaux sans armes, accompagnés des députations des écoles et des ouvriers, s'avanceront à la suite de M. Odilon Barrot et de 80 députés de la gauche, formant ainsi un cortége qui partira du Temple de la Gloire. Il n'y aura, dit-on, qu'un seul toast. Seul, l'honorable M. Barrot boira et parlera au triomphe de la résorme tant désirée. Puis, chacun s'en retournez dans ses foyers, calme, tranquille, sinon silencieux. C'est le Consiitationnel qui l'assure. La France alors sera sauvée, et les 50,000 hommes rassemblés dans les Champs-Elysées n'auront plus qu'à accompagner, comme sur un autre Capitole. les héros de la journée sur les bancs du Palais-Bourbon. Les affaires, les plaisirs, les intérêts pourront alors reprendre leur cours, et sans doute que la profonde inquiétude qui s'est emparée de Paris depuis dix jours, fera place à la tranquillité primitive.

Si tel est, comme nous le souhaitons de tous nos vœux, l'unique résultat de cette journée du 22 février, la France pourra compter dans ses annales une nouvelle journée des duspes. Car il n'est personne qui ne redoute ou qui n'espère une autre issue. Le ministère et l'opposition sont d'accord sur ce point, qu'une étincelle peut jaillir du contact de tant de passions; tout le monde a penr, et cette peur trop légitime est au moins un indice du bon sens qui distingue le peuple de Paris.

Les radicaux, qui ont si adroitement poussé la gauche à cette manifestation dangereuse, qui ont si bien souffié pour attiser le feu de toutes ces grosses colères et de toutes ces ambitions mesquines, sont les seuls à se féliciter d'un confit qu'ils espèrent bien faire tourner au profit de leurs théories révolutionnaires. Le journal la Réforme a déclaré qu'il rentrait sous sa tente dès la publication de programme insignifiant qu'ont inséré les autres journaux libéraux. Il me nous est pas prouvé qu'il n'en ressortira pas.

Mais l'opposition, quoiqu'elle affecte une sécurité parfaite, a peur d'être débordée par l'entraînement des exaltés, ou de quelque imprudence, et ce qui k prouve, c'est l'appel très-touchant qu'elle fait dans le Constitutionnel, au bon sens, au calme et au concours de cette population si intelligente de la capitale.

Les députés conservateurs craignent avec plus de raison encore que cette manífestation ne dépasse de beaucoup les limites que, dans son illusion, l'opposition s'est proposées, en faisant au sein de Paris cette agitation impolitique.

Enfin les appréhenaions les plus vives et les plus légitimes, sont celles de tous les hennéses gens, de tous les amis de l'ordre, en dehers des partis politiques, à l'occasion d'une manifestation qui va mettre en mouvement presque toute la population de Paris.

Donc, le banquet du 22 février, qui a passé par tant de dénominations successives dans l'espace de quinze jours, mérite d'être appelé le banquet de la peur autant que de l'agitation réformiste. Puisse le mouvement qui commence ce matin ne pas lui préparer un de ces noms que l'histoire n'écrit qu'avec du sang et ne lit qu'à travers des larmes!

Le gouvernement vient de faire afficher une proclamation, dont voici les principaux passages :

a Parisiens!

» Le gouvernement avait défendu le banquet du 12° arrondissement; il était dans son droit, antorisé par le texte et l'esprit des lois.

» Néanmoins, en présence de la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la chambre des députés, pensant que l'opposition pouvait être de bonne foi, il avait résolu de lui fournir une occasion de soumettre la question de la légalité des banquets à l'appréciation des tribunaux et de la haute cour de cassation. Pour esls, il avait résolu d'autoriser demain l'entrée dans la salle du banquet, espérant que les personnes précentes à cette manifestation auraient la sagesse de se retirer à la première sommation.

» Mais en présence du manifeste publié ce matin dans tous les journaux de l'opposition, le doute ne lui est plus permis. En effet, ce manifeste en appelant le public à une manifestation, en convoquant les gardes nationaux et leur assignant une place par rang de légions, en les rangeant en ligne, élève un gouvernement en face du gouvernement véritable, usurpe les pouvoirs publics et viole ouvertement la Charte.

» Ce sont là des actes que le gouvernement ne peut tolérer.

» En conséquence, le banquet du 42° arrendissement n'aura pas lieu.

» Parisiene, restez sourds à tout appel de désordre ; ne donnez pas le sujet, par des rassemblements tumultueux, à une répression que le gouvernement déplorerait. »

RESOLUTION DE L'OPPOSITION.

On lit dans la Patrie:

« Nous suspendons notre tirage pour annoncer que l'opposition, qui s'est réunie chez M. Odilon Barrot, ne voulant prendre, ni directement ni indirectement la responsabilité des conséquences qui peuvent résulter des nouvelles mesures adoptées aujourd'hui par le gouvernement, vient de décider qu'elle ne se rendre pas au hanquet.

³ Elle adjure les bons citoyens de s'abstenir de tout rassemblement et de toute

manifestation qui pourrait servir de prétexte à des actes de violence.

» En même temps, l'opposition tout entière comprend que les nouvelles résolu-

tions du ministère lui imposent de nouveaux et graves devoirs, qu'elle saura remplir.

Voici la note que les journaux de l'opposition ont publiée ce matin, et qui les avait été communiquée par le comité du banquet :

a La commission générale chargée d'organiser le banquet du 12° arrondissement croit devoir rappeler que la manifestation fixée à mardi prochain a pour objet l'exercice légal et pacifique d'un droit de réunion politique, sans lequel le gouvernement représentatif ne serait qu'une dérision.

- » Le ministère ayant déclaré et soutenu à la tribune que la pratique de ce droit était soumise au bon plaisir de la police, les députés de l'opposition, des pairs de France, d'ancien députés, des membres du conseil général, des magistrats, des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale, des membres du comité central des électeurs de l'opposition, des rédacteurs des journaux de Paris, ont accepté l'invitation qui leur était faite de prendre part à la manifestation, afin de protester, en vertu de la loi, contre une prétention illégale et arbitraire.
- » Comme il est naturel de prévoir que cette protestation publique peut attirer un concours considérable de citoyens; comme on doit présumer aussi que les gardes nationaux de Paris, sidèles à leur devise de : Liberté, ordre public, voudront en cette circonstance accomplir ce double devoir; qu'ils voudront défendre la liberté en se joignant à la manifestation, protéger l'ordre et empêcher toute collision par leur présence; que, dans la prévision d'une réunion nombreuse de gardes nationaux et de citoyens, il semble convenable de prendre des dispositions qui éloignent toute cause de trouble et de tumulte:

» La commission a pensé que la manifestation devait avoir lieu dans le quartier de la capitale où la largeur des rues et des places permit à la population de s'agglomérer sans qu'il en résulte d'encombrement.

A cet effet, les députés, les pairs de France et les autres personnes invitées au banquet s'assembleront mardi prochain, à onze heures, au lieu ordinaire des réunions de l'opposition parlementaire, place de la Madeleine, 2.

» Les souscripteurs du banquet qui font partie de la garde nationale sont priés de se réunir devant l'église de la Madeleine, et de former deux haies parallèles

entre lesquelles se placeront les invités.

» Le cortege aura en tête des officiers supérieurs de la garde nationale qui se présenterent pour se joindre à la manifestation.

» Immédiatement après les invités et les convives, se placera un rang d'officiers

de la garde nationale:

- » Derrière ceux-ci, les gardes nationaux formés en colonnes suivant le numéro des légions;
- a Entre la troisième et la quatrième colonne, les jeunes gens des écoles, sous la conduite de commissaires désignés par eux;
- » Puis les autres gardes nationaux de Paris et de la banlieue dans l'ordre désigné plus haut.
- » Le cortége partira à onze heures et demie, et se dirigera, par la place de la Concorde et les Champs-Elysées, vers le lieu du banquet.
- » La commission, convaincue que cette manifestation sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, d'autant plus imposante qu'elle éritera même tout prétexte de consiit, invite les citoyens à ne pousser aucun eri, à ne porter pi drapeau ni signe extérieur : elle invite les gardes nationaux qui prendront part à la manifestation à se présenter sans armes ; il s'agit ici d'une protestation légale



et pacifique qui doit être surtout puissante par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens.

La commission espère que, dans cette occasion, tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre; elle se confie à la présence des gardes nationaux; elle se confie aux sentiments de la population parisienne, qui veut la paix publique avec la liberté, et qui sait que, pour assorrer le maintien de ses droits, elle n'a besoin que d'une démonstration paisible, comme il convient à une nation intelligente, éclairée, qui a la conscience de l'autorité irrésistible de sa force morale, et qui est assorée de faire prévaloir ses vœux légitimes par l'expression légale de son opinion. »

On lisait ce matin dans les journaux réformistes :

· Trois membres de la chambre des pairs se rendront au bauquet; ce sont

MM. le duc d'Harcourt, d'Alton-Shée et de Boissy.

p'Des invitations ont été adressées aux anciens députés de l'opposition présents à Paris, pour assister au banquet du 12' arrondissement. Déjà MM. le général Leydet, Martin (de Strasbourg), Cormenin, Legendre, Marchand, Ernest de Girardin, Taschereau, Vicillard, ont déclaré qu'ils s'associeraient à cette manifestation, et qu'ils accompagneraient leurs anciens collègues de la chambre. »

— On assure que le gouvernement, après avoir réuni d'ailleurs à Paris un nombre considérable de troupes, a pris la résolution, qui mériterait d'être approuvée, de ne faire, mardi matin, aucune démonstration de forces, à moins, ce

qui n'arrivera pas, que quelque trouble ne le rende nécessaire.

(Constitutionnel.)

— Les Ecoles, fidèles à leurs traditions patriotiques, donneront leur concours à la protestation solennelle, organisée en faveur du droit de réunion, méconnu par le pouvoir. Les Ecoles sont décidées à apporter dans cette manifestation. le calme, l'esprit d'ordre et la fermeté, si nécessaires à l'accomplissement d'un si grand acte politique.

La réunion générale a lieu mardi, place du Panthéon, à l'heure indiquée par les journaux. La colonne d'étudiants prendra place entre deux haies formées par les gardes nationaux de la 12º légion, dont le concours est accepté avec recon-

naissance. (Idem.)

- On lit dans la Patrie:

« Plusieurs villes se préparent à défendre le droit de réunion politique. Nous apprenons que des banquets auront lieu à Châlon-sur Saône et à Mâcon, le même jour et à la même heure que le banquet du 12° arrondissement.

On aunonce aussi qu'une grande manifestation s'organise à Nantes.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 21 février. — Les journaux de Malte du 10 annoncent que l'escadre anglaise, commandée par l'amiral Parker, qui était rentrée dans ce port, a reçu l'ordre de mettre immédiatement à la voile. On ne connaissait pas sa nouvelle destination. Le consul de France a fait partir sur-le champ le bateau à vapeur Léonidas pour Toulon, afin de donner avis au gouvernement français du départ de la flotte britannique.

— M. Rousselle, conseiller honoraire et inspecteur général de l'Université, vient d'être nommé président de la commission générale d'examen des livres classiques; il est remplacé, dans ses fonctions de vice-recteur de l'Académie de Paris, par M. Giraud.

— Une lettre de Trieste du 6 février, adressée à la Gazette d'Augsbourg, annonce que le Lloyd autrichien a décidé que le service direct entre Trieste et Alexandrie, par bateaux à vapeur, commencerait le 10 mai. Le steamer Italia partira de Trieste le 10 de chaque mois, et sera en communication avec les steamers anglais qui desservent la ligne de Suez à Bombay. En même temps, deux services de courriers seront organisés entre Londres et Trieste, pour le transport des journaux, dépêches, etc., le premier, par le Tyrol, l'Allemagne méridionale et le littoral du Rhin, et le second, par Vienne et l'Allemagne du Nord.

— Le sieur Warnery, condamné, par jugement du tribunal de police correctionnelle de la Seine (8° chambre), en date du 7 février, comme coupable de dénonciation calomnieuse, à un an d'emprisonnement, 1,000 fr. d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts envers chacune des huit parties civiles, n'a pas

interjeté appel de ce jugement, qui est aujourd'hui définitif.

— Une question à laquelle les circonstances présentes donnent beaucoup d'intérêt s'est présentée devant le tribunal correctionnel de Valence. Cinq sapeurs-pompiers de la garde nationale qui avaient, étant revêtus de leurs uniformes, concouru aux préparatifs du banquet réformiste de Romans, étaient poursuivis, aux termes de l'article 93 de la loi du 22 mars 1831, comme ayant agi sans réquisition et hors des cas prévus par la loi.

Le tribunal, après délibération dans la chambre du conseil, rend un jugement par lequel, attendu qu'en formant sans ordre un poste au banquet de Romans, les prévenus ont contrevenu aux dispositions de l'art. 93 de la loi du 22 mai

1831, les condamne chacun en 3 francs d'amende et aux dépens. Les prévenus ont interjeté appel de ce jugement.

PYTĖDIPNO

ETALLE. — D'après les nouvettes de Naples du 11, la Sicile parait décidée à ne pas accepter la constitution napolitaine, aussi long-temps qu'elle n'établira qu'un seul parlement.

La majeure partie des forces siciliennes se trouvant disponibles par la soumission du fort Castellamare, se sont dirigées, dès le 7, sur Messine et Syracuse, 165 seules villes où les châteaux sont encore occupés par les troupes royales.

a Nous espérons, dit le Nouvelliste de Marseille, qui nous donne ces nouvelles, que le gouvernement napolitain s'empressera, avant que de nouvelles effusions de sang aient lieu, d'user des facilités qui lui sont réservées par l'article transitoire de la nouvelle constitution, qui l'autorise à y introduire telles modifications qu'il jugera convenables, pour donner à la Sicile les satisfactions qu'elle est en droit d'exiger.»

A la date du 7, les hostilités étaient suspendues à Messine entre la citadelle et la ville, grâce à l'intervention des capitaines de vaisseaux étrangers qui se trou-

vaient dans le port.

— La nouvelle constitution a été promulguée à Naples le 11 de ce mois. Le

journal officiel en a donné le texte.

Cette constitution présente, dans la plupart de ses dispositions, une reproduction exacte des articles de la charte française de 1830. Nous nous auscherons donc seulement à signaler les points sur lesquels diffèrent ces deux monuments politiques.

La charte française a pour base la souveraineté du peuple, la constitution aspolitaine la souveraineté royale. Ne croyant pouvoir passer de contrat avec la tion dant le gouvernement lui a été donné par Dieu même, c'est dans les ains de Dieu que Ferdinand dépose l'engagement d'être fidèle à la constitution. Notre charte déclare que la religion cathelique est celle de la majorité des ançais, puis elle constate le droit de chacun de pratiquer son culte avec une ale liberté. Dans le royaume des Deux-Siciles, la religion cathelique est exusive; l'exercice d'aucun autre culte n'est toléré.

A Naples comme en France, la chambre des pairs est viagère, à la nominaon de la couronne parmi des catégories déterminées par la loi; mais en France chambre des pairs juge les crimes de haute trahison, quels que soient leurs susurs, tandis qu'à Naples la chambre des pairs ne se constitue en cour de justice ue pour juger les ministres accusés par la chambre des députés et les crimes e haute trahison commis par les membres de l'une ou de l'autre chambre.

La constitution napolitaine étend à la propriété littéraire les garanties données ar la charte française aux autres espèces de propriété.

En France, le juge est inamovible dès qu'il est nommé; à Naples, il ne le derient qu'après trois ans d'exercice.

Le jugement par jurés est consacré par la charte, la constitution du roi Ferdi-

nand ne fait pas mention du jury.

En France, la censure est abolie pour toute espèce d'écrits; à Naples, elle est

réservée pour les écrits traitant, ex professo, des matières religieuses.

La charte comprend toute la France; la constitution napolitaine pourra être

a charte comprend toute la France; la constitution napolitaine pourra etre modifiée dans son application aux provinces au-delà du Phare.

Enfin, pour l'électorat et l'éligibilité, la charte ne déclare que des conditions d'age; la constitution détermine de plus certaines capacités et certaines incapacités.

ANGLETERRE. — Dans la chambre des communes de vendredi, lord Palmerston a protesté du vif désir du gouvernement et du peuple anglais de se maintenir dans un état de relations, non-seulement amicales, mais intimes, avec pe gouvernement et le peuple de France.

BELGIQUE. — Le ministère belge vient de présenter aux chambres un projet de loi pour l'adjonction des capacités aux listes électorales.

AUTRICHE. — Le gouvernement autrichien ayant appris que des enrôlements considérables se faisaient ouvertement en Suisse pour le compte de plusieurs Etats de l'Italie, vient d'adresser à la diète une note énergique dans laquelle il déclare que la continuation de ces enrôlements pourrait devenir un casus belli. (L'union monarchique.)

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 février.

Hier, la chambre a renvoyé à la commission les deux derniers paragraphes de l'art. 3 relatif à l'instruction primaire et religieuse du dimanche.

La commission propose la rédaction suivante :

« Chaque semaine, deux heures seront retranchées du travail et consacrées à l'instruction primaire des enfants de douze à seize aus.

» Chaque dimanche, deux heures seront consacrées à l'instruction reli-

E. BARRET combat le projet de la commission. Il ne suffit pas, dit-il, de décréter l'instruction primaire, il faut encore pourvoir aux moyens d'exécution.

Il y a des communes sans écoles, et beaucoup d'écoles sont vides. On vent se-

mer dans un terrain qui n'est pas préparé. Il est à craindre que la loi actuelle ne soit pas mieux exécutée que celle de 1841.

M. FULCHIRON appuie l'amendement de la commission.

m. CH. DUPIN, rapporteur, réfute les adversaires de ce projet, et présente de nouveaux arguments en sa faveur. Il termine ainsi : C'est au nom des familles, au nom de l'industrie nationale, messieurs, que je demande l'adoption de l'amendement de la commission.

m. cousin demande qu'il y ait deux leçons par semaine.

MM. Cunin-Gridaine, Napoléon Duchâtel et Raynouard sont successivement entendus. Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Après un léger débat entre MM. d'Argout, Cousin, Cunin-Gridaine et Raynouard, l'amendement de ce dernier, sur l'article 3, est rejeté, puis l'article est mis aux voix et adopté.

Séance du 21.

Aujourd'hui la chambre, après avoir adopté les derniers articles du projet de loi, a voté l'ensemble de ce projet de loi, à la majorité de 117 voix contre 9.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 19 sévrier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant modification aux circonscriptions électorales pour la nomination des membres du conseil-général du département de Saône-et-Loire. Il s'agit dans ce projet d'ôter un conseillergénéral à Mâcon et d'en donner un de plus à Autun. Ce projet de loi est adopté après une courte discussion.

Séance du 21 février. - Présidence de M. Sauzet.

La chambre entend quelques orateurs sur le projet de loi relatif à la banque de Bordeaux, mais sans leur prêter grande attention. Le bruit se répand que M. O. Barret va interpeller le ministère au sujet du banquet de demain. En effet le chef de l'opposition de gauche, après s'être concerté avec ses collègues dans un des bureaux de la chambre, entre dans la salle des séances, monte à la tribune, et s'exprime en ces termes au milieu du silence le plus profond:

M. ODILON BARROT. La chambre se souvient qu'un débat important s'est élevé sur le droit de se réunir à la condition de prévenir préalablement l'autorité, et d'assister à la réunion sans tumulte et sans armes. Le débat n'a reçu aucune solution. Mon opinion est qu'il devait en recevoir une au sein du parlement.

Lorsqu'une si grave question est posée, il est du devoir du parlement de la vider. On s'y est refusé. Cependant, il y avait un devoir impérieux pour nous, celui de placer notre droit en face de la dénégation du gouvernement, et de protester pacifiquement.

Cela avait été à peu près arrêté. Le gouvernement, de son côté, ne voulant pas renoncer à ses décisions, se croyant armé de lois suffisantes, avait l'intention d'amener la décision judiciaire, et se disposait à traduire devant les tribunaux les

personnes qui voudraient passer outre à cette défense.

Les choses pouvaient se passer ainsi. Dans cet état de choses, le public ne pouvait rester indifférent à ce qui se passait. Il s'agissait de ses droits, du droit sacré de réunion pour s'occuper de ses intérêts les plus chers... Je le répète, le public ne pouvait rester indifférent à ce qui se passait; et cependant, malgré la juste émotion de l'opinion publique, et grâce au progrès de nos mœurs politiques, je ne crains pas d'affirmer que cette démonstration se serait passée sans désordre. (Rumeurs de doute.)

Oui, je le déclare devant mon pays, je suis parfaitement assuré que si la polique du cabinet en eût reçu quelque échec, l'ordre public serait resté sans atinte grave. (Allons donc!)

Je suis convaince que les tribunaux appelés à prononcer en dernier ressort ous eussent donné raison. (Nouveau mouvement.) Il paraît que les conseils de

igesse et de modération n'ont pas prévalu.

On a cédé, on cède à des projets de violence, et l'on se dispose à ôter à ceux ui veulent la liberté sans trouble, tout moyen d'empêcher le désordre et de révenir une collision qu'il vous serait impossible, à vous, d'arrêter. (Agitation xtrême.)

Il ne m'appartient pas, quant à moi, d'examiner l'opportunité de cette mesure. e crains en ce moment que ce qui est présenté comme une mesure d'ordre ne oit une cause de troubles dans la cité. Je crains que ce qui, au lendemain du jour e cette manifestation, devrait rassurer les esprits, par la constitution de nos aœurs, de notre société, ne laisse au contraire dans la cité un germe de désordre t de perturbation.

Ma pensée, elle est sincère, elle est profonde, et si ma parole pouvait avoir nelque autorité, elle l'exercerait pour prévenir les malheurs que je prévois. Sensation.)

Je ne vois pas de système politique, messieurs, qui vaille l'effusion d'un

toutte de sang. 4

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. La responsabilité ne pèse pas sulomentsur le gouvernement, elle pèse sur tout le monde; nous en avons la preuve dans es paroles de l'honorable M. Odilon Barrot.

Je dirai très-franchement à la chambre quel est le but du gouvernement, le

terrain sur lequel il se place.

L'honorable M. Odilon Barrot vous a dit que le droit de réunion avait été de cuté dans cette chambre, qu'il n'avait pas été résolu, qu'il attendait une solution, et que c'était pour obtenir cette solution que le projet de banquet avait été annoncé.

D'accord, et c'est précisément pour attendre cette solution des tribunaux que nous nous opposons au banquet du 12° arrondissement.

Mais il y a plus: il n'y a pas une personne dans cette chambre qui, ce matin, n'ait lu dans les journaux, ce manifeste qui n'appelle pas seulement des députés a prendre part au banquet du 12º arrondissement, mais tous ceux qui peuvent partager les principes de l'opposition, les gardes nationaux en uniforme, les citoyens, etc., sans s'inquiéter le moins du monde de la tranquillité publique.

On invite même les élèves des écoles à s'associer au banquet, entourés d'une haie de gardes nationaux. Ce manifeste viole toutes les lois sur lesquelles reposent l'ordre et la tranquillité publique. C'est la prétention d'un gouvernement qui veut se placer à côté du gouvernement constitutionnel.

Nous ne pouvions supporter de pareils désordres; nous sommes les gardiens de l'ordre et de la paix publique. Nous ne devions pas voir avec indifférence la proclamation d'un gouvernement improvisé à côté du gouvernement constitutionnel.

M. O. BARROT. Je crains que le gouvernement ne grandisse la question à dessein. Si M. le ministre de l'intérieur s'était borné à nous dire qu'une manifestation pouvait inquiéter le gouvernement d'autant plus qu'elle serait plus régulière et plus pacifique, je crois que nous aurions été tout prêts à l'éviter; mais je lui demanderai, en laissant de côté quelques termes d'un acte que ie n'avoue ni ne désayone. (Rumeurs.) J'adopte l'esprit de cet acte, mais f'en désayone l'espression. Mais le lui demanderai si nous n'aurions pas encouru une grave responsbilité en laissant s'organiser une manifestation sans l'entourer de toutes les ga-

ranties possibles pour qu'elle s'accomplisse avec ordre.

Si dans notre pays il ne peut y avoir de manifestation que celles qui auront élé réglées et organisées par les autorités officielles, à la bonne heure! Mais les mours de la liberté s'accordent peu avec une pareille prétention ; elles autorisent ceux qui sont à la tête d'une manifestation à l'organiser avec ordre et à -donner à la population des conseils officieux.

Vous nous dites que la garde nationale a été convoquée, qu'elle se trouven en . armes. Il n'en est rien ; vous avez poursuivi une chimère. La garde nationale de-

: vait se présenter comme garantie d'ordre et de sécurité.

Grâce à nos institutions, à l'amour de l'ordre dans cette grande cité de Paris, je garantis qu'aucone perturbation n'aurait eu lieu. Mais ici vous venez exaspérer les esprits, irriter les passions... (Explosion de murmures.)

Maintenant, Messieurs, c'est à vous, à vous seuls qu'appartiendra la responsibilité de ce qui peut arriver. (Exclamations au centre.) Vous n'avez pas voulu de

l'ordre avec la liberté, subissez-en la conséquence !

M. DUCHATEL. Le manifeste imprimé ce matin dans les journaux de l'opposition est une atteinte flagrante à nos lois, à notre gouvernement. M. Odilon Barrot ne l'avoue ni le désavoue. Quand il s'agit de la violation des lois. M. Odilon Barrot n'ose pas dire qu'il la désavoue. En bien! il y a là une raison suffisante pour justifier les mesures que le gouvernement veut et doit prendre. Ce sont de simples mesures de police, prises pour prévenir tout désordre, dit-on, dans ce manifeste, en appelant les gardes nationales; ce déserdre, à votre avis, était donc plus prochain que vous ne le dites ? (Bruit à gauche.) Le désordre moral précède le désordre effectif. Depuis quand des comités s'arrogent-ils le droit de convoquer la garde nationale? (Exclamations à gauche.—Agitation prolongée)

C'est un droit, c'est une prétention, une usurpation que nous ne pouvons pas

admettre à côté des pouvoirs de la légalité.

Oui, sans doute, nous aurions pu laisser les choses se dénouer devant les tribunaux, s'il n'y eût pas eu ce que vous avez vu ce matin dans vos journaux. Ce que nous faisons, ce n'est pas là de la compression. Nous voulons empêcher une chose contraire aux lois; nous laisserons les choses au point où elles sont. La position prise, nous la maintenons. Il n'y a pas compression, il n'y a que le maintien de l'ordre et le respect dû aux lois.

M. LE PRÉSIDENT. L'incident ne peut avoir d'autres suites. (La gauche se lète

et quitte ses places en désordre.)

La chambre se sépare dans une extrême agitation.

Le Gerant, Adrien Le Clett.

BOURSE DE PARIS DU 21 FÉVRIER 1848.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 55 c. Trois p. 0/0. 73 fr. 95 c. Quatre p. 0/0. 99 fr. 25 c. Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c. -Oblig. de la Ville de Paris. 1330fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. 'Aot. de la Banque. 3190 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1200 fr. 00 c. Caisse hypothécaire, 900 fr. 00 c. Emprunt romain. 93 fr. 1/2. Rentes de Napies, 60 fr. 60c. Rente d'Espagne. B p. 0/0 00 fr. 0/0

HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE, 22C., PAR M. NEWMAN;

Traduite en français par M. Jules Gondon (1).

Un des événements qui ont le plus consolé les cœurs catholiques, dans un siècle où tant d'afflictions les éprouvaient, a été le retour de M. Newman à cette Eglise mère qui, depuis si long-temps, lui tendait les bras. Oui, les vrais enfants de cette sainte Epouse de Jésus-Christ en ont ressenti une joie d'autant plus vive, que Dieu n'accorde jamais des faveurs de ce genre à des hommes aussi éclairés et aussi habiles, sans manifester par là le dessein qu'il a d'en ramener beaucoup d'autres à leur suite. Et qui pourrait croire que le célèbre professeur d'Oxford, rentrant dans sa patrie en qualité de religieux et de missionnaire apostolique, n'y deviendra pas un instrument de misericorde et de salut pour une infinité d'ames? Telle est la douce espérance de l'épiscopat français, qui a réclamé avec tant de confiance les prières des fidèles pour la conversion de cette chère Angleterre, qu'il désire avec ardeur pouvoir appeler encore l'Ile des Saints.

M. Newman, après avoir épanché sa reconnaissance aux pieds de son Dieu, et à l'ombre des tombeaux des saints Apôtres, commence déjà, si je puis parler ainsi, sa carrière apostolique sous les auspices d'un livre qui établit les bases de sa conviction, et qui, d'avance, lui a concilié l'admiration de tous les hommes instruits et vertueux.

Je vais rendre compte en peu de mots des impressions qu'il a produites sur mon ame, en analysant l'ouvrage de manière à présenter sa doctrine dans le jour le plus clair qu'il me sera possible.

۲.

Ce livre est comme une excursion que fait l'auteur, de la ténébreuse terre d'Egypte dans la terre de promission, séjour de lumière et de vérité.

Quatre mots suffisent pour en tracer l'histoire; les voici : but de l'auteur; son point de départ; sa marche; la fin de son pélerinage.

Le but, le terme où tend l'auteur, est d'exposer les motifs qui ont déterminé son retour à l'Eglise romaine, malgré l'opposition qui éloignait

(1) Esticire du développement de la doctrine chrétienne, ou motife de retour de l'Eglise catholique, par John Henri Newman (de l'université d'Oxford); ouvrage traduit de l'anglais sur la secende édition, avec apprehation de l'auteur, par Jules Gondon. 1 fort vol. in-8°, chez Sagnier et Bray. Prix: 7 fr.

Nous nous dispostons à rendre compte de cet important ouvrage, lorsqu'on sous a dommuniqué le beau travail de M. l'évêque de La Rochélle, que nous nous sommes ampressés d'accueillir.

(N. du. R.)

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

94

sa raison de cette même Eglise, quoique depuis long-temps elle attirât son cœur. (Page 1.)

L'obstacle qui l'enchaînait était la corruption des doctrines apostoliques par les idées humaines qu'il croyait voir dans l'Eglise romaine. Il veut montrer à ses frères d'erreur que cet obstacle n'est pas réel (2, alin. 1).

Voici son point de départ: le christianisme est historique (11); le christianisme est encore dans le monde; le christianisme véritable fondé par Jésus-Christ est sur la terre, ou bien Jesus-Christ a manqué son œuvre, et les prophéties sont vaines (13).

Or quel est le vrai christianisme de Jésus-Christ? Serait ce le protetantisme? Mais qui pourrait le croire (15)? D'ailleurs le protestantisme lui-même n'ose plus avoir cette prétention; il n'en appelle plus à l'épreuve de l'antiquité et des Pères; pas de trace de son symbole dans les premiers siècles (16). Mais il n'y a que lui pourtant qui semble pouvoir disputer à l'Eglise catholique le titre de vrai christianisme.

Le catholicisme est donc le vrai christianisme, ou bien il n'y a plus de christianisme (17, 209). Aussi, supposé que saint Athanase et les autres saints de son époque revinssent parmi nous, ce serait dans les Eglises catholiques qu'ils iraient prier, et non dans les temples protestants (146).

Etudions maintenant la marche de l'auteur.

Mais pourtant, ne semble-t-il pas que Rome soit défigurée par des doctrines que l'antiquité ne connaissait point? Comment, à la trace de l'histoire, découvrir entre l'Eglise des apôtres et celle de Rome une identité de traits et de ressemblance (17)? La confrontation de leurs doctrines, l'étude des faits qui attestent des décisions nouvelles, ne permettent-elles pas de s'écrier: Nouveauté! corruption?

Comment expliquer cette différence évidente en apparence? Nous ne pouvons pas dire que le christianisme véritable n'existe plus; mais où le retrouver au milieu de ces changements humains?

M. Newman indique trois systèmes d'explication proposés par les docteurs protestants.

1º On a dit: Le christianisme, c'est ce qui a été cru partout et toujours. Parcourez les siècles; voyez ce que tous ont cru; comparez le avec le symbole romain: l'élément antique et universel que vous y retrouvez, voilà le vrai christianisme: le reste est une supersétation humaine (18).

Alors l'auteur montre que cette cles, entre des mains protestantes, n'ouvre que la porte des abimes, si l'on ne veut admettre que ce dost on trouvera partout et toujours des définitions explicites; que le christianisme fasse voir que ce qu'il croit a toujours été cru d'une manire

us ou moins développée. Mais le protestant fausse cette clef : son sysme reponsse la foi romaine ; mais aussi, au nom de ce système, on lui mute les dogmes auxquels il veut s'attacher (18, 34).

2° On a dit encore: Le christianisme a été corrompu par les influences térieures de l'Orient, etc. Système gratuit! système insuffisant! car il apprend pas à séparer ces éléments corrupteurs, pour n'avoir que le 1r christianisme (34).

3º Voudra-t-on dire que le secret primitif explique ce silence des preiers âges, sur des dogmes qui se montrent plus tard? Mais ne crie-t-on se encore à l'innovation pour des siècles sur lesquels la loi du secret ne esait plus (35)?

C'est alors que M. Newman déclare quel est l'objet précis de ses reherches; savoir : de trouver un moyen constatant que le catholicisme st le vrai christianisme primitif : et cela, en expliquant les changenents qu'on dit être en lui (1, 2, 39).

Il a trouvé cette clef lui ouvrant ces portes d'airain qui lui fermaient 'entrée de l'Eglise de Jésus-Christ. La voici : Les nouveautés et variaions que vous trouvez dans le christianisme n'accusent aucune corrupion, mais seulement l'expansion nécessaire de son dogme et les modifiations également nécessaires de sa vie pratique, à raison des temps et
les circonstances que la Providence lui a fait traverser (37). Voilà ma
lef, dit le savant écrivain : la rejetterez-vous comme n'étant qu'une hypothèse? Mais quand même, au début de mes études, elle n'aurait été
qu'une tentative, aujourd'hui que vous voyez qu'elle seule explique les
faits, elle devient, comme l'attraction Newtonienne, une théorie et un
principe (38).

La thèse de M. Newman est hardie; sa preuve est large et profonde, ses adversaires crient: Corruption! Ce que vous appelez corruption, répond M. Newman, je l'appelle développement providentiel.

Pour justifier sa belle théorie, il pose d'abord les principes; puis il en sait l'application.

il l'commence donc par déterminer ce qu'il faut entendre par corruption et par développement: c'est la première partie du corps de son livre; puis, ce contrôle en mains, il s'approche du catholicisme pour examiner si ses mouvements sont corruption ou légitime développement.

Ce que j'appelle la première partie du corps de l'ouvrage compose le premier chapitre. Elle est d'une grande beauté.

L'auteur débute par des vues magnifiques sur la nature des idées-doctines et vivantes; il expose leurs diverses formes de développement, décrit la manière dont elles se corrompent; puis, pour aider à ne pas confondre le développement légitime d'une doctrine avec la corruption d'une doctrine, il signale sept marques qui les distinguent.

Il y a développement : 1° Quand l'idée, le sype primité est conservé dans les développements; il y a corruption quand es type est altéré.

2º Il y a développement quand l'esprit primitif amène toujours l'an-

vre ; l'introduction d'un esprit nouveau altère et corrompt.

3° Il y a développement quand un aujet est doué d'une puissence d'assimilation par laquelle il s'unit les éléments utiles qu'il trouve; il y aurait corruption s'il absorbait des éléments incompatibles avec la permanence de sa nature.

4º Puis développer ce qui était déjà à l'état de tendances et d'anticipation;

5° Développer sans s'écarter d'une suite logique;

6º Ajouter même certaines choses propres à conserver ce qu'on a déjà; 7º Au milieu de ces développements, faire preuvs de longévisé : tels

sont les caractères qui révèlent un développement légitime.

Alors, ne se séparant jamais de ces marques lumineuses, M. Newman aborde le catholicisme, examinant s'il peut en subir l'épreuve, et si les différences qu'on dit se trouver entre le christianisme des premiers ages et le christianisme romain de nos jours, révèlent une corruption on on développement providentiel. Tel est le sujet de la seconde partie de corps de l'ouvrage.

La carrière que M. Newman va parcourir est grande et helle; l'auteur est si fidèle à la forme antique, il se souvient toujours si hien de la cel-ture spéciale des esprits auxquels il s'adresse, que plusieurs accoutumés à une méthode qui fait remarquer, pour ainsi dire, tous ses pas, acrost ravis qu'on leur indique, de la même manière, l'ordre de la masche triomphante du nouveau controversiste.

Une grande pensée, puis une critique savante paringent cette escende

partie.

L'auteur établit d'abord qu'il est probable que Dieu ait déposé dans le christianisme et des idées à développer, suivant les bosoins des temps et des hommes, et une autorité qui opère et juge ce développement. C'est après l'établissement de cette pensés majestueuse qu'il invoque la critique historique pour montrer que tout ce qui s'est fait dans le catholicisme n'est qu'un développement conforme aux sept conditions par la exigées dans la première partie.

Le chapitre deuxième est consacré à établir cotte grande penece de la probabilité des développements dans le christianisme, et de la probabi-

lité d'une autorité qui y développe.

Dans le troisième chapitre, l'auteur éprouve encore le hesoin de se venir sur cette idée. Dans une première section, il donne des preuves admirables, à mon sens, pour mettre encore en un jour plus beau oute probabilité des développements dans le christianisme.

Dans la seconde section, il répond aux objections qu'il prévoit qu'on lui sera, et montre quel genre d'évidence on a droit d'exiger ici.

Dans la troisième section, il confirme sa doctrine sur l'évidence pé-

cessaire, dans l'espèce, par des analogies intéressantes. Enfin dans la quatrième section, il commence déjà à donner une idée de la critique et de l'application qu'il va faire de ses principes sur le développement aux doctrines de l'Eglise romaine.

Viennent maintenant les cinq derniers chapitres qu'on peut appeler d'application (210, alin. 1). Il s'agit de voir en définitive si les développements catholiques sont légitimes aux yeux de la critique historique. Voyons.

D'abord le catholicisme, au milieu de ses développements, a-t-il conservé son type primitif et essentiel? A-t-il le premier caractère qui dis-

tingue le vrai développement de la corruption?

Regardez, dit l'auteur : et il trace le portrait du christianisme à trois moments suisissants de son histoire : à sa naissance, au quatrième siècle, puis au cinquième et au sixième; et il montre, à mesure qu'il avance, les mêmes traits dans l'Eglise romaine.

Il évoque d'abord l'Eglise naissante. Comment a-t-elle paru aux yeux du siècle, de la science, du pouvoir d'alors? Il le peint avec une érudi-

tion classique bien distinguée (210-245).

Il regarde ensuite la sainte Eglise romaine: N'est-ce pas elle? s'écriet-il avec un accent d'éloquence douce, triste, intime, plus touchante pour moi que bien des pages plus éclatantes (246).

Le christianisme change de place : le voilà sur un nouveau théâtre : il est en face du quatrième siècle. L'auteur trace son image en ce moment selennel (247-273). De qui est cette image? la reconnaissez-vous? N'est-ce pas la sainte Eglise romaine de nos jours? Voilà encore le cri qui, pour la seconde fois, sort de ses entrailles émues. Lisez encore cette fin de la page 273. Oh! qu'elle est belle pour celui à qui Dieu donne la grace de la comprendre!

Paraissez enfin, Eglise chrétienne du cinquième et du sixième siècle. Voyez-vous l'écrivain dans une position nouvelle encore? Il décrit cette Eglise, depuis la page 275 jusqu'à la page 318, et pour la troisième fois il reconnaît l'Eglise romaine (318-319). Grand Dieu! que cette page est brilante! Il faut en effacer peut-être quelques lignes échappées à une ame qui souffrait trop alors pour bien voir tout avec calme; puis, apprendre cette page par cœur.

Cette confrontation était, pour ainsi dire, celle du caractère extérieur de PEglise primitive, avec le caractère extérieur de l'Eglise présente. Maintenant l'auteur va surtout comparer l'esprit et les doctrines.

Le premier trait d'un développement légitime se trouve dans le catholicisme; les autres n'y seraient-ils point aussi?

Voici encore le deuxième et le troisième : la continuité des principe, c'est-à-dire la permanence du même esprit, et, d'autre part, la puissant d'assimilation.

L'auteur commence dans la première section du chapitre sixième par nous montrer l'Eglise romaine fidèle à son esprit primitif. Il en signale deux caractères: le rejet de l'interprétation purement littérale de l'Ecriture (321), de la suprématte de la foi sur les opinions de la raiso (329). Puis, dans la deuxième section du même chapitre, M. Newma fait voir, en même temps, et la permanence de l'esprit de l'Eglise et a puissance d'assimilation dans la manière dont l'Eglise a soutenu su principe dogmatique contre l'hérésie, tout en le développant pourtant lui même en raison du progrès de l'erreur (339-355).

Déjà il avait distingué précédemment (92) le rationalisme du déve loppement légitime: il montre ensuite comment encore, en vertu des puissance d'assimilation, l'Eglise a développé son élément liturgiques

épurant plusieurs pratiques étrangères (356-370).

Nous voici au septième chapitre. L'auteur y applique la quatrien marque d'un vrai développement: il montre que l'Eglise dans les chose même les plus incriminées par le protestantisme, telles que la vénération des reliques, le culte des saints, la virginité, l'intercession de la sainte Vierge, n'a fait que développer des tendances et anticipation déjà bien précises dans ses premiers âges, autant que les circonstance d'alors le pouvaient permettre.

Dans le huitième et dernier chapitre, M. Newman applique les troi

dernières marques.

1º La cinquième. Il y fait voir la suite logique qui se remarque dan les doctrines sur notre Seigneur Jésus-Christ et le baptême.

2° La sixième. Il y montre que plusieurs pratiques de l'Eglise, comme le culte de Marie, loin de corrompre la vérité chrétienne, sont d'heureux moyens conservateurs auxquels elle a eu recours pour conserver si doctrine.

3º Enfin, la perpétuité de l'Eglise, au milieu de ses mouvements pendant dix-huit siècles, montre que ses développemenis ont été un progra providentiel, jamais une corruption.

Nous avons vu le but de M. Newman, son point de départ, sa marche.

Nous touchons avec lui au terme désiré, but de son pélerinage.

L'Eglise romaine est donc le vrai christianisme de Jésús-Christ dus lequel ne se sont opérés que les développements que Dieu avait ordonnés (103-122), et sous l'œil de cette autorité que Jésus-Christ avait établie pour les présider et les régler par ses décisions infaillibles (123, etc.)

M. Newman a donc enfin trouvé cette Eglise qui l'attirait depuis i long-temps, et qu'il ne refusait de reconnaître que parce qu'il cropsit

qu'elle avait corrompu la foi de son fondateur. Il l'a trouvée, et il invite ses frères égarés à la chercher comme lui. Oh! qu'à ce moment, ses paroles sont simples, belles, touchantes! Nouvel Augustin! oh! notre frère dans la foi et le sacerdoce, que de choses attendrissantes connues de Dieu seul et des anges qui en écrivaient l'histoire, se sont passées entre les dernières pages de votre livre et la page suprême qui le termine! Je ne puis me lasser de la relire cette page écrite avec tant de foi, d'humilité et de zèle, avec a modestie d'Augustin qui cherche la solitude et fuit l'éclat de sa conversion elle-même.

Tel est le plan du livre de M. Newman; et maintenant que dironsnous de ce livre?

(La suite à un prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

La discussion sur le rétablissement des rapports diplomatiques entre le gouvernement anglais et la cour de Rome, a trop d'importance et touche à des intérêts trop chers, pour que nous n'en parlions pas avec quelque détail. Ce n'est pas sans peine que le principe de la loi a été adopté par la chambre des lords. Mais le ministère de lord Russell n'a pu vaincre entièrement les préjugés et les vieilles rancunes de l'anglicanisme. Le parti ultra-tory, soutenu par la plupart des évêques qui siégent dans la chambre haute, lui a disputé le terrain pied à pied, s'efforcant de faire subir toutes les mutilations possibles à ce bill dont il ne pouvait plus empêcher l'adoption. Lord Stanley, dont on a long-temps vanté le libéralisme, s'est fait le champion intraitable de la suprématie spirituelle de la couronne. A l'exemple de l'évêque d'Exeter, il s'est indigné qu'un évêque anglican, celui de Saint-David, osat donner le nom de souverain Pontife, en plein parlement anglais, au chef de l'Rglise catholique. Renchérissant sur cette indignation exaltée, le comte d'Eglinton a formulé un amendement par lequel il serait interdit au gouvernement anglais de recevoir comme représentant du Pape aucune personne engagée dans les ordres sacrés, ou membre de quelque congrégation religieuse. Malgré l'admirable réponse de M. Sheil, qui fait partie de l'administration, cet amendement a été adopté, comme on le verra plus bas. Voici d'abord un résumé de cette discussion :

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 17 février.

Les pairs sont nombreux, et aux galeries on remarque beaucoup de dames attirées par les débats qui doivent s'ouvrir sur ce bill.

LE CONTE D'EGLINTON fait savoir que dans la commission du bill il proposera (N'aucun membre du clergé romain ne puisse remplir des fonctions diplomatiques en Angleterre.

LE MARQUIS DE LANSDOWNE se lève pour demander la seconde lecture du bill, il dit qu'il a pour sa motion l'agrément de tous ses collègues du cabinet, et, il l'espère aussi, l'assentiment de la plus grande partie du pays. Toutefois, comme il s'agit d'une innovation qui n'a encore jamais été proposée dans les deux

Digitized by Google

chambres, il creit bon de justifier la présentation du projet de loi. Bien des personnes regardent un pareil bill comme en contradiction avec l'acte de réglement (act of settlement), le bill des droits, et en tout cas avec les principes sondamentant des lois du pays. Mais il espère n'autoir aucune difficulté à convainere la chambre qu'il n'en est nullement ainsi. Il est vrai que sous Jacques II, la chambre des communes déclara lord Castlemaine coupable de trabison, mais si elle le condamna de la sorte, ce ne sur pas parce qu'il avait été en relations diplomatques avec Rome, mais bien, suivant la déclaration expresse de la Chambre, parce qu'il s'était efforcé de ramener l'Angleterre sous l'autorité du Saint-Siège. Toi était le sondement des accusations de trabison dirigées contre lui par divers historiens, entre autres l'évêque Burnett et sir James Mackintosh. Mais ce que le bill se propose d'autoriser n'a aucune analogie avec les actes qui sirent condamner lord Castlemaine.

Le noble marquis fait remarquer que de tout temps, et particulièrement sons les premiers rois de la maison de Hanovre et sous le ministère de sir Robert Walpole, l'Angleterre avait eu des rapports diplomatiques avec Rome. Ces rapports n'étaient pas directs, sans doute, mais ils n'en étaient que plus imparfaits.

Lui-même dans sa jeunesse, à l'époque de la révolution française, a eu sous les yeux une correspondance échangée entre le Pape et les cardinaux, d'un côté, et, de l'autre, un membre du parlement, et il se plaît à faire ressortir que cette cerrespondance a eu pour résultat d'amener une pension au cardinal d'Tork lui-

même, c'est-à-dire à un prêtendant su trône d'Angleterre.

Il a été dit que le Pape ne reconnaissant pas la reine comme souveraine légitime de la Graude-Bretagne, la Grande-Bretagne ne devait entretenir avec lui aucuns rapports diplomatiques. S'il en était ainsi, à quoi se réduiraient les teatés de Vienne, en vertu desquels une grande partie des Etate-Romains était restituée au Pape, et sur lesquels figurait la signature du dernier lord Eldon, qui ne pouvait être soupçonné de papisme? Lors de l'avénement de George IV au trône, le Pape lui avait adressé une lettre autographe pour le féliciter de son élévation nouvelle, et George IV se hâta d'y répondre. Il est vrai que presque aussitôt certain conseiller lui persuada qu'il venait de s'enlever tous ses titres à la couronne; si bien qu'il s'empressa de dépêcher en étalie un messager chargé d'intercepter sa lettre; mais le messager arriva trop tard. (Rires.)

Le noble marquis ajoute qu'il est grand temps de mettre sin à l'irrégularité de la diplomatie actuelle; et puisque l'expérience prouve que l'Angleterse a besoin d'entretenir des relations avec Rome, il pense qu'il y aurait plus de bon sens et de franchise à les entretenir ouvertement. Il demande donc da seconde lecture du

bill, et se rassied au milieu des applaudissements.

LE DUC DE NEWCASTLE et L'EYEQUE DE WINCHESTER (frère du nouvel archeveque)

attaguent le projet de loi.

L'EVEQUE DE SAINT-DAVID appuie le bill en disant que s'il a pour but de moditier la loi du pays, il ne changerait aucunement sa manière d'agir. La seule différence serait que le gouvernement ferait hommétement et franchement ce qu'il fait sans le faire mi honnétement ni franchement. Le révérend prélut fait alors alusion à l'état actuel de l'Italie et au caractère du Pape, qu'il représente comme unissant le génie du bon seus à celui du patriotisme, et samme s'étant fait use ponition plus grande qu'aucun de ses prédécesseurs. (Acclamations.) Après 2001 défendu le bilt contre le duc de Newcastle et l'évêque de Winchester, l'orateur se déclare en faveur de l'amendement pour qu'aucun exclésiastique romain ne puisse remplir de fonctions diplomatiques en Angleterre.

L'EVEQUE D'EXETER déclare que le fond du bill ne lui parait pas contraire à la

lei : mais tel qu'il cet rédigé; il le regarde comme si plein d'énormes anomalies, qu'il creit deveir s'y opposer. Il proteste contre l'intention d'admettre en Angleterre un nonce apostolique, d'autant plus que par la loi des nations, un tel personnage dûment accrédité ne serait pas responsable de ce qu'il pourrait faire envers la loi du pays.

LE DUC DE WELLINGTON avoue que lorsqu'il a entendu parler pour la première fois de la mesure projetée, elle lui a causé quelque inquiétude. Son désir, dans toute sa conduite à l'égard' des catholiques romains, a toujours été qu'on ne touchêt pas aux lois constitutives de l'Eglise. Assurément, ces lois avaient eu pourbet d'empêcher tout rapport avec Rome, et il redoute sur ces lois l'effet du bill; à tel point qu'il a eu l'intention de proposer une clause à l'effet de déclarer que S. H. est le chef suprême de l'Eglise dans tous ses Etats, et que toutes les lois constitutives de l'Eglise anglicane restent inviolables dans toutes leurs dispesitions, sauf en ce qui touche aux innovations du bill. Avec ces garanties, il croit fert désirable que l'Angleterre puisse entretenir des rapports directs avec Rome, par l'intermédiaire d'un agent responsable, et, avec cette garantie, il sera disposé à appuyer le bill.

Le 18, la chambre des lords s'est sormée en comité. Deux amendements ont été proposés. L'un, présenté par le duc de Wellington, et adopté sans division, porte ce qui suit :

«Attendu qu'il a été déclaré par les dispositions de plusieurs lois anciennes de ce royaume, que le souverain, agissant par et avec l'avis et sous l'autorité des deux chambres du parlement, est le seul et suprême chef et directeur de toutes matières civiles et ecclésiastiques dans ce royaume ou dans les possessious de la couronne d'Angleterre, et les mêmes lois contenant des dispositions ayant pour objet de contrôler, régler et limiter les actions, la conduite et les relations des sujets de ce royaume avec des puissances étrangères sur ces affaires, et, attendra qu'il est essentiel au bica-être de ces royaumes que lesdites dispositions concernant la couronne et le gouvernement soient maintenues invariablement, et que cependant il convient d'écarter tous les doutes qui pourraient exister sur le droit de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, d'établir des relations diplomatiques avec le souverain des Etats romains.»

L'autre amendement, présenté par le comte d'Eglinton, est ainsi conçu:

«On ne pourra admettre comme ambassadeur du Saint-Siège en Angleterre moune personne appartenant aux ordres sacrés, Jésuite ou ministre de tout autre ordre religieux ou communauté, lié par des vœux monastiques ou religieux, se rattachant à l'Eglise de Rome. ».

Cet amendement, quoique vivement combattu par le ministère, a obtenu une majorité de 67 voix contre 64.

On comprend bien tout ce qu'il a d'odieux et d'illusoire. Car l'Angleterre ne saurait avoir la prétention d'imposer au Pape un nouveau genre d'ambassadeurs. Rome envoie des nonces, des internonces, selon le caractère de son double gouvernement : il serait par trop étrange qu'au dix-neuvième siècle, le schisme anglican, qui se montre d'ailleurs de si bonne composition avec les Chinois, les Indiens et les Turcs, prétendit résormer à l'égard de Rome des usages acceptés par le monde entier. L'adoption de cet amendement est aussi un échec pour le cabinet anglais. Celui-ci se résignera-t-il à l'amendement qu'il s

combattu, et qui peut, en blessant la cour de Rome, rendre le bill inatile? On ne le sait point encore : une chance reste d'ailleurs au ministère. L'amendement a été adopté en comité, et lorsque la chambre haute délibère en comité, les membres présents sont seuls admis à voter par procuration; or le duc de Wellington, qui repousse l'amendement, est habituellement chargé à lui seul d'une cinquantaine de procurations. Il est donc possible que lorsque le bill reviendra en séance publique pour la troisième lecture, le ministère demande à la chambre des lords de se déjuger, ainsi que cela est arrivé une fois l'année dernière. L'appui du duc de Wellington rendrait alors la victoire du ministère fort probable. Nous faisons des vœux pour que le ministère ou la chambre trouvent un moyen de revenir sur une décision qui enlève au bill son premier caractère et sa haute signification.

Plus de quatre mille personnes assistaient à un mesting qui a eu lieu le 17 à Manchester, dans le Free trade hall, pour protester contre toutes relations diplomatiques avec Rome. Les discours ont été aussi violents qu'ils le sont d'ordinaire en pareille occasion, et les orateurs ont plutôt discuté les dogmes de l'Eglise catholique que le point en litige. L'assemblée était calme et froide, et les résolutions adoptées n'ont pas été votées par la moitié des assistants. Les orateurs ecclésiastiques étaient: MM. les Révérends Butter, Osborne, Corve et Stowell. Ce dernier a représenté Pie IX comme un tigre altéré de sang et un serpent sifflant de rage. Plusieurs laïques ont en outre pris la parole, et il a été résolu que des pétitions contre le bill seraient adressées aux deux chambres. Ces pétitions ont été déposées à l'entrée du Free trade hall pour y recevoir les signatures du public. On voit que le fanatisme anglican n'est pas seulement enraciné dans quelques vieux pairs de la chambre des lords.

M. Jean-Antoine Dubois, ancien missionnaire dans l'Inde, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, est mort le 17 février, à l'âge de 83 ans, audit séminaire, et ses obsèques ont eu lieu, le 19 février, en l'église des Missions-Etrangères sa paroisse. M. Dubois avait été pendant trois ans supérieur de la société des Missions.

Le Mémorial Agenais rapporte le fait suivant d'intolérance protestante bien en opposition avec le langage habituel de MM. les réformés:

a Dimanche dernier, une mère protestante de Tonneins, veuve depuis deux ou trois ans d'un mari catholique, amena de vive force, au temple, ses deux jeunes demoiselles catholiques, malgré les pleurs et la résistance de ces pauvres enfants, au milieu de la désapprobation des parents du défunt et de beaucoup d'honorables habitants catholiques, mais à la grande satisfaction d'une coterie qui attendait avec joie la conquête et la conversion de ces deux ames. Le fanatisme protestant n'a reculé ni devant la violence, ni devant l'oubli des engagements pris envers un mourant. Ces deux victimes d'un prosélytisme odieux et effréné, près d'arriver au temple, apercevant la sœur catholique de leur père, s'écrièrent

en pleurs: « Tatan, on nous emmèné par force. Papa, avant de mourir, nous » avait recommandé d'être catholiques! O Papa! » A ces mots, leur barbare mère les poussa violemment pour les faire entrer, et Mme L..., qui semblait les attendre à la porte du temple, leur tendit tendrement la main pour leur faire franchir le seuil fatal. Elles ont assisté au prêche en soupirant et en versant des larmes, à tel point qu'on assure que même des protestants en ont été émus et ont blâmé un pareil acte de violence. On dit que cette mère avait, durant la semaine, fait de fréquentes visites à MM. les ministres protestants, et aussi à M. L.... (le mari de la dame qui fut l'introductice dans le temple), dont tout le monde, dans la contrée, connaît l'ardent esprit de prosélytisme. — La conduite de cette mère a révolté tous ceux qui désirent la paix entre les deux cultes, et elle fait le sujet des conversations de la ville entière. »

On lit dans le New-York Herald, journal protestant :

Nous apprenons que sept ou huit Jésuites, de l'établissement de Fribourg en Suisse, sont arrivés à New-York par le dernier steamer français; et que d'autres bâtiments avaient déjà amené auparavant un plus grand nombre de prêtres du même ordre. Dans les derniers six mois, nous avons reçu plus de prêtres d'Europe que peudant un grand nombre d'années antérieures prises ensemble. Les Jésuites et les autres prêtres catholiques ou protestants qu'on persécute en Europe pour leurs opinions religieuses, ont raison de venir parmi nous. Dans notre pays, ils pourront faire autant de prosélytes qu'ils voudront, et aller au ciel par la route qui leur convient le mieux, pourvu qu'ils paient les droits de barrière requis. Nous aimons les Jésuites, nous admirons les Jésuites, nous honorons les Jésuites, non pour leurs mauvaises qualités et leurs mauvaises tendances, mals pour leur savoir, leur intelligence et leurs entreprises hardies dans le but de répandre l'instruction. Chez nous, il n'y a aucune différence entre les sectes; elles sont toutes paisibles et tolérées. »

REVUE POLITIQUE.

On verra ci-après, au compte-rendu de la chambre des députés d'aujourd'hui. que le roi a fait appeler M. Molé pour le charger de composer un cabinet.

On donnait comme à peu près arrêtés les choix suivants : M. Molé, ministre des affaires étrangères, président du conseil.

M. Dusaure, ministre de l'intérieur.

M. Passy, ministre des finances.

- M. le général Oudinot, duc de Reggio, ministre de la guerre.
- M. Vivien, ministre de la justice et des cultes.
- M. Billaut, ministre de la mariue et des colonies.
- M. de Tocqueville, ministre de l'instruction publique.
- M. Lasnyer ou Daru, ministre des travaux publics.
 M. Gouin, ministre du commerce et de l'agriculture.

Voici l'acte d'accusation déposé hier contre le ministère par 53 députés de l'opposition :

- « Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable ;
- » 1° D'avoir trahi au-dehors l'honneur et les intérêts de la France;
- » 2º D'avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de la liberté et attenté au droit des citovens :
 - » 3° D'avoir, par une corruption systématique, tenté de substituer à la libre

expression de l'opidion publique les caleuls de l'intérêt privé, et de perveuir alust le gouvernement représentatif;

» 4º D'avoir trafiqué, dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, aissi que de tous les attributs et privilèges du pouvoir;

que de tous les attributs et privheges du pouvoir;

5° D'avoir, dans le même intérêt, ruiné les finances de l'Etat, et compronis ainsi les forces et les grandeurs nationales;

» 6° D'avoir violemment déposité les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercise leur avait été garanti par la charte, par les lois et par les précédents;

» 7° D'avoir enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions et jeté dans le pays

une perturbation profonde.

» MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, de Thiard, Dupont (de l'Eure), Isambert, Léon de Malteville, Garaier-Pagès, Chambolle, Bethmont, Lherbette, Pagès (de l'Ariége), Baroche, Havin, Léon Faucher, Ferdinaud de Lasteyris, de Courtais, de Saint-Albin, Crémieux, Gauthier de Rumilly, Raimbault, Boissel, de Beaument (Somme), Lesseps, Mauguin, Creton, Abbattucci, Luneau, Baron, Georges Lafayette, Marie, Carnot, Bureaux de Puzy, Dussolier, Mathieu (Saône-et-Loire), Drouyn de l'Huys, d'Aragon, Cambacérès, Drault, Marquis, Bigot, Quinette, Maichain, Lefert-Gonsollin, Tessié de la Motte, Demarçay, Berger, Bonnin, de Jouvencel, Larabit, Vavin, Garnon, Maurat-Ballange, Taillandier, p

Il paraît certain que M. Thiers s'est énergiquement prononcé contre cet acts

d'accusation, et s'est, sur ce point, complètement séparé de la gauche.

« Ce sont toujours les mêmes hommes, dit le Journal des Débats; hélas! nì l'expérience, ni les dures leçons du passé ne leur ont servi. Il y a quinze ans, quand la sécurité de la capitale du royaume, quand la monarchie elle-même, étaient menacées par la révolte armée, ils allaient intrépidemment aux Tuileries

porter le compte-rendu.

"> Aujourd'hui, au milieu des alarmes de la population, quand des tentatives coupables, mais heureusement impuissantes, viennent encore troubler la paix de la cité et ressusciter de sinistres souvenirs, savez-vous à quoi ils s'occupent? à demander la mise en accusation du ministère! Oui, voilà le grand acte que l'opposition a accompli aujourd'hui! Cinquante députés de la gauche ont déposé sur le bureau une demande en autorisation de poursuites contre les ministres! On vient de lire ce glorieux document; il sera renvoyé aux bureaux de la chambre qui en feront ce qu'ils voudront; quant à nous, nous ne voulons pas en parler sérieusement. Nous savons bien que cette violence d'aujourd'hul est la rançon de la modération d'hier. Nous étions prêts à féliciter l'opposition d'un acte de bon sens; mais quand nous la voyons le payer d'un pareil prix, en vérité, pour sa dignité et pour son honneur, nous trouvons que c'est bien cher.»

M. Odilon Barrot n'aura pas même aux yeux de son parti la pauvre gloire d'avoir le premier déposé un acte d'accusation contre le ministère. M. l'abbé de Genoude l'a devancé. Voici l'étrange pièce que le député de Toulouse a remis au président de la chambre au commencement de la séance :

« Attendu que les ministres, en se refusant à la réforme d'une loi électorale qui prive les citoyens de toute participation aux droits politiques, violent la souverainte nationale et sont cause, par conséquent, des troubles et des dangers de l'ordre social; attendu qu'ils maintiennent ainsi la France dans un système immoral et ruineux au-dedans, funeste et dégradant au-dehors, le soussigné, député de la

Haute-Garonne, demande à la chambre la mise en accusation du président du conseil et de ses collègues.

» GENOUDE, député de Toulouse. »

L'appesition de gauche est débordée. Les factions du dehors, déjà maîtresses du mouvement, ne se génent plus pour signifier leurs ordres aux députés euxmèmes. Le comité électoral du 2° arrondissement publie la note suivante :

comité électoral du 2º arrondissement.

« Les membres du comité électeral de l'epposition du 2° arrondissement, infarmés que MM. les députés de l'epposition ont résolu de ne pas se rendre au banque du 12° arrendissement, ont décidé, à l'unanimité, que le 2° arrondissement exprime par son organe son étounement de la décision prise sans qu'elle soit accompagnée de le démission des députés de l'opposition, et invite MM. les députés de l'opposition à déposer sans retard leur démission, seule mesure capable de donner, en ce moment, une satisfaction à l'opinion publique.

» Paris, le 21 février 1848. »

ÉVÉNEMENTS DE 23 PÉVRIER.

Dès lunds soir le ministre de l'intérieur, ayant été prévenu officiellement par-M. Boissel, député, président du banquet du 12º arrondissement, que ce banquet n'aurait pas lieu, a donné contre ordre aux troupes, qui sont restées consiguées dans leurs casernes. Cependant, mardi, dès dix heures du matin, une masse de population se portait par les boulevards vers la Madeleine et les Chemps-Elysées. En même temps, sur la place de la Concorde, beaucoup de personnes, des enrieux surtout, ignorant la résolution prise par l'opposition de ne point laire debanquet, stationnaient sur les bas-côtés et sur l'avenue des Champs-Elysées, comme pour attendre le cortége.

Il n'y avait dans les rues ni sur les places ancun poste ni aucun soitat en vue. Le gouvernement, pour ôter tout prétexte aux rassemblements, n'avait voulu déployer aucun appareil militaire. La troupe n'est arrivée que lorsque le rassemblement, qui grossissait à chaque moment, a commencé à se porter vers la cham-

bre des députés en criant et en chantant la Marseillaise.

Vers onze heures, des ouvriers des faubourgs et des étudiants débouchèrenten colonne sur la place de la Concorde. Une de ces colonnes, composée de jeunes gens, la plupart en blouse, ayant en tête deux gardes nationaux armés seutement de leurs sabres, après avoir traversé le pont de la Concorde, s'est dérigée
vers le palais de la chambre des députés, où effe a fait sa jonction avec une autre colonne arrivée du Gros-Caillou. Un député qui se rendait en voiture à la
chambre a été forcé de descendre aux cris de : Chapeau bas! à bas l'aristorrade! Un autre a été également obligé de quitter sa voiture. Il ne leur a été passible de continuer leur chemin à pied qu'après avoir décliné leurs noms et avoir
subi une espèce d'interrogatoire.

Il était onze houres et demie environ lorsqu'une masse compacte de 5 à 6,000 personnes arriva, aux cris de vive la réforme ! à bas Guisst ! jusque devant la

façade de la chambre des députés.

Plusieurs sont parvenues jusque sous la colonnade. N'ayant pu enfoncer les portes, elles se sont contentées de briser les vitres. Cependant quelques-unes ont réussi à pénétrer dans la salle des séances et ont envahi de force les tribunes publiques et celle de la garde nationale. La foule a centinué sa marche et est arrivée, avec les mêmes cris, sur la place du Palais-Beurbon. Les employés de la

chambre qui font partie de la garde nationale, convoqués sur-le-champ par le chef de bataillon qui était présent, ont revêtu leur uniforme et sont venus serager devant la grande porte; ils ont fait sortir quelques hommes en blouse qui étaient déjà entrés dans la salle et dans la cour, et on a fermé les portes.

En ce moment arrivait le général Tiburce Sébastiani, commandant la 1º division militaire, suivi d'un bataillon du 69º de ligne et d'un escadron du 6º de dragons. Les abords de la chambre ont été promptement évacués. La foule, refoulée vers la place de la Concorde, a cherché à y faire quelque résistance, et a lancé des pierres à la troupe, qui a occupé militairement la place et les avenus des Champs-Elysées. Un commissaire de police s'est rendu sur les lieux, et après les sommations ordonnées par la loi, la cavalerie, le sabre à la main, a fait des charges et a dissipé les attroupements, qui se sont répandus dans les Champs-Elysées, dans la rue Royale, la rue Saint-Honoré et la rue de Rivoli.

Pendant ce temps, d'autres masses, arrivant sur les boulevards et ne pouvant plus parvenir à la place de la Concorde et dans les Champs-Elysées, se sont répandues dans les rues avoisinant l'église de la Madeleine et celle de l'Assomption. Une première tentative de barricade a été faite rue Duphot au moyen d'une cita-

dine, mais la garde municipale a débarrassé aussitôt la rue.

Une colonne s'est portée sur l'hôtel du ministère des affaires étrangères en criant: Vive la réforme! à bas Guizot! Elle a lancé des pierres sur les senètres du côté du boulevard. Quelques employés qui étaient dans leurs bureaux ont été atteints; un d'eux a été frappé au front.

De midi à quatre heures, dit le Journal des Débats, l'émeute se concentrait dans le faubourg Saint-Honoré, dans la rue Saint-Honoré jusqu'au Palais-

Royal et dans les rues adjacentes.

Il serait difficile de raconter avec ordre tous les excès qui ont été commis par la foule.

Une barricade formée dans les Champs-Elysées avec un omnibus et des chaises, a été incendiée par les émeutiers eux-mêmes, lorsqu'ils ont vu l'arrivée de la cavalerie. Le détachement de pompiers qui stationne dans la rue Royale est arrivé en toute hâte pour éteindre le feu.

Plusieurs autres tentatives du même genre ont été essayées sur d'autres points. Quelques pavés ont été enlevés dans la rue de Rivoli, à la hauteur de la rue Saint-Florentin, et un des supports en fonte qui servent à fermer aux voitures un des passages ouverts aux piétons, qui conduisent sur la place Louis XV, a été renversé. Une tentative plus sérieuse a eu lieu dans la même rue, presqu'en face de la porte du ministère des finances; une centaine de pavés ont été enlevés en cet endroit.

On a de même tenté de former trois barricades dans la partie de la rue Saint-Honoré qui est comprise entre la rue de la Paix et l'église de Saint-Roch: l'une en face du n° 343; un tombereau chargé de pierres d'empierrement a été reaversé, les pierres ont bientôt servi d'armes à la foule attroupée, et les vitres des maisons voisines ont été brisées, notamment celles de la boutique de la maison 343, l'autre près de la rue d'Alger, la troisième à la bauteur de la rue de la Sour-dière; de même dans les rues adjacentes, particulièrement dans la rue Saint-Hyacinthe, et plus haut dans la rue des Pyramides. Le colonel Bilfeldt, commandant le palais des Tuileries, est sorti avec deux compagnies et a dissipé les perturbateurs. Il a reçu à ce moment une pierre dans la poitrine, ce qui ne l'a pas empêché de poursuivre sa marche.

Du reste, toutes ces barricades ont été enlevées sans coup férir. A peine une telle tentative était-elle essayée, que la troupe arrivait et s'emparait de la posi-

Marie I to chapter to Mise or secretion do Problem & ` été interrompue un seul instant sur les points dont "Altre principal de l'agitation. On a pillé plusienrs ve à un armurier de la rue Saint-Honoré bilante la facilità de debate dell'impliment

`~grilles autour de l'église de l'Asas à enlever une partie de la ent de tout le quartier. avis par les troupes, se Jourg Saint-Antoine, où ils ant les réverbères, renversant aulle part ils n'ont opposé de ré-

ant l'école Polytechnique. Quelques ins les reverbères : mais un détachement de ule a été bientôt dispersée.

equante individus s'est dirigée par la place de la ur la place de la Bastille, et a été aussi bientôt die-

atiers ont parcouru les quais, la place du Châtelet, et ont esétalagistes du quai de la Mégisserie. De pareilles tentatives es sur plusieurs autres points.

igé d'interdire sur quelques points la circulation. Dès cinq heures es les grilles des Tuileries ont été fermées, et la place du Carrousel litairement par le 5° régiment d'infanterie légère, un escadron de draan escadron de chasseurs.

grilles du Palais-Royal ont été fermées à quatre heures.

ce soir, une barricade formée au coin de la rue de l'Arbre-Sec, et derrière laquelle s'était formé un rassemblement assez considérable, a été emportée par la garde nationale de la 5º légion.

On dit que la 9º légion a paru presque tout entière en armes, dans le faubourg

Saint-Antoine, sous le commandement de son colonel.

Section 12 Section of Colors and Published Colors and Section of C

Implied to a service of the second

Total Maria Maria Maria

Whole the same San Printer Berlin with The same the last of the same

to the seems could be

Un bataillon de la garde nationale a passé une partié de la soirée sur la place des Victoires.

Le Carrousel est rempli de troupes qui doivent y bivouaquer toute la nuit.

M. le duc de Nemours est monté à cheval et a passé dans leurs rangs.

Ouelques boutiques d'armuriers ont été pillées; celle de l'armurier Lepage à été préservée par la force publique.

A neuf heures du soir, une bande d'individus, au nombre de cinquante environ, pour la plupart jeunes gens de quinze à vingt ans, en blouse, on fait irruption dans le quartier des Ecoles, en criant et en chantant la Marseillaise. Après avoir parcouru les rues du quartier, ils se sont portés rue Racine, où la ont pillé la boutique d'un armurier. Quelques-uns d'entre eux ont quitté les rangs, emportant les fusils en courant,

Une demi-heure plus tard, la bande s'est rendue rue de Seine, au nº 84, où se trouve un arquebusier. Les perturbateurs ont enfoncé la boutique; mais, à leur

grand désappointement, les armes avaient été enlevées.

Des patrouilles sont survenues et les ont mis en futite. A neuf heures et demie, tout était tranquille de ce côté.

On dit qu'un poste de soldats de la ligne, composé de 10 ou 12 hommes, assait été surpris et désarmé aux Batignolles.

On dit également que des attaques auraient été tentées sur plusieurs barrières de la ville, auxquelles en aurait cherché à mettre le feu.

Minuit. — Les dispositions militaires prises dans la soirée ont enlevé aux perturbateurs tout moyen de continuer les désordres que les événements de la journée pouvaient faire craindre. A l'heure où nous écrivons tous les quartiers que longent la rue Saint-Honoré, le Palais-Royal, les halles, les rues Saint-Denis, Saint-Martin, les quais, les boulevards, sont calmes et déserts. Les patrouilles seules circulent dans les rues.

A dix heures et demie, quelques individus, munis de fusils et de pistolets, ont étové à la hâte une barricade avec des pavés dans la rue Saint-Benis, à la hauteur de la rue de la Grande-Truanderie, et ont fait feu sur une patrouille. Un fort détachement de la garde municipale, arrivé sur les lieux à l'improviste, a mis les émeutiers en fuite, et tout est rentré dans l'ordre. Nous n'avons pas appris que personne ait été tué ou blessé. Dans le quartier des halles quelques arrestations ont eu lieu par la garde nationale, à onze heures.

Les postes et les piquets de la ligue, biveuaqués sous les halles à la viande, su poisson et à la grande halle, ont été renforcés, à onze heures, par un nombre égal du 6° de chasseurs de Vinconnes, arrivés ce soir à dix heures.

(Journal des Débats.)

25 PRVBYM.

Aujourd'hui, dès neuf heures du matin, des barricades se sont formées à la Porte-Saint-Denis, rue de Cléry, rue Neuve-Saint-Eustache, rue du Cadran et rue du Petit-Carreau. Des fusillades n'ont pas tardé à s'engager entre des hommes placés derrière les barricades et des gardes municipaux. Plus tard, rue Transnonain et rue Montmorency, de fortes barricades ont encore été élevées. Des collisions ont eu lieu, des décharges ont été faites, et on a à déplorer un assez grand nombre de morts et de blessés.

Nous empruntons les détails suivants à la Patrie :

« Déjà bien avant deux heures, la place des Petits-Pères était gardée militairement par la 3° légion de la garde nationale.

» Des piquets de 40 à 50 hommes, officiers en tête, partant de quart d'heure en quart d'heure, traversant la place des Victoires et saluant la ligne aux cris de:

A bas Guizot! Vive la Réforme! La ligne se retire pour leur livrer passage. Les lifférents piquets se portent par les Petits-Pères sur le quartier Montmartre.

» Une foule immense les suit, poussant les mêmes acclamations et joignant les

eris de : Vive la garde nationale! et le chœur de la Marseillaise.

» Au coin de la rue Lepelletier, M. Delaborde, chef de bataillon de la 2º légion, à la tête d'un fort piquet, s'est opposé énergiquement au passage d'un etandron de cuirassiers.

» Tenant son épée par la pointe, il s'est avancé et a dit à l'officier commandant: « Monsieur, vous ne passerez pas; le quartier est tranquille; nous n'avons « que faire de votre présence; » et en même temps tous les gardes nationaux présents poussèrent ées deux cris désormais classiques: Vive la réforme! A bes Guizet I La troupe s'éloigna sans observation. A trois heures, nous avons vu nous-mêmes, à l'entrée de la rue qui conduit aux Petits-Pères, six grenadiers de la 3º légion croiser la basonnette pour empêcher un escadron de cuirassiers de se porter vers le quartier Montmartre.

 $\mathsf{Digitized}\,\mathsf{by}\,Google$

» La garde nationale a compris partout la noblesse et l'importance de sa mis-

» Partout on la voit s'interposer pour empêcher des collisions entre les civens et la troupe.

o Cinq heures du soir. - Le poste Bonne-Nouvelle vient d'être désarmé, et na délivré les prisonniers qui s'y trouvaient.

» On s'est aussi porté à la présecture de police pour saire mettre en liberté ntes les personnes arrêtées depuis hier.

» Les gardes nationaux ont également élargi quelques prisonniers renfermés ins la mairie du 3º arrondissement,

» Ou nous assirme un fait malheureusement très-grave.

» Vieille rue du Temple, un fort piquet de la 7 légion passait devant l'impriarie royale enivi d'une foule nombreuse et aux cris de : Vive la réforme ! vive garde nationale!

» En ce moment, le poste de garde municipale placé à l'imprimerie royale trait fait une décharge, et sept gardes nationaux, parmi lesquels le tambour-

pjor de la légion, seraient tombés atteints par les balles.

- » L'exaspération produite par cet événement, à jamais regrettable, ne s'est un se calmée que lorsque l'on a connu dans le quartier du Temple le renverseent du ministère.
- » Sept hourse. Les principaux quartiers de Paris s'illuminent spontanéent.
- » Huit hourse, On continue à se battre dans certains quartiers.

» Le canon se fait entendre. »

Onse heures. Le tocsin et la fusillade se font entendre.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS. INTÉRIEUR.

PARIS, 23 février. — La résolution prise par l'opposition avant-hier n'a pas é unanime. Plusieurs pairs de France qui en faisaient momentanément parlie, dix-huit députés, se sont opposés à ce que le banquet fût abandonné. M. de mortine a parlé avec force pour que l'opposition poursuivit son acte de prostation légale par l'exercice du droit de réunion.

On dit qu'une consérence a en lieu chez lui dans la soirée entre les membres l'opposition et les pairs, et que la résolution d'aller au banquet y avait été be, lorsqu'on est venu annoncer à la réunion que les commissaires du banquet x-mêmes avaient décommandé le banquet. (Presse.)

- Tout le quartier du faubourg Montmartre et du faubourg Poissonnière ont illi rester hier soir dans une obscurité complète. Les ouvriers des deux usines paz s'étaient réunis le matin dans leurs ateliers, et avaient déclaré qu'ils ne mettraient pas, le soir, d'allumer le gaz, et que si l'on ouvrait les conduits, étaient décidés à les couper. L'autorité, après de longs pourparlers, a été régée de faire venir de la troupe pour faire évacuer ces deux usines.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre dans sa séance d'hier a passé à l'ordre du jour sur une proposin de M. de Boissy, tendant à obtenir des explications relativement aux meres prises par le ministère contre la manifestion du droit de réunion.

La chambre a entendu le rapport de deux pétitions; mais, préoccupée des tres événements dont Paris éjait le théâtre, la chambre n'a pu continuer ses dibérations, et s'est hâtée de lever la séance.

Aujourd'hui M. d'Alton-Shée a demandé, à son tour, que la chambre voulist bien fixer un jour pour des interpellations qu'il désire adresser au ministère au sujet des événements qui viennent de se passer. La chambre n'a pas autorisé le interpellations.

m. DE BOISSY a ensuite demandé la parole, et déposé aussi une demande en interpollations. Interrompu à différentes reprises et rappelé à l'ordre par le président, au milieu des murmures et d'une extrême agitation, M. de Boissy a vu su demande rejetée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet. — Séance du 22 février.)

Après l'adoption du procès-verbal, la discussion sur la banque de Bordeau continue. M. le président donne la parole à M. Léon Faucher sur le projet de lei, au milieu de la préoccupation générale, que le bruit des conversations particalières ne nous permet pas de suivre.

A quatre heures et demie, M. le président annonce que la séance est levée &

quitte son fauteuil.

M. ODILON BARROT, Je prie M. le président de vouloir bien annoncer le dépêt d'une proposition signée par moi et par un grand nombre de mes collègues, et de vouloir bien indiquer quel jour elle sera discutée dans les bureaux...

M. LE PRÉSIDENT, remontant au fauteuil. Si je n'ai pas indiqué l'objet de la proposition déposée, c'est parce que je ne dois pas le faire... Mais je ne vois aucune difficulté à déclarer que les diverses propositions déposées aujourd'hui seront examinées jeudi dans les bureaux.

M. LARABIT. Il fallait le dire! (Rumeurs au centre.)

M. LE PRÉSSIDENT. La séance est levée.

Séance du 23.

Les abords de la chambre sont libres. Quelques pelotons de la garde nationale stationnent sur la place du Palais-Bourbon et dans la rue de Bourgogne, sans estraver la circulation. Du côté du pont de la Concorde, il n'y a rien non plus. Sur la place, quelques pièces de canon, appuyées par un régiment de cavalerie, sont en position.

Les députés arrivent lentement; la gauche est assez bien garnie.

Au moment où la chambre va reprendre la discussion de la loi sur la banque de Bordeaux, M. Vavin demande la parole.

M. VAVIN paraît à la tribune.

Messieurs, dit-il, je viens, comme député de la Seine et au nom de mes collè-

gues, remplir un impérieux devoir.

J'ai des interpellations à adresser au gouvernement, et notoirement au ministre de l'intérieur. Son absence me force d'ajourner de quelques instants mes interpellations. Si cependant la chambre désire que je parle immédiatement..... (Non! non!)

M. HÉBERT, garde des sceaux. M. le ministre de l'intérieur a été appelé hors de cette enceinte; il vient d'être prévenu à l'instant même; je pense que dans queques instants il sera ici. (Attendons! attendons!) M. Vavin quitte la tribune. Les députés descendent aussitôt dans l'hémicycle et dans les couloirs; la plus vive agitation règne partout.

Un instant après l'on apprend qu'une colonne formée de gardes nationant sans armes et de citoyens se dirige vers la chambre pour présenter une péi-

tion.

M. Odilon Barrot, Crémieux, Garnier-Pagès, Carnot, etc., se montrant tout à), se font ouvrir la grille et s'avancent vers le pont de la Concorde. Ils renent bientôt avec la pétition. Toutes les personnes qui étaient sorties s'emsent de rentrer.

. VAVIN, (profond silence). Je demande la permission au nom des députés de

eine, d'adresser des interpellations au ministère.

e toutes parts. Parlez! parlez! (Vive agitation suivie d'un profond silence.) es troubles graves ont éclaté hier dans la capitale, et la population parisienne marqué avec un douloureux étonnement l'absence de la garde nationale.

et étonnement a dû être d'autant plus grand et frapper d'autant plus la ville Paris, que l'ordre avait été donné lundi dans la soirée de convoque la garde onale. Il serait donc vrai que dans la nuit du lundi au mardi. l'ordre aurait révoqué.

e rappel a été battu hier à cinq heures du soir seulement : toute la journée. population de Paris a été livrée aux périls qui l'entouraient. Des collisions faases ont eu lieu, que nous n'aurions peut-être pas à déplorer, si, dès le comncement des troubles, on avait vu dans nos rues, sur nos places, cette garde ionale, qui s'est tant de fois signalée pour la défense de l'ordre public et de la

Bur un fait aussi grave, je provoque et j'attends les explications du cabinet. n. guizor, président du conseil. (Profond silence.) Je crois qu'il ne serait ni asorme à l'intérêt public, ni à propos pour la chambre d'entrer en ce moment ns aucun débat sur les interpellations que vient de nous adresser l'honorable

Le roi fait appeler en ce moment M. le comte Molé. (Bravos prolongés X nche et dans les tribunes publiques. — Cris confus, agitation extrême.) L'interruption qui vient de s'élever ne me fera rien ajouter ni rien retrancher

mes paroles.

Le roi fait appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former

a nouveau cabinet.

Tant que le cabinet actuel sera chargé du gouvernement des affaires, il mainadra ou rétablira l'ordre public, et sera respecter les lois selon sa conscience. E. LE PRÉSIDENT. Avant de lever la séance, je vais donner lecture à la chame de l'ordre du jour de demain. (Allons donc! allons donc! on se bat dans les

Diverses propositions ont été déposées, et j'en avais ordonné le renvoi à l'exaen des bureaux pour demain : Faut-il maintenir cet ordre du jour? (Oui! oui!

on! non! — Agitation extrême.)

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique. Je demande formellement la chambre qu'elle maintienne son ordre du jour. (Oui! oui! Non! non!-Agiitioa.)

E. CRIMIEUX. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une pétition d'un grand ombre de gardes nationaux et de citoyens de Paris.

Au centre: Oui ! une pétition de l'émeute, qui vous a été remise tout-à-l'heure ur le pont de la Concorde.

M. CREMINUX. Des pétitions sérieuses, messieurs, demandant la réforme parleuntaire, et que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

A gauche, Très-bien! très-bien!

H. LE PRÉSIDENT. Les pétitions serout renvoyées à la commission des péti-

M. DUPIN. Le promier besoin de la cité, c'est le rétablissement de la paix pu-

blique, la cessation des troubles. L'anarchie est le pire des états, c'est la destruction de la société.

La seule question à l'ordre du jour est donc le rétablissement de la para pablique pour assurer la libre et régulière action des grands pouvoirs de l'État.

Il ne s'agit pas ici d'opinions politiques, mais de l'accomplissement d'un grand devoir que tout le monde remplira, l'opposition autant que la majorité.

La chambre des députés, dans la situation solennelle où nous sommes placés, ite manquera pas au dévouement patriotique qui lui a valu le titre glorieux de représentation nationale.

- Out, nous sommes les représentants du peuple, et nous devons faire entendre au peuple qu'il n'a pas droit de défibérer... (Allons donc! allons donc! — Vous

vovez bien au'il délibére.)

Dans cette situation, je demande l'ajournement sur toutes les propositions dé-

posées hier.

m. guizor, président du conseil. J'ai dit tout à l'heure que tant que le cabinet autait l'honneur de rester chargé des affaires, il maintiendrait, il rétablimit l'ordre et feralt respecter les lois.

Le cabinet ne demande pour son compte le retard d'aucun ordre de jour de h chambre; il désire, au contraire, que tous les vœux exprimés dans cette cham-

bre recoivent une prompte solution.

La couronne exerce sa prérogative : la prérogative de la couronne doit être pleinement respectée; mais tant que le cabinet reste aux affaires, tant qu'il est sur ces bancs, rien ne doit être suspenda, rien ne doit être intercompu dans les travaux et dans les opérations des grands pouvoirs de l'Etat.

Le cabinet est prêt à répondre à toutes les questions, à entrer dans tous les

débats, c'est à la chambre à décider.

M. DUPIN. Le langage qui vient de tenir M. le ministre est un langage digne: qui convient à sa situation; mais la chambre a aussi le droit de tenir compte des Evénements, les événements sont graves, et c'est au miliou de toutes les éventualités possibles que vous vous occupez de votre propre salut. (Tumulte sur tous les bancs.)

M. DE PEYRAMONT. Je me borne à une seule question adressée à M. Dopin: Pourquoi n'a-t-il pas dit hier à l'opposition ce qu'il vient de dire à la majorité?

(Le tumple est à son comble.)

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre sur la question d'ajournement des dis-

Cussions qui doivent avoir lieu demain dans les bureaux.

La chambre reposse l'ajournement. - L'epposition ne vote ni pour ni contre l'aiournement.

L'ordre du jour de demain est maintenu.

Le Gorand, Adrien Ce Clere.

BOURSE DE PARIS DU 25 PÉVRIER 1848.

Cinq p. 0/0. 416 fr. 10 c. TROIS p. 0/0. 73 fr. 70 c. Quatre p. 0/0. 99 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.000 fr. 00 c. Öblig. de la Ville de Paris. 1330fr. 00 c. Emprunt d'Hafti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 8000 fr. 00 c.

lOuatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 900 fr. 00 c. Emprant romain. 00 fr. 0/0. Rentes de Naples, 00 fr. 00c. Rente d'Espagne. J p. 0/0 00 fr. 0/0.

[·] Paris. — (Tyriolegie d'adrien le Clere et c', pre Carpotte, 🎮 .

RÉVOLUTION DE 4848.

Les événements se sont précipités comme la foudre.

Le mercredi, à trois heures, le roi faisait appeler M. Molé pour le charger de la formation d'un nouveau cabinet.

A neuf heures du soir, toutes les maisons étaient illuminées à tous les étages.

C'est à cette heure, environ, que par un accident marqué au coin de la destinée qui décide du sort des empires, le poste d'infanterie qui défendait le ministère des affaires étrangères, a fait seu et à tué ou blessé soixante personnes.

De toutes parts alors s'est élevé ce cri : Nous sommes trahis! Aux armes!

Des tués et des blessés ont été transportés aux bureaux du National, rue Lepelletier; d'autres ont été transportés à la clarté des torches jusqu'à la place de la Bastille, où ils sont demeurés exposés.

De ce moment, il a été facile de prévoir l'issue de cette troisième journée.

Le jeudi, à cinq heures du matin, la première combinaison ministérielle avait été abandonnée et était remplacée par une autre combinaison, à la tête de laquelle étaient MM. Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, de Rémusat et le général de Lamoricière.

Le Moniteur universel publiait deux ordonnances qui nommaient le maréchal duc d'Isly commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine, et commandant en chef des troupes de ligne dans la 1^{ro} division militaire.

A huit heures du matin, MM. Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne et de Rémusat étaient aux Tuileries.

Ils y dictaient une proclamation qui, à peine affichée, était déchirée. Alors parut une autre proclamation ainsi conçue :

- « Abdication du roi.
- » Régence de Madame la duchesse d'Orléans.
- » Dissolution de la chambre.
- » Amnistie générale. »

Il était encore trop tard!

Une heure après, toute la famille royale avait quitté le palais des Tuileries.

Madame la duchesse d'Orléans, accompagnée du coınte de Paris et du duc de Chartres, du duc de Nemours et duc de Montpensier, se rendait à la chambre des députés.

Courage inutile!

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI

Le palais de la chambre ayant été envahi, Madame la duchesse d'Orléans n'eut plus qu'à se retirer et qu'à s'éloiguer.

Heureusement une petite voiture se trouvait dans la cour du président de la chambre.

C'est dans cetté voiture que Madame la duchesse d'Orléans est partie avec M. le comte de Paris, mais séparée de son second fils le duc de Chartres.

Louis-Philippe et sa famille sont en suite. Un gouvernement provisoire siège à l'Hôtel-de-Ville; voici ses premiers actes.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Paris, le 24 février.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Proclamation du gouvernement provisoire au Peuple français.

Un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'hérollème du peuple de Paris. Ce gouvernement s'est ensui en laissant derrière lui une trace de sang qui lui désend de revenir jamais sur ses pas.

Le sang du peuple a coulé comme en juillet; mais cette fois ce généreux sang ne sera pas trompé. Il a conquis un gouvernement national et populaire en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et généreux peuple.

Un gouvernement provisoire, sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du pouple et des députés des départements, dans la séance du 24 février, est investi momentsnément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale. Il est composé de :

MM. DUPONT (de l'Eufe).

LAMARTINE.
CRÉMIEUX.
ARAGO (de l'Institut).
LEDRU-ROLLIN.

Garnier-Pages.

MARIE.

Ce gouvernement a pour secrétaires :

MM. ARMAND MARRAST.

Louis Blanc. FERDINAND FLOCON, et AUBERT.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence. Quand la capitale de la France est en feu, le mandat du gouvernement provisoire est dans le salut public. La France entière le comprendra et lui prétera le concours de son patriotisme. Sous le gouvernement populaire que proclame le gouvernement provisoire, tout citoyen est magistrat.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France; préparet-vous par l'ordre et la conflance en vous-mêmes aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le gouvernement provisoire veut la république, sauf ratification par le peuple, qui sera immédiatement consulté.

L'unité de la nation formée désormais de toutes les classes de citoyens qui la composent; le gouvernement de la nation par elle-même;

La liberté, l'égalité et la fraternité pour principes, le peuple pour devise et mot

d'ordre, veilà le gouvernement démocratique que la France se doit à elle-même, et que nos efforts sauront lui assurer.

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIEUX, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, MARIE, ARAGO,

Membres du gouvernement previsoire;

Armand Markast, Louis Blanc, Secrétaires.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS. A la garde nationale.

CITOYENS!

Votre attitude dans ces dernières et grandes journées a été telle qu'on devait l'attendre d'hommes exercés depuis long-temps aux luttes de la liberté.

Grâce à votre fraternelle union avec le peuple, avec les écoles, la révolution est accomplie !!!

La patrie vous en sera reconnaissante.

Aujourd'hui tous les citoyens font partie de la garde nationale; tous doivent concourir activement avec le gouvernement provisoire aux triomphes réguliers des libertés publiques.

Le gouvernement provisoire compte sur votre zèle, sur votre dévoûment à seconder ses efforts dans la mission difficile que le peuple lui a conférée.

Signé: Les membres du gouvernement provisoire.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le gouvernement provisoire arrête:

- M. Dupont (de l'Eure) est nommé président provisoire du conseil, sans portefeuille;
 - M. de Lamartine, ministre provisoire aux affaires étrangères;
 - M. Crémieux, ministre provisoire à la justice;
 - M. Ledru-Rollin, ministre provisoire à l'intérieur; M. Michel Goudchaux, ministre provisoire aux finances;
 - M. François Arago, ministre provisoire à la marine;
 - M. le général Bedeau, ministre provisoire à la guerre;
- M. Carnot, ministre provisoire à l'instruction publique. (Les cultes formeront une division de ce ministère.)
 - M. Bethmont, ministre provisoire au commerce;
 - M. Marie, ministre provisoire aux travaux publics;
 - M. le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie.
 - La garde municipale est dissoute.
 - M. Garnier-Pagès est nommé maire de Paris.
 - MM. Guinard et Recurt sont nommés adjoints au maire de Paris.
 - M. Flotard est nommé secrétaire-général.

Tous les autres maires de Paris, ainsi que les maires-adjoints, sont provisoirement maintenus comme maires et adjoints d'arrondissements.

La préfecture de police est sous la dépendance du maire de Paris.

Le maintien de la sûreté de la ville de Paris est consié au patriotisme de la

garde nationale, sous le commandement général donné à M. le colonel de Courtais.

A la garde nationale se réuniront les troupes qui appartiennent à la 1^{re} division militaire.

Signé: Les membres du gouvernement provisoire.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le gouvernement provisoire arrête :

La chambre des députés est dissoute.

Il est interdit à la chambre des pairs de se réunir.

Une assemblée nationale sera convoquée aussitôt que le gouvernement provisoire aura réglé les mesures d'ordre et de police nécessaires pour le vote de tous les citoyens.

Paris, le 24 février 1848.

Lawartine, Ledru-Rollin, Louis Blanc, secrétaire.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le gouvernement provisoire arrête :

Il est interdit aux membres de l'ex-chambre des pairs de se réunir. Paris, 24 février 1848.

Signé: Les membres du gouvernement provisoire.

Voici, d'après la Démocratie Pacifique, la proclamation que le gouvernement provisoire a sait afficher le 24 vers les cinq heures :

Au nom du Peuple souverain,

CITOYENS,

Un gouvernement provisoire vient d'être installé; il est composé, de par la volonté du peuple : des citoyens :

FR. ARAGO, LOUIS BLANC, MARIE, LAWARTINE, FLOCON, LEDRU-ROLLIN, RI-

CURT, MARRAST, ALBERT, ouvrier mécanicien.

Pour veiller à l'exécution des mesures qui seront prises par ce gouvernement, la volonté du peuple a aussi choisi pour délégués au département de la police les citoyens Caussidière et Sobrier.

La même volonté souveraine du Peuple a désigné le citoyen E7. Anago à la

direction générale des postes.

Comme première exécution des ordres donnés par le gouvernement provisoire, il est ordonné à tous les boulangers et fournisseurs de vivres, de tenir leurs magasins ouverts à tous ceux qui en auraient besoin.

Il est expressément recommandé au Peuple de ne point quitter ses armes, ses positions, ni son attitude révolutionnaire. Il a été trop souvent trompé par la trabison; il importe de ne plus laisser de possibilité à d'aussi terribles et d'aussi criminels attentats.

Pour satisfaire au vœu genéral du Peuple souverain, le gouvernement provisoire a décidé et effectué, avec l'aide de la garde nationale, la mise en liberté de tous nos frères détenus politiques. Mais en même temps, il a conservé dans les prisons, toujours avec l'assistance on ne peut plus honorable de la garde nationale, les détenus constitués en prison pour crimes ou délits contre les personnes et les propriétés.

Les familles des citoyens morts ou blessés pour la défense des droits du Peu-

ple souverain sont invitées à faire parvenir aussitôt que possible, aux délégués au département de la police, les noms des victimes de leur dévouement à la chose publique, afin qu'il soit pourvu aux besoins les plus pressants.

Fait à Paris, en l'hôtel de la préfecture de police, le 24 février 1848.

Les délégués du département de la police, CAUSSIDIÈRE et SOBRIER.

La proclamation suivante a été faite le même soir à dix heures et demie par le gouvernement provisoire sur le person de l'Hôtel-de-Ville :

CITOYENS.

Le gouvernement provisoire adopte et veut la forme démocratique et le gouvernement républicain, sauf ratification du peuple réuni en assemblées primaires.

Journée du 24 février.

La lutte a duréejusqu'à 2 heures; elle s'est terminée par la prise du Palais-Royal, des Tuileries et de l'Hôtel-de-Ville.

D'immenses préparatifs d'attaque et de résistance avaient été faits pendant

toute la nuit.

A six heures, à la pointe du jour, Paris a présenté un spectacle formidable. Toutes les rues sont barrées par des barricades énormes, construites de pavés de voitures, depuis le boulevard des Italiens jusqu'à la porte Saint-Denis, tous les arbres des boulevards sont coupés, toutes les colonnes renversées, tous les bans descellés. Les abords de toutes les rues aboutissantes sont gardées par les combattants.

Mais les préparatifs sont surtout imposants à partir de la rue Saint-Denis; toute la largeur du boulevard y est barrée par une barricade solide comme un mur; une barricade plus haute et plus impénétrable encore défend l'entrée de la rue; des barricades semblables s'échelonnent de distance en distance sur le boulevard jusqu'à la Bastille, et des deux côtés de la Porte-Saint-Denis, jusqu'à la Chapelle et au bord de l'eau.

Des engagements ont lieu sur divers points. On apprend que la lutte, depuis la catastrophe du boulevard des Capucines, n'a pas un instant cessé dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. Bientôt, des troupes débouchent sur le boulevard même, à la hauteur de la rue Montmartre. C'est un déploiement de forces considérable. On voit paraître successivement des chasseurs de Vincennes, des dragons, des chasseurs et de la troupe de ligne. Celle-ci engage un seu de peloton contre les désenseurs de la barricade élevée à l'entrée du saubourg.

A buit heures, les troupes filent vers le boulevard Saint-Denis, où des engagements plus meurtriers ont lieu. Les barricades continuent à se construire. Le

peuple se procure des armes et des munitions.

A neuf heures, le bruit se répand que des pourparlers ont lieu. De nombreux

officiers d'ordonnance se croisent sur le chemin du château.

Bientôt on apprend d'une manière plus certaine que des propositions sont failes, que des concessions sont proposées. On annonce que M. le maréchal Bugeaud, nommé dans la nuit commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, a été destitué presque aussitôt que nommé, et qu'il a été remplacé par M. le général de Lamoricière. On parle d'un ministère Thiers et Odilon Barrot.

Ces nouvelles sont officiellement confirmées. L'ordre arrive sur les boulevards de suspendre les hostilités. Immédiatement la troupe de ligne renverse ses fusils sur les épaules. Toutes les troupes stationnées sur les boulevards défilent au pas devant le peuple, qui les accueillent par des vivats. La garde nationale ferme la marche. Elle est saluée par des bravos enthousiastes.

A dix heures et demie, la proclamation suivante est répandue et affichée :

« Citoyens de Paris!

» L'ordre est donné de suspendre le feu. Nous venons d'être chargés par le

roi de composer un ministère. La chambre va être dissoute. Un appel est fait au pays. Le général de Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris.

» MM. Odilon Barrot, Thiers, de Lamoricière, Duvergier de Hauranne, sont

ministres,

» Liberté! - Ordre! - Réforme!

D Signé: Odilon Barrot et Thiers. >

Cette proclamation est immédiatement lacérée, le mouvement se poursuit. On

marche sur les Tuileries par le Palais-Royal et la place du Carrousel.

MIDI.—Des députés arrivent aux Tuileries rendre compte de l'etat de la capitale; escortés par le peuple, ils sont introduits sur la place du Carrousel par des aides-de-camp de la garde nationale; cette place est en ce moment occupée par des caissons de vivre et de munitions, par plusieurs escadrons de cuirassiers et par différentes troupes dont l'aspect morne et abattu attriste les regards.

Au château, tout le monde est dans une véritable affliction. Nombre de généraux occupent les salons, demandant des nouvelles, mais ne proposant aucun moyen de sortir d'embarras; plusieurs membres des deux chambres sont présents, MM. Thiers, de Lasteyrie, Dupin, Emile de Girardin, arrivent successive-

ment.

Quelques instants après, la nouvelle de l'abdication du roi se répand autour du Carrousel: mais en ce moment les gardes municipaux, postés sur la place du Palais-Royal, on ne sait encore en vertu de quels ordres, ont fait seu sur les groupes de citoyens et sur la garde nationale qui débouchait vers les Tuileries.

Dès-lors, toute tentative de conciliation devenait inutile. Bientôt le peuple et la garde nationale se présentent sur la place du Carrousel; le roi monte à cheval, passe dans les rangs des quelques troupes et de la garde nationale qui occupent la cour, et part de Paris à midi et demi, après s'être arrêté quelques instants sur la place de la Concorde.

Depuis ce moment, la ville entière a été maîtresse d'elle-même; le peu de troupes qui restait encore se sont retirées, la plupart désarmées, dans leurs casernes respectives; au Palais-Royal et aux Tuileries, les meubles ont été jetés par les fenêtres et livrés aux slammes, mais on ne signale aucun acte de pillage.

L'ordre est observé strictement sur tous les points; les barricades, élevées au coin de chaque rue, sont gardées par des citoyens armés qui montrent la plus grande modération; tout fait espérer que les personnes et les propriétés n'auront aucunement à souffrir d'une révolution devenue inévitable.

Dans tous les quartiers où les appareils de gaz ont été brisés, les maisons sont illuminées.

On a remarqué que les télégraphes avaient cessé de joner ce matin.

On annonce que le général de Lamoricière a été blessé à la main.

La poste n'est pas partie, et il n'y a eu qu'une distribution très-partielle des lettres arrivées cette nuit.

Nous n'avons pas besoin de dire que les tribunaux, la Bourse et les mioistères sont restés fermés.

Quelques pièces de canon, abandonnées par l'artillerie sur les boulevards, ont été conduites aux mairies. Il y en a une ce soir avec caissons sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 février.

A une heure, Madame la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses deux fils, s'est rendu à la chambre des députés. Elle s'est placée dans l'hémicycle de la chambre.

M. Dupin est monté à la tribune, pour proclamer qu'en vertu de l'abdication et des derniers actes du roi, le comte de Paris était nommé roi, avec la régence de Mme la duchesse d'Orléans.

Cette proclamation a été accueillie par les applaudissements des députés du centre; le silence des côtés gauche et droit de l'assemblée, les cris de violente désapprobation des tribunes.

M. Odilon Barrot a fait une déclaration analogue à celle de M. Dupin, Les

mêmes signes se sont renouvelés.

Tout à coup, au milieu de l'agitation, des hommes du peuple, des élèves de l'Ecole polytechnique, des gardes nationaux ont paru avec des drapeaux. Cette multitude s'est amassée dans l'hémicycle. Mme la duchesse d'Orléans et ses ensants ont dû chercher un resuge dans les bancs élevés du centre gauche, où les gardes nationaux les ont entourés pour les protéger contre la pression de la

C'est à ce moment que la séance a commencé.

MM. Crémieux, Lamartine, Ledru-Rollin, Genoude, Larochejaquelein ont déclaré que dans les circonstances actuelles, il ne fallait pas préjuger les destinées de la France. « Il nous faut un gouvernement provisoire, pour consulter la na-

tion sur le régime définitif qu'il lui convient d'adopter.

En ce moment, une foule plus nombreuse envahit la salle au cris de : Pas de régence! Vive la République! cette foule est composée de gardes nationaux en armes, de citoyens en bourgeois, en blouse, coiffés de casques, de schakos, armés de sabres, de fusils, d'épées; des drapeaux tricolores sont déployés dans la salle.

La tribune est envahie par des personnes étrangères. M. le président se convre; aussitôt les cris: A bas le chapeau, président, se sont entendre.

Le tumulte éclate avec une violence impossible à décrire.

Au milieu de ce tumulte, des gardes nationaux et des élèves de l'Ecole polytechnique s'emparent de la tribune.

M. LEDRU-ROLLIN, dominant le bruit. Messieurs, au nom du peuple, je de-

mande le silence.

Un certain nombre de membres se retirent; la foule occupe les bancs des députés; le bruit est à son comble.

M. LEDRU-ROLLIN. Au nom du peuple, je proteste contre l'espèce de gouver-

uement qu'on vient vous proposer. (Oui! oui! Bravo! Cris tumultueux.)

On vous a parlé tout à l'heure de la constitution de 1789, je crains bien qu'on ail oublié cette constitution et surtout celle de 1791. Et ce n'est pas la première lois que je proteste; déjà, en 1842, j'ai réclamé la constitution de 1791. (Trèsbien! très-bien!) Cette constitution ordonnait qu'il faudrait faire un appel au peuple pour qu'il y eût une loi de régence. (Oui! oui! — Applaudissements

Je proteste donc contre le gouvernement qu'on veut implanter : je le fais au nom des citovens qui se battent depuis deux jours, qui se battront encore ce

De toutes parts, en brandissant des armes, on crie : Oui! oui! (Long tumulte.)

La tribune est envahie par un grand nombre de citoyens qui parlent tous au milieu du bruit.

M. DE LAMARTINE. Ne croyez pas qu'une acclamation dans cette enceinte puisse remplacer le concours des volontés de 25 millions d'hommes. Il faut une autre acclamation, et, quel que soit le gouvernement que se donne le pays, il faut qu'i

soit cimenté par des garanties solides, définitives.

Comment ferez-vous! comment trouverez-vous les conditions nécessaires d'u tel gouvernement, au milieu des éléments flottants qui nous entourent? en des cendant dans le fond même du pays, en sondant hardiment ce grand mystère d droit des nations. (Très-bien! très-bien! dans les tribunes.)

Au lieu d'avoir recours à ces subterfuges, à ces émotions, pour maintenir u

de ces fictions qui n'ont rien de durable, je vous demande:

D'abord de former un gouvernement, non pas définitif, mais un gouvernement provisoire, un gouvernement chargé d'étancher le sang qui coule, d'arrêter guerre civile; (Acclamations dans une grande partie de la salle.)

Un gouvernement que nous investissons, sans rien abdiquer du droit de n ressentiments, de nos colères, de la première et grande mission de rétablir

paix entre les citoyens.

Puis à qui nous imposerons le devoir de consulter et de convoquer le pentout entier, tout ce qui possède dans son titre d'homme le droit de citoyen. (livet nombreuses acclamations dans les tribunes.)

En ce moment on frappe à coups violents ét redoublés à la porte d'une me bune haute, qui bientôt après est envahie par un grand nombre d'hommes a més, et dont quelques-uns tiennent leur fusil au-dessus de l'assemblée.

On fait sortir aussitôt Mme la duchesse d'Orléans, ses fils, et les personnes et les accompagnent, par une porte donnant au-dessus des bancs de l'extres gauche. M. Sauzet quitte le fauteuil. Un grand nombre de députés abandonne leurs places. Le désordre est à son comble. Des coups de fusil sont tirés cont le portrait du roi.

Un instant après M. Dupont (de l'Eure) monte au fauteuil. M. de Lamaria M. Ledru-Rollin paraissent à la tribune sans que le silence se rétablisse. Que ques gardes nationaux et autres personnes étrangères à la chambre essayent e

vain de se faire entendre.

Cris dans les tribunes. Lamartine! laissez parler Lamartine!

M. DE LAMARTINE. Un gouvernement provisoire va être proclamé.

Nouveaux cris. Vive Lamartine!

Autres voix. Les noms! les noms!

M. CRÉMIRUX, à la tribune, qui lui est disputée par un grand nombre de ci toyens. Il est essentiel que le silence s'établisse, afin que notre vénérable collègue, M. Dupont (de l'Eure), puisse faire entendre les noms des membres de gouvernement provisoire.

Le bruit ne cessant pas, on écrit le nom des membres du gouvernement su une feuille de papier, et on la promène dans l'assemblée, au bout d'un fusil.

m. LEDRU-ROLLIN, au milieu du bruit. Un gouvernement provisoire ne peut pa s'organiser d'une manière légère. Je vais lire les noms, et vous les approuvere ou vous les repousserez.

Au milieu des cris, M. Ledru-Rollin lit les noms de MM. Dupont (de l'Earch Arago, Crémieux, Garnier-Pagès, et le sien propre, qui sont suivis d'acclama-

tions.

Le tumulte est à son comble.

Presque tous les députés sont partis; la salle est occupée par le peuple et la garde nationale.

M. LEDRU-ROLLIN. Nous sommes obligés de lever la séance pour nous rendre au siège du gouvernement.

De toutes parts. A l'Hôtel-de-Ville! Vive la République!

Il est quatre heures. La foule sort en tumulte.

Le Gorand, Adrien Le Clere.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX, AUX CHRÉTIENS DE L'ORIENT.

Le Pape Pie IX aux Orientaux.

Placé, malgré Notre indignité, par la disposition divine, sur le siége suprême de l'apôtre Pierre, et chargé du poids de toutes les Eglises, Nous n'avons cessé, depuis le commencement de Notre Pontificat, de jeter les regards de Notre amour aux nations chrétiennes de l'Orient et des pays limitrophes, quel que soit leur rit, car, pour bien des raisons, elles semblent réclamer de nous une sollicitude toute particulière. C'est dans l'Onent qu'est apparu l'unique Fils de Dieu, fait homme pour nous autres hommes, et que par sa vie, sa mort et sa résurrection, il a daigné accomplir l'œuvre de la rédemption humaine. G'est dans l'Orient que l'Evangile de lumière et de paix a d'abord été prêché par le divin Sauveur lui-même et par ses disciples, et que seurirent de nombreuses Eglises, illustres par le nom des Apôtres qui les ont fondées. Dans la suite des temps et pendant un long cours de siècles, des évêques et des martyrs sameux et beaucoup d'autres personnages célèbres par leur sainteté et par leur doctrine, ont surgi du sein des nations orientales; tout l'univers chante la gloire d'Ignace d'Antioche, de Polycarpe de Smyrne, des trois Grégoire de Néocésarée, de Nysse et de Nazianze, d'Athanase d'Alexandrie, de Basile de Césarée, de Jean-Chrysostôme, des deux Cyrille, de Jérusalem et d'Alexandrie, de Grégoire l'Arménien, d'Ephrem de Syrie, de Jean Damascène, de Cyrille et Méthodius, apôtres des Slaves, anas parler de tant d'autres, presque innombrables, ou qui répandirent aussi leur sang pour le Christ, ou qui, par leurs savants écrits et leurs œuvres de sainteté, se sont acquis un nom immortel. Une autre gloire de l'Orient est le souvenir de ces nombreuses assemblées d'évêques, et spécialement des premiers conciles œcuméniques qui y furent célébrés, et dans lesquels, sous la présidence du Pontise romain, la foi catholique fut désendue contre les novateurs de cet age, et confirmée par de solennels jugements. Enfin, même en ces derniers temps, depuis qu'une partie, hélas! trop nombreuse, des chrétiens de l'Orient, s'est éloignée de la communion de ce Saint-Siège; et par conséquent de l'unité de l'Eglise catholique, depuis que ces contrées sont tombées sous la domination de peuples étrangers à la religion chrétienne, il s'y est encore rencontré beaucoup d'hommes qui, par le secours de la grâce divine, ont fait preuve, au milieu de toutes les calamités et de périls sans cesse renaissants, d'une fermesé inébranlable dans la vraie foi et dans l'unité catholique. Nous voulons surtout louer d'une manière toute particulière ces

Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques, qui n'ont rien épargué pour tenir leur troupeau à l'abri dans la profession de la vérité catholique, et dont les soins, bénis de Dieu, ont été tels, qu'après la tempête et en des temps plus calmes, on a retionvé se maintenant dans l'union catholique, en ces lieux désolés, un troupeau considérable.

C'est donc à vous d'abord que s'adressent Nos paroles, Vénérables Frères et fils bien-aimés, évêques catholiques, et vous, clercs de tout ordre, et vous, laïques, qui avez persévéré, inébranlables dans la foi et la communion de ce Saint-Siége, ou qui, non moins dignes de louange, lui êtes revenu après avoir recondus l'erreur. Bien que Nous Nous soyons déjà empressé de répondre à plusieurs d'entre vous dont Nous avons reçu les lettres de félicitation pour notre élévation au souverain Pontificat, et bien que, par Notre Lettre encyclique du 9 novembre 1846, Nous avons parlé à tous les évêques de l'univers catholique, Nous tenons à vous donner une assurance plus particulière de l'ardent amour que Nous vous portons et de Notre sollicitude pour tout ce qui vous regarde. Nous trouvons une occasion savorable de vous témoigner ces sentiments, au moment où Notre vénérable frère Innocent, Archevêque de Saïda, est. envoyé par Nous, en qualité d'ambassadeur près la Sublime-Porte, afin de complimenter de Notre part le dès-puissant empereur des Turcs et le remercier de la gracieuse ambassade qu'il Nous a envoyée le premier. Nous avons enjoint de la manière la plus pressante à ce Vénérable Frère de recommander instamment à cet Empereur et vos personnes et vos intérêts, et les intérêts de l'Eglise catholique dans toute l'étendue du vaste empire ottoman. Nons ne doutons point que cet Empereur, qui a déjà donné des preuves de sa bienveillance envers vous, ne vous soit de plus en plus favorable et n'empêche que, parmi ses sujets, personne n'ait à souffrir pour la cause de la religion chrétienne. L'Archevêque de Saïda fera encore mieux connaître les mouvements de Notre amour pour vous aux Evêques et Primats de vos nations respectives qu'il pourra entretenir à Constantinople; avant de revenir vers Nous, il parcourra, selon que les temps et les circonstances le lui permettront, certains lieux de l'O. rient, afin de visiter de Notre part, comme nous le lui avons ordonné, les Eglises catholiques de tout rit établies dans ces contrées, et de porter les témoignages de Notre affection et des paroles de consolation au milieu de leurs peines, à ceux de Nos Véuérables Frères et de Nos sils bien-aimés qu'il y rencontrera.

Le même archevêque vous remettra, et aura soin de porter à la counaissance de tous cette fettre que Nous vous adressons comme un témoignage de Notre amour pour vos nations catholiques; vous y trouverez la preuve que Nous n'avons rien plus à cœur que de bien mériter chaque jour et de vous-même et de la religion catholique dans vos contrées. Et

comme, entre autres choses, il Nous a été rapporté que dans le régime ecclésiastique de vos nations, certains points, par le malheur des temps passés, demeurent ou incertains ou réglés autrement qu'il ne conviendrait, Nous Nous emploierons avec joie, en vertu de Notre autorité apostolique, pour que tout soit désormais disposé et ordonné conformément aux règles des sacrés Canons et aux traditions des saints Pères. Nous maintiendrons intactes vos liturgies catholiques particulières; car elles sont pour Nous d'un grand prix, bien qu'elles diffèrent en quelques choses de la liturgie latine. Nos prédécesseurs les eurent toujours en grande estime, à cause de la vénérable antiquité de leur origine, des langues employées par les Apôtres et les Pères, dans lesquelles elles sont écrites, et enfin de la magnificence de leurs rits, très-propres à enflammer la piété des fidèles et à imprimer le respect pour les divins mystères.

Divers Décrets et Constitutions des Pontifes romains rendus pour la conscrvation des liturgies orientales témoignent sur ce point des sentiments du Siège apostolique. Il suffit de citer les lettres apostoliques de notre prédécesseur Benoît XIV, et spécialement celle du 26 juillet 1755 (1), commençant par ces mots: Allatæ sunt. Aussi, les prêtres orientaux qui se trouvent en Occident ont-ils toute liberté de célébrer dans les Eglises des Latins, selon la rit propre de leur nation, et trouvent-ils même, en divers lieux, mais surtout à Rome, des temples qui leur sont spécialement destinés. De plus, il ne manque pas de monastère du rit oriental, ni de maisons consacrées aux Orientaux, ni de colléges érigés pour recevoir leurs fils, ou seuls, ou mêlés à d'autres jeunes gens, afin qu'élevés dans les lettres et les sciences sacrées et formées à la discipline cléricale, ils puissent devenir capables d'exercer ensuite les fonctions ecclésiastiques, chacun dans sa propre nation. Et quoique les calamités des derniers temps aient détruit quelques-uns de ces instituts. plusieurs sont encore debout et florissants; leur existence, Vénérables Fières et fils bien aimés, n'est elle pas une preuve maniseste de l'affection singulière que vous porte, à vous et à tout ce qui vous touche, le Siège apostolique?

Du reste, vous savez déjà, Vénérables Frères et très-chers fils, comment, pour mieux veiller à vos affaires religieuses, Nous Nous aidons des travaux de cette Congrégation de Cardinaux de la sainte Eglise romaine qui tire son nom du but pour lequel elle est établie, à propaganda Fille. Mais beaucoup d'autres encore, dans notre illustre cité, soit Romains, soit étrangers, travaillent dans vos intérêts. Ainsi, quelques évêques du rit latin, joints à d'autres évêques des rits orientaux et d'autres

⁽¹⁾ V. le Bullaire de Benoît XIV, tome. IV, n° 47; on peut consulter également d'autres constitutions du même Pontife sur le même sujet, tome I, n° 87, et tome III, n° 44.

personnes religieuses, ont formé, il n'y a pas long-temps, sous l'autorité de la Congrégation dont Nous venous de parler, une pieuse association, dont le but est de contribuer de toutes manières, à l'aide de prières quotidiennes et d'aumônes, au progrès et au développement de la religion catholique parmi vous. Dès que Nous avons connu ce pieux dessein, Nous l'avons loué et approuvé, excitant ses auteurs à mettre sans retard la main à l'œuvre.

Ce que Nous venons de dire s'adresse à tous nos fils de l'Orient, mais notre parole se tourne maintenant, d'une manière toute particulière, vers vous tous qui avez autorité sur les autres, et quelle que soit votre dignité, ô Vénérables Frères, évêques des catholiques de ces contrées! que cette exhortation vous soit comme un aiguillon, qu'elle excite encore votre zèle et le zèle de votre clergé. Nous vous exhortons donc, dans le Seigneur notre Dieu, de veiller, pleins de confiance dans le secours céleste, et avec une ardeur encore plus grande, à la garde de votre cher troupeau, d'être sans cesse sa lumière par la parole et par l'exemple, asin qu'il marche dignement selon le plaisir de Dieu, et produisant les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres. Que les prêtres qui vous sont soumis se donnent tout entiers aux mêmes soins; pressez surtout ceux qui ont la charge des ames, afin qu'ils aient à cœur la décence de la maison de Dieu, qu'ils excitent la piété du peuple, qu'ils administrent saintement les choses saintes, et que, sans négliger leurs autres devoirs, ik mettent toute leur attention à instruire les enfants des éléments de la doctrine chrétienne et à distribuer aux autres fidèles le pain de la divine parole, selon la capacité de chacun. Ils doivent, et vous devez rousmêmes déployer la plus grande vigilance pour que tous les fidèles soient jaloux de conserver l'unité de l'esprit dens le lien de la poix, réndant grâces au Seigneur des lumières et au Père des miséricordes de ce qu'il a daigné permettre, par un effet de sa grâce, dans un si grand bouleversement de toutes choses, qu'ils soient demeurés fermes dans la communion catholique de l'unique Relise du Christ, ou qu'ils y soient rentrés, pendant qu'un si grand nombre de leurs compatriotes sont encore errants, hors de l'unique bercail du Christ, abandonné par leurs pères depuis un si long temps.

Après vous avoir ainsi parlé, nous ne pouvons nous empêcher d'adresser des paroles de charité et de paix à ces orientaux qui, quoique se glorifiant du nom de chrétiens, se tiennent éloignés de la communion du siège de Pierre. La charité de Jésus-Christ nous presse, et seivant ses avertissements et ses exemples, nous courons après les brebis dispersées par des sentiers ardus et impraticables, nous efforçant de porter secours à leur saiblesse, pour qu'elles rentrent enfin dans le bereail des troupeaux du Seigneur.

• (La fin à un prochain numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.—Le 14 février le Pape a tenu au palais du Quirinal un consistoire secret.

Sa Sainteté a jugé opportun, dans sa haute sagesse, de nommer une commission ayant voix délibérative, à l'effet de développer les institutions déjà accordées, et de proposer un système de gouvernement qui soit compatible avec l'autorité du souvarain Pontife et les besoins de l'époque. Les membres de cette haute commission sont : LL. EE. les cardinaux Ostini, Gastracane, Orioli, Altieri, Antonelli et Bosondi; et Messeigneurs Corboli-Bussi, Barnabo et Mertel. Son Em. le cardinal Vizzardelli a été postérieurement adjoint à cette commission.

En même temps qu'il fait appel aux lumières et à la sagesse de ces éminents personnages, le Saint-Père implore la divine assistance du Saint-Esprit. Il a ordonné des prières publiques. Le 13 février, dernier jour d'un triduo extraordinaire célèbré à Saint-Pierre, le grand et pieux Pontife s'est rendu au Vatican pour y unir ses prières à celles de tout son peuple. Il a été salué sur son passage par les plus vives acclamations.

Mgr Belgrado, clerc de la chambre apostolique, a été nommé inter-

nonce apostolique près de Sa Majesté le roi des Pays-Bas.

Mgr Pentini, doyen des clercs de la chambre apostolique et vice-président de la Consulte d'Etat, a été nommé ministre de l'intérieur en remplacement de Mgr Amici démissionnaire. Mgr Pentini est un des prélats les plus distingués par son intelligence, son activité et son dévouement à Pie IX et aux nouvelles institutions.

PARIS.

Une révolution sans exemple dans l'histoire des peuples vient de s'accomplir au cri de Vive LA LIBERTÉ!

Que ce cri nous rassure au milieu de l'orage dont le souffle, pareil au souffle de Dieu, a balayé comme la paille chambres, gouvernement, trône et dynastie.

L'Eglise demeure immobile sur ses bases éternelles. Dieu nous couvre de sa protection, Pie IX de sa glorieuse popularité, le peuple de son admirable et généreux bon sens.

Le clergé de Paris a montré qu'il avait pleine confiance dans son droit, dans l'appui d'en haut, dans la sincérité de l'élan populaire.

Le peuple a respecté le prêtre. — Le prêtre est allé au peuple pleia de soi et de divine fraternité.

Que partont les mêmes sentiments consacrent cette sainte et touchante union de la religion et de la liberté.

Que dans toute la France, le clergé poursuive avec une entière sécurité sa populaire et divine mission de paix et de charité.

Que nulle part les cérémonies de l'Eglise ne soient interrompues. La

prière publique n'est jamais plus respectable et plus chère aux peuples que dans les temps où le sol tremble sous leurs pieds.

Si des épreuves difficiles nous étaient réservées il ne faut pas que la défiance ait d'avance paralysé notre courage et affaibli nos forces.

En nous voyant inébranlables à notre poste, forts de notre droit, animés du seul amour de nos frères, peuple et gouvernement comprendront mieux encore que la Liberté ne serait qu'un odieux mensonge, si la première et la plus sainte de toutes les libertés, celle de la conscience et de la prière, pouvait craindre de se montrer, comme les autres, en plein soleil.

Le gouvernement provisoire a publié un arrêté que nous nous empressons de reproduire :

« Le gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la République à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

» En conséquence, le gouvernement provisoire engage M. l'Archevêque de Paris et tous les évêques de la République à substituer à l'ancienne formule de prière pour le gouvernement les mots : Domine, salvum salvum

Populum.

» Le ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret. »

Tous les offices religieux ont été célébrés dans les églises de Paris le dimanche 27 février avec le même calme et le même concours de fi-

dèles que les dimanches précédents.

Hier lundi, le service funèbre ordonné par M. l'Archevêque de Paris pour les victimes des journées de février a eu lieu dans chaque paroisse de la capitale. A Notre-Dame, Mgr l'archevêque, tous les chanoines, une députation de la garde nationale ayant à sa tête deux élèves de l'Ecole polytechnique, assistaient à cette cérémonie. Partout le peuple s'est montré empressé et recueilli durant ces actes religieux.

Mgr l'archevêque de Paris a visité successivement l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Charité et celui de Beaujon. Le premier pasteur de la capitale portait son costume et sa croix archiépiscopale; il était accompagné de ses grands vicaires et de plusieurs prêtres. Nous l'avons vu parcourir les salles et donner aux blessés sa bénédiction et les consolations de son ministère. Partout le respectable prélat a été accueilli par les témoignages de reconnaissance et de vénération de la population parisienne.

Dès le 24 février, il avait adressé à son clergé une lettre pastorale par

aquelle il ordonnait que toutes les églises fussent ouvertes, et qu'on y élébrat un service pour tous les morts.

Voici cette lettre:

- » Monsieur Le Curé,
- » En présence du grand événement dont la capitale vient d'être le théâtre, totre premier mouvement a été de pleurer sur le sort des victimes que la mort a rappées d'une manière si imprévue; nous les pleurons tous, parce qu'ils sont nos rères; nous les pleurons parce que nous avons appris une fois de plus tout ce lu'il y a dans le cœur du peuple de Paris, de désintéressement, de respect sour la propriété et de sentiments généreux.
- »Nous ne devons pas nous borner à répandre des larmes : nous prierons pour tous ceux qui ont succombé dans la lutte; nous demanderons à Dieu qu'il leur payre le lieu de rafratchissement, de lumière et de paix.
- » En conséquence, vous voudrez bien faire célébrer le plus tôt possible un service solennel, auquel vous donnerez toute la pompe que permettront les ressources de la fabrique. La messe sera celle *In die obitits*, avec l'oraison *Pro pluribus Defunctis* (1). Ce service devra avoir lieu aussitôt que vous-aurez pu en prévenir les fidèles, fût-ce même un dimanche. Pendant la messe, une quête sera faite pour le soulagement des familles pauvres de ceux qui sont morts ou qui ont été blessés. Le produit de cette quête sera versé par MM. les curés entre les mains du maire de leur arrondissement.
 - » La présente Lettre sera affichée partout où besoin sera.
 - » Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.
 - » + Denis, archevêque de Paris.
- » Nota. Dans le cas où il serait nécessaire ou utile d'établir des ambulances dans vos églises, vous n'hésiterez pas à les offrir, alors même que l'office du dimanche devrait être supprimé.
- » Si cet office peut avoir lieu, vous chanterez, après la messe de paroisse, le verset: Domine, salvam fac Francorum gentem... et l'oraison: Deus à quo sancta desideria, recta consilia, etc. »

Hier dimanche, 27 février, le P. Lacordaire a recommencé à la métropole le cours de ses Conférences de la station quadragésimale. L'assemblée présidée par M. l'Archevêque, entouré de ses vicaires-généraux et du chapitre de Notre-Dame, était encore fort nombreuse, malgré la pluie et l'ouragan qui venant s'ajonter aux préoccupations du jour, semblaient devoir arrêter l'empressement et le concours des hommes religieux. Tout au contraire, dans ce sanctuaire monumental, autour de cette chaire de Notre-Dame de Paris, offrait un aspect plus calme et plus recueilli qu'en aucune autre circonstance. La divine Providence avait permis que dans cette dernière révolution, le peuple de Paris se montrât plein de respect pour l'Eglise de Jésus-Christ.

L'illustre Dominicain, visiblement ému et dominé par cette grande

(*) Dans les établissements publics et particuliers qui ont une chapelle, on pourra se borner à dire une messe basse.

pensée de haute reconnaissance, a d'abord donné lecture de la circulaire de M. l'Archevêque qui invite MM. les Curés de Paris à célébrer au plutôt un service solennel pour le repos des ames de toutes les victimes des dernières luttes. M. l'Archevêque prescrivait en même temps la formule Domine, salvam fac Rempublicam, mais le P. Lacordaire a ajouté, qu'une autre circulaire émanée de l'autorité archiépiscopale, conformément à la décision du gouvernement provisoire prescrira la formule officiellement réclamée: Domine, salvam fac Populum.

Reprenant ensuite rapidement l'analyse succincte de ses Conférences précédentes, l'éloquent orateur a dit qu'après avoir ainsi établi la divinité de l'Eglise, et celle de son suprême Fondateur, il venait, cette année, qui serait la fin de sa carrière évangélique dans cette chaire de Notre-Dame, établir la supériorité de la doctrine catholique sur toutes les autres doctrines, sans exception.

Quatre moyens sont donnés à l'homme pour contrôler d'une manière infaillible la vérité et les droits d'une doctrine: 1º la nature ; 2º l'intelligence; 3º la conscience; 4º la société. La doctrine qui sera d'accord avec les éléments constitutifs de l'homme et de la société sera la seule véritable. Or, cherchez dans le monde un enseignement qui s'adapte mieux à ces éléments que la doctrine catholique. C'est un fait évident, incontestable, que l'Eglise seule enseigne le vrai principe des choses. Le panthéisme moderne, qui n'est qu'une reproduction du vieux panthéisme de l'idolâtrie antique, peut être regardé comme résumant en lui tout ce qui est en opposition dogmatique avec la foi catholique. Eh bien! comparez l'enseignement panthéistique avec la doctrine catholique, par rapport à la nature, à l'intelligence, à la conscience et à la société, et vous verres s'il y a doute, s'il y a hésitation possible entre cet enseignement monstrueux et le dogme, et toute la doctrine catholique. Non, le panthéisme n'est pas et ne peut être la doctrine populaire, c'est le résultat des combinaisons et de la solitude orgueilleuse de quelque savant ; ce n'est point la croyance de l'homme du peuple, c'est-à-dire de celui qui consulte et écoute le plus spontanément la nature, son intelligence, sa conscience et ses instincts sociaux.

L'illustre Dominicain a vivement électrisé son auditoire à plusieurs reprises, surtout lorsqu'il a salué avec enthousiasme le triomphe de la soi catholique dans ces ames énergiques de la population parisienne qui, dans l'ivresse de leur victoire, ont porté à l'église paroissiale de Saint-Roch, avec les hommages les plus respectueux, l'image de Jésus-Christ et les vases sacrés trouvés au château des Tuileries. Ce passage fort animé a provoqué une explosion générale d'applaudissements et de battements de mains, que l'orateur s'est hâté de contenir par ces paroles : « N'applaudissons pas ainsi la parole de Dieu; écoutons-la avec

» respect et tâchons de la pratiquer; voilà les seuls applaudissements que réclame notre divin maître.

Du reste, le P. Lacordaire a été fort heureusement inspiré dans toute cette conférence, en développant cette idée que son éloquence saisissante et originale rendait d'ailleurs plus frappante: Dieu et son existence seront toujours, quoi que fassent l'erreur et les passions, ce qu'il y a de plus populaire. « Eh bien! moi, s'est-îl éorié en terminant, moi, Prêtre de Jésus-Christ, je serai toujours uni avec le peuple, c'est-à-dire avec « l'humanité tout entière. Le panthéisme, c'est le grain de sable or « gueilleux qui veut s'opposer à l'Océan; mais l'Océan passe dans ses » mouvements majestueux, sans avoir même aperçu le grain de sable. »

L'orateur a fini en remerciant M. l'Archevêque de sa circulaire, qui témoigne de la sympathie du prélat pour la cause populaire, et il a adressé, au nom de tous les catholiques de France, une prière à Dieu, sur ce qu'il venait d'accomplir de miséricordieux et de providentiel au milieu de la capitale de la France. La Providence vient de parler, a-t-il dit, et nous voilà délivrés des périls et des flots d'une autre mer Rouge qui menaçait de nous engloutir. »

Immédiatement après cette conférence, M. l'Archevêque, secondé par M. l'archiprêtre et les vicaires de Notre-Dame, a fait la quête pour les blessés dans les derniers événements.

En rendant compte de la Conférence du P. Lacordaire le Journal des Débats s'exprime ainsi:

« Le prédicateur, comme pour prouver cette immutabilité dont il parlait si éloquemment, a voulu continuer le développement de la doctrine qu'il exposait depuis plusieurs années. Il semblait vouloir se retrancher dans la tradition divine, et la préserver de l'invasion de l'histoire. Vains efforts! le feu s'est fait jour, il a éclaté en explosions brûlantes; et le Dominicain populaire arrivant aux preuves de l'existence de Dieu, s'est écrié : « Vous démontrer Dieu! mais vous auriez le » droit de m'appeler parricide et sacrilége! Si j'osais entreprendre de vous démontrer Dieu, mais les portes de cette cathédrale s'ouvriraient d'elles-mêmes » et vous montreraient ce people, superbe en sa colère, portant Dieu jusqu'à » son autel au milieu du respect et des adorations. » Une émotion irrésistible a entrainé tout l'auditoire et a éclaté en applaudissements, que la sainteté du lieu n'a pu contenir. Les sages ont pu la regretter, mais ils l'ont partagé; c'était unanime.

» C'est bien; que l'Eğlise prenne sa place, comme nous tous. Qu'elle se montre, le peuple la reconnaîtra. Qu'elle n'ait pas peur de la révolution, afin que la révolution n'ait pas peur d'elle. Dieu a livré le monde à la discussion, tradidit mundum disputationi. Que l'Eglise use de ses larmes, la parole et la charité, l'enseignement et l'action. Qu'elle s'aide, Dieu l'aidera.

Jeudi dernier, au moment où le peuple venait d'envahir les Tuileries et en jetait, par les senêtres, les meubles et les tentures, un jeune

homme, qui fait par tie de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, courut en toute hâte à la chapelle, craignant qu'elle ne sût dévastée et voulant essayer d'empêcher cette profanation. La chapelle, où on avait dit la messe le matin, était déjà envahie; quelques vêtements sacerdotaux étaient épars dans la sacristie; mais l'autel n'avait point été touché. Le pieux jeune homme pria quelques gardes nationaux de l'aider à emporter les vases sacrés et le crucifix. Ils lui répondirent qu'ils y songeaient comme lui, mais qu'ils jugeaient nécessaire d'avoir avec eux un élève de l'Ecole polytechnique : deux se présentèrent. On prit les vases sacrés et le crucifix et l'on sortit par la cour des Tuileries et le Carrousel pour al-· ler à l'église Saint-Roch. Dans la cour, des cris furent poussés contre les hommes chargés de ces précieux dépôts ; alors celui qui portait le crucifix l'éleva en l'air en criant : « Vous voulez être régénérés, eh bien! » n'oubliez pas que vous ne pouvez l'être que par le Christ! » — « Oui! oui! répondirent un grand nombre de voix, c'est notre maître à tous, et les têtes se découyrirent aux cris de : Vive le Christ! Le crucifix et un calice sans patène furent portés pour ainsi dire en procession jusqu'à Saint-Roch, où ils furent reçus par M. le curé.

Les braves gens qui formaient ce touchant cortége commencèrent par demander sa bénédiction au respectable curé qui leur adressa quelques paroles vivement senties et recueillies avec le plus sincère respect.

« Nous aimons le bon Dieu, s'écrièrent-ils, et nous ne détestons que les » rois parjures! Nous voulons la religion, nous voulons qu'elle soit res» pectée. Vive la liberté! vive la religion et Pie IX! » Avant de se retirer ils se mirent tous une seconde fois à genoux pour recevoir la béné-

diction de M. le curé.

L'Eglise française essaie de reparaître. Cette sacrilége et folle tentative tombe de plein droit dans le domaine du Charivari, à qui nous l'abandonnons:

« Il paraît que l'abbé Châtel a profité de la circonstance pour abandonner l'épicerie et reprendre le pontificat. Un journal, qui a paru bier pour la première
fois, annonce que l'abbé Châtel lui a envoyé une proclamation que l'abondance
des matières l'empêche de reproduire : suivent deux colonnes en blanc. Il faut
pardonner quelques distractions à l'émotion inséparable d'un premier numéro.
Du reste, le primat des Gaules s'est amplement dédommagé de ce retard en placardant sur tous les murs une proclamation qui faisait hausser les épaules à tous
ceux qui ne la déchiraient pas. »

(Chariveri.)

On lit dans le Droit :

« Hier a eu lieu une cérémonie à la fois touchante et imposante. Une réunion de dames de la société maternelle, sous la conduite de Mme Lamartine et de Mme Mallet, a fait une promenade dans le quartier de la place Vendôme, se dirigeant ensuite par la rue de Rivoli et les quais vers l'Hôtel-de-Ville.

» Ces dames patronesses des maisons d'asile pour les enfants, ainsi que d'autres dames distinguées de la société, conduisaient par la main de jeunes enfants des deux sexes. De distance en distance, dans ce cortége improvisé, étaient pla-

c'es des bannières portant les devises suivantes: Principe sacré de la famille; — Education maternelle; — Laissez venir à moi les petits enfants; — Union de tous les cultes! Et comme mise en pratique de ce dernier précepte, on remarquait dans les rangs un prêtre catholique (M. le curé de Saint-Louis-d'Antin), un rabbin et un ministre protestant.

» Des gardes nationaux et des hommes du peuple protégeaient la marche de ce pieux cortége, qui était accueilli sur son passage par les démonstrations les

plus vives de sympathie et de respect. »

On lit dans la Pais, journal de Troyes:

« Aujourd'hui 26 février, à une heure, le peuple, précédé de tambours et de drapeaux, est entré dans la cour de l'évêché. Monseigneur s'est présenté à la foule, qui a accueilli respectueusement le prélat. Mes enfants, a dit Monseigneur, je m'associe à tout ce qui peut être heureux et favorable au peuple. Alors le peuple s'est écrié par des acclamations réitérées: Vive Monseigneur! Vive Monseigneur! Un membre de la foule a demandé à Monseigneur de faire sonner les cloches: Oui, mes enfants, a-t-il répondu, on sonnera à cinq heures. Et le peuple est parti en saluant encore de ses acclamations le prélat, dont le langage tout paternel et tout sympathique l'avait ému et charmé. »

Nous apprenons que la proclamation de la République à Lyon a été le signal de graves excès contre plusieurs établissements religieux. Le pensionnat des Frères des Ecoles chrétiennes et quelques couvents de femmes auraient été saccagés et incendiés. Ce sont des bandes de vagabonds qui commettent ces crimes. Espérons que les autorités et les bons citoyens s'empresseront d'arrêter et de prévenir partout de si coupables attentats. Qu'on n'oublie pas que toute atteinte à la liberté et à la propriété d'une classe de citoyens est un danger pour la société tout entière.

DUCHÉ DE BADE. — La seconde chambre des Etats badois est en ce moment occupée de la discussion d'une motion tendant à modifier considérablement la situation des curés catholiques du grand-duché. Toutes les cures de cet Etat sont dotées de capitaux inamovibles dont les rentes appartiennent aux curés; ce qui produit une très-grande inégalité dans les fruits de leurs bénéfices. Il en arrive que toutes les fois qu'une cure plus richement dotée vient à vaquer, elle est recherchée par les ecclésiastiques investis de bénéfices d'un moindre rapport.

Pour remédier aux abus qu'entraînent ces fréquentes mutations, on propose de réunir en un fonds commun tous les capitaux qui servent de dotation aux curés, afin d'en former des rétributions égales pour tous, mais avec cette clause qu'elles pourront être graduellement augmentées à mesure que les curés avanceront en âge et se trouveront dans la nécessité d'entretenir des vicaires. Les motifs de ce changement ont quelque chose de plausible, et si l'administration de ce capital ainsi réuni. était remise aux mains de l'archevêque, pour en disposer suivant l'échelle proposée dans la loi qui se discute, elle produirait au moins ce grand bien de mettre fin aux scandales des publications par la voie des

journaux de toutes les cures vacantes, avec indication de leur produit net; ce qui cause habituellement une sorte de perturbation générale dans toutes les paroisses du grand-duché. Mais telle n'est pas l'intention du gouvernement badois qui prétend se réserver l'administration de ce fonds commun qui deviendrait un domaine de l'Etat, sauf à en appliquer la rente aux rétributions curiales. L'on sent où pourrait mener un pareil état de choses, tant sous le rapport des chances de perte que pourrait courir ce fonds commun, que sous le rapport d'une dépendance encore plus grande où les administrateurs des paroisses se trouveraient placés à l'égard du gouvernement. Espérons que les membres catholiques des Etats badois comprendront toute la gravité d'une pareille question.

PRUSSE.—Les protestations personnelles du roi de Prusse de vouloir rester fidèles, lui et sa maison, aux doctrines de la réforme évangélique, n'ont pu prévaloir sur la force des choses; l'Eglise indépendante de Magdebourg, rapidement accrue jusqu'au nombre de plus de 10,000 ames, se fondant sur la patente de tolérance du 30 mars 1847, à impérativement demandé au ministère la jouissance immédiate des droits que cette patente accorde aux sociétés religieuses reconnues par l'Etat. C'était demander formellement cette reconnaissance. Après de longues hésitations, cette reconnaissance a été accordée à cette soi-disant Eglise, dont le fondateur Uhlich, a, comme l'on sait, formellement renié la divinité, la mort et la résurrection du Christ. La communauté uhlichienne aura le droit de se donner ses propres ministres qui n'auront pas besoin d'être confirmés par le gouvernement. Il leur est accordé d'exercer publiquement le ministère pastoral, à la simple condition d'en faire inscrire les actes aux registres de l'Etat civil. Enhardis par ce succès, ces sectaires ouvertement rationalistes se sont empressés de demander au roi l'usage des temples de Magdebourg, concurremment avec leurs concitoyens évangéliques. Cette demande n'a point encore reçu s solution, mais on est persuadé à Magdebourg qu'elle ne sera pas repoussée. Il va sans dire que ces concessions s'appliqueront de plein droit à l'Eglise indépendante de Konigsberg, et il est facile de prévoir que des communes de même espèce ne tarderont pas à se former dans la capitale. Maintenant que le torrent de la mécréance rationaliste a rompu la digue qui le retenait encore, l'on peut se tenir pour assuré que dans peu d'années il aura englouti l'évangélisme officiel qui se verra réduit à n'être plus qu'une secte dans l'Etat.

Pendant que ces choses se passent en Prusse, des journaux allemands signalent l'apparition du puséysme sur la terre germanique. Il y a été introduit par un Anglais du nom d'Irwing, et il compte déjà quelques adeptes distingués dans certaines universités d'Allemagne. Si quelque chose a le pouvoir de familiariser le protestantisme germanique avec les doctrines du docteur Pusey, ce sera le débordement du rationalisme qu'i, usurpant les formes d'une Eglise chrétienne, déchire l'Evangile et

abjure le caractère divin de celui qui fonda le christianisme. Ce nouveau mouvement religieux qui paraît se manifester en Allemague, tendrait, suivant les seuilles protestantes, à rapprocher la résorme des doctrines catholiques.

REVUE POLITIQUE.

Le gouvernement constitutionnel était rempli de fictions.

La fiction est très-proche parente du mensonge.

Dans le gouvernement républicain, il ne faut admettre ni fiction, ni rien qui ressemble au mensonge.

Tout doit y être réalité, sincérité, vérité.

Sous le régime constitutionnel, le roi régnait et ne gouvernait pas. — Fiction et mensonge.

Sous le régime républicain tout se sait au contraire par le peuple et au nom du peuple.

Il importe que cet axiome ne devienne pas à son tour une vaine fiction.

La fiction aurait bientôt pris la place de la réalité, si l'on ne se hâtait de mettre le peuple, c'est-à-dire la nation tout entière en mesure d'exprimer hautement et librement sa volonté.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Paris, le 26 février.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Proclamation du gouvernement provisoire.

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.

CITOYENS!

La royanté, sous quelque forme que ce soit, est abolie.

Plus de légitimisme, plus de bonapartisme, pas de régence.

Le gouvernement provisoire a pris toutes les mesures nécessaires pour rendre impossible le retour de l'ancienne dynastie et l'avénement d'une dynastie nouvelle.

La République est proclamée.

Le peuple est uni.

Tous les forts qui environnent la capitale sont à nous.

La brave garnison de Vincennes est une garnison de frères. •

Conservous avec respect ce vieux drapeau républicain, dont les trois couleurs ont sait avec nos pères le tour du monde.

Montrons que ce symbole d'égalité, de liberté, de fraternité, est en même lemps le symbole de l'ordre, et de l'ordre le plus réel, le plus durable, puisque la justice en est la base et le peuple entier l'instrument.

Le peuple a déjà compris que l'approvisionnement de Paris exigeait une plus libre circulation dans les rues de Paris, et les mains qui ont élevé les barricades ont, dans plusieurs endroits, fait dans ces barricades une ouverture assez large Pour le libre passage des voitures de transport.

Que cet exemple soit suivi partout; que Paris reprenne son aspect accoutumé, le commerce, son activité et sa confiance; que le peuple veille à la fois au main-

tien de ses droits, et qu'il continue d'assurer, comme il l'a fait jusqu'ici, la tranquillité et la sécurité publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire, convaincu que la grandeur d'ame est la suprême politique, et que chaque révolution opérée par le peuple français deit au monde la consécration d'une vérité philosophique de plus;

Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que l'inviolabilité de la

vie humaine;

Considérant que, dans les mémorables journées où nous sommes, le gouvernement provisoire a constaté avec orgueil que pas un cri de vengeance ou de mont n'est sorti de la bouche du peuple;

Déclare :

Que dans sa pensée la peine de mort est abolie en matière politique, et qu'il

présentera ce vœu à la ratification définitive de l'assemblée nationale.

Le gouvernement provisoire a une si serme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du peuple français, que si les hommes coupables qui viennent de saire couler le sang de la France, étaient dans les mains du peuple, il y aurait à ses yeux un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire déclare que le drapeau national est le drapeau tricolore, dont les couleurs seront rétablies dans l'ordre qu'avait adopté la République française; sur ce drapeau sont écrits ces mois : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Liberté, Egalité, Fraternité, trois mots qui expliquent le sens le plus étendu des doctrines démocratiques, dont ce drapeau est le symbole, en même temps que ses couleurs en continuent les traditions.

Conme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du gouvernement provisoire et les autres autorités porteront la rosette rouge, laquelle sera placée aussi à la hampe du drapeau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le maire de Paris, averti que des citoyens ont manifesté l'intention de détruire les résidences qui ont appartenu à la royauté déchue, afin de faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la tyrannie :

Leur rappelle que ces édifices appartiennent désormais à la nation;

Que, d'après une résolution prise par le Gouvernement provisoire,

Ils doivent être vendus pour leur prix être affecté au soulagement des victimes de notre glorieuse révolution;

Et aux dédommagements que réclament le commerce et le travail.

Il invite donc tous les bons citoyens à se souvenir que les édifices nationaux sont placés sous la sauvegarde du peuple.

Le muire de Paris, GARNIER PAGES.

Paris, le 24 février 1848.



Plusieurs fois dans la journée de samedi M. de Lamartine a pris la parole, et s'est adressé au Peuple qui l'écoutait sous les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Voici quesques-unes de ses paroles qui ont été recueillies :

a C'est ainsi qu'on vous promène de calomnie en calomnie contre les hommes qui se sont dévoués, tête, cœur, poitrine, pour vous donner la véritable République, la République de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les légiti-

mités du Penple.

» Hier, vous nous demandiez d'usurper, au nom du Peuple de Paris, sur les droits de trente-cinq millions d'honmes, de leur voter une République absoluc au lieu d'une République investie de la force de leur consentement, c'est-à-dire de faire de la votonté d'une partie du peuple, au lieu de République imposée et non consentie; la volonté de la nation entière; aujourd'hui, vous nous demandez le drapeau rouge à la place du drapeau tricolore. Citoyens! pour ma part, le drapeau rouge je ne l'adopterai jamais; et je vais vous dire dans un seul mot pourquoi je m'y oppose de toute la force de mon patriotisme.

» C'est que le drapeau tricolore, citoyens, a fait le tour du monde, avec la République et l'Empire, avec nos libertés et nos gloires, et que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-de-Mars, trainé dans les flots de sang du Peuple.»

A ces paroles, la foule exaltée s'attendrit; elle bat des mains, et elle finit par porter M. de Lamartine en triomplie.

Le délégué de la République au département de la police, donne l'ordre de rétablir sur tous les monuments publics, la devise de la République :

Liberté, Egalité, Fraternité.

DÉPART DE LOUIS-PHILIPPE ET DE MARIE-AMÈLIE.

Un témoin oculaire donne les détails suivants sur la fuite de Louis-Philippe et de sa famille :

« Le jeudi 24 février, pendant que j'étais sur la place de la Concorde, versune heure de l'après-midi, un jeune homme, vêtu en bourgeois, accourut au grand trot de son cheval, en criant que Louis-Philippe venait d'abdilquer. et demandant qu'on en répandît la nouvelle. Ce jeune homme était le fils de M. l'amiral Baudin. Peu d'instants après, au Pont-Tournant, nous vimes déboucher du jardin des Tuileries des gardes nationaux à cheval, allant au pas, comme la tête d'un cortége, et invitant du geste et de la voix les citoyens à s'abstenir de toute manifestation défavorable; on entendit même ces mots partis de leur côté: Une grande infortune. Alors je vis sortir de la grille des Tuileries, au milieu des cavaliers et suivis de près par une trentaince de personnes portant différents uniformes, Louis-Philippe à pied, son bras droit passé dans le bras gauche de la reine sur lequel il s'appuyait assez fortement; et celle-ci, marchant d'un pas ferme en jetant des regards à la fois assurés et colères sur tout ce qui les entourait.

» Louis-Philippe était en habit noir, avec un chapeau rond et sans aucun insigne. La reine portait le grand deuil. On disait qu'ils se rendaient à la chambre des députés pour y déposer l'acte d'abdication. Malgré l'avis qu'on avait donné, des cris se firent entendre : on distinguait ceux de « Vive la réforme! vive la France! » et deux ou trois voix y mélèrent ceux de « Vive le roi! » Dès qu'on eut dépassé le terrain qui formait autrefois le Pont-Tournant, et à peine parvenus à l'asphalte qui entoure l'Obélisque, Louis-Philippe, la reine et le groupe tout entier s'arrêtèrent, sans que rien en indiquât la nécessité. Tout à coup ils

farent enveloppés, tant des personnes à pied que de celles à cheval, et tellement pressés qu'ils n'avaient plus la liberté de leurs mouvements. Louis-Phi-

lippe parut effrayé de cette soudaine approche.

» En effet, la place était fatalement choisie par le hasard, et cette halte prenait une étrange signification : à quelques pas de là, un roi Bourbon, victime innocente et résignée, eut été bienheureux de n'éprouver qu'un traitement semblable! Louis-Philippe se retourna vivement, en quittant le bras de la reine, prit son chapeau, le leva en l'air, et prononça une phrase que le bruit qui se faisait empêcha d'entendre. On criait, sans articuler d'opinions, les chevaux caracolaient autour du groupe, le pêle-mêle était général. La reine s'alarma de ne pas sentir le bras qu'elle soutenait, et se retourna avec une extrême vivacité, en parlant de même. Je crus devoir alors lui dire : « Madame, ne craignez rien ; contin nuez, les rangs vont s'ouvrir devant vous. » Le trouble où elle était lui fit-il mi interpréter mon mouvement et mon intention? Je l'ignore; mais en repoussant ma main : « Laissex-moi!» s'écria-t-elle avec un accent des plus irrités. Puis elle saisit le bras de Louis-Philippe, et ils retournèrent sur leurs pas à très-per de distance de là, où stationnaient deux petites voitures noires, basses, et attelées chacune d'un cheval. Deux des très-jeunes enfants se trouvaient dans la première. Louis-Philippe prit la gauche, la reine la droite; les ensants se tinrent debout, le visage collé sur la glace et regardant le peuple avec une attention curieuse.

» Le cocher fouetta vigoureusement; la voiture s'enleva plutôt qu'elle ne partit; elle passa devant moi, et déjà elle était entourée et suivie de toute la cavalerie présente, gardes nationaux, cuirassiers et dragons, lorsque la seconde voiture où se placèrent deux dames, que l'on disait des princesses, essaya de rejoindre la première. L'escorte était nombreuse : il m'a semblé qu'on pouvait l'évaluer à deux cents hommes. Elle prit le bord de l'eau, et se dirigea au grand galop yers Saint-Cloud. »

Nous ajouterons que pendant que Louis-Philippe, Marie-Amélie, et deux des princesses, avec leurs enfants, se dérobaient ainsi par la fuite aux ressentiments du peuple, la duchesse d'Orléans, suivie du duc de Nemours, se rendait à pied à la chambre des députés, tenant ses deux fils par la main et s'appuyant sur le bras de M. Crémieux. Nos lecteurs connaissent déjà les détails orageux de ceute dernière séance de la chambre des députés; ainsi, que la fuite précipitée du duc de Nemours et de la duchesse d'Orléans avec ses deux ieunes enfants. On

ignore encore le lieu de leur retraite.

Quant à Louis-Philippe, il est arrivé le 24, à onze heures du soir, au châtest de Dreux. On a envoyé dans la ville chercher un souper chez les traiteurs. Il était accompagné de Marie-Amélie et du duc de Montpensier. Il a couché au châtest après avoir fait appeler le sous-préfet et quelques intimes. Il était dans un était de prostration complète et répétait à chaque instant : « Comme Charles X! » Il est reparti le lendemain dans une voiture de louage et par des chemins détournés pour gagner Vernon. On dit que son passage dans cette dernière ville ne s'est pas effectué sans obstacles.

Il s'est embarqué au Tréport sur le Furet, qui l'a conduit en Angleterre. Le bruit s'est répandu qu'il était mort d'une attaque d'apoplexie, en touchant le soi

britannique. Cette nouvelle ne s'est pas confirmée.

La duchesse de Montpensier, égarée dans les Tuileries dans la confusion de la fuite du Roi et de l'entrée du peuple, a été recueillie par un médecin de la cour et a pu rejoindre ensuite sa famille.

NOUVELLES RT FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 février. — L'ambassadeur de la république des Etats-Unis s'est présenté samedi à l'Hôtel-de-Ville pour reconnaître le gouvernement provisoire et lui adresser les plus vives et les plus généreuses félicitations.

— MM. Delangle, de Peyramont, de Golbéry, Parès, Corbin, Blanchet, Preux, Didelot, Lepeytre, procureurs-généraux près diverses cours d'appel, sont révo-

qués de leurs fonctions.

MM. Auguste Portalis, Côme et Saint-Romme sont nommés procureurs-généraux près des cours d'appel de Paris, Douai et Grenoble. M. Piéron est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

- M. Edouard Charton est nommé secrétaire-général au département de

l'instruction publique et des cultes.

- M. Cormenin est nommé membre du conseil d'Etat en service ordinaire.
- --- M. Achille Marrast est nommé procureur-général près la cour d'appel de Pau.
- Samedi, la cour d'appel de Paris (chambres réunies) a reçu le serment de M. Auguste Portalis, nommé procureur-général. Ensuite M. Portalis a déposé le réquisitoire ci-après :

« Nons, procureur-général près la cour,

» Considérant que les ministres de l'ex-roi Louis-Philippe, en prohibant un acte non défendu par la loi et en portant sur plusieurs endroits de Paris des masses de troupes avec ordre de saire seu sur les citoyens, sont inculpés d'un crime prévu par l'art. 91 du code pénal;

» Qu'en effet cet acte, s'il est établi par l'instruction, doit constituer le crime d'attentat ayant pour but d'exciter les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres, et à porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la

commune de Paris:

» Considérant qu'à la suite de cet attentat, et pour en assurer l'exécution, les mêmes inculpés ont donné, dans les journées du mercredi 23 et du jeudi 24 février, des instructions et des ordres de faire feu sur les citoyens, ce qui peut

également constituer un crime prévu et puni par nos lois pénales;

» Considérant que, dans toutes les affaires, les cours d'appel, tant qu'elles n'ont pas décidé s'il y a lieu de prononcer la mise en accusation, pourront d'office, soit qu'il y ait ou non une instruction commencée, ordonner des poursuites, se faire apporter les pièces, informer ou faire informer et statuer ensuite ce qu'il appartiendra;

» Considérant que, dans les circonstances où nous nous trouvons, et pour prouver à tous les citoyens combien leurs magistrats s'intéressent à leur salut et

à la punition de pareils crimes, s'ils sont prouvés;

» Requérons information contre les susdésignés, comme auteurs, et s'il y a lieu, contre leurs complices, aux termes de l'art. 235 du code d'instruction criminelle, et qu'il en soit immédiatement délibéré.

» Signé: Auguste Portalis. »

La cour en a immédiatement délibéré, et a rendu, au bout d'une heure et demie, son arrêt, d'après lequel la cour, faisant droit à ce réquisitoire, évoque l'affaire, ordonne qu'il sera instruit contre les ex-ministres et leurs complices, décrète de prise de corps M. Guizot et ses huit collègues, et commet pour procéder à l'instruction MM. Delahaye et Perrot de Chezelles jeune, membres de la chambre des mises en accusation.



— Un poste composé par moitié de citoyens et de gardes nationaux, commandés par un élève de l'école Polytechnique, a été établi dans le corps-de-garde fortifié du quai de l'Horloge. Tout à coup on est venu annoncer que les prisonniers renfermés à la Conciergerie, étaient en révolte. Aussitôt le chef du poste s'est transporté à la prison, et ses paroles énergiques on rétabli l'ordre parmi les détenus.

A la Force, des tentatives du même genre ont eu lieu, ainsi qu'à la grande pri-

son de la Roquette. Elles ont été également réprimées.

A Saint-Lazare, les femmes ont été mises en liberté, à l'exception des malades et de quelques-unes qui n'ont pas voulu sortir. On a retenu toutefois la femme Delanoy, condamnée à mort pour le crime de la rue des Moineaux.

Les prisonniers pour dettes de Clichy ont été élargis.

— La statue équestre du duc d'Orléans placée dans la cour du Louvre a été descendue de son piédestal ce matin. On a également enlevé les bas-reliefs, ainsi que les inscriptions, qui sont remplacées par ces mots:

Aux citoyens français morts pour la liberté,

La République reconnaissante,

23, 24 fevrier.

— Un groupe de trente à quarante individus sans mission et n'appartenant pas à l'armée populaire, s'est porté dans plusieurs imprimeries de la capitale pour briser les presses mécaniques, devenues indispensables depuis dix ans, surtout pour le service des journaux. L'autorité s'est empressée partout de faire tout ce qui dépendait d'elle pour réprimer ces excès.

— Deux factionnaires de la garde nationale ont été placés dans la salle des Pas-Perdus, au Palais-de-Justice, pour garantir contre toute dégradation incon-

sidérée le monument de Malesherbes.

Des ouvriers s'occupaient ce matin à revêtir d'un enduit le bas-relief de Cortot, placé sur le piédestal de ce monument, et qui représente l'entrevue de Louis XVI avec Malesherbes, Desèze et Tronchet, ses défenseurs.

- Le fameux Bou-Maza s'est ensui. Des ordres ont été expédiés immédiate-

ment par dépêches télégraphiques afin de s'assurer de lui.

— Le peuple, après avoir enlevé le fauteuil doré de la salle du trône, l'a porté à bras, avec soin jusqu'à la place de la Bastille. Rien de plus extraordinaire que cette marche triomphale le long des boulevards, à travers les barricardes, au son d'un seul tambour battant la charge et de cymbales frappant obstinément sur le même rhythme monotone, et accompagné d'une foule de combattants portant presque tous quelques oripeaux arrachés aux garderobes ou tentures des

appartements.

Arrivé au pied de la colonne, le cortége a fait le tour de la grille. Ensuite les porteurs ont hissé le fauteuil sur le soubassement en marbre blanc, tandis que plusieurs des citoyens qui accompagnaient se groupaient autour, et que les musiciens prenaient place sur le socle immédiatement au-dessus du fauteuil de bois doré. Alors on mit le feu à la paille accumulée dessous, et bientôt aux acclamations de la foule immense qui encombrait la place, au bruit des décharges de milliers de fusils, le dernier siège de la royauté éclairait de reflets rouges l'incription de la colonne.

— Le peuple fait aux voleurs une guerre implacable. Deux bandits occupés à dévaliser ont été surpris par un groupe en marche ayant à sa tête un élève de l'Ecole polytechnique. Ces misérables, pour s'échapper, ont frappé mortellement le malheureux jeune homme qui avait mis la main sur l'un d'eux. On a cependant réussi à s'emparer de ces malfaiteurs, et ils ont été conduits à la mairie du

1^{er} arrondissement. Mais on a eu toutes les peines du monde à les soustraire à la colère des assistants, qui voulaient en faire justice immédiate.

- Il est écrit sur les fenêtres des Tuileries, faisant sace au Pont-Royal: Les voleurs seront mis à mort. Puis à côté: Palais sous la sauvegarde du peuple.—HOTEL DES INVALIDES CIVILS.
- L'Ecole de Saint-Cyr a fait vendredi soir, à neuf heures, son entrée à Paris, aux cris de Vive la République!
- Nous apprenons que le château de Neuilly a été la proie des flammes. Un pavillon et une faible portion d'une aile qui contient la bibliothèque sont seuls encore debout. Hier soir, à sept heures, les flammes apparaissaient sur tous les points : une très-petite quantité de gardes nationaux assistait à cet embrasement qui a duré toute la nuit. Deux élèves de l'Ecole des Mines, qui avaient conservé leur ancien costume d'élèves de l'Ecole polytechnique, MM. Jutier et Roger, sont arrivés trop tard pour prévenir le désastre : mais ils ont puissamment contribué à rétablir un peu d'ordre. Malheureusement l'incendie avait déjà envahi le château lorsqu'ils sont arrivés.
- La cérémonie annoncée pour l'inauguration de la grande date de la liberté reconquise a eu lieu aujourd'hui vers deux heures, près de la colonne de Juillet.

La pluie, qui n'avait pas cessé depuis le matin, a d'abord menacé d'affaiblir l'éclat de cette manifestation nationale; mais au moment où les membres du gouvernement provisoire se sont portés au pied de la colonne, le ciel s'est' éclairci tout à coup, et l'immense population qui couvrait la place de la Bastille et ses abords a pu jouir du magnifique coup-d'œil que présentait la plate-forme de la colonne, occupée par les députations des légions de la garde nationale et des citoyens armés.

La musique des légions a fait entendre l'air de la Marseillaise et le Chant des Girondins. Bientôt après, un immense cri, parti du sein de la population, animée par un seul et unanime sentiment de joie et de patriotisme, est venu saluer la proclamation de la République.

La cérémonie a été suivie de la revue de la garde nationale, échelonnée de-

puis la Bastille jusqu'à la Madeleine.

Une foule de volontaires avaient grossi les rangs de la milice citoyenne.

(La Patrie.)

— On a répandu le bruit qu'une bande armée soldée par les légitimistes a pour mission coupable d'incendier et de piller, afin de répandre la terreur et d'animer les populations contre le gouvernement provisoire.

On raconte également qu'un grand nombre de malfaiteurs sortis des prisons circule dans Paris, et songe à se réunir à la bande soldée par les légitimistes.

Des renseignements précis permettent d'affirmer que les désordres qui ont pu être commis ne sont le fait d'aucune association soldée par un parti. Il est également certain qu'aucun individu détenu pour délit ou crime ordinaire n'a été mis en liberté, et que le gouvernement a pris les mesures les plus énergiques pour prévenir un pareil malheur.

- M. de Rothschild a envoyé à la mairie de Paris 50,000 francs pour les blessés, et il a fait savoir au gouvernement provisoire qu'il continuerait à tenir ses engagements avec l'Etat pour le dernier emprunt.
- MM. Michelet et Quinet, sur l'invitation du ministre provisoire de l'instruction publique, continueront leur enseignement au collége de France. Leurs premières leçons auront lieu au commencement de la semaine prochaine.



— Presque toutes les boutiques ont été rouvertes, et le travail commence à reprendre son cours dans les ateliers.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.—Une interpellation sur les affaires d'Italie a été adressée, dans la séance du 14, au cabinet, au sein de la chambre des députés de Madrid. M. Borrego, après avoir exprimé les vives sympathies qui ont toujours existé entre le peuple italien et le peuple espagnol, et après avoir fait un pompeux éloge du Saint-Père, a demandé au gouvernement et à la chambre entière de prochmer leurs vœux et leurs sympathies pour les nouvelles institutions de l'Italie: Il a demandé aussi la nomination d'un agent diplomatique dans le Piémont.

M. le duc de Soto-Mayor, ministre des affaires étrangères, a déclaré que le gouvernement espaguol approuvait complètement les derniers changements faits en Italie. Il a ajouté que quelques forces navales avaient été envoyées en Sicile et à Naples, afin de protéger les nationaux en cas de besoin ; il a dit que si, par suite des événements, une guerre venait à éclater, le gouvernement espagnol était décidé à suivre une politique toute nationale, en se retranchant dans une complète neutralité.

BAVIÈRE. — Un journal d'Augsbourg assure qu'un grand seigneur de Munich a fait distribuer aux pauvres de cette ville une somme de 5,000 florius, en

réjouissance de l'expulsion de Lola Montès.

— Une lettre de Munich, du 16 février, annonce que la tranquillité était complètement rétablie dans cette ville. Les cours de l'Université avaient recommence le 14, et tout faisait espérer qu'ils ne seraient plus troublés.

PRUSSE. — On écrit de Berlin, le 15 :

«Aujourd'hui, un courrier de cabinet anglais a passé ici, se rendant à Vienne. Il est porteur d'une dépêche de lord Palmerston au prince de Metternicli, portant que l'Angleterre regarderait toute intervention de l'Autriche dans les affaires d'Italie, comme une déclaration de guerre. »

— L'individu qui s'était présenté à l'officier de garde au palais de Stuttgardi, en déclarant qu'il avait conçu le projet d'attenter aux jours du prince royal, et qu'il y avait renoncé, vient de rétracter cette déclaration, qu'il n'aurait faite que

pour sortir de l'état de détresse où il était plongé.

Histoire sacrée ou Précis historique de la Bible, par M. Emile de Bonnechose. avec une carte de Terre-Sainte; deuxième édition. Chez Firmin Didot, rue Jacob, 56.

'Il est impossible d'offrir en abrégé une histoire plus complète de l'ancien et du nouveau Testament que celle que nous annonçons; non-seulement tous les faits y sont rapportés avec exactitude, mais l'auteur a eu soin de les présenter de manière à ce qu'ils devinssent une leçon de morale pour la jeunesse. On trouve cité dans cette histoire les plus beaux passages de nos livres saints. L'auteur ajoute aussi au récit des faits, des considérations fort instructives sur les mœurs, les usages et le gouvernement des Hébreux.

Le livre de M. de Bonnechose est approuvé par M. l'évêque de Dijon, qui re-

connaît que son orthodoxie est parfaite.

Le Gorant, Adrien Le Clere.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX, AUX CHRÉTIENS DE L'OBJENT.

OX CHREITENS DE L'ORIENT.

(2. partie. Voir le N. 4500.)

Le Pape Pie IX aux Orientaux.

Econtez Notre parole, ô vous tous qui, dans les contrées de l'Orient ou sur ses frontières, vous faites gloire de porter le nom chrétien, et qui cependant n'êtes point en communion avec la sainte Eglise romaine; et vous surtout qui, chargés des fonctions sacrées ou revêtus des plus hautes dignités ecclésiastiques, avez autorité sur ces peuples. Rappelez-vous l'ancien état de vos Eglises, lorsqu'elles étaient unies entre elles et avec les autres Eglises de l'univers catholique par le lien de l'unité. Examinez ensuite à quoi ont servi les divisions qui ont suivi et dont le résultat a été de rompre l'unité soit de la doctrine, soit du régime ecclésiastique, non-seulement avec les Eglises occidentales, mais encore entre vos propres Eglises. Souvenez-vous du symbole de la foi, dans lequel vous consessez avec nous : croire l'Eglise, une, sainte, catholique, et apostolique, et voyez s'il est possible de trouver cette unité de l'Eglise catholique, sainte et apostolique, au sein d'une pareille division de vos Eglises, lorsque vous refusez de la reconnaître dans la communion de l'Eglise romaine, sous l'autorité de laquelle un si grand nombre d'Eglises sont unies et le furent toujours dans toutes les parties du monde. Et pour bien comprendre ce caractère de l'unité qui doit distinguer l'Eglise catholique, réfléchisses sur cette prière rapportée dans l'Evangile de saint Jean (1), par laquelle le Christ, Fils unique de Dieu, prie son Père pour ses disciples : « Père très-saint, conservez dans votre nom » ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous mê-» mes; » et il ajoute immédiatement : « Je ne prie pas seulement » pour eux, mais aussi pour ceux qui croiront en Moi, par le moyen de » leur parole, afin que tous soient un, comme Toi, Père, en Moi, et " Moi en Toi, et afin qu'eux-mêmes soient en Nous, pour que le monde » croie que tu m'as envoyé: La gloire que tu m'as donnée, je la leur a; » donnée, afin qu'ils soient un, comme Nous sommes un : Moi en eux, » et Toi en Moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et pour que » le monde connaisse que Tu m'as envoyé et que Tu les as aimés comme » Tu m'as aimé. »

Or, l'auteur même du salut de l'homme, le Christ, Notre-Seigneur, a posé le fondement de son unique Eglise, contre laquelle ne prévau-

⁽¹⁾ Joannis, xxu, 11, 20, et seqq.

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

dront pas les portes de l'enfer, dans le Prince des Apôtres, Pierre, à qui il a donné les cless du Royaume des cieux (1); pour qui il a prié, afin que sa foi ne désaillit jamais, lui commandant, en outre, de consirmer ses frères dans cette même foi (2); à qui il a confié la charge de paitre et ses agneaux et ses brebis (3), c'est-à-dire toute l'Eglise que composent les agneaux et les brebis véritables du Christ. Et ces prérogatives appartiennent pareillement aux évêques romains, successeurs de Pierre; car, après la mort de Pierre, l'Eglise ne peut être privée du fondement sur lequel elle a été bâtie par le Christ, elle qui doit durcr jusqu'à la consommation des siècles. C'est pourquoi saint Irénée, disciple de Polycarpe, qui avait lui-même recu les enseignements de l'apôtre Jean, Irénée, ensuite évêque de Lyon, que les Orientaux, aussi bien que les Ocidentaux, comptent parmi les principales lumières de l'antiquité chrétienne, voulant, pour réfuter les hérétiques de son temps, constater la doctrine transmise par les apôtres, crut inutile d'énumérer les successions de toutes les Eglises d'origine apostolique; il lui parut suffisant d'alléguer contre les novateurs la doctrine de l'Eglise romaine, parce que, dit-il : « C'est une nécessité que toute l'Eglise, c'est-à-dire les » fidèles répandus dans tout l'univers, conviennent, à cause de sa supré-» matie suprême, avec cette Eglise romaine, dans laquelle, selon le té-» moignage universel, a toujours été conservée la tradition qui vient » des Apôtres (4). »

Vous tenez tous, Nous le savons, à conserver la doctrine gardée par vos ancêtres. Suivez donc les anciens évêques et les anciens chrétiens de toutes les contrées de l'Orient; d'innombrables monuments attestent que, d'accord avec les occidentaux, ils respectaient l'autorité des Pontifes romains. Entre les documents les plus remarquables que l'antique Orient a laissés sur ce sujet (outre le témoignage d'Irénée, que nous venons de citer), Nous aimons à rappeler ce qui se passa, au quatrième siècle, dans la cause d'Athanase, évêque d'Alexandrie, non moins illustre par sa sainteté que par sa doctrine et son zèle pastoral. Condamné injustement par des évêques de l'Orient, surtout dans le concile tenu à Tyr, et chassé de son Eglise, il vint à Rome, où se rendirent aussi d'autres évêques des contrées orientales, comme lui injustement déponillés de leurs sièges. « L'évêque de Rome (c'était Jules, notre préa décesseur) ayant examiné la cause de chacun d'eux, et les trouvant » tous fidèles à la doctrine de la foi de Nicée, et d'accord en tout avec » lui-même, les reçut dans sa communion. Et parce que, à cause de la

⁽¹⁾ Matthæi, xvi, 18, 19.

⁽²⁾ Lucss, xxII, 31, 32. (3) Joannis, xxI, 15 et segg. (4) Iren. contra hæreses, lib. III, cap. 3.

"dignité de son siége, le soin de tous lui appartenait, il rendit son Eglise à chacun de ces évêques. Il écrivit aussi aux évêques de l'Orient, les réprimendant, parce qu'ils n'avaient pas jugé selon la justice dans la cause de ces pontifes, et parce qu'ils troublaient la paix des Eglises (1). "—Au commencement du cinquième siècle, Jean-Chrysostôme, évêque de Constantinople, non moins illustre qu'Athanase, condamné à Calcédoine, dans un concile, par une souveraine injustice, eut recours, par ses lettres et par ses envoyés, à notre Siège apostolique, et fut déclaré innocent par notre prédécesseur, saint Innocent Ier (2).

Le concile de Calcédoine, tenu en 451, est un autre et célèbre monument de la vénération de vos ancêtres pour l'autorité des Pontifes romains. Les six cents évêques qui le composaient, presque tous de l'Orient (sauf quelques rares exceptions), après avoir entendu, dans la seconde session, la lecture d'une lettre du Pontife romain, saint Léon-le-Grand, s'écrièrent tous d'une seule voix : Pierre a parlé par la bouche de Léon. Et l'assemblée, que présidaient les Légats pontificaux, s'étant ensuite séparée, les Pères du concile, dans la relation des faits par eux envoyée à saint Léon, affirment que lui-même, dans la personne de ses légats, avait commandé aux évêques réunis, comme la tête aux membres (3).

Et ce n'est pas seulement les actes du Concile de Calcédoine, mais encore les actes de tous les autres anciens conciles de l'Orient, que Nous pourrions alléguer et par lesquels il est constant que les Pontifes romains ont toujours eu la première place dans les Conciles, surtout dans les Conciles œcuméniques, et que leur autorité a été invoquée et avant la célébration des Conciles et après leur dissolution. Du reste, en-dehors des Conciles, nous avons grand nombre de passages des écrits des Pères et des anciens auteurs de l'Orient, ainsi que beaucoup d'actes de leur histoire, par lesquels il est évident que l'autorité suprême des Pontifes romains a toujours été en vigueur dans tout l'Orient, du temps de vos ancêtres. Mais il serait trop long de rapporter ici tous ces témoignages; ceux que Nous avons indiqués suffisent, d'ailleurs, pour montrer la vérité; Nous Nous contenterons donc de rappeler comment, au temps nième des apôtres, se conduisirent les fidèles de Corinthe, à l'occasion des dissensions qui avaient si gravement troublé leur Eglise. Les Corinthiens s'adressèrent à saint Clément, qui, peu d'années après la mort de Pierre, avait été fait Pontise de l'Eglise romaine; ils lui écrivirent à ce

⁽¹⁾ Sozomène, Hist. ecclés., lib. III, c. 8. Voyez aussi saint Athanase, dans sou

Apologie contre les Ariens, passim.

(2) V. les lettres de saint Innocent I^{or} à saint Jean-Chrysostôme, et les lettres de saint Jean-Chrysostôme à saint Innocent, au clergé et au peuple de Constantinople, au t. III des Œuvres de saint Jean-Chrysostôme, p. 515 et suivantes, édition des Bénédictins de Saint-Maur.

⁽³⁾ Labbe, t. IV, p. 1235 et 1755, édit. de Venise.

sujet, et chargèrent Fortunat de lui porter ces lettres. Clément, après avoir mûrement examiné l'affaire, chargea le même Fortunat, auquel il adjoignit ses propres envoyés, Claudius Ephebe et Valère Viton, de porter à Corinthe cette sameuse lettre du saint Pontise de l'Eglise romaine (1), à laquelle les Corinthiens et tous les autres Orientaux attachaient tant de prix que, dans les siècles suivants, on la lisait publiquement dans beaucoup d'églises (2).

Nous vous exhortons donc et Nous vous conjurons de ne plus tarder à rentrer dans la communion du Saint-Siège de Pierre, dans lequel est le fondement de la véritable Eglise du Christ, comme l'attestent et la tradition de vos ancètres, ainsi que la tradition des autres anciens Pères, et les paroles mêmes de notre Seigneur Jésus-Christ, contenues dans les saints Evangiles et que nous avons rapportées. Car il n'est pas, il ne sera jamais possible que ceux-là soient dans la communion de l'Eglise, Une. Sainte, Catholique et Apostolique, qui veulent être séparés de la solidité de la Pierre sur laquelle l'Eglise a éte divinement édifiée.

Aucune raison ne peut donc vous excuser de ne pas revenir à la véritable Eglise et à la communion de ce Saint-Siége. Vous le savez bien, dans les choses qui touchent à la profession de la religion divine, il n'est rien de si dur qu'on ne doive supporter pour la gloire du Christ et pour le prix de la vie éternelle. Quant à Nous, Nous vous en donnons l'assurance, rien ne nous serait plus doux que de vous voir revenir à notre communion; bien loin de chercher à vous affliger par quelque prescription qui pourrait paraître dure, Nous vous recevrons avec une bienveillance toute paternelle et avec le plus tendre amour, selon la coutume · constante du Saint-Siège. Nous ne vous demandons que les choses absolument nécessaires : revenez à l'unité; accordez-vous aves, Nous dans la profession de la vraie soi, que l'Eglise catholique retient et enseigne: avec l'Eglise même, gardez la communion du siège suprême de Pierre. Pour ce qui eat de vos rites sacrés, il n'y aura à rejeter que les choses. qui s'y rencontreraient, contraires à la foi et à l'unité catholiques. Cela essacé, vos antiques liturgies orientales demeureront intactes; Nous avons déjà déclaré dans la première partie de cette lettre combien ces liturgies Nous sont chères, et combien elles l'ont toujours été à nos prédécesseurs, à cause de leur antiquité et de la magnificence de leurs cérémonies, si propres à nourrir la piété.

De plus, Nous avons délibéré et arrêté, quant aux ministres sacrés, aux prêtres et aux pontifes des nations orientales qui reviendront à l'unité catholique, de tenir la même conduite qu'ont tenue nos prédéces-

⁽¹⁾ Bibliotheca veterum patrum, a Gallandio edita, t. 1, p. 9 et seqq. (2) Euseb. Hist. Ecclesiast., lib. 111, cap. 16.—Voyez encore dans Eusebe, liv. 1v, ch. 23, le témoignage de Denys, évêque de Corinthe.

urs en tant d'occasions, dans les temps qui ont immédiatement préidé celui où Nous vivons et dans les temps antérieurs; Nous leur conrverons leur rang et leurs dignités, et Nous compterons sur eux, non oins que sur les autres clercs catholiques de l'Orient, pour mainteair propager parmi leurs peuples le culte de la religion catholique. En-1, Nous aurons la même bienveillance et le même amour pour eux et our les laïques qui reviendront à Notre communion, que pour tous les stres catholiques orientaux; Nous Nous appliquerons, sans relâche et rec le plus grand soin, à bien mériter des uns et des autres.

Daigne le Dieu très-clément donner à notre parole une vertu efficace! se ses bénédictions se répandent sur ceux de nos frères et de nos fils ui partagent notre sollicitude pour le salut de vos ames! Oh! si cette insolation Nous était donnée de voir l'unité catholique rétablie parmi s chrétiens de l'Orient, et de trouver dans cette unité un nouveau sesurs pour propager de plus en plus la foi véritable de Jésus-Christ armi les nations infidèles! Nous ne cessons pas de le demander au Dieu es miséricordes, Père des lumières, par son Fils unique, notre Rédempur, par les prières et les supplications les plus ardentes, invoquant la rotection de la très-bienheureuse Vierge, Mère de Dieu, et des saints pôtres, des Martyrs, des Pères, qui par leur prédication, leur sang, urs vertus et leurs écrits, ont conservé et propagé dans l'Orient la vétable religion du Christ. Remplis du désir de vous voir revenir au berul de l'Eglise catholique, et de vous bénir comme nos frères et comme os fils, et en attendant le jour où cette joie nous sera donnée, Nous téloignons de nouveau Notre affection et Notre tendresse aux catholiques épandus dans les contrées de l'Orient, à tous Patriarches, Primats, Arhevèques, Evèques, clercs et laïques, et Nous leur donnons Notre bénéiction apostolique.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 6 janvier 1848, la se-onde année de Notre pontificat.

LE PAPE PIE IX.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire, sermement résolu à maintenir le libre xercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentinent religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la République à ppeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la ois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui sonde les institutions.

En conséquence, le gouvernement provisoire engage M. l'archerèque de Paris et tous les évêques de la République à substituer à l'ancienne formule de prière les mots:

Domine, salvam fac Rempublicam.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

2 Paris, le 29 février 1848.

Les membres du gouvernement provisoire de la République française.

ARCHEVÉCHÉ DE PARIS. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Paris, 29 février 1848.

L'archevèque de Paris invite MM. les curés à se conformer aux ordres du gouvernement et à faire arborer le drapeau de la République sur le édifices religieux.

† DENIS, archevêque de Paris Vu par le délégué de la République au département de la police. CAUSSIDIÈRE

M. E. Durieu est nommé directeur général de l'administration des cultes, en remplacement de M. Moulin.

Le ministre des affaires étrangères a adressé dimanche aux membres du corps diplomatique des puissances étrangères, résidant à Paris, un office portant notification de la proclamation de la République.

Voici la réponse qu'y a faite immédiatement S. Ex. le nonce du Pape:

« Monsieur le ministre,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que vous venez de me faire, en date d'aujourd'hui 27 février, et je m'empresserai de la

transmettre à notre très-saint Père le Pape Pie IX.

» Je ne résiste pas au besoin de profiter de cette occasion pour vous exprimer la vive et profonde satisfaction que m'inspire le respect que le peuple de Paris a témoigné à la religion au milieu des grands événements qui viennent de s'accomplir. Je suis convaincu que le cœur paternel de Pie IX en sera profondément touché, et que le Père commun des fidèles appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France.

» Agréez, etc.

» R., archevéque de Nicée, N. A.»

Mardi, à huit heures du matin, un très-grand nombre d'ouvriers typographes qui s'étaient battus dans les rues de Paris, ont voulu faire célébrer une messe d'action de grâces dans l'église de Saint-Etienne-dn-Mont. Vingt-sept de leurs camarades avaient succombé dans la lutte des trois journées de février. Ces braves ouvriers sont allés eux-mêmes prier M. l'abbé Hippolyte Barbier de célébrer cette messe à l'autel de la sainte Vierge. Leur tenue a été non-seulement convenable, mais par-laitement religieuse. Après la messe, ils sont venus remercier avec effusion M. l'abbé Barbier, et l'ont reconduit presque triomphalement jusqu'à son domicile. La foule s'est unie à cette démonstration, et de toute part on criait sur le passage de ces ouvriers rendant ainsi hommage au clergé de Paris: Vive la liberté et la religion!

On a remarqué avec édification dimanche dernier, à presque toutes les messes basses de Saint-Sulpice, un très-grand nombre de communiants, gardes nationaux et autres citoyens, ayant encore le fusil en bandou-lière. Le courage chrétien était véritablement peint sur ces mâles visages, s'inclinant pour recevoir humblement le corps de l'adorable victime de propitiation.

Les journaux ont déjà cité une foule de traits où se montrent au grand jour l'excellent esprit et les généreux sentiments de la population pariisenne, au moment même où l'exaltation de la lutte et l'enivrement de la victoire auraient pu servir, sinon d'excuse, au moins d'explication à quelques actes de désordre ou d'arbitraire. Voici un nouvel exemple de let admirable esprit d'ordre et de cette générosité de sentiments.

La maison ecclésiastique, rue des Postes 18, avait offert des pièces spaneuses pour l'enrôlement de la garde nationale mobile. Sept ou huit ents hommes s'y sont trouvés réunis à cette occasion et n'ont pas cessé, pendant cette longue opération, d'y garder l'ordre le plus parfait et d'y bserver la plus exacte discipline. Pas la plus légère dégradation, pas le noindre déplacement de meubles, ou même de tableaux. Le premier oir, un poste de vingt-cinq hommes du peuple s'est spontanément étadi pour vingt-quatre heures, afin de continuer à répondre aux demanles d'engagements. Ce poste s'est comporté comme l'auraient pu faire es soldats les plus accoutumés à la discipline militaire. Le lendemain, a maison ayant été indiquée, par erreur, pour servir de bureau de paie, es mêmes hommes se sont offerts pour continuer leur service pendant ingt-quatre heures encore, et s'en sont acquittés avec la même exactiude et le même dévoûment. Une messe ayant été célébrée dans la charelle contigue à la pièce qui leur servait de corps-de-garde, le poste out entier a voulu y assister et s'y est montré dans une tenue parfaite. 1. Martin, lieutenant de la garde nationale, prosesseur au collége Rolin, les accompagnait; et il a déployé dans ces circonstances un zèle et ne activité au-dessus de tout éloge. En quittant la maison, ces braves nsants du peuple témoignaient hautement leur sympathie au propriésire pour l'accueil gracieux et cordial qu'ils en avaient reçu.

Le général de Courtais, commandant supérieur des gardes nationales e la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne a assisté hier matin, vec plusieurs officiers d'état-major et un détachement de la 3º légion,

au service sunèbre qui a été célébré à l'église des Petits-Pères pour les victimes des trois glorieuses journées de Février. Le commandant supérieur a fait compliment à M. l'abbé Desgenettes, curé de cette paroisse, de s'être montré en soutane pendant le combat pour administrer des soins aux blessés.

Des services semblables ont été célébrés, comme nous l'avons dit, dans toutes les églises de Paris, par ordre de M. l'Archevêque, et tous les citoyens, sans distinction, se sont empressés de prendre part aux quêtes nombreuses qui ont été faites au profit des blessés.

Voici, dit le *Moniteur*, un exemple que nous aimons à citer, et qui prouve avec quelles sympathies la République est accueillie, non-seulement par les opinions politiques, mais encore par la religion.

Les Dames du Sacré-Cœur, dans la chaleur même du combat, ont recueilli chez elles des blessés de nos immortelles journées de Février, et continuent à les soigner avec la sollicitude la plus touchante.

Indépendamment de cette bonne action, elles ont déposé à la mairie du 10° arrondissement une somme de 500 fr., pour leur souscription, au profit des blessés de la victoire républicaine.

Elles ont en outre envoyé quatre lits complets au palais qui fut autrefois le siège de la royauté, et que la munificence nationale a décerné aux Invalides du Travail.

Enfin les Dames du Sacré-Cœur ont voulu adopter six orphelines des victimes populaires des derniers événcments.

L'état-major de la garde nationale, auquel cette dernière offrande a été présentée, la transmettra à l'autorité compétente.

Dimanche dernier, à trois heures, dans l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, a eu lieu le convoi de M. Louis-Charles Canda, élève de mathématiques spéciales du collége Louis-le-Grand, blessé à mort le 23, à deux heures, sur la barricade de la place Mibray, et décédé chrétiennement en son domicile, rue du Port-Royal, 10. M. le curé avait avancé l'heure des vêpres. Un grand nombre de gardes mobiles et de paroissiens assistaient à cette cérémonie avec un recueillement vraiment pieux. L'un de MM. les vicaires a voulu accompagner le corps à pied, en surplis et en étole, précédé de la croix, jusqu'au cimetière du Mont-Parnasse. Mais arrivé près de l'Observatoire, il a été contraint par la famille et les gardes mobiles de monter en voiture. Par une extrême bienveillance, l'on n'a pas voulu qu'il fit à pied un si long trajet.

Ce fait et plusieurs autres qu'on pourrait citer, montrent à quel point la religion est respectée dans le 12° arrondissement, et la bonne intelligence qui règue entre le clergé et le peuple de Paris.

AU RÉDACTEUR.

[«] Ma conscience ne me permet pas de laisser le fait suivant sans publicité.

[»] Je quittais jeudi, à dix heures du matin, en costume ecclésiastique, le quar-

tier de la Madeleine, où j'avais été appelé por devoir. J'espérais revenir à mon domicile, rue du Pot-de-Fer, par la place de la Concorde; mais les troupes, les flots de peuple qui occupaient cette place, et surtout les décharges répétées qui se faisaient alors, m'ont obligé de remonter la rue de Rivoli. J'ai suivi la rue de Rohan, la place du Palais-Royal, la rue de Valois, et j'ai parcouru vingt autres rues, jusqu'au quartier Saint-Martin, forcé d'alter à droite, à gauche, et souvent de retourner sur mes pas. J'ai dù franchir cinquante barricades. A l'entrée de la rue du Reposoir, place des Victoires, je me suis adressé avec confiance aux hommes du peuple qui gardaient la barricade. L'un d'eux m'a répondu : N'ayez pas peur, monsieur l'abbé; vous êtes en sûreté au milieu de nous. Puis, me conduisant à la barricade, il dit à ses camarades d'une voix élevée : Honneur à la religion! respect aux prêtres! laissez passer ce bon citoyen et protégez-le. Je fus accompagné jusqu'à la barricade suivante avec des témoignages de respect et des paroles d'encouragement. Ces braves ouvriers me prenaient la main ou me donnaient le bras pour me conduire, en répétant : Respect à la religion ! laissez passer ce brave homme! Souvent arrêté par des masses compactes, entouré de ces ouvriers armés, je les remerciais de leur sympathie et de leur protection. Je vois que vous êtes les vrais amis de la religion; j'ai toute confiance dans vos généreux sentiments; vous savez que les prêtres, séparés de la politique, sont aussi les vrais, les meilleurs amis du peuple. Moosieur l'abbé, me disaient-ils avec eftusion, nous voulons soutenir la religion; nous voulons respecter les prêtres: nous en avous besoin pour nous et pour nos enfants. A une seule barricade, un seul individu, se tournant vers moi, a crié: A bas les prêtres! Aussitôt sa voix a été étouffée par ses camarades, qui ont tous crié: Tais-toi! Vive la religion! vivent les prêtres! nous en avons besoin. Pendant plus de deux heures, au mitieu de tant de fusils chargés et de sabres nus, aucun fusil, aucun sabre ne se sont dirigés contre le prêtre. Enfin, je suis arrivé à la dernière barricade, où j'ai été reçu avec la même sympathie. Lorsque j'ai été au sommet de cette barricade, une voix s'est fait entendre au milieu du groupe, criant : Vive M. l'abbé! Beaucoup de voix ont répété : Vive M. l'abbé! J'ai remercié ces braves gens, ces ouvriers chrétiens, et je les remercie de nouveau. Je ne saurais mieux leur exprimer ma reconnaissance et ma confiance qu'en faisant connaître les sentiments généreux dont ils sont animés. Dans l'ère nouvelle qui se prépare, les prêtres ne leur feront pas défaut. Ils comprendront que la religion et les prêtres sont les vrais, les meilleurs amis du peuple.

» L'abbé Pouguet, prêtre, » Rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice. »

Insormé que, dans une ville considérable de l'Est, quelques exaltés se préparaient à donner un charivari à l'évêché et à quelques établissements religieux, le ministre provisoire des cultes s'est entendu avec son collègue de l'intérieur, pour que de semblables démonstrations sussent hautement désavouées et réprimées par ordre exprès du gouverneur provisoire.

Le R. P. Lacordaire a adressé la lettre suivante au rédacteur de l'Univers:

« Paris, 29 février 1848.

[»] Monsieur, » Vous avez bien voulu annoncer que vous donneriez au public mes Conféren-

ces de Notre-Dame, revues et corrigées par moi, ainsi que vous l'avez fait les années précédentes; et il est vrai que je vous y avais autorisé avant la révolution qui vient de s'accomplir. Mais de nouveaux et pressants devoirs, nés de ces grands événements, ne me permettent plus de publier immédiatement les Conférences; elles ne paraîtront désormais que sous la forme de livraisons, et plusieurs mois après avoir été prononcées du haut de la chaire.

» Veuillez agréer mes excuses et mes regrets.

» Le P. Lacordaire. »

Le clergé du diocèse d'Albi vient de perdre encore un de ses membres les plus vénérables. M. l'abbé de Perrin-Brassac, chanoine et vicaire-général, est mort, le 10 de ce mois, au château de Montpinier, à l'âge de 89 ans. Pendant sa longue et honorable carrière dans les hautes fonctions qu'il a été appelé à remplir dans ce diocèse, M. de Brassac s'est toujours fait remarquer par ses qualités éminentes, ses vertus chrétiennes, la noblesse de son caractère. Nul plus que lui n'a eu des droits à la vénération publique, à l'estime générale.

BADE. - Le député Brentano, de la seconde chambre des Etats badois, vient d'interpeller le ministère au sujet d'une soi-disant invasion des Jésuites chassés de Suisse. Il a prétendu qu'ils s'étaient agglomérés dans la ville de l'ribourg, et que déjà ils avaient acquis quelques localités dans les environs de cette ville. Le ministre de l'intérieur, bien informé de la fausseté de ces allégations, a répondu aux députés qu'il n'avait paru à Fribourg que deux Jésuites fugitifs de Suisse, qui avaient continué leur route après s'être quelque peu remis de leurs fatigues, et qu'ils n'avaient sait pendant leur court séjour que célébrer la messe, comme tout autre prêtre catholique. Le ministre a ajouté que l'on avait probablement confonda avec les Jésuites les prêtres catholiques renus ·l'Alsace qui, de temps à autre, passent le Rhin à la prière de l'archevêque, pour aider le clergé badois dans son ministère spirituel auquel, à raison de l'insuffisance de ses membres, il ne pourrait suffire. Ces declarations ne laissèrent à l'interpellateur que la confusion qui toujours s'attache aux allégations erronées ou mensongères.

BAVIÈRE. — Les attaques dirigées pendant la dernière session des Etats bavarois, contre les établissements des PP. Rédemptoristes en Bavière (attaques dans lesquelles le prince d'OEttingen Vallerstein, chef provisoire du ministère actuel, s'était montré auxiliaire trop zélé du prince de Wrede), ne sont pas restées sans conséquences. Sous le ministère Maurer, l'on avait très-sérieusement songé à renvoyer ces religieux du royaume de Bavière, mais le ministère s'était vu arrêté dans ce projet par la considération qu'ils étaient tous, ou presque tous, par leur naissance ou par collation de l'indigénat, sujets bavarois, et ne pouvaient par conséquent être expulsés de leur patrie naturelle ou adoptive. Pour décliner cette difficulté, le roi vient d'ordonner qu'on leur retirerait l'administration spirituelle de l'antique et célèbre pélerinage de Notre-Dame

d'OEttingen, qui formait leur principal établissement. Des prêtres séculiers leur sont substitués pour la garde et pour la desserte de ce sanctuaire, objet de vénération pour tous les catholiques de Bavière et des pays adjacents. Les PP. Rédemptoristes ne seront pas néanmoins expulsés de leurs maisons. Mais le gouvernement les invite à se rendre aux Etats-Unis pour y desservir les missions catholiques allemandes si nombreuses et si abandonnées dans ces vastes contrées, et le roi leur assure la triple pension alimentaire (tischtitel), que l'Etat alloue aux prêtres nécessiteux. Les PP. Rédemptoristes se rendront sans doute avec un pieux empressement à la nouvelle destination qui leur est offerte; mais il n'en résulte pas moins que leur ordre, si populaire en Bavière, et dont les missions avaient été si fructueuses, se trouve évincé du royaume.

PRUSSE. — Le nouvel évêque de Munster, après avoir pris possession de son siège, s'est immédiatement rendu à Berlin pour y présenter ses hommages au roi. Le monarque, dont il était déjà connu, a fait

au prélat l'accueil le plus honorable et le plus affectueux.

La haute Silésie, en proie aux affreux ravages de la faim et du typhus, offre en ce moment le spectacle de cette admirable charité que le clergé catholique seul sait pratiquer. Les Frères de la Charité, appelés en Allemagne du nom de Frères de la Miséricorde, gravissent les montagnes et parcourent les vallées les plus reculées, chargés de lourdes besaces dans lesquelles ils portent du pain, du thé, du sucre, et des médicaments de toute espèce, qu'ils distribuent aux pauvres et aux malades. Dès qu'on les aperçoit de quelque hameau isolé, les mères et leurs enfants accourent, les yeux baignés de larmes, pour recevoir les secours que leur apportent ces anges de la charité chrétienne, et les populations les comblent de bénédictions. Ce que le gouvernement voudrait et ne peut faire, devient l'œuvre de cette respectable congrégation religieuse. Elle sauve des milliers de malheureux qui, sans leurs charitables secours, succomberaient à la famine et à l'épidémie.

REVUE POLITIOUE.

LA PAROLE EST AUX ÉVÉRIEMENTS. — Jamais ce mot d'un homme célèbre par sa perspicacité politique, ne fut d'une application plus frappante. Une dynastie portée sur le trône en 1830 par une insurrection triomphante, soutenue et fortifiée par dix-huit ans de règne, proclamée long-temps comme indispensable au repos de la France et de l'Europe, a disparu en quelques heures sous les coups d'une nouvelle tempête politique. Et l'ordre semble jusqu'ici n'avoir reçu aucune atteinte de cette commotion profonde. Nulle réaction, point de pillage, pas une goutte de sang après le combat. Les monuments publics, à l'exception de quelques résidences royales, les habitations et les propriétés particulières sont respectés. Les églises, les temples du Seigneur, sans autres gardiens que leurs prêtres en prières, les asiles des saintes épouses de Jésus-Christ, sont restés inviolables et sacrés pour cette population de Paris, dont la colère vient de briser

un trône, et de renverser de fond en comble toutes les institutions qui lui tervaient d'appui. Oh! que de tels événements sont éloquents, et comme ils proclament l'action de la Providence! Le doigt de Dieu est là : ceux-là seraient bien aveugles qui ne le verraient pas.

Mais alors que le calme se fait sur cette mer en courrous, alors qu'aux derniers bruits de la tempête, tant de voix saluent une ère nouvelle de sagesse et de liberté pour tous, qui pourrait encore pénétrer les secrets de notre avenir! Nous sommes tous comme des passagers qu'un instant d'orage a laissés sur un vaisseau dont les premiers pilotes, réputés si habiles, ont été emportés. Le navire n'en poursuit pas moins ses destinées inconnues. Nous sommes de ceux qui espèrent que la France, sous l'œil de Dieu, peut encore fournir, au milier des écueils semés sur sa route, une traversée glorieuse. Oui, gloire à elle, tant qu'à l'exemple de l'immortel Pie IX, elle marchera sous les deux sauvegardes du progrès de nos temps modernes : la foi et la liberté. Que ce magnifique mouvement ne soit donc pas saussé; trop long-temps les nouveaux Athéniens ont été les dupes des harangueurs et des charlatans politiques, qu'ils se tiennent en garde contre de nouvelles jongleries du même genre. Sans phrase et d'un seul élan, le peuple a dit qu'il voulait la liberté, l'ordre et le travail, toutes choses que l'Eglise a toujours voulues pour lui. A son tour, ce peuple de travailleurs et de combattants a environné de respect et d'amour les sanctuaires du divin libérateur des hommes. Puisse un tel accord n'être jamais troublé par les passions ennemies! A cette fin, toute l'Eglise de France va se mettre en prière, comme Moise durant le choc décisif contre Moab qui arrêtait le neuple de Dieu sur le seuil de la terre promise. Mais un autre devoir est imposé à tout fidèle : c'est l'accomplissement de ses droits de citoyen. Après avoir veillé à l'ordre matériel, nous devons préparer des jours glorieux et prospères pour la France. L'Assemblée nationale va être convoquée; tenons nous prêts pour donner à la France des représentants intègres, dévoués à la patrie et à l'Eglise désormais confondes inséparablement dans notre amour. La patrie libre, la religion libre aussi dans l'exercice de son ministère de pacification et de charité. Dieu fera le reste.

ACTES DU GOUVERNEEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Libert Freit Française

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire,

Déclare que tout système nouveau de politique doit se résumer dans un nouveau système de crédit et d'impôt;

Que le système de taxe de la République française doit avoir pour objet une répartition plus équitable des contributions publiques:

Que cette justice aura naturellement pour résultat d'améliorer la condition du peuple, et de diminuer les charges qui pesent sur le travail;

Qu'il existe aujourd'hui des impôts dont la suppression est très-légitimement réclamée;

Qu'une des premières lois présentées à l'assemblée nationale sera un nouveau budget, où le gouvernement provisoire donnera satisfaction à des vœux qu'il partage, et notamment à ce qui touche les impôts indirects, l'octroi, le timbre de

la presse périodique, et toutes les autres taxes qui frappent les subsistances du peuple et l'expression de la pensée.

Le gouvernement provisoire est résolu à proposer sincèrement à l'assemblée nationale un budget établi sur les principes qui précèdent.

Mais il croit de son devoir le plus rigoureux de rappeler aux citoyens que tout système d'impôt ne saurait être décidé par un gouvernement provisoire; qu'il appartient aux délégués de la nation tout entière de juger souverainement à cet égard; que toute autre conduite impliquerait de sa part la plus téméraire usurpation.

Il rappelle en outre que la République française, bien qu'elle soit héritière d'un gouvernement de prodigalité et de corruption, accepte et veut fermement tenir tous les engagements, rester fidèle à tous les contrats:

Qu'au milieu des difficultés passagères inséparables de toute grande commotion, il serait de la plus haute imprudence de diminuer les ressources du trésor;

Qu'on risquerait ainsi de suspendre ou de compromettre les services les plus importants, qu'on pourrait encore moins songer à faire face aux événements dont la France et l'Europe peuvent être les témoins.

Par ces motifs le gouvernement provisoire arrête :

Art. 1er. Tous les impôts, sans exception, continueront à être perçus comme par le passé.

Art. 2. Les bons citoyens sont engagés, au nom du patriotisme, à ne mettre aucun retard dans le paiement de leurs taxes.

Art. 3. Le gouvernement provisoire s'engage à présenter à l'assemblée nationale un budget dans lequel seront supprimées les taxes sur le timbre de la presse périodique, l'octroi, le sel, et une loi qui modifiera profondément le système des contributions indirectes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Proclamation du gouvernement provisoire.

Considérant que la révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui; Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs;

Que la question du travail est d'une importance suprême;

Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain;

Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe;

Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail;

Le gouvernement provisoire de la République arrête :

Une commission permanente, qui s'appellera Commission de gouvernement pour les travailleurs, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

Pour montrer quelle importance le gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la Commission de gouvernement pour les travailleurs un de ses membres, M. Louis Blanc, et Pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission. Le siége de la commission sera au palais du Luxembourg.

ARMAND MARRAST, GARNIER-PAGES, ARAGO, ALBERT, MARIE, CREMIEUX, DUPONT (de l'Eure), LOUIS BLANC, LEDRU-ROLLIN, LAMARTINE.

Ouvriers de Paris!

Vous voulez vivre honorablement par le travail, tous les efforts du gouvernement provisoire tendront, soyez-en sûrs, à vous aider à l'accomplissement de cette volonté.

La République a le droit d'attendre, et elle attend du patriotisme de tous ses citoyens, que l'exemple qu'elle donne soit suivi. De cette manière, la somme des

travaux sera augmentée.

Que partout donc les travaux reprennent leur activité. Ouvriers! après la victoire, le travail, c'est encore un bel exemple que vous avez à donner au monde, et vous le donnerez.

> Le ministre des travaux publics, MARIE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement de la République décrète :

Toutes condamnations pour faits politiques et pour faits de presse, sous le dernier règne, sont annulées. Toute poursuite commencée est abolie.

Tout détenu pour les faits dont il est question dans le présent décret, sera mis immédiatement en liberté.

Paris, le 29 février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire,

Considérant :

Que l'égalité est un des grands principes de la République française; qu'il doit, en conséquence, recevoir son application immédiate;

Décrète :

Tous les anciens titres de noblesse sont abolis; les qualifications qui s'y raltachaient sont interdites. Elles ne peuvent être prises publiquement, ni figurer dans un acte public quelconque.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, la circulation des écrits dont personne ne répond donne lieu à des faux audacieux, et fournit aux ennemis du peuple des armes très-dangereuses,

Le gouvernement provisoire de la République arrête :

Quiconque sera surpris affichant ou distribuant des écrits sans nom d'imprimeur, sera passible des peines les plus sévères.

Paris, le 29 février 1848.



(523)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire arrête :

Le conseil municipal de la ville de Paris est dissous.

A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 27 février 1848.

Le gouvernement provisoire,

Vu la nomination de M. Louis Blanc comme président de la commission du gouvernement pour les travailleurs, et de M. Albert, comme vice-président, qui devra siéger au Luxembourg,

Arrête :

Les gardiens du palais du Luxembourg mettront ce palais à la disposition des citoyens Louis Blanc et Albert, membres du gouvernement provisoire, et exécuteront désormais les ordres de ces membres du gouvernement.

Paris, le 29 février 1848.

Le gouvernement provisoire arrête :

M. Armand Barbès est nommé gouverneur du palais du Luxembourg. Paris, le 29 février 1848.

Le gouvernement provisoire arrête :

Le logement de l'ex-chancelier au Petit-Luxembourg est affecté à M. Dupont (de l'Eure), président du gouvernement provisoire.

Paris, le 29 février 1848.

Le gouvernement provisoire arrête :

Le maréchal de camp Cavaignac (Louis-Eugène), gouverneur-général de l'Algérie, est nommé général de division.

Le ministre provisoire de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs des académies, une circulaire faisant suite à celle qui étend à toute la masse du peuple le recrutement de l'Ecole polytechnique. En voici la substance.

Cette nouvelle circulaire déclare que toutes les branches du service national

doivent avoir aujourd'hui leur Ecole polytechnique.

Le ministre prend des mesures pour que les moyens d'organisation soient mis à l'étude dès à présent; mais il pose dès anjourd'hui les principes.

L'instruction primaire doit embrasser toutes les connaissances nécessaires au

développement de l'homme et du citoyen.

La définir ainsi, c'est assez dire combien elle doit s'élever au-dessus de son état actuel. C'est assez dire aussi que la République ne saurait souffrir sans dommage qu'un seul de ses enfants en soit privé. Elle est donc gratuite dans toute son étendue.

Il est nécessaire, dans l'intérêt de la société, qu'un certain nombre de citoyens reçoive des connaissances plus étendues que celles qui suffisent pour assurer le développement de l'homme. Ces connaissances sont indispensables au service de la société dans les directions nombreuses où leur besoin se fait sentir. C'est à quoi répondra, dans la République française, l'établissement de l'instruction secondaire. Il faut veiller à ce que les portes de l'instruction secondaire ne soient fermées à aucun des élèves d'élite qui se produisent dans les établissements primaires. Toutes les mesures à cet égard seront prises.

On doit prévoir dans les programmes de l'instruction secondaire la diversité des fonctions auxquelles les élèves sont destinés. Cependant, il est nécessaire à la France que tous soient liés par la solidarité d'une éducation commune. aussi libérale que le veut le caractère de générosité qui distingue le génie de la Nation. On tiendra la main à ce que les droits de l'unité soient maintenus aussi bien que ceux de la variété.

La révolution qui vient de s'accomplir impose désormais au ministère la formation des administrateurs et des hommes d'Etat. S'il est essentiel à la République de se créer des professeurs, des médecins, des artistes, des légistes, des officiers, des ingénieurs, il ne lui importe pas moins que ses hommes d'Etat et ses administrateurs, dans toutes les branches, soient formés aussi par une édu-

cation spéciale.

Sous le régime de l'égalité il ne saurait y avoir d'autre titre aux fonctions publiques que le mérite. Il faut que le mérite soit mis en demeure de se produire dès l'ouverture de la carrière, et qu'il en soit justifié publiquement par des exa-

Le ministre invite les recteurs à méditer ces principes, et leur annonce qu'il les consultera prochainement sur leur application.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 1ºr mars. — M. John Lelong, consul général, chargé des affaires de la République orientale de l'Uruguay, s'est présenté landi 28 février, à l'Hôtelde-Ville, pour reconnaître la République française.

- On lit dans le Galignani's Messenger sous la rubrique : Reconnaissance de

la République par l'Angleterre, l'article suivant :

« Nous apprenons que lord Normanby, en conséquence des instructions qu'il venait de recevoir de lord Palmerston, a eu avec M. Lamartine une nouvelle entrevue dans laquelle il a déclaré à ce ministre qu'il n'existait de la part de l'Angleterre aucun désir de susciter des obstacles au gouvernement provisoire, et que le changement récemment survenu en France n'affecterait pas les relations d'amitié qui ont existé jusqu'ici entre les deux pays. »

- De nombreuses corporations d'ouvriers, portant des drapeaux et formant une foule d'au moins 5 ou 6,000 personnes, se sont présentées hier, à trois heures, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, pour demander qu'un ministère du travail, du progrès, fût institué. Après avoir reçu quelques députations dans la salle de ses délibérations, le gouvernement provisoire, représenté par MM. Arago, Louis Blanc, Marie, Bethmont, est descendu sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au milieu des ouvriers. M. Arago a pris la parole à diverses reprises, de groupe en groupe, excitant partout sur son passage les plus chaleureuses acclamations. M. Louis Blanc s'est ensuite adressé au peuple, et lui a annoncé la formation de la commission de gouvernement pour les travailleurs, laquelle doit se réunir, dès demain, au palais du Luxembourg, et commencer immédiatement ses travaux, avec le concours de tous les hommes compétents, notamment d'ouvriers désignés par leurs camarades. M. Louis Blanc a dit que la force du gouvernement provisoire était dans la confiance du peuple, et la force du peuple dans sa modération; qu'il fallait à la fois que sa sermeté imposat aux malveillants, et que son calme laissat au gouvernement provisoire la liberté d'esprit nécessaire à ses délibérations.

Les plus viss applaudissements ont accueilli les paroles de l'honorable mem-



re. et M. Louis Blanc, que sa petite taille dérobait aux regards de la foule, enevé sur les épaules de deux ouvriers, a été porté autour de la place au milieu es acclamations.

-Arrivée de la duchesse d'orléans a eu.- Il nous revient d'une source uthentique, dit le Mémorial de Rouen, que plusieurs des membres de la famille ovale sont arrivés à Eu, dans un état pitovable.

La duchesse d'Orléans est arrivée avec ses deux enfants, sans équipage, couerts de boue, à peine vêtus. Il a fallu que le gardien du château et sa femme

eur fournissent des vêtements et leur donnassent des secours.

Le bruit de leur arrivée n'ayant pas tardé à se répandre dans la ville, la garde ationale s'est levée en masse et s'est rendue au palais, dont elle a gardé toutes es issues, protestant de sa résolution de ne pas quitter la place, quoi qu'il dût rriver, jusqu'à ce que les princes fussent en lieu de sûreté. On sait qu'en effet a rumeur avait circulé qu'ils étaient poursuivis par une bande de furieux qui en roulaient à leurs jours.

Leur embarquement a eu lieu ensuite au Tréport, au milieu d'une escorte de a garde nationale d'Eu.

-On écrit de Dreux :

- L'ex-roi est arrivé à Dreux, le jeudi 24, à onze heures et demie du soir, accompagné de la reine, de la duchesse de Nemours et de ses enfants. Ils y avaient conservé le plus strict incognito, lorsque le nom du roi sut prononcé par mégarde par le seul valet de pied qui les accompagnait. Il y avait pour toute suite deux femmes de chambre.
- » Vers une heure, le duc de Montpensier est arrivé, annoncant la déchéance de toute la famille sans aucun espoir.

» Ils furent tous consternés à cette nouvelle.

L'ex-roi et sa famille ont quitté Dreux vendredi 25, à neuf heures du matin. Afin de cacher leur départ, le valet de pied, qui occupait le siège, avait quitté la livrée, et s'était revêtu d'une redingote et autres effets achetés deux heures auparavant.

Le sous-préset attendait la voiture à sa sortie de la ville, et a pris place sur

le siége à côté du valet de pied.

D Les gendarmes de Saint-André ayant demandé, au relais de la poste de leur localité, quelles étaient les personnes que cette voiture renfermait, le sous-préfet est descendu immédiatement du siège, leur a répondu à l'oreille, et les gendarmes se sont retirés immédiatement.

p L'ex-roi avait à pelne traversé la forêt d'Anette, que les ouvriers d'une papeterie voisine arrivaient sur la route avec l'intention de l'arrêter.

(National.)

-Un voyageur qui arrive d'Angleterre nous apprend que M. Guizot est dé-

barqué à Douvres dimanche matin.

- Un citoyen a remis au gouvernement provisoire deux volumes manuscrits, reliés en maroquin rouge, et trouvés aux Tuileries. Ce sont les Mémoires de Louis-Philippe d'Orléans, l'ex-roi. Ces volumes ont été déposés à la bibliothèque de la ville. Ils se terminent par une phrase qui fournit un singulier rapprochement: Louis-Philippe y exprime l'émotion qu'il éprouva quand les commisaires de la convention vinrent proclamer la République en face des armées ennemies.
- Par arrêtés en date du 28 février 1848 du ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes.

M. Rousselle est rétabli dans l'emploi de vice-recteur de l'Académie de Paris,

en remplacement de M. Giraud, dont la démission est acceptée, et qui sera appelé à d'autres fonctions;

M. Orfila est révoqué de ses fonctions de doyen de la faculté de médecine de Paris; il est remplacé par M. Bouillaud;

- M. Dufilhol, ancien recteur de l'Académie de Rennes, est nommé recteur de l'Académie de Montpellier, en remplacement de M. Thery, appelé à d'autres fonctions;
- M. Bérard, professeur de chimie générale et toxicologie à la faculté de médecine de Montpellier, est rétabli dans les fonctions de doyen de ladite faculté, en remplacement de M. Ribes.
- Par arrêté du ministre provisoire de l'instruction publique, en date du 28 février,

Les ci-devant colléges royaux porteront désormais le nom de lycées.

Les lycées de Paris prendront les noms ci-après désignés, savoir :

Le collége Louis-le-Grand, lycée Descartes.

Le collège Henri IV, lycée Corneille.

Le collège Saint-Louis, lycée Monge.

Le collège Bourbon, lycée Bonaparte (son ancien nom).

Le collége Charlemagne, lycée Charlemagne.

- Par arrêté du gouvernement provisoire du 28 février :

M. Cormenin, conseiller d'Etat en service ordinaire, est nommé vice-président du conseil d'Etat.

— Sont nommés :

Procureur-général près la cour d'appel de Pau, M. Achille Marrast, avocat;

Procureur-général près la cour d'appel de Rouen, M. Sénard, avocat.

— Les membres de la famille Bonaparte qui se trouvent à Paris ont écrit au gouvernement pour lui offrir leurs services.

- Louis-Napoléon Bonaparte, l'ancien prisonnier de Ham, vient d'arriver de Londres à Paris.

—Toutes les classes de la popu!ation sentent le besoin de se rallier au nouveau gouvernement. Le ministre de la guerre a reçu les adhésions d'un grand nombre de maréchaux et officiers généraux; voici leurs noms:

Maréchaux : Le duc de Dalmatie, Molitor, Sébastiani, Bugeaud, Reille, Dode de la Brunerie.

Lieutenants-généraux: Moline Saint-Yon, Ordener, Tholosé, Galbois, Magnan, Fabvier, Pelletier, Gémeau, Pailhou, Tugnot de Lanoye, Daullé, Randon, Bougenel, Baraguay-d'Illiers, Lascours, Piré, Schramm, Aupick, Grouché, Préval, Rapatel, Montholon, Pernety, Bourjolly, P. Boyer, Mortemart, Feuchères, Lavostine, Wolf, Girardin, Dampierre, Oudinot, Achard, Létand, Gudin, Gourgaud de la Place, Lapitte, Paixhans, Blanchard, Corbineau, Boilleau, Merlin.

- M. le délégué provisoire à l'administration de la police vient de faire placarder sur les murs de Paris copie des mandats d'amener décernés contre MM. Guizot et Duchâtel.
- L'œuvre des dames de la Charité pour la visite des pauvres malades à domicile, est venue offrir son concours à la municipalité de Paris.
- On dit qu'hier lundi, une collision assez grave s'est engagée à Maisons-Laffitte entre une bande de dévastateurs et la garde nationale. Dans la journée, un rassemblement se porta sur ce village, et annonça l'intention de détruire le pent.

a garde nationale de Maisons accourut aussitôt, et ne se jugeant pas en force, lle envoya demander du secours à Saint-Germain; un certain nombre de gares nationaux de cette ville sont arrivés, portés en croupe par des dragons. La itte s'engagea, et après les sommations légales, le rassemblement a été dispersé ar la force. On dit qu'il y a huit morts et un certain nombre de blessés parmi se gens qui composaient le rassemblement. Le château a été préservé.

(Le Siècle.)

— On peut penser aujourd'hui que la tranquillité est rétablie dans Paris; maleureusement il n'en est pas encore de même dans la banlieue.

llier, à Versailles, plusieurs tentatives ont été faites pour incendier les gares les deux chemins de fer et deux fermes situées auprès de la ville. L'attitude de a garde nationale a pu empêcher ces divers désastres.

Avant-hier, des scènes de désordre et de pillage ont eu lieu dans la commune le Rueil; le feu a été mis à différentes propriétés. La garde nationale a pris les irmes, et sept des auteurs de ces désordres ont été arrêtés et amenés sous bonne scorte à la Préfecture de police.

Une catastrophe a eu lieu avant-hier sur le chemin de ser du Nord. Ce déplorable événement est le triste résultat des dévastations qui ont été commises sur la voie. Un des rails ayant été brisé, le service a lieu sur une seule voie un ROY convoi venant de Bruxelles et un autre venant de Paris se sont rencontres. Toy choc terrible s'en est suivi. Trois personnes ont été tuées, vingt ont été blesséés

deux amputations ont du être faites immédiatement sur les lieux.

— Des malfaiteurs se sont montrés samedi dans les environs de l'Isle-Adam et de Beaumont-sur-Oise. Ces malheureux essayèrent de ravager et d'incendier tout ce qui se rencontrait sur leur passage. A Pontoise, Auvers et l'Isle-Adam, ils ont brûlé les bâtiments et les wagons du chemin de fer. La garde nationale de Beaumont s'est montrée, dans cette circonstance, pleine de zèle et de caut rage. Elle a attaqué ces dévastateurs, et est parvenue, après une lutte acharnée, à s'emparer des meneurs.

— Depuis quatre jours on recherchait M. Jollivet, dont personne n'avait de nouvelles. Avant-hier, à huit heures, sur un avis anonyme, le commandant du château des Tuileries, le capitaine Saint-Amand, accompagné de MM. Challons d'Argé, commisaire délégué du ministère de l'intérieur, et Quantin, délégué du ministère des finances, se rendirent au poste du Pont-Tournant, près la place de la Révolution, et après plusieurs recherches, découvrirent sous un tas de sable trois cadavres: le premier était celui d'un commis quincaillier, le second celui d'un charpentier, le troisième celui de M. Jollivet, ex-député de Rennes. Il avait reçu une balle sous l'aisselle droite. On a retrouvé sur son cadavre sa montre, sa médaille de député, un porteseuille contenant des papiers et des cartes de visite.

- Les inspecteurs du domaine font en ce moment l'inventaire des biens de

la liste civile et en prennent possession au nom du Peuple souverain.

11 — De vives inquiétudes ont été répandues, depuis quelques jours, dans le public, au sujet du paiement de la rente 5 pour cent qui écheoit le 22 du mois prochain. Nous apprenons que le gouvernement s'est déjà préoccupé de cette question importante. Il s'est assuré que le Trésor avait dans ses caisses et dans celles de la Banque les sommes nécessaires au paiement du semestre.

D'ailleurs, les cotes des contributions n'ont pas encore été payées, et étaient en cours de distribution. Par conséquent, les rentiers peuvent être parfaitement tranquilles sur leur semestre.

(Gasette.)

•

Digitized by Google

TRIBUNAUX.

A l'audience de la cour d'assises de Toulouse du 26 février, le procureur-général a pris les conclusions suivantes :

a Attendu que Mº Jolly et Mº de St-Gresse ne sont pas présents;

» Vu l'art. 358 du code d'instruction criminelle, requérons le renvoi à une autre session.

M. le président, après avoir consulté la cour, a prononcé un arrêt conçu en ces

« La cour, attendu que M° Jotly ne se présente pas pour terminer les plaidoiries :

» Que M° de Saint-Gresse, avocat de l'une des parties appelées comme civikment responsable, ne se présente pas non plus pour commencer la sienne;

Attendu d'ailleurs que l'état des esprits ne permet pas d'attendre des membres de la cour et du jury cette attention, ce calme et cette indépendance de preoccupation qui sont les meilleures garanties d'une bonne justice;

» Attendu que ces considérations spontanément exprimées par le jury lui-

même suffisent pour motiver le renvoi de l'affaire à une autre session;

» Par ces motifs.

» La cour, après avoir entendu les réquisitions du procureur-général, et vu l'art. 358 du code d'instruction criminelle;

» Renvoie la cause à une prochaine session. »

L'audience a été levée immédiatement.

EXTÉRIBUR.

ANGLETERRE. — Les nouvelles de Londres ne sont encore que de samedi soir. Nous n'avons pas besoin de dire que les journaux anglais ne s'occupent que des événements de France. C'était aussi le sujet unique de tous les entretiens.

La veille, la nouvelle de l'abdication du roi Louis-Philippe n'était arrivée à la Bourse qu'après la clôture des opérations; mais elle y avait causé jusqu'à cinq heures une scène d'agitation extraordinaire. Le samedi les fonds ont continué à descendre jusqu'à 84, sont revenus à 85 114, et ont fermé à 84 122. Les journaut du soir disent que les changements étaient si rapides, qu'on criait souvent deux prix à la Tois, et qu'il a été impossible d'avoir les prix exacts des fonds étrangers ou des actions.

Dans le langage de tous les journaux anglais, sans distinction d'opinion, il rè-

gue les sentiments les plus amicaux pour la nation française.

Un meeting est déjà annoncé sous la présidence de lord Dudley Stuart, un des représentants de Londres, dans le but d'exprimer les intentions expresses des étoyens de la métropole de rester parfaitement neutres et en paix avec la France, quel que soit le gouvernement qu'elle veuille se donner.

Les journaux anglais enregistrent une quantité de bruits divers sur l'arrivée de Louis-Philippe en Angleterre, mais aucun ne paraissait avoir un caractère suffi-

sant de certitude.

BELGIQUE. — Nous avons reçu les journaux de Bruxelles de dimanche et lundi. Il ne s'était passé rien de nouveau dans cette ville. La nouvelle efficielle de la proclamation de la république était donc dénuée de fondement.

Le Gécand, Adrien Le Clere.

PARIS. - IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C**, rue Cassette, 29.



MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DE PARIS QUI ORDONNE DES PRIÈRES POUR LA FRANCE.

Denis-Auguste Affre, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Paris;

Au Clergé et aux Pidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en notre Sei-

gneur Jésus-Christ.

Jamais, nos très-chers Frères, il ne nous fut plus nécessaire d'implorer la protection de Dieu sur la France; lui seul peut inspirer cet esprit de sagesse si nécessaire à un peuple qui est appelé à régler ses destinées politiques, parce que lui seul tient dans ses mains les pensées et les paroles des hommes (1).

Nos destinées ne dépendent ni du hasard ni des combinaisons les plus savantes : « Ce qui est hasard, dit Hossuet, à l'égard de nos conseils incertains.

» est un dessein concerté plus haut (2). »

Qui de nous, lorsqu'il a entendu cet épouvantable coup de tonnerre qui, sans signe précurseur, a brisé en un instant un trône entouré de tant de puissance, n'a reconnu aussitôt le dessein mystérieux de celui qui se plast à montrer aux Rois, que toute teur majesté est empruntée?

Quel est le Chrétien qui, après avoir adoré, la face prosternée contre terre, une justice si prompte et si terrible, n'éprouve le besoin de lever les yeux vers

le Ciel, et d'invoquer toutes ses benédictions sur la France?

Bientôt elle va se réunir dans ses Comices pour nommer ses Représentants, qui seront appelés à leur tour à nous donner une nouvelle Constitution; n'oublions pas, N. T. C. F., qu'au-dessus de toutes les assemblées législatives, it est un Législateur suprême qui seul fait prévaloir des lois justes (3), parce que seul il peut mettre dans les consciences un désintéressement, un amour de la justice et de la vraie liberté supérieurs à toutes les passions humaines.

invoquons cette sagesse qui abandonne si souvent les trônes de la terre, mais qui, de toute éternité, est assise à côté du trône du Créateur des mondes (4). Invoquons-la pour qu'elle inspire nos Représentants; invoquons-la surtout pour qu'elle désende leur œuvre, si elle est digne du grand cœur de la France, contre

les intérêts méprisables qui essaieront peut-être de la pervertir.

L'équité dans les lois, l'équité dans les magistrats qui les interprètent ou les sont exécuter, la soumission sincère dans tous les citoyens, soumission inspirée par un grand amour de l'ordre, le courage civique qui désend la société au péril de la vie, sont des dons de Dieu, car tout don parsait vient de lui (5). C'est donc vers cette source inépuisable de tous les bons sentiments et de toutes les vertus que nous devons élever nos cœurs avec un tendre amour et une confiance iné-branlable.

Ne nons demandez pas, N. T.-C. F., si nous formons d'autres désirs. Après avoir conjuré l'Esprit saint d'éclairer une nation dont les destinées nous sont si thères, nous no formons plus qu'un vœu qui résume tous nos vœux, tous nos sen-

(1) In manu enim illius et nos et sermones nostri. Sap. vii. 16.

(2) Discours sur l'Histoire universelle.

(3) Per me... legum conditores justa decernunt. Prov. VIH. 18.

(4) Sedium tearum assistricem sapientiam. Sap. rx. 4.

(5) Omne domin perfectum desersum est, descendens à Patre luminum. Jacob. 1, 47.

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

Digitized by Google

timents, un vou qui s'échappe de notre cour comme un cri d'amour et d'esperance. Ce vou qui est unique, nous en prenons Dieu à témpin, est le sa'ut de la patrie. « Le salut du peuple, voilà la loi suprême, disait un de nos prédècesseurs » en 1789 (1), voilà le premier principe et comme la fin dernière de tout gouvernement juste... Comment, en effet, la sagesse et la bonté divine auraient» elles pu sacrifier le bonheur de la multitude des hommes à la gloire d'un petit » nombre d'heureux? En donnant des chefs au peuple, Dieu a prétendu lui don» ner des protecteurs. Il a voulu, suivant la sublime parole de Jésus-Christ, que » les premiers d'entre les hommes sussent les serviteurs de tous (3). »

Entendez-vous, N. T.-C. F., cette étonnante parole, que les premiers, c'est-àdire que tous les chefs de nations, quelle que soit la forme du gouvernement, aient la modestie, le dévouement, la probité de bons serviteurs? de la vient cette expression admirable de service public pour désigner les divers emplois de la ma-

gistrature, de l'armée et de l'administration.

Et nous, vos Pasteurs, nous sommes plus que tous les autres vos serviteurs pour le besoin spirituel de vos ames; notre Pasteur suprême à tous, le souverain Pontife, s'honore comme du plus beau de ses titres d'être le Serviteur des Serviteurs de Dieu.

Remarquez, N. T.-C. F., que, hors du christianisme, en aucun temps ni en aucun lieu la condition du pouvoir n'a été ainsi envisagée. Parcourez toutes les pages de l'antiquité païenne, transportez-vous dans les régions dont les gouvernements ont échappé jusqu'ici à l'influence de l'Evangile, vous y chercherez en vain l'idée si magnifiquement réalisée par le Sauveur des hommes.

Après l'Evangile, écoutons le plus grand docteur de l'Eglise : « Ceux qui com-» mandent, dit saint Augustin, ne doivent pas le faire par la passion de dominer, » mais pour servir les intérêts publics; tel est l'ordre de la nature; ainsi Dieu a

» constitué le genre humain (3). »

Remarquez ces dernières paroles: Tel est l'ordre prescrit par la nature, telle est la constitution du genre humain. Ce n'est donc pas une opinion contestable; c'est le plus certain de tous les droits. Si les gouvernements paiens l'ont méconnu, c'est qu'ils ont méconnu le fonds, l'essence même de notre nature. Voilà ce qu'enseigne saint Augustin qui fut, au cinquième siècle, l'oracle des Conciles, le vainqueur de toutes les hérésies, l'autorité la plus imposante pour les théologieus des siècles suivants; il ne fait, du reste, qu'exprimer un principe qui résulte des dogues fondamentaux du christianisme, de sa morale, de sa discipline, de son culte.

De ses dogmes d'abord :

Il vient dire aux hommes ce qu'on ne leur avait jamais dit : Vous êtes des frères, parce que vous avez au ciel un Père commun, un Père dont vous êtes les ensants par droit de création et par droit de régénération. Un frère, s'il est investi de quelque autorité, ne peut dominer, il ne peut qu'aider et servir.

Vous devez vous aimer, a dit encore Jesus-Christ; or l'amour porte à servir,

à se dévouer, à faire les plus héroïques sacrifices.

Notre culte et notre discipline n'étant que l'expression des dogmes de la morale du Christianisme, ne peuvent qu'inspirer les mêmes sentiments à tous ceux qui sont animés de son esprit.

(1) M. de Juigné.

(2) Qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus. Matth., xx, 27.

(3) Non dominandi cupiditate imperant, sed officio consulendi, hace naturalis ordo præscribit; sic Deus hominem condidit. De civit. Dei.

En interrogeant l'histoire, N. T. C. F., vous trouverez sans doute que cet esprit n'a pénétré que lentement et d'une manière presque insensible dans la constitution des Etats: mais remarquez bien que la mission de l'Eglise n'était pas d'imposer par la force une doctrine qui ne devait faire verser d'autre sang que celui de ses Apôtres et de ses Disciples.

Dieu, maître absolu de l'homme qu'il a tiré du néant, a voulg respecter sa liberté : il fallait donc lui persuader de faire un bon usage du pouvoir, de la fortune, et de dompter ses passions; quand on connaît la nature de notre cœur, on comprend que cette œuvre devait être bien longue au gré de nos faibles juge-

ments : mais Dieu est plus patient que nous, parce qu'il est éternel.

N'oublions pas que dans les desseins de Dieu, l'homme, régénéré par l'Evangile, devait chercher avant tout un royaume éternel. Mais, chose admirable! en poursuivant ses immortelles destinées, l'homme a rencontré ce qui fait la véritable prospérité des sociétés politiques.

N'oublions pas enfin que Jésus-Christ, en déclarant que son royaume n'est pas de ce monde, a déclaré par-là même qu'il ne commandait et ne proscrivait aucupe forme de gouvernement. Saint Paul s'est borné à dire à tous ceux qui gou-

vernent qu'ils étaient ministres de Dieu pour le bien des peuples (1).

L'Eglise, héritière de cet esprit, a vécu sous l'empire romain, sous les monarchies et les républiques italiennes du moyen-âge, elle vit encore sous la confédération suisse et sons les gouvernements démocratiques de l'Amérique du Nord et du Midi. Il est inoui que jamais le Clergé de ces contrées ait manifesté la moindre opposition à cette forme de pouvoir, ait montré pour elle moins de dévouement que les autres citoyens; mais partout soumis, il redit partout, après saint Paul, aux rois absolus comme aux présidents des républiques : Vous êtes les ministres de Dieu pour le bien des hommes.

Si sous notre ancienne monarchie nous n'avons jamais pensé à demander une constitution démocratique, c'est parce que la France n'y avait jamais songé depuis le jour où Clovis fonda son trône sur un des débris de l'Empire romain. Cependant, l'esprit de liberté inhérent au Christianisme se manifeste à chaque instant pendant cette longue durée de quatorze siècles; à défaut de lois politiques, il respire dans les mœurs de la nation et surtout dans les mœurs du Clergé; nos anciens Etats-généraux étaient formés à l'imitation de nos Conciles. Lorsque aos anciennes assemblées politiques, réunies à de longs intervalles, restent muottes, l'Eglise se fait encore entendre; elle proteste dans le temple contre tous les genres d'oppression; elle parle, par l'organe de ses Evêques, à des rois dont la constitution de l'Etat ne déterminait pas la puissance, mais qui étaient obligés de la modérer sous l'empire de la loi évangélique. Personne n'ignorait cette loi; tous, pauvres et riches, faibles et puissants, la vénéraient comme la première des lois.

Nous ne vous dirons pas que depuis le seizième siècle, l'effroi causé par des innovations qui remuèrent profondément toute l'Europe, n'ait pas souvent conduit nos ancêtres à entourer le trône de dangereuses adulations; que l'amour de la liberté n'ait pas souffert de la crainte inspirée par les périls de la religion et du pouvoir qui la protégeait; et cependant quelles leçons n'ont pas fait entendre au plus absolu des monarques, et le grand évêque de Meaux, et l'illustre archevéque de Cambrai! Quel langage que celui que tient Massillon à Louis XV et à une cour énervée par la mollesse, pervertie par l'impiété!

- « Les grands, dit-il, seraient inutiles sur la terre, s'il ne s'y trouvait des pau-
- (1) Dei enim minister est tibi in bonum. Rom. XIII. 4.

n vres et des malheureux; ils ne doivent leur élévation qu'aux besoine publics; net loin que les peuples soient faits pour eux, ils ne sont eux-naemes ce qu'ils ne sont que pour les peuples... Dieu se décharge sur, eux du soin des faibles et des netits : c'est par là qu'ils entrent dans l'ordre de la sagesse éternelle. Tout ce nqu'il y a de réel dans leur grandeur, c'est l'usage qu'ils en doivent faire pour neux qui souffrent. C'est le seul trait de distinction que Dieu ait mis en eux... lis perdent le droit et le titre qui les fait grands, dès qu'ils ne veulent plus l'être n que pour eux-mêmes (1), n

Les autres orateurs chrétiens expriment des sentiments analogues. Quel est le magistrat, le publiciste, le philosophe qui eût tenu à cette époque un langage aussi favorable à la liberté du peuple, aussi respectueux pour l'éminente dignité du peuple, aussi respectueux pour l'éminente dignité

du pauvre (2)?

Lorsque le petit-fils de Louis XV convoqua, soixante-dix ans plus tard, les Etats-Genéraux et l'Assemblée nationale, afin de consacrer nos libertés par une Constitution, le clergé leur fut au moins aussi favorable que les autres classes de la société.

C'est ici, N. T. C. F., que nous vous demandons, non plus seulement d'être attentifs, mais de méditer sérieusement, de discerner en l'absence de tout préjuge, et avec la rare intelligence qui vous caractérise, l'histoire véritable de cette époque, que des récits intéressés et mensongers ont si souvent obscurcie. Si vous à consultez avec cette parfaite impartialité que ne manquera pas de vous inspirer la droiture de vos ames, vous demeurerez convaincus que de belles, de grandes libertés eussent alors triomphé, si pour leur malheur elles n'eussent trouvé de redoutables gennemis dans ceux qui aspiraient à la proscription de notre culte et de notre foi.

Notre première République succomba par l'excès de sa tyrmusie, et elle su tyrannique, parce qu'elle ne sut pas chrétienne. Le Christianisme lui aurait sait respecter la liberté individuelle, l'autorité paternelle, l'unité conjugale, les biens. l'honneur et la vie des citoyens; l'engouement pour des systèmes impies lui sit méconstattre ces bases sondamentales de tout ordre social, plus que ne le sit jamais la royauté la plus despotique.

Nous ne voulons pas vous flatter, N. T. C. F., mais nous ne pouvons nous empêcher de vous bénir, vous qui, sur les débris encore fumants du pouvoir qui vient de tomber, avez montré un respect si profond pour les droits de ce Maître souversin qui apprend aux rois d'une manière si digne de lui, qu'ils doirent uter de leur puissance, comme il le fait lui-même, pour le bien du monde (5).

Sous l'Empire qui porta si lein la terreur de nes armes et la gloire du nom français, la liberté eut heaucoup à souffrir, parce que, malgré le rétablissement des autels, l'un des actes les plus glorieux de cette époque, la politique générale de Napoléon fut moins inspirée par un sentiment chretien que par un intérêt personnel. Le même égoïsme changea les partisans ardents de la démocratie en des instruments dociles d'un règne tout à la fois si grand et si despetique. Qui osa donc lui résister? un faible vieillard assis sur la chaire de saint Pierre, et l'épiscopat français, qui protesta en faveur de la liberté et des droits du chef de l'Eglise.

Vous connaissez le sort de nos libertés sous le gouvernement constitutionnel qui nous régissait depuis trente-quatre aux : mais peut-être m'avez-vous point as-

'(1) Petit Carème de Massillon. Ive dimanche.

(2) Titre d'un sermon de Bossuet.

(3) Bossuet.

remarqué lea motifs de l'isolement du clergé, que beaucoup de personnes confondu avec une hostilité qui n'a jamais existé.

out le monde protestait de son amour pour la liberté; mais, nous vous le dedons, avait-on pour elle un amour sincère? l'aimait-on avec un parfait désinsement? Ceux qui tenaient les rènes du gouvernement se plaignaient tousequ'elle était trop étendue, et s'efforçaient de la restreindre, tantôt par la jurudence, tantôt par de nouvelles lois. Les diverses oppositions, une fois arriau timon des affaires, s'empressaient à leur tour de circonscrire dans d'étes barrières cette même liberté qu'ils voulaient naguère sans limites, tandis
ceux que la fortune avait précipités du haut de sa roue, invoquaient le droit,
ls venaient de maudire, et qu'ils avaient voulu enchaîner.

'égoisme n'a pas été moins funeste aux libertés commerciales; elles ont tours été en guerre, les ones pour demander, les autres pour repousser des enes au libre échange. Que pouvions-nous faire de micux que de rester étrans à ces conflits qui ont rempli les trois derniers règnes? Quels dangers pour e ministère, si nous n'avions abandonné le théatre de cette lutte inceste, pour nous élever dans une atmosphère plus pure, plus inaccessible aux

ges?

ependant il est une liberté que nous réclamons depuis dix ans; elle est la - naturelle, la plus vitale de nos libertés, celle qu'il nous convenait le plus soliiciter, parce qu'elle est essentiellement morale et religieuse, et que noministère, notre culte, notre enseignement, les intérêts les plus élevés de la uille et de la société tiennent à cette liberté par mille liens. En réclamant la arté d'enseignement, nous réclamions implicitement la liberté de conscience; is demandions que si le symbole chrétien, ce symbole de dix-huit siècles, te expression abrégée de la foi de tant de grands hommes et de tant de peus, n'était pas le symbole exclusif de nos écoles, on n'imposat pas aux pères .holiques et à leurs enfants des symboles antichrétiens, c'est-à-dire des sysnes philosophiques qui naissent et meurent depuis quatre mille ans, et qui, à ine nés, sont marqués de tous les signes de la décrépitude. Des observations ssi simples suffiront, nous n'en doutons pas, pour faire cesser le préjugé fuste, que nous sommes hostiles aux libertés polítiques. Nous n'avons point ne celles qui étaient proclamées par les oppresseurs de l'Eglise et de la patrie, lles que foula le pied d'un conquérant, celles enfin qui n'ont jamais été qu'un strument d'ambition et de capidité. Nous aimerons celles qui vont bientôt iompher, parce qu'elles auront pour but de protéger également tous les droits, de donner à tous les membres de la grande famille, non pas un bonheur chiérique dont on nous à tant de fois bercés, mais tout le bonheur que peut goûr une nation puissante sous des lois et un gouvernement parfaitement justes. n formant ce désir que nous sentons au fond de notre cœur avec une énergie npossible à vous exprimer, nous demandons au Dieu qui seul peut en assurer accomplissement, de le bénir et de l'exancer. Demandez-lui avec neus la sême grâce, afin que le peuple français cherche à défendre les franchises dons l'est si jaloux, moins encore par l'ascendant de son génie et la force de ses arnes, que par ses vertus chrétiennes. Elles doivent être d'autant plus grandes et dus généreuses, que notre impétuosité naturelle sera moins contenue par l'action des lois et du pouvoir.

Peuple de Paris, nouveau Samson, il t'a suffi de secouer un instant les colonnes d'un immense édifice pour en faire un monceau de ruines : souviens-toi qu'il le faut encore plus de force morale pour conserver la paix et la liberté à tou illustre cité. Souviens-toi que ton incomparable courage, que nul peuple n'a égalé. ne saurait te sauver sans le secours de Dieu (1). Invoquons-le donc ce Dieu qui a fait à la France une si belle part dans le monde. Qu'elle interroge ses annales, elle y apprendra que ce qu'elle a été par son indomptable valeur, par sa généreuse assistance à tous les peuples opprimés, par les beaux génies qui élevèrent si haut sa gloire dans les sciences, la littérature, les arts, elle le doit au Dieu des chrétiens, à ce Dieu que nous vous conjurons d'implorer aujourd'hui, afin que sa lumière nous éclaire, que sa force nous soutienne, et que sa bénédiction, une fois descendue sur nous, demeure à jamais.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père, vivement touché des souffrances d'une partie de la population romaine qui se trouve privée des ressources habituelles de son travail, a, comme toujours, donné l'exemple de son inépuisable charité et imprimé l'élan au généreux concours des riches. Un comité de secours s'étant formé, Pie IX a souscrit le premier pour une somme considérable. Ce comité se compose des personnes que leur zèle charitable non moins que leur rang élevé entoure de la vénération publique: la princesse Borghèse, la princesse Lancellotti, la princesse Aldobrandini, le P. Ventura, le duc Salviati, le prince Giovanni Chigi et Mgr Borromée.

Le 18 février Pie IX a passé une revue générale de la garde civique. Convoqués dès le matin, les gardes civiques se sont formés en batailons dans leurs quartiers respectifs et se sont rendus, vers deux heures de l'après-inidi, au Vatican, où ils se sont rangés en bataille dans la vaste cour du Belvédère. Le Pape est arrivé à quatre heures, et est venu se placer à un balcon de la galerie. Aussitôt les tambours ont battu aux champs, les musiques militaires ont fait entendre leurs chants patriotiques; mais au-dessus de ces sons divers dominait la voix de ces huit mille hommes criant avec un enthousiasme extraordinaire: Vive Pie IX. vive le Pape! Au-bout de quelques instants, le silence le plus solennel a régné dans tous les rangs; au commandement de leurs chefs, tous les bataillons sont tombés le genou en terre pour recevoir la bénédiction da souverain Pontife; mais avant de les bénir, Pie IX leur a adressé quelques mots que je vous transmets le plus fidèlement que je puis:

« Il est doux pour mon cœur de vous voir réunis et rangés autour de moi; en vous voyant, je vois l'ordre dans Rome; je vois en vous les ennemis de l'anarchie et les amis du Saint-Siége, du Pontife et de l'ordre. Mon Dieu, bénissez ce corps, afin qu'il demeure fidèle à vous, à l'Eglisquet qu'il ferme les oreilles à un petit nombre de voix insidieuses qui détournent du bien. Bénissez-le dans ses chefs, afin qu'ils continuent à le commander; faites que la bénédiction ne descende pas seulement sur eux, mais aussi sur leurs familles, qui forment une grande partie de Rome. »

De nouveaux vivats ont accueilli ces paroles, prononcées d'une voix

⁽¹⁾ Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit cam-

forte et retentissante. Puis, le Pape a donné la bénédiction solennelle. Il est difficile de dire l'effet produit par ces milliers de voix répondant à l'unisson aux invocations du Pontife.

PARIS.

Grâce à la Providence, grâce à l'admirable modération de la population parisienne, l'ordre matériel n'a point souffert de la violente secousse qui a renversé l'ancien gouvernement.

Pouvons-nous espérer d'être également à l'abri de l'anarchie intellec-

tuelle?

Il est impossible que dans cette explosion d'idées que la presse, libre de ses entraves, jette en désordre, au milieu des esprits agités, de folles conceptions, des utopies extravagantes ne se produisent pas.

Il ne faut ni en être surpris ni en ètre effrayé.

C'est une lutte plus vive qui commence.

Au courage et à la vérité la victoire.

La cause que nous défendons a la vérité pour elle : le courage de ses défenseurs ne lui fera pas défaut.

Nous aurons contre nous des difficultés de tout genre. Les plus grandes ne nous viendront peut-être pas de ceux qui ont été sur beaucoup de points nos adversaires, et que la révolution vient de porter au pouvoir.

On parle déjà de raviver au sein du clergé des doctrines qui portèrent un moment le trouble dans notre Eglise de France il y a dix-huit ans, et qui dûrent bientôt disparaître devant la solennelle réprobation du Pape et des évêques.

Gardiens toujours fidèles du dépôt sacré, le Saint-Siège et l'épiscopat, sans méconnaître les besoins des temps nouveaux, ne seront ni moins vigilants, ni moins inébranlables aujourd'hui si les mêmes dan-

gers se représentent.

Nous serons heureux, quant à nous, de mettre au service d'une cause de tout temps désendue par l'Ami de la Religion, le chaleureux dévouement de nos illustres devanciers.

Quelles que soient les agitations et les révolutions des empires, l'Eglise demeure fidèle à sa mission d'ordre, de charité et de fraternité divine. Aussi l'épiscopat français se montre-t-il aujourd'hui comme toujours digne de son antique et juste réputation de haute sagesse et de prudence éclairée. On peut compter en ces graves circonstances que le clergé tout entier partage les sentiments et les pensées évangéliques si sagement exprimées par celles des circulaires épiscopales qui nous sont déjà parvenues:

« Lyon, le 27 février 1848.

Mes chers coopérateurs,
 Les changements politiques survenus en France vous sont connus. Ce n'est
 pas nous, toujours occupés des intérêts éternels, qui nous étonnerons d'entendre

dire que la maiu de Dieu renverse les trônes dans sa justice, et brise les tornes.

p Au milieu des émotions de ces premiers jours, conservez le calme, et metat toute votre confiance en la divine Providence. Donnez aux fidèles l'exemple de l'obéissance et de la soumission à la République. Vous formiez souvent le vai de jouir de cette liberté qui rend nos frères des Etats-Unis si heureux; cete iberté, vous l'aurez. Si les autorités désirent arborer sur les édifices religient drapeau de la nation, prêtez-vous avec empressement au désir des magistras. Le drapeau de la République sera toujours pour la religion un drapeau proteteur.

»Poursuivez avec zèle, mes chers coopérateurs, votre sainte mission, occupervous des pauvres, concourez à toutes les mesures qui pourront améliorer le son des ouvriers. Il faut espérer qu'on montrera enfin un intérêt sincère et efficace à la classe laborieuse.

- » Vous lirez en chaire cette lettre aux fidèles assemblés.
- » Agréez, mes chers coopérateurs, l'assurance de mon sincère attachement.
 » + L. J. M. Card. DE BONALD. arch. de Lavon.

—
 Cambrai, le 1er mars 1848.

» Monsieur et très-cher Curé,

- » De grands événements viennent de s'accomplir dans notre patrie. L'Egistes accepte des mains de la Providence. Supérieure aux vicissitudes d'un royaum qui n'est pas le sien, elle n'y intervient que pour prier et bénir, et par la persuasion de la parole et de l'exemple, inspirer à tous l'esprit de concorde et de paix. La première, elle a proclamé dans le monde les idées de liberté, de justice, d'humanité, de fraternité universelle. Elle les proclame de nouveau, en présent de tous les peuples, par la voix de son auguste Chef. Elle ne peut donc qu'accueillir avec confiance des Institutions qui ont pour but d'assurer le triomphe de ces saintes lois.
- » Cependant, de nombreuses victimes ont succombé dans des luttes génreuses. Nous demanderons à Dieu de recevoir leurs ames dans son étend renos.
- » Les formes des gouvernements humains changent et se renouvellent; mai le Peuple reste. Nous prierons donc aussi pour le Peuple, pour ce Peuple magnanime qui, par sa modération dans la force, s'est montré plus grand que la victoire elle-même.
- » A CES CAUSES, de Notre propre mouvement, et après en avoir conféré and Nos Vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne Eglise Métropolitaine, convoqués à cet effet, nous avons ordonné et ordonnous ce qui suit:
- p Art. 1. Le lundi 6 mars 1848, un Service funèbre sera célébré à onze heurs dans Notre Eglise Métropolitaine et dans toutes les Eglises de Notre Diocèse pour le repos de l'ame de ceux de nos Frères qui ont péri dans les journées des 22, 23 et 24 Février. Les diverses Autorités seront invitées à y assister.
- » Art. 2. A l'avenir, on chantera trois fois dans Notre Eglise Métropolitaine, à l'issue de la Messe paroissiale, le verset Domine, salvum fac populum, et exaudinos, etc., avec l'Oraison: Deus à quo sancta desideria, etc.
- » Et sera notre présente Lettre lue au prône de la Messe paroissiale, le dimanche 5 mars 1848.
 - » Donné à Cambrai, en notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, notre



sceau, et le contre-seing du Secrétaire-Général, le 1er mars de l'an de grâce 1848. » + Cardinal Pierre GIRAUD, Archeveque de Cambrai.

» Par Mandement de Son Eminence :

» Durauz, Chanoine, Secrétaire-Général.»

CURCULAIRE DE M. L'ÉVÊQUE DE VERSAILLES A MM. LES CURÉS DE SON DICCESE. Versailles, 26 février 1848.

Monsieur le Cwré,

Au milieu des événements extraordinaires qui viennent de s'accemplir, la mort a fait des victimes. C'est une pensée salutaire, dit l'Esprit saint, de prier pour les morts, c'est aussi la pratique de l'Eglise. En conséquence, nous vous invitons à célébrer lundi prochain, 6 mars, un service funèbre pour les citoyens qui ont peri pendant les journées des 22, 23 et 24 février. Vous donnerez à ce service toute la pompe que permettent les ressources de la fabrique. MM. les curés qui ont deux paroisses à desservir célébreront le même service dans leur seconde garoisse le mardi 7 mars.

Désormais, au lieu du Domine, salvum fac Regem, on chantera la prière Demine, salvum fac Populum, avec le y. Salvum fac populum tuum, Domine; le n. Bt benedic heroditati tues, et l'oraison : Respice, quesumus, Domine, ad Francorum benignus populum; et quibus donum fidei contulisti, iisdem nunc tribue sincerum Christiana pietatis affectum; per Dominum nostrum Jesum Chris-

Ayons, Monsieur le Curé, confiance en la bonté de Dieu, qui veille sur son Eglise; adorons les impénétrables desseins de sa Providence; et, par une vie toute sacerdotale, par l'exercice des œuvres de la charité chrétienne, par les sages ménagements d'une prudence éclairée, préparons à la religion dont Dieu nous a confié les intérêts une situation libre, qui lui assure le calme et la prospérité.

M. l'évêque de Rennes a adressé aux curés de la ville la lettre suivante, qui a été lue au prône dans toutes les paroisses :

Rennes. 26 février 1848.

» Monsieur et cher Curé.

» Comme nous, vous connaissez les dangers que court la patrie. C'est un devoir de conscience pour tout citoyen de les prévenir ou de les arrêter.

Le clergé et les fidèles ne sauraient manquer à leur devoir en cette matière. Notre intention est donc que demain, au prône des grand'messes, vous fassiez un appel aux sentiments tout à la fois catholiques et chrétiens qui animent vos pieux naroissiens, afin qu'ils se montrent les défenseurs zélés de l'ordre, en soutenant de tout leur pouvoir, et chacun selon l'étendue de son influence, les mesures de haute prudence que l'autorité municipale, si digne de leur confiance, croira devoir adopter pour sauvegarder les intérêts de tous.

» Vous n'oublierez pas surtout de recommander aux fidèles de prier le Dieu des

Miséricordes pour le salut de la France.

» Recevez, je vous prie, monsieur et très-cher curé, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

» Godefroy, évêque de Rennes. »

Voici comment s'exprime M. l'évêque de Nancy et de Toul dans sa circulaire à Messieurs les curés du diocèse :



« Nancy, le 28 février 1848.

» Monsieur le Curé.

Dans les circonstances graves où nous sommes placés, c'est pour Nous un besoin de communiquer avec nos chers coopérateurs. Le gouvernement de 1830 est tombé, et un gouvernement provisoire est établi, en attendant que le vœu national se prononce d'une manière définitive. Au milieu de toutes les révolutions qui agitent le monde, vous savez, M. le Curé, que l'Eglise doit continuer son œuvre essentielle, qui est la sanctification des ames. Sans faire dépendre ses destinées divines de telle ou telle forme de gouvernement, elle les a toutes adoptées et bénies lorsqu'elles ont réalisé les principes immortels de justice et de liberté qui sont la base de tout ordre social, lorsqu'elles ont garanti la sûreté des personnes et des propriétés; et particulièrement l'exercice du culte que nous rendons à Dieu.

» C'est d'après cette doctrine que Nous vous exhortons de plus en plus à régler votre saint ministère. Prêchez à tous les devoirs de la morale chrétienne dont l'Evangile est l'éternel fondement. Exhortez tous nos frères en Jésus-Christ à la paix, à la concorde et à l'usage régulier de leurs droits de citoyens, pour que partout le bon ordre se maintienne, que la propriété soit respectée, que les églises soient garanties de toute atteinte, et que la piété chrétienne puisse continuer de vivre en paix sous la protection des lois du pays. »

Nous lisons dans l'Univers de ce matin :

« Depuis plusieurs mois les deux principaux rédacteurs de l'Univers avaient cessé de s'entendre sur des questions politiques d'une grande importance. Les dissentiments qui existaient entre eux devaient à la longue amener une séparation, et elle devint inévitable lorsque la mesure des concessions que de part et d'autre on réputait possibles, fut enfin épuisée. Le 14 du mois de février, M. de Coux se démit des fonctions de rédacteur en chef, et sa retraite aurait été immédiatement annoncée à nos lecteurs si les arrangements nouveaux qu'elle nous forçait à prendre n'avaient exigé un peu de temps. Ces arrangements sont avjourd'hui terminés, et M. Louis Veuillot reste seul rédacteur en chef du journal. »

Nous nous empressons d'insérer dans notre journal une note que M. l'Archevêque a publiée dans le mandement qu'il adresse aujourd'hui à MM. les curés de son diocèse.

Cette note est relative à l'avis dont nous avons donné le texte dans notre dernier numéro; elle est ainsi conçue:

- " MM. les curés auront remarqué que l'avis concernant le drapeau à placer sur les édifices publics, qui est d'ailleurs authentique, a subi » dans sa forme quelque modification : cela tient à ce qu'il n'est pas sorti » des presses de notre imprimeur, et que nous n'avons pu le revoir avant
- des presses de notre imprimeur, et que nous n'avons pu le revoir avant
 sa publication.

M. l'Archevêque de Paris a nommé le P. Lacordaire vicaire-général du diocèse.



REVUE POLITIQUE.

L'ABOLITION DU SERMENT.

L'Eglise a trop souffert depuis les empereurs paiens jusqu'à nos jours, des diverses tyrannies imposées aux consciences de ses sidèles à l'occasion du serment, pour ne pas accueillir avec une entière satisfaction la décision par laquelle le gouvernement provisoire de la République française abolit le serment politique. (Voir plus bas le texte de ce décret.)

Cet acte et les considérations qui l'ont motivé sont d'une bonne politique. L'expérience des cinquante dernières années devait amener cette consécration des idées et des saits de la société moderne.

Mais à ces motifs de politique intelligente, l'Eglise peut ajouter de plus graves raisons de l'adhésion qu'elle y apporte. De tous les soldats les plus dévoués à l'empire romain, on sait que les premiers chrétiens se montrèrent les plus intrépides et les plus fidèles, sans qu'il fût besoin de les lier par le serment. « O César, nous savons mourir à toute heure pour le salut de l'empire, bien que nous ayons horreur de jurer par vos génies. » Tel était le cri de la légion thébaine et de cet autre bataillon composé de chrétiens qui avait mérité le surnom de foudroyant sous l'empereur Décius. Or, ces invincibles patriotes des premiers âges de l'Eglise ne montraient en pratique que ce qu'ils avaient recueilli de l'Evangile et de l'enseignement de ses pontifes. La religion chrétienne n'adoptait ni n'excluait aucune forme de gouvernement temporel; envers tous elle prescrivit une égale obéissance, parce qu'il n'y a aucune puissance qui ne vienne de Dieu.

Que si l'on voulait rappeler ici mal à propos les vieilles querelles sur le droit divin, nons n'aurions pas à répondre autrement, pour justifier l'approbation que nous dennons à l'acte libéral de la suppression du serment, que par cette déclaration de M. Clausel de Coussergue en 1831 : « Le mot de serment ne peut avoir la même acception aujourd'hui que sous un régime où la religion était intimement liée à l'Etat; puisqu'on exige le serment de ceux même qui font profession publique d'athéisme, le serment n'est plus un acte religieux..... la seule obligation qui reste est celle de donner dans les élections sou suffrage au plus digne et pour le plus grand bien du pays...» Voilà comment un intègre et loyal royaliste s'exprimait en 1831; le droit divin, pour lui, c'était celui de la conscience, ou plutôt c'était l'interprétation véritable de l'Evangile et l'application des intentions de l'Eglise. Les gouvernements ne sauraient avoir encore aujour-d'hui de plus sûrs défenseurs que les hommes qui pratiquent de tels principes.

Mais en retour de cet appui, il faut que le nouvel avénement soit en effet une ère de véritable liberté pour la religion. Cette exemption du serment, que nous sommes étonnés de ne pas voir s'étendre à l'armée, doit par-dessus tout affranchir les évêques, ces apôtres de la soumission comme de la charité évangélique. Plus d'entraves politiques à leur ministère sacré. La liberté religieuse, celle qui n'a pour mission que de faire jeter de profondes racines à l'amour de l'ordre dans les consciences, doit obtenir son entier et pacifique développement.

M. de Falloux, ancien député de Maine-et-Loire, vient d'adresser à l'Union de l'Ouest une lettre empreinte des plus nobles sentiments, et dont nous sommes heureux de citer quelques passages:



« Le mouvement actuel a cela d'évident qu'il ne peut blesser aucune conscience. Il ne s'agit pas d'une fidélité à transporter lachement d'un prince à un autre, il ne s'agit pas d'une ambition à badigeonner de la couleur du jour; désormais c'est le gouvernement de tous, pour tous, qu'il importe de régulariser, c'est la société dans sa plus large, dans sa plus haute acception qu'il importe de défendre. Que personne donc de nous ne s'y méprenne, que personne ne s'arrête un instant à des impressions analogues à celles qu'ent pu produire les faits anciens. Tout est nouveau, tout est inoui dans les événements actuels. Notre conduite ne doit plus relever à cette heure que de notre patriotisme, sans aucun ressouvenir de nos vieilles démarcations de parti...

» Que les imaginations ne se reportent donc pas avec colère vers l'inévitable rapprochement de nos révolutions premières; le meilleur moyen de faire renaitre 93 serait de le craindre ou de le prédire. Nous avons encore, je l'espère, toates les qualités de nos pères, mais nous n'avons plus leur inexpérience et leur illusions. Comment, tout étant dissemblable dans les causes, rien pourrait-il être

semblable dans les effets?

» Travaillez aussi à bien faire comprendre au clergé des campagnes teute l'importance de son attitude dans le mouvement actuel. Pie IX dit, depuis le commencement de son règne, qu'il est prêt à sacrifier son Etat temporel plutôt que la moindre de ses obligations comme Pape. Prions Dieu pour qu'il ne soit pas mis à cette épreuve; mais appliquons-nous plus que jamais à méditer les enseignements prodigieux qui ressortent du langage et des exemples de Pie IX. L religion fleurit dans les républiques américaines; elle a fait, au moyen âge même, la splendeur des républiques italiennes. Le clergé n'a pas consenti, en 1830, à ce que la foi s'exilât avec le pieux représentant de la maison de Bourbon; ne nous inquiétons pas davantage, par rapport à elle, des formes que se donnera la prochaine représentation nationale : que le clergé s'étudie au contraire à rapprocher tous les citoyens entre eux, et à éclairer les habitants de nos campagnes, en rassurant leur piété au lieu de l'alarmer. Le peuple de Paris, dans toute l'ardeur de la lutte, n'a pas cessé un instant de respecter les églises; les prêtres parcourent toutes les rues; en plusieurs circonstances, il y a eu des traits fort touchants, et que je serai heureux de vous raconter à loisir. »

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire de la République,

Considérant que, depuis un demi-siecle, chaque nouveau gouvernement qui s'est élevé a exigé et reçu des serments qui ont été successivement remplacés

par d'autres à chaque changement politique;

Considérant que tout républicain a pour premier devoir le dévoîtment sans réserve à la patrie, et que tout citoyen qui, sous le gouvernement de la république, accepte des fonctions ou continue à les exercer, contracte plus apécialement encore l'engagement sacré de la servir et de se dévouer pour elle,

Décrète :

Les fonctionnaires publics de l'ordre administratif et judiciaire ne prêteront pas de serment.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 1er mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire.



Paris, 2 mars 1848.

Soldats de l'armée d'Asrique,

Le gouvernement républicain que la France vient de se donner porta, il y a un demi-siècle, sur la terre d'Afrique, les couleurs sous lesquelles vous avez combattu il y a dix-huit ans.

Vos luttes héroïques, vos travaux, votre infatigable persévérance, cette vertu militaire, en un mot, dont vous avez donné tant de preuves, le gouvernement ré-

publicain sait les apprécier, il saura les récompenser.

Soldats, la gloire que vous avez acquise en conquérant à la France la plus belle de ses propriétés nationales, est un titre impérissable à la reconnaissance de la République.

Le digne chef que le gouvernement provisoire a placé à votre tête a son en-

tière confiance, comme il a la vôtre.

C'est dans vos rangs qu'il s'est illustré; en le suivant sur le chemin de l'honneur et du devoir, vous vous montrerez fidèles à ce sentiment de la discipline qui n'a jamais abandonné le soldat français.

Les membres du gouvernement provisoire :

DUPONT (de l'Eure), président; Arago, Albert, Crémieux, Flocon, Garnier-Pagès, Lamartine, Ledru-Rollin, Louis Blanc, Marrast, Marie.

Colons de l'Algérie,

Le gouvernement provisoire se préoccupe vivement de la position précaire où vous avez été laissés pendant si long-temps. Il sait qu'une partie de vos embarras provient de l'incertitude qui jusqu'ici a plané sur l'avenir de l'Algérie. La coupable manie du gouvernement déchu, sa pusilianimité peut-être, ont empêché le développement de la colonie où vous n'avez pas craint de transporter, dès les premiers jours, vos familles et vos capitaux.

La République défendra l'Algérie comme le sol même de la France. Vos intérêts matériels et moraux seront étudies et satisfaits. L'assimilation progressive des institutions algériennes à celles de la métropole est dans la pensée du gouvernement provisoire; elle sera l'objet des plus sérieuses délibérations de l'As-

semblée nationale.

La France compte sur votre patriotisme pour seconder le gouverneur-général investi de la confiance du gouvernement provisoire.

Les membres du gouvernement provisoire.

Paris, le 2 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Considérant que la nation tout entière doit être représentée aux funérailles des citoyens morts pour la République dans les journées des 23 et 24 février 1848.

Décrète :

Les funérailles des citoyens morts pour la République auront lieu le samedi 4 mars 1848.

A midi précis, il sera célébré solonnellement, dans l'église de la Madeleine, un service religieux; un service sera également célébré dans toutes les églises de Paris.

Les corps seront déposés dans les caveaux de la colonne de Juillet et réunis aux cendres des combattants de 1830.



Ordre du cortége.

1. Un escadron de la garde nationale à cheval, un escadron de dragons, un escadron de cuirassiers et une compagnie d'artillerie;

2. Les maîtres des cérémonies des pompes funèbres;

- 3. La musique des six premières légions de la garde nationale, les tambours en tête;
- 4. Une compagnie des premier et deuxième bataillons de chaque légion, composée de gardes nationaux habillés et non habillés, commandée par le colonel; entre chaque légion, une compagnie d'infanterie de l'armée;

5. Les orphéonistes;

6. Au milieu d'eux le symbole de la République sur un char traîné par huit chevaux et entouré d'un ou de plusieurs représentants des ouvriers, de la garde nationale, de la presse, de l'armée, des invalides, de l'Institut, des diverses écoles, etc.:

7. Le clergé de la Madeleine ;

8. Les corps des victimes précédés des ordonnateurs;

9. Le gouvernement provisoire et les ministres, précédés et suivis des faisceaux de la République;

10. Les municipalités des arrondissements, conduites par la municipalité cen-

trale; en tête les familles des victimes, hommes, femmes et enfants;

11. Des ordonnateurs des pompes funèbres ;

- 12. Des députations d'ouvriers de tous les corps d'Etat, de la presse, et de toutes les écoles. Ces députations auront des bannières garnies de crêpes;
- 13. L'état-major de la garde nationale, de la ire division militaire et de la place;
- 14. Une compagnie du 3° et 4° bataillon de chaque légion, composée de gardes nationanx habillés et non habillés, commandée par le lieutenant-colonel; entre chaque légion, une compagnie d'infanterie de l'armée;

15. Un escadron de la garde nationale à cheval et un escadron de cavalerie de

l'armée fermera la marche;

16. Les chœurs des divers théâtres de la République seront placés sur les degrés de l'église de la Madeleine ;

17. La garde nationale habillée et non habillée et l'armée formeront une haie

mobile de la Madeleine à la colonne de Juillet.

Le citoyen Pagnerre, secrétaire général du gouvernement provisoire, est chargé specialement de l'exécution du présent décret.

Les membres du gouvernement provisoire.

Considérant que les impôts, quels qu'ils soient, ne pourraient pas cesser d'être perçus sans porter atteinte à la rentrée particulière de toutes les contributions,

et par conséquent à la tranquillité publique;

Qu'en ce qui concerne l'impôt du timbre relatif aux journaux, lequel continuera à être perçu à dater du 5 mars courant, il ne peut y avoir actuellement d'exception; mais que, sans porter atteinte à ce principe et dans un intérêt purement politique, il convient d'en suspendre l'exécution au moment où le peuple entier va, pour la première fois, exercer ses droits dans toute leur plénitude;

Le ministres des finances entendu.

L'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques sera suspendu dix jours avant la convocation des assemblées électorales, pour laisser aux élections la plus grande publicité possible.



Les affaires d'administration courante qui, dans l'état actuel de la législation, ne pouvaient être réglées qu'au moyen d'ordonnances royales, seront valablement décidées par le ministre provisoire du département auquel ces affaires ressortissent.

Les affaires pour lesquelles l'avis du conseil d'Etat était exigé continueront à

lui être soumiscs.

Le gouvernement provisoire arrête :

M. Armand Marrast, membre du gouvernement provisoire, est chargé spécialement de l'administration :

Premièrement, de tous les biens meubles et immeubles qui composaient l'an-

cienne liste civile;

Secondement, de tous les biens meubles et immeubles sous sequestre appartenant, soit au domaine privé, soit aux princes et princesses de l'ancienne famille royale.

Cette administration comprend, sauf l'exposition publique de peinture qui en a été distraite, tout ce qui ressortissait de l'ancienne intendance de la liste civile.

Le siège en est établi à l'hôtel de l'ancienne intendance, où M. Marrast s'installera immédiatement.

M. Marrast prendra le titre d'administrateur national des biens de l'ancienne liste civile.

Les membres du gouvernement provisoire.

Le mercredi 1er mars, a en lieu, au palsis du Luxembourg, la première

séance de la commission de gouvernement pour les travailleurs.

150 à 200 ouvriers, délégués de diverses corporations, prennent place, à neuf heures du matin. sur les sièges précédemment occupés par les pairs de France.

M. Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire, président de la commission de gouvernement pour les travailleurs, est au fauteuil de la présidence. M. Albert, ouvrier, membre du gouvernement provisoire, vice-président, est assis au bureau.

M. Louis Blanc, dans une chaleureuse allocution, montre d'abord la nouveauté et la grandeur de ce spectacle : pour la première fois, dans l'histoire, les ouvriers sont appelés à résoudre avec le gouvernement le grand problème de leur sort, et cela dans la salle même des délibérations de l'ancienne aristocratie. De vives acclamations accueillent ces paroles.

M. Louis Blanc indique ensuite le but de la commission, qui est d'étudier toutes les questions relatives au travail, d'en préparer la solution dans un projet qui sera soumis à l'Assemblée nationale, et, provisoirement, d'entendre les demandes les plus urgentes des travailleurs, et de faire droit à celles qui seront recon-

nues justes.

Plusieurs ouvriers, délégués de corporations diverses, montent successivement

à la tribune et exposent les vœux des ateliers.

Parmi les demandes faites au nom de la classe ouvrière, deux sont l'objet d'une insistance particulière de la part de l'assemblée, qui en demande la solution immédiate.

Ces deux demandes sont les suivantes :

Réduction du nombre des heures de travail.

Abolition du marchandage, c'est-à-dire de l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs de travaux.

Ces vœux exposés, on procède à la nomination des délégués qui doivent représenter, au sein de la commission, le peuple des travailleurs.

Le gouvernement provisoire a rendu le décret suivant :

Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs,

Considérant :

1. Qu'un travail manuel trop prolongé, non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empéchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme;

2. Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers dits MARCHANDEURS ou TACHERONS, est essentiellement injuste, vexatoire, et con-

traire au principe de la fraternité :

Le gouvernement provisoire de la République décrète :

1. La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

2. L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs, ou marchandage, est

abolie.

Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandage.

DUPONT (de l'Eure), ARAGO, ALBERT (OUVRIER), CRÉMIEUX, FLOCON, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, LOUIS BLANC, MARRAST, MARIE.

Le secrétaire-général du gouvernement provisoire,
PAGNERR.

Par décision du gouvernement provisoire, tous les biens du domaine privé et les biens particuliers des princes et des princesses de l'ancienne famille royale sont provisoirement mis sous le séquestre.

Par arrêté du gouvernement provisoire, les beaux-arts, qui étaient dans les attributions de la liste civile, rentrent dans les attributions du ministère de l'intérieur.

Le gouvernement provisoire arrête :

M. Pagnerre est nommé secrétaire-général du gouvernement provisoire.

M. Abbatucci, président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. d'Angeville, décédé.

M. Durand de Romorantin est nommé président de chambre à la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Abbatucci, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 mars, ont été nommés :

Procureur-général près la cour d'appel d'Angers, M. Fresion, avocat.

Procureur-général près la cour d'appel de Nancy, M. Poirel, premier avocat-général.

Procureur-général près la cour d'appel de Limoges, M. Descoutures, conseiller à la même cour.

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Chinon (Indre-et-Loire), M. Foucqueteau, avocat, en remplacement de M. Dupin, appelé à d'autres fonctions,

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTERIBUR.

PARIS. 3 mars. - Les nouvelles des départements communiquées aujourd'hui aux journaux par le gouvernement provisoire, annoncent que la plus grande tranquillité continuait à régner sur tous les points.

-- Nous sommes beureux d'apprendre que l'ordre se rétablit chaque jour dans la banlieue de Paris. Les pillards qui s'étaient répandus sur différents points, sont traqués avec énergie par la force publique, et à chaque instant des groupes de malfaiteurs sont conduits, sous bonne escorte, à la préfecture de police.

- Les élections générales de la garde nationale auront lieu très-prochainement Le gouvernement provisoire de la République porte cette décision à la

connaissance de tous les citoyens de la Seine et de la banlieue.

Ls élections de la garde nationale serviront de base au système électoral de la République; il faut donc que la garde nationale se constitue régulièrement et sans perte de temps sur toute la surface du pays. Que tous les citoyens se hâtent donc d'alter se faire inscrire, c'est un droit qu'ils ont acquis les armes à la main : ils seront acte de bous citoyens en l'exercant.

- Mercredi matin, l'ambassade française à Londres n'avait encore reçu aucune nouvelle authentique du roi, ni de la reine. Le duc de Nemours et la duchesse de Montpensier ont quitté l'ambas-ade de France, où ils étaient descendus en arrivant à Londres. M. Van de Weyer, ambassadeur de Belgique, a mis à leur disposition l'hôtel de la légation belge, dans Portland-Place, et sa

propriété particulière à Sheen. Cette offre a été acceptée.

Le prince Albert, le prince et la princesse Auguste de Saxe-Cobourg ont fait deux visites au duc de Nemours et à la duchesse de Montpensier. L'ambassade belge a été, dit le Daily-News, littéralement assiégée par l'aristocratie, qui venait faire aux fugitifs des visites de condoléance. Lord John Russell et tous les autres ministres sont venus personnellement s'inscrire sur le registre ouvert à cet effet. Cet exemple a été suivi par sir Robert Peel, le comte d'Aberdeen, le duc de Devonshire, le marquis d'Ailesbury; il y a eu près de quatre cents visites, comprenant l'élite de l'aristocratie et les principaux membres du corps diplomatique.

La duchesse de Montpensier semble porter son malheur avec une grande égalité d'ame, et le duc de Nemours est moins abattu qu'à son arrivée à Londres.

Mardi à trois heures et demie, l'ambassade de France a reçu un courrier porteur des dépêches du gouvernement provisoire, scellées du nouveau sceau de la République. Le comte de Jarnac, ministre intérimaire, le comte Louis de Noailles, secrétaire d'ambassade, et M. de Rabaudy ont aussitôt adressé leur démission par le même courrier qui est reparti à sept heures du soir.

- Mme la duchesse d'Orléans est en Allemagne, à ce qu'on assure. Ce qui paraît positif, c'est qu'on l'a vue et reconnue à son passage à Verviers (Belgique) (Constitutionnel.)

avec ses deux enfants.

- On écrit d'Evreux :

Louis-Philippe a passé par cette ville le vendredi 25 sévrier, entre sept et huit heures du soir ; il venait de Dreux ; le sous-préfet de cet arrondissement l'accompagnait, monté sar le siège de la voissre. Les provisions manquaient aux. fugitifs. Dans un village à quelque distance de Dreux, ils ont demandé du pain ; mais Louis-Philippe ayant été reconnu, des menaces ont été proférées, on s'est jeté à la tête des chevaux, et c'est le pistolet à la main que le sous-préfet a sait



ouvrir un passage. La voiture a traversé le marché de Saint-André; là encore Louis-Philippe a été reconnu. Entre Saint-André et Evreux, la voiture s'est arrêtée auprès d'un cantonnier, à qui a été demandé quels étaient les propriétaires de deux châteaux voisins. L'un de ces châteaux appartenait précisément à un employé supérieur des forêts de la maison d'Orléans; mais il était absent, et les fermiers ont donné l'hospitalité à Louis-Philippe, à Marie-Amélie et à deux dames. Ils mouraient de faim et de froid, n'ayant eu dans toute la route que deux petits pains qu'ils avaient eu peine à se procurer à Saint-André. A Evreux, ils ont gagné la route de Caen par les boulevards. On a cru d'abord qu'ils avaient cherché à se diriger par Elbeuf sur le château d'Eu, mais on assure aujourd'hm qu'ils ont dû s'embarquer à Honfleur ou sur la côte voisine. »

— Une lettre digne de toute notre confiance que nous recevons de Colmar, en date du 29 février, contient des nouvelles d'Allemagne de la plus haute gra-

vité.

Le 29 au soir, au moment de l'installation de M. Chauffour comme commissaire du gouvernement provisoire, on a appris à Colmar qu'on se battait à Carlsruhe

Un postscriptum de la même lettre nous apprend le soulèvement du pays de Baden; le drapeau tricolore est arboré partout. Mayence (Hesse-Darmstadt) est en révolution.

(Stècle.)

- LA CURRE. - Jérusalem renaît plus brillante et plus belle, s'ecrie le National; la République est proclamée; la curée des places a commencé, immense, ar-

dente, haletante, insatiable; c'est pis qu'en 1830!

La curée des places continue, dit le Commerce. Le régime qui vient de finir nous a légué la corruption, l'avidité et l'impudence. La société, dans ses mouvements successifs, ne jouit pas du bénéfice d'inventaire. Nous l'éprouvons aujour-d'hui sous l'invasion et la charge des solliciteurs éconduits par les Duchâtel et les Guizot.

— Lord Normanby a communiqué officieusement hier matin à M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, les dépêches qu'il a reçues de lord Palmerston, relatives aux dispositions du gouvernement britannique envers le nouveau

gouvernement français.

Lord Palmerston annonce à lord Normanby que l'Angleterre n'hésite pas un moment à reconnaître le droit qu'a la nation française de changer la forme de son gouvernement. Il ajoute que si les usages diplomatiques n'autorisent pas le gouvernement anglais à accréditer des agents diplomatiques définitifs auprès d'un gouvernement provisoire, aussitôt que le gouvernement provisoire aura été changé en gouvernement définitif par l'Assemblée nationale, le gouvernement anglais accréditera son ambassadeur auprès de la République française. En attendant, lord Palmerston autorise lord Normanby à entretenir avec le gouvernement provisoire de la République, non-seulement les relations d'usage, mais tous les rapports de bonne intelligence et d'amitié qui doivent animer les deux gouvernements.

— Le ministre de l'intérieur charge le directeur du Musée national du Louvre

d'ouvrir l'exposition de 1848 sous le délai de quinze jours.

Tous les ouvrages envoyés cette année seront reçus sans exception.

Tous les artistes sont convoqués à l'école des Beaux-Arts, le 5 mars 1848, à midi, pour nommer une commission de 40 membres, savoir : 15 peintres. 11 sculpteurs, 5 graveurs, 5 architectes et.4 lithographes, chargée, avec le concours de l'administration du Musée national, du placement des cuvrages à exposer.



- Des députations des divers corps de métiers continuent à se rendre à l'Hôel-de-Ville, où elles reçoivent les assurances les plus satisfaisantes de la part des tembres du gouvernement provisoire.
- —On annonce, dit la Gazette des Tribunaux, que ce matin la compagnie du hemin de fer du Nord a déclaré à tous les ouvriers et agents de son entreprise u'elle avait décidé de les admettre à la participation des bénéfices de l'entre-rise. La participation serait réglée de la manière suivante :

Les produits seraient répartis : 1° aux salaires ; 2° à l'intérêt du capital et à son mortissement ; 3° les bénéfices en dehors de ces deux premiers chapitres réparis entre les actionnaires et les agents et ouvriers, dans la proportion du capital rgent avec le capital du travail.

- Il y a en tout 521 blessés dans les hôpitaux.
- Cent dix barriques de vin trouvées dans les caves de Neuilly ont été transortées à l'hôpital Beaujon; elles seront réparties dans tous les hôpitaux où se rouvent les blessés de février.
- Tous les militaires blessés ont été transportés des ambulances dans les hôpieux militaires.
- Des troubles assez graves ont eu lieu à Reims. Un certain nombre d'ouriers se sont répandus dans les fabriques, et ont brisé quelques métiers. Mais, grâce à l'énergie de la garde nationale, les désordres ont été bientôt réprimés.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT ANGLAIS DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES, AU SUJET DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN FRANCE.

Lundi 28 février, lord John Russell a été appelé dans la chambre des communes à donner avis de la marche que le cabinet anglais compte suivre dans les circonstances actuelles. L'interpettation a été faite par M. Husse.

M. HUMB. Je désire faire aux ministres de S. M. une question qui se rattache à l'état des affaires en France, où le gouvernement qui existait, n'existe plus, et a été remplacé par un nouveau gouvernement. Je désire, en conséquence, demander aux ministres de S. M. si leur intention est de s'abstenir de toute intervention dans les affaires de la France et de la laisser libre de choisir telle forme de gouvernement qu'il lui plaira. Je fais simplement la question, s'il n'y a aucun inconvénient à me répondre.

LORD JOHN RUSSELL. Rien ne saurait m'empêcher de répondre à la question de l'honorable membre. J'ai reçu, comme on doit le supposer, la nouvelle officielle de ce qui s'est passé en France, et, en réponse à la question de l'honorable membre, je bois déclarer formellement que nous n'avons aucune intention d'intervente dans la forme de gouvernement (applaudissements enthousiastes) que la nation française jugerait a propos d'adopter, ni de nous mêler en aucune manière des affaires intérieures de la france. (Les applaudissements continuent.)

Le chancelier de l'Echiquier a proposé ensuite la reprise du comité de subsides, en déclarant que le gouvernement renonçait à l'augmentation demandée sur la taxe du revenu et ne réclamait que le maintien de la taxe actuelle pour trois ans.

Lord John Russell a été amené par le discours suivant de M. Cobden, à renouveler la déclaration qu'il avait saite au commencement de la séance en protestant de sa sincérité.

M. CORDEN. Lorsque j'ai parlé, dans une des précédentes séances de la chambre, de la France, je ne m'attendais pas à la révolution politique qui vient de s'opérer, bien que je susse d'ailleurs convaincu qu'elle n'avait point à traverser une révolution sociale comme celle de 1793. Je ne m'attendais pas à l'avenglement d'un ministre et à la folie d'un monarque auquel nous avions l'habitude d'attribuer une si grande sagacité; mais je crois que si, en Angleterre, le droit avait été contesté au peuple de se réunir dans un banquet, nous aurions eu ici également une revolution politique. Mais je ne pense pas, comme beaucoup d'honorables membres, que la révolution de France soit un motif d'être prudent dans la réduction des dépenses. Pour en venir aux maximes de la vie qui dérivent du sens commun, je dirai que si j'avais un voisin qui eût une querelle avec sa propre famille, je ne croirais pas qu'il sût en état d'avoir une querelle avec moi (Rires); et que si c'est la politique de la classe dominante en Angleterre d'éviter une collision avec la France, elle a incontestablement le pouvoir de le faire. D'un antre côté, je suis convaincu que l'Angleterre est le dernier pays que la France attaquerait, car, en fait, elle est inaccessible à la France; mais je crois que si l'on s'en rapporte entièrement au ministre des affaires étrangères, aux clubs et aux coteries de Londres et au sentiment qui, dans la situation actuelle de la France, chercherait une excuse aux dépenses, le résultat serait d'abord une désaffection, ensuite une querelle, et, finalement, la guerre. Que le pays fasse donc attention à ce qui arriverait s'il ne s'emparait pas de la question. Vous ne ferez point la guerre à la France pour soutenir un pouvoir despotique. Que si la France prétendait molester l'Angleterre ou l'insulter, je crois n'en être pas encore venu à ce point d'être un quaker et de ne pas vouloir résister. (Rires.) Mais. à moins que la France ne moleste l'Angleterre, je dirai que nons devons laisser la France agir comme elle l'entendra.

LORD JOHN RUSSELL. Je n'aurais rien à ajouter à ce que j'ai déjà répondu à M. Hume sur notre position à l'égard de la France, sans l'observation que miral de faire M. Cobden. It a instruct que ma utéliaration n'était pas sincère, et que lorsque j'avais dit que vous n'entendions pas intervenir en France, quelque changement qu'elle jugeât à propos de faire dans ses institutions, nous nous laisserions influencer par des clubs et des coteries qui nous pousseraient à la guerre avec la France, parce qu'elle adopterait une forme de gouvernement plus populaire. (Econtez.)

Je dois sculement répéter que ce n'est pas l'intention du gouvernement britannique d'intervenir de quelque manière que ce soit (Applachissements) dans l'établissement que les français pourront faire de leur proper gouvernement. (Les applaudissements redoublent.) Comme voisine et amis, nous de vons désirer que les changements que la France pourra faire dans son gouvernement tendent à su prospérité. J'ajouterai que l'Angleterre n'hésitera pas à remplir les devoirs sacrés de l'hospitalité qu'elle a toujours appliqués sans exception de parti aux royalistes exaltés, comme aux libéraux modérés ou exagérés. Ces devoirs de l'hospitalité ont rendu notre pays célèbre comme étant l'asite de l'infortune, titre que je ne consentirai jamais à lui voir abandonner.

SUESSE. — Le grand conseil du canton de Vaud a décidé qu'il serait liré 101 coups de canon en l'honneur de la République française.

Le Gerant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, sue Casselle, 29.

HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE, ETC... PAR M. NEWMAN;

Traduite en français par M. Jules Gondon (1).

(Deuxième article. Voir le Nº 4498.)

II.

Le sujet de cet ouvrage écrit par un tel homme n'est-il pas en soi de l'intérêt le plus élevé?

C'est le retour d'un homme à la vérité; elle lui a apparu belle, mais voilée de nuages. Il a voulu l'étudier de près: que d'années ont été consacrées à ces recherches! Vous êtes assis à côté de lui dans l'Université d'Oxford, pendant son travail; vous voyez son idée naître, croître, s'éclaircir; vous voyez l'état des esprits élevés dans l'ancienne Ile-des-Saints; ce qui les tient éloignés de l'Eglise romaine (1-3-5-7-9), ce qui peut les y ramener; vous y voyez à nu l'état désespéré de la théologie protestante. Quoi de plus intéressant, au point de vue des idées et de la connaissance de l'état présent de tant de nobles intelligences?

Maintenant que penser de ce livre au point de vue de la controverse? La thèse de M. Newman est belle, neuve. L'auteur, toujours modeste, dit que l'on en avait eu l'idée avant lui : je le sais, et tout spécialement le célèbre Suarez, dont l'auteur parle (369), voulant établir que la doctrine de l'Immaculée Gonception peut être définie comme de foi par l'Eglise, invoque, entre autres, des principes qui sont ceux mêmes que M. Newman a plusieurs fois si heureusement exposés. Mais enfin je ne sache pas qu'aucun controversiste ait jamais traité ce sujet avec la manière complète et développée de notre auteur. Il a creusé cette idée; il en a posé les conditions et les critères; il en a fait l'application avec une gloire qui lui est propre.

La thèse est hardie, propre à frapper; je la trouve solidement prouvée. M. Gondon prie de remarquer que l'auteur propose une hypothèse (11). M. Newman lui-même (37) emploie cette expression; je craindrais cependant qu'on ne tint pas compte de l'explication qu'il en donne. et qu'on se fit par là une idée affaiblie de la valeur de la démonstration du livre.

M. Newman a employé d'abord cette idée de développement providen-

(1) Histoire du développement de la doctrine chrétienne, ou motifs de retour à l'Eglise catholique, par John Henri Newman (de l'université d'Oxford); ouvrage traduit de l'anglais sur la seconde édition, avec approbation de l'auteur, par Jules Gondon. -- 1 fort vol. in-8°, chez Sagnier et Bray. Prix: 7 fr.

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

Digitized by Google

tiel, comme une tentative d'explication, une hypothèse; et c'est de ceu manière qu'il invite les docteurs protestants à l'étudier.

Mais cette hypothèse est aujourd'hui vérifiée par les saits qui sont qu'il saut expliquer, et qu'elle seule explique. Après les preuves de sauteur en sa saveur, elle est élevée désormais à la dignité d'un pricipe.

L'auteur verse à pleines mains une érudition ingénieuse et chois mais ce qui m'a surtout frappé, c'est l'ordre élevé où il puise ses raise nements. On voit un homme qui est épris des ineffables beautés de l'iglise pauvre et souffrante; on y trouve un christianisme digne a Tertullien encore catholique, et de saint Augustin converti. Et toute est présenté avec une manière de procéder calme, qui rappelle que fois le souvenir de la lumière suave et pure que saint Thomas verse du l'ame en tant de passages célestes de son livre contre les Gentils.

L'ordonnance du livre de M. Newman est grande et bien desine j'aurais désiré pourtant que l'auteur eût mieux laissé voir sa marchet genre de preuves est grand et beau : il satisfait les intelligences qui ment à habiter le monde des idées; c'est une sorte de philosophie l'histoire des doctrines chrétiennes; c'est la preuve métaphysique une la critique savante. Dieu sait ainsi appeler chaque intelligence speu par le charme particulier que le christianisme a pour elle. Pourtant vérité de l'Eglise romaine ne demande ni une intelligence de cet orde ai tant d'années de travail pour apparaître à l'homme : nos controre aistes ont toujours raison de conseiller à tous ces preuves palpables d'aits et des notes de l'Eglise qui sont accessibles à la raison la plus bie, et capables de satisfaire la raison la plus difficile.

Il faut ajouter encore que ces études métaphysiques sur le christaisme offrent des dangers pour celui dont la foi n'a pas encore guen regard par son divin collyre. Mais enfin les voies de Dien sont un mitère; il fait faire en vingt ans à un homme de génie la route qui ou duit à la vérité, route qu'un enfant fait souvent en moins d'un jour arrive fréquemment que nos Frères égarés refusent de commencer tude des preuves du catholicisme, par l'examen des notes de l'Eolst bien décrites par nos controversistes. Le livre de M. Newman ne pe donc pas manquer de convenir à une classe spéciale d'intelligences.

Quel sera le succès de ce livre, comme ouvrage de controverse? Il dans la main de Dieu, dont la grâce seule peut répandre cette lumiqui éclaire et purifie.

Mais enfin cet ouvrage est-il, de sa nature, un de ces moyens hum que Dieu a coutume de bénir? Quelle impression de persuasion hum peut-il naturellement produire dans les esprits?

Pour moi, je le crois propre à frapper toutes les intelligences élections

et les ames vivement préoccupées du sentiment religieux, éprises de l'amour des beautés surnaturelles du christianisme.

Ce livre n'est pas populaire: l'auteur voulait parler d'abord aux docteurs de son pays; il suppose même des notions sur l'état de la théologie anglicané, sans lesquelles on pourrait ne pas comprendre la raison de tout ce que dit l'auteur. Il est surtout écrit pour l'Angleterre: ce qui explique le faire de l'auteur, qui pourrait quelquesois, quoique rarement, étonner les hommes peu au courant de la manière littéraire des peuples étrangers. Je crois même que pour bien entendre ce livre et en être touché, il ne suffit pas d'avoir de la science: il faut surtout un cœur qui sympathise avec la sensibilité religieuse de M. Newman: sensibilité que le docteur Pusey a si énergiquement signalée (1).

Oui, pour conclure comme M. Newman, il faudrait peut-être avoir souffert comme lui dans le vide d'un culte froid et sans onction; avoir, comme lui, aimé la prière, le monde invisible, les ames, Dieu enfin; avoir senti les suaves beautés du dogme de l'Evangile; avoir été long-temps frère des catholiques par le sentiment, avant d'embrasser leur symbole. Je crains donc que ce livre ne remplisse pas l'attente de tout le monde.

J'ajouterai que je le trouve, autant que j'en puis juger d'après une traduction, magnifique de forme, grave, et plein de grâces tout à la fois, riche d'imagination, et vivant du sentiment que le sujet comportait; il nous révèle l'ame religieuse et pure de l'auteur.

Pour moi, tout en regrettant toujours que la forme littéraire n'ait pas permis à l'auteur de montrer plus distinctement sa marche, je suis ravi de ce livre; j'espère relire souvent certaines pages de sentiment chrétien auquel plusieurs livres de controverse nous laissent trop souvent étrangers. Après avoir lu cet ouvrage, on connaît mieux l'Eglise et on l'aime plus tendrement.

Indépendamment du genre de conviction relative que ce livre peut donner; indépendamment de la manière dont il convient mieux à telles

On trouve toute cette lettre, qui est fort remarquable, dans un opuscule intitulé: Conversion de cent cinquante ministres anglicans, etc., par Jules Gondon.—1 vol. in-18, chez Sagnier et Bray.

(Note du R.)

⁽¹⁾ Le docteur Pusey a dit dans une lettre à un de ses amis sur la conversion de M. Newman:

[«] Il semble que quelque bon dessein dans l'intérêt de notre Eglise ait échoué: qu'un instrument suscité pour elle n'ait pas été employé selon la volonté de Dieu, et qu'il ait été en conséquence retiré. Il y a un point faible quelque part. On ne peut s'empêcher de se demander si son extrême sensibilité à ce qui est mal convenait à ces temps de trouble. Ce qui paraît être aux esprits comme le mien chose indispensable, — des nécessités par lesquelles il nous faut passer et que nous devons subir, — était pour le sien comme le tranchant d'un glaive. Vous savez de quelle manière ce glaive semblait percer à travers tout son être. Mais cela regarde Dieu; notre affaire est avec nous-mêmes.»

ou telles ames, disons qu'il s'y trouve cent endroits particuliers qui appelleront utilement l'attention du grand nombre de ceux qui s'occupent de la science catholique. On y trouvera de belles questions soulevées, une érudition précieuse et rare sur bien des sujets; et, sur mille objets, des idées qui agrandissent l'intelligence, et des sentiments qui rendent meilleurs. J'indique spécialement ce que dit l'auteur sur le rôle et le développement des idées dans le monde (41, 100); sur les germes de developpement déposés dans le christianisme (103, etc.); sur l'autorité de l'Eglise en matière de foi (123, etc.); sur les raisons du silence de certains écrivains anciens, à l'égard de quelques articles (148-153); sur l'exégèse et la patristique (165, etc.); sur le prétendu platonisme des Peres (205); sur la tradition (343); sur l'esprit de l'Eglise (320-339), sur le culte de la sainte Vierge (385-438); je dirais encore sur la suprématie du Pape (172), s'il n'était pas si facile d'abuser de la pensée de l'auteur

Ceci me conduit à dire un mot sur ce livre au point de vue théologique. On y trouve diverses inexactitudes dont le traducteur nous a prévenus en disant qu'il faut les attribuer à l'état indécis encore de M. Newman avant sa conversion.

Je craindrais aussi que plusieurs personnes, même initiées à la science catholique, ne reçussent une impression dangereuse de ce que l'auteur écrit, surtout dans les trente premières pages, sur les Pères, sur la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, la Trinité, le Purgatoire, le Péché originel, l'Eucharistie, etc. Assurément M. Newman y peut égarer : ce qu'il dit n'est applicable que dans le système des théologiens protestants; et je croirais même, qu'à ce point de vue, l'auteur a été trop peu mesuré. Il ne tardera pas, j'en suis convaincu, à le reconnaître et même à le publier; il ajoutera par là un nouveau titre à sa haute réputation, un nouveau motif au respect et à l'amour de tous les vrais enfants de l'Eglise (1).

La Rochelle, le 1er février 1848.

† CLÉMENT, Ev. de La Rochelle.

(1) M. Newman accueillera avec reconnaissance les critiques du savant prélat, car il a par avance rétracté tout ce qui, dans son livre, ne serait pas conforme à l'enseignement de l'Eglise, quand il a dit dans le Post-Scriptum de l'Avertissement:

α Son premier acte (de l'auteur) en se convertissant, a été de présenter son ouvrage aux autorités ecclésiastiques compétentes; mais elles ont refusé ceue offre, sur ce motif qu'il était écrit et imprimé en partie avant que l'auteur fût catholique, et que l'ouvrage aurait une influence plus persuasive sur le lecteur, quand celui-ci saurait qu'il le lit tel que l'auteur l'a écrit.

» Il est à peine nécessaire d'ajouter que l'auteur soumet maintenant au jugement de l'Eglise toutes les parties de son livre, car il désire que toutes ses pen-

sées sur les sujets qu'il traite soient conformes à sa doctrine.»

(Note du R.)



BEVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Le P. Lacordaire a donné sa seconde conférence dimanche 5 mars à la métroe, en présence du plus nombreux auditoire qui se soit jamais réuni dans cette einte vénérée. L'orateur a d'abord résumé en quelques mots sa conférence cédente sur la supériorité absolue de la doctrine catholique, vis-à-vis de tout re système de croyance. Le dogme catholique seul expliquant le principe des ses, Dieu, être infini, immortel à l'état de personne : il reste donc démontré le panthéisme et le rationalisme ne sont conformes ni à la nature, ni à l'ingence, ni à la conscience, ni à la société humaine. Tel est le premier pas dans ade des véritables doctrines.

lais qui dit doctrine sur l'être principe, fin et moyen, sur l'être vivant par ellence, aborde nécessairement la grande et l'indispensable question de la VIE. est-ce donc que la vie dans tous les êtres, dans l'homme, et surtout dans cet : archétype de tous les autres, DIEU? Voilà ce qu'il faut expliquer, dit l'orar, et démontrer jusqu'à l'évidence.

rois systèmes de doctrines se présentent pour expliquer la manière dont l'épar excellence, Dieu, vit dans son éternité. Le premier affirme que, par la are même de son essence infinie, l'être principe vit en lui-même retiré et loin tout, dans une solitude majestueuse. Il est trop grand pour se mêler aux êtres nés et finis; ce serait rabaisser son infinie dignité, que de le supposer s'occuit de leur petitesse. On le sent tout d'abord, un tel système réduit l'être prine au rôle d'un égoisme superbe et infini; ni la nature, ni l'intelligence, ni la science, ni la société humaine, ne sauraient s'accommoder d'un semblable enmement. La seconde manière d'expliquer la vie divine, consiste à supposer cet être archétype n'est point séparé et absolument distinct de la nature émade lui et participant avec lui. Tout ce qui se meut, tout ce qui existe, mae ou esprit, est plein de sa vie, de son action, de son identique existence. 18 reconnaissez là le Dieu tout, l'absorde système du panthéisme. Or, est-ce notre nature, notre intelligence, notre conscience, notre société humaine ne évolte pas au premier énoncé d'un dogme aussi monstrueux? Non, aucun de deux systèmes n'explique la vie du Dieu véritable, de celui que réclame tenre humain.

ieste le dogme et l'enseignement catholiques. Ici tout s'explique et tout red'à nos exigences et à nos sublimes instincts. Dieu, être immortel et infini à at personnel, c'est-à-dire vivant en lui-même d'une vie éternellement expantet féconde; Dieu s'occupant avec amour de la créature sortie de ses mains, ui imprimant son image diviue; en un mot Dieu principe, mais toujours vi-

vant tout, qu'est-ce donc que la vie divine? qu'est-ce que cette existence nie, cet amour infini agissant et se repliant éternellement sur lui-même, par va et vient sublime et pourtant parsaitement réel? « Si vous voulez, s'est écrié l'illustre Dominicain, comprendre et saisir comme je la sens, cette vie par ence, aborder ces inaccessibles sublimités de notre croyance, sortez du do-

maine matériel des sens ; arrière les idées de l'amour sensuel et des trompeuses voluptés de la chair ; nouveaux papillons de la vérité, étendez vos ailes et prenez votre essor au sein de ses rayons et de ses divines clartés ; franchissez le Bosphore et les immensités de l'Atlantique, pour vous plonger par l'intuition dans la connaissance de cette vie éternelle, toute de pureté et d'amour.

Mais disons donc ce qu'est la vie en général et ses conditions essentielles. La vie est la floraison de l'être. L'être étant l'activité, il s'ensuit que l'action est la marque distinctive et fondamentale de l'existence. De là quatre conditions ou quatre axiômes expliquent la vie : 1° l'action de tout être est égale à son activité; 2º toute action a pour but de produire quelque chose, c'est-à-dire qu'elle est nécessairement féconde; 3° toute action a pour effet de produire des relations; 4° le terme des relations, c'est la production du beau et du bon. Après avoir développé et expliqué, d'après les choses créées et naturelles, ces quatre axiômes de l'algèbre théologique, l'orateur, dans la seconde partie, applique à l'explication de la nature divine toutes ces notions de la vie et de l'existence connue. De même que l'idée de l'espace, qui renferme essentiellement la profondeur, la hauteur et la largeur, sans qu'on puisse les séparer ni les diviscr de l'espace même, de même on arrive à saisir par la raison et sans être accusé de témerité vis à-vis du profond mystère de la Trinité, on peut saisir et comprendre la vie et l'existence de Dieu, d'un seul Dieu en trois personnes, distinctes mais égales, et que le dogme catholique exige impérieusement de nommer ainsi : le Père. le Fils, et le Saint-Esprit. Cette vie divine en trois personnes égales et distinctes. mais ne faisant qu'un, c'est l'égalité et l'ordre dans l'unité. Or, il ne saurait y avoir ordre là ou il n'y a pas pluralité, ni unité. Ordre, pluralité, unité, tel est le type divin. Et ce type nous le trouvons en nous, nous le trouvons dans la société. De même que Dieu, dans son éternité, pense et que la pensée qu'il aime devient son Verbe, et que le sousse de l'amour divin ou du Saint-Esprit, produit éternellement entre eux la vie ou l'action divine, dans laquelle se trouve l'égalité. l'ordre, la pluralité et l'unité; de même l'homme, image du Créateur, pense, agit et aime en lui-même d'abord, puis au dehors de lui, et renferme aussi, mais d'une manière bornée, l'égalité, l'ordre et l'unité divine; mais tout cela est productif et fécond, tout cela c'est la vie d'après l'archétype sacré, tout cela est la reproduction en quelque chose de l'auguste mystère de la très-sainte Trinité. Estce que notre nature, notre intelligence, notre conscience ou volonté, notre sociabilité en un mot, ne portent pas ce cachet immortel et inamissiblement divin? Si on n'a jamais pu constituer une société sans culte, n'est-ce pas en vain aussi que des insensés tenteraient de gouverner les hommes en dehors de ce modèle incréé? Oui, vous proclamez à bon droit l'égalité; mais il n'y a point d'égalité sans ordre, point d'ordre sans hiérarchie dans la pluralité, point de société sans unité-Voilà pourquoi les empires qui ont voulu s'établir en dehors de ce type divin, ont croulé et disparu. Tantôt, ou la hiérarchie du despotisme absorbait la pluralité, c'est-à-dire le peuple; tantôt la pluralité voulait régner sans l'unité. Telle est la source des révoltes et de leurs excès; les révolutions au contraire tendent à rétablir l'état normal, l'égalité dans la substance, l'ordre dans la pluralité, et le tout dans l'unité. Puisse la situation actuelle de notre patrie se former aussi sur ce modèle de la divine unité!

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE, A MESSIEURS LES DOYENS ET CURÉS DU DIOCESE.

Monsieur le Curé.

Par suite des événements qui viennent de s'accomplir en France, la Nation va être appelée prochainement, par le gouvernement provisoire, à se donner une Constitution basée sur la vraie liberté religieuse et civile.

Les prêtres du Dieu vivant, amis et protecteurs naturels de tous les développements avantageux, de toutes les améliorations sociales; en qui, secourir le pauvre, consoler l'affligé, et se faire tout à tous, afin de les gagner tous à Jésus-Christ, est un besoin et un devoir, ont montré, dans tous les temps, qu'ils étaient pénétrés les premiers de ces vérités conservatrices de l'ordre social proclamées par nos livres saints: Que toute puissance vient de Dieu; et qu'en obéissant aux pouvoirs que la Providence ménage aux peuples afin de les soustraire au despotisme, à l'anarchie et à la guerre civile, on remplit une obligation de conscience.

Quoique je sois bien persuadé, Monsieur le curé, que vous remplissez sidèlement cette obligation sacrée, je crois néanmoins que les circonstances présentes exigent que je vous sasse connaître combien il me sera agréable d'apprendre que vous n'avez rien négligé pour maintenir le calme et la tranquillité parmi vos paroissiens, en leur recommandant la soumission au nouveau gouvernement qui se dévoue au bien public. Adressez avec eux des vœux ardents à Celui de qui découle tout don parsait, asin qu'il continue à protéger la France, et à la désendre contre ses ennemis: qu'il donne aux hommes investis de l'autorité suprême les lumières d'en haut et la divine assistance dont ils ont besoin pour diriger d'une main serme et habite les rènes de l'Etat... qu'ils les rende dignes d'être appelés les sauveurs et les pères de la Patrie, et que l'ère nouvelle où nous entrons soit pour tous les Français une ère de prospérité, de paix et de bohheur.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de ma sincère affection et de mon en-

tier dévouement.

† Antoine-Jacques, Evêque de Saint-Claude.

Saint-Claude, le 2 mars 1848.

LETTRE CIRCULAIRE DE MGR L'ÉVÉQUE DE NANTES AU CLERGÉ DE SON DIOCESSE. Nantes, le 27 février 1848.

Monsieur et cher Coopérateur,

Vous connaissez les événements qui viennent de s'accomplir à Paris.

Dans des circonstances aussi graves, il est de notre devoir de vous rappeler que notre mission est de nous occuper exclusivement de l'intérêt spirituel des ames, et que, quant aux questions d'ordre politique, ou temporel, nous devons laisser à la Providence le soin de les résoudre, dans son infinie sagesse: Tua, Pater, Providentia gubernat. (Sap. 14. 5.) Notre ministère est un ministère de paix et de charité, et notre unique ambition doit être de procurer l'accomplissement des deux grands préceptes de la loi, l'amour de Dieu et l'amour du prochain. C'est ainsi que nous payons avantageusement notre dette à la société: car rien ne saurait lui être plus profitable.

Ces principes, Monsieur et cher Coopérateur, et je suis heureux de le reconnaître, sont les principes du clergé du diocèse : appliquons-nous à nous renfermer de plus en plus dans leurs limites; abstenons-nous de nous immiscer dans les affaires de ce monde : De mundo non sunt. (Joan 17.16.) Evitons tout juge-

Digitized by Google

ment, toute appréciation, tout commentaire qui auraient trait à des événements auxquels nous n'avons pas à prendre part, et, qu'en toute chose, notre conduite soit telle, que même celui qui nous serait opposé n'y trouve rien à reprendre: Ut is qui ex adverso est, vereatur nihil habens malum diesre de nobis. (Ap.Tir. 2.8.)

Quant à l'administration qui vous est confiée, vous lui feres l'application la plus rigoureuse de ces principes; vous éviterez, avec un soin extrême, tout œ qui pourrait donner lieu au moindre conflit entre vous et les autorités locales, tout acte, toute mesure qui pourrait froisser les populations; vous appliquant, au contraire, à maintenir entre tous la plus parfaite harmonie possible. S'il se présentait quelque difficulté, dont la solution ne vous parût pas claire, ou qui fût cu dehors des règles communes, vous auriez à vous abstenir et à m'en référer immédiatement.

Quel que soit l'avenir que Dieu nous réserve, comptez, Monsieur et cher Copérateur, sur l'inviolable affection et sur l'entier dévouement de votre Evêque. De votre côté, vous lui continuerez votre confiance. L'esprit de soumission qui distingue le clergé de ce diocèse, a fait jusqu'ici la consolation du premier Pasteur : il serait sa force dans les jours difficiles. Resserrons uonc les liens de celle étroite union ; les intérêts sacrés de la religion l'exigent; c'est à ce prix seurement que nous pourrons les servir.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Coopérateur, la nouvelle expression de mon

estime particulière et de mon invariable attachement.

+ J. François, Evêque de Nantes.

Le sacre du nouvel évêque de Soissons a eu lieu le jour de la fête de l'apôtre saint Matthias, dans son église cathédrale. On avait fait élever à la porte extérieure du chœur une estrade assez haute pour que les spectateurs placés dans la nef et dans les deux bras de la croix, pussent voir parfaitement la cérémonie. Le consécrateur était l'ancien évêque de Soissons, le vénérable M. de Simony, et il avait pour assistants MM. l'archevêque de Reims et l'évêque d'Amiens. Les autres suffragants de la province de Reims ont voulu honorer de leur présence le sacre de leur nouveau collègue. A MM. les évêques de Châlons et de Beanvais se sont unis S. E. le cardinal-archevêque de Cambrai, et M. l'évêque de Saint-Flour, qui a été lui-même vicaire-général de Soissons.

Une grande partie du clergé du diocèse est venue pour assister à cette cérémonie. Le jour du sacre, tous se sont réunis au séminaire, et sont allés en ordre de procession se joindre au chapitre, déjà rassemblé à l'évêché. A neuf heures et demie, on est parti dans le même ordre pour se rendre à la cathédrale. Le consécrateur marchait seul après le chapitre, puis l'élu au milieu de ses deux assistants; enfin S. Em. et les trois autres prélats. Le clergé s'est mis dans les places qui lui étaient réservées des deux côtés de l'estrade; le chapitre était au bas, dans la nef, derrière les siéges des quatre prélats; le consécrateur, l'élu avec ses assistants, et tous ceux qui devaient concourir au sacre, étaient seuls sur l'estrade, dont la disposition et la décoration ne laissaient rien à désirer. On avait réservé dans la nef des places d'honneur pour les autorités civiles et militaires, pour les magistrats et les personnes notables de la ville et du diocèse, qui se sont fait un devoir d'assister à la consécration de leur premier pasteur.

Digitized by Google

La cérémonie a commencé à dix heures par la lecture des bulles et le serment de l'élu. On n'a dit qu'une messe basse; mais on y a chanté le Veni Creator, le Te Deum, et les deux antiennes Unguentum et Firmetur, notées dans le pontifical. Le chant de ces antiennes, consacré par l'autorité de plus de six siècles, n'a pas été du goût du grand-chantre de la cathédrale; et il a improvisé un nouveau chant, bien compassé et bien lourd, ou plombé, comme il l'appelle, pour essayer de faire oublier les sons à la fois graves, touchants et gracieux des antiennes romaines. Barbarus has segetes! Il a pu avoir quelques approbateurs parmi ses exécutants; mais plusieurs évêques, et autres ecclésiastiques qui connaissent l'ancien chant, n'ont pas témoigné leur sympathie pour cette bizarre innovation. Avant le Te Deum, l'évêque consacré a été conduit dans le chœur par le consécrateur et le premier assistant pour y prendre possession de son siège. Revenu à l'autel, il v a été pareillement intronisé. Aussitôt, le consécrateur a entonné le Te Deum; et après le Sanctus, le nouveau prélat, au milieu de ses assistants, a parcouru la nef en bénissant le peuple. Pendant le reste de l'hymne ambroisienne, le clergé du diocèse, ayant le chapitre à sa tête, est allé rendre l'obédience à son évêque, dont tous ont baisé l'anneau pastoral, et reçu la bénédiction. Le prélat a ensuite solennellement béni son troupeau; puis s'est avancé vers le consécrateur, en chantant à genoux, trois fois, Ad multos annos; après quoi le consécrateur et ses deux collègues ont reçu l'évêque consacre au baiser de paix, selon la teneur du pontifical.

Les prélats ayant déposé leurs ornements, on est retourné à l'évêché dans le même ordre qu'on en était parti; et la cérémonie s'est ainsi ter-

minée à la satisfaction générale.

On écrit de Bourg, le 28 février :

« Hier, l'attitude de notre population était calme et rassurante; cependant, dans l'après-midi, le bruit se répandit que quelques individus avaient l'intention de se porter vers la maison du Bon-Pasteur, et d'en demander l'évacuation.

» A la tombée de la nuit, en effet, les attroupements ont grossi autour de la maison; quelques enfants ont d'abord lance des pierres, puis bientôt quelques individus ont pénétré dans la maison et causé de grands dégâts; toutes les vitres ont été cassées. Les métiers ont été brisés. La chapelle a été respectée.

En présence de cette gravité des événements, un appel a été fait à la garde

nationale.

» Elle y a répondu spontanément. Les citoyens sont arrivés en grand nombre à la mairie, se sont armés et se sont portés devant les autres établissements religieux qu'ils ont complètement réussi à préserver. Plusieurs postes imposants ont gardé les rues qui conduisent à la maison de Saint-Joseph, et aucun désordre n'a signalé cette nuit, »

Un certain nombre d'ouvriers se sont installés au grand séminaire de Lyon. La ils se font bien nourrir, et ils resusent obstinément de sortir. (Gazette de Lyon.)



REVUE POLITIQUE.

Nous publions aujourd'hui deux actes importants du gouvernement provisoire le manifeste de sa politique dans les relations extérieures de la France, et le décret pour l'élection de l'assemblée nationale.

Sous la pompe de son brillant laugage, M. de Lamartine laisse voir assez chirement le maintien du statu quo, la paix avec l'Europe, l'inviolabilité des territoires, les traités de 1815 respectés en fait, sinon reconnus en droit.

L'Europe, qui s'est mise sous les armes au premier bruit de notre révolution, se laissera-t-elle rassurer par cet éloquent manifeste? Elle le voudrait qu'elle ne le pourrait pas. Quels sont les hommes en qui l'on peut aujourd'hui reconsilre assez de puissance pour les croire maîtres de la situation?

Le décret qui convoque la France à nommer une assemblée nationale pose des bases qui rendront illusoire le suffrage universel.

Le vote au chef-lieu de canton éloignera nécessairement du scrutin le plus grand nombre des électeurs ruraux.

Le vote par scrutin de liste faussera la sincérité du suffrage individuel. On votera en aveugle sur des noms inconnus, ou l'on acceptera de confiance des noms imposés par des comités. Entre ces deux dangers, n'est-il pas à craindre que les prochaines élections ne nous offrent qu'une nouvelle variété d'escamotage en matière de volonté du peuple?

CIRCULAIRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur, vous connaissez les événements de Paris, la victoire du peuple, son héroisme, sa modération, son apaisement, l'ordre rétabli par le concours de tous les citoyens, comme si, dans cet interrègne des pouvoirs visibles, la raison générale était à elle seule le gouvernement de la France.

La révolution française vient d'entrer ainsi dans sa période définitive. La France est république : la République française n'a pas besoin d'être reconnue pour exister. Elle est de droit naturel, elle est de droit national; elle est la volonté d'un grand peuple qui ne demande son titre qu'à lui-même. Cependant, la République française, désirant entrer dans la famille des gouvernements institués comme une puissance régulière, et non comme un phénomène perturbateur de l'ordre européen, il est convenable que vous fassiez promptement connaître au gouvernement près duquel vous êtes accrédité, les principes et les tendances qui dirigeront désormais la politique extérieure du gouvernement français.

La proclamation de la République française n'est un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. Les formes de gouvernement ont des diversités aussi légitimes que les diversités de caractère, de situation géographique et de développement intellectuel, moral et matériel chez les peuples. Les nations ont, comme les individus, des âges différents. Les principes qui les régissent ont des phases successives. Les gouvernements monarchiques, aristocratiques, constitutionnels, républicains sont l'expression de ces différents degrés de maturité du génie des peuples. Ils demandent plus de liberté, à mesure qu'ils se sentent capables d'en supporter davantage; ils demandent plus d'égalité et de démocratie à mesure qu'ils sont inspirés par plus de justice et d'amour pour le peuple. Question de temps. Un peuple se perd en devançant

l'heure de cette maturité, comme il se déshonore en la laissant échapper sans la saisir. La monarchie et la république ne sont pas, aux yeux des véritables hommes d'Etat, des principes absolus qui se combattent à mort : ce sont des faits qui se contrastent et qui peuvent vivre face à face en se comprenant et en se respectant.

La guerre n'est donc pas le principe de la République française, comme elle en devint la fatale et glorieuse nécessité en 1792. Entre 1792 et 1848, il y a un demisiècle. Revenir, après un demi-siècle, au principe de 1792 ou au principe de conquête de l'Empire, ce ne serait pas avancer, ce serait rétrograder dans le temps. La révolution d'hier est un pas en avant, non en arrière. Le monde et nous, nous voulons marcher à la fraternité et à la paix.

Si la situation de la République française, en 1792, expliquait la guerre, les différences qui existent entre cette époque de notre histoire et l'époque où nous sommes explique la paix. Ces différences, appliquez-vous à les comprendre et à

les faire comprendre autour de vous.

En 1792, la nation n'était pas une. Deux peuples existaient sur un même sol. Une lutte terrible se prolongeait encore entre les classes dépossédées de leurs priviléges et les classes qui venaient de conquérir l'égalité et la liberté. Les classes dépossédées s'unissaient avec la royauté captive et avec l'étranger jaloux pour nier sa révolution à la France, et pour lui réimposer la monarchie, l'aristocratie et la théocratie par l'invasion. Il n'y a plus de classes distinctes et inégales aujourd'hui. La liberté a tout affranchi. L'égalité devant la loi a tout nivelé. La fraternité, dont nous proclamons l'application et dont l'Assemblée nationale doit organiser les bienfaits, va tout unir. Il n'y a pas un seul citoyen en France, à quelque opinion qu'il appartienne, qui ne se rallie au principe de la patrie avant tout, et qui ne la rende, par cette union même, inexpugnable aux tentatives et aux inquiétudes d'invasion.

En 1792, ce n'était pas le peuple tout entier qui était entré en possession de son gouvernement : c'était la classe moyenne seulement qui voulait exercer la liberté et en jouir. Le triomphe de la classe moyenne alors était égoïste, comme le triomphe de toute oligarchie. Elle voulait retenir pour elle seule les droits conquis par tous. Il lui fallait pour cela opérer une divérsion forte à l'avénement du peuple, en le précipitant sur les champs de bataille, pour l'empêcher d'entrer dans son propre gouvernement. Cette diversion, c'était la guerre. La guerre fut la pensée des Monarchiens et des Girondins; ce ne fut pas la pensée des démocrates plus avancés, qui voulaient, comme nous, le règne sincère, complet et régulier du peuple lui-même, en comprenant dans ce nom toutes les classes, sans

exclusion et sans préférence, dont se compose la nation.

En 1792, le peuple n'était que l'instrument de la révolution, il n'en était pas l'objet. Aujourd'hui la révolution s'est faite par lui et pour lui. Il est la révolution elle-même. En y entrant, il y apporte ses besoins nouveaux de travail, d'industrie, d'instruction, d'agriculture, de commerce, de moralité, de bien-être, de propriété, de vie à bon marché, de navigation, de civilisation enfin, qui sont tous

des besoins de paix! Le peuple et la paix, c'est un même mot.

En 1792, les idées de la France et de l'Europe n'étaient pas préparées à comprendre et à accepter la grande harmonie des nations entre elles, au bénéfice du genre humain. La pensée du siècle qui finissait n'était que dans la tête de quelques philosophes. La philosophie est populaire aujourd'hui. Cinquante années de liberté de penser, de parler et d'écrire ont produit leur résultat. Les livres, les journaux, les tribunes ont opéré l'apostolat de l'intelligence européenne. La rai-son rayonnant de partout, par-dessus les frontières des peuples, a créé entre les



esprits cette grande nationalité intellectuelle qui sera l'achèvement de la révolution française et la constitution de la fraternité internationale sur le globe.

Ensin, en 1792, la liberté était une nouveauté, l'égalité était un scandale, la République était un problème. Le titre des peuples, à peine découvert par Fénelon, Montesquieu, Rousseau, était tellement oublié, ensoui, prosané par les vieilles traditions séodales, dynastiques, sacerdotales, que l'intervention la plus légitime du peuple dans ses affaires paraissait une monstruosité aux hommes d'Etat de l'ancienne école. La démocratie faisait trembler à la sois les trônes et les sondements des sociétés. Aujourd'hui les trônes et les peuples se sont habitués au mot, aux formes, aux agitations régulières de la liberté exercée dans des proportions diverses presque dans tous les Etats, même monarchiques. Ils s'habitueront à la République, qui est sa sorme complète chez les nations plus mûres. Ils reconnastront qu'il y a une liberté conservatrice; ils reconnastront qu'il peut y avoir dans la République, non-seulement un ordre meilleur, mais qu'il peut y avoir dans la République, non-seulement un ordre meilleur, mais qu'il peut y avoir plus d'ordre véritable dans ce gouvernement de tous pour tous, que dans le gouvernement de quelques-uns pour quelques-uns.

Mais en dehors de ces considérations désintéressées, l'intérêt seul de la consolidation et de la durée de la République inspirerait aux hommes d'Etat de la France des pensées de paix. Ce n'est pas la patrie qui court les plus grands dangers dans la guerre, c'est la liberté. La guerre est presque toujours une dictature. Les soldats oublient les institutions pour les hommes. Les trônes tentent les ambitieux. La gloire éblouit le patriotisme. Le prestige d'un nom victorieux voile l'attentat contre la souveraineté nationale. La République veut de la gloire, sans doute, mais elle la veut pour elle-même, et non pour des César ou des Napo-

léon!

Ne vous y trompez pas, néanmoins, les idées que le gouvernement provisoire vous charge de présenter aux puissances comme gage de sécurité européenne, n'ont pas pour objet de faire pardonner à la République l'audace qu'elle a eue de naître : encore moins de demander humblement la place d'un grand droit et d'un grand peuple en Europe; elles ont un plus noble objet : faire réfléchir les souverains et les peuples, ne pas leur permettre de se tromper involontairement sur le caractère de notre révolution; donner son vrai jour et sa physionomie juste à l'événement, donner des gages à l'humanité enfin, avant d'en donner à nos drois et à notre honneur, s'ils étaient méconnus eu menacés.

La République française n'intentera donc la guerre à personne. Elle n'a pas besoin de dire qu'elle l'acceptera, si on pose des conditions de guerre au peuple français. La pensée des hommes qui gouvernent en ce moment la France est celle-ci : heureuse la France, si on lui déclare la guerre, et si on la contraint ainsi à grandir en force et en gloire, malgré sa modération! Responsabilité terrible à la France si la République déclare elle-même la guerre sans y être provoquée! Dans le premier cas, son génie martial, son impatience d'action, si force accumulée pendant tant d'années de paix, la rendraient invincible chez elle, redoutable peut-être au-delà de ses frontières. Dans le second cas, elle tournerait contre elle les souvenirs de ses conquêtes, qui désaffectionnent les nationalités, et elle compromettrait sa première et sa plus universelle alliance : l'esprit des peuples et le génie de la civilisation.

D'après ces principes, Monsieur, qui sont les principes de la France de sangfroid, principes qu'elle peut présenter sans crainte comme sans défi à ses amis et à ses ennemis, vous voudrez bien vous pénétrer des déclarations suivantes:

Les traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la République française; toutefois, les circonscriptions territoriales de ces traités sont un fait

n'elle admet comme base et comme point de départ dans ses rapports avec les utres nations.

Mais, si les traités de 1815 n'existent plus que comme faits à modifier d'un coord commun, et si la République déclare hautement qu'elle a pour droit et our mission d'arriver régulièrement et pacifiquement à ces modifications, le bon ens, la modération, la conscience, la prudence de la République existent, et ont pour l'Europe une meilleure et plus honorable garantie que les lettres de es traités si nouvent violés ou modifiés par elle.

Attachez-vous, Monsieur, à faire comprendre et admettre de bonne soi cette mancipation de la République des traités de 1815, et à montrer que cette franhise n'a rien d'inconciliable avec le repos de l'Europe.

Ainsi, nous le disons hautement, si l'heure de la reconstitution de quelques nationalités opprimées en Europe, ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François [5], était contrainte ou menacée dans le mouvement de croissance qu'elle opère chez elle pour prêter une force de plus au faisceau des gouvernements démocratiques; si les Etats indépendants de l'Italie étaient envahis; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples.

La République, vous le voyez, a traversé du premier pas l'ère des proscriptions et des dictatures. Elle est décidée à ne jamais voiler la liberté au-dedans. Elle est décidée également à ne jamais voiler son principe démocratique audehors. Elle ne laissera mettre la main de personne entre le rayonnement pacifique de sa liberté et le regard des peuples. Elle se proclame l'alliée intellectuelle et cordiale de tous les droits, de tous les progrès, de tous les développements légitimes d'institutions des nations qui veulent vivre du même principe que le sien. Elle ne fera point de propagande sourde ou incendiaire chez ses voisins. Elle sait qu'il n'y a de libertés durables que celles qui naissent d'elles-mêmes sur leur propre sol. Mais elle exercera par la lueur de ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme : le prosélytisme de l'estime et de la sympathie. Ce n'est point là faire la guerre, c'est la nature. Ce n'est point là l'agitation de l'Europe, c'est la vie. Ce n'est point là incendier le monde, c'est briller de sa place sur l'horizon des peuples pour les devancer et les guider à la fois.

Nous désirons, pour l'humanité, que la paix soit conservée. Nous l'espérons même. Une seule question de guerre avait été posée, il y a un an, entre la France et l'Angleterre. Cette question de guerre, ce n'était pas la France républicaine qui l'avait posée, c'était la dynastie. La dynastie emporte avec elle ce danger de guerre qu'elle avait suscité pour l'Europe par l'ambition toute personnelle de ses alliances de famille en Espagne. Ainsi cette politique domestique de la dynastie déchue, qui pesait depuis dix-sept ans sur notre dignité nationale, pesait en même temps, par ses prétentions à une couronne de plus à Madrid, sur nos alliances libérales et s'ur la paix. La République n'a point d'ambition. La République n'a point de népotisme. Elle n'hérite pas des prétentions d'une famille. Que l'Espagne se régisse elle-même; que l'Espagne soit indépendante et libre. La France, pour la solidité de cette alliance naturelle, compte plus sur la conformité de principes que sur les successions de la maison de Bourbon.

Tel est, monsieur, l'esprit des conseils de la République. Tel sera invariable-

ment le caractère de la politique franche, forte et modérée que vous aurez à re-

présenter.

La République a prononcé en naissant, et au milieu de la chaleur d'une lutte non provoquée par le peuple, trois mots qui ont révélé son ame, et qui appelleront sur son berceau les bénédictions de Dieu et des hommes : Liberté, Egalité, Praternité. Elle a donné le lendemain, par l'abolition de la peine de mort en matière politique, le véritable commentaire de ces trois mots au-dedans; donne-leur aussi leur véritable commentaire au-dehors. Le sens de ces trois mots appliqués à nos relations extérieures est celui-ci : affranchissement de la France des chaînes qui pesaient sur son principe et sa dignite; récupération du rang qu'elle doit occuper au niveau des grandes puissances européennes; enfin, déclaration d'alliance et d'amitié à tous les peuples. Si la France a la conscience de sa part de mission libérale et civilisatrice dans le siècle, il n'y a pas un de ces mots qui ne signific guerre. Si l'Europe est prudente et juste, il n'y a pas un de ces mots qui ne signific paix.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

LAMARTINE,

Membre du gouvernement provisoire de la République et ministre des affaires étrangères.

Paris, 2 mars 1848.

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Le gouvernement provisoire de la République,

Voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,

Décrète :

Art. 1°r. Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'assemblée nationale qui doit décréter la constitution.

Art. 2. L'élection aura pour base la population.

- Art. 5. Le nombre total des représentants du peuple sera de neuf cents. Se compris l'Algérie et les colonies françaises.
- Art. 4. Ils seront répartis entre les départements dans la proportion indiquée au tableau ci-joint.

Art. 5. Le suffrage sera direct et universel.

- Art. 6. Sont électeurs tous les français âgés de vingt et un ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.
- Art. 7. Sont eligibles tous les Français agés de vingt-cinq ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 8. Le scrutin sera secret.

Art. 9. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par scrutis de liste.

Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentants à élire dans le département.

Le dépouillement des suffrages se sera au chef-lieu de canton, et le recensement au département.

Nul ne pourra être nommé représentant du peuple, s'il ne réunit pas deux mille suffrages.

Art. 10. Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 fr. par jour, pendant la durée de la session.

Art. 11. Une instruction du gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.

Art. 12. L'assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.

Art. 13. Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départements et publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 5 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire.

Répartition du nombre des représentants à raison de la population.
(Base de 1 représentant pour 40,000 habitans.)

Ain, 9. Aisne, 14. Allier, 8. Alpes (Basses-), 4. Alpes (Hautes-), 5. Ardèche, 9. Ardennes, 8. Ariége, 7. Aube, 7. Aude, 7. Aveyron, 10. Bouches-du-du-Rhône, 10. Calvados, 12. Cantal, 7. Charente, 9. Charente-Inférieure, 12. Cher, 7. Corrèze, 8. Corse, 6. Côte-d'Or, 10. Côtes-du-Nord, 16. Creuse, 7. Dordogne, 13. Doubs, 7. Drôme, 8. Eure, 11. Eure-et-Loir, 7. Finistère, 15. Gard, 10. Garonne (Haute-), 12. Gers, 8. Gironde, 13. Hérault, 10. Ille-et-Vilaine, 14. Indre, 7. Indre-et-Loire, 8. Isère, 15. Jura, 8. Landes, 7. Loir-et-Cher, 6. Loire, 11. Loire (Haute-), 8. Loire-Inférieure, 13. Loiret, 8. Lot, 7. Lot-et-Garonne, 9. Lozère, 4. Maine-et-Loire, 13. Manche, 15. Marne, 9. Maine (Haute-), 7. Mayenne, 9. Meurthe, 11. Meuse, 8. Morbihan, 12. Moselle, 11. Nièvre, 8. Nord, 28. Oise, 10. Orne, 11. Pas-de-Calais, 17. Puy-du-Dôme, 15. Pyrénées (Basses-), 11. Pyrénées (Hautes-), 6. Pyrénées-Orientales, 6. Rhin (Ras-), 15. Rhin (Haut-), 12. Rhône, 14. Saône (Haute-), 9. Saône-et-Loire, 14. Sarthe, 12. Seine, 34. Seine-Inférieure, 19. Seine-et-Marne, 9. Seine-et-Oise, 12. Sèvres (Deux-) 8. Somme, 14. Tarn, 9. Tarn-et-Garonne, 6. Var, 9. Vaucluse, 6. Vendée, 9. Vienne, 8. Vienne (Haute-), 8. Vosges, 11. Yonne, 9. Total: 885. — Algérie et colonies, 15.

Le gouvernement provisoire de la République, considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves,

Décrète :

Une commission est instituée auprès du ministre provisoire de la marine et des colonies, pour préparer dans le plus bref délai l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République.

Le ministre de la marine pourvoira à l'exécution du présent décret.

Paris, le 4 mars 1848.

F. ARAGO.

Le gouvernement provisoire, embrassant dans leur ensemble les intérêts les plus pressants, a décrété les mesures suivantes :

Art. 1°r. Le ministre des finances est autorisé, par les considérations exposées dans son arrêté, à payer d'avance, et à dater du 6 mars à Paris, du 15 mars dans les départements, le semestre des rentes qui échoit seulement le 22.

Art. 2. Un comptoir d'escompte sera établi sous le titre de Dotation du petit commerce.

Art. 3. L'impôt du timbre sur les écrits périodiques est supprimé.

Concitoyens, le gouvernement provisoire s'adresse à tous les contribuables avec une pleine conflance dans leur patriotisme. Les difficultés passagères de la situation ne lui inspirent aucune crainte; la France intelligente, la France unic est la plus forte des nations. La République, pour accomplir de grandes choses,

n'aura pas besoin de l'argent qu'absorbait la monarchie pour en faire de misérables. Mais son action est l'action de tous; il faut que chacun serve la patrie dans la mesure de ses moyens; nous demandons aujourd'hui aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année pour mettre le gouvernement provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions, et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses.

Concitoyens, vous pouvez compter sur le dévouement inflexible du gouvernement provisoire : laissez-lui l'orgueil de croire qu'il peut aussi compter sur vons

Le gouvernement provisoire :

Sur la proposition de M. Armand Marrast, un de ses membres,

Arrête

Il est nommé une commission de liquidation pour les biens meubles et immeubles de l'ancienne liste civile et du domaine privé.

M. Lherbette est nommé liquidateur-général et chargé de l'administration provisoire des anciens biens de la liste civile et du domaine privé.

M. Adam, inspecteur-général des finances;

M. Empis, secrétaire du contentieux,

Lui sont adjoints comme commissaires liquidateurs.

M. Savignon, avocat, est nommé secrétaire de la commission de liquidation.

M. Hippolyte Biesta est nommé délégué du gouvernement provisoire pour maintenir le séquestre sur les biens appartenant à M. le duc d'Aumale. Il remplacera M. Laplagne-Barris.

PROCLAMATION.

Citoyens travailleurs,

La commission du gouvernement, instituée pour préparer la solution des grands problèmes qui vous intéressent, s'étudie à remplir sa mission avec une infatigable ardeur. Mais, quelque légitime que soit votre impatience, la commission vous conjure de ne pas faire aller vos exigences plus vite que ses recherches.

Toutes les questions qui touchent à l'organisation du travail sont complexes de leur nature. Elles embrassent une foule d'intérêts qui sont opposés l'un à l'autre. sinon en réalité, du moins en apparence. Elles veulent donc être abordées avec calme et approfondies avec maturité.

Trop d'impatience de votre part, trop de précipitation de la nôtre, n'aboutraient qu'à tout compromettre.

L'assemblée nationale va être incessamment convoquée. Nous présenterons à ses délibérations les projets de lois que nous élaborons en ce moment, avec à ferme volonté d'améliorer moralement et matériellement votre sort, projets de loi d'ailleurs sur lesquels vos délégués vont être appelés à donner leur avis.

Or, cette assemblée nationale ne sera plus une chambre de privilégiés; elle sera, grace au suffrage universel, un vivant résumé de la société tout cr.tière.

Donc, ayez bon courage et bon espoir; mais, dans votre intérêt même, ne metez pas obstacle à l'action de ceux qui sont bien décidés à faire triompher la cause de la justice ou à mourir pour elle.

Les président et vice-président de la commission du gouvernement pour les travailleurs,

LOUIS BLANC, ALBERT.

'ar arrêtés de M. le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, date du 2 mars :

la nomination de M. Donné aux fonctions d'inspecteur-général des écoles de decine, faite contrairement à l'art. 90 du décret du 17 mars 1808, est annu-

le service d'inspection des écoles et facultés de médecine se fera comme préemment.

l. Ortolan. prosesseur à la Faculté de droit de Paris, est nommé conseiller inaire de l'Université, en remplacement de M. Donné.

1. Blanchet, docteur ès-sciences, maître de conférences à l'école normale suieure, professeur de physique au lycée Corneille, officier de l'Université, est nmé inspecteur-général de l'ordre des sciences.

f. Pellat, professeur de pandectes à la Faculté de droit de Paris, chargé par

érim du décanat, est nommé doyen de cette Faculté.

La bibliothèque royale reprend le nom de Bibliothèque nationale.

Par arrêtés du ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, en te du 1^{er} mars 1848,

M. Raoul-Rochette est révoqué de ses fonctions au département des médailles antiques de la biblothèque nationale. Il ne sera point pourvu à son remplace-ent.

M. Barthélemy Haureau, ancien bibliothécaire au Mans, est nommé conservaur des manuscrits français et en langues modernes au département des manusits de la bibliothèque nationale, en remplacement de M. Champollion-Figeac.

Les deux lettres suivantes ont été adressées aux membres du gouvernement rovisoire :

Messieurs.

Après trente-trois années d'exil et de persécution, je croyais avoir acquis le roit de retrouver un foyer sur le sol de la patrie.

Vous pensez que ma présence à Paris est maintenant un sujet d'embarras. Je l'éloigne donc momentanément; vous verrez dans ce sacrifice la pureté de mes ntentions et la sincérité de mon patriotisme.

Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments de haute estime et de ympathie.

NAPOLEON-LOUIS BONAPARTE.

Paris, le 29 février 1848.

Messieurs.

Fils de Lucien Bonaparte, nourri de ses opinions républicaines, idolâtre, comme lui, de la grandeur et du bonheur de la France, j'accours, enfant de la patrie, me mettre à la disposition des éminents citoyens qui forment le gouvernement provisoire. Le sentiment qui me domine, c'est un patriotique enthousiasme, et la conviction que la prospérité et l'avenir de la République ont été résolus le jour où le peuple vous a mis à sa tête. Comme mon père, qui n'a jamais trahi son serment, j'engage le mien entre vos mains à la République française.

Recevez, messieurs, cet acte d'une profonde sympathie et d'un dévouement

qui ne demande que d'être mis à l'épreuve.

PIERRE-NAPOLEON BONAPARTE.

Paris, le 29 février 1848.



NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 6 mars. — Les sunérailles des victimes des journées de sévrier ou eu lieu samedi, à midi, à l'église de la Madeleine, toute tendue de noir à l'interieur et en partie à l'extérieur. Sur la tenture de la saçade principale on sal Aux citoyens morts pour la liberté. L'église était éclairée à l'intérieur pu quinze lampadaires sunèbres; entre le chœur et la nes était dressé un innames sarcophage. Sur les côtés de ce sarcophage on lisait: Morts pour la patrie.

Le char avait été construit et décoré dans la nuit et dans la matinée, à Bétel-de-Ville. Sa hauteur atteignait celle d'un troisième étage. La statue de la Republique le couronnait; aux angles étaient quatre faisceaux de drapeaux inco-

lores.

Une masse de branches de laurier et de chêne le couvrait. Derrière, on lisse en lettres d'or: Vive la République! et sur les côtés: Liberté, égalité, frateraité Deux mains en bronze, jointes et serrées, symbolisaient l'union de la milie.

Huit chevaux blancs, richement caparaçonnés, trainaient le char.

A midi un quart, les membres du gouvernement provisoire, les ministres, sand des membres des municipalités, sont entrés et out pris place au banc d'œuve. Les députations diverses et les familles des victimes ont occupé immédiatement après les autres places, et le service divin a commencé. Les degrés de la façule principale de l'église, à droite, étaient occupés par les chœurs, hommes et femmes, des théâtres de l'Opéra, des Italiens et de l'Opéra-Comique, et le pérityle par l'orchestre instrumental de l'Opéra.

La ligne des boulevards, depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, était couverte

par une foule innombrable de curieux.

La chaussée était o cupée par une haie mobile composée de détachements de

la garde nationale et de la troupe de ligne.

Après la cérémonie religieuse, qui s'est terminée à une heure un quart, le cotége s'est mis en marche et s'est dirigé vers la colonne de Juillet, en suivant la ligne des boulevards, dans l'ordre indiqué par le programme officiel que nous avons publié samedi. On a remarqué M. l'abbé Cœur à la tête des professeurs de la Sorbonne.

Ce n'est que vers quatre heures que le cortége est arrivé à la colonne de Jailet, dans les caveaux de laquelle les corps des victimes ont été déposés.

Après quelques paroles prononcées par MM. Dupont de l'Eure et Crémieus, le fonctionnaires, la garde nationale et la troupe se sont retirés, et la foule s'est disparade

— Louis-Philippe et Marie-Amélie sont ensin arrivés en Angleterre. Leur debarquement a eu lieu à Newhaven. Les deux sugitifs avaient, à ce qu'il panil. erré de serme en serme dans les environs de Tréport, et ils étaient tellement harassés, que plusieurs sois ils surent sur le point de se livrer.

C'est jeudi qu'ils s'embarquèrent sur un bateau-pêcheur français, près de Tre-

port, asin d'essayer de traverser le chenal.

En mer, ils furent rencontrés par le vapeur l'Express, qui fait le service entre le Havre et Southampton, et qui, après les avoir reçus à son bord, se dirigea immédiatement sur Newhaven. Il arriva en vue du port à sept heures du main, ke vendredi (le 3); mais le temps et la marée ne lui permirent pas d'aborder avant midi.

A l'embarcadère, l'ex-roi et l'ex-roine trouvèrent bon nombre de curieux qui leur firent bon accueil.



Ils se rendirent à l'hôtel du Pont Brigd-hôtel, et le premier soin de Louis-Phipe fut d'écrire à la reine Victoria pour l'instruire de son arrivée.

Louis-Philippe portait une blouse et un paletot bleu que lui avait prêtés le pitaine de l'*Empress*; il n'avait pas de bagages, pas même de quoi changer de

Un des directeurs du chemin de Londres à Brighton est parti de ce dernier ent pour Newhaven avec un convoi spécial destiné à conduire l'ex-roi à Lonres.

Les journaux anglais du 4 mars au soir nous arrivent à l'instant. Ils annoncent rrivee de Louis-Phi ippe à Loudres. Toute la famille, aujourd'hui réunie, sauf me la duchesse d'Orléans et ses deux enfants, a été conduite à la résidence incière de Claremont.

La Gazette de Cologne du 4 mars annonce que la duchesse d'Orléans est arrivée 1^{er} mars au soir à Coblentz avec ses deux fils le comte de Paris et le duc de hartres; elle était accompagnée par MM. de Montesquiou et de Mornay. Ils sont us partis de Paris dans une petite citadine à un cheval, et sont arrivés dans ute même voiture à Aix-la-Chapelle. Le chemin de fer les a conduits à Cologne; après avoir passé la nuit à Deutz, en gardant le plus strict incognito, ils ont ris le bateau à vapeur pour Coblentz.

La duchesse d'Orléans et ses enfants se trouvent maintenant à Ems; elle est escendue à l'hôtel d'Angleterre.

— Le Moniteur algérien, daté du 29 février, nous arrive aujourd'hui; il conient sous ce titre: Le gouverneur-général à la population et à l'armée, trois orres du jour insérés dans la partie officielle.

Le premier, daté de Paris, midi, annonce la formation d'un ministère avec le oncours de M. Barrot, et la nomination de M. Lamoricière aux fonctions de commandant-général de la garde nationale de Paris;

Le second, daté de une heure et demie après-midi, fait connaître l'abdication le Louis-Philippe et la régence de Mme la duchesse d'Orléans. Cet ordre du our, signé du duc d'Aumale, est suivi de la déclaration suivante:

« Le gouverneur-général connaissant le patriotisme de tous, n'ajoute rien à es nouvelles. Rien ne saurait changer nos devoirs ni altérer notre dévoument nvers la France. »

Le 3º ordre du jour est ainsi conçu :

« Le gouverneur-général n'a reçu de France aucune communication officielle; nais il est informé que la dépêche suivante a été adressée à tous les préfets et sous-préfets :

(Cette dépêche annonce la formation du gouvernement provisoire.)

- » Le gouverneur-général ne peut que répéter ce qu'il disait hier : Rien n'est hangé à nos devoirs envers la France. La population et l'armée attendront dans le plus grand calme les ordres de la mère-patrie.
 - » Alger, le 28 février 1848, à dix heures du soir.

» H. D'ORLEANS. D

On voit que la proclamation définitive du gouvernement républicain n'était pas connue à Alger au départ du courrier.

- -- M. Duchâtel a débarqué fort tranquillement à Brighton; et M. Guizot, descendu à Douvres à l'hôtel du *Vaisseau*, en est parti pour Londres, le 3, à quatre heures de l'après-midi.
- Lord Normanby a reçu des dépêches de son gouvernement et les a communiquées à M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères; elles continuent à exprimer le plus sincère désir de maintenir la paix entre les deux gouvernements et en Europe.



— Des mandats d'arrêt avaient été décernés, il y a quelques jours, com MM. Guizot et Duchâtel; jeudi, on a affiché sur tous les murs de Paris des ma dats contre les autres membres du dernier ministère de la dynastie de juillet.

EXTÉRIBUR.

DÉPÉCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE METZ.

Bruits généralement admis à Sarrebruck.

Le duc de Hesse-Cassel est chassé et son château brûlé.

Le duc de Nassau est en fuite.

Le grand-duc de Bade, contraint de donner, dans les dix minutes, une constution offrant les formes les plus démocratiques.

Mayence en émoi, envoyant des protestations au grand-duc de Hesse-Du stadt; attitude défiante de la population contre la garnison prusso-au chienne.

A Sarrebruck, vive sympathic pour la révolution française.

A Sarrelouis, la garnison se bloque dans la place une bonne partie du jo Elle fait rigoureuse garde pendant la nuit, et rase les arbres sur le glacis.

- Une lettre de commerce, venue de Strasbourg, annonce que le roi de le vière est en fuite, et la République déclarée à Munich pour toute l'Allema; centrale.
- Il est certain que le roi de Wurtemberg a remis en vigueur la loi de la sur la presse, que la diète germanique l'avait forcé d'abolir.
- La Gazette de Cologne annonce que le roi de Prusse a résolu de convoque immédiatement la diète réunie. La Gazette d'Aix-la-Chapette annonce, au cu traire, que Guillaume IV a résolu de retirer la promesse qu'il voulait faire de nunir la diète tous les deux ans.

— La nouvelle de la proclamation de la République a produit une sensati profonde à Turin. Le *Riforgimento* dit que les Piémontais doivent se requir a tour du roi pour développer les libertés promises par la constitution.

— On annonce que le canton de Neuchâtel, en Suisse, vient de s'insurgeron tre le gouvernement du roi de Prusse, et de nommer un gouvernement pos soire.

On écrit de Soleure, le 1er mars :

« Le courrier qui vient d'arriver de Neuchâtel rapporte que le gouverneme du canton s'est retiré ce matin.

» Il voulait négocier avec les montagnards, électrisés par les événement d'France; mais il a bientôt dû remettre les rênes de l'Etat entre les mains de l'opposition. Nous apprenons que le chancelier Favarger a traversé Soleure, problèment pour se rendre à Berlin. Il a déjà passé par Bâle. Le siège du nouve gouvernement est à La Chaux-de-Fonds. » (Gazette de Bûle.)

— Une lettre de Berne annonce que la diète ne se dissimule pas que le rente sement des autorités prussiennes à Neuchâtel peut amener une très-grave dib

culté, mais que la Suisse se tient prête à tout événement.

— D'après une correspondance de Berlin, en date du 29 février, insérée dus la Gazette de Magdebourg, des troubles sérieux auraient éclaté à Saint-Péterbourg, et un attentat aurait été dirigé contre la personne de l'empereur Nicolas.

Le Gerant, Adrien Le Clere.

CAS DE CONSCIENCE

A propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes; par Mgr Parisis, évêque de Langres.

(Voir le Nº 4497.)

Le deuxième cas de conscience examiné par Mgr Parisis est relatif à la religion de l'Etat. Il est ainsi posé:

« Peut-on, en restant catholique sincère, admettre sincèrement un gouvernement constitué sans aucune religion? — Une religion d'Etat » n'est-elle pas commandée par la religion catholique? »

Un gouvernement constitué sans religion, c'est un gouvernement sans une religion spéciale qu'il adopte, à laquelle il fait profession de croire. Il est assez facile de voir que ce problème rentre dans le premier, et que la solution de l'un doit nécessairement s'appliquer à l'autre. Car si un catholique sincère peut non-seulement accepter mais demander l'égalité de tous les cultes devant la loi, il est clair qu'il peut approuver un gouvernement constitué saus une religion spécialement reconnue; et si un gouvernement peut, sans offenser aucunement la religion, placer indistinctement tous les cultes sur la même ligne, c'est qu'apparemment il n'existe dans la religion aucun principe qui réclame une religion de l'Etat. Ce n'est donc ici qu'un simple corollaire. Cependant Mgr Parisis l'a jugé assez important pour en faire l'objet d'une discussion à part. Il admet qu'un gouvernement peut très-bien être constitué sans reconnaître spécialement aucune religion. « Il suffit, dit-il, que cette » absence d'une religion spécialement reconnue ou d'une religion de "l'Etat ne suppose ni la négation théorique plus ou moins formelle de " la religion, ni l'exclusion pratique plus ou moins absolue de toute re-" ligion parmi les peuples. " (P. 31.)

Admettons cette supposition. Mais il reste une troisième hypothèse qui paraît avoir échappé à la perspicacité de M. l'évêque de Langres. Cette absence absolue d'une religion de l'Etat ne suppose-t-elle pas inévitablement l'indifférentisme en matière de religion? Cette question méritait d'être posée. De même le respectable auteur fait assez bien voir que l'Etat peut subsister sans religion d'Etat; il montre les avantages qu'un gouvernement, même dans cette hypothèse, peut retirer de la religion: mais là n'est pas la question.

Un illustre prélat, non moins habile écrivain qu'exact théologien, a cru devoir signaler naguère, dans deux éloquents mandements, cette plaie morale de notre société constituée en dehors de toute religion. Il est remonté au principe de ce désordre social, il en a sait ressortir ayec

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

force les sunestes conséquences; ensin après avoir présenté sur ce sujet les considérations les plus frappantes, il exprimait le vœu d'un retourà un ordre de choses plus conforme aux vrais principes, aux véritables intérêts de la religion et de la société; c'est-à dire qu'il osait témoigner le désir d'une religion de l'Etat. Malheureusement ce désir si religieux, si éminemment chrétien et catholique de la part de celui qui l'a formé, n'est pas en harmonie avec la solution du cas de conscience que nous examinons ici.

Mgr l'évêque de Langres, bien loin de partager la manière de voir de Mgr l'évêque d'Orléans, pense non-seulement qu'une religion de l'Etat. telle qu'il la définit p. 40, n'est pas nécessaire; mais qu'elle est impossible et incompatible avec le régime constitutionnel.

« On ne concevra jamais, dit-il, qu'un Etat constitutionnel adopte et professe dans la personne morale de tous les pouvoirs publics un culte particulier, sans établir entre ce culte et tous les autres une inégalité sofficielle et légale. « Or, l'égalité devant la loi étant de l'essence des gouvernements constitutionnels, la conséquence est facile à tirer. (Voyez encore p. 42.)

Ainsi, pour citer un exemple bien récent, cet article du décret organique de la nouvelle constitution napolitaine que les journaux viennent de nous saire connaître, qui tend à maintenir l'unité de religion dans ce pays, et qui rend à la religion catholique l'hommage qui lui est du. cet articleserait condamnable, et le Journal des Débats aurait en raison lossqu'il disait : « Une seule différence se fait remarquer entre le décret organique • de la nouvelle constitution napolitaine et la charte française. La charte » napolitaine n'admettrait pas la liberté de conscience. Espésons que sur » ce point le gouvernement napolitain comprendra la nécessité de se » mettre en parfaite harmonie avec les idées du siècle. » Répétons-le : Ce ne seraient pas les libéraux napolitains qui voudraient, au moins à ce qu'il parait, rester bous catholiques, c'est le Journal dee Debats qui aurait raison. Voilà pourtant jusqu'où il faut aller quand on veut se mettre en harmonie parfaite avec les idées du siècle! Nous dirons, nous, sans craindre de contredire sur ce point les vains systèmes du jour : espérons que les napolitains, fidèles à leur attachement héréditaire pour la religion de leurs pères, sauront maintenir cet article du décret organique, et ne pas confondre la religion catholique avec les fausses religions ou les sectes hétérogènes qui voudraient usurper ses droits, la supplanter et la detruire!

Le roi de Sardaigne, si lèle aux principes que nous désendons, vient également de déclarer, dans les dispositions sommaires de la constitution qu'il s'engage à donner à ses peuples, que la religion catholique est la seale religion de l'Etat.

Il est vrai que le grand-duc de Toscane, Léopold, moins bien conseillé. 16 semble pas disposé à admettre une religion de l'Etat. Un journal, qui paraît être l'organe du gouvernement, exprime le vœu qu'il ne soit pas question de religion de l'Etat dans la constitution future. Mais le digne irchevèque de Florence n'a pas inanqué de réclamer, au noin de la reigion, contre un pareil vœu. Il l'a fait dans une déclaration rendue nuolique. Nous croyons devoir citer ici un passage très-remarquable de elle déclaration: Voici comment s'exprime le zélé prelat :

« Avant lu avec une extrême surprise et avec la plus grande douleur dans un uméro de la Patria (nº 158, 12 février) un article concernant les statuts constiutifs qui doivent être promulgués, Nous déclarons hautement et de la manière a plus solenuelle, que nous sommes d'un sentiment tout-à-fait contraire à l'oinion et au désir qu'on y exprime, qu'on n'admette point dans les susdits statuts me religion de l'Etat. Nous sommes, au contraire, fermement convaincu que le levoir le plus sacré et le plus indispensable d'un souverain catholique, lorsqu'il age à propos d'accorder une constitution, c'est d'établir avant tout, comme prinipe fondamental, que la religion Catholique, apostolique et romaine est la RULE RELIGION DE L'ÉTAT. Cette déclaration expresse de l'autorité suprême n'exlut pas la liberté individuelle de conscience; elle ne détruit pas la tolérance; lle ne brise pas le lien de charité qui peut nous rattacher aux hétérodoxes et ux Juifs; elle ne force ni ne contraint personne à embrasser une croyance quelorque; elle laisse à tous ceux qui font partie d'un Etat tous les droits qui leur ppartiennent. Bien loin qu'une telle déclaration soit un hommage profane et démisonnable que refuse la religion (ainsi s'exprimait le sophiste officiel), elle mainent la religion catholique, apostolique et romaine dans cette position éminente t glorieuse que doit nécessairement lui assurer le caractère de vérité et de sainné qui la distingue d'une manière si frappante; elle affermit son existence dans Etat. »

Ces principes sont bien ceux que nous nous sommes efforcé de désenre, et nous sommes heureux de les voir hautement proclamés par un rélat aussi éminent. Ce sont les seuls que puisse avouer une politique raiment chrétienne. Ajoutons que la Gazette de Rome, dans laquelle ous lisons cette solennelle déclaration du vénérable archevêque de Floence, ne manque pas d'observer que des vœux semblables à ceux exrimés par le journal toscan, ne peuvent être que très-amers au cœur e Sa Sainteté, obligée, par sa charge apostolique, de veiller partout à intégrité de la religion.

Après avoir établi le principe qu'une religion d'Etat est impossible avec régime constitutionnel, le respectable auteur des nouveaux Cas de consience admet sans difficulté cette conséquence que le gouvernement est bligé de ne professer aucun culte, de s'abstenir de tout acte religieux; est-à-dire d'être athée non-seulement dans la théorie, mais encore ins la pratique. (V. p. 42.) Ainsi, non-seulement le gouvernement sera cusable de ne pas donner plus souvent des signes de religion, mais sera blamable d'en avoir donné quelquesois; cependant on pourra thoudre en faveur de ses intentions.

On conçoit alors que l'Etat actuel des choses ne paraisse pas à Mgr Arisis si digne d'être déploré. « Malgré les désolations particulières è » notre siècle, dit-il, nous y trouvons, dans notre manière de voir, asc " de compensation pour l'aimer autant que nous aimerions le plus chre » tien des siècles passés. » (P. 44.) - « Le culte public, tel que Jémis » Christ l'a institué, tel que l'Eglise l'a réglé, est aujourd'hui en France, » sous le régime de la nouvelle charte, tout aussi complètement exert » qu'il a pu l'être sous les règnes précédents. » (P. 64.) - « Le code a "Dieu n'est pas une seule fois nommé) n'est-il pas au fond tout chré » tien? » (P. 70.) Aussi n'y a-t-il rien à changer à l'ordre de choses eu bli par la dernière charte. M. l'évêque de Langres, loin de désirer m sune résorme, ne sait pas difficulté de dire que : « Si un projet de le "était sur le point d'être proposé aux chambres pour redonner e » France à la religion catholique ce titre légal (le titre de religion d "l'Etat), il n'hésiterait point, dans cette conjoncture, à conjurer » pouvoir, au nom de la France et au nom de l'Eglise, de s'absten • sur cela même de toute tentative! » (P. 64.)

Une religion de l'Etat, suivant Mgr Parisis, serait celle dont les pa ceptes dirigeraient et domineraient les lois de l'Etat, celle dont les du trines seraient protégées pour elles-mêmes, par la puissance de l'Eur celle à laquelle l'Etat, comme pouvoir public, croirait, ou du moins & rait censé croire, ainsi que les particuliers croient à la religion qui professent; celle enfin qui aurait dans l'Etat l'empire que la religion d chacun de nous doit exercer sur notre conduite personnelle. - Ma n'est-il pas juste de faire observer qu'on peut s'approcher plus ou mon de cet idéal d'une religion de l'Etat? Et l'Etat (dans l'hypothèse où il n connaîtrait la religion catholique), quoiqu'il n'en remplit pas rigonne sement tous les devoirs, ne pourrait-il pas continuer d'être cathe lique. s'il saisait profession de reconnaître cette religion, de même qu les particuliers ne cessent pas de passer pour catholiques, quoiqu'ils a soient pas toujours fideles à toutes les obligations que ce titre les im pose? Même un simple hommage rendu à la vérité de la religion doit il être compté pour rien? La foi sans les œuvres est insuffisante su doute; mais n'est-elle pas présérable à l'indissérence et à l'incrédulis Enfin est-il vrai que « l'assistance obligée de tous les corps de l'Etat au » seules cérémonies (en certaines circonstances sans donte) du calte es » clusivement adopté, (c'est-à-dire reconnu par l'Etat) est-il vrai qu » cette assistance toute seule et sans les autres œuvres de la foi, se si » qu'un vain simulacre, qu'une démonstration pharissique et dérison » qui aurait pour premier résultat de compremetire le culte même qu n en serait l'objet? » (P. 39.)

Nous ne devons pas omettre une raison sur laquelle s'appuir le doct

élat, et qu'il regarde comme péremptoire pour prouver que le régime la charte de 1830 est en tout conforme aux principes de la doctrine tholique; c'est que le Saint-Siège a permis aux évêques de prêter serent à cette charte; « ce qu'il n'a pu faire, dit Mgr Parisis, qu'en supposant que les doctrines catholiques n'excluent pas, au moins absolunent, celles que la charte a consacrées. » C'est-à-dire, pour nous rapocher du point de la question, que dans les principes mêmes de la ctime chrétienne, on peut très-bien ne reconnaître aucune religion. tte conclusion n'est-elle pas exorbitante? Ne peut-on pas dire que le meat suppose seulement que la charte ne contenait rien de directeent contraire aux principes de la religion, surtout qu'elle n'exigeait rien s évêques et du clergé que leur conscience pût improuver? Mais ce ment supposait-il nécessairement que la charte ne laissait rien à déer, et qu'elle ne contenait rien qu'on pût légitimement condamner? sus ne le pensons pas; et si l'article relatif à la liberté des cultes n'ét autre chose que l'application à la politique du système de l'indiftentisme, comment la religion pourrait-elle ne pas le réprouver? argument ne nous paraît donc pas tout-à-fait concluant.

On nous permettra de rappeler que nous avons nous-même, dans ce urnal (12 août, N° 4414), présenté quelques considérations sur cette lestion d'une religion de l'Etat. Aucune des raisons sur lesquelles nous us sommes appuyé n'a été touchée dans le Cas de canscience dont nous nons de nous occuper. Nous ne pouvons nous empêcher de remarier encore que la thèse qui fut soutenue par l'ancien ministre Portalis ntre la reconnaissance d'une religion de l'Etat, et qui fut regardée ors comme une concession à l'esprit du temps et surtout des législaurs de cette époque, cette même thèse se trouve reproduite dans uvrage qui est l'objet de ces réflexions.

(La suite à un prochain numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ARIS.

Nous lisons dans le Moniteur de ce matin :

- « M. l'archevèque de Paris est venu se présenter au gouvernement provisoire, sisté de deux vicaires. Il s'est exprimé en ces termes :
- « Je ne viens pas faire une manifestation solennelle auprès de vous. Vous connaissez mes sentiments, je les ai exprimés dans des actes publics. Ce que je suis heureux de vous dire, c'est que vous pouvez être sûrs du loyal concours le tout le clerge de Paris. Ce n'est pas ici une protestation dont je ne suis pas certain. J'ai vu, sur tous les points de mon d ocèse, les ecclésiastiques maniester le désir le plus ardent de concourir à l'ordre public autant que le pernettront les fonctions dont ils sont chargés. »
- « M. Dupont (de l'Eure), président du gouvernement provisoire, a répondu;

« Le gouvernement provisoire reçoit avec la plus vive satisfaction votre adhé-» sion au gouvernement de la République française.

» La liberté et la religion sont deux sœurs également intéressées à bien vivre » ensemble. Nous comptons sur votre concours et sur celui du clergé, comme » vous pouvez compter sur les sentiments de bienveillance du gouvernement pro-» visoire. »

Le journal officiel publie les deux arrêtés suivants :

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,

Sur le rapport du directeur-général de l'administration des cultes;

Vu les chap. 9, 10, 11, 16 et 18 du budget des dépenses des cultes (exercice 1848), portant allocation de crédits pour l'entretien, l'acquisition, lés constructions et réparations des édifices diocésains, des églises et presbytères, ainsi que pour l'entretien et l'acquisition de leur mobilier;

Considérant que, pour assurer la bonne et équitable distribution de ces crédits, on ne saurait trop entourer l'allocation des subventions demandées, de garanties propres à rendre tout arbitraire impossible et empêcher que ces subventions puissent jamais être accordées dans un but étranger au véritable intérêt des services

auxquels les crédits ont été affectés par la loi;

Considérant qu'un examen approfondi et éclairé de ces demandes est d'autant plus nécessaire, que les bâtiments dont l'entretien fait l'objet des crédits précités, en même temps qu'ils servent à l'exercice du culte, sont, pour un grand nombre, des monuments précieux sous le rapport de l'art et de l'histoire;

Qu'à ce double point de vue, ces monuments et le mobilier qu'ils renferment sont des richesses nationales dont la conservation n'importe pas moins à la gloire artistique du pays et à son histoire, qu'à l'éclat de la religion qui les a édifiés,

Arrête :

Toute demande relative à l'allocation de subventions sur le budget des culles, pour entretien, acquisition, construction et réparation des édifices diocésains, églises, temples et presbytères, ainsi que pour l'entretien et l'acquisition de leur mobilier, sera renvoyée à l'examen d'une commission composée de sept membres, y compris le directeur-général de l'administration des cultes, qui en sera le président. Il y aura, en outre, un secrétaire qui aura voix délibérative.

Cette commission émettra son avis sur la convenance et la quotité des subren-

tions à accorder

Cet avis sera toujours mentionné dans les décisions portant allocation des fonds sur les crédits précités des chapitres 9, 10, 11, 16 et 18 du budget des dépenses des cultes.

Le directeur-général de l'administration des cultes est chargé de l'exécution

du présent arrêté.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes.

CARNOT.

Paris, 7 mars 1848.

Par arrêté du même jour, le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes nomme membres de la commission instituée par l'arrêté ci-dessus:

MM. Durieu, directeur-général de l'administration des cultes, piésident; Duban, architecte de l'école des beaux-arts; Fortoul, doyen de la faculté des lettres d'Aix; Labrouste, architecte de la bibliothèque Sainte-Geneviève; Mérimée, inspecteur-général des monuments historiques; Vaudoyer (Léon), architecte du conservatoire des arts et métiers; Viollet-le-Duc, architecte de la cathédrale de Paris; Blanche (Alfred), auditeur au conseil d'Etat, secrétaire.

Voici de la logique à la façon du jour! Un certain M. Leprieur, de Lagny, ATTENDU LA LIBERTÉ DES CULTES, demande, par l'organe de la Presse,... la prohibition de toute cérémonie extérieure du culte catholique et autres.

M. l'évèque de Rodez vient de réaliser, dans son séminaire, une pensée qui sera vivement applaudie, et qui est appelée à produire un jour les plus heureux résultats sur toute l'étendue de ce vaste diocèse. Ce ne sont pas seulement les intérêts spirituels de son immense troupeau qui font le sujet incessant de sa sollicitude pastorale; le prélat veut bien s'occuper encore des intérêts matériels de ses nombreux diocesains. Nous en avons une preuve non équivoque dans la création qu'il vient de faire d'un cours d'agriculture pour tous les élèves de théologie. Nous ne craignons pas d'assurer que si les intentions de Sa Grandeur sont fidèlement exécutées, cette précieuse institution contribuera puissamment au progrès et au perfectionnement de l'agriculture dans l'Aveyron, et produira des résultats bien autrement étendus que ceux que l'on se promet de l'établissement de la ferme-école.

Le 23 février, Mgr Croizier, accompagné de ses grands-vicaires, s'est rendu au grand séminaire; et en présence de tous les élèves et de MM. les directeurs, au milieu d'un grand concours d'ecclésiastiques de la ville, il a comme inauguré le cours d'agriculture en prononçant un discours très-remarquable, qui a été écouté avec la plus grande attention, et dans lequel le prélat a fait ressortir, de la manière la plus convaincante, la nécessité et les avantages de l'étude de l'agronomie.

Sur tous les points de la France, les évêques donnent aux fidèles les mêmes leçons et les mêmes exemples de sagesse et de véritable patriotisme. Voici encore quelques-unes de leurs lettres pastorales:

Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Périgueux au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion des événements de février 1848.

Lorsque le sang a coulé, N. T. C. F., la religion pleure et prie. Or, vous le savez, dans la capitale de notre belle France, comme dans Rama, des pleurs et des gémissements se sont fait entendre; c'est Rachel pleurant ses enfants, et ne voulant pas se consoler parce qu'ils ne sont plus.

Fils dévoués de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, venons gémir avec notre Mère sur le tombeau de nos frères, dont le sang ne criera point

haine et vengeance, mais : Union et charité.

Ce n'est point assez pour notre cœur.

Hàtons-ners aussi d'unir à nos larmes les prières sublimes et toutes-puissantes de notre liturgie sacrée, et groupés aux pleds de nos autels, supplions le Seigneur de donner à ces ames le tieu de humière, de rafraichissement et de paix. Ce premier tribut de deuil et de suffrages payé à la mémoire de nos frères, recueillous-neus, enfants bien-aimés, dans ce calme si providentiel que le Seigneur dans sa bouté neus accorde.

Après avoir adoré les desseins de la Providence, signalons le respect du peuple de Paris pour la religion et la propriété. Au milieu de sa victoire, il s'inclinait profondément devant le Christ, son maître, son Dieu, et punissait toute main

qui se souillait du bien d'autrui.

Déjà deux voix augustes l'en ont félicité: celle de son premier pasteur, dont les nobles paroles ont retenti par toute la France; et celle du digne représentant de l'immortel Pie IX, qui exprime hautement la vive et profonde satisfaction que lui inspire le respect que ce peuple a témoigné à la Religion. Aussi demeure-til convaincu que le cœur paternel de Pie IX en sera profondément touché, et que le Père commun des fidèles appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France.

Ainsi, peuple de nos cités et de nos campagnes, notre joie, notre couronne et notre gloire, enfants de l'Eglise immuable, ainsi respecterez-vous la religion et

ses ministres, les propriétés et les personnes.

Et vous, prêtres de Jésus-Christ, collaborateurs chéris, comprenez et accomplissez votre mission. Elle est belle, elle est sublime! Dieu aidant, nous espérons pouvoir toujours, en marchant à votre tête, nous montrer digne de vous.

Retirés dans le sanctuaire, remplissons saintement tous les devoirs de notre ministère sacré; prions pour notre bien-aimée patrie, et préchons toujours, de

paroles et d'exemples, la paix et l'union, la soumission et la charité.

Peuples et prêtres de notre France, levons-nous donc comme un seul homme qui aspire, avec l'Eglise, à cette sainte liberté des enfants de Dieu. Que les partis divers oublient enfin les dissensions qui n'ont que trop souvent ensanglanté notre patrie; et qu'à l'exemple des premiers chrétiens, notre devise soit toujours : Cor unum et anima una, un seul cœur, une seule ame.

Ainsi, religieux et libres, chrétiens et Français, serons-nous, avec nos croyan-

ces et notre unité, grands, généreux et forts, au milieu des nations.

(Suit le dispositif.)

Aix, le 2 mars 1848.

Monsieur le Curé.

Vous connaissez les grands événements qui viennent de s'accomplir.

Prier, instruire, pacifier, consoler et bénir, voilà la mission de l'Eglise de Jésus-Christ.

Cette mission, elle la remplissait hier. Elle doit la remplir aujourd'hui. Elle la

remplira dans tous les temps.

En conséquence, vous aurez à faire chanter désormais à la suite des offices, le verset Domine, salvum fac populum, et exaudi nos in die qua invocaverimus te, avec l'oraison : Deus, à quo sancta desideria, recta consilia, etc.

Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de ma bien sincère affec-

tion.

+ P. M. Joseph, archevêque d'Aix.

A Messieurs les Curés du diocèse.

Neuilly-l'Evêque, en visite pastorale, 29 février 1848.

Monsieur le Curé,

C'est la gloire de notre sainte religion d'embrasser tous les hemmes dans un même et fraternel amour que la distance ne refroidit pas, et qui survit même aux coups de la mort, selon ce qui est écrit: Fortis est ut mors dilectio. (Cant. VIII-6.)

C'est ce sentiment profondément excité par les grands événements publics, qui uous porte à vous inviter à célébrer, le jeudi 9 mars prochain, un service solonnel pour ceux de nos frères qui viennent de succomber dans une lutte à laquelle se rattachent les destinées de la France.

Nous vous prévenons aussi que désormais, après vos messes paroissiales, vous

aurez à faire chanter la prière suivante :

Domine, salvum fac populum, et exaudi nos in dis qua invocaverimus te, suivie de l'oroison, Deus, à quo sancta desideria.

La présente lettre sera lue au prône le dimanche de la Quinquagésime.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mes sentiments affectneux en Notre-Seigneur.

+ PIERRE-LOUIS, évêque de Langres.

Limoges, le 1er mars 1848.

Monsieur le Curé.

De grands événements viennent de s'accomplir! Adressons au ciel nos prières pour le bien de l'Eglise, pour le bonheur de notre chère patrie, et pour que la paix, l'union et la charité règnent dans tous les esprits et dans tous les cours.

Recevez, mon cher curé, l'assurance de mon parsait attachement.

+ BERNARD, évêque de Limoges.

M. l'évêque du Mans a adressé la lettre suivante à MM. Trouvé-Chauvel et Sevin, administrateurs provisoires du département de la Sarthe :

a Le Mans. 29 février 1848.

» Messieurs.

- » Le grand intérêt de l'ordre, auquel vous attachez si justement tant de prix, demandait en effet que l'administration départementale ne fût pas interrompue. J'applaudis franchement à la mesure que vous avez adoptée provisoirement, dans la vue du bien.
- » Mon concours, Messicurs, vous est acquis, et je vous le prêterai, dans la sphère de mes attributions, sans aucune arrière-pensée.
- » Il ne peut plus y avoir que deux partis en France, celui du bon ordre et celui de l'anarchie. La religion chrétienne, principe de la vraie liberté, est essentiellement opposée à tout ce qui est vicieux, injuste et désordonné. Que le nouveau gouvernement, institué d'une manière si étonnante, garantisse tous les intérêts, comme il l'a promis, il aura les sympathies universelles et deviendra trèsfort. C'est mon vœu le plus sincère.

» J'ai la confiance que, par nos procédés mutuels, les bonnes relations qui existent entre nous depuis long-temps ne ferent que se fortifier.

...» Veuillez bien agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

p Signé: + J.-B., évêque du Mans. p

Arras, 2 mars 1848.

Monsieur le Curé,

L'Eghse s'empresse toujours d'accorder ses suffrages et ses prières aux fidèles décédés dans son sein; elle s'associe ainsi à la douleur des familles qui ont éprouvé la perte des leurs.

Vous aurez en conséquence à faire un service solennel et public pour les personnes mortes à Paris, dans les derniers jours de février. Cette Messe sera celle, in die obitéle.

Vous vous concerterez à cet effet avec les autorités locales.

Ce service devra avoir lieu le premier jour non empêché après la réception de la présente.

Recevez, etc. † CH. CARD. DE LA TOUR-D'AUVERGNE, évêque d'Arras.

Son Em. ordonne ensuite de chanter le Domine salvam fac rempublicam el l'Oraison pour la paix.

BAVIÈRE. — La Gazette des Postes d'Augsbourg, journal éminemment catholique, publie, sous la date d'Augsbourg, une lettre qui jette les plus fâcheux soupçons sur Barron-Palar, se disant diacre de l'église nestorienne-unie de Perse, et qui circule en Bavière, quêtant en faveur de ses coréligionnaires. Il résulterait des informations prises chez lesupérieur des P.P. Lazaristes à Constantinople, que cet individu y est entièrement inconnu, et que les papiers dont il est porteur ne portent le visi d'aucun évêque catholique ni du collége de la Propagande à Rome. On le croit identique avec un individu qui, sous un autre nom, a parcourn l'Allemagne il y a plusieurs années; et qui, de retour à Ourmiah, y a placé, à son profit, les aumônes qu'il y a recueillies, à l'énorme usure de 30 à 60 pour 100. L'auteur de cette lettre, qui paraît s'être procuré des renseignements très précis sur ce quêteur oriental, avertit les catholiques d'Allemagne de ne lui accorder aucun crédit.

PRUSSE.—Le nouvel évêque de Munster, Mgr Jean Georges Müller, à l'occasion de la prise de possession de son siége, vient d'adresser à son chapitre, à son clergé, à tous ses diocésains, sa première lettre pastorale. Dans ce premier épanchement de son cœur, le pieux pasteur prend envers ses ouailles l'engagement de marcher en tout sur les traces de son vénérable prédécesseur. Nous avons, dans le temps, fait connaître à nos lecteurs la solennelle octave célébrée à Munster, à l'occasion du jubilé du sacre de feu Mgr Droste de Vischering; mais alors ce bel astre de l'épiscopat était arrivé à sa dernière heure, et il inclinait vers la tombe chargé d'années et de mérites.

Le roi de Prusse, après avoir en vain tenté la voie des conférences théologiques et d'un soi-disant concile, pour rétablir la concorde et une certaine unité de soi dans son église évangélique, recourt en ce moment à un autre moyen qui ne lui réussira pas davantage. Il vient de décréter la formation d'un consistoire suprème et central pour toute la monarchie, qui ressortira directement de son cabinet, sans que ces actes aient besoin de passer par les bureaux du ministère des cultes; c'est à dire qu'il se réserve d'exercer par lui-même et sans l'intervention de se conseillers, le suprême pontificat de l'Evangélisme. It a cependant consé la présidence de ce consistoire à M. Eichorn, celui de ses ministres qui a donné le plus de preuves d'attachement aux dogmes sondamentaux de la soi chrétienne. Le lieu de la résidence de ce consistoire n'est point encore fixé.

SUISSE. —Le radicalisme victorieux poursuit au grand jour son projet d'introduire le protestantisme zwinglien dans les cantons catholiques.

Il vient de se former à Zurich une conférence composée de tous les cantons suisses, moins ceux d'Unterwalden, de Neuchâtel et de Bâle-ville, qui ont refusé d'y participer. L'objet de cette conférence est d'établir en Suisse une Faculté de théologie soi-disant catholique, pour toute la Suisse, et par conséquent indépendante des évêques diocésains. L'on peut se faire une idée de ce que devra devenir un pareil institut.

REVUE POLITIQUE.

Trois questions immenses dans leur résultat, et d'une urgence également imminente, sont à l'ordre du jour de notre nouvelle situation. Nulle puissance humaine ne pouvait enlever du programme émané des événements de février : 1° la convocation immédiate des représentants de la nation; 2° la crise financière qui accompagne tout changement de gouvernement; 3° la question ouvrière, qu'on a si malheureusement nommée dans la presse l'organisation du travail.

Chacune de ces brûlantes questions serait à elle seule plus que suffisante pour absorber toute la sagesse et toutes les lumières d'un aréopage constitué dans des proportions colossales. La mission de la prochaine assemblée nationale est bien autrement considérable que celle des états-généraux convoqués en 1789. Alors on marchait avec enthousiasme et comme fatalement à une révolution inconnue. Tout était à refaire ou à renverser dans les idées et dans les choses. Aujourd'hui, tout le monde le sent comme le peuple de Paris, ce ne sont plus des théories qu'il faut à la France; soixante ans de discussions politiques et d'habiles fictions de gouvernements pondérés ou de dictature, ont mis à nu toute la vanité de ces savantes combinaisons de constitutions avortées. Condorcet, Sievès, Talleyrand, Napoléon, Louis XVIII, les constituants du 9 août, tous sont vaincus ct dépassés par l'expérience du passé et les besoins des temps nouveaux. M. de Maistre a dit en parlant du régicide de 93 : « On a tué autre chose qu'un principe et qu'un représentant de dynastie sur la place Louis XV. » Le prestige des sictions politiques n'existe plus; en dernière analyse, c'est à la réalisation des préceptes évangéliques que tendent toutes les aspirations des peuples. « Les chefs des nations, a dit Jésus-Christ, ne règnent qu'à la condition d'avoir en main la puissance; principes gentium dominantur eorum; mais il n'en sera pas ainsi parmi vous, le plus digne se fera le serviteur de ses frères. »

Eh bien! l'assemblée nationale de 1848 doit, si elle comprend bien les nécessités présentes, résoudre dans le sens du code chrétien le problème devenu insoluble pour la politique et la philosophie des soixante dernières années. Quoi qu'on fasse, quoi qu'on prétende, ces idées, ces expressions de liberté, d'égalité, de fraternité, n'ont de sens réel, de signification populaire, c'est-à-dire salutaire à tous, que d'après le principe divin établi dans l'Evangile. Donc, ce n'est pas au hasard et au coup des événements qui viennent de fondre sur notre pays, qu'il faut tous tant que nous sommes de Français et de frères, se préparer à cette convocation de la nation. Puisque le sentiment religieux s'est manifesté d'une manière si merveilleuse et si providentielle, durant ce combat du peuple de Paris, il doit demeurer établi que les idées chrétiennes sont restées manifestement vivantes dans les ames de tous ces Français, à quelque parti qu'on appartienne. Tous, sans aucune des préoccupations anciennes, doivent donc met-

tre la main à l'œuvre et concourir à l'élection de ces suturs représentants de la France. Il serait aussi inutile qu'inopportun de discuter les sormes de cette convocation. Une seule chose demeure, l'inanité de tous les essais prétendus de constitution définitive en-dehors des principes chrétiens. Aujourd'hui que nous avons payé si chèrement les leçons données, il ne nous reste qu'à nous montrer au niveau des hauts enseignements que nous avons reçus. Comme autresois, lorsque le premier noyau de l'Eglise naissante cherchait à compléter par le sort le nombre apostolique qu'avait brisé la trahison et la déplorable sin de Judas, mettous-nous aussi en prières serventes, puis, consiants en Dieu, apportons nos balletins consciencieux dans l'urne patriotique en répétant également au sond du cœur ce mot qui fait descendre l'ordre divin : Domine... ostende quem elegatie ex his... La société politique n'est-elle pas aussi la cité de Dieu? O France, noble et belle patrie, puisses-tu de rapprocher de plus en plus, par tes institutions et par tes mœurs, du type divin de cet apostolat des nations, que l'on dit t'être providentiellement consié...

L'assemblée nationale est appelée à résoudre des problèmes sociaux et poitiques que les plus fermes esprits et les plus hautes intelligences ne peuvent eavisager sans effroi.

Et il se trouve un ministre qui fait un appel aux masses ignorantes pour exclure de cette assemblée l'éducation et la fortune! N'est-il pas frappé de vertige le membre du gouvernement provisoire qui, dans une circulaire aux recteurs

d'académie, a tracé les lignes suivantes :

a La plus grande erreur contre laquelle il faille prémunir les populations de nos campagnes, c'est que, pour être réprésentant, il soit nécessaire d'avoir de l'éducation ou de la fortune. Quant à l'éducation, il est manifeste qu'un brave paysan, avec du bon sens et de l'expérience, représentera infiniment mieux à l'Assemblée les intérêts de sa condition qu'un citoyen riche et lettré, étranger à la vie des champs ou aveuglé par des intérêts différents de ceux de la masse des paysans. Quant à la fortune, l'indemnité qui sera allouée à tous les membres de l'Assemblée suffira aux plus pauvres.

» Il ne faut pas oublier que, dans une grande assemblée comme celle qui va se réunir, la majeure partie des membres remplit le rôle de jurés. Elle juge par oui ou par non, si ce que l'elite des membres propose est bon ou mauvais. Elle n'a

besoin que d'honnèteté et de bon sens : elle n'invente pas...

» Que nos 56,000 instituteurs primaires se lèvent donc à mon appel pour se faire immédiatement les réparateurs de l'instruction publique devant la population des campagnes. Puisse ma voix les toucher jusque dans nos derniers villages. Je les prie de contribuer pour leur part à fonder la République! Il ne s'agit pas, comme au temps de nos pères, de la défendre contre le danger de la frottière; il faut la défendre contre l'ignorance et le mensonge, et c'est à eux qu'appartient cette tâche.

» Des hommes nouveaux, voilà ce que réclame la France. Une révolution ne doit pas seulement renouveler les institutions, il faut qu'elle renouvelle les hommes. On change d'outil quand on change d'ouvrage. C'est un principe capital de politique, et il ne sera pas difficile non plus à vos instituteurs de le justifier et

de le faire comprendre.

Mais pourquoi nos instituteurs primaires ne se présenteraient-ils pas non-seulement pour enseigner ce principe, mais pour prendre place eux-mêmes parmi ces hommes nouveaux! Il ea est, je n'en doute pas, qui en sont dignes : qu'une



imbition générouse s'aflume en eux; qu'ils oublient l'obscurité de leur condition, etc. »

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Considérant que les lois de septembre, violation flagrante de la constitution jurée, ont excité, des leur présentation, la réprobation unanime des citoyens;

Considérant que la loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication est un attentat contre la liberté de la presse; qu'elle a inconstitutionnellement changé l'ordre des juridictions, enlevé au jury la connaissance des crimes et des délits de la presse; appliqué, contre tous les principes du droit, à des faits appelés contraventions, les peines qui ne doivent frapper que les délits;

Considérant que, dans la loi du même jour sur les cours d'assises, plusieurs dispositions sont à la fois contraires à la liberté ou à la sûreté de la défense et à tous les principes du droit public; que la condamnation par le jury à la simple majorité est une disposition que réprouvent à la fois la philosophie et l'humanité, et qui est en opposition complète avec tous les principes proclamés par nos di-

verses assemblées nationales,

Décrète :

« Art. 1°. La loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventionsde la presse et des autres moyens de publication, est abrogée.

» Art. 2. Jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'assemblée nationale constituante, les lois antérieures relatives aux délits et contraventions en matière de presse seront exécutées dans les dispositions auxquelles il n'a pas été dérogé par les décrets du gouvernement provisoire.

» Art. 3. Sont abrogés les articles 4, 5, 7 de la loi du 9 septembre 1835 sur les cours d'assises, le quatrième paragraphe de l'article 341 du code d'instruction criminelle, l'article 347 du même code, tels qu'ils ont été rectifiés par la loi du 9 septembre 1835 sur la rectificat on des articles 341, 345, 346, 347 et 352 du code d'instruction criminelle, etde l'article 27 du code pénal.

» Art. 4. La condamnation aura lieu à la majorité de neuf voix; la décision du jury portera ces mots : « Oui, l'accusé est coupable, à la majorité de plus de huit

» voix, » à peine de nullité.

» Art. 5. La discussion dans le sein de l'assemblée du jury avant le vote est de droit.»

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des travaux publics, Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Heera établi à Paris un bureau central pour l'organisation des ateliers nationaux du département de la Seine.

Ce bureau sera placé sous la direction de M. Emile Thomas, nommé à cet effet commissaire de la République.

De toutes les propriétés, la plus inviolable et la plus sacrée, c'est l'épargne du pauvre.

Les caisses d'épagne sont placées sous la garantie de la loyauté nationale.

La situation de ces caisses a été la première sollicitude du ministre des finances et du gouvernement provisoire.

Le trésor tiendra tous ses engagements.

Ce n'est point par des paroles, c'est par des actes que le gouvernement répondre à la confiance des créanciers de l'Etat et la maintenir sur d'interieur lables bases.

Le gouvernement nouveau ne se bornera point à cette loyale exécution q engagements pris. Garantir la propriété que les travailleurs ont acquise à la sec de leur front ne suffit pas : il faut lui donner une plus grande valeur.

En conséquence:

Considérant que l'intérêt des bons du trésor a été fixé à 5 p. 100;

Considérant que la justice commande impérieusement de rétablir l'égais entre le produit des capitaux du riche et celui des capitaux du pauvre;

Considérant que sous un gouvernement républicain les fruits du travail de

vent s'accroître de plus en plus,

Le gouvernement provisoire arrête :

Article unique. L'intérêt de l'argent versé par les citoyens dans les caisse d'épargne est fixé à 5 p. 100 à partir du 10 mars prochain.

Les membres du gouvernement provisoire.

Un décret du gouvernement provisoire, en date du 7 mars, porte qu'il seri créé, dans toutes les villes industrielles et commerciales, un comptoir nationa d'escompte, destiné à répandre le crédit et à l'étendre à toutes les branches de production. Ces comptoirs auront un capital dont le chiffre variera suivant le besoins des localités, et qui sera formé : un tiers en argent par les associés soncripteurs; un tiers en obligations par les villes; un tiers en bons du trésor per l'Etah

En conséquence de ce décret, un comptoir d'escompte est formé à Paris a capital de 20 millions. Le commerce de Paris a souscrit pour le tiers de cette somme; la ville de Paris promet le second tiers en obligations; enfin l'Etat contribuera pour le dernier tiers en bons sur le trésor. Les statu:s de ce comptoir seront publiés, et il entrera en fonctions immédiatement.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 8 mars. — M. de Lamartine et l'ambassadeur d'Angleterre se sont occupés de concert des collisions fâcheuses survenues au Hayre et ailleurs entre les ouvriers français et les ouvriers anglais qui ont été expulsés de leurs travaix et renvoyés de force en Angleterre, sans qu'on leur permit même de recevoir leur salaire échu.

Ils se sont entretenus aussi de l'obstacle que les ouvriers de Granville ont apporté au transport du bétail français en Angleterre. M. de Lamartine a certifié à l'ambassadeur d'Angleterre que des violences de cette nature, aussi funestes au commerce que contraires aux rapports d'amitié mutuels entre les denx peubles. n'étaient que l'effet d'une première émotion tout irréfléchie sur ces deux points. et que le gouvernement, devancé en cela par le bon sens public, ne tarderait pas à retablir entre les ouvriers et les marins des deux pays les rapports de liberté, de sûreté et d'amitié qui doivent exister et se raffermir entre les deux gouvernements.

- Le prince de Ligne, ambassadeur du roi des Belges à Paris, a eu une première entrevue avec M. de Lamartine; il a communiqué au ministre français une depèche qu'il a reçue de Bruxelles, et qui l'autorise à annoncer au gouvernement provisoire que le gouvernement belge veut entretenir avec le gouvernement français les rapports officiels sur le pied le plus amical.

— Le général Thiard est nommé ambassadeur de la République française en isse.

— M. Goudchaux, ministre des finances, quitte le ministère. Il a donné sa déission.

Par un arrêté du gouvernement provisoire signé le 5 mars, en conseil, M. Garer-Pagès, membre du gouvernement et maire de Paris, a été nommé ministre es finances en remplacement de M. Goudchaux.

On assure que M. Arago, ministre de la marine, est nommé maire de Paris en

emplacement de M. Garnier-Pagès.

On ne désigne pas encore le successeur de M. Arago à la marine.

- Il y a cu erreur de chiffres dans le tableau de la répartition du nombre des eprésentants du peuple à l'assemblée nationale, que le Moniteur a publié à la uite du décret portant convocation des assemblées électorales de canton. Le shiffre 6 attribué au département des Pyrénées-Orientales doit être remplacé par e chiffre 5, et le chiffre 15 attribué à l'Algérie et aux colonies, remplacé par le chiffe 16.
- -- M. Eugène Duclerc est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.
- Le gouvernement a nommé la commission chargée de faire aux blessés, aux veuves et orphelins des citoyens morts dans les journées des 22, 23 et 24 février, la répartition des sommes qui ont été données pour eux. Elle se compose de MM. Bouin, Degousée, Drolling, Ferrey, banquier, Marchais et Thirion. On annonce qu'elle va immédiatement commencer ses travaux.

—Par arrêté de M. le ministre des sinances, en date du 3 mars, M. Hercule Guillemot a été nommé secrétaire-général des sinances, en remplacement de M. de

Calmont.

M. de Calmont est nommé directeur des forêts, en remplacement de M. Le-

grand, ancien député de l'Oise.

Par arrêtés du 1er mars, de M. le ministre des sinances, sont nommés: M. Lebeschu, directeur général des tabacs, en remplacement de M. Siméon; M. Belesta, directeur général des contributions directes, en remplacement de M. Laurence; M. Tournus, directeur du contentieux, en remplacement de M. Dessauret.

M. Pelouze, membre de l'Institut, est nommé président de la commission des

monnaies, en remplacement de M. Persil.

— Une commission spéciale va être chargée de préparer un travail complet sur l'organisation judiciaire. M. le ministre de la justice à délégué à M. Martin (de Stra-bourg) le soin de former cette commission.

- L'île Bourbon reprend son nom républicain d'île de la Réunion.

- On lisait lundi sur les portes de l'hôtel Laffitte une affiche ainsi conçue :

« La caisse générale de commerce et de l'industrie, se trouvant dans l'impossibilité de réaliser immédiatement la majeure partie des valeurs et des créances qui réprésentent son actif et assurent le paiement de ce qu'elle doit, est dans la nécessité de cesser ses paiements et de se mettre en liquidation à partir de ce jour.

» Les gérants vont s'empresser de convoquer les créanciers pour leur soumettre la situation fluancière de cet établissement.

» Paris, le 6 mars 1848, »

Cette maison avait un capital de 17 millions: elle avait immobilisé pour 34 millions de valeurs. De là pour cile l'impossibilité de continuer sa circulation et de faire face aux demandes de remboursement.



-Nous lisons ce soir dans la Patrie:

« On a répandu le bruit à la bourse que la maison Gouin pourrait reprendre ses paiements.

» Sans garantir ce bruit, nous ne pouvons que désirer qu'il se réallse.

— M. l'amiral Baudin écrit à la date du 3 mars à M. le ministre de la marine :

« Mon pavillon de commandement a été arboré ce matin dans l'escadre, et sa-

lué par les troupes : Vive la République! »

- Mme la duchesse de Montpensier est arrivée à Londres sous la conduite du général Thierry, aide-de-camp du duc de Montpensier. Abandonnée, pour ainsi dire, à elle-même dans l'après-midi du 24, la jeune infante, saisie d'une terreur inexprimable à la nouvelle des événements, a pris le bras du général Thierry et ne l'a plus quitté; elle a marché très-long-temps n'ayant qu'une chaussure fort légère, de sorte qu'elle se trouvait littéralement sans souliers en arrivant en Angleterre. Depuis le moment où elle a quitté Paris, jusqu'à celui où elle s'est crue en sûreté, elle n'a pas voulu perdre de vue le général, et elle a passé trois ou quatre jours sans se déshabiller. Le général Thierry est reparti d'Angleterre pour revenir à Paris.
- Louis-Philippe et Marie-Amélie out pris, en Angleterre, le titre de comte et de comtesse de Neuilly.

- Nous lisons ce matin dans le Constitutionnel:

« On assure que M. de Montalembert a passé à Neuchâtel (Suisse), il y a quatre jours. »

M. de Montalembert n'a pas quitté Paris.

- Depuis le 24 février, le palais des Tuileries était occupé par un détachement d'hommes du peuple. Ils avaient fermé toutes les grilles de la cour et du jardin, établi des postes partout et placé des sentinelles; ils vivaient au moyen de bons tirés sur les fournisseurs du quartier. Avant-hier, plusieurs membres du gouvernement provisoire et M. le général Courtais, suivis d'un détachement d'élèves de Saint-Cyr et d'une compagnie de la garde nationale mobile, tentèrent, mais en vain, d'obtenir l'évacuation du palais. Cependant une cinquantaine d'élèves de Saint-Cyr ont réussi à coucher la nuit dans les Tuilcries, et trois pompes à incendie ont pu être introduites dans la cour, dans la crainte d'un incendie. Enfin, bier matin, à dix heures, au moment de la garde montante, après de nombreux pourparlers avec les chess de cette troupe, ou est arrivé à un arrangement. Des officiers d'état-major de la garde nationale ont signé à chacun de ces individus un certificat constatant comme quoi il avait bien gardé les Tuileries depuis dix jours, et la promesse d'une récompense qui allait être réalisée à l'Hôtel-de-Ville. au moment du dépôt des armes. Après cette transaction, cette troupe s'est mise en marche pour l'Hôtel-de-Ville, où, après avoir été passée en revue sur la place, elle a été introduite dans une cour intérieure pour y déposer ses armes et recevoir le prix de sa capitulation.

—Les portes de la Bourse ont été ouvertes hier à l'heure accoutumée. Comme, d'après l'avis publié la veille, on croyait généralement que l'ouverture n'aurait pas lieu avant jeudi, la foule n'était pas grande. Néanmoins les membres du par-

quet se sont trouvés pour la plupart à leur poste.

Presque toutes les affaires qui se sont faites ont été traitées au comptant; les cours des rentes françaises et des autres effets publics qui ont été entés out subi une baisse considérable sur ceux de la dernière Bourse. On s'attendait cependant à une baisse plus grande encore, et sous ce rapport heureusement les appréhensions du public n'ont pas été entièrement confirmées.



Le Cinq pour 100 a été coté à 89 fr. (coupon détaché); son dernier cours, au 5 février, avait été de 116 fr. 10 c. Baisse 27 fr.

Le Trois pour 100 a subi une dépréciation moindre, de 17 fr. 70 c. Il a été pté à 56 fr. Il l'avait été à 73 fr. 70 c. à la Bourse du 23.

Chemins de fer. — Il y a eu baisse de 230 fr. sur celui d'Orléans (à 980 fr.), de 66 fr. 25 c. sur le Nord (à 337 fr. 50 c.), et de 76 fr. 25 c. sur Paris à Strasourg (à 337 fr. 50 c.).

Fonds étrangers.—L'Emprunt romain a baissé de 15 3₁4 (à 85), et celui du iémont de 65 fr. (à 1,000 fr.).

Fin du mois. — Comparativement aux derniers cours du 23 février, le Cinq our 100 a baissé de 24 fr. 75 c. (à 89 fr.). Quant aux chemins de fer, ils n'ont a que suivre la marche décrois ante de leurs prix au comptant.

(Voyez la Bourse d'aujourd'hui à la fin du journal.)

- Les médecins attachés à l'ambulance de l'église Saint-Eustache nous manlent que le curé et les vicaires de la paroisse ont rivalisé de zèle, de charité et le soins en faveur des blessés.
- Des changements notables ont été apportés depuis deux jours dans les décendances du palais de Luxembourg. Le plus important est celui qui a rendu lipre la partie du jardin autrefois affectée au grand-référendaire et au président de
 la chambre. Aujourd'hui le jardin du Luxembourg est entièrement livré aux promeneurs. La grille donnant sur la rue de Vaugirard, qui était boisée et condamnée, est ouverte au public. Les pelouses et les plates-bandes du parterre privé
 sont défendues par des grillages, et les promeneurs peuvent parcourir librement
 ce nouveau jardin. On démolit en même temps le couloir vitré servant de serre,
 qui donnait communication de l'hôtel de la présidence au palais.

M. Dupont (de l'Eure) est établi dans l'hôtel de l'ex-chancelier. On lit sur la porte principale, donnant sur la rue de Vaugirard : Hôtel du président du gou-

vernement provisoire de la République.

- Il a été ordonné de mettre la main à la démolition de la prison du petit Luxembourg. Ces ordres ont reçu leur exécution. Les ouvriers travaillent à démolir toutes les habitations qui avaient été disposées pour servir de prison, comprises entre la rue Vaugirard et l'orangerie du jardin du Luxembourg, l'ancienne église du convent attenant à l'hôtel du président du gouvernement provisoire et le corps de garde nouvellement construit pour le procès Lecomte, situé sur la rue de Vaugirard.
- Il s'est passé à Palerme un fait terrible, M. Santoro, un des membres du gouvernement provisoire, a fait tuer de sa propre autorité une trentaine de sbires les plus féroces et les plus détestés qui étaient tombés entre les mains du gouvernement. Le comité ayant appris ce fait, a ordonné l'arrestation de M. Santoro, l'a fait juger et suiller au bout de deux heures.

— M. Warnery, connu par ses dénonciations sur les dilapidations algériennes et les persécutions qu'elles lui ont values, vient d'être mis en liberté par l'ordre du gouvernement provisoire. Il a fait afficher un appel à l'opinion publique pour

protester contre ses juges et demander une enquête générale.

—On a remarqué dimanche l'absence complète des omnibus dans les rues de Paris; la suspension de ce service important tient, dit-on, à une coalition des conducteurs et des cochers, qui ont exigé un supplément de salaire. M. Caussidière, délégué de la République au département de la police, a publié à cet égard un avis aux conducteurs et cochers, par lequel il fait savoir que la plupart de ces employés ont accepté l'augmentation consentie par les entrepreneurs, et il invite les autres à reprendre paisiblement leurs travaux d'après les bases de l'augmentation ac-



cordée et à s'en rapporter à la sollicitude du gouvernement qui a nommé une commission spécialement chargée de s'occuper de la question du travail et des salaires. Cet avis a produit son effet, et les omnibus ont repris leur service.

— Une dépêche télégraphique du sous-préfet de Brest, en date du 2, annonce que Bou-Maza a été arrêté à Brest. On l'a fait mettre en lieu de sûreté et garder

à vue, en attendant les instructions du gouvernement provisoire.

-- On lit dans la Gazette de Lyon:

a Chaque jour nous apprend quelque événement déplorable, à Lyon et dans la banlique. Après avoir brisé les métiers dans toutes les Providences, ou en est venu à attaquer toutes les industries sans distinction : la scierie mécanique de Vaise, l'atelier de construction des bateaux à vapeur les Hirondelles, ont été dimanche au soir complètement détruits; après avoir mis les machines en pièces, les débris et tous les outils ont été jetés dans la Saône. Hier, la maison de correction d'Oullins a été saccagée et incendiée; de ce vaste établissement, intéressant sous tant de rapports, il ne reste plus qu'un monceau de cendres. L'avant-dernière nuit, la manufacture de tabac a cu son tour, toutes les machines ont été brisées.

» Chaque matin, des bandes nombreuses, dans lesquelles on remarque beaucoup d'enfants, partent de Lyon pour aller briser les métiers et détruire les usines dans la campagne. Une de ces bandes a été arrêtée à Montluel, et forcée de rétrograder. On assure que, près de Limonest, une autre bande ayant voulu tenir tête aux habitants, a été mise en fuite, laissant sur le terrain plusieurs blessés. Partout ailleurs, l'œuvre de destruction s'est accomplie sans résistance.»

—TROUBLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT GAUDENS. Toulouse, 4 mars 1848. Les désordres les plus graves ont éclaté dans l'arrondissement de Saint-Gaudens. Des bandes nombreuses descendues des Hautes-Pyrénées, après avoir parcouru et ravagé une partie de l'arrondissement de Tarbes, ont pénétré dans le département de la Haute-Garonne; ils ont pillé et saccagé le château appartenant à M. de Goulard, ex-député de Bagnères de Bigorre, et se sont emparés de la caisse d'un receveur des domaines de canton.

On ajoute également que l'ancien château de Barbazan, qui appartient aujourd'hui à M. le duc de Rovigo, aurait eu le même sort que celui de M. de Gou-

lard.

Les forêts de l'Etat, ainsi que celles des particuliers, ont été également l'objet

de dévastations graves.

Les gardes nationales de la contrée se sont immédiatement organisées, et se sont jointes à la gendarmerie pour arrêter ces malfaiteurs, dont on porte le nombre à 1,000 environ. Trois ont été tués, vingt-cinq ont été arrêtés et conduits dans les prisons de Saint-Gaudens.

L'autorité départementale a pris aussitôt des mesures pour que des troupes suffisantes arrivassent à marches forcées sur le théâtre de ces désordres. Une

instruction est commencée.

EXTÉRIEUR.

RELGIQUE. — Dans sa séance du 4 mars, la chambre des représentants de Belgique a adopté à l'unanimité le projet de loi présente par le gouvernement pour réduire à 20 florins (soit 42 fr. 52 c.) le cens électoral dans les villes comme dans les campagnes.

Bruxelles est tranquille.

ANGLETERRE. — Les journaux anglais de lundi soir contiennent le récit d'une scène de tumulte qui aurait eu lieu à Londres dans la journée à propos de

la convocation d'un meeting qui a été interdit par mesure d'ordre public. On sait qu'il s'est manifesté en Angleterre une vive opposition à la continuation de la taxe générale sur les revenus. Un meeting avait été convoqué dans la place de Tralfalgar, à Londres, pour protester contre la taxe. A l'heure indiquée, on aappris que le rassemblement avait été interdit par la police, et celui qui l'avait convoqué ne s'est pas présenté. Néanmoins il s'est formé sur la place un rassemblement nombreux, d'environ 10 à 12,000 hommes, et un chartiste a proposé que le meeting changeât l'objet de sa convocation, et se réunit pour feliciter le peuple de Paris à l'occasion des derniers événements de France.

Cette nouvelle réunion a donné lieu à quelques scènes de désordre, qui, du reste, n'ont en aucunes suites. Il y a en des pierres jetées à la police, et il a été fait plusieurs arrestations.

- On écrit de Glascow, le 6 mars, quatre heures après-midi :

« Une foule de chartistes crée en ce moment de graves désordres dans notre cité. Ils se sont précipités sur plusieurs boutiques d'armuriers, et, entre autres, sur celle qui touche le télégraphe électrique. Munis d'armes, ils parcourent la ville en criant : A bas la reine!

»La bande que j'ai vue pouvait se composer d'un millier d'individus des deux sexes.

•Mais on assure que d'autres bandes se sont formées sur d'autres points de la ville. Deux agents de police ont, dit-on, été blessés. Probablement, il y a exagération dans ces rapports.

» Six heures et demie.

Il y a une trève momentanée de la part des insurgés. Mais ils possèdent une si grande quantité d'armes, qu'on redoute de nouvelles attaques. L'approche de a nuit inspire les plus vives inquiétudes.

De a détaché de la troupe sur divers points de la ville. Un fort détachement stationne près de la Bourse. Tous les magasins d'armes ont été saccagés, et le pillage semble être à l'ordre du jour, car plusieurs boutiques de commerçants ont été dévalisées, notamment celles des joailliers.

Depuis le commencement de l'émeute, toutes les boutiques sont fermées.

» Edimbourg, onze heures du soir.

»On reçoit ici des nouvelles de Glascow. L'émeute croit en nombre et en audace. Elle brise en ce moment les rails du chemin de Paisley et Airdrie.

»Cent cinquante dragons viennent de prendre la route de Glascow, et j'apprends que 600 hommes du 71° vont les snivre immédiatement.»

ITALIE. — La garde nationale a été établie provisoirement à Turin, Gênes et Nice. Elle a commencé son service le 2 mars.

Le roi de Naples a juré la constitution le 25 février.

Le roi accèle, de plus, à toutes les demandes des Siciliens.

La Sicile sera désormais gouvernée par un vice-roi et par un parlement composé d'une chambre des pairs et d'une chambre des députés exclusivement sicilieunes.

ALLEMAGNE. — Dans un supplément extraordinaire, la Gasette de Cologne du 5 publie la communication qu'on va lire, et qui n'a pas besoin de commentaires :

La tranquillité de la ville de Cologne a été malheureusement troublée hier soir. Un certain nombre de personnes ont osé se présenter à l'Hôtel-de-Ville, où le conseil communal était réuni, et ont voulu forcer par la violence le conseil communal à réclamer au nom du peuple les droits suivants :



1º Que le peuple fasse les lois et se gouverne lui-même, droit d'élection pour la commune comme pour l'Etat;

2º Liberté absolue de la parole et de la presse;

3º Plus d'armée permanente, armement général du pouple et élection des officiers par le peuple lui-même;

4º Liberté d'association ;

5° Protection pour le travail et existence assurée aux travailleurs ;

6º Que tous les epfants soient élevés aux frais de l'Etat.

Le conseil communal a été assiégé jusqu'à l'arrivée de la force armée, qui a fait évacuer la place. Un des principaux émeutiers a été arrêté, et l'instruction se poursuit avec activité.

— L'agitation en Allemagne continue; dans le nord comme dans le sud, deux questions à la fois sont à l'ordre du jour : mesures de sûreté contre toute attaque de l'étrapger, particulièrement du côté de l'ouest; liberté, larges développements de la vie politique à l'intérieur.

Jusqu'ici la tranquillité n'a été troublée sérieusement nulle part.

Les troubles qui ont éclaté à Cologne, le 4 mars, n'ont pas eu de suite; à Munich, quelques tentatives de désordre ont eu lieu, et ne paraissent jusqu'ici avoir été qu'un écho affaibli de ceux qui ont eu lieu à l'occasion de la comtesse de Landsfeld.

- Le duc de Hesse-Darmstadt a accordé la liberté de la presse par une ki semblable à celle du duché de Bade.
- Le Morning Chronicle du 6 annonce que le prince de Metternich a donne sa démission de président du cabinet autrichien.

ESPAGNE.—La nouvelle de la révolution française a causé la plus vive sensation à Madrid.

Narvaez a demandé la dictature. Il a présenté le 28, au congrès, un projet de loi qui confère au gouvernement le droit de suspendre les garanties données par la constitution, celui de lever les impôts d'après les previsions du budget, et d'en appliquer les produits aux besoins de l'Etat sans être astreint à les répartir suivant les chapitres du budget de chaque département; enfin l'autorisation de se procurer 200,000,000 de réaux par les moyens qui lui paraîtront le plus convenables. La commission nommée pour l'examen du projet a fait un rapport favorable aux prétentions du ministère.

Les progressistes sont décidés à protester contre cette loi et à se retirer du congrès, si l'on ne ferme les cortès auparavant, comme on suppose que les ministres en ont l'intention. Des ordres ont été donnés aux capitaines-généraux pour mettre leurs provinces en état de siége, si les circonstances semblent l'exiger.

Le Géraub, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 8 MARS 1848.

CINQ p. 0/0. 75 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 47 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 66 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 970fr. 00 c.
Act. de la Banque. 1195 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 000 fr. 00 c Emprunt romain. 75 fr. 0/0. Rentes de Naples. 00 fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

Paris. — I uprimerie d'adrien le clere et co, fue Cassotte, 99.

DÉCRET

DE LA BACRÉE CONGRÉGATION DES ORDRES RÉGULIERS, Publié par l'autorité de N. S. P. le Pape Pie IX, touchant l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession religieuse.

DECRETUM.

Regulari disciplinæ instaurandæ, ubi collapsa fuerit, vel servandæ ubi vigeat, nihil magis conducit, quam in admittendis Novitiis ad habitum et ad professionem maximam curam adbibere, ut ii tantum recipiantur, qui superna vocatione ducti, morum honestate, ceterisque dotibus præditi religionem ingrediuntur cupientes Deo inservire, mondi pericula evitare, et spirituali proximorum saluti qua exemplo. qua opere ad præscriptum Instituti. quod profitentur, consulere. Ex Novitiis enim Religionis bonum, vel malum prorsus pendet: quandoquidem hi sunt Religionum semina, hi sunt novi palmites Dei vineam novellantes: sed si semina, si novitiæ vites infectæ sint. nonnisi fructus mali colligi possunt. Quapropter Romani Pontifices et præsertim Sixtus V, Clemens VIII, Innocentius X, et Innocentius XII, saluberrima edidere decreta, quibus leges in admittendis Novitiis servandæ constituebantur. Cum igitur Sanctissimus D. N. Pius PP. IX ab ipsis Pontificatus sui primordiis pastoralis vigilantiæ studia convertenda esse duxerit ad Religiosarum Familiarum disciplinam totis viribus promovendam, Prædecessorum suorum vestigia sectando certam, stabilemque legem constituendam esse existimavit, quæ in admittendis Novitiis ad habitum, et professionem servari omnino deberet. Re igitur demandata S. R. E. Cardinalibus hujus S. Congregationis de Statu Regularium a Sanctitate Sua institutæ, Eminentissimis Patribus, universa rei ratione sedulo, diligenterque perpensa, necessarium visum est in admissione Novitiorum ad habitum, et professionem partes concedendas esse nedum inferioribus

DÉCRET.

Rien n'est plus propre à procurer le rétablissement de la discipline régulière, lorsqu'elle s'est affaiblie, ou à la maintenir dans sa vigueur, que d'employer le soin le plus extrême dans l'admission des novices à la prise de l'habit et à la profession religieuse, afin que ceux-là seuls soient reçus qui, conduits par une vocation divine, et qui se distinguent par l'honnéteté des mœurs et toutes les autres vertus, entrent en religion avec le désir de servir Dieu. d'éviter les périls du siècle, et de s'y adonner au salut spirituel du prochain, soit par le bon exemple, soit par les œuvres du saint ministère, selon les règles de l'institut qu'ils auront embrassé. Car c'est sur les novices que repose entièrement le bien ou le mal de la vie religieuse. Ils sont en effet la bonne semence de la vie religieuse; ce sont autant de jeunes rejetons qui renouvellent la vigne divine ; mais si la semence est gâtée, si les bourgeons sont infectés. ils ne sauraient produire que des fruits. corrompus. C'est pourquoi les Pontifes romains, et entr'autres Sixte V, Clément VIII, Innocent X et Innocent XII, ont publié de très-salutaires décrets, par lesquels ils traçaient les règles à suivre dans l'admission des novices. De même donc, N. T.S. P. le Pape Pie IX, dès le début de son pontificat. a regardé comme un des premiers devoirs de sa vigilance pastorale de diriger tous ses efforts, et de porter tous ses soins vers le renouvellement de la discipline dans les différentes familles des ordres religieux, et suivant en cela les traces de ses prédécesseurs, l'auguste et sage Pontife a jugé à propos de tracer une règle fixe et certaine, et dont on ne devra jamais s'écarter lorsqu'il

Digitized by Google

Prælatis, et Superioribus Generalibus, verum etiam nonnullis aliis Religiosis viris probatæ vitæ, regularis disciplinæ zelo ferventibus, consilio et gravitate præstantibus, ut corum, qui religiosæ familiæ nomen daturi sint, indolem, ingenium, mores, ceterasque necessarias dotes accurate explorent, et sedulo investigent, quo consilio, quo spiritu, aga ratione ad regularem vitam ineundam ducantur, et eos tantum probent, quos secundum Deum idoneos esse revera constiterit. Sententiæ S. Congregationis Sanctissimus in Christo Pater inhærens ea, quæ sequuntur, pro ltalia, et Insulis adjacentibus hoc perpetuis futuris temporibus valituro decreto Apostolica sua auctoritate statuit, atque decernit.

PARS PRIMA DECRETI.

De lege servanda in probandis iis, qui ad habitum Religiosum admitti postulant.

Art. 1. Qui duplici scrutinio juxta modum inferius exprimendum probatus non fuerit ad habitum nullo prorsus mode admittatur in quocumque Ordine, Congregatione, Societate, Instituto, Monasterio, Domo, sive in iis emittantur vota solemnia, sive simplicia, et licet agatur de Ordinibus, Congregationibus, Societatibus, Institutis, Monasteriis, ac Domibus, quæ ex peculiari privilegio etiam in corpore juris clauso vel alio quevis titulo, in decretis generalibus

s'agira d'admettre les novices à resettr le saint habit ou à faire profession.

En conséquence, ceue grave affaire ayant été soumise aux cardinaux de la sainte Eglise romaine qui composent cette Sacrée Congrégation de *l'état des* réguliers instituée par Sa Saintele; après un entier et profond examen, les Eminentissimes Pères ont jugé nécessaire que dans l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession. loin de laisser cette charge tout entière à des prélats inférieurs et aux supérienrs-généraux, on confiât une partie de ce soin à quelques autres religieux d'une vie éprouvée et d'un zèle servent pour la discipline régulière, d'une proden**ce et d'une gravité rem**arquables; afin qu'ils examinent avec le plus grand soin, le caractère, le naturel, les mœus et les autres qualités nécessaires de ceux qui veulent s'enrôler dans les rangs de la milice religieuse; qu'ils cherchent à découvrir le dessein, la pensée, le motif qui amènent les novices à entrer dans la vie religieuse, et qu'enfin ils n'admettent que ceux-là seuls qu'ils auront en effet reconnus dignes selon Dieu. Approuvant ce s nument de la Sacrée Congrégation, Notre Très-Saint-Père en Jésus-Christ a statté et décrété de son autorité apostolique et à perpétuité pour les siècles futurs. pour l'Italie et pour les îles adjacentes, les articles suivants.

PREMIÈRE PARTIE DU DÉCRET.

Des règles à suivre dans l'épreux de ceux qui demandent à être admis à la prise de l'habit religieux.

Art. 1er. Quiconque n'aura pas subil'épreuve du double scrutin dont le mode va être expliqué ci-après, ne pourra jamais, et eu aucune manière, être admis à la prise d'habit, dans queque ordre, congrégation, société, institut, monastère ou maison religieuse que ce soit: soit qu'on y fasse des vœux solennels ou des vœux simples; et quand même lesdits ordres, congrégations, sociétés, instituts, monastères et maisons religieuses, jouiraient d'un privi-

non comprehenduntur, nisi de ipeis specialis, individua, et expressa mentio fiat.

Att. 2. In qualibet provincia habeantur octo Examinatores, scilicet Provincialis, et septem alii idonei religiosi probatæ vitæ, prudentia, gravitate ac zelo disciplinæ regularis præditi a Capitulo seu Congregatione provinciali per secreta suffragia eligendi, ita tamen ut si in provincia sint Definitores, vel Consultores vel Assistentes, vel alii, quocumque appellentur nomine, Consiliarii provinciales, duo ex ipsis in Examinatores deligantur. Examinatores in præfato munere usque ad novum provinciale Capitulum seu Congregationem perdurabunt.

Art. 3. Cum aliquis ad habitum recipi postulaverit, Provincialis omnia exquirat documenta, et requisita ad præscriptum SS. Canonum, Constitutionum apostolicarum, Decretorum S. Congregationum, ac statutorum Ordinis, et diligenter inquirat circa illius qualitales, utrum nempe ab omni defectu, et impedimento immunis sit, et necessariis dotibus præditus, religioso statui idoneus ac etiam an amore perfectioris vita, et Deo liberius in religione serviendi, sen potius levitate, aut necessilate, vel alio inordinato fine ductus admitti postulet. Deinde omnia præfata documenta et informationes tradat saltèm tribus ex Provincialibus examinatoribus, exclusis iis, qui postulanti sint consanguinei, vel affines, ut eas absque ullo partium studio serio perpendant. Indicto examinis die Provincialis cum delectis ab ipso Examinatoribus conveniet, et postquam ipse, et alii examinatores juraverint ad Sancta Dei Evangelia, se quacumque humana affectione postposita fideliter munus executuros,

lége spécial, même inscrit dans le corps du droit, ou dans tout autre titre, et as seraient pas compris dans les décrets généraux; à moins toutefois qu'il ne soit fait pour eux une exception spéciale, individuelle et formellement exprimée.

Art. 2. Dans toute province, il y aura huit examinateurs, à savoir : le provincial et sept autres religieux capables, d'une régularité éprouvée, et distingués par leur prudence, leur maturité et leur zèle pour la discipline régulière; ils devront tous être élus par suffrages secrets, en chapitre on congrégation provinciale, de telle sorte cesendant que si ladite province compte des définiteurs, des consulteurs, des assistants ou tous autres conscillers provinciaux, quelles que soient les désignations qui les distinguent, on preadra deux examinateurs parmi eux. La durée des fonctions de ces examinateurs se prolongera jusqu'à la tenue 🚾 prochain chapitre ou congrégation previnciale.

Art. 3. Lorsqu'un postulant demandera à étre admis à la prise d'habit, 😓 provincial recherchera toutes les instructions et toutes les prescriptions des saints canons, des constitutions apostoliques, des décrets des SS. congrégations et des statuts de l'ordre ; il s'i**nfor**mera soigneusement des qualités du postulant; s'il est exempt de défectuosité, de tout autre empêchement. s'il est doué des qualités nécessaires, s'il est propre à l'état religieux; si c'est par un véritable amour d'une vie plus parfaite et par le désir sincère de servir Dieu plus librement en religion. plutôt que par légèreté d'esprit ou par nécessité, ou par toute autre fin déserdonnée, qu'il vient solliciter son admission. Puis, il adressera tous ces documents et toutes ces informations, au moins à trois des examinateurs provinciaux, à l'exclusion de conque serait parent, allié du postulant, afin qu'à leur tour, et en debors de toute influence, ils les examinent avec une attention sérieuse. Au jour

postulantem examinent, enque ab examinis loce dimiseo, ejus documenta, qualitates, et requisita, allaque, que superius notata sunt, serio expendant, et deinceps per secreta suffragia judicent an dignus sit, qui approbetur, super quibus emnibus Provincialis, et aliorum Examinatorum conscientia graviter onerata remaneat. Is autem probatus dumtaxat intelligator, qui saltem unum suffragium supra medietatem obtinuerit. Si postulans præfato scrutinio probatus fuerit, examen, et scrutinium scripto fideliter exavatum Provincialis. et unusquisque ex Examinatoribus manu propria subscribet declarando etiam sese omnia requisita a SS. Canonibus, Constitutionibus et decretis Apostolicis et Regulia, et Statutis respectivi Ordi nis præscripta debito modo examinasse; hujusmodi vero relationem examinis, et scrutinii, et respectivam declarationem iterejurando confirment. Quibus peractis Provincialis præfatam relationem, et declarationem una cum authenticis documentis ad Superiorem generalem, vel ad Procuratorem generalem, prout inferius in artic. 11 explicabitur, transmittet. Ne autem bujus decreti executio differatur usque ad celebrationem proximi Capituli vel Congregationis Provincialis, interim Examinatores Provinciales eligantur per secreta suffragia a Provinciali, una cum suis Definitoribus, vel Assistentibus, vel aliis Consiliariis Provincialibus; et si bujusmodi Definitores, Assistentes, Consiliarii in aliquo Ordine desint, electio fiat a Provinciali una cum quatuor Religiosis graduatis, vel gravioribus, si graduati desint, ejusdem Provinciæ ab eodem Provinciali deputandis.

fixé pour l'examen, le provincial se réunira avec les examinateurs choisis par lui; et après avoir tous, en commençant par lui, juré sur le saint Evangile, qu'ils s'engagent à remplir fidélement leur charge, et en dehors de toute affection humaine, ils procèderont à l'examen du postulant; ensuite, après l'avoir fait retirer du lieu de l'épreuve, qu'ils pèsent sérieusement les renseignements qui le concernent, ses qualités, tout ce qui est d'ailleurs requis, tout ce qui a été noté ci-dessus, et qu'enfin ils déclarent par un vote au scrutin secret si le postulant leur semble digne de l'admission; toutes choses qui demeureront gravement à la charge de la conscience du provincial et des autres examinateurs. Celui-là seulement pourra être regardé comme postulant approuvé, qui aura obtenu par le scrutin, la moitié plus un des suffrages. Quand le postulant aura subi ainsi l'épreuve favorable du scrutin, le procès-verbal de l'examen et du suffrage exactement rédigé, sera signé par le provincial et par chacun des examinateurs, qui déclareront par écrit et de leur propre main, qu'ils ont aussi examiné convenablement toutes les prescriptions des saints Canons, Constitutions, Décrets apostoliques, les Règles et les Statuts de chaque ordre respectifs; its confirmeront par serment le procèsverbal de cet examen, et leur déclarition respective. Après ces formalités accomplies, le provincial transmettra le susdit rapport et la déclaration avec les documents authentiques, au 50périeur - général ou au procureurgénéral, selon qu'il sera expliqué plus bas dans l'article 11. Tontesois, pour que l'exécution du présent Décret ne puisse être différée jusqu'à la tenue du prochain chapitre ou 25semblée provinciale; dans l'intervalle, des examinateurs provinciaux seront élus au scrutin secret par le provincial, par ses définiteurs ou par ses assistants, ou par ses autres conseillers provinciaux. Que s'il n'y a ni définiteurs,

Art. 4. In Ordinibus, aliisque Instiitis, in quibus Provinciales non exisint, vel Provincialia Capitula seu Conregationes non celebrantur, Examinares pro unaquaque domo Novitiatus igantur juxta superius præscriptam ethodum a Capitulo, Dieta, seu Conegatione generali et Superior ejusem Domus loco Provincialis habeatur, ijus erit convocare Examinatores, et ia peragere, quæ in art. 3 statuta ant. Verum cum hoc in casu ob pauorem Religiosorum numerum continere possit, ut septem Examinatores ligi minime valeant, Examinatores nuiero minores, non tamen citra qua-10r, eligi poterunt. Si autem hujusmodi apitula, Dietæ, et Congregationes Geerales statim non convocentur, inteim electio Examinatorum flat juxta odum in art. 5 designandum.

Art. 5. Si Institutum constet aliquo intum separato Monasterio, Conventu, el Domo, nec in Congregationem erecum sit, et capitulum, dietam, congreationem generalem minime habeat, kaminatores capitulariter per secreta uffragia a Superiore, et Capitularibus jusdem Monasterii, Conventus, vel bomus eligantur; et quoad eorum nuerum serventur, quæ in art. 4 defita sunt, ac in officio ad triennium erdurent.

Art. 6. Præter memoratos Examinapres Provinciales in quolibet Ordine, longregatione, Societate, Instituto alii eptem Examinatores Generales constiuantur, qui tamen ad quatuor reduci oterunt in iis Ordinibus, et Institutis. ni assistants, ni conseillers de cette sorte dans quelqu'un des ordres religieux, l'élection se fera alors par le provincial et par quatre religieux gradués, ou, à défaut de gradué, par quatre autres religieux des plus graves que désignera le provincial.

Art. 4. Dans les ordres religieux, ou instituts qui n'ont pas de provinciaux. ou qui ne tiennent pas de chapitre ou assemblée provinciale, les examinateurs seront élus pour chacune des maisons de noviciat d'après le mode prescrit plus haut, par le chapitre, assemblée ou congrégation générale; le supérieur de la maison remplira les fonctions de provincial; il lui appartiendra de convoquer les examinateurs et de remplir toutes les prescriptions de l'article 3. Mais comme il pourra arriver, en ce cas, qu'à raison du petit nombre de religieux, on ne puisse avoir sept examinateurs, on pourra en choisir un nombre inférieur qui cependant ne sera jamais au-dessous de quatre. Et si lesdits chapitres, assemblées et congrégations générales ne peuvent être convoquées immédiatement, dans l'intervalle l'élection des examinateurs aura lieu selon la forme que va prescrire l'article 5.

Art. 5. Si l'institut n'est composé que d'un monastère, couvent ou maison séparée, et non érigé en congrégation, et dans lequel il n'y ait aucune espèce de chapitre, d'assemblée ou de congrégation générale, les examinateurs doivent être élus capitulairement, d'après le suffrage secret, par le supérieur et les membres capitulaires dudit monastère, couvent ou maison religieuse; quant au nombre, on suivra les prescriptions qui sont définies par l'art. 4; leurs fonctions d'examinateurs dureront trois ans.

Art. 6. Outre les examinateurs provinciaux désignés ci-dessus, pour chaque ordre, congrégation, société, institut religieux, on nommera sept autres examinateurs généraux, lesquels, toutefois, pourront être réduits à quatre in quibus ob pauciorem Religiosorum numerum septem haberi nequeant. Hi ex gravioribus, et prudentioribus Religiosis Viris probatæ vitæ, ac zelo regularis disciplinæ præditis per secreta suffragia in Capitulo, Dieta, vel Congregatione generali eligentur, ita tamen ut si agatur de Ordine, in quo sint Definitores, Assistentes Consultores, Visitatores, vel alii Consiliarii generales, duo ex ipsis in Examinatores deputentur. Examinatores generales in officio usque ad futurum Capitulum, Dietam, vel Congregationem generalem perdurabunt. Superior Generalis erit præses cum suffragio in consilio Examinatorum; et Procurator generalis uti Examinator natus præter electos habendus erit.

Art. 7. Examinatores Generales in intervallo quod intercedet a data bujus decreti usque ad celebrationem proximi Capituli, Dietæ, vel Congregationis generalis eligantur per secreta suffragia a Superiore generali una cum saltem tribus Religiosis graduatis seu gravioribus Ordinis ab eodem Generali Superiore deputandis, et deligendis ex Definitoribus, Visitatoribus, Assistentibus, vel Consultoribus generalibus si adsint.

Art. 8. Si agatur de Instituto, quod constituatur ex aliquo tantum separato Monasterio, Conventu, Domo, nec in congregationem erecto, et præter localem, alius major Superior non habeatur, Superior localis probum, et idoneum deputet Religiosum, ut primum scrutinium, de quo in art. 3, perficiat cum Examinatoribus electis juxta art. 5; et ipse Superior localis cum iis Capitularibus ejusdem domus, qui locum in eodem primo scrutinio non habuerunt,

dans les ordres ou instituts dans lesquels le petit nombre de religieux ne permettrait pas d'en choisir sept. Ceux-ci seront élus par suffrages secrets en chapitre, assemblée ou congrégation générale, parmi les religioux les plus graves, les plus prudents et les plus remarquables par leur vie éprouvée et leur zèle pour la pratique de la discipline religieuse : de telle sorte, cependant, que s'il s'agit d'un ordre dans lequel on compte des définiteurs, des assistants, des consulteurs, des visiteurs, ou d'autres conseillers généraux, deux de ces fonctionnaires soient nommés examinateurs. Les examinateurs généraux resteront dans leurs functions jusqu'au futur chanitre, assemblée ou congrégation générale. Le supérieur général sera président avec droit de suffrage dans le conseil des examinateurs ; et le procureur-général en quilité d'examinateur-né devra être complé en outre des autres élus.

Art. 7. Dans l'intervalle qui s'écoulera à partir de la date du présent decret, jusqu'à la tenue du prochain chapitre, assemblée ou congrégation générale, les examinateurs générals doivent être élus en suffrages secrets par le supérieur général réunien assemblée au moins avec trois de religieux gradués ou des plus considérés de l'ordre, et désignés pour cel par le supérieur lui-même, lesquels devront être choisis parmi les définiteurs visiteurs, assistants ou consulteurs généraux, s'il en existe.

Art. 8. S'il s'agit d'un institut, qui ne consiste qu'en un seul monastère, couvent ou maison séparée, non érigé en congrégation, n'ayant au des sus de son supérieur local, aucun chef général, le supérieur local députera un religieux capable et digne pour procèder, avec les examinateurs élus selon l'article 5, au premier scrutin dont il a été parlé dans l'article 3; de plus, le supérieur local lui-même, avec ceux des capitulaires de la communaute qui

scribendum exequetur.

secundum serutinium in art. 10 præ- | n'anront pris aucune part dans ce même premier scrutin, procédera au second scrutin qui va être prescrit dans l'arti-

(La fin à un prochain numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. - Nous empruntous au Journal des Débats l'extrait suivant d'une correspondance de Rome du 28 février :

a L'événement de ces dix derniers jours a été la publication, à quelque intervalle l'une de l'autre, de deux brochures politiques du famoux Père Ventura. Né sicilien, jésuite quelques années, puis théatin, ancien professeur de droit civil. entin prédicateur célèbre et justement célèbre, de plus ancien général de son ordre et cardinal en expectative, le Père Ventura ambitionne maintenant la gloire d'homine politique. C'est toujours une tentative hasardeuse pour une popularité déjà faite, que celle de se lancer dans une nouvelle voie. Le moins à quoi elle puisse s'attendre, c'est de se voir entamée et compromise : voilà précisément ce qui arrive à la popularité, si vieille déjà, du célèbre théatin.

» La première de ces publications porte pour titre : La Question sicilienne résolue suivant les vrais intérêts de la Sicile, de Naples et de l'Italie, et est dédice à don Ruggieri Settimo, chef du mouvement palermitain. L'auteur se prononce ouvertement pour la séparation totale de la Sicile. Cette opinion a été relevée par la presse romaine comme compromettante pour la cause générale de l'Italie; mais comme le débat n'intéresse que très-secondairement l'Etat pontifical, et que d'ailleurs il a été complétement effacé par la seconde brochure, qui entre

dans le fond de la situation romaine, je crois inutile d'y insister.

Le Pape, entraîné par l'exemple de Naples, de la Toscane et du Piémont, a promis une constitution ou quelque chose qui ressemble à une constitution. Mais s'il a suffi aux souverains de ces divers Etats de faire traduire plus ou moins la Charte française pour avoir des constitutions locales, à Rome, où la souveraineté se base sur deux principes de nature différente, natures distinctes en droit. tandis qu'en sait elles sont le p'us souvent mêlées, enchevêtrées, fondues l'une dans l'autre; à Rome, dis-je, la rédaction d'une constitution présentait trop de difficultés pour être ainsi improvisée en quelques beures. Les masses ont compris elles-mêmes cet état de chose à part, et s'en sont préoccupées. Une commission a commencé des études sur ce sujet. Le projet de statut se formait peu à peu ; mais la difficulté majeure qui le domine n'a pas encore été abordée : je veux parler de la position du sacré collège dans le nouvel ordre de choses. C'est le thème de la brochure du Père Ventura, lancée pour sonder l'opinion. Elle est intitulée : Opinion sur une chambre des pairs dans les Etats pontificaux.

Puisqu'aujourd'hui on ne conçoit plus une constitution sans une chambre des pairs, comment se devra constituer la chambre des pairs dans les Etats pontificaux? Trois opinions se débattent autour de cette question : la première veut qu'elle soit formée purement et simplement par les laïques; c'est celle qui, par esprit d'imitation ou par antipathie cléricale, voudrait enlever à l'Etat tout élément ecclésiastique; la seconde est celle des amalgamistes ou pacifiques, qui veulent, disent-ils, concilier tous les intérêts et tous les amours-propres, et qui introduiraient dans la chambre haute un certain nombre de prélats et de cardinaux; la troisième opinion enfin dit qu'une chambre des pairs, proprement dite, dans l'Etat pontifical, « serait non-seulement une inutilité, mais un danger, et

- » que, voulant un corps intermédiaire entre le souverain et les représentants du » peuple, il n'y a rien de mieux à faire qu'à rétablir le sacré collège dans ses ans ciennes attributions et d'en faire le premier corps de l'Etat. »
- » Cette opinion, contrairement à toutes les prévisions, car le célèbre écrivain n'a pas toujours, comme prédicateur, ménagé la pourpre, est celle soutenue et préconisée par l'auteur; et, selon moi, elle n'a qu'un tort, celui d'arriver trop tard. Aussi l'écrit dont je m'occupe a-t-il été accueilli par une réprobation générale. On ne le discute pas, on le siffle, et le P. Ventura, tant aimé, tant choyé par les progressistes jusqu'à ce jour, n'est plus qu'un moine comme les autres.
- —La Gazette officielle de Rome, du 23 février, annonce que la comnuission, chargée de préparer la constitution, tiendra chaque jour une séance, et presse son travail de manière à pouvoir le soumettre au plus tôt au Saint-Père, et que Sa Sainteté « se propose d'en publier le résutat dans les premiers jours de mars. »

PARIS.

Nous recevons chaque jour de nos vénérables évêques les mandements et les lettres pastorales qu'ils adressent au clergé et aux fidèles de leurs diocèses, pour diriger leur conduite et soutenir leur courage au milieu des graves circonstances où la France est placée. Ce noble et saint langage de nos premiers pasteurs ne saurait avoir trop de retentissement.

M. l'évêque de Marseille s'exprime ainsi :

a L'Eglise de Dieu n'est pas de ce monde. Elle est placée dans une région supérieure à celle où se débattent les intérêts de la terre. Immortelle par la volonte de son divin fondateur, elle voit s'évanouir devant elle tous les empires établis par les hommes, toutes les choses périssables du temps. Elle s'est toujours élevée au-dessus des ruines du temps comme une colonne inébranlable, soutien de h vérité, ainsi que parle l'Apôtre: Reclesia Dei vivi, qua est columna et firmametum veritatis: seule elle ne passe pas. Il y a dix-huit siècles qu'elle assiste témoin immuable à toutes les vicissitudes de la vie des nations. Elle a presque toujours depuis présidé à leur naissance et formé leur jeune âge. Elle a soutens souvent leur caducité, elle a quelquefois renouvelé leur jeunesse comme celle de l'aigle, elle s'est unie, en certains lieux, mais jamais elle ne s'est complètement identifiée avec ce qu'elles renfermaient de mortel dans leur sein. Quand ce qui devait périr avait péri, elle se montrait aussitôt présente à la transformation qui s'opérait, adorant avec soumission les décrets de la Providence, et ne refusant jamais le concours de son ministère de paix et de charité...

» C'est de ce point de vue, N. T. C. F., que nous considérons les événements qui viennent de s'aecomplir. Ce que l'Eglise a toujours été, elle le sera encore. Elle aimera, elle servira toujours vos ames avec ce dévoûment généreux, avec cette tendre sollicitude, dont l'histoire est celle des plus glorieux et des plus touchants souvenirs de l'humanité, parce que c'est l'histoire même de l'humanité régénérée par notre divin Rédempteur. Ah! puisse le peuple Français constiué en République comprendre toujours davantage ce sentiment maternel, et en éprouver tous les bienfaits! Puisse-t-il, par sa conffance en ce sentiment, s'avancer d'un pas ferme dans les voies qui mènent à Dieu, puiser en Dieu la sagesse et la force dont il est l'unique source, voir par sa protection se développer tous les principes d'amélioration que la France porte en effe-même, et croitre en grâce et en vertu à la lumière de l'Evangile, comme en bonheur et en gloire sous

les lois qui la régiront! Puissent, à cet effet, les bénédictions célestes lui être ac-

cordées avec plénitude!

» Tels sont à votre égard, N. T. C. F., les vœux de l'Eglise, dont, en notre qualité de pasteur et de pontife, nous sommes l'interprète auprès de vous. Descendue du ciel, assurée de l'éternité, mais placée dans le temps, elle vous souhaite à la fois les biens de l'éternité et ceux du temps; et c'est afin que vous les obteniez également, qu'en vous exhortant à vous rendre le Seigneur propice par l'amour et la pratique de la religion, nous vous rappelons aussi que le commandement que vous a donné le divin Maître, est que vous vous aimiez les uns les autres, comme il vous a lui-même aimés; en cela, ajoute-t-il, on reconnaitra que vous êtes ses disciples. Que le Dieu de paix soit donc avec vous tous ! que rien ne vienne troubler votre union; il est si bon et si doux pour des frères, dit le Saint-Esprit, de vivre ensemble! Soyez unanimes dans votre charité réciproque, comme vient de l'être notre si bonne ville de Marseille dans cet admirable mouvement de zèle, qui tout à coup, à la voix des magistrats et au nom de l'ordre, a porté ses habitants à se lever en masse comme un seul homme pour partager le service de notre brave garnison. Ils ont offert un magnifique spectacle; ils nous ont donné la sécurité pour le présent et l'espérance pour l'avenir. Nous leur en rendons grâces pour le reste de nos ouailles, qui aiment à demeurer en repos, à l'abri des forces qu'ils ont déployées. Le noble sentiment qui les a inspirés dans ce premier moment, continuera à produire ses heureux résultats, pour assurer la tranquillité la plus favorable à l'accomplissement des devoirs de tous envers Dieu et envers la patrie bien-aimée. »

M. l'évêque de Viviers écrit à MM. les curés de son diocèse :

« Vous avez appris les événements qui viennent d'avoir lieu dans la capitale et qui ont changé la forme du gouvernement.

» Les membres du gouvernement provisoire, comprenant la grandeur de la tâche qu'ils ont à remplir, ont demandé des prières à l'Eglise pour obtenir du ciel l'esprit de règle et de fermeté dont ils ont besoin. Nous nous empressons de

déférer à un vœu si religieux...

» Vous devez, Monsieur le Curé, continuer toutes vos fonctions comme à l'ordinaire. Je vous recommande le calme et vous invite à favoriser, autant qu'il est en vous dans le cercle de votre ministère, la confiance nécessaire à ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre et de préparer des institutions. Prions le Seigneur de répandre sur eux son esprit de sagesse, de justice et de charité. Après tout, que voulons-nous? que pouvons-nous désirer? nous, ministres d'un Dieu qui a donné sa vie pour sauver le monde, si ce n'est la tranquitilité et l'ordre dont nous avons besoin pour travailler au salut des ames, le bonbeur des populations dont nous sommes les pères, et enfin la légitime part de liberté qu'on a refusée jusqu'ici à l'Eglise, liberté qu'elle revendique avec d'autant plus de raison que c'est elle qui en a apporté le bienfait anx sociétés chrétiennes.

» Espérons que le nouveau gouvernement nous donners tous ces biens et qu'il ne nous exclura pas de la jouissance des droits qui appartiennent à tous. Ce qui nous permet de concevoir cette espérance, c'est que le peuple, au milieu des luttes les plus ardentes, a montré cette fois le plus grand respect pour les ministres de Dieu, pour ses temples, et pour toutes les choses de la religion.

» Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon affectueux attachement.
» J. Hippolyte, Ev. de Viviers. »

La lettre circulaire de M. l'évêque de Digne est ainsi conçue :

« Vous le savez déjà, le gouvernement fondé en 1830 vient d'être emporté par un orage semblable à celui du sein duquel il était sorti. « Celui qui règne dans

» les cienx et de qui relèvent tous les empires, » vient encore de donner au peuples et aux rois cette « grande et terrible leçon. » Tout pouvoir qui meconnaîtra les intérêts généraux du pays ne pourra jamais y prendre racine. Tout gouvernement qui voudra arrêter les développements progressifs des libertés publiques sera tôt ou tard englouti par ce flot des idées et des besoins légitimes qui monte sans cesse, et qu'on ne peut dominer qu'à la condition de lui tracer un libre et paisible cours.

» Ce n'est pas à nous, certes, qu'il appartient d'aggraver le malbeur de ceux qui sont tombés, en rappelant avec amertume le souvenir des fautes qui ont entraîné leur chute. Quand ils étaient debout, nous leur avons dit la vérité, et nous n'avons pas craint d'affronter pour cela leur courroux. Aujourd'hui qu'ils sont brisés, nous nous arrêtons avec une respectueuse pité devant les débris de leur prissance. La religion n'a jamais dit, comme la politique ancienne: Malheur aux vaincus! Va victis! A ses yeux, au contraire, une grande infortune est toujours

marquée d'un caractère sacré...

» Le gouvernement provisoire a pour mission de dissiper les troubles inséparables de toute commotion profonde, de maintenir l'ordre public, de désendre les personnes et les propriétés, et de saire en sorte que l'acte solennel qui doit fixer les destinées de la France soit environné partout de ce calme des esprits et des cœurs, sans lequel il n'y a ni dignité, ni complète liberté. Notre devoir à tous, Monsieur le Curé, dans ces circonstances critiques, est clairement tracé. Nous avons à seconder de tout notre pouvoir le nouveau gouvernement dans sa mission d'ordre et de paix. Nous avons à joindre nos efforts à tous ceux des bons citoyens qui partout, sans distinction de parti, ont manifesté une si énergique volonté de réprimer les passions anarchiques. Rassurons les ames des fidèles. y a en ce moment des souvenirs qui les épouvantent : faisons-leur comprendre que le présent ne ressemble pas au passé; qu'une persécution religieuse aujourd'bui, avec les progrès de la raison publique et de la liberté, serait le signal de la chute de tout pouvoir qui oserait l'entreprendre; et que le gouvernement, quel qu'il soit, auquel la France va confier ses destinées, ne sera pas assez inprudent pour renouveler d'anciennes fautes et pour recommencer avec la conscience catholique le plus impie comme le plus inutile des combats. Ah! il saura bien que nous sommes tout prêts, pour défendre notre foi, à faire le sacrifice de nos vies, comme nous sommes tout prêts à le défendre, à l'aimer et à nous deunuer à son maintien, si, fidèle à ses principes et n'invoquant plus, contre nous, par une dérision amère, toutes les lois d'exception et de servitude des régimes précédents, il nous assure la franche participation aux libertés publiques. En réclamant, en effet, ce fruit de la révolution nouvelle, nous n'aspirons pas à un privilège, que nous repousserions, s'il nous était offert, mais au plein exercise du droit commun. Qu'on le sache bien, et que la sincérité et la loyauté de noite langage, qu'on a plus d'une fois méconnues, fassent tomber enfin des préventions injustes; nous voulons pour nous et pour tous, la liberté, mais la liberté Granche et entière : la liberté de réunion et d'association, la liberté des cultes, la liberté des consciences, et la liberté d'enseignement, inséparable des autres...

Voici les principaux passages du mandement de M. l'archevèque de Bordeaux :

« La France, nous pouvons dire le monde, N. T.-C. F., se trouve à l'un des moments les plus solennels de son existence. En présence des événements qui viennent de s'accomplir, l'homme se sent pressé de demander au ciel, de demander à la terre le secret de son avenir. Devant ces ruines, que quelques heures est amoncelées, sur les bords de cet abime où tout un monde a dispara, il n'y a

place sur nos lèvres que pour cette parole d'un célèbre orateur sur une tombe royale : Dieu seul est grand!

» Ce mot est le principe immortel de la confiance du chrétien : au-dessus de ces mobiles révolutions de la terre et du temps, il aperçoit un ordre de desseins immuables que la Providence déroule des hauteurs du ciel et de l'éternité. Le souffie des orages n'emporte que ce qu'il y avait de périssable dans les institutions du passé; le principe divin reste : sur cette base solide, Dieu élève un nouvel avenir; et là où l'homme se trouble, le chrétien espère toujours...

» Pour vous engager à prêter le concours le plus loyal à ce qui s'établit à ce moment, qu'avons-nous à faire, qu'à vous rappeler les devoirs du chrétien, tels que l'Eglise les promulgue depuis dix-buit siècles? Les formes extérieures du pouvoir n'ont rien d'absolu. L'Eglise le sait, elle qui a vu passer tant de dynasties, crouler tant de trônes, qui a vu la face de la société renouvelée par tant de révolutions. Mais il est une base divine sur laquelle doivent être assises toutes les institutions humaines : c'est sur ce terrain, fermé aux mauvaises passions, que nous nous rencontrerens toujours avec les défenseurs sincères de l'ordre et de la liberté.

» Une grande mission s'ouvre devant nous, N. T.-C. F.: elle a été comprise dans toute la France; elle l'a été surtout, nous le disons avec orgueil et bonheur, dans cette ville et dans ce diocèse. Ce ne sont pas les classes élevées seules qui ont un intérêt plus immédiat à ce que la terre ne tremble point sous leurs pas : ce sont les hommes qui ne vivent que de leur travail, c'est la population entière qui s'est trouvée ralliée par le même sentiment, de justice, d'ordre et de conservation...

» De pareilles dispositions attestent un progrès de la conscience de l'homme et de la foi du chrétien, dans lequel nous devons voir les plus sûres garanties de notre avenir; et l'Europe n'aura pas à s'effrayer d'une liberté qui se montre ja-

louse de respecter toutes les conditions de l'ordre et de la paix.

» Parmi les caractères providentiels du mouvement qui transforme le monde, nous pardonneriez-vous d'oublier l'éléction du Pontife par qui Jésus-Christ est représenté en ce moment dans l'univers? Tout ce qu'on a espéré de Pie IX se réalise; et lorsque la postérité la plus reculée reportera ses regards sur les événements si prodigieux que nous voyons passer devant nous, elle admirera cette noble et douce figure qui se mêle, comme une vision céleste, à tous les mouvements de notre époque; cet envoyé de Dieu qui, en marquant de nouveau la liberté du signe rédempteur, a résolu le problème de l'avenir, et donné à la terre le signal de ses nouvelles destinées.

» Prions, N. T.-C. F.; prions avec confiance et ferveur, pour que l'esprit de sagesse et de force descende toujours abondant sur l'Eglise et sur la France, et consomme à jamais la grande alliance de la religion et de la liberté; car la vraie foi et la vraie liberté, s'unissant à la face du monde, rapprochent toutes les convictions, sécondent toutes les espérances. Là où est l'Esprit de Dieu, a dit saint

Jérôme, là est la liberté, là le bonheur. »

Son Eminence le cardinal-archevêque de Bourges exprime les mêmes espérances et donne les mêmes conseils à son clergé dans la lettre circulaire suivante :

« Bourges, 6 mars 1848. .

» Monsieur le Curé,

» C'est un devoir de piété chrétienne et de charité fraternelle que de prier pour les nombreuses victimes qui ont succombé dans les grandes journées des 22, 23 et 24 février. Ce devoir a déjà été rempli dans la ville épiscopale, et il ne le sera pas avec moins d'empressement dans tout le diocèse. En conséquence, je

vous invite, monsieur le curé, à célébrer à cette fin un service salennel dans votre paroisse, le plus tôt possible, et après vous être concerté, pour le jour et l'heure, avec les autorités lecales.

» En vous renquelant les recommandations de ma précédente lettre, je vous axhorterai encore, monsieur le curé, quoique vous n'en ayez aucun besoin, à mer de toute l'influence de votre ministère pour inspirer l'esprit de concorde et de paix. Les principes dont le triomphe doit commencer une ère toute nouvelle, sont ceux que l'Eglise a toujours proclamés, et qu'elle vient encore de proclamer, à la face du monde entier, par la bouche de son auguste chef, l'immortel Pie IX. Nous devons les accueillir avec confiance et en attendre l'heureux développement, en demandant à la suprême sagesse qu'elle éclaire les esprits, préside aux conseils, dirige les volontés, pour que tous les avantages d'une fraternité parfaite, basée sur une égalité réelle et une liberté vraie, soient assurés à la grande nation à laquelle nous nous glorifions d'appartenir.

» Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de la considération très-distinguée et de l'affection sincère avec lesquelles je suis votre très-humble et très-dévoué

serviteur,

» + Célestin, cardinal Du Pont, Archev. de Bourges. »

M. l'abbé Coquereau, missionnaire apostolique, est parti pour Bordeaux, où il va prêcher la station du Carême dans l'église métropolitaine de Saint-André.

On annonce que, par un ordre de cabinet, les Jésuites sont expulsés du Piémont. Cet ordre, arraché au roi Charles-Albert, s'est exécuté comme toutes les mesures révolutionnaires, par des actes de violence et de pillage. Les maisons de ces religieux ont été saccagées, et leurs personnes menacées des plus grands dangers.

Que les révolutionnaires italiens entendent ainsi la liberté, nous n'en sommes guère étonnés. Mais que les journaux qui saluent l'avénement de la République en France comme une ère nouvelle de liberté, d'égalité et de fraternité, applaudissent à de semblables excès, franchement c'est donner dix fois raison à ceux qui les soupçonnent de ne vouloir de liberté que pour eux-mêmes. Nous les prions d'y résléchir.

SHLÉSIE. — Le charitable dévoûment que les Frères de Saint-Jeande-Dieu déploient en faveur des populations de la Haute-Silésie, a
trouvé des imitatrices dans les Filles de Saint-Vincent-de-Paul. La supérieure des Sœurs de la charité de Posen, suivie de quatre Sœurs, vient
d'arriver à Breslau, pour de là se porter dans la contrée montagneuse, et
apporter à ces populations si cruellement affligées les secours de la charité catholique. L'on avait d'abord songé à y envoyer des Sœurs hospitalières de la congrégation de Sainte-Elisabeth; mais ces religieuses étant
cloîtrées, elles ne pouvaient, sans violer leurs règles, se vouer à ce service; et d'ailleurs leur maison de Breslau est tellement encombrée de
malades, qu'elles pouvaient, à grand'peine, suffire à leur service. Lorsque l'on connaît le haut pays de la Silésie, devenu presque impraticable par les neiges et par les tourmentes, l'on se fait une idée approxima-

tive des satigues et des souffrances qu'auront à y endur et ces douces et vénérables victimes de la charité. L'on n'a pas appris que les diaconnesses protestantes de Berlin aient songé à rivaliser de zèle avec les Filles si respectables de Saint-Vincent-de-Paul: jamais cette charité, qui se sacrisse elle-même pour le salut du prochain, ne sera trouvée hors des institutions catholiques.

REVUE POLITIQUE.

Après la convocation de l'assemblée nationale, qui doit toucher sinon résoudre les plus formidables problèmes de notre nouvel état politique et social, restent à l'ordre du jour les ardentes questions de la crise financière et de l'organisation du travail.

Tout le monde le sent; au sortir d'une commotien telle que celle qui vient de renverser la dynastie et la constitution de 1830, le crédit et tout ce qu'il fait mouvoir dans les temps réguliers, ont dû subir une dépréciation considérable. Sons la restauration, et après les désestres de l'empire, on disait vulgairement : Les écus sont royalistes; c'est que l'ordre et la paix nous étaient revenus avec les Bourbons. L'argent, les fonds publics, sont donc par-dessus tout pacifiques et bien ordonnés. La vie commerciale et le credit qui en est l'ame réclament pour s'épanouir une atmosphère constamment calme et un terrain toujours solide. Que la confiance renaisse à la suite de l'ordre matériel, et vous verrez se reproduire la hausse des fonds publics. Le travail viendra ensuite, car c'est la confiance plus encore que la philantropie légale qui peut redonner de la vie aux ateliers, et de la splendeur au commerce industriel. Les comptoirs d'escompte, les avances d'impositions sont d'excellentes mesures; mais les libertés politiques pour tous, grands ou petits, le respect de la propriété et de la religion, tous les principes d'ordre maintenus entièrement et sincèrement, voilà ce qui ramènera cette consance régénératrice des fonds publics.

Quant à l'organisation du travail, c'est là un immense problème dont les événements actuels réclament cependant impérieusement un commencement de solution. Le gouvernement provisoire y a déjà mis la main; tous les esprits honnêtes applaudissent à ses efforts, mais de combien d'illusions, même généreuses, il faudra se défaire?

Un homme très-estimable et fort entendu dans la spécialité de cette matière, vient de publier un potit écrit adressé à tous les travailleurs, qui recèle une foule d'observations anssi sages qu'opportunes. Sous ce titre : AUX OUVRIERS; du pain, du travail et la vériéé, M. P. Schmit aborde très-pertinemment toutes les questions du travail.

- « Ouvriers, mes chers camarades, dit-il, file d'ouvrier, long-temps ouvrier moi-même, auteur de plusieurs ouvrages pour l'instruction des ouvriers, permettez-moi, mes amis, de vous faire entendre une voix dans laquelle vous pouvez avoir confiance;
 - " Car je vous parle avec connaissance de vos besoins, de vos droits;
- » Car vous ne sauriez me supposer aucun intérêt à vous tromper, puisque je ne suis ni commerçant, ni fabricant, ni entrepreneur, ni chef d'atelier.
- » Je viens donc vous dire la vérité vraie sur vos intérêts à vous, qui ont été les miens :

» Sur ce qui peut les compromettre ou les favoriser...

» On parle beaucoup, depuis plusieurs années, mes chers amis, de l'organisction du travail. C'est une question qui vous touche de près, et dont j'ai dû par conséquent, comme tous ceux qui s'intéressent à votre bien-être, m'occuper très-sérieusement...

» Il y a en et il y aura dans tous les temps, pour l'industrie comme pour l'agriculture, de mauvais jours et de mauvaises saisons. La nature est ainsi faite, et

toutes les forces humaines se réuniraient vainement pour la changer.

» Il y a eu et il y aura dans tous les temps, des ouvriers moins habiles et moins expéditifs que d'autres, et moins en état dès-lors que leurs camarades de profiter des bénéfices du travail lorsqu'il donne, plus près de cesser d'y participer dès qu'il se ralentit.

» C'est malheureux sans doute, lorsque cette infériorité n'est pas le fruit de la mauvaise conduite; mais c'est encore une loi de la nature, qui n'a pas donné la

même force et la même intelligence à tous les hommes.

» Il y a enfin les sinistres qui déconcertent toutes les combinaisons des mattres; les faillites, les naufrages, les incendies, la guerre, les disettes, qui compromettent la fortune d'un entrepreneur ou d'un fabricant, ou-qui désorganisent ses établissements, ou qui, en suspendant les commandes, l'obligent à réduire ou à suspendre ses opérations ou ses travaux.

» Il n'y a point d'organisation possible capable de prévoir ces calamités ; soyezen bien convaincus, pour éviter de vous laisser aller à des illusions que la vérite

dissiperait plus tard.

» C'est vous qui vous seriez abusés sur la foi d'un mot mal compris; mais peut-être, en reconnaissant votre erreur, prétendriez-vous alors qu'on vous a trompés, et vous laisseriez-vous aller à une colère injuste.

» Je sais, mes chers amis, qu'il est entré dans l'esprit de plusieurs qu'un moyen sur de parer aux accidents, aux mauvaises chances, c'est de forcer le prix des journées, espérant ainsi que les jours d'activité offriraient une ressource pour les jours de chômage, ou comme on dit, une poire pour la soif.

» Le raisonnement est juste, s'il n'est poussé à l'excès, et je crains pour vous

qu'on ne vous y jette.

• Il ne faut pas seulement considérer le prix de la journée : il faut s'assurer

que la journée elle-même pourra se répéter.

or, si le prix est tel qu'il tende à faire passer tout le bénéfice ordinaire du maître dont la poche de l'ouvrier, il est certain que le prix tuera la journée.

C'est avec le même bon sens et les mêmes démonstrations sans réplique, que t'auteur expose aux ouvriers les questions de la richesse, de l'oisiveté reprochée aux non-travailleurs, des machines et des coalitions d'ateliers, des caisses de secours, des prudhommes, etc.; pas une ligne de ce petit écrit qui ne soit dictée par une expérience pratique, et par le sentiment d'une conscience parfaitement inoite et d'un civisme noblement entendu. Poser ainsi les avantages et les difficultés de l'organisation véritable du travail, c'est évidemment aider à la solution de ce difficile problème.

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire, con idérant que le gouvernement déchu a laisse à la charge de la République une somme de 355,087,717 fr. provenant des versements faits aux caisses d'épargne; que sur cette somme il ne reste de disponible en espèces que 65,703,620 fr. 40 c., décrète que les livrets de 100 fr. et au

ssous seront remboursés intégralement en espèces, sur la demande des déficients. Les dépôts au-dessus de 100 fr. seront remboursés : 1° 100 fr. en espèces; 2° le surplus jusqu'à concurrence de moitié, en un ou plusieurs bons du tréte à quatre ou six mois d'échéance (selon que le dépôt dépassera 1,000 fr. ou ra au-des ous de cette somme), et portant intérêt à 5 p. 100; 3° la dernière bitié en coupon de rente 5 p. 100 au pair. Sont exceptés de la mesure les livrets scrits au nom des sociétés de secours, et ceux qui ont été délivrés depais le l'évrier 1848.

Le ministre des finances est autorisé: 1° à aliéner les diamants de la couronne a prix qui aura été fixé par les experts assermentés; 2° à faire convertir imméiatement en monnaic, au type de la République, l'argenterie et les lingots proenant des Tuileries, du château de Neuilly et autres résidences attribuées à la ovauté déchue. Les objets d'art sont exceptés de cette mesure.

Le même ministre est autorisé à alièner, s'il le juge nécessaire, les bois, foè s, terres, corps de ferme, etc., qui composent les biens de l'ancienne liste ciile. Le domaine dit privé n'est point compris dans cette mesure; il restera proisoirement sous le sequestre.

Enfin le même ministre est autorisé à faire rechercher dans les bois de l'Etat es lots qui pourraient être utilement vendus aux particuliers, et à prononcer lette alienation, s'il le juge indispensable, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 millions.

Le gouvernement provisoire, etc., décrète :

Art. 1°r. La somme de 100 millions qui reste encore à émettre sur le montant le l'emprunt décrété par la loi du 8 août 1847, sera immédiatement émise par es soins du ministre des finances.

Art. 2. Cet emprunt portera le titre d'Emprunt national.

Art. 3. Les souscriptions resteront ouvertes pendant un mois à partir de la promulgation du présent décret.

Art. 4. Les souscripteurs recevront une rente de 5 p. 100 nominative on an sorteur, laquelle sera inscrite au grand-livre de la dette publique, jouissance du 12 mars 1848, etc.

Le Moniteur publie les instructions relatives à l'exécution du décret qui conroque la France aux élections de l'assemblée nationale. L'étendue de ce docunent ne nous permet pas de le reproduire : il sera du reste affiché et distribué lans toutes les communes, de manière à ce que chaque électeur ait connais-ance, les dispositions qui règlent le mode de voter.

Sur le rapport de la Commission de gouvernement pour les travailleurs; Considérant que toutes les questions que soulève le problème complexe de l'oranisation du travail ne peuvent être résolues simultanément et à bref délai;

Mais qu'il importe des aujourd'hui, et en attendant les mesures plus efficaces ui seront prochainement et successivement proposées, de réaliser toutes les méliorations que comporte le présent état des choses;

Le gouvernement provisoire décrète :

¹º Il sera établi dans chaque mairie un bureau gratuit de renseignements;

2º Ces bureaux dresseront les tableaux statistiques de l'offre et de la demande du travail; ils faciliterent et régulariseront les rapports entre les personnes qui cherchent un emplei ou du travail, d'une part, et celles qui demandent des employés ou des travailleurs de l'autre;

3º A cet effet, il sera tenu deux registres : sur le premier on inscrira, par catégories de professions, toutes les demandes d'emploi, le nom et l'adresse des demandeurs; sur le second, le nom et l'adresse de tous ceux qui ont besoin d'employés, en ayant soin de mentionner le salaire offert et les conditions exigées;

4º Les registres seront communiqués à tout citoyen qui voudra les consulter; 5º Un réglement d'administration publique déterminera l'organisation de ces bureaux gratuits de renseignements.

Les membres du gouvernement provisoire.

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Le gouvernement provisoire,

Attendu que le recensement de la garde nationale parisienne est aujourd'hui complet, et qu'il est nécessaire d'organiser par l'élection toutes les légions de Parie et de la banlieue.

Décrète:

Les élections des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Paris et de la banlieue se feront le 18 mars courant.

Le gouvernement provisoire,

Considérant qu'il est indispensable que tous les citoyens entrent dans la garde nationale, et que toute inégalité disparaisse sous l'uniforme,

Arrête :

Les citeyens inscrits comme gardes nationaux seront habillés dans le plus bref délai :

Pour habiller les citoyens qui n'ont pas de ressources suffisantes, les municipalités feront un appel au patriotisme des compagnies existantes, afin qu'une souscription fasse une partie des frais.

Les municipalités suppléeront, s'il y a lieu, à l'insuffisance de ces souscriptions.

Un décret du gouvernement provisoire abroge le dernier paragraphe de l'article 696 du code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841, et relatif aux annonces judiciaires.

Dans le cas prévu par l'art. 696 du code de procédure civile, les annonces pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans e département où sont situés les biens. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal.

Le gouvernement provisoire publie un décret qui détermine les bases principales du comptoir national d'escompte de Paris. La durée de ce comptoir sera de trois ans, et pourra être prorogée. Ses opérations commenceront aussitôt que 5,000 actions de 500 fr. auront été souscrites. Les bénéfices appartiendront exclusivement aux actionnaires; l'Etat et la Ville ne voulant tirer aucun profit de leur intervention. Les opérations du comptoir consisteront dans l'escompte des effets de commerce pour Paris et les départements. Le gouvernement provisoire de la République:

Considérant que la contrainte par corps, ancien débris de la législation romaine, qui mettait les personnes au rang des choses, est incompatible avec notre

nouveau droit public;

Considérant que si les droits des créanciers méritent la protection de la loi, ils ne sauraient être protégés par des moyens que repoussent la raison et l'humanité; que la mauvaise foi et la fraude ont leur répression dans la loi pénale; qu'il y a violation de la dignité humaine dans cette appréciation qui fait de la liberté des citoyens un équivalent légitime d'une dette pécaniaire; décrète:

Dans tous les cas où la loi autorise la contrainte par corps, comme moyen pour le créancier d'obtenir le paiement d'une dette pécuniaire, cette mesure cessera d'être appliquée jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait définitivement statué

sur la contrainte par corps.

Les membres du gouvernement provisoire.

Un décret du gouvernement provisoire, daté du 8 mars, a décidé qu'aucun sondage, aucun travail souterrain ne pourront être entrepris sans l'autorisation préalable du préfet du département, dans un périmètre de mille mêtres au moins de rayon autour de chacune des sources d'eaux minérales dont l'exploitation aura été régulièrement autorisée.

L'autorisation ne sera délivrée que sur l'avis de l'ingénieur des mines du dé-

partement et du médecin inspecteur de l'établissement thermal.

Il vient d'être créé un conseil de désense de la République française.

Une école d'administration, destinée au recrutement des diverses branches d'administration dépourvues jusqu'à présent d'écoles préparatoires, sera établie sur des bases analogues à celles de l'École polytechnique.

Le Palais-National est mis à la disposition du ministre de la guerre, pour y établir l'état-major et un bataillon de la garde nationale mobile.

M. Armand Marrast, membre du gouvernement provisoire, est nommé maire de Paris, en remplacement de M. Garnier-Pagès, ministre des finances.

Le gouvernement provisoire a invité les différents ministres à réduire, dans leurs administrations respectives, le cumul des fonctions rétribuées, aux seules exceptions commandées par l'intérêt public.

NOUVELLES BT FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 10 mars.— D'après une dépêche télégraphique parvenue aujourd'hui, le prince de Joinville et le duc d'Aumale se sont embarqués le 3, à Alger, sur le navire le Solon, faisant route pour Gibraltar.

Tout était tranquille en Algérie.

- On été révogués de leurs fonctions :

M. Rossi, ambassadeur à Rome;

M. de Flahault, ambassadeur à Vienne;

M. de Marescalchi, premier secrétaire d'ambassade à Vienne;

- M. de Bourgoing, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Munich
- M. de La Fressange, secrétaire d'ambassade à Bruxelles;
- M. de Broglie, ambassadeur extraordinaire à Londres;
- M. Louis de Noailles, deuxième secrétaire d'ambassade à Londres;
- M. Henri de Bearn, attaché payé d'ambassade, à Londres;
- M. de Château-Renard, attaché payé à Carlsruhe;
- M. de Béarn, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Hanovre;
- M. de Lavalette, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Cassel
- M. de Bassano, ministre plénipotentiaire par intérim à Cassel;
- M. de Glucksberg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Lis-
 - M. de Talleyrand, secrétaire de légation à Lisbonne;
 - M. de Dalmatie, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin;
 - M. de Barante, ambassadeur à Saint-Pétersbourg;
 - M. de Bacourt, ambassadeur à Turin;
 - M. d'André, secrétaire d'ambassade à Turin;
 - M. d'Eyragues, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Dresde.
 - M. Polydore de La Rochefoucauld, ministre plénipotentiaire à Weimar;
 - M. de Bois-le-Comte, ambassadeur en Sui-se;
- M. Hippolyte de La Rochefoucauld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Florence:
 - M. de Banneville, secrétaire de légation à Munich ;
 - M. de Bourquenay, ambassadeur à Constantinople;
 - M. Ernest de Barante, premier secrétaire d'ambassade à Constantinople;
 - M. Edmond de Bourquenay, attaché payé, à Constantinople;
- M. de Mornay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Stoc-kholm.
- Par arrêté du gouvernement provisoire de la république, en date du 6 mars, ont été nommés :

Procureur-général près la cour d'appel de Bourges, M Pouradier-Duteil. avocat, en remplacement de M. Didelot.

Procureur-général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Troplong, bâtonnier de l'ordre des avocats, en remplacement de M. Caussin de Perceval.

Procureur-général près la cour d'appel de Colmar, M. Chauffour, avocat.

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Paillard-Fernel, avocat, en remplacement de M. de Loverdo.

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Mantes, M. Bully, avocat, en remplacement de M. Chrestien de Poly. appelé à d'autres fonctions.

Substitut près le tribunal de première instance d'Altkirch, M. de Gail, jugesuppléant au tribunal de première instance de Colmar.

— L'aspect de l'Hôtel-de-Ville de Paris conserve quelque chose d'inaccoutumé. Cependant, les abords et l'intérieur sont beaucoup moins encombrés que la semaine dernière. La circulation est complètement libre sur la place; les canons et caissons qui s'y trouvaient sont enfermés dans la cour du Nord.

La salle Saint-Jean et ses corridors sont toujours remplis de combattants de trois jours, qui y tiennent garnison, y couchent et y font la cuisine. Une partie des postes sont encore gardés par eux. L'ancienne salle du trêne forme une espèce de bivouac plein de paille. C'est là que se tiennent, nuit ot jour, les élèves des écoles qui se sont mis à la disposition du gouvernement provisoire. Enfin.

cour du Sud est pleine de chevaux qui servent aux estafettes du gouvernent.

De quart d'houre en quart d'houre, on voit arriver des députations qui vien-

nt présenter, soit des démandes, soit des adhésions.

- Hier 800 commerçants du petit commerce se sont présentés à l'Hôtel-delle pour demander que l'échéance des effets soit prorogée d'un mois. M. Paerre, secrétaire-général, a reçu la députation. Il a conseillé la résignation au it commun, s'engageant seulement à tout faire pour empêcher que les jugemts par suite de protêts soient levés. La députation s'est retirée peu sutiste.
- —Mercredi, dans un club qui se tient rue Bourg-l'Abbé, un individu se permit vociférer en faveur du régime de 93, déclarant qu'il fallait, à Paris seulement, re tomber trois mille têtes. De l'auditoire, composé en majeure partie d'ouiers, s'élevèrent des protestations contre ces odieuses paroles. On ne s'en tiat s là, et l'impudent orateur, saisi par les assistants, fut conduit à la préfecture police.
- On travaille déjà à approprier la chambre des députés pour recevoir la avelle assemblée nationale. Les ouvriers sont occupés à augmenter le nombre s places et des bancs, et à faire disparaître les bustes, statues et tableaux qui surraient rappeler la royauté de Juillet. L'inscription de l'édifice: Chambre des lputés est déjà remplacée par celle d'Assemblée nationale.
- Les journaux de Lyon ont annoncé qu'un grand nombre d'ouvriers s'étaient parés des forts et en exigeaient la démolition. Le commissaire du gou-mement proviseire pour le département du Rhône a pris un arrêté conforme ix prétentions des ouvriers. Le fort Saint-Jean et les casernes seront seuls con-rvés, les casernes étant nécessaires au service de la république et le fort Saint-an indispensable à la défense de la commune. La démolition est en pleine voie exécution.

EXTÉRIBUR.

ANGLETERRE. — La séance du parlement anglais, du 6 mars, a été fort uportante, à raison des considérations sur l'etat actuel de la France présentées ar sir Robert Peel. Cet homme d'Etat illustre a donné sa sanction à la politique le non-intervention adoptée par le gouvernement britannique.

— Quelques rassemblements out encore eu lieu dans plusieurs quartiers de coudres, mais ils ont été facilement dispersés. Environ deux cents individus ont oulu se réunir de nouveau à Trafalgar-square; la police les en a expulsés et a ait plusieurs arrestations. Dans toute la journée de mardi, les boutiques de ce quartier ont été fermées. Vers une heure, une bande de cinq cents inividus, avec un placard portant les mots de : Glorieuse révolution ! s'est prometée dans le Strand. En passant devant Somerset-House, ils ont lancé quelques sierres, et ont été alors dispersés par la police. De temps en temps, le cri de : Voici la populace! se faisait entendre, et toutes les boutiques se fermaient. A l'arringdou-Market, à l'heure du dîner des ouvriers, les rassemblements sont derenus très-compactes, mais ils ont cessé à la reprise du travail. Vers six heures, ne rassemblement nombreux s'est formé auprès du parlement, plusieurs mempres des deux chambres, lord Aberdeen, lord Stanley, lord Campbell, M. Disraeli, is sont fait jour assez gaiment à travers la foule en jouant des coudes.

Il y a eu environ une quinzaine d'individus plus ou moins blessés et contusionnés per les bâtons des policemen; on a fait de nombreuses arrestations. Le soir, à sept heures, les boutiques s'étaient rouvertes et tout était traquille.

—A Glascow, les troubles ont été beaucoup plus sérieux qu'à Londres. La troupe a dù faire usage de ses armes; un homme a été taé, et cinq out été blessés, des

deux très-grièvement.

C'est lundi qu'avaient commencé les troubles. Trois à quatre unifle individuse sont rassemblés pour écouter des discours dans lesquels on leur disait d'uniter leurs frères de France. Ils sont allés ensuite à l'Hôtel-de-Ville, où l'on distribuait des bons de soupe et de viande; ils ont déclaré qu'il leur fathait autre chose, et se sont répandus dans la ville. C'est alors que les boutiques ont été as saillies, et vingt minutes après, les chefs de la bande parcouraient les rues et brandissant des sabres et en déchargeant des fasils en l'air. La force militaire s'est alors montrée; cinq mille constables spéciaux, c'est-à-dire une espèce di garde nationale volontaire, se sont mis à la disposition des autorités, et ont par couru la ville jusqu'après minuit. La troupe occupait les extrémités des rues, e arrêtait la circulation.

Il paraît que les dégâts ont été très-considérables. Les boutiques de boulangers, d'armuriers et de bijoutiers ont été principalement pillées. Les cris étaient

Du pain ou la révolution! Vive la République!

Le lendemain mardi, les autorités de Glasgow avaient demandé des renferts. Edimbourg. Les rassemblements ont recommencé, et c'est dans un des faubeurg qu'une troupe de vétérans, se voyant entourés et accablés sous une grêle de pierres, ont fait feu et dispersé immédiatement leurs assaillants.

— L'émeute paraît comprimée à Londres. Le gouvernement a publié un proclamation par laquelle il interdit les réunions du genre de celles qui avaics lieu les jeurs précédents, et annonce qu'il appliquera rigenmentement la loi l

coux qui ne tiendraient pas compte de cette désease.

ALLEMAGNE. — Quelques nouvelles concessions viennent d'être faite par des princes allemands à l'opinion si vivement émue de l'autre côté du Rhis. Dans un discours adressé au comité général des Etats, le roi de Prusse a declaré qu'il accorderait incessamment toutes les demandes en faveur desquelles

les deux curies s'étaient prononcées à la dernière diète générale.

A Darmstadt, le grand-duc a nommé son fils co-régent. A Cassel, à Bruswick, en Saxe, les princes, et à Hambeurg la république, cherchent à résister à l'entraînement général; nous saurons bientôt avec quel succès. A Munich, en a trouvé que le roi avait trop reculé la convocation d'une nouvelle chambre (31 mai); des désordres d'une nature très-grave allaient se renouveler; cédant eatin aux voux exprimés dans une adresse des bourgeois de la capitale. le roi a aussitôt rapproché la réunion des chambres, et les a convoquées pour le 16 mars.

Le Gerand, Adrien Le Clere.

Bourse de Paris du 10 mars 1848

CINQ p. 0/0. 77 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 50 fr. 50 c.
QUATER p. 0/0. 00 fr. 00 c.
QUATER p. 0/0. 72 fr. 00 c.
Quate 1/2 p. 0/0. 72 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 985fr. 00 c.
Act. de la Banque. 4850 fr. 00 c.

Quatre canaux. 0000 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 200 fr. 00 c Emprunt romain. 74 fr. 0/0. Rentes de Naples. 00 fr. 00 c. Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 e. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1^{ex} avril prochain, l'Ami de la Religion, sans AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté la lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à l'Ami de la Religion, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

DÉCRET

DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES ORDRES RÉGULIERS,

Publié par l'autorité de N. S. P. le Pape Pie IX, touchant l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession religieuse.

(Suite et fin.)

Art. 9. Quod vero attinetad Ordines, et Instituta, quæ licet in Congregationem, et Societatem erecta sint, tamen in iis Capitula, Dietæ, et Congregationes generales vel non celebrantur, vel raro convocantur, in iisdem Ordinibus, et Institutis auctoritas, quæ Capitulis, Dietis, et Congregationibus generalibus circa electionem Examinatorum superius attributa est, conceditur Superiori generali cum Definitoribus, Visitatoribus, Assistentibus, Consultoribus, aliis-

Art. 9. Quant à ce qui regarde les ordres et instituts, qui bien qu'érigés en congrégations générales, ne tiennent jamais ou rarement de chapitre, d'assemblée ou de congrégation générale, la même autorité qui est attribuée ci-dessus aux chapitres, congrégations et assemblées générales, relativement à l'élection des examinateurs, est concédée à leur supérieur-général réuni avec ses définiteurs, visiteurs, assistants, consulteurs, et à tous autres

Digitized by Google

que, quocumque nomine appellentur, ! Consiliariis generalibus, ita tamen ut si Definitores, Assistentes, alique Consiliarii generales non sint saltem quatuor, Superior generalis alios graves, et idoneos Religiosos eis adjungat ad emmeiatam saltem aumorum constituendum: quæ Religiosorum deputatio potiori ratione fleri debeat si in Ordine, et Instituto Definitorea, Assistentes, aliique Consiliarii generales non reperlantur. Quibus in casibus electio Examinatorum flat per secreta suffragia quolibet triennio, nec electores teneantur duos Definitores, Assistentes, vel alios Consiliarios generales inter Examinatores adnumerare.

Art. 10. Cum autem Superior Generalis rolationem examinis et scrutiuii. ac enunciatam superius declarationem cum authenticis decumentis ad præscriptum art. 3 recoperit, ipse omnia accurate percurrat, ac per singulas partes expondat, per secretas etiam inquisitiones sedulo investigando tenor hujus decreti servatus fuerit, et an adversus candidatum et primum scrutinium aliqua exceptio inveniatur. Quibus peractis Superior Generalis præfatam relationem, declarationem, et docomenta ac requisita tradat Procuratori Generali, et saltem aliis duobus Examinatoribus Generalibus, qui cum candidato nullo consanguinitatis, vel affinitatis vinculo conjuncti sint; et quaterus Procurator Generalis non adsit, tribus saltem Examinatoribus generalibus, ut omnia perpendant juxta modum in art. 3 designatum. Postea vero indicio die conveniant, et præstito tam à Superiore generali quam a Procuratore generali et ceteris Examinatoribus, ut supra, juramento, reque mature perpensa, per secreta suffragia definiant an approbatio facta in primo scrutinio confirmanda sit, vel revocanda, super quibus omnibus conscientia Superioris generalis, et Examinato-

conscillers-généraux, quelles que soient leurs appellations, de telle sorte cependant que s'il n'existe ni définiteur, ni assistant, ni autres conseillers-généraux, pour le moins au nombre de quatre, le supérieur - général leur adioigne d'autres religieux graves et capables pour constituer au moins nombre énoncé; à plus forte raison cette députation de religieux suppléants devra-t-clie être formée, lorsqu'un ordre, un institut ne comptera ni definiteurs, ni assistants, ni d'autres conseillers-généraux. Dans ce cas, l'élection des examinateurs se fera par suffrage secret, tous les trois ans, et les électeurs ne seront point obligés de compter au nombre des examinateurs deux définiteurs, assistants ou autres conseillers-généraux.

Art. 10. Lorsque le supérieur-général aura recu procès verbal de l'examen et du scrutin, ainsi que la déclaration de desaus énoncée, accompagnée des decuments authentiques scion qu'il est prescrit par l'art. 3 ; il aura soin de les parcourir lui-même, et d'examiner chacune des pièces, s'efforçant soigneusement de rechercher, même par des voies secrètes, si la teneur du présent décret a été suivie, et s'il n'existe ancune exception contraire au candilat et au premier scrutin. Après cette opération. le susdit procès-verbal, ainsi que la declaration, les documents et tout ce qui les accompague, seront remis par le supérieu - ¿énéral, au procureur-général, el au moins à deux autres examinateure-généraux, n'ayant avec le candidat auçun lien de parente ni d'affinité ; que s'il n' (a point de procureur-général, toutes 💝 pièces seront mises entre les mains de trois examinateurs-généraux, au moins. afin qu'il soit procédé par eux à un estmen approfondi, selon le mode trace par l'art. 3. Ensuite, à un jour fixé, ils se réaniront, et le supérieur-général, le procureur-général et les autres examinateurs, après avoir prèle serment comme ci-dessus, et après une grave délibération, décideront, par

um graviter onerata remaneat. Tune utem approbatio confirmata intelligaur, quando ejus favore saltem unum uffragium supra medietatem habeatr.

Art. 11. Si Superior generalis Romæ on resideat, acta, de quibus in arc. 3. ad Procuratorem generalem Roa morantem transmittenda erunt (vale enim expedire visum est secundum crutinium Romæ fleri), dummodo taien idem Procurator tres saltem Exapinatores generales Romæ habeat, vel as ad Urbem commode vocare possit. ho in casu quoad præmissa omnia vies Superioris generalis gerat. Quod si raminatores generales nec Romæ deant, nec commode vocari possint, adem acta ad Superiorem generalem, tsi alibi moretur, transmittantur, ut ea eragat quæ in art. 3 statuta sunt.

Art. 12. Superior generalis, sive ipse, ve Procurator generalis secundo scrunio præfuerit, poterit Candidatum ex istis, et rationalibus causis rejicere, cet fuerit ab Examinatoribus in utroue scrutinio probatus; numquam vero imittere eum, qui fuerit ab Examinaribus reprobatus.

Art. 13. Ut vero Candidatus definire ad habitum recipiatur, præter præriptam legem, et formam, cui omnes nnino sese conformare debent, serinda etiam erunt, quæ a Constitutiobus et Statutis respectivi Ordinis circa ceptionem ad habitum ulterius præribuntur, in ea tamen parte dumtaxat, ir haic decreto non opponitur.

Art. 14. Superiores quolibet semesi ad hanc Sacram Congregationem susuffrage secret, s'ils confirment ou rejettent l'approbation sortie du premier scrutin; le tout sous la grave responsabilité de conscience du supérieur-général et des examinateurs. L'approbation sera dite confirmée, quand elle aura en sa faveur la moitié des voix, plus une.

Art. 11. Si le supérieur-général ne réside pas à Rome, les actes dont il a été parlé dans l'art. 3 devront être transmis au procureur-général de cette résidence (car il a paru très-avantageux que le second scrutin se fit à Rome), ponrva toutefois que ce même procureur-général ait au moins près de lui à Rome trois examinateurs, ou qu'il puisse les y faire venir facilement. Dans ce cas, pour tout ce qui regarde les prescriptions précédentes, il remplira les fonctions de supérieur-général. Que si les examinateurs généraux n'habitent point Rome, ni ne peuvent y être commodément appelés, tous les actes seront envoyés au supérieur-général, quel que soit le lieu de sa résidence, à la charge par lui d'exécuter tout ce qui est prescrit par l'art. 3.

Art. 12. Le supérieur-général, soit qu'il ait présidé par lui-même ou par le procureur-général, à l'opération du second scrutin, aura toujours la faculté, pour de justes et raisonnables motifs, de rejeter le candidat, quand bien même les examinateurs l'auraient approuvé dans la double épreuve des scrutins; mais il ne pourra jamais admettre le candidat repoussé par les examinateurs.

Art. 15. Cependant pour que le candidat soit définitivement admis à la prise d'habit, outre la règle et la forme présentes, qui est une loi indispensable pour tous, il faudra encore suivre les prescriptions tracées par les constitutions et les statuts de chaque ordre respectif, relativement à la véture religieuse; cette obligation, néanmoins, ne regarde que les prescriptions non contraires au présent décret.

Art. 14. Tous les six mois, les supérieurs adresseront à la sacrée congréper statu Regularium summarie referant de Singulis Novitiis ad habitum receptis, de uniuscujusque ætate, patria, aliisque qualitatibus, et respectivis documentis, nec non de actis confectis pro receptione, deque observatione hujus decreti.

PARS SECUNDA DECRETI.

De lege servanda in admittendis Novitiis ad professionem.

Art. 1. Quicumque ex Religiosis, et Novitiis alicujus Ordinis, Congregationis, Societatis, Instituti, Monasterii, Domus, de quibus part. 1 decret. art. 1, cognoverit Novitium sui Instituti aliquo impedimento, vel gravi defectu præpeditum esse ad religiosum statum rite assumendum, impedimentum ipsum et defectum Superiori Conventus Novitiatus, vel Provinciali, vel Superiori generali manifestare teneatur. Superiores vero denunciantis nomen secretum retineant.

Art. 2. Prope terminum cujusque trimestris novitiatus Magister Novitiorum Provinciali de agendi ratione cujusque Novitii scripto referat.

Art. 3. Duobus mensibus ante professionem Provincialis sive per se, sive per alium idoneum Religiosum sibi benevisum Novitii voluntatem diligenter exploret an coactus, an seductus sit, quo spiritu ad statum religiosum ductus, an sciat quid agat, an obligationes status religiosi, et regulæ agnoscat : secreto audiat tum Magistrum Novitiorum, tum Novitios nec non Religiosos etiam Conversos Conventus seu Domus Novitiatus circa Novitium ad professionem admittendum. Quo facto Capitulum conventuale ejusdem Conventus, seu Domus convocet, ut Capitulares per secreta suffragia declarent an Novitius ad professionem admitti possit. Deinceps omnium actorum et resultantium relationem scripto exaratam propria manu subscribat, quin tamen eos.

gation des ordres réguliers un état sommaire sur chacun des novices admis à la prise d'habit; ce relevé mentionnera l'âge de chacun d'eux, son pays, et les autres titres ou renseignements qui le concernent, sans omettre les actes qui ont eu lieu lors de la réception, non plus que ce qui regarde l'exacte observation du présent décret.

SECONDE PARTIE DU DÉCRET.

De la règle qu'il faut suivre dans l'admission des novices à la profession.

Art. 1°r. Tout religieux ou novice de l'un des ordres, congrégations, sociétés, instituts, monastères, communautés, dont il a été fait mention, 1°e partie, article 1°r, qui aura connaissance qu'un novice de son institut est atteint d'un empêchement quelconque ou de quelque grave défectuosité, de manière à repouvoir dignement embrasser l'état religieux, sera tenu de révéler cet empêchement ou défaut, au supérieur du noviciat de la communauté, ou bien au provincial ou au procureur général. Les supérieurs sont tenus au secret sur le nom du révélateur.

Art. 2. A la fin de chaque trimestre, le maître des novices adressers par écrit au provincial un compte-rende de la conduite de chaque novice.

Art. 3. Deux mois avant la profersion, le provincial , soit par lui-mème, soit par l'entremise d'un autre religieux qui lui anra justement paru propre à cette mission, s'informera avec soin de la détermination du novice; s'il a été contraint ou séduit, et dans quelle pensée il entre en religion, s'il sait bien ce qu'il fait, s'il connaît les obligations et les règles de l'état religieux. Il interrogera secrètement et en particulier, et le maître des novices, et les novices, et tous les autres religieux, même les convers, soit de la communauté. soit de la maison du noviciat, sur le novice qu'il s'agit d'admettre à la profession. Après cela, il convoquera le chapitre conventuel du monastère ou de la maison, afin que les capiudaires déclarent par suffrages secrets si le novice

i secreto deposuerint, ullo modo in quod discrimen adducat.

1rt. 4. Hujusmodi relationem Procialis tribus saltem Examinatoribus princialibus communicet; et condicto convocet præfatos Examinatores et vitiorum magistrum, et præstito ab inibus superius enunciato juramento. gister Novitiorum referat de Novitii endi ratione in Novitiatu servata, de s libertate, vocatione et idoneitate statum religiosum, et declaret utrum a in Domino existimet novitium ad ofessionem tuto admitti posse. Si ro Magister Novitiorum vel ratione stantiæ, vel alia legitima causa ad lom scrutinii commode accedere neeat, transmittat super præmissis relanem in scriptis, illamque juramento nfirmet, et propria manu subscribat. ovincialis deinceps et Examinatores r secreta suffragia definiant an Notius necessariis dotibus præditus sit, ad professionem tuto admitti possit, per quo eorum conscientia graviter ierala remaneat.

Art. 5. Si Novitius probatus fuerit, rovincialis de omnibus instructum addat Superiorem Generalem, qui ulrioribus informationibus, quatenus ecessarium judicaverit, requisitis, aprobationem revocet, vel confirmet, rout in Domino judicaverit, quin taten umquam permittere possit profesionem Novitii, qui ab Examinatoribus rovincialibus reprobatus fuerit.

Art. 6. In iis institutis, in quibus rovinciales non existunt, sint illorum oco ad effectum, de quo agitur, Supeiores Domus Novitiatus.

peut être admis à la profession. Ensuite il signera de sa propre main la rédaction du procès-verbal de tous les actes et de leurs conséquences, de telle sorte cependant que nul de ceux qui auront fourni des renseignements secrets, ne puisse jamais être compromis.

Art. 4. Le provincial communiquera ce procès-verbal au moins à trois examinateurs provinciaux; et, au jour fixé, il convoquera les susdits examinateurs avec le maître des novices; puis, après que tous auront prêté le serment énoncé ci-dessus, le maître des novices rendra compte de la conduite du candidat pendant son noviciat, de sa liberté d'action, de sa vocation et de son aptituda à l'état religieux, et il déclarera s'il juge lui-même devant Dieu qu'on pnisse admettre sans péril le novice à la profession.

Que si le maître des novices, soit à raison de la distance, soit pour toute autre cause légitime, ne peut commodément se rendre à l'assemblée pour le scrutin, il transmettra par écrit le procès-verbal des opérations précédentes, et après l'avoir confirmé par serment, il le signera de sa propre main. Ensuite le provincial et les examinateurs décideront par suffrages secrets si le novice possède les qualités nécessaires, de manière à pouvoir être prudemment admis à la profession, le tout demeurant d'une manière grave à la charge de leur conscience.

Art. 5. Si le novice est approuvé, le provincial en informera, avec tous les détails, le supérieur-général, lequel, après avoir procédé à de nouvelles informations, s'il les croit nécessaires, révoquera ou confirmera l'admission, selon qu'il le jugera devant Dieu, à cela près néanmoins qu'il n'aura jamais le pouvoir d'admettre à la profession un novice repoussé par les examinateurs provinciaux.

Art. 6. Dans les instituts qui n'ont pas de provinciaux, à leur place ce seront les supénieurs de la maison du noviciat qui procéderont à l'opération cidessus indiquée.

Art. 7. Si quid ulter us exigant Constitutiones, et regulæ alicujus Ordinis, et Instituti in admittendis Novitiis ad professionem, id servandum etiam erit in ca dumtaxat parte, quæ tenori hujus decreti minime contraria sit.

Ut autem suprascriptum decretum quoad utramque ejus partem executioni omnino demandetur, Sanctitas Sua omnibus ad quos spectat etiam in virtute sanctæ obedientiæ districte præcipit plenam illius observantiam; et quemlibet Superiorem cojuscumque gradus sit, et Instituti quantumvis exempti, et privilegiati, etiam de necessitate exprimendi, qui non servata hujus decreti forma Novitium ad habitum, vel professionem receperit, pænæ ipso facto incurrendæ privationis omnium, officiorum, vocisque activæ, et perpetuæ inbabilitatis ad alia imposterum obtinenda plane subjicit, a qua nonnisi ab Apostolica Sede poterit dispensari. Mandat etiam singulis Superioribus idem decretum quolibet anno in omnibus Monasteriis, Conventibus, Collegiis et Domibus die prima Januarii, et Dominica prima Julii in publica mensa legi sub pœna privationis officii, ac vocis activæ, et passivæ ipso facto incurrenda. Decernit insuper vi cuiuscumque privilegii, facultatis, indulti, dispensationis, approbationis regularum, et constitutionum etiam in forma specifica, quam ab Apostolica Sede uliquis Ordo, Institutum, Superior, Religiosus consequeretur, numquam huic decreto derogatum esse censeri, nisi ei expresse, et nominatim derogetur, licet in concessione derogatoriæ generales quamtumvis amplæ apponantur: quod si alicui Instituto expresse, et nominatim dispensatio super codem decreto aliquando concedi contigerit, aliis minime extendi posse vi cujuscumque privilegii, et communicationis privilegiorum. Tandem Sanctitas Sua ne bujus decreti observantia aliqua ratione, titulo, prætextu impediatur quibuscumque in contrarium facientibus Constitu-

Art. 7. Si les constitutions et les gles de quelque ordre ou institut, et geaient encore d'autres formalités pau l'admission des novices à la profession les remplira en tout ce qui de point contraire, toutefois, à la tener du présent décret.

Mais afin que le décret qui vient de tre ci-dessus énoncé soit entières a exécuté dans ses deux parties, Sa Sa a teté enjoint fortement, et même 🗗 vertu de la sainte obéissance, à ten ceux an'il concerne, son entière i pleine exécution ; Sa Sainteté veut acore que tout supérieur, à quelque dezé que ce soit, et quelle que soit l'exemtion de l'institut et ses privilèges, m aura admis à l'habit ou à la profes sion un novice, sans garder les formtracées par le présent décret, excert par le fait même, la privation de tous charge, de toute voix active et l'inhabilet absolue et perpétuelle à les recours pour l'avenir, sentence et peine don: 1 ne pourra être relevé que par le sign apostolique. Sa Sainteté ordonne ansi à chaque supérieur, sous la même paint de privation d'office, voix active d passive encourue par le fait, de faint lire au réfectoire ce même décret, chaque année le 1° janvier, et le premité dimanche de juillet, dans tous les monastères, couvents, collèges et maison Sa Sainteté statue en outre que los même qu'en vertu de quelque privilege. faculté, indult, dispense, approbation des règles et des constitutions, même en forme spécifique, quelqu'un des ordres, institut, sopérieur ou religieux obtiendrait dispense du siège apostolique, jamais la dérogation au présert décret ne sera censée être faile, à moins d'une désignation express c nominative, quelque générales et eleadues que fussent d'ailleurs les dispenses : que s'il arrive que la dispense du présent décret vienne à être accordée expressément et nominativement à quelque institut, jamais elle ne pontra s'étendre aux autres congrégations en vertu de quelque privilége ou commotionibus, regulis, et statutis cujusvis Ordinis, Congregationis, Societatis, Instituti, Monasterit, Domus etiam in forma specifica ab Apostolica Sede approbatis, nec non cuilibet privilegio licet in corpore juris clauso, et Apostolicis Constitutionibus ac decretis confirmato, ac expressa, individua, speciali, et specialissima mentione digno, aliisque contrariis quibuscumque Apostolica auctoritate prorsus derogat, et derogatum esse declarat.

Datum Romæ ex Sacra Congregatione super statu Regularium die 25 Januarii 4848.

Andreas Can. Bizzarni, a Secretis.

nication de privilége que ce soit. Enfin Sa Sainteté, afin d'écarter de l'exécution du présent décret, tout motif, titre ou prétexte, de son autorité apestolique, abroge entièrement et déclare abrogé tout ce qui y est contraire dans les constitutions, règles et statuts de tout ordre, congrégation, société, institut, monastère, maison même, approuvés en forme spéciale par le siége apostolique; ainsi qu'à tout privilège inscrit dans le corps du droit, et confirmé par les constitutions et décrets apostoliques, ou ayant mérité la fa- ' veur d'une mention expresse, individuelle, spéciale, et enfin toutes anfres clauses contraires.

Donné à Rome, en la S. congrégation des Réguliers, le 25 janvier 1848.

> André Can. Bizzarri, secrét.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Dans plusieurs villes de la Romagne, des hommes de désordre se sont portés aux plus coupables excès contre des instituts religieux, et particulièrement contre les Jésuites et les Frères des Ecoles chrétiennes, qui se sont vus obligés de fuir leurs maisons livrées au pillage. Ces odieux attentats ont profondément affligé le Pape Pie IX, qui a fait adresser aussitôt la lettre circulaire suivante à tous les gouverneurs des provinces:

a De graves délits, commis depuis peu de temps et en grand nombre, dans quelques provinces de l'Etat pontifical, par le fait de quelques individus, causent à notre très-saint Père la plus profonde douleur. Rien de plus opposé que de tels crimes à cette paix que, des les premiers jours de son glorieux pontificat. Sa Sainteté a si généreusement cherché à établir parmi ses bien-aimés sujets, les regardant tons comme des fils, ne voulant voir en eux que les membres d'une même famille et les enrichissant des institutions gouyernementales les plus sages, les mieux appropriées aux besoins des temps et aux progrès de la civilisation. La majorité des sujets de notre très-saint Père a répondu à ces bienfaits par des témoignages de reconnaissance, et s'est montrée digne des institutions nouvelles : mais combien n'est-il pas à déplorer que quelques fauteurs de désordre, compromettant la dignité nationale, sassent retomber, aux yeux des nations étrangères, la responsabilité de leurs crimes sur la majorité du peuple, qui, certes, en est pleinement innocent! Le cœur de notre bien-aimé souverain est profondément blessé de l'ingratitude de ces agitateurs effrénés, ennemis de tout ordre et de tout bien. Mais le cœur du Saint-Père a surtout été rempli d'amertume, en apprenant que dans quelques villes de l'Etat pontifical, des multitudes ameutées ont chassé par la violence certaines familles religieuses, en les menagant et en

teur intimant hautement l'ordre d'émigrer. En nos jours, où l'on invoque si haut, et où sont plus nécessaires que jamais la légalité, la modération et l'humanité, pouvait-on s'attendre à des événements de cette nature et si criminels? Comme seuverain et comme chef de la religion catholique, Sa Sainteté ne peut pas ne pas désapprouver et condamner hautement de tels attentats, qui déshonorent la civilisation elle-même, et qui sont en contradiction flagrante avec les libertés au nom desquelles on les commet. Si on laissait aller impunis les anteurs de semblables délits, qui peut dire jusqu'à quel point s'accrestrait leur audace, et de quelles catastrophes la société serait menacée, elle dont la tranquisité n'a d'autre sondement que l'observation des lois qui garantissent à chacun la liberté, la săreté des personnes et des propriétés?

» Pénétré de ces sentiments, qu'il a voulu nous exprimer de sa propre bouche, le Saint-Père m'a ordonné, comme secrétaire d'Etat et président du conseil des ministres, d'en faire parvenir l'expression, par voie extraordinaire, aux autorités chargées du gouvernement des provinces, pour appeler d'une manière toute spéciale leur attention sur ces faits, et leur enjoindre de prendre des mesures efficaces, afin que les auteurs de ces graves délits soient découverts et punis, et aîn que ce détestable exemple ne trouve pas d'imitateurs dans les lieux où rien de semblable n'a encore eu lieu. C'est pourquoi se m'adresse à Votre Emineace, qui, sans uul doute, est fermement résolue à remplir les justes et irrévocables intentions de Sa Sainteté, et je suis certain que vous aurez non-sculement l'approbation de tous les gens de bien, mais encore la coopération zélée de la magistrature municipale. Les troupes vous prêteront main-forte, et surtout la garde civique, le Saint-Père en a la consiance, lui qui l'a instituée le premier entre les princes d'Italie, elle ne le cédera en rien aux milices civiques des autres Etats, et elle se souviendra que son but principal est le maintien de l'ordre intérieur. Je ne doute point que les mesures que vous allez prendre n'aient le plus heureux résultat, et je vous prie de m'en rendre compte exactement, afin que le Saint-Père les puisse apprécier. En attendant, je suis, etc.

Le secrétaire d'Etat, président du conseil des ministres,
 » Le card. Borondi.

» P. S. Je dois vous avertir que le ministre de l'intérieur et les ministres de la police et de la guerre sont, d'après une délibération du conseil des ministres, chargés, chacun en ce qui le concerne, de vous aider dans l'accomplissement de mesures que vous jugerez opportun de prendre dans cette circonstance. »

PARIS.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les archevêques et évêques de la République:

« Paris, le 11 mars 1848.

» Monsieur { l'archevêque, l'évêque,

» Le Moniteur officiel de la République du 27 février dernier a porté à votre connaissance le décret par lequel le gouvernement provisoire, fermement résola à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la République à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

Spécialement, le décret invite M. l'archevêque de Paris et MM. les archevêet évêques de la République de substituer à l'ancienne formule de prière 1015 Domine salvam fac Rempublicam.

le vous remets ci-joint une expédition officiellé de ce décret.

Déjà, sans doute, monsieur l'archevêque—l'évêque, vous étiez allé au dede ce désir, et, comme le clergé de Paris, vous aviez pris l'initiative de res publiques pour la consolidation de l'œuvre du peuple. Cependant, comme sporte d'établir une complète uniformité dans les prières de tous les dios, j'ai cru devoir appeler votre attention sur la nécessité de suivre la for-: indiquée par le décret du gouvernement provisoire, et qui se trouve égalet prescrite par l'art. 8 de la loi du 18 germinal an 10.

Si vous n'aviez pas encore donné d'instruction en ce sens, je vous prierai de

as tarder davantage à le faire.

L'accomplissement de ce devoir légal est en harmonie avec les sentiments ement exprimés par le clergé français. Il n'a pas pu voir, sans être profonent ému des conséquences d'un si grand événement, la République proclaparès les avoir reconquis, les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, long-temps méconnus par les gouvernements.

Ces principes, qui ferment la base de la morale que la religion enseigne au de, ont triomphé dans la victoire du peuple; ils entrent désormais dans le aine des institutions de la France, et vont donner aux rapports des citoyens aractère nouveau. Ils amèneront le règne de la justice, et, par une plus équie répartition des droits et des avantages sociaux, ils feront succéder à la

e des intérêts un esprit de mutuelle bienveillance.

Le clergé, dans ses unanimes adhésions, a considéré ainsi l'avènement de la ablique. Son assentiment, j'en ai la confiance, n'est pas seulement cette vague nission à toute forme de gouvernement établi, que l'Egliee a pu vouloir praer, en présence de changements qui ne faisaient que déplacer des couronnes abstituer des dynasties à des dynasties. Le clergé apporte à l'ordre nouveau sympathie plus réelle. En s'empressant de proclamer dans ses prières la Rélique que le peuple vient de fonder par l'énergie de sa volonté souveraine, le gé a senti que l'inauguration du principe republicain ouvrait une ère noue aux sentiments nobles et élevés que Dieu a mis au cœur de l'homme, et la religion a mission de développer.

Dans cette reconstitution des droits et des intérêts de tons, le clergé, aux difnts degrés de la hiérarchie, a dû comprendre que les droits et les intérêts de sligion, comme ceux de ses ministres, seraient protégés par les institutions, me ils l'ont été par le respect du peuple dans les glorieuses journées. Ce ne l pas cet appui vacillant et incertain que les princes ont souvent prêté à la rem, dans l'espoir de l'associer aux mauvais desseins de leur politique : le gé trouvera une protection plus solide et plus durable dans la conformité de

sentiments avec ceux du peuple.

Que les ministres de la religion aient donc foi dans la République; qu'ils ment les yeux avec confiance vers l'assemblée nationale, appelée par les sufjes du peuple à régler les destinées du pays. De cette assemblée découleront, ame d'une source féconde, pour les diverses conditions de la société, toutes libertés qui sont l'ame et l'essence du gouyernement républicain.

Aussi, monsieur l'archevêque—l'évêque, attachez-vous à bien faire appréà votre clergé l'importance de la manifestation solennelle à laquelle il va ndre part. Dans de si graves circonstances, la responsabilité est grande pour le monde. Ne laissez pas surtout oublier aux prêtres de votre diocèse que, citoyens par la participation à l'exercice de tous les droits politiques, ils sont les enfants de la grande famille française, et que, dans les assemblées électorales, sur les bancs de l'assemblée nationale, où la confiance de leurs concitoyens pour rait les appeler, ils n'ont plus qu'un seul intérêt à désendre, celui de la patrie, intimement uni à celui de la religion.

» Receves, monsieur l'archevêque—l'évêque, l'assurance de ma haute consi-

dération.

» Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,
» GARNOT.»

Nous recevons avec plaisir, au nom du clergé, cette solennelle déclaration de M. le ministre des cultes, que les droits et les intérêts de la religion seront respectés par les institutions nouvelles: que ce ne sera pas cet appui vacillant et incertain que les princes ont souvent prêté à la religion dans l'espoir de l'associer aux mauvais desseins de leur politique. Nous en prenons acte, et nous espérons bien que le gouvernement provisoire, ni par lui-même ni par les commissaires qu'il a délégués dans les départements, ne démentira ces promesses.

Le clergé ne réclame ni faveur ni privilége; mais il demande — et c'est son devoir — que les droits et les intérêts de la religion soient respectés.

Liberté, Egalité, Fraternité! ces nobles et saintes paroles étaient chrétiennes avant d'être politiques; avant la république, l'Evangile les avait proclainées dans le monde.

Que la république les maintienne pures et sincères, ainsi que l'a fait l'Eglise depuis dix-huit siècles; l'Eglise, en poursuivant son œuvre, se condera merveilleusement l'œuvre de la république.

Pas un acte de part ou d'autre qui ne soit la parfaite réalisation de cette sublime devise : cela vaudra mieux pour l'honneur et l'intérêt de tous, que des promesses sans bonne foi ou des adhésions sans dignité.

M. le ministre des cultes exhorte les évêques à ne pas laisser oublier aux prêtres que, citoyens par la participation à l'exercice de tous les droits politiques, ils sont les enfants de la grande famille française, et que dans les usemblées électorales, sur les bancs de l'assemblée nationale où la confiance de leurs concitoyens pourrait les appeler, ils n'ont plus qu'un seul intérét à défendre, celui de la patrie, intimement uni à celui de la religion.

Ce sont là de nobles sentiments noblement exprimés. Le clergé tout entier les partage, et nous pouvous affirmer que sa conduite y répondra.

Citoyens et prêtres, pleins d'un immense amour pour la religion et pour la patrie, les membres du clergé comprendront que ces deux grands intérêts leur imposent le devoir de faire usage des droits politiques qui leur sont conférés par le nouveau décret électoral.

Les situations sont aujourd'hui complètement changées. Ce qui eût été naguère un acte purement politique, devient, dans les circonstances présentes, un devoir envers la patrie, la société et la religion.

Nul ne sera surpris de voir le prêtre se rendre aux élections pour y

donner son suffrage au candidat qu'il croira le plus capable et le plus

digne.

Nul ne s'étonnera de voir siéger le prêtre dans l'assemblée nationale, où seront nécessairement débattus les intérêts de la religion comme ceux de la patrie.

Et sur les baucs de la représentation nationale, comme dans les réunions électorales, les prêtres mêlés à leurs concitoyens y feront toujours respecter la dignité de leur caractère, honorer la sagesse de leur conduite, et admirer le patriotisme de leurs sentiments.

LETTRE CIRCULAIRE DE M. L'ÉVÊQUE DU MANS, AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Des événements aussi graves qu'inattendus viennent de s'accomplir, nos chers coopérateurs, avec la rapidité de la foudre. Un gouvernement, en apparence fort et plein d'avenir, a disparu comme une ombre. Tout son édifice politique, secoué un instant par la tempête, a croulé jusqu'aux fondements.

Du sein du chaos est sorti tout à coup un gouvernement nouveau que personne

n'attendait.

Ce gouvernement n'est que provisoire; c'est son titre. Mais de fait il exerce la plénitude de l'autorité.

Plusieurs d'entre vous, nos chers coopérateurs, ont manifesté le désir de recevoir de nous une direction à suivre dans des circonstances si extraordinaires et si imprévues.

Notre première pensée fut de vous écrire immédiatement pour vous tracer une règle de conduite; mais en y réfléchissant, nous avons cru qu'il était plus sage d'attendre quelques jours afin de mieux savoir ce que nous devrions vous dire.

La révolution, qui s'est opérée si rapidement qu'on serait tenté de la regarder encore actuellement comme un rève, n'a point été irréligieuse. A Paris on a respecté, au milieu même de l'irritation, les prêtres, les églises, les choses saintes : les divins offices ont suivi leur cours ordinaire. Le langage du gouvernement provisoire et de ses délégués a été, dès le principe, rassurant pour nous et pour les intérêts qui nous sont confiés.

Que devons-nous donc faire? Continuer, sans crainte comme sans imprudence, les offices de l'Eglise et les exercices de piété; accomplir paisiblement notre ministère de charité et d'union, passant, comme notre divin Maître, en faisant le

bien, et ne froissant personne s'il se peut.

Ne voyons dans tous les Français que des enfants de la même patrie, des frères et des amis; n'ayons qu'un désir, celui de les éclairer, de les rendre sages et vertueux, atin qu'ils soient heureux sur la terre, autant qu'il est possible, et se

préparent dignement à la vie suture, but suprême de tous nos efforts.

La devise du gouvernement est : Liberté, Egalité, Fraternité. Ces trois mots expriment trois vérités éminemment chrétiennes. C'est Jésus-Christ qui a donné au monde la liberté chrétienne, source et modèle de toute vraie liberté, en le délivrant de l'esclavage du péché; l'égalité, en accordant à tous les honmes les mêmes priviléges spirituels, les mêmes droits devant Dieu; la fraternité, en les appelant tous ses frères, et les fils du même Père qui est dans le ciel. Les apôtres, fidèles à cet enseignement de leur divin Maître, donnèrent le nom de frères à tous ceux qui partagèrent avec eux les biens de la foi et de la grâce. En aucun temps, les évêques et les prêtres n'appelèrent autrement les fidèles dans leurs instructions religieuses, et jamais ils ne cesseront de les nommer ainsi.

Montrons donc, sans nous livrer à un enthousiasme peu digne de notre carac-



tère, mais aussi sans manifester des répugnances et des craintes qui s'accorderaient mal avec notre origine et nos principes, montrons que nous entendons la liberté, que nous aimons l'égalité, que nous voulons sincèrement la fraternité.

Si, en nous faisant jouir de la liberté, le gouvernement garantit tous les droits, comme il l'annonce, nous ne devons rien exiger de plus, pour lui donner, dans les limites de nos attributions, un appui solide, un concours loyal au maintien de l'ordre. S'il tient à ses engagements, il ne peut avoir d'ennemis sérieux que les anarchistes, qui sont aussi les nôtres.

Tel est, nos chers coopérateurs, le terrain sur lequel nous devons nous placer et demeurer fermes. Combattons les passions déréglées, dissipons les préjugés, c'est notre devoir. Mais procédons toujours avec le calme de la vérité, avec la douceur et la mansuétude de la charité; éclairons les esprits, persuadons les cœurs, et amenons tout le monde, si nous le pouvons, à la pratique de la fraternité chrétienne... + J.-B., évêque du Mans.

Saint-Flour, le 4 mars 1848.

Monsieur le Curé,

Le gouvernement provisoire de la République française nous invite à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de sermeté et de règle qui sonde les institutions.

Quoique nous n'ayons pas encore reçu de communication officielle, nous nous empressons de répondre à un vœu si national et si chrétien, et nous nous unirons tous ensemble d'esprit et de cœur, afin de conjurer le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, de répandre en abondance ses lumières et ses graces sur la nation tout entière, sur les hommes généreux et dévoyés qu'elle a investis de sa constance, et, en particulier, sur cette admirable jeunesse dont la noble conduite est une gloire pour la France et une espérance pour l'Eglise.

Vous aurez donc à substituer à l'ancienne formule de prière les mots : Domine, salvam fac rempublicam, avec le verses Fiat pax, etc., etc., et l'oraison Deus, à quo sancta desideria, etc., etc.

Le respect universel dont le peuple a environné la religion et ses ministres, monsieur le Curé, la sympathie que rencontre dans les cœurs notre mission de paix et de charité, la ferme volonté du gouvernement provisoire de maintenir le libre exercice de tous les cultes, doivent dissiper les alarmes des pieux fidèles et ouvrir nos cœurs à la confiance. Le doigt de Dieu paraît au milieu des graves événements qui viennent de s'opérer avec la rapidité de l'éclair, et sa providence veille toujours avec amour sur notre belle patrie.

Redoublons de prudence dans toute notie conduite, monsieur le Curé; mais aussi redoublons de dévouement et de zèle dans les augustes fonctions de notre ministère. Disons souvent à nos peuples ces belles paroles du Disciple bien-aimé du divin Maltre : Mes enfants, aimez-vous'les uns les autres. Soyons compatissants à toutes les souffrances du peuple ; qu'on nous trouve toujours prêts à nous oublier, à nous immoler même pour le plus petit de nos frères, et Dieu, qui ne se laisse pas vaincre en générosité, fécondera nos travaux, exaucera nos prières et affermira dans les cœurs le règne de la justice, de la concorde et de la fraternité chrétienne.

Recevez, monsieur le curé, la nouvelle assurance de toute notre affection pour la vie.

+ FREDERIC, Evéque de Saint-Flour.

Mgr Thibault vient d'adrésser la circulaire suivante à tous les curés de son diocèse :

« Montpellier, le 3 mars 1848.

» Monsieur le Curé,

» Les grands événements qui ont eu lieu récemment dans la capitale de la France se sont accomplis sans que la religion ait eu à gémir sur la profanation de ses églises, et sans que ses signes vénérés aient cessé d'être un seul instant les objets du respect de tous. Nous devons à Dieu, à cette occasion, d'humbles actions de grâces, et ce sera nous acquitter envers lui, dans un esprit digne de notre sacerdoce, que de nous associer avec empressement à la pensée du gouvernement provisoire, qui nous demande d'appeler sur le peuple français, avec la bénédiction divine, cet esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

» Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de notre tendre et sincère attachement, † CHARLES, évêque de Montpellier.

Nous nous unissons de toute l'énergie de notre ame à la Guzette de-Lyon pour protester contre le fait inqualifiable que notre estimable confrère rapporte et flétrit en ces termes:

« Le maire de la Guillotière, qu'on dit être protestant et Suisse, est allé avanthier à la tête de vingt hommes au monument expiatoire des Brottsaux, desservi par des Capucins. Il a signifié à ces religieux d'avoir à lui donner les clofs de l'établissement et à déguerpir. Les Capucins ont obtempéré à la force matérielle, et les scellés ont été, dit-on, apposés sur cette maison.

» En racentant ce fait monstrueux, nous sentons bouillonner notre sang dans

notre poitrine d'hommes libres, de citoyens d'une république.

»Et, pour ajouter la dérision à cet horrible abus d'autorité, on vient nous purler de la loi qui ne reconnaît d'autres Congrégations que celles qui ont été autorisées per elle.

» La loi, dites-vous! Quelle Joi? la toi du novaume! Et vous avez l'audace de rous en faire un titre! Sommes-nous donc encore sous le régime des lois de Louis XVI, de Napoléon, de Louis XVIII, ou de Louis-Philippe? Et, d'ailleurs, est-ce qu'il s'agit de reconnaître une Congrégation? Les Capucins démandent-ils par hasard à être reconnus? Demandent-ils à exister légalement, à faire corps, à posséder, à hériter? Nullement. Ils demandent au contraire à être méconnus, à rester simples citoyens, constamment isolés, chacun dans son unité, et que cette loi que vous invoquez, non-seulement ne défend pas, mais autorise forhellement, explicitement la cohabitation dans une même maison d'un nombre quelconque de citoyens.

» Nous l'avons dit cent sois, mais nous le répéterons mille, puisque nous avons affaire à des hommes qui ont tant de peine à entendre. Si vingt, si trente vauriens se réunissaient pour vivre en commun et faire de continuelles orgies, vous ne trouveriez point de lois pour les disperser; et dès que ces hommes, changeant volontairement de vie, se couvriront d'un froc, marcheront nu-pieds, laisseront croître leur barbe, vivront de privations, distribueront leurs épargnes à tous les malheoreux du quartier, vous vous croirez donc en droit de les chasser de chez eux!... Nos, il est impossible de croire à une violence si dénuée de logique!

» Et cela, comprenez-vous, le lendemain d'une révolution faite pour la liberté, lorsque teutes les sociétés secrètes, les clubs, les loges de communistes éclatent au grand jour, proclament leurs œuvres d'hier et chantent leur victoire du len-



domain; lorsque les plus larges voies sont ouvertes à la manifestation de la prosée, lorsque la vie privée la plus ample, la plus dégagée d'entraves, devies: patrimoine de tous!!! »

REVUB POLITIQUE.

Est-ce le délégué temporaire d'un peuple souverain, ou le maître absolu d'e peuple esclave qui parle aujourd'hui dans le Moniteur?

Il est bien permis de faire cette question, quand on a lu la dernière circular de M. Ledru-Rollin aux commissaires du gouvernement provisoire.

« Vous demandez quels sont vos pouvoirs, leur écrit-il? Ils sont illimités. Agest d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaire aussi. La victoire 22 peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de faire consolider son active. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investi de sa souveraineix vous ne relevez que de votre conscience, vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public.....

» Partout les préfets et sous-préfets doivent être changés; dans quelques lecalités, on réclame leur maintien; c'est à vous de faire comprendre aux populations qu'on ne peut conserver ceux qui out servi un pouvoir dont chaque acce

était une corruption.....

» Vous pourvoirez aussi au remplacement des maires et des adjoints. Vous le désignerez provisoirement, en les investissant du pouvoir ordinaire. Si les corseils municipaux sont hostiles, vous les dissoudrez, et, de concert avec les maires, vous constituerez une municipalité provisoire....

» Vous exigerez des parquets un concours dévoué : partout où vous me le rencontrerez pas, vous m'en avertirez, en m'indiquant le nom de ceux que réconmandent leur droiture et leur formeté. J'en ferai immédiatement part au ministre de la justice. Quant à la magistrature inamovible, vous la surveillerez, et si quéqu'un de ses membres se montrait publiquement hostile, vous pourriez user du droit de suspension que vous confère votre autorité souveraine....

« Les élections sont votre graude œuvre; elles doivent être le salut du pays. C'est de la composition de l'Assemblée que dépendent nos destinées. Il fau qu'elle soit animee de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie... Provoquez sur tous les points de votre département la réunion des comités électoraux, examinez sévèrement les titres des candidats. Arrêtez-vous à cenx-là seulement qui paraissent présenter le plus de garanties à l'opinion républicaine, le plus de chances de succès. Pas de transactions, pas de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la révolution. •

Voilà comment des hommes qui avaient hier de si brûlantes colères contre l'abus des influences, contre la corruption électorale, entendent aujourd'hui la liberté des élections : voilà les instructions qu'ils donnent à leurs agents.

Si nous relevous cet étrange langage, ce n'est pas que nous en redoutions beaucoup l'effet sur l'esprit des électeurs.

Ce n'est pas pour subir l'insolent despotisme de quelques proconsuls, que la France a brisé le sceptre de trois dynasties.

La dictature, de quelque nom qu'elle se pare, ne poussera jamais de profondes racines dans un sol qui porte depuis quatorze siècles la nation la plus libre et la plus fière du monde.

Non Nous avons d'autres espérances sur l'avenir de la liberté : nous avons une plus haute opinion du sentiment national.

Mais nous (royons qu'il est du devoir de tout citoyen, qu'il est de la dignité de la France d'arrêter par une protestation calme, mais énergique, de pareilles tentatives.

D'un bout de la France à l'autre, tous les hommes de bien, par un instinct admirable, se sont unis pour prêter main sorte au gouvernement provisoire. Il sal-lait sauver l'ordre d'abord.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, la liberté n'est ni moins chère ni moins nécessaire à la France que l'ordre. Personne ne tenterait impunément de la confisquer au profit d'un parti.

Qu'on cesse donc d'alarmer les esprits, de porter l'intimidation dans les provinces, de rallumer peut-être par d'imprudentes provocations les divisions de parti. La république s'est annoncée avec une autre mission. La liberté, l'égalité et la fraternité ont un autre langage que celui des circulaires de M. Ledrur Rollin.

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire décrète qu'on délivrera gratuitement aux citoyens les extraits de naissance qui seraient nécessaires pour établir l'âge des électeurs et pour l'exercice du droit électoral; ces extraits ne pouvant servir que pour cet objet, resteront déposés à la mairie de la commune, et seront marqués d'un cachet portant ces mots: Election de l'assemblée nationale.

Les citoyens détenus par suite de condamnations pour faits relatifs au libre exercice du culte, seront immédiatement mis en liberté, s'ils ne sont retenus pour d'autre cause. Toute poursuite commencée est abolie ; remise est faite des amendes non acquittées. (Arrêté du 11 mars.)

Sur la proposition du ministre de la guerre, le gouvernement provisoire arrête: Amnistie pleine et entière est accordée aux militaires détenus dans les prisons le 24 février; ces militaires seront immédiatement réintégrés dans l'armée. Seront recherchés et immédiatement incarcérés les 35 militaires pour crimes et délits communs. Ces hommes, s'ils s'en rendent dignes par leur conduite, pourront être compris ultérieurement dans un travail de grâce.

Vu le décret du 27 février dernier, qui prononce la dissolution du conseil municipal de Paris:

Considérant qu'il convient d'appliquer la même mesure au conseil général de la Seine, dont le mandat émanait également du principe d'électorat privilégié;

Arrête:

Art. 1er. Le conseil général du département de la Seine est dissous.

Le gouvernement provisoire a pris, sous la date du 10 mars courant, l'arrêté suivant :

Considérant que les réfugiés polonais, animés du désir de prouver leur reconnaissance et leur dévouement pour la France, leur séconde patrie, demandent à être réunis en légion, à l'effet de servir, conjointement avec les Français, la cause de l'ordre et de la liberté;

Considérant qu'une pareille offre, faite au nom de ce peuple qui a déjà fourni

à la France tant de fidèles compagnons d'armes et de gloire, doit être accueille avec empressement par un gouvernement fondé sur les sympathies nationales et résolu à s'appuyer constamment sur elles, sympathies toujours si vives en faveur de la Pologne;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il sera formé immédiatement une légion polonaise qui sera sous les ordres du ministre de la guerre.

Considérant que les ouvriers des différentes professions ont nommé des délégués pour soutenir leurs intérêts;

Ou'il est juste qu'à leur tour les délégués des patrons ou chess d'industrie soient

Considérant que le rapprochement des conditions et un loyal examen des droits, des devoirs de chacun amèneront naturellement, par le fraternel accord des volontés, les solutions les plus désirables, parce qu'au fond tous les intérêts sont solidaires;

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs, font savoir que la réunion des délégués choisis par les patrons ou chefs d'industrie, au nombre de trois par chaque profession, aura lieu vendredi prochain, 17 mars, à midi, au palais du Luxembourg.

En conséquence, les délégués des chefs d'industrie sont invités à justifier de

leurs pouvoirs avant le jour de la convocation.

Le 11 mars 1848.

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs.

LOUIS BLANC, ALBERT.

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs ont remarqué avec plaisir que plusieurs chefs d'industrie sont animés du meilleur esprit de conciliation.

En effet, appeler à l'examen des questions relatives à l'organisation du travail les délégués des ouvriers, d'une part, les délégués des patrons, de l'autre, c'est évidemment ménager à la situation actuelle l'issue la plus favorable.

Les chess d'industrie apprécieraient bien mal leurs intérêts, s'ils ne comprenaient pas cette vérité, et surtout s'ils prétendaient faire repentir un ouvrier d'avoir accepté le mandat de ses camarades.

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs,

Paris, le 11 mars 1848.

LOUIS BLANC, ALBERT.

Le gouvernement provisoire décrète :

Le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire est réduit de trente à vingt-cinq.

Cessent de faire partie du conseil d'Etat comme conseillers d'Etat en service

ordinaire:

MM. Jacqueminot de Ham;

Félix Réal, ancien député; D'Haubersart, ancien député; Mottet, ancien député; Tupinier, ancien pair; Liadières, ancien député.

M. Boulatinier, maître des requêtes en service ordinaire, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire; M. Vieillard, ancien député, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire.

Cessent de faire partie du conseil d'Etat comme maîtres des requêtes en ser-

vice ordinaire:

MM. Lelorgne d'Ideville, ancien député;

Debonnaire de Gif;

Achille Guilhem;

Rudon de Beaupréau;

Laffon-Ladebat.

M. Daverne, avocat aux conseils et à la cour de cassation, est nommé maître des requêtes en service ordinaire.

M. Turmet, ancien magistrat, est nommé maître des requêtes en service ordinaire.

Fait à Paris, en l'hôtel de ville, le 12 mars 1848.

Par arrêtés du gouvernement provisoire de la République, des 8, 9 et 10 mars, ont été nommés :

Procureur-général près la cour d'appel de Montpellier, M. Gustave Laissac, avocat, en remplacement de M. Renard;

Premier avocat-général à la cour d'appel de Montpellier, M. Napoléon Boyer,

en remplacement de M. Massot:

Juge au tribunal de première instance de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), M. Bravard-Verrières, licencié en droit, ancien juge de paix, en remplacement de M. Darchia, appelé à d'autres fonctions;

Juge au tribunal de première instance de Gannat (Allier), M. Gay, juge sup-

pléant au même tribunal, en remplacement de M. Gaulmin, décédé;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), M. Lacroix, avocat, en remplacement de M. Pouget;

Par arrêtés du 11 mars, ont été nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Besançon, M. Jobard, avocat-général près la même cour, en remplacement de M. Monnot-Arbilleur, décédé;

Président du tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), M. Mal-

iye, en remplacement de M. Pascou, décédé;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), M. Gambon, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Turquet;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Gourdon (Let), M. Celarie, avocat, en remplacement de M. Perié, admis à feire va-

loir ses droits à la retraite;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Chinon (Indre-et-Loire), M. Poitevin, substitut à Blois, en remplacement de M. Foucqueteau, non acceptant;

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Toul

(Meurthe), M. Lestamy, avocat, en remplacement de M. Cornereau;

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

PARIS, 13 mars. — Nous avons reçu communication des notes soivantes : « Le chargé d'affaires d'Espagne est venu lire à M. de Lamartine une dépé-



che du ministre des affaires étrangères d'Espagne, disant que le gouvernement entretiendra avec le gouvernement provisoire actuel les mêmes bonnes relations internationales qui, par un intérêt réciproque, ont existé jusqu'ici entre les deux pays. »

— « Le ministre plénipotentiaire des Villes-Anséatiques est venu au ministère des affaires étrangères assurer M. de Lamartine de la disposition des Républiques qu'il représente à entretenir les mêmes rapports avec la République français c. »

— a il y a eu inexactitude dans le compte-rendu de la visite à M. de Lamartine par l'ambassadeur de Sardaigne. Cet ambassadeur a simplement notifié au ministre des affaires étrangères qu'il était autorisé, pour le moment, à entretenir des relations officieuses avec le gouvernement français. »

— Le ministre des sinances vient de faire savoir à la compagnie des agents de change, par l'organe du syndic, qu'il recevrait comme argent, pour la souscription à l'emprunt national, au pair, les bons du trésor dont l'échéance ne dépasserait pas le 15 mai prochain. Il existe déjà de nombreuses demandes.

— Les bureaux du comptoir d'escompte national viennent d'être établis dans une partie des appartements de l'ancien Palais-Royal. Le mobilier qui était nécessaire a été fourni par la commission de liquidation de l'ancienne liste civile.

— Les journaux d'Alger, que nous recevons aujourd'hui, sont datés du 5. La surveille, le duc d'Aumale avait appris par les journaux de Marseille la constitution du gouvernement républicain; le lendemain, le jeune prince, ayant été informé qu'il était remplacé dans son commandement, a publié la proclamation suivante:

a Habitants de l'Algérie,

» Fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai pu croire ma présence utile au service du pays.

que jai pu croire ina presence une au service du pays.

» Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur-général de l'Algérie. Jusqu'à son arrivée à Alger, les fonctions de gouverneur-général par intérim seront remplies par M. le général Changarnier.

» Soumis à la volonté nationale, je médaigne: mais du sond de l'exil, tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'au-

rais voulu servir plus long-temps.

» Alger, 3 mars 1848. Signé : II. D'ORLEANS. »

Le conseil supérieur d'administration a déclaré adhérer au gouvernement républicain, et chargé le général Changarnier, gouverneur-général par intérim, de transmettre cette adhésion à M. le ministre de la guerre.

Des mesures ont été prises pour que le cours des affaires ne sût pas interrompu. Le drapeau républicain a été arboré le 5 sur les édifices publics et sur les vaisseaux de l'Etat.

— Avant de quitter la terre d'Afrique, M. le duc d'Aumale a publié un ordre du jour ainsi conçu :

← Au quartier-général, à Alger, le 3 mars 1848.

» M. le général Changarnier remplira par intérim les fonctions de gouverneurgénéral, jusqu'à l'arrivée à Alger de M. le général Cavaignac, nommé gouverneur-général de l'Algérie.

» En me séparant d'une armée, modèle d'honneur et de courage, dans les rangs de laquelle j'ai passé les plus beaux jours de ma vie, je ne puis que lui souhaiter de nouveaux succès. Une nouvelle carrière va peut-être s'ouvrir à sa valeur, elle la remplira glorieusement, j'en ai la ferme croyance.

» Officiers, sous-officiers et soldats, j'avais espéré combattre encore avec vous pour la patrie!... Cet honneur m'est refusé, mais du foud de l'exil, mon cour

s suivra partout où vous appellera la volonté nationale, il triomphera de vos cès; tous ses vœux seront toujours pour la gloire et le bonheur de la nce. » Signé: H. D'ORLEANS. »

- M. Lherbette, nommé liquidateur et administrateur provisoire des biens

domaine privé et de l'ancienne liste civile, a refusé cette fonction.

- Le bruit a couru aujourd'hui que des troubles assez graves avaient éclaté à m et dans les environs de cette ville. Le Censeur, journal publié dans cette e, annonce que beaucoup d'ouvriers ont abandonné leurs ateliers pour obtesoit une réduction des heures de travail, soit une augmentation de salaire; rs demandes ont été examinées, discutées et admises soit en totalité, soit en tie, d'un commun accord entre eux et les chess d'industrie. Un grand nome d'ouvriers ont repris immédiatement leurs travaux.

Les choses se seraient ainsi terminées tranquillement, mais malheureusement utres ouvriers, pour la plupart étrangers à la ville de Lyon, se sont présentes as les ateliers, et ont forcé par des menaces de mort et d'incendie ceux qui

plaient travailler à reprendre la grève.

Le bruit courait en outre aujourd'hui à Paris que des bandes de pillards et ncendiaires s'etaient répandues dans les campagnes du département du Rhône y auraient commis des excès déplorables.

- On écrit de Besançon (Doubs), le 8 mars :

« Des désordres viennent de se manisester sur plusieurs points du départeent. A Gilley, un individu menaçait d'incendier. Arrêté par la garde nationale, a été écroué. Quelques désordres, qui ont été réprimés, ont eu lieu à l'occasion i tirage pour le recrutement. A la suite d'un charivari donné au garde-chamltre à Monlebou, plusieurs gendarmes ont été blessés. La justice informe. Les intrebandiers ont également prosité du changement de gouvernement pour évir de payer les droits fixés par la législation. Des tentatives d'introduction de icre ont en lieu à Abbeville. Les douaniers et le maire ont réprimé ces tentaties. A Clézon, à Quinger, la gendarmerie et le maire ont été obligés de se retipr devant dos attroupomonts. »

— L'arrondissement de Saint-Gaudens et les vallées de la Barousse étaient arfaitement tranquilles à la date du 8 mars. Il y a eu le 5 à Lourdes (Hautes-yrénées) un rassemblement d'ouvriers carriers demandant la suppression des atentes et le partage des biens communaux. Ils se sont dispersés sur l'assurance

ue leur pétition serait transmise au gouvernement.

BXTÉRIEUR.

ANGLETERRE — Nous n'avons reçu de journaux anglais de samedi que eux du matin. Londres était parfaitement tranquille. Il y a un meeting convoqué our lundi, mais les plus grandes précautions sont prises pour maintenir l'ordre. Les constables spéciaux augmentent en nombre; 2,000 charbonniers de la ville nt demandé, entre autres, à prêter serment.

D'après les dernières nouvelles de Glascow, la tranquillité y était complétement rétablie. On craignait cependant une espèce de descente des ouvriers des mines des environs; mais les autorités étaient sur leurs gardes. Il n'y avait rien

de nouveau à Edinibourg.

Jeudi soir, à Manchester, des bandes nombreuses parcouraient les rues en brisant les colonnes à gaz. Un certain nombre d'individus avaient arraché des grilles et avaient engagé des luttes très-vives avec la police. On avait mis la troupe sous les armes, et le conseil municipal était en permanence. Les dernières nouvelles s'arrêtent là.



Des meetings chartistes avaient eu lieu à Leith, à Huff et sur quelques autres points, mais sans troubles. A Glasgow, l'ordre n'avait plus été troublé, mais les

ouvriers se préparaient à demander une augmentation de salaires.

A Manchester, le 9, le tumulte a continné dans les rues sans autre dommage que des lanternes brisées. Le soir, la ville a repris sa tranquillité, mais on attendait de nouveaux troubles pour le lendemain. A Manchester et à Liverpool, comme à Londres, les citoyens allaient en foule prêter serment comme constables spéciaux.

En Irlande, des meetings-monstres sont annoncés pour le 17; on dit qu'ils se-

ront interdits.

ALLEMAGNE. - Le fait le plus saillant dans les nouvelles d'Allemagne qui nous arrivent aujourd'hui est la proclamation par laquelle le roi de Bavière promet de soumettre à la délibération des chambres les vœux de l'opinion publique. Le caractère de l'agitation de ces derniers jours à Munich laissait prévoir ces concessions. Ce fait n'en est pas moins important, si l'on considère et la place que la Bavière occupe en Allemagne et le peu d'empressement du roi Louis à céder aux circonstances.

Dans le reste de l'Allemagne, les pétitions, conques presque partout dans les mêmes termes, se succèdent avec rapidité; le mouvement a même gagné le Hanovre. On craint que la résistance de l'électeur de Hesse ne donne lieu à des

troubles.

Si l'on en croit une correspondance de la Gazette d'Augsbourg, l'opinion publique à Vienne serait contraire à toute intervention dans les affaires de France, et le besoin du maintien de la paix s'y serait sentir à présent tout comme

après la révolution de juillet.

En dehors de l'Allemagne proprement dite, dans la monarchie autrichienne. on voit poindre quelques timides symptômes de mouvement. Les Etats de Bohême demandeut qu'en les réunissant on leur fournisse l'occasion de provver leur dévouement à la maison ségnante. En Hongrie, la révolution de sévrier a produit une impression profonde sur l'opinion publique, et exalté les espérances de l'opposition.

ITALIE. — La tentative que le roi Ferdinand a faite pour opérer une conciliation entre le royaume de Naples et la Sicile a échoué. Le ministère libéral qu'il avait nommé il y a quelques jours a été contraint de se retircr devant

les prétentions exclusives des Siciliens.

 Le prince Florestan avait consenti à accorder une constitution à la principauté de Monaco. Cette constitution, d'abord acceptée, n'a point para suffisante, et a été mise de côté. Une lettre de Menton nous annonce la proclamation de la république et la formation d'un gouvernement provisoire.

Le Gorant, Adrien Te Clere.

BOURSE DE PARIS DU 13 MARS 1848.

Cino p. 9/0. 74 fr. 00 c. Trois p. 0/0. 49 fr. 50 c. QUATER p. 0/0. 66 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.85 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1005fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 295 fr. 00 c. Act. de la Banque. 1800 fr. 00 c.

Quatre canaux. 1000 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 400 fr. 00 c Emprunt romain. 72fr. 0/0. Rentes de Naples. 94 fr. 50c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 26 fr. 1/2

A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1er avril prochain, l'Ami de la Religion, SANS AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à l'Ami de la Religion, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

> HISTOIRE DE MGR D'AVIAU DU BOIS-DE-SANZAY, Successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux,

PAR M. L'ABBE LYONNET,

Chanoine et Vicaire-Général de Lyon, de Bordeaux, de Troyes, d'Alger, etc.

(2º article. — Voir le Nº 4492.)

M. d'Aviau n'avait pas attendu le terme de la sanglante anarchie qui dévorait la France, pour repasser la frontière et rejoindre son troupeau. A peine vit-il que le feu de la persécution s'était un peu ralenti, qu'il forma le projet d'offrir les consolations de son ministère à trois vastes diocèses dont le soin-spirituel lui était confié. Béni par le souverain Pontife qui admire sa magnanime résolution, il se mit en route, un bâton à la main. Le soir, s'il rencontrait sur son passage un couvent, il allait y demander l'hospitalité, ou bien il descendait dans une modeste auberge de village, où, moyennant la modique offrande du pauvre, on lui fournissait

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

Digitized by Google

le lit et le pain du voyageur. C'est dans l'ouvrage même de M. l'abbe Lyonnet qu'il faut lire le récit vraiment édifiant des travaux apostoliques de M. d'Aviau. Ce ne sont pas seulement les fidèles de son diocèse à qui il porte des paroles de salut et d'encouragement. Il était chargé par l'immortel Pie VI, d'administrer les diocèses de Die et de Viviers qui étaient vacants, l'un par la mort du titulaire, l'autre par l'apostasie de son premier pasteur. Obligé de recourir à divers déguisements, il visita les montagnes du Dauphiné, du Vivarais et du Forez, consolant les uns. fortifiant les autres, donnant à tous, au milieu des dangers et des traverses, l'exemple non-seulement du courage, mais même de la gaîté; et quoiqu'il soit exposé sans cesse à être arrêté et mis à mort, il a le bonheur d'ouvrir lui-même, avant le concordat, près de cent cinquante églises, de confirmer plus de vingt-cinq mille personnes, de consacrer un grand nombre de prêtres, de fonder des séminaires, des collèges et des établissements charitables. M. l'abbé Lyonnet nous fait connaître et aimer les zélés coopérateurs du saint archevêque. M. Vernet, M. Cartal, M. l'abbé de Tartonne, sont peints sous des traits qui les caractérisent, et on confond dans un même hommage et le pieux prélat qui les associe à ses travaux, et les fidèles ministres qui répondent si bien à l'ardeur de son zèle et de sa charité.

Des jours moins tristes, moins malheureux, allaient se lever sur la France. Le premier consul s'était déjà tourné vers Rome, et il avait entamé une négociation religieuse avec le chef de l'Eglise. M. d'Aviau s'empressa d'envoyer sa démission au Saint-Père. L'humble prélat se flattait qu'il serait oublié dans la nouvelle réorganisation des diocèses, et qu'il aurait le bonheur de se retirer dans une pauvre paroisse de campagne pour y faire le catéchisme aux enfants et desservir l'église du village. Bousparte voulut que l'ancien archevêque de Vienne fût nomme au siège de Bordeaux. En vain Fouché représente au conseil que M. d'Aviau a été un des premiers à rompre son ban et à revenir en France; que, depuis, il est rentré furtivement dans son diocèse qu'il a soulevé et fanatisé en plus d'un endroit; qu'il lui est arrivé à la police une infinité de notes sur son compte qui sont loin de lui être favorables. « - Que m'importent vos notes? réplique le premier consul. Est-ce " qu'il n'y en pas dans les cartons de la police contre tont le monde? » Il y en a, si vous remontez un peu plus haut, contre vous, contre moi, » contre tous nos amis. C'est la manie de tous les partis qui triomphent, " d'aller inscrire sur leurs tablettes les noms des vaincus; il faut sa-» voir tenir compte du temps, des circonstances et des opinions. Pour » l'ancien archevèque de Vienne, il n'a fait, en revenant dans son dio-» cèse, que son devoir. La place d'un évêque est au milieu de son trou-» peau, comme celle d'un général est à la tête de sa division on de sa bri» gade. J'aime les hommes qui ont le sentiment de leur dignité et le » courage de leur position. »

Je suis encore obligé de renvoyer à l'ouvrage de M. l'abbé Lyonnet tous les détails édifiants qu'offre cette seconde partie de la vie de M. d'Aviau, non moins admirable que la première. Je dirai seulement que, quand il arriva dans son nouveau diocèse, tout était bouleversé par la tempète, et que le soc de la révolution n'avait laissé, comme ailleurs, que des ruines. Grâces au zèle et à la sagesse du saint archevêque, les traces de l'impiété commencèrent peu à peu à disparaître, le peuple retrouva sa foi, ses mœurs, ses temples, ses autels, son Dieu. Les séminaires, les communautés religieuses, les écoles et les autres établissements se repeuplèrent sous l'impulsion de son zèle, et bientôt la face de ce vaste diocèse fut renouvelée.

La première guerre d'Espagne, en 1809, fournit à M. d'Aviau de nouvelles occasions de manifester son zèle et sa charité. On dirigeait sur Bordeaux les prisonniers espagnols, ainsi que les ecclésiastiques et les laïques condamnés à l'exil. Le saint archevêque s'empresse de les consoler, et, sans craindre une politique ombrageuse qui pouvait mal interpréter ses intentions, il ne néglige aucun des moyens que son intelligente charité lui inspire pour venir à leur side. Aux uns, il procure des vètements, aux autres, un asile convenable; aux ecclésiastiques qu'il peut utiliser, une position qui les mette à même de suffire à leurs besoins. Quand une affreuse épidémie se déclare à la suite de ces mouvements de prisonniers qu'on avait entassés les uns sur les autres dans les casernes, il redouble de tendresse et de dévouement. Il se dépouille généreusement de ce qu'il a, il fait un appel à toutes les ames charitables. Il procure aux pauvres infirmes des ministres de la parole sainte qui les instruisent, les encouragent et les préparent à bien mourir. Bien plus, lui-même vient tous les jours visiter cenx qu'il appelle ses chers malades, il s'assied au chevet des pestiférés, il les bénit, il les console, et leur témoigne le plus tendre intérêt.

Son profond respect pour le Saint-Siége parut avec éclat dans le concile national de Paris, en 1811; sa place était marquée d'avance à la tête des plus intrépides champions de l'Eglise. Il joua un beau rôle dans la discussion de l'adresse. Il se plaignit hautement qu'il n'y eût pas un mot qui témoignat de l'affliction que chacun éprouvait de la douloureuse captivité du souverain Pontife. « Il est du devoir, comme » de l'honneur du concile, s'écrie-t-il, de donner à l'auguste prison» nier de Savone un témoignage solennel de respect et d'attachement. »
Il réduit au silence le cardinal Maury, qui, oubliant son glorieux passé, avait sui dans le camp ennemi. Au sein de la commission, par des mots bress, mais pleins de sens, il renversa un à un tous les argu-

ments de M. Duvoisin, évêque de Nantes. Aussi. sous l'impression des raisons qu'il développa avec une certaine vivacite, es aeux tiers de la commission votèrent, le 6 juillet, dans le même sens que lui. Déjà les évêques de Gand, de Tournay et de Troyes, avaient été conduits au donjon de Vincennes, et tout le monde s'attendait que l'illustre métropolitain de Bordeaux, qui avait montré tant de courage dans les sessions du concile, subirait le même sort ; car c'était lui qui avait ramené, par ses énergiques protestations, la majorité aux bons principes dans le sein de la commission. Mais le duc de Rovigo, dit M. l'abbé Lyonnet, après avoir sondé l'opinion du clergé et des fidèles sur l'archevêque de Bordeaux, détourna l'empereur de cette résolution. « Qu'on » se garde bien de l'arrêter, dit-il; c'est un saint; et l'on ne manque-» rait pas, si on le faisait, de dire qu'on persécute la religion, ce dont » aucun gouvernement, quelque fort qu'il soit, ne se soucie. » Ces paroles, si elles sont authentiques, honorent le ministre de la police. Le saint archevêque put donc repartir pour Bordeaux, où de nouvelles misères réclamaient les nouveaux prodiges de son immense charité.

On n'a pas encore oublié les effroyables calamités qui désolèrent le diocèse de Bordeaux pendant deux hivers consécutifs, en 1812 et 1813. Au désaut de travail et à la détresse du commerce, était venue s'ajouter la disette. Le charitable pontife ne s'épargne pas pour venir au secours des malheureux indigents. Il leur fournit du pain, des vêtements, et les autres objets de première nécessité. Pauvre lui-même, il partage avec eux la dernière obole qui lui reste. Ministre d'un Dieu qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, il ne fait acception de personne, à quelque culte, opinion ou pays qu'on appartienne, il suffit d'être malheureux pour avoir droit à sa charité. Un de ses grands-vicaires lui fait remarquer qu'une pauvre femme à qui il avait ordre de remettre une pièce d'argent, est juive. « O mon Dieu! elle est juive, reprend le » saint prélat; tenez, voici, vous lui remettrez le double. » Une telle conduite, si conforme à l'esprit de l'Evangile, produisit le meilleur effet dans Bordeaux, où, jusqu'à M. d'Aviau, les diverses communions religieuses ne se secouraient qu'entre elles.

A l'époque du 12 mars, l'archevêque de Bordeaux prit une grande part aux événements qui annoncèrent la restauration, et qui, selon se propre expression, l'avaient assurée. Il partagea l'allégresse de tous les vrais Français, complimenta le duc d'Angoulème à la porte de la métropole, et jouit de toute sa confiance. Le nom du prélat fut inscrit le premier dans le tableau des seize conseillers qui composaient la commission nommée par le prince. Pendant les cent jours, il fut d'avis qu'on pouvait prêter serment au nouvel ordre de choses. M. l'abbé Lyonnet croit que la restauration ne pardonna jamais à l'archevêque de Bordeaux cette

ision, qui, au reste, est parsaitement consorme à la pratique de l'Ee, et que c'est pour cette raison que M. d'Aviau n'a pas été nommé
dinal. S'il en est ainsi, il faut convenir que la restauration connaisbien mal ses véritables amis. Elle sut heureusement inspirée, quand
sit décorer de la pourpre trois illustres prélats de l'Eglise de France,
I. de Talleyrand-Périgord, de la Luzerne et de Bausset. Ces chois
invent une approbation générale et sans contradiction. Mais dans les
ninations qui suivirent celles-là, le gouvernement eut l'air de conter plus encore l'illustration de la naissance que l'éminence des servirendus à l'Eglise. M. d'Aviau cardinal eût été la gloire du sacré cole, et on eût pu lui appliquer ces belles paroles que nous avons endu M. de Quelen prononcer sur son illustre successeur, M. de Cherus: « La pourpre l'honore moins qu'il n'honore la pourpre. »

M. d'Aviau fut au comble de ses vœux, quand les missionnaires de ance vinrent évangéliser sa ville épiscopale. Il voulut lui-même, malson graud âge, ouvrir les exercices religieux par un sermon sur l'imrtance de la grâce, qu'il prêcha avec une chaleur et une énergie étonntes. Cette mission produisit les plus heureux fruits, et l'on se souent encore des magnifiques adieux de M. Fayet au saint archevêque : Et vous, s'écria-t-il avec un accent qui tenait de l'inspiration, vous que la religion du Christ associe depuis soixante ans à ses combats et à ses triomphes, à ses persécutions et à ses victoires, vous qu'elle a placé i la tête d'une des plus grandes Eglises du monde chrétien pour apprendre aux peuples modernes ce que furent autrefois les Chrysostome, les Cyrille, les Ambroise, les Charles Borromée; pontife auguste pour qui la postérité commence, et dont le nom nous deviendra plus cher et plus grand de génération en génération, si les bénédictions des sidèles ne se changent un jour en un culte solennel d'invocation et de louanges. Adieu, saint archevêque. »

Plus le vénérable vieillard s'approchait du terme de sa carrière, plus n zèle et sa charité trouvaient de nouveaux moyens de s'exercer. Sans sse il pensait à sa fin dernière, quand, dans la nuit du 9 mars 1826, feu prit aux rideaux de son lit. Il fut gravement atteint, et les sympmes ne tardèrent pas à devenir alarmants. Pendant ces quatre mois épreuves, sa patience et sa résignation furent admirables; il parlait sème avec une sorte de gaîté de son état; car le lendemain de son accient, le général Alméras étant venu le visiter: « Général, lui dit-il, j'ai vu, cette nuit, le feu de plus près que vous; il ne faisait pas bon, je vous assure, avec ce dangereux ennemi. » A la nouvelle de cet affreux vénement, tous les habitants de Bordeaux, sans distinction de classe u de culte, se portaient dans les églises ou se rendaient à la porte du alais épiscopal; tous les vœux demandaient la conservation de cetai que

l'on appelait le père des pauvres. Ses obsèques furent célébrées avec la plus grande pompe; mais les larmes du pauvre en firent le plus hel éloge.

On peut voir par ces traits épars que j'ai recueillis dans la vie de M. d'Aviau, combien cet ouvrage de M. l'abbé Lyonnet offre une lecture variée et attachante. L'auteur n'a rien épargné pour se procurer une foule de documents ignorés, il a relaté tous les souvenirs, interrogé toutes les traditions, consulté ceux qui avaient vécu dans l'intimité du saint archevêque. Il nous apprend qu'il a été cent fois tenté de supprimer de petites scènes d'intérieur, dans la crainte où il était d'affaiblir la mâle physionomie du Pontife et d'amoindrir son caractère. Je crois qu'il a très-bien fait de résister à cette tentation; on ne lui aurait pas même su mauvais gré de citer un peu plus de ces réparties heureuses, de ces anecdotes charmantes qui font si bien ressortir les entretiens pleins de douceur et de grâce, l'aimable raison et la bonté parsaite du prélat. Par exemple, quel lecteur eût été fâché de lire dans l'ouvrage de M. Lyonnet cette réponse si fine, si spirituelle qui fait sourire? M. d'Aviau avait gagné contre un de ses chanoines une dinde aux trusses qui se faisait long-temps attendre. La fin du carnaval approchait; Monseigneur rappelle au perdant sa gageure; celui-ci prétend que les truffes ne valaient rien cette année. - " Bah, bah, reprend le prélat, n'en croyer » rien; c'est un faux bruit que font courir les dindons. »

J'avoue qu'il est difficile de parler de sang froid de M. d'Aviau. L'admiration qu'excitent ses vertus éprouve toujours le besoin de s'exprimer. Mais, dans une biographie, ne faudrait-il pas laisser aux œuvres le soin de louer le héros, avoir un peu de confiance dans l'esprit du lecteur qui saura bien attacher aux beaux traits qu'il a sous les yeux les réflexions convenables? Les sentiments de M. l'abbé Lyonnet sont genéreux, il loue avec effusion, il slétrit avec énergie. Je ne sais toutesois s'il a toujours observé la mesure convenable. Par exemple, M. de Courson sera-t-il flatté qu'on lui présage un splendide et fecond avenir? La modestie est la vertu favorite des pieux successeurs de M. Olier. J'ai aussi remarqué que notre auteur, quand il met en scène ses personnages, leur fait tenir constamment un langage pur, correct, brillant: on s'esprime d'ordinaire avec plus de simplicité dans la conversation. Il prête à Savary une magnifique réponse que nous avons rapportée plus haut pour détourner l'empereur du dessein d'arrêter l'archeveque qui avait déplu au Concile de 1811. J'ai entendu dire à un vénérable ecclésiastique qui voyait tous les jours à cette époque M. d'Aviau, que Napoléon chargea le duc de Rovigo de lui faire un rapport sur le prélat. Le ministre demanda des renseignements à Réal, conseiller d'Etat, qui crut devoir s'adresser pour cet objet à l'abbé Laurent, nominé alors à l'évêché de

Metz. Il paraît que la note de cet abbé finissait par ces mots singuliers : L'archeveque de Bordeaux est ignorant, mais non factieux. Le mot fit fortune, et l'empereur le répéta publiquement. Il ne fallait pas craindre de relater cette circonstance qui ne peut que tourner à la gloire de M. d'Aviau et à la confusion de ses ennemis; car M. d'Aviau était un des plus savants prélats de l'Eglise de France. La manière dont M. Lyonnet parle de l'accueil que reçut M. Dubourg à l'archevêché de Bordeaux, ferait croire que ce prélat voyagea en France vers 1813. C'est plus tard, sous la Restauration, qu'il revit sa patrie. L'estimable historien procède souvent par des points d'admiration et d'étonnement; mais il les prodigue trop, quoique là où il les place, il y ait lieu de s'étonner et de se récrier. J'éviterais aussi quelques formules oratoires, quelques expressions poétiques qui cadrent mal avec l'élégante simplicité d'une biographie dont la seule parure est une élocution pure et facile. Je recommande à son attention cette phrase du premier volume, p. 24, où s'est glissée sans doute une faute d'impression. « Vous l'eussiez vu, dans les » heures de spaciment, qui suivait les études, se mêler avec empresse-» ment à tous les jeux de son quartier. »

La qualité dominante du style de M. l'abbé Lyonnet, c'est la richesse, qualité brillante, mais dont il ne faut pas abuser. Heureux l'écrivain qui, pour persectionner son ouvrage, n'a besoin que d'être plus sobre de ses richesses, et qui peut placer avec honneur son nom à côté d'un saint prélat dont il sait connaître la vie et aimer les touchantes vertus!

L'abbé DASSANCE.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. - Nous attendions avec une impatience mêlée d'inquiétude la première nouvelle de l'impression produite à Rome par la conn issance de la révolution du 24 février. Cette impression a été vive, comme on devait s'y attendre, mais n'a excité heureusement aucun trouble. Depuis deux jours on savait vaguement que de graves événements s'étaient passés à Paris; mais ce n'est que le 5'de ce mois que la nouvelle de la proclamation de la République en France a été positivement connue à Rome. Des groupes très-animés se sont aussitôt formés autour des cafés et dans le Corso. Un attroupement considérable s'est porté au Monte-Pincio devant le palais de l'Académie de France; et là des cris de Vive la Republique française se sont fait entendre. On demandait en même temps la Constitution pour les Etats romains. Pour donner à ce vœu de la population une expression régulière, le sénat a présenté une adresse au Saint-Père. Pie IX y a répondu avec cette dignité sereine et cette noble loyauté qui donnent à toutes ses paroles une autorité si persuasive. Voici le texte de l'adresse du sénat :

« Les derniers événements de France sont de nature à exercer la plus grande influence sur l'Europe, et surtout sur l'Italie.

Digitized by Google

» Les sujets de Votre Sainteté, vos amis et ceux du trône, profondément préoccupés de ces événements, éprouvent le besoin de vous exposer leurs craintes et leurs espérances.

» Pour diriger avec sagesse le mouvement des passions politiques qui ne peuvent manquer de se manifester dans les circonstances actuelles, vos sujets regardent comme indispensable la publication prochaine d'une Constitution qui réponde largement aux institutions des autres Etats de l'Italie. Il faut que toutes les forces de la nation se réunissent pour défendre l'ordre intérieur et l'indépendance extérieure.

» Si déjà auparavant l'opinion a réclamé avec unanimité un ministère homogène, compacte, libéral et à la hauteur des événements, ce besoin est devenu aujourd'hui d'une urgence extrême. Tout retard aurait des conséguences funesses et irréparables devant lesquelles a toujours reculé votre ame généreuse.

Des hommes capables de soutenir un tel poids et qui sont investis de la confiance publique, ne manquent pas parmi les laïques de vos Etats, et déjà l'opi-

nion les a désignés à votre choix.

» Vous qui, en bénissant l'Italie, avez, à la face du monde, associé sa cause à celle de la religion, vous comprendrez que votre pouvoir temporel est étroitement uni aux destinées de la patrie commune. Ce sera l'honneur le plus grand de votre pontificat de pouvoir éviter à l'Italie les maux dont la menacent les tempêtes qui se préparent en Europe, et de pouvoir en même temps, tout en sauvant l'ordre intérieur, fonder la liberté et recouvrer l'indépendance.»

Voici la réponse du Saint-Père :

- « Les événements qui se succèdent, ou plutôt se précipitent, justifient suffisamment la demande que vous m'avez présentée. Tout le monde sait que je travaille activement à donner au gouvernement cette forme que réclament vos Seigneuries et qu'exigent les peuples; mais tout le monde comprend la difficulte d'une pareille entreprise.
- » Ce qui, dans un Etat séculier, peut se faire dans l'espace d'une nuit, demande un mûr examen dans le gouvernement pontifical, puisqu'il est extrêmement disficile de tracer une ligne exacte qui sépare les deux pouvoirs. Je me flatte cependant que dans peu de jours mon travail sera terminé et la Constitution publiée.
- » Que Dieu bénisse mes désirs et mes fatigues, et, s'il en naît un résultat unie à la religion, je m'agenouillerai devant le crucifix, pour rendre des actions de graces de tous les événements qu'il a permis, et plus encore comme chef de l'Eglise que comme prince temporel, je me réjouirai si ces événements tournent à la plus grande gloire de Dieu. »

PARIS.

Déjà de la violence et de l'arbitraire! c'est renier bien vite son origine et ses promesses.

Voilà que l'un des proconsuls de M. Ledru-Rollin proscrit en masse ce qu'il lui plaît d'appeler les congrégations religieuses non autorisées.

La République a donc aussi ses voltigeurs, braves citoyens de 93. qui n'ont rien oublié et qui ne paraissent pas avoir appris grand'chose?

Est-ce pour nous donner ces doux maîtres que le peuple de Paris à répandu le sang encore chaud de ses enfants?

Voyez-les à l'œuvre ces républicains d'un autre âge, qui viennent à leur tour renouer la chaîne des temps: s'il y a une liberté hautement proclamée par la nouvelle République, une liberté aussitôt mise en pratique par tous, certes, c'est la liberté d'association: et c'est celle-là qu'ils interdisent tout d'abord au clergé.

Cinquante clubs se sont ouverts à Paris: mille corporations d'états et de métiers divers se réunissent et se sorment en faisceau pour soutenir

leurs droits et défendre leurs intérêts.

Qu'on aille leur opposer les lois contre les associations, contre les réunions politiques!

Qu'on aille leur dire : « Vu la loi de 1790, vu tel décret de l'empire, » vu les réclamations justement élevées sous le gouvennement déchu, » toutes les associations politiques sont et demeurent dissoutes. »

Entendez-vous l'éclat de rire ou le cri de fureur qui accueillerait pareil décret, fût-il redigé au nom du peuple, voir même signifié par un commissaire du gouvernement provisoire!

Et ce qu'on n'oserait essayer contre le droit d'association en matière politique, on croira pouvoir le faire impunément contre le même droit lorsqu'il aura la religion pour objet? C'est une grande et bien fatale erreur.

On a vu dans quel admirable esprit de soumission, dans quels sentiments d'adhésion loyale le clergé de France, par l'organe de ses évêques, a promis ou plutôt a donné spontanément son concours au gouvernement provisoire.

C'est que l'épiscopat, c'est que le clergé tout entier ont eu confiance dans les solennelles promesses du gouvernement : c'est que tous nous

avons pris au sérieux la devise de la République.

Mais si l'on nous trompe, si, lorsqu'on proclame la liberté, l'égalité, la fraternité pour tous, on veut exclure l'Eglise catholique du bénéfice de ces grands principes si chèrement acquis ; si, lorsque toutes les lois d'exception se brisent d'elles-mêmes, on s'en va rechercher dans la législation de tous les régimes abolis, des lois d'oppression contre le clergé, contre les corporations religieuses, ce n'est plus la liberté, c'est la tyrannie qu'on nous apporte ; ce n'est pas l'égalité, mais le privilége de l'oppression, c'est la haine à la place de la fraternité, c'est la guerre en un mot.

Nous espérons qu'avant d'entrer dans cette voie de proscription, le gouvernement provisoire aura la vue assez longue pour apercevoir l'abime qui est au bout.

Nous espérons qu'il se hâtera de désavouer les actes illégaux autant qu'odieux de ceux de ses commissaires extraordinaires qui comprennent si mal l'esprit de la nouvelle République et la nature de la haute mission qu'ils ont reçue.

Au nom des intérêts les plus sacrés de la religion et de la République elle-même, au nom de la paix et de la sécurité commune, nous adju-

rons le gouvernement provisoire de révoquer l'arrété suivant, pris à Lyon par le citoyen Emmanuel Arago:

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, Vu les lois des 1^{er} novembre 1789, 19 février 1790, 18 août 1792, 3 messidor an XII, 18 février 1809, 2 janvier 1817, 24 mai 1825, desquelles il résulte que le droit public de France a toujours exigé, pour l'établissement des ordres religieux, l'autorisation du pouvoir politique;

Vu les réclamations justement élevées sous le gouvernement déchu, et juste-

ment renouvelées aujourd'hui contre la violation des lois sus-indiquées;

Vu la nécessité de faire cesser promptement un tel état de choses dans le département du Rhône,

Arrête:

Les congrégations et corporations religieuses non autorisées, et spécialement la congrégation des Jésuites, sont et demeurent dissoutes.

Les sonctionnaires du département veilleront, chacun dans la limite de ses at-

tributions, à l'exécution immédiate du présent arrêté.

Le commissaire du gouvernement provisoire, EMMANUEL ARAGO.

Mardi dernier, à Mâcon, vers quatre heures, un rassemblement asser nombreux et grossi encore par une soule de personnes inossenses, mais curieuses, s'est formé autour du couvent du Bon-Pasteur, en manifestant des intentions hostiles. En une telle circonstance, l'autorité municipale a pensé que la prudence exigeait que le couvent sût évacué. C'est ce qui a eu lieu, en esset, et Sœurs et pensionnaires ont été recueillies, partie à la Charité, partie à l'Hopital.

(Journal de Saone-et-Loire)

La station du Carème de 1848 est prêchée dans les églises paroissiales de Paris: à Notre-Dame, outre les Conférences du P. Lacordaire, par M. l'abbé Pons; à Saint-Eustache, par M. l'abbé Humphry; à Saint-Roch, par M. l'abbé Gabriel; à Saint-Thomas-d'Aquin, par M. l'abbé de Cossigny, vicaire-général de Nevers; à la Madeleine, par M. l'abbé Lecourtier; à Saint-Paul-Saint-Louis, par M. l'abbé Charles Deplace; à Saint-Severin, par M. l'abbé Gontier; à Saint-Méry et à Saint-Nicolas-des-Champs, par M. l'abbé Milleriot; à Notre-Dame-de-Lorette, par M. l'abbé Possoz; à Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, par M. l'abbé Lefebvre; à Saint-Germain-des-Prés, par M. l'abbé Abbadie; à Saint-Vincent-de-Paul, par M. l'abbé Pintaud; à Saint-Leu, par M. l'abbé Grandmoulin; à N. D. des Blancs-Manteaux, par M. l'abbé Liber, chanoine, svicaire général de Coutances.

Nous lisons dans l'Univers :

α Revenous à la circulaire de M. Carnot; nous n'avons guère qu'à la louer, et nous le faisons avec joie. Cependant, nous regrettons de voir M. le ministre, dans toutes ses circulaires, affecter de mettre à part de ses vénérables collègues Mer

l'Archevêque de Paris. Cela produit un effet d'autant plus fâcheux, qu'on attribue à M. Carnot certaines idées de centralisation ecclésiastique dont la réalisation ne pourrait être essayée sans soulever dans l'épiscopat et dans le clergé une opposition unanime et invincible. Mgr l'Archevêque de Paris, tout le monde le sait, combattrait plus énergiquement que personne toute tentative de ce genre, et le Saint-Siége, assurément, ne souffrirait jamais rien de semblable. »

Le séminaire du Saint-Esprit, chargé de former des prêtres pour les missions coloniales, vient de placer à sa tête un nouveau supérieur de la Congrégation. M. l'abbé Monnet, vice-préfet apostolique de l'ancienne lle-Bourbon, et dont on connaît le zèle et les épreuves récentes à raison de son dévoûment pour les noirs, a été nommé supérieur-général par l'unanimité des membres de la Congrégation du Saint-Esprit. M. l'abbé Leguay, supérieur démissionnaire, est nommé premier assistant; et M. l'abbé Gautier, le digne élève, le fidèle associé du vénérable M. Fourdinier, a été nommé second assistant. M. le ministre de la marine a parfaitement accueilli ces changements; et l'on a lieu d'espérer qu'après la sanction du souverain Pontife, l'exercice du saint ministère, de la part du clergé colonial, obtiendra tous les résultats désirés, sous la haute direction d'un prêtre qui s'est long-temps montré dans nos colonies, aux esclaves comme aux colons, un missionnaire charitable et véritablement apostolique.

M. l'évêque et le clergé de Digne ont fait remettre ces jours-ci au percepteur le montant intégral de leurs contributions pour 1848. Cet exemple de patriotisme et de zèle sera, nous n'en doutons pas, suivi par tous les prêtres du diocèse.

(Glaneur des Alpes.)

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANGOULÈME, AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Angoulême, le 28 février 1848.

Messieurs et chers coopérateurs,

Les graves événements qui viennent de s'accomplir en France vous sont connus depuis quelques jours. Nous n'avons à vous en parler que pour vous dire qu'ils ne changent rien à nos devoirs ecclésiastiques, et qu'ils n'en doivent ni suspendre ni troubler l'accomplissement.

Les vérités que nous avons à enseigner, les vertus dont nous devons recommander la pratique et donner l'exemple sont de tous les temps et indépendantes des formes variables que peuvent prendre les sociétés humaines. Notre Evangile

est l'Evangile éternel. (Apoc. 14-6.)

Vous continuerez donc, Messieurs et chers coopérateurs, à vous occuper avec zèle et charité de votre ministère spirituel, et vous éviterez avec soin de vous immiscer dans les affaires qui y seraient étrangères. La chaire sacrée, où vous ne ferez jamais entendre que la parole de Dieu; l'autel où vous prierez pour l'Eglise et pour la France; le tribunal de la pénitence, où vous donnerez toujours des conseils de piété, de justice, de paix et de concorde; en un mot, les ames et leur salut éternel : tels seront les objets exclusifs de votre active et prudente sollicitude.

En rappelant à tous ceux de nos compatriotes qui professent notre soi et qui

écoutent notre parole le grand, l'immuable précepte qui nous oblige à aimer Dieu par-dessus toutes choses, et chacun de nos frères comme nous-mêmes; en concourant au maintien de l'ordre public de toute l'autorité et de toute l'influence de notre ministère; en portant, selon notre pouvoir, des consolations aux affligés, des soulagements à ceux qui souffrent, des paroles d'espérance et des grâces de réconciliation aux mourants, nous acquitterons notre double dette envers la religion et envers notre patrie.

Du reste, Messieurs et chers coopérateurs, le droit que vous avez aux liberés communes, comme citoyens et comme ministres du culte de la majorité des

Français, est partout compris; il sera partout respecté.

Quelques fonctions que nous ayons à remplir et dans quelque position que la Providence nous place, tous nous suivrons la règle de conduite que nous trace l'Apôtre, lorsqu'il nous dit d'agir en toutes choses comme des ministres de Dieu; de nous rendre recommandables par une grande patience, par une douceur persévérante, par la bonté, par les fruits de l'Esprit-Saint et par une charité sincère.

Recevez, Messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement. † René-François, Ev. d'Angouléme.

Voici les sages conseils que M. l'évêque de Beauvais adresse à son

clergé:

Fidèles échos de la voix puissante et maternelle de la religion, vous prêcherez à tous la charité, l'union, le respect des droits d'autrui, le dévoûment au pays. Dép sur tous les points de la France on voit les partis, si divisés jusque-là, se rapprocher et se confondre dans le sentiment de la conservation des intérêts de tous et de l'amour du bien public. Puisse cette fusion, par la protection divine et la salutaire influence d'un ministère de paix, devenir chaque jour plus parfaite! Vous direz aux vrais catholiques, nos chers coopérateurs, qu'ils doivent, par less actes, se montrer les plus éloignés des calculs de l'égoïsme, les plus empressés à concourir au bonheur de leurs frères. Vous direz à ceux qui sont favorisés des dons de la fortune, que toujours, mais surtout à une époque où un soudain bouleversement peut amener une crise momentanée, il faut venir au secours des classes souffrantes et laborieuses. Si, dans vos paroisses, un appel est fait aut populations, ainsi que cela a eu lieu à Beauvais, dans le but d'assurer du travail aux indigents, vous seconderez de toutes vos forces les intentions bienveillants de l'autorité municipale, et pauvres vous-mêmes vous ne laisserez pas d'apporter votre obole au trésor commun. Vous direz à tous que la patrie céleste, objet de nos désirs, ne saurait nous rendre indifférents aux intérêts de la patrie dont la Providence nous a fait les citoyens, que l'heure est venue de se dévouer, de s'attacher plus étroitement que jamais à la foi chrétienne, à l'ordre et au pays.

passé des institutions qui ne sont plus, vous n'oublierez pas que l'Eglise n'enchaîne point la conscience de ses enfants et l'exercice de son ministère aux formes gouvernementales; qu'elle n'est inféodée à aucun système politique; qu'elle peut vivre aussi à l'aise sous le régime d'une République que sous celui d'une monarchie, pourvu qu'on lui accorde ce qu'elle demande, avant et par-dessus tout, la liberté de travailler au salut des ames et au bonbeur de tous. L'ordre qui s'inaugure n'a, en lui-même, rien de contraire au dogme et à la morale évangélique. Que les membres du clergé marchent donc unis à leurs concitoyens, prèchant à tous l'amour de Dieu et des hommes, et donnant en même temps l'exemple du dévoûment et du sacrifice. »

Digitized by Google

Perpignan, 4 mars 1848.

Monsieur le Curé,

Les graves événements qui viennent de s'accomplir à Paris seraient de nature à préoccuper trop vivement l'opinion, et peut-être à compromettre la tranquillité publique, si nos chers diocésains refusaient leur concours, leur obéissance et leur respect aux autorités établies. Aussi croyons-nous devoir leur rappeler que la religion, aussi bien que le véritable amour de la patrie, leur imposent en ce moment, plus que jamais, l'étroite obligation de se maintenir dans l'ordre, le calme, la paix et l'union, en attendant les mesures qui seront prises par le gouvernement provisoire pour garantir les droits et la sécurité de tous.

C'est Dieu qui gouverne le monde, ne l'oublions pas, et qui dirige toutes choses. Sa bonté et sa miséricorde sont infinies, et avant tout, il vent le bonheur de ses élus: Omnia propter electos. « Abandonnons-nous donc à lui avec confiance, » rejetons sur lui, comme dit saint Paul, toute notre sollicitude, convaincus » qu'il a soin de nous, qu'il veille sur nous, et qu'il ne tombe pas même, sans sa

» permission, un cheveu de notre tête. »

»Adressons-lui nos prières les plus serventes, asin qu'il dirige les cœurs et les volontés de ceux qui sont appelés à nous gouverner; que la paix et la tranquillité soient partout maintenues, et que notre sainte religion, conservant la liberté d'action qui lui est indispensable, et l'influence salutaire qui lui est propre, devienne plus que jamais le solide appui de l'ordre public, comme aussi la consolation et l'espérance de tous les Français.

»Après-demain, lundi, à dix heures précises du matin, dans notre église cathédrale, et dans les églises paroissiales de Perpignan, aura lieu un service solennel pour toutes les victimes que la mort a frappées, à Paris, d'une manière si imprévue, et qui ont expiré dans la foi catholique, apostolique et romaine, les 22, 23 et 24 février dernier : la charité est universelle, nous prierons pour tous ceux qui ont succombé dans la lutte. Nous demanderons à Dieu qu'il ouvre à tous le lieu de rafratchissement, de lumière et de paix....

» Recevez, Monsieur le Curé, la nouvelle assurance de mon parfait et inviolable attachement.

» † FRANÇOIS, Evéque de Perpignan.»

M. l'évêque de Fréjus écrit à MM. les curés de son diocèse :

« Tout est changé autour de nous, Monsieur et cher curé; rien n'est changé dans la nature et dans l'ordre de nos devoirs. Etre tout à Dieu et à nos frères, aimer, bénir, prier : telles étaient nos invariables obligations sous les gouvernements passés, telles elles restent et demeureront sous l'empire des institutions nouvelles que la France est appelée à se donner.

» Mais les circonstances sont graves. Elles demandent de nous, et nous devons implorer de la miséricorde divine, un surcroit de courage, de prudence, d'abnégation, un grand dévouement, en un mot, joint à une profonde sagesse.

Nous pouvons tout attendre de la bonté divine, si nous savons mériter ses graces par nos bonnes dispositions. Nous pouvons aussi compter, tout semble le dire, sur les loyales intentions des hommes que la Providence a momentanément investis d'un immense pouvoir. Mais nous aurons a nous tenir en garde contre une foule d'idées et d'utopistes, qui ne manqueront pas de se produire avec bruit dans l'effervescence inévitable des esprits en un tel moment. Il ne serait ni impossible ni étonnant que des laîques très-estimables, et quelques prêtres emportés par un zèle enthousiaste, missent en avant, comme à une autre époque peu éloignée, des systèmes pleins d'illusions, et stipulassent pour l'Eglise, qui ne

Digitized by Google

leur a pas donné ce droit, des conditions pleines de dangers. Nos vénérés et bienaimés coopérateurs sauront, je l'espère, ne pas encourager ces conseillers trop confiants en eux-mêmes, s'il s'en presente. Ils se souviendront que l'Eglise a des organes établis de Dieu pour veiller à ses besoins et parler en son nom. Ils se diront que les talents et les sentiments généreux ne suppleent pas à la mission, dans les questions religieuses; et que les imaginations les plus ardentes sont rarement les mieux pourvues du côté du jugement. Prier, voilà le devoir de chacun; exposer modestement son opinion, voilà le droit de quiconque a de l'instruction avec des intentions pures. Mais les propositions formelles, s'il y a lieu d'en faire, ne doivent emaner que du souverain Pontife ou du concert profondément réfléchi des évêques.

» Recevez, Monsieur et cher Curé, l'expression affectueuse de mon entier dé-

vouement.

» † Casimir-Alexis, Ev. de Fréjus. »

REVUE POLITIQUE.

Jusqu'ici la nouvelle révolution s'était montrée pure de tout excès, respectueuse pour tout ce qui fait la force et la vie des nations, la propriété, la famille, la religion. Elle avait proclamé une devise qui devait rassurer tous les esprits en garantissant les droits de tous; aussi, dès le premier jour, le gouvernement provisoire obtint-il le loyal concours de tous les bons citoyens, de ceux-là même dont il n'avait pas les sympathies. La République abolissant, dès son avénement provisoire, la peine de mort, l'oppression sacrilége du serment politique, et venant inaugurer le règne de la liberté, de la fraternité et de l'égalité, tempérait dans le foud des cœurs, par l'espérance d'une régénération universelle, les craintes que réveillaient son nom et son terrible passé. « Qui sait, disait-on, si Dieu n'a pas voulu enfin nous arracher à ces luttes des factions politiques dans lesquelles la France se débat depuis soixante ans, toujours victime, toujours exploitée par les habiles de tous les partis? La République, ajoutaient quelques-uns, est peutêtre le dernier mot miséricordieux de la providence sur notre grande, mais si malheureuse patrie! » Puis tous les regards, tous les efforts et toutes les espérances se portaient vers la future assemblée, que les suffrages de tous doivent faire sortir de l'urne du 9 avril. Dans l'église on priait avec calme, mais avec une serveur pleine d'espoir. Le patriotisme et les combinaisons intelligentes de quelques citovens, le bon vouloir et les vœux de tous cherchaient et préparaient une solution à la crise financière.

Les réunions des travailleurs et des industriels, au Luxembourg, tendaient, en conciliant tous les intérêts, à résoudre cette question du salaire que la république romaine, le moyen-âge et la monarchie de quatorze siècles, nous ont léguée comme un gouffre toujours béant. Les fonds publics, dès le second jour de l'ouverture de la bourse, s'étaient affermis; en un mot tous les hommes de bien, tous les partis politiques semblaient s'être réunis dans une pensée commune d'ordre et de conciliation, lorsque se sont dressés les terribles souvenirs des proconsuls de la république, évoqués par la circulaire de M. Ledru-Rollin. Le langage de quelques journaux qui passent pour les organes du nouveau gouvernement est venu accroître encore par sa violence et ses menaces les craintes et les défiances publiques. Il est vrai que le National, mieux avisé, tàche depuis

nux jours de corriger, par de sages considérations, les effets de l'imprudence inistérielle de l'un des membres du gouvernement provisoire. Mais la Réforme, sais le club Blanqui, approuvent la portée révolutionnaire de la circulaire de l. Ledru-Rollin; ils vont même bien au-delà de cette déplorable manifestation; s demandent la suspension des élections et un délai indéfini pour la convocaon de l'assemb'ée constituante. La France n'est pas encore mûrie, disent-ils, ux ardeurs du soleil républicain.

Il n'y a pas deux mois qu'un autre gouvernement répétait aussi, par l'organe u chef de son dernier ministère: « La France n'est pas encore mûre pour la réprime que vous demandez.» Les barricades et la fusillade de Paris ont répondu ce refus. Voulez-vous donc qu'on vous dise aussi: Votre liberté, c'est l'excluion et l'oppression du plus grand nombre; votre fraternité est celle de Caïn; our vous la république de 1848 doit-elle être la sœur ou la fille de 93?

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire,

Considérant que le châtiment corporel dégrade l'homme;

Qu'il appartient à la République d'effacer de la législation tout ce qui blesse la lignité humaine;

Que c'est un bon exemple à donner au monde;

Que la suppression des peines corporelles, en affermissant dans la marine le sentiment de l'honneur, ne peut que donner aux matelots une idée plus haute de eurs devoirs et leur inspirer plus de respect encore pour eux-mêmes et pour les lois de la discipline,

Décrète:

Les peines de la bouline, de la cale et des coups de corde sont abolies; jusqu'à révision complète du code pénal maritime, elles seront remplacées par un emprisonnement au cachot, de quatre jours à un mois.

Fait à Paris, le 12 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire, informé que dans plusieurs villes des demandes en liberté, formées sur référé par des détenus pour dettes civiles ou commerciales, ont été rejetées sur le motif que le décret du 9 mars 1848 ne pouvait avoir d'effet rétroactif:

Considérant que les termes du décret sont absolus, que la mesure d'humanité ordonnée par le gouvernement provisoire serait évidenment incomplète, si élle ne s'appliquait aux détenus pour dettes,

Décrète :

Tous les détenus pour dettes civiles ou commerciales seront immédiatement et provisoirement mis en liberté, en vertu du décret rendu le 9 mars 1848 par le gouvernement provisoire.

Fait en séance à l'Hôtel-dc-Ville, le 12 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire.

Un décret du gouvernement provisoire de la République française, en date du 7 mars, accorde amnistie pleine et entière aux hommes de l'armée qui étaient détenus dans les prisons militaires de l'Abbaye et de la rue du Cherche-Midi, à



Paris, soit préventivement, soit par suite de jugement ou de commutations de peine, et qui n'ont commis que des crimes ou délits purement suilitaires.

Pour profiter de cette annistie, ils devront se présenter, d'ici au 15 avril prochain, à l'état-major général de la 1^{re} division militaire, rue de Lille, 1, ou devant l'autorité militaire du département dans lequel ils se trouvent actuellement.

Les militaires compris dans l'amnistie, et qui ne se seront pas représentés d'ici au 15 avril prochain, seront recherchés et traités comme déserteurs.

Le gouvernement provisoire décrète :

Nul ne pourra désormais jouir simultanément d'un traitement d'activité et d'une pension de retraite, servis l'un et l'autre soit par les fonds de l'Etat ou des communes, soit par les fonds de retenue.

Le cumul continuera à avoir lieu, dans tous les cas, jusqu'à concurrence de 700 fr.

Par un arrêté du 12 mars, le gouvernement provisoire vient de tracer les règles à suivre pour la plus complète organisation de la garde nationale.

Par arrêté du gouvernement provisoire de la république, en date du 14 mars, ont été nommés :

Premier président de la cour d'appel de Nîmes, M. Teulon, conseiller à la même cour, en remplacement de M. de Daunant, démissionnaire;

Avocat-général à la cour de cassation, M. Montigny, avocat à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Benoît Champy, non acceptant;

Procureur-général près la cour d'appel de Besançon, M. Jobard, président de chambre à la même cour, en remplacement de M. Golbéry:

Procureur-général près la cour d'appel de Dijon, M. Petit (Auguste), avocat, en remplacement de M. Grenier;

Procureur-général près la cour d'appel de Poitiers, M. Drault, avocat, en remplacement de M. Allain Targé;

Procureur-général près la cour d'appel de Limoges, M. Allègre, avocat.

Nous lisons dans le Moniteur :

«Une nombreuse députation d'ouvrières lingères est venue apporter au gouvernement provisoire une réclamation ayant pour objet de faire cesser le travail dans les prisons, dans les ouvroirs et les communautés, travail qui leur fait une concurrence contre laquelle il leur est impossible de lutter.

» M. Pagnerre, secrétaire-général du gouvernement provisoire, a réponda à

la députation :

« Déjà le gouvernement provisoire a pris des mesures en ce qui concerne le travail des prisons; les journaux ont annoncé que cette question avait préoccupé le gouvernement. Pour les ouvroirs et les communautés, c'est une question qui sera étudiée, car elle est fort intéressante. Votre situation mérite qu'on la preune en considération, et déjà on a fait cesser la concurrence des prisons. Vous comprenez que ce n'est pas le travail qu'il faut interdire, car le travail, c'est la richesse de tous; ce qu'il faut faire disparaître, c'est la concurrence, qui vous nuit, parce que vous n'êtes pas dans une position à pouvoir lutter avec les communautés, qui n'ont pas les mêmes charges que vous. Le gouvernement s'en occupera, je vous le répète; et il faut espérer qu'il réussira à garantir vos légitimes intérêts. »



NOUVELLES BT FAITS DIVERS. INTERIRUR.

ARIS, 15 mars. - La caisse Baudon a fait comme la caisse Gouin : elle s'est vée dans la nécessité de suspendre momentanément ses paiements. Le chef ette grande entreprise publie une circulaire dans laquelle il annonce la prone liquidation de la société. Il est impossible de voir sans tristesse de pareils itres. M. Baudon était un des plus anciens et des plus honorables receveurs traux de France: des financiers d'une grande expérience s'étaient associés à entreprise; ni l'expérience ni l'habileté n'ont pu conjurer cette regrettable le.

- Nous lisons ce soir dans la Gazette de France :

La fin de la journée d'hier a été agitée par le décret qui supprime les comnies d'élite de la garde nationale. L'inquiétude aujourd'hui avait sait des pros. On a de plus annoncé la suspension des paiements de la caisse Ganneron, l'une autre maison de banque, la maison B. Enfin on a parlé de nouvelles graarrivées de Lyon, d'Arras, de Nantes, de Marseille, où la tranquillité aurait troublée par des manifestations de diverses sortes. C'est sous l'impression de ; nouvelles que la Bourse s'est ouverte; toutes les valeurs ont éprouvé aussitôt fortes dépréciations.

» Vers deux heures le bruit s'est répandu que M. de Cormenin remplaçait Ledru-Rollin au ministère de l'intérieur. Ce bruit que nous n'avons pu vérir, a pris de la consistance, et les fonds ont éprouvé immédiatement une re-

ise de 4 fr. »

Le général Randon est nommé directeur des affaires de l'Algérie.

M. Fellmann, chef de bureau de l'administration générale des affaires arabes, à nommé sous-directeur des affaires de l'Algérie. Il conservera son traitement tuel et la direction de son bureau.

M. Larabit est nommé sous-directeur du personnel et des opérations mili-

- M. Vavin, ancien député de Paris, est nommé liquidateur général et charg é e l'administration provisoire des biens de l'ancienne liste civile et du domaine rivé. Il n'a accepté ces fonctions qu'à la condition qu'elles seraient gratuites.

- On annonce que le gouvernement provisoire va constituer un conseil de fiances, composé des hommes les plus considérables de la finance et de la banue, qui, sous la direction de M. Garnier-Pagès, s'occuperont des questions raves qui sont maintenant à l'ordre du jour.

- Une commission va être nommée pour s'occuper de l'examen des effets for et d'argent déposes à la Monnaie. Elle aura mission de distraire de ce dé-

ot les objets d'art.

- On raconte que, vérification dument faite, une bonne partie de l'argenterie rouvée aux Tuileries et dans les autres résidences de la maison d'Orléans fait le

olus grand honneur au procédé Ruolz.

-On assure que le général Dumas, qui avait accompagné Louis-Philippe en Angleterre, est revenu en France, chargé de présenter au gouvernement provioire une demande de secours motivée sur le dénûment dans lequel se trouversit n ce moment la famille d'Orléans, par suite du départ précipité du 24 février.

- M. le ministre de la justice a reçu la démission de M. Vitet, président du comité des finances du conseil d'Etat. Le gouvernement l'a acceptée; M. Vitet cesse donc de faire partie du conseil d'Etat.

— M. Plougoulm, premier président de la cour d'appel de Rennes, a envoye sa démission au ministre de la justice.

M. Plougoulm a formé une demande à fin d'inscription au tableau de l'ordre

des avocats près la cour d'appel de Paris.

- M. Vatout, président du conseil des hâtiments civils, est révoqué de ses fonctions.

- La préfecture de police de Paris est rentrée dans les attributions du minis-

tère de l'intérieur.

— Le préfet maritime de Brest, par une dépêche télégraphique du 9 mars, annonce qu'il a proclamé la République en tête des équipages de ligne et des bâtiments dans le port, ainsi que des troupes de la marine. Il a reçu partout une adhésion complète et empressée.

— La garnison de Paris serà désormais composée de quatre régiments d'infanterie au lieu de douze; de deux régiments de cavalerie, comme par le passé, et des vingt-quatre bataillons de la garde nationale mobile. Ces troupes feront le service à Paris même et dans les forts détachés. (Journal des Débats.)

— Lundi, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine a passé en revue les élèves de Saint-Cyr, qui retournaient à l'école, et leur a adressé des remerciments pour le concours actif qu'ils ont prêté à la milice citoyenne.

— Un magnifique vase en vermeil, provenant de la chapelle des Tuileries, avait été déposé chez M. Dodon, marchand de vins. Cet honnête citoyen vient de le remettre entre les mains du colonel-gouverneur de l'Hôtel-de-Ville.

— Un service de gardiens vient d'être organisé pour le jardin des Tuileries. Tous sont en bourgeois et portent, pour marque distinctive, un brassard tricolore. Sur soixante hommes dont se composait précédemment le corps de ce gardiens, trente ont été conservés.

- La proclamation suivante, qui aété affichée sur les murs de Nimes, méri-

terait d'être reproduite sur ceux de Paris :

« Le commissaire du gouvernement provisoire,

- » Convaincu que l'amélioration des mœurs doit marcher avec celle des institutions;
- » Convaincu, surtout, qu'un peuple de solliciteurs ne saurait être un peuple véritablement républicain;

» Convaincu, enfin, que les hommes les plus capables de bien remplir le

places sont ceux qui ne les demandent pas.

» A l'honneur de prévenir ses concitoyens qu'il ne sera donné aucune suite aux demandes d'emplois.

» Nimes, le 6 mars 1848. »

- Durant le séjour de la garde improvisée et exceptionnelle du château des Tuileries, des fouilles nombreuses ont été faites dans le jardin, dans le but de trouver on ne sait quels trésors qui y seraient enfouis depuis la choite de Louis XVI.
- Les villes de la frontière belge, Tournai, Courtrai, Muzin sont mises en état de défense; leurs garnisons sont augmentées, les réserves rejoignent les différents corps. Le roi des Belges continue à armer. Il rappelle les soldats des cinq dernières classes et les dirige sur la frontière. Cependant les relations de confiance, un moment interrompues entre les administrations des chemins de fer belge et français, sont entièrement rétablies. On délivre en Belgique des coupons jusqu'à Paris.



EXTÉRIEUR.

NGLETERRE. — Il y a eu sur plusieurs points de l'Angleterre et on ance encore de nombreux meetings; mais tout se passe jusqu'à présent sans ibles.

I n'y avait plus rien eu ni à Glasgow, ni à Edimbourg, ni à Manchester. A idres, une grande démonstration avait été annoncée pour lundi. Les autorités ient pris beaucoup de précautions pour maintenir l'ordre; mais il n'y a pas me eu besoin de l'intervention de la police, et tout s'est passé très-tranquillent.

- Lord John Russell, qui était allé passer quelques jours à la campagne, est enu fatigué et malade. Les embarras croissants du ministère ne sont pas de ure à rétablir sa santé, et il paraît de plus en plus vraisemblable qu'avant peu jours il se retirera.
- On écrit de Dublin, le 10 mars :
- 1 S. Exc. le lord-lieutenant a eu une longue conférence hier avec les chefs des partements militaires, et notamment avec le lieutenant-général commandant forces; le prince G. de Cambridge, commandant la garnison de Dublin; le nmandant de l'artillerie, etc.
- John O'Connell, dans une adresse à ses concitoyens, déclare qu'il faut tenir meetings annoncés avec fermeté et résolution, tranquillité et légalité, le jour Saint-Patrice, le glorieux patron de l'Irlande. La nation irlandaise élèvera la ix, réclamera l'entière mesure de ses droits, la restauration du parlement irlais.
- » L'adresse finit par ces mots : Hurrah pour le repeal!
- » La garnison de Dublin est forte de 5,000 hommes. Des harricades ont été instruites pour la défense de la banque et du château. Deux pièces d'artillerie it été amenées au château. Les gardes sont relevées, et elles le seront jus-l'au 17, sans musique, afin de ne pas fournir de prétexte aux rassemblements.» ITALIE. Le marquis Laurent Pareto est arrivé de Gênes à Turin le 9 au pir, et le bruit courait le 10 que le nouveau ministère serait composé de :
 - M. le comte C. Balbo, aux affaires étrangères, avec la présidence du conseil :
 - M. Lisi, à la guerre;.
 - M. Selopis, à la justice;
 - M. Giulio, à l'instruction publique;
 - M. Pareto, à l'intérieur;
 - M. Ricci, aux travaux publics;
 - M. Cavour, aux finances.
- La constitution Sarde a été promulguée dimanche 5 mars. Elle est moelée sur l'ancienne charte française, avec quelques différences en des points ccessoires.

La souvemineté est exercée par le roi, le sénat et la chambre des députés. es sénateurs sont à la nomination du roi, qui choisit dans certaines catégoies. Tous ceux qui ont rendu un grand service au pays peuvent être nommés énateurs.

Le sénat se constitue en cour de justice pour juger les attentats.

Les députés ont les mêmes priviléges qu'en France relativement à leur peronne.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi.

La liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile sont garanties; le droit de ropriété l'est également, sauf le cas d'expropriation forcée pour cause d'utilité jublique.

La presse est complétement affranchie.

ALLEMAGNE. - La nouvelle donnée hier, d'après une lettre de Beri que le roi de Prusse venait d'accorder la liberté de la presse, n'était pas tout fait exacte. Le roi, sans être contraire à l'abolition de la censure, désire d'abo entourer la liberté de la presse de garanties qu'il croit nécessaires au bien p blic, et veut en même temps que ces mesures aient un caractère général et co mun à toute l'Allemagne.

Quelle que soit l'importance de ce nouveau pas fait par le roi de Prusse d. la voie du progrès politique, une nouvelle plus importante encore nous ani aujourd'hui, c'est que l'Autriche elle-même se propose de suivre le monveme libéral. Sans garantir aucunement l'authenticité de cette nouvelle, nous ne mi vons pas la passer sous silence, d'autant moins qu'elle nous arrive de de

sources différentes.

RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS. — Traité de paix avec le Mexique. L'Hibernia a apporté des nouvelles de New-York du 26 février. La morti M. John Quincy Adams, dans la chambre des représentants, a produit une pr fonde sensation. Le congrès, en signe de deuil, s'est ajourné immédiatene pour huit jours. Les affaires ont été suspendues, et beaucoup de personnes (

pris le deuil.

Le 13 février on a reçu, à la Nouvelle-Orléans, la nouvelle de la conclusion traité de paix accepté par le gouvernement mexicain à Queretaro. Une des co ditions est que 12,000 hommes de troupes américaines resteront à Mexico p qu'après l'accomplissement de certaines obligations. La ligne frontière sen Rio-Grande jusqu'à Gila. Le nouveau Mexique et la Californie appartiendra aux Etats-Unis. Les Etats-Unis donneront une idemnité d'argent au Mexique Le chiffre est faible comparativement au chiffre de l'indemnité stipule dans traité rejeté de Tacubaya.

Le général Scott, commandant en chef de l'armée américaine, a pris sur li la responsabilité de l'acceptation de ce traité et l'a envoyé au gouvernement.

Le petit écrit de M. H. Schmit, œuvre populaire par excellence, comme l'u dique son titre: Aux ouvriers, - Du pain, du travail, et la vérilé, a de tenu le succès qu'il mérite très-justement. 4,000 exemplaires ont été enteré les trois premiers jours. En ce moment, on en fait un second tirage à dix mil exemplaires. Cette courte mais très-opportune publication ne se vend que cisi centimes. Les chess des principaux ateliers, le cercle catholique, les rémine des ouvriers des paroisses de la capitale, ont rivalisé d'empressement pou donner à ces sages avis en faveur de la classe ouvrière, la popularité la plu étendue. C'est là un bon exemple pour les départements intéressés églement au succès sans limite d'une œuvre d'excellent citoyen.

Le Gorant, Adrien Le Ciere.

BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1848.

Cinq p. 0/0. 71 fr. 60 c. TROIS p. 0/0. 45 fr. 40 c. QUATRE p. 0/0. 60 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.85 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 997 (r. 50 c. Act. de la Banque. 1300 fr. 00 c.

Quatre canaux. 880 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 180 fr. 00 c Emprunt romain. 66 fr. 0/0. Rentes de Naples, 70 fr. 50c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 🕪

A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la graé de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1^{er} avril prochain, l'Ami de la Religion, sans GMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le ndi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de avail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle ous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces ou veaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable onnée au journal nous assurera le concours des membres u clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes : de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à l'Ami e la Religion, demandaient seulement qu'il devint journal uotidien.

MANDEMENTS DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES POUR LE CARÈME 1848.

Son Em. M. l'archevêque de Cambrai, après sa touchante pastorale ir sa visite au tombeau des saints Apôtres et à la chaire de Pierre, a ris pour sujet de son mandement du Carême la belle et céleste prière e l'Avs Maria. L'illustre pontife décoré de la pourpre romaine avec le tre de Sainte-Maris de la Paix se sent doublement excité à exhorter es fidèles à la dévotion la plus tendre envers Marie:

« Nous voulons, dit-il, bégayer bien plus que chanter ses louanges. De grands rateurs n'ont pas eru vavaler la majesté de la parole sainte en paraphrasant dans langage le plus familier l'Oraison Dominicule. Nous nous ferons plus humble ncore, comme il convient à notre médiocrité. C'est la Salutation Angélique ue nous essayerons de paraphraser, et nous retrouverons encore ici un de nos lus doux souvenirs de Rome, où chez les grands comme chez le peuple, l'usage prévalu de marquer par le Salut de l'Ange les principales divisions du jour, eu on ne dit pas comme parmi nous le matin, le midi et le soir, mais l'heure de l'Ave Maria. Heureux si l'explication de cette suave prière instruit nos lèvres

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

à la réciter avec foi et avec amour, nos lèvres, hélas! si froides à la pronouce; trop souvent dédaigneuses d'une formule où l'indifférence ne voit qu'une fa dieuse et monotone répétition de paroles, mais où une piété tendre et étal sait découvrir un fond inépuisable de sentiments et de lumières!....

Son Eminence le cardinal-archevèque de Bourges attaque l'un désordres qui est la cause principale de la profanation du dimanche savoir la fréquentation des maisons ouvertes à l'intempérance et sin tipliées aujourd'hui dans les villages les plus reculés. En ce moment tout s'intéresse à bon droit au sort de la classe ouvrière, rien n'est capable de l'améliorer que de lui présenter, comme l'illustre présit tableau trop réel et les conséquences de l'intempérance:

a Voyez-vous cette samille délaissée qui demande du pain, cette mère des qui u'a que ses larmes? Quel dénûment affreux, quel profonde misère! Quel haissons à peine couvrent leurs membres amaigris; tout révêle autour d'est extrême détresse. C'est tout au plus si de tout un ménage auparavant bien soi il leur reste un mauvais grabat où ils ne trouvent pas mème de quoi se dése contre le froid qui les transit. Ils n'ont plus de ressources que dans la commation publique; il leur saut mendier quelques secours sans lesquels ils aurabientôt terminé leur triste existence. L'auteur de tous ces maux est celui qui les sent point. L'aisance serait dans la maison; ces êtres qui manquent de ne connastraient pas le besoin, si le chef de la famille n'était en proie à une sion déplorable qui lui sait oublier les devoirs les plus sacrés. Qu'il se source qu'il est époux et père, et il rougira d'un tel désordre, et, détestant sa cool passée, il se hâtera d'entrer dans une voie réparatrice. Mais l'habitude du permet rarement cet heureux retour; elle continue d'ordinaire à porter ses su amers, en saisant l'opprobre et la désolation des samilles.

M. l'archevêque de Toulouse a trouvé dans tout ce qui se puse Europe depuis un an un nouveau motif de prêcher aux fidèles le s

pour la religion :

a Qu'il est déplorable, N. T.-C. F., le spectacle que le monde offre à not gards! Les hommes ont oublié la fin glorieuse de leur création et la dignite leur nature : tous les jours ils s'enfoncent davantage dans la boue du vice et l'incrédulité. La dépravation ne cesse de se répandre parmi le peuple: des mes, ou avilissants aux yeux même du monde, ou atroces et avopés, portent la famile jusque dans les hautes classes de la société. Des systèmes étranges, disant philosophiques, non-seulement impies, mais insensés, sauvages, harbandes systèmes qui tendent à dissoudre la société, qui anéantiraient la famile. Be laisseraient subsister ni lois, ni justice, ni pudeur, sont publiquement ess gués. Ils devraient épouvanter les nations et ceux qui les gouvernent, et l'outrait qu'ils sont considérés avec indifférence par les hommes même les plus intressés au maintien de l'ordre public.

» Si nous portons nos regards hers de notre patrie, nous n'y verrous paré gner davantage la justice et la raison.

» Qu'est devenue cette nation voisine qui jouissait depuis long-lemps dus sage liberté?

» Un scandale inouī, tenant de la folie, et qui a retenti jusqu'à nous, n'++
pas été donné par le chef d'un Etat à son peuple?

» Dans le même temps, n'avons-nous pas vu le gouvernement le ples paient menacé par ceux même qu'il venait de traiter avec plus de clémence et plus d'a mour?

- C'est que partout les systèmes anti-sociaux et ténébreux fermentent et se pagent; c'est que Dieu a voulu confondre une raison superbe en l'abandonnt à elle même, et accomplissant cet oracle sacré: Les hommes ont pérdu le 1s et l'intelligence; ils marchent dans les ténèbres; les fondements de la terre ront ébranlés: Nescierunt neque intellexerunt; in tenebris ambulant, moventur omnia fondamenta terræ.
- » Le seul remède à de si grands maux serait le retour sincère à la religion. » M. l'évêque de Nîmes s'élève avec raison contre la prétendue sagesse ceux qui veulent établir la morale en dehors de la religion. A la ille des grands événements qui viennent de remuer de fond en come notre société politique, le pieux prélat s'exprimait ainsi:
- » Aussi, N. T.-C. F., n'entendez-vous pas comme un sourd gémissement, mme le bruit précurseur d'un orage qui s'approche chaque jour plus menaçant? entendez-vous pas le cri d'alarme de ces cent voix qui, amies ou ennemies, se nfondent pour proclamer que tout s'affaisse, s'altère et se corrompt, que le al est grand, profond, épidémique, qu'il ne respecte pas même les plus nobles rties du corps social, et qu'il gagne de proche en proche avec d'autant plus de pidité qu'il descend quelquefois de ces hauteurs qui auraient dû toujours lui re inaccessibles?
- » Des cœurs droits et généreux, pour arrêter les envahissements de cette congion, désirent que la morale reprenne son empire sur la terre, et que le sentient du juste et de l'honnête, si profondément assoupi, se réveille avec force; se mettent à l'œuvre et paraissent s'intéresser à son succès; ceux-là même ni s'engagent dans des théories impraticables ne prétendent à rien moins qu'à ire entrer le genre humain dans une nouvelle ère de bonheur et de civilisation; lais comme ces divers systèmes ne sont appuyés que sur la faiblesse, quelquelis même sur le délire de la raison, et sur les besoins et les intérêts d'une nalire corrompue, ou sur l'harmonie des passions combinées ensemble, jamais on e réussira à établir ainsi le règne de la paix et de la vertu.»
- M. l'évêque de Rodez, dans son Mandement, rend un compte fort suchant de son voyage à Rome, et de ce qui l'a déterminé principament à l'entreprendre:
- c C'est le grand, le saint, le généreux, l'intrépide Pontife, assis sur ce slége uguste et héritier de tous ces grands hommes; c'est celui qui, dans les circonlances les plus solennelles et dans le siècle le plus en proie à toute sorte de ensées, d'opinions, d'entreprises, d'égorements et d'audace, tient les rênes et le ceptre de l'empire immortel des ames, que nous sommes allé, pour vous et pour ous, contempler et vénérer. Nous avons cru voir apparaître en lui la charité et à bénignité de Jésus-Christ, dont il est le vicaire, et pour nous le représentant t l'image. Nous avons compris, à son aspect, à sa parole noble et encourageante, son regard qui imprime le respect, à son sourire qui inspire la confiance, que outes les pensées et tous les suffrages se soient tournés et reposés sur l'ui, et lu'il n'y ait eu qu'un vœu comme un cœur pour le proclamer. »
- M. l'évêque de Versailles traite de l'obligation des parents de donner à eurs enfants une éducation chrétienne. Après avoir expliqué en quoi onsiste cette éducation, le prélat termine ainsi-ses pastorales considéations :
- «En vous rappelant, N. T. C. F., l'obligation de perfectionner dans vos enants, l'œuvre même de Dieu, par une éducation religieuse, nous avons obéi à la

voix de notre conscience, et rempli à votre égard un devoir sacré. Puissent nos avertissements compris devenir la règle de votre conduite!

» Préparez vos enfants à la profession que Dieu leur destine, que leurs goûts et votre état leur permettent d'ambitionner; nous applaudirons à votre dessein et à vos efforts; que sous vos auspices, et encouragés par vos conseils, ils puisent, dans des études sérieuses, les moyens de défendre un jour la patrie avec gloire. d'obtenir un rang distingué dans la magistrature, d'acquérir des richesses avec honneur et probité; nous le désirons autant que vous, et, sur ce point encore, nos vœux se confondent avec les vôtres; mais n'oubliez pas de leur laisser Dieu pour héritage. »

A l'occasion de son retour de Rome, M. l'évêque d'Angonlême expose les deux grandes pensées qui doivent surgir dans l'ame chrétienne, en parcourant les monuments de la ville éternelle :

« Et qu'est-elle aux yeux de la foi? Le siège pacifique d'une puissance spirituelle qui lui soumet plus de nations que n'en purent jamais conquérir ses Césars; le centre glorieux d'un empire qui n'a d'autres limites que celles de la terre, et

qui n'aura d'autre fin que cette des temps.

» Un coup-d'œil inintelligent et superficiel ne découvrirait dans sa vaste enceinte que les œuvres plus ou moins remarquables de l'architecture et des arts accessoires qui en sont le complément. En comparant entre elles ces grandes et belles constructions qu'on rencentre à chaque pas, il ne saisirait que les caractères matériels et variables qui distinguent les âges et les époques. Pour un observateur réfléchi, Rome rapproche et met en présence les deux mondes qui se sont succédé après de longues et terribles luttes; le monde paien et le monde chrétien, la civilisation de l'idolatrie et celle de l'Evangile. »

M. l'évêque de Pamiers exhorte d'une manière vive et pressante le

pécheur à sortir de son aveuglement déplorable :

« Que ne pouvons-nous, N. T. C. F., faire arriver jusqu'au pécheur, qui s'obtinerait dans le mal, l'accent de notre tendresse pour lui! Nous lui dirions: Jusques à quand endurcirez-vous ainsi votre cœur contre les inspirations de votre conscience? Jusques à quand résistèrez-vous au Saint-Esprit? Armez-vous une bonne fois d'un saint courage contre vous-même. Approchez avec confinne du Dieu que vous méconnaissez, que vous outragez, que vous irritez contre vous-Acceptez sa loi; elle sera pour vous une lumière intérioure qui éclairera l'horreur de votre état; elle vous donners la force de rompre les chaînes qui vous retiennent encore. Si la multitude de vos péchés crie vengeance au ciel conference, une voix plus forte et plus écoutée, le sang du divin Rédempteur désarmera sa colère et fera descendre dans votre anne, avec le pardon de vos péchés. la paix du oœur et l'amitié de Dieu. »

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Ce troisième discours a eu pour but d'expliquer la création du monde d'après la doctrine catholique, c'est-à-dire de démontrer l'origine des choses par la grandeur, la perfection et la bonté de l'être principe de toute vie et de toute activité. L'illustre Dominicain, après avoir repété en quelques mots comment il aviit précédemment expliqué la vie intime de Dieu, c'est-à-dire de l'être principe, unique en trois personnes égales, vie mystérieuse et infinie, mais réelle, dont l'homme et la nature reproduisent une imitation véritable quoique bornée, a proclamé que c'était encore fà une des bases essentielles de notre édifice doctri-

nal. Une autre question non moins fondamentale se présente immédiatement, ct l'orateur la formule sinsi : Comment les choses sont-elles sorties de leur principe ? comment un principe infini a-t-il produit des êtres finis? en d'autres termes : 1° comment s'est faite la création? 2° par quels motifs et pour quelle fin Dieu nous a-t-il créés? Telles sont les deux parts qu'il tracées au développement du sujet de cette seconde Conférence:

Deux systèmes, sublimes efforts de l'esprit humain abandonné à lui-même, ont tenté, mais en vain, dès l'antiquité jusqu'à nous, d'expliquer ce grand problème de la création des choses. C'est d'abord celui qu'a si bien résumé le chef de la philosophie péripatéticienne, le grand Aristote, et par lequel on suppose une matière première, que l'Etre souverain a organisée merveilleusement et qui lui a mérité le titre de suprême architecte de l'univers. Ce grand génie, qu'on peut regarder ici comme l'expression du génie philosophique, se trouva, et à sa suite tous les philosophes des âges postérieurs, en présence de deux idées primordiales qui les illuminait et les confondait à la fois. D'un côté, l'idée d'un être supérieur et souverainement intelligent; de l'autre, la matière ou la partie de la matière qui leur semblait incréée et primitive. Jamais le génie humain ne put jeter un pont sur l'abime qui pouvait unir ces deux idées. De là toutes ses aberrations.

Aussi Aristote s'ingénie-t-il de toute manière pour établir son système le moins absurde possible. L'univers, organisé comme il brille à nos yeux, est le produit d'une suprême intelligence, qu'il nomme l'architecte du monde, parce qu'il a coordonné une matière primitivement informe. Car pour ce philosophe, îl est bien évident que cet ordre, ce mouvement n'ent pu se produire d'eux-mêmes. L'immobile est ou qui produit le mouvement; Immobile est quod, etc. Voilà tout ce que l'antiquité a pu trouver de moins incohérent pour expliquer la création.

L'autre système est celui du panthéisme mitigé, qui prétend que les choses sont sorties de leur principe par émanation; mais ee système n'est ni moins absurde, ai moins monstrueux dans ses résultats que le panthéisme absolu; car ou celle émanation on évolution a produit un être absolument semblable au principe, et dès-lers c'est la matière, c'est-à-dire f'inertie, l'incapacité du mouvement qui agit, ce qui est insoutenable; on bien ce qui est produit est un être différent de son principe, et alors il n'y a plus identité, co-éternité, il n'y a plus de panthéisme. Singulière chose, dit un homme d'esprit, que cette matière éternelle, divine, à laquelle cependant il ne manque qu'une chiquenaude, et qui n'a cependant pas te pouvoir de se la donner. La doctrine catholique rejette également ces deux systèmes, et son enseignement sur la création est ici ce qu'il y a de plus conforme au bon sens. Elle affirme que l'être principe, éternel et infiniment parfait, a donné l'existence à tout ce qui est; et le poète a exprimé sa croyance par ces paroles:

L'Eternet est son nom, le monde est son ouvrage.

Mais comment cet être infini, substance spirituelle et infinie, a-t-il agi pour produire les êtres, le monde fini? Dieu a agi par un seul acte de sa volonté. Dixit, et facta sunt. Il a vu du fond de son éternelle existence le néant, cet être qui n'en est pas un, informe; il a soufflé sur ce rien; ou plutôt il a voulu, et par cet acte de la volonté infinie, tout a été: Mandavit et creata sunt; l'activité étant la vie,

et la volopté étant le siège de la vie, dès que l'être principe, vivant d'une vie infinie, vent, il y a création, production, du néant à l'existence, à la vie. Mais tout cela est absolument mystérieux, et sans analogie dans la nature et dans la vie humaine. Sachons-le bien; ni l'intelligence, ni le sentiment, ni le corps ne sont le siège de la vie; c'est la volonté, ou ce qu'on appelle le caractère, qui est le sanctuaire de la production. Quand l'homme veut, il prononce aussi un fiat producteur et effectis. Mais, bélas! rien n'est si rare que les hommes de caractère et de volonté réelle. Nous croyons vouloir, nous disons sans cesse que nons voulons, alors que nous errons ballottés entre l'imagination et les sens. Oui, l'homme créé à l'image divine peut créer, s'il veut fortement et énergiquement selon son origine. Nul ne veut au suprême degré, comme le poète; car le chef-d'œuvre des créations de l'esprit humain, c'est la poésie. Pascal n'était pas poète; aussi ne comprenait-il rien aux chessd'œuvre poétiques. Voyez-vous cet individu perdu dans la foule, sans ressource, sans habileté, sans secours apparent; rien ne paraît devoir le faire surgir de l'isolement, de l'impuissance et de l'abandon; mais attendez; dans le fond de son ame s'élève une volonté énergique, il sent qu'il est fait pour vaincre les obstacles de la naissance, de l'éducation et de la richesse; il saisit par la pensée l'épée du commandement, et voilà tout à coup que cet homme du peuple, naguère obscur, se met à votre tête, et tous, comme le reste de la nation, vous vous rangez à sa suite; tels furent César, Charlemagne, Alexandre, et cet autre illustre capitaine de nos temps modernes, dont j'ai trop souvent prononcé le nom dans cette enceinte pour qu'il soit nécessaire de le répéter. Ainsi la doctrine catholique, parsaitement d'accord avec notre bon sens, a parfaitement expliqué l'origine des choses par ces paroles, qui sont les premières des livres saints : In principio, Deus creavit colum et terram. Dixil, fel lux, et facta est.

Abordant sa seconde partie, l'orateur expose les motifs qui ont déterminé l'étre principe à créer le monde. Il développe à cet effet l'enseignement de saint Thomas d'Aquin, sur ce sujet admirablement traité par l'ange de l'école dans sa 54º question, De causis efficientibus, qu'on ne saurait trop relire et méditer. Les motifs qui déterminent ordinairement l'être raisonnable à l'action, sont : 1º l'atilité, 2º l'honneur, et 3º enfin l'amour ou l'affection. Or. Dieu n'a pu agir par aucm de ces motifs, puisqu'étant infiniment parfait, rien au-debors de lui ne sanrait être pour lui utile, honorable, ni attrayant ou séducteur. Pourquoi donc a-t-il créé, et quels motifs plus élevés que ceux que nous venons d'indiquer, ont pu l'exciter à cet acte merveilleux? Bossuet, notre maître ici, et ce maître en vaoi bien un autre, Bossuet nous révèle cette partie du mystère, lorsqu'en parlant de la création de l'homme, il dit selon sa manière profonde, mais éclatante, « que Dieu voulant former le cœur de l'homme, y plaça d'abord la bonté. » Oui, voils ce qui est plus grand, plus noble, plus élevé et plus sublime, que l'utilité, que l'honneur, que l'affection ; la bonté, voilà aussi ce qui invita Dieu à créer le monde. Etre bon, c'est aimer, c'est se donner à qui n'est rien et ne possède rien. Dies à aimé le néant, et lui a donné l'existence. C'est donc par bonté que l'Etre priscipe a créé toutes choses. Voilà pourquoi le prophète nous engage à chanter mille fois le cantique éternellement nouveau: In æternum misericordia ejus. Tel

est le sens qu'il faut donner à ces autres paroles, que Dieu a tout créé pour sa gloire, c'est-à-dire pour ses perfections réunies; Costi enarrant gloriam Dei, et opera manuum ejus annunties firmamentum.

L'illustre Dominicain a terminé sa brillante conférence par la réfutation des deux objections principales qui se sont élevées contre cet enseignement de l'Eglise catholique sur la création : 1º objections théologiques qu'il a résolues par les paroles mêmes de saint Thomas; 2º objections des rationalistes et des incrédules, principalement celle-ci : comment concilier la bonté et la prescience de Dieu avec les misères profondes de l'humanité? Cette dernière difficulté présentée avec toute l'animation et la hardiesse de son beau talent, l'orateur l'a parsaitement résolue. Dieu, en effet, ne serait pas bon, s'il ne donnait pas à l'être qu'il crée quelque chose de supérieur au sommeil du néant primitis. Mais la vie que nous donne Dieu, n'est pas dans cette traversée que nous passons sur la terre; c'est l'épreuve, ce sont les accidents du voyage; au-delà, au terme de cette apparente vie, nous attendent les douceurs du repos, les étreintes de la famille, les joies sans fin. C'est-à-dire que Dieu, en nous créant, nous donne une vie immortelle, une vie en lui, lui-même en un mot. N'est-ce pas le comble de l'amour, de la bonté? Que si maintenant l'individu, dans son orgueil, se pose comme devant être à lui seul l'objet des faveurs, des châtiments divins, le bon sens nous crie que Dieu devait considérer plutôt la postérité ou les races, lesquelles profiteront du bienfait, tandis que l'individu s'opiniatrera à rester lache et ingrat. Soyons plutôt les héritiers de la vie de Dieu.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Nous l'avons dit au clergé dès le premier jour : prendre part aux élections de l'assemblée nationale, est un devoir impérieux qu'impose à notre conscience la gravité de la crise où nous entrons.

La société un moment ébranlée cherche à se rasseoir sur de nouveaux fondements; elle nous demande à tous de l'aider à s'affermir sur les seules bases solides, la religion, l'ordre et la liberté. Quel est l'homme de patriotisme et de soi qui oserait, quand la patrie et la religion l'appellent, se tenir à l'écart?

Pour le salut de tous, l'action de chacun est nécessaire. Que nul ne se croie donc dispensé d'agir.

Voter aux prochaines élections, ce n'est plus s'enrôler sous le drapeau d'un parti politique : c'est marcher sous la bannière de la religion et de la France, au milieu de nos concitoyens et de nos frères, pour la défense commune de l'ordre contre l'anarchie, de la liberté contre le despotisme, de la fraternité contre les discordes civiles.

Nos évêques nous rappellent la grandeur et la sainteté de nos devoirs dans ces graves eirconstances : écoutons leur voix, prions d'abord, et votons ensuite.

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE VERSANAIS A MM. LES CURÉS DE SON DIOCÈSE.

Versailles, 10 mars 1848.

Monsieur le Curé.

La France est appelée à se donner une constitution nouvelle. Incessamment elle choisira, dans ses comices, les législateurs qui devront la voter et la sanctionner. De cet acte solennel dépendent notre avenir, la liberté de l'Eglise et de la nation, l'ordre public, la sécurité de tous.

Nous ne pouvons rester étrangers, ni indifférents, au succès d'une élection qui intéresse à un si haut degré la prospérité de la religion, dont nous sommes les ministres, et le salut du peuple dont Dieu nous a faits les pasteurs et les pères. Comme Français et comme prêtres, nous devons, dans les graves circonstances où se trouve la patrie, lui payer le tribut de nos services et lui donner un témoignage de notre amour et de notre fidélité.

C'est principalement par la prière que nous acquitterons cette dette sacrée; c'est en appelant les lumières et les grâces de l'Esprit saint sur tous les membres de la société et sur ceux qui vont en devenir les représentants et les guides. Car de Dieu viennent les hautes pensées, les conseils utiles et les desseins salutaires; c'est Dieu qui donne l'esprit de sagesse à ceux qui gouvernent et l'esprit de jus-

tice à ceux qui font les lois.

Nous vous invitons donc à recommander spécialement à Dieu le succès des prochaines élections. Que ce soit l'objet de vos vœux, et dans vos méditations solitaires, et lorsqu'au nom de l'Eglise vous réciterez l'office public, et surtont en cet instant précieux où, tenant entre vos mains le Sauveur du monde, vos l'offrirez comme victime sur l'autel du sacrifice.

A ces prières, dont votre ferveur nous garantit l'efficacité, vous ajouterez des supplications solennelles. C'est la pratique de l'Eglise d'en prescrire aux jours de grande nécessité: faites en commun, elles ont une vertu toute-puissante: Lorsque, dit Jésus-Christ, plusieurs d'entre vous se réuniront pour demander quelque chose à mon Père en mon nom, en vérité, je vous le déclare, mon Père les exaucera. Vous observerez, pour ces supplications solennelles, les dispositions de l'ordonnance qui suit.

Agrées, Ménsieur le Curé, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

+ J., Evéque de Versailles.

Arras, 10 mars 1848.

Monsieur le Curé.

De grandes et larges élections vont avoir lieu. Toute la France est appelée à choisir ses représentants pour décider du sort de notre belle patrie. Dans cette circonstance majeure et très-grave, nous sommes tous ses enfants : nous lui devons notre assistance et notre appui. L'abandonner serait, de notre part, nonseulement une lacheté, mais un crime contre la charité, ce serait ne plus être chrétien.

Vous devez donc en conséquence, Monsieur le caré, et tous les ecclésiastiques qui dépendent de vous, vous rendre aux élections prochaines; vous devez y voter et vous entendre à ce sujet avec toutes les personnes qui désirent et veulent sincèrement la conservation de tout ce qui est bien et saint.

Rappelez-vous que nous sommes tons frères, et que nous devons aimer Dien au-dessus de toutes choses et notre prochain comme nous-mêmes.

Digitized by Google

Aussi, union parfaite entre nous, appui et soutien à la chese publique. Recevez, Monsieur le curé, la nouvelle assurance de toute suon affection.

† Ch. cardinal DE LA Tour D'Auvengue,

Nous avons protesté de toutes nos forces contre le décret arbitraire de M. Emmanuel Arago. Il appartenait à une voix plus imposante que la nôtre de réclamer contre un pareil attentat à la liberté religieuse. Voici ce qu'écrit S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon:

a Lyon, le 13 mars 1848.

» Monsieur le Directeur,

» J'ai écrit, en combattant pour la liberté de l'Eglise, que la presse devait être aujourd'hui l'asile de tous les catholiques opprimés. C'est à elle que j'ai recours aujourd'hui pour protester contre l'atteinte qui vient d'être portée au grand principe d'association par l'arrêté qui frappe les communautés religieuses non autorisées. Je partage la pénible impression que cet acte administratif a produite sur tous les gens de bien. Et si, comme évêque, j'ai le droit de me plaindre, comme citoyen le devoir m'est imposé de protester de toutes mes forces contre la viola-

tion d'un principe que le peuple a conquis.

» La religion catholique a été une des premières à saluer l'avénement de la République, et a offert à Dieu, pour elle, des vœux sincères, des prières non mendiées. Elle sentait croftre sa confiance en voyant des hommes de dévoûment et d'intelligence chargés par le peuple de diriger, dans de si laborieux commencemeats, le nouvel ordre de choses. On garantissait à la religion sa liberté; on lui promettait de respecter son indépendance; elle n'avait pas entendu, depuis longtemps des promesses si consolantes. L'Eglise pouvait donc espérer que la main de la République allait briser, sans retour, les chaînes parlementaires, gallicanes, dont on entravait jusqu'ici son action. Elle n'avait plus à craindre de voir ses ministres envoyés au conseil d'Etat pour entendre flétrir, en leurs personnes, la parole évangélique, et subir une condamnation pour avoir osé obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Ce sont les espérances qui remplissaient notre cœur et qui nous ont dicté notre adhésion à la nouvelle forme de gouvernement. Mais il ne nous serait pas venu à la pensée que le plus sacré des droits de l'Egfise comme des citoyens, celui de s'associer, de se réunir, de s'assembler, de se concerter, nous serait refusé. Nous nous croyions déjà en possession de cette liberté entière que l'on comprend si bien aux Etats-Unis, et dont tous les cultes jouissent sans crainte d'en être dépouillés.

L'arrêté récent sur les communautés religieuses nous a dévoité toute notre illusion. Les phalanstériens se réunissent et discutent; les habitants formeut des clubs et traitent des affaires politiques; les femmes, à Paris, ont formé une assemblée délibérante et se concertent pour défendre leurs droits; des banquets s'organisent de toute part. Les membres de ces différentes associations ou rémions ont-ils eu besoin de l'autorisation préalable du gouvernement pour consacrer l'existence de leurs sociétés? Qui-ils pensé à solliciter l'agrément de l'autorité? S'ils l'avaient fait, ils auraient montré qu'ils ne comprenaient pas l'esprit de nos neuvelles institutloss; ils auraient oublié que le principe d'association est

une des bases de la Rénublique.

» Mais n'y aurait-il que l'association de la prière et de la charité qui serait interdite? Est-ce un attentat contre la sûreté publique de mettre en commun son zèle et sa bienfaisance pour panser les plaies de quelques malades, préserver



l'innocence de quelques enfants, ramener à la vertu quelques ames égarées, instruire quelques ignorants? La République, assez puissante pour appeler sous les armes un million de soldats et faire trembler l'Europe, chancellerait-elle sur ses bases, parce que quelques chrétiens, vêtus de noir ou de blanc, de gris ou de brun, prient dans la retraite et interrompent le sommeil de la nuit pour chanter les louanges de Dieu? Rien ne motivait l'arrêté contre lequel je réclame, et dont les principes républicains devaient interdire l'émission. Les larmes de quelques pauvres semmes renvoyées de chez elles, et de quelques orphelines mises sur le paré, ne peuvent pas prêter un appui bien solide au nouvel ordre de choses. Le principe d'association est absolu; en lui portant la plus légère atteinte, on remet tout en question, on ébranle tout, les espérances s'évanouissent, l'enthousiasme des premiers jours sait place à un cruel désenchantement.

» J'ai écrit au ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes pour

réclamer contre l'arrêté en question.

» Je vous prie, monsieur le Directeur, de vouloir bien insérer ma protestation dans votre journal.

» Agréez l'assurance de ma considération distinguée.

» L.-J.-M., cardinal Dr Bonald, Archevêque de Lyon. »

On a parlé, il y a quelques jours, des scènes affligeantes qui ont et lieu le lendemain de la révolution dans les environs de Paris. Voici quelques détails sur ce qui s'est passé dans la commune de Rosny-sous-Bois, canton de Vincennes. Plusieurs habitants, conduits par un officier de la garde nationale de l'endroit; en uniforme, se sont rués sur le presbytère, en ont enfoncé les portes et l'ont mis au pillage, tandis que d'autres, la plupart très-jennes gens, armés de fusils, cherchaient le curé en poussant des cris de mort. Heureusement quelques habitants avaient entraîné et caché ce digne prêtre; ils ont pu le sauver.

Lorsqu'on a su que le presbytère était envahi, l'écume de la population y a couru, et les premiers auteurs du désordre, qu'on peut considérer comme faisant partie des notables, ont essayé alors, mais trop tard, de s'opposer au crime dont ils avaient donné l'exemple. Livres, meubles, tout a été saccagé avec une rage stupide; ce qui n'a pas été mis en

pièces a disparu.

On ignore même le prétexte de cet acte de brigandage, qui n'est pas d'ailleurs sans précédents dans la commune de Rosny-sous-Bois. M. le curé est un homme doux, prudent, irréprochable sous tous les rapports. Il était parvenu à garder sept ans un poste où l'autorité ecclésiastique n'a jamais pu placer que des hommes éprouvés et dévoués.

Nous signalons ces faits au gouvernement. Il importe de ne pas les laisser sans punition, si l'on veut éviter qu'ils se multiplient dans les dé-

partements.

C'est ainsi qu'à Vienne, diocèse de Grenoble, les deux curés de Saint-Maurice et de Saint-André-le-Bas avaient été forcés de quitter à la hâte leurs presbytères, assaillis par des bandes d'agitateurs. C'est encore ainsi que dans le diocèse de Nevers et dans quelques autres, plusieurs prêtres ont été victimes de semblables persécutions.

On nous écrit de Savoie au sujet de l'expulsion des Jésuites :

« Sans avertissement préalable, l'enseignement est enlevé aux RR. Pères Jésuites dans les Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne. Cette disposition souveraine ne leur est pas plus tôt notifiée, que les agents du pouvoir se présentent pour la mettre à exécution. Ordre est donné de vider instantanément les maisons; maîtres et élèves en sont expulsés, sans que, du moins dans quelques établissements, il leur ait été permis de prendre les vêtements et l'argent nécessaires pour le voyage. Les scellés sont apposés sur les avoirs de chaque communauté, au nom d'une commission royale qui va s'en emparer, et rien n'annonce encore qu'il sera question de pension ni d'indemnité pour ces pauvres religieux mis à nu.

» A près le violent orage qui les a dispersés, ceux d'entre eux qui sont nés dans le pays se sont provisoirement abrités sous le toit paternel, et profiteront de l'affectueuse hospitalité de leur famille jusqu'à ce que la divine Providence en dispose autrement. Les autres, la plupart suisses de naissance, qui, jetés hors de leur patrie par la fureur de l'ouragan radical, s'étaient réfugiés auprès de leurs frères, dans les colléges de Chambéry et de Méran, se trouvent réduits à tendre

la main pour avoir des moyens d'existence.

» Nous ignorons encore quelle impression ce grand coup d'Etat, aussi étrange qu'inattendy, aura produite parmi les populations situées au-delà des Alpes; dans notre paisible et religieuse Savoie, il est un sujet grave de préoccupation, d'étonnement, d'affliction, de regret, de craintes et d'alarmes. Ce ne sont point seulement les ames pieuses et les hommes religieux qui éprouvent ces pénibles sentiments, mais tous ceux qui ont des idées de droiture et d'équité. Il n'y a qu'une voix pour exprimer l'indignation générale qu'a excitée cette violation flagrante des droits sacres de la religion, de la liberté, de la propriété et de l'humanité. Et quel moment a-t-on choisi pour accomplir une œuvre de cette nature? Le moment même où l'on se prépare à inaugurer une ère de liberté et d'égalité pour tous les sujets de l'Etat.

» En présence d'un événement si grave, et en lui-même et dans ses circonstances, it se présente à l'esprit plusieurs questions, que je dois m'abstenir de

résoudre aujourd'hui, fante de renseignements suffisants.

» Je termine cette lettre en déclarant que je ne suis ni Jésuite, ni affilié aux Jésuites, que je n'ai aucune espèce de rapport avec eux. Ayant le bonheur d'être sujet du roi de Sardaigne, je professe, pour l'autorité et la personne auguste de Charles-Albert, une soumission entière, un respect profond, un dévouement affectueux. Mais avant tout, je suis catholique et ami sincère de la liberté religieuse.

V. L. R. »

M. Artaud de Montor, auteur de l'Histoire des souverains Pontifes romains, ayant écrit à Sa Sainteté Pie IX, à l'occasion des fêtes de Noël, et lui ayant adressé un exemplaire de cet ouvrage, Sa Sainteté dans son admirable bonté, a daigné envoyer à l'auteur le bref dont la teneur suit:

PIUS PP. IX.

A notre cher fils, noble homme, chevalier-commandeur, Artaud de Montor, à Paris.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique. Vos lettres, cher fils, par lesquelles vous avez voulu nous complimenter à l'oc-



casion du retour des fêtes solennelles célébrées pour la naissance de Jéans-Chrinous ont été douces et agréables. En effet, dans ces lettres, les sentiment respect et de piété filiale dont vous êtes animé à notre égard et envers le se apostolique sont manifestés nettement, comme on devait l'attendre d'un homé éminent, qui, déjà, auparavant avait vu accueillir avec de grandes louage beaucoup de commentaires qu'il avait publiés sur la vie de plusieurs pontiromains, nos prédécesseurs.

» Nous avons reçu volontiers le don que vous nous avez fait d'un exemple de cet ouvrage, et pour cela, comme il convient, nous vous rendons beaux de grâces. Quant à ce que vous nous écrivez, que de notre ministère apostoliq il résultera de grands avantages pour l'Eglise et pour le peuple confié à not autorité temporelle, nous regardons en cela votre jugement comme trop bienve lant : car nous ne possédons pas les singulières vertus par lesquelles sewire particulièrement les très-saints pontifes rappelés dans vos lettres. Cepcaci nous ne perdons pas courage; bien au contraire, pour la plus grande gloire nom divin, pour l'accroissement de l'universalité du troupeau chrétien, pour bien le plus étendu des peuples qui nons sont soumis, nous espérons obtes par le souffie du Seigneur, l'heureuse issue des projets de notre charge et à travaux que nous avons entrepris. Aussi nous prions avec ardeur Dieu, qui voit appeler les choses qui ne sont pas, aussi bien que les choses qui sont d corroborer par sa force toute-puissante notre faiblesse, pour que nous puissa continuellement attester devant lui notre soumission reconnaissante. Maintenza cher fils, nous vous accordons avec amour, à vous-même et du fond de tot cœur, la bénédiction apostolique, augure de toutes les récompenses célestes, gage de notre tendre et paternelle affection pour vous.

» Donné près de Sainte-Marie-Majeure, le 10 février 1848, de notre postific

le second.

» PIUS PP. IX. »

SYRIE. - On écrit d'Antoura, 24 février :

« Le patriarche latin, que le souverain Pontise a établi à Jérusalem, le Pél D. Valerga, qui a long-temps travaillé avec les missionnaires de la Perse, à Outmiah et à Khosrova, vient de prendre possession de son siège. On lui a sait un magnissique réception. Il est entré dans Jérusalem avec la même pompe et le mêmes honneurs que nos évêques de France lorsqu'ils arrivent pour la première fois dans leur ville épiscopale. »

REVUE POLITIQUE.

L'effroi des capitaux, l'émigration à l'intérieur, la question toujours stationnaire des travailleurs, tels sont les grands embarras non-sculement du gouvernement provisoire, mais de la capitale et de toute la France en ce moment. Ce maux sont évidemment très-considérables et pressants; mais sont-ils sans remède? Non, assurément, puisqu'il dépend de chacun et de nous tous d'y avisce en concourant au maintien de l'ordre et au rétablissement de la confiance, dont le gouvernement actuel et la patrie elle-même ne sauraient se passer.

Le sentiment de défiance qui avait déjà rendu les capitaux plus rares, a pri tout à coup le caractère d'une terreur panique, lorsque a paru la circulaire de M. Ledru-Rollin; à cet éveil des proconsulats de 93, chaeun s'est eru à la reille du maximum et des assignate. Le décret du citoyen commissaire E. Arago, con-

se congrégations religieuses de la ville de Lyon, n'est guère plus propice à la ante circulation du numéraire. Car, on s'en souvient, lorsqu'on proscrit le é on ne respecte pas long-temps la liberté générale ni la propriété particu-

in de calmer ces inquiétudes et cette irritation de la peur qui a fait subitet disparaître l'argent, le gouvernement a fait deux actes que nous voulons
idérer comme des préludes de remèdes plus efficaces. C'est d'abord le maniqu'on lira plus bas, et qui peut être considéré comme un démenti solentonné à la circulaire de M. Ledru-Rollin. L'autre mesure du gouvernement
e décret qui autorise la Banque de France à ne pas rembourser ses billets en
ces, et donne temporairement à ces billets, pour les transactions ordinaires,
cours forcé et la valeur de l'argent. Mais nous crajgnons fort que l'effet de
e mesure ne soit détruit par un autre décret qui donne au ministre des finanla faculté de rembourser les bons du trésor par des titres de rente 5 p. 100l'emprunt national. Cette mesure ne nous semble guère de nature à ramener
rédit : on en tirera cette conséquence, qu'il faut que la situation du trésor
lic soit bien mauvaise pour avoir rendu nécessaire un acte qui blesse tant
stérêts, et porte une perturbation ai profonde dans les affaires d'une foule de
ticuliers.

Quant à l'émigration d'un trop grand nombre d'habitants aisés de la capitale, st au bon sens seul à l'arrêter; car la province n'est ni plus sûre, ni moins nacée que Paris. Tout le monde a également besoin de l'ordre et de la connce, à Paris et dans les départements. L'intérêt général est le premier intérêt chaque individu. Mais la peur ne raisonne guère, et c'est au gouvernement à point sournir de prétexte à cette panique sans objet.

Du reste, à part les virulentes invectives de quelques radicaux contre les gens hes et les aristocrates, qu'il faudrait bien plutôt rassurer contre ces essais de reur, tous les journaux, comme tous les gens honnêtes, s'accordent à converque l'émigration n'est pas aussi nombreuse qu'ou cherche à le faire croire. faubourg Saint-Germain n'a pas émigré, comme on le prétend; ses habitants s plus notables sont toujours à Paris, et on peut les voir, à toute heure, dans s rangs de la garde nationale, où ils continuent à faire leur service. Quelques-as, il est vrai, sont partis ou se proposent de partir pour la province, où ils doient exercer leurs droits électoraux; mais leurs familles n'ont pas encore quitté capitale et ne la quitteront pas plus tôt que de coutume. S'il y a des déser-urs, ils se trouvent parmi les anciens familiers du château, dont un grand nomre n'aurait, du reste, émigré que dans les antichambres du gouvernement pro-isoire, en attendant la curée.

Mais reste attachée aux sancs de la situation, l'interminable question des traailleurs. Déjà on a fait beaucoup asin d'arriver à quelque solution; M. Louis
lanc a réuni dans la salle de l'ancienne pairie les délégués des travailleurs
il les chess d'établissements eux-mêmes. On a parlé des deux côtés avec molération et désir de s'entendre : mais, hélas! dans presque tous les esprits
le la masse des ouvriers, il y a toujours des illusions et des espérances pour
e moment, et peut-être pour l'avenir, irréalisables. Le travail est rare, et
a misère et les besoins du travailleur sont augmentés par le chômage presque

général de la plupart des ateliers parisiens. Aussi il n'est pas rare de cueillir dans les rues de Paris ce raisonnement de l'ouvrier : « Moi, je suis battu dru et ferme, parce que je n'avais ni pain, ni travail. La révoluise 1848 m'a apporté trois choses dont je la remercie, mais qui ne me noume pas : 1° elle m'a donné le droit d'être électeur et garde national; 2° le droit ai rel de m'associer et de m'entendre avec mes frères pour défendre nos intéres nous secourir; 3° elle a diminué d'une heure la durée de la journée de travaille. Tout cela ne diminue pas le prix des denrées et les besoins de ma famille.

Ce qui signifie, pour nous tous, que la question des octrois et des impis, milieu de la crise financière et politique, va se trouver à l'ordre du jour peseul fait de cette situation si difficile des travailleurs.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire au Peuple français.

Citoyens,

A tous les grands actes de la vie d'un Peuple, le gouvernement a le devoir faire entendre sa voix à la nation.

Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un Peuple : élire les representants du pays ; faire sortir de vos consciences et de vos suffrages, non plus gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution "centière! Vous allez organiser la République.

Nous n'avons fait, nous, que la proclamer; portés d'acclamation au possipendant l'interrègne du Peuple, nous n'avons voulu et nous ne voulos d'aux oictature que celle de l'absolue nécessité. Si nous avions refusé le poste de pe ril, nous aurions été des laches. Si nous y restions une beure de plus que la décessité ne le commande, nous serions des usurpateurs.

Vous seuls êtes forts!

Nous comptons les jours. Nous avons bâte de remettre la République à la 2 -- tion.

La loi électorale provisoire que nous avons saite est la plus large qui, cier aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprème droit de l'homme : sa propre souveraineté.

L'élection appartient à tous sans exception.

A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France.

Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'antre: «Tu es plus souverain que moi!» Contemplez votre puissance, préparet vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne!

Le règne du Peuple s'appelle République.

Si vous nous demandez quelle République nous entendons par ce mot, et quelle principes, quelle politique, quelles vertus nous souhaitons aux Républicains que vous allez élire, nous vous répondrons : « Regardez le peuple de Paris et de b France depuis la proclamation de la République! »

Le Peuple a combattu avec héroïsme.

Le Peuple a triomphé avec humanité.

Le Peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure!

Le Peuple a brisé de lui-même aussitôt après le combat l'arme de sa juste colère. Il a brûlé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis. l a respecté la liberté individuelle en ne proscrivant personne.

l a respecté la conscience dans la religion qu'il veut libre, mais qu'il veut sans galité et sans privilége.

l a respecté la propriété.

Il a poussé la probité jusqu'à ces désintéressements sublimes qui font l'admiion et l'attendrissemment de l'histoire.

Il a choisi, pour les mettre à sa tête, partout les noms des hommes les plus nnêtes et les plus fermes qui soient tombés sous sa main. Il n'a pas poussé un de haine ou d'envie contre les fortunes.

Pas un cri de vengeance contre les personnes.

Il a fait en un mot du nom du Peuple le nom du courage, de la clémence et la vertu.

Nous n'avons qu'une seule instruction à vous donner! Inspirez-vous du Peuple, itez-le! Pensez, sentez, votez, agissez comme lui!

Le gouvernement provisoire, lui, n'imitera pas les gouvernements usurpateurs ; la souveraineté du Peuple, qui corrompaient les électeurs et qui achetaient à

ix immoral la conscience du pays.

A quoi bon succéder à ces gouvernements, si c'est pour leur ressembler! A noi bon avoir créé et adoré la République, si la République doit entrer dès le remier jour dans les ornières de la royauté abolie? Il considère comme un de es devoirs de répandre sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire es consciences sans peser sur elles. Il se borne à neutraliser l'influence hostile de administration ancienne qui a perverti et dénaturé l'élection.

Le gouvernement provisoire veut que la conscience politique règne. Il ne s'inuiète pas des vieux partis; les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours!

a République les convaincra si elle est sûre et juste pour eux. La nécessité est
un grand maître. La République, sachez-le blen, a le bonheur d'être un gouveruement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux
oyautés impossibles. On ne veut pas descendre aux anarchies inconnes. On
sera républicain par raison. Donnez seulement sûreté, liberté, respect à tous.
Assurez aux autres l'indépendance des suffrages-que vous voulez pour vous. Ne
regardez pas quel nom ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin, et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver, c'està-dire celui d'un républicain capable et probe.

Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs; voilà l'intention du gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre! voilà le salut du peuple! Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance

en vous; donnez-lui la liberté, et il vous renverra la République.

Citoyens, la France tente en ce moment, au milieu de quelques difficultés financières lèguées par la royauté, mais sous des auspices providentiels, la plus grande œuvre des temps modernes : la fondation du gouvernement du peuple tout entier, l'organisation de la démocratie, la république de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les intelligences et de toutes les vertus!

Les circonstances sont propices. La paix est possible. L'idée nouvelle peut prendre sa place en Europe sans autre perturbation que celle des préjugés qu'on avait contre elle. Il n'y a point de colère dans l'ame du peuple. Si la royauté fugitive n'a pas emporté avec elle tous les ennemis de la République, elle les a laissés impuissants; et, quoiqu'ils soient investis de tous les droits que la République garantit aux minorités, leur intérêt et leur prudence nous assurent qu'ils ne voudront pas eux-mêmes troubler la fondation paisible de la constitution populaire.

En trois jours, cette œuvre, que l'on croyait reléguée dans le lointain du temps, s'est accomplie sans qu'une goutte de sang ait été versée en France, sans qu'un autre cri que celui de l'admiration ait retenti dans nos départements et sur nos frontières. Ne perdons pas cette occasion unique dans l'histoire. N'abdiquons pas la plus grande force de l'idée nouvelle, la sécurité qu'elle inspire aux citoyens, l'étonnement qu'elle inspire au monde.

Encore quelques jours de magnanimité, de dévouement, de patience, et l'Assemblée nationale recevra de nos mains la République naissante. De ce jour-là tout sera sauvé! Quand la nation, par les mains de ses représentants, aura saisi la République, la République sera forte et grande comme la nation, sainte comme l'idée du peuple, impérissable comme la patrie.

Les membres du gouvernement provisoire.

Le gouvernement provisoire,

Vu la délibération du conseil-général de la banque de France en date de ce jour ;

Considérant que depuis quelques jours les demandes de remboursement af-

fluent à sa réserve métallique;

Considérant que cette situation place la banque dans l'alternative ou de suspendre complètement ses escomptes ou d'obtenir l'autorisation de ne plus effectuer ses paiements en espèces;

Considérant que la suspension ou même la restriction des escomptes de la

banque perterait un coup funeste à l'industrie et au commerce;

Considérant que cette suspension amènerait partout la cessation forcée du tra-

vail, et qu'elle plongerait les travailleurs dans la misère;

Attendu conséquemment que, loin de permettre la suspension ou la restriction des escomptes de la banque, le gouvernement de la République doit donner à cet établissement le moyen de fournir à l'industrie et au commerce de puissants instruments de crédits;

Attendu qu'il est indispensable de conserver à Paris les espèces appartenant

au trésor, et qui sont déposées à la banque;

Attendu que la situation réellement prospère de la banque et la garantie formellement stipulée de la limitation des émissions donnent au public toute la sécurité désirable;

Sur la proposition du ministre,

Décrète :

Art. 1°. A partir du jour même de la publication du présent décret, les billets de la banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, la banque est dispensée de l'obligation de rem-

bourser ses billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas, le chiffre des émissions de la banque et de ses comptoirs ne pourra dépasser trois cent cinquante millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, la banque de France est autorisée à émettre des compures qui, toutesois, ne pourront être insérieures à cent francs.

Art. 5. Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les comptoirs

que la banque a établis dans les départements.

Art. 6. La banque de France publiera tous les huit jours sa situation dans le Moniteur.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 15 mars 1848.

Le gouvernement provisoire, --

Considérant que le gouvernement déchu a légué à la République une dette flottante, immédiatement ou prochainement exigible, et qui, à la date du 24 février dernier, ne s'élevait pas à moins de 872 millions:

Considérant que les bons royaux, dont une partie a déjà été acquittée par le trésor de la Republique, figurent encore dans la dette flottante pour une somme

de 274,533,900 fr.;

Considérant que ces bons sont en majeure partie la propriété de capitalistes dont les intérêts ne sont pas directement liés à ceux de l'industrie et du commerce;

Considérant que ces bons ne seront pas stérilisés dans les mains des détenteurs, puisque les intérêts continueront d'être servis à raison de 5 p. 010;

Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

A partir du jour de la promulgation du présent décret et jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, les détenteurs des bons royaux, créés antérieurement à la date du 24 février 1848, pourront les échanger contre des coupons de l'emprunt national, rente 5 p. 010 au pair. Dans le cas où l'échange ne serait pas accepté, ces bons seront remboursés par le trésor public, en espèces, dans les six mois du jour de leur échéance.

Art. 2. Les bons du trésor émis contre espèces ou en renouvellement de bons cetus par le département des finances, depuis l'établissement de la République,

seront de plein droit remboursés en monnaie légale.

Art. 3. Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 16 mars 1848.

MM. les ministres de la justice et de l'intérieur ont décidé qu'aucune suspension ne serait prononcée directement à l'avenir contre la magistrature assise par les commissaires du gouvernement. Si les plus impérieuses nécessités d'ordre public semblent à un de MM. les commissaires commander la suspension, il s'adressera à M. le ministre de l'intérieur, qui en référera lui-même à M. le ministre de la justice, chargé de statuer. Les commissaires n'ont d'ailleurs pas reçu le pouvoir de révoquer les magistrats.

(Moniteur.)

Hier matin, un grand nombre de gardes nationaux en uniforme, en képi, mais sans armes, se sont réunis, dans les diverses légions, avec l'intention de porter au gouvernement provisoire les protestations rédigées dans le sein de diverses compagnies.

A midi, une partie des diverses légions de la garde nationale était réunie : la 1^{re} sur la place de la Madeleine et les autres sur le parcours des boulevards par leur ordre de auméro ; les 10°, 11° et 12° légions étaient placées sur les quais de la rive droite; de nombreux détachements de la banlieue étaient venus se joindre à la garde nationale de Paris.

A une heure et demie, les gardes nationaux présents, rangés par petotons, se sont mis en marche et se sont dirigés vers l'Hôtel-de-Ville en traversant la place

de la Révolution et en suivant les quais.

A deux heures, la tête de ce cortége, qui se composait de détachements de tentes les légions et de tentes les compagnies, est arrivée à la place de l'Hôtel-de-Ville. La elle a rencontré une foule considérable; le cortége s'est alors ar-

rêté; le général Courtais a longé le front des diverses légions, a harangué plusieurs pelotons, et les a engagés à rentrer dans leurs foyers. Les délégués des légions ont été reçus par un membre du gouvernement provisoire qui leur a répondu que le décret rendu ne pouvait être modifié.

Aujourd'hui, vers midi, sur une invitation affichée dès le matin, de se réunir sur la place de la Révolution, des ouvriers de diverses professions se sont réunis, au nombre de plus de 100,000, au lieu désigné. Un cortège s'est formé dans le plus grand ordre et s'est mis en marche vers l'Hôtel-de-Ville. C'était une manifestation contre la démarche faite hier par les compagnies d'élite de la garde nationale. Les membres du gouvernement provisoire ont reçu les délégués de cette foule immense, et leur ont adressé quelques exhortations. On a entendu les cris de : Vive la République! Vive Ledru-Rollin! Le cortège s'est rendu ensuite de l'Hôtel-de-Ville à la place de la Bastille; et puis chaque compagnie a regagné son quartier.

NOUVELLES BT FAITS DIVERS.

INTÉRIRUR.

PARIS, 17 mars. — M. Isturitz, ministre plénipotentiaire de la reine d'Espagne en Angleterre, est arrivé à Paris, se rendant à son poste. Il s'est rendu près de M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, pour lui confirmer, au nom de la reine, ce que le chargé d'affaires d'Espagne lui avait communiqué, que le gouvernement provisoire actuel pouvait être assuré de son désir de conserver les bonnes relations qui ont existé jusqu'à ce jour entre les deux pays.

— Suleyman-Pacha, ambassadeur de la Sublime-Porte, a quitté Paris, en vertu d'un congé qu'il a obtenu du gouvernement ottoman. Halim-Effendi, pre-

mier secrétaire, reste ici en qualité de chargé d'affaires.

.- On lit dans la Démocratie Pacifique :

« Dans le premier moment d'agitation, et lorsqu'il fallait tout réorganiser à la hâte, on a fait quelques mauvais choix, on a pris quelques hommes violents pour les mettre à la tête des départements, et quelques-uns de ces préfets improvisés ont reçu leurs administrés au milieu d'un grotesque attirail de sabres, de pistolets, et ont manifesté des intentions violentes.

» Le gouvernement a compris que c'était se compromettre que d'envoyer de

tels hommes dans nos départements si calmes, si tranquilles.

» Le gouvernement a compris qu'il fallait avant tout prêcher la conciliation, et écarter, à force de douceur, de soins, de bienveillance, tous les funèbres souvenirs qu'évoque encore le nom de République.

» Le gouvernement a compris que, pour remplir ces fonctions si complexes et si délicates de préfet, il fallait des hommes sages, fermes, sincèrement amis du

bien

- » Il a compris enfin que des hommes honnêtes rallieraient à la nouvelle Republique plus de convictions en un instant que tous ces agents avec leur ridicule exaltation.
 - » Il en a déjà révoqué plusieurs. Grâces lui en soient rendues!
- » Qu'il persévère dans cette voie, qu'il révoque, qu'il révoque au plus vite certains choix échappés à un moment d'entraînement, et il rassurera les départements alarmés et obtiendra leur sincère adhésion. »
- --- MM. de Golbery, Vatout, Cavé, Taylor, sont révoqués de leurs fonctions de membres de la commission des monuments historiques.

MM. Taylor et Edouard Bertin sont révoqués de leurs fonctions d'inspecteurgénéral des établissements des beaux-arts et d'inspecteur des beaux-arts,

- Hier, après la séance de l'Hôtel-de-Ville, M. de Lamartine et M. Crémieux, qui revenaient à pied. ont été reconnus par la foule qui couvrait les quais. Des cris de : Vive Lamartine! vivent les hommes d'ordre! vive le Gouvernement provisoire! vive Crémieux! ont éclaté. Une multitude considérable de jeunes gens et d'ouvriers se sont formés en colonne derrière les deux membres du gouvernement et les ont accompagnés avec les mêmes cris jusqu'à une porte cochère où ils se sont réfugiés contre l'empressement de la foule. Les mêmes cris de : Vivent les hommes d'ordre! ont continué long-temps sous les fenêtres.
- Le duc et la duchesse de Montpensier, en quittant l'Angleterre, se sont dirigés vers Ostende, d'où ils comptent, dit-on, se rendre en Allemagne.

- On écrit de Toulouse, le 14 mars :

- « La chambre d'accusation a statué hier sur un incident relatif à l'affaire Cécile Combettes. On se rappelle que pendant les débats de cette affaire, le Frère Laurien fut mis en état d'arrestation sous l'inculpation de faux témoignage; M. le conseiller Vialas fut délégué pour proceder à l'information. Les débats de cette cause ayant été renvoyés à une autre session, les témoignages reçus aux audiences du mois de février dernier ont dû être considérés comme non-avenus.
- » En conséquence, M. le procureur-général a présenté à la chambre d'accusation un réquisitoire tendant à ce que la cour déclare n'y avoir lieu à suivre contre le Frère Laurien, et ordonne sa mise en liberté. La cour, adoptant purement et simplement le réquisitoire de M. le procureur-général, a ordonné la mise en liberté du Frère Laurien. »
- Quelques troubles ont en lieu à Saint-Malo et à Granville. La population a voulu s'opposer à l'embarquement de bestiaux destinés pour l'Angleterre. A Saint-Malo, la liberté du commerce a été maintenue; mais à Granville, la garde nationale ayant en partie fait cause commune avec les rassemblements, l'embarquement n'a pu avoir lieu.

Il règne une assez grande fermentation parmi les ouvriers du pert de Dunkerque.

- On lit dans la Gazette de Lyon du 14 mars :

- « Après les déplorables événements arrivés à Villesranche, dans la nuit du 27 au 28 sévrier, après une atteinte violente portée à la propriété publique et privée, soit à la prison, soit à la Providence des garçons, soit enfin dans un établissement particulier, dont les métiers ont été brisés et livrés aux slammes par une population égarée ou malveillante, nons devons nous séliciter de ce que la justice est restée serme et inébranlable à son poste. Elle a recueilli ses renseignements; les dévastateurs ne pouvaient rester impunis; une information est commencée, et bon nombre d'entre eux ont déjà été saisis et déposés dans la maison d'arrêt. »
- L'entrepôt de tabac a été pillé à Lodève. A la suite de ces troubles, une vingtaine d'individus sont dans les prisons de cette ville, et la justice est à la poursuite de plusieurs autres qui sont signalés comme ayant pris part au pillage.

— On lit dans l'*Echo du Nord* du 15 mars :

« Nous avons malheureusement encore des scènes affligeantes à déplorer à Lille. Hier soir, vers sept heures, des groupes nombreux se sont formés aux abords de la Grande-Place, et ont fait entendre des cris et quelques chants patriotiques. Ces groupes se sont grossis peu à peu, et ils ont pris, en chantant, diverses directions.



» Hier, dans la soirée, on craignait des troubles à Roubaix. Nous sommes henreux d'apprendre que nulle part on n'a eu le moindre déserdre à réprimer. La classe ouvrière souffre, mais en silence, car elle sait qu'on s'occupe de lui tresver du travail. »

EXTÉRIBUR.

ANGLETERRE. - Mardi, dans la chambre des communes, lord Palmerston a déclaré qu'aucun traité n'avait été conclu entre l'Angleterre et la Prusse, et que la Prusse avait fait savoir au gouvernement anglais qu'elle n'interviendrait aucu nement dans les affaires intérieures de France, et suivrait la même conduite à cet égard que l'Angleterre.

La veille, la chambre avait voté à une majorité de 225 voix la continuation de l'income-tax pour trois ans, en rejetant l'amendement qui avait pour but de la limiter à un an. Lord John Russell en avait fait une question de cabinet.

Mercredi, une motion pour l'abolition générale de la peine de mort a été rejetée par 122 voix contre 66.

Des meetines ont en lieu dans plusieurs villes pour envoyer des adresses à la

République française.

BELGIOUE. - Des troubles d'une nature grave avant en lieu à Gand, date la journée et la soirée du 13, l'autorité municipale de cette ville a pris, à la date du 14, un arrêté tendant à interdire, sous des peines sévères, les réunions de plus de cinq personnes sur la voie publique, et ordonnant la fermeture des cafecabarets et lieux de réunion publique à neuf heures du soir.

Les troubles se sont renouvelés dans la soirée du 15. A Bruges, des scen-

analogues ont eu lieu le 14.

ALLEMAGNE. - Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui de l'Allemagne prouvent que le mouvement libéral continue à gagner du terrain dans tous le pays de la confédération. Il est surtout une idée que l'opinion publique en Affemagne semble accueillir avec une faveur marquée et dont la réalisation pourrai. avoir des conséquences incalculables sur l'état politique de la confédération; c'es celle de la réunion d'un parlement allemand élu par les citoyens de tous les Blats. et chargé de représenter les intérêts des peuples à côté de la diète de Francson mi n'a représenté jusqu'ici que les intérêts des souverains. Si cette proposition. qui séduit aujourd'hui beaucoup d'esprits, était jamais réalisée, ou peut dire qu'il pe s'en faudrait pas alors de beaucoup que l'Allemagne entière ne fût changée en une vaste république fédérative. Ce ne serait plus guère alors qu'une affaire de temps.

- Le prince de Prusse a été nommé gouverneur-général de la province rhenane.

Le Gorant, Adrien Ke Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 17 MARS 1848.

Cinq p. 0/0. 72 fr. 50 c. Trois p. 0/0. 49 fr. 50 c. QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.00 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1000fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 1650 fr. 00 c.

Quatre canaux. 000 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c Empruat romain. 60fr. 1/2. Rentes de Naples, 00 fr. 00. Route d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. W

A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1^{er} avril prochain, l'Ami de la Religion, sans AUGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté de lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à l'Anui de la Religion, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

VIE DE JÉSUS-CHRIST, PAR LUDOLPHE LE CHARTREUX.

Ce livre est une traduction nouvelle et sagement abrégée de la grande vie latine du Christ, imprimée dès l'an 1474 et traduite en français dès 1490. Elle a rempli le moyen-âge et partagé le succès de la légende dorée. Son vrai titre est celui-ci: Vie de Jésus-Christ, on Commentaire sur les Evangiles. Ces derniers mots font connaître le caractère de l'ouvrage. En effet, collecteur des récits des apôtres plutôt que narrateur de la biographie du Rédempteur, Ludolphe le Chartreux prend d'abord un texte évangélique relatif à cette biographie, puis il l'entoure et le développe par des citations empruntées aux Pères et aux docteurs de l'Eglise. C'était la manière la plus simple, la plus sûre, la plus intéressante. L'on a par-là une riche synopsie de ce qu'ont pensé des actes du Christ les grands esprits chrétiens.

Strauss a suivi la même marche, mais dans un esprit, dans un sout tout contraires. Il a cité aussi les textes évangéliques, mais en les soumettant à cette néo-critique allemande qui, ne voulant jamais voir les choses comme elles sont, ronge tout et se ronge elle-même.

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

Digitized by Google

Cette nouvelle traduction de la grande vie du Christ est élégante et soignée. On ne le dirait pas, et cependant ellé est d'une dame. Soit modestie, soit crainte de cet inique préjugé masculin qui semble s'attacher aux femmes instruites, sachant écrire et douées du don de penser, la traductrice a cru devoir taire son nom. Elle a eu tort, car en faisant une bonne œuvre, elle a donné un bon exemple; elle a prouvé que, dans le monde, il est des femmes qui, sans faire les précieuses et les pédantes, savent être sérieuses parfois et ne manquent point de connaissances.

La vie du Christ forme deux volumes de ce nouveau format élégant et commode, connu sous le nom de format Charpentier, imprimé avec art et en très-beau caractères, chez Paul Renouard. Il a été revu par l'éditeur, M. Benjamin Duprat, grand maître en typographie et bon connaisseur en littérature. Cependant nous pourrions lui signaler par-ci par-là des R renversés et des X hors ligne. C'est grave pour un amateur exact, attentif comme M. Benjamin Duprat. Avis donc pour une nouvelle édition.

C'est bien peu le temps, me dira-t-on, pour un livre de ce genre. Au contraire, c'est le temps. Un des membres les plus distingués du gouvernement provisoire et de la presse parisienne, M. Marrast, ne disait-il pas l'autre jour aux pasteurs de l'Eglise réformée que les semences de la liberté se trouvaient dans la Bible? M. Dupont de l'Eure n'avait-il pas dit quelques jours auparavant à Mgr l'Archevêque de Paris, que la religion et la liberté sont sœurs? M. de Lamennais lui-même n'en appelle-t-il pas sans cesse avec ses jeunes amis au Christ son Maûtre, dans son journal le Peuple Constituant? Camille Desmoulins en avait dit autant devant ses juges. M. Raspail enfin, dont la science est grande, dont le talent serait plus grand encore s'il était un peu moins âpre et moins acerbe contre les personnes, parle ainsi dans son Ami du Peuple du dimanche 12 mars:

« La terreur! contre qui? contre nous-même donc, puisque nous pensons tous de même. Le prêtre, qui rougissait en 93 de se dire assermenté, ne prête-t-il pas aujourd'hui, les deux mains sur le cœur, serment à la république? La république, dont le programme est dans l'Evangile au premier chapitre des actes des disciples du Christ! La république, qui seule peut réaliser le rève de l'Apocalypse et ramener le règne de mille ans sur la terre, en reproduisant la fraternité admirable qui s'établit parmi les premiers disciples, au pied de la croix du Christ, le plus sublime républicain de ce monde! Qui a effacé cet âge d'or du christianisme, si ce n'est la royauté avec ses catégories de classes et d'ordres, de priviléges et d'incapacités? Le christianisme, c'est la liberté en Dieu; la monarchie, c'est l'esclavage du paganisme. Par la république, le christianisme a donc triomphé. »

Chacun jugera de son point de vue ces paroles remarquables, mais tout le monde avouera qu'il y a une distance énorme entre le langage du nouvel *Ami du Peuple* et les frénétiques aboiements du premier. En effet, qui conteste aujourd'hui à la république le droit d'être, et par conséquent contre qui pourrait-on être furieux?

Oui, les semences de la liberté, et même ses principaux développe-

ments sont dans la Bible. Si avancés, si riches de réflexions, de matériaux et de modèles, que soient les législateurs qui nous préparent une constitution, ils ne perdraient pas leur temps à relire les livres des Hébreux, et surtout le Deutéronome. Ils y verraient le chef électif et le fondateur de la république, Moïse, faire acte d'un vrai républicain, en disant : Je deviens vieux, et je ne puis plus suffire au tracas (1) de vos affaires : choisissez-vous des chefs, etc., etc. Ils verraient les nouveaux chefs ou les juges de la république d'Israël parler des rois avec plus d'amertume que n'en parlent les chefs de la république française, parce que les rois d'alors étaient plus méchants que ceux d'aujourd'hui.

Dans l'esprit du sabbat, et surtout de la septième année, dite année sainte, et du grand jubilé, ils verraient les attentions de Moïse pour l'esclave, ses précautions pour empêcher le petit d'être écrasé, dévoré par le grand. Tout y est combiné dans ce but. Ainsi tous les sept jours, toutes les sept semaines, tous les sept ans amenaient une pause, une sorte de trève divine dans la fatigue du pauvre, qui travaille et qui souffre. Puis tous les cinquante ans c'était la grande joie, le jubilé; c'est-à-dire la réforme des abus, la libération de l'opprimé, l'affranchissement de l'esclave, en un mot une nouvelle création ou du moins une rédemption matérielle périodique, en attendant la grande rédemption spirituelle qui devait amener la rédemption politique et sociale.

Dieu veuille que nous en soyons enfin arrivés là! Je sais bien qu'on ne pourrait pas faire revivre toutes les vieilles lois dont nous venons de parler : l'Evangile vaut mieux, et la politique a ses lois spéciales. Cependant il serait bon d'y penser, et de n'oublier point la sagesse antique, en

jetant, en élargissant les bases de la sagesse moderne.

Il serait bon aussi, si je ne me trompe, qu'au lieu de s'en effrayer et de s'en éloigner, le prêtre se lançât, le cœur plein de charité, d'équité, dans ce nouveau mouvement des choses pour lui aplanir la voie, lui adoucir les pentes, l'aider et le régler en le dirigeant dans son cours. Ce n'est point la tempête; la tempête est passée, elle a emporté sa proie : c'est la grande mer qui arrive, c'est la mer qui se gonfle; mais le Christ et ses disciples, qui ont de la foi, savent marcher sur les flots. Qu'ils marchent donc avec leur peuple, et il marchera avec eux. Qu'ils le secondent dans la manifestation de ses besoins, de ses vœux légitimes, et ils verront que nulle pêche n'est plus abondante que dans les grandes eaux, dans les eaux agitées.

Oui, qu'ils viennent donc et qu'ils jettent l'huile fraîche et sainte de la fraternité chrétienne, dans la fraternité politique, dans les rouages ardents de l'Etat. Loin de les repousser l'Etat les appelle : qu'ils ne soient

point sourds à ce cri.

On me pardonnera, je pense, de parler ainsi. Nul de ceux qui ont lu quelques-uns de mes ouvrages n'en sera étonné. Mon langage a toujours été le même; il me suffirait d'en appeler aax divers articles, et

⁽¹⁾ L'hébreu dit tarka.

surtout à ceux que j'ai eu l'honneur de publier dans ce journal sur l'Avenir de la papauté. L'avenir et les faits ne les ont point démentis. La religion dans la liberté politique et sociale; la liberté dans la religion : telle fut toujours ma pensée, parce que telle est mon ame entière. Je n'ai pas changé. Sans être anarchiste, j'ai toujours voulu le plus de liberté possible; sans avoir jamais été envieux du riche, j'ai toujours en plus de sympathie pour le pauvre ; et si je m'avisais aussi moi de me présenter aux suffrages du Morbihan, mon pays, je pourrais lui rappeler, sans parler de mes autres ouvrages, des articles publiés il y a six ans dans la Vigie, journal du lieu, et qui ne me semblent nullement en arrière de ce qu'il y a de possible et de sensé dans les idées actuelles. Seulement, si j'écrivais ces articles aujourd'hui, j'insisterais beaucoup plus sur les intérêts des champs. Les ouvriers des villes savent se saire entendre, et peut-être un peu trop : ils seront exaucés. Les laboureurs font moins de bruit : ils peuvent être oubliés s'ils s'oublient eux-mêmes, s'ils ne sont appuyés, s'ils ne sont défendus. Qu'ils se réunissent donc à leur tour, qu'ils fassent connaître leurs besoins et leurs vœux. Que les prêtres se réunissent et qu'ils fassent de même; que les marins se réunissent et qu'ils fassent de même ; que les marchands se réunissent et qu'ils sassent de même; que tous ensuite ils se réunissent, se concertent pour choisir des représentants qui les conmaissent, qui s'intéressent à leurs travaux, à leurs affaires, à leur sort : qu'au lieu de vouloir s'opposer au triemphe d'un ordre de choses que la Providence a permis, ils profitent de ses avantages; qu'au lieu des vengeances ils appellent enfin les biensaits de la liberté sur les landes bretonnes.

Tels sont mes vœux pour mon pays. Puissent-ils être ceux de ses élus! Je n'ai nulle prétention; mais rien ne peut empêcher que la sollicitude de ma fihale pensée ne se tourne incessamment vers lui depuis les grands événements qui viennent d'avoir lieu. Les premiers mots que j'en écris, c'est à lui que je les adresse.

Danuéro.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les dernières nouvelles de Rome sont du 9 de ce mois. Rien jusque-là n'y avait troublé la tranquillité ni la parfaite harmonie qui règne entre le peuple et son auguste souverain. La commission nommée par Pie IX pour préparer un projet de constitution avait achevé son travail et venait de le présenter au Saint-Père. Sa Sainteté a immédiatement convoqué le sacré-collège qui a dû se réunir en consistoire le 10 et le 13 mars. Après avoir entendu l'avis de ces vénérables princes de l'Eglise, le Pape Pie IX publiera les nouvelles dispositions que tous les esprits attendent avec une vive impatience.

[—]Le nouveau patriarche de Jérusalem a adressé la lettre suivant à S. Ein. le cardinal préfet de la Propagande.

[«] Je n'ai aujourd'hui que quelques instants pour annoquer à Vetre Eminence

révérendissime mon arrivée à Jérusalem depuis le 17 de ce mois, après un assez heureux voyage. En quittant Rome, je m'étais proposé d'entrer à Jérusalem avec le moins de solennité possible. Mais mes intentions à cet égard n'ont pu nullement se réaliser. Le R. Père gardien et MM. les consuls m'avaient écrit à Beyrouth qu'il était tout-à-sait convenable que mon entrée à Jérusalem se sit de la même manière que celle des personnages les plus distingués. Du reste, il m'eût été absolument impossible d'empêcher les démonstrations que l'on avait préparées. Arrivé dans la rade de Jaffa, je trouvai les agents consulaires avec toute la population qui m'attendait au môle. Outre cette démonstration de la population et des consuls, le pacha m'envoya de Jérusalem des personnes pour me complimenter, des chevaux et un piquet de soldats. Une procession précédée de la croix me conduisit de la porte de la ville à l'église du Saint-Sauveur. Par ordre du pacha, plusieurs coups de canon saluèrent mon entrée, à laquelle assistèrent dans le plus grand calme une immense soule de Turcs, d'hétérodoxes et même de Juiss. Tout se passa dans un ordre et une tranquillité parfaits. C'était pour la première sois que l'on voyait à Jérusalem une procession religieuse parcourir librement les rues de la ville, escortée et protégée par la milice turque.

« Jérusalem, ce 19 janvier 1848. »

PARIS.

Voici une nouvelle protestation d'une vigueur tout apostolique contre l'arrêté du commissaire extraordinaire du département du Rhône : « Châlons, 18 mars 1848.

Lettre de M. l'évêque de Châlons à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

» Monsieur,

» J'eus l'honneur de vous écrire avant-hier une lettre qui ne vous aura point surpris, j'en ai la confiance, venant d'un évêque qui parle en homme libre, comme il a toujours fait du temps de vos prédécesseurs, et qui en cela remplit un devoir.

» Outre la liberté, l'égalité, la fraternité, vous cherchez la vérité, M. le ministre; rien n'est plus digne d'un caractère aussi élevé que le vôtre. Mais pourrions-nous dire que nous sommes libres, si la mesure prise à Lyon, contre une maison de prêtres, est maintenue? Celui qui en est l'auteur, permettez-moi de le dire, a fait une mauvaise action; il a trahi les intérêts de la République, et si l'injustice n'est réparée, il lui aurait d'un seul coup aliéné tous les cœurs. Quoi! pendant que nous donnons à tous le baiser de paix, que nous offrons tout ce qui est à nous, corps et biens, on voudrait nous charger de chaînes! Cela ne se peut; c'est au nom de la liberté que je fais ces réclamations que vous accueillerez vo-lontiers, je n'en doute point.

» Recevez, je vous prie, M. le ministre, l'assurance de ma haute considération, etc., etc. » † M.-J., évéque de Châlons. »

Les élections sont à bon droit l'une des plus graves préoccupations de tous les hommes qui ont pour la France un amour intelligent et sincère. Nous continuons à enregistrer les exhortations et les conseils que nos seigneurs les évêques adressent sur cet important sujet au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

Dans un mandement par lequel il ordonne des prières publiques au sujet des élections générales, Mgr l'évêque d'Angers s'exprime ainsi :

- α C'est à vous, nos très-chers frères, qu'est confiée la noble mission de reconstituer l'ordre social dans notre bien-aimée patrie. Les hommes aux mains
 de qui le pouvoir a été momentanément confié déclarent eux-mêmes loyalement
 qu'ils n'en sont que les dépositaires provisoires; ils vous appellent, ils vous convoquent à ces grandes comices où seront nommés ceux qui devront ensuite donner à notre France une constitution définitive: Tous, vous comprendrez la grandeur de votre mission. La patrie a les yeux sur vous; elle réclame votre concours; ne pas répondre à sa voix, dans cette circonstance solennelle, ce serait
 manquer à vos devoirs, et à l'obligation imposée à chaque Français de consacrer
 sa vie à sa défense et à son bonheur.
- » Aussi, dans les instructions tracées par les membres du gouvernement provisoire, lisez-vous, article 13 : que les électeurs de chaque commune seront avertis, par tous les moyens de publicité possibles, de se rendre, ainsi que c'est leur droit et LEUR DEVOIR, à l'assemblée électorale du canton.
- Obéissant à ces instructions, nous vous dirons donc, comme autrefois un chef du peuple de Dieu, quand il fallait rebâtir les murs de Jérusalem: Venez, mettons-nous à l'œuvre; Venite et œdificemus. Et si, comme alors, des hommes ennemis cherchaient à apporter des entraves, vous leur répondriez aussi: C'est la France, c'est la religion, c'est Dieu qui nous appelle: Deus coli ipse nos juval, surgamus et œdificemus.
- » Nous vous appelons donc tous, nos très-chers frères, pour apporter chacun votre tribut de zèle et de dévouement. Dans cette urne des élections seront déposées les destinées de la France; de ses flancs sortiront ou le calme, ou les tempêtes, ou l'ordre et la sécurité, ou l'anarchie et l'épouvante.
- » Nous vous appelons tous sans distinction de rang, d'état, de lortune, d'opinions, il ne doit plus y avoir de partis; il n'y a plus de passé, il n'y a qu'un avenir. Tous doivent se confondre sous un même drapeau, sur lequel sont inscrits ces mots qui doivent être la devise de tous: Ordre public avec la liberté....
- » Enfin, après les autres, vous appellerons-nous aussi, vous nos chers coopérateurs, que nous avons tant de fois engagés à vous renfermer dans les limites sacrées du sanctuaire?
- D Nous sommes timides pour vous faire cet appel; non pas que nous doutions de votre dévouement, lorsque, dans un ministère obscur, nous vous voyons consacrer à vos frères vos talents, votre zèle, votre vie tout entière; mais il ne fant pas qu'on puisse vous accuser d'indifférence, et puisque, dans cette circonstance exceptionnelle, de laquelle dépend peut-être l'avenir de la société et de la religion, tous sont appelés; venez donc pour acquitter votre dette, vous ouvriers de la vigne du Seigneur, vous rappelant que, suivant le mot que j'ai cité plus haut, ce n'est pas seulement un droit, mais un devoir. En effet, pour rebâtir le temple de Jérusalem, les Lévites eux-mêmes furent appelés: Constituerunt Levitas à viginti annis et suprà, ut urgerent opus Domini. Mais vous y viendrez avec calme, avec dignité, sans passions, sans répulsions, et vous retournerez ensuite pour reprendre vos travaux dans vos modestes demeures, et vous y resterez étrangers aux discussions des partis, aux secousses de la politique.
- M. l'archevêque d'Aix, après avoir ordonné des prières pour les victimes des événements de février, continue en ces termes:
 - « Ce devoir de fraternité chrétienne rempli, nous dovrons, M. le Curé, appeler

avec instance les bénédictions du ciel sur le peuple français et sur les hommes appelés provisoirement à le gouverner.

» N'oublions pas que la prière de celui qui s'humilie pénètre les cieux; que le

Seigneur fait la volonté de ceux qui le craignent.

» L'homme s'agite, mais Dieu le mène, a dit un de nos plus éloquents pontifes.

» La Religion n'a jamais fait dépendre ses destinées de celles des dynasties et des trônes. Fille du ciel, elle doit survivre à toutes les vicissitudes de la terre. Elle adopte et bénit tous les gouvernements qui lui permettent d'accomplir son œuvre essentielle, qui est la sanctification des ames.

» Bientôt la France va se réunir dans ses comices pour nommer des représentants qu'elle investira du droit de régler ses destinées politiques. Prions Dieude faire descendre sur nos assemblées populaires la sagesse qui est à côté de lui sur son trône, de faire triompher partout les principes d'ordre, de liberté, de justice, de charité, de fraternité universelle, que Jésus-Christ a le premier proclamés dans le monde, et que son auguste Vicaire sur la terre, notre immortel Pie IX, proclame de nouveau au milieu des applaudissements de tous les peuples.

» Invitons toutes les ames pieuses, dévouées à l'Eglise et à la patrie, à multi-

plier à cette fin les supplications, les bonnes œuvres et les communions.»

M. l'évêque de Rodez termine ainsi une circulaire adressée à son clergé:

« D'autres devoirs nous restent encore : le gouvernement provisoire de la France a rendu un décret appelant tous les Français à nommer des représentants qui auront bientôt à s'occuper de tous les grands intérêts de la patrie. Or, vous êtes citoyen français, Monsieur le Curé, vous devez donc remplir le mandat qui vous est donné. Ainsi, vous vous rendrez au chef-lieu de votre canton pour nommer ceux de vos concitoyèns que vous jugerez les plus propres à travaitler au bonheur du Peuple et de l'Etat, à établir des lois stables et une constitution sous laquelle nous puissions couler des jours tranquilles. Vous ne détournerez aucun de vos fâdèles paroissiens de remplir ce devoir capital de tout bon Français; loin de là, vous l'engagerez à faire le sacrifice de son déplacement, de son salaire, de sa journée, pour accomplir ce précienx et honorable devoir.

» Et comme vous savez que tout don excellent et toute grâce parfaite vient d'en haut et descend du Père des lumières, vous vous joindrez à nous, vous et vos fidèles, pour attirer les dons de l'Esprit saint sur la grande et nationale élection qui va s'ouvrir, et d'où dépendent les destinées de la France. Nous conjurerons unanimement le ciel de procurer à notre belle patrie des représentants dignes d'elle, éclairés, intègres, désintéressés, vigilants, amis de la religion et de l'ordre, de la propriété et de la famille, de toutes les libertés légitimes et nécessaires à la nation, et vous entrerez dans les desseins de cette Providence qui nous aime, en ne faisant que de tels choix, et en les favorisant quand vous serez consulté.

» Pour obtenir les grâces du Seigneur dans ces imposantes circonstances, vous aurez à chanter le Veni, Creator Spiritus, le verset et l'oraison, pour demander les lumières du Saint-Esprit, les dimanches, avant la messe paroissiale, et les jours de la semaine où auront lieu les réunions prescrites par l'article 4 de notre Mandement du Carême, avant la bénédiction du Saint-Sacrement, et cela jusqu'au jour des élections.

» Le dimanche qui précédera l'ouverture de l'Assemblée nationale, on sera les mêmes prières, avant la messe, dans toutes les églises du diocèse, pour implorer

les bénédictions divines sur l'Assemblée.»



M. l'évêque de Bayeux écrit au clergé de son diocèse :

« Une Assemblée nationale va bientôt être formée et se réunir pour s'occuper de nos plus grands intérêts.

» De ses décisions dépendra le sort de la France.

» Ah! pourrions-nous rester indifférents et ne pas invoquer le secours du Très-Haut au milieu de telles conjonctures!

» Vous le savez, Monsieur et cher coopérateur, un décret du gouvernement provisoire convoque, pour le 9 avril prochain, les assemblées électorales de can-

ton, afin d'élire les représentants du peuple.

- » Appelons les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint sur tous les membres de ces assemblées, pour qu'il daigne éclairer leurs intelligences, diriger luimême leurs pensées et se rendre maître de leurs cœurs. Supplions ce divin Esprit de régler leurs choix pour le plus grand avantage du pays; de leur saire élire partout des hommes probes, dévoués au bien public, de vrais amis de l'ordre, de la paix, de la concorde, de la religion, la seule base solide des gouvernements.
- A cette fin, nous ordonnons qu'à partir de la réception de la présente, jusqu'au 9 avril inclusivement, on chante dans toutes les églises de notre diocese, le dimanche, avant la grand'messe, l'hymne Veni, Creator Spiritus, le verset et l'oraison analogues, et que, chaque jour, tous les prêtres récitent à la messe la Collecte, la Secrète et la Postcommunion de Spiritu sancto.

» Vous inviterez les fidèles à s'unir d'intention à ces prières. Nous ne doutons pas que, doclles à vos conseils et partageant les sentiments qui vous animent, ils ne continuent de se distinguer par leur excellent esprit, leur attitude calme, leur respect pour les droits de tous, enfin par leur soumission aux lois et à l'antorité publique.

» Nous n'avons pas besoin de vous recommander à vous-même l'esprit de modération, de prudence et de sagesse, dont le clergé du diocèse a donné unt de

preuves.

» Recevez, Monsieur et cher coopérateur, la nouvelle assurance de notre sincère et affectueux dévoument.

« + L.-F., évêque de Bayeus. »

LETTRE CIRCULAIRE DE M. L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Nos chers Coopérateurs,

La France se prépare dans ce moment à former l'assemblée qui doit la représenter tout entière et lui donner une constitution. S'est-elle jamais trouvée dans des circonstances plus graves? Et quel est le Français qui pourrait rester indifférent en présence d'une pareille situation de la patrie?

Comme c'est Dieu qui est le Père des lumières et que c'est de lui que descend toute grâce excellente et tout den parfait, notre premier devoir est de le conjerer d'éclairer les esprits et de toucher les cœurs, afin que les élections tourness

à sa gloire, au bien général de la France et à l'honneur de la religion.

Dans ce but, à commencer le 1^{ex} avril prochain, tous les préses dirent à toules les messes, celles de Requiem exceptées, la collecte, la secrète et la posteum-munion de Spiritu sancio; et ils continueront ainsi jusqu'an 9 inclusivement. Le jour des élections, avant la première messe, on chanters l'hymne l'eni, Crostor, avec le verset et l'oraison analogues.

Nous regardons comme un devoir de conscience pour notre Clergé et pour tous les fidèles qui y ont droit, de se rendre aux élections. Nous l'avons déjà fait remarquer, il s'agit de statuer sur le sort de notre patrie. Personne ne peut rester

indifférent à l'égard d'une pareille question.

Afin de readre possible à tous les électeurs l'accomplimement de ce devoir, nous autorisons MM. les recteurs à changer ce jour-là l'houre de la grand'ancese et des vôpres, et même à les omettre entièrement, s'il est nécessaire. Bans ce cas, on se bornerait à une messe basse qui devrait être dite de très-bonne

heure, afin de pouvoir arriver à temps aux élections.

Nous désirons que les électeurs de chaque paroisse, prêtres et laiques, se rendent ensemble au lieu des élections et qu'ils ne se séparent pas, s'il est possible, pendant tout le temps qu'ils seront obligés de demeurer au chef-lieu de canton. Après avoir déposé leurs votes et aussitôt qu'ils seront fibres, ils s'en retourne-ront jusqu'à leur égrise paroissale, gardant pour le retour le même ordre qu'en allant. Sur toutes choses, nous conjurons les fidèles de s'abstenir dans cette circonstance de tout excès de boisson et d'éviter avec soin d'entrer dans les lieux où ils trouveraient l'occasion de tomber dans de pareils excès. Ils a'ignorent pas qu'une semblable conduite ne serait propre qu'à provoquer contre eux le courroux céleste et à attirer peut-être des malheurs sur la France.

Lorsque les électeurs de chaque paroisse seront de retour à leur église, on chantera les vêpres, si le temps le permet, et les vêpres seront suivies du salut du saint Sacrement. Dans le cas où il ne serait pas possible de chanter les vê-

pres, on se bornera au salut du saint Sacrement.

Nous invitons très-instamment les fidèles de l'un et de l'autre sexe et les communautés religieuses à faire des prières pour attirer sur les élections et sur l'assemblée nationale les bénédictions d'en hant. Une communion au moins de la part de chaque auxe pieuse serait un précioux moyen de nous rendré le Seigneur propice.

Il y a bien long-temps que la très-sainte Vierge s'est déclarée la patronne et la protectrice spéciale de la France. Ne manquons pas de conjurer son cœur maternel de s'intéresser à notre sort et de nous obtenir de son divin Fils les grâces extraordinaires dont nous avons un si pressant besoin.

Une bien touchante cérémonie a eu lieu dimanche matin à onze heures aux Tuileries.

Les malheureux blessés de février dernier qui y reçoivent du docteur Leroy d'Etiolles et des médecins qu'il s'est adjoints les secours que leur position réclame, ayant témoigné le désir d'assister à l'office divin, Mgr l'archevêque accorda l'autorisation nécessaire à M. l'aumônier de la Charité, M. l'abbé Denys, qui, à diverses reprises, était venu déjà apporter des consolations à plusieurs de ces infortunés.

Un autel sut donc improvisé dans l'ancienne salle du trône, grâce au concours tout obligeant de M. le curé de Saint-Roch, qui vint lui-même assister à l'organisation des objets les plus nécessaires qu'il s'était plu à prêter; et une messe basse sut dite en présence d'une cinquantaine de blessés qui pouvaient s'y rendre, de médecins, d'élèves internes, des Sœurs et du personnel des bureaux, ayant à sa tête l'administrateur, M. Alexandre Lesebvre.

Un Veni Creater fut dit avant la messe à l'intention des membres du gouvernement provisoire.

Une chaleureuse allocution toute de circonstance, sur la fragilité de choses de ce monde et les devoirs de la fraternité entre les citoyens, prononcée par M. l'abbé Denys, remplit d'une émotion difficile à décrire cet auditoire recueilli.

Enfin, après la messe, un Domine salvam fac rempublicam, entonné par toute l'assistance, ébranla ces voûtes où resplendissaient encore et le soleil de Louis XIV et sa devise, muets témoins de tant de grandeurs déchues...

Mercredi, à onze heures, une messe des morts, à l'intention des citoyens qui ont succombé, sera dite dans le même local: mais on espère que dimanche prochain l'office pourra être célébré dans la chapelle du palais.

Nous ne pouvons qu'approuver la sagesse de la mesure suivante. Le maire de Paris a pris le 17 mars un arrêté portant :

Art. 1^s. Sous aucun prétexte, les églises ne pourront être détournées de leur destination.

Cet arrêté a été motivé par les demandes de quelques individus qui voulaient qu'on leur ouvrit les temples pour yftenir des assemblées populaires.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'apporter dans l'organisation des bureaux de la direction générale des cultes, des changements, qui, sans nuire au service, amèneront d'assez notables économies. Une sous-direction et deux bureaux ont été supprimés.

Les quatre sous-directions dont se composait cette administration sont remplacées par trois divisions entre lesquelles sont réparties toutes les affaires des cultes.

Mgr Luquet, envoyé extraordinaire de la cour de Rome, a écrit de Sion, le 1^{er} mars, au directoire, pour lui donner des explications sur la nature de la mission et sur la portée des négociations qu'il s'est permises dans les cantons de Fribourg et du Valais, négociations qui ne doivent être considérées que comme des préliminaires aux arrangements qui seront conclus avec la confédération. Il vient de demander au Saint-Siége des pouvoirs pour ouvrir à cet effet des négociations avec le directoire, et dès qu'il les aura reçus, il lui présentera ses lettres de créance.

(Ami du Pays.)

Des journaux, dont les opinions ne sont pas suspectes, la Revue nationale et la République française, attaquent avec beaucoup de logique les mesures violentes prises par M. Emmanuel Arago à l'égard des congrégations religieuses. Nous allons reproduire quelques-unes de leurs observations.

Voici d'abord l'article de la Revue nationale, rédigée par M. Buchez, adjoint au maire de Paris, et M. Bastide, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères :

Le commissaire du gouvernement dans le département du Rhône, le ci-

Digitized by Google

toyen Emmanuel Arago, n'a pas compris non plus l'esprit de la révolution de février.

» S'il cût été bien pénétré de cet esprit, au lieu d'imiter les mesquins exemples de M. Thiers, et de se préoccuper des Jésuites, il cût imité les exemples du gouvernement central, et ne se fût attaché qu'à faire respecter le plein exercice de la liberté religieuse.

» S'il eût été bien pénétré de cet esprit, il se serait abstenu de réchauffer de vieilles rancunes, qui sont éteintes, et de jeter un nouveau ferment de discorde

au milieu de tous ceux dont nous sommes entourés.

» S'il eût été bien pénétré de cet esprit, il se sût enfin gardé, en décrétant la dissolution des corporations religieuses, d'attaquer le droit d'Association,

que nous avons conquis en février et que nous conserverons.

» Quand aujourd'hui, nous autres républicains, nous exerçons tous ce droit dans les clubs, dans les comités et dans les sociétés politiques de tous les ordres; quaud les ouvriers de toutes les classes sont appelés par la voix publique et par le gouvernement lui-même à s'en servir comme du seul moyen efficace de transformer la constitution industrielle et de l'édifier sur la base de la fraternité, évidemment on ne saurait, sans injustice criante, interdire aux religieux l'usage de ce droit dans l'intérieur de leurs maisons. Si nous pouvons, si nous devons nous concerter, nous réunir, nous associer pour des œuvres politiques et des travaux industriels, hommes et femmes ont également le droit de se réunir pour vivre ensemble sous le même toit et dans la même règle. »

La Republique française s'exprime ainsi:

« La liberté d'association doit être entière, absolue; elle n'admet aucune exception, aucune réserve. La république doit l'accorder même à ses adversaires, sous peine de retomber dans le régime de l'arbitraire et de l'oppression. Nous espérions que cette vérité serait bien comprise de tout le monde. et qu'après une révolution accomplie à l'occasion d'une atteinte portée au droit de réunion, on ne s'aviserait plus de contester à des citoyens le droit de se réunir, de s'associer ou de vivre en commun. Mais il paraît que l'arbitraire est de tous les régimes, et qu'aux yeux de certaines gens la liberté peut être suspendue et l'égalité enfreinte, sous la république comme sous la monarchie. Voici, par exemple, le citoyen Emmanuel Arago, qui, à son arrivée à Lyon, s'est empressé de dissoudre toutes les congrégations et corporations religieuses. M. Emmanuel Arago n'aime pas les congrégations religienses, soit ! nous ne les aimons pas non plus, nous pensons qu'elles sont de notre temps un vivant anachronisme; mais parce que telle est notre opinion, nous ne nous croirions nullement le droit de les dissoudre, de les proscrire, si nous étions revêtus, comme le citoyen Emmanuel Arago, des pleins pouvoirs du gouvernement provisoire. »

BADE. — Les Etats badois se sont dernièrement occupés d'une loi sur les mariages mixtes, dont l'objet serait de contraindre les curés catholiques à publier du haut de la chaire les promesses de mariage entre parties catholique et protestante, lorsque celle-ci aurait obtenu une sentence de divorce. Malgré l'opposition parfaitement raisonnée du conseiller intime ecclésiastique le docteur de Hirscher, la loi a passé dans la chambre haute, dite des seigneurs.

SUISSE. — Nous apprenons par des lettres qui viennent de nous être communiquées, que l'abbaye de Notre-Dame-des-Ermites échappe, au



moins pour le moment, à la suppression dont elle était menacée, en avancant au nouveau gouvernement de Schwytz les capitaux nécessaires pour acquitter la contribution de guerre qui lui est imposée. Il est assez naturel de croire qu'elle ne sera jamais remboursée de ses avances : mais ce que l'on craint pour elle, c'est qu'après avoir été ainsi déponilée de ses capitaux, elle ne subisse plus tard la confiscation de ses biens et domaines.

L'abbé de Saint-Urbain (Lucerne), étant récemment décédé, le gouvernement de ce canton a fait défense aux religieux de lui donner un successeur, attendu que la question de savoir si ce monastère sera conservé n'est point encore décidée. L'on croit par ce moyen se préserver, pour le cas de la sécularisation de ce monastère, de la nécessité d'assigner au prélat qui aurait été élu une pension proportionaée à sa nouvelle dignité.

REVUE POLITIQUE.

Le gouvernement provisoire a pris des mesures énergiques pour arrêter les désastres de la crise financière.

C'était son premier devoir, car nul ne saurait dire en quelles calamités la France serait précipitée, si cette crise, qui tarit toutes les sources où le propriétaire, le commerçant et l'ouvrier puisent la vie, se prolongeait long-temps.

Aucune de ces mesures, cependant, n'a été complètement efficace, aucune n'a attaqué dans sa racine le mal qu'elles voulaient guérir.

Il y a un peu de la faute de tout le monde dans ce mal : il est du devoir de tout le monde de concourir au remède.

C'est de la peur qu'est sortie la crise sinancière : or, la peur est venue tout à la sois des alarmistes qui se sont exagéré les périls de la situation, et des imprudents qui les ont aggravés.

Que la réflexion rassure les uns : que la sagesse conseille mieux les autres. La confiance ne renattra qu'à cette condition ; le crédit ne revivra que par la confiance ; la crise financière ne finira que par le retour du crédit.

Nous comprenons qu'à ce coup de tonnerre qui a brisé le vain simulacre d'un trône sans appui dans la nation, un premier sentiment de stupeur ait glacé les ames.

Mais la stupeur n'est que la surprise d'un moment : la réflexion doit rendre à la raison tout sen empire.

La République n'est pas le règne d'un parti. Chacun de nous est souverain au même titre. Les droits de chacun sont placés sous la sauvegarde de tous. La peur, c'est le lache abandon de ces droits.

La République ne sera effrayante que si nous avons la faiblesse de la craindre. Au lieu de nous enfermer et de nous isoler, montrons-nous partout confiants et unis. Travaillons tous à l'œuvre commune.

Le temple nouveau qu'on élève à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, sera ce que le feront nos mains, vaste et solide abri pour tous, si tous nous y portons vaillamment notre pierre. hintemant, c'est à ceux qui les premiers ont posé les fondements de l'édifice, aux membres du gouvernement provisoire à dissiper par leur langage et par la actes les alarmes de ceux qui seraient encore tentés de se tenir à l'écart.

n montrant qu'ils veulent l'entière et loyale exécution de toutes les promesqu'enferme la devise de la République, les hommes sur qui pèse la terrible ensabilité de la crise présente, feront mieux et cent sois plus vite, pour son cuse solution, que tous les expédients financiers inventés jusqu'ici.

lus de mesaces contre les riches! plus de ces cris insultants et sauvages! de ces tentatives de despotisme! plus d'atteinte surtout à la plus chère de libertés, à la liberté religieuse!

lus d'agitation dans les rues! plus de ces manifestations qui, malgré leur caère calme et pacifique, sèment l'inquiétude sur leur passage et portent au loin ausses idées sur la situation de Paris et de trop réelles terreurs!

ue les ouvriers reprennent les honorables habitudes de leur vie laborieuse. travail ne manque pas antant qu'on se plaît à le dire. Il abondera d'ailleurs que le calme de la place publique ramènera la sécurité dans les esprits.

aut que les électeurs s'animent de cet esprit d'union dont le gouvernement, s ses proclamations, a donné l'exemple. La loi leur reconnaît à tous le même it, elle leur suppose les mêmes sentiments; qu'ils répondent à sa confiance choisissant leurs représentants dans toutes les conditions, dans tous les rangs, tout où ils trouveront des lomières, de l'indépendance et de la probité, lu'ils n'examinent point si tel candidat est sur la liste d'un comité central, m club influent; si tel autre est sur la liste de l'arrondissement ou du canton; ils examinent s'il est homme de bien, et si sa vie répond de ses votes. La Rébique est un gouvernement d'honnêtes gens, et l'honnêteté doit avoir d'autres ranties que des paroles.

A tous ces titres nous recommandons avec confiance aux électeurs de la Hauteire la candidature de M. Barrande (de Saugues), ancien élève de l'Ecole polyhnique. Sa profession de foi, dont nous citerons quelques passages, est la file expression des sentiments et des actes de toute sa vie :

« A l'intérieur une crise sociale nous menace.—Elle ne sera point à craindre les mandataires de la France unissent à une énergique résolution de maintenir rdre, les lumières indispensables pour aider à la solution des questions finanres et industrielles du moment.

» A l'extérieur la paix n'est pas assurée : — se faire illusion sur ce point, ce rait ajourner les mesures de prévoyance pour viyre dans un périlleux aveuglemt. Que vos représentants soient donc des hommes de cœur, de dévoument; l'ils sachent allier l'amour le plus ardent de la patrie à l'intelligence des hautes estions de la politique et de la guerre.

alles rapports nouveaux seront demandés et établis entre l'Eglise et l'Etat. — poissez donc des mandataires profondément religieux, capables de soutenir de défendre la liberté religieuse, et d'éclairer toutes les graves questions que plèvera cette importante discussion.

» Telles sont les principales conditions à remplir pour représenter dignements département de la Haute-Loire.

» Aujourd'hui la députation n'est plus un privilége, ni le chemin de la faveur de la fortune ;—c'est un devoir civique.

» C'est avec cette conviction que je viens me mettre sur les rangs, pour » l'honneur de vous représenter dans l'Assemblée qui donnera à la République forme définitive.

» J. BARRANDE (DE SAUGUES), ancien de l'Ecole polytechnique.

La démonstration populaire qui a eu lieu vendredi est, sans contredit, l'u faits les plus importants de la révolution. Tous les détails qui s'y rattat tous les discours qui ont été prononcés ont conséquemment pour le par puissant intérêt.

Le discours de M. Ledru-Rollin nous paraît surtout digne d'une sérieuse tention, et pour notre compte, nons donnons notre approbation aux par qu'il a prononcées sur la demande d'ajournement des élections présente nom de cent mille citoyens qui s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville: « Vous pouvez pas avoir, s'est-il écrié, la prétention de représenter la France

- » entière; vous ne pouvez l'avoir qu'à une condition, c'est qu'élus par le pe, nous ayons pour les départements, pour la France entière, comme
- » Paris, la volonté et le dernier mot du peuple. »

Nous nous sommes élevés contre la circulaire de M. Ledru-Rollin, pa qu'elle nous paraissait une atteinte à la dignité et à la liberté de la France; paroles prononcées vendredi sont de nature à rassurer tous ceux que la circula avait alarmés.

M. Louis Blanc et M. de Lamartine ont été à la fois éloquents et sem Nous désirons vivement que le gouvernement provisoire garde dans sa des ration sur la grande question qui lui a été posée, la sermeté et l'indépenda qu'il a mises dans ses discours.

RÉVOLUTION EN AUTRICHE ET EN PRUSSE.

De très-importantes nouvelles nous sont arrivées aujourd'hui de Vienne. No pouvons en faire connaître en quelques mots le caractère, en disant qu'aprè a collision sanglante entre la population et la troupe, le prince de Metternet été obligé de donner sa démission et de quitter la ville, que les archidnes se sa aussi retirés, que la force armée a également évacué la ville dont elle a hissilgarde aux étudiants et aux bourgeois, que l'empereur a promis toutes les refienes, et que la première des libertés, celle de la presse, a été proclamée dans capitale de l'Autriche.

C'est dans les journées du 13 et du 14 que ces événements se sont accomplivienne. Nous n'en avons encore qu'un récit assez confus par le Zeitung's hatt Il parattrait que le 13 mars, la population de la ville, étudiants et bourgeois, ée soulevée et s'est 'portée d'abord sur la maison de campagne du prince de let ternich qu'elle a détruite; elle s'est portée ensuite à la chancellerie d'Etal. Li étudiants et les bourgeois ont harangué le peuple et fraternisé avec lui, les che mins de fer ont été brisés, la ville a retenti des eris : La Constitution et la libri de la presse! La troupe a fait feu, il y a eu des morts et des blessés; on p'ensi pas encore le nombre.

Le lendemain 14, tous les étudiants étaient en armes. Il y a eu une nouvel collision entre eux et la troupe. Le prince de Metternich a quitté Vienne dans la matinée avec le ministre de la police, et les hostilités ne se sont suspendues qua lorsque la troupe ayant abandonné la ville, la garde nationale est restée moltrese de la place.

Le soir, l'empereur avait décrété l'organisation de la garde nationale et x-

cordé la liberté de la presse. La ville était illuminée ; les étudiants, les bourgeois et le peuple armés parcouraient les rues au milieu des acclamations, couverts de fleurs, de lauriers et d'écharpes qu'on leur jetait de toutes les fenêtres. DÉPÉCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Metz. 20 mars 1848, dix heures du matin.

Le commissaire du gouvernement à M. le ministre de l'intérieur.

Avant-hier est arrivée à Mayence la nouvelle que le peuple de Berlin, après avoir demandé vainement au roi l'octroi d'une constitution, aurait engagé un combat avec la troupe et qu'il aurait eu l'avantage. Le roi se serait retiré d'abord dans la forteresse de Spandau, à six milles de Berlin, puis aurait fui sur Vienne. Cinq cents hommes ont été tués et un grand nombre blessés.

Cette nouvelle a été apportée par les conducteurs des messageries bavaroises.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire vient de publier la proclamation suivante :

Le gouvernement provisoire au peuple de Paris.

a Citoyens,

» Le gouvernement provisoire croit de son devoir de vous remercier de la manifestation si imposante dont vous avez donné hier le magnifique spectacle.

» Proclamé, pour ainsi dire, sous le feu du combat et dans le premier moment de la victoire, le gouvernement provisoire a vu hier ses pouvoirs confirmés par ces deux cent mille citoyens, organisés comme une armée, marchant avec le calme de la puissance, et qui, par leurs acclamations, ont apporté à notre autorité transitoire la force morale et la majesté du souverain.

» Peuple de Paris, vous avez été aussi grand dans cette manifestation, si régulière et si bien ordonnée, que vous aviez été courageux sur vos barricades.

- » Notre désir, notre intérêt, notre vœu le plus cher, c'est de faire entrer dans les cadres de la garde nationale cette population vigoureuse dont les instincts d'ordre et d'organisation se sont produits hier avec un ensemble qui fait notre orgueil.
- » Le gouvernement provisoire veut que tous les citoyens exercent leurs droits, que la garde nationale ne soit pas seulement en principe, mais en fait, le peuple armé.
- » Déjà le nombre des gardes nationaux, qui était, au 1° février, de 56,751, forme aujourd'hui un effetif de 190.299.
- » Quels hommes, quels partis seraient assez insensés pour espérer de faire prévaloir des idées à jamais ruinées, en présence de cette force démocratique, qui, établie d'abord dans la capitale, le sera bientôt dans tous les départements?
- Le gouvernement provisoire, qui a voulu donner aux citoyens le temps nécessaire pour se faire inscrire sur les listes électorales, veut aussi que les citoyens puissent se réunir, s'entendre, discuter les candidatures et arrêter le choix de tous les officiers. Ce désir, qui nous a été exprimé par la population, nous semble d'autant plus raisonnable, qu'avec un effectif presque quadruplé il n'y aurait pas d'élections sincères sans une discussion complète de tous les candidats nouveaux.
- » C'est pour cela que nous prolongeons jusqu'au 5 avril prochain les élections de la garde nationale.
- » Le gouvernement provisoire accomplit son devoir : citoyens, c'est à vous à faire le vôtre. Organisez vos candidatures sans perdre de temps ; songez dès aujourd'hui à vos choix pour l'assemblée nationale ; préparez-vous, par une atten-

tion virile, à l'exercice sérieux de vos droits; comprenez combien il importe à la patrie que les gardes civiques reçoivent un complet développement; comprenez combien il est nécessaire que la puissance provisoire du gouvernement soit remise aux représentants du peuple librement discutés, librement choisis par lui. Prouvez, par votre activité, que vous avez, non pas seulement le sentiment de votre souveraineté, mais que vous en possédez l'intelligence. Conservez ce calme, cette union qui ont donné à tous vos mouvements un si noble caractère. Portez enfin dans les opérations électorales cet accord, cet ensemble dont voure manifestation d'hier a été un si éclatant symbole.

» Encore une fois, le gouvernement provisoire vous en remercie.

» Les membres du gouvernement provisoire.»

Le gouvernement provisoire,

Considérant que l'intérêt de la République exige que de puissants secours soient immédiatement donnés au travail, à l'industrie, au commerce;

Considérant qu'il n'est pas moins nécessaire ni moins urgent de réorganiser les forces militaires de la République,

Décrète :

Il sera perçu temporairement, et pour l'année 1848 seulement, quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes de ladite année.

Les centimes portant sur la contribution foncière seront à la charge du propriétaire seul, nonobstant toute stipulation contraire dans les baux et conventions.

Le montant des centimes temporaires sera immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de nouveaux avertis-ements aux contribuables.

Les frais de perception de ces mêmes centimes sont fixés, par les percepteurs, au quart du tanx déterminé pour les contributions ordinaires; il ne sera alloue aucun frais aux receveurs généraux et particuliers.

Fait en conseil de gouvernement, le 16 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Décrète:

Art. 1er. Une somme de soixante millions est mise à la disposition du ministre des fluances.

Art. 2. Cette somme de soixante millions sera répartie entre les divers comptoirs qui, aux termes et suivant les dispositions de notre décret du 9 mars 1848. seront successivement formés à Paris et dans les départements, dans tous les grands centres agricoles, industriels et commerciaux.

Art. 3. La répartition sera basée sur la nature particulière et l'importance

proportionnelle des besoins des localités.

Art. 4. Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances est chargé de l'execution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 16 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Vu les services rendus à l'Etat par le général Subervie dans sa longue carrière militaire et dans le ministère qu'il occupe depuis notre glorieuse révolution de février.

Décrète

Le général Subervie, ministre de la guerre, est nommé chancelier de la Légion-d'Honneur, en remplacement du maréchat Gérard. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret. Fait en conseil de gouvernement, le 19 mars 1848.

Le gouvernement provisoire décrète :

M. Arago, membre du gouvernement proviseire, ministre de la marine, président de la commission de défense nationale, est chargé par intérim des fonctions de ministre de la guerre.

Le président du conseil des ministres, membre du gouvernement provisoire,

est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil de gouvernement, le 19 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Décrète:

Les départements et communes qui, par des lois rendues dans les dernières sessions législatives, ont été autorisés à contracter, au taux de 4 1/2 p. 100, des emprunts destinés à des travaux d'utilité publique, départementale et communale, sont autorisés à porter le taux de l'intérêt de ces emprunts à 5 p. 100.

Un décret du gouvernement provisoire, en date du 18 mars, ordonne qu'un monument sera élevé au maréchal Ney sur le lieu même où il a été fusillé.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Avis concernant les ouvriers étrangers.

Le préset de police,

Informé qu'un grand nombre d'ouvriers étrangers quittent leur pays pour venir à Paris dans l'espoir de trouver du travail et un salaire assurés dans les ate-

liers que vient d'ouvrir la ville,

Croit devoir prévenir ces ouyriers étrangers qu'ils ne peuvent participer aux travaux et aux salaires que le gouvernement et la ville de Paris réservant à l'ouvriers nationaem. It he avents que si, margre cet avis, ils persistifent à vouloir se rendre à Paris, ils s'exposeraient à s'en voir éloignés et même à être expulsés du territoire français par une mesure exceptionnelle que les circonstances motiveraient.

Le préset de police prendra enfin les dispositions nécessaires pour repousser de France les gens sans aveu, dont la présence serait une charge pour les com-

munes et un sujet d'inquiétude pour la population.

Le préset de police, CAUSSIDIÈRE.

Approuvé, le ministre de l'intérieur, Ledru-Rollin.

De son côté M. le ministre des travaux publics adresse une proclamation aux ouvriers qui ont quitté leurs ateliers, et les exhorte, au nom de la tranquillité publique, à reprendre leurs travaux.

Le gouvernement provisoire arrête:

Le gouvernement provisoire arrete.

1º Les musées du Louvre, du Luxembourg, de Versailles, les galeries des anciennes résidences royales et palais du gouvernement, sont distraits de l'administration de la liste civile pour rentrer dans les attributions du ministre de l'in-

2º Le ministre de l'intérieur fora rechercher les objets d'art appartenant à l'Etat qui auraient été déplacés et qui se trouveraient compris indâment dans le démaine privé, ainsi que ceux qui se trouveraient dans les établissements publics quels qu'ils soient;

Digitized by Google

3° Les trois manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais rentrendans le département de l'agriculture et du commerce.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 20 mars. — Une dépêche de Berlin, du 14 mars, annonce que l'empereur de Russie a déclaré de la manière la plus positive qu'il s'abstiendrait de toute intervention dans les affiires de la France, tant que la France ellemême n'attaquerait pas les territoires étrangers.

(Moniteur.)

— L'ambassadeur d'Angleterre ayant demandé des explications amicales sur le fait d'un drapeau irlandais présenté hier par la députation irlandaise à l'Hôtel-de-Ville, le ministre des affaires étrangères lui a répondu que la France ne reconnaissait d'autre drapeau national en Angleterre que celui des trois royaumes-unis ; il a ajouté qu'en répondant aux Irlandais il ne s'était servi d'aucune expression qui ne fût conforme à cette pensée, tout en manifestant les sympathies de la France pour l'Irlande religieuse et libérale. (Idem.)

— Dans une lettre datée d'Oran, le 8 mars, le général Cavaignac, gonverneur-général de l'Algérie, informe le ministre de la guerre que dans la matinée du 10 mars il espère être rendu à Alger, d'où il adressera un rapport sur la situation des provinces de l'est. Le général Cavaignac joint à sa lettre au ministre chacune des proclamations qu'il a adressées à l'armée et à la population d'Afrique. Il garantit l'excellent esprit de l'armée, et conseille l'adoption de toutes les réformes qui placeront les populations civiles de l'Algérie dans des conditions dignes de la république.

Un banquet patriotique avait eu lieu à Oran avant le départ du gouverneurgénéral : cette réunion qu'animait l'esprit républicain, dit le général Cavaignac,

a donné lieu aux manifestations les plus fermès et les plus sages.

La résolution prise par le gouvernement provisoire de la France de donterre; on l'attendait même plus tôt. Elle n'a eu du reste d'autre effet que de préparer des exportations d'or pour la France, où on compte qu'il réalisera de très-forts bénéfices.

—Le comptoir national d'escompte a été constitué définitivement samedi. Après un discours de M. Pagnerre, le conseil d'administration et le conseil d'escompte ont commencé immédiatement les opérations du comptoir.

-Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 17, le citoyen Caussidière

a été nommé préset de police du département de la Seine.

Le ministre provisoire de l'instruction publique invite les personnes actuellement inscrites sur la liste des pensions ou indemnités littéraires, à lui faire parvenir directement leurs titres, afin qu'ils soient examinés et qu'on puisse procéder à la révision indispensable de ces listés.

Aucune réclamation ne sera admise que par écrit.

Le Montieur publie un rapport de M. Boucly, procureur du roi près le tibunal de première instance de la Seine, à M. le ministre de la justice Hébert, en date du 4 février; ce document, trouvé au ministère des affaires étrangères, est d'une assez grande étendue; il est tout entier relatif à des investigations filtes sur diverses plaintes qui accusaient M. Libri, membre de l'Institut, d'avoir soustrait dans diverses bibliothèques publiques, des livres et manuâcrits précieux. afin d'en opérer la vente à son profit. Il en aurait ainsi vendu pour plus de 400,000 francs.

Après avoir énuméré les indices accusateurs qui s'élèvent contre M. Libri, le

rapport se termine en ces termes :

« Assurément, Monsieur le garde des sceaux, dans les circonstances ordinaires et vis-à-vis d'une personne qui n'occuperait ni dans l'Université, ni à l'Institut, la position de M. Libri, les indices déjà signalés pourraient suffire pour metiver dès à présent des poursuites criminelles. En effet, la jurisprudence de la cour de cassation a toujours considéré comme un crime les soustractions de livres commises dans les bibliothèques publiques. Ce crime s'aggraverait ici, en raison du caractère dont était revêtu M. Libri, par suite d'une mission spéciale du gouvernement. »

Un journal annonce que M. Libri a pris la fuite et s'est réfugié en Angleterre.

— Par arrêté du ministre provisoire au département de l'instruction publique et des cultes, il est institué près le ministère de l'instruction publique et des

cultes un comité chargé de l'organisation des bibliothèques publiques.

Ce comité est composé de MM. Taillandier, président; Natalis de Wailly, de l'Institut; Littré, de l'Institut; Ravoisson, inspecteur-général des bibliothèques; Taschereau; Ferdinand de Lasteyrie; Lascoux; Brunet; Génin, chef de divi-

sion au ministère de l'instruction publique.

- Nous avons déjà annoncé que M. Dessauret, directeur du contentieux au ministère des finances, était remplacé par M. Tournus, sous-directeur au même ministère. Nous apprenons que M. Dessauret vient de rouvrir son cabinet d'avocat, rue Rumfort, nº 13. «Le barreau de Paris, dit à ce sujet un journal religieux. acquiert ainsi un de ces hommes qui savent mettre avant leurs propres intérêts ceux de leurs clients et avant tout ceux de la justice; qui, dans leurs conseils, ne suivent que les inspirations de leur conscience; qui ne se chargent que des causes avouées par la morale, qui les étudient avec soin et les plaident avec dévouement. Nous engageons ceux de nos confrères qui, pour enx-mêmes ou pour leurs paroissiens, auraient besoin d'un mandataire ou d'un conseil dans Paris, à recourir avec confiance à l'homme intègre et éclairé, objet de ce juste éloge. On comprendra que peu de choses en administration ou en jurisprudence doivent lui être étrangères, si l'on songe qu'il a rempli pendant long-temps les fonctions d'avocat, de conseiller d'Etat, de directeur des cultes, de directeur du contentieux au ministère des finances, de député et de président d'un conseil gé-Dérai. »
- Le lundi gras, à huit heures et demie du matin, un petit groupe s'assemblait pour lire une affiche qui avait été placardée sur les planches qui entourent la fontaine Saint-Sulpice, du côté de la rue du Pot-de-Fer. On y lisait ce qui suit en gros caractères :

PROSPECTUS.

Par brevet d'invention et de perfectionnement, GHATEL,

PRÉTRE TOLÉRANT,

Ci-devant bazar Saint-Honoré, 359.
Fais ce que tu veux, advienne que pourra.

Restaure et remet à neuf les vieilles religions, vernit les vices, rétablit au gré des amateurs les consciences délabrées, ranime et rend la vie aux membres gangrenés et séparés du tronc, comme il le prouvera par sa propre expérience; fabrique et débite des pilules dorées et des bourdes contre la crainte de Dieu, de sa justice, de ses jugements et surtout de l'enfer, qu'il vient de construire sur un nouveau modèle; administre les sacrements dans le goût le plus nouveau, et suivant les lumières du siècle, par l'application de toutes les découvertes les plus

récentes dans les arts et les sciences; sait les premières communions à la tâche ou à la journée; marie pour rire ou pour de bon avec ou sans confession (ad libitum), fait les sunérailles à domicile. Le tout, à prix fixe et au comptant.

Vat en ville.

(Corsaire Salan.)

-L'activité qui règne en ce moment à l'hôtel des Monnaies de Paris est indicible. Les fourneaux, les laminoirs, les balanciers, les machines et tout un monde d'ouvriers y fonctionnent du matin au soir.

Tous les jours maintenant les presses jettent dans les sebilles près d'un million de pièces 5 francs, frappées au coin de la République, valant 5 millions de

francs.

Ce nouveau numéraire est immédiatement convoyé sur la banque et le trésor

public.

— Deux cent cinquante hommes des chasseurs de Vincennes sont arrivés a Foix le 6 mars; ils out été immédiatement dirigés sur les divers points du département, où les populations avaient déjà commencé de dévaster les forêts de l'Etat.

EXTÉRIBUR.

SARDAIGNE. — Il y a eu quelques troubles sérieux à Chambéry, dans le journée et dans la nuit du 14. On a craint un moment de graves désordres : on proférait les cris de : Vive la République ! et des menaces contre le roi. La troupe a comprimé pour le moment ces manifestations. Une grande agitation régnait à Turin à la même date. (Gazette de Leon.)

DEUX-SIGILES. - Le paquebot le Saint-Georges est arrivé le 15 au matin à Marseille, venant des ports d'Italie. D'après le Nouvelliste de Marseille du même jour, le roi de Naples aurait envoyé l'ordre nécessaire pour la remise de la citadelle de Messine aux Siciliens. Conseillé sans doute par la gravité des évènements, le roi Ferdinand aurait également souscrit aux exigences de la Sicile.

L'ordre régnait dans les divers Etats de l'Italie.

ANGLETERRE.-La reine d'Angleterre est heureusement accouchée d'une

fille samedi matin. Les canons des parcs et de la tour ont tiré des salves.

-Dans les meetings tenus à Dublin le jour de Saint-Patrick, il a été adopte des résolutions en faveur du repeal. Tout s'est passé tranquillement. On n'a pas vu de soldats dans les rues, c'est la force de police qui a fait les patropilles. Le peuple s'est abstenu de liqueurs fortes dans cet anniversaire. Les gardiens demalles de Cork, Belfast et Kilkenny rapportent que le calme régnait sur les lignes qu'ils ont parcourues.

La démonstration décisive est remise au 21.

Le Gerand, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 20 MARS 1848

Cinq p. 0/0. 72 fr. 00 c. Trois p. 0/0. 51 fr. 00 c. Quatre p. 0/0. 00 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.00 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1000fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque, 1675 fr. 00 c.

Quatre canaux. 900 fr. 00 c. Caisse hypothecaire, 000 fr. 00 c Emprunt romain. 39 fr. 0,0. Rentes de Naples. 68 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter un mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la gravité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1^{er} avril prochain, *l'Ami de la Religion*, sans augmentation de prix, paraîtra tous les jours, excepté le lundi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de travail et d'activité. La constante bienveillance de nos lecteurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à *l'Ami de la Religion*, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

SUR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTUELLE (1).

(5° article.—Voir les n° 4376, 4425, 4430 et 4434.)

Nous avons essayé de déterminer les droits de la raison en ce qui regarde les vérités de l'ordre naturel. Il nous reste à la considérer dans ses rapports avec l'ordre surnaturel. Nous réduirons à cinq assertions principales tout ce que nous avons à dire sur ce grave et important sujet.

1º La raison doit admettre la possibilité d'un ordre surnaturel.

(1) Les lecteurs de l'Ami de la Religion, qui ont pu apprécier le mérite de ce premier et remarquable travail du docte professeur de théologie, apprendront avec satisfaction qu'en Belgique comme chez nous, les hommes graves et les plus experts ont parfaitement goûté cette sagesse de discussion et cette sûreté de doctrine philosophique. L'excellent Journal historique de Liége, dans sa livraison du 1º novembre dernier, a cru devoir reproduire une grande partie de ce travail. L'estimable auteur de cette analyse y a même ajouté les paroles suivantes : « J'ai

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.



Il n'est pas nécessaire, pour affirmer la possibilité de l'ordre surnaturel, de montrer la faiblesse ou l'impuissance de la raison livrée à ses seules forces. Alors même que la raison de l'homme aurait été créée, et se serait conservée dans un état beaucoup plus parfait, on conçoit que Dieu ait pu lui donner encore de nouvelles lumières par voie de révélation extérieure, et l'élever ainsi à un ordre surnaturel. Nier la possibilité d'une communication semblable entre Dieu et l'homme, ce serait mettre des bornes à la puissance divine, et, sous prétexte d'exalter la raison humaine et de la placer dans une complète indépendance, condamner la raison divine et la raison humaine à une séparation non moins injurieuse au créateur que préjudiciable à la créature.

On ne saurait donc s'expliquer la préoccupation de ces rationalistes exclusifs, qui se permettent à priori, et avant tout examen de faits, de condamner comme niaise et indigne de l'homme la croyance à un ordre surnaturel. Une saine philosophie doit repousser, de toutes ses forces, une si injuste et si absurde accusation. La possibilité d'un ordre surnaturel ne saurait être contestée.

2° La nécessité d'un ordre surnaturel est établie sur des raisons trèsgraves.

La vérité est pour tous les hommes, tous ayant la même nature, tous étant doués des facultés de connaître et d'agir librement, et étant, par conséquent, capables d'atteindre la vérité par une voie ou par une autre. Or, il est évident que la voie des spéculations métaphysiques ne saurait convenir qu'à un très-petit nombre, et que la vérité a dû, au moins jusqu'à nos jours, arriver aux hommes par voie d'enseignement exténieur.

Prétendre qu'après un temps plus ou moins long, et par suite du progrès des lumières, tous les hommes jouiront d'une intelligence assez forte et assez cultivée pour atteindre, par leurs seules conceptions, aux vérités essentielles de l'ordre moral, que les plus grands philosophes ont eu de la peine à saisir, outre que ce serait donner la force d'un principe à des espérances illusoires, nous allions presque dire voisines de la folie, il resterait à expliquer pourquoi la vérité aurait été refusée à ces myriades d'êtres intelligents de leur nature, qui se seraient, pendant de longs sècles, succédé sur la terre avant l'éducation complète et parfaite du genre

Digitized by Google

Dété heureux d'entreprendre cette reproduction; mais ayant ensuite essayé d'analyser les articles suivants, je les ai trouvés si concis, si substantiels, si justes de si opportuns, que je n'ai pas cru pouvoir les abréger convenablement. Le Journal historique les insèrera dans leur entier, dès que le savant professeur aura publié sa conclusion. Combien nous goûtons ici de telles idées, aussi bien que celles de M. l'abbé Plantier sur Descartes et sur Bossuet. »

(Note du Rédacteur.)

humain. Que si l'on voulait recourir à un enseignement philosophique distribué aux diverses classes de la société par quelques rares précepteurs du genre humain, et sur l'autorité de leurs conceptions et de leur parole, il faudrait condamner l'immense majorité des hommes à une entière dépendance à l'égard de quelques-uns de leurs semblables, dépendance qui ne pourrait qu'humilier l'homme, au lieu de l'élever, et qui serait loin de lui donner la sécurité qu'apporte avec elle une révélation surnaturelle, à laquelle on peut se soumettre sans honte.

Du reste, on se flatterait vainement d'obtenir quelques résultats de cette construction rationaliste. La parole des philosophes n'exerce pas d'empire sur les masses. On a vu, plus haut, que les principaux représentants de la philosophie de nos jours, reconnaissent, sans hésiter, la nécessité du christianisme pour conserver et pour repandre parmi les hommes les vérités essentielles de l'ordre moral.

Ces considérations, jointes à quelques autres que nous avons eu occasion de présenter dans nos précédents articles, nous paraissent suffire à établir la nécessité d'une révélation ou d'un ordre surnaturel.

En présence de la simple probabilité d'un ordre surnaturel, les rationalistes exclusifs doivent déjà s'avouer très-coupables pour le dédain et l'outrage qu'ils jettent à priori à toute croyance surnaturelle. Ne sont-ils pas tout-à-fait inexcusables, lorsqu'on envisage la puissance des preuves qui portent la raison à admettre la nécessité d'une révélation?

Quant à cette autre classe de rationalistes, qui semble prosesser quelque respect pour les doctrines révélées, mais qui affecte de resuser son attention à tout ce qui touche à l'ordre surnaturel, nous pouvons, à bon droit, les accuser de ne pas être franchement les amis de la vérité. S'il est vrai que la philosophie, en tant que philosophie, doit se tenir en-dehors des révélations, et se concentrer dans le cercle de vérités que la raison peut atteindre par elle-même, il faut aussi reconnaître qu'endehors de la philosophie il peut y avoir d'utiles et importantes vérités, et les philosophes doivent les premiers s'empresser de les recueillir. Bien que ces vérités nous arrivent par une voie surnaturelle, la raison, pour les admettre, n'a pas à s'abdiquer elle-même : car non-seulement elle est obligée de s'avouer impuissante, et par cela même elle réclame une lumière divine pour résoudre des questions qui tourmentent l'esprit humain, mais cette même raison peut démontrer le fait de cette lumière divine accordée à l'humanité. C'est là notre troisième assertion.

3º L'existence d'un ordre surnaturel ou d'une révélation est un fait démontrable et véritablement démontré.

Il ne s'agit pas ici d'une démonstration de vérités appartenant à l'ordre surnaturel : il n'est question que d'un fait, le fait de l'existence de cet ordre de vérités, le fait de la révélation. Tout le monde conçoit que la raison peut être impuissante à démontrer les vérités de l'ordre surnaturel, tandis qu'elle serait parfaitement capable de démontrer le fait de la révélation. La raison, en effet, n'a pas besoin, pour ainsi parler, de quitter le domaine qui lui est propre, de sortir des limites de l'ordre naturel, pour prouver le fait de la révélation. Le fait essentiellement complexe de la révélation, tout surnaturel qu'il est sous plus d'un rapport, trouve son appui ou sa preuve dans une multitude d'autres faits, surnaturels ou naturels, peu importe, qui sont susceptibles des mêmes marques de vérité : miracles, prophéties, traditions des peuples, etc.

On ne conteste pas la possibilité de la certitude en matière de faits. Or, les faits surnaturels ne sauraient être distingués des faits naturels, au point de vue des marques de vérité que peuvent offrir les uns et les autres.

« Quels que soient les faits en eux-mêmes, dit M. Damiron, ordinai» res ou extraordinaires, expliqués ou non expliqués, familiers ou mer» veilleux, comme on ne saurait facilement les atteindre directement,
» puisqu'ils ont cessé d'exister et qu'ils appartiennent au passé, comme
» on ne les a que par témoignage, c'est du crédit qu'on accorde aux pa» roles des témoins que dépend la croyance qu'on doit avoir à ces faits.
» Fussent-ils de ceux qui n'ont rien que d'uni, de vulgaire, de normal
» et de quotidien, s'ils n'avaient en leur faveur qu'une autorité suspecte,
» ils devraient être rejetés : et, fussent-ils miraculeux, pourvu qu'ils ne
» fussent pas absurdes, contradictoires et impossibles, ils devraient être
» consentis, s'ils avaient pour garantie un témoignage inattaquable. »
(Cours de philosophie : logique, p. 219.)

Donc, on peut arriver à la certitude des faits surnaturels, comme des faits naturels. Donc, le fait de la révélation ou de l'existence d'un ordre surnaturel, est un fait démontrable.

Ce fait est véritablement démontré. Pour s'en convaincre, il n'est pas nécessaire de parcourir les livres des apologistes où se trouvent développées avec tant de force et de clarté les preuves de la révélation : la croyance générale des hommes au christianisme depuis dix-huit siècles interdit le plus léger doute sur la valeur de la démonstration chrétienne. Les hommes, quoi qu'on en ait dit, ne croient pas en aveugles, à toutes sortes de révélations. Puisqu'ils n'ont pas hésité à admettre les faits miraculeux qui établissent l'autorité de Jésus-Christ, il s'ensuit qu'ils avaient acquis auparavant la certitude de ces faits.

« S'il est plus difficile à la raison d'admettre un miracle qu'un fait » naturel, il faut en conclure que les miracles, dont la vérité n'a cessé » d'être admise par une multitude d'hommes de tout âge, de tout sexe, » de tout rang et de toute condition, portent des caractères de certitude

plus authentiques et plus incontestables encore que les faits purement naturels dont la croyance n'est ni plus générale ni plus vive. » Mgr Doney, Nouveaux Eléments de philosophie, t, t, p. 133.)

S'il est vrai, comme nous venons de le constater, que l'existence d'un rdre surfaturel soit un fait démontré, il en résulte nécessairement u'un légitime usage de la raison doit conduire l'homme à la foi. C'est onc une erreur, c'est une injustice criante envers la foi, de dire que our croire il faut renoncer à la raison.

Conçoit-on, après cela, qu'on se permette d'insulter à nos croyances vec tant de légèreté? Au moins, qu'on ne nous jette pas l'injure au nom le la raison et d'une saine philosophie. Ce n'est pas nous qui mutilons a raison, qui lui enlevons de ses droits et de sa puissance; ce reproche, i quelqu'un le mérite, va bien plutôt à ce rationalisme étroit qui, sous rétexte de la rendre plus indépendante, place la raison en dehors d'un ordre entier de connaissances, et est contraint, pour être conséquent, le lui dénier encore le pouvoir de constater des faits.

N...., ancien prosesseur de théologie.

(La suite au prochain nº.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — N. S. Père le Pape Pie IX a tenu, ainsi que nous l'avions nnoncé, un consistoire secret au palais du Quirinal, le vendredi 10 mars.

Un changement de ministère a eu lieu le même jour. La Gazette de Rome l'annonce ainsi dans sa partie officielle :

- « Sa Sainteté ayant accepté la démission spontanée de S. Em. le cardinal Boondi, a nommé secrétaire d'Etat, ministre des affaires étrangères, président du onseil des ministres, S. Em. le cardinal Antonelli.
- » Sa Sainteté a pareillement nommé ministre de l'intérieur M. Gaëtan Recchi, in remplacement de Mgr François Pentini, dont la démission est acceptée, et qui conserve la vice-présidence de la Consulte-d'Etat.
- » Ministre de grâce et de justice, M. François Sturbinetti, avocat, en remplaement de Mgr Robert Roberti, dont la démission est acceptée.
- » Trésorier général de la chambre apostolique, Mgr Charles Morichini, archeêque de Nisibe, ministre des finances.
- » Ministre des travaux publics, M. Marc Minghetti, en remplacement de M. Sturninetti, nomme ministre de la justice.
- » Ministre de la guerre, le prince Aldobrandini, en remplacement du prince Jabrielli, dont la démission est acceptée.
- p Ministre de la police, M. Joseph Galetti, avocat, en remplacement du prince de Téano, dont la démission est acceptée.
- D S. Em. le cardinal Mezzofanti conserve le ministère de l'instruction publique, et le comte Pasolini te ministère du commerce.
- » Mgr Gaëtan Bedini est nommé sous-secrétaire d'Etat, en remplacement de figr Vincent Santucci, chargé provisoirement de cette fonction, qu'il a remplie à a pleine satisfaction de Sa Sainteté. »

Nous lisons dans le numéro du 11 mars de la même feuille :

a Le conseil des ministres s'est réuni ce matin. Son Eminence le cardinal Mezzofanti n'a pu s'y rendre, vu son état de maladie. L'avocat Galetti n'était pas encore arrivé à Rome. Les autres ministres, en entrant en fonctions, ont cru convenable de présenter à Sa Sainteté le rapport suivant, qui a été rédigé séance tenante:

a Très Saint-Père,

» Appelés par Votre Sainteté à faire partie de votre gouvernement, nous voyons les immenses difficultés que présentent les circonstances extrordinaires où nous nous trouvons, et notre insuffisance. Mais il est des moments où tout citoyen doit subordonner ses intérêts particuliers à son devoir envers le prince et envers la patrie.

» Nous attendons avec une vive conflance la promulgation de la loi fondamentale promise par Votre Sainteté. La générosité des concessions faites jusqu'à ce jour nous donne la certitude que cette loi sera pleinement appropriée aux besoins de l'époque présente et aux circonstances actuelles. Notre devoir sera d'en hâter

la réalisation largement et loyalement.

» Quand cette loi fondamentale aura été promulguée, le ministère assumera la solidarité et la responsabilité de ses actes. Mais, en attendant, une de ses obligations est d'exposer à Votre Sainteté quels sont les besoins auxquels il importe de pourvoir sans retard.

» Il convient d'abord que tous les fonctionnaires de l'Etat soient avertis des principes qui animent le ministère, afin que les volontés du gouvernement soient fidèlement et promptement exécutées dans toutes les branches de l'administration, et que du centre aux extrémités toutes les forces concourent à une même fin.

» Il convient encore de pourvoir immédiatement à l'armement, conformément aux vœux exprimés par la Consulte d'Etat, et de mettre le pays dans le meilleur état de défense possible, soit en augmentant le nombre des troupes et les envoyant aux points stratégiques, soit en mobilisant une partie de la garde civique

et en organisant la réserve.

» Mais une grande difficulté pour ce dernier point ressort de nos finances, que des circonstances spéciales, outre celles qui frappent toute l'Europe, ont mises dans un état fâcheux. Le ministère avisera aux moyens d'y pourvoir, et il a la confiance que, soit les communes qui ont offert à Votre Sainteté leur fortune et leur vie, soit les corporations opulentes auxquelles doit importer le salut du pays, n'épargneront aucun sacrifice pour une si noble cause.

» Nous avons de plus la confiance que les liens d'amitié qui unissent le gouvernement pontifical aux autres gouvernements constitutionnels d'Italie se res-

serreront de plus en plus pour le bonheur de la patrie commune.

» Le ministère, procédant franchement dans la voie qui lui est tracée, a la ferme espérance de calmer l'agitation qui règne dans les ames et garantir l'ordre nécessaire pour fonder les nouvelles institutions et assurer l'indépendance nationale. Il compte que tous les hommes sages et généreux l'aideront dans ce but, ainsi que tous ceux qui aiment l'Italie, l'Italie qui, bénie par vous, très-Saint-Père, renaît à une vie nouvelle.

» G. Card. Antonelli, G. Recchi, C. L., archevêque de Nisibe, G. Pasolini, C. Aldobrandini, C. Stubbinetti,

M. MINGHETTI. .



CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Continuant son enseignement sur la CREATION, le R. P. Lacordaire a consacré cette troisième conférence à démontrer quel a été le plan divin dans cette suprême et magnifique architecture de l'univers. Mais ce plan du divin ouvrage de Dieu ne pourra être bien saisi qu'autant qu'on aura reconnu : 1° que l'architecte suprême n'a pu opérer que sur deux espèces de matériaux, la matière et l'esprit; 2° que Dieu a communiqué à son œuvre, quoique dans un sens restreint ou fini, son propre caractère de perfection et de béatitude. Telles ont été les deux divisions qui ont partagé ce discours.

Outre la raison et l'évidence qui nous démontrent que notre univers n'est essentiellement composé que de ces deux éléments, l'esprit et la matière, l'orateur a cité comme son maître, dans cette thèse encore plus solide qu'ingénieuse, l'autorité de saint Augustin, qui établit expressément la même doctrine par ces paroles: Duo fecisti, Domine, a principio, materiam et angelos; Seigneur, vous avez dès le commencement créé la matière et les esprits. Mais de plus cet enseignement du bon sens et du génie humain est devenu un articles de foi, par la décision d'un concile de Latran, d'après lequel l'Eglise enseigne que Dieu a créé la matière et l'esprit. Mais pourquoi le monde n'est-il constitué que aur ces deux éléments essentiels? pourquoi pas d'autres? c'est quê Dieu par sa nature infinie ne pouvait créer que de tels éléments et ne pouvait opérer que sur des matériaux semblables. Dieu, en effet, a deux caractères distinctifs, la perfection et la béatitude infinie; or comment, puisque son plan était, comme nous le verrons plus bas, d'imprimer à son œuvre ces caractères, eût-il pu agir sur d'autres éléments que la matière et l'esprit?

D'une part, il ne pouvait créer un autre infini, puisque la création suppose action, une puissance supérieure et par conséquent le fini; d'autre part, en-dehors de la matière et de l'esprit, il ne resterait que le néant, et dès-lors comment y imprimer l'ordre, l'unité et la pluralité? Voilà donc les deux pôles extrêmes entre lesquels la puissance divine s'est exercée, l'infini d'un côté, le néant de l'autre. Par la matière, c'est-à-dire ce qui se touche, ce qui se sent, ce qui se divise in-définiment, et par conséquent s'éloigne le plus de sa nature parfaite, il a voulu comme établir le milieu entre le néant et lui; puis, afin de ramener jusqu'à lui cette matière, il a créé l'esprit qui, par sa tendance et sa nature, se rapproche sans fin de lui, son type par essence. L'esprit divinise ainsi la matière, en la transformant, selon les paroles de saint Paul: Seminatur corpus animale, surget corpus spiritale.

Mais les rationalistes ont nié cet enseignement et ses sublimes conséquences; car il faut remarquer qu'à chaque pas qu'a fait la doctrine catholique, l'erreur a tenté d'opposer un enseignement contraire. Or, l'erreur rationaliste contre cet enseignement catholique sur la création, est de deux sortes: 1° les idéalistes, qui ont nié l'existence de la matière ou des corps, ceux-ci du moins sont des philosophes honnêtes, et leur doctrine, quoique fausse, pourrait être presque regardée comme sainte, si toutefois on peut s'exprimer ainsi, en comparaison de l'ignoble, de la canaille doctrine des matérialistes. L'illustre Malebranche, après d'autres philosophes anciens non moins célèbres, fut un idéaliste, car il affirme que si ce n'était l'autorité de l'Ecriture et de la foi catholique, il n'y aurait pas moyen d'é-

tablir la réalité des corps. Vous savez tous comment en renverse victorieusement un tel système de réverie philosophique. Notre raison, notre conscience,
l'humanité tout entière, proclament l'existence de la matière, de notre corps, ce
compagnon, cette autre part vivante aussi de nous-même. On sent bien qu'on
peut tuer quelque chose de l'homme, cet être complexe, c'est le corps; mais la
raison, mais la conscience humaine ne se tuent pas; jamais l'effroyable et brutal
désir de Néron, à savoir, que le genre humain n'eût qu'une seule tête, afin de
pouvoir la trancher, jamais un pareil vœu n'a pu, ni ne pourra se réaliser; vous
tuerez un corps, mais mon ame vivra dans des millions de poitrines, auxquelles tous les instruments de la tyrannie n'enlèveront jamais la respiration et la
conscience du droit et de la liberté humaine.

2º La seconde doctrine qui s'oppose à notre enseignement catholique sur la création, est la doctrine matérialiste; celle-là, on ne saurait trop le répéter avec le dégoût et le souverain mépris qu'elle provoque, celle-là est ignoble. Ecoutez seulement la définition qu'elle ose faire de l'homme, créature à l'image de Dieu. L'homme, disent certains savants dans leurs livres de médecine ou de phrénologie, l'homme est un tube percé par les deux bouts. « Ne riez pas, messieurs, s'est écrié ici l'orateur avec une sainte indignation, à l'énoncé que je me vois contraint de reproduire, afin de vous montrer l'horreur de ce dégradant matérialisme qui soulève dans mon ame une répulsion et des sentiments que j'ai bien de la peine à contenir. » Voilà donc ce que le rationalisme des matérialistes a fait de l'homme; ils l'ont placé au-dessous du chien. Et pourquoi? parce que la doctrine catholique ou spiritualiste, impliquant l'idée de devoir, ils ont voulu enlever à leurs passions brutales, toute barrière, tout frein moral. Ah! l'homme vicieux pouvait encore revenir à son type créateur; il lui restait encore, roi détrôné, la marque divine de son origine : le remords ; les matérialistes ont enlevé ce reste sacré, ce témoin incorruptible et toujours vivant des droits de Dieu et de la vertu; eh bien! ils l'ont tué, afin que l'homme fût moins que la brute, car ils prétendent que la matière peut penser, à raison de la persectibilité. Comme si l'idée de pensée et l'idée de matière n'étaient pas exelusives l'une de l'autre; comme si la matière du cerveau qui est, selon les cas, matière pensante et perfectionnée, ne devait pas contenir, avant le perfectionnement, l'élément pensant pour pouvoir arriver à ce perfectionnement même. Comme si d'ailleurs l'horreur, l'indignation contre ces prétentions brutales, ne s'étaient pas toujours élevées du sein de toutes les poitrines, de toutes les consciences de l'humanité. Oh! non, un tel enseignement ne sera jamais populaire; parce que toute conscience humaine porte, comme les temples de l'antiquité, l'inscription et la signature divine : Deo optimo, maximo. L'idée de la bonté divine passa donc chez tous les peuples, avant celle de la grandeur, et loin d'exclure l'idée de justice, elle la consolidait. Dieu n'est bon que parce qu'il est juste.

Arrivant à la seconde partie, l'illustre Dominicain dit d'abord qu'après avoir déblayé le terrain de la discussion des erreurs qu'y avait semées le matérialisme, ilne reste plus qu'à se jouer délicieusement dans le plan de la création, comme Dieu, selon l'Ecriture, s'y est joué avec tant de magnificence et d'éclat. Donc, d'après notre doctrine, Dieu a voulu imprimer son double caractère à l'œuvre sortie de ses mains. Or, ce double caractère de perfection et de béatitude y resplendit en

effet conformément au type divin. Caractère de perfection métaphysique intellectuelle et morale. L'homme, résumé de la création, lui qu'on a appelé si justement le petit monde, ne renferme-t-il pas ce triple caractère de perfection? N'est-il pas comme l'auguste Trinité l'ordre dans la pluralité, c'est-à-dirè unité? N'est-il pas le trait d'union par excellence entre la matière, substance qui tend sans cesse à descendre, et l'être esprit infini dont il est l'image et vers la perfection duquel il monte sans cesse d'après le commandement de Dieu : Estote perfecti, sicul pater vester collestis perfectus est. Qui, la matière est transformée, est divinisée par l'homme, qui l'associe à sa nature et à sa destinée spirituelle et éternelle. Seminatur in corruptione, surget in incorruptione; seminatur in ignobilitate, surget in glorià. Cette divinisation de la matière n'est-elle pas révélée dans l'incarnation du Verbe, dans le plus sacré, le plus auguste des sacrements, l'Eucharistie, par loquel Jésus-Christ fait chair est devenu nourriture du chrétien? Cette union, et non pas juxta-position, de l'ame et du corps est donc vraiment la sublime et réelle explication du plan divin de la création. Comme en Dieu, il y a là perfection et béatitude; perfection même ici-bas, par l'harmonie saintement établie dans les sens, par le calme de la bonne conscience et le bonheur de la vertu, perfection et béatitude qui atteindront leur complément dans le sein de Dieu, mais qui n'en sont pas moins effectives durant le voyage sur la terre. Oh! n'effaçons ni ces titres, ni ces espérances, ni ces destinées, et laissons toujours inscrits au frontispice de nos ames ces admirables caractères divins: Deo optimo, maximo.

L'ajournement des élections pour l'assemblée nationale est encore en question.

Le gouvernement provisoire a déclaré, par l'organe de M. Ledru-Rollin, qu'il ne pourrait prendre une décision sur ce sujet important, qu'après avoir connu l'avis des commissaires extraordinaires des départements, c'est-à-dire après le 25 mars.

Si l'on se décide à retarder de quelques jours les élections générales, nous supplions le gouvernement d'en reporter l'époque au-delà ou en deçà de la semaine sainte. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les motifs de haute convenance qui commandent cette marque de respect envers la religion.

On annonce que plusieurs évêques sont portés dans quelques départements comme candidats à l'assemblée nationale. On cite M. l'Archevêque de Paris et MM. les évêques d'Orléans, de Montauban et de Quimper.

Nous répétons cette nouvelle publiée par quelques journaux : mais nous ne la garantissons pas.

LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE REIMS AU CLERGÉ DU DIOCÈSE.

Monsieur le Curé, plusieurs ecclésiastiques nous ont demandé s'ils pouvaient user des droits politiques que la loi leur accorde, concernant les élections. Nous vous dirons donc que non-seulement un curé peut, mais qu'il doit généralement,

et comme prêtre, et comme citoyen, concourir au choix des législateurs appelés à donner à la France une constitution définitive. A la différence des derniers temps, où le prêtre n'aurait pu voter suivant sa conscience sans se comprometre aux yeux du pouvoir, aujourd'hui il se rend à l'appel que le gouvernement fait à tous les citoyens, et il apporte au pays le tribut de ses services, en contribuant, autant qu'il dépend de lui, au maintien de l'ordre public, à l'affermissement de la paix, au développement de la liberté pour tous et pour toutes les institutions, au salut de la patrie et à la conservation de la religion de nos pères. Mais le prêtre n'oubliera pas, qu'à raison de son caractère, il doit, plus que tout autre, accomplir ce devoir avec calme, se montrant en tout et partout l'ami de ses Frères, auxquels il prêchera, de parole et d'exemple, la concorde et l'union.

Dans le cas où les élections auraient définitivement lieu le dimanche, pour faciliter au clergé et à tous les fidèles l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens et de citoyens, vous aurez soin, Monsieur le Curé, s'il n'y a qu'une messe

dans votre église, de la dire le plus matin qu'il vous sera possible.

Un autre devoir pour le prêtre et pour tous les chrétiens, dans les circonstances graves où se trouve la France, c'est de recommander à Dieu le succès des élections, en le priant d'éclairer et de diriger ceux qui sont à la tête du gouvernement, ainsi que les électeurs, dont le concours est nécessaire pour la constitution fondamentale du pays. Le bien de la religion, comme les intérêts du peuple, dépendent du choix des représentants de la nation.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

+ THOMAS, archeveque de Reims.

Une déplorable effervescence continue de porter le trouble et l'oppression des consciences dans quelques-uns de nos départements méridionaux. Dans le département de l'Aude, seize curés, dont six curés de canton, ont été violemment chassés de leurs paroisses par des émeutiers. Un tel état de choses, pour ce diocèse en particulier, dont le chef spirituel n'a pu encore prendre les rênes de l'administration, mérite au suprême degré de fixer toute l'attention du ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes.

Nous lisons dans la Gazette de Lyon:

« Un des Pères Capucins, des Brotteaux, s'étant présenté à la mairie de la Guillotière pour réclamer contre les mesures prises à l'égard des desservants de la chapelle funéraire, un citoyen présent à la mairie lui adressa cette interpellation : « Vous êtes, je crois, un Capucin? — Je suis un citoyen, répondit-il. — » Oui, mais vous êtes aussi Capucin, convenez-en. — Je suis Capucin devant » Dieu et citoyen devant vous, repartit le religieux.» Voilà une réponse qui, dans sa brièveté, jette plus de lumière sur la question des congrégations religieuses que de longs et doctes traités. »

La lettre suivante a été adressée à un journal de Lyon:

« Lyon, le 16 mars 1848.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous avez entendu dire que le palais de l'Archevêché fut menacé d'incendie dans la nuit du vendredi 25 et du samedi 26 février. J'emprunte les colonnes de tre journal pour rendre hommage à la vérité. J'étais sur les lieux, les agresirs furent en bien petit nombre, et les ouvriers repoussèrent avec horreur le jet qu'on leur prête. Guidés par des principes d'ordre, ils surent les premiers veiller à la garde de l'Archeveché. Grace à leur zèle et à leur dévouement, lce aux mesures prises par l'autorité, tout a été respecté, tout est resté intact.

» A. CELLES, secrétaire de l'Archevéché.»

PRUSSE. — La population catholique des provinces rhénanes a salué s plus vifs transports de joie l'ordonnance royale qui proclame la lirté absolue de la presse, et cette joie n'avait rien que de très-naturel rès plus de trente années d'oppression sous laquelle la presse cathoque avait gémi. La censure était autorisée à exercer ses odieuses foncons avec la partialité la plus effrontée. Les journaux protestants se réindaient en invectives contre la foi et les pratiques du culte catholique, toute résutation dans les seuilles catholiques était invariablement ffée, comme contraire à la paix religieuse. Cet abus de la censure était lé au point, que lorsque Ronge publia, dans un journal de Cologne, s insolentes diatribes contre l'Eglise romaine qui, selon lui, devait et lait tomber, il fut défendu à tout journal catholique de lui répondre, iême dans les limites de la modération. Ronge cependant appartenait peu à la confession protestante, qu'il se proclamait ouvertement prêtre e l'Eglise germano-catholique. On aurait donc du laisser toute polésique ouverte entre lui et l'Eglise dont il se prétendait membre. Mais le rotestantisme prenait fait et cause pour lui, et cela suffit pour qu'on le roiégeat en interdisant toute controverse à ses adversaires. Le gouverement prussien n'avait pas pu se persuader qu'une si révoltante paralité tomberait enfin sous le poids du mépris et de l'indignation pulics: il a fallu une révolution pour le lui faire comprendre.

WURTEMBERG. - Le dimanche 12 mars, le nouvel évêque de Rotenbourg a reçu l'imposition des mains et l'onction pontificale, dans l'élise métropolitaine de Fribourg (Bade), par le ministère de Mgr l'arhevèque, assisté des évêques de Strasbourg et de Spire. Le 7, il avait rèté, entre les mains du roi environné de tout son conseil d'Etat, le erment hommagial, en sorte que rien ne s'oppose plus à la prise de posession de son diocèse. L'Eglise catholique au royaume de Wurtemberg st enfin sortie de sa longue viduité.

REVUR POLITIOUE.

La Prusse, l'Autriche et toute l'Allemagne sont en ébullition, et paraissent enraînées par le même courant électrique qui vient de renverser en France un rône, une dynastie et une constitution de dix-sept aus. Aux cris de réformes, es peuples allemands marchent comme nous à la conquête souveraine des droits et de la liberté de tous. Ni les uhlans de la Prusse, ni les dragons noirs autribiens qui répandirent, en 1815, tant d'effroi sur nos contrées indignées, ni toues ces armées si bien disciplinées en qui les souverains avaient mis leur confiance et leur force, n'ont pu défendre les trônes si respectés junqu'ici de Marie-Thérèse et du grand Frédéric II. L'immobile et froid allemand est devenu tout à coup aussi remuant pour sa liberté, que l'impétueux combattant de Paris. Quel souffle s'est donc levé sur l'Europe? Quel sujet d'étonnement et de méditations profondes viennent nous apporter les événements de chaque jour? Si M. de Metternich et le roi de Prusse sont renversés ou forcés de compter avec les peuples, que reste-t-il de l'ancienne ligue de Waterloo et de la vieille diplomatie de 1815?

Quelle leçon aussi pour ces royautés absolues qui ont cru si long-temps pouvoir ne tenir aucun compte des nationalités ni des droits les plus légitimes des peuples! Après la destruction des institutions et des repaires fortifiés de la féodalité du moyen-âge, les royautés s'emparèrent du mouvement réformateur du seizième siècle, et le tournèrent contre l'Eglise et conséquemment contre les peuples. Qu'arriva-t-il dès-lors? Jamais peut-être l'Europe n'avait vu son sol plus inondé de sang, jamais il n'y eut plus de sanglantes luttes dans le monde; l'Europe, durant trois siècles, ne fut qu'un vaste champ de bataille où le carnage élevait de tristes trophées à la gloire. Quand plus d'un million de troupes coalisées eut écrasé la France et brisé en éclats l'épée de Napoléon, l'ère de la diplomatie absolutiste commença pour l'Europe; Vienne, prise d'assaut aujourd'hui par ses propres habitants insurgés, comme elle l'avait été par les armées victorieuses de notre empereur. Vienne vit en 1815 l'un des plus étranges spectacles de l'histoire : sept ou huit souverains, secondés ou dirigés par trois on quatre diplomates, se partagèrent en arbitres suprêmes les trônes et les nationalités européennes. La France, la noble et malheureuse France fut jetée au sort par des soldats comme la robe sans couture. L'Italie, la Pologne, l'Irlande et la Belgique, nos sœurs si chères, furent encore plus maltraitées que la France. Mais qu'on ne l'oublie jamais, ce fut un triumvirat diplomatique qui tourna contre le manteau brillant de l'empire français pour le mettre en lambeau, l'épée des barbares du Nord : Pozzo di Borgo, Talleyrand et Metternich. Napoléon à Sainte-Hélène a marqué des traits de son indignation et de sa haine ces trois illustrations diplomatiques, auxquelles il attribue la funeste influence qui abaissa la France et ses destinées glorieuses par les traités de 1815. Or. Pozzo di Borgo est mort dans la disgrâce de son empereur; M. de Talleyrand a introduit précisément dans sa fameuse quadruple alliance le germe de dissolution qui a emporté cet établissement de juillet, qu'il prétendait avoir fondé sur d'éternelles bases, dans son ambassade à Londres après laquelle il dit ce mot célèbre : La république veut la guerre, elle ne l'aura pas. Talleyrand est mort paisiblement dans son lit, réconcilié avec l'Eglise, on le pense du moins, mais forcé d'avouer que malgré les efforts de son habileté, continués par le prétendu Napoléon de la paix, la révolution durait encore. Enfin restait à Vienne, et pesait sur l'Italie, le prince de Metternich qui résumait en lui seul, à tort ou à raison, les souvenirs odieux de la diplomatie usurpatrice de 1815. M. de Metternich a eu son heure; les bourgeois et le peuple viennois ont renversé ce dernier rempart de la diplomatie victorieuse depuis cinquante ans. Est-ce la justice, est-ce la miséricorde qui éclatent ici du haut du ciel? Nul n'a mission pour l'affirmer; mais les événements. selon l'esprit et le langage chrétien, sont les enseignements de la Providence :

c'est aux nations, c'est à nous surtout, enfants de notre belle France, à nous montrer intelligents de ces grandes leçons par un attachement plus profond à la foi en même temps qu'à la liberté. L'Eglise, qui a vu tomber l'empire romain et la féodalité du moyen-âge, n'a rien à démêler avec les ruines des monarchies qui s'allièrent plus ou moins contre elle à la sanglante insurrection de Luther.

Nous appelons l'attention sur le manifeste que le roi de Prusse, poussé dans ses deraiers retranchements, vient d'adresser à son peuple.

Cette fois, l'unité de l'Allemagne n'est plus demandée à mots couverts, comme dans la proclamation qui annonçait le congrès de Dresde. Le roi de Prusse la réclame hautement, officiellement, en termes qui ne laissent plus de prise à l'équivoque. Parlement allemand, armée allemande, drapeau allemand, flotte allemande, marché allemand, tout sera centralisé désormais. Toutes les anciennes divisions vont disparaître. Les vieux royaumes ne seront plus que des provinces d'une même patrie. L'empire de Charlemagne semble se préparer à sortir de ses ruines.

Que deviendront, dans ce nouveau système, tant de rois et tant de princes éclos, comme en serre chaude, des traités de 1815? Qui sera l'empereur du nouvel Empire? Quel moyen aura-t-on de déposséder pacifiquement les titulaires de toutes ces souverainetés morcelées qui composent ou décomposent en ce moment l'Allemagne?

Voilà, assurément, une immense question à régler, et une question qui n'est pas sculement allemande, mais qui touche à l'équilibre même de l'Europe. Le moment est donc opportun pour évoquer du même coup toutes les questions qui pourraient menacer la paix générale dans un avenir plus ou moins prochain.

PROCLAMATION DU ROI DE PRUSSE CONCERNANT LA DIÈTE RÉUNIE.

Nous Guillaume-Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc. Lorsque le 14 de ce mois, nous convoquâmes nos fidèles Etats pour le 27 avril de cette année, afin d'adopter, de concert avec eux, les mesures que la régénération de l'Allemagne, que nous avions l'intention de proposer à nos confédérés allemands, rend également nécessaires pour la Prusse, nous ne pouvions prévoir qu'à la même heure de grands événements à Vienne d'une part faciliteraient considérablement la réalisation de nos projets, et d'autre part aussi rendraient considérablement la réalisation de nos projets, et d'autre part aussi rendraient indispensable de hâter leur exécution. Maintenant, après ces événements importants, nous croyons devoir proclamer hautement et sans détours, non-seulement devant le peuple de la Prusse, mais de l'Allemagne, bientôt étroitement unis, si telle est la volonté divine, quelles sont les propositions que nous avons résolu de faire à nos confédérés allemands.

Avant tout, nous désirons que l'Allemagne cesse d'être une fédération d'Etats, pour devenir un Etat fédéral. Nous reconnaissons que cette transformation présuppose une réorganisation de la constitution fédérale qui ne peut être effectuée que par l'accord des princes et de la nation; qu'en conséquence, une représentation fédérale provisoire doit être formée au moyen de membres pris dans les assemblées d'Etats des pays allemands, et que cette représentation doit être convoquée sans aucun retard. Nous reconnaissons qu'une semblable représentation fédérale exige nécessairement des institutions constitutionnelles dans tous les pays allemands, pour que tous les membres de cette représentation soient égaux.

Nous désirons l'adoption d'un système général d'armement en Allemagne, et-

nous proposerons que ce système se rapproche le plus possible de celui sous lequel nos armées, les armées de la Prusse ont conquis pendant la guerre de l'indépendance une gloire éternelle. Nous désirons que l'armée fédérale allemande soit reunie sous une bannière fédérale, et nous espérons voir à sa tête des généraux fédéraux. Nous désirons un pavillon fédéral allemand, et nous espérons qu'avant peu une flotte allemande fera respecter le nom allemand sur les mers voisines et lointaines.

Nous désirons une cour fédérale allemande chargée de décider les litiges en matière de droit public entre les princes et les Etats, et entre les différents gouvernements allemands.

Nous désirons une loi générale en matière d'indigénat allemand, et le droit complet de déplacement dans toute la patrie allemande. Nous désirons qu'à l'avenir aucune entrave douanière ne gène plus désormais les relations sur le sol allemand, et l'industrie de ses habitants. Nous voulons également une association douanière générale de l'Allemagne, dans laquelle les mêmes poids et mesures, les mêmes monnaies, la même législation commerciale resserrent également et plus fermement les liens de l'union matérielle. Nous proposons la liberté de la presse avec les mêmes garanties contre les abus dans toute la patrie allemande.

Tels sont nos propositions, nosidésirs à la réalisation desquels nous travaillerons de toutes nos forces. Nous comptons avec fierté et confiance sur le concours le plus empressé de nos confédérés allemands et de toute la nation allemande, que nous fortifierous avec joie en admettant dans la confédération celles de nos provinces qui n'en font pas partie, si, comme nous le supposons, leurs représentants, lorsqu'ils seront appelés, partagent ce désir, et que la confédération veuille les admettre.

Nous nous livrons à l'agréable espérance que la réalisation de nos intentions, voire même que les mesures préparatoires à la mise à exécution, feront disparaître l'excitation qui, en ce moment, remplit, à notre graud regret, la patrie allemande, en arrête le commerce et l'industrie, la divise et menace de la déchirer; nous avous l'espoir que ces mesures rendront l'Allemagne forte au declans et respectée au dehors, et que l'Europe trouvera dans ses forces réunies la garantie la plus sûre d'une paix durable et bienfaisante. Mais pour que la réalisation de nos intentions ne souffre surotut pas de retard, ni ne rencontre d'obstacle dans nos États, pour que nous soyons d'autant plus tôt en mesure de developper les propositions que nous croyons nécessaires à la constitution de nos États, nous avons résolu de hâter la convocation de la diète réunie, et chargeons notre ministre d'État de prendre les mesures nécessaires pour que cette convocation soit faite le dimanche 2 avril de cette année.

Donné à Berlin, le 15 mars 1848.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

RÉVOLUTION A VIENNE ET A BERLIN.

La Gazette de Cologne, après avoir raconté les événements de Vienne que nous avons reproduits hier, ajoute dans une dernière correspondance ce qui suit :

Les archiducs Louis, Guillaume et Albert, ont donné leur démission, et ont même quitté la ville. Le peuple n'est pas encore satisfait. Il demande des ministres responsables et est résolu de ne pas déposer les armes. Il y a ici un grand nombre de Hongrois armés et en costume national. Il n'y a pas eu de grands dégâts dans les propriétés particulières. Par contre, la villa du prince Metternich a été complètement démolie.

Les troupes sorties de la ville bivonaquaient dans les environs; on dit qu'elles seront augmentées jusqu'au nombre de 18,000. On ne craint pas que l'armée entreprenne quelque chose contre la ville. 70,000 habitants sont armés et veillent à la sureté de la propriété. On dit que l'empereur a déclaré vouloir se mettre sous la protection du peuple. Le prince Metternich s'est enfui vers le Rhin; la princesse a pris le chemin de la Silésie. L'empereur a publié les décrets suivants:

α J'ai résolu de former une garde pour le maintien de l'ordre et le respect de la propriété et des personnes. J'ai nommé commandant de la garde le généraltieutenant Ernest, comte de Hoyos; il prendra toutes les mesures pour hâter l'or-

ganisation et l'établissement de cette institution civique.

» FERDINAND. »

Voici le second décret :

« Vu les circonstances politiques, nous avons résolu de réunir autour du trône les Etats de notre empire allemand et slave, ainsi que les congrégations centrales de notre royaume-lombardo-vénitien, afin de nous servir de leurs conseils pour toutes les questions législatives et administratives. A cette fin; nous les réunissons le 5 juillet, sinon plus tôt, à Vienne.

» FERDINAND. »

Dans un décret signé par M. de Gestietitz, président du gouvernement, l'empereur fait connaître qu'il a résolu de faire armer les étudiants; enfin, dans un dernier décret, le général-lieutenant, M. de Windisch-Graetz, a été nommé dictateur-général pour toutes les autorités civiles et militaires. Cette dernière me-sure est motivée sur des considérations d'ordre public. Le président prie en même temps le peuple de Vienne de n'être pas trop exigeant dans ses demandes qui seront écoutées, et de se tenir tranquille.

La tranquillité n'est pas encore rétablie, des bandes de pillards commettent des dégâts de tous côtés. Le nombre des morts des journées des 13 et 14 est de plus de quarante, celui des blessés d'environ cinq cents. Plus de 40,000 bourgeois font le service des patrouilles, et ont déjà tiré sur les voleurs. Le château impérial est occupé par la ligne, et le reste des soldats est campé sur le glacis. Les autres postes de la ville sont fournis par la garde bourgeoise. Le comte de Kolowrat, le ministre d'Etat, s'est mis à la tête d'une patrouille d'étudiants. Les membres des Etats de la Basse-Autriche se mélent au peuple, et se placent à la tête des patrouilles.

Pendant le combat des deux jours, on a vu des hommes bien habillés et gantés s'offrir aux balles, et marcher sans armes au-devant des troupes.

L'archiduc Jean est le seul qui soit resté à Vienne : il est tout-à-fait pour la liberté.

Le comte de Munch-Bellinghausen est provisoirement chargé du ministère des affaires étrangères.

— Nous apprenous ce soir que l'insurrection de Vienne est terminée. L'empereur a fait une nouvelle déclaration, accordé la liberté immédiate de la presse, promis de hâter la réunion des diètes et de promulguer au plus tôt une constitution. Il a été promené le 16 en triomphe à Vienne, et salué du titre d'empereur constitutionnel.

Hier on annonçait que le roi de Prusse avait quitté sa capitale et s'était retiré dans une forteresse. Cette nouvelle ne s'est pas confirmée; mais, dans tous les cas, les événements qui se pressent à Berlin sont de la plus grande gravité et peuvent justifier toutes les conjectures.

Une lutte décisive s'est engagée entre le peuple et la troupe ; le canon a été

tiré, le sang a coulé; et, comme à Paris, comme à Vienne, le pouvoir établi a capitulé. Les dernières nouvelles sont que la troupe évacuait la ville, qui restait au pouvoir de la garde nationale.

Nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés de la marche qu'ont suivie ces événements. Il y a des analogies qui ont quelque chose de providentiel, et qui accusent la présence et l'intervention d'une volonté supérieure et irrésistible.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ce qui s'est fait à Paris; c'est un souvenir qui palpite encore dans tous les cœurs. Mais voyez ce qui se passe à Berlin. Le matin du 18 mars, le roi, sous la pression toujours croissante de l'agitation populaire, précipite coup sur coup les concessions. Le parlement qu'il avait convoqué dans deux mois, il le convoque dans quinze jours; l'abolition de la censure, la liberté de la presse, il accorde tout. Le parlement prussien, ce n'est plus assez; c'est un parlement germanique qu'il convoque; c'est l'unité de la patrie allemande à laquelle il fait appel. Le décret qu'il publie, s'il pouvait se réaliser, ce serait un renouvellement complet de l'Allemagne tout entière.

Alors la joie se répand comme un flot dans toute la ville. On se prépare à illuminer; le peuple se porte en masse vers le palais pour témoigner sa reconnaissance au roi. Le roi paraît au balcon, il est accueilli avec enthousiasme.

Mais voici que la troupe rangée devant le palais, entendant des cris, et voyant les démonstrations populaires, se croit attaquée, et elle répond. La cavalerie fait des charges, l'infantarie fait feu. Alors le cri : Aux armes! retentit de toutes parts. Le peuple se disperse dans toutes les directions, parcourt les rues, et toute la ville se soulève. De toutes parts surgissent les barricades. La bataille s'engage; il y a, dit-on, cent morts; l'ultima ratio, le canon, est employé. Vains efforts! Et tout ce que nous savons maintenant, c'est que la troupe se retire, et que la garde nationale reste maîtresse de la ville; et que sans doute, comme l'empereur d'Autriche s'est confié au peuple de Vienne, le roi de Prusse se sera confié au peuple de Berlin.

Voici comment les correspondances de la Gazette de Cologne rendent comple des événements qui ont suivi la proclamation de l'ordonnance royale :

- a La liberté de la presse accordée par le roi et la convocation de la diète pour le 2 avril prochain ont rempli de joie. On voulait illuminer le soir. La foule s'est portée sur la place du palais pour témoigner sa gratitude au roi. Avant deux heures, le roi a paru au balcon et a été accueilli avec enthousiasme. Les personnes qui ne connaissaient pas l'ordonnance et qui ne voulaient pas l'intervention des soldats se mirent à crier : a Arrière les soldats! »
- A une heure et demie, les dragons parurent sur la place du Château, et leur colonel, M. de Priethwitz, ayant eté repoussé, ils firent une charge, furent repoussés, et alors ils tombèrent sur le peuple à coups de sabre. On dit que les piquets d'infanterie, placés au poste, ont fait feu. Aussitôt on entendit retentir le cri: Aux armes! Les bourgeois se dispersèrent dans toutes les directions et soulevèrent la ville. On fit partout des barricades. Le massacre entre les bourgeois et les soldats commença. Deux soldats firent feu devant la Banque et furent à l'instant massacrés sur la place de Doënhof. Un officier perdit la vie après avoir tiré sur le peuple. En ce moment on compte près de 100 morts. Si les soldats ne quittent pas la ville ce soir, il y aura un massacre.
 - » Pendant que j'écris cette lettre, j'entends des seux de peloton. »
 - a Sept heures du soir.

 » La tranquillité est rétablie depuis une demi-heure; on n'entend plus de

PS de susil. On a eu malheureusement l'imprudence de tirer dix coups de caqui étaient tout-à-sait inutiles. »

« Neuf heures et demie du soir.

Les désordres ne sont pas encore calmes. Un violent incendie éclate à l'insdans le quartier Louise. La ville est tellement garnie de soldats que les courre ne peuvent pas partir. Nous ne recevons pas de journaux.

J'apprends positivement que la garnison de Berlin va se retirer. La landwehr

appelée pour faire le service. »

- Nous lisons ce soir dans la Gazette de France :

Nous avons reçu les journaux de Berlin d'avant-hier soir.

La lutte a cessé. Grâce à l'attachement traditionnel des Prussiens pour la nille de leurs souverains, Frédéric-Guillaume a conservé son trône. Mais jale prince n'avait été plus menacé.

Nous avons raconté les événements du 18. On sait qu'à la suite d'une attale imprévue de la troupe, le combat avait recommencé avec une nouvelle ar-

ur.

- La nuit du 18 au 19 fut terrible. Le tocsin sonna; les étudiants s'armèrent conduisirent la multitude.
- » Toute la bourgeoisie, tous les habitants se précipitèrent dans la lutte. Bient toutes les rues sont dépavées; des barricades gigantesques s'élèvent, au haut esquelles flotte le drapeau allemand, rouge, noir et or.

» La troupe est partout tenue en échec; du haut des maisons pleuvent sur elle es tuiles et des pierres. Des feux bien nourris répondent à ses feux de peloton. es arquebusiers de la garde passent du côté du peuple.

» Le combat dura ainsi jusqu'au 19, à dix heures du matin. S'il s'était proongé, si Frédéric-Guillaume s'était obstiné dans la lutte, c'en était fait de son ègne.

» Mais il cède, il ordonne aux troupes d'évacuer la ville ; il publie une proclanation suppliante; lui-même paraît au balcon du château et harangue la multi-ude ; il annonce que tout le ministère est changé, qu'il va faire rendre immédiament les prisonniers.

» Une révolution subite s'accomplit dans l'esprit de la foule. Encore palpiante des émotions du combat, elle s'arrête, et entonne un chant religieux. Le

nonarque est sauvé. »

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire décrète :

Le général de division Eugène Cavaignac est nommé ministre de la guerre. Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 20 mars 1848.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 20 mars, le montant des arrérages et annuités à percevoir par les établissements tontiniers sera provisoirement versé au trésor public sous la garantie de l'Etat.

Le capital de ces fonds s'augmentera d'un intérêt comulé de 5 pour 100 par an.

Par arrêté du ministre des travaux publics, les inspecteurs-généraux des ponts-et-chaussées et les inspecteurs-généraux de 1º classe des mines, à l'âge de 70 ans accomplis, les inspecteurs divisionnaires des ponts-et-chaussées, et les inspecteurs-généraux de 2º classe des mines, à l'âge de 65 ans accomplis, cessent d'appurtenir au cadre d'activité.



Pourront toutefois être maintenus dans ce cadre, quel que soit leur âge, les inspecteurs-généraux vice-présidents des conseils-généraux des ponts-et-chaus-sées et des mines.

Par arrêté du ministre provisoire au département de l'instruction publique et des cultes, en date du 19 mars 1848: Une commission est chargée d'examiner les modifications qu'il convient d'apporter au costume actuel des élèves de l'école nationale des chartes et des lycées; d'indiquer l'uniforme que devront porter désormais les élèves de ces établissements, et de faire connaître son avis sur les exercices militaires qu'il y aurait lieu d'introduire dans les lycées de la république.

Un arrêté du ministre de l'intérieur porte que pendant toute la durée de l'exposition de peinture de 1848, il y aura un jour réservé par semaine, le samedi. Il
sera perçu ce jour une rétribution d'un franc par personne pour l'entrée. Le produit de cette perception et le produit net de la vente du livret seront consacrés
à subvenir aux besoins de la classe des pauvres ouvrières, des jeunes garçons et
jeunes filles abandonnés de la ville de Paris.

Le gouvernement provisoire, considérant qu'il importe de procéder le plus tôt possible à l'habillement et à l'équipement de la garde nationale, a rendu un arrêté par lequel le ministre de la guerre est autorisé à délivrer au général commandant la garde nationale mobile les tuniques, chaussures et autres effets d'habillement dont il pourra disposer sans nuire au service de l'armée.

Aux termes d'un arrêté du gouvernement provisoire, la préfecture de police conservera toutes les attributions qu'elle possédait avant la révolution de février.

Le gouvernement provisoire décrète :

Art. 1°. Provisoirement, les tribunaux de commerce pourront, sur requête à laquelle sera jointe la copie des assignations, accorder à tout commerçant, par un jugement en dernier ressort, un sursis de trois mois au plus contre les poursuites de ses créanciers. Le sursis pourra être révoqué sur la demande de tout intéressé.

Un arrêté du ministre des travaux publics, en date du 20 mars, contient les dispositions suivantes :

Art. 1°. Les commissaires royaux près les compagnies de chemins de fer sont supprimés.

Art. 2. La surveillance de l'exploitation commerciale des chemins de ser et des opérations sinancières des compagnies sera considée à des agents qui prendront le titre d'inspecteurs de l'exploitation commerciale.

Art. 3. Les inspecteurs seront de deux classes: Inspecteurs principaux et inspecteurs particuliers.

Art. 4. Le nombre des arrondissements d'inspection est fixé à six.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIBUR.

PARIS, 22 mars. — Le ministre de Toscaue a lu hier à M. de Lamartine

Digitized by Google

une dépèche de son gouvernement. Ce ministre est chargé d'assurer le ministre des affaires étrangères de la satisfaction du grand-duc des dispositions pacifiques de la république française; et il est autorisé à cultiver avec le plus grand empressement les bons rapports entre les deux Etats.

- M. Frédéric Lacroix est nommé directeur général des affaires civiles à

Alger.

M. Carette, capitaine du génie, est nommé directeur des affaires civiles de la province de Constantine.

M. Warnier est nommé directeur des affaires civiles de la province d'Oran.

— Par arrêtés du gouvernement provisoire de la République, en date du 21 mars, ont été nommés :

Conseiller d'Etat en service ordinaire, M. Charles Lesseps, ancien député, en remplacement de M. Vieillard, non acceptant;

Conseiller d'Etat en service ordinaire, M. Billard, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur;

Maître des requêtes en service ordinaire, M. Pascalis, auditeur de première classe;

Auditeurs de première classe, MM. Tripier et Goupil, maîtres des requêtes en service extraordinaire, et Théodore Fabas, homme de lettres.

- M. Arago, ministre de la marine, engage les armateurs à donner cours à leurs expéditions pour la pêche de la morue.
- La grande duchesse de Mecklembourg-Schwerin et sa fille, la duchesse Louise, ont quitté Berlin le 16 mars pour se rendre à Schwerin, où Mme la duchesse d'Orléans était arrivée avec ses enfants.
- Le gouvernement belge vient de suivre l'exemple du gouvernement français et de donner cours légal et forcé aux billets de la banque.
- --- Le Journal de La Hays annonce la mort du prince Alexandre des Pays--
- Les ouvriers armés qui occupaient les fortifications de la Croix-Rousse, à Lyon, les ont remises le 15 à la garde nationale. Des détonations se sont succédé pendant une partie de la journée en signe de réjouissance. A deux heures, ces ouvriers, au nombre de cinq ou six cents, sont descendus en ville, musique en tête et drapeaux déployés, pour se rendre à la préfecture, et de là à l'Hôtel-de-Ville. Cette promenade a eu lieu dans le plus grand ordre et sans que la tranquillité publique ait été troublée un seul instant.
- Les débats relatifs à l'affaire Léotade ont recommencé le 16 devant la cour d'assises de la baute-Garonne. M. Joly a été remplacé au banc de la partie civile par M. Rumeau. La défense reste confiée à M. Gase et à M. Saint-Gresse.

La cour d'assises a déjà entendu plusieurs témoins. A la seconde audience, le Frère Lorien a été appelé à déposer; il a persisté dans toutes ses affirmations, et, sur les réquisitions de M. le procureur-général, il a été arrêté de nouveau.

EXTÉRIEUR.

SARDAIGNE. — Par résolution souveraine du 16 mars, le roi Charles-Albert a définitivement constitué le nouveau ministère piémontais:

Le comte César Balbo est président du conseil des ministres;

Le marquis Vincenzo Ricci, ministre de l'intérieur;

Le marquis Lorenzo Pareto, ministre des affaires étrangères;

Le comte Ottavio Jhaon di Revel, ministre des finances;

Le chevalier Luigi Desambrois, ministre des travaux publics:

Le comte Federigo Selopis, ministre de la justice :

Le général comte Antonio Franzini, ministre de la guerre et de la manie Le général Carlo Bon-Compagni, ministre de l'instruction publique.

MM. Jhaon di Revel et Desambrois appartenaient au précédent ministère

PORTUGAL.—Il est arrivé en Angleterre des nouvelles de Lisboy. 13 mars. Le prince et la princesse de Joinville et le duc d'Aumale étaient à : dans cette ville le 12. Ils sont repartis le lendemain pour l'Angleterre, mis al le bâtiment qui les avait amenés d'Alger, le Solon, et le paquebot anglais le Not trosa, arrivé à Southampton, les avait laissés en mer à douze heures de disting

Les princes et la princesse ont reçu à Lisbonne le meilleur accoeil. On si que Mme la princesse de Joinville est la sœur de la reine Dona Maria; elles

s'étaient pas revues depuis leur ensance.

Les princes sont arrivés à Lisbonne sans avoir été annoncés, et sont alle pied au palais. Il n'y a eu aucune salve d'artillerie ni à leur arrivée ni à leur part.

Il n'y avait pas encore en de troubles à Lisbonne, mais tout fait croire 📆 en éclatera bientôt. L'agitation produite par les nouvelles de France est en sive; les septembristes et les miguélistes sont dans l'enthousiasme, et le M

royaliste dans les plus vives inquiétudes.

Il paraît qu'à la première nouvelle de la révolution française, les journes gouvernement portugais se sont répandus en diatribes tellement violents un la France, que le chargé d'affaires, M. de Ferrières, s'en est très-vivement plu au duc de Saldanha; il lui a été répondu que jusqu'à ce qu'il cût reçu les les de créance de la République, on ne lui reconnaissait plus le droit de faire à représentations.

SAXE. - Le roi, après avoir long-temps résisté aux voux des habitant s'est enfin décidé à accorder la liberté de la presse et le changement du 🛊 nistère.

BAVIERE. — Tandis qu'on se bat dans les rues de Berlin, à Munich eta une nouvelle émeute. C'est encore Lola Montès qui en est la cause ou le pri texte. La dauseuse-comtesse avait, dit-on, de nouveau reparu. Le peuple, and de sa présence, est allé briser les vitres à l'hôtel de la police, et a voulu esse forcer l'entrée du palais du roi. Quelques personnes ont été blessées; la la s'est portée alors vers une maison où Lola s'était autrefois cachée sous us était de la cachée d van; on visita toute la maison, mais sans découvrir la comtesse de contrebaté Enfin le soir, l'attroupement prenait une attitude menacante.

POLOGNE. — On écrit des frontières de la Gallicie qu'une insurrection gé nérale est imminente dans la Pologne autrichienne.

- Le Gorand, Adrien Le Cinc.

BOURSE DE PARIS DU 22 MARS 1848

Cinq p. 0/0. 72 fr. 50 c. Trois p. 0/0. 51 fr. 00 c. Quatre p. 0/0. 60 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.00 fr.00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1015fr.00 c. Act. de la Banque. 1650 fr. 00 c.

Quatre canaux. 000 fr. 00 c. Caisse hypothecaire. 200 fr. 00 c Emprunt romain. 58 fr. 0/0. Rentes de Naples, 00 fr. 00 c. Emprunt d'Hatti. 000 fr. 00 c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. @

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN F. ---- rue Cassette. 99.

A NOS LECTEURS.

L'abolition de l'impôt du timbre nous permet d'adopter in mode de périodicité que semble exiger d'ailleurs la grarité de la crise politique où nous venons d'entrer.

A partir du 1^{er} avril prochain, l'Ami de la Religion, sans UGMENTATION DE PRIX, paraîtra tous les jours, excepté le undi.

Cette mesure va nous imposer un surcroît de dépense, de ravail et d'activité. La constante bienveillance de nos leceurs et l'espoir de mieux servir la sainte cause à laquelle nous nous sommes dévoués nous dédommageront de ces nouveaux sacrifices.

Nous espérons aussi que cette extension considérable donnée au journal nous assurera le concours des membres du clergé, des maisons d'éducation, des familles chrétiennes et de tous les hommes religieux qui, pour s'abonner à l'Amt de la Religion, demandaient seulement qu'il devint journal quotidien.

SUR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON. DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTO'RILE.

(5° et dernier article.—Voir les n° 4376, 4425, 4430, 4434 et 4510.)

Quelques-uns, pour repousser l'existence de l'ordre surnaturel, s'autorisent des mystères chrétiens qu'une philosophie vraiment digne de ce nom, ne saurait, disent-ils, accepter. Mais les théologiens philosophes n'ont pas de peine à établir les propositions suivantes.

4. La raison, la philosophie doit respecter toutes les vérités de l'ordre sur-

naturel, meme les mystères.

Nous ne demandons pas que la philosophie, en tant que philosophie, admette toutes les vérités de l'ordre naturel. La philosophie, entendue dans le sens rigoureux, ne doit admettre que les vérités qu'elle atteint par une vraie conception. Mais elle n'a pas le droit de condamner, elle est au contraire tenue de respecter tous les enseignements de l'ordre

I' and de la Religion. Tome CXXXVI.

surnaturel, bien qu'elle n'en voie pas directement la vérité. Elle ne serait autorisée à les condamner, que dans le cas où elle y découvrirait manifestement l'absurdité ou l'erreur. Or, elle n'a jamais réussi, quoi qu'elle ait fait, et, d'après nos convictions religieuses, elle ne réussira jamais à montrer faux ou absurde un dogme quelconque de la révélation. De ce que certains enseignements révélés sont de vrais mystères pour l'homme, entièrement inaccessibles à la raison, il ne s'ensuit nullement qu'ils sont en opposition avec la raison en soi, avec la vérité. La philosophie ne peut donc pas les condamner, pas plus qu'elle ne peut les admettre comme enseignements rationnels Elle doit donc les reapecter, et respecter en même temps la foi qu'on leur accorde sur des motifs extrinsèques aussi puissants à convaincre que les conceptions directes de la raison.

Lorsqu'on a mis en question si Dieu peut imposer à l'homme la croyance à des mystères, on a mis en question par cela même si l'intelligence divine est supérieure à l'intelligence de l'homme; ou bien s'il est permis à Dieu de communiquer à l'homme de ses lumières et d'exiger de lui qu'il adhère, sur l'autorité de sa parole, à une vérité dont il n'aurait pas une parfaite intelligence. Il suffit, pensons-nous, de mettre à découvert la portée de la question sur la possibilité des mystères, pour que la raison de l'homme s'humilie profondément pour son orgueil, et qu'elle s'empresse de reconnaître sa misère et sa dépendance.

5º C'est le droit de la raison de chercher à comprendre les vérités de l'ordre surnaturel : elle a puissance pour les atteindre à un certain degré.

On a souvent calomnié l'Eglise catholique. On a supposé qu'elle interdit toute recherche sur ses dogmes, et qu'elle commande à tous une soi parsaitement aveugle. C'est le contraire qui est vrai.

L'Eglise a toujours favorisé et encouragé les travaux intellectuels qui pouvaient servir à jeter la lumière sur ses dogmes même les plus impénétrables. Etle a applaudi aux investigations de la raison sur l'essence divine, sur la Trinité, sur l'Incarnation du Verbe, sur le péché originel, sur la grâce : elle est toute fière de compter dans ses rangs plus de profonds penseurs que n'en peuvent offrir en dehors de son sein les annales philosophiques. Elle en trouve à toutes les époques de son existence. Tous les saints docteurs, depuis Tertullien jusqu'à Augustin d'Hippone, saint Anselme et saint Thomas au moyen-âge, en ce temps où la philosophie profane était complètement stérile, plus tard l'école cartésienne tout entière, Malebranche, Bossuet, Fénelon, tous les théologiens, en un mot, et tous les apologistes, n'ont-ils pas constamment cherché à expliquer les points les plus élevés et les plus difficiles de la croyance catholique?

L'Eglise ne condamne donc pas la raison à une sorte de rôle passif et

aveugle qui exclurait le travail proprement dit de la pensée. En même temps qu'elle transmet aux hommes de la part de Dieu, le code immortel de sa doctrine, elle les excite à pénétrer, autant qu'il est en eux, dans les secrets de cette doctrine, et à se procurer par-là, comme un avant-goût du bonheur qu'on aura un jour, en voyant face à face l'auteur même de toute vérité.

On le sait; les efforts tentés pour parvenir à l'intelligence des vérités les plus hautes n'ont pas été vains. On ne va pas, sans doute, jusqu'à démontrer les mystères; mais on n'a pas de peine à montrer que, par ces mystères, toutes choses pour nous s'expliquent facilement. On trouve au moins des motifs frappants de convenance pour rendre raison des dogmes qui sembleraient devoir effrayer le plus l'esprit humain. Qu'on en juge par ces considérations élevées de M. l'archevêque de Paris:

Le dogme de la création est exclusivement chrétien: il a été inconnu hors du christianisme... Les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation appartiennent aussi exclusivement au christianisme. Or, ces
rtrois dogmes, même les deux derniers contre lesquels l'orgueil de
l'homme s'est quelquefois révolté, sont tout particulièrement favorables aux dogmes et à la morale de la religion naturelle.

» Si on admet un créateur, on admet nécessairement un être tout» puissant. L'idée d'une puissance infinie et l'idée d'une puissance qui
» tire les êtres du néant sont deux idées identiques... La création sup» pose un créateur éternel... avec la création, on conçoit facilement la
» Providence... Si Dieu a tiré les êtres du néant, ils doivent l'adorer, ils
» doivent obéir à la conscience qu'il leur a donnée, et aux lois qu'il a
» imposées aux sociétés, aux familles, aux individus...

» Le mystère de la Trinité place Dieu en debors des créatures. Le Père » les tire du néant; le Fils les éclaire et les sauve, le Saint-Esprit les » sanctifie. Or, cet enseignement laisse à Dieu tous les attributs infinis, » tous ceux que lui reconnaît la raison la plus élevée, et il exclut en » même temps l'erreur qui a perverti toutes les théodicées qui ne sont » pas chrétiennes. Tous les cultes et toutes les écoles de philosophie » anti-chrétiens ont été conduits, en effet, ou à confondre Dieu avec le » monde, ou bien à nier son action, ou à la borner : ils ont été entraî-» nés dans le panthéisme, ou le dualisme, ou l'athéisme.

» Le dogme de l'Incarnation n'est pas moins propre à maintenir en » Dieu tous les attributs infinis. Le chrétien qui le professe, a toujours » professé l'unité de Dieu, sa spiritualité, son immensité, sa personna- » lité. Il a toujours anathématisé le mélange des deux natures. Ce mai- » tre du monde reste dans sa dignité, dans la plénitude de son être, dans » l'entière liberté de son action que lui enlèvent ou qu'altèrent tous les » autres systèmes. Tandis que le polythéisme faisait un sacrilége mé-

» lange de la créature et du créateur, et que la philosophie séparait en
» tièrement Dieu des créatures, la révélation est venue apprendre au

» monde que Dieu s'était uni à l'homme d'une manière plus digne de

» lui. Et ainsi entre le Dieu perdu dans le monde et le Dieu qui ne l'a

» touché qu'une fois dans l'éternité pour l'abandonner ensuite à lui
» même, vient se placer le Dieu des chrétiens, uni sans doute à notre

» nature, mais demeurant toujours infiniment au-dessus du monde et

» de l'homme. » (Introduction philosophique à l'étude du Christianisme.)

Que la philosophie le reconnaisse, l'Eglise catholique ne condamne pas la raison à s'abdiquer elle-même. Elle n'entend pas que l'esprit humain se borne à un seul mode de connaissance qui consisterait dans la foi; elle l'excite elle-même à se développer sous un autre mode, à pénétrer, autant qu'il est en lui, dans l'ordre de conception ou de science. Et si le chrétien est obligé d'accepter les décisions d'une autorité inflexible, ce n'est jamais au détriment de l'indépendance de la raison; car, comme nous l'avons dit, la raison ne peut pas se trouver en opposition évidente avec l'orthodoxie. Tout ce qui résulte par conséquent du respect et de la soumission qu'elle propose pour les décisions catholiques, c'est qu'elle trouve dans ces décisions une règle sûre et infaillible pour prévenir de déplorables égarements.

conclusion. — Nous avons, en commençant, exprimé nos regrets au sujet de l'hostilité qui divise les hommes de la foi et les représentants de la philosophie. Notre but, en publiant ces études, a été de travailler au rapprochement des deux camps ennemis. Aurons-nous réussi à montrer qu'il n'y a pas lieu à une guerre si sérieuse et si vive; que la philosophie même la plus indépendante et la religion peuvent l'une et l'autre parfaitement suhsister, sans qu'elles aient besoin d'empiéter l'une sur l'autre?

Notre tâche n'est pas finie. Ce que nous venons de faire, en parlant des limites et de l'indépendance de la raison, nous allons le tenter en traitant des principales questions de l'ordre moral et religieux. Nous essuerons de mettre en présence, d'un côté les enseignements de la foi catholique, et de l'autre les doctrines ou les opinions de la philosophie de nos jours. Là où les opinions des philosophes seraient en opposition aver le dogme religieux, nous chercherons à rendre évidente l'erreur des philosophes, ou tout au moins nous établirons que la vérité de leurs opinions est loin d'être démontrée. Là où l'accord nous apparaîtrait entre la doctrine catholique et l'enseignement des philosophes, nous le signalerons avec bonheur, alors même que ce devrait être au grand étonnement de quelques hommes qui s'exagèrent, selon nous, les sujets de division qui peuvent exister entre les deux camps. Dans certains cas, les opinions des philosophes diffèrent des opinions de l'école théologique

de quelques-uns de ses membres, sans qu'elles soient en opposition lle avec le dogme défini; nous réclamerons pour ces opinions la toince qui leur est due. Ce serait un malheur, une cause de perpélle division, que des écrivains religieux, donnant l'autorité d'un me à ce qui ne serait qu'une opinion théològique, condamnassent ime contraires à la foi, des opinions que l'Eglise n'a pas elle-même damnées.

lu reste, au moment de publier le travail que nous nous permettons moncer, nous sentons le besoin de déclarer de nouveau que nous mettons d'avance toutes nos pensées au jugement de ceux qui sont maîtres et nos guides vénérés dans la foi. Nous commencerons par : étude sur Dieu et sur la création dans la controverse philosophique ac-le.

N... ancien professeur de théologia.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

LOME. — Dans la journée du 10, on a répandu le bruit que cinq caraux avaient demandé leurs passeports; nous sommes autorisés à dérer, dit la Gazette officielle, que ce bruit n'a aucun fondement.

Ine lettre adressée à l'Univers annonce que la tête de l'apôtre saint dré a été volée à Saint-Pierre; on fait les plus actives recherches. La de civique y met un grand zèle, et on ne désespère pas de la retrou-. Le chapitre de Saint-Pierre a promis 500 piastres à qui donnera les yens de la découvrir.

PARIS.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a adressé lettre suivante à M. le cardinal-archevêque de Lyon:

a Monsieur le cardinal,

Nous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour appeler mon attention sur un êté pris par M. le commissaire provisoire du gouvernement dans le départent du Rhône, à l'effet d'ordonner la dissolution de diverses associations recuses, qui s'étaient établies sans autorisation dans votre diocèse. Vous vous vez contre cette mesure, qui vous paraît constituer une atteinte à la liberté igieuse et au droit d'association.

La liberté religieuse, monsieur le cardinal, a été solennellement reconnue le gouvernement provisoire, dans un de ses premiers actes ; celle des assotions n'est pas plus contestée. La République n'hésite devant la consécrand'aucuns droits ; elle les garantit tous, et le gouvernement provisoire n'end pas faire obstacle à ce que les citoyens se réunissent pour accomplir commun des actes de religion ou de bienfaisance, pas plus qu'il ne s'oppose se qu'ils s'assemblent pour l'exercice de leurs droits politiques.

» Le gouvernement provisoire tient à ce qu'aucun doute ne puisse s'établir à

t égard dans les esprits.

» Mais vous reconnaîtrez en même temps, monsieur le cardinal, que là même la liberté est le mieux reconnue et le plus largement pratiquée, l'ordre et la reté publique ont aussi leurs droits, qui deviennent des devoirs pour l'auto-

rité, dans des circonstances graves. Et je n'ai pas besoin de vous faire observer que, dans ces cas, les mesures de police, souvent rendues aécessaires par ceux mêmes qu'elles semblent frapper, au lieu d'être une attaque contre les principes ou les personnes, sont, au contraire, pour les uns et les autres une protection véritable.

» J'ajouterai, dans l'espèce, une considération essentielle : par cela même que le gouvernement provisoire n'hésite pas à reconnaître hautement la liberte des associations religieuses, il a le droit d'exiger en retour que ces associations religieuses ne se constituent pas en dehors et au-dessus des règles qui, de tout temps, ont fait la base du droit public français, et que la République doit et

veut maintenir avec fermeté.

» Si des associations peuvent, en principe, se former librement, ce ne doit être non plus que sous la réserve que ces associations, purement privées, n'affecteront pas le caractère de corps constitués ayant une existence propre; qu'elles n'essayeront pas de faire, par personnes interposées, les actes de la vie civile, dont la recomaissance légale aurait seule pu les rendre capables; qu'enfin elles n'auront pas pour fondement des vance qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays. Du moment donc que ces associations se seraient produites avec ces caractères, au mépris des règles que je viens de rappeler, de telles infractions ne sauraient évidemment leur constituer aucun droit, et, à ce titre, elles peuvent, le cas échéant, être supprimées.

» C'est dans cet ordre d'idées qu'a dû nécessairement se placer M. le commissaire du département du Rhône lorsqu'il a jugé opportun, à raison des circonstances, de prendre l'arrêté contre lequel vous réclamez et dont il lui appartient de régler l'application suivant les nécessités et les convenances locales. Le Convernement provisoire ne peut donc que donner son adhésion la plus complète à des mesures que ce fonctionnaire n'a prises que conformément à ses intentions, dans le cercle des pouvoirs qu'il avait reçus, et dans l'esprit des lois nationales. J'ai pu apprécier d'ailleurs que l'exécution donnée à son arrêté n'avait manque ni

de réserve ni d'une sage modération.

» Recevez, etc. »

Allons donc, Monsieur le ministre des cultes, soyez plus franc et plus bref.

Nous aimons mieux l'audace que l'hypocrisie dans le despotisme.

Ne nous dites plus que la République n'hesite devant la consecration d'aucuns droits.

Déclarez-nous sans phrase que vous entendez supprimer partout où vous voudrez, et quand il vous plaira, la plus sacrée, la plus inviolable de toutes les libertés, la liberté religieuse.

A quoi bon tant de misérables sophismes pour colorer l'arbitraire?

C'est peine et temps perdus.

Nous-mêmes nous ne perdrons pas notre temps à combattre ces arguties à la Dupin, que vos commis n'ont fait qu'exhumer des cartons de vos prédécesseurs.

Le droit public français invoqué contre les corporations religieuses un mois après que la République a brisé toutes les entraves au droit d'association!

Patience! L'Assemblée nationale nous dira bientôt si elle entend la

liberté comme les proconsuls de nos provinces et selon les vieilles traditions de la bureaucratie.

Mais en attendant, que le clergé, que tous les hommes de bonne soi qui ont cru saluer une ère nouvelle de liberté, y songent aux élections.

Contre le parti pris de la force, la raison est impuissante, la conscience ne peut que s'indigner et protester : la nation avisera.

Il y aura une Assemblée de charité le mercredi 29 mars 1848, à l'église de la Madeleine, en faveur des familles pauvres et secourues par les membres de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie sur cette paroisse.

Le sermon sera prêché par le R. P. Humphry, à deux heures pré-

La quête sera faite par Mesdames: Alfred de Courcy, rue Richelieu, 97; Desmazures, cité Vindé, boulevart de la Madeleine; Hauteseuille, rue Saint-Honoré, 363; de Ludre, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 6; Louis de Mortemart, rue Caumartin, 22; Tichborne, rue Duphot, 4.

Les personnes qui ne pourraient assister à l'Assemblée sont priées de vouloir bien envoyer leurs offrandes à Mesdames les quêteuses.

Pendant que les agents du gouvernement provisoire frappent par des mesures arbitraires la liberté religieuse, le clergé continue à donner partout l'exemple d'un loyal et religieux concours à l'autorité civile.

L'ETTRE-CIRCULAIRE DE MONSRIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANGOULÈME A MESSIEURS LES CURÉS DE SON DIOCÉSE.

Angoulème, le 18 mars 1848.

Messieurs et chers Coopérateurs,

Dans quelques jours doit être élue l'Assemblée nationale qui sera chargée de donner à la France une constitution définitive.

L'immense intérêt qui s'attache à ces élections impose à tous les citoyens l'obligation d'y concourir, et chacun d'eux, en y portant son vote, fera plus qu'un acte de patriotisme, il accomplira un devoir de religion.

Les sidèles de vos paroisses respectives s'empresseront donc de se rendre à l'appel que leur fait la patrie par l'organe de son Gouvernement provisoire. Vous aussi, messieurs et chers coopérateurs, vous y répondrez, autant que vous n'en serez pas empêchés par des eirconstances exceptionnelles et locales.

Jamais le besoin de l'assistance divine ne dut être plus vivement senti que dans les conjonctures si graves et si solennelles où nous nous trouvons. Les pensées des hommes, leurs projets, les calculs et les combinaisons de leur politique ne pourraient être que de tristes déceptions, si le ciel ne les dirigeait par la sagesse qu'il inspire, et, dénuées de son appui, les institutions les plus solides en apparence n'auraient ni consistance ni stabilité.

Nous demanderons donc avec instance à celui qui tient les cœurs dans sa main, que, devant l'urne électorale d'où sortiront bientôt les destinées de la France, toutes les divisions s'apaisent, que toutes les opinions se concilient,

que tous les partis s'effacent, que toutes les volontés s'unissent dans un senti-

ment unanime de dévouement au bien public.

Nous demanderons que les électeurs suivent exclusivement dans leurs chois l'inspiration de leur conscience; que les élus de la nation soient à la hauteur de leur grande et sainte mission; qu'ils aient la probité politique, l'intelligence et la termeté nécessaires pour réaliser d'une manière complète, dans notre future constitution, la devise qui proclame pour tous la liberté, l'égalité, la fraternité; devise éminemment chrétienne à laquelle la nation tout entière se rallie avec bonheur et qu'elle adopte comme un symbole béni d'ordre, d'union et de force.

M. l'évêque d'Agen, non content d'ordonner des prières par un mandement spécial, écrit à MM. les curés du diocèse au sujet des élec-

« A la veille des élections générales, vous avez dû vous demander si votre concours à l'imposante manifestation qui va avoir lieu, ne serait pas un obstacle à la mission que vous remplissez pour le salut des ames. Peut-être auriez-vous regardé comme incompatibles vos devoirs de prêtre et de citoyen.

» Il m'appartenait de vous tracer une ligne de conduite, et je saisis pour cela

la première occasion favorable.

» Non-seulement, Monsieur le Curé, il n'y a pas incompatibilité entre ces devoirs; mais, au contraire, ici comme partout, ils se concilient parfaitement. Il n'est, en effet, aucun désir du prêtre qui ne doive être le vœu d'un ben citoyen; aucune de ses actions qui ne doive tourner à l'avantage de la société. Assister comme simple spectateur à un mouvement qui doit décider du sort de la patrie, quand elle a besoin du concours de tous ses enfants, ne serait-ce pas trahir une de ses obligations les plus sacrées ?

» Notre coopération, d'ailleurs, ne peut pas nuire à notre saint ministère; car nous ne sommes point placés entre des partis qui se heurtent, ni forcés par conséquent à faire un choix entre deux camps ennemis. Nous ne voulons tous qu'une même chose : l'ordre, la liberté, l'union entre tous les enfants de la grande famille. Ainsi se confondent dans un même sentiment et un même acte nos droits

et nos devoirs de prêtre et de citoyen.

» C'est la pensée qu'a exprimée M. le ministre de l'instruction publique et des cultes dans la lettre qu'il m'a adressée à la date du 11 du courant. »

M. l'évêque d'Evreux, dont une grave maladie avait mis les jours en danger, s'est empressé d'adresser la lettre suivante au clergé de son diocèse:

« A peine arrivé aux premiers jours d'une convalescence pénible et qui menace de se prolonger, je dois profiter du peu de forces que Dieu me donne pour entrer en communication avec vous, à la suite des grands événements qui viennemt de s'accomplir dans notre patrie.

» Je veux d'abord, Monsieur le Curé, adresser à tout le clergé du diocèse l'expression de ma satisfaction et de ma joie pour la sagesse qu'il a montrée. Ma

louange est aussi sincère que méritée.

» Continuons de marcher dans cette voie de concorde, de charité, de prudence, de fermeté et de paix, qui sont l'esprit même de notre sacerdoce, et qui ne peuvent manquer de concilier à tous les ministres des autels la confiance, le respect et la vénération des peuples.

» Puis, à l'exemple de mes vénérables collègues dans l'épiscopat, je dois vous avertir qu'il paraît que les populations vous verront avec plaisir exercer vos

droits de citoyen et vous rendre aux élections.



» Vous y serez à votre place, Monsieur le Curé, en ne donnant votre voix lu'aux hommes que vous saurez les vrais amis de leurs frères, et dont les lumièes. la capacité et surtout l'esprit religieux dirigeront les jugements et les votes lans la grande assemblée des représentants de la nation. »

M. l'évêque de Fréjus termine ainsi une éloquente exhortation à ses idèles sur le même sujet :

« Nous nous arrêtons, N. T. C. F., à ces réflexions générales et à l'expression de ces vœux que nous continuerons d'offrir à Dieu au fond de notre ame t sur ses autels. La désignation des personnes qu'il conviendra d'honorer de os suffrages, l'examen des qualités que vous voudrez justement trouver dans os mandataires, ne sont pas dans nos attributions, et nous n'avons garde d'en echercher la formidable responsabilité. Mais nous n'en récusons pas notre art néanmoins. La patrie fait appel à tous ses enfants, et nous y répondrons omme vous tous. Le jour où la France se réunira tout entière sur le terrain ncore mouvant de ses futures institutions, pour nommer ceux qu'elle croira apables de travailler efficacement à le consolider, on nous verra, dans la droiure de nos intentions et dans la patriotique aussi bien que religieuse indénenlance de notre conscience, venir au milieu de nos concitoyens déposer dans 'ume électorale les noms qui parmi les canditats proposés, n'importe de quel ôté, nous paraîtront le plus sûrement aptes par la pureté de leurs vues et par 'élévation de leur caractère, à la haute et difficile mission qu'il s'agit de leur conférer. Après ce moment donné au loyal accomplissement d'un devoir que ious croyons imposé dans ces graves circonstances à tout citoyen, nous nous saterons de rentrer dans le sanctuaire, pour continuer de prier Dieu, et d'ainer tous nos frères et nos enfants en Jésus-Christ, sans distinction, comme

Entre autres instructions que M. l'évêque de Digne donne à son lergé, nous avons remarqué celles-ci:

- « Vous engagerez, Monsieur le curé, les plus zélés de vos paroissiens à former, u moins dans les chefs-lieux de canton, un comité auquel ils pourront donner, l'ils le veulent, le nom de Comité de Démocratie Catholique, pour diriger, dans e sens indiqué ci-dessous, le mouvement des élections prochaines. S'il existait léja un Comité Républicain qui acceptât toutes les parties du programme, il audrait se réunir à lui.
- » Voici le programme que devra souscrire tout candidat qui voudra être agréé sar vous :
 - 1° Liberté de conscience et des cultes;
 - » 2° Liberté de réunion et d'association;
 - » 5° Liberté d'éducation et d'enseignement;
 - 4° Liberté de la presse et de la parole;
 - » Toutes ces libertés sur les plus larges bases; .
 - » 5° Inviolabilité du domicile et garantie de la propriété individuelle;
- » 6° Amélioration du sort des classes ouvrières, selon l'esprit d'amour de l'Erangile;
- » 7° Respect enfin pour la dette contractée envers l'Eglise, à l'occasion de la confiscation de ses biens par l'ancienne République, dette solennellement re-connue dans le Concordat de 1801, et dont l'Etat ne pourrait être libéré que par in consentement exprès du Souverain Pontife.
- » Quel trouble, en effet, quelle perturbation ne jetterait-on pas dans la France, i, comme il en est question dans certaines feuilles publiques, on en venait ja-

mais à dénier cette dette, et à laisser tous les frais du culte, c'est-à-dire les traitements ecclésiastiques, l'entretien des églises et des presbytères, à la charge des

communes, pour la plupart si pauvres et déjà si obérées!

» Nul ne pourra s'étonner, Monsieur le curé, que lorsque tant d'influences diverses, soit individuelles, soit collectives, vont s'exercer de toutes parts sur les élections, nous, dépositaires de tous les principes sociaux et chargés de l'enseignement de la religion et de la morale, nous apportions le concours de notre zele et de notre bonne volonté à la chose publique. ».

M. l'évêque de Viviers exprime la ferme espérance que le nouvean gouvernement ne s'écartera pas de la ligne de conduite que résume la

fameuse devise : Liberté, égalité, fraternité.

« Nous n'ignorous pas, ajoute-t-il, qu'à une époque qui n'est pas encore bien éloignée de nous, ces grands principes qui répondent aux plus nobles instincts de l'humanité, furent détournés à un sens si dérisoire et si cruel, que plusieurs encore ne peuvent entendre les mots qui les expriment, sans en éprouver un sentiment de terreur. Ce sera un motif de plus pour que les hommes investis du pouvoir s'efforcent, par la justice éclatante et la modération de leurs actes, de restituer à ces saintes maximes leur signification chrétienne et tout évangélique.

» Nous vous invitons donc, N. T.-C. C., à prouver dès maintenant au gouvernement établi que nos paroles n'expriment pas une vaine et trompeuse promesse. Priez pour qu'il s'affermisse et qu'il prospère; soumettez yous aux dépositaires de son autorité, dans les choses civiles, sans arrière-pensée ni défiance. Rien jusqu'ici ne justifierait de semblables dispositions. La nature de vos fonctions ne vous met pas dans le cas de prêter aux autorités locales de vos paroisses un concours direct, mais vous leur devez l'appui de vos exemples et de l'influence mo-

rale attachée à votre position.

» Il serait à désirer, N. T.-C. C., que vous donnassiez un témoignage encore plus récl de confiance et de dévouement au pays, en acquittant d'avance, si vos ressources le permettent, les termes non encore échus des contributions de l'année. Nous nous sommes empressé nous-même de remplir ce devoir sacré envers la patrie. Il n'importe pas moins que vous exhortiez ceux de vos paroissiens qui sont dans l'aisance à fournir du travail aux ouvriers et à répandre d'abondantes aumônes en faveur de ceux qui sont dans le besoin. C'est le moyen de diminuer les difficultés et d'abréger la durée de la crise qui vient de se produire, et qui est une suite nécessaire des changements politiques.

» Nous donnerons une nouvelle preuve de la sincérité de nos sentiments, en appelant par nos prières les bénédictions de Dieu sur les élections générales qui auront lieu prochainement. Puissent, dans ce moment solennel d'où dépend l'avenir de notre bien-aimée patrie, les enfants de cette mère commune oublier leurs anciennes divisions, se dépouiller de l'esprit de parti qui égare, de l'ambition qui aveugle, de l'égoisme qui rapporte tout à soi, pour ne laisser place qu'à l'amour désintéressé du pays et aux sentiments de la charité chrétienne et fraternelle! Poissent les nouveaux législateurs de la France se rendre dignes de

leur noble et grande mission! »

SUISSE. — La mission extraordinaire de Mgr Luquet n'a pas cu des résultats heureux jusqu'à présent; les affaires se compliquent, au contraire, de plus en plus entre les autorités radicales et le pouvoir ecclésiastique. Dans le Valais, le conseil d'Etat a ordonné l'exécution de la

loi en vertu de laquelle l'Etat s'approprie les biens ecclésiastiques. A Lucerne, le grand-conseil s'occupe de la suppression du couvent de Sainte-Urbaine. A Fribourg, une assemblée populaire (c'est-à-dire quelques centaines d'hommes sans crédit) demandent de nouveau la suppression de tous les couvents.

Au milieu de ces afflictions il est consolant de voir l'attitude que prend l'évêque de Fribourg vis-à-vis des prétentions exorbitantes du radicalisme. Nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs quelques extraits du mémoire que ce prélat vient d'adresser au grand-conseil de Fribourg à ce sujet. Aux envies rapaces du radicalisme, l'évêque répond:

α Exilés de Lausanne au scizième siècle, les évêques de ce diocèse ont vécu, pour la plupart, de leurs biens privés, et non des revenus de l'évêché, qui se réduisent à peu près à rien. Avant la Révolution française, les rois de France leur accordaient les revenus d'une abhaye ou d'un prieuré pour les aider à vivre. Jusqu'en 1815, les évêques n'avaient pas même une habitation propre, et ceux qui n'étaient pas de Fribourg étaient tout simplement locataires. Ce fut le clergé qui, de ses deniers privés, acheta celle qui porte aujourd'hui le titre d'évêché, mais

qui est bien plutôt la maison du clergé.

» Nous recevons de l'Etat une somme annuelle de 476 fr.; nous retirons l'intérêt d'un capital qui donne un revenu annuel de 568 fr.; nous recevons pour la mense épiscopale 1,700 fr. par an (provenant de l'ancien couvent de la Valsainte, etc.). Les gouvernements de Berne et de Vaud (qui font partie du diocèse) n'ont jamais rien donné : celui de Genève a cessé de solder le traitement qu'il faisait à l'évêque, depuis les difficultés qui se sont élevées entre notre prédécesseur et lui au sujet de la cure de Genève. C'est donc avec le modique revenu de 2,744 fr., auxquels on peut ajouter 332 fr. que nous donne le gonvernement de Neuchâtel pour l'administration de cette partie de notre diocèse, et un casuel peu considérable, c'est, disons-nous, avec cette modique somme que nous sommes obligé de faire face à toutes les dépenses de notre maison, entretenir son personnel, payer nos employés, faire de nombreuses courses, pourvoir à quantité de cérémonies, fournir les objets du culte de notre chapelle, faire souvent des réceptions indispensables, surtout les frais d'une correspondance qui, année commune, s'élèvent de 300 à 400 fr.; satisfaire, en un mot, à tous les besoins et à toutes les convenances de notre position.

En jetant un coup d'œil attentif sur ce fidèle tableau de nos recettes et de nos charges, qui croira qu'il puisse y avoir abus? Et remarquez que nous n'avons pas parlé des aumônes qu'un évêque est obligé de faire, des charités, des sous-criptions pour églises, constructions publiques et autres bonnes œuvres auxquelles nous ne sachions pas que l'éwêché, tant pauvre qu'il soit, ait jamais fait dé-

faut. ø

A ces paroles nobles? le généreux prélat ajoute qu'il se dépouillerait plutôt de tout que de manquer à son devoir.

REVUE POLITIQUE.

LA TERREUR MÉTALLIQUE. — LA RÉVOLUTION SOCIALE.

Il n'y a qu'une voix pour proclamer que le retour de la terreur et des excès sanguinaires de la République de 93 est impossible. Le citoyen Cabet, qui se vante d'avoir organisé la démonstration des deux cent mille ouvriers que nous

avons vus le 17 mars se rendre à l'Hôtel-de-Ville, et le citoyen Raspail, un autre ami du peuple, nous affirment sur l'honneur et sur leur loi de républicains intègres, qu'à tout jamais la France est délivrée du régime de sang. Toutes les autres classes de la grande cité, comme la nation tout entière, aspirent à l'union et à la concorde, et déclarent qu'il n'y a plus en France qu'un seul parti, celui d'un peuple ami de l'ordre, de la liberté et de la gloire du pays. D'où vient cependant qu'il n'y a nulle part aucun symptôme sensible du retour de la consiance, seule capable de nous tirer de la crise présente? D'où vient que ni les travailleurs, ni les bourgeois, ni les publicistes, ni les administrateurs ne savent comment s'expliquer à eux-mêmes l'anxiété qui paralyse tout, même l'espérance pour un meilleur avenir? Les uns affirment que c'est la faute des demi-me-' sures financières de M. Garnier-Pagès ; et cependant le ministre des finances, qui est en même temps membre du gouvernement provisoire, a fait décréter la vente des forêts de l'Etat et des diamants de la couronne, l'augmentation de 45 centimes par franc sur les contributions, le cours forcé des billets de banque, la suspension indéfinie du remboursement des bons du trésor et des dépôts à la caisse d'épargne, l'établissement des comptoirs d'escompte, l'ouverture des, magasins de dépôts de marchandises comme nouveau moyen de garantir les opérations commerciales. Voilà certes de grandes, d'énergiques mesures. Et pourtant qu'ont-elles produit? Nous doutons après cela que les papiers monnaie de 1 ou de 3 fr. de rentes, proposés par la Presse ou par la Résorme, sussent plus efficaces à nous préserver de la débacle métallique. Leur moindre inconvénient eût été de rappeler la désastreuse époque des fameux assignats, et par conséquent d'augmenter encore les alarmes qui sont l'unique cause de la ruine du crédit. Les proconsuls de M. Ledru-Rollin. qui se sont permis d'imiter, dans quelques villes, les expédients financiers de 1794, n'ont fait qu'ajouter des désastres particuliers au désordre du crédit général. Ainsi se perpétue cette terreur métallique dont le National s'étonne, et qui fournit à la Réforme et aux clubs icariens de M. Cabet l'occasion de proférer des menaces contre les priviléges. Mais quels sont donc les privilégiés qui, dans cette effroyable crise, se trouvent à l'abri? Si les travailleurs ont enfin justement conquis le droit au travail, les propriétaires, les industriels, toutes les classes qui comptent, certes, dans ce qu'on appelle le peuple, n'ont-elles pas conquis aussi le maintien de leurs droits au légitime produit de la propriété et de leur industrie? Travailleurs par les bras ou par l'intelligence, ne sommes-nous pas tous gens de labeur, et dès-lors victimes communes de tous les maux qui peuvent fondre sur le peuple? Oh! puisque le règne de la fraternité s'est levé sur la France. qu'on ne vienne pas inventer une nouvelle classe de parias. La crise financière atteint toute la nation, c'est au pays tout entier à s'unir comme un seul homme, asin de s'esforcer de rétablir la consiance, mère du crédit.

D'autre part, comme vérité de fait, sinon comme remède à cette terreur métallique qui le désole, le National pose en principe que toute la politique actuelle de la révolution est la réforme sociale; qu'il faut en prendre son parti, que c'est au peuple nouveau à inaugurer l'ère nouvelle:

« Ce qui importe surtout à l'inauguration d'une ère nouvelle, dit-il, c'est que l'on soit dégagé de préjugés et animé de bonne volonté. Or, nous le disons har-

diment, aucune classe n'a moins de préjugés que l'ouvrier français, aucune n'est animée d'une volonté meilleure. Noblesse, religion d'Etat, royanté, distinction des classes, toutes ces sauvegardes de l'ordre ancien s'évanouissent sans retour. A chaque instant, quelques débris du toit qui nous a si longtemps protégés s'écroulent sur notre tête. Il est évident que nous habitons une demeure désormais ruinée et qui n'a pas été faite pour nous. La société a subi, dans ses mœurs, dans son esprit, dans ses besoins, une transformation radicale; et, malgré le marteau des démolisseurs, la chute des vieilles institutions n'a point encore été assez rapide. Aucun replâtrage ne peut durer; et il faut résolument envisager les reconstructions. Cette nécessité est devenue tellement impérieuse dans toute l'Europe, qu'elle s'impose d'elle-même, et que, pour ainsi dire, la volonté des hommes n'y est plus pour rien. Accommoder l'ordre ancien aux besoins matériels et moraux des générations modernes, tel est, dans son expression sincère et étendue, le problème de la réforme sociale.»

Certes nous voudrions bien nous associer à ces espérances, mais est-il crovable qu'on puisse décréter la consiance comme on proclame de sastueuses et vaines promesses sur l'organisation du travail?

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Courrier français :

« Nous n'accusons personne; nous constatons des faits.

» Tout ce qui est irrégulier et contraire au droit porte sa peine. L'initiative sur l'organisation du travail appartenant aux ouvriers et rien qu'aux ouvriers, comme l'initiative sur l'organisation des libertés publiques appartient au Peuple français et rien qu'au Peuple français, il en résulte que M. Louis Blanc, dont nous reconnaissons le patriotisme, a outrepassé tout à la fois et les limites de ses attributions, comme membre du gouvernement provisoire, et l'horizon de ses aptitudes, comme homme d'intelligence.

» Comme membre du gouvernement provisoire, il a posé un précédent fâcheux qui rappelle d'une manière inquiétante la marche ordinairement suivie par les pouvoirs monarchiques; il a méconnu le principe de la souveraineté du peuple, en s'en attribuant fractionnairement l'exercice; dans le moment même où le gouvernement du peuple par le peuple était proclamé sur les murs de Paris, M. Louis Blanc s'adjugeait la faculté de régler les affaires du people sur le détail desquel-

les le peuple seul est, on en conviendra, capable de délibérer.

» Comme homme d'intelligence, il s'est étrangement mépris en engageant sa responsabilité sur une question qui ne peut jamais être résolue définitivement, puisqu'elle obéit à la fluctuation du crédit public. Régler, organiser le travail, c'est établir un rapport exact et permanent entre le salaire, la production, le numéraire et la consommation; nous voudrions voir du courage dans une telle entreprise; malheureusement, il n'y a que de l'irréflexion. M. Louis Blanc a-t-il compris que, dans une société active et éclairée, l'ouvrier c'est tout le monde; et qu'en organisant le travail du manufacturier, il commencerait tout au plus une œuvre gigantesque, qui devrait embrasser tout le corps national, depuis le cultivateur jusqu'à l'écrivain?

» Sans la promosse qui lui a été faite au Luxembourg, l'ouvrier qui, certes, après sa glorieuse victoire, ne demandait qu'à reprendre ses travaux, serait entré directement en concurrence avec les chess d'atelier, et là, avec l'autorité calme et loyale dont sa souveraineté reconquise l'investissait, il eût réglé, à l'amiable, les conditions nouvelles de son travail. Il n'y avait plus dans ce moment solennel, il n'y a plus même aujourd'hui de force protectrice de l'exploitation des masses par les capitaux; le peuple se trouvait et se trouve immédiatement et sans intermédiaire en présence des maîtres de fabrication : que ne lui laissezvous alors le soin d'organiser lui-même son travail? Ne doit-il pas être, lui, dans son propre intérêt, infiniment plus équitable que vous ne sauriez l'être, vous qui ne connaissez ni le détail de se: affaires, ni la situation du produit; ni les dispositions du consommateur? »

Encore une fois qu'on y prenne garde, la violation de la liberté religieuse, ainsi que nous l'avons déjà dit, entraîne la ruine des autres libertés. A Lyon, le proconsul Arago a supprimé les Capucins et toutes les associations religieuses de cette ville éminemment catholique; à Carcassonne, à Vienne, à Nevers, etc., on permet à l'émeute de chasser les curés de leurs presbytères et de leurs paroisses; à Pamiers, on laisse convertir l'église du collége en local de réunions patriotiques; en présence de tous ces attentats portés aux droits de la conscience et de la religion, la presse et le gouvernement de la république ont gardé un silence que nous ne concevons pas.

Mais il n'a fallu que peu de jours pour montrer que les libertés civiles n'étaient pas plus à l'abri du caprice et de l'arbitraire de nos nouveaux proconsuls. Voyez

aujourd'hui ce qui se passe à Lyon:

Le gouvernement, pour faire face aux besoins du Trésor, s'est contenté d'ajouter 45 c. aux quatre contributions directes. M. Arago, commissaire à Lyon,
les double du premier coup. M. Arago est allé plus loin : par un second arrêté, il
a décidé que toute personne, sortant de la ville, ne pourrait emporter une
somme en numéraire au-dessus de 500 fr., à moins d'en justifier l'emploi et la
destination auprès de l'autorité.

Voici également par quels actes le commissaire-générat pour les départements du Loiret, de Loir-et-Cher, et d'Eure-et-Loir, a signalé son arrivée à

Blois. Ce fonctionnaire a rendu trois décrets dans le même jour.

Par le premier, il institue un comptoir national d'escompte à Blois, dont le

capital sera ultérieurement fixé.

Par le second, il dispense, jusqu'au 15 mai, les banquiers de Blois de rendre les dépôts d'argent aux propriétaires ou capitalistes qui les leur ont confiés. Les déposants auront néanmoins le droit d'exiger le remboursement de leurs fonds, à la condition qu'ils iront immédiatement transverser les sommes retirées à la caisse du comptoir national.

Par le troisième enfin, ils suspend toutes poursuites quelconques jusqu'au 15 mai pour non paiement de dettes exigibles, et il enjoint aux avoués et buissiers de refuser leur ministère à ceux qui voudraient exercer les droits que la loi attribue aux créanciers. Cependant le décret permet les actes conservatoires.

Ce n'est pas tout. Sous l'autorité du commissaire-général des départements sus-mentionnés, il y a celle du commissaire spécial pour le département du Loiret. Celui-ci a fait aussi son décret, en date du 17 mars, décret par lequel il donne un cours forcé aux billets de la Banque d'Orléans, limite l'émission des billets à la somme de 3 millions, autorise les coupons de 100 francs et rend obligatoire la publication périodique de l'état de situation de la Banque.

Ensin il faut encore citer l'arrêté plus étrange du commissaire de Maine-et-Loire, qui transférait à Chollet le chef-lieu de l'arrondissement de Beaupréau. C'est bien le cas de répéter avec le Constitutionnel: « Voilà comment ces commissaires out interprété cette malheureuse phrase de la circulaire de M. Ledru-

Rollin: « Vos pouvoirs sont illimités. »

NOUVELLES IMPORTANTES DE L'EXTÉRIEUR.

PRUSSE. — Une dépêche télégraphique reçue aujourd'hui à Paris porte que la révolution est décidément accomplie à Berlin. On annonce de la frontière la déchéance du roi, la proclamation de la république, et l'arrestation du roi et de ses ministres.

—Le roi de Prusse avait donné, le 20, une amnistie complète. Tous les Polonais condamnés à la suite du dernier procès ont été mis immédiatement en liberté.

Ils se sont rendus au château. C'était un cortége triomphal. Les chevaux de la voiture dans laquelle se trouvait leur chef, Mieroslawski, ont été dételés. Mieroslawski, debout, agitait la bannière allemande rouge, noir et or.

Le roi a paru au balcon et a salué les Polonais.

Grâce au télégraphe, l'ordre de mettre en liberté les détenus politiques, et d'organiser la garde civique est déjà arrivé dans toutes les villes de la Prusse. Il a été immédiatement exécuté.

AUTRICHE. — L'enthousiasme continue à régner à Vienne. La garde nationale fait le service de la ville.

- Tons les droits féodaux et seigneuriaux sont abolis.

Toutes les lignes de douane entre les diverses parties de la monarchie sont supprimées.

INSURRECTION EN LOMBARDIE. — Nous apprenons de la meilleure source que la Lombardie est en pleine insurrection.

Dès la première nouvelle des événements de Vienne, les habitants de Milan se sont transportés devant le palais de l'archiduc Reynier, vice-roi, et ont demandé la délivrance des prisonniers politiques.

L'archiduc Reynier s'était déjà éloigné. Les prisonniers ne surent pas rendus.

25,000 insurgés armés sont alors descendus dans la rue.

Des détails plus circonstanciés ont été donnés à la Bourse. Ceux qu'on vient de lire sont les seuls que nous puissions garantir.

On lit dans la Patrie :

a Un combat très-vif, et qui a été très-sanglant, a été livré par la population aux troupes autrichiennes.

» Dans la journée du 18, à deux heures de l'après-midi, l'insurrection était victorieuse.

» Le vice-roi, archiduc Reynier, a pris la fuite; mais il a été saisi par le peuple

» Les autorités autrichiennes ont capitulé afin d'obtenir pour unique condition la libre retraite de toutes les troupes autrichiennes hors du territoire lombardovénitien.

» Le drapeau tricolore a été arboré dans toutes les villes de l'Italie septentrionale. »

Le roi de Sardaigne fait marcher des troupes du côté de la Lombardie.

SARDAIGNE. — Par ordonnance royale, les colléges électoraux de Sardaigne sont convoqués pour le 17 avril.

Le sénat et la chambre des députés sont convoqués à Turin pour le 27 avril.

POLOGNE. — La Gazette de Breslau annonce que les troupes autrichiennes ont été chassées de Cracovie et que la république y a été proclamée.

On annonce qu'un mouvement à éclaté à Varsovie, et qu'une partie des troupes a passé du côté du peuple.

LUXEMBOURG.— Les journaux publiaient hier matin la note suivante :

« La république est proclamée dans le Luxembourg hollandais, excepté dans

la ville de Luxembourg même, placée sous le canon de la forteresse. Cette nouvelle est officielle, »

Jusqu'ici, la prétendue nouvelle officielle ne s'est pas confirmée.

BAVIÈRE. — On écrit de Munich que par ordre du roi l'indigénat accordé à Lola Montès lui a été retiré.

Ordre est donné de l'arrêter partout où elle se montrera. Le directeur de la police, M. Mark, a été destitué. Il a été remplacé par M. de Pechmann, le même qui a été destitué par Lola.

Le bruit courait hier que le roi Louis avait abdiqué.

RUSSIE. — On a des nouvelles de Saint-Péterbourg jusqu'au 10 de ce mois. L'empereur n'est pas mort comme le bruit en avait couru. Il a publié un ukase pour rappeler sous les drapeaux les officiers et soldats en congé, et mettre l'armée sur pied de guerre. Les militaires de la réserve ont reçu l'ordre de rejoindre leurs corps.

ANGLETERRE. — Plusieurs interpellations ont été adressées mardi à lord

Palmerston, dans la chambre des communes.

En réponse au capitaine Charteris, le ministre a déclaré que lord Normanby n'avait pas été chargé de présenter au gouvernement provisoire de France des excuses pour l'hospitalité accordée en Angleterre à la famille de Louis-Philippe et à ses anciens ministres.

« Lord Normanhy, a-t-il ajouté, m'a écrit pour me représenter qu'on pourrait être choqué en France de l'accueil fait à M. Guizot et aux autres membres de l'ancien cabinet.

» J'ai répondu à lord Normanby que, si des plaintes lui étaient faites à cet égard, il aurait à dire que l'Angleterre recevrait toujours avec son hospitalité habituelle des hommes aussi malheureusement tombés que les membres du dernier gouvernement de France; mais que le gouvernement provisoire pouvait compter qu'aucune espèce d'intrigue ne serait tolérée de leur part. attenda que l'Angleterre désirait maintenir avec la France les plus amicales relations.»

Lord Palmerston, dans cette même séance, a officiellement annoncé la dé-

chéance de M. de Metternich.

Ensin, en réponse à une interpellation de lord Dudley Stuart, il a dit qu'aucune correspondance relative au duc et à la duchesse de Montpensier n'avait été découverte, et qu'il n'y avait aucune espèce de fondement dans les bruits qui attribuaient le départ du duc et de la duchesse à cette découverte prétendue. « S'ils ont quitté l'Angleterre, c'est de leur plein gré. Le gouvernement britannique aurait préséré qu'ils y restassent, »

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Un décret du 22 mars ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 250,000 francs pour la construction d'une salle provisoire destinée à l'assemblée nationale.

Un second déeret de la même date ouvre au ministère des travaux publics un crédit de 500,000 francs pour la conservation et l'entretien des édifices ci-après: Palais du Louvre et sa galerie; palais des Tuileries et son jardin; palais national; écuries du Carrousel; écuries du faubourg du Roule et de la rue Montaigne; palais de l'Elysée; hôtel et magasins du mobilier de l'ancienne listé civile; monument religieux de la rue d'Anjou-Saint-Honoré; manufacture des Gobelins; palais de Versailles et de Trianon, leurs pares et leurs jardins; eaux de Versailles et machine de Marly; palais de Meudon; palais de Fontaine-

i; palais de Compiègne; palais de Pau; manufacture de Sèvres et manure des tapisseries de Beauvais.

troisième décret porte que le siége de l'état-major de la garde nationale de set de la banlieue sera transféré aux Tuilleries, dans les appartements du llon Marsan, jusqu'au guichet de l'Echelle.

gouvernement provisoire,

msidérant qu'il est du plus grand intérêt d'organiser sur de nouvelles bases prps spécial chargé de veiller à la sécurité publique, à l'ordre, à la circulades rues, au maintien, jusqu'à nouvel ordre, des réglements relatifs à la ide et petite voirie,

Décrète:

rt. 1°. Il sera créé, par les soins du ministre de l'intérieur et du maire de is, un corps spécial sous le titre de gardiens de Paris.

irt. 2. Ces gardiens ne seront point armés.

crt. 3. Ils auront pour mission de veiller à la paix publique, à la conservation établissements nationaux et des propriétés privées. Ils exerceront une protion bienveillante envers toutes les personnes qui en auront besoin, leur catère devant être, en général, aux yeux du gouvernement provisoire, une sorte magistrature populaire.

Art. 4. Ces gardiens seront assez nombreux pour que chacun d'eux puisse

ller à la sûreté de soixante à cent maisons.

Art. 5. Une taxe spéciale fournira aux frais de création et d'entretien des garns de Paris. Cette taxe sera établie de manière à peser seulement sur les proiétaires et les locataires dont le loyer s'élève à plus de 1,000 fr. par an.

Art. 6. Le maire de Paris et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécun du présent décret.

Fait en conseil de gouvernement, le 22 mars 1848.

Dans la soirée de mardi, des groupes nombreux, précédés de torches, ont reouru divers quartiers de Paris en chantant des airs patriotiques et en faisant tendre les cris de : Vive la République allemande! Ces groupes étaient comsés en partie d'Allemands, heureux de fêter ainsi la grande révolution de leur trie. Dans quelques quartiers, notamment dans le quartier Latin, le cortége a mandé des lampions, et un grand nombre de maisons ont été illuminées.

Le préset de polic, ému de ces faits, a publié l'avis suivant :

a Les grandes démonstrations patriotiques, qui sont l'expression de la souvene volonté du peuple, doivent être respectées par tous; nul n'a le droit d'éiffer cette voix puissante qui éclate assez haut pour renverser un trône en
elques heures. Mais s'il faut que chacun salue du cœur ces imposantes manitations faites en plein jour, au soleil, par toute une population, il est aussi du
voir de tout bon citoyen de protester énergiquement contre ces démonstrans partielles faites la nuit, qui n'ont d'autre résultat que d'inquiéter la cité et
faire concevoir des espérances coupables aux ennemis de la République. Quand
citoyen s'alarme, quand l'ennemi se réjouit et espère, l'ouvrier voit s'éteindre
confiance et tarir les sources du travail. L'ouvrier qui se laisse entraîner dans
promenades nocturnes perd une partie de sa journée et compromet gravent celle du lendemain.

Secondons par une attitude calme les efforts du gouvernement, dont la sollici-

tude est constante pour les travailleurs, mais qui a besoin de leur concours pour consolider leur œuvre. Loin de nous la pensée d'incriminer l'intention des citoyens qui ont pris part à ces manifestations partielles et nocturnes; mais plus cette intention est pure et droite, mieux ils doivent comprendre un langage sincère et patriotique. Nous leur dirons donc : « Mettons-nous en garde contre ce » prétendu zèle qui ne sait pas attendre qu'il fasse grand jour pour se manifes- » ter. Craignons surtout que ceux qui trament dans l'ombre des projets criminels » contre notre grande révolution, ne profitent de cet exemple pour troubler à des- » sein l'ordre et la tranquillité publique.

p Réservons-nous pour l'heure où (ce qu'à Dieu ne plaise!) la République seprait en danger. Ce sera alors le moment d'agir à la lueur des torches comme à pla clarté du soleil, mais, jusque-là, soyons unis et calmes dans notre force.

» Paris, le 23 mars 1848.

» Le préset de police, CAUSSIDIRRE.

» Le ministre de l'intérieur, LEDRU-ROLLIN.

» Approuvé :

Par arrêté du gouvernement provisoire de la République en date du 22 mars. Ont été nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Abbatucci, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Madier de Montjau, démissionnaire;

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Barbou, vice-président du tribunal de la Seine:

Vice-président au tribunal de première instance de la Scine, M. Casenave, juge au même tribunal;

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Carra-Devaux, commissaire du gouvernement près le siège de Meaux.

Par arrêté du 23 mars, le ministre des travaux publics a nommé:

MM. Fontaine, membre de l'Institut, architecte du Louvre et des Tuileries; Leblanc, architecte de Versailles; Duban, ancien élève de Rome, architecte de Fontainebleau; Quettel, architecte de Compiègne; Clerget, ancien élève de Rome, architecte de Saint-Cloud; Lefuel, ancien élève de Rome, architecte de Meudon; Jourdain, ancien inspecteur de Fontainebleau, architecte du Palais-National.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 24 mars. — La police de sûreté, dont le personnel actif a été presque triplé depuis quelques jours, a saisi un assez graud nombre de fusils, de pistolets et d'autres armes de guerre que leurs détenteurs s'étaient procurés dans les journées des 23 et 24 février et qu'ils négligeaient de reporter dans leurs mairies respectives.

Ces agents ont également arrêté sur la voie publique, dans les promenades et sur les boulevards, des individus qui tienment des jeux de hasard, et dont la frauduleuse industrie a pour but d'enlever aux ouvriers, au moyen de cartes préparées ou de dés pipés, le peu d'argent qu'ils possèdent et dont leurs familles ont un si grand besoin.

— Conformément à l'art. 4 du décret du gouvernement provisoire du 9 mars 1848, les sommes versées à la caisse d'épargne, depuis le 24 février dernier, et celles qui y seront versées à l'avenir, tant sur les anciens que sur les nouveaux livrets, seront remboursables intégralement en espèces.

Les autres dispositions du décret précité ne s'appliquent qu'aux sommes ver- ; sées antérieurement au 24 février 1848.

Quant à l'augmentation de un pour cent du taux de l'intérêt prescrite par le décret du gouvernement provisoire du 7 mars 1848, elle profite à tous les fonds versés à la caisse d'épargne, à quelque époque qu'ils y aient été déposés.

- On hit dans l'Union :

a On assure que M. de Rothschild s'est rendu à la préfecture de police, et que là il a dit à M. Caussidière que, loin de vouloir quitter Paris, comme on l'avait annoncé, et de suspendre ses paiements, il entendait rester, tenir tous ses engagements relatifs à l'emprunt, et prendre les mesures les plus larges pour raffermir le crédit; que ses frères de Londres et de Francfort qui l'accompagnaient s'étaient rendus à Paris avec les mêmes intentions et pour se concerter avec lui; qu'il ne fallait pas s'abuser sur les sinistres qui avaient frappé la place de Paris, et que ce n'étaient pas les événements de février qui avaient causé l'embarras de ces maisons, ces embarras datant, pour que!ques-unes, de plus haut. M. Caussidière a remercié M. de Rothschild, et lui a demandé s'il voulait une garde pour son hôtel. M. de Rothschild aurait répondu : « Loin de la demander, je vous prie de n'en rien faire; je désire sentement qu'on sache qu'ayant confiance dans le gouvernement on doit avoir confiance en moi. »

— On annonce d'une manière certaine qu'il va être formé une haute commission pour la défense des côtes. Trois vice-amiraux au moins en seront partie.

- -M. Ch. Cassou, rédacteur du National, vient d'être délégué par le comité des élections générales pour le département des Basses-Pyrénées.
- Hier, dans l'après-midi, quelques désordres ont eu lieu aux Invalides. Des ouvriers travaillant au Champ-de-Mars se sont portés vers l'hôtel pour appuyer les réclamations faites par les invalides sur la mauvaise qualité des fournitures. Le général Petit, que quelques invalides avaient plus directement accusé, s'est présenté de lui-même au-devant du rassemblement, et a demandé à être conduit à l'état-major de la garde nationale; ce qui a eu lieu. Les généraux Courtais et Guinard ont reçu le général Petit. M. Arago, ministre de la guerre par intérim, a rendu sur-le-champ deux arrêtés : le premier nomme une commission chargée d'informer sur les désordres et de les punir; le second institue une commission de fondée, qui examinera les plaintes, et appréciera ce qu'elles peuvent avoir de fondée.
- Nous apprenons ce soir que le bateau à vapeur le Solon, commaudé par M. Jaurès, capitaine de corvette, est arrivé au port du Hâvre après avoir déposé à Darmouth, sur la côte méridionale de l'Angleterre, le duc d'Aumale et le prince de Joinville.
 - -On écrit d'Ems, le 16 mars :
- « La duchesse d'Orléans vit ici dans la retraite depuis le 2 de ce mois. Elle n'a pas quitté Ems un seul instant dépuis lors. Indépendamment de ses deux fils, elle n'a près d'elle que peu de personnes. Sa mère, la duchesse douairière de Mecklenbourg-Schwerin, est arrivée ici le 8 pour secourir sa fille, qui, à son arrivée, était dépourvue des choses les plus nécessaires sous tous les rapports. » (Gazette de Cologne.)
- M. Bénazet, ancien fermier-géneral des jeux à Paris, actuellement fermier des jeux à Baden, vient de mourir à Paris.
- M. Delabante père, receveur-général de Lyon, vient de donner sa démis-
- C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé que, dans le recensement qui a été fait des diamants de la couronne, on avait constaté la disparition



du régent. Rien de semblable n'a eu lieu; seulement on a reconnu qu'un petit écrin avait été dérobé aux Tuileries, dans lequel était renfermé un gros diament monté en bouton de chapeau, dont la valeur est de 250,000 fr. environ, et une

maire de pendants d'oreilles en roses, estimée environ 30,000 &.

- Presque chaque jour, la police découvre et saisit des objets précieux qui ont été enlevés du château des Tuileries, dans la journée de 24 février, et que détiennent des citoyens, les uns en n'y attachant qu'un intérêt en quelque sorte historique, les autres dans des vues plus intéressées et avec l'espoir d'en réaliser mins tard la valeur. C'est ainsi que dans la journée de mercredi on a saisi chez un particulier de la rue Montmartre, un groupe de bronze d'un travail précieus. pris dans les appartements de la princesse Adélaïde, et représentant un cheva! sauvage assailli par des loups, et qu'en la possession d'un habitant de Vaugirani on a retrouvé un riche bracelet d'or garni de turquoises, et dont la fermeture sigurant une tête de serpent était formée de brillants avec deux rubis remplaçant les veux. (Gazette des Tribunaux.)

- Le bruit s'étant répandu à Bordeaux le 21 mars qu'un délégué spécial du ministre de l'intérieur venait d'arriver dans cette ville avec la mission de surveiller ou de remplacer le commissaire actuel, et de prendre certaines mesures révolutionnaires, toutes les affaires ont été immédiatement interrompues. Une foule îmmense composée d'environ 4,000 personnes s'est transportée à la prefecture, en proférant des cris contre le nouveau délégué, M. La Châtre. Des pierres ont été lancées contre les vitres, et les portes allaient être enfoncées, lorsque M. Chevalier a paru sur le balcon, du haut duquel il a harango la foule. « Citoyens, s'est-il écrié, je remplirai jusqu'au bout la mission qui m's été confiée; vos désirs seront exaucés; je resterai au milieu de vous : du calme et de la modération; dennez l'exemple de citoyens dévoués à l'ordre, et crier avec moi : Vive la République! » Des cris de Vive la République! et des acclamations prolongées ont répendu à cette allocution. Un moment après, on est venu annoncer que le nouveau délégué allait immédiatement quitter la ville. De ouvriers ne se sont pas contentés de cette promesse; ils ent pénétré dans le appartements de la présecture pour s'assurer que M. La Châtre n'y était plus.

- Le 18, de nouveaux désordres ont eu lieu à Saint-Malo, par suite d'un embarquement de bestiaux. Déjà plusieurs bœufs se trouvaient à bord d'un cutter anglais, un seul se trouvait à terre, lorsqu'un rassemblement, composé principalement de jeunes gens, s'est opposé à ce qu'il fût embarqué. Il n'y avait en ce moment d'autre force publique qu'un poste de 12 à 15 gardes nationaux qui n'ont pu prévenir cette atteinte portée à la liberté du commerce. Cependant l'attroupement s'était rapidement grossi, et devenu plus exigeant, il a demandé et obtenu le débarquement des bœufs qui se trouvaient déjà à bord du cutter. L'au-

torité a pris des mesures pour prévenir le retour de scènes semblables.

Le Gerand, Adrien Ce Clere.

BOURSE DE PARIS DU 24 MARS 1848.

Cinq p. 0/0, 67 fr. 68 c. Trois p. 0/0. 47 fr. 48 c., QUATRE p. 0/0. 50 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.00 fr. 00 c. Rentes de Naples. 65 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1000 fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 1600 fr. 00 c.

Quatre canaux. 000 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c Emprunt romain. 59 fr. 0/0. Rentes de Naples, 65 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 🐠

PARIS. -- IMPRIMARIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, rue Gasselle, 19.

STATUT FONDAMENTAL

POUR LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

Pie IX, Pape.

Dans les institutions, dont jusqu'à ce jour nous avons doté nos sujets. notre intention a été de reproduire quelques institutions antiques, qui furent long-temps comme le miroir de la sagesse de nos augustes prédécesseurs, et qui, par la marche des temps, devaient s'adapter aux nouveaux changements pour reproduire le majestueux édifice qu'elles formaient autrefois.

En procédant par cette voie, nous en étions venus à établir une représentation consultative de toutes les provinces qui devait aider notre gouvernement dans les travaux législatifs et dans l'administration du pays, et nous attendions que la bonté des résultats eût justifié l'expérience que, les premiers, nous faisions en Italie. Mais puisque les princes nos voisins ont jugé que leurs peuples étaient mûrs pour recevoir le bienfait d'une représentation, nous ne voulons pas tenir nos peuples en moindre estime ni compter moins sur leur reconnaissance, non pas envers notre humble personne pour laquelle nous ne demandons rien, mais vis-à-vis de l'Eglise et de ce siége apostolique dont le Seigneur nous a commis les droits suprêmes et inviolables, et dont la présence fut et sera toujours pour eux la source de tant de biens.

Dans les temps anciens, nos communes eurent le privilège de se gouverner individuellement par des lois qu'elles-mêmes avaient choisies sous la sanction souveraine. Maintenant les conditions de la civilisation nouvelle ne permettent pas assurément que l'on fasse revivre sous les mêmes formes un état de choses dans lequel la différence des lois et des coutumes séparait souvent une commune de la société de l'autre. Mais nous avons résolu de confier cette prérogative à deux Conseils de citoyens probes et sages, qui, dans l'un, seront nommés par nous, et, dans l'autre, devront être députés par toutes les parties de l'Etat moyennant une forme d'élections convenablement établie. Ces Conseils représenteront les intérêts particuliers de chaque lieu de nos domaines et les coordonneront avec cet autre intérêt, le plus grand pour toute commune et toute province, l'intérêt général de l'Etat.

Et comme dans notre souveraineté sacrée, on ne peut séparer de l'intérêt temporel de la prospérité intérieure, l'autre intérêt plus grave de l'indépendance par laquelle s'est maintenue celle de cette partie de l'Italie; non-seulement nous réservons à nous et à nos successeurs la sanction suprême et la promulgation de toutes les lois qui seront delibérées par les conseils susdits et le plein exercice de l'autorité souveraine sur les points à l'égard desquels il n'est pas disposé par le présent acte; mais nous entendons encore maintenir notre autorité entière dans les choses qui sont naturellement liées à la religion et

Digitized by Google

à la morale catholique. Nous le devons à la sécurité de la chrétiente tout entière, afin que dans l'Etat de l'Eglise constitué sous cette nouvelle forme, la liberté et les droits de cette même Eglise et du Saint-Siége ne souffrent aucun amoindrissement, et que nul exemple ne viole jamais la sainteté de cette religion que nous avons obligation et mandat de prêcher à tout l'univers comme l'unique symbole d'alliance de Dieu avec les hommes, comme l'unique gage de cette bénédiction céleste par laquelle vivent les Etats et fleurissent les nations.

En conséquence, le secours de Dieu invoqué, et après avoir entendu l'avis unanime de nos vénérables frères de la sainte Eglise romaine, réunis expressément en consistoire, nous avons décrété et décrétons ce qui

suit:

Art. 1er. Le sacré-collége des cardinaux, électeurs du souverain Pontife, est le sénat indispensable de celui-ci.

Art. 2. Deux conseils délibérants sont institués pour la discussion et le vote

des lois, savoir le haut conseil et le conseil des députés.

Art. 3. Quoique toute justice émane du souverain, et soit rendue en son nom, l'ordre judiciaire est indépendant dans l'application des lois aux cas particuliers, sauf l'exercice du droit de grâce toujours réservé au souverain; les juges des tribunaux dits collegials sont inamovibles après un exercice de trois ans à dater de la promulgation du statut. Mais ils peuvent être transférés à un autre tribunal égal ou supérieur.

Art. 4. Il n'y aura ni tribunaux, ni commissions extraordinaires. En matière civile comme en matière criminelle, chacun sera jugé par le tribunal établi à cet

effet par la loi, devant laquelle tous les citoyens sont égaux.

Art. 5. La garde civique est considérée comme institution de l'Etat : elle demeure constituée d'après les bases de la loi du 5 juin 1847 et du réglement du 50 du même mois.

Art. 6. Aucune entrave ne peut être mise à la liberté personnelle, ai ce n'est dans les cas et dans les formes déterminés par les lois. En conséquence, personne ne peut être arrêté qu'en vertu d'un acte émané de l'autorité compétente. Est excepté le cas de flagrant ou de quasi flagrant délit, auquel cas la personne arrêtée devra être consignée dans les vingt-quatre heures à l'autorité compétente. — Les mesures préventives et de police sont également réglées par la loi.

Art. 7. La dette publique ainsi que les autres obligations contractées par l'Etat,

sont garanties.

Art. 8. Toutes les propriétés, soit des particuliers, soit des corporations, soit de tout établissement pieux ou public, contribuent indistinctement et également aux charges de l'Etat, quel qu'en soit le possesseur.

Lorsque le souverain Pontife donne sa sanction aux lois relatives à l'impôt, il l'accompagne d'une dérogation apostolique spéciale pour l'immunité ecclésiasti-

que.

Art. 9. Le droit de propriété est également inviolable pour tous.—Sont exceptées seulement les expropriations pour cause d'utilité publique reconnue, avec une indemité préalable conformément aux lois.

Art. 10. La propriété littéraire est reconnue.

Art. 11. La censure préventive actuelle, administrative ou politique, à l'égard de la presse, est abolie, et sera remplacée par des mesures répressives qui seront déterminées par une loi spéciale.

Rien n'est changé en ce qui concerne la censure ecclésiastique établie par les

is canoniques, jusqu'à ce que le souverain Pontife, de son autorité apostolique, ait pouveu par d'autres réglements.

La permission de la censure ecclésiastique n'enlève ni ne diminue en aucun s la responsabilité politique et civile de ceux qui, d'après les lois, sont responbles de leurs publications par la voie de la presse.

Art. 12. Les spectacles publics sont réglés par des mesures préventives étales par les lois. En conséquence, les compositions théâtrales, avant d'être re-

ésentées, sont soumises à la censure.

Art. 13. L'administration communale et provinciale appartiendra aux citoyens spectifs: des lois spéciales fixeront le mode d'assurer aux communes et aux ovinces les libertés les plus convenables, compatibles avec la conservation de us patrimoines et l'intérêt des contribuables.

DU HAUT CONSEIL ET DU CONSEIL DES DÉPUTÉS.

Art. 14. Le souverain Pontife convoque, proroge et clôt les sessions des deux nseils. Il dissout celui des députés, en le convoquant de nouveau dans le délai trois mois par de nouvelles élections. La durés ordinaire de la session anelle ne peut pas être de plus de trois mois.

Art. 15. Aucuu des conseils ne peut s'assembler tandis que l'autre est dissous

prorogé, hors le cas prévu dans l'art. 46.

Art. 16. Les deux conseils sont convoqués chaque année et clos en même nps. L'ouverture en est faite par un cardinal spécialement délégué par le sourain Pontife, et pour cette circonstance seulement les deux conseils se réunistensemble. Les autres réunions des conseils ont toujours lieu séparément urs actes sont valides quand la moitié des membres dont chacun se compose présente. Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages.

Art. 17. Les séances de l'un et l'autre conseil sont publiques. Chaque conseil it cependant se former en comité secret sur la demande de dix membres. Les

es des deux conseils sont publiés par leurs soins.

Art. 18. Les deux conseils, des qu'ils seront constitués, rédigeront leur réglent respectif sur la manière de tenir leurs séances et de traiter les affaires.

Art. 19. Les membres du haut conseil sont nommés à vie par le souverain Pon-Leur nombre n'est pas limité. Il est nécessaire qu'ils aient trente ans, et ils jouissent de leurs droits civils et politiques.

Art. 20. Ils sont pris dans les catégories suivantes :

le Les prélats et autres ecclésiastiques constitués en dignité; 20 les ministres, président du conseil des députés, le sénateur de Rome et celui de Bologne; 3° les sonnes qui occupent ou qui ont occupé un rang distingué dans l'ordre gouvernental, administratif et militaire: 4° les présidents des tribunaux d'appel, les seillers d'Etat, les avocats consistoriaux, tous après un exercice de six ans; les propriétaires ayant un revenu annuel de 4,000 écus (21,600 fr.) ser capix imposables possédés depuis six ans; 6° enfin les personnes qui ont mérité l'Etat par des services distingués, ou qui l'ont illustré par des œuvres remarbles dans les sciences et les arts,

Irt. 21. Au commencement de chaque session, le souverain Pontife nomme mi les membres du haut conseil un président et deux vice-présidents, si sux il n'aime nommer un cardinal à la présidence.

irt. 22. L'autre conseil se compose des députés choisis par les électeurs sur la e approximative d'un député par trente mille ames.

ut. 27. Sont électeurs :

Les gonfaloniers (maires), prieurs et anciens des villes et communes; les dies des bourgs; 2° ceux qui sont inscrits au recensement pour un capital de

300 écus (4,620 fr.); 3° ceux qui à d'autres titres paient au gouvernement une taxe annuelle de 12 écus (64 fr. 80 c.); 4° les membres des colléges, des facultés, les professeurs titulaires des universités de l'Etat; 5° les membres des conscils de discipline des avocats et des procureurs près les tribunaux dits collegiali; 6° les lauréats ad honorem des universités de l'Etat; 7° les membres des chambres de commerce; 8° les chefs de fabrique et d'établissements industriels; 9° les chefs ou représentants des sociétés, corporations, institutions pieuses ou publiques, lesquels sont inscrits au rôle du cens, comme il est dit au n° 2, ou qui paient l'impôt dont il est parlé au n° 3.

Art. 24. Sont éligibles :

1º Ceux qui sont inscrits au cens, possesseurs d'un capital de 3,000 écus.

2º Ceux qui à tout autre titre paient à l'Etat une taxe annuelle et fixe de cent écus.

3° Les membres des collèges et facultés, les professeurs titulaires des universités de Rome et de Bologne, les membres des conseils de discipline des avocats et procureurs près les tribunaux d'appel.

4° Les autres personnes énoncées dans les n° 1, 4, 5, 6, 7, 8 de l'art. précédent, s'ils sont inscrits pour la moitié du capital mentionné au n° 1, ou s'ils

paient la moitié de la taxe dont il est parlé au n° 2 du présent article.

Art. 25. Les électeurs doivent être âgés de vingt-cinq ans, et les éligibles de trente. Les uns et les autres doivent jouir de leurs droits civils et politiques, et par conséquent faire profession de la religion catholique, qui est la condition nécessaire pour la jouissance des droits politiques dans l'Etat.

- Art. 26. Personne, ayant même plusieurs domiciles et étant porté à titres divers sur la liste des électeurs, ne peut donner un double vote. La même personne pourra cependant être élue en deux ou plusieurs districts, auquel cas elle devra opter.
- Art. 27. Les colléges électoraux, réunis en vertu de la convocation faite par le souverain Pontife, procèdent à l'élection des députés de la manière et dans la forme qui seront prescrites par la loi électorale.
- Art. 28. Au commencement de chaque session, le conseil des députés choisit parmi ses membres le président et les vice-présidents.
- Art. 29. Les membres des deux conseils remplissent leurs fonctions gratuitement.
- Art. 30. Les membres des deux conseils sont inviolables pour les opinions et les votes qu'ils émettent dans l'exercice de leurs attributions.—Ils ne peuvent pas être arrêtés pour dette pendant la durée des sessions, un mois avant, ni un mois après.—Ils ne peuvent pas non plus être arrêtés pour jugement criminel durant la session, à moins de l'autorisation préslable du conseil auquel ils appartiesment, excepté cependant le cas de flagrant ou de quasi flagrant délit.
- Art. 31. En outre du cas de dissolution du conseil des députés, les fonctions de député cessent : 1° par la mort naturelle et civile, et par la suspension des droits civils; 2° par la démission; 3° par une interruption de quatre années; 4° par la nomination au haut conseil; 5° par l'acceptation d'un emploi salarié par l'Etat, ou par la promotion à un poste supérieur.

Chaque fois qu'ane vacance aura lieu, le collège électoral qui avait nommé le député, sera immédiatement convoqué. Le cas préva par les numéros 3 et 5

n'est pas un empêchement à la réélection.

Art. 32. Si durant le temps de son mandat, le député perd l'une des conditions d'éligibilité, qui de leur nature ne soient pas temporaires, le conseil, aprèt amen du fait, déclare ses fonctions vacantes. Il sera procédé à une nouvelle

ection, conformément à l'article précédent.

Le haut conseil, en pareil cas relativement à ses membres, en fait rapport au gyerain Pontife, à qui est réservé le droit de prendre telles déterminations (La fin au prochain Numéro.) i'il jugera convenable.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. - La constitution promise par Sa Sainteté le Pape Pie IX été publiée le 15 mars, à la suite des deux consistoires, dans lesquels s membres du sacré Collège avaient été appelés à donner leur avis r cet acte si important. (Voir au commencement de ce Numéro.) 1 joje des Romains à cette nouvelle a éclaté en transports de rennaissance et d'enthousiasme. Toute la population se portait en ule devant les cafés et dans tous les lieux publics où l'on donnait lecre de la constitution. Partout éclataient des cris d'admiration et de atitude pour l'immortel régénérateur de Rome et de l'Italie. Tous les itaillons de la garde civique se réunirent à leurs quartiers, et précédés leur état-major, ils se rendirent en grande tenue au palais du Ouiriil. Ils étaient au nombre de plus de sept mille hommes, accompagnés une multitude immense accourue de tous les points de la ville, pornt des milliers de drapeaux aux couleurs italiennes. La place du Quiriil, qui a été témoin depuis un an de tant et de si magnifiques spectacles, offrit jamais un plus beau coup d'œil. Quand le Saint-Père parut au ilcon, un immense cri d'amour éclata comme un tonnerre de toutes ces utrines haletantes de joie. Puis il se fit un profond silence, et toute tte multitude recueillit à genoux la bénédiction de l'auguste Pontife ii jamais n'avait élevé vers le ciel et abaissé sur son peuple ses mains nérables avec une émotion plus vive. Puisse sa voix être entendue! sissent ses vœux être exaucés! puissent la reconnaissance et l'amour s Romains répondre toujours aux nobles et saintes inspirations de ce eur si magnanime !...

Il nous en coûte cependant d'avoir à rappeler au milieu de ces scènes tendrissantes, les douloureuses impressions que peu de jours auparant l'aveugle entraînement de quelques individus avait portées dans me de Pie IX, au moment même où ce grand Pontife se préparait à nner à ses sujets le plus immense témoignage de confiance et de parnel dévouement. Dans les journées du 12 et du 13, des hommes égas s'étaient portés devant l'église des Jésuites; et sous prétexte que le édicateur de la station du Carême avait prononcé des paroles de blâme ntre le mouvement actuel, ils menaçaient d'expulser violemment ces ligieux de leur maison. Il fallut que Pie IX fit un appel à la garde cique pour arrêter l'exécution de ces coupables projets. Un manifeste fut siché dans Rome; et, grâce à cet empire tout puissant que la voix de, le IX exerce sur tous les cœurs, l'ordre se rétablit avec le concours des toyens non moins dévoués à l'honneur qu'à la tranquillité de Rome.

oici cette proclamation:

LR PAPE PIE IX.

a Romains, et vous tous mes fils et mes sujets, écoutez encore une fois la voix d'un père qui vous aime et qui voudrait vous voir aimés et estimés de tout l'univers. Rome est le siège de la religion; sous les diverses formes d'où résulte l'admirable variété qui rend si belle l'Eglise de Jésus-Christ, les ministres de la religion y eurent toujours leur demeure. Nous vous invitons tous et nous vous exhortons à la respecter, à ne provoquer jamais les terribles anathèmes d'un Dieu indigné dont les suintes vengeances foudroieraient quiconque aurait l'audace de s'attaquer aux oints du Seigneur. Epargnez-vous un scandale qui jetterait le monde entier dans l'étonnement, et la plus grande partie de mes sujets dans l'affliction et dans la douleur. Les faits du même genre survenus ailleurs remplissent d'amertume votre Pontife; épargnez-vous la bonte de porter cette amertume au comble. Si, parmi les hommes qui, dans les divers instituts, appartiennent à l'Eglise de Dieu, quelques-uns méritaient par leur conduite le mépris et la défiance, la voie des représentations légales est toujours ouverte, et nous, souverain Pontife, nous serons toujours prêt à les accueillir et à y faire droit, lorsque nous les trouverons fondées sur la justice. Ces paroles suffirent, nous en sommes persuadés, pour rappeler à la raison tous ceux (nous espérons que le nombre en est petit) qui auraient formé quelque mauvais dessein dont l'exécution percerait notre cœur et appellerait sur leurs têtes les sléaux par lesquels Dieu frappe tonjours les ingrats. Mais si, par malheur, nos paroles ne suffisaient pas pour relenir ces égarés, nous entendons mettre à l'épreuve la fidélité de la garde civique et de toutes les forces qui sont destinées à maintenir l'ordre public.

» Nous avons la pleine confiance que ces dispositions auront leur effet, et de voir succéder à l'agitation, dans tous nos Etats, le calme et les sentiments pratiques de religion que doit professer un peuple éminemment catholique, auquel

toutes les nations ont le droit de demander qu'il leur serve de modèle.

» Nous ne voulons pas affliger notre propre cœur et le cœur de tous les gens de bien par la prévision des mesures que nous serions contraint de prendre afin de n'avoir pas le spectacle des fléaux par lesquels Dieu a coutume de retirer les peuples des voies de l'erreur. Nous espérons, au contraire, que ces funestes présages seront écartés par la bénédiction apostolique que nous vous donnons à tous.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 14 mars 1848, la seconde année de notre pontificat.

n Le Pape Pir ix. »

PARIS.

Nous recevons de M. l'évêque de Châlons une nouvelle lettre dont tout le monde appréciera la généreuse pensée :

A M. le rédacteur de l'Ami de la Religion.

« Châlons, 25 mars 1848.

« Monsieur.

» On a bien voulu donner hier quelqu'explication au sujet de l'expulsion des religieux, gardiens de la chapelle sunéraire des Brotteaux, à Lyon; et pour excuser ce fait très-grave en lui-même, on a dit que cette chapelle appartient à une compagnie qui veut rentrer en possession de ce local. Qu'en sera-t-elle? Il est permis de le demander, et tout aussi permis de croire que tout ceci se sait en haine de la religion. On pourrait aussi avoir d'autres raisons, car sous ces portiques et dans ces caveaux se voient des tas d'ossements brisés qui rappellent de lu-

gubres et terribles souvenirs. Veut-on les effacer? Cela serait fort à souhaiter. Mais le pourrait-on?

- » Avant de finir, si rien ne peut toucher les propriétaires de la chapelle des Brotteaux, je demanderai seulement au nom de tous les catholiques : Où sont les citouens de la rue Sala? car c'est ce nom sacré qui doit les défendre.
- » Saint Paul s'en faisait un bouclier contre les prétentions et les menaces d'un tribun. Il est citoyen romain, disait-on: *Hic homo civis romanus est*. (Act. 22.) Et là-dessus on lui faisait droit, sans entrer dans d'autres explications. Et maintenant, chez nous, le titre de citoyen français serait un vain nom! on pourrait s'en moquer! Allons donc!
- » Où sont-ils, les citoyens de la rue Sala? Sont-ils rentrés dans leur logis? Les hommes religieux de France, les hommes justes de tous les pays ont grand intérêt à le savoir ; cela importe à leur avenir. On saura par là ce qu'il faut penser de la noble et sainte devise : Liberté, égalité, fraternité, que nous pressons avec amour sur notre cœur, qui nous est mille fois plus chère que la vie. Rien n'est plus sérieux, nous en demanderons compte à qui de droit, et, s'il le faut, tous les jours.
- » De très-estimables journaux ont dit là-dessus simultanément des choses qui leur font le plus grand honneur.
- » Recevez, je vous prie, monsieur, la nouvelle assurance de toute ma sympathie et de ma très-parlaite considération.

» + M.-J., évêque de Châlons. »

Voici ce que nous apprend la Gazette de Lyon que nous venons de recevoir :

« Les Jésuites de la rue Sala s'étant dispersés, on a loué à d'autres citoyens leur habitation. Un tailleur occupe le rez-de-chaussée, et un répétiteur les appartements. Les habitants de la rue se plaignent, toutefois, de la persistance que mettent quelques gens rancuniers à venir toutes les nuits faire du tapage contre des murs inoffensifs. »

Depuis quelques jours, les rues et les principales places de Paris voient le clergé des paroisses défiler en procession, précédé de la croix et respectueusement accompagné par le peuple sous les armes. Les ouvriers, voulant inaugurer leur dernier triomphe par la plantation d'arbres de la liberté, n'ont pas cru pouvoir mieux consacrer les souvenirs de leur victoire qu'en y conviant, de leur propre chef, la religion, ses respectables ministres et ses augustes prières. Une telle pensée est entièrement digne d'éloge : aussi M. l'Archevêque et MM. les curés de Paris, se sont-ils empressés de se rendre à cette religieuse invitation du peuple parisien; la croix a donc reparu dans nos rues, et c'était le peuple qui, formant son cortége, criait avec énergie : Chapeau bas! respect à la religion! Au parvis Notre-Dame, M. l'Archevêque a prononcé un discours digne et mesuré. MM. les curés ont en général imité cet exemple : au Chample-Mars, au Luxembourg et dans les autres quartiers, leur langage à lé parsaitement convenable. On a remarqué surtout la sagesse et l'é-

vangélique à-propos avec lequel M. le curé de Saint-Jacques a parlé d'oubli et d'union fraternelle, sur l'emplacement même du supplice du maréchal Ney. La religion a vu, aux applaudissements du peuple, saluer avec amour l'abolition de la peine de mort. C'est par cette conduite plene de dignité et de modération que le clergé se rendra de plus en plus cher et vénérable au peuple de Paris.

Nous lisons dans le Constitutionnel:

« A onze heures et demie, ce matin, une légion de jeunes ouvrières, proprement vêtues et ayant une tenue fort décente, se réunissait place Vendôme au pied de la colonne. Au milien d'elles on voyait flotter une bannière aux couleurs nationales, sur laquelle on lisait en lettres d'or ce seul mot: Vésuviennes. Ces jeunes femmes s'organisent en communautés dans le hut d'améliorer leur existence. Leurs réglements sont, dit-on, très-sévères. La nourriture et le logement leur sont assurés, et chaque vésuvienne recevra 10 fr. par mois. Cette première communauté s'organise, dit-on, à Belleville.

» A midi, la légion s'est mise en marche observant le plus grand ordre, et s'est rendue par les quais à l'Hôtel-de-Ville, afin de demander aide et protection

au gouvernement provisoire qui la leur a promise. »

Voilà une nouvelle et singulière espèce de congrégation qui va s'établir dans le but avoué de vivre et de travailler en commun.

Nous sommes charmés que le gouvernement provisoire lui promette,

comme on le dit, aide et protection.

Mais lorsqu'en vertu du même droit nous viendrons demander pour les communautés religieuses, non l'appui, mais la simple tolérasce du

pouvoir, nous la refusera-t-on?

Si le droit d'association solennellement proclamé par la République est impuissant à les défendre, eh bien ! nous mettrons les Filles de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-François-de-Sales, et leurs saintes Sœurs de tout ordre, sous la bannière des Vésuviennes. On daignera peut-être leur accorder comme à ces jeunes ouvrières le droit de vivre de leur travail, bien que ce travail soit sanctifié par la prière et par les chastes parfums de la vie la plus pure.

Le Moniteur publie le décret-suivant :

« Le gouvernement provisoire,

»Considérant que l'affectation donnée aux bâtiments du Temple est complètement irrégulière; qu'on a ainsi compromis un principe fondamental et engagé au détriment du trésor un domaine de l'Etat.

» Décrète :

» L'affectation donnée au Temple est révoquée ; l'Etat rentre en pessession du bâtiment et de toutes les appartenances ;

» Une commission sera nommée pour indemniser la communauté actuellement en possession, des travaux et constructions qui ont pu être faits dans l'intérieur de ce domaine.

» Fait en conseil de gouvernement, le 24 mars 1848.»

Ce décret est motivé sur cet unique considérant que l'affectation donnée à ce domaine est complètement irrégulière. Or, le conseil d'Etat avait, il y a peu de temps, décidé la question en sens contraire. Cette question était donc au moins controversée, et l'Etat n'a en aucune manière le droit de la trancher arbitrairement à son profit. Si un particulier avait un procès et qu'il profitât des circonstances pour s'adjuger à lui-même l'objet en litige, comment devrait-on qualifier un tel procédé? Or, n'est-ce pas là précisément ce que fait l'Etat?

Dimanche matin, la chapelle du palais des Tuileries, que M. le commandant Saint-Amant avait fait disposer avec soin et orner de groupes de drapeaux, a reçu un nombreux auditoire. Les malades de l'hospice civil, rangés dans la tribune qu'occupait autrefois l'ex-famille royale, le commandant et les hommes qui l'ont secondé dans l'honorable mission qu'il a si bien remplie au palais, M. Durand Saint-Amand, maire de l'arrondissement, assistaient à l'office divin, qui a été célébré avec une majestueuse simplicité par le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, rentré en possession de la chapelle des Tuileries, qui est sur sa paroisse.

La vue du tableau de Scheffer, transporté quelques instants auparavant de l'oratoire de la duchesse d'Orléans dans la chapelle, avait inspiré au digne prêtre de bonnes et chaleureuses paroles. Il a entonné le Domine, salvam fac Rempublicam, et, par deux fois, les auditeurs ont répété avec enthousiasme cette patriotique prière. (Moniteur.)

On lit aussi dans le Moniteur :

«Aujourd'hui, M. l'abbé Bervenger, directeur de l'établissement de Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, accompagné de M. Frichot, manufacturier, et des professeurs de l'établissement, a présenté au gouvernement provisoire les enfants pauvres élevés dans cette maison. Environ mille enfants, tous uniformément vêtus d'une blouse blene, et coiffés d'un schako, portant une plaque indiquant le numéro matricule de chacun, ont traversé Paris, musique en tête, au milieu des acclamations de la population qui s'ouvrait sur leur passage.

» Arrivés à cinq heures à l'Hôtel-de-Ville, ces enfants se sont rangés en bon ordre dans une des cours; la musique, très-nombreuse, était entièrement composée d'élèves de l'institution. Deux cents élèves environ sont montés auprès du

gouvernement provisoire.

» M. l'abbé Bervenger a présenté les enfants au gouvernement provisoire, en le priant de prendre sous sa protection un établissement presque uniquement destiné à l'instruction et à l'éducation des enfants du peuple. »

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que Mgr de Hercé, évêque de Nantes, qui a été frappé d'une attaque de paralysie, se trouve mieux maintenant.

On commence à espérer que l'attaque n'aura pas les suites fâcheuses qu'on avait dû craindre au premier moment.

L'Hermine nous annonce que le vénérable prélat a pu célébrer la sainte messe dimanche dernier à la cathédrale.

Samedi, 18 mars, jour des Quatre-Temps du Carème, Mgr Alouve, fait, dans la chapelle de l'évêché, une ordination de trois prêtres et de diacres du diocèse de Carcassonne, qui avaient été envoyés à Pamer pour y recevoir les ordres sacrés, à cause de la longue vacance du siep de Carcassonne. On annonce toutefois que Mgr de Bonnechose est attendu de jour en jour à Paris, pour de là se rendre immédiatement dans son diocèse, qui réclame avec une pieuse impatience sa prompte installation.

On lit dans la Patrie:

« Naples, 11 mars 1848.

» Les Jésuites sont sortis aujourd'hui de Naples. Un détachement de la gardinationale les a accompagnés jusqu'au bateau à vapeur sur lequel ils se sont embarqués. Ils étaient une centaine.

» Deux d'entre eux, très-malades, sont restés encore au couvent, qui est de

puis trois jours occupé par la garde nationale.

» Le peuple a empêché que rien de précieux ne sût emporté.

» Par suite du départ des révérends Pères, 2,000 jeunes gens se trouvent su école. Le gouvernement napolitain, en cela comme en toute autre chose, est a dessous de la situation. L'enseignement public n'est pas encore organisé. »

REVUE POLITIQUE.

Les élections sont ajournées. Nous n'avons rien à dire sur ce nouveau reur à consulter la France.

Mais sait-on à quel jour le gouvernement provisoire fixe la réunion des ca mices populaires? Au 25 avril, c'est-à-dire au jour de la plus auguste set et catholicisme, à la solennité de Pâques!

Est-ce inadversance? est-ce mépris? est-ce calcul?

Si c'est inadvertance, qu'on la répare au plus vite. Un retard de 24 heures peut avoir aucun inconvénient. Le lundi de Paques est encore un jour de repidans toutes les campagnes, et les électeurs n'auront pas besoin de quitter les travaux pour prendre part aux élections.

Si c'est mépris, qu'on prenne garde qu'il ne tombe sur tout ce qu'il y 2 de ple saint et de plus cher au cœur des hommes. On ne blesse pas impunément la il religieuse d'un grand peuple.

Si c'est calcul, il est aussi vain qu'il est odieux.

On aurait donc espéré empêcher les hommes religieux et le clergé d'aller au élections, en les mettant dans la douloureuse alternative ou de manquer saints devoirs de leur conscience ou de renoncer à leurs devoirs de citoyess?

Eb bien, l'on s'est trompé. Cet espoir même, si les auteurs du décret l'ul conçu, ne fera qu'animer d'un nouveau zèle les électeurs chrétiens, en les dévoilant de sinistres desseins.

Ils iront voter; c'est leur premier devoir. Leurs pasteurs, en vue des grad circonstances qui nous pressent, leur faciliteront l'accomplissement de leur de voir religieux, et au besoin les en dispenseront. Mais de toute manière, celle odicuse atteinte à la liberté de la conscience ira précisément contre le les qu'on s'est peut-être proposé.

Le gouvernement provisoire qu peuple français.

« Citoyens.

- » Vous avez connu, vous avez apprécié les motifs qui ont décidé le gouvernement provisoire à reculer jusqu'au 5 avril les élections des officiers de la garde nationale.
- » Cet ajournement nécessaire ne permettrait pas de commencer le 9 les élections des représentants du peuple.

Avant d'en fixer définitivement l'époque, le gouvernement provisoire a voulu consulter l'opinion de la France entière.

- » Les commissaires des départements ont été interrogés ; leur réponse, presque unanime, c'est qu'on doit différer, le moins possible, la convocation du peuple. Des pétitions nombreuses nous ont exprimé à cet égard les vœux les plus pressants.
- » Le même sentiment domine dans l'immense majorité de la population parisienne.
- » Le gouvernement provisoire se croirait counable s'il gardait dans ses mains. sans la plus imperieuse nécessité, le pouvoir exceptionnel et temporaire que cette nécessité même a fait légitime, et dont notre dévoument à la République fait tont l'honneur.
- » Le gouvernement provisoire n'a donc été décidé que par des difficultés matérielles à remettre le jour des élections générales au 23 avril, et la réunion de l'assemblée au 4 mai.
- » C'est à vous, citoyens, d'achever l'œuvre généreuse que vous avez entreprise. La République est fondée; nulle intrigue, nulle tentative insensée ne prévandra contre elle. Le peuple la veut; il saura défendre ce qu'il a su si vaillamment conquérir. Qu'elle s'organise sur de larges bases; que la constitution prochaine fasse passer dans les institutions et dans les lois les grands principes de notre révolution; que vos choix préparent le règne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.
- » Grace à votre concours, citoyens, le gouvernement provisoire a pu porter jusqu'à ce jour le sardeau des affaires publiques. Il ne veut pas, il ne pourrait pas retarder, d'une heure le moment où il déposera le pouvoir dans les mains de l'autorité souveraine, seule capable de répondre à tous les vœux de la France, seule assez forte pour diriger les destinées de la République dans ces voies où l'impulsion magnanime du peuple les a lancées.

» Ne perdez donc pas de temps, citoyens, pour discuter les idées et les bommes : que ceux-ci soient par leurs principes, par leur vertu, par leurs lumières, par leur pureté, par leur amour de la patrie, les vrais Représentants du peuple, et l'Europe saluera l'assemblée nouvelle avec le même enthousiasme qui accueille partout la révolution que le peuple a faite, et qui engendre la plus puissante des

propagandes : celle qui est inspirée par l'admiration!

» Le gouvernement provisoire,

- » Vu le décret qui ajourne au 5 avril les élections de la garde nationale;
- » Vu les renseignements donnés par les commissaires des départements et la délibération des maires des arrondissements de Paris;
- » Attendu qu'il y aurait impossibilité matérielle à maintenir le jour d'abord fixé pour les élections générales :
 - » Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
 - » Arrête :
- » Art. 1er. Les élections générales des représentants du peuple auront lieu le dimanche 23 avril.

» Art. 2. L'assemblée se réunira le 4 mai prochain.

» Fait en conseil de gouvernement, à Paris, le 26 mars 1848. »

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire la réponse de M. le ministre provisoire de l'instruction pubique et des cultes à l'admirable lettre de Mgr le cardinal de Bonald, et j'éprove un étonnement égal à celui que m'a précédemment causé l'une des circulaires de ce ministre, trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler.

M. Carnot déclare que le gouvernement provisoire n'hésits pas à reconsiste hautement la liberté des associations religieuses, et pourtant il donne son allésion la plus complète aux mesures prises par M. le commissaire du gouvene-

ment provisoire dans le département du Rhône.

La contradiction entre les prémisses et la conclusion est flagrante; elle frappera les esprits les moins clairvoyants et les plus prévenus.

Comment M. le ministre essaie-t-il de la justifier? Examinons-le en per de

mots

Il dit d'abord que, si le principe de la liberté des associations existe, c'est sou la réserve que ces associations purement privées n'affecteraiens pas le caractèr de corps constitués ayant une existence propre.

J'aime à croire que M. le ministre comprend cette métaphysique; mais je doute que le public ait le même bonheur.

Est-ce que toute association ne se considère pas comme un corps constitué ayant une existence propre? Evidemment il n'y a pas une association qui n'ait cette prétention; et il faut ajouter que c'est à juste titre. Les convestions sociales forment un lien qui imprime aux associations, quelles qu'elles soient, le caractère réprouvé par M. le ministre.

Est-ce qu'un phalanstère, par exemple, ne se regarde pas comme un especonstitué ayant une existence propre? Le gouvernement provisoire se croixit donc autorisé à dissoudre un phalanstère?

Que les Français y prennent garde : toutes les libertés et les libertés de toes sont solidaires. On ne saurait toucher au droit d'un seul individu, sans que cem de la nation entière soient menacés.

Sans doute, il y a des associations reconnues par une loi spéciale, et d'autres qui ne le sont pas. Mais quelle est la différence entre ces deux sortes d'associations? Elle consiste uniquement en ce que les premières forment des personnes civiles qui peuvent, de même que les communes et les hospiees, recevoir par donation et testament, acheter, vendre, et citer en justice en leur propre nen; tandis que les autres n'ont aux yeux de la loi d'autre caractère que celui de sociétés civiles, selon les règles tracées par le code. Mais résulte-t-il de là que l'autorité puisse, selon son bon plaisir, disperser ces dernières par la force? Nes, mille fois non. Une telle doctrine serait la négation complète du droit d'association, puisque ce droit ne s'exercerait qu'en vertu de la tolérance du pouvoir.

Il faut, ajoute M. le ministre, que ces associations n'essaient pas de faire, per personnes interposées, les actes de la vie civile.

Où M. Carnot 2-t-il trouvé la preuve que les associations frappées par M. le commissaire du Rhône, avaient frauduleusement et au préjudice des familles, usé d'interposition de personnes? Si quelque famille croit avoir à se plaindre d'une telle interposition commise à son préjudice, est-ce que l'action en justice ne lu est pas ouverte? Se désterait-on des tribunaux? La France sera tentée de k croire, lorsqu'elle verra que, par décret du 24 de ce mois, les suspensions pre-

visoires prononcées contre des magistrals par les commissaires extraordinaires sont approuvées.

Enfin M. le ministre veut que les associations n'aient pas pour fondement des vous qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la lé-

gislation du pays.

Mais qu'est-ce donc que des vœuæ? C'est un pur engagement de conscience, que la loi civile ne reconnaît pas, et qui, à ses yeux, ne confère aucun droit et n'impose aucun devoir. Comment donc cette loi pourrait-elle interdire les vœux? En le faisant, elle violerait le sanctuaire de la conscience; elle s'interposerait tyranniquement entre l'homme et la divinité... « Devant Dieu, je suis un religieux; devant l'autorité, je ne suis qu'un citoyen...» a dit avec une énergique précision, l'un des hommes atteints par l'arrêté de M. le commissaire du Rhône. Que répondre à cette parole si vraie et si courageuse?

On attaque en thèse générale les vœux des associations religieuses. On expulsera donc bientôt ces saintes et charitables vierges, qui, sous la sanction d'un vœu, consacrent tout leur zèle, toutes leurs forces, leur vie tout entière au sou-

lagement des maiades?

Ces vœux, dit-on, sont en désaccord avec la législation du pays.

De quelles lois veut-on parler?

Est-ce de l'article 291 du Code pénal? Mais n'est-il pas abrogé par le fait seul de la révolution de février? L'existence d'un nombre infini de clubs à Paris et dans les départements ne proclame-t-elle pas hautement cette abrogation?

S'agit-il de la loi du 18 août 1792? Mais cette loi ne se bornait pas à supprimer les communautés qui faisaient des vœux : elle s'appliquait à toute association de piété et de charité, aux confréries, à toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, même à celles exclusivement vouéss au service des hôpitaux et au soulagement des malades. Est-ce là ce qu'on veut ressusciter? Alors que devient la maxime écrite par M. le ministres en tête de sa lettre, que le gouvernement reconnaît hautement la liberté des associations religieuses? Messieurs les ministres croient-ils pouvoir, par un éclectisme arbitraire, prendre dans telle loi ce qu'ils jugent convenable et rejeter le reste?

Les circonstances ont investi le gouvernement provisoire de pouvoirs extraordinaires dont il use souvent avec sagesse et courage, et quelquesois d'une manière moins heureuse. Mais ce pouvoir a nécessairement pour limites les droits imprescriptibles de l'humanité proclamés par l'assemblée constituante dans son immortelle déclaration. La liberté de conscience est le plus précieux de ces droits; et le gouvernement provisoire lui-même a rendu hommage à cette li-

berté, en la prenant pour base de l'un de ses actes.

J'ai soutenu ces principes sous le dernier gouvernement. Je l'ai fait plutôt pour l'honneur de la justice et de la raison qu'avec l'espoir du succès, puisque ce gouvernement niait la liberté d'association; mais lorsqué je vois que c'est précisément cette négation qui a été l'une des principales causes de sa chute, ai-je tort de me flatter que toutes les oreilles ne seront pas fermées à ma voix sous le régime républicain qui a écrit sur sa bannière: Liberté, égalité, fraternité; liberté, noble mot qui deviendrait une amère dérision, s'il ne signifiait pas toutes les libertés sans exception; égalité, expression qui serait vide de sens, si l'on refusait aux uns ce qu'on accorde aux autres; fraternité, parole toute chrétienne, dont la réalisation doit s'opérer à la fois par l'union de tous les enfants de la patrie, et par celle de tous les membres de chaque association?

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments très-distingués. 26 mars 1848. H. DE VATIMENNIL.



NOUVELLES IMPORTANTES DE L'EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE. - Prusse. - La nouvelle transmise par la dépêche télégraphique sur l'emprisonnement du roi de Prusse et la proclamation de la République à Berlin est fausse de tous points. Les journaux de Berlin et de Cologne ne contiennent que la mention d'un seul fait qui a peut-être donné naissance au saux bruit transmis par la voie officielle de nos commissaires de Metz, c'est l'alerte causée à Berlin le 21 au soir, par le bruit que le prince de Prusse rentrait en ville à la tête de troupes campées dans les environs de la capitale. Quelques harricades out même été, dit-on, redressées; mais le lendemain matin. l'errenr fut reconnue et tout rentra dans l'ordre.

Loin que la République ait été proclamée en Prusse, le roi v est l'objet d'un grand enthousiasme. Il a, le 22. assisté aux funérailles des victimes. A la journée du 19, il a été salué de vives acclamations. Il était à cheval, entouré d'hommes du peuple, et portait le drapeau allemand. Cinq fois il a pris la parole, et le peuple lui disait : « Nous n'avons jamais été contre vous, mais contre ceux qui vous trompaient. » Le roi s'est exprimé avec beaucoup de chaleur en passant devant l'Hôtel-de-Ville. « Je ne compte pas, a-t-il dit, pour appuyer mon trône. sur mon armée, qui certes est forte et brave; sur mon trésor, qui est rempli ; je compte sur vos cœurs et sur le mien, où il n'y a que le désir de faire votre bonbeur. » Lorsqu'il est rentré au palais, le conseiller municipal Gleich, qui l'avait accompagné pendant toute la cérémonie, a suecombé au poids de ses émotions. Il s'est trouvé mal, et la reine l'a soigné pendant que le roi ressortait à pied et allait se mêler au peuple. Il a promis que les troupes ne rentreraient pas à Berlin avant que la garde nationale les rappelat.

Cette journée a scellé la réconciliation.

Le 23, le roi s'est promené à pied dans le Thiergarten, et a été salué par les acciamations du public.

Les nouvelles du 24 annoncent que la tranquillité n'avait plus été troublée à

AUTRICHE. — En Autriche, la victoire de l'opinion libérale se consolide chaque jour.

Le Journal officiel de Vienne du 19 mars annonce que le comte Colloredo Waldsée est nommé ministre des affaires étrangères, le baron de Pillersdorf ministre de l'intérieur, le baron Kubeck ministre des finances, et le comte Stadion président de la chambre aulique. Les comtes Kollowrat et Hartig sont nommés ministres sans portefeuille.

Le fait le plus important qui nous soit annoncé de Vienne, c'est la séparation politique et administrative de la Hongrie, séparation que la diète et l'opinion pu blique réclamaient en vain depuis si Jong-temps. Aujourd'hui c'est un fait accompli. L'archiduc Etienne devient vice-roi de Hongrie. Le royaume aura un ministère sous la présidence du comte Batthyani. Le conseil des ministres se composera du ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur, du ministre de l'intérieur, des ministres de la justice, des finances et de la guerre. Il y aura un président du conseil nommé par l'empereur.

POLOGNE. — La proclamation de la république à Cracovie ne s'est point confirmée. Tout s'est borné à la mise en liberté des détenus politiques, consentie par le commissaire du gouvernement autrichien lui-même, le comte Deyne. On a crié dans les rues : Vivent les Viennois! A quoi les soldats autrichiens auraient répondu : Vivent les Polonais!

BAVIERE. - Munich a vu s'accomplir le 21 un grand événement. Le roi

rais de Bavière a abdiqué la couronne en faveur du prince royal son fils. A pt heures, toutes les troupes de la garnison ont prêté serment au nouveau sourain, et à huit heurés, la chambre des pairs et la chambre des députés se réussaient au palais pour remplir la même formalité. A onze heures, des hérauts armes, accompagnés de détachements de cuirassiers, parcouraient la ville et roclamaient, au son des fansares, l'avénement de Maximilien II.

Vers midi on a affiché dans toute la ville et répandu parmi le peuple deux îtres patentes royales qui annoncent, l'une, l'abdication du roi Louis, l'autre, avenement de son successeur. Cet événement n'a pas donné lieu au moindre ouble, et la ville est parfaitement calme. Le roi Louis n'a pas quitté Muniche prince, qui est âgé de soixante et un ans et demi, était monté sur le trône 15 octobre 1825, et a par conséquent régné vingt-deux ans et cinq mois. Il a pousé, le 12 octobre 1810, la princesse Thérèse de Saxe-Altenbourg.

Le nouveau roi Maximilien II est né le 28 novembre 1811. Il a épousé, le 12 etobre 1842, la princesse Marie de Prusse. Le prince royal actuel est agé de

leux ans et demi.

— Le roi Maximilien a fait avec grande pompe, le 22, l'ouverture de la session extraordinaire des deux chambres.

LOMBARDIE. — La Concordia publie un récit complet des événements de Milan, donné par un témoin oculaire.

Dans la matinée du 18, la foule commença à se réunir sur les places publiques. Elle était simplement armée de bâtons.

Toute la multitude se porte au palais du gouvernement. Le corps-de-garde est surpris, envahi, emporté. Quelques soldats et trois bourgeois sont tués. Le palais du gouvernement est envahi; on arbore le drapeau tricolore aux couleurs italiennes. Le corps municipal et l'archevêque haranguent le peuple victorieux.

On dépave ensuite et on barricade les rues. Du palais du gouvernement le peuple se porte au palais de la police, qui est également emporté sans résis-

tance.

Les troupes ne se montraient pas encore; elles paraissaient avoir abandonné l'intérieur de la ville à l'insurrection, et se borner à garder les portes pour empêcher les habitants de la campagne de venir au secours des Milanais.

Ce n'est que plus tard, vers la nuit, que le combat s'est véritablement engagé. Le canon a tonné pendant toute la nuit du 18 au 19, et dans toute la matinée

du 19.

Des barricades sont construites dans toutes les rues; les habitants sont maîtres de l'intérieur de la ville. Le drapeau italien flotte sur tous les édifices, mais les portes sont toujours au pouvoir de la garnison.

Une partie des soldats, dit-on, a passé du côté du peuple.

Le bruit courait que l'archiduc Reynier, ayant pris la suite, avait été saisi par le peuple à Brescia.

Le 21 mars, à quatre heures du soir, voici quelle était, d'après des correspondances particulières, la situation de Milan :

La porte du Tesin et la poudrière étaient tombées au pouvoir du peuple.

Les Autrichiens, renfermés dans le château, avaient essayé une sortie : ils avaient été repoussés avec grand carnage.

Des jeunes gens avait réussi à monter une pièce de canon sur la tour de Sas-Corso, de manière à battre la forteresse.

Le troupes commençant à manquer de vivres, Radetski avait envoyé un parlementaire au podestat Casati.

Le podestat aurait répondu qu'il ne traiterait qu'après que les Autrichiens

auraient évacué la citadelle, et la lutte aurait continué plus acharnée que jamais.
Un grand nombre d'auxiliaires suisses bien armés se sont joints à la population.

Les campagnes sont soulevées, et partout on y désarme les postes autrichiens.

—La nouvelle de l'entrée d'une armée piémontaise en Lombardie n'est pas encore confirmée; mais ce qui est certain, c'est qu'une fermentation excessive règne dans tout le Piémont, c'est que des corps de volontaires ont passé la frontière pour prêter la main aux insurgés, c'est que toute la campagne aux environs de Milan a pris les armes, c'est que du canton du Tessin et de la Valteline des volontaires de la Suisse italienne sont entrés en Lombardie.

IRLANDE. — M. Smith O'Brien, M. F. Meagher et M. Mitchell, propriétaires du journal irlandais the Insman, sont poursuivis devant la cour du Banc de la reîne pour des discours prononcés par les deux premiers dans un meeting du 15, et reproduits par le second. M. O'Brien a été arrêté, le 21, au moment où il allait partir apporter, en France, des adresses de félicitations. Il a été mis en liberté, le 22, sous caution. MM. Maurice et John O'Connell se sont offerts pour répondre de MM. Smith O'Brien et Meagher.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a adressé à MM. les commissaires du gouvernement provisoire dans les départements la circulaire suivante :

- « Monsieur le commissaire, j'ai été informé que, dans quelques communes, des citoyens ont manifesté le désir de tenir des assemblées populaires dans des églises. Il n'est certainement entré dans la pensée de ces citoyens aucune intention de porter atteinte à la liberté ou aux convenances religieuses; mais le caractère spécial qu'il convient de laisser à des édifices exclusivement consacrés au culte s'oppose à ce que toute autre destination leur soit donnée, même temporairement. Je ne saurais mieux faire à cet égard que de vous communiquer l'arrêté suivant pris par M. le maire de Paris, et qui est conforme aux sentiments du gouvernement provisoire :
 - « Le membre du gouvernement provisoire maire de Paris,
- » Informé que quelques citoyens ont demandé à l'un des maires d'arrondissement d'occuper une église pour la tenue d'une assemblée populaire;
- » Considérant que la révolution de février 1848 a eu principalement pour but d'assurer la liberté de tous;
- » Considérant que le devoir du gouvernement provisoire, comme le vœu du peuple, est de faire respecter la liberté des cultes,
 - » Arrête :
- » Art. 1°. Sous aucun prétexte, les églises ne pourront être détournées de leur destination.
- » Art. 2. L'exécution du présent arrêté est confié à l'autorité des maires d'arrondissement et au patriotisme de tous les citoyens.
 - » A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 17 mars 1848.

» ARMAND MARRAST. »

- » Je vous prie, monsieur le commissaire, de prendre un arrêté analogue pour votre département, et d'en assurer l'exécution dans toutes les communes.
 - » Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

D CARNOT. D



Le gouvernement provisoire décrète :

Art. 1er. Les suspensions provisoirement prononcées contre des magistrats par les commissaires extraordinaires du gouvernement sont approuvées. Elles dureront jusqu'à ce que le ministre de la justice, spécialement délégué à cet effet, en ordonne autrement.

Art. 2. Des arrêtés individuels seront transmis par le ministre à chacun des

magistrats suspendus.

Art. 3. Depuis le jour où la suspension a été prononcée jusqu'au jour où elle pourrait cesser, le traitement des magistrats suspendus cesse et appartient au trésor national.

Fait en conseil de gouvernement, le 24 mars 1848.

Le gouvernement provisoire vient de rendre un décret qui suspend les travaux dans les prisons et résilie les marchés passés avec les entrepreneurs. L'art. 4 de ce décret porte :

« A l'avenir, les travaux exécutés soit dans les prisons, soit dans les établissements de charité ou dans les communautés religieuses seront réglés de manière à ne pouvoir créer pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse. »

Le gouvernement provisoire,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu l'art. 119 du code d'instruction criminelle, portant que les cautionnements que doivent fournir les prévenus de délits, lorsqu'ils obtiennent la liberté provisoire, ne peut être au-dessous de 500 fr.;

Considérant que cette disposition consacre une flagrante inégalité parmi les prévenus; qu'elle a pour résultat d'exclure du bénéfice de la liberté provisoire tous ceux qui ne peuvent déposer une somme de 500 fr.;

Considérant que les garanties de la représentation devant la justice d'un prévenu de simple délit peuvent se puiser non-seulement dans sa fortune, mais dans sa position personnelle, dans son domicile, dans sa profession, dans ses antécédents, enfin dans la nature même du fait qui lui est imputé,

Décrète:

Le 1er paragraphe de l'art. 119 du code d'instruction criminelle est abrogé.

Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances,

Vu le décret du gouvernement provisoire sur les établissements tontiniers, Arrête :

Article unique. Les arrérages et annuités perçus jusqu'à ce jour et qui n'auraient pas été convertis en rentes, et ceux à percevoir à partir de ce jour, seront provisoirement versés au trésor public, sous la garantie de l'Etat.

Paris, le 24 mars 1848.

Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances, GARNIER-PAGES.

Le ministre de l'intérieur, considérant que si l'Etat doit au peuple le travail qui le fait vivre, il doit aussi encourager tous les efforts tendant à le faire participer aux jouissances morales qui élèvent l'ame; considérant que les représentations des chefs-d'œuvre de la scène française ne peuvent que développer les bons et nobles sentiments; sur l'offre faite par le citoyen Lockroy, commissaire du gouvernement près le théâtre de la République; vu le rapport du directeur



des beaux-arts, arrête: Le commissaire du gouvernement près le théâtre de la République est autorisé à donner gratuitement et à des époques rapprochées des représentations nationales; ces représentations seront composées des ouvrages des maîtres de la scène française, interprétés par l'élite des artistes du théâtre. Dans les entr'actes, des masses musicales exécuteront des airs et des chants nationaux.

La salle sera divisée en stalles numérotées; chaque stalle aura son billet. Ces billets seront envoyés par portions égales et par coupons de deux places aux douze municipalités de Paris, à l'Hôtel-de-Ville et à la préfecture de police, pour être distribués dans les ateliers, les clubs, les écoles, aux citoyens les plus pauvres; là ils seront tirés au sort.

Paris, le 24 mars 1848.

LEDRU-ROLLIN.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, la salle du Jeu-de-Paume, à Versailles, est classée parmi les monuments historiques.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 27 mars. — Par arrêtés du gouvernement provisoire de la République, en date du 24 mars, ont été nommés :

Premier président de la cour d'appel de Dijon, M. Muteau, conseiller à la même cour, en remplacement de Latournelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Avocat-général à la cour d'appel de Paris, M. Chamaillard, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Durand-Saint-Amand, non acceptant.

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Paris, M. Syrot, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de la Seine, M. Brouard, en remplacement de M. Syrot.

- Par arrêté du ministre de l'intérieur, M. Carteret, avocat à la cour d'appel, est nommé directeur de la sûreté générale.
- Le gouvernement provisoire a reçu d'Abd-el-Kader une lettre, dans laquelle l'ex-émir reclame l'exécution de la promesse qui lui avait été faite par le général Lamoricière. Nous remarquons que le duc d'Aumale n'est pas nomme dans cette lettre. Il n'y est pas question non plus de Saint-Jean-d'Acre:
- a J'ai demandé au général Lamoricière, dit l'ex-émir, de me faire transporter à Alexandrie, pour de là me rendre à la Mecque et Médine. »

La leure se termine ainsi :

- « Je crains que quelques—uns de vous ne puissent penser qu'en retournant aux choses de ce monde et en revenant en Algérie, j'y ferais renaître des troubles. C'est une chose impossible et qui ne pourra jamais arriver : n'ayez aucun doute sur moi à cet égard, pas plus que vous n'en auriez en pareille circonstance de la part d'un homme qui est mort ; car je me place au nombre des morts. Mon seul désir est de me rendre à la Mecque et Médine pour y étadier et adorer Dieu jusqu'à mon dernier jour. Salut. a
- A la suite d'un mouvement occasionné par quelques esprits brouillons et mai intentionnés, le général Petit, vieux débris de l'armée républicaine, avait



été obligé, contraint par la force, de quitter l'hôtel des Invalides, dont le commandement lui est confié.

Le citoyen F. Arago, membre du gouvernement provisoire et ministre de la guerre par intérim, s'est rendu vendredi matin aux Invalides, accompagné d'une réunion d'élèves des différentes écoles et de gardes nationaux, commandée par le général Courtais, et il a solennellement réinstallé dans le commandement de l'hôtel le respectable général Petit, qui a été reçu avec le plus vif enthousiasme et aux cris répétés de : Vive la République! Vive le citoyen Arago!

— Le 24 février le duc de Nemours se trouvait, comme on sait, à la chambre de députés, lorsqu'elle fut envahie par le peuple. Le prince, pour échapper à la foule qui se tenait à l'extérieur, endosse avec précipitation un uniforme de garde national qu'on lui présente, et remet à un homme qui est près de lui sa bourse, sa montre, une chaîne et quelques bijoux faisant partie de sa toilette. L'homme veut ensuite lui restituer ces bijoux, mais il répond qu'il n'a pas le temps et fuit avec rapidité.

Ce fait étant venu à la connaissance de M. le préset de police, un mandat de perquisition sut délivré contre le détenteur de la bourse et des bijoux, et qui se trouvait un ouvrier horloger. Celui-ci s'empressa aussitôt de représenter les objets en question, déclarant que son intention jusqu'ici avait été de les saire parvenir à leur ancien propriétaire. A l'appui de ce qu'il déclarait, l'ouvrier produisit plusieurs projets de lettre écrits par lui, et qui s'adressaient à Marie-Amélie. Sur cette explication, sa bonne soi a été immédiatement reconnue, ét les objets ont été déposés à la présecture de police.

- On lit dans la Gazette des Tribunaux :

a L'instruction relative aux poursuites dirigées contre les ex-ministres se poursuit activement: chaque jour de nombreux témoins sont appelés devant MM. Delahaye et Perrot de Chezelles, conseillers instructeurs. On a entendu principalement les chess des corpe qui, dans les journées des 22, 23 et 24 février, commandaient la troupe: on a aussi entendu les diverses personnes qui ont été appelées aux Tuileries dans la nuit du 23 au 24. On pense que le rapport de l'instruction pourra être sait à la cour dans les premiers jours du mois prochain. »

—On sait ou on ne sait pas que, depuis trois jours, plusieurs milliers de personnes sont parties par le chemin de fer du Nord, nous ne pouvous dire aux frais de qui, pour aller conquérir la Belgique au principe républicain.

L'expédition marchait à toute vapeur vers la frontière belge. Arrivée à Quiévrain, elle a trouvé, eu descendant de wagon, des gendarmes belges, lesquels lui ont mis la main dessus, et l'ont forcée de rebrousser chemin en désordre.

Cette tentative de propagande a donc avorté ridiculement. Personne ne s'en est ému en Belgique. Personne n'en plaindra les auteurs à Paris. (Presse.)

—Le général Pepé se rend à Naples, avec l'espoir, dit-on, d'y proclamer la République.

—Les Polonais, au nombre de quatre ou cinq mille, se sont réunis hier sur la place de la Révolution.

A une heure, ils se sont formés en colonne, ayant en tête un de leurs ches, à cheval, et le drapeau de la France avec celui de la Pologne. Ils se sont ensuite rendus à l'Hôtel-de-Ville pour prier le Gouvernement provisoire de leur donner des armes. Ils comptent, dit-on, quitter Paris mardi.

—Quelques tentatives de révolte ont éclaté à la maison centrale de Melun, où se trouvent neuf cents détenus. Une cinquantaine des plus mutins exigeaient le renvoi des Frères. En vain, le commissaire-général du Gouvernement, M. Oscar

Lasayette, et le directeur de la prison essayèrent-ils de les saire rentrer dans l'ordre, il fallut recourir à la force armée. On fit charger les fusils en présence des mutins, et on les accula dans la grande cour. Huit ou dix furent arrêtés, et conduits chacun, entre deux fantassins, dans les cellules de pénitence. Aujourd'hui, la majson est rentrée dans l'ordre habituel, et rien n'a été changé à la discipline. qui a repris son dur mais nécessaire empire.

– Nous lisons dans la Guyenne :

- « Ce n'est pas M. Lachâtre, mais bien M. Latrade, qui est le nouveau commissaire que Bordeaux n'a pas voulu accepter. M. Latrade a réellement quitté notre ville. »
 - On mande de Lyon :
- « Le numéraire, qui, ces jours derniers, était si rare à Lyon, commence à reparaître en plus grande quantité. Cette amélioration dans notre état financier es dû surtout aux rentrées en numéraire que les négociants de Lyon font opérer.

- On lit dans la Gazette de Lyon du 25 mars:

- « Avant-hier soir, trois cents ouvriers de ceux qui occupaient précédemment les forts, informés que les poudres renfermées dans l'un de ces forts allaient être déménagées par l'autorité militaire, se sont réunis en armes sur la place de la Croix-Rousse; vingt d'entre eux se sont rendus en députation auprès de la commission municipale de la Croix-Rousse, et ont demandé avec menace que les cless de ces poudres leur sussent remises. Sur le resus de M. Pailleron, qui présidait la commission, et qui avait proposé un moyen de conciliation qui n'a pu réussir, ils ont fini par s'emparer de ces cless. M. Pailleron, à la suite de cette violence, a donné sa démission, »
- Ouelques tentatives ont eu lieu contre les propriétés de M. de Montalembert, dans la commune de la Roche-en-Brenil en Bourgogne. On a coupé quelques plantations de jeunes arbres, et des menaces de brûler le château ont été proférées. M. le maire de la Roche a reçu de M. le ministre de l'intérieur un ordre sévère de veiller à la tranquillité du pays et d'appeler la force armée à son secours, si la chose paraissait nécessaire. Fort heureusement, M. le maire de la Roche-en-Brenil n'a pas eu besoin de recourir à ce moyen extrême pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans la commune.
- Un journal publie une lettre de Tarbes qui contient des détails sur des événements graves qui se seraient passés dans les Hautes-Pyrénées; des contrebandiers auraient attaqué nos troupes. Le 1er mars, dit cette lettre, deux escadrons sont partis de Tarbes pour la Barousse; un capitaine du 2º hussards a été tué à bout portant par un bandit, et celui du 1er escadron du 8e chasseurs a failli avoir le même sort. La ville de l'arbes est très-tranquille, mais il y a de l'agitation dans les campagnes.

Le Gerant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 27 MARS 1848.

CINO p. 0/0. 60 fr. 60 c. Trois p. 0/0. 41 fr. 50 c. QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0.58 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1000 fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 1350 fr. 00 c.

Quatre canaux. 800 frc00 c. Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c Emprunt romain. 53 fr. 0/0. Rentes de Naples. 00 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

STATUT FONDAMENTAL

POUR LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

(Suite et fin.-Voir le nº 4512.)

ATTRIBUTIONS DES DEUX CONSEILS.

Art. 53. Tontes les lois en matière civile, en matière d'administration et de gouvernement sont proposées, discutées et votées dans les deux Conseils, ainsi que les impositions de taxes, les interprétations et déclarations destinées à avoir force de loi.

Art. 34. Les lois concernant les matières mentionnées dans l'article précédent n'ont de force qu'après avoir été librement discutées et adoptées par les deux Conseils, et revêtues de la sanction du souverain Pontife. Les impôts ne peuvent

être perçus qu'autant qu'ils sont approuvés par une loi.

Art. 35. La proposition des lois est faite par les ministres : elle peut aussi être faite par chacun des deux Conseils, sur la demande de dix de ses membres. Mais les propositions faites par les ministres auront toujours la priorité pour la discussion et pour le vote.

Art. 36. Les Conseils ne peuvent jamais proposer aucune loi,

1º Qui regarde les affaires ecclésiastiques ou mixtes,

2º Qui soit contraire aux canons ou règles de l'Eglise,

3. Qui tende à changer ou à modifier le présent statut.

Art. 37. Dans les affaires mixtes, les Conseils peuvent être interpellés par voie consultative.

Art. 58. Est interdite aux deux Conseils toute discussion concernant les relations diplomatico-religieuses du Saint-Siège à l'étranger.

Art. 59. Les traités de commerce, et dans les autres traités, les seules clauses qui regarderaient les finances de l'Etat, avant d'être ratifiés sont portés aux Conseils qui les discutent et les votent conformément à l'art. 53.

Art. 40. Les propositions de loi peuvent être indistinctement transmises par le ministère à l'un ou à l'autre Conseil.

Art. 41. Seront cependant toujours présentés d'abord à la délibération et au vote du Conseil des députés les projets de loi concernant:

1º Le budget des recettes et des dépenses de chaque année;

- 2º Toute mesure tendant à créer, liquider ou remettre des dettes de l'Etat;
- 3. Les imposition. les fermages et autres concessions ou aliénations quelconques des revenus et propriétes de l'Etat.
- Art. 42. L'impôt direct est consenti pour un an : les impositions indirectes peuvent être établies pour plusieurs années.
- Art. 43. Toute proposition de loi, après avoir été examinée dans les sections, sera discutée et voiée par le Conseil auquel elle aura été transmise. Si elle est adoptée, elle est transmise à l'autre Conseil, qui de la même manière l'examine, la discute et la vote.
- Art. 44. Si les propositions de loi sont rejetées par l'un des deux Conseils, ou si le souverain Pontife leur refuse sa sanction après le vote des deux Conseils, ces propositions ne pourront pas être reproduites dans le cours de la même session.
 - Art. 45. La vérification des pouvoirs et les questions sur la validité des élec-

L'Ami de la Religion. Tome CXXXVI.

39



tions de chaque membre du Consett des députés, appartiennent à ce Consett.

Art. 46. Le Conseil des députés a seul le droit de mettre les ministres en état d'accusation. Si les ministres accusés sont laïques, il appartiendra au haut Conseil de les juger, et pour cet unique objet il pourra se rétair semme tribunal, hors du temps et des cas prévus par l'art. 15, toujours exceptés le temps et le cas mentionnés dans l'art. 36. — S'ils sont ecclésiastiques, l'accusation sera portée devant le sacré Collège qui procédera dans les formes canoniques.

Art. 47. Tout citoyen majour a le droit de faire et de présenter au Conseil des députés des pétitions relatives aux objets mentionnés dans l'art. 33, ou aux actes des agents du pouvoir exécutif concernant les objets indiqués. La pétition devra être écrite et déposée au bureau par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoir régulièrement constitué. Le Conseil, sur le rapport d'une section, décidera s'il y a lieu d'y donner suite. Ceux qui feront ces pétitions pourront être traduits devant les tribunaux compétents par la partie qui se croira lésée par les faits exposés.

Art. 48. Les Conseils ne reçoivent point de députations: ils n'entendent, outre leurs propres membres, que les commissaires du gouvernement et les ministres : ils correspondent par écrit uniquement entre eux et avec le ministère : ils envoient des députations au souverain Pontife dans les cas et dans les fermes pré-

vus par le réglement.

Art. 49. Les sommes nécessaires pour le traitement du souverain Pontife, du sacré Collége des cardinaux, pour les congrégations ecclésiastiques, pour subvention et entretien de la congrégation de la Propagande, pour le ministère des affaires extérieures, pour le corps diplomatique du Saint-Siége à l'étranger, pour le maintien des gardes poutificales palatines, pour les cérémonies religieuses, pour les réparations ordinaires et la garde des palais apostoliques, de leurs dépendances, des musées et des bibliothèques qui y sont annexés, pour les traitements, retraites et pensions des employés de la cour Pontificale, sont fixées à six cent mille écus sur les bases de l'état actuel, y compris un fonds de réserve pour les dépenses éventuelles. Cette somme sera portée chaque année au budget. Elle est de plein droit et pour toujours approuvée et sanctionnée; elle sera payée entre les mains du majordome du souverain Pontife ou de toute autre personne par lui désignée. Dans le budget des dépenses il ne sera produit que la justification du paiement de cette somme.

Art. 50. Demeurent en outre à la pleine disposition du souverain Pontife les redevances, tributs et rentes montant annuellement à la somme de treixe mille écus environ, ainsi que les droits dont il est fait mention à l'occasion de la chambre des tributs, la veille et le jour de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul.

Art. 51. Les dépenses extraordinaires pour les grosses réparations des palais apostoliques, de leurs dépendances, des musées y annexés, tesquelles ne sont pas comprises dans les dites sommes, serous, lorsqu'il y aura lieu, portées et discutées dans les budgets annuels des recettes et des dépenses.

DU SACRÉ CONSISTOIRE.

Art. 52. Lorsque les deux Conseils auront adopté un projet de loi, ce projet sera présenté au souverain Pontife et proposé au consistoire serret. Le souverain Pontife, après avoir entendu l'avis des cardinaux, donne ou refuse la sanction.

DES MINISTRES.

- Art. 55. L'autorité gouvernementale pourveit par des ordonnances et des reglements à l'exécution des lois.
- Art. 54. Les lois et tous les actes gouvernementaux comcessant les objets mentionnés à l'article 35, sont signés par les ministres respectifs qui en sont res-

ponsables. Une loi spésiale déterminera les cas de cette responsabilité, les peines, les formes de l'accumtion et du jugement.

Art. 55. Les ministres ont le droit d'intervenir et d'être entendes dans les deux Conseils : ils y ont veix délibérative s'ils en sont membres : ils peavent être invités à venir y donner des explications opportunes.

DU TEMPS DE LA VACANCE DU SAINT-SIÈGE.

Art. 56. Par la mort du souverain Pontife, immédiatement et de plein droit, demeuvent suspendues les aessions des deux Conseils. Ils ne pourront jamais se rassembler durant la vacance du Saint-Siége : il ne pourra pas non plus, pendunt ce même, temps, être procédé à l'élection des députés. Les deux Conseils sont convoqués de droit un mois après l'élection du souverain Pontife. Si cependant le Canseil des députés se trouvait dissous et que les élections ne fussent pas encore faites, les colléges électoraux sont convoqués de droit dans le délai d'un mois comme il vient d'être dit, et après un autre mois les Conseils sont convoques.

Art. 57. Les Conseils ne pourront jamais, même avant de suspendre les sessigns, receveir en présenter des pétitions adressées au sacré Cullège ou relatives

à la vacance du Saint-Siége.

Art. 58. Le sacré Collége, conformément aux règles établies par les constitutions apostoliques, confirme les ministres ou leur en substitue d'autres. Jusque-là, les ministres continuent à remplir leurs fonctions. Toutefois le ministère des affaires étrangères passe immédiatement au secrétaire du sacré Collége, sauf le droit de ce même sacré Collège, de confier ce ministère à d'autres mains.

Art. 59. Les frais des sunérailles du souverain Pontise, les dépenses du conclave, de la création, du couronnement et de la prise de possession du nouveau Pontise, sont à la charge de l'Etat. Les ministres, sons l'autorité du cardinal camerlingue, sournissent la somme nécessaire, si elle n'a pas été prévue dans le budget de l'année, avec l'obligation d'en rendre compte et de justisser de son emploi pour les causes sus-énencées.

Art. 60. Si au moment de la mort du souverain Pontife le réglement des comptes de l'année n'était pas encore voté par les deux Conseils, les ministres sont de plein droit autorisés à exiger les impôts et à pourvoir aux dépenses sur les bases du dernier budget voté par les Conseils et approuvé par le souverain

Pontife.

Si cependant le budget se trouvait voté par les deux Consoils, à la mort de Pontife, le sacré Collège userait dans ce cas du droit de donner ou de refuser seu approbation à la résolution des Consoils.

Art. 64. Les droits de la souveraineté temperelle exercés par le Pontife défeat, résident, durant la vacance du Saint-Siège, dans le sacré Collège qui en mera solon les constitutions apostoliques et conformément au présent statut.

DU CONSEIL D'STAT.

Art. 62. Hy aura un conseil d'Etat composé de dix conseillers et d'un corps d'auditeurs n'excédant pas le nombre de vingt-quatre, tous à la nomination du souverain.

Art. 63. Le conseil d'État est chargé, sous la direction du gouvernement, de rédiger les projets de loi, les réglements d'administration publique, de donner son avis sur les difficultés en matière de gouvernement. Par une lei spéciale, il peut être aussi chargé du contentieux administratif.

DISPOSITIONS TRANSITONES.

Art. 64. Scrent le plus tôt pessible promulgaées :



1º La loi électorale qui sera partie intégrante du présent statet ;

2º La loi pour la répression des délits de la presse dont il a été parlé dans le

premier paragraphe de l'article 11.

Art. 65. Le budget de 1849 sera présenté à la première délibération des Conseils. Seront aussi présentées les lois suivantes pour être votées dans cette session ou dans la session prochaine : la loi sur les institutions municipales et provincisles ; le code de police ; la réforme de la législation civile, criminelle et de procédure ; la loi sur la responsabilité des ministres et sur les fonctionnaires publics.

Art. 66. Cette année les Conseils se réuniront au plus tard le premier hundi de

Art. 67. L'actuelle consulte d'Etat cessera vingt jours avant l'ouverture des Conseils.

En attendant elle poursuivra l'examen du budget et des autres matières administratives qui lui ont été ou qui lui seront soumises.

Le présent statut sera mis en vigueur à l'ouverture des deux Conseils.

Mais pour ce qui regarde l'élection des députés, il aura force dès que la loi électorale sera publiée.

Art. 69. Toutes les dispositions législatives qui ne sont pas contraires au pré-

sent statut, demeurent en vigueur.

Et pareillement nous voulons qu'aucune loi ou coutume préexistante, droit réclamé ou droit des tiers, vice obreptice ou subreptice, ne puissent être allégués contre le présent statut, lequel devra le plus promptement possible être transcrit dans une Bulle consistoriale, selon l'antique forme et pour en perpétuer le souvenir.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 14 mars 1843, la seconde

année de notre pontificat. Pie ix.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME —Le 16 mars une députation, conduite par le sénateur prince Corsini, est allée remercier le Pape d'avoir donné une constitution à ses Etats. Le Saint-Père a répondu:

« Les démonstrations que j'ai rencontrées hier chez le bon peuple de Rome et que je vois confirmer aujourd'hui par ceux qui en sont les représentants légitimes, m'assurent de la reconnaissance du peuple même. J'en reçois l'expression avec un plaisir infini, et je vous prie de faire savoir à Rome et à l'Etat que tem ce que je pouvais saire je l'ai sait, et que le sacré collège en entier y a accédé de bon gré et snanimement. Si cela ne satisfait point quelques hommes guidés par le caprice plus que par la raison, je crois que le peuple, dans aa_généralité, en sera content. Je le répète, j'ai sait tout ce que je pouvais et ne saurais rien saire de plus. Je désire que mes sentiments soient connus de tous, asin que le calme se rétablisse et qu'il ne surgisse pas de ces actes qui, en quelques lieux, ent troublé l'ordre public. La liberté pe peut être séparée de l'ordre, l'ordre fait naitre le bonheur, de l'ordre dérive l'unité, si nécessaire pour que chacun jouisse tranquillement de sa liberté et recueille le fruit de cette semence qui vient d'être jetée sur le terrain politique. L'ordre est béni de Dieu et des hommes, et conduit à ce que tous désirent : la justice et la joie dans les samilles. »

—Le Capitole, journal français de Rome, donne de nouveaux détails sur le sacrilége qui a été commis dans la basilique de Saint-Pierre de Rome. Des malfaiteurs s'étant introduits pendant la nuit dans l'église, enfoncèrent deux grilles en fer pour arriver jusqu'au dépôt des saintes reliques, où ils volèrent la tête de saint André, apôtre, enfermée dans une châsse en argent d'un travail magnifique, rehaussé par des pierres précieuses.

Elle était évaluée à plusieurs centaines de mille francs. Il y a quatre siècles, Bajazet, alors souverain du Péloponèse, en fit présent au Pape Pie II, qui prescrivit des fêtes extraordinaires à cette occasion. Jusqu'à ce jour, toutes les recherches de la police ont été infructueuses pour découvrir les auteurs de ce vol impie. Le chapitre de la Basilique a fait publier une récompense à celui qui mettrait sur la trace du crime. Un iriduo de prières en réparation du sacrilége, a eu lieu dans cette église, et le peuple romain a protesté par sa douleur des sentiments de foi concervée aussi vive dans son sein qu'aux plus beaux jours du christianisme.

PARIS.

A mesure que s'approche davantage le moment solennel des élections générales pour former l'assemblée nationale, tous les évêques de notre rénérable Eglise de France s'attachent à exciter le zèle et les ferventes prières de leurs dignes coopérateurs. Toutes les lettres pastorales pupliées à cette occasion respirent le même esprit de charité évangélique et de sincère amour pour la patrie. Toutes sont unanimes à regarder comme un devoir chrétien et pastoral l'exercice du droit de suffrage en cette circonstance si capitale pour la religion et le pays. Dans l'impossibilité matérielle où nous nous trouvons de reproduire toutes ces nobles et patriotiques instructions adressées par les évêques au clergé et aux idèles de leurs diocèses respectifs, nous nous faisons du moins un levoir de signaler particulièrement celles que nous avons reçues de NN. 3S. de Bourges, de Vanues, de Perpignan, de Nantes, de Saint-Flour; le Limoges, de Troyes, de Nevers, de Verdun, de Pamiers, de Montpellier, de Mende, du Mans, de Cambrai, de Nîmes, de Saint-Claude, et le MM. les vicaires-généraux de Carcassonne.

M. l'évêque d'Hésébon vient de quitter le Valais, après avoir échoué lans toutes les transactions qu'il avait proposées au gouvernement de ce canton. Des hommes de la trempe de Maurice Barmann n'abandonnent pas facilement les propriétés ecclésiastiques, quand une fois ils les ont saisies le leurs griffes de vautour. Le gouvernement impose aux communes le levoir de s'emparer des droits de collature appartenant aux communautés religieuses; il ordonne de mettre à exécution son décret du 5 janvier, portant suppression des abbayes du grand Saint-Bernard et de Saint-Maurice. Des commissaires ont été chargés de procéder aussitôt à l'estimation et à la vente de toutes les propriétés de ces deux monastères, qui seront vendues à vil prix, à raison de l'horreur qu'inspire à la population catholique la sacrilége confiscation de ces biens. La lutte va done commencer entre le pouvoir temporel et l'autorité ecclésiastique, et déjà

l'évèque de Sion y a préludé, en interdisant à tous ses prêtres d'accorder l'absolution sacramentelle à aucun des membres des couseils du canton qui, directement ou indirectement, ont coopéré à ces scaudaleuses spoliations. La Jeune-Suisse, aujourd'hui triomphante, affectera de se soucier fort peu de cette espèce d'excommunication, mais elle u'en sera que plus fortement détestée par la population catholique qui reconnaît parfaitement la justice de l'interdiction prononcée par son premier pasteur contre les auteurs de l'attentat commis sur les biens de l'Eglise.

Mgr Luguet est arrivé depuis quelques jours à Paris.

L'on commence ensin à reconnaître en Allemagne deux faits de la plus haute importance pour l'histoire de ce grand pays, et que le protestantisme s'était jusqu'ici obstiné à nier : c'est, d'abord, que la dégénération et l'affaiblissement de la nation germanique ont commencé par les discordes religieuses du dix-septième siècle ; puis, que le despotisme des princes temporels dont on se plaint aujourd'hui n'a point eu d'autre source. Catholiques et protestants s'élèvent aujourd'hui avec un accord bien remarquable contre l'autocratie des monarques auxquels, en désepoir de cause, les premiers résormateurs s'étaient empressés de désérer l'empire des consciences. Ils reconnaissent que cette abusive suprématie, consiée aux mains du pouvoir politique, constitue la plus détestable tyrannie qui se puisse imaginer. En Bavière, d'imposantes voix s'élè-

vent pour regretter que la liberté religieuse la plus illimitée n'ait pas trouvé place parmi les concessions que le roi s'est vu obligé de faire; et elles déclarent à l'unisson que, sans cette liberté, la premiète de toute, toutes les autres, comme l'a dit un publiciste bavarrois, seraient illusoires. Comme lui, nous pensons que la foi et la conscience, en tant qu'elles constituent la nature morale de l'homme, ne peuvent être que du ressort d'une autorité divinement instituée, et que la puissance temporelle n'a reçu de Dieu aucune délégation pour en prescrire les règles

Les Pères de la Chartreuse se sont toujours fait remarquer par leur sèle à concourir à toutes les bonnes œuvres : l'aonée dernière où le pain était si cher, ils ont occupé, pendant toute la campague d'été, cent ouvriers à diverses constructions. En apprenant aujourd'hui qu'une sous-cription était ouverte dans le but de procurer du travail aux ouvriers qui en manquent, ils se sont empressés de s'inscrire pour une somme de 500 fr.

(Courrier de l'Isère.)

à l'intelligence humaine.

La Sublime-Porte a expédié au pacha de Jérusalem la dépêche suvante datée du 8 kebbil-ewel 1264 (13 janvier 1848), au sujet de Mgr Valerga, nommé par le Saint-Siége au patriarchat de Jérusalem :

^{· «} Un sujet nommé Valerga a été choisi et envoyé par le très-géorieux Pope pour résider à Jérussiem avec le titre de patriarche. Outre que ledit sujet est m homme distingué, vous savez déjà que des relations amicales est été établics es-

tre le gouvernement ottoman et celui de Rome. Or, comme il est dans les usages de la Sublime-Porte d'accorder sa bienveillance et de témoigner ses égards à de semblables envoyés, quand l'occasion s'en presente, nous recommandons à Votre Excellence de porter à ce personnage le respect qui lui est dû et de lui accorder la protection dont il peut avoir besoin. »

L'Eglise d'Afrique ne pouvait rester muette après ce dernier coup de tonnerre qui a renversé en trois jours le trône et les institutions de la métropole; Alger, cette France d'au-delà des mers, fille et sœur de l'Eglise de France, s'exprime comme son ainée par la bouche de son zélé et éloquent pontife:

« Dieu seul est immuable, N. T.-C. F.! Qu'est-ce donc que les grandeurs de ce monde? que sont la puissance, l'habileté, la fortune, puisqu'elles se brisent de la sorte? Quelle folie que de fonder ses espérances sur la créature, vain roscau que brise le souffle de la tempête! Vous seul, ô mon Dieu! parmi tant de déchirements et de chutes, demeurez éternellement. C'est le premier cri qui échappe à toute ame réfléchie à la vue de catastrophes si étonnantes et de ruines si hautes et si soudaines.

» Mais non, N. T.-C. F., Dieu ne demeure pas seul. Sa vérité, sa religion, son Eglise restent aussi fermes que lui-même. Il l'avait juré deux fois: dans le Testament ancien, par le Psalmiste: Veritas Domini manet in aternum; une seconde fois par la bouche même de Jésus-Christ: Le ciel et la terre passeront, mes

paroles ne passeront point.

» Quel que soit le cours des idées qui emportent les peuples, quelles que soient les formes gouvernementales adoptées par les nations, la République des ames n'a rien qui l'empêche de vivre et de prospérer à leur ombre. Jésus-Christ n'at-il pas imprimé au front de son Eglise le grand aceau du catholicisme, c'est-àdire de l'universalité? Universalité des lieux, universalité des temps. Or, où en serait le catholicisme, si Jésus-Christ lui-même n'avait fait son Eglise d'une manière telle qu'elle pût, sans sacrifier ses croyances, ses droits ou ses devoirs, s'accommoder à toutes les formes de la politique terrestre? Où en serait le catholicisme, s'il n'avait pas en lui-même un principe immortel de vie qui le sit durer parmi la multiplicité des gouvernements variables comme l'esprit ou le progrès des temps?

» Votre évêque et tous vos prêtres, N. T.-C. F., proclameront avec bonheur le principe, baiseront avec respect les mains qui viendront immortaliser dans notre patrie, reposée enfin de tant d'agitations sanglantes, le règne de la liberté réglée, de l'égalité universelle devant des lois sages, et la sincère fraternité des cœurs devant bieu. Puisse l'avenir les faire entrer dans les institutions et dans

les mœurs de la France! »

M. l'abbé Monnet, nouvellement élu supérieur-général de la congrégation et du séminaire du Saint-Esprit, comme premier acte de sa haute mission, vient d'adresser la lettre suivante à tous les membres du clergé colonial:

A MM. les préfets, vice-préfets et missionnaires apostoliques des colonies françaises.

« Paris, le 22 mars 1848.

» Très-chers confrères.

» Le gouvernement provisoire de la république française, ne voyant que des

frères dans tous les habitants de nos possessions d'outre-mer, à quelque couleur qu'ils appartiennent, veut qu'ils jonissent tous de la liberté. Il vient donc de décréter l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies.

» Très-chers confrères, c'est au nom de la religion, dont vous êtes les ministres, que nous venons réclamer de votre part un généreux sacrifice. Pleins de confiance dans la sagesse et l'équité du gouvernement de la république pour toutes les conditions à apposer à ce grand acte, vous devez procéder à l'affranchissement immédiat des esclaves qui pourraient être sous votre dépendance. Quant à ceux qui appartiendraient aux cures ou aux fabriques, vous serex, je l'espère, prochainement autorisés à réunir vos conseils de fabrique, pour leur donner aussi la liberté.

» Si le clergé doit toujours prêcher d'exemple le dévoûment pour la cause de l'humanité, c'est surtout dans les circonstances actuelles; le gouvernement, en vous voyant prévenir la mesure qu'il a décrétée, s'empressera de favoriser votre zèle apostolique, applaudira à votre charitable initiative, et vous fournira tous les moyens qui sont en son pouvoir pour opérer le bien des ames, et pacifier les populations qui sont conflées à votre sollicitude; la république, en accordant une indemnité aux colons, dédommagera aussi les fabriques des sacrifices qu'elles se

seront généreusement imposés.

» Vous connaissez comme nous, très-chers confrères, tous les efforts que l'Église de Jésus-Christ n'a cessé de faire pour retirer ses enfants de la servitude. Plusieurs saints évêques, comme l'atteste l'histoire, n'ont pas cru pouvoir faire un plus saint usage des richesses de leurs églises, qu'en les consacrant au rachat des esclaves et des captifs; il en est même qui ont poussé leur zèle jusqu'à vendre les vases sacrés pour satisfaire à ce devoir de charité. Montrons-nous les imitateurs de ce dévoûment sublime, et méditons sérieusement ces paroles du grand apotre des nations: Après le baptême, il n'y a plus ni juifs ni gentils, ni maîtres ni esclaves, mais vous êtes tous un seul corps en Jésus-Christ.

DEN vous adressant ce conseil fraternel, nous avons voulu seconder les vœux de notre glorieux et immortel pontife Pie IX, et ceux du gouvernement français; nous sommes aussi convaincus que nos paroles seront en harmonie avec les sentiments de vos cœurs. Vous désirez sincèrement, nous le savons, l'émancipation des noirs; sans une triste nécessité, les presbytères ni les fabriques n'auraient jamais possédé d'esclaves, et c'est toujours avec une grande répugnance que les missionnaires se sont vus forcés d'employer à leur service des domesti-

ques esclaves.

- » Nous vous conjurons donc, nos très-chers confrères, de prendre immédiatement, et sans attendre l'exécution du décret de la république, la mesure que nous vous indiquons : l'intérêt de la religion le demande; ce n'est qu'après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, que nous vous demandons cet acte généreux qui vous honorera aux yeux de l'Eglise et de l'humanité, qui vous méritera les applaudissements de la France entière, et la touchante reconnaissance de tous les esclaves. Vous augmenterez ainsi la conflance qu'ils ont déjà en vous, et ce sera un moyen puissant de les gagner à Dieu et à la vertu, et de les rendre heureux en les transformant en de fervents chrétiens, en de bons citoyens remplis de toutes les qualités sociales et domestiques.
 - » Agréez, etc.

» MONNET.

» Supérieur général de la congrégation et du séminaire du Saint-Esprit. »

M. l'abbé Monnet est porté candidat à la députation nationale par le

vœu unanime du clergé et d'un grand nombre de catholiques du diocèse de Cambrai.

BAVIÈRE. - Le 6 mars au matin, M. l'archevêque de Munich est arrivé, sans y être attendu, au sanctuaire de Notre-Dame d'Alt-OEttingen, et est descendu à la maison occupée par les PP. Rédemptoristes. Son voyage paraît avoir eu pour objet l'exécution du rescrit royal qui éloigne ces religieux de ce célèbre pélerinage. L'on avait répandu le bruit que la plupart d'entre eux avaient résolu de demander leur sécularisation pour se vouer au ministère des ames comme prêtres séculiers; l'archevêque a pu se convaincre que rien n'était moins vrai que cette allegation. Du reste, le gouvernement se trouve fort embarrassé pour remplacer ces vénérables religieux, soit par des Bénédictins qu'il ne sait où prendre, soit par des prêtres séculiers qui ne se présentent point. L'affliction de tout le pays est profonde, et il y a tout lieu de craindre qu'elle ne vienne à se manifester par quelques démonstrations dangereuses dans l'état actuel des choses en Bavière. Les bourgeois de la ville d'OEttingen ont envoyé au roi une députation pour le supplier de leur laisser ces cinq missionnaires qui, depuis six à sept ans qu'ils desservent ce sanctuaire, y ont produit tant de fruits de salut. Cette députation était chargée de faire valoir accessoirement aux yeux du roi l'intérêt matériel de la ville, qui ne pouvait que déchoir de sa prospérité, si, comme il était facile de le prévoir, le nombre des pélerins venait à décroître à la suite du renvoi des PP. Rédemptoristes. Deux d'entre eux sont partis pour l'Amérique, il y a plusieurs mois. Ils avaient demandé pour ce voyage, qu'ils devaient faire en compagnie de plusieurs autres missionnaires et de quelques Sœurs de la Charité, des passeports qui leur avaient été refusés, sans doute parce que déjà on avait conçu la pensée de les éloigner tous ensemble. Si l'expulsion de ces vénérables religieux avait en lieu sous le ministère Maurer, peutêtre le peuple s'en seratt-il montré moins irrité qu'il ne l'est actuellement, lorsque le nouveau ministère l'autorisait à concevoir de meilleures espérances. L'on ne conçoit pas la haute imprudence que vient de commettre le cabinet présidé par le prince d'OEttingen-Wallerstein, en suggérant au roi cette fatale résolution. Du reste, le prince d'OEttingen-Wallerstein n'a pas tardé à recevoir à l'improviste sa démission, et peutêtre sa retraite forcée est-elle l'effet de la très-sacheuse impression que l'expulsion des Rédemptoristes a produite dans toutes les parties catholiques du royanme de Bavière.

REVUE POLITIQUE.

D'UNE PRÉTENDUE RÉORGANISATION DU CLERGE.

On a beau faire tous ses efforts pour se maintenir dans un esprit de calme et de confiance au milieu des désastres industriels et financiers qui grandissent depuis un mois, les intentions les plus honnêtes, les dispositions les plus loyales, le concours le plus généreux de tous les bons citoyens, sont impuissants à dissiper les alarmes, et loin de se fortifier, l'espérance décroît de jour en jour. Nous ne voulons pas rappeler ici les causes générales ni les fautes du gouvernement privisoire qui ont répandu de sombres frayeurs dans les populations toutes disposées à la confiance. On connaît ces actes, ces menaces, qui ont si fatalement étouffé l'élan presque universel des premiers jours de la révolution vers le règnipromis de la liberté et de la fraternité. Mais pouvons-nous ne pas faire remarquer certaines tendances nouvelles qui viennent encore s'ajouter à tous les sujets d'inquiétude dont les esprits sont si tristement préoccupés?

Jusqu'ici le gouvernement provisoire avait soigneusement évité les embarrade la question religieuse. Sa conduite à l'égard de l'Eglise et du clergé lui était toute tracée par la sagesse et la modération du peuple de Paris, par son respect pour le culte antique de la France. L'adhésion spontanée et la haute sagesse de l'épiscopat et de tout le clergé au régime de liberté, d'égalité et de fraternité qu'on avait proclamé, était un sûr garant pour la paix publique, un immense appui moral pour le nouvel ordre de choses. Malbeureusement quelques faits isolés sont déjà venus répandre le trouble là où l'harmonie ne demandait qu'à se maintenir. Des journaux qui expriment habituellement la pensée des gouvernants actuels, soulèvent depuis quelques jours des questions pleines de dangers. Ils menacent de porter une main profane sur le sanctuaire, et déclarent, avec force injures contre les évêques, qu'il faudra s'occuper de la téorganisation du clergé. Ne parlons pas hiérarchie, discipline et orthodoxie, à ces écrivains qui ne connaissent pas la constitution de l'Eglise. Leur ignorance fait toute l'erreur et en grande partie l'énormité de l'injure qu'ils formulent contre l'épiscopat, en appelant tyrannie leur auguste juridiction. Mais en se bornant au point de vue politique, ne devrait-il pas suffire de rappeter à ces écrivains qui parlent de réorganisation ecclésiastique, l'histoire de nos soixante dernières années de révolution, pour les détourner de toucher témérairement à ces questions si délicates et tout-à-sait étrangères à leur compétence? Difficilement on trouvera peutêtre dans la nouvelle assemblée nationale plus de connaissances en matière de droit ecclésiastique, que n'en portèrent dans l'assemblée constituante les Camus et les Grégoire; et cependant ces fameux constituants se sont perdus, eux et la nation, par leur prétendue constitution civile du clergé. Pendant dix ans, ce elergé constitutionnellement réorganisé a donné à la France, malgre l'élection prétendue populaire, le triste spectacle de pasteurs sans ounilles, de sacrifices souillés et de temples déserts. Sans la consécration et le nouveau baptême du concordat du Pape Pie VII, le clergé constitutionnal n'aurait laisse d'autres traces chez nous que celles du célibat violé et de l'apostasie presque générale. Voilà ce qu'on obtint en 1790 d'un clergé réorganisé par une asseurblée politique. Alors aussi les amis du peuple, rédacteurs des seuilles publiques, disaient aux humbles nasteurs des campagnes, que les évêques étaient ·leurs tyrans. Quelques-uns des membres du clergé du second ordre se laissèrent séduire, mais l'immense majorité, à l'exemple de tout l'épiscopat français, préféra l'exil, la captivité ou la mort, à cette réorganisation qui brisait la biérarchie catholique, apostolique et romaine. Napoléon comprit cela d'abord; puis il teuta la voie contraire par la captivité du Pape et par son concile de 1811 : mais il tomba; et, avant son exil de Sainte-Hélène, il disait en 1815 que l'expérience lui avait appris à respecter désormais l'Eglise dans son chef, dans ses membres et dans toute sa constitution sacrée.

Que les journaux du gouvernement provisoire profitent de cette grande et mémorable leçon, puisque c'est l'ère de la justice, de la liberté et de la paix qu'ils cherchent à inaugurer par la République nouvelle. «L'assemblée nationale, dites-vous, s'occupera nécessairement de l'organisation du clergé; les prêtres sont intéressés par conséquent à ce qu'il s'y trouve des homines selon leur cœur, qui comprennent leurs besoins, qui comprennent leurs vœux secrets; queleur sort à venir et leur position dans la République dépendent en grande partie du choix qu'ils vont faire ou inspirer. » Soit. Mais sachez-le bien, pour. tonjours, ni le gouvernement, ni l'assemblée, ni les prêtres qui pourront y êtreappelés, n'auront pouvoir ni mission de réorganiser l'Eglise; le seul qui ait autorité et mission pour une œuvre semblable, s'il v a lieu à modifier sur quelques points les rapports de l'Eglise avec l'Etat, ou ceux du clergé du second ordre avec les évêques, c'est le souverain Pontise : lui seul s'entendra, soyezen sure, avec le gouvernement, quel qu'il soit, pour s'assurer, non pas des vœux secrets de quelques prêtres, mais pour affermir et étendre chez nous les droits, la liberté et la sainte efficacité du ministère sacerdotal. Croyez-nous, puisque l'arche sainte protége et bénit vos institutions nouvelles, ne portez pas sur elle vos mains profanes, et gardez-vous de la prétention de vouloir réorganiser un édifice que la main ni le génie de l'homme n'ont établi.

Pour se faire une idée de la liberté qui présidera aux futures élections, il n'y a qu'à étudier la direction que prétendent donner au suffrage populaire les commissaires des départements. Ne citons qu'un exemple entre mille. M. le commissaire du département de l'Allier ne se contente pas d'être candidat comme la plupart des autres commissaires : il recommande la liste sur laquelle il figure, d'abord par la destitution de deux cents maires environ, et par la nomination spontanée, sans élections préalables, de deux cents maires nouveaux désignés par lui. Ce n'est pas tout ; il leur écrit une circulaire qui commence ainsi :

a Citoyen maire, je suis informé qu'un grand nombre de citoyens du département, ne connaissant pas personnellement les huit candidats proposés au peuple pour la représentation nationale, par l'assemblée des délégués des cantons qui a eu lieu le 18 mars, à l'Hôtel-de-Ville de Moulins, désirent savoir l'opinion du gouvernement provisoire sur ces candidats. Je crois devoir vous transmettre des in-

structions propres à éclairer l'opinion publique à cet égard.

» Les noms de ces huit candidats ont été choisis sur une liste de trente-cinq, par les républicains les plus éprouvés de tous les cantons du département. Si quelques considérations de personnes ou de localités ont pu être admises dans des vues d'union et de succès, les garanties que le peuple doit attendre de la réunion de ces huit candidats n'en reçoivent aucune atteinte. La loi de la majorité a prévalu; elle doit être partout la loi des républicains. Tous les délégués des cantons ont pris l'engagement d'honneur de se dévouer au succès des huit candidatures, et de repousser toute candidature nouvelle, quelle qu'elle soit, comme un moyen de division entre les républicains, comme une trahison envers la République. »

Un tel langage et de pareils faits n'ont pas besoin de commentaires. Il nous suffira d'ajouter que c'est à peu près là ce qui se passe dans tous les départe-

ments. Nous ne pouvons pas croire que dans un pays comme la France, les hommes libres et quelque peu jaloux de leur indépendance, se soumettent facilement à un tel joug.

Les citovens ne sauraient trop se hâter de se faire inscrire sur les listes électorales. Ils doivent mettre à profit le delai qui résulte de la prorogation des élections. L'indifférence serait coupable, car il s'agit moins de résoudre des questions politiques que de veiller à la défense de la société, c'est-à-dire de la samille, de la propriété, de la liberté religieuse et morale.

Plus les périls sont grands, plus on doit déployer d'activité et de patriotisme

, pour les conjurer.

AUX ÉLECTIONS! AUX ÉLECTIONS! tel doit être le cri de salut de la France en-Lière.

NOUVELLES IMPORTANTES DE L'EXTÉRIEUR.

ITALIE. - La Lombardie est libre. Le 23, les troupes autrichiennes ont évacué Milan ; elles se sont retirées en trojs colonnes, se dirigeant sur Mantoue. Vérone et Plaisance.

C'est la Gazette du Piémont du 24 qui donne cette nouvelle, en annonçant la

complète victoire du peuble milanais.

Le roi Charles-Albert s'était ouvertement déclaré pour la cause de l'indépendance, et avait ordonné de faire marcher son armée sur Milan contre les Autrichiens. Voici la proclamation qu'il a publiée le 23 :

Proclamation.

« Turin, le 23 mars.

» Charles-Albert, par la grâce de Dieu roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem.

» Peuples de la Lombardie et de la Vénétie.

» Les destins de l'Italic se mûrissent. Un avenir plus heureux sourit aux intré-

pides désenseurs des droits soulés aux pieds.

» Par amour de race, par intelligence des temps, par communauté de vœux. nous nous sommes associés des premiers à l'unanime admiration que vous accorde l'Italie.

» Peuples de la Lombardie et de la Vénétie, nos armes, qui déjà se concentraient sur votre frontière lorsque vous anticipiez la délivrance de la glorieuse Milan, viennent à présent vous apporter dans les épreuves ultérieures cette aide que le frère attend d'un frère, et l'ami d'un ami.

» Nous seconderons vos justes désirs, nous confiant dans le secours de ce Dieu qui est visiblement avec nous, de ce Dieu qui a donné à l'Italie Pie IX, de ce Dieu qui, par une miraculeuse impulsion, a mis l'Italie en état d'agir par elle-

même.

» Et pour mieux vous montrer par des signes extérieurs notre sentiment d'union italienne, nous voulons que nos troupes entrant sur le territoire de la Lombardie et sur celui de Venise portent notre écu de Savoie sur le drapeau tricolore italien.

» CHARLES-ALBERT. »

Des correspondances antérieures à l'évacuation de Milan disent que beaucous de Génois s'étaient fait tuer dans la lutte, étant partis de chez eux sans armes pour rejoindre les insurgés. Le gouverneur de Gênes, cédant à l'enthousiasme général, avait fini par faire distribuer des armes à ceux qui partaient encore, et des forces considérables s'étaient mises en marche pour Milan.

— Les nouvelles de Turin nous apprennent qu'après la preclamation qui annonçait l'entrée des troupes piémontaises en Lombardie, un Te Deum a été chanté, à la suite duquel le roi a passé une grande revue des troupes et de la garde civique.

La Concordia du 24 annonce que Charles-Albert devait partir dans la journée pour aller prendre le commandement de l'armée. Son second fils, le duc de Génes, qui commande l'artillerie, a fait don de tous ses chevaux de trait aux batte-

ries de l'artillerie à cheval.

— Il y a eu une révolution à Modène, le 20. Environ cent jeunes gens ont parcouru les rues en criant : Vive l'indépendance! Les troupes hongroises ont refusé de tirer; les dragons seuls, attaqués par le peuple, se sont vigoureusement défendus. A la date des dernières nouvelles, le duc s'efforçait vainement de calmer le peuple par des concessions.

On annonce aussi que Padoue, Venise et même Trieste sont en insurrection.

— Des collisions déplorables ont eu lieu à Naples le 14 entre les lazzaroni et la garde nationale.

Il y a eu de part et d'autre des tués et des blessés.

Sept lazzaroni ent été conduits en prison.

On craignait de nouveaux désordres pour la journée du 15.

— A la suite d'une insurrection, le grand duc de Parme a pris la fuite. Un gouvernement provisoire est constitué.

- On lit ce soir dans la Gazette :

« Un bulletin extraordinaire, daté de Milan, le 24 mars, à deux heures aprèsmidi, nous arrive à l'instant.

» Il annonce que Trente et tout le Tyrol sont soulevés.

- » Lodi et Crémone combattent, incendiées, mais victorieuses.
- » Pavie, Brescia et Desenzano ont également chassé les Autrichiens.

» Le vive-roi de Lombardie est à Vérone avec sa famille.

» Son troisième fils, l'archiduc Sigismond, a été arrêté à Bergame.

» Les duchés de Parme et de Modène se sont réunis au Piémont et à la Lombardie.

» Le duc de Modène n'est pas en fuite, ni mort, mais emprisonné.

» A Rome, le 21, à l'arrivée des premières nouvelles de Milan, le peuple a arraché les armoiries du palais de l'ambassade d'Autriche.

» L'ambassadeur est en fuite. »

AUTRICHE. - On écrit de Vienne, le 22 mars :

« Une ordonnance vient d'être publiée par laquelle l'empereur accorde amnistie pleine et entière à tous les condamnés pour crimes et délits politiques dans les royaumes de Gallicie et de Lodomirie, y compris le district de Cracovie, ainsi que dans le royaume lombardo-vénitien. Toutes poursuites pour crimes et délits politiques, haute trahison ou atteinte à l'ordre intérieur, sont arrêtées. »

HANOVRE.— Le roi de Hanovre, le plus absolutiste de tous les princes allemands, a été contraint de faire de nouvelles concessions à l'opinion libérale.

POLOGNE. — On mande des frontières de la Pologne, 20 mars, que tout est tranquille à Kalisch et à Varsovie, bien que les esprits soient très-agités.

L'empereur, par un décret du 11 mars, a rappelé sous les armes tous les soldats en congé; le bruit court que les frontières seront prochainement occupées par les troupes, mais que celles-ci ne les franchiront pas.

RUSSIE. — Des lettres de Saint-Pétersbourg, du 10 mars, annoncent que la ville est dans une extrême agitation.

Un coup de pistolet aurait été tiré sur le esar dans la rue, et la balle aurait

traversé son chapeau.

DANEMARK. — Les journaux que nous recevons aujourd'hui de l'étranger nous annoncent une nouvelle révolution. En apprenant le mouvement qui s'était sait à Copenhague pour les centraindre à se sendre dans l'unité de la monarchie daneise, les duchés allemande de Schleswig et du Holstein ont proclamé un gouvernement provisoire, arboré le drapeau aux couleurs nationales allemandes, et se sont armés pour s'assurer une existence indépendante et complètement séparée de celle du Danemark. Nous ne pouvons savoir encore quels seront les résultats de ce mouvement, mais il est à craindre qu'il n'amone une effusion de sang.

ESPAGNE. — En Espagne, les cortes ont été prorogées. Nous ignorons les

metifs qui ont déterminé le gouvernement de la reine isabelle.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le gouvernement provisoire vient de faire à l'opinion publique une réparation dont elle doit lui tenir compte. Par un premier Jécret, rendu sur le rapport du ministre des finances, il a rapporté toutes les mesures prises dans les départements par ses commissaires, en matière de législation commerciale et de finances. En même temps, il a décidé qu'à l'avenir toutes les mesures de ce genre emanées des mêmes autorités, seraient soumises à l'assentiment préalable du pouvoir central. Par un second décret, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, il confirme, en la rectifiant, la mesure appliquée par le commissaire du gouvernement provisoire à la ville de Lyon et au département du Rhôue. Deux points sont nettement établis dans le rapport du ministre : le premier, c'est que le chef d'un département ministériel ne peut déléguer que les pouvoirs dont il est lui-même investi; le second, c'est que le pouvoir légis-latif est réservé tout entier au gouvernement provisoire, et que les mesures prises par ses délégués dans les départements ne peuvent avoir force de loi qu'après avoir reçu la sanction de l'autorité ceutrale.

Voici le texte de ces deux décrets :

« Le gouvernement provisoire de la République,

» Considérant que la loi française est une dans toute l'étendue du territoire de la République;

» Considérant qu'il y aurait péril pour l'unité du gouvernement, si les autori-

tés locales pouvaient agir à contre-sens des directions du pouvoir central.

» Décrète :

» Art. 1° Toutes les mesures prises par les commissaires du gouvernement provisoire, en matière de législation commerciale ou de finances, sont provisoirement rapportées.

» Art. 2. A l'avenir, toutes les mesures financières ou commerciales des mèmes autorités sont soumises à l'assentiment préalable du pouvoir central.

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur, décrète :



a Le gouvernement provisoire, considérant qu'il est indispensable de maintenir l'unité dans la comptabilité générale des finances de la République;

[»] La ville de Lyon et le département du Rhône sont autorisés à s'imposer une contribution extraordinaire de 55 centimes sur le montant des quatre contributions directes. »

Le-genvernement proviseire, Décrète:

Art. 1st Les tribunaux civils sont incompétents pour connaître des diffamations, isjanes ou autres attaques dirigées par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité. Ils renverront devant qui de droit toute action en dommages-intérêts fondée sur des faits de cette nature.

Art. 2. L'action civile résultant des délits commis par la voie de la presse ou par toute autre voie de publication contre les fonctionnaires ou centre tout citoyen revêtu d'un caractère public, ne pourra, dans aucun cas, être poursuivie séparément de l'action publique. Elle s'éteindra de plein droit par le seul fait de l'extinction de l'action publique.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS. INTÉRIEUR.

PARIS, 29 mars. — On assure que par suite des dernières nouvelles arrivées d'Italie, le gouvernement français vient de décider qu'une concentration de troupes offrant un effectif de 32,000 hommes, va avoir immédiatement lieu du côté de Vienne dans le Dauphiné.

- Par suite d'un décret rendu par le gouvernement provisoire, le 26 mars,

les élections générales sont remises, pour l'armée, au 10 avril prochain.

— Paris sera bientôt couvert d'arbres de liberté. On en plante sur toutes les places, sur les quais, partout enfin où il se trouve un peu de terrain libre. Le clergé assiste généralement à ces cérémonies et bénit l'arbre, orné de fleurs, de rubans, de drapeaux tricolores, et salvé par des coups de fusil et des pétards.

— Quelques désordres ont été occasionnés à Paris par les prétentions de plusieurs locataires qui voulaient exiger que leurs propriétaires leur fissent remise de tout ou partie des termes de loyer échois on à échoir. On rapporte qu'à la petite Villette un propriétaire qui résistait à une demande de cette sorte a été tué d'un coup de pistolet par un de ses locataires. L'assassin a été arrêté et soustrait très-difficilement à la vengeance du peuple, qui voulait en faire immédiatement justice.

A la suite de ce fait, M. le préset de police a publié un avis qui engage les locataires à payer leurs termes avec exactitude.

- La Gazette de Cologne annonce le passage à Cologne du prince Czartoryski,

avant avec lui plusieurs généraux polonais, tous se rendant en Pologue.

L'étendard noir, rouge et or et le drapeau blanc et rouge flottaient devant le cortége. Le docteur d'Ester a harangué le prince Czartoryski, et lui a exprimé toutes les sympathies de l'Allemagne pour la cause de la Pologne. Il cria: Vive la Pologne, et présenta au prince la cocarde noir, rouge et or pour la porter à côté des couleurs polonaises.

- Nous lisons dans la Gazette de Lyon :

a Hier, entre quatre et cinq heures du soir, M. Arago est monté à la Croix-Rousse avec l'intention d'amener, par la persuasion, les ouvriers actuellement en possession des canons à les restituer à l'autorité légale. Coux-ei ne voulant pas, a toute force, entendre raison au sujet d'une chose qui intéresse si vivement leur amour-propre, la discussion n'a pas tardé à devenir vive et orageuse. Les cris: lux armes! se sont fait entendre, les portes de la Croix-Rousse ont été fermées et M. Arago cerné de toutes parts. Un instant il y eut à craindre que l'exaspération n'amenât quelque fait déplorable.—Cependant tout s'est terminé, en peu de temps,

d'une manière rassurante pour tous, les rangs se sont ouverts en même temp que les portes, et M. Arago a pu se retirer tranquillement, pendant que les ou vriers retournaient de leur côté à leurs travaux habituels.

Des désordres, qui auraient pu devenir plus graves sans l'intervention de la garde nationale, ont eu lieu hier au soir, à neuf heures, à la Guillotière. Le bru avait couru que le curé de la paroisse Saint-Louis avait emmené sur des charise les vases, ornements et le mobilier de son église. Des bandes d'individus se sa portées à la cure et voulaient attenter à la vie du curé : des vociférations et frayantes se faisaient entendre, et l'on ne sait ce qui serait arrivé, si la garde :tionale n'eût pas entouré l'île de maisons dans laquelle est située la cure.

n Cette nuit, vers onze heures, une partie du rassemblement de la Guillotian s'est reformé devant la cour de l'archevêché, poussant des cris et demandant de entrer dans les appartements de S. E. le cardinal. La garde nationale est intevenue, et après quelques pourparlers, elle a déterminé cette multitude à se retrer. Nous devons dire qu'aucun cri n'avait un caractère d'outrage envers la personne de notre archevêque, que le pauvre ne connaît que par ses aumônes et & bonté, »

- Des scènes de désordre ont eu lieu à Rouen le 27. Un rassemblement d'ouvriers s'est porté sur Bicetre pour délivrer les prisonniers prévenus de l'incendie du pont du chemin de fer. Ce n'est qu'après une mêlée effravante que la troupe est parvenue à reprendre possession du poste et à éloigner la foule. L'un des détenus a, dit-on, été délivré.

- On lit dans le Memorial de Rouen :

e Il se passe toujours dans les communes de nos environs, voisines de bois et de forêts, des actes de pillage et de dévastation d'une audace inouïe et qui appelleraient une répression rigoureuse. Non-seulement on a continué ces joursci les ravages sur les propriétés de M. Henri Barbet, à Maromme, et sur diver autres points appartenant à d'autres propriétaires; mais à Isneauville et aux esvirons on a pour ainsi dire organisé le pillage.

» D'accord avec de petits cultivateurs du pays, des bandes de trente, quarant individus et plus, cernent une certaine portion de bois ; cinq ou six se détachent du cordon et vont travailler, abaitant tout ce qu'ils trouvent. Quand les gardes se présentent, on les met en état d'arrestation et on les maintient dans l'impuissance d'agir. Lorsqu'il y a assez d'ouvrage fait, des voitures de cultivateurs arrivent, on les charge et ils emportent tranquillement chez eux des arbres entiers.

» Cet état de choses évidemment ne saurait durer, et nous ne concevons pas l'apathie des maires des communes où ces faits se passent, qui restent impassibles et ne sont pas même appel à la garde nationale!»

Le Gorant, Adrien Ce Clere.

BOURSE DE PARIS DU 29 MARS 1848.

CINQ p. 0/0. 61 fr. 00 c. Trois p. 0/0. 42 fr. 00 c. QUATRE p. 0/0. 00 fr. 00 c. Quatre 1/2 p. 0/0. (0 fr. 00 c. Oblig. de la Ville de Paris. 1000fr. 00 c. Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c. Act. de la Banque. 1350 fr. 00 c.

Quatre canaux. 775 fr. 00 c. Caisse hypothécaire. 150 fr. 00 c Emprunt romain. 53 fr. 0/0. Rentes de Naples. 00 fr. 00c. Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

Paris. — I uprimerie d'adrien le clere et co, rue Casectie, 99.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

	1	
	2 1114	100
£		
	1 317	
form 410		

